PRÉFACE

Les limites de la Wallonie sont de nature fort différentes. Alors que les frontières nord et est sont à la fois culturelles et linguistiques – elles se sont fixées au haut moyen âge –, la frontière sud, en revanche, est d'origine politique; elle s'est constituée essentiellement au XVIIème siècle à l'occasion des guerres qui ont marqué le règne de Louis XIV. Mais en tant qu'entité politique, la Wallonie n'existe guère que depuis la revision de la Constitution de 1967-1971, qui a sanctionné la reconnaissance des régions. Jusque-là, à travers l'histoire, les provinces wallonnes n'avaient jamais trouvé d'unité politique. Tantôt, au moyen âge et à l'époque moderne, elles furent morcelées entre diverses principautés laïques et ecclésiastiques qui, sauf exception, n'étaient même pas linguistiquement homogènes. Tantôt elles se fondirent dans des ensembles – la République française, l'Empire et, bien sûr, le royaume des Pays-Bas – dépassant largement le cadre de la Belgique actuelle qui n'est elle-même qu'une création de 1830.

De même qu'il est fallacieux de faire naître comme une nécessité de l'histoire la Belgique des principautés détenues au XVème siècle par les ducs de Bourgogne, il serait tout aussi abusif de voir dans une seule principauté wallonne le fondement de la Wallonie. Mais la Wallonie telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est pas non plus un produit du seul hasard. Son histoire exige donc beaucoup de nuances.

Le but de cet ouvrage en cinq volumes *La Wallonie, le Pays et les Hommes*? C'est répondre à deux questions que posait, avec beaucoup de clairvoyance, dès octobre 1946 M.A. ARNOULD, lors de la séance solennelle de rentrée de l'Institut supérieur de commerce de la province de Hainaut à Mons:

1. *Comment se fait-il qu'il y ait aujourd'hui une Wallonie?*
2. *Quels caractères propres, quels apports originaux la Wallonie a-t-elle introduits tout au long de l'histoire, dans cette population hétérogène qui forme la Belgique et où elle est à présent incluse?*

La partie proprement historique comporte deux volumes et s'intitule *Histoire. Économies. Sociétés*(*). Ce titre reflète tout un programme et témoigne du souci qui fut le mien de concevoir une 'histoire de la Wallonie' qui sorte un peu des sentiers battus. Il fallait rompre avec la périodisation habituelle et faire

éclater les barrières qui emprisonnent trop souvent les ouvrages de synthèse et de haute vulgarisation pour les confiner dans les domaines – restreints – de l'histoire politique et militaire. En effet, outre les thèmes traditionnels de l'histoire, sont abordés les problèmes économiques, sociaux, démographiques, l'histoire des mentalités, bref tout ce qui peut concourir à mieux suivre l'évolution de la Wallonie, à mieux comprendre l'existence d'un 'phénomène wallon'. Une place de choix est d'ailleurs réservée au passé récent : près de la moitié du deuxième volume est consacrée à la période postérieure à 1960-61 qui vit se cristalliser la prise de conscience wallonne.
Mais notre propos ne fut jamais de sombrer dans un nationalisme outrancier ou de construire un ouvrage de polémique. Ce qui importa aux auteurs, ce fut de souligner, aux diverses époques de l'histoire, quel fut l'apport – brillant, original parfois, médiocre peut-être à certains moments – de la Wallonie tant des points de vue politique qu'économique, au sein des différents ensembles politiques auxquels elle appartint successivement. Il nous est donc arrivé par conséquent de mettre en lumière, ce qu'on a eu par trop tendance à minimiser jusqu'à ce jour, qu'en certaines grandes circonstances, et en dépit de leur interdépendance économique qui cache parfois des intérêts contradictoires, 'Flandre' et 'Wallonie' ont adopté, globalement bien entendu, des attitudes divergentes.

L'exposé est centré sur le territoire compris dans les limites actuelles de la Belgique et situé au sud de la frontière linguistique – donc à l'exclusion de Bruxelles –, sans y comprendre les localités rattachées après la Première Guerre mondiale et réputées de langue allemande. Mais il est bien évident que, pour la compréhension des événements, les auteurs ont été amenés à faire référence à des régions qui, bien qu'extérieures à la Wallonie, n'en appartenaient pas moins anciennement à des entités politiques communes; cette remarque vaut notamment pour le Hainaut français et le Grand-Duché de Luxembourg. Le cadre géographique choisi implique aussi que l'on traite de villes autrefois à prépondérance flamande, mais qui se sont francisées au cours des siècles.
Chaque chapitre est clôturé par une orientation bibliographique; cette bibliographie n'est pas exhaustive; elle constitue un état de la question à partir de l'essentiel de la littérature la plus récente; elle permettra au lecteur de poursuivre des investigations ultérieures plus approfondies. L'ouvrage se termine par une bibliographie générale reprenant les grandes synthèses.
Je désire exprimer ma reconnaissance et celle de l'équipe à tous les organismes étrangers et belges – Archives du Royaume, dépôts des Archives de l'État, Bibliothèque royale, Musées nationaux et communaux – sans le concours desquels il eût été impossible de mener à bonne fin cette entreprise. Enfin, ma gratitude est grande à l'égard de la quarantaine de collaborateurs des deux premiers tomes qui, avec enthousiasme et dynamisme, ont mis leurs compétences au service de ce que nous espérons tous avoir contribué à édifier: la première 'Encyclopédie de la Wallonie'.

HERVÉ HASQUIN

(*) La partie culturelle, intitulée *Lettres. Arts. Culture*, comprendra trois volumes publiés sous la direction scientifique de Rita LEJEUNE avec la collaboration de Jacques STIENNON, Professeurs à l'Université de Liège.

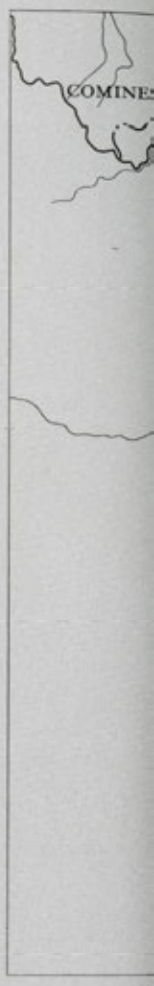

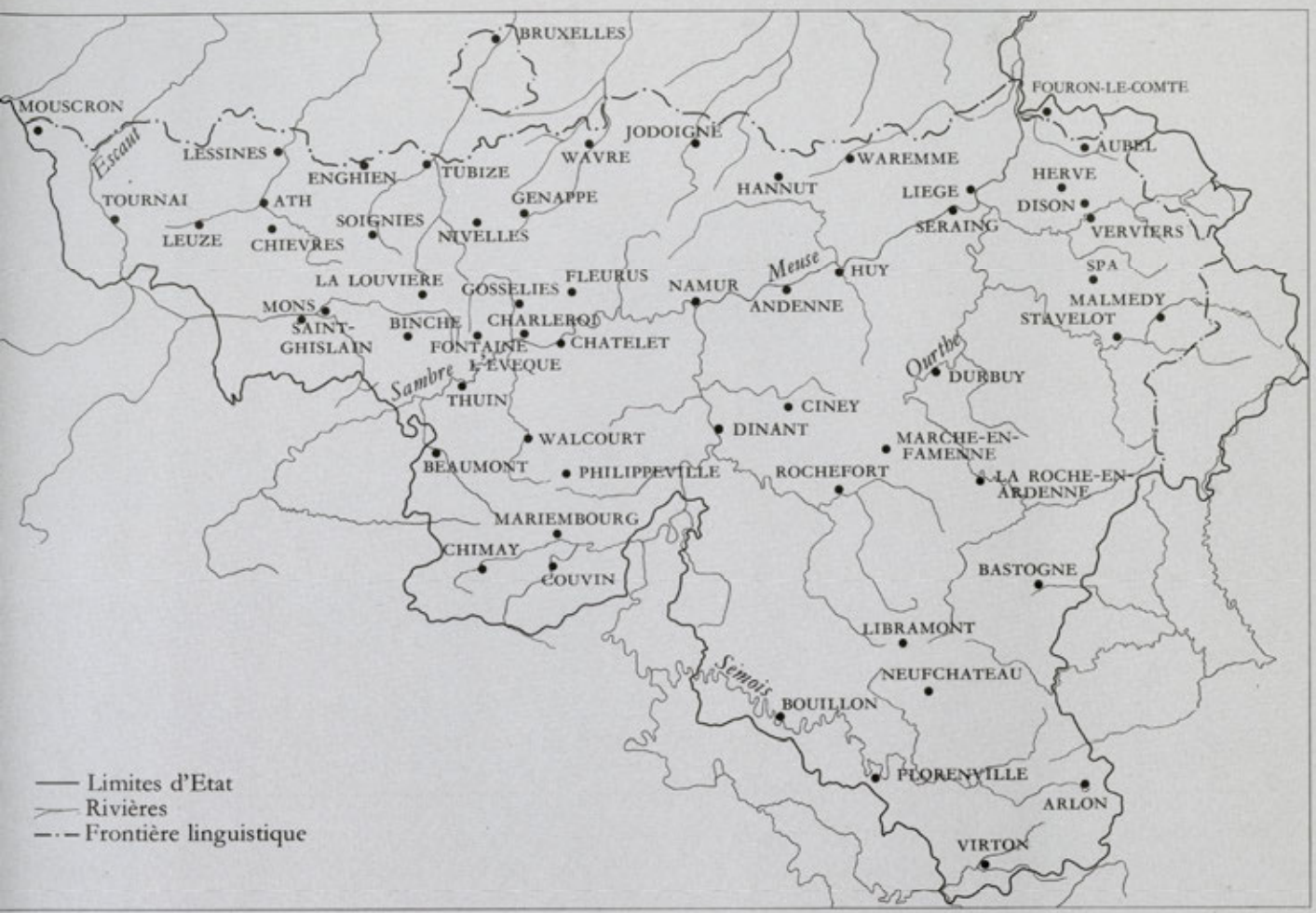
BRUXELLES
MOUSCRON
Escaut
LESSINES
ENGHIEN
TUBIZE
WAVRE
JODOIGNE
FOURON-LE-COMTE
AUBEL
WAREMME
HERVE
HANNUT
LIEGE
TOURNAI
ATH
GENAPPE
DISON
SOIGNIES
SERAING
VERVIERS
LEUZE
CHIEVRES
NIVELLES
SPA
Meuse
HUY
LA LOUVIERE
FLEURUS
NAMUR
MALMEDY
GOSSELIES
ANDENNE
MONS
STAVELOT
SAINT-GHISLAIN
BINCHE
CHARLEROI
FONTAINE-L'EVEQUE
CHATELET
Ourthe
DURBUY
Sambre
THUIN
CINEY
DINANT
WALCOURT
MARCHE-EN-FAMENNE
BEAUMONT
PHILIPPEVILLE
ROCHEFORT
LA ROCHE-EN-ARDENNE
MARIEMBOURG
CHIMAY
COUVIN
BASTOGNE
LIBRAMONT
Semois
NEUFCHATEAU
BOUILLON
FLORENVILLE
ARLON
VIRTON
Limites d'Etat
Rivières
Frontière linguistique

LA VILLE DE NAMUR EN 1575.
Gravure de Arnould Mazius (Namur, Archives de l'État, Photo Pichonnier).

I - LE PEUPLEMENT CELTIQUE ET LA ROMANISATION

La germanisation d'importants territoires de l'Empire romain en deçà du Rhin, depuis le pas de Calais jusqu'à la Suisse, et les vicissitudes, à partir de 843, des acquisitions territoriales de ce qui deviendra l'État français sont, conjointement, à l'origine de la Wallonie, née politiquement il y a quelques années à peine. Encore fallait-il que les populations qui occupaient l'actuel pays wallon aient été très largement acquises à la langue latine. Préalable qui nous est trop familier, mais qui ne va pas de soi. Ainsi la langue basque continue, en cette seconde moitié du XXe siècle, d'être parlée de Bayonne à Bilbao même si, au temps de l'Empire, elle a cédé beaucoup de terrain devant le latin. C'est dire que la conquête par les Romains des peuples celtiques de Gaule a été suivie d'une assimilation culturelle parfaitement réussie. Ce succès colonial décisif vaut qu'on s'interroge sur son mécanisme alors même que les dernières colonies européennes achèvent de disparaître. Nécessairement notre aperçu devra remonter jusqu'à la celtisation de nos régions.

LES CELTES

Il est difficile de préciser la période vers laquelle les Celtes commencèrent à s'implanter dans nos régions : la documentation dont nous disposons ne propose que des renseignements fort indirects qui, pour être appréciés, doivent être replacés dans un large contexte européen.

A LA RECHERCHE DES CELTES : ARCHÉOLOGIE ET LINGUISTIQUE

En vue d'identifier et de localiser les Celtes, les archéologues retiennent, quant à eux, la conjonction entre les plus anciennes localisations chez les auteurs classiques et la dispersion à cette même époque d'une certaine communauté d'objets ou d'habitudes sociales tangibles au plan archéologique.

Les premiers textes qui parlent des Celtes remontent à la fin du VIe siècle, vers 500 à peu près : ce sont des mentions — hélas fort brèves — faites par l'un des premiers historiens grecs, Hécatée de Milet en Asie Mineure. Hécatée nous apprend essentiellement que *Massilia* (Marseille), fondée en Ligurie était proche de la Celtique. Un demi-siècle plus tard, vers 450 av. J.-C., Hérodote reparle des Celtes mais tout à fait occasionnellement et pour signaler à propos du Danube que ses sources se trouvent dans le pays des Celtes. Malheureusement faute d'une bonne documentation sur l'Europe occidentale — ce dont il nous avertit lui-même —, Hérodote situe très mal les sources du Danube.

Quoi qu'il en soit, voici dès la première moitié du Ve siècle au moins, deux régions attribuables aux Celtes et voisines l'une de l'autre : l'Est de la France au nord de Marseille et le Sud-Ouest de l'Allemagne vers les sources du Danube.

Or, précisément, à partir du VIe siècle av. J.-C., se sont multipliées en Bourgogne, aux

sources du Danube et du Neckar ainsi que dans les régions intermédiaires (Alsace et plateau suisse), des tombes d'un style particulier, recouvertes d'un tumulus et pourvues de riches dépôts d'objets : vaisselle, armes, bijoux et, surtout, char d'apparat à quatre roues. L'exemple le plus célèbre est celui de la tombe de Vix en Bourgogne. Ces sépultures, témoins de la richesse d'une aristocratie, renferment souvent aussi des importations venues du domaine gréco-étrusque (ce qui, du reste, fournit à l'archéologue d'utiles recoupements chronologiques).

Malgré toutes les difficultés de principe qu'il y a à vouloir reconstituer la diffusion d'une langue à partir de l'emploi d'objets de certains types, on admet — et un accord général s'est fait là-dessus — qu'il est possible d'identifier en gros les Celtes à travers les vestiges matériels appartenant au facies occidental du vaste complexe culturel hallstattien récent, répandu alors depuis les Alpes orientales jusqu'à la Bourgogne, et du Main jusque dans le Nord de l'Italie : ce qui exclut nos régions de la Celtique primitive.

Dans ces reconstitutions ethniques, certains n'hésitent pas à remonter plus haut encore dans le temps, jusqu'à la dernière subdivision de l'âge du bronze, attribuant à des 'proto-Celtes' l'ensemble culturel dit des 'Champs d'Urnes'. Cet ensemble qui se forme à la fin du XIIIe siècle av. J.-C. dans le centre de l'Europe, comporte la généralisation du rite funéraire de l'incinération : des urnes renfermant les cendres des morts étaient ensevelies sans tertre recouvrant et non loin les unes des autres. A ce rite distinctif se joint un répertoire plus ou moins spécifique de formes céramiques et métalliques; mais de fortes traditions demeurent sensibles et il ne faudrait pas exagérer non plus la cohérence de 'l'expansion' des Champs d'Urnes vers l'ouest : vers nos régions notamment. Il faut souligner aussi tout le risque d'erreur qui s'attache aux raisonnements de cet ordre car comment pourrions-nous être sûrs que telle continuité évidente dans les aspects matériels archéologiquement saisissables d'une 'civilisation' préhistorique ne recèle pas une transformation linguistique? Et, inversement, des innovations en fait de civilisation doivent-elles être interprétées par nous *ipso facto* en termes de changements ethniques ou linguistiques? Ces interprétations unilatérales ont été dénoncées depuis longtemps dans la synthèse protohistorique. Dès lors, ne reviendrait-il pas plutôt aux linguistes de retrouver les traces des différentes langues utilisées dans une contrée, par l'examen des origines des noms de lieux et leur étude comparée avec la linguistique indo-européenne? Travaillant sur des faits de langue, ne seraient-ils pas mieux placés que les archéologues pour étudier les problèmes ethniques?

Malheureusement dans cette discipline non plus, les difficultés ne manquent pas. On en imaginera déjà une partie si l'on observe que la grande majorité des formes toponymiques de nos régions ne sont pas attestées avant le Xe siècle de notre ère, sauf quelques noms de peuples, de cours d'eau ou de montagnes qui, eux, apparaissent près d'un millénaire plus tôt, dès l'époque romaine. C'est pourtant à partir de cette documentation que certains linguistes tentent de remonter jusque dans le courant du deuxième millénaire traversant ainsi, à tout le moins, mille ans de préhistoire qui furent parcourus de remous ethniques d'une complexité que nous pouvons entrevoir pour les derniers siècles avant notre ère grâce aux Commentaires de César.

Faut-il ajouter que les vestiges toponymiques les plus anciens sont aussi les plus difficiles à retrouver car les plus oblitérés par les apports ultérieurs ou les plus déformés; que l'interprétation des cartes de répartition qui en résultent ne saurait être simple; et qu'idéalement une bonne maîtrise de la matière suppose, outre la connaissance du latin et du germanique, celle du celtique?

Reste enfin l'obstacle majeur : la difficulté de mettre en ordre chronologique les groupes de faits toponymiques, et surtout de fixer dans le temps ces 'moments' successifs, de façon

à pouvoir les confronter avec les données archéologiques datées.

Pourtant des hypothèses ont été échafaudées. On a conclu — principalement à partir des noms de cours d'eau (hydronymes) — qu'il avait dû exister dans les régions centrales de l'Europe (y compris nos régions), antérieurement au premier changement phonétique germanique, une langue indo-européenne qui fut l'ancêtre commun du celtique, du germanique, de l'italique, du balte, etc..., mais qui n'était déjà plus l'indo-européen initial. Cette langue, l' 'européen ancien', avait dû être en usage durant la seconde moitié du IIe millénaire alors que, vers l'Orient, les langues indo-européennes hittites (attestées dès avant le milieu du IIe millénaire), grecque (attestée depuis le milieu de ce millénaire) ou sanscrite (le védique remonterait à ce millénaire) étaient déjà bien individualisées.

Son aire de dispersion devait s'être étendue depuis un foyer centre-européen (où aucun substrat toponymique antérieur n'a été décelé), à un vaste territoire allant du Sud de la Scandinavie au Sud de la Sicile, et des Pays Baltes aux îles Britanniques.

On relèverait chez nous pas mal d'hydronymes de l'européen ancien, identifiables par certains suffixes tels que *-ana* (ainsi *Alna* > Aulne ou *Salmana* > Salm), *-ara* (*Samara* > Sambre) ou *-antia* (Villance).

Puis, assez vite, l' 'ancien européen' aurait commencé à se différencier : le germanique se centrant au-delà de la Weser, le celtique occidental (ou gaélique) plutôt en bordure de la côte française, de la Canche au nord, à la Garonne (?) au sud. Entre ces deux langues en voie de différenciation, on en suppose une troisième qu'on songe à identifier avec le proto-latin. Des noms comme Peissant ou Piéton en garderaient le souvenir. La Wallonie, moins l'Ardenne, relèverait de ce domaine intermédiaire.

Ensuite un déplacement de population aurait transporté (éventuellement au début du premier millénaire) ce proto-latin dans la péninsule italienne tandis que le celtique et le germanique se seraient partagé le territoire abandonné.

Toutefois — il convient de le souligner nettement et les linguistes sont les premiers à le faire — de semblables reconstitutions, véritables échafaudages d'hypothèses, restent extrêmement aléatoires.

LA CELTISATION DE NOS RÉGIONS

Nous devons attendre le début du deuxième âge du fer, vers 450 av. J.-C., pour que, incontestablement, la celtisation se manifeste dans nos régions sur le plan archéologique. En effet, à la civilisation hallstattienne récente succède plus ou moins vite, dans la Celtique primitive, une civilisation dont le matériel est d'un style assez différent. On lui a donné le nom de La Tène (d'après un site du bord du lac de Neufchâtel). Nous y retrouvons des tombes à char avec, souvent dans les régions riches, des importations gréco-étrusques. Mais les chars sont maintenant des chars de guerre, rapides, à deux roues et non plus des véhicules d'apparat. On observe aussi dans la répartition générale de ces sépultures un déplacement vers le nord-ouest par rapport à la diffusion des tombes à char du Hallstattien récent : la Champagne et la Sarre en forment maintenant les pôles principaux.

Mais avant d'en venir aux traces de la civilisation de La Tène dans nos régions il nous faut caractériser à grands traits le peuplement sur lequel s'opéra la celtisation.

Le fonds humain préceltique. L'origine du fonds de peuplement préceltique doit être recherchée haut dans le temps : jusqu'au néolithique. Non seulement parce que le premier peuplement stable et relativement dense — fondé sur les techniques nouvelles de l'agriculture et de l'élevage — remonte au néolithique, mais également parce que la vigueur du néolithique dans nos régions,

tout comme la faiblesse ultérieure de l'âge du bronze, ont favorisé maintes continuités qui rattachent cette deuxième époque à la première.

Dès la fin du Ve millénaire une partie de la Wallonie fut colonisée par des agriculteurs participant au vaste mouvement de néolithisation qui parcourut alors d'est en ouest l'Europe moyenne. Aucune solution de continuité ne sépare cette première colonisation (qui ne fut peut-être pas confinée à la seule Hesbaye liégeoise), du néolithique généralisé du IIIe millénaire. La vigueur du néolithique dans nos régions se mesure mieux encore à l'importance d'un puissant artisanat du silex qui se développa depuis le milieu du IIIe millénaire juste au nord du sillon Sambre et Meuse, de la région de Mons à celle de la Mehaigne en passant par Orp-le-Grand. D'abondantes ressources en silex furent exploitées à l'aide de mines creusées dans la craie parfois à plus de 15 m de profondeur. Pour le gigantesque site de Spiennes quelques indices laissent croire à la poursuite de l'exploitation au début de l'âge du bronze.

Si la situation n'est guère plus brillante au second millénaire, pendant la plus grande partie de l'âge du bronze, il faut dire que les nouvelles matières premières qui faisaient alors la richesse manquaient : ni or, ni cuivre, ni étain. De plus nos régions se trouvaient à l'écart des principales voies d'échange qui reliaient les foyers insulaires (Irlande, Cornouailles) aux foyers centre-européens. Ce n'est pas avant la fin de l'âge du bronze, à l'époque des Champs d'Urnes, que cet état de médiocrité évolue, au moins localement.

On voit dans le Namurois se développer à l'extrême fin de l'âge du bronze, vers 800, une orfèvrerie originale (rochers de Marche-les-Dames, grottes de Sinsin et de Han). La grotte de Sinsin a livré, en plusieurs exemplaires, des pendants d'oreille recourbés en corbeille, découpés dans des feuilles d'or et estampés de motifs géométriques. Les mêmes bijoux ont été retrouvés dans le lit de la Lesse à la sortie de la grotte de Han. Il s'agit d'une forme inconnue par ailleurs. Les cinq petits pendentifs d'or retrouvés aussi dans la grotte de Han ne sont pas moins remarquables. Ils composaient une parure somptueuse — celle-ci toutefois n'étant pas absolument sans exemple. Au reste, dans la grotte de Sinsin comme dans celle de Han, le matériel archéologique de l'époque (vaisselle de terre cuite, parures, outils ou armes de bronze) montre à maintes reprises de nettes affinités stylistiques avec le 'Bel Age du Bronze' de l'Ouest des Alpes. N'avons-nous donc pas affaire à un groupe de pure tradition 'Champs d'Urnes'? Nullement. C'est justement ici, en Famenne, que le rite de l'incinération individuelle en tombe plate n'a pas supplanté celui de l'inhumation collective en grotte, analogue à ce qu'il avait été à la fin du néolithique quelque neuf cents ans plus tôt.

Au premier âge du fer (qui débute vers 700 av. J.-C.), les traditions 'Champs d'Urnes' ne disparaissent pas brusquement; c'est très net en particulier dans la céramique. De forts traditionalismes persistent un peu partout, en Brabant et en Gaume. Des apports nouveaux viennent s'y superposer, tel l'usage du tumulus qui recouvre le bûcher funéraire où avait été incinéré le défunt; ces tertres assez bas atteignent une vingtaine de mètres de diamètre. Sur le plan des techniques guerrières, on remarque aussi un emploi nouveau du cheval; parfois tout se passe comme s'il était le fait d'une aristocratie guerrière dominant des éléments plus pauvres et plus traditionalistes. Sur les hauteurs de la Dyle, vers Ottignies et Court-Saint-Étienne, des tumulus hallstattiens ont livré de curieux mors de chevaux. Au canon articulé passé dans la bouche du cheval, était attaché, de chaque côté, un montant droit dont une extrémité était recourbée. De tels mors se retrouvent jusque dans leurs détails d'aménagement, en Allemagne du sud, dans le Nord de la Bohème et surtout dans l'Ouest de la Hongrie. Mais vers l'Occident, les exemplaires de Court-Saint-Étienne, de Limal et d'Oss aux Pays-Bas sont isolés. Est-ce suffisant pour attribuer certaines origines ethni-

VASES DE LA NÉCROPOLE DE LA TÈNE I (450-250 AV. J.-C.) À LA COURTE (SOUS LEVAL-TRAHEGNIES, HAINAUT). *La forme élancée et le col concave, bien dégagé au-dessus de la carène, sont caractéristiques mais nullement spécifiques de la région de Mons et Binche comme le montrent les deux figures suivantes. Les filets incisés ont été soulignés à la craie pour la photo. Le vase central atteint 40 cm de haut (Bruxelles, Musées royaux d'Art et d'Histoire. Photo A.C.L.).*

VASE DE MÊME ÉPOQUE PROVENANT DE LIERCOURT (FRANCE, SOMME). *Sa forme élancée à carène haute et décor de stries verticales en sapin se retrouvent identiquement dans la région de Mons (hauteur: 27 cm) (Amiens, Musée de Picardie. Photo du Musée).*

VASE DE MÊME ÉPOQUE PROVENANT DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE (FOSSE SANS DOUTE FUNÉRAIRE, SAINT-GÉRARD [NAMUR]). *Malgré l'affaissement latéral du vase durant sa réalisation, la parenté formelle est évidente avec les vases précédents. Hauteur de l'axe médian: 17 cm.*
Restauration nouvelle et contexte archéologique: Ameryckx-Robbe dans Annales de la Société Archéologique de Namur, tome LVII. Dessin G. Lauwens (Namur, Musée archéologique).

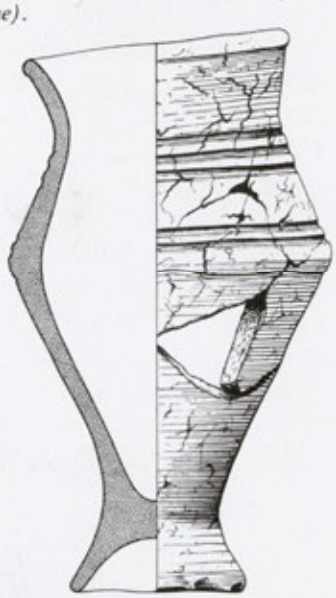

ques aux 'conquérants' hallstattiens?
Ainsi donc on sent presque à chaque époque, sous la couche culturelle nouvelle, la continuation d'aspects antérieurs qui se résorbent lentement: autant d'acculturations impliquant une certaine permanence du fonds humain au fil des siècles. Au demeurant, on observe une certaine constance dans l'origine de ces apports successifs. Ils proviennent pour l'essentiel du sud et de l'est. Sauf dans l'Ouest du Hainaut, les influences des civilisations plus proches de la mer n'y jouent qu'un rôle assez secondaire.

Les Celtes du début de La Tène. Dès la seconde moitié du Ve siècle av. J.-C., on voit apparaître dans nos régions toute une série d'objets et d'habitudes funéraires influencés par le style de La Tène. Certes, nous sommes ici à la périphérie nord des zones riches de Champagne et de Sarre, véritable centre de gravité de la civilisation de La Tène, mais l'appartenance de nos régions à cette civilisation est pourtant indéniable. Et l'on admet d'une façon générale qu'il doit s'agir de Celtes, peut-être de celtisés, encore que les rapports avec les civilisations hallstattiennes immédiatement antérieures soient, chez nous, à peu près insaisissables pour le moment: il était d'autant plus nécessaire d'insister quelque peu sur les antécédents plus lointains.
Deux 'groupes' ont fait, en Wallonie, l'objet d'études récentes: l'un est situé dans le Sud, à l'ouest de la Meuse (dit 'groupe de la Haine'), l'autre est localisé sur les hauteurs ardennaises entre Neufchâteau et Houffalize.
Ce dernier groupe doit d'ailleurs être aussitôt partagé car, suivant que l'on se trouve dans les environs de Neufchâteau ou vers Houffalize, les affinités sont tantôt méridionales ('marniennes'), tantôt orientales (facies récent de la civilisation du Hunsrück-Eifel). Les tombelles des alentours de Neufchâteau recouvrent assez souvent des sépultures à inhumation comportant un char à deux roues. Mais elles sont incomparablement plus pauvres que les célèbres tombes à char de Champagne ou de Sarre. Toutefois l'allure des vases aux profils anguleux, le style de leur décor, certains détails des bijoux de bronze, en particulier des colliers (torques), dénotent clairement des affinités méridionales. Par contre, vers Houffalize, les tombelles plus pauvres encore, comportent une vaisselle sensiblement différente, à profils plus arrondis; et l'on note l'absence du torque. — Certains ont voulu reconnaître des Germains dans les porteurs de vases à profil sinueux; ils s'opposeraient aux porteurs celtes des vases à profil anguleux. Hypothèse pour le moins fragile.
Si nous franchissons la Meuse, nous retrouvons un 'groupe' à peu près contemporain, répandu dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et la région de Rocroy ainsi qu'au sud de la Haine (région de Mons et Binche). Mais ce 'groupe', beaucoup moins circonscrit que celui de Neufchâteau, a des prolongements incontestables dans le Nord de la France. La région d'Amiens a livré des vases du type dit de la Haine. Les caractères marniens du matériel sont autres ici que dans le groupe de Neufchâteau mais aussi nets dans les formes et le décor de la céramique. Pas de torques mais aussi des tombes à char (bien que mal connues).
En somme, ces débuts de La Tène ne posent pas encore trop de problèmes d'identifications ethniques — en tout cas beaucoup moins que la suite. Sur le plan linguistique, on songe à placer vers cette époque l'expansion en Europe du celtique oriental (ou brittonique) localisé initialement, estime-t-on, loin d'ici, en Tchécoslovaquie et dans le Sud-Est de l'Allemagne.

Belges et Germains Dans la suite de l'époque de La Tène (aux IIIe et IIe siècles), la situation ethnique se complique sensiblement. Nous en trouvons un écho dans les Commentaires de César.
César, relatant des renseignements fournis par des Rèmes (pays de Reims) à propos de leurs compatriotes et voisins, rapporte que les Belges avaient franchi le Rhin en repous-

sant devant eux les Gaulois 'il y a longtemps' : au moins un siècle ou deux plus tôt.

Il se pourrait, en effet, que dans le courant du IIIe siècle des Belges aient encore été établis dans les régions rhénanes : un chef belge, tué en 222 av. J.-C., en Gaule cisalpine, à Clastidium, se vantait de descendre du Rhin lui-même. Si l'information nous est transmise par un poète élégiaque du temps de César, Properce, elle pourrait bien provenir d'un des premiers classiques de la littérature latine : la tragédie patriotique composée, lors de l'événement, par Naevius.

Ce qui complique les choses c'est que ces Belges sont souvent assimilés à des Germains. Déjà, à propos de Clastidium, les Fastes Capitolins (1) parlent de *Germani*. Au milieu du Ier siècle av. J.-C., César, toujours d'après des Rèmes, dit qu'on regroupait sous le nom collectif de *Germani* une série de populations de faibles importances : Condruses, Eburons et des peuplades très mal identifiées : *Caeroesi* ou *Cerosi*, *Pemani* ou *Caemani* (terme qui n'a rien à voir avec la 'Famenne'), César avait dit d'ailleurs en commençant que la plupart des Belges étaient d'origine germanique. Vers la fin du Ier siècle de notre ère, Tacite parlera d'origine germanique pour les Nerviens.

Faut-il prendre cela au pied de la lettre et considérer que la plupart des Belges sont, non pas des Celtes, mais des Germains au sens donné à ce nom depuis César? Les opinions sont très partagées. On a soutenu avec de bons arguments que les Belges étaient bien des Celtes (ce que César dit par ailleurs) et que le mot *Germani* avait pour ces périodes anciennes une valeur moins ethnique que géographique : désignant simplement des populations transrhénanes mais de l'époque où il y avait des Celtes de part et d'autre du Rhin.

(1) Ces tables des consuls et des triomphes, dont de larges fragments sont conservés au Capitole depuis le XVIe siècle, ont été, sous le règne d'Auguste, gravées sur un arc du Forum, d'après une liste qui avait été régulièrement tenue à jour du moins depuis 292 av. J.-C.

Pour nous éclairer sur le plan linguistique, on ne peut guère tabler que sur les noms de personnes et sur les noms ethniques transmis par César. Au sujet de ces derniers notamment, des avis parfois contradictoires ont été émis. Du reste, des indices de cet ordre n'ont rien d'absolu. Impossible de déduire en toute certitude d'un prénom ou d'un patronyme la langue parlée par le sujet. Il en va de même des noms de peuples : les Wallons, ainsi désignés par un terme d'origine germanique, sont-ils de langue germanique?

L'archéologie pour sa part, ne peut rien apporter au débat. Il devient, en effet, très difficile de faire le départ entre les objets 'germaniques' et les objets 'celtiques'. L'influence de la civilisation de La Tène ne se fait-elle pas sentir jusque dans les plaines de l'Allemagne du nord? On se trouve ici dans l'impasse classique de la méthode des *Kulturkreise* (aires culturelles) : lorsque le passage s'opère insensiblement d'une aire à l'autre, n'est-il pas loisible de créer une aire nouvelle, intermédiaire? C'est vers quoi précisément a tendu une des dernières études approfondies sur la question.

L'archéologie est, dans nos régions, d'autant plus inopérante qu'après La Tène I, la documentation devient singulièrement éparse. Le groupe des tombelles du Chestrolais s'interrompt, tandis que dans la région de Mons et de Binche apparaissent des éléments attribuables au IIe siècle environ. D'autres — parfois analogues — ont été retrouvés à l'est de la Meuse dans le 'Trou de l'Ambre' à Eprave. Mais qu'en conclure d'un point de vue général? Et pour la fin de La Tène la situation n'est pas plus favorable.

On disputera donc encore longtemps sur la question de savoir si, oui ou non , 'vers 50 av. J.-C. la Belgique actuelle était germanique pour une bonne partie' — ce qui, éventuellement, aurait permis aux 'nouveaux Germains arrivant au Ve siècle de notre ère de trouver (dans des régions déterminées) un germanique plus ancien non encore disparu (sous l'effet de la romanisation)'.

Sans compter même que les envahisseurs

cimbres et teutons dont une petite partie, sous le nom d'Aduatiques, s'est établie après 109 av. J.-C. entre Sambre et Meuse ainsi qu'au nord de la basse Sambre, étaient mêlés à des degrés divers d'éléments celtiques.
La carte ethnique de la Wallonie à la veille de la conquête romaine n'est pas simple car la plupart des peuples se disposaient dans le sens nord-sud. A l'ouest de l'Escaut notre Hainaut appartenait aux Ménapiens. Le reste (sauf le pays de Charleroi) ainsi que le Brabant wallon à l'ouest de la Dyle relevaient des Nerviens. Au nord-est des Aduatiques (et dépendants peut-être de ceux-ci), les Eburons, centrés surtout entre Meuse et Rhin, occupaient la province de Liège moins sa partie condrusienne. Les Condruses, seul peuple dont le nom soit encore dans l'usage, étaient clients des Trévires (pays de Trèves) qui occupaient au moins tout le Sud de la province de Luxembourg, jusque vers les sources de l'Ourthe occidentale et de la Sûre. Enfin, quelque 75 km² devaient sans doute appartenir aux Rèmes (pays de Reims) sur la basse Semois, vers Sugny.

L'ACTION ROMAINE

La préhistoire s'achève : la conquête romaine commence et, avec elle, la romanisation. 'La conquête fut la superposition d'une armée puis d'une structure sociale, émanées de la civilisation urbaine, sur l'organisation gauloise, moins dense, plus archaïque, plus rurale, étalée sur le terrain.'

LA CONQUÊTE ROMAINE

En deux batailles (l'une sur l'Aisne, l'autre sur la Sabis) et un siège (l'oppidum des Aduatiques), César disperse d'abord la coalition des Belges puis écrase les Nerviens et décime les Aduatiques (57). Mais en 54 la guerre se rallume : 15 000 hommes cantonnés à Atuatuca sont anéantis par les Eburons. Et, partout dans leurs cantonnements dispersés à travers le Nord de la Gaule, les légions sont attaquées. César, dans son camp d'Amiens, est presque coupé de l'Italie. Il lui faudra dégager une à une ses légions avant d'encercler les Eburons avec l'intention affirmée de réaliser un génocide. Leur chef, Ambiorix, lui échappe pourtant et les légions se heurtent à une véritable guérilla. Pour l'hiver 53, César s'établit à 200 km au sud de son quartier général de 54. En 52 c'est le soulèvement de la Gaule centrale. Toute la Gaule est à reconquérir mais le coup d'audace d'Alésia permet au proconsul de reprendre la situation définitivement en main. L'année 51 se passe à briser une à une les oppositions locales, non sans revenir une fois encore ravager le pays éburon.
La résistance du Nord de la Gaule a été acharnée, exploitant dans nos régions les conditions naturelles du pays (forêts, marécages, cavernes) et la dispersion d'une population de type rural. Elle fut aussi meurtrière : 1 % des Nerviens en âge de porter les armes aurait survécu à la bataille de 57 et les 2/3 de la population aduatique paraissent avoir été emmenés en esclavage. Quelles ne furent pas les pertes des Eburons ? — Mais la résistance n'a pas été unanime : César a toujours pu compter sur des alliés fidèles comme les Rèmes et, sans doute, les Leuques (juste à l'est). De plus dans beaucoup de nations, il y avait un parti pro-romain surtout développé, semble-t-il, dans les milieux riches qui tendaient à écarter la vieille noblesse.

LA PRISE EN MAIN PAR AUGUSTE

La conquête achevée, la vie du pays ne changea, d'abord, à peu près en rien. Pendant douze ans, entre les dernières opérations de César en 51 et l'arrivée d'Auguste en Gaule vers 39/38 av. J.-C., la présence romaine, surtout dans notre pays, ne fut guère qu'une simple occupation militaire.
Le séjour d'Auguste marque la prise en

main de la Gaule sur les plans essentiels : administratif, matériel et religieux.

Par la mise en place du système des 'cités', les nations de Gaule sont ramenées au rang de circonscriptions pourvues, chacune, d'un chef-lieu. Elles conservèrent toutefois quelque temps le droit de battre des monnaies divisionnaires. Ce sont des pièces de bronze ou de potin (alliage de cuivre, d'étain et de plomb) portant les dernières manifestations du style d'art purement celtique. Dans le cadre des Cités, Ménapiens, Nerviens, Trévires et Rèmes subsistent, mais, selon la volonté de César, Aduatiques et Eburons disparaissent — les débris en ont été apparemment réunis, avec les Condruses et des éléments germaniques, dans la grande Cité des Tongres dont les limites se perpétuèrent grosso modo jusqu'en 1559 dans l'ancien diocèse de Liège.

Par l'établissement de routes et d'un cadastre à la romaine, le pays est découpé rigoureusement. Les déplacements de troupes et la transmission des nouvelles sont accélérés. Le recensement et l'assiette de l'impôt sont constitués. Si l'on entrevoit, non sans difficultés, quelques bribes de cadastre romain dans nos régions, on ne sait encore si elles remontent à cette époque. Par contre, des indices concordants montrent que la chaussée Bavai-Tongres fut créée sous Auguste. Son axe, semblable à celui de l'autoroute de Wallonie, reliait le Nord-Ouest français (Beauvais, Amiens, Arras) au grand coude du Rhin (de Nimègue à Cologne).

Les divinités celtiques ne sont pas écartées, mais leur assimilation aux divinités romaines, déjà pratiquée par César dans ses Commentaires, s'amorce dans les faits. Si le clergé druidique, important surtout en Gaule centrale, subsiste, le culte de Rome et d'Auguste est célébré pour la première fois sur l'autel des Trois Gaules à Lyon le 1er août de l'an 12 av. J.-C., devant tous les délégués des cités gauloises groupés autour de l'héritier présomptif, Drusus. La continuité est particulièrement sensible dans les rites funéraires locaux — nullement incompatibles d'ailleurs avec les usages romains. Par exemple la tradition des enclos funéraires de La Tène se perpétue apparemment dans les tombes du pays trévire (Tontelange) où l'incinération et son modeste dépôt s'entourent de petits fossés délimitant un enclos à peu près carré, accolé à ses voisins.

Sans doute Auguste n'a-t-il posé ainsi qu'un premier cadre organisateur mais l'importance qu'il y attachait dans l'ensemble de la politique impériale est indiquée par le rang éminent de ceux qu'il chargea de sa mise en place : son gendre puis son beau-fils.

On manque de précisions sur sa politique linguistique. Beaucoup de créations urbaines de cette époque reçoivent encore des noms celtiques ou à demi-celtiques du modèle de *Caesaromagus* (Beauvais). On peut penser qu'au plan administratif le celtique n'a pas toujours été systématiquement écarté, surtout aux niveaux inférieurs. Il n'est pas impossible non plus que l'Etat romain ait soutenu des créations comme celle de l'"université' d'Autun qui dispensait aux fils des familles nobles de toute la Gaule un enseignement en latin.

Puis aussi se pose, cruciale pour les destinées de la Wallonie, la question de la frontière de l'Empire. Où va-t-elle être fixée ? Près de nous sur le Rhin, ou beaucoup plus loin sur l'Elbe ? Alors que la conquête des pays celtiques de l'Allemagne cis-danubienne est en voie d'achèvement, c'est la deuxième solution qui est retenue : en 12 av. J.-C., Drusus commence la conquête de la Germanie. Des efforts considérables furent déployés pour maîtriser les difficultés du projet. On conçut en particulier d'énormes encerclements où se combinaient opérations navales et terrestres. Indépendamment même du désastre de Teutobourg (9 ap. J.-C.) qui porta un coup terrible à l'entreprise, cette conquête passait les forces que l'Empire pouvait lui consacrer. Elle rencontrait un vaste pays moins avancé sur le plan de la vie urbaine que la Gaule ou les pays celtiques danubiens, dépourvu dès lors de grands objectifs stratégiques comme de voies de communication et d'approvi-

sionnement commodes : la guerre dégénérait en une vaste guérilla. En 17 ap. J.-C., Tibère allait fixer la frontière sur le Rhin (sauf des comptoirs sur la côte hollandaise et une tête de pont vers Wiesbaden).

Dans la vie courante, cela va de soi, les survivances sont encore fort nombreuses. L'habitat du Nord de la Gaule comparé à celui du centre et surtout du Midi, change très peu. Pourtant Bavai, Tongres et Reims, les trois villes qui entourent nos régions, paraissent bien trouver leurs origines — encore modestes — sous le règne d'Auguste. Et chez nous, surgissent déjà de petits bourgs vivant d'artisanat et de commerce, comme Tournai sur l'Escaut ou Namur au confluent Sambre et Meuse, d'autres encore le long des premières chaussées, par exemple à Liberchies.

Il est plus difficile de préciser la situation de l'habitat rural. Les 'villas', importantes exploitations rurales dirigées par de grands propriétaires fonciers, pourraient bien avoir continué les *aedificia* dont nous parle César, grosses fermes seigneuriales analogues à celle d'Ambiorix. Les implantations sont-elles nouvelles ? Dans quelle mesure ? Autant de questions auxquelles il n'est pas encore possible de répondre.

En tout cas, dans les bourgs comme à la campagne, ce sont les modes de construction gaulois qui se prolongent. On ne construit pas encore — ou exceptionnellement — en dur, à la romaine. La charpente en bois, le torchis, le chaume demeurent les matériaux essentiels.

Commerce et artisanat se développent alignant progressivement l'économie sur celle du reste de la Gaule. Le fait est tangible dans le domaine de la céramique. On voit se répandre le long de la chaussée qui relie Bavai à Tongres, ainsi que dans un site fluvial comme Namur, de la vaisselle de luxe importée d'Arezzo en Etrurie : il s'agit de vases fins et d'une belle couleur rouge corail (terre sigillée) dont les formes s'inspirent volontiers de la vaisselle métallique. Des amphores de vin ont dû suivre les mêmes chemins. Parallèlement, se développe une production régionale (dite 'belge') aux formes bien tournées et soigneusement lustrées dont la facture professionnelle est de plus en plus évidente, même si la cuisson encore peu poussée à l'époque augustéenne laisse dans l'épaisseur de la pâte un noyau gris clair. Deux grandes catégories sont produites : l'une dont la couleur varie du beige au rouge (*terra rubra*), imite souvent la vaisselle en terre sigillée d'Italie, l'autre d'un noir plus ou moins profond (*terra nigra*), conserve davantage les types gaulois. Telle tombe d'un cimetière d'Harmignies illustre bien ces divers courants de la céramique fine. Deux bols d'Arezzo y voisinent avec une coupe en *terra rubra* inspirée des formes romaines, et avec un plat en *terra nigra*. La tradition gauloise est surtout représentée par un vase en tonnelet fréquent dans le Hainaut, mais dont les prototypes ne sont pas locaux : ils apparaissent dans l'Est de la Gaule et sur le Rhin moyen. Les exemples de continuité dans la céramique présentent souvent de ces 'sauts' géographiques.

Dans la poterie usuelle, le même mélange de traditions se reconnaît ; des formes méditerranéennes, comme les amphores côtoient des vases de pure tradition celtique comme des 'urnes' à parois droites et bord rentrant ; elles peuvent même perpétuer le décor strié, fait au peigne, dont l'usage remonte haut dans la préhistoire.

LA POLITIQUE CLAUDIENNE D'INTÉGRATION

Le règne de Claude (41 à 54) fut tout aussi décisif pour la Gaule que celui d'Auguste. Cette fois, c'est l'intégration qui est engagée sur les plans politique, matériel, religieux et linguistique.

En 47, l'empereur proposa, au grand scandale des sénateurs (voyez Sénèque), de faire entrer au Sénat romain les notables des Gaules. Il voulait ainsi préparer l'intégration politique des classes dirigeantes et la

mesure fut appliquée graduellement.
Sur le plan matériel, le réseau routier fut développé. C'est alors apparemment que fut créée la route Reims-Trèves. C'est alors surtout que, dans le bâtiment, les techniques de construction à la romaine se généralisent brusquement dans nos régions. Ceci vaut aussi bien pour les bourgs (*vici*) que pour les exploitations rurales. Cette évolution n'aurait-elle pas été fortement stimulée d'en haut comme ce devait être le cas quelque temps après en Bretagne insulaire? En tout cas, elle implique dans la vie quotidienne et dans les métiers (depuis les carriers et briquetiers jusqu'aux maçons) la large diffusion d'habitudes romaines et l'introduction obligée de quantité de termes latins.
Mais, simultanément, la politique d'intégration obligeait à assimiler des aspects de la culture latine et à renoncer à d'autres de tradition celtique. Pour Claude, la citoyenneté romaine était incompatible avec l'ignorance du latin. Et l'interdiction qu'il prononça à l'encontre du clergé druidique eut, autant qu'une valeur religieuse, une portée culturelle, car les druides étaient les dépositaires de la culture celtique essentiellement orale. Le celtique tendait à perdre ainsi sa valeur de langue de culture pour en être réduit de plus en plus au seul rang de langue populaire.
En politique extérieure, Claude s'en tint fermement à la frontière rhénane : il interrompit l'assimilation progressive, 'en tache d'huile', qu'un de ses généraux, Corbulon, développait avec succès parmi les populations germaniques frisonnes, et il créa Cologne et Trèves (accentuant d'ailleurs ainsi en Gaule le poids de la 'frontière' par rapport aux villes du centre). Par contre, il commença la conquête de la Bretagne insulaire, grande entreprise qui ne sera jamais tout à fait achevée, mais qui était, à coup sûr, moins redoutable que la conquête de la Germanie.

L'IMPACT DE LA POLITIQUE ROMAINE

VELLÉITÉS POLITIQUES GAULOISES

Comment les Gaulois réagirent-ils à la romanisation?
La politique de prise en main se développait depuis une soixantaine d'années lorsqu'en 21, éclata, chez les Trévires et les Eduens, une révolte visant à soulever la Gaule tout entière. La perte des immunités fiscales dont jouissaient ces deux peuples l'avait déclenchée, mais aussi le poids des dettes contractées par les petites gens chez les négociants romains. On agita le mot de liberté et l'on parla de la brutalité des officiers romains. Deux nobles organisaient le mouvement, l'Eduen Julius Sacrovir et le Trévire Julius Florus. Celui-ci s'employa à entraîner les autres Belges, mais fut encerclé par les légions avant d'avoir pu, avec ses nombreux partisans trévires, organiser un maquis dans la forêt d'Ardenne. La chasse lui fut d'ailleurs donnée par un noble trévire, Julius Indus. — Soit dit en passant, ces noms gentilices en Julius viennent de César qui, ayant recruté pour ses guerres avec Pompée 'ce que la Gaule compte de plus noble et de plus brave', conféra le droit de cité à ces nouveaux légionnaires.
Vingt ans environ après les débuts de la politique d'intégration, s'allumait en Gaule centrale une de ces insurrections provinciales comme l'Etat romain allait en connaître trop souvent, et qui avaient pour but de remplacer l'empereur régnant (ici Néron). C'était, au fond, le fruit de la politique d'intégration : des citoyens s'intéressaient à la direction de l'Empire. Le mouvement, dirigé par le gouverneur d'Aquitaine Julius Vindex, fut écrasé avec brutalité par l'armée du Rhin pourtant gauloise en bonne partie.
Un soulèvement d'un tout autre caractère fut suscité immédiatement après dans cette même armée par le prince batave Civilis. Ici, les intentions nationales n'allaient pas

LA DISPARITION DU STYLE MONÉTAIRE CELTIQUE. *À gauche, un cheval stylisé de pure tradition celtique, apparaît sur une monnaie de nécessité (en potin) frappée juste après la conquête romaine (de 50 à 10 av. J.-C. env.) en pays nervien sans doute. Diamètre maximum 21 mm (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier) — Figuré face et revers, un très rare témoin monétaire d'une insurrection gauloise du début de l'Empire, sans doute celle de Classicus et Civilis (69 de notre ère). Les symboles gaulois y apparaissent mais dans un style classique et avec des légendes en latin. Au droit, la Gaule, en buste, porte le torque gaulois; derrière elle on reconnaît la trompette de guerre gauloise. Au revers se lit le mot latin FIDES (loyauté) accompagnant la poignée de main aux épis de prospérité. Ce revers reprend — mais avec une signification opposée — des revers romains contemporains et ajoute, de ce fait, l'étendard gaulois au sanglier. Denier de 20 mm de diamètre (anc. collec. Haederlin, d'après POWELL, The Celts). — Enfin une très belle pièce d'or de l'empereur gaulois Postumus (259-268), ne comporte plus aucun symbole gaulois; casque hellénistique au timbre orné d'une victoire conduisant un char. Titre usurpé d'AVG(ustus). Style de tradition toute classique alors que certains monnayages d'empereurs en titre manifestent déjà des tendances à la stylisation propre du Bas-Empire. Diamètre maximum 19 mm (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier).*

tarder à être proclamées : germaniques d'une part et gauloises de l'autre. On a pu voir très justement dans ces événements un véritable 'test de la romanisation'. L'annonce de la mort de l'empereur Vitellius (décembre 69) et surtout la nouvelle de l'incendie du Capitole firent croire en Gaule à la fin de l'Empire. Les druides — ils n'avaient donc pas disparu — rappelaient la prise de Rome, jadis, par les Gaulois. Si la puissance romaine s'était alors maintenue c'est que le temple de Jupiter Capitolin était resté intact. Voilà qu'il brûlait : le règne des peuples transalpins commençait.

Dans une maison de Cologne des conjurés gaulois se réunirent à l'instigation de deux officiers trévires — Classicus de noblesse princière et Julius Tutor — ainsi que d'un officier du pays de Langres — Julius Sabinus. Ceux-ci avaient amené là surtout de leurs concitoyens mais aussi des Ubiens (Germains du pays de Cologne) et des Tongres. Ils décidèrent de s'allier à Civilis. Lorsqu'un officier batave pro-romain tenta de s'opposer avec des Nerviens et des Tongres levés sur place au passage de la Meuse par Civilis (au pont de Maestricht?), il vit ses hommes rallier les révoltés. Quand la XVIe légion qui s'était rendue, abandonna son camp de Neuss sur le Rhin (près de Düsseldorf), elle vit les statues des empereurs renversées, et briller, à la place de ses enseignes arrachées, celles des Gaulois. L'empire des Gaules devait y être proclamé peu après.

Mais la Gaule n'était pas unanime et bientôt Sabinus, face aux Séquanes (haute Seine) fidèles à Rome, fut vaincu. Les Rèmes, favorables aussi aux Romains, en profitèrent pour susciter la réunion à Reims d'une assemblée des délégués de toute la Gaule : fallait-il choisir l'indépendance ou la paix — car les légions du Danube, d'Italie, de Bretagne et d'Espagne convergeaient vers la Gaule? Trévires et Lingons, partisans de la lutte, ne furent pas suivis. Les armées romaines ne devaient d'ailleurs pas tarder à briser leur résistance mal conduite. Celle de Civilis fut beaucoup plus difficile à réduire.

Dans les divisions entre Gaulois jouaient, en plus des vieilles rivalités de peuple à peuple, les succès de la politique d'intégration en Gaule centrale. Les grandes villes du centre

étaient acquises désormais à l'Empire qu'elles voulaient de préférence libéral et sénatorial, et elles gardaient à vif leur ressentiment envers l'armée du Rhin et envers les peuples de la frontière faisant cause commune avec celle-ci, pour leur comportement lors de la récente insurrection de Vindex. 'La décision de l'assemblée de Reims est le triomphe de la nouvelle aristocratie municipale' qui a remplacé l'ancienne noblesse du temps de la guerre des Gaules. Issue des artisans et des commerçants, elle voulait la paix indispensable à la prospérité des affaires. Et puis l'alliance germanique paraissait, à l'évidence, tout à fait artificielle. Même entre les Ubiens de Cologne, incorporés à une vie urbaine de type romain, et les Germains de la Germanie libre, le fossé était devenu infranchissable.

Il serait faux de voir dans l'"Empire gaulois' de Postumus, la réussite, deux siècles plus tard, de l'"Empire gaulois' rêvé par Classicus. Cette fois, il s'agissait au contraire de défendre un morceau d'Empire et son style de vie romain. Le but de la sécession, conduite par un bon général de l'armée du Rhin, était d'assurer la défense de la Gaule par ses moyens propres alors que l'Empire romain, en pleine guerre civile, s'ouvrait aux invasions barbares sur toutes ses frontières et, même, allait succomber : un empereur capturé en Orient (260), l'Italie deux fois envahie et Rome menacée (261 et 270-271). Si l'Empire romain survécut, il le dut en bonne part à la profondeur de son implantation et aux résistances qui surgirent sur place. En Occident elles furent organisées par le *dux transrhenani limitis et praeses Galliae*, Postumus. Celui-ci prit le titre d'empereur Auguste en 260 mais, jamais, ne s'engagea dans la compétition pour le pouvoir central : il s'en est toujours tenu à la défense d'un territoire qui préfigurait, avec près de quatre-vingts ans d'avance, la préfecture des Gaules constantinienne puisqu'il comprenait, outre la Gaule, la Bretagne insulaire et l'Espagne.

Au bout de huit ans, l'assassinat de Postumus livre l'"Empire gaulois' aux crises de succession. Autun se soulève et appelle l'empereur de Rome, mais est assiégée et détruite par l'armée du Rhin (269). Nous retrouvons ici l'opposition entre les villes du centre de la Gaule et la 'frontière' à laquelle se rattache — on peut le penser — l'arrière-pays rural du Nord de la Gaule. Mais elle a changé de plan. Elle est devenue, dans le cadre provincial gaulois, la manifestation de la lutte des classes qui mettait aux prises, à travers l'Empire, la caste militaire aux appuis souvent populaires et l'aristocratie civile. En 275 cet 'Empire gaulois' où l'on n'observe aucune tentative de remettre en honneur les traditions celtiques, réintègre l'Empire romain après une seule bataille.

LES TRADITIONS CELTIQUES

Si l' 'Empire gaulois' de Postumus confirme la réussite, à l'échelon le plus élevé, de la politique d'intégration, qu'en est-il dans la vie courante de nos régions depuis le milieu du Ier siècle ?

Des techniques. Dans le domaine technique, les Celtes n'avaient que quelques spécialités où ils surpassaient les Romains. Ils les développèrent encore après la conquête et certaines d'entre elles ont pu se prolonger jusque dans le moyen âge.

Les ressources en bois étaient grandes dans nos régions. Elles ne manquèrent pas d'être exploitées par des artisans passés maîtres dans le travail de ce matériau. Le charronnage celtique était célèbre. Rappelons les chars à deux roues de maintes tombes ardennaises et ceux des sépultures hennuyères ; ils datent des Ve et IVe siècles av. J.-C. A l'époque romaine, la diversité des véhicules apparaît sur les bas-reliefs d'Arlon ou de Montauban sous Buzenol. Ainsi le tombereau à benne d'osier (la *benna* par excellence) qui s'est conservé à travers le moyen âge (la banne), le cabriolet (*cisium*) ou la voiture bâchée (*reda*). La tonnellerie, autre métier du bois spécifiquement

LA MOISSONNEUSE *(VALLUS)* DE MONTAUBAN SOUS BUZENOL (LUX.) *Bloc en calcaire de Longwy (long de 155 cm) provenant d'un monument funéraire du Haut-Empire. Il fut remployé à l'état fragmentaire dans une fortification du Bas-Empire. Un ouvrier pousse les épis contre les dents du* vallus. *Le brancard était tenu en arrière de la bête de somme par un deuxième ouvrier qui réglait ainsi la hauteur de la machine (Montauban, Musée Gaumais. Photo A.C.L.).*

celtique, s'est poursuivie bien au-delà de l'époque romaine.

Il n'est pas sûr que l'origine des grandes exploitations de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse remonte au temps de l'indépendance. On ignore *a fortiori* les parts respectives qu'y tiennent, sous l'Empire, traditions celtiques et apports romains.

Dans la même région deux techniques de tradition celtique ont été largement pratiquées : l'étamage qui prête au bronze le brillant de l'argent, et l'émaillage qui, par des pâtes vitreuses, confère au métal des colorations variées, bleues, vertes, rouges, jaunes, etc... Ces deux procédés furent appliqués non seulement à d'innombrables broches (fibules) mais aussi quelquefois à de la vaisselle, comme le bol découvert dans un cimetière du *vicus* de Namur (La Plante). L'Entre-Sambre-et-Meuse fut l'un des centres majeurs de l'émaillerie dont les produits se diffusèrent largement dans l'Empire. Parmi les dépendances de la villa d'Anthée, un atelier d'émaillage a pu être identifié (comme y autorisent toujours de récentes analyses chimiques).

Dès le IIIe siècle av. J.-C., l'émaillage fut pratiqué en Gaule — bien que son origine lointaine doive être cherchée dans le monde méditerranéen. Mais dans nos régions, en particulier dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, il n'est nullement attesté avant la conquête. Les rares pièces émaillées retrouvées chez nous sont importées probablement de Champagne. Il ne s'agit alors que d'émaux rouges (remplaçant probablement les incrustations de corail). C'est en Angleterre au début du Ier siècle de notre ère, avant la conquête de Claude, que l'émaillage prend, en pays celtique, un grand développement. Mais l'influence romaine ne doit pas être étrangère à la diversification des couleurs qui s'y observe. C'est sans doute outre-Manche qu'il faut chercher au moins une partie des sources d'inspiration des ateliers d'Entre-Sambre-et-Meuse. Comme plusieurs formes céramiques de tradition celtique, les traditions de l'émaillage ne sont pas strictement locales. Leurs traces se perdent ici après les grandes invasions de 250 et 275, de sorte qu'il est bien difficile d'y voir l'origine de l'émaillerie mosane qui refleurira à partir du XIe siècle. Certaines techniques agraires devaient beau-

LA TRADITION CELTIQUE SE MARQUE DANS L'AMPLE MANTEAU À CAPUCHON. *Bas-relief figurant des époux et provenant d'un pilier funéraire d'Arlon datant du Haut-Empire. Il fut retrouvé en 1963, remployé dans le rempart du Bas-Empire. Hauteur: 130 cm (Arlon, Musée luxembourgeois. Photo A.C.L.).*

CE BAMBIN ENCAPUCHONNÉ À LA GAULOISE ET TENANT UN LAPIN INCARNE LE GÉNIE DE L'HIVER. *Il est juché à l'un des angles du couronnement d'un pilier funéraire du Haut-Empire dit 'aux génies des Saisons'. Remployé dans le rempart du Bas-Empire d'Arlon (Arlon, Musée luxembourgeois. Photo A.C.L.).*

REPAS FUNÉRAIRE. *Selon l'usage gallo-romain le mari est étendu sur un lit, à la romaine, mais sa femme est assise dans un fauteuil à haut dossier. Fragment d'un pilier funéraire d'Arlon du Haut-Empire. Remployé au Bas-Empire dans le rempart. Longueur de la scène: env. 73 cm (Arlon, Musée luxembourgeois. Photo A.C.L.).*

coup aussi à l'ingéniosité celtique. La charrue, qui n'apparaît pas avant les derniers temps de l'indépendance, s'est perfectionnée et répandue surtout à l'époque romaine. Chez nous, elle n'aura pas manqué d'être employée alors dans les grands domaines aux terres lourdes de la Hesbaye. Sur ces belles terres à blé on a dû utiliser une moissonneuse (*vallus*) — bien attestée dans les Cités des Trévires et des Rèmes, depuis son identification sur un bas-relief de Montauban. Le *vallus* était formé d'un bac allongé, pourvu sur un long côté de dents entre lesquelles s'accrochaient et s'arrachaient les épis. Ce bac, monté sur deux roues, était muni à l'arrière d'un brancard. On y plaçait une bête de somme qui poussait la machine, et un homme qui, tenant le brancard, réglait l'inclinaison des dents. Rien ne prouve que cet ingénieux *vallus*, inventé en Gaule, remonte à l'époque de l'indépendance; signalé encore au IVe siècle, il n'a pas survécu aux grandes invasions du Ve.

La vie quotidienne. Dans plusieurs aspects de la vie quotidienne, la tradition celtique, bien adaptée à nos climats, se prolonge durablement: vêtements, habitudes domestiques, usages alimentaires.

Au IIIe siècle n'a-t-on pas fait figurer dans le triomphe d'Aurélien le dernier 'empereur gaulois', Tétricus, revêtu d'un costume gaulois? Un vêtement gaulois était du reste fort apprécié jusqu'en Orient: le *birrus* nervien qui devait être un manteau à capuchon, fermé devant et que l'on enfilait comme un sarrau. Des vêtements de modèles analogues, qui pouvaient être plus ou moins longs, plus ou moins amples, avec ou sans manches apparaissent sur les bas-reliefs d'Arlon ou de Montauban portés par des hommes de toutes les classes sociales. Certains rappellent de très près le froc monacal ou certains vêtements populaires du moyen âge. Une tunique à manches et des braies (qui seront remplacées au cours du moyen âge par les chausses) complétaient l'habillement.

Parmi les habitudes domestiques on retiendra, surtout, illustré encore par des bas-reliefs d'Arlon et de Montauban, l'usage de manger assis sur des bancs ou dans de hauts fauteuils à dossier droit, et non pas couché à la romaine. Dans les maisons populaires, comme celles du relais de Chameleux en Gaume, l'âtre gaulois conservait sans doute tous ses droits: le chaudron suspendu à une crémaillère y cuisait sur un feu de bûches allumé sur des chenets. Et l'on y buvait, en plus du vin, de la bière. Une brasserie a été identifiée dans les dépendances de Ronchinne dans le Namurois.

Survivances religieuses. Les croyances religieuses gauloises — au panthéon et à la mythologie particulièrement difficiles à reconstituer — ont dû se perpétuer en bonne partie tout au long du Haut-Empire et encore au Bas-Empire, dissimulées par l'*interpretatio romana* c'est-à-dire la traduction latine du nom et des attributs des divinités gauloises. Cette *interpretatio* n'a pas été sans produire un mélange intime des croyances, un syncrétisme. Un deuxième afflux de croyances viendra encore au cours du Haut-Empire accentuer l'érosion des éléments religieux gaulois: celui des religions orientales, surtout le culte de Cybèle; il entraînera un deuxième syncrétisme. Ces religions nouvelles ouvrent la voie au christianisme qui finira par tout recouvrir. Certains souvenirs éventuellement celtiques ont-ils survécu dans certains traits du folklore, comme par exemple les carnavals ou les grands feux? Les récentes études de spécialistes montrent à ce sujet infiniment plus de prudence que certaines déductions rapides où l'on s'est parfois complu.

Le temple gallo-romain (*fanum*), dont les fouilles multiplient les exemples chez nous (Fontaine-Valmont, Liberchies, Vervoz, Tavigny), est formé d'une chapelle ou *cella* carrée (parfois ronde ailleurs en Gaule), dominant la galerie dont elle est entourée sur ses quatre côtés. Ce dispositif n'est pas romain — même si le vocabulaire ornemental romain

EPONA, LA DÉESSE AUX CHEVAUX. *Divinité indigène (celtique ou préceltique). Petit bas-relief gallo-romain, large d'environ 30 cm provenant de Grancourt sous Ruette (Lux.) (Arlon, Musée luxembourgeois. Photo A.C.L.).*

lui a été appliqué comme le montre bien l'ordre toscan mis en œuvre à Liberchies. On s'est demandé si son origine ne devait pas être recherchée dans certains enclos cultuels protohistoriques de plan carré. Quoi qu'il en soit, la tradition celtique de ce type de temple est hautement probable. Elle s'est survécue au IVe siècle, par exemple à Vervoz, et même sans doute jusqu'au début du moyen âge dans des terroirs écartés (Tavigny). Certains sanctuaires comme Fontaine-Valmont, à la limite des Nerviens et des Tongres, paraissent avoir été indépendants de toute agglomération permanente et pourvus de thermes, de grands entrepôts, accompagnés aussi de monuments funéraires.

Ces divinités honorées dans nos régions se présentent le plus souvent comme des divinités romaines. Ce sont surtout Mercure et Mars. Mais, sous leur allure classique, ces dieux ont pu être assimilés par des Gaulois à certains de leurs dieux ancestraux. C'est évident lorsque leur nom est suivi d'une épithète indigène. Ainsi un *Mars Lenus*, très révéré chez les Trévires, avait un grand sanctuaire près de Trèves; une inscription lui aurait été dédiée à Vertunum (Vieux Virton).

Chez les Trévires, apparaît encore un *Mars Intarabus* qui avait un de ses sanctuaires près de Bastogne, à Foy (ce nom perpétue la désignation de *Fanum*). Une belle statuette en bronze nous le montre sous les traits d'un jeune homme à longue chevelure, vêtu à la gauloise, une peau de loup jetée sur l'épaule.
Un bon exemple de syncrétisme est fourni par d'énigmatiques colonnes qui furent érigées dans l'Est de la Gaule principalement (peut-être surtout entre 170 et 240). On en a trouvé plusieurs vestiges en Wallonie, parfois comme pierre d'autel dans une église ce qui indique à la fois la durée de ce culte et son importance. Ces colonnes supportaient un Jupiter cavalier terrassant un géant aux jambes serpentiformes (anguipède). Elles reposaient sur un piédestal portant en bas-relief des divinités, souvent au nombre de quatre. Ce Jupiter est un dieu gaulois (parfois accompagné du symbole non romain de la roue), personnage central d'un mythe malheureusement disparu (Taranis?).
D'autres dieux dont le culte est attesté à nos frontières n'ont certainement pas été ignorés en Wallonie. Apollon Grannus honoré particulièrement dans tout l'Est de la Gaule, avait ses sanctuaires dans les Vosges à Grand (qui en a gardé le nom) et à Aix-la-Chapelle christianisation d'*Aquae Granni*. Ce dieu solaire était associé, on le voit, à des sources guérisseuses. Le dieu aux cornes de cerf, Cernunnos, dieu de l'abondance, est présent au Titelberg dans le Grand-Duché près d'Athus. Epona, la déesse écuyère apparaît largement dans l'Empire mais surtout chez les Trévires.
Il existait aussi des divinités féminines de caractère local et peut-être préceltiques : *Dea Arduinna*, l'Ardenne divinisée assise sur un sanglier lancé au galop, ou bien des déesses mères, souvent groupées par trois dans l'Est de la Gaule. Objets d'un culte populaire, on en retrouve de petites figurines dans les tombes.
Mais les grands dieux celtiques désignés au temps de Claude par le poète Lucain (Teutatès, Esus et Taranis) n'apparaissent pas nommément en Wallonie.
Dans les usages funéraires, des traditions celtiques ont pu se prolonger d'autant plus aisément qu'au temps de la conquête, Celtes et Romains pratiquaient le même rite de l'incinération avec le dépôt d'objets familiers ou cultuels. L'interprétation des origines de maintes habitudes locales (grands tumulus de Hesbaye, minuscules tombelles du Luxembourg, piliers funéraires sculptés) est extrêmement délicate. L'un des aspects celtiques les mieux mis en lumière est le dépôt dans les tombes du centre de la Cité des Nerviens, de modèles réduits en terre cuite d'éléments du foyer celtique : chenets, chaudrons et crémaillères auxquels sont venus s'associer des éléments romains : cruche et patère à libation.

Emploi des langues. Reste, enfin, la question essentielle des langues. Quelles étaient vers la fin du Haut-Empire les langues employées dans nos régions? Le dilemme latin-celtique doit être élargi au grec et au germanique.
Le grec, en tant que langue de culture, a connu en Gaule sous l'Empire romain (et dans le Midi déjà bien avant) un rayonnement inattendu pour un territoire aussi occidental. Au IIe siècle un lettré tel que Lucien, un syrien hellénisé, pouvait y faire une tournée de conférences en grec. Les grandes villes du Nord-Est n'échappaient pas à ce prestige du grec. On mentionne un professeur de grec à Trèves. Et dans les territoires rhénans le grec pouvait même être une langue populaire parlée des soldats ou des artisans, comme les verriers syriens. Chez nous, ce rayonnement du grec a dû être infiniment plus faible et être dépourvu, en tout cas, de bases populaires. Une pierre portant une inscription grecque a toutefois été retrouvée à Crupet.
On s'est aussi demandé si, dès le Haut Empire, le germanique n'a pas été quelque peu répandu chez nous, à côté du celtique, comme langue populaire. Sans songer à d'hypothétiques survivances du temps de l'indé-

CIPPE FUNÉRAIRE DU *VICUS* GALLO-ROMAIN DE NAMUR (IIe SIÈCLE ENV.). *Retaillée en claveau, la pierre (haute à gauche de 27 cm) fut retirée en 1886 du porche d'une casemate aménagée à la citadelle en 1823. On lit:* D(IS) [M(ANIBUS)] HALDACCO [RU-?] SONIS FIL(IUS), SIB(I) ET LUBAINI UX(ORI), VICTORI ET PRU- DENTI FILIS [F(ECIT)] *soit:* '*Aux dieux Mânes. Haldacco, fils de Ruso (?) a élevé ce monument pour lui-même, pour sa femme Lubainis, pour Victor et Prudens, ses fils.*' *(Namur, Musée archéologique. Photo Dandoy).*

pendance on pourrait expliquer le fait par l'arrivée de populations nouvelles (par exemple lors de la formation de la Cité des Tongres). Mais, d'abord, quel est l'indice invoqué? Le passage germanique du *o* au *a* que l'on rencontrera plus tard dans plusieurs noms de lieux (*Orolaunum* devenu Arlon, *Vogdoriacum*, devenu *Walderiegum*, Waudrez) semble bien apparaître déjà dans certaines variantes orthographiques fournies par quelques inscriptions : ainsi, on considère l'épithète *Cantrusteihiae* donnée à des déesses mères honorées à Hoeilaert comme une variante de la forme *Condrustis* (du Condroz) cependant que dans la région d'Aix-la-Chapelle, les inscriptions du sanctuaire de Pesch sont dédiées aux déesses mères *Vacallineihis* ou *Vocallineihis*. Mais ces variantes épigraphiques ne doivent-elles pas être appréciées avec la même prudence critique que les variations de graphies dans les manuscrits? A quel point représentent-elles la réalité orale?

Le latin, langue de culture, langue de l'administration, de la justice et de l'armée, exerçait une incontestable primauté. Le celtique, dont pas une inscription n'a été retrouvée dans nos régions, n'était pas une langue écrite. Il est donc très difficile de dire dans quelle mesure il était encore employé chez nous sous le Haut-Empire.

Bien entendu dans les couches supérieures de la population, le latin devait être largement en usage : il était indispensable dans les fonctions publiques. Mais peut-être n'était-ce pas chez tous un latin très pur. A la fin du IIIe siècle, un médecin de Bordeaux pouvait mal connaître le latin (du moins au dire de son fils Ausone, qui versifiait en latin avec virtuosité à la cour impériale de Trèves). Au reste, l'enseignement devait être limité aux couches sociales élevées ou, tout au plus, moyennes de la population.

Dans ces derniers milieux, on peut évaluer les progrès de la romanisation par l'expansion dans les inscriptions des noms de personnes de type romain. Sans s'exagérer la précision d'une telle évaluation car le nom porté ne saurait avoir d'implication automatique quant à la langue parlée, il faut admettre, malgré Jullian, que le nom, à l'époque romaine, était autre chose qu' 'un meuble verbal qu'on se transmet sans connaître son origine'. On a pu soutenir que les noms indigènes ont, au cours du IIe siècle, reculé dans les campagnes, mais progressé dans les agglomérations. Malheureusement les statistiques avancées à l'appui n'ont pas toute la rigueur souhaitable. Nous nous bornerons donc à rappeler le cas de Namur au IIe siècle et au début du IIIe : les quelques épitaphes retrouvées montrent que les femmes y gardèrent plus que les hommes un nom barbare; on y voit aussi une famille de gens libres mais ne jouissant pas du droit de cité, qui porte des noms barbares à la génération du grand-père ([*Ru*]*so*) et encore à celle du père (*Haldacco*, marié à *Lubainis*), mais plus à la génération des fils (*Victor* et *Prudens*).

Jusqu'au niveau populaire cette fois, l'armée devait jouer, dans une bonne mesure, le rôle d'école du latin. Sans doute s'agissait-il d'une armée de métier, mais le nombre de soldats belges ne fit qu'y augmenter à partir de la fin du Ier siècle. Le latin tel qu'il était parlé dans les camps militaires rhénans où stationnaient des troupes assez cosmopolites devait être assurément populaire et, probablement, fort peu correct, susceptible en tout cas d'étonner au début du IIIe siècle un sénateur de Rome comme Dion Cassius, écrivain de langue grecque.

On l'admet généralement, c'est dans les campagnes — mais non dans les riches villas — que le celtique a dû se maintenir le plus longtemps : des terroirs comme il n'en manquait pas en Wallonie. Et pourtant aucun patois celtique n'a survécu chez nous, nulle part. La latinisation, même incorrecte, finit donc par y être totale. Vers quel moment?

A la veille des grandes invasions saint Jérôme entendit encore parler celtique par des Trévires dont le chef-lieu, Trèves, était pourtant un exceptionnel foyer de romanisation, capable même de déterminer, après la germa-

TORQUE D'OR DE FRASNES-LEZ-BUISSENAL (Hainaut). *Superbe bijou fait de feuilles d'or plaquées sur une âme de fer à l'aide de résine et de cire. Au centre du motif, en vigoureux relief, on voit une tête de bélier issant de S opposés et flanqués de petits animaux stylisés. Le collier s'ouvrait en deux bras pivotant autour des tampons, le joint étant couvert par la bague. Sur la face interne de la tige, on remarque, vers les tampons, une série de poinçons circulaires. La pièce fut recueillie presque à fleur de sol en 1864 en même temps qu'un autre anneau plus petit et sans décor, ainsi qu'une cinquantaine (?) de statères d'or qui furent frappés entre 75 et 50 av. J.-C., et sont attribuables aux Nerviens et aux Morins. Le torque n'est sans doute pas antérieur à cette période. C'est en pays alors nervien que fut enfoui le trésor et, peut-être, du fait de la conquête de César. Chez les Celtes de ce temps le torque devait être l'apanage des chefs militaires et des dieux. On songe à une origine rhénane. Diamètre 20 cm. (dépôt — avec le deuxième 'torque' et 9 des statères — au Metropolitan Museum de New York. Photo du Musée).*

nisation du Ve siècle, le maintien d'un îlot de parler roman en Moselle allemande pendant six ou sept siècles. Quant au celtique, il n'avait pas encore disparu de Gaule centrale dans le courant du Ve siècle, ni même, peut-être chez les Helvètes au VIe.

Les ruraux, païens parlant encore celtique, ne furent-ils pas latinisés en même temps que christianisés? Dès lors, ne serait-ce pas l'Eglise qui, s'appuyant sur les villes épiscopales, aurait achevé l'œuvre de romanisation? C'est possible. En tout cas, sur l'importance quantitative de cette romanisation *in extremis*, jamais, je crois, nous ne pourrons être fixés. Des indices nous incitent toutefois à ne pas l'exagérer.

Ainsi, face au germanique (il est vrai, en pleine vigueur), l'évêché de Tongres-Maestricht n'a pas empêché la germanisation du Limbourg.

Bien sûr, les quelques mots celtiques transmis au français touchent surtout aux choses de la terre. Mais le français lui-même était, à ses origines, une langue rurale bien plus qu'une langue d''intellectuels'. C'est ainsi que plusieurs termes généraux du latin ne s'y sont conservés qu'avec une acception rustique : *ponere* 'poser', deviendra *pondre*; *cubare* 'être couché', deviendra *couver*; *capitale* de *caput* 'tête', deviendra *cheptel*, etc...

Le caractère rural de la Wallonie romaine n'aurait-il pas entraîné tout au moins des survivances du vocabulaire celtique, plus nombreuses en wallon qu'en français central? A comparer une liste des mots liégeois d'origine celtique avec les listes analogues faites pour le français, il ne semble pas. Au surplus ce sont très souvent les mêmes termes : ils désignent des types de sols (**dergila*, dièle : une argile blanchâtre [derle]; *margila*, maye : marne; *grava*, grève : gravier [grève]), des lieux (**brogilos*; broulî : bourbier [breuil]; *brûcu*, brouwîre : bruyère — avec suffixe -îre ou -ière), des techniques du bois où excellaient les Celtes (*carrus*, tchar : char; *cambita*, tcharne : jante de roue; *tunna*, tone : tonne; *verna*, vière : panne [vernel]), un terme de brasserie, spécialité celtique (*brace*, bra : résidu de l'orge après le soutirage du moût [brais]), de termes agraires (**bodina*, bounî : bornes [bonnier : terrain limité par des bornes], *rica*, rôye : sillon [roie]) : ainsi l'expression 'tchèrwer 'ne rôye' comporte-t-elle deux mots d'origine celtique sur trois (*carruca* et *rica*) des choses du foyer domestique (*anderos*, andî : chenet [andier], *sûdia*, soûfe : suie), des types d'hommes (*druto*, gadrou : homme égrillard [dru], *trûganto*, trouwand : truand), etc...

Ce peu de mots a été aisément intégré au latin populaire, d'autant plus que cette intégration fut progressive. Les premières assimilations de termes celtiques dans le latin sont antérieures à la conquête de César (*carrus* 'char'). Au début du IIIe siècle *leuga* 'lieue' y est admis officiellement. L'abondance des équivalences franco-wallonnes que nous venons d'indiquer montre que la plupart des mots celtiques fut assimilée au latin avant au moins la différenciation du 'gallo-roman' en dialectes; certains mêmes avant la différenciation du 'roman commun'.

*
* *

Nous voici parvenus aux conséquences ultimes de la romanisation.

La romanisation de nos régions ne peut se comprendre sans s'efforcer d'entrevoir les conditions mêmes de la celtisation. Celle-ci a rencontré une forte tradition sédentaire qui remonte haut dans le néolithique, mais aussi un pays qui depuis la fin du néolithique reste assez en marge des grands courants de civilisation (sauf peut-être à l'âge du bronze récent). Cette situation ne changea pas sensiblement avec la celtisation des derniers siècles avant notre ère : le caractère fondamentalement rural de la contrée demeure; il n'a pas facilité la conquête romaine comme ce fut le cas, au contraire, dans les pays celtiques en voie d'urbanisation. D'autre part les apports germaniques, jusqu'à cette date, restent très douteux, en tout cas limités.

Sous la romanisation, le pays reste toujours essentiellement rural, malgré des bourgs non négligeables; il forme l'arrière-pays de la frontière rhénane, très urbanisée. La romanisation n'en a pas moins été totale. Elle était déjà devenue irréversible: au IIIe siècle, après une longue période de paix ayant permis de tirer toutes les conséquences de la politique d'intégration mise en œuvre au milieu du Ier siècle un retour à la celticité n'était plus concevable. Si un certain nombre de techniques et d'usages quotidiens avaient été intégrés dans la civilisation romaine, tous les éléments majeurs qui font une civilisation avaient disparu l'un après l'autre, ou étaient en voie de disparition.

D'abord disparurent les institutions. Quelques mots à peine en subsistent jusqu'à nous. Le terme 'vassal' est d'origine celtique; des noms de mesure de longueur, de superficie, voire de capacité ont survécu. Mais ces mots mêmes ne sont que des enveloppes dont le contenu s'est transformé.

Le style d'art celtique a suivi rapidement. Il était pourtant remarquable. On a pu dire qu'il fut la première création stylistique consciente de l'Europe transalpine. Dans les bas-reliefs d'Arlon il a disparu. Les derniers souvenirs peuvent en apparaître dans certains émaux ou sur certains vases ornés de bustes de divinités (dits autrefois 'planétaires').

La langue et la religion devaient suivre enfin. Leur disparition totale fut sans doute assez tardive. Dès le IIIème siècle pourtant le celtique, toujours non écrit, n'avait plus qu'un caractère populaire. Vers cette même date les éléments religieux — car la religion en tant qu'ensemble cohérent paraît déjà disloquée — subissaient l'afflux oriental, annonciateur de la christianisation.

Pierre P. BONENFANT

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Sur les origines des Celtes : T.G.E. POWELL, *Les Celtes* (Paris, 1961); J. FILIP, *Celtic Civilisation and Its Heritage* (Prague, 1962); J. HARMAND, *Les Celtes au second âge du Fer* (Paris, 1970). Identification des Germains : R. HACHMANN, *Les Germains* (Genève, 1971).

Sur le fonds humain préhistorique voir en dernier lieu : P.P. BONENFANT, *Des premiers cultivateurs aux premières villes* (Bruxelles, 1969) et dans *Histoire de la Wallonie* (Toulouse, 1973); S.J. DE LAET, *Prehistorische kulturen in het zuiden der Lage Landen* (Wetteren, 1974).

Sur les identifications ethniques dans nos régions : C.F.C. HAWKES & G.C. DUNNING, in *The Archaeological Journal*, LXXXVII, 1930; V. TOURNEUR, *Les Belges avant César* (Bruxelles, 1944); R. HACHMANN, G. KOSSACK, H. KUHN, *Völker zwischen Germanen und Kelten* (Neumunster, 1962); C.F.C. HAWKES dans *Antiquity*, XLII, 1968; M.E. MARIËN dans *Studies in Honour of C.F.C. Hawkes* (Londres, 1971).

Sur l'histoire de la Gaule voir, depuis JULLIAN : J.J. HATT, *Histoire de la Gaule romaine* (Paris, 1959); *Celtes et Gallo-Romains* (Genève, 1970); S.V. *Gaule* in *Encyclopaedia Universalis*, VII, 1972 (bibliographie). Sur la conquête, voir : M. RAMBAUD, *L'art de la déformation historique dans les commentaires de César* (Paris, 1966²); pour la Wallonie : A. GRISART dans *Les Etudes Classiques*, XXVIII, 1960.

La romanisation de nos régions est au centre des préoccupations de : F. CUMONT, *Comment la Belgique fut romanisée* (Bruxelles, 1919²) et S.J. DE LAET in *Diogène*, XLVII, 1964. Dans une abondante bibliographie spécialisée (voir : M.-TH. & G. RAEPSAET-CHARLIER dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II, 4, 1975), nous ne retiendrons que quelques titres touchant spécialement les problèmes de romanisation. Sur la date de la Bavai-Cologne; P. CLAES dans *Helinium*, IX, 1969; sur le rôle de l'Arlon-Tongres : R. SERET dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, XCII, 1961. Sur les villas et les *vici* : R. DE MAEYER, *De romeinsche villa's in België* (Anvers, 1937); A. WANKENNE, *La Belgique à l'époque romaine* (Bruxelles, 1972). Sur les techniques en général, voir toujours : J. DÉCHELETTE, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, II, 3 (Paris, 1914). Céramique : H. VAN DE WEERD, *Inleiding tot de gallo-romeinsche archeologie der Nederlanden* (Anvers, 1944); M.E. MARIËN, *La céramique en Belgique de la préhistoire au moyen âge* (Bruxelles, s.d.). Emaillerie: P. SPITAELS dans *Helinium*, X, 1970. Agriculture : M. RENARD, *Tech-*

nique et agriculture en pays trévire et rémois (Bruxelles, 1959). Vie quotidienne : P.M. DUVAL, *La vie quotidienne en Gaule* (Paris, 1952); CH. M. TERNES, *La vie quotidienne en Rhénanie* (Paris, 1972); M. FOUSS, *La vie romaine en Wallonie* (Gembloux, 1974). On mesurera la difficulté des problèmes religieux en consultant : P.M. DUVAL, *Les dieux de la Gaule* (Paris, 1957), J. DE VRIES, *La religion des Celtes* (Paris, 1963); J.J. HATT dans *Revue des Études Anciennes*, LXVII, 1965; E. THEVENOT, *Divinités et sanctuaires de Gaule* (Paris, 1968). Sur l'origine du temple gallo-romain voir par exemple : S.J. DE LAET, A. VAN DOORSELAER, M. DESITTERE dans *Mededelingen kon. Vlaamse Academie, Klasse der Letteren*, XXVIII, 2, 1966. Sur le sanctuaire de Fontaine-Valmont : G. FAIDER-FEYTMANS dans *Mémoires et public. Soc. Sciences, Arts et Lettres du Hainaut*, LXXI, 1957 et LXXIV, 1960. Sur celui d'Intarabus à Foy : J. VANNERUS dans *Mélanges F. Rousseau* (Bruxelles, 1958); L. LEFEBVRE dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, XCV, 1964; J. M[ERTENS] dans *Archéologie*, 1969. Survivances funéraires : A. VAN DOORSELAER, *Les nécropoles d'époque romaine en Gaule septentrionale* (Bruges, 1967). Enclos : P.P. BONENFANT dans *L'Antiquité Classique*, XXXV, 1966. Culte funéraire du foyer en Nervie : S.J. DE LAET dans *Estudios dedicados al Prof. L. Pericot* (Barcelone, 1973). Pour la toponymie voir M. GIJSSELING, dans *Revue du Nord*, XLIV, 1962. Sur l'anthroponymie gallo-romaine de Namur : J.P. WALTZING dans *Le Musée Belge*, VII, 1903. Sur les survivances celtiques dans le français : cf. W. von WARTBURG, *Evolution et structure de la langue française* (Berne, 1958[5]); dans le wallon : cf. J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, II (1933), E. LEGROS dans *Bull. Commission r. de Toponymie et Dialectologie*, XVI, 1942.

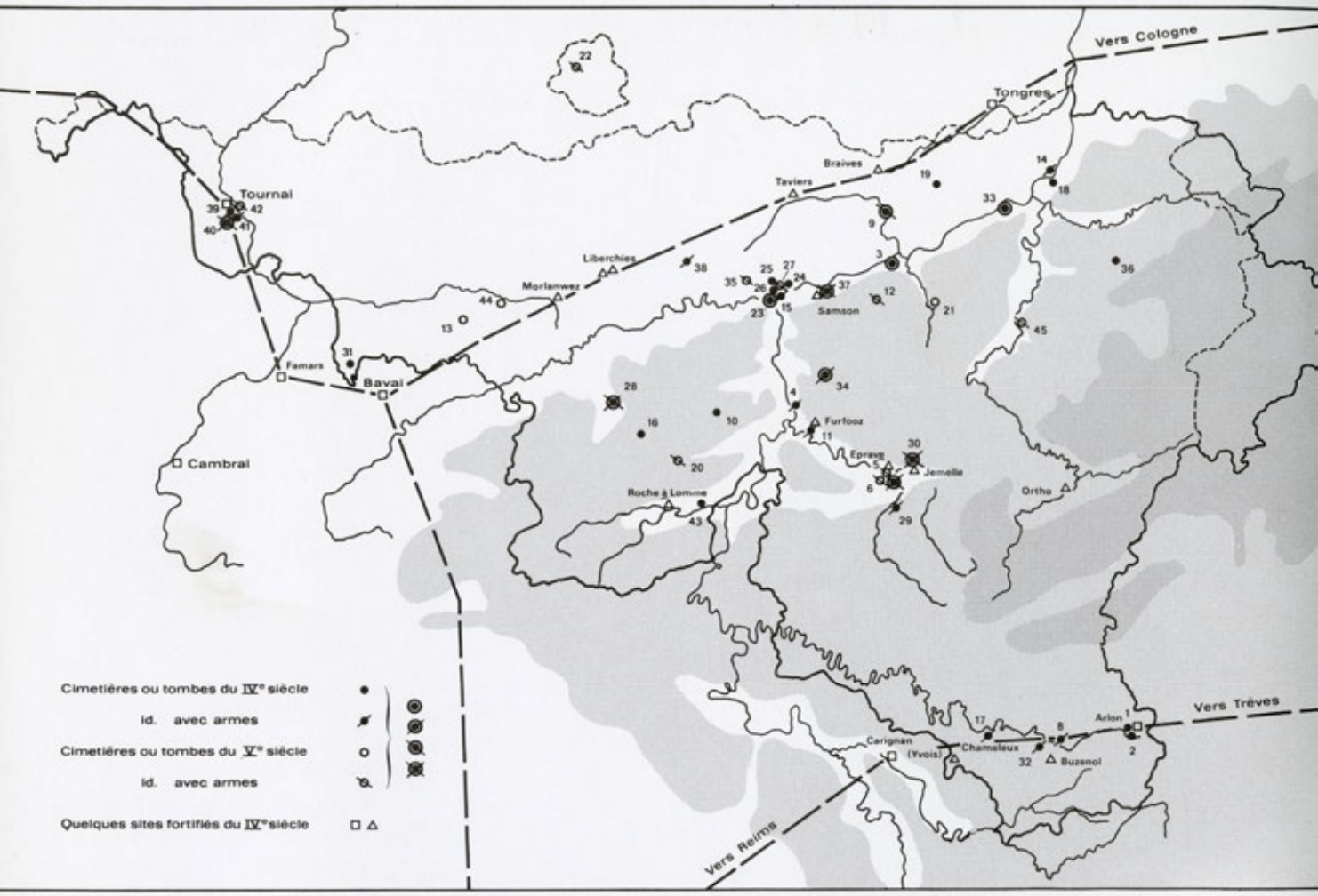

CIMETIÈRES DES IVe ET Ve SIÈCLES.

1. Arlon ('Cimetière du Nord'). 2. Arlon (Gare). 3. Ben-Ahin (Lovegnée). 4. Dinant. 5. Éprave (Devant-le-Mont). 6. Éprave (Sur-le-Mont). 7. Éprave et Han-sur-Lesse (La Rouge-Croix). 8. Étalle (Lenclos). 9. Fallais. 10. Flavion (Les Iliats). 11. Furfooz. 12. Haillot. 13. Harmignies. 14. Herstal. 15. Jambes (Écoles). 16. Jamiolle. 17. Jamoigne (Prouvy). 18. Jupille. 19. Limont. 20. Merlemont. 21. Modave. 22. Molenbeek-Saint-Jean. 23. Namur (La Plante). 24. Namur (La Motte-le-Comte). 25. Namur (rue du Séminaire). 26. Namur (ancienne Grand-Place). 27. Namur (place Saint-Aubain). 28. Pry (Tombois). 29. Resteigne (Tombois). 30. Rochefort (Corbois). 31. Roisin. 32. Sainte-Marie (Fratin). 33. Seraing. 34. Spontin. 35. Suarlée. 36. Theux (Juslenville). 37. Thon (Samson). 38. Tongrinne (Tongrenelle). 39. Tournai (Grand-Place). 40. Tournai (ancienne abbaye Saint-Martin). 41. Tournai (Citadelle). 42. Tournai (Saint-Brice). 43. Treignes. 44. Trivières. 45 Vieuxville.

Il n'a pas été tenu compte des cimetières dont les tombes les plus anciennes peuvent être datées soit de la fin du ve siècle, soit du début du VIe.

II - LES GERMAINS DANS LA ROMANITÉ

L'histoire du Bas-Empire est dominée par les contacts violents ou pacifiques entre le monde romain et les peuples barbares. Aux frontières occidentales de l'Empire, les peuples germaniques furent les plus agissants. A l'époque mérovingienne, ces populations assimileront leurs caractères à ceux de la Romanité ou affirmeront leurs distinctions à l'intérieur même des anciennes frontières de l'Empire. De ces contacts, il a résulté, à plus ou moins longue échéance, une ligne de partage entre les parlers romans dérivés du latin et les parlers germaniques. Après certaines avances et certains reculs enregistrés de part et d'autre, cette ligne de partage s'est stabilisée en deçà de l'ancienne frontière occidentale de l'Empire qui coïncidait alors avec le cours du Rhin, depuis la mer du Nord jusqu'au lac de Constance. Ce recul général de l'emprise latine a donné naissance à une frontière culturelle mais non politique, sur laquelle s'appuient, à son extrémité occidentale, les populations romanes de la Wallonie d'aujourd'hui. L'existence d'une frontière culturelle entre la Wallonie et les régions germaniques n'est donc que l'aspect particulier d'un phénomène beaucoup plus général.

ORIGINE DE LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE

C'est cependant en Belgique, plus que partout ailleurs, que les érudits ont tenté d'expliquer les origines de la ligne de partage qui traverse le territoire de cet état moderne. En 1942, Jules Vannérus donnait un état de la question. Les principales étapes de la recherche y étaient clairement résumées depuis les travaux de la fin du siècle passé. Plus récemment, d'autres historiens ont complété cette vue d'ensemble. Certains l'ont incorporé, à juste titre, dans une histoire de la Wallonie. Il ne convient donc pas d'exposer à nouveau et de façon détaillée les principales idées développées sur ce thème. Contentons-nous de les évoquer brièvement. Pour la plupart des historiens et toponymistes qui étudièrent cette question à la fin du XIXe siècle, l'établissement de populations germaniques dans la moitié nord de la Belgique était dû à une poussée des envahisseurs francs lors des invasions des IIIe et IVe siècles, poussée qui aurait été arrêtée par des obstacles différents : les uns naturels, tels que la forêt ou une ligne de crêtes; les autres artificiels, tels que des fortifications appuyées sur un réseau routier, en l'occurrence les voies romaines de Bavay à Boulogne et de Bavay à Tongres et à Maestricht. La toponymie étayait cette hypothèse en révélant une série de noms de lieu dérivés de castrum, castellum, burgus, etc., qui auraient constitué autant de maillons de cette défense. En avant de ces obstacles, le peuplement germanique se serait étendu dans des régions où la présence romaine avait été relativement faible, alors qu'au sud, la densité de la popu-

lation romaine aurait provoqué l'assimilation des éléments germaniques. Tout au plus, y trouverait-on une occupation germanique limitée socialement à une classe dirigeante.
Ces hypothèses furent bientôt passées au crible de la critique. Les obstacles naturels furent les premiers balayés. Aucune forêt ne s'était jamais étendue d'est en ouest. Et d'ailleurs une forêt était-elle vraiment un obstacle? Les obstacles artificiels révélés par la toponymie étaient aussi peu convaincants puisque la plupart de ces lieux n'avaient jamais connu la moindre occupation archéologique au Bas-Empire. Quant aux routes, elles auraient pu constituer des voies de pénétration tout autant que l'infrastructure d'une défense.
Pourtant l'attention fut attirée par la présence de certains postes fortifiés le long de la route de Bavay à Cologne. On en arriva ainsi à imaginer l'existence d'une ligne fortifiée, pompeusement qualifiée 'limes belgicus', qui aurait joué un rôle pendant le Bas-Empire. Les observations des archéologues semblaient rejoindre les hypothèses des historiens et des toponymistes. La route de Bavay à Cologne fut considérée comme une voie de rocade sur laquelle se serait appuyée une série de postes défensifs. On alla même jusqu'à faire état du silence des textes officiels romains qui ne mentionnent aucune fortification au nord de cette ligne après 400. D'une façon générale, l'existence d'un 'limes belgicus' fut envisagée favorablement. Ce fut en tout cas l'occasion d'une remarquable enquête toponymique menée par Jules Vannérus qui incita les archéologues à rechercher, sur le terrain, les traces de fortifications, principalement le long de la route de Bavay à Tongres. Quel que soit l'intérêt de ces conséquences pratiques dans le domaine de la recherche, on doit bien constater que l'étude des origines de la frontière linguistique ressemblait à un débat académique assez vain où l'étalage d'érudition masquait avec peine l'indigence des preuves et la fragilité des hypothèses. Certains ont envisagé ces efforts avec un optimisme bienveillant; d'autres, plus sceptiques, ont mis en doute la légitimité des hypothèses proposées.
Peu avant la dernière guerre, plusieurs érudits allemands s'étaient attachés à l'étude de cette question. La contribution la plus considérable fut fournie par Franz Petri qui introduisit dans ce débat de nombreux arguments tirés de la toponymie et de l'archéologie des sépultures. Après avoir constaté que les quelques fortins, correctement datés, du 'limes belgicus' n'avaient pu constituer une ligne de défense efficace contre une pénétration germanique, cet historien basa son argumentation sur la répartition géographique des cimetières qualifiés de francs et sur la répartition de certains toponymes qui seraient d'origine germanique. Sur la base de ces données, on pouvait imaginer une poussée germanique massive du Rhin à la Seine. Cette poussée aurait été en s'atténuant jusqu'à la Loire. La fixation de la frontière linguistique telle qu'on la connaît aujourd'hui serait due à un choc en retour, à une nouvelle romanisation postérieure à l'époque des cimetières qualifiés de francs. Les romanistes n'ont pas manqué de relever les innombrables faiblesses de l'information de Petri. Par contre, les arguments tirés de l'archéologie des sépultures n'ont pas fait l'objet de critiques aussi constructives et aussi nombreuses. Seul l'archéologue allemand Hans Zeiss fit preuve de plus de nuance et de pondération. En introduisant dans le débat ce nouvel élément d'appréciation de nature archéologique, Petri attirait l'attention sur les sources d'information que constituaient les cimetières qualifiés de francs. On peut dire que, dans ce domaine, il trouvait devant lui la plupart de nos historiens complètement désarmés.

LES TOMBES 'FRANQUES', LES TEXTES ET LES TOPONYMES

Depuis un affrontement mémorable qui avait opposé, en 1888, l'historien Godefroid

Kurth aux archéologues, il se produisit un véritable divorce entre les représentants des deux disciplines. Les archéologues qualifiaient de franques les tombes à inhumation alignées, orientées, groupées en cimetières et pourvues d'un mobilier funéraire : offrandes alimentaires, vaisselle, objets de parure chez les femmes, objets d'équipement et armement chez les hommes. Comme ces tombes avaient été découvertes en beaucoup plus grand nombre dans la partie romane du pays, Kurth refusait l'identification ethnique admise par les archéologues. Les milliers de tombes qualifiées de franques contenaient principalement, pour cet historien, les restes des populations autochtones d'origine gallo-romaine. Pendant longtemps, un immense matériel d'étude de nature archéologique devait être considéré par beaucoup comme de peu d'utilité dans toute recherche historique sérieuse. Aussi est-il significatif que Jules Vannérus ne fasse pas allusion à ces recherches lorsqu'il résuma les principaux travaux où l'origine de la frontière linguistique avait été traitée.

On peut dire que l'étude archéologique des sépultures de la fin de l'époque romaine et du début du moyen âge commença avec la découverte à Tournai, en 1653, de la tombe du roi franc Childéric. Sa remarquable publication par Jean-Jacques Chifflet sortit deux ans plus tard. Les objets contenus dans cette sépulture royale étaient cependant d'une richesse trop exceptionnelle pour qu'ils pussent fournir des points de comparaison à de nombreuses autres sépultures beaucoup plus modestes. Ce n'est, en réalité, que dans la première moitié du XIXe siècle que l'exploration archéologique des cimetières aux tombes alignées et orientées se fit de façon systématique. Le rôle joué en Wallonie par plusieurs sociétés d'archéologie fut particulièrement important dans ce domaine. Il ne le cède en rien aux travaux effectués dans les pays voisins, notamment en France et en Allemagne. En 1848, les frères Lindenschmidt donnaient un bon exemple de méthode avec la publication, désormais classique, du cimetière de Selzen près de Mayence qui servit de guide à bien des archéologues. Des tombes y étaient correctement datées grâce à la présence de monnaies de Justinien. Deux ans auparavant, Eugène del Marmol avait déjà adopté la même méthode dans la publication du cimetière du Tombois à Vedrin. Une monnaie à l'effigie de Justinien trouvée dans une tombe de femme lui fournissait une datation précise pour cette tombe et une datation plus générale pour l'ensemble du cimetière. Certes, des monnaies romaines pouvaient avoir été déposées dans certaines tombes, mais ce numéraire démonétisé semblait bien y avoir été placé à titre de souvenir; sa valeur chronologique ne devait pas être retenue. On considéra dès lors que les cimetières aux tombes alignées, avec offrandes, armes et parures, dataient de l'époque franque et on s'efforça parfois, mais sans grand succès, de les répartir à l'intérieur de cette période.

Ce qui était, à l'origine, une bonne méthode de travail devint rapidement une source d'erreurs. Au lieu de considérer chaque tombe avec son mobilier funéraire comme une entité chronologique, on étendit souvent une datation particulière à l'ensemble d'un cimetière en le situant à priori à une époque déterminée, à savoir l'époque franque. Ainsi, en 1859, del Marmol situait les tombes de Samson 'vers les premiers temps de la monarchie mérovingienne'. Selon cet auteur, une monnaie d'Athalaric avec l'effigie de Justinien indiquait le mieux l'âge de ce cimetière que 'nous croyons devoir attribuer généralement au VIe siècle et en partie aussi au Ve'. En 1864, Limelette énonçait les mêmes conclusions chronologiques pour le cimetière de Spontin et en 1877, Bequet estimait que les tombes de Furfooz avaient été aménagées 'lorsque les Francs s'établirent définitivement sur la rive droite de la Meuse vers le milieu du Ve siècle'.

Les exemples de tombes du IVe siècle, tout à fait analogues à certaines tombes de Samson, Spontin et Furfooz, ne manquaient pas. On en avait décrit depuis longtemps au Luxem-

bourg, en Normandie et en Picardie. Pourtant c'est seulement en 1886 que Jules Pilloy donna une datation correcte du cimetière de Furfooz. Il le comparait au cimetière de Hombliéres (Aisne) qu'il attribuait aux habitants 'd'un établissement agricole, une métairie, comme il y en avait tant dans la Gaule Belgique avant que les barbares vinssent les ruiner et dont les faibles empereurs du Bas-Empire encouragèrent le rétablissement au IVe siècle, surtout vers les frontières du nord et de l'est, dans le but d'y développer une population dense, riche et forte, qui fut comme un rempart contre les nouveaux envahissements'. Une distinction devait donc être établie entre les tombes du Bas-Empire et les tombes mérovingiennes. Malgré la qualité des travaux de cette époque, on ne parvint pas à dégager des critères chronologiques et typologiques précis permettant de répartir en périodes déterminées les ensembles funéraires du Bas-Empire et de l'époque mérovingienne. Pendant de nombreuses années, beaucoup d'archéologues ont continué à qualifier de franques des tombes dont les dates pouvaient aller du IVe au VIIe siècle. On comprend donc que les répertoires de ces trouvailles, basés uniquement sur les publications anciennes, ne puissent donner lieu qu'à des constatations très vagues et n'offrir à l'historien que des matériaux très imparfaits.

Certains archéologues avaient établi une distinction tellement nette entre les tombes du Bas-Empire et les tombes mérovingiennes qu'ils en vinrent à croire que les cimetières où l'on rencontrait ces deux types de tombes, avaient été abandonnés pendant un certain temps. Cette idée émise en 1915 par l'archéologue allemand Brenner, fut reprise beaucoup plus tard, en 1948, par De Laet, Dhondt et Hombert. On conclut à une interruption brutale des témoignages archéologiques pendant la majeure partie du Ve siècle, à un hiatus entre les époques romaine et mérovingienne dans le nord de la Gaule.

Toutes différentes étaient les idées de M. Joachim Werner. Pour cet archéologue, certaines tombes du IVe siècle, comme celles de Furfooz, devaient être attribuées à des auxiliaires d'origine germanique, des lètes, installés comme soldats et agriculteurs dans le nord de la Gaule, sur des terres dont ils recevaient l'usage au lieu de solde. Leurs tombes préfiguraient, en quelque sorte, les tombes mérovingiennes dès avant la disparition de l'Empire romain. De plus, certains cimetières qui contenaient de telles tombes, avaient pu être utilisés sans interruption jusqu'à l'époque mérovingienne : l'exemple de Samson était cité parmi d'autres. Ce fut cependant le cimetière de Haillot dont les tombes couvraient une bonne partie du Ve siècle, qui devait être choisi pour illustrer cette continuité archéologique.

Pendant ce temps, on s'efforçait, par d'autres moyens, de mieux connaître cette époque. Les quelques rares textes relatifs aux origines du peuple franc et à son installation en Gaule, furent étudiés avec une minutie qui contraste parfois étrangement avec certains excès d'imagination. 'L'immobilité salienne' en Toxandrie entre le milieu du IVe siècle et le milieu du Ve, 'l'impétuosité ripuaire' pendant la même époque, 'la fulgurante expansion des Saliens qui allait leur donner la direction politique de l'Occident', l'élimination des Saliens du 'peuplement de la Belgique flamande qu'ils n'ont fait que traverser', sont autant d'affirmations qu'une critique lucide a eu tôt fait de ramener à leur juste valeur.

Durant ces dernières années, un immense matériel toponymique a également été mis en œuvre. Des travaux ont fait connaître les étapes de la fixation des langues romanes et germaniques dans les régions que nous connaissons aujourd'hui. Alors que des îlots sont restés romans dans les environs de Trèves, de Prüm, d'Aix-la-Chapelle, peut-être de Saint-Trond et d'Assche jusqu'après l'époque mérovingienne, une vaste zone germanique s'étendant dans les vallées de l'Aa et de la Canche, ne fut romanisée que très tardivement. De nombreux noms de personnes germaniques apparaissent dans les toponymes du nord de la Gaule, mais c'était là une

mode et non la preuve d'une appartenance ethnique. Certaines formations toponymiques sont propres à l'époque mérovingienne. Est-il permis d'en tirer argument pour situer dans le nord de la Gaule 'une vaste zone linguistiquement mixte'? On laissera à d'autres le soin d'éprouver les fondements linguistiques et chronologiques de ces constructions audacieuses et, plus modestement, on tentera d'esquisser, sur la base de documents concrets et bien datés, ce que fut l'occupation de la Wallonie durant ces époques.

TOMBES URBAINES ET RURALES DU IVe SIÈCLE

C'est dans les grands cimetières urbains, souvent utilisés depuis le début de l'époque romaine, qu'on peut le mieux observer les premières tombes du Bas-Empire. Tournai qui devint alors chef-lieu de cité, avait fourni une quantité considérable de vestiges archéologiques qui furent anéantis pendant la dernière guerre. Heureusement, certaines publications anciennes permettent de localiser ces sépultures en plusieurs points situés sur la rive gauche de l'Escaut, en dehors de l'enceinte urbaine: à l'emplacement et aux abords de l'ancienne citadelle, près de l'ancienne abbaye Saint-Martin (actuellement l'hôtel de ville), à l'extrémité de la Grand-Place et sous les rues adjacentes. Dans ce quartier, des fouilles récentes ont mis au jour une remarquable série de tombes s'échelonnant de la fin du IIIe siècle à la fin du IVe. Dans cet ensemble de caractère essentiellement romain, on voit apparaître le rite de l'inhumation qui supplante, dès la fin du IIIe siècle, celui de l'incinération. Cette modification de rite funéraire, à laquelle on n'a pas encore donné d'explication satisfaisante, a dû se manifester à la même époque dans d'autres chefs-lieux de cités voisins. L'inhumation s'y révèle cependant de façon précoce par rapport à d'autres sépultures contemporaines situées dans des bourgades de moindre importance. L'incinération est encore utilisée aux abords de Namur dans des tombes de la fin du IIIe siècle et de la première moitié du IVe, découvertes à Jambes et au lieu-dit 'La Motte-le-Comte'. En milieu rural, la situation est moins claire. A Treignes, l'incinération persiste pendant une bonne partie du IVe siècle, tandis qu'à Limont le nouveau rite funéraire fut adopté aussitôt que dans les chefs-lieux de cité. Peut-être la proximité de la voie de Bavay à Tongres devait-elle favoriser la diffusion de ces pratiques nouvelles.

Après le milieu du IVe siècle, les grandes nécropoles urbaines continuent d'être utilisées. Elles attestent la continuité d'un peuplement traditionnel de caractère romain. Le rite de l'inhumation se généralise à tous les milieux et les dépôts d'oboles et d'offrandes funéraires restent de règle. Ainsi de nombreuses tombes de la seconde moitié du IVe siècle avaient été trouvées dans les principaux cimetières de Tournai. Certaines contenaient de somptueuses garnitures de ceinture de bronze au décor excisé fait de motifs géométriques et d'animaux, de la

VASES EN CÉRAMIQUE ET EN VERRE PROVENANT D'UNE TOMBE À INHUMATION DU CIMETIÈRE DE LA PLANTE À NAMUR *(milieu du IVe siècle) (Photo P. Dandoy).*

VASES EN CÉRAMIQUE ET EN VERRE, PEIGNE ET ARMES PROVENANT D'UNE TOMBE D'ADOLESCENT DE FURFOOZ *(seconde moitié du IVe siècle) (Photo P. Dandoy).*

vaisselle de céramique, de verre et de bronze sortie des officines romaines du nord de la Gaule, des monnaies déposées comme oboles funéraires ou restées dans la bourse du défunt, des fibules cruciformes de bronze servant à maintenir sur l'épaule la chlamyde des fonctionnaires ou des militaires. Il en était de même dans les tombes du chef-lieu de la cité des Tongres. A Arlon, bourgade routière plus modeste mais cependant emmuraillée au Bas-Empire, certains éléments de vaisselle en céramique et en verre furent retrouvés autrefois presque intacts dans le 'cimetière du Nord' et dans le quartier sud, à l'emplacement de la gare. Ils appartenaient sans doute à quelques mobiliers funéraires des habitants de cette époque. Namur, autre bourgade romaine, a livré, elle aussi, quelques vestiges funéraires du milieu et de la seconde moitié du IVe siècle dans les cimetières de La Plante, de La Motte-le-Comte, de l'ancienne Grand-Place et de Jambes.
Des tombes tout à fait analogues étaient aussi associées à des domaines ruraux. C'était le cas pour des tombes de Roisin et de Jamiolle où le rite de l'incinération avait persisté. A Flavion, des tombes furent découvertes non loin de la célèbre villa d'Anthée qui révéla des traces d'occupation à cette époque. Ailleurs, comme à Fallais et à Seraing, des éléments funéraires de la fin du IVe siècle, qu'il est impossible de regrouper de façon cohérente, se trouvèrent à la base d'un développement ultérieur de ces cimetières. Dans d'autres cas, tels que Jupille et Theux (Juslenville), les vestiges du IVe siècle devraient être isolés des mobiliers funéraires plus anciens pour qu'on puisse les définir correctement.

TOMBES MILITAIRES DU IVe SIÈCLE

En dehors des milieux urbains et de quelques sites ruraux, on constate une implantation nouvelle de certaines populations. C'est en effet, aux environs du milieu du IVe siècle qu'on voit apparaître des cimetières situés à proximité de refuges fortifiés. On y note la présence d'objets bien particuliers : armes telles que haches, lances, épées et boucliers, dans les tombes d'hommes; parures originales telles que fibules et épingles, dans les tombes de femmes. On y relève aussi des peignes d'os, des couteaux, des briquets, des seaux à cerclage de bronze. La vaisselle de céramique, de verre et de bronze, les garnitures de ceinture et les fibules cruciformes de bronze sont, comme dans les autres tombes, de tradition et de fabrication romaines. Il ne fait pas de doute que les tombes de Furfooz étaient celles des défenseurs du refuge fortifié tout proche. Il en était de même pour une partie des tombes de Samson et probablement de Spontin. Quelques autres éléments funéraires de la même époque furent localisés à proximité des refuges fortifiés d'Eprave et de Pry. Là aussi on trouva des armes dans les tombes. Malheureusement, la superposition de tombes mérovingiennes a le plus souvent perturbé les tombes plus anciennes. Il en fut ainsi au Tombois de Belvaux (Resteigne) où un site fortifié contemporain ne peut pas être déterminé. Les tombes les plus anciennes du Corbois à Rochefort se trouvaient à proximité d'une villa romaine contenant des vestiges de cette époque et d'un vaste refuge fortifié qui lui était peut-être rattaché. Sans être associées à un site fortifié clairement déterminé, certaines tombes avec armes de la seconde moitié du IVe siècle se trouvaient à proximité d'endroits de passage qu'il convenait de protéger. Le cas le plus typique est celui des tombes de Herstal situées près d'une route venant de Tongres qui, par-delà la

VASES EN VERRE, CUILLER EN ARGENT, ÉPÉE À POIGNÉE D'OS ET EXTRÉMITÉ D'UMBO DE BOUCLIER PROVENANT D'UNE TOMBE DE SAMSON *(seconde moitié du IVe siècle).*

VASES EN CÉRAMIQUE ET EN VERRE, GARNITURE DE CEINTURE ET ARMES PROVENANT D'UNE TOMBE DE SPONTIN *(seconde moitié du IVe siècle).*

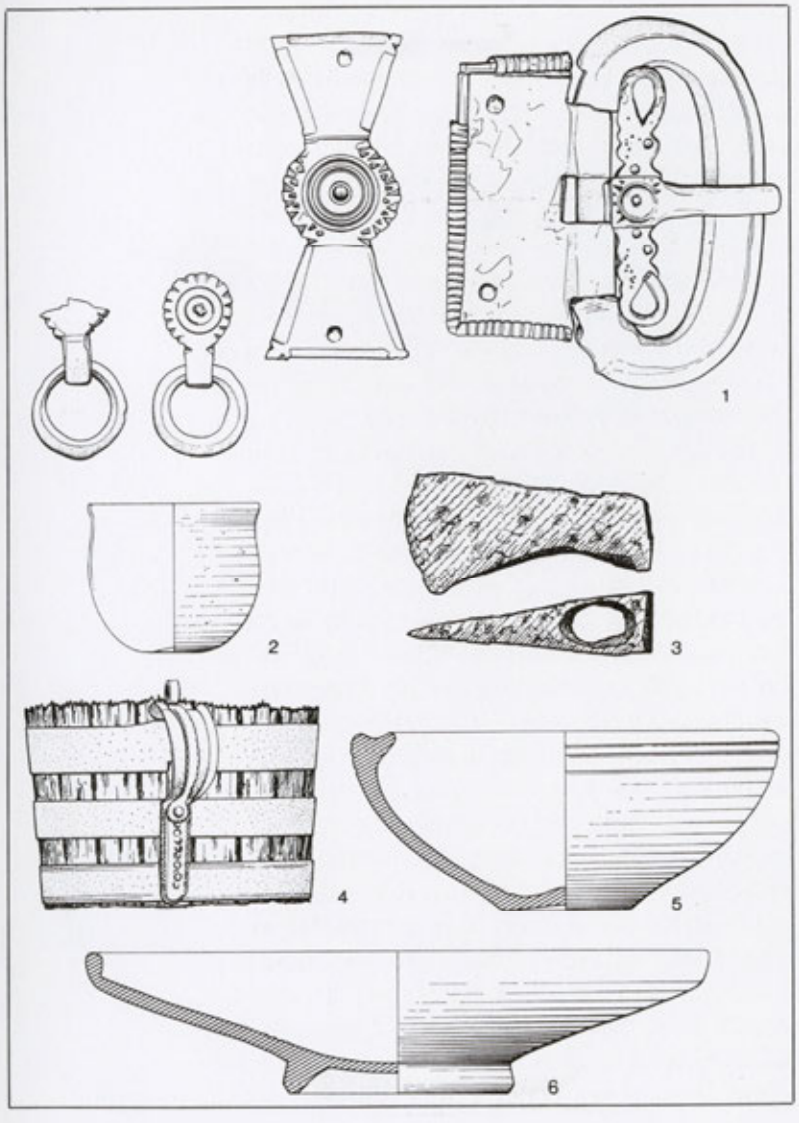

Meuse, se dirigeait probablement vers Trèves. Un autre cas moins important, mais aussi significatif, est celui des tombes de Lenclos (Etalle) situées à proximité du gué où la route de Reims à Trèves franchissait la Semois. Dans d'autres cas comme à Tongrenelle (Tongrinne), Fratin (Sainte-Marie) et Prouvy (Jamoigne), la présence de tombes pourvues d'armes ne peut pas être mise en relation avec un site de défense ou d'habitat bien précis.

Sur la base des objets conservés et des notes de fouille, il a été souvent possible d'identifier et de regrouper ce qui appartenait aux tombes de la seconde moitié du IVe siècle et des premières années du Ve. Certaines tombes masculines particulièrement bien pourvues peuvent être considérées comme des tombes de chef. Certaines tombes d'enfants contenaient des armes de dimensions si réduites qu'on n'aurait manifestement pas pu s'en servir. D'autres armes un peu plus grandes garnissaient des tombes d'adolescents. Cette coutume illustre bien le caractère héréditaire du service militaire chez ces populations.

Si la Wallonie est particulièrement riche en petits cimetières militaires et ruraux de cette époque, elle n'en possède cependant pas le monopole. Des ensembles tout à fait analogues ont pu être observés avec plus ou moins de bonheur en plusieurs endroits de la moitié

VASES EN CÉRAMIQUE ET EN VERRE, SEAU, GARNITURE DE CEINTURE ET HACHE PROVENANT D'UNE TOMBE DE HERSTAL *(seconde moitié du IVe siècle) (Photos P. Dandoy).*

nord de la France. Parmi les plus connus, on peut citer ceux d'Omont et de Nouvion-sur-Meuse dans le département des Ardennes, celui de Dieue dans la Meuse, ceux de Vert-la-Gravelle et de Damery dans la Marne, celui de Villers-sous-Erquery dans l'Oise, celui de Misery dans la Somme, ceux de Homblières, Monceau-le-Neuf et Caranda dans l'Aisne, celui de Fécamp dans la Seine-Maritime, de Fel dans l'Orne, de Cortrat dans le Loiret, etc...

LA QUESTION DES LÈTES

L'originalité des tombes militaires de la seconde moitié du IVe siècle et des premières années du Ve devait susciter un certain nombre de commentaires archéologiques et d'interprétations historiques. Déjà à la fin du siècle passé, on avait envisagé d'attribuer ces tombes à des petits groupes d'agriculteurs et de soldats fixés, avec leur famille, à proximité d'exploitations rurales et d'endroits fortifiés. On pensa que le statut de ces populations pouvait répondre à celui des lètes. Dans l'organisation militaire du Bas-Empire, on appelait ainsi 'les demi-libres cantonnés à la campagne sur des terres létiques dont ils avaient la jouissance héréditaire, à condition que les enfants fussent assujettis au service militaire comme leurs parents'. Cette institution qui est particulière à la Gaule et plus spécialement au nord-est de la Gaule, devait durer plus d'un siècle.

Les premiers lètes furent installés sous l'empereur Maximien (286-305) un peu en retrait de la frontière de l'Empire romain, dans les régions dévastées des Nerviens et des Trévires. Constance Chlore (293-306) en installa de nouveaux dans des régions situées plus loin des frontières mais pas au-delà de la Seine : chez les Ambiens (Amiens), les Bellovaques (Beauvais), les Tricasses (Troyes) et les Lingons (Langres). On a longuement discuté de l'origine de ces populations et des circonstances qui les ont amenées dans l'Empire romain. Il s'agissait probablement d'un ramassis de peuplades qui avaient été bousculées lors des incursions franques et alamaniques de la fin du IIIe siècle et qui venaient chercher dans l'Empire une situation stable et un statut légal. Il paraît cependant probable que parmi ces populations se trouvait une proportion assez considérable de Germains et en particulier de Francs. Ainsi commençait une politique d'incorporation et d'assimilation de ces peuples dans l'Empire romain.

Après les premières installations de lètes en Gaule, on note une assez longue période de silence à leur égard. Il faut attendre un document officiel, la Notitia Dignitatum, pour savoir quelles étaient à la fin du IVe siècle et au début du Ve, l'organisation et la répartition de ces populations. Nous savons, grâce à ce document, que les lètes étaient soumis à douze préfets résidant, pour la plupart, dans la moitié nord de la Gaule. Ces lètes y sont souvent mentionnés par un nom qui indique leur région d'origine : soit les régions périphériques de l'Empire d'où ils avaient été chassés, soit les régions intérieures de l'Empire où ils avaient été installés précédemment. Les trois préfectures les plus septentrionales intéressent directement nos régions : celle des Laeti Nervii à Famars, celle des Laeti Acti ou Aedui à Carignan (Yvois) et celle des Laeti Lagenses à proximité de Tongres. On remarque aussi que dans cette liste officielle, la qualification de 'Gentiles' accompagne souvent celle de 'laeti'. C'est là sans doute l'indice d'une barbarisation de ces effectifs militaires. On signale, en effet, dans d'autres textes, que des jeunes lètes étaient de descendance barbare et que des lètes barbares entreprirent un coup de main contre Lyon. Ce phénomène n'a rien d'exceptionnel. Les cadres supérieurs de l'armée romaine en Gaule subissaient, eux aussi, la même barbarisation. Cette évolution de caractère social et ethnique semble bien confirmée et illustrée par l'archéologie.

Si les lètes implantés en Gaule à la fin du

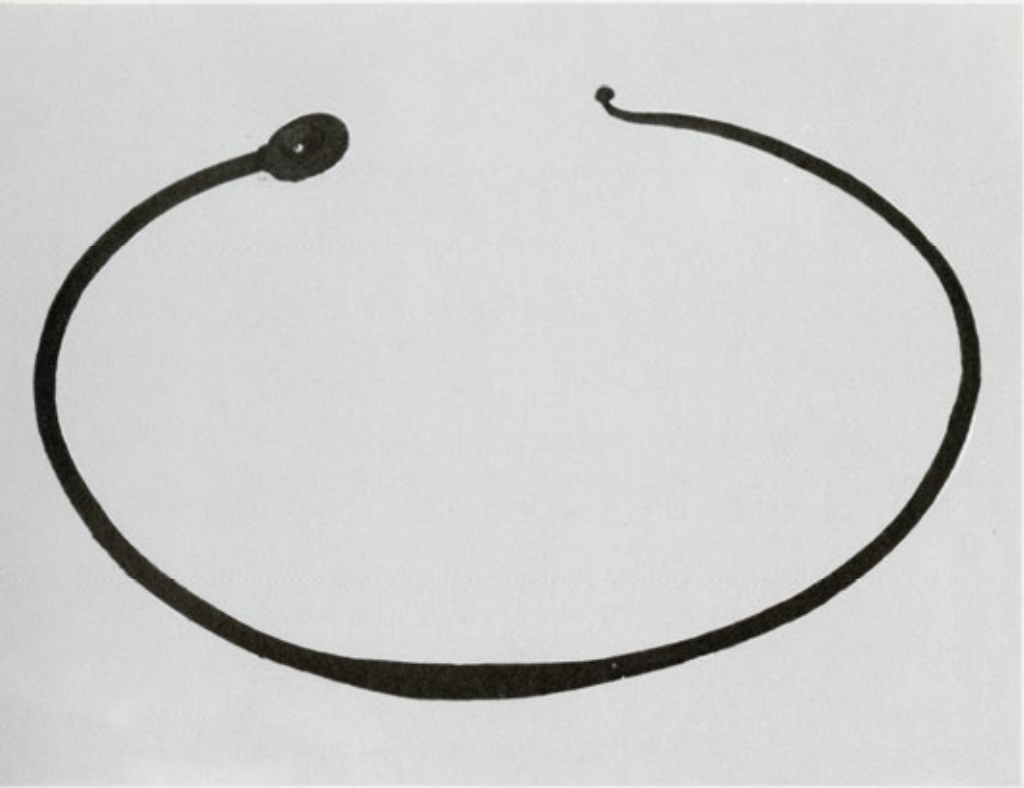

TORQUE EN BRONZE À FERMETURE D'ARGENT PROVENANT D'UNE TOMBE DE GUERRIER DE SAMSON, DATÉE PAR UNE MONNAIE DE VALENTINIEN I. *Le port du torque était fréquent depuis le IIIe siècle au-delà du Rhin; il apparaît au IVe siècle dans le Nord de la Gaule (Photo P. Dandoy).*

IIIe siècle et au début du IVe n'ont laissé aucune trace dans les sépultures de cette époque, ceux dont il est question dans la Notitia Dignitatum auraient marqué de leur empreinte certaines sépultures de la seconde moitié du IVe siècle et du début du Ve. Le caractère militaire de ces sépultures, affirmé par la présence d'armes et de certains accessoires d'équipement, pouvait déjà être observé un demi-siècle auparavant dans plusieurs tombes germaniques des régions du Rhin, du Main et du Neckar. Les fibules en forme de clochette ou d'arbalète, les longues épingles cannelées à tête fongiforme trouvées dans certaines tombes féminines ont des prototypes ou des équivalents dans les cimetières du nord-ouest de l'Allemagne. Tout cela témoigne de la barbarisation de certaines coutumes et de l'apport de populations venues d'au-delà du Rhin. L'origine de ces nouveautés ne doit donc pas être attribuée aux lètes implantés en Gaule à la fin du IIIe siècle et au début du IVe mais bien aux ascendants barbares de ceux qui vinrent grossir ces effectifs pendant la seconde moitié du IVe siècle. Certes, la répartition des cimetières attribués aux lètes dans la moitié nord de la France ne coïncide pas toujours avec les régions où se trouvaient leurs préfectures. Le caractère aléatoire des découvertes archéologiques en est peut-être la cause. La romanisation plus rapide de certains éléments étrangers a pu aussi effacer tout contraste avec les tombes autochtones.

GRAND FER DE LANCE OU ÉPIEU MUNI D'AILERONS EN FORME DE TÊTES DE FAUVES, TROUVÉ À NISMES. *Cette arme de parade ou de chasse est propre au Nord de la Gaule à la fin du bas-empire (Photo P. Dandoy).*

Nous connaissons donc, grâce aux cimetières attribués aux lètes, l'existence d'une sorte de caste militaire et rurale dont l'importance sociale est affirmée par le mobilier funéraire et dont le caractère ethnique découle de certaines coutumes funéraires ainsi que de l'origine et de la répartition de quelques objets particuliers. L'archéologie, pas plus que les textes, ne permet d'affirmer que ces populations où les éléments germaniques étaient importants, ont eu, à l'intérieur de l'Empire romain, une importance culturelle et linguistique.

Les tombes contenant des armes n'appartiennent pas toutes à cette caste militaire et rurale. On en compte quelques-unes parmi les vastes nécropoles qui entourent les centres urbains. Leur proportion est infime par rapport à celle des autres sépultures mais des exemples peuvent être cités pour plusieurs villes du nord de la Gaule telles que Tongres, Bavay, Vermand et, en ce qui nous concerne, Tournai. Bien que les objets provenant de ces tombes tournaisiennes aient été détruits, les anciennes publications illustrées les mentionnent clairement. On peut en donner différentes explications. Ou bien certaines modes germaniques auraient été imitées de façon exceptionnelle par des citadins d'origine gallo-romaine, ou bien certaines villes auraient été dotées de petites garnisons d'auxiliaires germaniques. C'est sans doute à cette seconde hypothèse qu'il convient de donner la préférence. Il est en tout cas exclu d'attribuer les tombes militaires de Tournai aux soldats du 'Numerus Turnacensium' dont le cantonnement se situait, à cette époque à Lympne sur les côtes de l'île de Bretagne.

A côté du peuplement urbain et rural du Bas-Empire si bien représenté en Wallonie, il faut noter l'absence de toute sépulture qui pourrait être rattachée aux postes fortifiés établis régulièrement le long des routes importantes et notamment le long de la route de Bavay à Tongres. Ces postes fortifiés étaient probablement trop petits pour que se soit développée, à leur proximité, une population analogue à celle dont on a retrouvé les traces près des fortifications beaucoup plus importantes de Krefeld (Gellep), l'antique Gedulba, sur la frontière du Rhin, ou d'Oudenburg sur le littoral de la mer du Nord, l'antique 'Litus Saxonicum'.

VILLES ET BOURGADES DU IVe SIÈCLE

La vie urbaine en Gaule se modifie profondément au Bas-Empire. Le chef-lieu de la Cité des Ménapiens, Cassel, est remplacé par Tournai. L'Escaut constitue la limite orientale de cette Cité jusqu'aux environs du confluent de la Scarpe. A l'est de l'Escaut, la Cité des Nerviens voit son chef-lieu transféré de Bavay à Cambrai. Tongres reste le chef-lieu de la Cité du même nom, mais son importance ne survivra pas au Ve siècle.

Dès la fin du IIIe siècle, les noyaux urbains sont solidement emmuraillés. A Tournai, des fouilles récentes ont permis de suivre le rempart du Bas-Empire sur une centaine de mètres. Fait d'un solide blocage sous un appareil soigné, il s'appuyait contre le mur extérieur d'un grand bâtiment (La Loucherie) renforcé de deux tourelles d'angle. On y a noté des niveaux successifs mais leurs dates n'ont pas encore été clairement déterminées. Un texte officiel apprend que Tournai possédait, à cette époque, un Gynécée ou fabrique d'équipements militaires.

Le même phénomène d'emmuraillement est constaté à Tongres et dans des bourgades de moindre importance. Le vicus routier d'Arlon qui s'étendait dans la vallée naissante de la Semois, paraît abandonné au Bas-Empire. La localité se concentre alors au sommet de la butte de Saint-Donat. Elle y est enserrée par une épaisse muraille renforcée de tours circulaires. Son périmètre ovale était de 900 mètres environ. A la base de cette muraille, sur une assise imperméable de moellons noyés dans l'argile, on avait parfois déposé de grandes dalles de remploi. C'est là qu'on a pu extraire depuis des siècles des pierres taillées

ou sculptées provenant des monuments funéraires ou religieux du Haut Empire. Pas plus qu'à Tongres, on ne peut déterminer avec précision la date de construction de ce rempart et l'on ne peut dire s'il subit des remaniements. L'absence probable de fossés sur les pentes de la butte, en avant du rempart, nous prive d'éléments chronologiques, tels que monnaies et tessons, qui auraient pu être recueillis parmi les matériaux de comblement. On ne connaît pas mieux l'occupation à l'intérieur de l'enceinte. Seules, de bonnes coupes stratigraphiques et le dégagement de certaines substructions pourraient nous donner quelques précisions.

Certaines bourgades mosanes ont continué à être occupées au Bas-Empire en profitant d'une position naturelle de repli en bordure du fleuve. Pour Dinant, on ne possède que quelques indices funéraires datant de cette époque. A Huy, nous connaissons la situation du noyau urbain pendant le haut moyen âge au confluent de la Meuse et du Hoyoux. Elle a dû être précédée d'une occupation romaine au Bas-Empire, mais nous manquons d'observations archéologiques précises à ce sujet. Par contre, nous savons qu'un quartier périphérique, une sorte de 'suburbium' existait déjà à cette époque sur l'autre rive de la Meuse et, ce qui est plus important, que l'occupation de ce quartier paraît avoir persisté pendant le Ve siècle.

L'occupation romaine de Namur est mieux connue. Les sépultures du Bas-Empire se rapprochent du centre de l'habitat. Le cimetière de La Plante correspond au quartier d'entre Sambre et Meuse. Les cimetières de La Motte-le-Comte, de l'ancienne Grand-Place et de la rue du Séminaire sont situés au nord de la Sambre. Quant au cimetière de Jambes, il indique sans doute l'existence d'une tête de pont sur la rive droite de la Meuse. On savait depuis longtemps que le vicus de Namur s'étendait principalement au nord de la Sambre pendant le Haut Empire. Souvent des traces de ruines ou d'incendie y marquaient la fin de cette époque. Au Bas-Empire, les habitations se situent de préférence dans un espace étroitement délimité par la Sambre, la Meuse et la colline du Champeau. Des fouilles récentes y ont montré l'importance des niveaux d'occupation de cette époque. Elles ont dégagé des vestiges de constructions très soignées qu'il sera possible de dater avec précision. Dans d'autres vicus tels qu'Amay et Vieux-Virton, le Bas-Empire a laissé des traces qu'il conviendra encore d'étudier.

FORTIFICATIONS ROUTIÈRES ET RURALES DU IVe SIÈCLE

Les fortifications du Bas-Empire situées le long des routes ont fait l'objet, pendant ces dernières années, de publications nombreuses et précises. La chaussée romaine de Bavay à Tongres fut pourvue d'une série de fortins qui se succédaient de façon régulière. Peu après le milieu du IIIe siècle, on érigea des fortins à remparts de terre et palissades de bois, entourés d'un fossé à profil en v. Leur plan est presque quadrangulaire et leurs dimensions sont réduites. Ils ont été localisés à Morlanwelz, Liberchies (Les Bons-Villers), Taviers et Braives. Dans ces deux derniers sites, on constate un remaniement des défenses primitives de façon à en accroître l'efficacité. Dans le courant du IVe siècle, soit à l'époque de Constantin, soit à l'époque de Julien, ces défenses primitives sont remplacées ou renforcées par de petites constructions en pierre : simple tour de guet à Morlanwelz, 'castella' à Taviers et à Braives. A Liberchies, le castellum n'est pas érigé à l'emplacement du fortin primitif. Au lieu-dit Brunehaut, des fouilles l'ont révélé de plan légèrement trapézoïdal et pourvu de tours d'angle. Il abritait quelques constructions dont certaines paraissent bien être de caractère religieux. D'autres ouvrages de défense restent encore à explorer le long de cette route. On en aurait repéré à Penteville et à Bergilers. Le long de la route de Reims à Trèves, le petit vicus routier de Chameleux est

protégé au Bas-Empire par la colline fortifiée de Williers qui le domine. Les ruines d'une tour de guet auraient été observées autrefois à Pin et un petit promontoire aurait pu être fortifié à Lenclos près de l'endroit où la route traversait la Semois.

Si intéressantes que soient ces observations archéologiques, il convient cependant de les situer à leur juste place. Ces défenses assuraient la sécurité intérieure et plus spécialement la sécurité des grandes voies de communication. Il ne s'agit en rien d'un 'limes' puisque, pendant tout le IVe siècle, c'est le long du Rhin ou à proximité de celui-ci que se trouvaient les véritables défenses frontalières. Les nombreux petits postes fortifiés aménagés le plus souvent dans des sites faciles à défendre, témoignent d'un même souci de sécurité intérieure. Dans ces cas, c'est la sécurité des domaines agricoles qu'on entendait assurer ainsi. La plupart de ces postes fortifiés sont connus depuis longtemps, mais quelques-uns seulement ont fait l'objet de recherches systématiques.

Etabli au-dessus d'une falaise rocheuse qui domine la Lomme, le Tienne de la Roche à Eprave était protégé par une enceinte dessinant un arc de cercle là où l'abrupt de la falaise n'existait pas. Flanquée de deux entrées et munie d'une poterne médiane, cette enceinte fut précédée de deux fossés creusés successivement. Le premier fut comblé peu après le milieu du IVe siècle et le second vers le début du Ve. Quelques éléments de mobilier funéraire trouvés à proximité sont contemporains de la seconde période d'occupation du refuge.

On ne peut s'empêcher d'établir un rapprochement entre les refuges fortifiés d'Eprave et de Furfooz : même situation au sommet d'un escarpement rocheux, même protection en maçonnerie soignée aux endroits les plus exposés, même proximité de sépultures contemporaines du refuge. Les monnaies découvertes indiquent aussi que l'occupation du site s'est faite pendant le IVe siècle et plus spécialement pendant la seconde moitié de ce siècle.

Soigneusement relevées au siècle passé, les fortifications du 'Vieux Château' à Jemelle n'offrent aucune certitude chronologique bien qu'elles paraissent dater en grande partie du Bas-Empire. Sur un promontoire situé entre la Lomme et le fond de Vallaine, elles sont constituées de deux murs de barrage et d'une protection latérale munie de tours. A proximité se trouvait une vaste villa dont l'occupation a dû persister au IVe siècle si l'on en croit certaines monnaies et certains tessons de céramique. Quelques tombes de la fin du IVe siècle peuvent être mises en relation avec ces vestiges monumentaux.

Le site archéologique de la Roche à Lomme qui se dresse face au confluent de l'Eau Blanche et de l'Eau Noire est connu depuis longtemps par les innombrables monnaies et menus objets qu'on y a recueillis. L'existence sur cet éperon rocheux d'un site fortifié au Bas-Empire ne faisait pas de doute. Une description plus précise de ces défenses et leur datation font actuellement l'objet de recherches. Dans les environs, on a relevé d'autres traces d'occupation du Bas-Empire sur la Roche Trouée et sur la Montagne Sainte-Anne à Nismes, sites dont le caractère paraît également défensif.

D'autres refuges fortifiés ont dû être plus ou moins bouleversés par des constructions plus récentes. C'est notamment le cas à Samson et à Montaigle. A Samson, la proximité de tombes bien datées indique une occupation au Bas-Empire. A Montaigle, la languette de terre qui n'a pas été recouverte par le château médiéval a été intensément occupée au Bas-Empire. Quelques tessons de verre indiquent fort heureusement que cette occupation s'est prolongée pendant le Ve siècle. Il en était de même au-dessus de la Roche à Pry.

Le refuge fortifié le mieux connu du sud du Luxembourg est incontestablement celui de Montauban (Buzenol). Un promontoire situé en bordure de la Claireau, occupé dès l'âge du fer, fut à nouveau fortifié au Bas-Empire à son extrémité méridionale. Une grande levée de terre de 80 mètres de long, précédée d'un

LES ORIGINES DE NAMUR. *Entre les arrachements de caves du XVIIe siècle, la stratigraphie du* vicus *gallo-romain de Namur apparaît (quartier du confluent Sambre et Meuse). Les couches modernes et médiévales descendent jusqu'à la graduation 23. De là jusqu'à la graduation 29, c'est le niveau romain du Bas Empire (IVe siècle). De 29 à 30: le niveau romain du Haut Empire. A partir de 31 et sans limite nette vers le bas (vers 35) la couche initiale est dépourvue de matériaux de construction de type romain: ni tuiles, ni moellons, ni noyaux de mortier. Les objets recueillis (tessons, fibules) appartiennent à la transition entre l'âge du Fer et l'époque romaine. Il s'y mêlait, surtout vers le bas, des silex taillés néolithiques et mésolithiques, témoins d'une occupation qui, elle, n'a rien à voir avec la future agglomération namuroise (Service Fouilles de l'Université Libre de Bruxelles. Photo Dandoy).*

fossé et flanquée de deux bastions, barre cette extrémité. Un mur bien appareillé constitue le noyau de cette défense. Le flanc ouest du réduit défensif, où sourdaient plusieurs sources, était protégé, dans sa partie supérieure, par une muraille terminée par un bastion semi-circulaire. Une partie de cette muraille était littéralement truffée de blocs de pierre dont plusieurs étaient sculptés et provenaient vraisemblablement des monuments funéraires de la région. Si la structure et le tracé de ces fortifications sont bien connus, on ne peut malheureusement leur assigner une date précise. Les vestiges d'établissements romains découverts dans les environs font supposer que ce refuge devait servir à protéger un domaine agricole. D'autres sites voisins tels que la Tranchée des Portes ou la Dent de Chien, ont peut-être connu une occupation défensive au Bas-Empire. C'est cependant le Château-Renaud qui offre le plus d'indices favorables à une telle occupation.

Le Cheslain d'Ortho est situé en plein cœur de l'Ardenne. C'est un promontoire enfermé dans une boucle de l'Ourthe occidentale. Des fouilles récentes ont permis de suivre les phases successives de sa fortification. Elles paraissent bien se situer toutes au Bas-Empire, mais une date précise ne peut être assignée à chacune d'elles La présence romaine dans cette région de l'Ardenne, traversée par la route de Tongres à Arlon, est connue presque exclusivement au Haut Empire. On a supposé qu'elle constituait au Bas-Empire une vaste zone de chasse. L'absence relative d'armes et de monnaies a été constatée au Cheslain d'Ortho comme elle le fut à Montauban (Buzenol). Cette absence contraste avec le contenu des refuges de Furfooz et de la Roche à Lomme. Faut-il en tirer argument pour attribuer Ortho et Montauban à quelque grand propriétaire foncier et les autres refuges à de petites milices rurales de lètes? Une telle distinction ne sera possible que lorsqu'on connaîtra mieux l'intérieur des refuges de Montauban et d'Ortho. Notons cependant qu'on a recueilli au Cheslain d'Ortho une fibule en forme d'arbalète analogue à celles qui furent retrouvées dans les tombes de guerriers de la première moitié du Ve siècle. Enfin, on s'abstiendra d'attribuer au Bas-Empire, en l'absence d'éléments chronologiques suffisants, le Château des Fées de Bertrix ainsi qu'une série de refuges défensifs de la région d'Arlon : Clairefontaine, Udange, Bonnert, Bodange et Heinstert.

LES ÉVÉNEMENTS DE 406-407

Le Ve siècle débute avec le déferlement de populations vandales, suèves et alaines qui enfoncent la frontière du Rhin entre Worms et Mayence pendant l'hiver 406-407. La Gaule est dangereusement dépourvue de ses meilleures troupes que Stilicon avait amenées dans le nord de l'Italie pour faire face aux ambitions d'Alaric sur l'Illyrie et aux ravages des hordes de Radagaise. Autre signe de faiblesse : la préfecture du prétoire avait été transférée de Trèves en Arles. Les désastres de cette invasion ont été évoqués de façon pathétique dans une lettre de S. Jérôme. Les cités qui furent occupées ou qui furent la proie des flammes y sont nommément signalées. On s'en est servi pour reconstituer tant bien que mal la marche des envahisseurs. Quelle que soit la valeur des itinéraires proposés, une constatation s'impose. L'extrémité septentrionale de l'Empire paraît avoir été relativement épargnée. A part Tournai, on ne voit figurer dans cette liste ni Tongres ni surtout Boulogne qui assurait la liaison avec l'île de Bretagne. Ce n'est donc pas un hasard si c'est de l'île de Bretagne et de Boulogne que la réaction romaine se fit sentir au lendemain de cette catastrophe. Un usurpateur, Constantin III, y débarque après avoir rassemblé des troupes et tente d'imposer son autorité à toute la Gaule. Son maître de la milice, Édobinche, trouve probablement un appui auprès des troupes auxiliaires d'origine germanique, entre autres les lètes, dont le nord de la Gaule était bien pourvu. La fin

de Constantin III coïncidera avec le retrait ou les revers de ces troupes. Après lui, un nouvel usurpateur, Jovin, tentera, lui aussi, d'imposer à la Gaule une autorité romaine de fait.

Il semble bien qu'on trouve l'écho de ces événements dans quelques sépultures, dans l'occupation de certains sites et dans des dépôts monétaires. La difficulté d'une juste appréciation chronologique provient du fait que le numéraire courant a cessé d'être frappé à Trèves au Ve siècle. Les monnaies d'or et d'argent à l'effigie de Constantin III et de Jovin servaient principalement de primes de recrutement destinées aux auxiliaires germaniques. Plusieurs trésors trouvés au-delà du Rhin constituent de bons exemples de ce qu'étaient ces primes.

Malgré ces bouleversements, beaucoup de cimetières attribués aux lètes continuent d'être utilisés. Des monnaies de Constantin III et de Jovin ont, en effet, été trouvées dans des tombes de Spontin et de Samson dont les mobiliers sont tout à fait analogues à ceux du siècle précédent. En dehors de ces cimetières, on voit apparaître à cette époque quelques tombes isolées ou groupées en nombre très restreint. Ce qui nous est parvenu d'une tombe de Suarlée est particulièrement significatif. Les sept sous d'or dont le plus récent est à l'effigie d'Honorius, permettent de situer ce dépôt entre 402 et 408. Deux somptueuses bagues en or avaient peut-être été données en récompense de services rendus ou pouvaient faire partie du pécule en raison de leur valeur intrinsèque. Enfin la hache, plus proche du type de Germanie que de celui attribué aux lètes, indique qu'il s'agit de la tombe d'un guerrier. Des siliques de Constantin III et de Jovin ont été trouvées à Vieuxville avec des éléments de mobiliers funéraires qu'on a dit provenir d'une seule tombe mais qu'il serait plus logique de voir répartir en deux tombes de guerriers. Une autre tombe contenant des armes, contemporaine des précédentes, a été trouvée à Molenbeek-Saint-Jean. Ces sépultures isolées ne doivent pas être considérées comme celles

HACHE, BAGUES ET SOUS D'OR PROVENANT D'UNE TOMBE ISOLÉE DE SUARLÉE *(début du Ve siècle)*.

des envahisseurs de l'invasion de 406-407. Elles trouvent, au contraire, leur justification dans une politique de recrutement de guerriers germaniques grâce auxquels Constantin III et Jovin ont voulu exercer leur autorité. Les trouvailles de monnaies frappées à l'effigie de ces empereurs couvrent une aire de répartition où la frontière du Rhin ne joue plus aucun rôle.

AÉTIUS ET LES FRANCS

La première moitié du Ve siècle voit l'installation officielle de certains peuples germaniques dans l'Empire romain. Les Visigoths

GRANDE ÉPINGLE À CHEVEUX EN BRONZE AVEC PENDELOQUE PROVENANT D'UNE TOMBE D'ÉPRAVE (ROUGE-CROIX). *Cette épingle du Ve siècle est dans la tradition de celles qu'on trouve au IVe siècle dans les tombes de Germanie et du Nord de la Gaule.*

occupent l'Aquitaine avec les grandes villes de Bordeaux, Poitiers et Toulouse. Les Burgondes sont admis en Savoie et des Alains sont répartis dans les régions de Valence et d'Orléans. Il n'en sera pas de même pour les Alamans et les Francs. On constate, en même temps, les efforts des autorités romaines pour maintenir une organisation officielle en Gaule et pour défendre tant bien que mal certains secteurs de la frontière du Rhin en y repoussant des Francs qui y opèrent des ravages. Après les usurpateurs Constantin III et Jovin, Constance III tente de faire face aux mêmes périls. Sous le règne de Valentinien III (425-455), cette tâche est assumée par son chef militaire Aétius. Au lieu d'utiliser, comme ses prédécesseurs, des troupes auxiliaires germaniques, il s'appuie principalement sur des mercenaires huniques. Pendant ce temps, l'action des Francs se manifeste de trois manières différentes. Elle s'exerce d'abord de façon violente contre les grands centres romains proches de la frontière : en 440, Cologne regorge d'ennemis et, à la même époque, Trèves est ravagée pour la quatrième fois. Elle s'exerce ensuite dans le sens d'une plus grande autonomie des éléments étrangers admis dans l'Empire, par exemple, les lètes. C'est le sens qu'il faut sans doute donner à la révolte des forces au service de l'Empire et aux traités conclus entre les autorités romaines et ces mêmes forces. Elle se manifeste enfin dans une implantation de plus en plus profonde de certaines populations franques à l'intérieur de la Gaule. Le récit d'une escarmouche qui eut lieu vers 446 entre l'escorte de l'empereur Majorien et un petit groupe de Francs qui célébraient une noce, est particulièrement révélateur de cette implantation. On sait que l'escarmouche eut lieu près des frontières de l'Atrébatie, dans des régions délaissées où des Francs avaient pénétré auparavant sous la conduite de Clodion. D'autres sources nous apprennent que ce roi franc s'était emparé de Cambrai et avait étendu son autorité jusqu'à la Somme.

Lorsqu'on envisage la plupart des tombes de guerriers du nord-ouest de la Gaule et du nord-ouest de l'Allemagne pendant cette première moitié du Ve siècle, on peut y relever la présence de certains objets d'aspect nouveau qui sont autant d'éléments communs et autant de points de repère chronologiques. Fibules, boucles et ferrets de ceinture, vases de verre de formes nouvelles peuvent être observés dans des mobiliers funéraires de la première moitié du Ve siècle. Ceux de Samson, Eprave (Rouge-Croix), Rochefort (Corbois) se trouvent encore à proximité de postes fortifiés au siècle précédent. Les autres sites ne peuvent être déterminés ou sont de simples sites ruraux, par exemple Haillot (tombe 11), Ben-Ahin, Seraing et peut-être Fallais et Modave. Enfin, dans le cimetière urbain de l'ancienne abbaye Saint-Martin à Tournai, une tombe de cette époque est dans la tradition des rares tombes avec armes du IVe siècle qu'on attribue généralement à des auxiliaires germaniques.

Au milieu du Ve siècle, un nouveau péril menace la Gaule. Après avoir fourni des mercenaires aux Romains, les Huns sous la conduite d'Attila se ruent maintenant en envahisseurs. Pour conjurer ce péril, Aétius rassemble tout ce qu'il peut trouver en Gaule comme troupes disponibles : des Francs, des Sarmates, des Armoricains, des lètes, des Burgondes, des Suèves, des Bretons autrefois soldats romains mais considérés maintenant

comme auxiliaires. Ensemble, ils remportent la victoire des Champs Catalauniques en 451. On voit que, dans cette bataille, certains Francs redeviennent les alliés des Romains tandis que d'autres, originaires du Neckar, se trouvent dans le camp d'Attila. On voit aussi que les lètes sont considérés comme un peuple au même titre que les autres nommément cités. Leur statut — si statut il y a encore — aura évolué vers une plus grande autonomie. On peut dès lors les considérer comme un groupe de fédérés parmi d'autres.

TOMBES DE CHILDÉRIC ET DE L'ARISTOCRATIE FRANQUE

La collaboration entre les Francs et l'autorité romaine en Gaule s'est poursuivie jusqu'au règne de Clovis. Le successeur d'Aétius, Aegidius trouve un appui chez les Francs pour combattre les Goths près d'Orléans et pour affirmer son autorité face à la défaillance du pouvoir central. Son successeur, le Comte Paul combat les Visigoths et les Saxons avec les Francs de Childéric. C'est sans doute après l'une de ces expéditions militaires que Childéric regagna le nord de la Gaule. Il y mourut en 481 et fut inhumé sur la rive droite de l'Escaut, en face de Tournai. A cette époque, Syagrius, successeur du Comte Paul, avait fait de Soissons sa résidence. La politique d'unification de la Gaule que les derniers représentants de l'autorité romaine avaient vainement tenté de réaliser avec le concours d'auxiliaires francs ou de mercenaires de provenances diverses, sera reprise par Clovis. Il la réalisera seul après avoir réduit les autres rois francs, mis à mort Syagrius et s'être acquis, par son baptême, l'appui de l'Eglise. Faisant de Paris sa résidence préférée, il dirige son royaume comme s'il s'agissait d'un bien personnel en s'appuyant sur une puissante aristocratie militaire et rurale.

La période qui couvre la fin du pouvoir officiel romain en Gaule et le début de l'organisation mérovingienne, a laissé en Wallonie de nombreux vestiges archéologiques. Plusieurs refuges fortifiés continuent de retenir une population fidèle aux traditions funéraires de ses prédécesseurs. A côté du refuge d'Eprave, les tombes se multiplient sur les flancs d'une colline (le Mont) et dans l'ancien cimetière de la Rouge-Croix. En face du refuge fortifié de Jemelle, des tombes sont signalées au Corbois de Rochefort. Enfin parmi les tombes de guerriers du cimetière de Samson, plusieurs tombes de chefs ont pu être identifiées et datées de cette époque. Comme les lètes du IVe siècle et du début du Ve, ces guerriers sont accompagnés de leur armement mais des différences importantes y apparaissent. L'angon est une arme nouvelle. La hache au profil sinueux est désormais la francisque. L'épée longue possède des ornements de bronze coulé et ciselé par une main-d'œuvre locale. On remarque principalement à la bouterole, un motif en forme de masque humain flanqué de deux têtes de rapaces. On y a vu une illustration d'un thème mythologique germanique de l'homme prisonnier de l'aigle. A la poignée de l'épée était souvent attachée une grosse perle de verre, d'écume de mer ou de cristal de roche selon une mode orientale transmise par les Huns. D'autres tombes pourvues d'armes, mais dont le contenu est souvent plus modeste, apparaissent dans les sites ruraux de Fallais, Modave, Haillot, Merlemont et Pry.

Dans le site de Namur, des éléments funéraires de la seconde moitié du Ve siècle ont été recueillis à La Plante. Quelques éléments de la tombe d'un guerrier, tombe qui devait égaler en importance celles de Samson, proviennent de la place Saint-Aubain. A Tournai, dans le cimetière de l'ancienne abbaye Saint-Martin, des tombes sans mobilier ont pu être attribuées à cette époque grâce à leur position stratigraphique.

Quitte à décevoir certains, il faut bien constater que la célèbre tombe de Childéric n'a pas été trouvée dans les vastes cimetières tournaisiens utilisés au Bas-Empire ou à l'époque mérovingienne. Tous ceux-ci se trouvaient

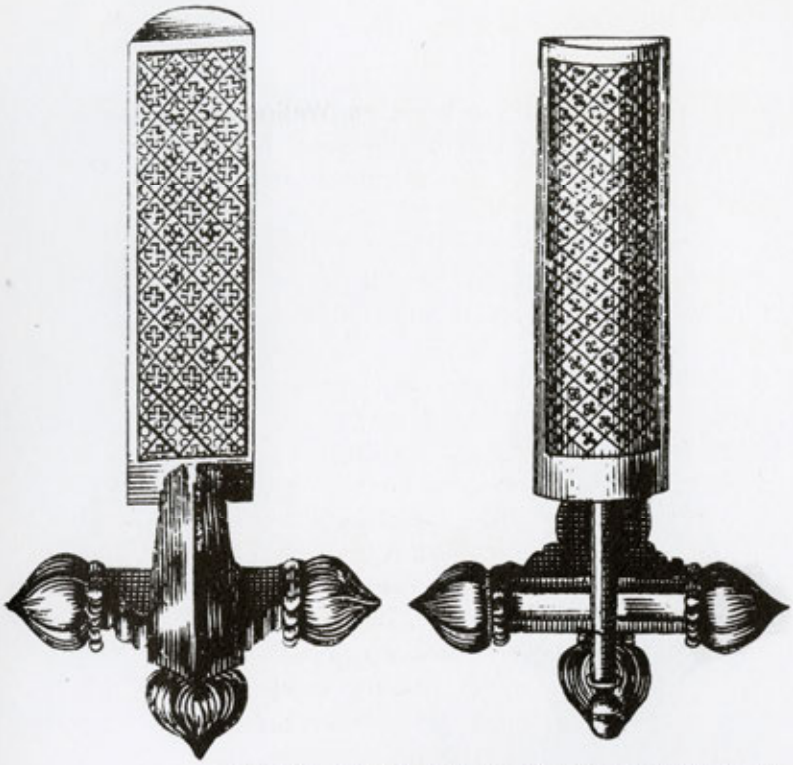

FACE ET REVERS DE LA FIBULE D'OR TROUVÉE DANS LA TOMBE DE CHILDÉRIC (481). *Cette fibule servait à attacher la chlamyde sur l'épaule, à la manière romaine (d'après Chifflet).*

POIGNÉE D'ÉPÉE PLAQUÉE D'OR AVEC GARDE ET POMMEAU ORNÉS DE GRENATS CLOISONNÉS, TROUVÉE DANS LA TOMBE DE CHILDÉRIC (481) *(Photo A.C.L.).*

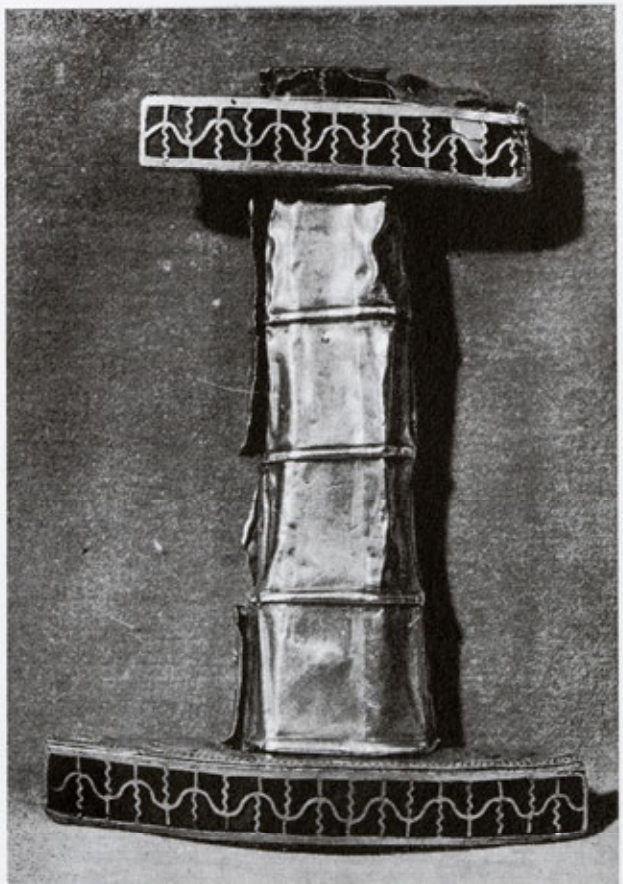

sur la rive gauche de l'Escaut, autour de l'enceinte urbaine, sur le territoire de l'ancienne Cité. Par contre, la tombe de Childéric avait été établie dans les ruines d'un quartier périphérique du Haut Empire. Ce quartier faisait partie de l'ancienne Cité des Nerviens. L'église Saint-Brice a proximité de laquelle la sépulture royale fut découverte, a toujours relevé du diocèse de Cambrai. Cette précision de géographie historique permettra peut-être d'éviter certaines considérations plus lyriques qu'historiques sur le 'berceau de la monarchie franque'. Elle n'enlève cependant rien à l'importance de la tombe royale. La centaine de monnaies d'or, les somptueux accessoires du costume et de l'armement, dont bien peu ont échappé aux voleurs, en font un document exceptionnel. L'anneau sigillaire qui a permis d'identifier son possesseur mort en 481, la fibule cruciforme analogue à celles qui, depuis le IVe siècle, maintenaient sur l'épaule la chlamyde des consuls et des patrices, sont bien dans la tradition romaine. Le dépôt d'armes dans la tombe et l'inhumation d'un cheval à côté de celle-ci, sont des coutumes funéraires plus spécialement germaniques. Les riches ornements de grenats cloisonnés d'or qui rehaussent certains éléments de l'épée et du glaive ou qui recouvrent les boucles et les nombreuses 'abeilles', sont l'œuvre d'artisans étrangers. Sans doute furent-ils importés des régions orientales de l'Europe comme la plupart des monnaies d'or déposées dans la tombe.

De riches épées à poignées plaquées d'or, à pommeaux et gardes cloisonnés garniront bientôt des tombes de chefs dans une vaste zone s'étendant de la Seine au Rhin. Elles seront souvent accompagnées de boucles cloisonnées munies d'une plaque ovale et de riches fermoirs d'aumônière également cloisonnés. Ces objets sont l'apanage d'une aristocratie militaire de la fin du Ve et du début du VIe siècle. Bientôt se multiplieront des objets analogues de fabrication locale et de qualité moindre. Ils seront souvent réalisés en fer avec cloisons d'argent. Leurs lieux de trouvaille se répartissent également entre la

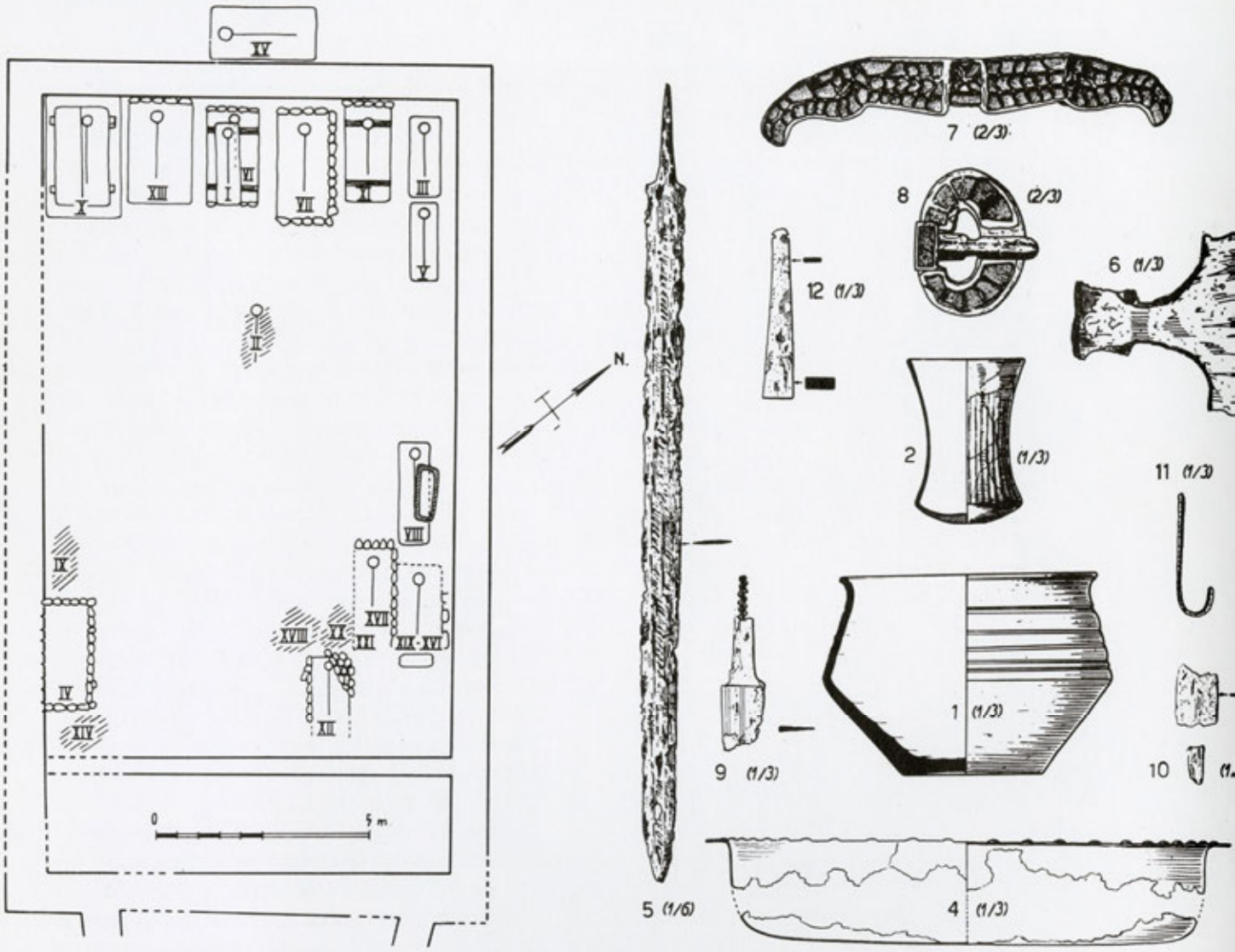

PLAN DE LA BASILIQUE FUNÉRAIRE MÉROVINGIENNE D'ARLON ET MOBILIER DE LA TOMBE LA PLUS ANCIENNE QUI DATE L'ÉDIFICE. *Cette tombe est du milieu du VIe siècle environ. Le riche fermoir de bourse en or cloisonné contraste avec le caractère plus modeste de la boucle et de l'épée; il est plus ancien que les autres objets et paraît avoir été conservé en raison de sa valeur (illustrations d'après H. Roosens et J. Alenus-Lecerf, Sépultures mérovingiennes au 'Vieux cimetière' d'Arlon).*

Seine et le Rhin, avec une concentration non négligeable en Wallonie : à Tournai, Harmignies, Eprave (Rouge-Croix), Eprave (le Mont), Samson et Haillot. D'une façon générale, ils sont l'indice d'un niveau social élevé. Ils se trouvent soit dans des cimetières utilisés depuis longtemps, soit dans d'autres qui commencent à se multiplier. Pour certains d'entre eux, comme Trivières et Harmignies, il est possible de dire qu'ils débutent à la fin du Ve siècle, mais pour la plupart des autres, tels que Jamiolle, Gesves (Francesse), Grand-Axhe, Limet, Hollogne-aux-Pierres, Bomal et Amay (Ruelle des Larrons), il n'est pas possible de le préciser. La présence de céramiques très dégénérées de type romain ne peut, à elle seule, servir de critère chronologique.

A cette première série de tombes mérovingiennes particulièrement riches vont succéder,

vers le milieu ou la seconde moitié du VIe siècle, quelques tombes également riches qu'on peut attribuer aux membres d'une puissante aristocratie foncière. A Pry, ces tombes sont groupées en une sorte de concession familiale en bordure d'un vaste cimetière. Ailleurs, des fouilles souvent médiocres n'ont pas toujours permis de faire de telles constatations. Pourtant, des fibules de la qualité de celles qui furent recueillies à Trivières et à Marilles et qui devaient sortir d'ateliers réputés, ont certainement appartenu à cette classe sociale.

A la même époque, dans un milieu urbain, des personnages de haut rang se feront enterrer en dehors des grands cimetières, dans des petits édifices chrétiens rattachés peut-être, à l'origine, à un domaine privé. Ceux de Saint-Martin à Arlon et de Saint-Piat à Tournai contenant les restes de familles aristocratiques d'Austrasie et de Neustrie, sont particulièrement significatifs.

PEUPLEMENT ET VIE URBAINE

Après avoir suivi les étapes du peuplement de la Wallonie pendant les IVe et Ve siècles et après en avoir noté les différents aspects, on s'aperçoit que les cimetières qualifiés autrefois de francs sont, pour la plupart, des cimetières du VIIe siècle et, dans une moindre mesure, du VIe. De nombreux travaux d'inventaire seront encore nécessaires pour établir des distinctions chronologiques plus précises. D'une façon générale, la multiplication de ces cimetières à la fin du VIe siècle et au VIIe, et partant celle de la population, correspond soit au fractionnement des grands domaines, des villae, dont les textes citent l'existence et qui passèrent souvent dans le patrimoine des grandes abbayes, soit à la création d'exploitations agricoles plus modestes. Dans ces cas, l'implantation rurale est différente de ce qu'elle était à l'époque romaine. La proximité de points d'eau et la préférence marquée pour certains sols ont dû déterminer de nouveaux choix.

La répartition du peuplement peut avoir influencé la formation de nouvelles entités administratives. Alors que les anciennes Cités romaines ne subsistent plus que dans les limites ecclésiastiques, de nouvelles subdivisions apparaissent. Ce sont les pagi à la tête desquels se trouvent un fonctionnaire, ou comte, représentant le roi. Leurs mentions dans les textes sont souvent tardives. On peut croire cependant qu'un développement important de la population aux VIe et VIIe siècles dans certaines régions telles que le bassin de la Haine, le Condroz et la Famenne, allait servir d'assise démographique à certains de ces pagi et favoriser ainsi leur création. Le rôle joué par les anciennes forteresses ne doit pas être négligé. Celle d'Eprave où l'on a retrouvé autrefois quelques vestiges mérovingiens contemporains des tombes voisines, se trouve au centre de l'ancien domaine carolingien de Braibant. La Roche à Lomme où l'on a recueilli des monnaies arabes, serait à l'origine, le centre d'un pagus du même nom qui devait donner naissance au Comté de Namur.

La vie urbaine à l'époque mérovingienne est profondément différente de ce qu'elle fut pendant la 'paix romaine' mais elle découle souvent de ce qu'elle fut au Bas-Empire. A Tournai, une continuité d'occupation depuis l'époque romaine peut être observée grâce à l'examen des tombes. Il semble cependant que Tournai ne retrouve plus à cette époque l'importance qu'elle avait connue au Bas-Empire. Son antique muraille abrita Chilpéric en 584 et son ancien rang de cité lui vaudra un siège épiscopal qui sera bientôt transféré à Noyon. On ne constate pas la même continuité à Tongres où les vestiges funéraires encore relativement nombreux pendant la première moitié du Ve siècle, disparaissent ensuite. Aucun cimetière n'y présente une occupation continue depuis l'époque romaine jusqu'à l'époque mérovingienne. C'est à Maestricht qu'on trouvera les vestiges archéologiques de cette époque. C'est là aussi que s'exerce l'activité économique et reli-

gieuse avant que Liège prenne le relais au VIIIe siècle.
A Huy, on a constaté, lors de fouilles récentes qu'un quartier artisanal existait à l'époque mérovingienne sur la rive gauche de la Meuse, en face du noyau urbain, à l'emplacement d'une tête de pont du Bas-Empire. Au VIe siècle, on y façonnait des objets en os et on y coulait des fibules. Au VIIe siècle, on y fabriquait de la poterie. Les tessons de céramique à décor chrétien retrouvés dans un niveau inférieur, indiquent sans doute une continuité d'occupation depuis le Bas-Empire. A Namur, la même continuité peut être observée grâce aux trouvailles funéraires. Les vestiges de la fin du Ve siècle et du début du VIe ont été découverts sur la rive gauche de la Sambre, à la place Saint-Aubain, à l'ancienne Grand-Place et rue de l'Ange, non loin des tombes du Bas-Empire. Dans ces deux derniers emplacements, des tombes ont subsisté pendant toute l'époque mérovingienne à proximité d'un oratoire dédié à saint Rémy. Le cimetière de La Plante correspondant au quartier d'entre Sambre et Meuse, était utilisé depuis l'époque romaine et il continua de l'être pendant toute l'époque mérovingienne; un oratoire dédié à saint Martin y fut érigé. Comme à l'ancienne Grand-Place, des tombes sans mobilier paraissent avoir succédé aux tombes du IVe siècle et quelques objets de la seconde moitié du Ve siècle y furent recueillis. On manque malheureusement d'observations en ce qui concerne Dinant. Les trouvailles funéraires mérovingiennes proviennent cependant du même emplacement que celles du Bas-Empire.

COURANTS COMMERCIAUX

Les courants commerciaux à l'époque mérovingienne, si réduits soient-ils, restent axés principalement sur la Méditerranée. A la fin du Ve siècle et au début du VIe, quelques rares trésors de monnaies d'or, comme celui de Vedrin, sont encore essentiellement romains et méditerranéens par leur composition. Un certain renouveau du monnayage d'argent se manifeste à cette époque dans le nord de la Gaule. A l'origine, il faut y voir des frappes officielles faites à Trèves à l'effigie de Valentinien III. Elles seront bientôt imitées et déformées. On trouve en même temps quelques frappes locales sans mention d'atelier aux effigies d'empereurs de la fin du Ve siècle : Avitus, Anthemius, Julius Nepos. Si l'on tient compte de la répartition de ces monnaies dans une région comprise entre la Seine et le Rhin, on peut supposer qu'elles sont dues à l'initiative des derniers représentants officiels de l'autorité romaine en Gaule. Plusieurs monnaies de ce type ont été retrouvées dans les cimetières d'Eprave et de Han-sur-Lesse. Elles témoignent de la persistance d'une tradition romaine qu'on peut également percevoir dans de nombreuses activités artisanales contemporaines telles que la céramique, la verrerie et le travail des métaux. A partir du milieu du VIe siècle, des monnaies d'argent ostrogothiques et ravennates apparaissent dans nos régions. On en a recueilli dans les tombes d'Eprave et de Samson. Leur principale voie de diffusion est la vallée du Rhin par-delà les cols du Saint-Gothard et du Brenner. L'apport de ce numéraire sera cependant de courte durée. Il cessera avec l'installation des Lombards dans le nord de l'Italie et la fermeture des cols alpestres. A ce moment, vers 570, des ateliers monétaires s'ouvrent en Provence. Une voie commerciale nouvelle s'établit jusqu'à la Frise par les vallées du Rhône, de la Saône, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin. Quelques monnaies du sud de la France jalonnent cet itinéraire, notamment un triens de Clotaire II trouvé à Beez. Rapidement, de nombreux ateliers monétaires s'établissent le long de cette voie. Ils drainent le métal et le transforment en frappes locales pour les besoins du commerce. L'activité locale des monétaires mosans de Huy, Namur et Dinant se situe à l'extrémité septentrionale de cette voie. Elle avait été précédée par les frappes

des ateliers de Mouzon, Toul, Reims, Cologne et Trèves qui imitaient déjà, vers 570, des monnaies de Justin et de Justinien. Les premières frappes hutoises ont des droits analogues à ces dernières mais les revers, ornés d'une croix pattée sur un globe, indiquent une date un peu plus récente. Enfin, vers le début du VIIe siècle, les monétaires mosans de Huy, Namur et Dinant s'inspirent d'une monnaie romaine de Magnence ou de Décence.

ÉVANGÉLISATION

L'évangélisation de nos contrées est un fait capital de l'époque mérovingienne. Commencée dès le Bas-Empire, elle apparaît, à l'origine, comme un phénomène essentiellement urbain. Elle émane des grandes métropoles de Cologne et de Trèves. Dans la cité des Tongres, s. Servais est le premier évêque qui soit bien connu au IVe siècle. Sa personnalité dépasse le cadre de son diocèse. Il participe aux discussions sur les grandes questions théologiques du moment. Par contre, son activité pastorale est pratiquement inconnue, comme l'est également celle de Superior, évêque de la Cité des Nerviens. Une liste des évêques de Tongres couvre tout le Ve siècle mais on ne peut guère lui apporter de crédit. Une chose est cependant certaine : par-delà le Ve siècle, les diocèses conserveront les limites des anciennes Cités romaines. Il faut attendre le début du VIe siècle pour assister à un renouveau de l'activité épiscopale. Établis à Maestricht dont l'importance a définitivement supplanté celle de Tongres, les évêques rayonnent dans le diocèse en utilisant quelques résidences secondaires établies dans les bourgades mosanes de Huy, Namur et Dinant. Certains en sont originaires et y sont enterrés. La Meuse sera désormais l'axe de ce diocèse. Ecoutés des rois et des maires du palais, certains évêques ont été fatalement mêlés à des intrigues. L'une d'elles fut probablement à l'origine de la mort tragique de Lambert retiré dans sa villa de Liège. L'incident fut lourd de conséquences. La dépouille du saint devait être bientôt transférée sur les lieux de son martyre. Quelques années plus tard, le siège épiscopal lui-même devait y être établi.

Dans les antiques Cités des Nerviens et des Ménapiens relevant de la métropole de Reims, l'action des évêques est moins ancienne et surtout moins organisée. Après le Ve siècle, le siège épiscopal de la Cité des Nerviens est transféré à Arras puis à Cambrai où siègent notamment s. Vaast et s. Géry originaires de l'est de la Gaule. A l'ouest de l'Escaut, s. Rémy établit à Tournai une résidence épiscopale occupée par s. Eleuthère. Bientôt Tournai cédera cette place à Noyon illustrée au VIIe siècle par le conseiller de Dagobert, s. Éloi.

Lorsque l'évangélisation s'exerce en profondeur dans les campagnes, elle est avant tout l'œuvre de saints missionnaires, œuvre qui sera consolidée par des fondations monastiques. Originaires pour la plupart du nord-ouest de la France ou des îles Britanniques, ces missionnaires 'aquitains' ou 'scotti' ont souvent été formés dans quelque grand monastère de la Gaule tel que Solignac et Luxeuil. La plus belle figure d'évangélisateur de cette époque est, sans conteste, s. Amand. Parti d'Elnone sur la Scarpe, il étend son action en suivant le cours de l'Escaut et de ses affluents. Dans la région mosane, son apostolat sera plus bref car il y trouve un clergé local plus organisé et, de ce fait, plus routinier. Dans le diocèse de Cambrai, s.s. Feuillien, Landelin et Ursmer seront à l'origine de plusieurs fondations monastiques telles que Lobbes et Aulne. Dans le futur diocèse de Liège, l'action des missionnaires s'exerce surtout aux lisières de l'Ardenne. s. Remacle fonde Stavelot. Son disciple, s. Hadelin s'établit à Celles et s. Monon vivra en ermite à Nassogne.

Le travail d'évangélisation aboutit bientôt à une efflorescence de fondations monastiques. De 625 à 650 environ, on voit naître les abbayes de Nivelles, Stavelot et Fosses.

Dans la seconde moitié du VIIe siècle, celles de Leuze, Mons, Saint-Ghislain, Soignies, Aulne, Lobbes, Moustier, Malonne, Andenne et Celles. Souvent les membres de l'aristocratie soutiennent ces fondations. La veuve de Pépin l'Ancien, ste Itte est avec ses deux filles, Gertrude et Begge, à l'origine des abbayes de Nivelles et d'Andenne. Sigebert III dote l'abbaye de Stavelot. Les membres de la famille de ste Aldegonde vont fonder Soignies, Mons et Saint-Ghislain.

On a souvent fait remarquer, à juste titre, que la plupart de ces fondations étaient situées dans la partie romane des diocèses de Tournai, Cambrai et Maestricht. On y a vu une influence de la nature du sol et de sa configuration. On a supposé que les populations étaient plus nombreuses dans ces régions et que le recrutement était d'autant plus facile. On a dit surtout qu'il y existait de grands domaines bien organisés qui avaient fait l'objet de donations. Si l'on veut trouver une confirmation à ces hypothèses, on comparera la répartition des fondations religieuses mérovingiennes avec la répartition des cimetières. Une même densité apparaît aussitôt dans la partie romane des diocèses de Tournai, Cambrai et Maestricht. Quand on pourra préciser cette comparaison, on remarquera probablement que l'essor démographique a commencé dès la seconde moitié du VIe siècle et s'est poursuivi pendant tout le siècle suivant alors que les fondations religieuses ne se sont multipliées qu'un demi-siècle plus tard.

L'influence religieuse devait marquer les coutumes funéraires. L'usage des cimetières aux tombes alignées, orientées et pourvues de mobiliers funéraires, est resté tenace pendant presque toute l'époque mérovingienne. C'est aux prescriptions de l'Église qu'on doit l'abandon du mobilier funéraire vers la fin du VIIe siècle et, au plus tard, au VIIIe. Il ne faudrait pas en conclure pour autant que les autres tombes pourvues de mobilier étaient toutes des tombes païennes. La présence, dans certains cimetières, de petits édifices à caractère funéraire et religieux est beaucoup plus significative d'une croyance que la présence d'objets à décor chrétien. On a trouvé autrefois ces petits édifices à une nef et abside dans les cimetières de Wancennes, Franchimont, Flavion, Couvin, Lavaux-Sainte-Anne, Feschaux et Anthée. Les fouilles peu minutieuses rendent malheureusement leur date aléatoire. Dans certains cas cependant, le contenu des tombes permet d'établir des rapports chronologiques qui indiquent le plus souvent le VIIe siècle. Un cas particulièrement significatif mérite d'être noté. Au flanc d'un vallon, à 300 mètres en contrebas de la villa romaine d'Anthée, sourd une source appelée Fontaine Saint-Remy. Elle alimentait sans doute les habitants de ce lieu lorsque l'aqueduc amenant l'eau à la villa fut ruiné. A une trentaine de mètres de la fontaine, on découvrit les fondations d'un petit édifice à abside entouré d'un mur de clôture. A l'intérieur, plusieurs inhumations, malheureusement bouleversées, étaient encore accompagnées de quelques objets datant de la fin du VIe siècle ou du VIIe. L'existence d'une population chrétienne à Anthée est attestée par un texte. Bien que tardif, celui-ci qualifie Anthée de 'villa notissima' et nous apprend qu'au VIIe siècle l'endroit faisait partie des domaines d'une dame puissante qui fit don à s. Hadelin d'une partie de ses biens situés à Rostenne.

A côté de ces édifices modestes qu'un hasard a permis de rapprocher d'un texte, d'autres plus importants contenaient les restes d'une population urbaine. Ceux de Saint-Martin à Arlon et de Saint-Piat à Tournai ont été évoqués précédemment. Enfin, des fouilles récentes ou l'examen de documents anciens ont permis de retrouver les plans et la disposition générale des sanctuaires multiples groupés au sein des célèbres abbayes de Nivelles et d'Andenne.

*

* *

Dans cette esquisse de ce que fut la Wallonie entre le monde romain et la société médiévale, de nombreux documents archéologiques trouvés dans son sol ont permis, parmi d'au-

tres constatations, de mettre en évidence certains éléments germaniques de sa population, éléments qu'on ne trouve pas dans la région flamande : lètes du IVe siècle, auxiliaires ou fédérés du Ve, membres d'une aristocratie militaire et foncière du VIe. En replaçant ces éléments de population dans les événements et les conditions de vie de leur époque, on a vu s'accroître leur importance sociale. Dans une partie de l'ancienne Gaule devenue romane et en particulier dans la Wallonie, ils ont fait partie de l'armature sociale et militaire qui a permis au peuple de sauvegarder l'héritage de Rome et de le transformer selon son génie propre.

André DASNOY

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGES GÉNÉRAUX : C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VII et VIII (Paris, 1926). E. STEIN, *Histoire du bas-empire*, t. I (Paris, 1959) et t. II (Bruxelles, 1949). F. LOT, *La fin du monde antique et le début du moyen âge*, 2e éd., Paris, 1951. F. LOT, C. PFISTER, F. GANSHOF, *Les destinées de l'empire en Occident de 395 à 888*, 2e éd., Paris, 1941. L. MUSSET, *Les invasions. Les vagues germaniques*, Paris, 1965. R. FOLZ, A. GUILLOU, L. MUSSET, D. SOURDEL, *De l'antiquité au monde médiéval*, Paris, 1972.

OUVRAGES GÉNÉRAUX DANS UN CADRE PLUS LIMITÉ : F. ROUSSEAU, *La Meuse et le pays mosan. Leur importance historique avant le XIIIe siècle*, Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXXIV (1930). F. GANSHOF, *Het tijdperk van de Merowingen*, dans *Algemeen Geschiedenis der Nederlanden*, t. I (1949), chap. VII. G. FAIDER-FEYTMANS, *La Belgique à l'époque mérovingienne*, Bruxelles, 1964. A. JORIS, *Du Ve au milieu du VIIIe siècle. A la lisière de deux mondes*, Bruxelles, 1967. Textes relatifs aux Francs et à leur installation dans l'Empire : W.J. DE BOONE, *De Franken van hun eerste optreden tot de dood van Childerick*, Amsterdam, 1954.

ORIGINE DE LA FONTIÈRE LINGUISTIQUE EN BELGIQUE : les principales études sont citées et résumées par J. VANNERUS, *Le limes et les fortifications romaines de Belgique. Enquête toponymique*, Bruxelles, 1943. On complétera cette vue d'ensemble par celle de CH. VERLINDEN, *Les origines de la frontière linguistique en Belgique et la colonisation franque*, Bruxelles, 1955. Les conclusions tirées abusivement des textes sont justement dénoncées par J. STENGERS, *La formation de la frontière linguistique en Belgique ou la légitimité de l'hypothèse historique*, Bruxelles, 1959. Les principales études de toponymie et de linguistique relatives au même sujet sont citées par E. LEGROS, *Le Nord de la Gaule romane*, Bulletin de la Commission royale de toponymie et de dialectologie, t. XVI (1942); Id., *Note sur l'origine de la frontière linguistique*, l'Antiquité classique, t. XXI (1952). Ensuite, la principale contribution sur ce sujet est due à M. GYSSELING, *La genèse de la frontière linguistique dans le Nord de la Gaule*, Revue du Nord, t. XLIV (1962).

SÉPULTURES DES IVe ET Ve SIÈCLES : la plupart des sépultures sont signalées dans H.W. BÖHME, *Germanische Grabfunde des 4. bis 5. Jahrhunderts*, Munich, 1974.

ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES RÉCENTES SUR LES LÈTES : E. DEMOUGEOT, *A propos des lètes gaulois du IVe siècle*, Beiträge zur Alten Geschichte und deren Nachleben, Berlin, 1970, R. GUNTHER, *Laeti, Foedarati und Gentilen in Nord- und Nordostgallien*, Zeitschrift für Archäeologie, t. V (1971), J. WERNER, *Zur Entstehung der Reihengräberzivilisation*, Archaeologia geographica, t. I (1950), K. BÖHNER, *Zur historischen Interpretation der sogenanten Laetengräber*, Jahrbuch des römisch-germanischen Zentralmuseum Mainz, t. X (1963), H. ROOSENS, *Laeti, Foederati und andere spätrömische Bevölkerungsniederschläge in belgischen Raum*, Die Kunde, t. XVIII (1967).

VILLES ET BOURGADES : A. WANKENNE, *La Belgique à l'époque romaine. Sites urbains, villageois, religieux et militaires*, Bruxelles, 1972. Tournai : M. AMAND, J. EYKENS-DIERICKX, *Tournai romain*, Gand, 1960. M. AMAND, *Tournai, de César à Clovis*, Gembloux, 1972. Arlon : J. BREUER, *Le sous-sol archéologique et les remparts d'Arlon*, Parcs nationaux, t. VIII (1953), H. ROOSENS et J. ALENUS-LECERF, *Sépultures mérovingiennes au 'Vieux Cimetière' d'Arlon*, Bruxelles, 1965 (Archaeologia Belgica, t. 88). HUY : A. JORIS, *La ville de Huy au Moyen Age*, Paris, 1959. J. WILLEMS, *Le quartier artisanal gallo-romain et mérovingien de 'Batta' à Huy*, Bruxelles, 1971. Namur : F. ROUSSEAU, *Namur ville mosane*, 2e éd., Namur, 1958. P. BONENFANT, *Recherches archéologiques à Namur au quartier des Sarrasins*, Namurcum, t. XLII (1970), A. DASNOY, *Namur au bas-empire et à*

l'époque mérovingienne d'après les mobiliers funéraires, à paraître dans Annales de la Société archéologique de Namur.

FORTIFICATIONS ROUTIÈRES : on trouvera l'ensemble de la bibliographie sur les fortifications routières situées entre Bavay et Tongres dans J. MERTENS et CH. LEVA, *Le fortin de Braives et le 'Limes Belgicus'* dans Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol, Paris, 1966. On y ajoutera R. BRULET, *Les fouilles du castellum de Brunehaut-Liberchies*, Fédération archéologique et historique de Belgique, Annales, t. XLI (Malines, 1970). Fortifications de la route Reims-Trèves : J. MERTENS, *La chaussée romaine de Reims à Trèves*, Bruxelles, 1957 (Archaeologia Belgica, t. 35). J. MERTENS, *Le Luxembourg méridional au bas-empire*, dans Mélanges Alfred Bertrang, Arlon, 1964.

FORTIFICATIONS RURALES : A. MAHIEU, *Forteresses antiques*, Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXIV (1900), J. BREUER, *Furfooz à l'époque romaine et au moyen âge*, Parcs nationaux, t. VII (1952), J. MERTENS et H. REMY, *Un refuge du bas-empire à Eprave*, Bruxelles, 1973 (Archaeologia Belgica, t. 144). J. MERTENS, *Le refuge du Montauban-sous-Buzenol*, Le Pays Gaumais, 1954, J. MERTENS, *Sculptures romaines de Buzenol*, Le Pays Gaumais, t. XIX (1958), J. MERTENS et H. REMY, *Le Cheslain d'Ortho, refuge du bas-empire*, Bruxelles, 1971 (Archaeologia Belgica, t. 129).

CIRCULATION MONÉTAIRE ET ÉCONOMIE : J. LALLEMAND, *Vedrin: sous d'or de Magnus Maximus à Anastase*, Études numismatiques, t. III (1965), J. LAFAURIE, *Monnaie en argent trouvée à Fleury-sur-Orne, Essai sur le monnayage d'argent franc des Ve et VIe siècles*, Annales de Normandie, t. XIV (1964), J. WERNER, *Münzdatierte austrasische Grabfunde*, Berlin, 1935. A. DASNOY, *Quelques tombes de la région namuroise datées par des monnaies*, Annales de la Société archéologique de Namur, t. XLVIII (1956). F. VERCAUTEREN, *Monnaies et circulation monétaire en Belgique et dans le nord de la France du VIe au IXe siècle*, Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'alto medioevo, Spolète, 1960. J. LAFAURIE, *Les routes commerciales indiquées par les trésors et trouvailles monétaires mérovingiennes*, Studi in onore di Amintore Fanfani, t. I (1962). J. WERNER, *Fernhandel un Naturalwirtschaft in östlichen Merowingerreich nach archäologischen und numismatischen Zeugnissen*, Bericht der römisch-germanischen Kommission, t. XLII (1962).

ÉVANGÉLISATION : E. DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, 2e éd., t. I (Bruxelles, 1945). E. DE MOREAU, *Les abbayes de Belgique*, Bruxelles, 1952. F. ROUSSEAU, *Le monastère mérovingien d'Andenne*, Annales de la Société archéologique de Namur, t. LIII (1965). J. MERTENS, *Recherches archéologiques dans l'abbaye mérovingienne de Nivelles*, Archaeologia Belgica, t. 61.

III - LE MORCELLEMENT DU POUVOIR CENTRAL

DU PAGUS A LA PRINCIPAUTÉ

Retracer l'histoire des institutions politiques et administratives de la Wallonie sous l'Ancien Régime peut paraître paradoxal à un double titre. En raison d'un risque d'anachronisme d'abord : le territoire considéré, limité à la Belgique romane actuelle, n'a pris conscience de sa singularité qu'au cours des dernières décennies. Il n'existait pas comme entité particulière à l'époque que nous nous proposons de traiter ; bien plus, dans les domaines politique et institutionnel, il peut être tenu pour un produit de l'Etat belge contemporain. D'autre part, en ce qui concerne le gouvernement des hommes, le régime français de 1795-1815 a marqué une césure d'une netteté brutale, qui a véritablement gommé le passé, de sorte que l'étude de celui-ci ne peut servir à rendre compte du présent. Tout au plus sera-t-il possible de relever au passage les rares éléments qui ont pu influer sur la formation progressive du pays wallon.

DES GRANDES INVASIONS (DÉBUT DU Ve SIÈCLE) AU TRAITÉ DE VERDUN (843) : INSTABILITÉ TERRITORIALE ET INSTITUTIONNELLE

A partir du moment où, du fait de la conquête romaine d'abord, des invasions germaniques ensuite, nos régions acquirent leur caractère de marche romane, elles n'allaient pratiquement jamais cohabiter tout entières au sein d'un ensemble politique unique, et cela jusqu'à l'extrême fin du XVIIIe siècle. De plus, les groupements territoriaux dont elles firent partie débordèrent longtemps largement des limites méridionales et orientales de la Belgique actuelle, sans tenir aucunement compte non plus de la frontière linguistique.

C'est la réorganisation administrative de l'Empire sous Dioclétien, qui entraîna leur première division, entre trois provinces différentes : une ligne d'orientation générale nord-sud, partant de l'embouchure de l'Escaut, du Rupel et de la Dyle sépara désormais la *Belgique seconde* (capitale : Reims), de la *Germanie seconde* (ou Germanie inférieure; capitale : Cologne) au nord et de la *Belgique première* (capitale : Trèves) au sud. La première de ces provinces comprenait la presque totalité de ce qui allait devenir le Hainaut, tandis que la deuxième absorbait pratiquement le reste de notre territoire, à l'exclusion du sud de l'actuel Luxembourg belge, rattaché à la Belgique première.

Il convient d'ouvrir ici une parenthèse pour attirer l'attention sur l'importance de cette frontière courant du nord au sud. Elle devait par la suite marquer la séparation entre la Neustrie à l'ouest et l'Austrasie à l'est, et, bien plus durablement, entre les provinces ecclésiastiques de Reims et de Cologne.

Mais avant cela, et tandis que se mettaient en place les conditions qui déterminèrent la formation de leur limite septentrionale — la frontière linguistique — les futures régions

wallonnes allaient une nouvelle fois se trouver unies pendant quelques décennies au sein du royaume de Clovis (règne : 451-511), dont l'arrière-grand-père, Chlodion, s'était emparé vers 430 de Tournai et de Cambrai. Toutefois, à peine réunifiées par le Mérovingien grâce à l'élimination de quelques chefs rivaux qui se partageaient jusqu'alors leur territoire, et en même temps qu'elles acquéraient leur caractère de marche de la romanité, elles se virent réduites au rang de contrées excentriques, Clovis ayant entrepris la conquête de la Gaule tout entière et établi à Paris le siège de sa cour. Bien plus, sous les descendants de ce roi, le jeu des successions allait entraîner de nouveau leur écartèlement entre deux royaumes parfois ennemis, la Neustrie et l'Austrasie dont il vient d'être question.

Elles furent encore une dernière fois rassemblées pendant un siècle environ sous l'autorité des Pippinides, connus par la suite sous le nom de 'Carolingiens', une famille de l'aristocratie austrasienne, qui était à la tête d'importants domaines dans une vaste région située entre la Meuse et la Moselle, principalement dans le Condroz et en Ardenne. L'historiographie a retenu le nom de Herstal, qui servit à qualifier Pépin II. D'abord maires du Palais, en fait véritables gouverneurs des royaumes où se contentaient de régner nominalement les derniers Mérovingiens, les 'rois fainéants', les Pippinides finirent par supplanter ceux-ci. Le pas décisif fut accompli par Pépin III, dit le Bref, fils de Charles Martel et petit-fils de Pépin II. Maire du palais de Neustrie-Bourgogne depuis 741, d'Austrasie depuis 747, il déposa en 751 le dernier Mérovingien, Childéric III, et prit sa place. Les hasards successoraux allaient permettre à son royaume de rester un sous les règnes de son fils Charles, dit Charlemagne, et de son petit-fils, Louis dit le Pieux ou le Débonnaire. Grand conquérant, Charlemagne parvint à étendre démesurément l'héritage paternel, de la Frise centrale et des Pyrénées à l'Elbe, voire, en y comprenant certaines marches disputées, de

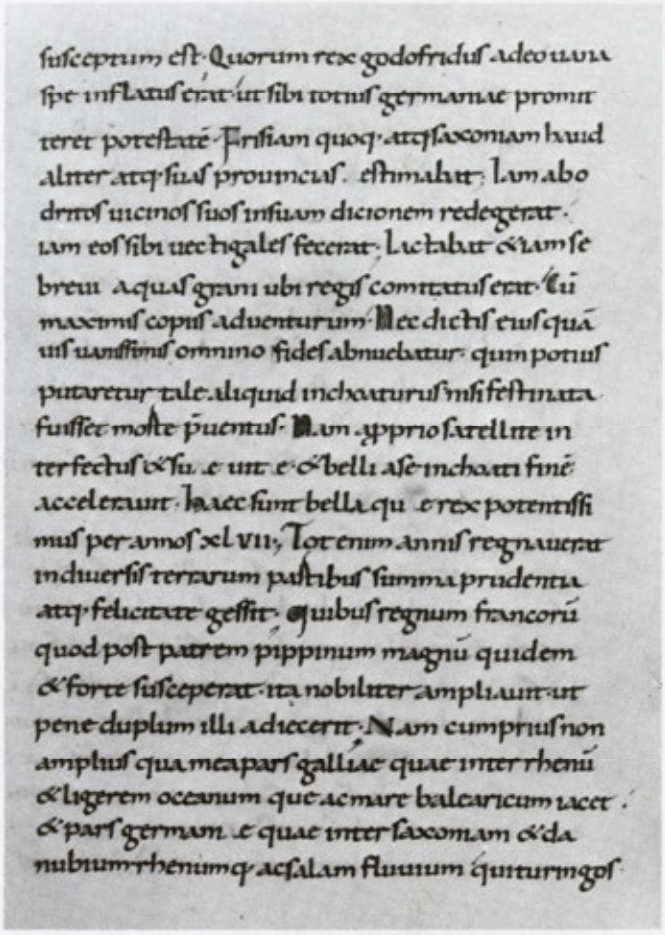

PASSAGE DE LA *VITA KAROLI* D'EGINHARD OÙ IL EST FAIT ALLUSION AUX ACCROISSEMENTS TERRITORIAUX DU ROYAUME FRANC SOUS CHARLEMAGNE. *Le manuscrit, du milieu du IXe siècle, est en minuscule dite 'caroline', type d'écriture utilisé pour les livres, alors qu'à la même époque les actes officiels étaient encore présentés en écriture dite 'mérovingienne' (Vienne, Bibliothèque Nationale, Cod. 510, folio 40, r°).*

l'Ebre à l'Oder et au Danube. Son lustre lui valut le rétablissement à son profit de l'Empire romain d'Occident (Noël 800).

Sous les Carolingiens, le futur pays wallon se retrouva, si pas au centre géographique du nouvel Empire, du moins au cœur d'une de ses régions les plus dynamiques. Fortement implantée dans la contrée, la nouvelle dynastie y tint souvent sa résidence. La présence de Charlemagne est attestée à Liège, mais c'est surtout au palais de Herstal qu'il ac-

complit de nombreux séjours avant de se fixer à Aix-la-Chapelle, devenue la capitale de fait de ses Etats. Louis le Pieux conserva cette dernière ville comme principale résidence impériale et, tout comme son père, sillonna souvent l'Ardenne pour y chasser.

La grandeur de l'Empire, sa puissance apparente, ne doivent pas faire perdre de vue que l'époque a vu s'opérer progressivement des transformations profondes, qui, au-delà des vicissitudes territoriales, allaient marquer pour quelques siècles toute la société occidentale et préparer la naissance des principautés. Ces mutations peuvent se caractériser par une décentralisation progressive, le recul du droit romain écrit au bénéfice d'un droit coutumier d'origine germanique et ce que nous oserons appeler la 'personnalisation' et la 'privatisation' du pouvoir public. L'évolution, commencée en certains de ses aspects dès avant les invasions, s'accéléra à la suite de celles-ci. D'autres ont, dans des études magistrales, tenté d'expliquer ces phénomènes, ou le tenteront encore. Il ne nous appartient que d'en suivre les effets dans ce microcosme qui est le nôtre.

L'Empire romain avait été un Etat centralisé et organisé d'une manière systématique. Le territoire de la Wallonie future, pour sa part, avait été réparti entre quatre 'cités' (*civitates*), circonscriptions fort importantes dont les frontières respectaient plus ou moins les limites d'anciennes peuplades. D'ouest en est se présentaient les cités des *Ménapiens* (à l'ouest de l'Escaut; elle comprenait donc la partie occidentale de notre Hainaut, mais s'étendait bien plus au nord, jusqu'au Zwin et à la côte; chef-lieu : Cassel, *Castellum Menapiorum*), des *Nerviens* (chef-lieu : Bavai, *Bavacum*; comprenant notamment la presque totalité du Hainaut), des *Tongres* — lesquels avaient pris la place des Eburons et des Aduatuques — (chef-lieu : Tongres, *Atuatuca Tungrorum*, puis *Colonia Ulpia Tungrorum*; comprenant la frange orientale du Hainaut, le Brabant wallon, le Namurois, le pays de Liège et la plus grande partie du Luxembourg) et des *Trévires* (chef-lieu : Trèves, *Colonia Augusta Treverorum;* comprenant le sud du Luxembourg). Rappelons que, sous le Bas-Empire, la première nommée, devenue la *Civitas Turnacensium*, fut rattachée à la province de Belgique seconde, la deuxième, devenue la *Civitas Camaracensium*, et la troisième furent réunies à la Germanie seconde, tandis que la dernière le fut à la Belgique première.

Les 'cités' étaient elles-mêmes divisées en *pagi* (au singulier : *pagus*) ou 'pays' dont certains laissèrent une trace dans la toponymie (*pagus Condrustensis* : Condroz).

Les invasions marquèrent la ruine, sur le plan civil et administratif, de l'organisation romaine. Provinces et cités ne se perpétuèrent que dans la géographie ecclésiastique, dont il sera reparlé plus bas.

La notion d'Etat elle-même se détériora sérieusement et pour des siècles. Le royaume n'était plus considéré comme un concept abstrait, une 'chose publique', mais comme la propriété privée du Roi, ce qui, en permettant son partage entre les héritiers d'un souverain défunt, allait lui conférer un caractère de grande précarité. La constante remise en cause des frontières qui en résulta explique sans doute en grande partie la disparition des cadres territoriaux romains les plus étendus.

Seules se maintinrent les circonscriptions de moindre envergure, les *pagi;* mais on ne sait si leurs limites coïncidaient avec celles de leurs homologues du Bas-Empire. A l'époque carolingienne, l' 'espace wallon' comptait de nombreuses circonscriptions de cette nature : citons le *pagus Tornacensis* autour de Tournai; le *pagus Bracbantensis* entre l'Escaut et la Dyle (décentré vers le sud-ouest par rapport au duché de Brabant qui allait en reprendre le nom) et, plus méridional, le pagus *Hainoensis* (au sud de la Haine); le *pagus Lommacensis* (pagus de Lomme) dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et au nord de la Meuse, dont la partie septentrionale, autour de Gembloux, se sépara un moment pour former le *pagus* de Darnau; le *pagus Condrustensis* entre la Meuse et l'Ourthe flanqué

au sud du *pagus* d'Ardenne; enfin le *pagus* de Hesbaye et le *Luihgau* se partageaient, tout en la débordant, la région nord-orientale de la future Wallonie.

Le royaume étant la chose du Roi, la monarchie franque, mérovingienne ou carolingienne, ne pouvait être que du type absolu. En théorie, le souverain exerçait sur ses sujets un pouvoir sans limite; son *bannum* (français : ban), c'est-à-dire son droit de commander et d'interdire pouvait s'appliquer à tous les domaines de la vie de ses sujets. Encore fallait-il qu'il disposât des moyens de se faire obéir, ce qui fut loin d'être toujours le cas. Dans la pratique, le roi, puis l'empereur, était à la merci de la bonne volonté de ses agents. Nous verrons plus loin que certains procédés imaginés pour s'assurer leur fidélité ne firent qu'accélérer le processus de dégradation du pouvoir royal.

Pour l'aider à gouverner, le monarque pouvait compter sur une 'administration' qui se confondait presque avec son service domestique : le Palais (*Palatium*), terme qui s'appliquait non seulement aux diverses résidences royales mais encore, comme ici, à l'entourage du roi, à ce qui sera appelé plus tard la *Curia regis*. Sous les Mérovingiens, le chef en était le maire du Palais (*maior domus*); sous les premiers Carolingiens, sa place fut reprise par un de ses anciens adjoints, le sénéchal (*senescalcus;* étymologiquement : le vieux serviteur) ou *dapifer*, primitivement chargé de l'approvisionnement en vivres. En faisaient aussi partie les chefs des principaux services auliques : le bouteiller (*buticularius*), responsable de la boisson, le connétable (*comes stabuli* = comte de l'étable), qui, assisté de maréchaux (*marescalci*), s'occupait de l'écurie et du train des équipages, le camérier ou chambellan (*camerarius*), officier chargé du service de la Chambre dont l'importance allait croître progressivement du fait qu'il gardait le Trésor. Le comte palatin (ou comte du Palais, *comes palatii*) quant à lui se rapprochait plus de l'idée que nous nous faisons du fonctionnaire public, puisqu'il aidait le roi à rendre la justice et, depuis

A

B

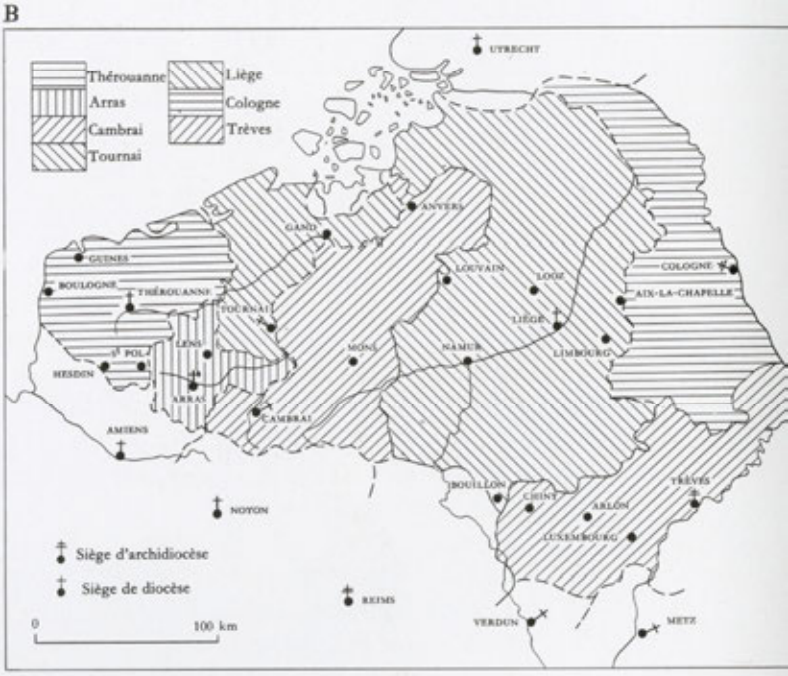

C

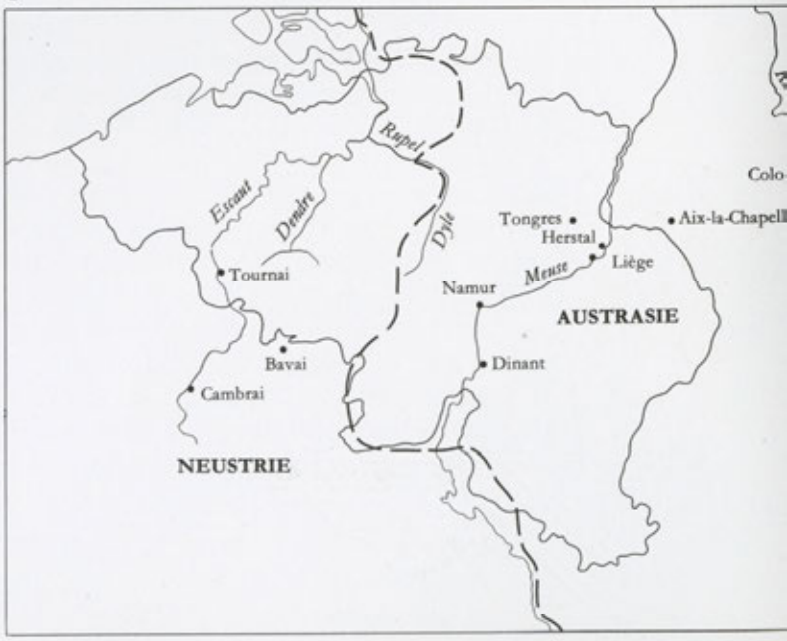

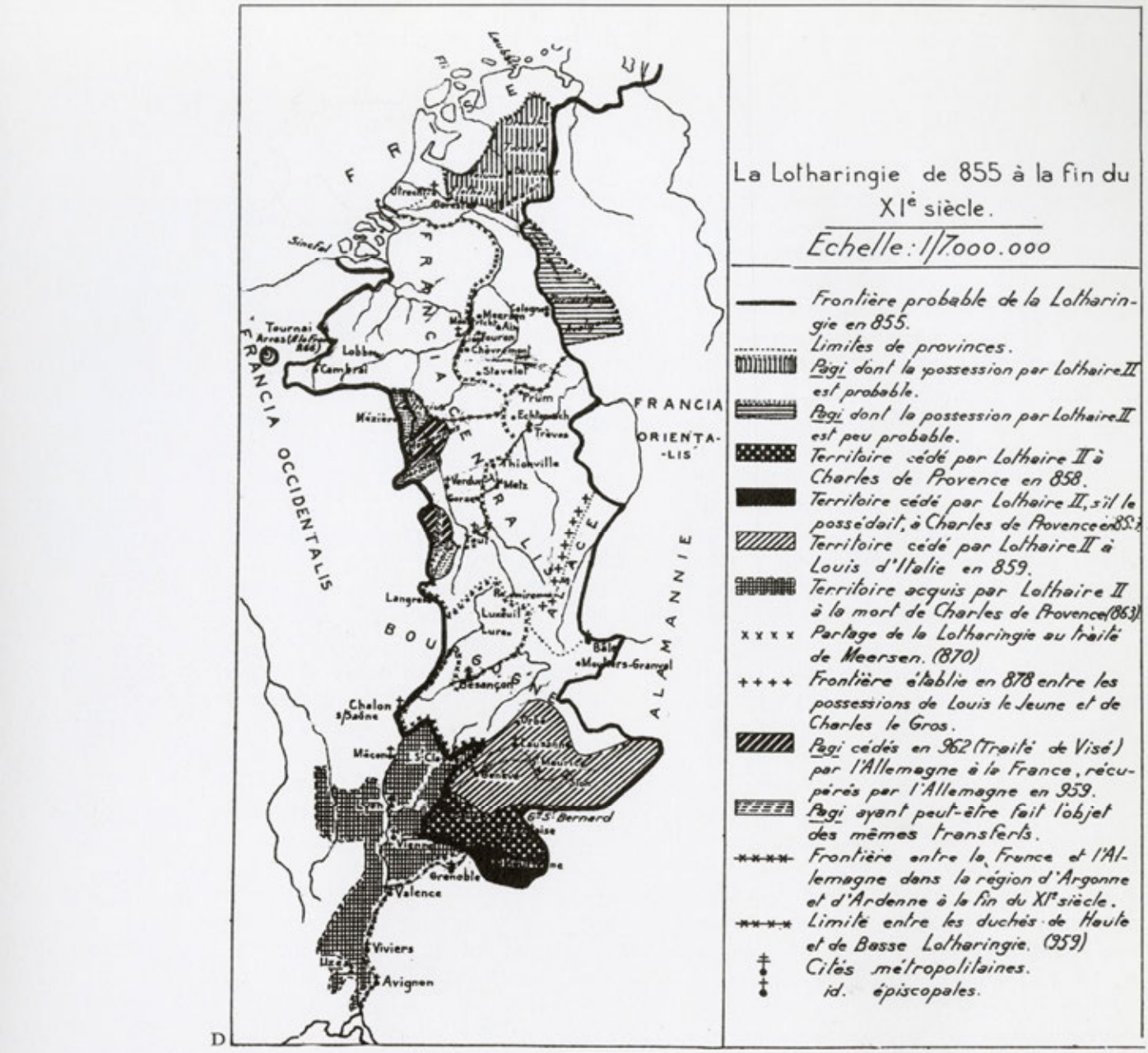

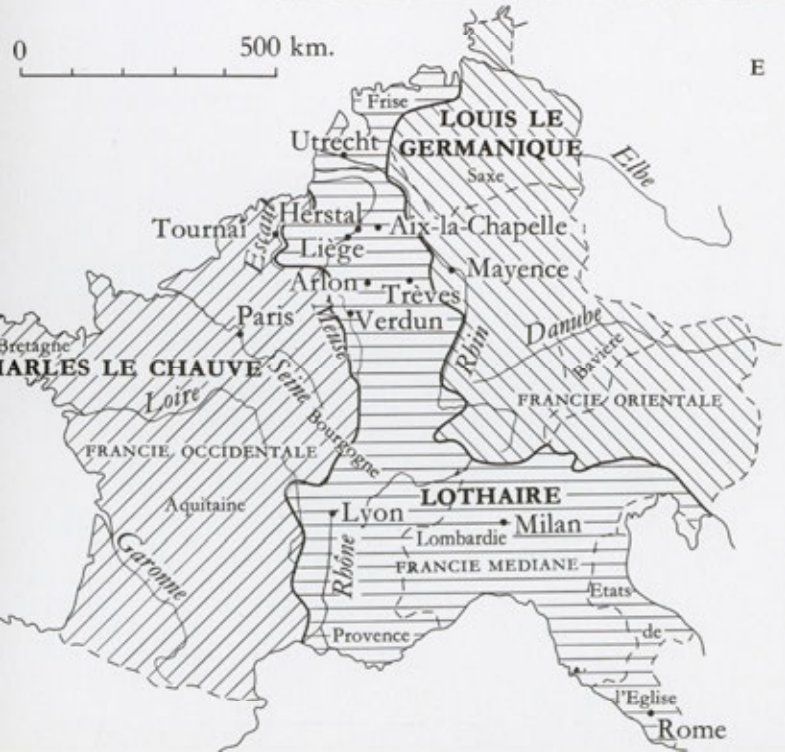

GÉOGRAPHIE POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE NOS RÉGIONS DU BAS-EMPIRE AU XIe SIÈCLE. *A. La Belgique romaine sous Dioclétien (vers 300). — B. Les anciens évêchés de nos régions au Moyen Age. Les limites des circonscriptions ecclésiastiques perpétuent les frontières politiques du Bas-Empire (D'après l'"Atlas de géographie historique de la Belgique', publié sous la direction de Léon Van der Essen, avec la collaboration de François L. Ganshof, J. Maury et P. Bonenfant, fascicule 3, carte III. Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre en 1095, Bruxelles et Paris, 1932, cartouche intitulé: Les évêchés dans la région belge à la fin du XIe siècle). — C. La Neustrie et l'Austrasie. — D. La Lotharingie de 855 à la fin du XIe siècle (D'après l'"Atlas de géographie historique de la Belgique', op. cit., cartouche intitulé: La Lotharingie de 855 à la fin du XIe siècle). — E. L'Empire de Charlemagne et son partage entre les fils de Louis le Débonnaire en 843 (Traité de Verdun).*

Charlemagne, le remplaçait même parfois au Tribunal du Palais. Les actes royaux étaient, sous les Mérovingiens, rédigés dans des bureaux spécialisés, par des référendaires; à l'époque carolingienne, et peut-être en relation avec la décadence accentuée de l'acte écrit, cette chancellerie eut tendance à se confondre avec la chapelle où se concentraient les lettrés et qui vit dès lors augmenter son influence.

Dans la direction de ses affaires et de ses Etats, le roi pouvait aussi prendre l'avis de son Conseil (*consilium*), organisme mal connu en raison de la pauvreté des sources, mais où se retrouvaient sans doute les principaux membres de l'entourage direct du souverain. A l'occasion, une assemblée plus nombreuse pouvait être consultée; elle recevait alors généralement le nom de *placitum* ou de *conventus* et groupait, outre les conseillers ordinaires, des grands du royaume : membres de l'aristocratie, évêques, abbés, ... Sous Charlemagne, il semble qu'il y ait eu au moins une diète annuelle, presque toujours liée à une concentration de l'armée : revue des troupes, préparation ou clôture d'opérations militaires. C'est au cours de ces assemblées que furent souvent élaborées ou soumises à l'avis du 'peuple' des mesures législatives ou administratives, promulguées ensuite comme décrets ou édits royaux, appelés 'capitulaires' (de *capitulum* = chapitre, car ces lois et règlements étaient divisés en chapitres) à partir du règne de Charlemagne. Le premier texte de cette nature à avoir reçu le nom de capitulaire fut d'ailleurs publié en 779 après une assemblée réunie au palais de Herstal.

A l'échelon régional, les *pagi* étaient dirigés par des comtes. A l'origine, le comte, héritier du *comes* du Bas-Empire et du **grafio* (> *graaf*) des Germains, était un agent du pouvoir royal qui n'avait pas nécessairement de responsabilités territoriales : nous avons déjà parlé du comte palatin (*comes palatii*) et du connétable (*comes stabuli*). Toutefois les plus nombreux de ces *comites* furent chargés d'administrer les *pagi*. En général, un comte ne gouvernait qu'un seul *pagus*, bien qu'il se produisît parfois des regroupements de plusieurs *pagi* sous l'autorité d'un seul comte, ou à l'opposé, le morcellement d'un *pagus* en plusieurs comtés. A titre d'exemple, signalons que, dans le courant du IXe siècle, l'ancien *pagus* de Hesbaye donna naissance à quatre comtés.

Le comte était le représentant sur place du roi; il était nommé et démis par lui et ne pouvait transmettre sa charge. Il avait pour mission de faire respecter les droits du souverain dont il détenait le *bannum* par délégation; il devait aussi assurer le maintien de l'ordre et de la paix publique et présidait le tribunal du comté, le *mallus*. Ses fonctions n'étaient pas remunérées, mais il avait la jouissance d'un ou de plusieurs 'fiscs' (*fisci*), c'est-à-dire d'un ou de plusieurs domaines royaux qui constituaient sa dotation d'officier public. Dans l'espoir de se les attacher par des liens plus étroits, plus personnels, les Carolingiens admirent de plus en plus fréquemment des comtes dans leur vassalité, ou les recrutèrent parmi leurs vassaux. Les conséquences de cette politique furent loin de répondre à ce qui en était attendu. Nous y reviendrons en traitant de la féodalité.

Sous ses ordres, le comte disposait de quelques agents de rang inférieur nommés par lui : les centeniers (*centenarii*, *vicarii*) qui administraient des subdivisions du pagus (*centenae*, *vicariae*).

La liaison entre le pouvoir central et les autorités régionales et locales, comtes et centeniers, était assurée par des *missi dominici*. L'institution, déjà connue des Mérovingiens, fut portée à son plus haut degré de perfectionnement par Charlemagne. Ces commissaires royaux, investis de pouvoirs étendus, pouvaient être chargés soit d'une mission nettement définie et très temporaire, soit, le plus fréquemment, d'une vaste tournée d'information et d'inspection dans un territoire déterminé. Ils se déplaçaient souvent par paires et contrôlaient donc l'activité des comtes et de leurs adjoints; ils faisaient aussi connaître dans les régions

visitées les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, recueillaient les plaintes des habitants, s'informaient de l'exploitation des domaines royaux et centralisaient certains revenus.

La justice, quant à elle, était rendue à différents niveaux. Le tribunal du comté, le *mallus*, a déjà été évoqué. Il était présidé par le comte qui pouvait parfois se faire remplacer par un de ses subalternes, *vicarius* ou *centenarius*. Il était assisté par des assesseurs. A l'époque mérovingienne et sous Pépin le Bref encore, ces assesseurs, appelés 'rachimbourgs' (*rachimburgii*), n'étaient pas permanents. Ils étaient choisis pour la durée d'une session, sans doute par le comte lui-même. Les hommes libres de la circonscription étaient, en théorie du moins, tenus d'assister aux plaids (*placita*). Charlemagne réforma l'institution : il fit des rachimbourgs des juges permanents et qualifiés qui reçurent le nom d'échevins (*scabini*), et, en raison de la charge que cela représentait pour les intéressés, il limita à deux puis à trois par an le nombre des plaids (devenus ainsi les plaids généraux) auxquels tous les hommes libres devaient participer.

Les *missi dominici* pouvaient aussi s'ériger

RÉCIT IMAGÉ (XVIe-XVIIe SIECLE) D'UN MIRACLE ATTRIBUÉ À NOTRE DAME DE CAMBRON. *Les médaillons nos 8 et 9 montrent deux scènes d'un duel judiciaire qui eut lieu en 1326. Gravure anonyme éditée par Adrien Collaert (1560-1618) (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

en juges dans les régions qu'ils visitaient; ils agissaient, par délégation royale, comme une extension du Tribunal du Palais. Celui-ci se situait au sommet de la hiérarchie, puisque c'était le tribunal du roi et, de ce fait, sa compétence était universelle. Il était présidé par le monarque en personne, entouré de 'grands', tels des comtes ou de hauts dignitaires ecclésiastiques, et assisté du comte palatin, qui, à partir du règne de Charlemagne, assuma parfois la présidence en l'absence du souverain. A la même époque, il semble bien que le Tribunal du Palais se soit réservé la connaissance de certaines affaires, en raison de leur nature même (*ratione materiae*) ou du fait des personnes en cause (*ratione personae*).

Il faut savoir aussi que les invasions avaient introduit dans nos contrées le principe de la personnalité du droit. L'espace franc était occupé par des populations d'origines diverses: Gallo-Romains, Francs Saliens, Francs Ripuaires, ... Chaque groupe 'national' avait son droit propre souvent coutumier, parfois partiellement consigné par écrit dans des recueils appelés 'Lois', comme la Loi Salique (*Lex Salica*) ou la Loi Ripuaire (*Lex Ribuaria*). Tout habitant du *regnum Francorum* pouvait invoquer la protection du droit de l''ethnie' dont il était issu, et demander à être jugé selon ses prescriptions. L'application de cette règle n'allait évidemment pas sans soulever quelques difficultés pratiques.

Quant à la procédure suivie devant les tribunaux mentionnés plus haut, elle laissait peu de place à la preuve écrite. C'étaient le plus souvent l'ordalie ou le serment qui faisaient éclater le bon droit d'une des parties. L'ordalie, ou jugement de Dieu, consistait en une épreuve physique (telle l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante) que l'innocent ou le juste surmontait sans dommage, avec l'aide de Dieu; une forme particulière en était le duel judiciaire dont, toujours grâce à la divinité, l'innocent ne pouvait sortir que vainqueur. Le serment faisait aussi appel à l'intervention du Très-Haut: en cas de recours à cette procédure, l'accusé ou le défendeur, seul ou avec des co-jureurs, devait jurer qu'il était innocent ou dans son droit; dans l'esprit du temps, l'assistance divine seule permettait à ceux qui le méritaient de réussir leur prestation de serment.

Un dernier caractère de la monarchie franque doit être souligné, en raison des conséquences qu'il engendra pour l'avenir de l''Etat': il s'agit de l'importance prise par les privilèges 'légaux' qui font, tout à fait officiellement, échapper des personnes physiques ou morales à l'application de certaines dispositions de la loi ou du droit. Ces privilèges sont octroyés par le roi; le plus répandu est celui de l'*immunité*, qui comporte l'interdiction pour les agents du pouvoir royal de pénétrer sur des terres bien déterminées, domaines isolés parfois, mais bien plus souvent, ensemble du patrimoine immobilier appartenant au bénéficiaire du privilège. L''immuniste' pouvait être un propriétaire laïque; il semble toutefois que cela ait été l'exception. Presque toujours il s'agissait d'institutions ecclésiastiques dont les biens constituaient dès lors des espèces de franchises à l'intérieur du territoire.

La période qui va des invasions à la mort de Louis le Débonnaire se caractérise donc par une grande instabilité des limites territoriales et par une modification profonde du sens de l'Etat. Au plus haut niveau, la 'chose publique' a tendance à être considérée comme la propriété privée du monarque. La confusion va progressivement s'étendre aux échelons subalternes: les agents du pouvoir royal vont eux aussi petit à petit s'approprier la part de *potestas publica* qu'ils n'exerçaient, à l'origine, que par délégation, et cela sous la double influence du développement du régime seigneurial et de la généralisation de la féodalité. Ce point sera développé dans un paragraphe ultérieur.

LE TRAITÉ DE VERDUN (843) ET SES CONSÉQUENCES

Pendant près d'un siècle, l'ancien *Regnum Francorum* tel qu'il se présentait à l'avènement de Pépin le Bref avait, de père en fils, pu rester aux mains d'un souverain unique. La mort de Louis le Débonnaire (840) mit fin à cette situation. En effet, suivant les dispositions du droit successoral franc, les trois fils survivants de l'empereur défunt exigèrent le partage équitable du patrimoine familial. Après trois ans de luttes, ils se mirent d'accord par le traité de Verdun (843). L'aîné, Lothaire Ier, obtint le titre impérial, les deux 'capitales', Aix-la-Chapelle et Rome, et la partie centrale de l'ancien empire de Charlemagne, limitée, sous nos latitudes, par l'Escaut à l'ouest et la région rhénane à l'est; Louis, dit le Germanique, reçut la *Francia orientalis*, tandis que Charles dit le Chauve, fils d'un second mariage, eut pour sa part, la *Francia occidentalis*, à l'ouest de l'Escaut, de la haute Meuse, de la Saône et du Rhône. Les frontières fixées suivaient les limites de comtés ou parfois d'évêchés (anciennes *civitates*). En ce qui concerne le cœur de l'ancien royaume franc, le partage se fit en essayant de répartir aussi équitablement que possible les biens du fisc entre les trois frères.

Lothaire Ier (855) à son tour abandonna son héritage à trois fils : Louis II devint empereur et reçut l'Italie; Lothaire II se vit attribuer la *Francia centralis*, de la Frise à la Bourgogne, tandis que Charles eut la Provence et une partie de cette même Bourgogne. Lors du décès de ce dernier, en 863, Lothaire II ajouta à ses terres la moitié occidentale de la Provence. Faute d'appellation plus adéquate, le royaume ainsi formé fut désigné du nom de son souverain : *Lotharia* ou *Lothariense regnum* et, par la suite, *Lotharingia*.

La disparition prématurée de Lothaire II, décédé en 869 sans héritier légitime, livre ses Etats à la convoitise de ses voisins. D'abord partagée entre la Francie occidentale (France) et la Francie orientale (Allemagne), la Lotharingie va ensuite pendant près d'un demi-siècle être ballottée entre les deux royaumes. Le partage d'abord : il fut opéré entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, au traité de Meersen en 870. La frontière établie à cette occasion suivait, dans nos régions, la Meuse et l'Ourthe pour rejoindre la Moselle entre Trèves et Thionville.

Cette division fut de courte durée : en 880, par le traité de Ribémont, les petits-fils de Charles le Chauve, Louis III et Carloman, abandonnèrent à Louis le Jeune, deuxième fils de Louis le Germanique, la totalité de l'ancienne Lotharingie. La frontière de l'Escaut était rétablie. Pour peu de temps cependant : en 884, le dernier fils de Louis le Germanique, Charles le Gros, rétablit à son profit l'unité de l'empire de Charlemagne. Mais il ne parvint pas à se maintenir sur le trône : déposé en 887, il fut remplacé, en Francie orientale, par Arnoul de Carinthie, bâtard de Carloman, le fils aîné de Louis le Germanique. En Francie occidentale, Eudes, comte de Paris, fut reconnu comme roi par les grands du royaume. La Lotharingie échut à Arnoul, qui, quoique de naissance illégitime, était carolingien. Le nouveau roi voulut

MATRICE DU SCEAU DE L'EMPEREUR LOTHAIRE Ier (840-855). *Insérée dans une croix-reliquaire du Xe siècle, dite 'Croix de Lothaire', conservée dans le trésor du dôme d'Aix-la-Chapelle; il s'agit d'un camée antique représentant Auguste et que Lothaire réutilisa comme sceau (Photo Ann Münchow, Aix-la-Chapelle).*

bientôt refaire de l'ancien *Lotharii regnum* un royaume indépendant au profit de son fils bâtard Zwentibold. Cette tentative avorta : en raison notamment de l'opposition de l'aristocratie locale, Zwentibold ne put se maintenir au pouvoir que pendant cinq ans (895-900). La Lotharingie fut alors érigée en duché.

Quelques années plus tard, avec la mort de Louis l'Enfant (911), s'éteint en Allemagne la lignée des Carolingiens directs, tandis qu'à la même époque règne de nouveau en France un descendant de Charlemagne, Charles le Simple. La noblesse lotharingienne, sans doute par fidélité à la dynastie originaire du pays, reconnut ce dernier comme roi. Charles le Simple fut toutefois déposé en 922. Son successeur, Robert de Bourgogne, ne put empêcher le roi d'Allemagne, Henri Ier l'Oiseleur, ancien duc de Saxe, élevé au trône en 919, de reprendre en 925, et cette fois définitivement, l'héritage de Lothaire II. Dès lors, et pour près de sept siècles, nos régions se trouvèrent coupées en deux par les limites imaginées à Verdun en 843. En fait, la plus grande partie de la future Wallonie était rattachée à la Lotharingie, donc liée au royaume germanique. Seul l'actuel Hainaut occidental, comprenant Tournai et les localités situées à l'ouest de l'Escaut ainsi que les régions de Mouscron et de Comines, faisait partie de la France. Il apparaît clairement qu'aucune préoccupation linguistique n'avait joué dans l'établissement de cette frontière qui n'allait être supprimée, en droit, que sous Charles Quint, au XVIe siècle.

Les péripéties qui se succédèrent de 887 à 925 avaient fait monter sur le devant de la scène politique une lignée qui allait s'illustrer par la suite dans nos régions : il s'agit de la famille des Régnier, qui est à l'origine des comtes de Hainaut et des comtes de Louvain, futurs ducs de Brabant. Régnier Ier, fils de Giselbert Ier, comte de Masau, était un très riche propriétaire de la région mosane. Il semble avoir été, par sa mère, le petit-fils de Lothaire Ier, et avoir eu ainsi du sang carolingien dans les veines. D'abord au service de Zwentibold, il devint, par la suite, un des principaux membres de l'opposition au roi. Quelques années plus tard, il contribua à faire passer la Lotharingie sous la domination de Charles le Simple. Son fils Giselbert (II) en revanche se révolta contre ce souverain et accorda son appui à Henri l'Oiseleur dont il épousa la fille Gerberge. Cela lui valut d'être nommé duc de Lotharingie en 928. Peu après la mort de son beau-père, Giselbert entra en conflit avec le nouveau roi, Otton Ier, son propre beau-frère. Il tenta de s'assurer l'appui du roi de France, mais périt noyé à Andernach en 939.

Après quelques péripéties qu'il serait trop long de rapporter, Otton Ier, en 953, confia la dignité ducale à son frère Brunon, archevêque de Cologne. Comme ecclésiastique, celui-ci ne pouvait assumer le commandement de l'armée. C'est pourquoi, dès 959, il délégua ses pouvoirs militaires à deux (vice-) ducs : le premier se voyant confier le nord du duché, ou Basse-Lotharingie (plus tard 'Lothier'), le second le sud ou Haute-Lotharingie (la future 'Lorraine'). La frontière entre les deux gouvernements militaires suivait approximativement la limite entre les provinces ecclésiastiques de Cologne et de Trèves.

Ainsi, au milieu du Xe siècle, se trouvaient 'définitivement' mises en place les deux grandes frontières qui devaient se maintenir, en théorie du moins, pendant quelques siècles : la frontière de l'Escaut à l'ouest, séparant la France de l'Empire, et une limite 'provinciale' courant à travers la partie méridionale de notre futur Luxembourg, laissant Arlon et Chiny à la Lorraine, Bouillon, Saint-Hubert et Bastogne au Lothier. Nous verrons cependant que très vite les entités territoriales 'de fait' qui se développèrent dans nos régions à partir de cette époque outrepassèrent allégrement ces frontières théoriques.

Partages successoraux, conflits dynastiques, révoltes de l'aristocratie jalonnent la période qui s'étend du traité de Verdun au gouvernement du duc-archevêque Brunon. C'est

encore une époque d'incessants bouleversements territoriaux peu propices à la naissance d'une conscience nationale quelconque chez des populations constamment bousculées d'une domination à l'autre. Que pouvait signifier, pour un habitant des Ardennes ou de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la notion de fidélité à un roi toujours lointain et relativement précaire? La Lotharingie même pouvait-elle avoir un sens à ses yeux?

A tous ces éléments d'instabilité politique viennent encore s'ajouter d'autres facteurs d'inquiétude dont on sait depuis peu qu'ils eurent sans doute beaucoup plus d'importance sur le plan psychologique que sur celui des faits eux-mêmes: il s'agit des invasions normandes du Xe siècle, qui furent probablement moins dramatiques qu'on ne l'a cru jusqu'ici, mais qui contribuèrent certainement à faire percevoir aux populations l'éloignement et la faiblesse du pouvoir central (malgré quelques épisodes comme la victoire d'Arnoul de Carinthie à Louvain en 891). Ces incursions touchèrent surtout la Flandre, plus proche de la mer et des embouchures des fleuves, que la Wallonie, dont certaines zones paraissent même avoir été inviolées. Elles atteignirent cependant, entre 880 et 892, Tournai, Liège et la région mosane, Stavelot-Malmédy ainsi que le Hainaut. Elles accentuèrent sans doute, par la grande peur provoquée, le mouvement qui poussait les habitants des contrées menacées à chercher protection auprès de quelques grands de l'aristocratie locale, ou auprès de représentants sur place du pouvoir royal.

LES GRANDES MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ: LE RÉGIME FÉODO-SEIGNEURIAL ET LA NAISSANCE DES PRINCIPAUTÉS (IXe-XIIe SIÈCLES)

Il a jusqu'à présent beaucoup été question d'instabilité dans les limites de territoires, de modifications de la carte politique de nos régions. Il est temps maintenant d'évoquer deux autres facteurs qui ont marqué de leur empreinte notre moyen âge et qui permettent, par certains de leurs aspects, de mieux comprendre la formation des nouvelles entités que seront les principautés territoriales: il s'agit de la *féodalité* et du *régime seigneurial*, responsables en partie de ce que nous avons déjà appelé la 'privatisation' et la 'personnalisation' du pouvoir public.

La féodalité trouve ses origines lointaines dans le système des clientèles, pratiqué par les Romains et les Germains, donc aussi par les Francs. Un personnage puissant s'entoure de *clients*, c'est-à-dire de personnes libres dévouées à son service (ce ne sont ni des esclaves ni des domestiques au sens étroit du terme), qu'il peut éventuellement entretenir. Le régime féodal proprement dit, né après les grandes invasions, va institutionnaliser ce système en lui donnant quelques caractéristiques bien particulières.

A la base, il y a un engagement personnel qui lie le client (on dira le *vassal* dès le VIIIe siècle) à son 'maître', le *dominus* (appelé 'seigneur' au moyen âge, mais dit 'suzerain' par les historiens modernes, terme que nous emploierons de préférence à l'autre pour le distinguer du *dominus*, 'seigneur' d'une terre). Le vassal se déclare l'homme de son suzerain (c'est l'*hommage*) à qui il prête serment de fidélité (la *foi*); il lui doit aide (*auxilium*) et conseil (*consilium*). Une des formes d''aide' les plus courantes est le service militaire à cheval. Le suzerain doit pourvoir à l'entretien de son vassal. Très rapidement, dès l'époque des premiers Carolingiens, l'habitude fut prise d'assurer cet entretien par la distribution d'un bénéfice, c'est-à-dire d'un bien meuble ou immeuble concédé à titre gracieux ou peu onéreux. Ce bénéfice octroyé à un vassal (il y eut d'autres bénéfices) fut appelé *fief*. Il consiste souvent en une terre plus ou moins étendue, en fonction notamment de la qualité du vassal, qui pouvait parfois entraîner d'autres personnes à sa suite dans le service du suzerain ou avoir ses propres vassaux.

A l'origine, l'octroi d'un bénéfice ou fief n'était pas automatique; c'était une faveur, rien de plus. Bientôt cependant une double évolution se produisit : le fait de se déclarer vassal de quelqu'un entraîna l'obtention d'un fief et, d'autre part, dès le IXe siècle, la vassalité tendit à devenir héréditaire et le fief lui-même put se transmettre de père en fils pour finir par entrer dans le patrimoine du vassal, le suzerain ne conservant plus que la nue-propriété de son bien et le droit à l'hommage et à la foi, ainsi qu'à la perception d'un droit de prise de possession du fief par les vassaux successifs, dit 'droit de relief'. A ce stade de l'évolution, le possesseur du fief peut l'aliéner, le léguer ou le donner à un tiers, parent ou non, le concéder à son tour en fief, le vendre même. En droit, l'accord du suzerain est toujours requis, mais dans quelle mesure pouvait-il être refusé? Bien entendu, le nouvel acquéreur était tenu de devenir le vassal du suzerain et l'on voit par là que les rapports entre hommage et fief se sont dès lors complètement retournés. Si, aux débuts du régime féodal, nul ne pouvait espérer obtenir un fief sans entrer d'abord dans la vassalité de quelqu'un, par la suite, c'est souvent l'entrée en possession d'un fief qui confère, obligatoirement mais par voie de conséquence en quelque sorte, la qualité de vassal du suzerain.

Tout ceci, qu'il a fallu rappeler, n'intéresserait que les relations de personne à personne et le régime de la 'propriété' si la féodalité n'avait fait, et cela très tôt, irruption dans la vie publique. Ce fut de deux manières : tout d'abord sous les Carolingiens, les maires du palais déjà mais plus encore Charlemagne et ses successeurs, poussèrent les agents de leur pouvoir à entrer dans leur vassalité, dans l'espoir de voir se fortifier leur fidélité à leur égard. En second lieu, ils finirent par concéder en fief des offices publics (offices de comtes, de châtelains, ...) ou des droits régaliens (droit de battre monnaie, justice, ...). Une fois ce processus engagé, ces offices ou ces droits devaient connaître le sort commun des autres fiefs : ils devinrent héréditaires,

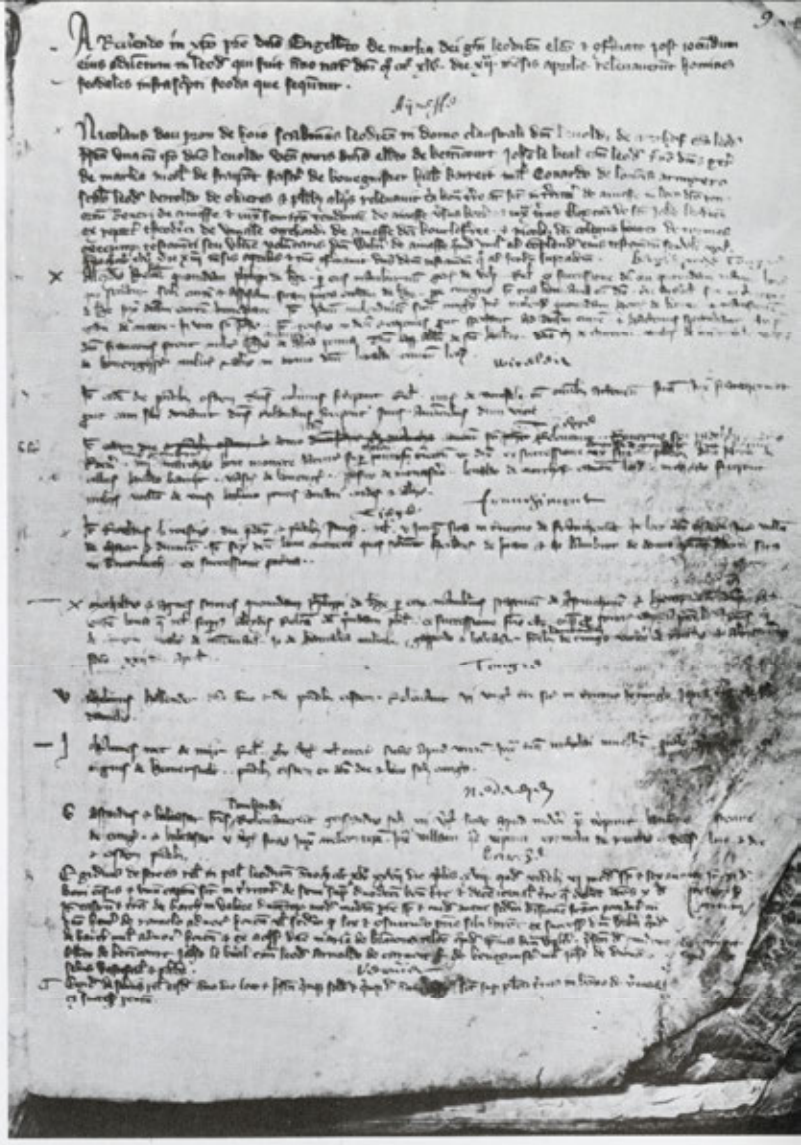

PREMIÈRE PAGE DU LIVRE OU FURENT CONSIGNÉS LES FIEFS 'RELEVÉS' PAR LES DIFFÉRENTS VASSAUX (HOMINES FEODALES) DE L'ÉVÊQUE DE LIÈGE À L'OCCASION DE L'AVÈNEMENT D'ENGELBERT DE LA MARCK. 1345. *(Liège, Archives de l'Etat, Cour féodale de Liège, Registre nº 39, folio 9 [6]. Photo Robyns, Liège).*

entrèrent dans le patrimoine des vassaux qui les détenaient et purent dès lors non seulement être légués, ce qui va de soi, mais donnés, voire vendus ou mis en gage, sans que le souverain-suzerain fût toujours en mesure d'en contrôler en fait les aliénations. C'est ainsi que l'office de duc de Basse-Lotharingie, qui, au début du XIIe siècle, était toujours à la collation de l'Empereur et amovible, se trouvait quelque temps plus tard inclus de fait, quoique transformé et diminué, dans le patrimoine des comtes de Louvain, ou encore

que le comté de Namur fut engagé par son 'titulaire' à saint Louis en 1239, puis vendu une première fois en 1263 à Guy de Dampierre, héritier du comté de Flandre et de nouveau vendu par un de ses descendants à Philippe le Bon en 1421. Le duché de Luxembourg, au tournant des XIVe et XVe siècles, n'était plus au pouvoir de ses détenteurs légitimes, mais bien de ducs 'engagistes', c'est-à-dire possesseurs du pays à titre de gage d'une créance relativement élevée.

L'autre facteur d'émiettement de la puissance publique est le développement du régime seigneurial. La *seigneurie* est un domaine complexe, formé de terres et d'un certain nombre de droits, dans lequel le maître (*dominus*, seigneur) exerce tant sur les biens qui le composent que sur les personnes qui l'habitent une autorité supérieure à celle d'un simple propriétaire, c'est-à-dire, en fait, une partie plus ou moins importante de cette puissance publique, acquise soit par usurpation, soit par délégation du pouvoir central ou de ses agents.

Les historiens distinguent souvent seigneurie *foncière* et seigneurie *banale*. Cette distinction se justifie-t-elle? Il est permis de se le demander. En effet, toute seigneurie n'est-elle pas plus ou moins banale si l'on accepte la définition proposée plus haut? Tout propriétaire qui exerce sur ses 'sujets' une parcelle, fût-elle infime, de l'autorité publique, mérite la qualification de seigneur tout court. Sans doute existe-t-il des degrés dans la seigneurie, sans doute un *seigneur foncier* possède-t-il une part moins grande de pouvoirs d'origine publique qu'un seigneur *haut-justicier*, qui peut être conduit à prononcer des peines capitales, mais il n'y a pas opposition entre eux, tout au plus différence de niveau.

Les origines de la seigneurie sont peut-être aussi lointaines que celles de la féodalité. Dès le Bas-Empire, il est possible que des maîtres de grands domaines aient détenu de fait sinon de droit des pouvoirs dépassant ceux d'un simple propriétaire. A l'époque franque, la concession d'*immunités*, dont il a déjà été question, mena au même résultat. Rappelons que l'immunité est un privilège par lequel le roi interdit à ses agents de pénétrer sur les terres de l'immuniste, le bénéficiaire du privilège. En principe, les habitants du domaine visé ne sont pas par là soustraits à l'autorité et tout particulièrement à la justice royales. Il est seulement exclu pour un comte ou un de ses représentants d'entrer dans les terres de l'immuniste pour y saisir le coupable d'un délit éventuel. Ledit coupable n'en relève pas pour autant de la justice de son 'propriétaire' qui n'a, en théorie, pas le pouvoir de le juger; il doit être conduit en dehors de l'immunité et remis entre les mains d'un agent du pouvoir royal. Il est néanmoins facile de comprendre que très vite la tentation se présenta, pour les immunistes et aussi sans doute pour les occupants de leurs terres, de 'laver leur linge sale en famille'. A l'occasion de petits différends d'abord, il parut normal de recourir à l'arbitrage du *dominus*. Celui-ci se trouva aussi porté à vouloir faire régner la paix dans son domaine, et par conséquent à y exercer des droits de police. De là à s'ériger en juge, d'abord de cas de peu d'importance, puis de délits plus graves, il n'y a que quelques pas, franchis progressivement en fonction notamment de la puissance propre de l'intéressé ou de circonstances extérieures favorables: période de troubles, carence des agents du pouvoir central, voire concessions royales, comme celles dont profita l'évêque de Liège et dont il sera reparlé plus bas.

Au terme de l'évolution, le *dominus*-propriétaire s'était mué en *dominus*-seigneur, capable, dès le milieu du XIe siècle, d'exiger l'impôt (la *taille*) de ses sujets.

Ajoutons que très souvent exercice légitime du pouvoir public, féodalité et seigneurie se confondirent ou se combinèrent pour assurer la puissance d'un individu ou d'une famille. Les comtes étaient généralement recrutés dans l'aristocratie terrienne locale; ils étaient aussi vassaux du roi ou de l'empereur et finirent par détenir leur comté de père en fils. Sur leurs biens propres, ils ne surent plus toujours à quel titre exact ils intervenaient:

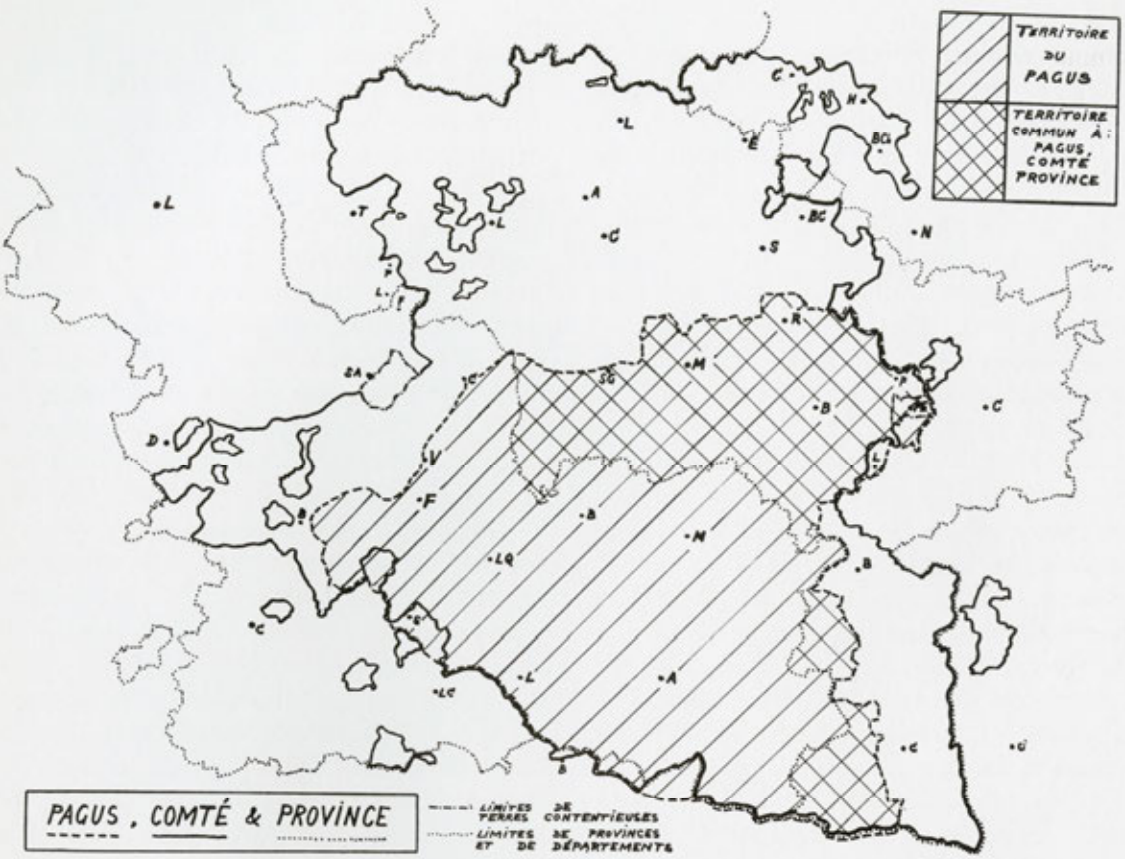

PAGUS, COMTÉ ET PROVINCE: L'EXEMPLE DU HAINAUT. *Un même nom géographique a pu se perpétuer au cours des siècles, s'appliquant toutefois à des réalités différentes. La carte montre à la fois les limites du pagus, puis du comté et enfin de la province de Hainaut (Carte extraite de l'article de M.-A. Arnould, 'Le Hainaut, Evolution historique d'un concept géographique', dans 'Le Hainaut français et belge', A.E.D.E., Bruxelles, 1969).*

SCEAU D'HENRI L'AVEUGLE, COMTE DE NAMUR, DE DURBUY, DE LA ROCHE, DE LUXEMBOURG ET DE LONGWY, ETC. 1115 *(Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cabinet de Sigillographie, moulage 23286).*

comme comtes ou comme propriétaires. Leurs 'sujets' ou 'administrés' eux-mêmes n'établissaient sans doute plus toujours très clairement la différence. Cette confusion au moins apparente des pouvoirs est, sur le plan institutionnel, l'une des grandes caractéristiques du moyen âge.

C'est dans ce contexte que naquirent les principautés territoriales qui allaient constituer, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le cadre politique régional où vivraient nos ancêtres.

Elles sont de deux types : les principautés *laïques* et les principautés *ecclésiastiques*.

Les premières se développèrent au départ d'anciens *pagi* ou d'anciens comtés.

Le pagus *Hainoensis*, qui s'était appelé primitivement puis concurremment jusqu'au IXe siècle *pagus* de Famars (du nom d'une localité située au sud de Valenciennes), s'étendait à l'origine pour l'essentiel au sud de la Haine. A la fin du IXe siècle, il se trouvait aux mains des Régnier. Les conflits, déjà évoqués, qui opposèrent ceux-ci aux souverains allemands firent perdre à Régnier III la possession du comté en 957. Peu avant, l'empereur Otton Ier avait détaché du Hainaut la région de Valenciennes, pour l'ériger en marche. Il faut peut-être voir là l'origine d'un certain particularisme dont fit preuve Valenciennes tout au long des siècles suivants, après sa réintégration au sein du Hainaut dans la première moitié du XIe siècle. Entre-temps, en 998, Régnier IV avait récupéré le comté de ses aïeux qui allait dès lors s'agrandir à la fois vers le nord, au détriment de l'ancien *pagus Bracbantensis* (absorption du comté de Chièvres, de l'Escaut à Soignies, et d'une partie du comté de Hal, avec Hal même, Braine-le-Château et Castre), vers l'est, en direction du *pagus Lomacensis* (annexion des régions de Beaumont, de Chimay et de Couvin, cette dernière localité étant toutefois cédée en 1096 à l'évêque de Liège), et vers l'ouest, au détriment de la Flandre dont il détacha l'Ostrevant, situé sur la rive gauche de l'Escaut, c'est-à-dire en France, au-delà de la frontière de Verdun. Depuis le Xe siècle, Mons, établie sur la rivière dont le pays tirait son nom, avait supplanté Famars comme centre administratif et militaire.

Le *pagus* puis comté de Lomme, lui aussi ancienne circonscription administrative du royaume carolingien, comprenait, comme dit plus haut, une grande partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ainsi que la région de Nivelles-Gembloux. Vers 925 les comtes prirent le titre de comtes de Namur, du nom de la localité où ils s'étaient fixés. Leur pays, au contraire du Hainaut, perdit de son étendue au profit de voisins plus puissants, et notamment de l'évêque de Liège qui mit la main successivement sur Malonne, puis en 889 sur Lobbes et Thuin, puis encore sur la région de Florennes-Vierves (1070). Les empiétements réalisés par le comte de Hainaut ont, pour leur part, déjà été énumérés. Quant aux régions les plus septentrionales, elles entrèrent d'abord dans le patrimoine foncier des deux riches abbayes de Nivelles et de Gembloux, après quoi elles passèrent sous l'autorité des comtes de Louvain devenus par la suite ducs de Brabant. Au XIIe siècle cependant, les comtes de Namur purent compenser partiellement ces pertes nombreuses par quelques acquisitions en direction de l'est et du nord-est, vers la Hesbaye d'une part jusqu'à proximité de Hannut, vers le Condroz de l'autre jusqu'aux portes de Huy et de Ciney. Au milieu du siècle, le comte Henri l'Aveugle (1136-1196) parvint même à se rendre maître d'un vaste ensemble comprenant, outre le pays de Namur, les comtés de Durbuy, de La Roche, de Luxembourg et de Longwy, avec les avoueries de Stavelot, d'Echternach et de Saint-Maximin de Trèves. Un bloc territorial important aurait pu naître de cette union personnelle. Des hasards familiaux ne le permirent pas. Ermesinde, fille unique d'Henri, née sur le tard (en 1186 seulement), n'obtint que la partie orientale de l'héritage paternel, tandis que le comté de Namur lui-même passait aux mains d'un cadet de la maison de Hainaut, Philippe le Noble (1196-1212), dont le père Baudouin V avait été

LE CHÂTEAU DE BOUILLON. *Type de forteresse aménagée par une famille territorialement puissante, construit au XIe siècle, démantelé par Charles Quint en 1521, réaménagé et remanié par Vauban au XVIIe siècle (Photo A.C.L.).*

comte de Hainaut de 1171 à 1195, comte de Flandre (sous le nom de Baudouin VIII) à partir de 1191, mais surtout héritier présomptif d'Henri l'Aveugle avant la naissance d'Ermesinde. La guerre de succession qui conduisit à ce partage eut une autre conséquence durable : avec l'accord de l'Empereur, le Namurois releva désormais en fief des comtes de Hainaut.

Les anciens *pagi* de Condroz, de Famenne et d'Ardenne connurent une évolution encore plus compliquée. Aux Xe et XIe siècles, ils s'étaient divisés en un grand nombre de comtés, aux frontières mouvantes, tantôt unis tantôt séparés au gré d'alliances matrimoniales ou de crises successorales. Au centre de la région régnait la puissante maison de Verdun ou d'Ardenne, dont plusieurs membres exercèrent, de façon quasi continue, la charge de ducs de Basse-Lotharingie au cours du XIe siècle. Au Xe siècle, cette famille détenait le comté de Bastogne et, plus au sud, celui d'Ivoix (actuellement Carignan dans les Ardennes françaises). A la fin du XIe siècle, son dernier représentant en Ardenne, le célèbre Godefroid de Bouillon, ne possédait plus que la région de Bouillon, avec l'avouerie de Saint-Hubert; au moment de son départ pour la Terre sainte, il engagea ses terres à l'évêque de Liège. A cette époque, la plus grande partie du comté d'Ivoix était donc passée en d'autres mains; sous le nom de comté de Chiny, elle devait rester indépendante jusqu'au XIVe siècle. Le comté de Bastogne, quant à lui, avait fait place au comté de La Roche, qui constituait, à la fin du XIe siècle, un apanage (possession d'un cadet de famille et de ses descendants) de la maison de Namur. Avant cela, les terres qui devaient former le comté de La Roche avaient été données en fief à Frédéric de Luxembourg, qui fut duc de Basse-Lotharingie de 1046 à 1065. Ce prince appartenait à une maison qui s'était taillé un domaine en terroir germanique, dans la vallée de l'Alzette, autour du château de Luxembourg et sur la Moselle, autour de Thionville, domaine qui, au XIe siècle, prit le nom de comté de Luxembourg.

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, nous avons vu que les comtés de Luxembourg et de La Roche se trouvaient, avec les comtés de

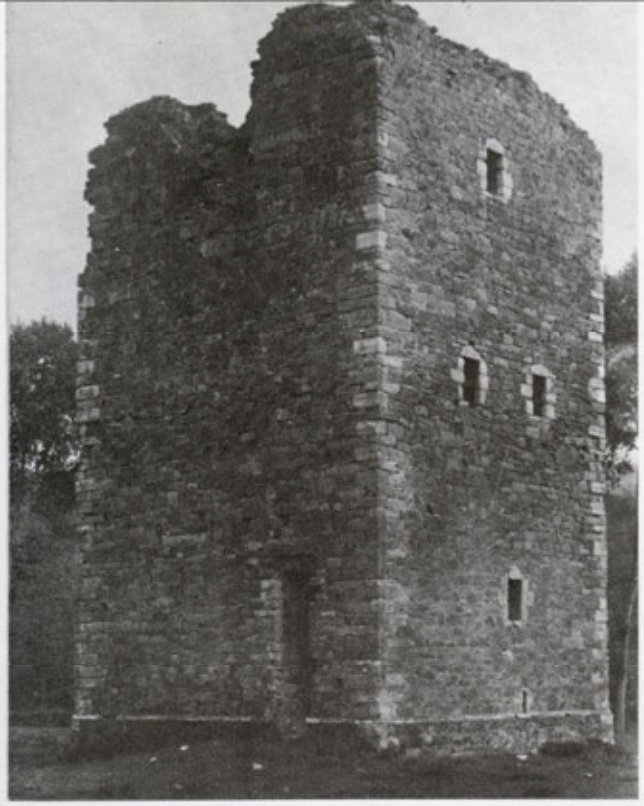

À L'OPPOSÉ DES GRANDES FORTERESSES COMME BOUILLON, BEAUCOUP DE RETRAITES SEIGNEURIALES APPARTENANT À DE PETITS HOBEREAUX LOCAUX SE LIMITAIENT PRATIQUEMENT À UN DONJON. *En haut, à gauche: la Tour de Vaux ou d'Alvaux à Nil-Saint-Vincent. XIIIe siècle (Photo A.C.L.); au milieu, à droite: la Tour de Moriensart d'après une gravure ancienne (D'après J. Le Roy, 'Castella et Praetoria nobilium Brabantiae, coenobiaque celebriora..., Leyde, 1699, p. 45); en bas, Salle seigneuriale, au 2e étage du donjon de Fernelmont, à Noville-les-Bois. XIVe siècle (Photo A.C.L.).*

Durbuy, au nord de La Roche, et de Longwy, au sud-ouest de Luxembourg, unis entre les mains d'Henri l'Aveugle, comte de Namur. Ils échurent à sa fille Ermesinde; grâce à son second mariage avec Waleran de Limbourg, celle-ci ajouta à cet ensemble le comté puis marquisat d'Arlon qui appartenait à son mari.

Waleran, fils et successeur d'Henri III, duc de Limbourg, descendait, en effet, d'une lignée de comtes d'Arlon qui s'étaient aussi rendus maîtres, plus au nord, du comté de Limbourg, devenu duché après que l'un de ses princes, Henri Ier, eut revêtu pendant quelques années, de 1101 à 1106, la dignité de duc de Basse-Lotharingie. Ecarté de son office par l'empereur, Henri Ier avait néanmoins conservé le titre ducal qui s'était appliqué à son comté de Limbourg. Cette petite principauté était, tout comme le comté de Namur, le résultat du démembrement d'un terroir plus vaste, le *pagus* de *Luihgau*, qui s'étendait sur les deux rives de la Meuse et avait comme limite méridionale la Warche, l'Amblève et l'Ourthe. La région comportait de très nombreuses propriétés du fisc royal, pour la plupart progressivement données à des institutions religieuses, dont l'Eglise de Liège et l'abbaye de Stavelot, de sorte que les successeurs des anciens comtes se virent réduits, au milieu du XIe siècle, à la possession d'un tout petit territoire situé autour de la localité de Limbourg. Ils parvinrent toutefois à élargir l'aire de leur domination grâce surtout à l'exercice de l'avouerie sur des biens ecclésiastiques. Les autorités religieuses, monastères et chapitres, qui se trouvaient à la tête de grands domaines, avaient, en effet, pris l'habitude de se faire représenter dans le siècle, et même de se faire défendre au besoin, par des laïcs qui reçurent le nom d'*avoués*. De réels protecteurs qu'ils auraient dû être, ceux-ci se firent les tuteurs intéressés des terres dont ils avaient la garde (l'époque contemporaine a aussi connu de ces 'protectorats' abusifs) quand ils ne les confisquèrent pas purement et simplement à leur profit. Lorsque l'avoué était un prince territorial, les biens des institutions 'protégées' étaient particulièrement menacés. Les comtes de Limbourg tirèrent profit de cette institution pour s'étendre vers l'ouest (Esneux, Sprimont, ...) et vers l'est (Walhorn, Lontzen).

Les comtes de Louvain agirent de même dans ce qui allait devenir le Roman pays de Brabant. Issus eux aussi de la famille des Régnier (Lambert Ier de Louvain, mort en 1015, était le fils de Régnier III), ils n'avaient d'abord ajouté à leur base territoriale de départ — le comté hesbignon de Louvain — qu'une partie seulement de l'ancien *pagus* de Brabant (des quatre comtés qui l'avaient composé, ils n'avaient pu acquérir que le comté de Bruxelles et un morceau du comté de Hal, une autre partie de celui-ci, ainsi que le comté de Chièvres étaient devenus hennuyers, le quatrième, dit de Biest ou d'Alost, étant passé sous la domination flamande). Mais les comtes de Louvain réussirent à s'étendre plus au sud grâce à l'avouerie exercée sur les immenses domaines des abbayes de Nivelles et de Gembloux, couvrant pour l'essentiel le nord de l'ancien *pagus* de Lomme ainsi que sur quelques terres appartenant à l'Eglise de Liège (Incourt). Il ne leur resta bientôt plus qu'à intégrer les deux prétendus comtés de Grez et de Jodoigne pour former ce Roman pays, frange wallonne d'une principauté essentiellement thioise surtout après que les comtes, en 1106, eurent acquis, avec la dignité devenue assez théorique de duc de Basse-Lotharingie, l'énorme marquisat d'Anvers qui s'étendait du Rupel et de la Dyle, au sud, à la Meuse, au nord.

Les principautés ecclésiastiques, quant à elles, se développèrent à partir des domaines acquis progressivement soit par une église cathédrale, dans le cas de Liège, soit par une abbaye, dans le cas de Stavelot-Malmédy.

A ses biens de Tongres, de Maastricht et de Liège (sièges successifs de l'évêché), l'Eglise de Liège ajouta bientôt, grâce surtout à des libéralités des souverains carolingiens et de leurs successeurs, des possessions à Dinant, Huy, Ciney, Namur et Celles. En 889, elle

PLAQUE D'IVOIRE SUR LE PLAT DE LA RELIURE DE L'ÉVANGÉLIAIRE DE NOTGER (manuscrit du Xe siècle). *Le prince-évêque est représenté agenouillé devant le Christ en majesté (Liège, Musée Curtius).*

reçut d'Arnoul de Carinthie l'abbaye de Lobbes avec la ville de Thuin; en 898, de Zwentibold, Theux et l'abbaye de Fosses, puis de Charles le Simple une partie importante de l'ancien pagus de *Luihgau*; en 980, d'Otton II, la terre de Malines. Parallèlement, les évêques obtinrent le privilège d'immunité pour leurs domaines, puis des droits régaliens d'abord isolés : ainsi, en 974, Notger reçut de l'empereur Otton II le tonlieu et la monnaie de Lobbes, deux droits régaliens fort importants dans une terre dont il n'était jusqu'alors que propriétaire immuniste. Enfin, en 980, le même Notger obtint le *comitatus*, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs comtaux sur tous les biens de son Eglise, passant ainsi du rang de simple évêque à celui de prince-évêque. Par la suite la principauté s'accrut encore et notamment en 1096 des terres de Bouillon et de Couvin. L'évêque parvint aussi à étendre sa suzeraineté sur des principautés voisines : en 1071 sur le Hainaut et une centaine d'années plus tard sur le comté de Looz. Dans le premier cas, cette suzeraineté resta théorique; dans le second, elle permit plus tard l'absorption du comté. La principauté de Stavelot, quant à elle, est plutôt à considérer comme une grande seigneurie, allongée d'ouest (Hamoir) en est (Waismes), avec quelques petites enclaves en terre étrangère. D'une superficie totale d'environ 600 km², elle ne correspond qu'à une partie seulement de l'ancien domaine du monastère, celle dans laquelle les abbés ont réussi à se dégager de l'avouerie de leurs puissants voisins.

Reste un cas particulier : Tournai et le Tournaisis. Siège épiscopal, la ville se trouvait pour l'essentiel sur la rive gauche de l'Escaut et donc en France lorsque le fleuve sépara celle-ci de l'Empire. Au Xe siècle, la cité faisait partie du comté de Flandre, mais en 1187 elle fut soustraite à l'autorité des comtes par le roi Philippe-Auguste. Dès lors, et malgré quelques péripéties en sens contraire, elle constitua avec quelques localités situées de part et d'autre de l'Escaut et arrachées donc tant au Hainaut qu'à la Flandre, un gouvernement autonome soumis directement au roi de France.

LE CADRE INSTITUTIONNEL DU XIIIe AU XVe SIÈCLE

A la fin du XIIe siècle, il est permis de considérer que les principautés qui vont se partager le territoire de la Wallonie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime sont en place pour l'essentiel. Trois modifications importantes et durables sont toutefois encore à noter au cours des deux siècles suivants. En 1288, le duc de Brabant Jean Ier parvint, après la bataille de Worringen, à s'emparer du duché de Limbourg. Avec quelques autres petites seigneuries acquises soit avant soit après cette date — il s'agit des pays dits 'd'Outre-Meuse' comprenant, outre la terre wallonne de Dalhem, les seigneuries de langues néerlandaise ou allemande de Fauquemont, Rolduc, Wassenberg, Kerpen et Lommersum, Millen, Gangelt et Waldfeucht — le Limbourg sera dès lors uni personnellement au duché de Brabant. En 1361-1366, en annexant le comté de Looz et en s'y imposant comme comte, le prince-évêque de Liège agrandit considérablement sa principauté d'un terroir essentiellement thiois (seules quelques rares localités méridionales du comté de Looz étaient romanes). Enfin, grâce d'ailleurs à la guerre de succession lossaine, le comte de Luxembourg, élevé au rang de duc depuis une dizaine d'années, put acheter le comté de Chiny en 1364 et le rattacher ainsi à son duché.

Toutes ces principautés, tant laïques qu'ecclésiastiques, constituées au fil des siècles et au hasard tantôt de concessions ou de donations impériales ou royales, tantôt d'usurpations ou de coups de force, tantôt encore, pour les premières d'entre elles, d'alliances matrimoniales ou de partages successoraux, se présentent surtout comme des Etats de fait. Si leur histoire institutionnelle paraît faire la part belle aux dynastes qui les gou-

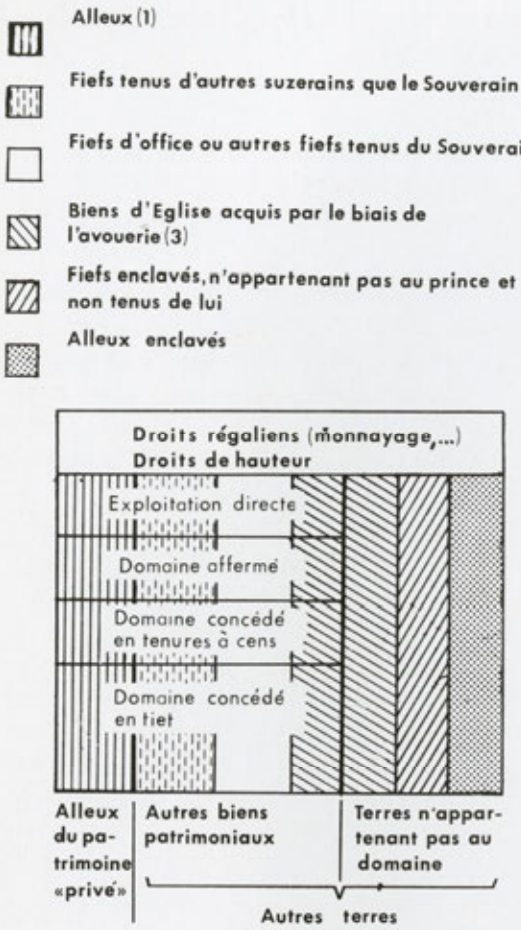

1. Alleux, ou parfois peut-être de pseudo-alleux, c'est-à-dire d'anciens fiefs tenus à un titre quelconque du souverain ou d'un autre seigneur, et que le prince a fini par considérer comme étant ses alleux. Sur l'alleu, voir plus loin.

2. Les fiefs d'offices sont des fiefs que le prince s'est vu concéder à l'origine en raison de l'exercice d'une charge (d'un office) particulier au service du Souverain. Ainsi par exemple le marquisat d'Anvers semble lié à l'exercice de la charge, puis par la suite au simple port du titre, de duc de Basse-Lotharingie.

3. Le tableau distingue les anciennes terres d'Église qui ont pu être incorporées au patrimoine du prince (et dont il a pu disposer par la suite au même titre que les autres terres du patrimoine), de celles sur lesquelles le prince n'a pu acquérir que des droits de hauteur.

vernent, c'est qu'en réalité chaque principauté n'a d'existence qu'en fonction de son prince, seul lien entre les diverses parties qui la composent, et qu'en rapport direct avec le pouvoir *de fait*, non *de droit*, que ce chef y exerce.

Pour comprendre la raison de cette complexité, il faut tenir compte de la diversité d'origine des terres et des pouvoirs tenus par le prince, ainsi que de la destination, tout aussi diversifiée, qu'il a pu leur donner.

Diversité d'origine d'abord. De ses lointains ancêtres, le prince médiéval a souvent hérité d'un patrimoine foncier plus ou moins important qu'il détient en toute propriété : ce sont ses *alleux*, terres 'qui ne relèvent que de Dieu et du soleil', qu'il ne doit donc pas à la grâce d'un suzerain. Ces alleux ne sont habituellement pas d'un seul tenant; ce peuvent parfois être d'anciens fiefs dont le lien de dépendance a été 'oublié' et pour lesquels par conséquent le prince ne rend plus l'hommage et ne paie plus le droit de relief dont il a été parlé plus haut.

A côté de ces biens dont il est le propriétaire absolu, à juste titre ou non, le prince détient un certain nombre de fiefs, terres ou droits, soit du souverain (roi ou empereur), soit d'autres suzerains, et en premier lieu sa 'dignité' de comte ou de duc avec la part d'autorité publique qu'elle comporte. A la détention de cette dignité est quelquefois liée la possession d'un fief annexe bien déterminé, que nous appellerons ici fief d'office. Ainsi, à la dignité de duc de Basse-Lotharingie semble avoir été attachée la possession de deux circonscriptions territoriales au moins : le vaste marquisat d'Anvers d'une part, en pays thiois, et la petite terre d'Herstal-Wandre de l'autre, à proximité de Liège. Devenus ducs de Basse-Lotharingie en 1106, les comtes de Louvain, plus tard ducs de Brabant, virent de la sorte entrer ces deux territoires dans leur patrimoine; cela explique que la seigneurie de Herstal, située en plein coeur de la principauté de Liège, resta, au moins en partie, terre brabançonne jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

LE COMTÉ DE NAMUR VERS 1350 *(Carte dressée d'après Léopold Génicot, 'Atlas historique du Namurois. Cartes du bas Moyen Age', Namur 1964, Carte intitulée: La structure politique du Namurois vers 1350).*

En troisième lieu, le prince imposa son contrôle, et parfois incorpora purement et simplement à ses domaines propres des biens appartenant à des institutions ecclésiastiques dont il était avoué ou abbé laïque. L'avouerie a déjà été évoquée. Quant à l'usage de placer à la tête d'une abbaye un laïc puissant, il remonte aux Carolingiens qui avaient pris l'habitude de se servir notamment des propriétés ecclésiastiques pour récompenser leurs fidèles. En théorie l'institution en cause, abbaye ou chapitre, n'était pas dépossédée de ses biens; elle en restait propriétaire mais était priée d'octroyer la *jouissance* de l'une ou l'autre terre au bénéficiaire désigné par le roi, et l'on sait qu'au moyen âge la jouissance effective d'un bien importe finalement beaucoup plus que sa nue-propriété. L'un des moyens utilisés était de désigner à la tête de la communauté religieuse le laïc que l'on voulait avantager. Le procédé peut paraître curieux; mais il faut se rappeler que nombre de grandes abbayes étaient des fondations royales ou du moins qu'elles avaient obtenu des rois une part considérable de leur domaine foncier. C'est pour avoir été abbés laïques du chapitre de Sainte-Waudru de Mons que les comtes de Hainaut étendirent leur souveraineté sur le nord-est de leur principauté: Braine-le-Comte, Braine-le-Château, Hal et Castre étaient à l'origine des domaines de Sainte-Waudru.

Enfin, le prince parvint aussi à imposer une forme d'autorité, une espèce de droit supérieur de contrôle, sur des terres laïques enclavées dans les siennes : alleux de propriétaires moins puissants ou fiefs relevant d'autres suzerains. Leurs détenteurs, comme leurs homologues ecclésiastiques, pour éviter d'entrer en conflit avec le maître de la région, préférèrent souvent se mettre sous sa protection avec les conséquences que l'on devine. La question a été fort bien étudiée en ce qui concerne plus particulièrement le Namurois. Ce qui vient d'être dit vaut tant pour les principautés laïques que pour leurs homologues ecclésiastiques à cette différence essentielle près que, dans ces dernières, le véritable seigneur est, non l'évêque ou l'abbé, mais l'Eglise, chapitre cathédral ou abbaye, ce qui peut contribuer à assurer mieux qu'ailleurs la pérennité et l'indivisibilité du patrimoine.

Après la diversité d'origine, la diversité de destination : les biens dont il a la jouissance effective, le prince peut à son tour les aliéner, soit totalement, par vente ou donation par exemple, soit le plus souvent en y conservant des droits : il s'agit alors de concessions en fief à ses propres fidèles ou de constitutions d'apanages au profit de membres de sa famille. Comme aliénations totales, rappelons celles du comté de Namur de 1239, 1263 et 1421, déjà évoquées. Signalons aussi qu'en 1071, la comtesse de Hainaut Richilde céda tous ses biens, alleux et fiefs impériaux, à l'évêque de Liège Théoduin pour les reprendre aussitôt en fief de lui. Comme type d'aliénation partielle, pensons encore à Herstal : cette terre fut érigée en apanage en 1235, à la mort du duc de Brabant Henri Ier, en faveur de Godefroid de Louvain, deuxième fils du défunt.

La partie non inféodée du domaine comprend elle aussi plusieurs secteurs : le premier est formé des terres exploitées directement au profit du prince, par des agents à son service ou par des métayers ou des fermiers. Le second l'est de biens donnés en location; cédés à des tenanciers contre le payement d'un *cens* (espèce de loyer), ces biens, que nous appelons *censives* ou *tenures à cens*, offrent cette particularité d'être devenus, tout comme les fiefs, héréditaires dans la famille de leurs tenanciers.

Cette double diversité explique le caractère multiforme de l'autorité exercée par le prince dans sa principauté. Il est à la fois propriétaire foncier d'un domaine qui ne recouvre pas la totalité du territoire, seigneur haut-justicier d'une autre partie de celui-ci, englobant mais aussi débordant largement le domaine foncier, suzerain, haut avoué des principales abbayes du pays, détenteur de droits régaliens, comme celui de battre monnaie, et enfin arbitre suprême et garant de la paix publique dans son aire, parfois mal délimitée, de domination.

L'origine complexe des pouvoirs princiers explique l'extraordinaire complexité des institutions qui en ont permis l'exercice. Et de même que chez les rois francs, il y a souvent confusion entre affaires privées et affaires publiques, à quoi s'ajoutent, dans les principautés ecclésiastiques, les affaires religieuses. Anticipons un rien pour signaler dès maintenant que c'est presque toujours au sein de la chapelle privée des princes que furent recrutés les clercs chargés de tenir les écritures, de rédiger et d'expédier les actes de leurs maîtres. Plus tard, ces clercs, auxquels se joignirent des laïcs, se regroupèrent dans des bureaux appelés 'chancelleries' et reçurent le nom de *secrétaires*. Leur importance politique ne fit que croître au cours des siècles, ainsi que le prouve le sens actuel pris par les mots 'chancelier', 'chancellerie' et 'secrétaire (d'Etat)' dans plusieurs pays du monde contemporain.

Cette confusion explique qu'à l'époque de la formation des principautés, toute l'administration était groupée au sein de la Maison du prince, la *Curia principis* formée des services tant domestiques qu' 'officiels' et composée de serviteurs héréditaires, de rang social plus ou moins élevé (les *ministeriales*), de vassaux, de chevaliers et d'ecclésiastiques. A sa tête se trouvait souvent aux XIe et XIIe siècles

un *sénéchal* (en latin *dapifer*), sorte de maire du palais à l'échelon de la principauté, à la fois haut responsable de l'Hôtel, intendant supérieur du domaine et lieutenant du prince au nom duquel il exerce certains pouvoirs de police et de justice. La *Curia* comportait un nombre variable de services auliques; parmi les plus importants, citons l'*Ecurie*, dirigée par un *maréchal*, la *Chambre*, placée sous l'autorité d'un *chambellan* ou *camérier*, la *Bouteillerie* soumise à un *bouteiller*, la *Chapelle*, etc. C'est généralement à la Chambre que l'on conservait à l'origine le *Trésor*, où s'entassaient non seulement les espèces sonnantes et trébuchantes, mais aussi l'argenterie, les tapisseries et les chartes, ces précieux titres de propriété.

Nous avons déjà rappelé les liens de la *chancellerie* et de la chapelle. A ses débuts, la chancellerie n'était pas spécialisée seulement dans la rédaction et l'expédition des actes princiers; elle groupait l'ensemble des clercs commis aux écritures, et parmi eux les responsables des comptes. De nombreux indices permettent de croire que les receveurs généraux de principauté qui apparaissent un peu partout dans la seconde moitié du XIIIe siècle (1265: receveur de Hainaut, 1265 encore: receveur de Namur, 1271-1279: receveur de Brabant, ...) sont les héritiers directs de ces clercs comptables, de sorte qu'il serait permis d'écrire que deux grandes 'administrations' de la fin du Moyen Age, celle des finances qui s'était dégagée à la fois de la Chambre et de la Chancellerie, et la Chancellerie elle-même, qui s'est séparée de la Chapelle, sont issues de services domestiques.

Les autres dignités auliques ont connu très vite le sort commun des fiefs et offices du haut moyen âge: elles sont devenues héréditaires un peu partout dès le XIIe siècle. En même temps elles tendent à devenir honorifiques, tandis qu'apparaissent de nouveaux officiers, amovibles ceux-ci. Le sénéchal héréditaire est doublé ou remplacé par un sénéchal amovible (en Brabant, l'office amovible est même dédoublé; à côté d'un sénéchal du duché, dit aussi *drossard*, on trouve pendant quelque temps un sénéchal de l'Hôtel; au Luxembourg, un sénéchal amovible apparaît en 1235) ou par un Grand Bailli ou Souverain Bailli (Hainaut, Namur). Les fonctions anciennes des maréchaux héréditaires sont remplies par des maréchaux d'armée, nommés pour le temps d'une campagne (à Liège, ils sont créés par Hugues de Pierrepont en 1214), et par des maréchaux de l'Hôtel.

Les affaires générales du prince et du pays sont traitées d'abord par les personnages les plus influents de la cour tout entière (dignitaires auliques, vassaux de l'entourage, clercs de la chapelle, ...). Dans certaines circonstances exceptionnelles, il est fait appel à des grands qui ne résident pas en permanence auprès du prince: grands vassaux du pays, ecclésiastiques de rang élevé (abbés, prieurs, doyens de chapitre, ...): c'est alors la *Curia* élargie, dans laquelle il est permis de voir l'ancêtre des Etats du bas moyen âge.

Par la suite, une certaine spécialisation se fait jour: un peu partout, les matières féodales (mutations et reliefs de fiefs au moins) sont confiées à des organismes détachés de la *Curia* et composés exclusivement de vassaux du prince (en vertu du principe du jugement par les pairs): Cour féodale de Brabant, Cour souveraine de Mons ou Cour du comte, *stricto sensu*, en Hainaut (qui avait en outre d'autres attributions), Cour féodale de Liège, Siège des nobles (en allemand *Rittergericht*) du Luxembourg, Souverain Bailliage du comté de Namur, ...

Les affaires politiques sont dès lors traitées par le Conseil, formé d'un nombre plus restreint de personnes, et où siègent aussi, à côté de nobles, des clercs et plus tard des légistes. La compétence du Conseil est, en principe, universelle. Il peut connaître même, en dernier ressort, des causes commises normalement aux organes spécialisés.

Le prince a aussi imposé son contrôle sur les mutations d'alleux. Dans ce domaine, des nuances régionales sont à relever. Elles s'expliquent aisément. En effet, en principe un

alleu ne dépend d'aucun seigneur; aucune autorité n'a donc théoriquement à s'immiscer dans les ventes, achats, legs, donations ou locations d'alleux. Mais les parties contractantes ont intérêt à posséder une preuve de leur bon droit, un titre de propriété ou de jouissance. Où l'obtenir? Actuellement, les mutations de propriété s'opèrent devant notaire. Au moyen âge, il n'en allait pas de même; en matière de juridiction gracieuse, il fallait s'adresser à un tribunal compétent et différent selon la nature du bien en cause : cour féodale pour les fiefs, cour censale pour les tenures ou censives. Pour les alleux, rien n'était prévu puisque aucun tribunal ne s'imposait en raison de la nature même de ces biens. Dans la pratique les princes parvinrent à imposer le recours à des juridictions contrôlées par eux : les *cours allodiales*. Leur mode d'organisation varia toutefois d'une principauté à l'autre. En Brabant, il y eut plusieurs cours allodiales pour le plat pays, limitées à des ressorts territoriaux soumis à l'autorité d'un receveur domanial local : il y en avait une par exemple à Jodoigne; ailleurs, en pays thiois, elles se confondirent parfois avec des tribunaux spécialisés munis de compétences plus étendues, les *Chambres des tonlieux*. Dans le comté de Namur, il y eut en revanche une plus grande centralisation : il y eut une cour allodiale centrale qui, de plus, se confondit avec la cour féodale pour former le Souverain Bailliage de Namur. La Cour allodiale de Liège, quant à elle, semble avoir voulu étendre un moment son ressort à tout le diocèse de Liège et pas seulement à la principauté; c'est sans doute pourquoi en 1295, le comte de Looz érigea sa propre cour allodiale centrale afin d'éviter que ses propriétaires d'alleux ne s'adressent aux *Homines de Casa Dei* (les 'Hommes de la Chaise-Dieu') de la Cour liégeoise.

A l'échelon régional, le prince fut d'abord représenté par des *châtelains* ou des *avoués*. Ces offices, comme les dignités auliques, furent progressivement inféodés et devinrent héréditaires. Leurs titulaires furent dès lors eux aussi remplacés par des agents nouveaux, amovibles, souvent appelés baillis, prévôts ou maires, chargés essentiellement d'administrer la justice dans des circonscriptions plus ou moins étendues, tandis que des receveurs régionaux étaient chargés de la perception des recettes de l'administration du domaine. Sur le plan strictement local, ils étaient aidés par des *villici*, maires, receveurs ou sergents responsables des unités les plus petites correspondant à un village, à une partie de village ou à un groupe de villages.

Assez rapidement aussi les ressources *ordinaires* ne suffirent plus à couvrir les dépenses des princes qui durent alors faire appel à l'*aide* financière de leurs sujets, sous forme de contributions extraordinaires levées d'abord exceptionnellement puis de plus en plus fréquemment. Cette pratique donna parfois naissance à une administration financière parallèle (recette des aides). Elle permit surtout aux sujets de négocier leur appui et fut une des causes du développement d'assemblées qui prirent le nom d'*Etats* à la fin du moyen âge. Ces Etats une fois régulièrement constitués sont formés normalement de trois ordres : clergé, noblesse et Tiers (villes et franchises). Dans le détail, leur évolution et leur composition varient d'une province à l'autre : ainsi en Brabant le clergé ne rassemble que des supérieurs de communautés régulières, tandis qu'à Liège, le chapitre cathédral de Saint-Lambert représente à lui seul le premier ordre.

D'une certaine manière, ces Etats trouvent aussi leur origine dans la *Curia* élargie dont il fut question plus haut. L'aide pécuniaire elle-même est un peu d'inspiration féodale : de même que le vassal doit aide et conseil à son suzerain, le sujet a les mêmes obligations à l'égard de son seigneur ou de son prince : aide, le plus souvent financière, conseil aussi en des matières délicates. D'inspiration féodale aussi les serments que prennent l'habitude d'échanger, à l'aube d'un nouveau règne, princes et sujets au cours de cérémonies dites de 'joyeuse entrée'. Ces serments d'inauguration ont exceptionnellement donné lieu à des développements écrits : ce sont les actes de

Joyeuse Entrée accordés, à partir de 1356 et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, par les ducs de Brabant à l'occasion de leur intronisation.

D'autres actes de nature constitutionnelle furent arrachés aux princes par leurs sujets à la suite de conflits violents, entés parfois sur des affrontements entre classes privilégiées et commun dans les villes : telle fut la Paix de Fexhe que le prince-évêque de Liège Adolphe de La Marck dut concéder en 1316 à ses sujets révoltés. Dans les cas les plus favorables, des tribunaux spéciaux furent même créés, destinés à protéger les sujets contre l'arbitraire du prince et de ses agents. Le plus bel exemple en est aussi liégeois : il s'agit du Tribunal des XXII, mis définitivement en place en 1373; composé de 22 membres (4 députés du Chapitre de Saint-Lambert, 4 nobles, 4 représentants de la Cité de Liège, 2 de Huy, 2 de Dinant, et un de chacune des villes de Tongres, Saint-Trond, Fosses, Thuin, Looz et Hasselt), il devait garantir les habitants de la principauté contre les dénis de justice, les malversations et les abus de pouvoir de tout dépositaire de l'autorité publique et pouvait punir les coupables même contre l'avis du prince. Le duché de Brabant connut un organe similaire : le Conseil de Kortenberg. Mais contrairement à son homologue liégeois, celui-ci ne connut qu'une existence à éclipses entre 1312 et 1376, date à laquelle il disparut pour de bon. Une seule ville wallonne, Nivelles, y détenait, à partir de 1332 seulement, un des seize sièges de juges.

A la fin du moyen âge, on peut considérer qu'un peu partout, même s'il n'est pas limité par des chartes constitutionnelles, l'absolutisme du prince est tempéré par la coutume et par la nécessité où le monarque se trouve souvent de faire appel à l'aide de ses sujets. Quelques remarques générales s'imposent encore. Tout d'abord, à l'exception du comté de Namur, aucune de nos grandes principautés médiévales n'était homogène du point de vue linguistique. Le Luxembourg était bilingue, le Limbourg bilingue sinon tri-

MATRICE DU SCEAU DU TRIBUNAL DES XXII (XVIe S.). *Laiton. Diamètre: 55 mm. Aigle essorante sur fond quadrillé en losange.'Le gran seal des vinte deus des paiis de liege de loz' (Liège, Musée Curtius, Inv. Cap. 2029, Legs Ulysse Capitaine, 1871).*

lingue, le Roman Pays de Brabant se trouvait intégré à une principauté essentiellement thioise; même le Hainaut, avec Castre et Hal, et la principauté de Liège (avant 1366 déjà, avec Tongres; après 1366, avec le comté de Looz) englobaient des populations de langue germanique.

En deuxième lieu, les frontières sont, du fait de leur origine, extraordinairement irrégu-

lières et découpées et chaque pays possède non seulement des enclaves en terre étrangère, mais aussi des zones contestées comme le montre clairement la carte du comté de Namur au moyen âge.

Enfin, l'histoire de chaque principauté est indissociable de celle de ses voisines. Des raisons dynastiques, des facteurs politiques, sociaux ou économiques, entraînent régulièrement des états de tension qui débouchent parfois sur des conflits armés, les uns prenant l'allure de guerres privées, d'autres au contraire participant de la grande politique internationale. Qu'il suffise de rappeler la guerre de succession de Namur qui opposa Baudouin V de Hainaut à Henri l'Aveugle à la fin du XIIe siècle, les incessants différends entre le Namurois et la principauté de Liège (Guerre de la Vache, 1275-1278; conflit entre Bouvignes et Dinant, conflit des XVII villes, ...) de même qu'entre celle-ci et le Brabant. Rien de plus mouvant que le jeu des oppositions et des alliances; d'anciens adversaires se retrouvaient dans le même camp pour attaquer un ennemi commun : ainsi, en 1332, Liège et Namur s'en prennent, avec d'autres coalisés, au duc de Brabant Jean III. A différents moments aussi, deux ou plusieurs provinces se retrouvèrent temporairement unies sous le gouvernement d'un seul prince. Le lecteur se souvient d'Henri l'Aveugle qui, au milieu du XIIe siècle, régnait sur un groupe de territoires s'étendant de la Sambre à la Moselle. Le comté de Namur fut aussi uni à la Flandre, très momentanément sous Baudouin V de Hainaut (à la fin du XIIe siècle), puis plus longuement sous Guy de Dampierre (1278-1298). Le Hainaut connut également les mêmes princes que la Flandre de 1067 à 1071, puis de 1191 à 1280, après quoi les descendants des deux mariages de Marguerite de Constantinople se partagèrent l'héritage de celle-ci. Son fils Guy de Dampierre, déjà comte de Namur (depuis 1263), eut la Flandre (en fait depuis 1278), tandis que son petit-fils Jean d'Avesnes reçut le Hainaut, auquel peu après (en 1299) il joignit, du chef de sa mère, la Hollande, la Zélande et la Frise. Le Luxembourg, lié au Namurois du temps d'Henri l'Aveugle, le fut au Brabant sous Wenceslas Ier, de 1355 à 1383. Le Limbourg enfin, longtemps en union personnelle avec le marquisat d'Arlon, passa définitivement au pouvoir des ducs de Brabant en 1288. D'autres liens se tissèrent par-dessus les frontières. L'existence et le rôle d'une noblesse 'internationale' ont été naguère très bien mis en évidence. Donnons-en deux exemples tardifs : au début du XVe siècle, Pierre de Luxembourg, descendant des comtes de Luxembourg et possesseur de terres en France et en Italie, est à la fois seigneur d'Enghien, ville hennuyère, et membre du Conseil des ducs de Brabant où il siège aux côtés d'un certain Jean de Schoonvorst, châtelain héréditaire de Montjoie dans l'Eifel, qui fut un moment gouverneur de la principauté de Liège en l'absence de l'élu Jean de Bavière. Clercs et légistes offrent eux aussi leurs services tantôt aux uns tantôt aux autres : toujours à la même époque, un Ghislain de Sart, après avoir fait des études de droit à Cologne, fut chancelier de l'évêque de Liège avant de remplir ce même office auprès du duc de Brabant Philippe de Saint-Pol.

Telles étaient donc ces principautés qui, en quelques décennies, allaient presque toutes être rassemblées par une dynastie étrangère, la Maison de Bourgogne-Valois, qui s'était introduite dans nos régions par la Flandre : dès 1427, Philippe le Bon s'assura le pouvoir en Hainaut (il n'eut le titre de comte qu'en 1433); en 1429, il succéda à Jean III de Dampierre à Namur (il avait acheté le comté en 1421, mais en avait laissé la jouissance à son ancien propriétaire); en 1430, le Brabant, le Limbourg et les Terres d'Outre-Meuse lui échurent par la mort de son cousin Philippe de Saint-Pol; en 1451 enfin, au décès d'Elisabeth de Görlitz, il devint duc (engagiste) de Luxembourg, pays qu'il administrait en fait depuis quelques années déjà. La principauté de Liège elle-même ne put éviter d'être absorbée un moment, de 1468 à 1477,

par l'"Etat bourguignon'. Avec lui s'ouvre une nouvelle période de notre histoire politique et institutionnelle.

LES CIRCONSCRIPTIONS ECCLÉSIASTIQUES

Rome n'a pas seulement transmis à la Wallonie une langue, mais aussi une religion toujours vivante aujourd'hui. En réalité, les Romains n'imposèrent pas leurs propres conceptions en matière religieuse : ils respectèrent les divinités celtiques, mais furent les véhicules de cultes nouveaux venus des différents points de l'Empire : leur propre polythéisme d'abord, des cultes orientaux ensuite, le christianisme enfin qui, bien que tard venu, s'imposa progressivement pour ne triompher toutefois qu'après la chute de la domination romaine, après un regain du paganisme dû aux invasions franques.

Bien que la documentation conservée ne permette de saisir sa mise en place définitive qu'au VIe-VIIe siècle, c'est dans le cadre administratif du Bas-Empire que se coula l'organisation épiscopale qui ne varia dès lors plus guère jusqu'au XVIe siècle. Dans l'ensemble, et suivant en cela la volonté exprimée par les papes et les conciles, les diocèses s'installèrent dans les limites des *civitates*. D'ouest en est, nos régions se partageaient entre quatre évêchés : Tournai, Cambrai, Liège et Trèves. Les deux premiers furent pendant quelques siècles formés de la réunion de deux anciennes cités : Tournai uni à Noyon du VIIe siècle à 1146 couvrait la cité des Ménapiens (amputée de son ancien chef-lieu Cassel) et celle des Viromanduens (chef-lieu : Saint-Quentin, puis Noyon); Cambrai unissait, du VIe siècle à la fin du XIe siècle, les cités des Nerviens et des Atrébates. Notons que le diocèse de Tournai-Noyon était discontinu, ses deux composantes étant séparées par la cité, plus tard diocèse autonome, d'Arras. Dans l'est, Liège correspondait à la cité des Tongres, agrandie quelque peu vers le nord, tandis que Trèves se situait dans la cité des Trévires. Deux localités wallonnes du Hainaut actuel, Warneton et Bas-Warneton, étaient rattachées à l'évêché de Thérouanne (lui aussi formé de la réunion de deux cités, celle de Boulogne et celle des Morins augmentée de la région de Cassel). Ces diocèses étaient intégrés à trois provinces ecclésiastiques (Reims : ancienne Belgique seconde), Cologne (ancienne Germanie seconde) et Trèves (ancienne Belgique première). Remarquons que ces délimitations ne tiennent aucun compte ni de la frontière linguistique (tous les diocèses sont bilingues; Liège est même trilingue) ni des frontières politiques ultérieures (le diocèse de Cambrai, dépendant de la métropole française de Reims est tout entier situé à l'est de l'Escaut, c'est-à-dire à l'est de la frontière de Verdun). Plus tard, les principautés se constituèrent sans se préoccuper de ces subdivisions : la plupart d'entre elles dépendront en conséquence de deux diocèses au moins.

Les circonscriptions ecclésiastiques les plus petites sont les *paroisses* : l'étude de leur formation et de leur multiplication se révèle des plus utiles pour l'histoire locale. Leur développement est, en effet, lié à la croissance démographique, à l'essor économique d'une région déterminée, au progrès des défrichements et de l'agriculture; il peut dès lors tantôt expliquer la naissance d'entités géopolitiques locales : villages ou seigneuries, tantôt s'expliquer par elle. De nombreuses recherches doivent encore être menées dans ce domaine pour rendre compte des particularités régionales.

C'est assez tard (Xe-XIe siècle) que se perçoit clairement le groupement de plusieurs paroisses en un *doyenné* (dirigé par un doyen) et de plusieurs doyennés en un archidiaconé (dirigé par un archidiacre), et pourtant il apparaît que les limites de ces subdivisions du diocèse s'inspirèrent souvent elles aussi de celles de divisions civiles plus anciennes : *pagi*, comtés ou centaines.

A côté de l'Eglise séculière se développa, à partir du VIIe siècle, une Eglise régulière,

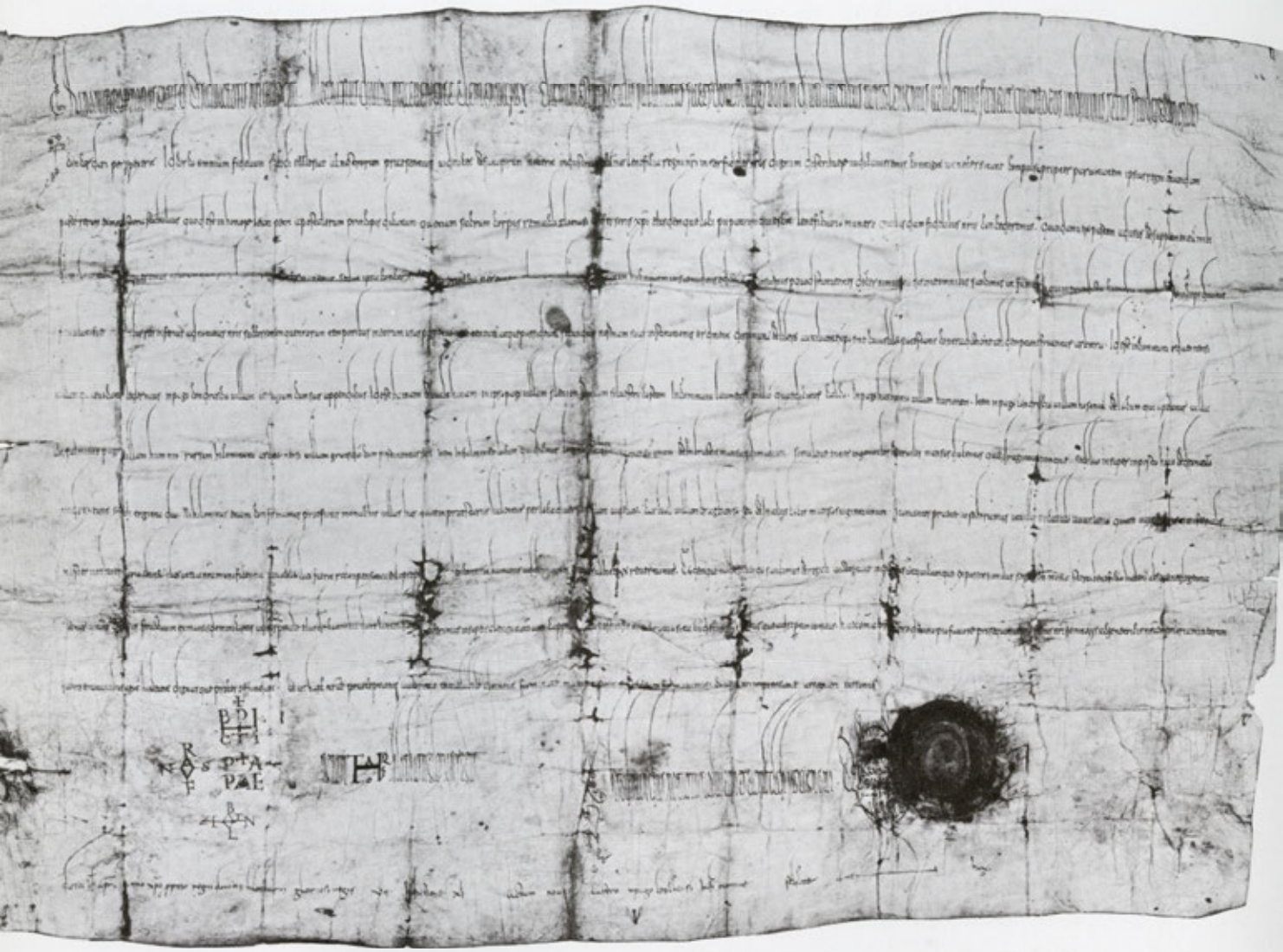

ACTE DU ROI LOTHAIRE II POUR L'ABBAYE DE STAVELOT. 13 AVRIL 862. *L'écriture de la chancellerie rappelle encore, plus d'un siècle après l'avènement de Pépin le Bref, la minuscule de l'époque mérovingienne (Liège, Archives de l'Etat, Chartrier de Stavelot-Malmédy. Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Collection de photos).*

ensemble, sans lien organique entre elles, de communautés (abbayes, prieurés, chapitres) vivant selon une règle déterminée. Du VIIe siècle semblent dater les abbayes de Nivelles, Stavelot-Malmédy, Fosses, Lobbes, Sainte-Waudru de Mons, Soignies, Saint-Ghislain, Celles, Andenne, Aulne, du VIIIe siècle, celle de Saint-Hubert, des siècles suivants, et principalement des Xe et XIe siècles, les monastères d'Hastière, Brogne, Gembloux, Muno, Waulsort, Saint-Laurent et Saint-Jacques de Liège, Florennes, Orval, Saint-Martin de Tournai, etc. Devenues de riches propriétaires fonciers, ces institutions se trouvèrent bientôt à la tête de nombreuses seigneuries, s'intégrant ainsi dans la vie civile de plusieurs principautés : ainsi Sainte-Waudru de Mons fut longtemps seigneur de Herenthals en Brabant thiois et Waulsort de Grand-Rosière dans le Roman pays, tandis que l'abbaye de Fosses possédait des biens et une cour échevinale à Enines, près de Jodoigne.

Il faudrait d'ailleurs encore insister ici sur les rapports intimes qui, très vite, lièrent l'Eglise à l'"État' : évêques ou abbés nommés par le Souverain et se considérant un peu comme ses vassaux, évêques considérés comme les agents territoriaux du roi ou de l'Empereur et recevant de lui une part de l'autorité publique (politique dite de 'l'Eglise impériale' d'Otton Ier et de ses successeurs, responsable en fait de la naissance de la principauté de Liège), évêques, abbés ou dignitaires de chapitres siégeant plus tard dans les conseils des princes ou participant aux assemblées d'Etats.

Caractère mouvant des limites territoriales civiles, complexité des réseaux de liens dans lesquels vivent les hommes et les communautés sont la marque de l'époque étudiée. Nous verrons dans un chapitre ultérieur que l'unification d'une partie de nos régions par Philippe le Bon n'apporta qu'une simplification apparente.

André UYTTEBROUCK

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Bon résumé de la période mérovingienne dans G. FAIDER-FEYTMANS, *La Belgique à l'époque mérovingienne* (Bruxelles, 1964); pour les Carolingiens, les études de F.L. GANSHOF (*La Belgique carolingienne*, Bruxelles, 1958 et ses contributions au tome Ier du *Karl der Grosse*, Düsseldorf, 1965), sont indispensables.

A. D'HAENENS, *Les invasions normandes en Belgique au IXe siècle* (Louvain, 1967) fait réfléchir sur l'importance de ce fléau. La féodalité est excellemment décrite par F.L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité* (1e éd. Bruxelles, 1944; plusieurs fois rééd. depuis); sur la seigneurie, voir R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité* (Paris, 2e éd. 1968) de préférence à d'autres auteurs, même plus récents, qui donnent dans le piège de la seigneurie 'banale'. Etude de ces mêmes problèmes sur le plan régional dans L. GENICOT, *L'Economie rurale namuroise au bas Moyen Age* (2 vol., Namur-Louvain, 1943 et 1960).

A propos de la formation des principautés, l'ouvrage de base reste celui de L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge* (Bruxelles, 2 vol., 1902) qu'on complétera par les études fondamentales de L. GENICOT, *Empire et principautés en Lotharingie du XIe au XIIIe siècle* (Annali della fondazione ital. per la storia amministrativa, 1965), *Empereurs et princes en Basse-Lotharingie. Suggestions de recherches* (Revue de l'Univ. de Bruxelles, 1970), *Noblesse et principautés en Lotharingie du XIe au XIIIe siècle* (*Scrinium Lovaniense. Mélanges E. Van Cauwenbergh*, 1961) et *Ligne et zone: la frontière des principautés médiévales* (Acad. royale de Belgique, Bull. de la Classe des Lettres, 1970).

Il n'existe pratiquement pas d'histoire récente de chacune de nos principautés. Fait exception le bel ouvrage de J. LEJEUNE, *Liège et son pays. Naissance d'une patrie* (Paris-Liège, 1948). Pour le Hainaut, voir les pp. de M. BRUWIER dans *Hainaut d'hier et d'aujourd'hui* (Bruxelles, 1962); pour le Hainaut et le Luxembourg, la meilleure introduction est encore fournie par des recueils de textes ou des catalogues

d'expositions commentés (J. BOVESSE et F. LADRIER, *A travers l'histoire du Namurois*, Bruxelles, 1971; R. PETIT, *Documents relatifs à l'histoire du Luxembourg*, I, Louvain-Bruxelles, 1972; J. GOEDERT, *La formation territoriale du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, 1963).

Sur les institutions en général, voir l'ouvrage ancien mais encore utile d'E. POULLET, *Histoire politique nationale* (2 vol. Louvain, 1882-1892). Pour chaque principauté en particulier, bon point de départ fourni par les textes du colloque *Le gouvernement des principautés au moyen âge : la Basse-Lotharingie du Xe au XIVe siècle* (Revue de l'Univ. de Bruxelles, 1970) (entre autres M. BRUWIER pour le Hainaut et J. BOVESSE pour Namur) à compléter notamment par A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas moyen âge* (Bruxelles, 1975), L. GENICOT, *Le premier siècle de la 'curia' de Hainaut* (Le Moyen Age, 1947), A. PINCHART, *Histoire du Conseil souverain de Hainaut* (Bruxelles, 1858), M. BRUWIER, *L'administration d'une principauté au Moyen Age, Le Hainaut* (Bull du Crédit Commun. de Belgique, 1963) et R. PETIT, *Le Conseil des comtes de Luxembourg des origines au début du XIVe siècle* (Revue du Nord, 1957). Voir aussi, sur des points de détail, les différents tomes de la revue *Anciens Pays et Assemblées d'États* (1950→; études de valeur inégale).

En ce qui concerne l'histoire des assemblées d'États en général, voir J. GILISSEN, *Le régime représentatif avant* 1790 *en Belgique* (Bruxelles, 1952); le tome XXXIII d'*Anciens Pays et Assemblées d'États* (1965) contient une série d'articles sur les États de chacune des principautés des Pays-Bas (Brabant : E. LOUSSE; Hainaut : CHR. PIÉRARD; Liège : P. HARSIN; Luxembourg : R. PETIT; Limbourg et Outre-Meuse : L. VAN HOMMERICH; Namur : J. MULLER, ...). A titre de comparaison, voir les travaux, souvent bien plus pénétrants et plus exhaustifs de W. PREVENIER et W. BLOCKMANS pour la Flandre.

Bonne introduction à l'histoire des finances royales et princières dans B. LYON et A. VERHULST, *Medieval finance* (Bruges, 1967). Étude exemplative des finances 'ordinaires' d'une principauté dans M. MARTENS, *L'administration du domaine ducal en Brabant au Moyen Age* (Bruxelles, 1954); pour les finances 'extraordinaires', voir notamment A. MOUREAUX-VAN NECK, *Un aspect de l'histoire financière du Brabant au moyen âge: les aides accordées aux ducs entre* 1356 *et* 1430 (Annales de la Soc. royale d'Archéol. de Bruxelles, 1962-1966) et D.D. BROUWERS, *Les 'aides' dans le comté de Namur au XVe siècle* (Namur, 1929). Sur l'organisation judiciaire d'une principauté, bon exemple fourni par DE MOREAU D'ANDOY, *L'organisation judiciaire du comté de Namur* (Annales de la Soc. Archéol. de Namur, 1967).

En matière d'histoire ecclésiastique, l'ouvrage de base reste l'*Histoire de l'Eglise en Belgique* (Bruxelles, t. I→, 1945→) d'E. DE MOREAU. Du même auteur, voir *Les abbayes de Belgique VIIe-XIIe siècles* (Bruxelles, 1952). Voir aussi les différents tomes du *Monasticon belge* toujours en cours de publication.

IV - NAISSANCE DE VILLES ET DE BOURGADES

DES PROBLÈMES EN ABONDANCE

Traiter de l'histoire du phénomène urbain dans les régions wallonnes au moyen âge exige que l'on conçoive clairement ce qu'était une ville à cette époque et requiert que l'on dénombre exactement les agglomérations auxquelles on voudrait reconnaître cette qualité entre les temps carolingiens et le XVe siècle. Ce sont là deux démarches qui soulèvent des difficultés considérables.

A LA RECHERCHE D'UNE DÉFINITION

De nos jours, la notion de ville correspond à un archaïsme sur le plan de la terminologie administrative ainsi qu'à un phénomène géographique considéré sous l'angle de l'habitat et de la démographie. Depuis 1830, il n'existe plus officiellement de villes en Belgique, sinon, par tradition, les localités qui furent 'autorisées à porter le titre de ville' par un arrêté datant du régime hollandais (30 mai 1825). Ce n'est donc que par anachronisme que l'on découvre aujourd'hui en Wallonie quarante-neuf villes. Et cette liste officieuse ne peut servir de point de départ à une enquête historique, tant elle paraît surprenante dès le premier abord. En Brabant wallon, qui compte de nos jours deux 'villes', l'on trouve Wavre mais point Jodoigne. Dans le Namurois, il y en a six, dont Philippeville et Andenne, mais Walcourt, Couvin ou Gembloux sont absentes. Dans le Luxembourg, on en découvre onze, parmi lesquelles Chiny et Durbuy. La province de Liège possède huit villes, dont Hodimont et Visé, mais Hannut ou Waremme n'ont pas cet honneur. Le Hainaut, pour sa part, ne compte pas moins, à lui seul, de vingt-deux 'villes', parmi lesquelles l'historien du moyen âge peut s'étonner de trouver Châtelet et Gosselies, Fontaine-l'Evêque ou Warneton. Cette situation, qui remonte donc à l'organisation politique du royaume des Pays-Bas au début du XIXe siècle, est considérée aujourd'hui comme tellement artificielle que, du point de vue administratif, les bons auteurs proposent actuellement de distinguer la ville du village d'une manière empirique : 'suivant sa configuration et son aspect extérieur'. Il est vrai qu'on y ajoute souvent un critère démographique — le nombre minimal de cinq mille habitants — mais ce dernier remonte, en fait, au XIXe siècle : il vient de ce que les 'villes' de la liste de 1825 qui atteignaient ce chiffre de population étaient soustraites à la compétence des commissaires d'arrondissement.

Il va de soi que, dès lors, pour le médiéviste, le phénomène urbain est encore plus insaisissable, encore plus fuyant qu'il ne l'est pour le contemporanéiste. Car le drame est que

son cartésianisme viscéral, son besoin de systématisation l'ont régulièrement poussé à la recherche d'une définition théorique, doctrinale de la notion de ville. Une notion qu'il veut enserrer dans les limites fournies par un certain nombre de critères qu'il élabore aujourd'hui et qu'il transporte ensuite, tels quels, dans le monde médiéval. Pour s'apercevoir, en fin de compte, que chacun de ces critères est notoirement insuffisant et qu'il ne lui reste plus qu'un espoir, celui de voir le faisceau de ceux-ci converger vers une représentation cohérente et satisfaisante de la ville médiévale.

Celle-ci devrait être fondamentalement définie en vertu de la fonction concrète qu'elle détenait au cœur d'une région. Et ce rôle était souvent complexe. Le facteur essentiel paraît bien avoir été d'ordre économique : la ville est un marché, lieu d'échanges entre l'agglomération elle-même et les campagnes environnantes ; puis un centre de production de biens commerçables dont les matières premières sont d'abord fournies par son hinterland rural, ensuite importées de régions plus ou moins lointaines. La plupart du temps, les villes médiévales apparaissent, en outre, comme des centres administratifs, laïcs ou ecclésiastiques, à des dimensions fort diverses : capitales de comtés, chefs-lieux de prévôtés, de bailliages, de châtellenies, de mairies, de recettes domaniales ; sièges d'évêchés, d'archidiaconés, de doyennés. Souvent aussi, elles jouent le même rôle au plan judiciaire comme 'chefs de sens' de bon nombre de villages aux alentours. Un dernier trait, d'importance capitale, les distingue des villages ruraux : les franchises dont bénéficient leurs bourgeois par rapport au régime seigneurial qui pèse sur la paysannerie.

Mais, partir à la recherche de la ville médiévale implique que l'on ne tombe point dans les pièges tendus par la terminologie de l'époque : dans les textes romans, *ville* (qui provient du latin *villa*, lequel est en même temps à l'origine de *village*!) ne désigne pas toujours une véritable agglomération urbaine ; les termes latins *oppidum* ou *burgus* ne correspondent pas toujours à des réalités juridiques ou militaires qui seraient identiques.

Malgré ce handicap, dont le médiéviste doit avoir conscience de manière permanente, le seul recours pour identifier la ville médiévale est une démarche pragmatique : dénombrer les localités que les sources médiévales elles-mêmes appellent des villes.

UNE PLÉTHORE DE VILLES?

La première piste que l'on peut suivre est celle qui est constituée par les documents qui mentionnent des listes de villes à des moments importants de la vie politique des anciennes principautés médiévales. On disposerait ainsi de noms d'agglomérations urbaines qui étaient considérées 'officiellement' comme les villes les plus représentatives de nos régions. Il suffirait donc de relever : dès les environs de 1200, les villes garantes d'actes princiers importants ; dès le milieu du XIIIe siècle, celles qui constituèrent des alliances urbaines ; avec les XIVe et XVe siècles, celles qui envoyaient des représentants siéger aux Etats des diverses principautés et celles qui, en qualité de 'bonnes villes', supportaient une part notable des impôts princiers que l'on appelait les 'aides'. A première vue, la méthode serait sûre : elle correspondrait à des réalités médiévales indiscutables ; elle permettrait de suivre la croissance du phénomène urbain en enregistrant le nombre de villes nouvelles qui s'additionnèrent aux anciennes au fur et à mesure que l'on va des environs de 1200 à la fin du moyen âge. Mais, dès que l'on examine les documents utilisables dans ce domaine, les problèmes abondent et l'on s'aperçoit aussitôt de ce que cette démarche soulève presque plus de difficultés qu'elle ne permet d'en résoudre.

Dans le cas du Hainaut, une première liste de villes se découvre en 1194 lors de la conclusion d'un traité avec le duc de Brabant : en cette occasion, le comte de Hainaut mentionne comme garants de cet acte les bour-

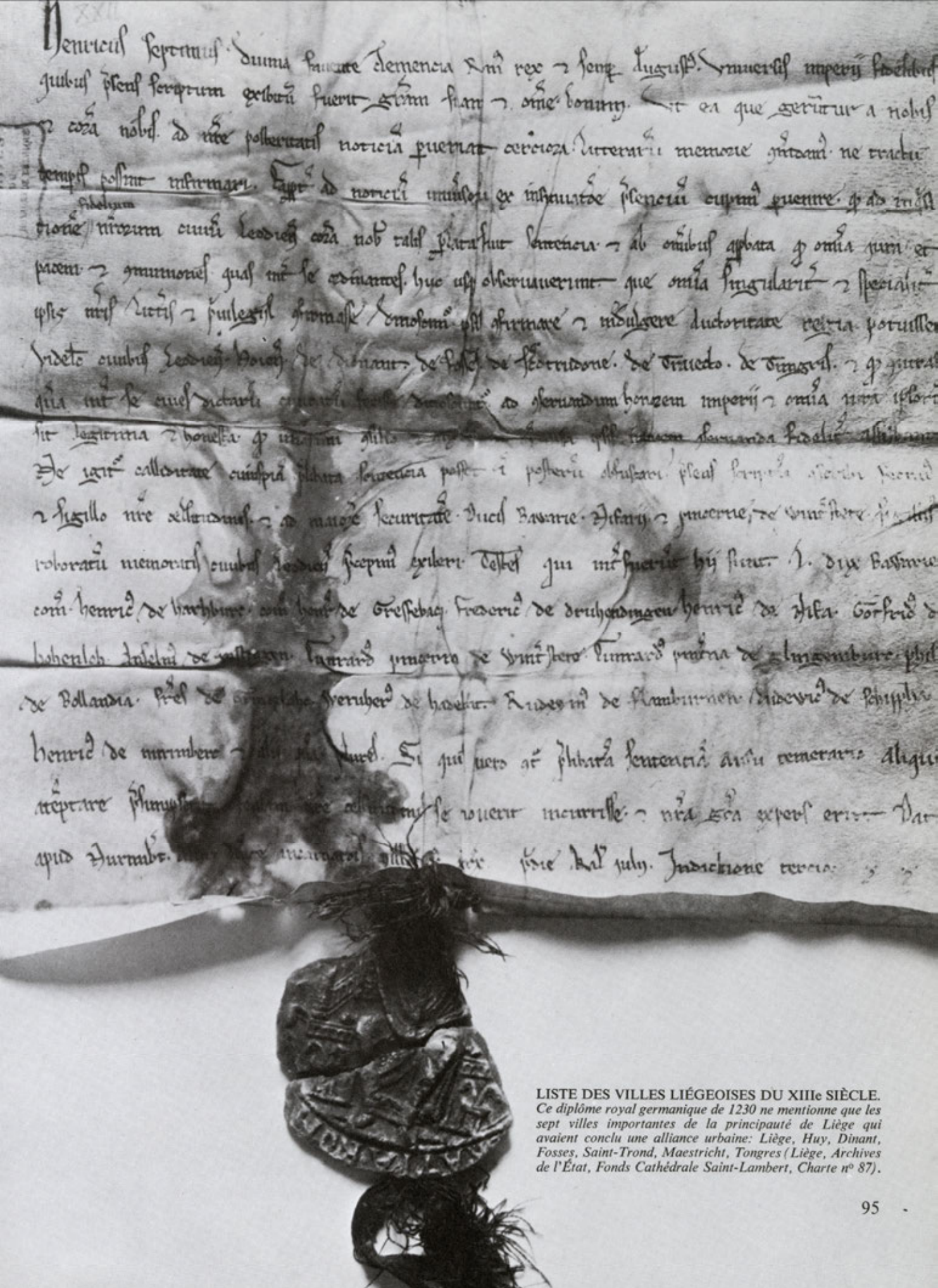

LISTE DES VILLES LIÉGEOISES DU XIIIe SIÈCLE.
Ce diplôme royal germanique de 1230 ne mentionne que les sept villes importantes de la principauté de Liège qui avaient conclu une alliance urbaine: Liège, Huy, Dinant, Fosses, Saint-Trond, Maestricht, Tongres (Liège, Archives de l'État, Fonds Cathédrale Saint-Lambert, Charte nº 87).

geois de quatre villes de sa principauté dont deux sont aujourd'hui wallonnes, Mons et Binche. Mais, à la fin du XVe siècle, le Hainaut compta vingt-deux 'bonnes villes' dont treize sont actuellement wallonnes : aux deux premières s'étaient ajoutées Ath, Beaumont, Braine-le-Comte, Chièvres, Chimay, Enghien, Lessines, Leuze, Le Rœulx, Saint-Ghislain et Soignies. Quelques documents de la première moitié du XIVe siècle ont fait croire qu'à cette époque, outre Mons et Binche, le Hainaut wallon actuel connaissait, au plan politique, deux autres villes de quelque importance, à savoir Ath et Soignies. Mais la documentation relative aux aides fournit, à partir de 1365, des listes de 'bonnes villes' qui sont variables entre cette date et la fin du XVe siècle car, si elles indiquent une dizaine de villes aujourd'hui wallonnes, les noms fournis par ces documents sont loin d'être toujours les mêmes : Leuze citée en 1365, disparaît en 1385 et réapparaît un siècle plus tard; Enghien apparaît en 1385 pour disparaître en 1406. Or, les raisons de ces présences ou de ces absences ne sont pas nécessairement liées à l'acquisition ou à la perte par ces localités d'une véritable fonction urbaine au centre de la région rurale qui les entoure.

Dans le Brabant wallon, l'on découvre, dans le même document de 1194, trois des neuf villes brabançonnes citées à cette occasion : Nivelles, Gembloux et Jodoigne. Mais le nombre des 'villes' du roman pays de Brabant ne fait que s'accroître au fur et à mesure que l'on avance dans les XIIIe et XIVe siècles : Incourt s'y ajoute en 1262; en 1312 et 1355, elles sont de nouveau quatre mais Genappe et Hannut ont remplacé Gembloux et Incourt; en 1372, elles sont douze, les six que l'on vient de citer ainsi que six nouvelles, à savoir Wavre, Grez, Orp, Braine-l'Alleud, Nodebais et Geest-Gérompont.

Dans le comté de Namur, toujours dans le même document de 1194, le prince territorial mentionne comme garants du traité les bourgeois des villes de Namur et de Thisnes-en-Hesbaye. Au bas moyen âge, les documents citent trois villes dans cette principauté, Namur, Bouvignes et Walcourt.

Dans la principauté de Liège, il faut attendre quarante ans de plus que dans les trois régions précédentes pour découvrir les premiers documents qui fournissent des listes de villes. En 1230, une alliance politique était conclue entre sept villes du pays de Liège, dont quatre étaient romanes : Liège, Huy, Dinant et Fosses. Mais, à la fin du siècle, en 1299, cette liste s'était singulièrement élargie. Les villes liégeoises étaient au nombre de dix-sept et douze d'entre elles sont wallonnes : outre les quatre premières, l'on trouve Thuin, Couvin, Bouillon, Ciney, Waremme, Havelange, Wanze et Moha. Toutefois, pendant tout le XIVe siècle, seules jouent un rôle politique important dans le cadre de la principauté : Liège, Huy et Dinant d'abord; Fosses, Couvin et Thuin ensuite; plus rarement Ciney.

Dans le Luxembourg, lequel engloba le comté de Chiny au milieu du XIVe siècle, la documentation qui fournit des listes 'officielles' de villes est plus tardive encore que dans les autres principautés. C'est en 1336 que, pour la première fois, l'on rencontre quinze villes associées à un acte princier de haute politique : neuf d'entre elles sont aujourd'hui wallonnes, Arlon, Bastogne, Marche, La Roche, Durbuy, Orchimont, Poilvache, Saint-Mard, Mirwart. Par la suite, deux autres s'y ajouteront dans des documents de même nature, Virton à partir de 1343 et Chiny à partir de 1398. En réalité, ces onze villes n'apparaissent pas toutes dans les huit documents de la sorte que l'on trouve entre 1336 et 1451 : ainsi Arlon est-elle chaque fois citée; Bastogne et Marche sept fois; La Roche et Virton à cinq reprises; les six autres localités n'apparaissant que fort épisodiquement.

Il faut évidemment compter, en outre, parmi les villes wallonnes médiévales celle de Tournai et, peut-être, dans la partie romane du comté de Limbourg, Limbourg elle-même et Herve. De même, il convient de se demander si des agglomérations n'étaient pas

MAISONS ROMANES DE TOURNAI (fin XIIe siècle) *(Photo Studios Photorob, Tournai).*

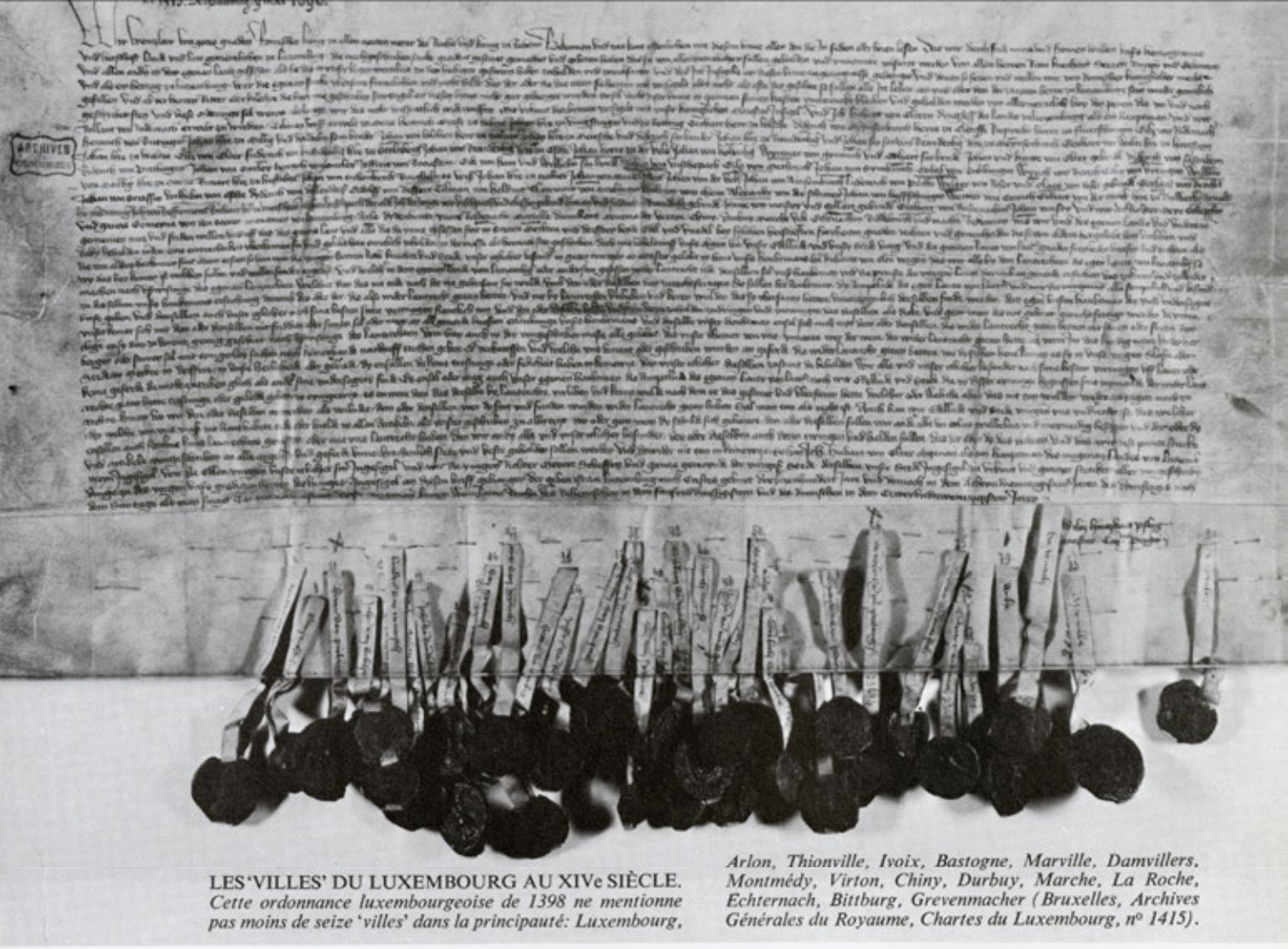

LES 'VILLES' DU LUXEMBOURG AU XIVe SIÈCLE. *Cette ordonnance luxembourgeoise de 1398 ne mentionne pas moins de seize 'villes' dans la principauté: Luxembourg, Arlon, Thionville, Ivoix, Bastogne, Marville, Damvillers, Montmédy, Virton, Chiny, Durbuy, Marche, La Roche, Echternach, Bittburg, Grevenmacher (Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Chartes du Luxembourg, nº 1415).*

nées autour des abbayes de Stavelot-Malmédy et de Saint-Hubert.

Le recours aux 'listes officielles' de villes, telles qu'elles apparaissent au bas moyen âge dans nos diverses principautés médiévales, conduit donc à une impasse. Les documents eux-mêmes fournissent une soixantaine de noms et l'important sera : de déterminer pour quelles raisons politiques, administratives, fiscales ou militaires, bon nombre de ces localités qui n'avaient pas de fonction urbaine véritable ont pu être qualifiées de 'villes' au bas moyen âge; de dresser la liste des vraies agglomérations, époque par époque, entre les temps carolingiens et l'aube des Temps Modernes. A tout le moins, le dépouillement de cette documentation fait-il, en effet, percevoir la mobilité du phénomène : les villes ont acquis leur dimension urbaine — pendant que d'autres localités avaient failli le faire — au fur et à mesure que le développement économique général et la croissance démographique conduisirent à l'éclosion, spontanée ou provoquée, de nouvelles agglomérations.

Il convient toutefois de se demander si certains critères généraux ne permettraient pas de différencier d'emblée, dans la soixantaine de noms qui ont été recueillis, les villes qui seraient plus importantes que d'autres.

DE LA 'DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE'

L'argument auquel on pense sans doute en premier lieu est celui du chiffre de la population des agglomérations urbaines. Décider qu'il y aurait 'ville' à partir d'un certain nombre d'habitants — et, par conséquent, village en dessous — serait en somme la

démarche la plus rassurante si elle ne soulevait des problèmes majeurs. D'abord, celui du palier auquel il conviendrait de s'arrêter de manière absolue. La 'grande ville', a-t-on-dit, serait celle qui comptait plus de dix mille habitants, la 'ville moyenne' en aurait eu de deux à dix mille, la 'petite ville' moins de deux mille. Mais, pourquoi ces chiffres plutôt que d'autres? Rien ne les justifie. Sinon une décision arbitraire du médiéviste qui veut imposer des catégories là où il n'y en avait point autrefois. Comment imaginer une distinction aussi tranchée entre une ville de neuf mille cinq cents âmes et une autre de dix mille deux cents? Comment défendre de telles conceptions face à une ville de onze cents habitants et un village qui en comptait seize cents? Jusqu'où descendra-t-on sous le chiffre de deux mille pour les petites villes? Il est bien clair que ce n'est point tant le nombre d'habitants de manière absolue que leur densité à l'hectare qui fait que l'on se trouve ou non devant une agglomération urbaine. Une autre difficulté est constituée par le caractère statique de ces définitions numériques: à supposer que l'on puisse dresser la liste des villes grandes, moyennes et petites vers 1300, 1350 ou 1400, le problème crucial est de savoir depuis quelle date telle ville doit être rangée dans l'une ou l'autre de ces catégories. Sans compter qu'il faudrait, de toute évidence, modifier les 'chiffres-pivots' au fur et à mesure que l'on remonte du bas moyen âge vers les temps mérovingiens. Mais la difficulté capitale réside dans les méthodes de calcul auxquelles les 'démographes' ont recours pour estimer la population des villes médiévales. De manière générale, pour les hautes époques, l'on use le plus fréquemment d'un procédé qui n'a guère de valeur contraignante: partant de la superficie enclose par une enceinte urbaine ancienne — qu'il n'est pas toujours aisé d'ailleurs de calculer — on multiplie cette surface par un coefficient d'habitants à l'hectare. Or, ce dernier est fixé de manière arbitraire selon le tempérament ou l'humeur du démographe: si l'on choisit deux cents ou deux cent cinquante habitants à l'hectare, pour une ville de quarante-cinq hectares, l'on aura tantôt une population de neuf mille habitants, c'est-à-dire une 'ville moyenne', tantôt de onze mille deux cent cinquante, c'est-à-dire une 'grande ville'. Et, comme chacun sait que les enceintes médiévales protégeaient des territoires nettement plus vastes que les zones à habitat concentré, tout calcul de cette nature ressemble finalement à un aimable jeu de société. Une autre 'méthode' consiste à utiliser des chiffres fournis par des chroniqueurs médiévaux: que ce soient des chiffres complets; ou des indications partielles, comme le nombre de morts lors d'une peste ou celui d'hommes en état de porter les armes. Tout historien connaît la fantaisie extrême des auteurs de cette époque en matière arithmétique, une fantaisie qui va la plupart du temps jusqu'à l'affabulation et rend ces 'chiffres' à peu près inutilisables. Il existe, toutefois, un dernier recours dans ce domaine, il s'agit des dénombrements de feux des XIVe et XVe siècles. Pour cette époque, en effet, on dispose, dans le cadre des anciennes principautés médiévales, de dénombrements de foyers qui furent établis pour servir d'assiette à la répartition des impôts publics que l'on nommait 'aides'. Ces listes fiscales fournissent donc des nombres de feux ou de personnes taxés, localité par localité, et elles pourraient, à première vue, livrer des indications sérieuses au plan démographique. Mais, dans une large mesure, l'historien des villes médiévales doit déchanter aussitôt. Ces dénombrements sont parfois partiels: souvent telle ou telle ville n'y figure pas. Et, de toute manière, le nombre de personnes non taxées, indigents ou privilégiés exempts, est toujours extrêmement malaisé à établir. Pour proposer un nombre d'habitants, il faut alors multiplier le nombre de feux par un coefficient qui dépend de l'historien: les minimalistes préféreront un chiffre de 4 à 4,5 habitants par foyer; les maximalistes iront jusqu'à 5,5 ou 6. De sorte que l'on peut en arriver à des 'fourchettes' dont les écarts sont parfois consi-

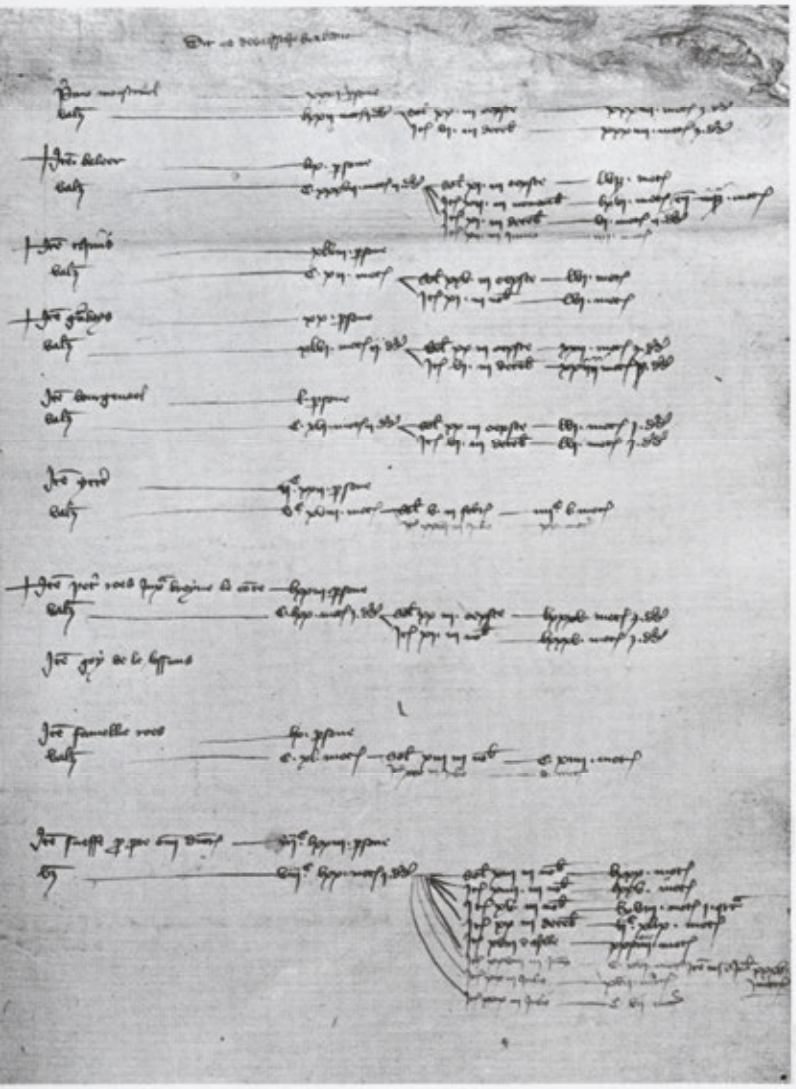

EXEMPLE DE DOCUMENT À USAGE DÉMOGRAPHIQUE: LE DÉNOMBREMENT DES PERSONNES TAXABLES À UNE AIDE DUCALE EN BRABANT EN 1374. *L'on voit ici le début de la partie du document relative au Brabant Wallon (*Dit es d'Walssche Brabant*) (Louvain, Archives de la Ville, Registre 6486, fol. 98, r°).*

dérables : une même localité comptant deux mille feux se verra attribuer tantôt huit à neuf mille habitants — ce sera donc une 'ville moyenne' — et tantôt onze ou douze mille — ce qui la fera passer dans la catégorie des 'grandes villes'. Reste enfin le danger considérable de l'extrapolation mécanique : l'on sera tenté de reporter jusque dans le XIIIe siècle une hiérarchie de chiffres que l'on aura établie avec plus ou moins de bonheur pour les années 1350-1400, quand ce n'est pas 1450-1500, pour toutes les villes d'une même principauté. Alors que, en un siècle ou deux, les unes ont pu connaître une croissance démographique, pendant que certaines de leurs voisines ont pu stagner ou même décliner.

Il n'en reste pas moins que, dans une certaine mesure, ces dénombrements de feux peuvent fournir des indications qui constituent des ordres de grandeur relatifs et, surtout, des chiffres qui ont une valeur comparative d'une ville à l'autre. A condition de ne point tomber dans les traquenards posés par la fausse sécurité que donnent des chiffres apparemment sérieux, on peut donc, principauté par principauté, relever un certain nombre de localités que l'on pourrait considérer comme des villes à cause de leur population supposée. Malheureusement, ces indications d'ordre démographique, qui ne sont, comme l'a dit un des meilleurs spécialistes en ce domaine, que des 'supputations raisonnables', sont loin d'être contemporaines entre elles pour l'ensemble de nos anciennes principautés médiévales.

Pour le comté de Hainaut, il faut attendre les environs de 1500 pour disposer d'un tableau général de la population des villes. Si l'on adopte le coefficient de cinq habitants par foyer, on trouverait à ce moment dans ce comté une ville d'environ 15 000 h., Mons; deux villes d'environ 5000, Ath et Enghien; trois d'environ 2500, Binche, Soignies, Lessines; les sept autres 'bonnes villes' wallonnes de l'époque, — Chièvres, Beaumont, Chimay, Leuze, Braine-le-Comte, Saint-Ghislain et Le Rœulx — ne mériteraient guère d'être considérées comme des villes au point de vue démographique, puisqu'elles ne comptaient qu'un millier d'habitants à l'extrême fin du XVe siècle. Pour l'historien des villes d'avant 1250 et même 1300, l'utilisation d'un tel tableau ne laisse pas de le rendre perplexe. Car le problème est double. D'une part, la hiérarchie entre ces villes est-elle proportionnellement la même pour les environs de 1200? D'autre part, dans quelle proportion

convient-il de réduire ces chiffres pour les siècles antérieurs, compte tenu de ce que les mouvements démographiques ont pu varier de manière considérable soit au plan général — famines, pestes, guerres — soit isolément pour l'une ou l'autre de ces agglomérations ? En effet, dans un cas privilégié, on peut suivre une croissance continue : Mons serait passée de 6000 h. vers 1275 à 9000 vers 1375 puis à 10 000 vers 1450. Pour d'autres, les mouvements ne sont perceptibles que beaucoup plus tard : Enghien serait passée de 2000 h. vers 1400 à 5000 vers 1500; Soignies aurait plafonné à 1500 h. entre 1375 et 1425 pour croître ensuite; Lessines aurait stagné au XVe siècle puisqu'elle aurait déjà compté 2000 h. vers 1425. Par contre, d'autres auraient connu un déclin démographique prononcé dans le courant du XVe siècle pendant que les autres prospéraient : ainsi, Chièvres, qui aurait compté 2500 h. vers 1375, puis 3500 vers 1425 aurait ensuite connu un effondrement considérable et Binche aurait subi un déclin du même ordre. A supposer que la partie aujourd'hui wallonne du Hainaut médiéval ait compté vers 1500 une grande ville et cinq villes moyennes, il est donc exclu que l'on puisse raisonnablement tirer parti de ces résultats pour la période antérieure à 1250.

Dans le Brabant wallon, la documentation permet de dresser un tableau comparable pour une époque beaucoup plus ancienne. C'est, en effet, pour les environs de 1375 que l'on peut estimer que le roman pays de Brabant devait compter : une ville d'environ 4500 h., Nivelles; trois agglomérations de quelque 1500 h., Jodoigne, Braine-l'Alleud, Gembloux; trois localités qui approchaient peut-être le millier d'habitants, Wavre, Hannut, Genappe; les cinq autres 'villes' mentionnées plus haut ne comptant que quelques centaines d'habitants, quand elles y parvenaient. Cette région n'aurait donc connu vers 1400 qu'une seule ville moyenne et, dès lors, elle n'aurait guère compté vers 1200 d'autre agglomération urbaine que celle-là, à savoir Nivelles.

Pour le comté de Namur, il faut de nouveau attendre le milieu du XVe siècle pour découvrir des documents de cet ordre. A première vue, il semble que cette principauté ne possédait qu'une seule agglomération 'moyenne', à savoir Namur qui aurait été peuplée de quelque 5000 h. aux environs de 1450. Pour le reste, on peut tout au plus émettre l'hypothèse que Bouvignes aurait compté un millier d'habitants vers 1450-1475, la troisième 'ville' namuroise, Walcourt, n'ayant jamais dépassé, selon les apparences, les 400 h. à cette époque.

Dans la partie romane du pays de Liège, ce n'est pas avant 1470 que l'on rencontre un dénombrement général de feux. Malheureusement, les rares indications démographiques qu'il fournit ne sont guère utilisables. D'après cette source, en effet, Liège elle-même aurait compté environ 10 000 h. mais c'était au lendemain du désastre de 1468, de sorte que l'on se trouve dans l'impossibilité d'imaginer ce que pouvait être la population de cette ville quelques années plus tôt. Par ailleurs, pour des raisons d'ordre politique, liées au conflit avec les Bourguignons, le dénombrement ne donne aucune indication pour Huy, Dinant, Fosses, Ciney. Tout ce que l'on peut encore retirer de ce document incomplet c'est que Couvin, Thuin, Visé et Waremme auraient pu compter chacune un millier d'habitants en 1470.

Pour le duché de Luxembourg, les documents ne sont pas antérieurs au dernier quart du XVe siècle et, que ce soit en 1473 ou en 1495, on ne découvre dans les Ardennes actuellement wallonnes qu'une seule localité qui pouvait compter tout au plus 1500 h. — il s'agit d'Arlon — et une autre qui approchait du millier — à savoir Bastogne, toutes les autres 'villes' luxembourgeoises du quartier roman comptant moins de cinq cents âmes. Chiffres en main, on n'aurait donc trouvé aucune ville dans cette région, même à la fin du XVe siècle, ni moyenne, ni même petite. Le bilan de cette prospection est extrêmement décevant. On ne peut proposer un tableau approximatif de la population des

villes wallonnes dans leur ensemble que pour la deuxième moitié du XVe siècle. Même si l'on retenait l'hypothèse que, à cette époque, l'on trouvait dans cette région trois 'grandes villes' de dix mille habitants — Liège, Tournai, Mons — et cinq ou six villes 'moyennes' — qui seraient Namur, Huy, Ath, Enghien, Nivelles et Dinant — l'usage de cette conclusion serait fort dangereux. D'abord, elle ne reflète certainement pas la réalité du phénomène urbain. Parce que les chiffres absolus n'ont aucune signification, étant donné que, selon les régions géographiques et selon le rapport entre population urbaine et population rurale avoisinante, une localité peut avoir une fonction urbaine véritable avec moins de 2000 h. Ensuite parce qu'il est rigoureusement impossible de reporter dans des époques plus anciennes le tableau démographique que l'on peut avancer pour la période 1450-1500. A cet égard, supposer, comme on l'a fait récemment, que vers 1400 la Wallonie actuelle comptait deux villes de 10 000 h. — Liège et Tournai — quatre ou cinq de 5 à 10 000 — Namur, Huy, Dinant, Mons et peut-être Nivelles — et de trois à six qui auraient eu de 2 à 5000 h. — Lessines, Chièvres, Ath et, peut-être, Bouvignes, Binche et Chimay — ne repose que sur des présomptions : dans beaucoup de cas, l'on se borne à réduire d'un même pourcentage pour toutes ces villes le chiffre de population qu'on leur devine pour la deuxième moitié du XVe siècle, alors qu'elles ont pu connaître des courbes démographiques fort variables — croissantes ou même décroissantes — entre 1400 et 1500. A fortiori, soutenir que Liège et Tournai étaient peuplées de 10 000 h. vers 1300, comme on vient de le dire est extrêmement discutable : dans le premier cas, on suppose 20 000 h. vers 1450, d'où l'on passe à 10 000 vers 1300. Dans le second, on accorde crédit à un chroniqueur qui rapporte que Tournai aurait eu vers 1350, 15 000 hommes en état de porter les armes et qu'elle aurait perdu 25 000 h. lors de la Grande Peste Noire.

Mais, ce qui paraît le plus décourageant, ce n'est ni la difficulté de proposer des chiffres approximatifs pour le XVe s., ni l'inanité des efforts qui ont été faits pour en supposer d'autres qui vaudraient vers 1300 : c'est le fait que le recours à la 'démographie historique' ne permet guère de dresser des catégories pour les périodes anciennes dans la liste des soixante noms de villes que les sources diplomatiques avaient fournie.

FRANCHISES DE VILLES ET DE VILLAGES

Un autre procédé consiste à relever les localités qui ont été dotées de franchises proprement urbaines : seules celles-là, pourrait-on croire, devraient être retenues comme des villes véritables. Là aussi, le médiéviste doit déchanter rapidement. Si l'on connaît bien la célèbre charte de l'évêque Théoduin de Liège pour la ville de Huy de 1066, la charte de commune accordée en 1188 par le roi de France Philippe-Auguste à la ville de Tournai ou encore la charte d'Albert de Cuyck pour les bourgeois de Liège de l'année 1196, l'on n'a conservé aucun texte de charte écrite pour la plupart des villes wallonnes médiévales, que ce soit Mons, Namur, Dinant, Nivelles ou Arlon. Par contre, et c'est bien l'un des paradoxes les plus irritants dans ce domaine, nombreux sont les villages qui ont reçu dans le courant des XIIe et XIIIe siècles ce que des chartes appellent expressément les 'franchises' de telle ou telle ville. Dans certains cas, le bénéfice de ces franchises 'urbaines' peut être considéré comme le point de départ ou parfois une étape importante dans la genèse d'une petite bourgade qui méritera un jour le nom de ville. Mais, dans bien d'autres cas, semblable concession ne correspondra jamais à la mutation d'un village en une agglomération véritable. Ainsi, peut-on admettre que l'octroi des franchises de Louvain à Genappe en 1211 et à Wavre en 1222 ou celle des

franchises de Namur aux bourgeois de Bouvignes en 1213 indique bien l'éclosion ou le développement d'une petite agglomération urbaine. Mais il va de soi que la concession du même 'droit de Louvain' à des villages du Brabant wallon médiéval comme Baisy et Frasnes en 1160, Dongelberg en 1217, Incourt en 1226, La Hulpe en 1230, Courrière en 1229 et Grez en 1233, la concession du 'droit de Namur' aux villages de Floreffe en 1151, Jamagne peu après cette date, Brogne en 1154, Fleurus en 1155, Gerpinnes en 1209, ou encore la concession du 'droit de la ville de Gembloux' en 1116 au village de Mont-Saint-Guibert, n'eurent aucune conséquence en matière d'histoire urbaine proprement dite. Tout au contraire, ce sont des documents qui relèvent de l'histoire rurale, en ce sens qu'ils correspondent à l'expansion économique des campagnes pendant les XIIe et XIIIe siècles.

La conclusion de ces sondages est dramatique. Visiblement les sources médiévales elles-mêmes nous fournissent des listes pléthoriques de villes. Aucun moyen procédant directement de la documentation de l'époque ne permet d'en isoler celles qui mériteraient effectivement cette qualité.

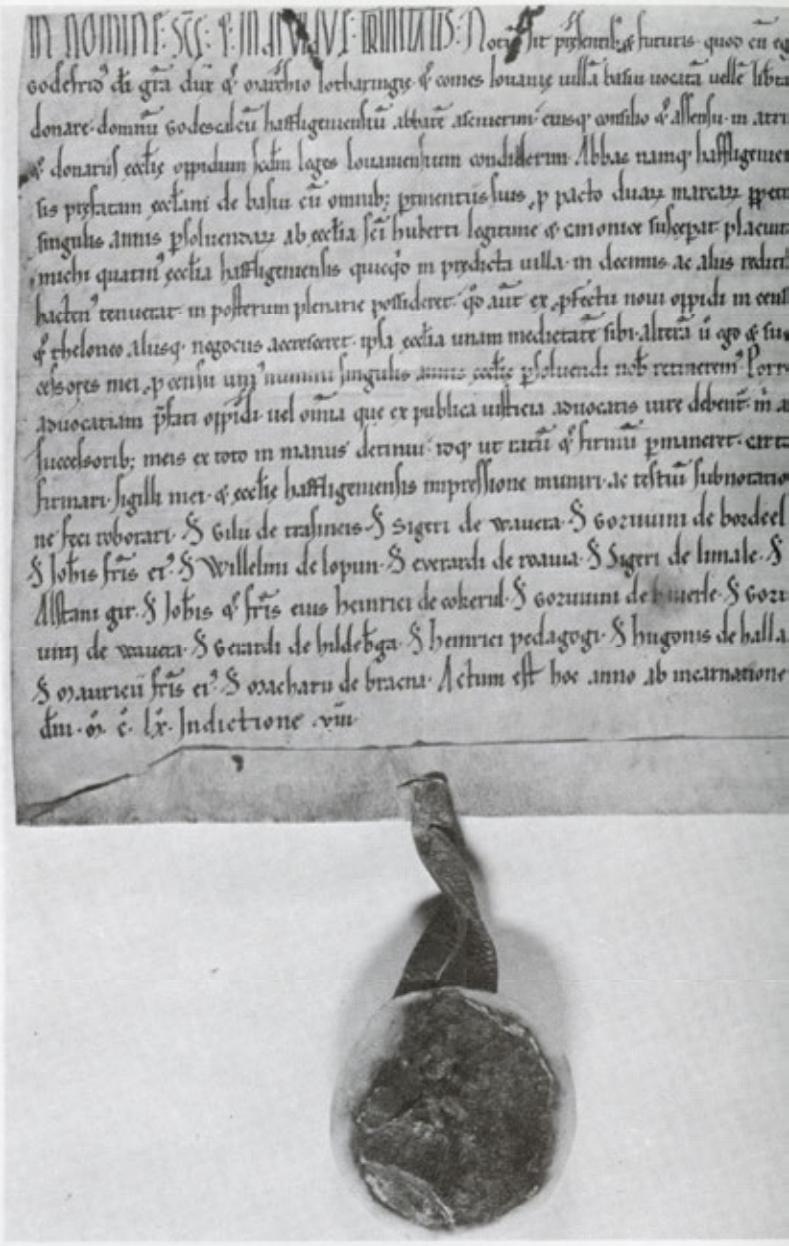

CHARTE ACCORDANT AU VILLAGE DE BAISY EN 1160 DES FRANCHISES 'SELON LE DROIT DE LA VILLE DE LOUVAIN' *(Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Archives Ecclésiastiques du Brabant, Chartrier d'Affligem, 4607, acte nº 16).*

TARIF DU TONLIEU DE COBLENCE RÉDIGÉ EN 1155 (ON A CRU PENDANT LONGTEMPS QU'IL DATAIT DE 1104). *Il commence par mentionner les marchands du pays mosan (Huy, Dinant, Namur, Liège). Copie dans l'Évangéliaire de Saint-Castor de Coblence (Trèves, Archives de l'Archevêché, Hs. 421, fol. 9 Vº).*

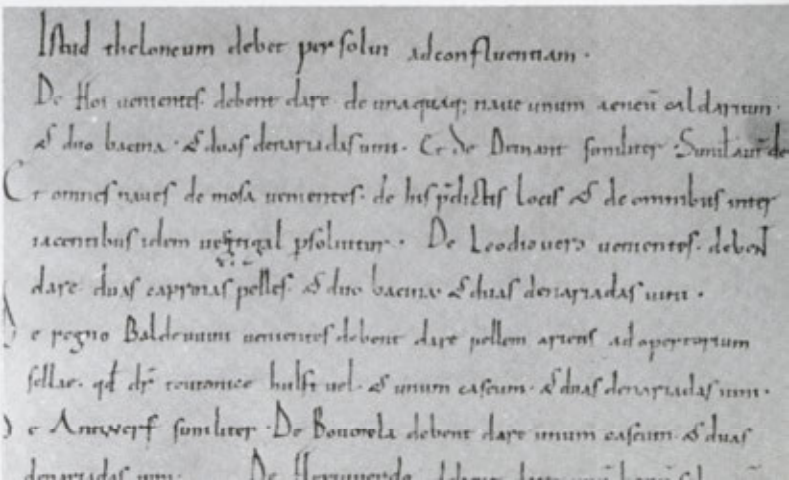

UNE HISTORIOGRAPHIE EN RETARD

La seule issue serait de recourir à la littérature historique relative à chacune de ces localités et, à travers elle, de relire les sources du temps. Malheureusement, l'histoire des villes dans les régions wallonnes à l'époque médiévale ne peut s'entrevoir, à l'heure actuelle, que de manière toute provisoire : toute synthèse dépend de la qualité et du nombre de monographies d'histoire urbaine dont on dispose aujourd'hui et, de ce point de vue, la situation n'est guère satisfaisante pour l'ensemble des anciennes principautés wallonnes. Pour le pays de Liège : une seule ville, Huy, a été l'objet de travaux récents et de toute première qualité; pour Liège

elle-même, sur beaucoup de points, il faut toujours retourner à un ouvrage qui date de 1909 et qui est notablement dépassé à maints égards; pour Dinant, il faut, en fait, recourir à un livre de la fin du siècle dernier; l'histoire de Fosses, de Ciney ou de Couvin reste à écrire. Pour Namur, malgré certaines apparences, il faut souvent encore consulter sur plus d'une matière importante la préface du Cartulaire de cette ville publié il y a cent ans. La situation devient dramatique dès que l'on se tourne vers le comté de Luxembourg: l'ouvrage de base date de 1940 et il est dû à un auteur qui, proscrivant volontairement tout critère de nature économique et considérant comme ville toute localité ayant reçu des franchises, mêlait allégrement tous les villages qui avaient bénéficié de chartes-lois rurales aux quelques agglomérations urbaines que pouvait compter cette principauté et finissait par dénombrer ainsi, à la fin du XIVe siècle, quelque deux cent vingt 'villes' dont une centaine se trouvaient dans le Luxembourg wallon actuel! Et l'état de la bibliographie est plus catastrophique encore pour le Hainaut médiéval: aucun ouvrage de synthèse, aucune monographie récente ni pour les grandes villes, comme Mons, ni même pour les petites, hormis le cas de Chièvres. En fin de compte, il n'y a guère que pour une ville importante, celle de Tournai, que l'on dispose de travaux substantiels. De même, pour le Brabant wallon, l'on a publié au cours de ces dernières années quelques études sur l'évolution du phénomène urbain dans cette région du IXe au XIVe siècle.

DES DOSSIERS A OUVRIR

Mais les malheurs du médiéviste ne se limitent pas à l'état souvent déficient de la littérature qui lui est actuellement offerte et qui est trop souvent périmée, quand elle n'est pas proprement inexistante. Pour répondre aux interrogations qui se posent depuis quelques décennies en matière d'histoire urbaine médiévale, il ne suffit plus, en effet, de relire les dossiers documentaires tels qu'ils ont été constitués jusqu'à présent. Expliquer la genèse de la ville médiévale et son évolution institutionnelle, sociale et surtout économique, ne peut plus se concevoir en s'enfermant à l'intérieur de l'enceinte de chacune de ces agglomérations urbaines. Pas plus que l'on ne peut arriver, par la monographie coutumière, à définir la fonction propre de la ville, dans un 'pays' dont elle fut de plus en plus, le centre moteur au plan de la production et de la circulation de marchandises et de biens commerçables. L'histoire urbaine doit dorénavant être traitée dans la perspective des rapports surtout économiques — mais aussi sociaux et juridiques — avec les campagnes qui constituaient l'hinterland naturel de chacune des agglomérations. Et, pour renouveler l'image d'un phénomène urbain ainsi conçu à la dimension régionale, il faut attendre le résultat de recherches qui n'en sont encore qu'à leurs premiers balbutiements.

Ainsi, il y a beaucoup à attendre de l'archéologie médiévale. Pour ne parler que de fouilles récentes, l'histoire des origines, de la topographie, de la chronologie de l'habitat de villes comme Huy ou comme Namur devra être récrite lorsque l'on disposera des rapports complets de recherches menées dans le sous-sol du quartier Batta dans le premier cas et dans celui de la pointe du confluent de la Sambre et de la Meuse dans le second. Dans un autre domaine, celui de la critique des sources diplomatiques, de nombreuses recherches restent à entreprendre et, pour ne considérer que quelques grands documents dont on s'était servi jusqu'à présent comme s'ils étaient des actes vrais échappant à toute suspicion, il suffit de mentionner: la célèbre charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour la ville de Liège; le tarif de tonlieu de Coblence de 1104, document d'une importance capitale pour les relations économiques entre les villes mosanes et le pays rhénan; les tarifs de tonlieu de Cologne de 1103 et

SOUVENT LA LECTURE D'UNE PHOTO AÉRIENNE PERMET AU MÉDIÉVISTE DE RETRACER LA GENÈSE D'UNE AGGLOMÉRATION URBAINE. ICI, IL S'AGIT DE JODOIGNE. *L'on voit nettement: à gauche, à l'intérieur d'une enceinte de forme pentagonale, la ville-neuve créée vers 1200 avec ses rues à angle droit et sa place triangulaire; à droite, le village ancien avec ses rues tortueuses, au pied de l'église Saint-Médard; en bas, le faubourg né le long de la route venant de Louvain (Détail photo Institut Géographique Militaire, Bruxelles).*

1171 pour les marchands de Liège, Huy et Dinant. Si l'on admet le résultat d'enquêtes publiées au cours de ces toutes dernières années, ces quatre pièces seraient des actes faux fabriqués entre 1150 et 1250: l'usage que l'on peut encore faire de ces documents soulève des problèmes complexes qui sont loin d'être résolus à l'heure présente. Autres recherches actuellement en cours et qui touchent aux origines et au développement des franchises urbaines de quelques villes médiévales: les 'libertés' de plusieurs de celles-ci ont été concédées assez souvent à des localités rurales à partir des environs de 1150 et les médiévistes avaient pris l'habitude d'additionner l'ensemble des dispositions de ces chartes-lois rurales pour reconstituer le 'droit urbain' de ces villes. Ainsi, pour recomposer la 'charte urbaine perdue' de Namur, l'on a rassemblé des clauses figurant dans des chartes de franchises pour une série de villages namurois comme Floreffe, Jamagne, Brogne ou Fleurus, chartes qui furent délivrées vers 1150. Ainsi, a-t-on voulu voir des codifications du 'droit urbain' de la ville de Liège avant 1200, en additionnant les dispositions de chartes de franchises pour deux villages du comté de Looz vers 1175. Ainsi encore, reconstituait-on le droit de Louvain — qui est d'une importance fondamentale pour le Brabant wallon — en mêlant la teneur de chartes de franchises accordées à toute une série de villages du Brabant méridional entre 1160 et 1230. On s'est aperçu, assez récemment, qu'il fallait renoncer à ces procédés qui relèvent de l'arithmétique. D'une part, ces chartes de franchises rurales contiennent des dispositions spécifiquement liées aux structures seigneuriales ou à la vie économique des campagnes: il faut donc les décompter de ces reconstitutions de 'chartes urbaines perdues' ou de 'droit urbain à l'état oral'. D'autre part, on s'est rendu compte de ce que ces franchises urbaines, recueillies à une date donnée, procédaient d'une évolution chronologique certaine, laquelle implique que le médiéviste tente de reconstituer les stratifications successives des diverses couches de franchises, d'exemptions et de privilèges qui ont pu être obtenus par les bourgeois de ces grandes villes entre les environs de 1100 et le milieu du XIIIe siècle.

Un autre domaine fondamental de l'histoire urbaine doit encore être défriché. Il s'agit de la définition concrète, sur le terrain, de l'hinterland effectif de chaque ville médiévale. En effet, à partir du moment où l'on admet que la ville est fondamentalement un centre régional au plan économique, administratif, institutionnel ou encore judiciaire, il faudra procéder à de minutieux dépouillements de sources d'archives pour dresser la carte de la zone d'influence et d'attraction de chaque agglomération urbaine sur la campagne qui l'environne. En tenant compte de tous les aspects des structures du monde médiéval : localités où l'on employait les mesures de capacité de telle ou telle ville qui servait de marché régional; villages relevant d'une même ville au plan judiciaire — celles que l'on appelait à l'époque les chefs de sens — au plan fiscal ou administratif, au point de vue des circonscriptions civiles ou ecclésiastiques. Et ce n'est que par superposition de cet ensemble de cartes qui s'équilibreront entre elles que l'on aura, un jour, une vision claire et réelle de la dimension du phénomène urbain dans chacune de nos anciennes principautés médiévales. Il faudra également que l'on s'occupe de cartographie urbaine : à l'aide de plans anciens, analyser la structure topographique, la formation des quartiers et des paroisses, la distribution des rues, les voies d'accès par les portes des enceintes. Et aussi — mais c'est une tâche immense que l'on a à peine entamée — dresser des cartes des routes, siècle par siècle, sources à l'appui, en évitant tout anachronisme. Pour ne citer qu'un seul exemple des débats ouverts dans ce domaine, on mentionnera un document, connu de tout médiéviste, l'Itinéraire d'Albert de Stade, dont le tronçon Rhénanie-France traverse la Hesbaye et le Hainaut. Pour les uns, c'est une grande voie commerciale attestée vers 1150; pour d'autres, plus prudents, elle n'aurait existé qu'aux environs de 1250; pour d'autres encore, plus méfiants, ce serait un parcours de pèlerin qui, tantôt utilisait des routes importantes, tantôt coupait à travers champs.

L'ESSOR URBAIN DU HAUT MOYEN AGE

Pendant longtemps, on s'est fait du phénomène urbain dans nos régions à l'époque carolingienne et ottonienne, c'est-à-dire du milieu du VIIIe siècle jusqu'aux environs de l'an mil, une image à sens unique. Là où l'on connaissait déjà aux temps mérovingiens des agglomérations qualifiées d'un terme extrêmement vague, à savoir *vicus* — et ces localités ne sont qu'au nombre de quatre, Dinant, Namur, Huy et Tournai — des mots nouveaux apparaissent dans la documentation qui les concerne entre 850 et 950. Le premier, *portus*, fut considéré pendant des décennies par les médiévistes comme l'équivalent d'un 'port fluvial'; le second, *sedile* ou son jumeau *sessus*, étant traduit par 'entrepôt' ou 'débarcadère'. Il faut dire que, jusqu'à ces dernières années, tout le commerce dans la vallée de la Meuse et de l'Escaut à l'époque carolingienne était attribué aux seuls 'hardis marchands-bateliers frisons' et, dès lors, il était naturel que l'on donnât à *portus* et à *sedile* des significations en rapport direct avec cette représentation d'un commerce exclusivement passif des agglomérations urbaines dans nos régions. D'autant plus que, pour le reste, les campagnes étaient réputées avoir vécu, à cette époque, sous le régime de l'"économie domaniale fermée', c'est-à-dire d'un système de domaines qui

pratiquaient l'auto-subsistance, toute la production de l'économie rurale étant prétendument consommée sur place par les propriétaires du sol et la main-d'œuvre paysanne.

CONCEPTIONS NOUVELLES

Depuis quelque temps, ces représentations stéréotypées reculent pas à pas devant de nouvelles recherches. D'une part, on s'est aperçu de ce qu'un *portus* carolingien n'était pas constitué d'une série de quais sur les berges d'un fleuve mais que c'était un quartier marchand, c'est-à-dire une partie d'agglomération urbaine habitée par des commerçants locaux. Dès lors, ces *portus*, au lieu d'être des étapes de batellerie pour les Frisons, devenaient des centres de commerce ayant leur activité propre au plan de la circulation et de la distribution de produits commerçables. De même, l'on découvrit que les *sedilia* étaient, non pas des embarcadères ou des entrepôts à l'usage des Frisons, mais bien des parcelles de sol urbain, c'est-à-dire l'indice, la preuve d'un morcellement de la propriété foncière et de la plus-value de celle-ci dans les agglomérations, phénomènes qui ne peuvent s'expliquer que par une poussée démographique liée à la croissance économique marquée par l'apparition des *portus* aux IXe et Xe siècles.

Par ailleurs, l'on a bien dû admettre que, si les Frisons tenaient effectivement les bouches des trois fleuves dont les estuaires se confondaient, le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et s'ils ont bien commercé le long du grand fleuve germanique à l'époque carolingienne, leur présence permanente est difficilement démontrable dans la vallée du haut Escaut ou celle de la Meuse moyenne non seulement entre 750 et 900 mais surtout pendant tout le Xe siècle. De même, la théorie des étapes de batellerie pour ces marchands frisons, étapes distantes chacune d'environ trente kilomètres, n'est guère défendable. Sur la Meuse, depuis Verdun jusqu'à la mer du Nord, on ne rencontre que deux exemples de cette coïncidence, à savoir Dinant-Namur et Namur-Huy, car de Verdun à Dinant, de Huy à Maastricht et de Maastricht à la mer, l'on n'a jamais pu faire la preuve de l'existence d'un réseau de *portus* carolingiens séparés chacun par la même distance de navigation. Et il en est ainsi le long de l'Escaut : de Valenciennes à la mer du Nord, en passant par Tournai, Gand et Anvers, l'on ne trouve pas davantage de *portus* qui correspondraient à cette représentation d'un commerce exclusivement fluvial assuré par les seuls Frisons. Par conséquent, la naissance de ces *portus* devrait s'expliquer essentiellement par le fait qu'ils apparaissaient et se développaient en des endroits où des routes recoupaient les fleuves. Il faut d'ailleurs bien voir que ces *portus* sont nés les uns après les autres : sur ce point, on a longtemps commis l'erreur d'assigner à chaque agglomération urbaine carolingienne un développement rigoureusement parallèle sur le plan chronologique à celui que l'on trouvait dans d'autres villes de la même région. Ces localités avaient donc une fonction économique beaucoup plus complexe qu'on ne l'a cru pendant longtemps. En effet, compte tenu de ce que le trafic routier pendant les IXe et Xe siècles a sûrement été plus important que les médiévistes ne l'ont imaginé pendant des décennies, ces agglomérations urbaines assumaient un rôle double. D'une part, elles constituaient le support d'un commerce régional ou inter-régional par voie d'eau — le long de la Meuse et de l'Escaut mais aussi vers le Rhin, la Moselle et peut-être la Seine — mais aussi par voie de terre : la vitalité d'un port de mer comme Quentovic sur la Manche ne peut s'expliquer que par un trafic terrestre important et régulier. D'autre part, elles représentaient le point de rencontre obligé au plan commercial entre les villes et les campagnes.

Et, précisément, il faut rappeler que, dans ce domaine également, les recherches ont progressé depuis quinze ou vingt ans. L'image d'une campagne amorphe, d'une économie

MONNAIE DE L'EMPEREUR OTTON III FRAPPÉE À DINANT À LA FIN DU Xe SIÈCLE *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

de subsistance, d'un régime domanial en 'économie fermée' recule progressivement. En effet, diverses enquêtes ont démontré, au cours de ces dernières années, la vitalité économique des campagnes aussi bien dans les Ardennes ou l'Entre-Sambre-et-Meuse que dans le Hainaut ou la Hesbaye. Augmentation démographique et accroissement des terres mises en culture — par défrichements dans les villages anciens autant que par fondation de hameaux ou même de villages neufs — firent que, pendant les IXe et Xe siècles, les campagnes étaient en état de produire des surplus commerçables, qu'il s'agisse de céréales mais aussi de laine, de lin, de bois, de pierres et même d'objets de métal fabriqués dans les ateliers domaniaux. Or, dans le même temps que l'on redéfinissait le *portus* dans sa fonction économique propre en rapport avec son hinterland rural, l'on mettait l'accent : d'abord, sur une circulation monétaire à la campagne qui n'était nullement négligeable et qui était le fait aussi bien des paysans que des propriétaires fonciers; et, surtout, sur la naissance et le développement de foires rurales qui se tenaient 'en pleine terre', loin des fleuves et, par conséquent hors de portée des 'marchands-bateliers frisons'. Dès lors, ces foires rurales annuelles devaient nécessairement constituer la première chaîne d'un système de rapports commerciaux entre les campagnes et les *portus* situés le long des voies navigables et au croisement de celles-ci avec des routes descendant des plateaux environnants.

Sur un autre point fondamental, l'image de la ville du très haut moyen âge dans nos régions s'est modifiée dans ces derniers temps. Bien loin que, comme on le disait encore naguère, ce phénomène urbain des VIIIe et IXe siècles se soit éteint avec les années 875-900, tout au contraire a-t-on pu insister, d'une part, sur le fait que les *vici* mérovingiens, doublés de *portus* à l'époque carolingienne, n'ont connu aucune interruption dans leur développement jusqu'au XIe siècle et, d'autre part, sur le fait que, à côté de ces agglomérations anciennes, d'autres naquirent incontestablement dans le cadre d'une expansion économique assez générale dans tout le nord-ouest de l'Empire carolingien. A l'image de villes passives du milieu du VIIIe à la fin du IXe siècle et qui tombaient ensuite dans une obscurité profonde jusqu'au milieu du XIe siècle, a donc succédé une conception de l'histoire des villes qui en fait des agglomérations vivant d'un commerce actif, assuré par leurs propres marchands, dans un contexte d'expansion continue et sans césure jusqu'à l'aube du XIe siècle et aussi bien dans le cadre de rapports économiques et commerciaux étroits avec leurs hinterlands respectifs que dans celui d'échanges régionaux ou interrégionaux. Et les quelques documents qui ont survécu de cette haute époque confirment, pour chacune de ces quatre villes wallonnes, qu'il a bien dû en être ainsi.

MUTATION DES VILLES MÉROVINGIENNES

Le long de la Meuse, une première bourgade nous est relativement bien connue aux IXe et Xe siècles, c'est Dinant. Dans cette localité, que l'on continue d'appeler *vicus*, comme

à l'époque mérovingienne, dans des textes qui vont de 824 à 985, l'on voit clairement dès le IXe siècle la fonction de la localité comme centre régional. En effet, à côté du fleuve, l'autre élément fondamental de la circulation est attesté dès 824 dans une charte où l'on mentionne le pont sur la Meuse et l'axe routier parallèle au fleuve qui constitue la grand-rue de l'agglomération. Vers les années 860-870, l'on trouve mention de quelque vingt-cinq *sedilia*, c'est-à-dire de parcelles de sol urbain qui sont propriété des abbayes de Lobbes et de Stavelot et dont le revenu annuel en argent paraît fort élevé : preuve de la 'plus-value locative' des terrains en milieu urbain; preuve aussi de la naissance au IXe siècle d'un quartier neuf dans la partie nord de la ville qui a déjà été doté d'une église paroissiale avant 870. La fonction commerciale de Dinant se démontre par la mention dans les sources d'un *portus* dans la deuxième moitié du Xe siècle et le hasard de la documentation nous a livré la description d'un jour de foire à Dinant à cette époque : on y voit des gens de la région venir commercer au marché de Dinant un jour où le fleuve était pris par la glace; toute navigation étant impossible à ce moment, il est bien clair que cette foire ne pouvait dépendre exclusivement des 'marchands-bateliers frisons' mais qu'elle constituait bien dans la seconde moitié du Xe siècle un marché régional dont l'emprise s'étendait sur les campagnes environnantes de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de l'Ardenne. Vingt-cinq kilomètres en aval de Dinant, l'on rencontre un autre *vicus* mérovingien, celui de Namur, dont le destin du VIIIe au XIe siècle nous est moins bien connu faute de sources. Encore y trouvons-nous mention d'un *portus* vers 870, dans lequel des *sedilia* sont attestés à la même date et ce quartier marchand, objet d'une parcellisation du sol, se trouvait dans l'angle formé par la Sambre et la Meuse, au pied de la colline sur laquelle avait été bâti le donjon comtal. Et c'est dans ce même quartier que l'on découvre une église dont la fonction était de le desservir et qui existait au plus tard vers 950.

La documentation relative à Huy à cette époque est plus maigre encore : elle nous révèle toutefois, comme à Namur, l'existence d'un *portus* attesté en 862 et 873 et dans lequel des *sedilia* sont mentionnés depuis les environs de 860 jusqu'à ceux de 900.

Aucun texte sérieux ne faisant allusion à des dommages qu'auraient subis ces trois villes mosanes du fait des invasions normandes dans la deuxième moitié du IXe siècle, l'on se sent donc en droit de soutenir à leur propos la thèse d'un développement urbain continu

SUR CE PLAN EN RELIEF DE NAMUR AU XVIIe SIÈCLE, L'ON VOIT CLAIREMENT LE *PORTUS* CAROLINGIEN, AU PIED DU CHÂTEAU ET AU CONFLUENT DE LA MEUSE ET LA SAMBRE *(Paris, Hôtel National des Invalides, Musée des Plans-Reliefs. Détail photo Archives Photographiques, Paris).*

MONNAIE DE CHARLEMAGNE FRAPPÉE À HUY ENTRE 768 ET 781 *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des médailles).*

PLAN EN RELIEF DE TOURNAI AU XVIIe S.: ON Y DISCERNE NETTEMENT L'AGGLOMÉRATION CAROLINGIENNE AUTOUR DE LA CATHÉDRALE. *À gauche de celle-ci, la place du marché et l'église Saint-Quentin, faubourg* extra muros *au Xe siècle (Paris, Hôtel National des Invalides, Musée des Plans-Reliefs. Photo Archives Photographiques, Paris).*

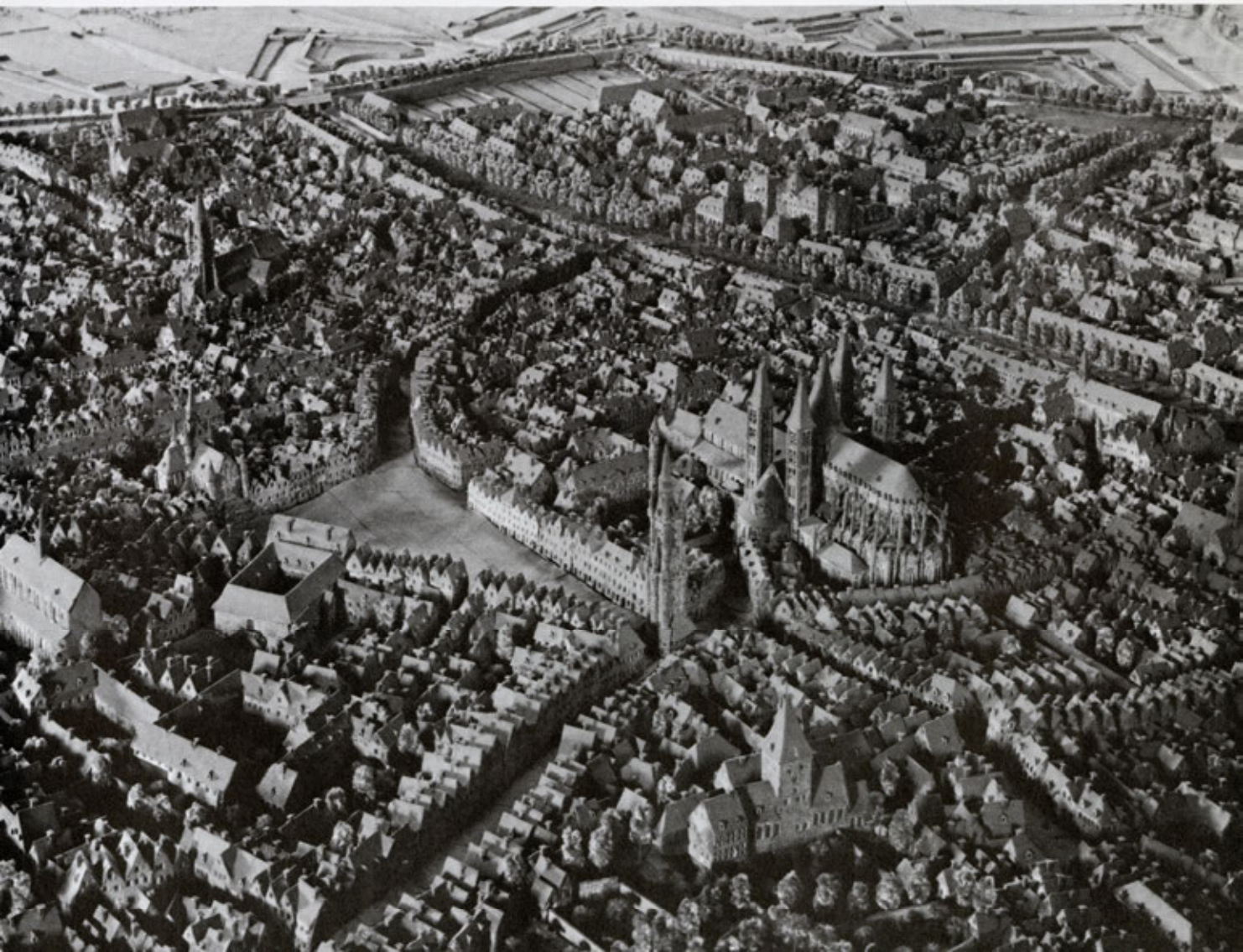

entre 750 et l'an mil, aussi bien au plan commercial — et peut-être même économique, encore qu'il s'agisse là d'un problème sur lequel la religion des médiévistes soit loin d'être fermement établie — que territorial et démographique. Il convient toutefois, à ce propos, d'éviter de tomber dans le piège d'une représentation rigoureusement synchronique, sur une même courbe de croissance, de ces trois villes mosanes pendant les temps carolingiens et ottoniens. Trop longtemps, on a utilisé pour chacune de ces trois villes une documentation provenant d'un dossier commun, dans lequel on étendait à l'une ce que l'on avait découvert pour une autre. Rien n'indique précisément que Huy, Namur et Dinant aient nécessairement connu une évolution identique : l'on ne trouve à Dinant la mention d'un *portus* qu'un siècle plus tard qu'à Huy et à Namur. Et cette discordance chronologique ne provient pas du hasard des sources conservées, puisque c'est dans les mêmes documents que l'on mentionne un *portus* à Huy et à Namur et que l'on n'en cite point à Dinant.

A l'autre extrémité de la Wallonie d'aujourd'hui, se développait pendant les IXe et Xe siècles la ville la plus importante de nos régions, à savoir Tournai. A la vérité, on ignore quasiment tout de son histoire avant 850, hormis qu'elle était le siège d'un évêché — mais son prélat résidait très souvent à Noyon — et d'un comté — comme chef-lieu du Tournaisis — et qu'elle était toujours entourée de son enceinte du Bas-Empire. Tout à coup, à la suite du Traité de Verdun de 843 qui faisait d'elle une ville française, l'évêque et le chapitre cathédral sollicitèrent et obtinrent de leur nouveau souverain la mainmise sur le sol et les pouvoirs dans toute l'agglomération. Cet appétit des ecclésiastiques provoqua la rédaction d'une série de documents qui nous apprennent que Tournai était le siège d'un tonlieu et d'un marché. En même temps, grâce aux monnaies frappées à Tournai, l'on voit la ville être qualifiée de *portus* dans la deuxième moitié du IXe siècle. On la décrit vers 850 comme débordante de marchandises et, à la même époque, on y tissait des toiles, faites de lin évidemment venu des campagnes environnantes, et l'on y découvre l'existence de *sedilia*, preuve du morcellement foncier et, par conséquent, de la croissance démographique et de la plus-value du sol urbain. Une source assez tardive — mais dont le témoignage ne doit pas pour autant être rejeté — parle de marchands tournaisiens vers 875. Bref, le portrait classique d'une agglomération qui vit de ses rapports avec son hinterland rural et dont l'activité économique et commerciale est favorisée par sa situation géographique : sur l'Escaut, entre les *portus* de Valenciennes et de Gand ; à un carrefour d'anciennes voies romaines qui sont toujours pratiquées. Et cet essor triomphal du IXe siècle se poursuivra largement au siècle suivant : le pillage de la ville par les Normands en 880 fut loin de constituer une catastrophe aux effets durables, puisque, dès la fin du IXe siècle, l'enceinte de la ville était reconstruite et que, entre 900 et 950, deux nouvelles églises y étaient construites — l'une, Saint-Pierre comme église du *portus* à l'intérieur des murs, l'autre, Saint-Quentin desservant le quartier du marché qui s'était formé *extra muros*.

NAISSANCE DE VILLES CAROLINGIENNES

Pendant que se développaient les quatre anciens *vici* mérovingiens, d'autres agglomérations naissaient, que l'on peut considérer comme de véritables produits de l'expansion économique générale. L'une, Liège, procède d'un hasard total. Simple domaine rural jusqu'au début du VIIIe siècle, elle était alors devenue la résidence de l'évêque de Maestricht. A côté de l'église épiscopale et du chapitre cathédral, un *vicus* s'était progressivement formé, qui est cité dès 770 et encore en 858. Mais tout porte à croire que ce *vicus*, dans lequel des maisons en pierre avaient été construites, était essentiellement une

agglomération cléricale, car aucun texte antérieur à l'an mil n'y parle d'un *portus*, de marchands ou d'une quelconque activité économique ou commerciale.

A l'inverse, c'est une agglomération qui fait office de marché dont on constate l'existence vers 875 à Nivelles : dans ce *vicus* qui flanquait l'abbaye du lieu, les surplus de production des vastes domaines du monastère devaient y être transformés et mis en vente. Et l'on a même pu avancer la thèse de l'existence à Nivelles dans la seconde moitié du IXe siècle d'un artisanat du fer. Ainsi Nivelles aurait été en pleine époque carolingienne — et sûrement encore au Xe siècle — un marché rural de grains, de laine, de toiles et d'objets en fer le long d'une voie de terre allant de la Meuse aux bouches de l'Escaut. A ces quatre *portus* des IXe et Xe siècles et à ces deux *vici* en train de se développer à l'époque carolingienne, s'ajoutaient des promesses éventuelles pour l'avenir : un certain nombre de marchés ruraux ou régionaux, dont quelques-uns devaient être déjà le siège de foires annuelles, et qui, au plan commercial, représentaient autant de points de rencontre connus entre les marchands des *portus* et les propriétaires et les paysans des grands domaines de la campagne. On rencontre ainsi une foire annuelle aux pieds de l'abbaye de Saint-Hubert vers 850, un marché rural à Bastogne vers 875, une foire à Visé le long de la Meuse où un *vicus* paraît bien s'être formé au Xe siècle, une foire qui sera créée dans le domaine de Fosses-la-Ville à la fin du Xe siècle. Pour l'heure, ces marchés n'ont d'autre fonction que d'être des relais temporaires entre les villes et les campagnes, mais certaines de ces localités se retrouveront comme petites agglomérations urbaines dans les siècles qui suivent.

L'EXPANSION URBAINE DU XIe AU XIIIe S.

Tout porte à croire que, vers 1250, les villes wallonnes les plus importantes étaient, pour la plupart, les agglomérations urbaines les plus anciennes : *vici* mérovingiens devenus *portus* carolingiens — et c'est donc le cas, par ordre de grandeur, d'abord de Tournai, ensuite de Huy, Namur et Dinant ; bourgades nées à l'époque carolingienne — comme Liège et Nivelles. Mais, à ces six villes, d'autres étaient entretemps venues s'adjoindre, dont la genèse et la croissance se situent aux XIe et XIIe siècles, ce qui serait sûrement le cas de Mons et de quelques autres villes de moindre importance.

MONNAIE DE CHARLES LE CHAUVE FRAPPÉE À NIVELLES ENTRE 840 ET 877 *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

UNE ANALYSE PROVISOIRE

C'est là que réside l'une des difficultés majeures à retracer l'évolution du phénomène urbain du début au XIe du milieu du XIIIe siècle. Les lacunes extrêmement graves dans

l'historiographie de beaucoup de villes wallonnes et, surtout, les carences de la documentation en matière d'histoire urbaine constituent un obstacle quasi insurmontable. Non seulement les 'chartes urbaines' d'avant 1250 sont rares dans le cadre de la Wallonie actuelle. Mais, handicap beaucoup plus lourd encore, les sources narratives qui pourraient nous éclairer sur le rôle politique des villes, le fonctionnement de leurs institutions, les mouvements sociaux qui les agitèrent, les activités commerciales ou économiques de leurs habitants, sont lamentablement déficientes. Les auteurs ecclésiastiques qui rédigeaient tant d'annales, de chroniques, de 'gestes' d'évêques ou d'abbés ne témoignèrent jamais qu'indifférence vis-à-vis des communautés de bourgeois de leur époque. L'exemple le plus éclatant de cette attitude mentale est bien celui du chroniqueur liégeois Gilles d'Orval qui, écrivant vers 1250 et parlant de la célèbre charte de Huy de 1066, en recopia le premier article, ajoutant que le document en contenait d'autres mais qu'il craignait d'engendrer l'ennui de ses lecteurs s'il en rapportait la teneur!

Le tableau de la croissance urbaine dans les régions wallonnes entre l'an mil et le milieu du XIIIe siècle, tel qu'on peut le proposer dans les circonstances présentes, sera donc provisoire et discutable. Mais, il faut bien essayer de mesurer de manière globale la part des villes dans la croissance économique générale de nos régions pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Dans un monde fondamentalement rural, l'augmentation démographique constante, la productivité croissante des campagnes, le développement des échanges régionaux et inter-régionaux allaient, en effet, provoquer : l'essor d'activités de production dans les villes anciennes dont le dynamisme commercial était déjà bien attesté avant l'an mil; l'éclosion de nouvelles agglomérations urbaines dont la fonction première serait d'être des villes-marchés à caractère régional et dont certaines d'entre elles se verraient progressivement promues au rang de villes à productions artisanales dans le courant du XIIIe siècle.

DEUX GRANDES VILLES

Le premier phénomène marquant que l'on entrevoit du XIe au milieu du XIIIe siècle est le développement des deux agglomérations urbaines les plus importantes de la Wallonie à cette époque, Tournai et Liège, deux cités épiscopales situées à la fois le long de fleuves et au carrefour de voies terrestres qui devaient favoriser leur expansion.

C'est à propos de Tournai qu'une querelle d'écoles opposa partisans et adversaires de la continuité de l'expansion urbaine du IXe au XIIIe siècle. Il semble bien aujourd'hui que, toutes passions apaisées, Tournai représente un des exemples les plus caractéristiques du

PARTIE DE L'ENCEINTE DE TOURNAI DU XIIIe SIÈCLE *(Photo A.C.L.).*

MONNAIE DE L'EMPEREUR HENRI IV (1056-1106) FRAPPÉE À LIÈGE *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

développement urbain régulier depuis l'époque carolingienne jusqu'au bas moyen âge. Développement territorial et démographique : reconstruction de l'enceinte au début du Xe siècle; érection d'églises paroissiales nouvelles pour des quartiers en expansion *extra muros* comme Saint-Quentin au Xe puis Saint-Piat et Saint-Brice au XIe siècle; édification d'une nouvelle enceinte dans la deuxième moitié du XIe siècle pour englober ces trois faubourgs. Développement commercial et économique pendant tout le XIe siècle : commerce de la laine brute — Tournai, marché régional, drainant les surplus de production de son hinterland rural; vente de draps — avec le passage de la ville-marché à la ville de production qui transforme les matières premières de la campagne environnante; exportation de pierres; la ville étant décrite vers 1050 par une source contemporaine comme regorgeant de marchandises et en pleine expansion démographique. Et, pendant le XIIe siècle, la draperie tournaisienne dut prendre un essor tel que, à partir de 1200, on trouvera ses produits en Italie du Nord, aux foires de Champagne, de Paris ou de Châlon-sur-Saône et enfin en Espagne, la ville faisant partie à la fois de la Hanse de Londres et de celle des 'XVII villes'. Cette expansion économique conduit à l'extension du marché, à la construction d'une halle aux draps vers 1225, à l'érection d'une nouvelle enceinte dont les travaux dureront pendant tout le XIIIe siècle et qui était destinée à englober les quartiers suburbains peuplés de tisserands et de foulons. Elle va provoquer également la constitution progressive d'une aristocratie de l' 'industrie', du commerce et de l'argent qui bouleversera les structures sociales et politiques dans la ville. En effet, déjà vers 1050, on observe des traces d'agitation de ceux qui dominent dans la draperie et dans le commerce vis-à-vis de l'autorité seigneuriale de l'évêque et des chanoines. Marchands et artisans fortunés revendiquent une participation à l'exercice des pouvoirs dans la ville et, dès le milieu du XIIe siècle, face aux échevins seigneuriaux qui, jusque-là gouvernaient seuls la cité et étaient choisis par l'évêque au sein du 'patriciat foncier', vont apparaître des jurés qui représentent les grands bourgeois de la ville. Ainsi, à la fin du XIIe siècle, pendant que se construisait leur beffroi, les bourgeois firent légitimer par le roi de France en 1188 les droits qu'ils avaient acquis auparavant par la constitution d'une 'commune'. Cette charte célèbre est, comme beaucoup de documents de cette nature, relativement décevante à la première lecture : pour les quatre cinquièmes de ses trente-six articles, elle traite de droit pénal ou de questions de procédure; elle ne constitue en rien un exposé systématique du gouvernement de la ville ou du statut réel des bourgeois. Il n'empêche qu'elle traduit fort bien : la volonté politique de la haute bourgeoisie tournaisienne de mettre la main sur les pouvoirs dans la ville; le rôle fondamental des jurés face aux échevins; la perception par la commune de nombreux revenus de justice dont la tarification est soigneusement établie; les réticences affirmées devant les charges militaires ou fiscales qu'exigerait le roi de France. Ainsi, Tournai était devenue au milieu du XIIIe siècle la seule ville drapière importante dans les régions aujourd'hui wallonnes et c'est entre ses murs qu'une haute bourgeoisie s'était emparée, le plus tôt et de la manière la plus radicale, du gouvernement urbain.

La deuxième ville wallonne par ordre d'im-

portance vers 1250 est incontestablement Liège. Mais son histoire, surtout au plan socio-économique, est bien difficile à saisir. D'abord au plan territorial et démographique : on ne peut utiliser sans restrictions la construction d'une enceinte sous Notger ou la fragmentation paroissiale des environs de 1200 comme autant d'indices effectifs car le périmètre de la muraille notgérienne n'avait aucun rapport véritable avec la surface urbaine habitée à l'époque et le découpage paroissial du début du XIIIe siècle ne correspond pas, de toute évidence, dans le cas de chaque quartier, à un essor démographique réel. Mêmes difficultés au plan commercial et économique. Sans doute des marchands liégeois sont-ils connus dès le début du XIe siècle et l'on en rencontre qui sont fort riches dès les environs de 1075 : on les trouve commerçant à Londres vers l'an mil et l'on a cru longtemps qu'ils circulaient fréquemment dans la vallée du Rhin dès les environs de 1100, si ce n'est même plus tôt. Mais, sur ce dernier point, il convient d'être prudent puisque les documents qui les mentionnent seraient des faux fabriqués vers 1150 pour le tonlieu de Coblence et vers 1175 en ce qui concerne les foires de Cologne. De sorte que ce qui était certitude pour les environs de 1100 ne l'est plus que pour ceux de 1200. De toute manière, la discussion reste ouverte sur l'activité de ces marchands pendant les XIe et XIIe siècles : furent-ils surtout des importateurs de vin, de laine brute et de draps ou bien, au contraire, des exportateurs des produits de la batterie et de la pelleterie liégeoises ? Le problème fondamental, qui est celui de savoir si Liège était entre 1200 et 1250 une ville essentiellement du secteur secondaire ou du secteur tertiaire est loin d'être tranché. Il est en tout cas incontestable que l'activité de Liège comme centre de production était nettement inférieure à celle de Tournai en matière de draperie : les draps liégeois sont peu connus avant 1250 et, même s'il s'en exportait un peu en Italie du Nord vers 1200-1225 ou aux foires de Champagne vers le milieu du

SUR CE TABLEAU DE VAN EYCK, QUI REPRÉSENTERAIT LA VILLE DE LIÈGE AU XVe SIÈCLE, L'ON TROUVERAIT LE PONT DES ARCHES TEL QU'IL AVAIT ÉTÉ CONSTRUIT AU XIe SIÈCLE
(Détail de la peinture sur bois intitulée 'La Vierge dite d'Autun'. Paris, Musée du Louvre. Cliché des Musées Nationaux).

siècle, Liège était loin de compter parmi les grandes villes drapantes d'Entre-Seine-et-Rhin. De même, en ce qui concerne la batterie, Liège ne paraît pas avoir été le centre le plus important de cette industrie dans le pays mosan. La ville ne sera d'ailleurs jamais membre d'aucune des deux grandes associations de villes marchandes, la Hanse de Londres ou celle des XVII villes. Les mêmes difficultés d'interprétation apparaissent à l'examen de la genèse des franchises urbaines. Vers 1050, Liège comptait des 'bourgeois' auxquels un 'droit civil' avait été reconnu mais l'on ignore tout du contenu de ses dispositions. Des franchises existaient oralement entre 1150 et 1200, ces 'libertés liégeoises' ayant été conférées aux paysans de quelques villages du comté de Looz à cette époque. Mais il conviendrait d'en isoler les clauses proprement 'urbaines' de celles qui y furent adjointes dans le but de provoquer l'expansion de ces villages, faute de quoi l'on n'arrivera jamais à élaborer une stratigraphie correcte de ces 'libertés'.

L'on voit bien apparaître à Liège des jurés qui, vers 1175-1180, représenteraient la haute bourgeoisie face aux échevins seigneuriaux mais on ne sait rien des circonstances dans lesquelles ils sortent de l'ombre et l'on n'oserait tirer quelque conclusion que ce soit du fait qu'ils apparaissent dans les sources un quart de siècle plus tard qu'à Tournai. Même s'il est bien évident que vers 1200 les

jurés de Liège sont loin de détenir les mêmes pouvoirs que ceux de Tournai dans le gouvernement de leur cité. Enfin, en 1196, le prince-évêque Albert de Cuyck avait octroyé une 'charte urbaine' en vingt-six articles aux bourgeois de la ville. Mais il se pourrait que ce document soit un faux fabriqué vers 1230. Il serait fait de droits réellement acquis par les bourgeois liégeois vers 1200 — comme les clauses relatives à la compétence des échevins et diverses dispositions en matière de procédure et de droit pénal — de droits revendiqués par ces mêmes bourgeois vers 1225-1230 — il s'agirait de l'exemption de charges fiscales et de la limitation des charges militaires dues au prince-évêque — et, enfin, de mesures d'ordre commercial qui traduisent une volonté de lutter contre la spéculation sur les denrées de subsistance vers 1230. On assisterait donc à Liège, quelque cinquante ans plus tard qu'à Tournai, à une volonté de prise en charge par le 'patriciat foncier' et l'aristocratie économique des intérêts collectifs de la classe bourgeoise dominante face aux intérêts politiques, fiscaux et militaires du prince-évêque.

QUATRE VILLES MOYENNES

Au regard de ces deux villes, trois agglomérations de moindre importance se dénombrent le long de la Meuse au milieu du XIIIe siècle.

Celle de Huy, dont l'histoire est illustrée par sa célèbre charte de 1066 mais dont le destin ne nous est connu que de manière médiocre pour la période qui va de l'an mil aux environs de 1250. On peut supposer que cette ville a connu une expansion régulière depuis l'époque carolingienne et que, pendant le XIe siècle, l'activité de ses marchands et de ses artisans n'a fait que croître. Mais, si les Hutois sont mentionnés à Londres au début du XIe siècle, les documents qui nous les montrent commerçant dans la vallée du Rhin vers 1100 sont les mêmes que ceux dont on a parlé à propos de Liège : ce sont des faux composés entre 1150 et 1200, de sorte que toute certitude sur l'importance de la batterie à Huy n'existe que pour la deuxième moitié du XIIe siècle. Il n'empêche, l'on connaît une aristocratie de marchands et d'artisans aux environs de 1050, moment où l'on peut également s'assurer d'une croissance démographique dans la ville. C'est dans ce contexte que se situe l'octroi de la charte de 1066 par le prince-évêque de Liège Théoduin. Le destin de ce document a été catastrophique en ce sens que son original — ou ce qui était considéré comme tel — fut détruit au début du XVe siècle et qu'on n'en connaît plus le contenu que par des versions bien tardives. Et, malgré les efforts remarquables qui ont été faits pour en reconstituer le texte perdu à l'aide de résumés du bas moyen âge ou du début des Temps Modernes, des doutes subsisteront toujours sur la formulation de certains de ses dix articles, et même sur la date véritable de l'un ou l'autre. De toute manière, la charte de Huy de 1066, telle qu'elle a pu être reconstituée, est un document que l'on ne peut évidemment pas comparer à la charte de Tournai de 1188 ou même à la pseudo-charte de Liège de 1196. Elle se présente comme le résultat d'une transaction financière entre les bourgeois de Huy et le prince-évêque et l'on y trouve essentiellement des dispositions relatives au statut des serfs installés dans la ville — ce qui serait le signe d'une immigration importante de paysans vers Huy — un certain nombre de garanties en matière de droit civil et pénal et des restrictions en matière de charges militaires dues au seigneur de la ville. Le fonds du document datant du milieu du XIe siècle, on ne peut en attendre des éclairages sur les structures socio-économiques d'une ville aussi nets que dans des chartes qui se situent cent vingt-cinq ou cent cinquante ans plus tard. La croissance économique de Huy semble d'ailleurs se situer beaucoup plus nettement dans le courant du XIIe siècle. Si, jusque vers 1200, Huy apparaît essentiellement comme une ville de batterie

HUY, TELLE QU'ELLE APPARAISSAIT AUX TEMPS MODERNES, ENCLOSE DANS SON ENCEINTE MÉDIÉVALE. *(D'après J. Blaeu, 'Novum ac magnum theatrum urbium Belgicae regiae, ad praesentis temporis faciem expressum', Amsterdam, (1649), planche 131. Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).*

exportant ses produits dans la vallée du Rhin, vers la Haute-Meuse et même jusqu'à Paris, une draperie s'y développe dans la deuxième moitié du XIIe siècle dont la production se retrouvera surtout dans la première moitié du XIIIe aux foires de Champagne. L'accroissement démographique le plus notable de Huy paraît d'ailleurs bien s'être situé lui aussi dans le courant du XIIe siècle — on le voit par l'érection de nouvelles paroisses — et c'est de 1190 à 1220 que sera construite une enceinte, pendant que l'on observe la naissance de nouveaux quartiers habités. Huy a donc réussi une diversification de son artisanat dans la deuxième moitié du XIIe siècle, ajoutant vers 1150 la draperie à sa

MONNAIE DU COMTE DE NAMUR ALBERT III (1064-1102) *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

batterie plus ancienne, pour opérer sa conversion en ville essentiellement drapante dès le début du XIIIe siècle, s'adaptant ainsi aux exigences de marchés relativement lointains. Un certain retard dans l'évolution sociopolitique de la ville par rapport aux autres agglomérations wallonnes contemporaines s'observe toutefois : peut-être vers 1200 Albert de Cuyck lui accorda-t-il des franchises — il s'agit là d'une tradition tardive et fort incertaine — mais il est symptomatique de constater que l'on n'a pas de preuves formelles de l'existence de jurés à Huy avant 1230.

L'histoire de Namur du XIe au milieu du XIIIe siècle se présente actuellement comme un chantier ouvert. Il y a vingt ans éclata un débat, qui est loin d'être clos, sur la formation territoriale de la ville et sur la chronologie de ses enceintes médiévales et l'on vient d'ouvrir une discussion sur l'emplacement du 'bourg' attesté en 1188. D'autre part, on avait pris l'habitude de soutenir que les bourgeois de Namur avaient reçu leurs premières franchises entre 1050 et 1100 et que, pour les connaître, il suffisait d'additionner les clauses 'au droit de Namur' dans une série de chartes qui accordaient les 'libertés de la ville de Namur' à quelques villages de la principauté entre 1131 et 1213. On ne peut plus se satisfaire de cette simple méthode arithmétique qui ne tient compte ni de la chronologie — car une évolution progressive a pu se manifester entre 1150 et 1215 — ni du contexte rural dans lequel les libertés dites de Namur ont été octroyées à des villages comme Brogne, Jamagne, Floreffe, Fleurus ou Gerpinnes. Enfin, toute l'interprétation des quelques sources relatives à l'activité commerciale et économique de Namur aux XIIe et XIIIe siècles doit être soumise à révision. Dans la première moitié du XIe siècle, un *vicus* à caractère commercial s'était constitué sur la rive gauche de la Sambre : il était clos par une enceinte au plus tard vers 1130 et dans la seconde moitié de ce même siècle, il s'étendit vers l'ouest par la construction d'un quartier neuf avec plan en damier, quartier

SCEAU DE LA VILLE DE NAMUR DE 1250. *L'on y voit symbolisés la présence du comte (le château), les établissements ecclésiastiques (une église) et la ville des bourgeois (l'enceinte) (Namur, Archives de l'État, Chartrier des Comtes, n° 63, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cabinet de Sigillographie, Moulage de sceau n° 22.737).*

qui était peut-être celui des drapiers. A la même époque, hors les murs, se développèrent deux quartiers neufs : celui de l'Herbatte, siège de foires avec une chapelle au patronyme bien caractéristique, Saint-Nicolas ; un autre dont le toponyme est tout aussi significatif, la Neuve-ville. Tout fait donc croire à un développement territorial, démographique et économique qui se situerait essentiellement dans la deuxième moitié du XIIe siècle. Malheureusement, on ignore quasiment tout de l'activité économique des Namurois à cette époque. Les documents relatifs aux foires de Cologne parlent des Liégeois, des Hutois et des Dinantais mais sont muets à propos des Namurois ; dès lors, étant donné le caractère parfois théorique des tarifs de tonlieux, on peut se demander si leur mention dans le tarif de Coblence rédigé en 1155 correspond bien à une réalité économique. On ignore tout d'une éventuelle batterie à Namur au XIIe et le problème d'une draperie namuroise avant 1250 est bien mystérieux : elle devait exister vers 1150 et il se pourrait qu'un texte l'atteste vers 1190 mais, ce ne fut, sans aucun doute, avant 1250, qu'une petite draperie de dimension locale

ou régionale, inconnue sur les marchés d'exportation de l'époque. C'est peut-être l'essor de cette draperie vers 1150 qui expliquerait tout à la fois : le développement des franchises des bourgeois dans la deuxième moitié du XIIe siècle; le rôle de ceux-ci dans la vie politique du comté à partir des années 1190; l'apparition de jurés à Namur avant 1215, qui se situerait au lendemain de mouvements sociaux dont des traces semblent bien se retrouver par allusions entre 1160 et 1210.

L'histoire de Dinant au XIe siècle est largement hypothéquée par les problèmes que soulève un relevé des droits du comte de Namur dans la ville qui aurait été rédigé vers 1050 : la nature même de ce texte ainsi que les circonstances et le but dans lesquels il fut composé requièrent qu'on le soumette à un nouvel examen. Pour le reste, on ne sait quasiment rien de Dinant avant les environs de 1200. Sans doute répète-t-on, depuis des décennies, que les batteurs dinantais exportaient leurs produits dans tout l'Empire dès les environs de 1100, si ce n'est même auparavant. Malheureusement, les documents sur lesquels on peut se fonder à ce sujet n'ont été rédigés que tardivement : tout ce que l'on peut assurer est que les Dinantais faisaient commerce à Cologne entre 1150 et 1200 et qu'ils trafiquaient à Coblence vers 1150, l'objet principal de leurs activités commerciales étant la vente des produits manufacturés de leur batterie. Quant à la draperie, attestée dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, on ne la connaît pratiquement pas dans les sources avant 1250. De sorte qu'il est impossible de mesurer son poids dans l'évolution socio-politique de la ville entre 1150 et 1250. A ce point de vue, la situation est tout aussi dramatique que dans le domaine économique. On doit se borner à constater : l'existence de bourgeois à Dinant en 1152 seulement et c'est en se fondant sur un texte bien tardif que l'on estimait autrefois que les Dinantais avaient reçu vers 1200 du prince-évêque Albert de Cuyck les mêmes libertés que celles des bourgeois de Liège; l'apparition de jurés dans la ville en 1196, dans des circonstances qui nous sont totalement inconnues; la participation de la ville à des alliances urbaines dans la principauté avec les années 1230.

En dehors des grands axes fluviaux et des voies terrestres importantes, l'agglomération urbaine de Nivelles, née du *vicus* des IXe et Xe siècles, s'est affirmée de manière continue du début du XIe jusqu'au milieu du XIIIe. Des marchands de Nivelles commerçaient à Londres vers l'an mil et l'on est porté à croire qu'ils y vendaient des toiles et de la ferronnerie fabriquées dans leur ville. Dès le milieu du XIe siècle, Nivelles est qualifiée de *burgus* et elle est siège d'un marché et d'un tonlieu; à cette même époque, la population peut être définie comme un ensemble d'artisans, de commerçants et d'agriculteurs qui ont déjà acquis une conscience de classe suffisamment profonde pour que les habitants du 'bourg' tentent de se dégager de certaines charges seigneuriales qui pesaient sur eux et sur leurs terres. A la fin du XIIe siècle, la physionomie urbaine de Nivelles se précise encore : une enceinte avait été construite avant 1190; en 1194 des 'bourgeois' y sont mentionnés et, bien que l'on ignore tout de leurs franchises et privilèges, Nivelles est l'une des villes les plus importantes du Brabant à cette époque. Dans la première moitié du XIIIe siècle, l'essor de l'agglomération se poursuit : la croissance démographique conduira vers 1230 à la création de nouvelles paroisses; la production de draps, de toiles, ainsi que l'activité des tanneries de Nivelles sont bien connues vers 1250. Sans doute, Nivelles n'atteindra-t-elle pas à cette époque la dimension des grandes villes drapières des anciens Pays-Bas mais elle n'en offre pas moins l'image parfaitement nette, au point de vue de la typologie urbaine du haut moyen âge, d'une petite ville qui est véritablement le centre économique d'un hinterland rural. Toutefois, l'autorité seigneuriale de l'abbaye restera telle que les bourgeois ne pourront guère tenter d'en secouer le poids avant la deuxième moitié du XIIIe siècle.

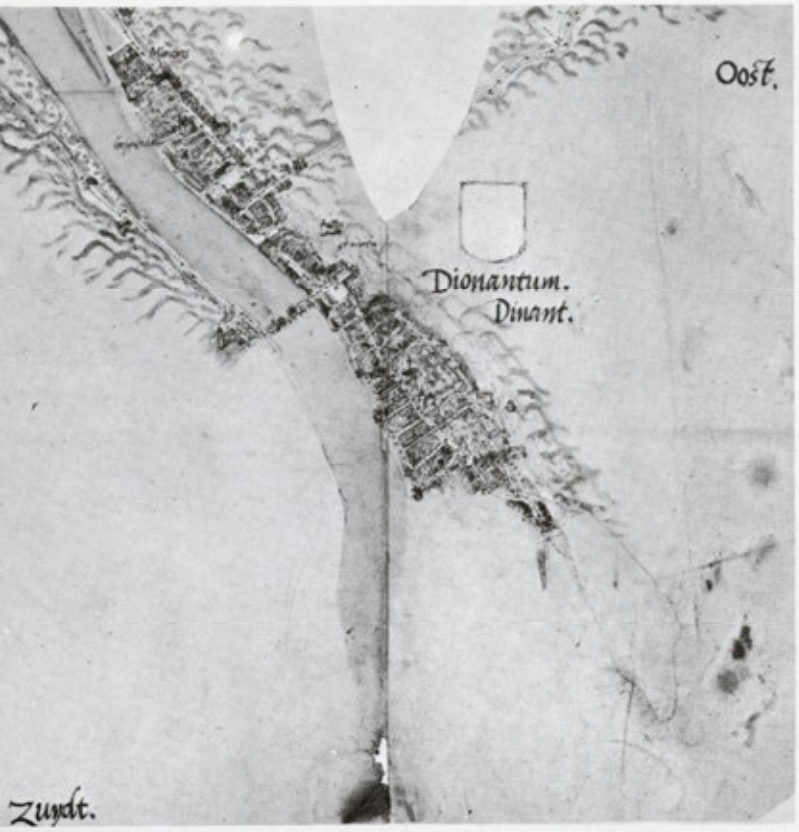

DINANT AU XVIe SIÈCLE. *On distingue nettement sur cette carte de Deventer: le* vicus *mérovingien en bas; les accroissements progressifs vers le Nord à partir de l'époque carolingienne. Détail, d'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas'. Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 24).*

PLAN DE NIVELLES SUR LA CARTE DE FERRARIS: LA VILLE Y EST TOUJOURS ENCLOSE PAR SON ENCEINTE MÉDIÉVALE. *Détail de la carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cartes et Plans).*

QUELQUES VILLES NOUVELLES

C'est dans le courant du XIIe siècle que l'on assiste à l'éclosion de quatre villes qui, avant 1100, n'étaient guère que des centres domaniaux. L'une de ces agglomérations va connaître une croissance assez rapide pour que l'on puisse estimer que, vers 1250, elle avait rejoint Huy, Namur et Dinant dans le groupe des 'villes moyennes': il s'agit de Mons, encore que sa définition typologique soit quelque peu différente. Cette agglomération naquit par la convergence de deux facteurs. L'un de nature économique: un marché domanial où se déversaient les surplus de production des terres que possédait l'abbaye de Sainte-Waudru. L'autre de caractère politique: l'installation du comte de Hainaut à Mons comme abbé-laïc de ce monastère. C'est cet accident historique qui accéléra le développement de Mons, devenue capitale du Hainaut, principauté dans laquelle le poids urbain véritable se trouvait dans sa partie méridionale avec Valenciennes et Maubeuge. Le développement de Mons reste cependant assez mystérieux. La ville se présente avant tout comme un marché rural entre 1150 et 1250: son *forum* est attesté vers 1150 et sa halle est citée vers 1195 mais, comme l'indiquent des textes qui vont du milieu du XIIe à celui du XIIIe siècle, Mons est fondamentalement le siège d'un marché aux grains. L'expansion de l'économie agraire dans les environs — et particulièrement celle des domaines de Sainte-Waudru — provoqua tout naturellement au XIIIe siècle l'éclosion d'artisanats dans la ville, qui transformaient la laine, le lin, le cuir venus de l'hinterland rural montois: tisserands, drapiers, tanneurs apparaissent dans les sources avec les années 1200-1225 et, au milieu du siècle, la ville comptera trois halles, l'une aux grains, l'autre aux toiles, la dernière aux draps. Ce n'est donc que vers 1250 que Mons commence une timide mutation en ville de production au mouvement d'expansion toutefois assez lent. L'essor de Mons ne s'accélérera qu'après 1250: sans

SCEAU DE LA VILLE DE MONS DE 1218. *On y voit que l'élément symbolique essentiel est le château comtal (Mons, Archives de l'État, Collection sigillographique, moulage n° 707. Photo M.G. Lefrancq, Mons).*

REMPARTS MÉDIÉVAUX DE LA VILLE DE BINCHE *(Photo A.C.L.).*

GEMBLOUX AU XVIe SIÈCLE. *Détail, d'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas'. Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 29).*

doute des bourgeois y sont-ils connus vers 1175-1200 mais, faute de charte urbaine conservée ou même rédigée à l'époque, on ne sait rien de leurs franchises avant la deuxième moitié du XIIIe siècle, moment où commencera le véritable affranchissement de droits seigneuriaux importants. Le développement territorial de la ville se situe d'ailleurs à la même époque puisque l'enceinte ne sera construite qu'à la fin du XIIIe siècle.

Une autre ville hennuyère semble bien s'être développée parallèlement à celle de Mons, sans cependant en atteindre la dimension : il s'agit de Binche dont l'expansion paraît s'être située, elle aussi, entre 1150 et 1200 et se poursuivre pendant tout le XIIIe siècle. C'est ce que l'on devrait déduire du fait qu'il y avait des 'bourgeois' à Binche en 1194, qu'à cette date la localité est mentionnée comme l'une des quatre villes du Hainaut, et qu'elle possédait une enceinte un peu plus tard. Il faut cependant attendre la deuxième moitié du XIIIe siècle pour constater — mais cette situation devrait être plus ancienne — que Binche était le siège d'un tonlieu important aussi bien sur le transit des marchandises que sur la vente à son propre marché et que l'on y trouvait des halles aux draps et aux grains. Sans que l'on en sache trop, cependant, sur l'existence d'une draperie binchoise vers 1250.

Sur la frontière méridionale du Brabant wallon, une autre ville se développe au XIIe siècle, Gembloux. Vers le milieu du XIe siècle un *vicus* s'était formé à côté de l'abbaye du lieu et vers 1095 l'on trouve mention du marché qui s'y était instauré et du tonlieu que l'on y percevait. La croissance de l'agglomération s'accélère avec le premier quart du XIIe siècle : des marchands de la ville vont commercer au loin, notamment en Angleterre; une foire annuelle est créée et une halle y est construite; les Gembloutois reçoivent en 1152 une exemption générale de tonlieu dans l'Empire. Gembloux se livre donc au commerce actif aussi bien que passif et, dès lors, elle a dû avec le XIIe siècle se muer de marché rural en centre de production de matières commerçables dont nous ignorons cependant tout. L'acquisition de franchises par les habitants de la ville est rigoureusement parallèle à l'expansion économique de celle-ci : les 'bourgeois' jouissent d'un droit particulier dans le premier quart du XIIe siècle; on constate l'existence d'une aristocratie d'argent à la même époque; un épisode mystérieux des rapports entre les bourgeois et l'abbaye permet d'affirmer chez les premiers la prise de conscience de leurs intérêts de classe et cette attitude revendicative les conduira à obtenir en 1187 la suppression de charges seigneuriales importantes. A la fin du XIIe siècle une enceinte sera construite autour de la ville mais un coup d'arrêt définitif sera porté en 1185 par la prise et la destruction de l'agglomération lors d'une guerre entre le Brabant et Namur : le XIIIe siècle verra Gembloux se replier dans une fonction de marché agricole régional.

Dans le nord de l'Entre-Sambre-et-Meuse, on peut également dater du XIIe siècle l'essor d'une autre bourgade, celle de Fosses-la-Ville. La localité était, depuis la fin du Xe siècle, le siège d'un marché régional et d'un tonlieu frappant le commerce de marchandises importées aussi bien que locales; l'un et l'autre étant en outre décrits dans une source contemporaine vers 1100. Avec le XIIe siècle, la croissance s'accélère — l'agglomération est décrite fortuitement par toute une série de sources narratives vers 1140 — et la ville fut protégée par une enceinte vers 1150. Dans la première moitié du XIIIe siècle, pendant que l'on devait au marché de la ville vendre draps et toiles locaux ou venus du dehors et que Fosses devenait le centre d'une mercerie régionale, les habitants de la ville reçurent des franchises urbaines aux environs de 1200 et, en 1230, Fosses sera considérée comme une des huit ou neuf villes de la principauté de Liège, commençant à jouer dès ce moment un rôle politique en vue.

Au point de vue de la typologie urbaine, même si ces quatre agglomérations acquièrent après 1250 des dimensions différentes, il est fondamental d'observer qu'elles ont eu une genèse identique. Chacune d'elles était

un centre d'exploitation domanial — ecclésiastique ou laïque — et le siège d'un marché rural. C'est le XIIe siècle qui y verra naître des centres urbains, dont les habitants recevront des franchises à des dates différentes mais dans un même contexte socio-économique, pendant que s'opère leur mutation de marchés régionaux en petits centres de production de draps et de toiles. Ce seront les circonstances qui les conduiront à des destins particuliers : l'une, Mons, deviendra avec le XIIIe siècle une ville importante ; une autre, Gembloux, recevra un coup mortel dans son expansion et se repliera sur elle-même ; les deux autres, Binche et Fosses, accéderont au rang de 'villes moyennes' chacune dans leur principauté.

UNE DIZAINE DE PETITES BOURGADES

Mais la croissance urbaine allait se maintenir pendant tout le XIIIe siècle et de nouvelles agglomérations allaient encore naître. Soit de manière spontanée : lorsque l'expansion continue de l'économie agraire et l'augmentation démographique constante provoqueront l'éclosion de nouvelles bourgades comme marchés régionaux, certaines d'entre elles étant promises à un nouvel essor qui les conduira à devenir de petits centres de production. Soit de manière artificielle ; lorsque des autorités laïques ou ecclésiastiques, voulant tirer parti de la conjoncture économique favorable, tenteront de créer des villes-neuves de toutes pièces sans aucun support urbain préexistant. Il semblerait que, assez souvent, les agglomérations nées par génération spontanée ont connu la réussite au milieu du XIIIe siècle ; tandis que, dans de nombreux cas, les villes-neuves créées fin XIIe-début XIIIe siècle échouèrent irrémédiablement.

Au rang des agglomérations nées spontanément dans le cadre d'une seigneurie rurale au tournant des XIIe et XIIIe siècles, on peut compter Lessines en Hainaut, dont il est vrai que certains la définissent comme une ville-neuve. Il faut, en vérité, attendre les environs de 1275 pour disposer d'une description de cette localité qui se présente alors comme une agglomération urbaine du type ville-marché — avec sa halle, sa foire annuelle, son marché hebdomadaire et son tonlieu, elle est le siège d'un commerce de toiles et de draps — mais qui possède une petite draperie, une enceinte et dans laquelle la cohésion d'une 'communauté bourgeoise' semble bien attestée vers 1265. Il faudrait donc retenir Lessines comme une ville naissante à croissance rapide entre 1200 et 1250 et dont l'essor s'affirmera dans la deuxième moitié du siècle. Il ne serait pas impossible qu'il faille lui adjoindre la ville de Chimay. Bien que, dans ce cas, les indices documentaires les plus probants se situent au XIVe siècle, il faudrait peut-être la compter parmi les petites agglomérations urbaines qui naissent entre 1150 et 1200 et qui se muèrent en petites villes drapières vers le milieu du XIIIe siècle.

Au cœur du Brabant wallon, une autre petite ville est en train de naître aux environs de 1200, il s'agit de Wavre. Déjà en 1209 une partie de la seigneurie avait été affranchie et elle était habitée par des 'bourgeois' qui reçurent en 1222 les mêmes libertés que celles de la ville de Louvain. Il s'agit de l'éclosion d'un bourg au centre d'une vaste

LA HALLE DE LESSINES DESSINÉE VERS 1275 *dans le veil rentier d'Audenaerde (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 1175, fol. 116, verso, 2e dessin).*

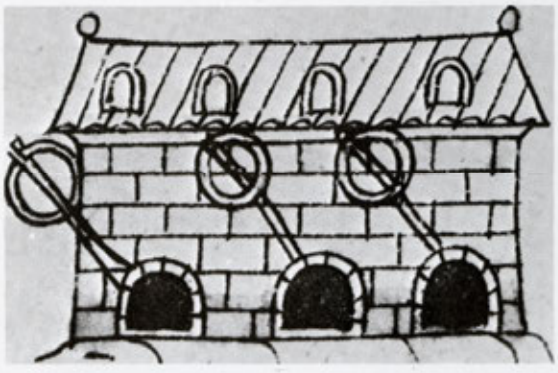

WAVRE AU XVIe SIÈCLE. *Détail, d'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 65).*

SCEAU DE LA VILLE DE JODOIGNE DE 1242 *(Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Abbaye d'Heylissem,* anno *1242, Cabinet de Sigillographie, moulage de sceau nº 556).*

seigneurie rurale où de grands défrichements s'étaient produits pendant tout le XIIe siècle, et à la périphérie de laquelle un hameau, avec sa chapelle, son marché et son tonlieu, s'était formé dans la seconde moitié de ce même siècle. Vers 1250, elle se présente comme une ville-marché de type régional des plus caractéristiques mais son avenir ne la conduira jamais à dépasser ce stade.

Il va de soi que d'autres localités devaient avoir acquis un caractère urbain au milieu du XIIIe siècle : que ce soit par l'acquisition de franchises par leurs bourgeois; que ce soit par le fait que, sièges de foires annuelles, de marchés hebdomadaires ou de tonlieux, elles se présentent comme des marchés de type régional. L'on doit se borner à supposer l'existence vraisemblable de petites agglomérations urbaines de cette nature au milieu du XIIIe siècle. Dans le comté de Namur, ce serait le cas de Bouvignes dont les habitants reçurent les franchises des bourgeois de Namur en 1213 et où l'on connaît marché et tonlieu vers 1250. Dans la principauté de Liège, à Couvin où l'on connaît tout à la fois bourgeois, marché, foires et tonlieu vers 1250, l'agglomération étant aussi bien place de commerce sur la route de la Meuse en Hainaut que marché régional pour le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise. Dans le comté de Luxembourg, avec : d'une part, Arlon dont l'histoire est bien mystérieuse à cette époque, mais où il ne serait pas impossible que des 'bourgeois' soient cités en 1214 et où existaient en tout cas une halle et un tonlieu au milieu du XIIIe siècle; d'autre part, Bastogne, où l'on peut constater l'existence de bourgeois vers 1230 et peut-être même de tisserands vers 1250, pendant que le marché connu dès le IXe siècle est toujours attesté au milieu du XIIIe siècle.

Outre ces six ou sept petites villes, dont la mutation de centres domaniaux en agglomérations urbaines naissantes pourrait donc se situer dans la première moitié du XIIIe siècle, d'autres bourgades se sont développées à la même époque. Mais c'est sous la forme de villes-neuves créées de toutes pièces et

parmi les réussites relatives de ce type, l'on peut compter deux petites villes du Brabant wallon, Jodoigne et Genappe. Dans le premier cas, il s'agit d'une ville-neuve bâtie vers 1185-1190 à côté d'un village en plein essor et son succès sera rapide : des bourgeois avec des franchises y sont mentionnés dès 1194; elle est comptée parmi les neuf 'villes ducales' en Brabant à cette date; sa fonction de marché rural est bien attestée dans la première moitié du XIIIe siècle et il ne serait pas impossible que, vers 1225, des jurés représentant la 'commune' constituée par les bourgeois, face à l'autorité ducale, apparaissent pendant un temps très bref. Quant à Genappe, ville-neuve créée par le duc de Brabant vers 1200 et peut-être dotée par lui de franchises de type urbain en 1211, elle se présente comme une petite ville-marché satellite économique et commercial de Nivelles qui était toute proche.

ECHECS ET ESPÉRANCES

La mesure, tout approximative d'ailleurs, de la cadence, du rythme de la croissance urbaine entre l'époque carolingienne et le milieu du XIIIe siècle serait entièrement faussée si l'on n'essayait d'en montrer, à côté des réussites visibles, d'une part les échecs définitifs et, d'autre part, les espérances pour l'avenir.

Au regard des listes de 'bonnes villes' du bas moyen âge qui fournissent une cinquantaine de noms de localités considérées comme des villes pour des raisons diverses par les autorités publiques de nos anciennes principautés, il est fondamental, après avoir retenu dans ce tableau de croissance une vingtaine de noms de villes véritables, de s'assurer de ce que la trentaine de noms qui subsistent n'avaient pas atteint la dimension urbaine au milieu du XIIIe siècle.

Dans le cadre du Hainaut, il est certain que trois 'bonnes villes' du bas moyen âge ne sont encore que des villages vers 1250. C'est le cas de Soignies et de Chièvres : bien que des chartes de franchises aient été accordées respectivement en 1142 et 1194 aux 'bourgeois' de ces 'villes', ces localités doivent être tenues pour des villages au milieu du XIIIe siècle. Ces documents sont bien plus des chartes-lois seigneuriales que des chartes urbaines : elles se bornent à rendre fixes un certain nombre de droits seigneuriaux classiques. Toutes les traces de développement urbain comme foires, draperie, enceinte se situent apparemment au XIVe siècle. Tout pareil semble avoir été le destin d'Ath avant 1250 : cette ville-neuve bâtie vers 1150 autour d'un château comtal paraît bien avoir végété jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Quant aux six autres futures 'bonnes villes' hennuyères du bas moyen âge — Beaumont, Braine-le-Comte, Enghien, Leuze, Le Rœulx et Saint-Ghislain — tout indique qu'elles étaient toujours au milieu du XIIIe siècle des villages vivant dans leur cadre seigneurial.

Dans le Brabant wallon, la situation est plus nette encore. Seule Hannut, ville-neuve fondée vers 1200, connaîtra une certaine réussite sur le plan urbain mais cette promotion se situera tard dans le XIVe siècle. Pour le reste, ducs de Brabant et abbés de grands monastères se lancèrent entre 1100 et 1250 dans une politique anarchique de fondation de villes-neuves ou d'octroi de chartes de type urbain à un certain nombre de villages, dans une politique de profit optimiste et irréfléchie, tant ils voulaient tirer parti de la conjoncture économique favorable dans les campagnes du Brabant wallon à cette époque. Autant de tentatives, autant d'échecs : que ce soit au XIIe siècle, comme à Mont-Saint-Guibert, Baisy et Frasnes; que ce soit dans la première moitié du XIIIe siècle comme à Dongelberg, Incourt, Courrière, La Hulpe ou Grez. Par ailleurs, l'on ne saurait reconnaître en 1250 une dimension urbaine ni à Braine-l'Alleud, ni moins encore à de simples franchises rurales comme Orp, Nodebais ou Geest-Gérompont.

Dans le comté de Namur, le médiéviste s'émerveillera toujours de ce que l'on ait

ARLON ET BASTOGNE VUS PAR DEVENTER AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE. *Détail d'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 3) et 'Atlas des villes de Belgique au XVIe siècle', Plans reproduits en fac-similé chromographique par l'Institut National de Géographie à Bruxelles, publiés sous la direction de Ch. Ruelens, etc..., Bruxelles, sans date, Plan de Bastogne (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cartes et Plans).*

Eodem anno *Henricus* Dux Lovanienſibus novas Leges condidit, quæ quidem; in Archivis nuſquam exſtant: verùm à me in veteri charta à tineis blattiſque corroſa repertæ ſunt. Eas, licèt mutilas, hic apponere viſum, omiſſis iis quæ per temporis injuriam integra non erant : *In nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. notum ſit omnibus præſentibus ac poſteris, quòd Henricus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ juxta electionem . . . . . libertatem qua fruuntur oppidani Lovanienſes, videlicet ut ſi quis urbem dictam intraverit, ut ibidem fiat oppidanus, quatuor denarios perſolvet . . . . Item cùm quis citatur ſuper re pecuniaria, dantur ei duæ hebdomadæ ad deliberandum, niſi qui citatur, permiſerit diem citationis anticipari. Quæcumque verò dies citationis ipſi præfixa fuerit, citatus in ea tenebitur comparêre; ſed ſi voluerit, non ſtabit juri ante diem quindenam. Si verò non comparuerit tempore debito: cadit à cauſa, & pecuniam in citatione taxatam tenebitur amittere . . . . . Si lis oritur in urbe, & Judex ſuperveniens pacem Ducis indixerit, & alter litigantium pacem violaverit: mulctabitur & conquerenti adjudicabitur. Et quotiens malè juraverit: totiens Judici ſatisfaciet, totiens eidem duos ſolidos perſoluturus . . . . . Item ſi quis ſuum cenſum à vigilia Nativitatis Domini uſque ad Epiphaniam domino ſuo perſolverit: quantum ad hoc vexari non poterit. Præterea ſciendum, quòd telonium Ducis per ſubſcriptam formam debet perſolvi: de equo venditio in foro dictæ urbis dabuntur quatuor denarii, ſi teſtes naturæ non amiſerit . . . . . & de equa ſimiliter. De bove denarius, & tantum de vacca. De porco obolus, & tantum de ove. Quæcumque res inanimata venditur in eodem foro: de quibuſlibet quinque ſolidis ſolvetur denarius. De armaturis verò, ſcilicet galea, lorica, calcaribus, ſingulis & ſimilibus: quia communibus pertinent uſibus, nullum ſolvetur telonium. De hama mellis: duo denarii. Si quis in eadem urbe, quacumque re vendita plauſtrum oneraverit: de quolibet equo debet obolum perſolvere, niſi ſandix, aut cineres ſandicis in eo vehantur; de quibus telonium non perſolvitur. Oppidanus, ſi volue-*

CHARTE DE FRANCHISES POUR LA VILLE-NEUVE DE GENAPPE EN 1211. *Au XVIe s., l'original était déjà en mauvais état et le document n'est plus connu que par cette édition du XVIIIe s. (cfr., dans la colonne de gauche*: in veteri charta a tineis blattisque corrosa). *On remarquera, dans la colonne de droite, le tarif du tonlieu du marché. Extrait de Petrus Divaeus. 'Annalium oppidi Lovaniensis Liber primus', p. 7, dans 'Opera varia', Louvain, 1757.*

pu considérer en 1194 les paysans de Thisnes comme les 'bourgeois d'une ville' : cette localité ne resta jamais qu'un village parmi les autres de la Hesbaye namuroise. Walcourt reçut bien une charte de franchises en 1196 mais rien n'indique que cette localité soit plus qu'une seigneurie au milieu du XIIIe siècle. Aucune des localités namuroises dotées des franchises des bourgeois de Namur entre 1150 et 1210 ne peut être retenue comme ville au milieu du XIIIe siècle : que ce soit Floreffe, Jamagne, Saint-Gérard ou Gerpinnes; ou même Fleurus, bien que l'on y constate la formation d'un marché rural important dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Dans la partie wallonne de la principauté de Liège, il semble exclu d'accorder une dimension urbaine au milieu du XIIIe à des localités comme Thuin, Bouillon ou Waremme et moins encore, cela va de soi, à des villages comme Havelange, Wanze et Moha. Reste un cas douteux, celui de Ciney que l'on pourrait être tenté de classer parmi les petites villes de la principauté comme Fosses et Couvin. Malheureusement, on manque de documents pour trancher ce problème : sans doute, un document du XIVe siècle rapporte-t-il que la ville aurait reçu vers 1200 du prince-évêque Albert de Cuyck des franchises urbaines comme Huy ou Dinant, mais l'on ne sait trop quel crédit accorder à cette tradition.

Quant au Luxembourg roman, il est patent que l'on ne saurait y retenir comme villes d'autres localités qu'Arlon ou Bastogne, qui ne l'étaient d'ailleurs qu'à grand-peine vers 1250. De neuf autres 'villes' luxembourgeoises attestées officiellement dans la deuxième moitié du XIVe siècle, aucune n'avait une fonction urbaine vers 1250 : que ce soit Durbuy, Chiny, Mirwart, Orchimont, Poilvache, Saint-Mard ou Virton et même Marche ou La Roche.

BILAN D'UNE CROISSANCE

Il est bien difficile de donner une mesure quelconque de la dimension du phénomène urbain dans le cadre de la Wallonie actuelle entre les années 750 et 1250. On ne dispose, pour toute cette période, d'aucune donnée numérique en ce qui concerne aussi bien la population des villes que le volume de la production de leurs artisanats ou celui des opérations commerciales qui se déroulaient sur leurs foires et leurs marchés. Bien plus, l'on ne peut même pas, comme c'est le cas pour le bas moyen âge, calculer grossièrement le pourcentage d'habitants qui, dans chaque principauté, habitaient dans les agglomérations urbaines par rapport à ceux qui vivaient à la campagne. Représentaient-ils vers 1250, et selon les régions, 20, 25 ou 30% de la population totale? Toute estimation dans ce domaine relèverait de l'improvisation la plus totale.

Ce n'est donc que de manière bien approximative que l'on peut se représenter la croissance des villes dans les pays wallons d'autrefois. Des quatre agglomérations qui existaient à l'aube des temps carolingiens, une seule, Tournai, est devenue, au milieu du XIIIe siècle, une grande ville à l'échelle de la Wallonie. Aussi bien au plan économique — elle est l'unique grande ville drapière entre l'Escaut et la Meuse — que socio-politique — dès le milieu du XIIe les jurés représentant la haute bourgeoisie s'emparent en fait du gouvernement de la ville. Les trois autres agglomérations, Huy d'abord, Dinant et Namur ensuite, devraient être rangées parmi les 'villes moyennes' car, sans atteindre la dimension de Tournai, elles n'en furent pas moins, chacune dans leur domaine, des villes de production de matières commerçables. Des deux agglomérations qui naquirent avec le IXe siècle, une seule deviendra une grande ville, Liège, mais elle suit Tournai à distance respectable aussi bien dans le domaine de la production 'industrielle' que dans celui des mouvements socio-politiques animés par la haute bourgeoisie. L'autre, Nivelles, paraît bien avoir rejoint les trois villes mosanes de Huy, Dinant et Namur dans le groupe des villes moyennes. Des quatre villes que l'on

SUR CETTE CARTE, PUBLIÉE PAR N. POUNDS EN 1971, ON PEUT VOIR GLOBALEMENT LA RÉPARTITION ENTRE POPULATION RURALE ET POPULATION URBAINE AU XVe S. DANS LES RÉGIONS WALLONNES. *Comme repères, l'on a indiqué quelques villes: 1. Tournai; 2. Liège; 3. Huy; 4. Namur; 5. Mons; 6. Arlon; 7. Bastogne (Extrait de la Carte intitulée: 'Settlement in the southern Low Countries and northern France in the fifteenth century based on the hearth lists', annexée à l'étude de N.J.G. Pounds. 'Population and Settlement in the Low Countries and Northern France in the Later Middle Ages', dans la Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. XLIX, 1971, 2, pp. 396-397, Figure 3).*

voit naître avec le XIIe siècle, une seule pourrait être rangée vers 1250 dans cette même catégorie, c'est Mons; les trois autres devant être considérées comme de petites bourgades, dont la fonction économique prépondérante, tout comme Mons d'ailleurs, est celle de villes-marchés et ce n'est qu'à titre secondaire que Binche, Fosses et Gembloux ont pu développer de petits artisanats locaux. Dans la première moitié du XIIIe siècle, on peut estimer qu'une dizaine d'autres petites villes se détachent, comme villes-marchés de caractère rural et régional au milieu des campagnes qui les environnent: elles sont éparpillées en Hainaut (Lessines), dans le Brabant wallon (Jodoigne, Wavre, Genappe), dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (Chimay, Couvin, Bouvignes) et les Ardennes (Arlon et Bastogne).

UN PALIER?

Avec, à son échelle, deux grandes villes, cinq villes moyennes et une douzaine de petites bourgades, le mouvement d'expansion urbaine semblait avoir connu en Wallonie son ampleur quasi maximale au milieu du XIIIe siècle. Le coefficient de viabilité des agglomérations urbaines paraissait bien avoir été atteint, compte tenu de la densité possible de villes dans un espace géographique donné et de la dimension démographique et économique de leurs hinterlands ruraux respectifs. En effet, déjà, des échecs notables avaient été enregistrés. Ainsi, le *vicus* post-carolingien de Visé, avec son marché régional fort actif au Xe siècle, n'avait pas connu aux XIIe et XIIIe l'essor qui lui était promis, étranglé qu'il était entre Liège et Maestricht. Ainsi le *vicus* marchand qui semble bien s'être développé au pied de l'abbaye de Lobbes entre 1050 et 1100 a-t-il vu sa croissance immobilisée tout aussitôt. De même, le *burgus* qui apparaît dans la deuxième moitié du XIIe siècle à côté de l'abbaye de Saint-Hubert n'atteindra jamais la dimension urbaine d'autres agglomérations nées auparavant dans un même contexte, comme Nivelles ou à Gembloux. Pas plus que l'on ne verra naître des villes auprès d'anciennes abbayes bénédictines comme celles de Stavelot-Malmédy, Florennes, Andenne ou Saint-Gérard de Brogne.

Dorénavant, la croissance urbaine allait être quantitativement moindre: seules quelques petites villes-marchés allaient encore pouvoir se hisser au rang de modestes centres de production, pendant que quelques gros villages attendaient de leur succéder dans les campagnes de nos régions. Le dynamisme du phénomène urbain se concentrerait à l'intérieur des murs de la vingtaine d'agglomérations que comptait la Wallonie vers 1250: pour les plus importantes d'entre elles, les temps venaient où elles allaient peser d'un poids sans cesse plus lourd dans la vie politique des principautés; organiser et développer le travail, la production et le commerce; connaître des troubles sociaux ou des explosions révolutionnaires contre les aristocraties bourgeoises en place ou les princes territoriaux.

Georges DESPY

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Il ne saurait être question de mentionner ici ni les grands travaux généraux d'histoire urbaine, ni toutes les monographies relatives à chacune des villes dont on a traité ci-dessus. On s'est donc borné à l'essentiel et aux publications les plus récentes, lesquelles permettent de retrouver aisément la biblio-

graphie antérieure.

D'un point de vue général, deux articles fondamentaux sont à consulter: F. VERCAUTEREN, *Conceptions et méthodes de l'histoire urbaine médiévale*, Cahiers Bruxellois, t. XII, 1967; A. JORIS, *La notion de ville*, dans *Les catégories en histoire*, Bruxelles, 1969.

Dans le domaine de l'histoire économique, on verra surtout: H. LAURENT, *La draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens*, Paris, 1935 et A. VERHULST, *La laine indigène dans les anciens Pays-Bas entre le XIIe et le XVIIe s.*, Revue historique, 1972; A. JORIS, *Der Handel der Maasstädte im Mittelalter*, Hansische Geschichtsblätter, t. 79, 1961; une série d'articles relatifs aux tonlieux de Coblence, Cologne, Visé, Couvin et Fosses par G. DESPY, C. BILLEN, C. ZOLLER et C. ROUWEZ dans *Acta Historica Bruxellensia*, t. II, 1970 et t. III, 1974.

En ce qui concerne les franchises, on consultera notamment: *Les libertés urbaines et rurales du XIe au XIVe s.*, Bruxelles, 1968; G. DESPY, *L'implantation du droit de Louvain dans le Brabant wallon au XIIIe s.*, dans *De Brabantse Stad*, t. II, Breda, 1969; A. JORIS, *Remarques sur les clauses militaires des privilèges urbains liégeois*, Revue belge phil. hist., t. 37, 1959; W. STEURS, *Les franchises du duché de Brabant au moyen âge*, Bull. Comm. Anc. Lois et Ord., t. 25, 1973.

Pour la démographie, voir essentiellement: N. POUNDS, *Population and Settlement in the Low Countries in the Later Middle Ages*, Rev. Belge phil. hist., t. 49, 1971 et L. GENICOT, *Les grandes villes de l'Occident en* 1300, dans *Mélanges E. Perroy*, Paris, 1973.

Sur les rôles des villes dans les Etats de nos anciennes principautés, voir, en dernier lieu, *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. 33, 1965.

Au niveau régional, on verra: pour le pays mosan, F. ROUSSEAU, *La Meuse et le pays mosan en Belgique avant le XIIIe s.*, Annales Soc. arch. Namur, t. 39, 1930 et G. DESPY, *Villes et campagnes aux IXe et Xe s.: l'exemple du pays mosan*, Revue du Nord, t. 50, 1968; pour le Brabant, P. BONENFANT, *L'origine des villes brabançonnes et la route de Bruges à Cologne*, Rev. belge phil. hist., t. 31, 1953 et *La fondation de villes neuves en Brabant au moyen âge*, Vierteljahrschrift für Soz. und Wirt. Gesch., t. 49, 1962, ainsi que G. DESPY, *Les phénomènes urbains dans le Brabant wallon jusqu'aux environs de 1300*, dans *Wavre 1222-1972*, Wavre, 1973; pour le Namurois, L. GENICOT, *Le Namurois politique, économique et social au bas moyen âge*, Annales Soc. archéol. Namur, t. 52, 1964; pour le Luxembourg, C. JOSET, *Les villes au pays de Luxembourg*, Louvain, 1940; pour le Hainaut, M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut*, Bruxelles, 1956; pour la principauté de Liège, J. LEJEUNE, *Liège et son pays. Naissance d'une patrie*, Liège, 1948.

Pour certaines villes en particulier, on mentionnera les exposés sur l'histoire d'Ath, Bouillon, Tournai, Namur par J. DUGNOILLE, J. MULLER, F. VERCAUTEREN et F. ROUSSEAU, dans *Plans en relief des villes belges*, Bruxelles, 1965, ainsi que les volumes de la collection *Notre Passé* sur Liège, Tournai, Namur et Huy de F. VERCAUTEREN, P. ROLLAND, F. ROUSSEAU et A. JORIS. Pour Liège, G. KURTH, *La cité de Liège au moyen âge*, Bruxelles, 1910 et G. DESPY, *La charte d'Albert de Cuyck de* 1196 *pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé?* Revue belge phil. hist., t. 50, 1972. Pour Dinant, H. PIRENNE, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge*, Gand, 1889; J. GAIER-LHOEST, *L'évolution topographique de la ville de Dinant au moyen âge*, Bruxelles, 1964; G. DESPY, *Note sur le portus de Dinant aux IXe et Xe s.*, dans *Miscellanea J.F. Niermeyer*, Groningen, 1967. Pour Huy, A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge*, Paris, 1959 et *Huy et sa charte de franchise*, Bruxelles, 1966. A titre d'exemple, pour l'histoire de certaines bourgades ou franchises rurales, on mentionnera des articles récents de G. DESPY sur Wavre (*Mélanges G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968) et Genappe (Annales Soc. archéol. Nivelles, t. XX, 1968), J. NAZET sur Soignies (Études régionales, t. 6, 1968 et Contrib. hist. écon. soc., t. 5, 1969), S. GLOTZ sur Binche (Mém. publ. Soc. Sc. arts lett. Hainaut, t. 75, 1961), F. MARIEN sur Braine-l'Alleud (Ann. Soc. arch. Nivelles, t. 22, 1973), R. PETIT sur Saint-Hubert (Ann. Inst. archéol. Luxbg, t. 95, 1964) et Florenville (*Florenville 1273-1973*), M.-A. ARNOULD sur Chièvres et J. DUGNOILLE sur Ath (*Hommage à P. Bonenfant*, Bruxelles, 1965), W. STEURS sur Grez, Frasnes, Baisy *et Dongelberg* (respectivement dans Wavriensia, t. 19, 1970, Contrib. hist. écon. soc., t. 6, 1971 et *Wavre* 1222-1972).

PLAN DE MONS, GRAVÉ PAR GABRIEL BODENEHR. *D'après un plan antérieur à 1580. Première moitié du XVIIIe siècle (Charneux, Abbaye du Val-Dieu. Photo A.C.L.)*

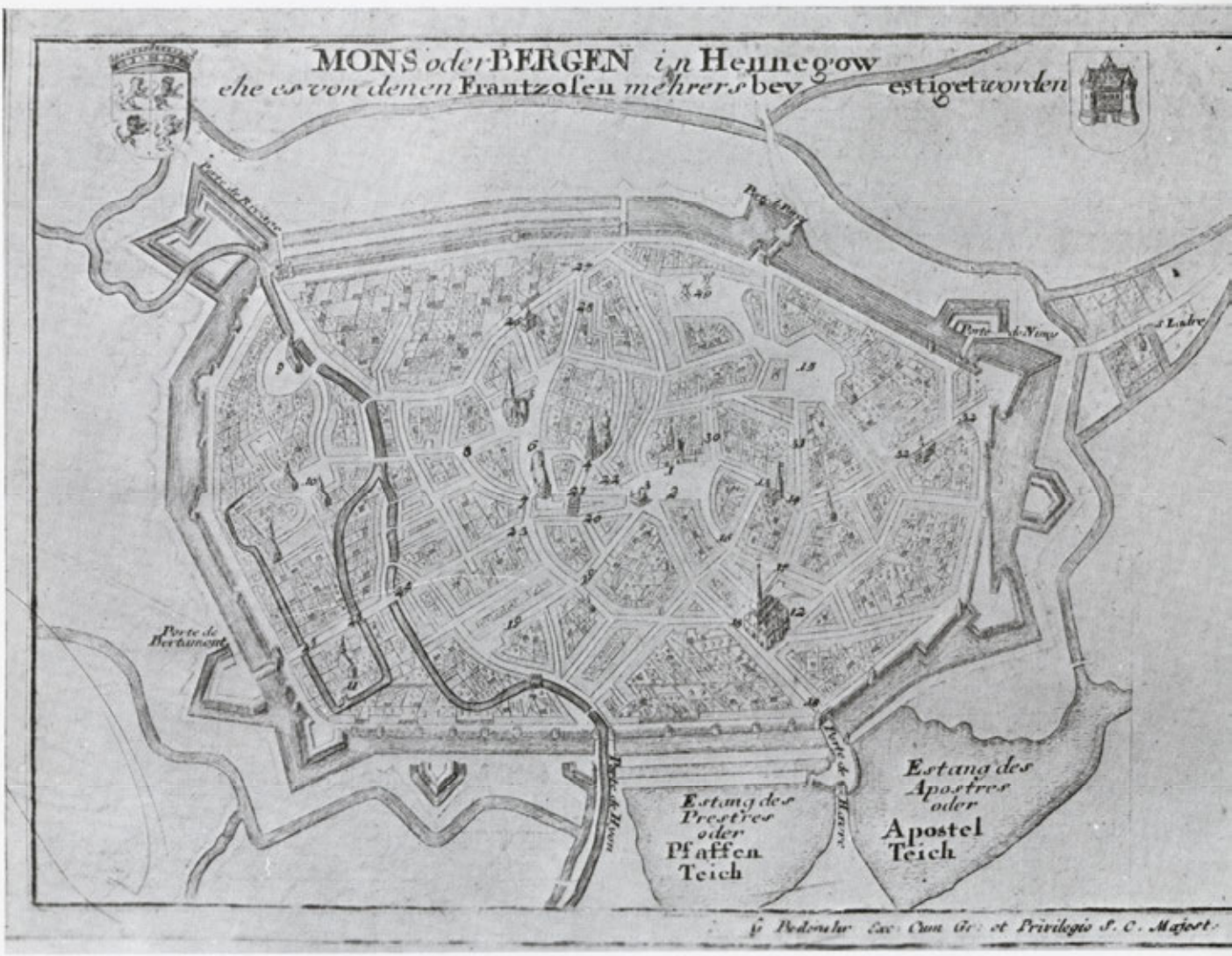

V - VILLES, BOURGS ET FRANCHISES EN WALLONIE DE 1250 À 1477

DES TEMPS PLUS DIFFICILES

A partir de 1250, les cadres généraux de la société subissent des modifications profondes et ces modifications se répercutent sur la destinée des villes et, notamment, de nos villes wallonnes.

Qu'il s'agisse du nombre d'hommes d'abord : la relative pression démographique qui s'exerce jusqu'aux environs de 1300 est brutalement remise en question par une succession de famines éprouvantes, — la plus rigoureuse étant celle de 1316. Pendant la seconde moitié du XIVe siècle, une série d'épidémies, — la plus impitoyable étant la Grande Peste des années 1348-1349, — frappe à coups répétés la population des villes et des campagnes. Mais surtout celle des villes où l'entassement des habitants et l'absence d'hygiène sont particulièrement favorables à la propagation du fléau. On estime que le tiers de la population de l'Europe a disparu dans ces circonstances. Il faut attendre le XVe siècle pour que se marque, dans l'ensemble, une certaine stabilisation, très variable selon les localités et fort sensible aux opérations militaires très fréquentes à cette époque.

Quant à l'activité économique, elle évolue sensiblement, surtout après 1300. On a pu dire des 'crises du XIVe siècle' qu'elles étaient 'à l'origine d'une économie contractée'. Si l'agriculture marque un net repli par rapport à l'expansion antérieure et s'efforce de pallier la baisse du prix du blé par le recours à d'autres cultures (le lin, la guède) voire à l'élevage du bétail, les activités artisanales, pour leur part, subissent elles aussi des transformations structurelles sur lesquelles nous reviendrons plus loin : la draperie traditionnelle de qualité continue à se développer, mais s'essouffle visiblement au cours du XIVe siècle, tandis que la draperie rurale, moins exigeante mais dépendante de la technique du moulin à fouler, connaît une expansion tout à fait remarquable. De nombreux petits centres, comme Soignies, Walcourt et Arlon, s'équipent, parfois sous l'impulsion de leur seigneur, concurrencent les grandes villes sur les marchés régionaux, atteignent même, comme Chimay, les foires internationales de Paris (*ca* 1300), de Chalon-sur-Saône (XIVe s.) et de Genève (XVe s.). D'autre part, la toilerie prend un essor insoupçonné, notamment en Hainaut, et anime quantité de petites villes. L'industrie métallurgique ne semble pas connaître de ralentissement notoire. Tandis que le travail du cuivre (bronze et laiton) devient l'apanage presque exclusif de Dinant et de Bouvignes, le travail du fer, produit, à la suite de progrès techniques, en quantité de plus en plus grande dans les forges campagnardes, se répand dans de nombreuses localités aux spécialités diverses (clouterie, armurerie, etc.). Tannerie et extraction de la pierre constituent également des activités florissantes,

mais jusqu'ici mal étudiées.

Le commerce également subit des modifications profondes. Dans sa forme d'abord : à partir du XIVe siècle, les grandes compagnies italiennes ou 'teutoniques' contrôlent de plus en plus étroitement les échanges sur les places internationales. La supériorité de leur organisation financière et commerciale élimine les anciennes fédérations urbaines et, à plus forte raison, les concurrents livrés à eux-mêmes ou mal adaptés aux exigences nouvelles du marché. Si Dinant se joint à la Hanse Teutonique pour ses opérations en Angleterre, il faut bien que ses rivales s'efforcent de prospecter des marchés de plus en plus lointains, — ceux de l'Europe centrale par exemple, — qui échappent provisoirement à l'emprise des 'grands' du commerce. En outre, entre 1250 et 1500 environ, les axes du commerce de nos régions, — pour autant qu'ils nous soient connus autrement que dans leurs grandes lignes, — changent de cap. Le port de Bruges devient décidément un des pôles de l'activité commerciale depuis, surtout, que les galères génoises et vénitiennes ont fait leur apparition dans la Manche dans le dernier quart du XIIIe siècle. Des routes commerciales rayonnent à partir de lui : la 'route' Bruges-Cologne qui passe en dehors du pays wallon proprement dit, mais aussi la route Bruges-Paris qui traverse Mons, la route Bruges-Italie, par Louvain, Namur (Huy), Luxembourg et Bâle, autant d'itinéraires Nord-Sud qui irriguent certaines villes wallonnes et les maintiennent au cœur d'un grand mouvement commercial. D'autant que ni la Meuse, ni l'Escaut ne perdent leur importance, même si la primauté du transport fluvial est parfois remise en question par le transport sur mer et sur route.

Enfin, sur le plan politique, les XIVe et XVe siècles présentent une image beaucoup plus dure que celle des siècles précédents. Rapports des villes avec le prince d'abord : dès le début du XIVe siècle, les villes liégeoises, mais aussi celles du roman pays de Brabant, bataillent par la diplomatie ou par les armes pour limiter le pouvoir du prince et son arbitraire tant en matière judiciaire qu'en matière financière ou politique. A Liège, les conflits entre les villes et l'évêque sont sanglants et fréquents, provoquant de véritables guerres quasi ininterrompues qui rebondissent au XVe siècle au moment où la maison de Bourgogne met la main sur nos principautés : Dinant, Huy et, finalement, Liège, vont tour à tour succomber dans ce duel inégal. Rapports des habitants entre eux ensuite : il est difficile de conserver partout le régime patricien qui se maintient tant bien que mal jusqu'en 1300. Dans les villes les plus actives, les métiers se sont groupés et les artisans réclament une part de plus en plus grande à la gestion de la commune : aussi les conflits éclatent-ils, déchirant la population urbaine. Triomphants à Liège, reconnus à Dinant et à Huy, mais trop faibles pour s'imposer à Namur, à Mons ou dans les agglomérations de moindre importance, les métiers s'efforcent de trouver la place qui leur revient dans l'administration de la ville. Conflits avec le prince, conflits entre bourgeois, développent un climat d'insécurité préjudiciable à la prospérité des villes.

Telles sont, brièvement esquissées, les principales mutations qui affectent la vie urbaine dans les régions de l'actuelle Wallonie entre 1250 et 1477. Sans doute n'est-il pas inutile de les examiner dans le détail.

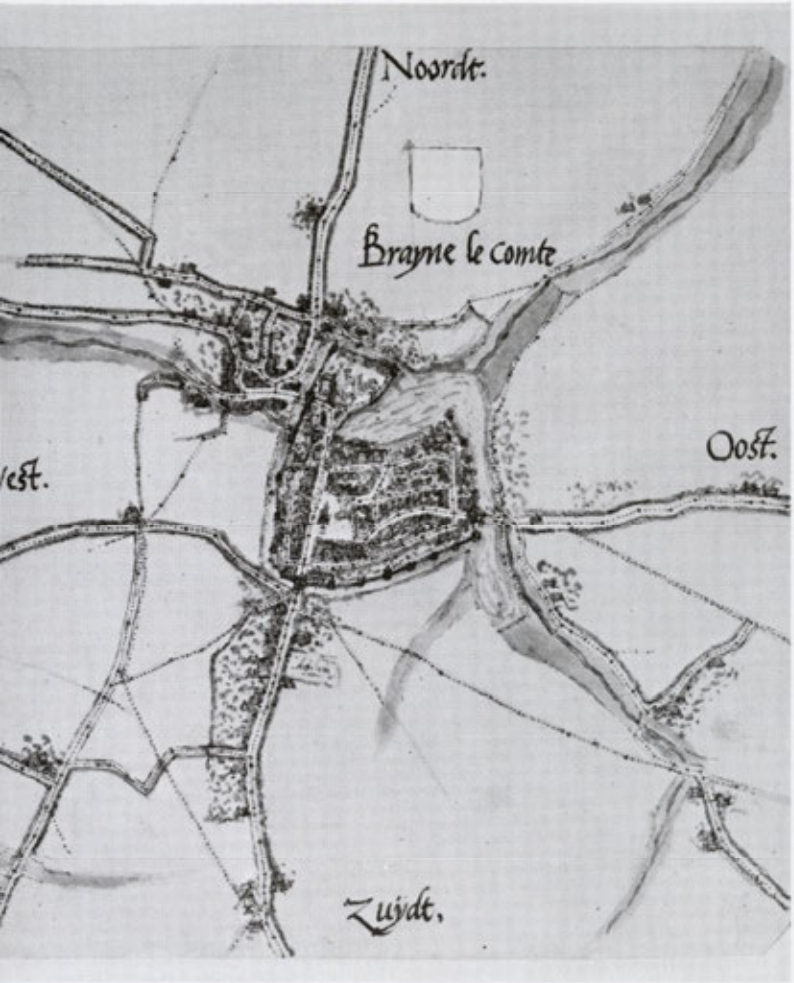

PLAN DE BRAINE-LE-COMTE, AU XVIe SIÈCLE.
D'après Jacques de Deventer. 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 11).

Le pays wallon n'est pas, à proprement parler, un pays de 'grandes villes' ni même de 'villes'. C'est plutôt une région d'habitat très dense où quelques villes moyennes fort actives s'appuient sur un réseau serré de petits bourgs et de gros villages.

L'évolution générale de la période pourrait se résumer de la manière suivante. Sur la lancée du XIIIe siècle, les 'grandes villes' connaissent une période de prospérité jusqu'aux environs de 1300. Vient ensuite une période de décélération consécutive aux crises démographique, économique et financière, à l'insécurité généralisée et aux conflits sociaux (1300-1420). Elle est suivie d'une période de reprise, sur le plan économique, qui s'accompagne, sur le plan politique, des premières réactions à l'emprise de l'État centralisateur (1420-1500). Tel est, en tout cas, le profil de l'évolution économique des 'grandes villes' mosanes. Tournai n'a pas suivi exactement la même évolution. Son essor commercial se poursuit sans interruption jusqu'au milieu du XIVe siècle. C'est à partir de 1420 que le déclin de la vieille Cité s'amorce de manière irréversible.

Les villes de 'petite' et 'moyenne' importance, par contre, réagissent différemment. Si Ath, Thuin, Chièvres et Bouvignes connaissent, — la conjoncture économique aidant, — une croissance spectaculaire, d'autres, comme Gembloux, voire Nivelles, s'endorment à peu près définitivement.

Le facteur dominant du maintien de la prospérité des villes wallonnes paraît résider dans l'activité industrielle spécialisée, qu'il s'agisse d'une spécialisation ancienne comme la métallurgie à Dinant, à Bouvignes et à Thuin, ou d'une 'innovation' comme c'est le cas pour la draperie d'Ath et la toilerie hennuyère.

Ce sont les grandes villes qui offrent l'image la plus achevée du développement d'un territoire urbain.

Elles traversent, aux XIIIe et XIVe siècles, une véritable vague d'aménagement et d'unification de l'espace qui leur est dévolu. La ligne des fortifications est définitivement arrêtée et délimite, désormais, une aire d'extension dont les bornes ne seront plus guère reculées avant le XIXe siècle.

Liège annexe le quartier de la Sauvenière sur lequel le Chapitre de Saint-Lambert exerçait jusqu'alors sa juridiction (1287), Dinant s'empare du faubourg de Leffe et le rattache à son système défensif (1317), Huy, pour des raisons stratégiques semble-t-il, incorpore à sa franchise Statte et la terre d'Erbonne (1328), Tournai, enfin, achète les deux quartiers du 'Bruille' et des Chaufours (1289).

Les enceintes urbaines dont la construction paraissait ne jamais devoir connaître de fin sont en voie d'achèvement : à Huy, les travaux se sont poursuivis de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle; à Tournai, de 1202 à 1329; à Dinant du début du XIIIe siècle (?) au milieu du siècle suivant. Au XVe siècle, ces entreprises énormes qui grèvent trop lourdement les finances urbaines sont abandonnées. Parfois, elles resteront inachevées, comme à Huy dont la grande enceinte était constituée par une ligne de défense discontinue utilisant les accidents du relief.

La superficie enclose dans la muraille varie considérablement selon la topographie, l'importance militaire de la place et les nécessités de la défense. Aussi, est-il imprudent de s'appuyer exagérément sur ce critère pour déterminer l'importance d'une localité. En effet, dans le but de fournir un refuge aux habitants des faubourgs et à leurs bestiaux, nombre de quartiers sont demeurés peu bâtis. Pour s'en convaincre, il suffira, par exemple, de consulter le plan de Tournai, dressé au XVIe siècle par Jacques de Deventer : les espaces privés de maisons y sont encore remarquablement étendus. Néanmoins, Liège (196 Ha) et Tournai (*ca* 195 Ha), anciennes cités épiscopales, atteignent des superficies respectables, tandis que des villes comme Huy (40 Ha) ou Dinant (*ca* 30 Ha) sont confinées dans un espace nettement plus réduit, très honorable pour l'époque mais qui cadre mal avec leur étonnante vitalité. En surface, elles rivalisent avec Nivelles (27 Ha 300) et sont largement dépassées par Namur (60 Ha) qui ne furent pourtant jamais des centres économiques de premier plan.

Dans les villes de petite et moyenne importance, la fièvre des fortifications se montra plus tenace. Des murailles sont construites et entretenues qui assurent la protection des habitants. Le fait est peut-être dû à l'insécurité croissante, au repli de la population vers des centres plus modestes, où les conditions de vie sont meilleures que dans les grandes villes à dominante industrielle, — songeons, par exemple, à l'émigration massive qui affecta Tournai à partir de 1423, — peut-être même à la volonté des princes territoriaux, — tel le comte de Luxembourg, — qui désiraient donner à leur 'État' une charpente robuste et une structure plus solide, ancrée sur des points d'appui sûrs. Ce mouvement général coïncide fréquemment avec une vague d'affranchissements ou emboîte le pas à la promotion délibérée d'une activité artisanale. Le phénomène se remarque, en effet, en plusieurs endroits. En Hainaut, la ville d'Ath (18 Ha) s'entoure d'une seconde enceinte au début du XIVe siècle, tandis que Chièvres (10 Ha) élève ses fortifications entre 1366 et 1395 pour les renforcer, en 1414-1415, par un 'boulwers' de bois édifié sur le rempart. En 1332, Bastogne (25 Ha), au cœur de l'Ardenne luxembourgeoise, s'enferme derrière une puissante muraille. Vers 1340, Hannut, en Brabant wallon, édifie son enceinte.

C'est au bas moyen âge que les villes acquièrent leur silhouette définitive. Eaux-fortes et

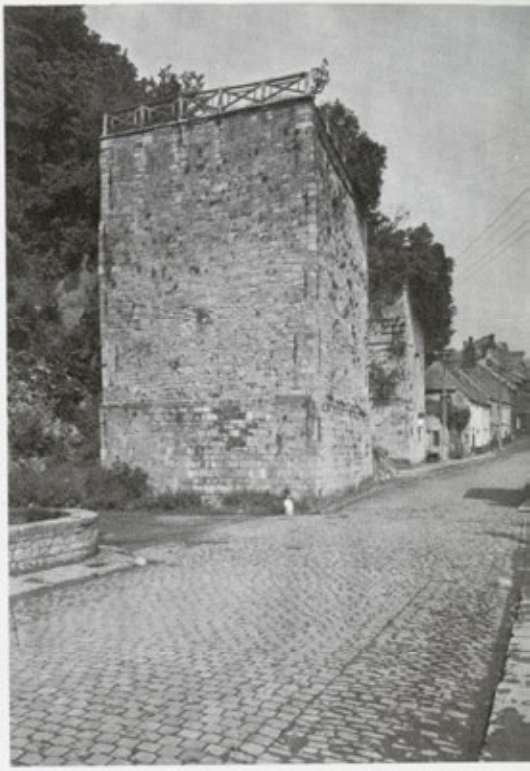

LES REMPARTS DE CINEY (1321-1325) ET LA PORTE DE FRANCE À CHIMAY (XVe SIÈCLE). *Dès le début du XIVe siècle, même les petites villes s'entourent de solides murailles (Photos A.C.L.).*

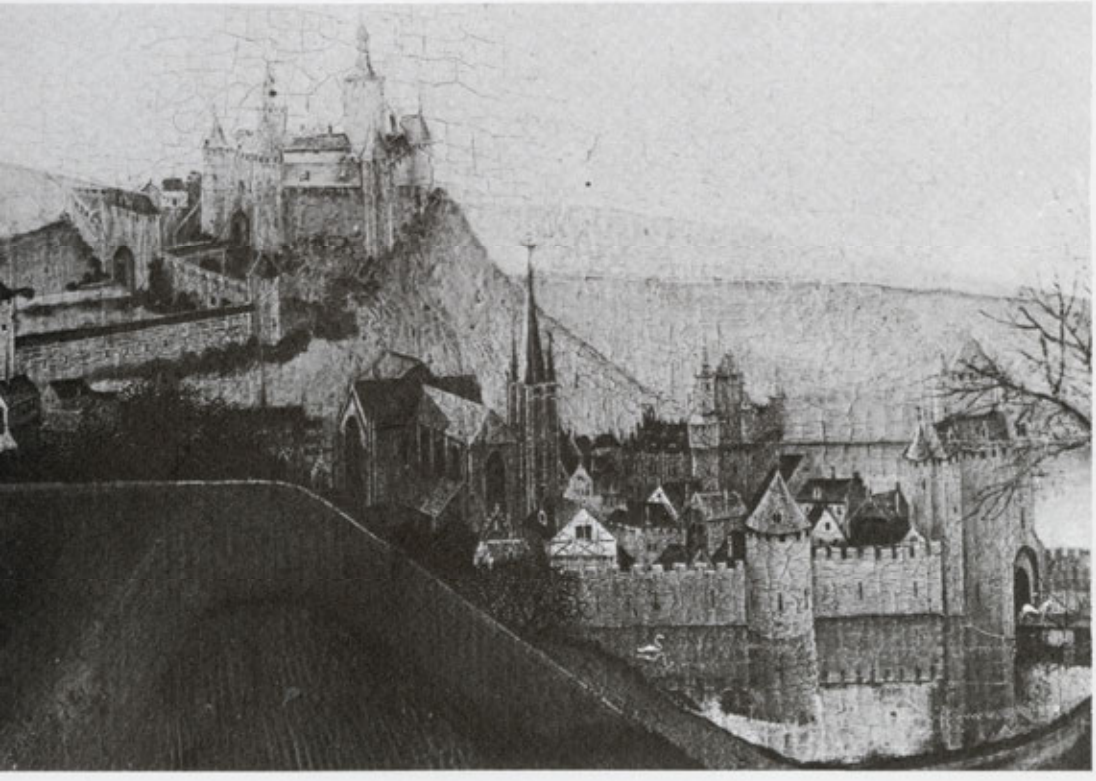

VUE DE HUY (DÉBUT DU XVe SIÈCLE). *En un saisissant raccourci, le Maître de Flémalle évoque, à l'arrière-plan d'une Nativité, les éléments fondamentaux du cadre urbain (Dijon, Musée).*

dessins des siècles suivants en reproduisent à l'envi l'image et ont fini par nous la rendre familière. D'abord la muraille au périmètre plus ou moins étendu, percée de portes et hérissée de tours est indispensable. A l'intérieur de l'espace urbain s'élèvent de plus en plus nombreux des bâtiments de pierre dont la masse émerge du fouillis des toits : les halles où se déroulent les opérations commerciales, les 'maisons de ville' où délibèrent les représentants urbains, les beffrois, — comme celui de Tournai exhaussé en 1294, — des édifices religieux enfin, de plus en plus somptueux et de plus en plus imposants, construits dans ce style gothique qui, à l'époque, bénéficie encore du prestige de la nouveauté. Les ponts qui sont jetés sur la Meuse à Huy (vers 1300), sur l'Escaut à Tournai (1314), sur la Sambre à Namur (avant 1270) sont à présent en pierre. Ces ouvrages d'art, sur lesquels on a parfois construit des boutiques, sont incorporés à la ville en même temps que les faubourgs qui constituent leur débouché naturel.

Pour le reste, la ville médiévale est plus fragile qu'il n'y paraît. Faciles à détruire mais aussi à reconstruire, les maisons de bois, — à colombage et à bretèche, — sont de loin les plus nombreuses. La demeure en pierre reste un signe extérieur de richesse. Ainsi, en 1324, dans la paroisse liégeoise de Sainte-Aldegonde, six maisons seulement sur soixante-dix environ sont construites en dur. Suffisamment dispersées, ces constructions robustes attirent le regard et servent de points de repère.

La grande quantité de matériaux combustibles qui entre dans la construction des habitations urbaines fait de la ville médiévale une proie facile pour le feu. Les incendies sont fréquents et leurs ravages toujours sévères. Chièvres flambe en 1439, en 1459 et encore en 1476. Elle ne s'en relèvera pas. Limbourg sur Vesdre, petite capitale du duché de ce nom, est dévastée une première fois par le feu vers 1320; elle le sera à nouveau vers 1460 et en 1533.

Le cloisonnement des éléments urbains est la contrepartie normale de l'extension progressive de l'agglomération. Enfermés dans une seule et même muraille, les différents quartiers gardent, en effet, leur personnalité propre. A Liège, par exemple, loin d'atténuer le particularisme des anciens vinâves, à présent regroupés à l'intérieur de la grande enceinte du XIIIe siècle, leur cohabitation contribue, au contraire, à exacerber les rivalités qui les opposent. A Tournai, l'abbé de Saint-Martin, Gilles li Muisit († 1352), est encore capable de distinguer ces diverses cellules d'après leur origine, et sa description prend, de ce fait, valeur d'enseignement : 'Par ceci apparaît combien noble est la ville de Tournai; la partie située en deçà de l'Escaut s'y étend en forme de demi-cercle et s'appelle la *Civitas*; au-delà du fleuve se trouve la paroisse de Saint-Brice qui est appelée le *Bourcq*; quant à la paroisse de Saint-Nicolas en Bruille avec son château et ses dépendances, elle est dite le *Castrum*; enfin la paroisse de Saint-Jean-aux-Chaufours, avec ses dépendances qui s'étendent jusqu'au fleuve, est désignée sous le nom de *Villa*'.

LES DONNÉES DE L'ÉCONOMIE

La vie économique des villes wallonnes pendant les derniers siècles du moyen âge n'a jamais été étudiée dans son ensemble.

La synthèse que l'on trouvera ci-dessous est la première qui ait été tentée. Elle ne peut donc être autre chose qu'un travail d'appro-

che. Son objectif essentiel sera de dégager les problèmes, de soulever des questions, d'ouvrir des perspectives. Le travail en profondeur reste à faire.

DES RESSOURCES NATURELLES TRÈS VARIÉES

La tonalité économique d'une région est largement tributaire, au moyen âge comme aujourd'hui, de ses richesses naturelles. Aussi n'est-il pas inutile de commencer par en donner un rapide aperçu. Le sous-sol wallon renferme des minerais de fer, de plomb et aussi de zinc. Ce dernier, le carbonate de zinc, plus connu sous le nom de calamine, est allié, après calcination, au cuivre pour donner cette matière si noble dans laquelle furent coulés toutes sortes d'objets et parmi eux quelques chefs-d'œuvre : le laiton. C'est la présence de gisements de calamine qui explique la localisation de l'industrie du cuivre en certains points de Wallonie.

Le travail du cuivre jaune ou dinanderie, activité typiquement mosane, à laquelle la ville de Dinant a donné son nom, est étroitement dépendant de la présence de gisements de terre plastique, ou derle, fort abondants dans tout le Namurois. C'est au moyen de cette 'terre à creuset' que les batteurs façonnent les moules où ils jettent le métal en fusion. La derle namuroise alimente également l'industrie de la céramique.

Les carrières de la vallée de la Meuse et de la vallée de l'Escaut sont à l'origine d'un commerce assez florissant encore que mal connu. Namur exporte ses calcaires, — dans lequel on taille notamment des fonts baptismaux, — jusqu'en Hollande et en Suède. Depuis le XIIIe siècle, Dinant extrait de ses carrières un 'marbre noir' fort prisé. Du sous-sol tournaisien on tirait un calcaire carbonifère de haute qualité qui fit rapidement l'objet d'un commerce d'exportation. Tournai ne se contentait pas seulement de vendre de la pierre brute, elle la travaillait sur place et l'exportait, sous la forme de dalles funéraires et de fonts baptismaux, en Flandre, dans le Nord de la France et en Angleterre.

La houille, enfin, d'exploitation toute récente, est déjà promise à un avenir prodigieux. Le chroniqueur liégeois, Renier de Saint-Jacques († 1230) note en 1195 et en 1213 la découverte en Hesbaye et à Liège de cette 'terre noire qui ressemble à du charbon (de bois), extrêmement utile aux fèvres, aux travaux de forge et aux pauvres qui s'en servent pour faire du feu'. Cette industrie nouvelle se développe par endroits en bordure de la Meuse, dans la région de Mons et dans l'ouest du Namurois. Déjà, les procédés d'extraction se perfectionnent : à peine les veines qui affleurent le sol sont-elles épuisées qu'on creuse des puits et des galeries.

Agriculture et élevage ont aussi leur part. Moutons et bovins des Ardennes et de Hesbaye approvisionnent en laine et en peaux tant l'industrie textile que les tanneries voisines. En outre, c'est en Hesbaye que l'on cultive la guède, plante tinctoriale dont les draperies locales et entre autres celle de Huy font une consommation intense. Quant à la culture du lin, développée dans le Hainaut, le Namurois, la Hesbaye et le Condroz, elle alimente la toilerie hennuyère et brabançonne qui connaîtra, aux XIVe et XVe siècles, une étonnante mais trop brève prospérité. Il n'est pas jusqu'à la forêt encore largement présente sur l'ensemble du territoire qui ne joue son rôle de pourvoyeuse d'écorces (tan) ou de peaux de bêtes sauvages.

APPOINTS EXTÉRIEURS

Une chose est claire cependant : livré à ses seules ressources, le pays wallon n'aurait jamais pu mettre à la disposition de ses artisans toutes les matières premières dont ils avaient besoin. Force était donc d'aller chercher celles qui manquaient là où elles se trouvaient. Très tôt, des marchands se pro-

curent le cuivre bien au-delà du Rhin, dans la région de Goslar. Après le milieu du XIIIe siècle, ils s'approvisionnent de préférence dans les ports plus proches de Damme et de Bruges, puis d'Anvers et de Dordrecht, où se vend le métal rouge en provenance du Harz, de Suède et de Hongrie. Mais c'est d'Angleterre que viennent l'étain et la laine de qualité supérieure destinée à la production de luxe.

AMÉLIORATIONS TECHNIQUES

C'est dans l'utilisation de certaines innovations techniques et dans la capacité d'adaptation qui s'y manifeste que le dynamisme de l'industrie wallonne du bas moyen âge se marque peut-être le mieux.

Le relief et l'hydrographie ont ici leur mot à dire. L'existence d'un très grand nombre de petites rivières à forte pente ne pouvait manquer de répandre tant dans les villes que dans les campagnes l'usage de la force hydraulique. Celle-ci actionne aussi bien moulins à fouler le drap que moulins à écorce, producteurs du tan indispensable dans le traitement des cuirs et des peaux. La roue à aube imprime aussi le mouvement au soufflet et au marteau de la forge à laquelle on donne souvent le nom très caractéristique de 'moulin à fer'.

Une étude récente a montré que le Namurois avait été un centre d'utilisation très précoce de la fonte. Il semble que dès la seconde moitié du XIVe siècle, on y ait obtenu le fer par la méthode indirecte, c'est-à-dire par affinage de la fonte et que celle-ci ait été utilisée telle quelle dans la fabrication des objets métalli-

CENTRES DE PRODUCTION ET DE COMMERCE DES ARMES EN WALLONIE (XIIIe-XVe SIÈCLES). *D'après Cl. Gaier, 'L'Industrie et le Commerce des Armes dans les Anciennes Principautés belges du XIIIe à la fin du XVe siècle', Paris, 1973, fig. 8.*

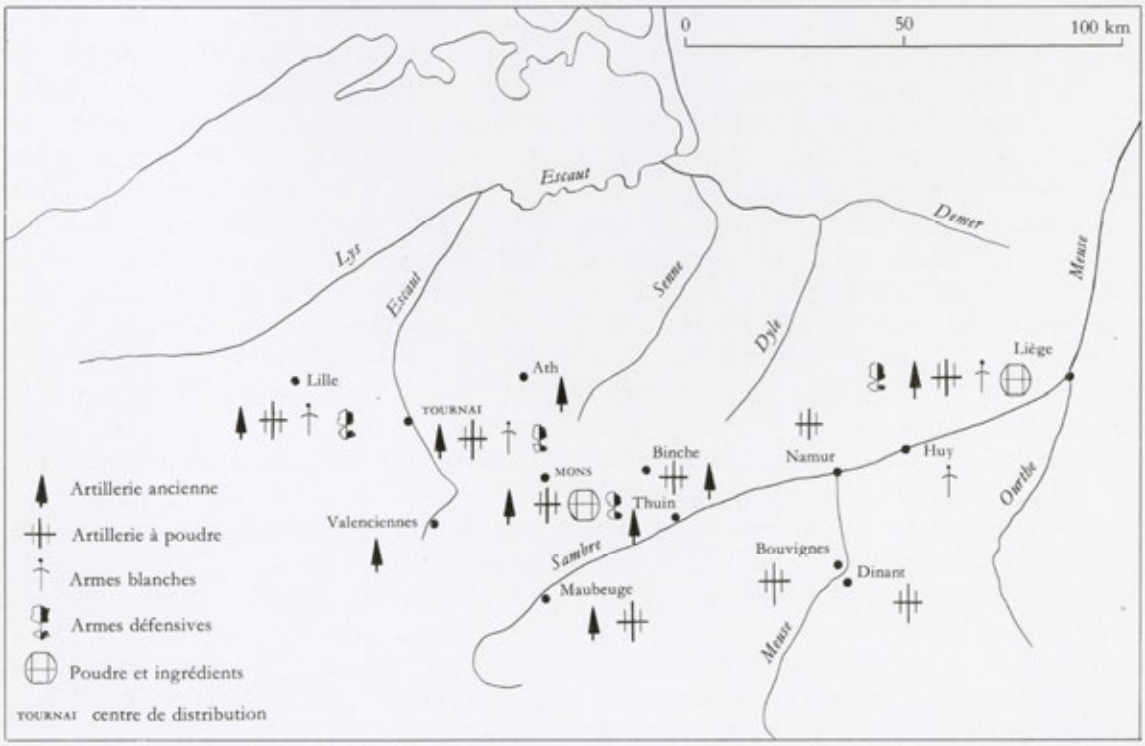

ques et des armes en particulier. Au début du siècle suivant, des boulets de canon et des pièces d'artillerie étaient coulés en fonte de fer. Ces nouvelles techniques passèrent à ce moment-là presque inaperçues et les anciens procédés restèrent longtemps à l'honneur. Dans le domaine de la technologie cependant, la Wallonie venait de franchir un pas décisif.

DES ARTISANS TRÈS QUALIFIÉS

Favorisé par la nature, pourvu d'une population abondante, le pays wallon disposait donc de quelques-uns des atouts indispensables à toute réussite économique. 'Le pays de Liège et le comté de Namur, écrit Gilles le Bouvier, qui est très bon pays de blés, et de bétail et fort peuplé; et il y a peu de bois, spécialement en deçà de la rivière de Meuse qui passe par les quatre villes et tombe en mer à Dordrecht'.

Avantage aussi sur le plan humain : la présence d'une main-d'œuvre abondante et spécialisée d'où émerge une foule d'artistes aux qualités reconnues et appréciées. Surpopulation des villes, crises économiques, conflits sociaux, événements politiques entretiennent une mobilité permanente et une émigration sensible des ouvriers et des artisans wallons. Tisserands, teinturiers, cordonniers, tailleurs, ouvriers métallurgistes vont tenter fortune en Angleterre, en France, en Allemagne, en Suisse ou en Italie. Ils introduisent dans ces pays leurs connaissances techniques et leurs secrets professionnels. Les exemples abondent : à Dijon, sous les ordres de Claus Sluter, un maçon et un tailleur de pierre namurois, Antoine Cotelle et Hubert Lambillon, travaillent à construire le tombeau du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1397-1398). Au XIVe siècle, un certain Walter, maître-bombardier originaire d'Arlon, exerce et perfectionne son art dans la plupart des grandes villes d'Allemagne et on le retrouve à Cologne, à Trèves, à Francfort, à Passau, à Augsbourg et à Nuremberg.

DES CONSTANTES MÉTALLURGIQUES

Si l'on se penche sur le panorama économique de la Wallonie du bas moyen âge, on ne peut manquer d'être frappé par l'importance de l'industrie rurale.

C'est en dehors des villes, dans les petites vallées de l'Ardenne, comme le vallon de la Hoëgne, le long des rivières du Condroz, comme le Hoyoux, c'est en aval de Namur, sur les bords de la Gelbressée et du Samson, c'est encore dans l'Entre-Sambre-et-Meuse que s'installent les forges où l'on réduit le minerai de fer. Le pays de Franchimont à l'est de Liège, vit essentiellement de l'industrie sidérurgique. Un peu partout, dans les villes de Liège, Huy, Namur, Dinant, Mons et Tournai, les fèvres ou forgerons, groupés en métiers, façonnent le métal produit dans les campagnes avoisinantes et fabriquent notamment des armes blanches, des armures ou des canons. Les villages et les centres urbains du Hainaut et de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise se sont spécialisés dans la fabrication massive de flèches et de carreaux d'arbalète. Ils écoulent leur production dans les autres principautés et sur le marché français. En 1380, Colart le Telier, marchand de Thuin, fournit 75.000 pointes de carreau d'arbalète au roi de France. Au XVe siècle, Mons est un des grands centres de production des armes à feu. C'est là que s'installe, à partir de 1448, le 'marchand d'artillerie' Jean Cambier qui a fourni au duc de Bourgogne quantité de bouches à feu, parmi lesquelles la 'Mons Meg' qui se trouve actuellement au château d'Edimbourg en Écosse.

La clouterie est aussi une des branches florissantes de la sidérurgie wallonne. On forge des clous à Vielsalm, à Bastogne, à La Roche, à Couvin, à Chimay, à Limbourg et à Herve.

PRODUIT TYPIQUE DE DINANDERIE: LE LUTRIN-GRIFFON DE L'ÉGLISE SAINTE-BEGGE À ANDENNE, FIN DU XVe SIÈCLE *(Photo A.C.L.)*.

LA 'MONS MEG' DU CHÂTEAU D'ÉDIMBOURG. *Forgée à Mons — d'où son surnom — cette bombarde de sept tonnes et demie fut offerte au roi d'Ecosse par le duc de Bourgogne (1457) (Edinburgh, Department of the Environment).*

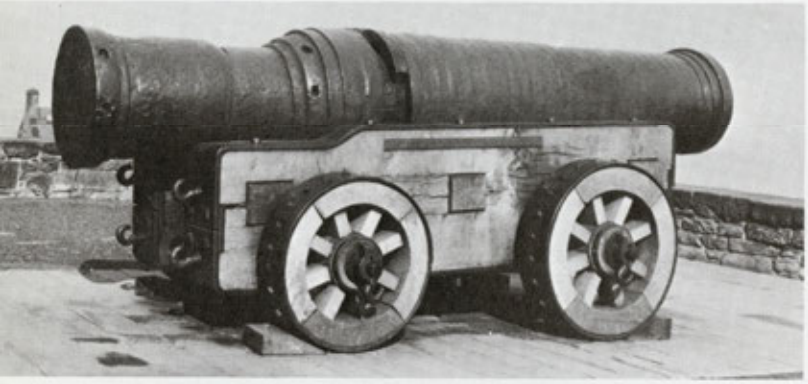

TAPISSERIE TOURNAISIENNE DU XVe SIÈCLE. *Sens esthétique, imagination, habileté technique éclatent dans cette composition inspirée de l'Antiquité. Le Passage du Rubicon et la Victoire de Pharsale: troisième pièce de la tenture de l'Histoire de Jules César (Berne, Musée historique).*

Plus localisée, l'industrie du cuivre se concentre principalement dans la vallée mosane. Il suffira d'évoquer la rivalité qui, jusqu'à la fin du moyen âge, oppose Dinant la liégeoise à Bouvignes la namuroise, séparées l'une de l'autre par la Meuse. Les batteurs y fabriquent en grande quantité des objets utilitaires : poêles, bassins, chaudrons et batteries de cuisine; des objets de culte : cloches ou lutrins; mais aussi du matériel militaire : des canons de bronze. Le travail du métal, et en particulier du laiton, a été pratiqué dans la vallée de l'Escaut où Tournai apparaît, entre le XIIIe et le XVe siècle, comme un centre métallurgique particulièrement prospère.

Parallèlement s'amorce un mouvement de prospection des gîtes métallifères, contenant notamment minerai de plomb et calamine. Dès le milieu du XIVe siècle, patriciens de Namur et de Huy, 'férons' et 'mineurs' de la région s'unissent pour rechercher et exploiter les gisements de la vallée de la Meuse entre Huy et Andenne. Liégeois et Limbourgeois s'intéressent à ces entreprises qui reçoivent une impulsion vigoureuse sous les ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire. C'est de cette époque, — après sa confiscation par le duc en 1439, — que date l'essor de la mine de la Vieille-Montagne (La Calamine) dans le duché de Limbourg et l'apparition concomitante de fonderies de plomb dans cette région (Dolhain, Goé).

Des orfèvres sont installés dans toutes les villes importantes, à Liège, à Tournai, à Huy, là où bijoux et objets précieux peuvent trouver amateur. Ils cisèlent statuettes, reliquaires, châsses, ostensoirs et rehaussent de motifs d'or ou d'argent, de perles ou de pierreries, les armes et les armures des princes.

SPÉCIALISATIONS TEXTILES

L'étude de l'industrie drapière médiévale forme un des chapitres les plus captivants de l'histoire économique de notre pays. La draperie des Pays-Bas 'nous offre en plein moyen âge le spectacle de la première grande industrie moderne de l'histoire européenne' (H. Laurent). Il ne faut pas perdre de vue qu'elle a fait aussi la fortune de Tournai, de Huy, de Nivelles et, à un degré moindre, de Dinant, tout en animant des centres plus modestes comme Namur, Mons, Chimay, Soignies et Thuin.

La part de la draperie rurale et son expansion mériteraient une étude approfondie. Pareille recherche ne pourrait s'effectuer qu'au départ d'une carte des moulins à fouler. C'est à partir du XIVe siècle que les mécaniques de ce genre se généralisent dans les moyennes et les petites villes de l'Ardenne et de la Famenne (Durbuy, Marche, Laroche, Bastogne), dans la vallée de la Vesdre (Eupen, Dolhain-Limbourg (1514-1515), Verviers), en Hesbaye (Jodoigne, Gembloux) et, à l'extrême sud, dans le pays gaumais (Virton). Prometteuse aussi, l'histoire des industries drapières créées à l'instigation du prince, du seigneur ou du Conseil urbain, telle la draperie d'Yvois (Carignan), implantée dès 1304 dans la localité, à l'initiative du comte de Chiny et d'un certain Gérard de Huy, celle d'Ath, créée de toutes pièces par la volonté du comte de Hainaut (1328), celle de Chièvres implantée par les échevins de la ville (1389). Passionnant enfin se révélerait l'examen des causes du déclin qui frappe la draperie traditionnelle au XVe siècle. On est loin du compte, faute d'études préparatoires. A Tournai, la décadence est compensée, en partie, par la prospérité croissante de la tapisserie. Même si les deux mouvements ne sont pas nécessairement liés et si l'on ne peut parler de reconversion économique, la ville, profitant des difficultés des ateliers d'Arras, devient un des grands centres européens de la spécialité et atteint un niveau exceptionnel. La 'chambre de tapisserie' retraçant l'*Histoire d'Alexandre*, en panneaux de laine et de soie, rehaussés de fils d'or et d'argent que Pasquier Grenier, marchand-tapissier tournaisien aurait livrée au duc Philippe le Bon

en 1459, suffit à illustrer la maîtrise des artisans de la ville scaldienne.
En étouffant l'industrie linière champenoise, la guerre de Cent Ans a rendu possible le succès commercial de la toilerie hennuyère. Dès la fin du XIVe siècle, la toile du Hainaut, de Cambrai et de Nivelles est devenue un important article d'exportation. On travaille aussi le lin dans le centre et dans la partie orientale de la Wallonie, que ce soit à Liège, à Huy, à Jodoigne ou à Wavre mais c'est dans le Hainaut que l'essor de cette industrie est incontestablement le plus éclatant. Au XVe siècle, Ath, étape des toiles hennuyères depuis 1458, réussit à supplanter Mons et à devenir en quelque sorte la 'capitale toilière' du Hainaut.

D'AUTRES ACTIVITÉS

Un mot suffira pour évoquer une industrie mal connue et trop souvent passée sous silence, bien qu'elle ait été fort répandue dans le massif ardennais et sur son pourtour : à savoir la tannerie. Elle apparaît, en principe, là où se trouvent des chênes, dont l'écorce fournira le 'tan', et des ruisseaux capables de fournir l'eau nécessaire à la préparation du cuir et à actionner les moulins à broyer. Moulins à tan et tanneries sont connus évidemment à Virton, Arlon, Saint-Hubert, Bastogne (1546), Malmedy, Dolhain-Limbourg (1514) ainsi qu'à Dinant, Huy, Namur, Thuin et Walcourt. Mais cette spécialité est aussi représentée à Chièvres, Jodoigne et surtout à Nivelles où l'on dénombre, en 1374, près d'une centaine de travailleurs du cuir.
On sait trop peu de choses sur la fabrication et le commerce de la chaux. De nombreux fours à chaux ont été signalés à Tournai, — où la Charité Saint-Christophe est chargée de les gérer, — mais aussi à Namur et Walcourt (1371) et un peu partout, à vrai dire, où la pierre calcaire était abondante. Nul doute qu'une bonne part de la production de ces 'chaufours' entrait dans la construction des bâtiments et dans l'entretien des remparts urbains. A Tournai, en tout cas, la Charité Saint-Christophe était aussi chargée de cette dernière mission.

LES MÉTIERS, BASE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Le fonctionnement économique de la ville médiévale est inséparable de l'organisation corporative.
Le métier (frairie = fraternité) est le plus souvent une association professionnelle qui réunit des artisans s'adonnant à des activités identiques ou voisines. Ce groupement jouit d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'autorité urbaine. Il est administré par un ou plusieurs chefs appelés selon les cas 'gouverneurs', 'maîtres' 'doyens' ou même 'connétables'. Les corporations ont souvent acquis le droit de désigner elles-mêmes leurs dirigeants, mais il arrive aussi que ces derniers soient nommés par le pouvoir public. Il semble qu'à Liège, par exemple, les métiers aient pu choisir leurs maîtres dès la fin du XIIIe siècle. L'évêque leur enleva ce privilège en 1330-1331 et remplaça les gouverneurs par des 'wardains' ou 'inspecteurs' désignés par les échevins. Il en fut ainsi pendant plus de dix ans, jusqu'à ce que la 'Lettre de Saint-Jacques' (1343) restaure le régime antérieur.
Nous ne nous attarderons guère sur le problème de l'origine des métiers. En réalité, la genèse du système corporatif n'est pas le fait d'un processus immuable. A l'origine de l'association, il peut très bien y avoir une 'frairie' à caractère religieux, un impératif économique déterminé, voire un groupement militaire. Ne voit-on pas, en 1224, les pelletiers hutois récolter de l'argent dans le but de reconstruire les églises de Saint-Martin et de Saint-Mengold? On sait, d'autre part, que les corporations ou 'connétablies' montoises étaient initialement des compagnies militaires; organisées du reste selon une répartition

VUE DE LIMBOURG. *D'après Lodovico Guicciardini, 'Descrittione di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore', Anvers, 1588, planche 200 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).*

géographique, ces connétablies ne correspondaient pas rigoureusement au groupement professionnel.

L'activité économique de la corporation était réglée par la coutume. L'objectif de cette réglementation était double : garantir la qualité des produits fabriqués et se protéger contre la concurrence. D'où une législation rigoureuse, — même tatillonne à la fin du moyen âge, — qui décide des techniques de fabrication, impose les heures de travail et pénalise par des amendes toute infraction au règlement.

La conscience collective du métier est entretenue par l'élan religieux et cimentée par des liens de solidarité. Chaque frairie se choisit un saint protecteur, prend en charge ses vieillards et ses malades et participe aux joies et aux peines de chacun de ses membres. Ainsi, plusieurs boulangers de Liège prennent-ils l'engagement, en 1284, d'assister aux funérailles ou aux noces de leurs confrères. L'exemple est loin d'être isolé.

Dans bien des cas, les nécessités de la profession ont eu pour effet de stimuler l'esprit d'association. En effet, pour disposer de l'équipement industriel souvent coûteux, une action collective du métier était indispensable. Ainsi, en 1316, c'est le métier des tanneurs de Huy qui achète à l'abbé d'Aulne un moulin à écorce. Vers la même époque, les drapiers liégeois font en commun l'ac-

quisition d'un terrain pour y construire des rames à drap ou 'wendes'. Au XVe siècle, l'abbé de Leffe cède à cens un four à chaux aux maçons de Dinant.

Le rôle militaire des métiers, — et particulièrement au pays de Liège, — est trop connu pour que nous nous y attardions longuement. A travers les XIVe et XVe siècles, les milices urbaines groupées derrière les bannières corporatives ont pris part à toutes les grandes 'journées' qui décidèrent de l'avenir du pays. C'est son degré d'organisation très poussé, — particulièrement précieux en cas de mobilisation urgente, — et son esprit de corps qui firent de la corporation la cellule de l'armée communale.

Quant au nombre de métiers, il varie d'une ville à l'autre selon le niveau de développement atteint par l'économie ou selon les secteurs de production particulièrement diversifiés. Ici, ce sont les métiers de la draperie (foulons, tisserands) qui fournissent les éléments les plus actifs, là ce sont les batteurs, ailleurs les bouchers ou les brasseurs. Dans les agglomérations importantes, comme il se doit, le chiffre est très élevé : 36 bannières à Tournai (1423), 32 à Liège (1379), 21 à Mons (1386), 16 à Namur (XVe s.), 11 à Huy (1377), 10 à Dinant (1348), 8 à Nivelles et 5 seulement, dans la petite ville de Jodoigne. Ailleurs, le chiffre de 3 ou 4 métiers est généralement de règle.

L'attitude des pouvoirs urbains vis-à-vis des corporations a toujours été dictée par des considérations pratiques. Dès l'origine, ceux-ci se sont intéressés à l'organisation et au contrôle des métiers qui assuraient le ravitaillement de la ville. Dès le XIIIe siècle, par exemple, les autorités liégeoises et montoises légifèrent en matière de production et de distribution des produits alimentaires et textiles. A partir du XIIIe, mais surtout au XIVe siècle, les pouvoirs publics ont entrepris de codifier les 'anchiens usages' corporatifs et de les ériger en 'Statuts' : ces règlements écrits apparaissent successivement à Huy (1234), Dinant (1255), Namur (1303), Liège (1331) et Mons (1344). Chose étonnante, la Cité de Tournai ne possède pas de véritable organisation corporative avant 1423.

Conscient de sa puissance sur le plan économique et de sa force sur le plan militaire, le métier va bientôt tenter de jouer un rôle politique à sa mesure. Nous verrons qu'il y parviendra, au-delà de toute espérance.

LES AXES VITAUX : FLEUVES ET ROUTES

Ce sont les routes, — en fait des 'axes routiers' car l'itinéraire médiéval se présente comme un éventail de chemins entre lesquels il est loisible de choisir, — ce sont les cours d'eau, qui relient la ville au monde extérieur, entraînant hommes, idées et marchandises. Liège, Huy, Namur et Dinant sont filles de Meuse, Tournai, fille de l'Escaut. Pourtant, à partir du XIe siècle, le quasi-monopole de la voie fluviale se désagrège et la route terrestre prend de plus en plus d'importance. A Huy, vers 1300, c'est l'axe routier nord-sud de Bruges et Anvers vers la Lorraine, la Sarre et l'Italie qui prend le pas sur le fleuve. Au cœur de l'Ardenne, Bastogne, née au croisement des voies romaines Reims-Cologne et Reims-Trèves, joue le rôle d'un véritable carrefour et de point de ralliement des armées. Son affranchissement par Jean l'Aveugle en 1332 couronne en fait son développement commercial.

Seigneurs et princes sont conscients de l'importance croissante de la circulation. Ils établissent des péages ou tonlieux le long des grandes voies de communication terrestres ou fluviales. Pour assurer leur emprise, ils les doublent de châteaux, de repaires pour leurs hommes d'armes qui ne dédaignent pas à l'occasion de détrousser les marchands. Contre cette menace permanente d'asphyxie, les villes réagissent brutalement, en lançant périodiquement des expéditions punitives contre les 'nids d'aigles' seigneuriaux.

AUTEL PORTATIF DE STAVELOT (vers 1150-1160). — TRIPTYQUE DE LA VRAIE CROIX DE FLORENNES (vers 1200). — PHYLACTÈRE ATTRIBUÉ AU FRÈRE HUGO D'OIGNIES (vers 1226-1230). *La maîtrise des émailleurs et des orfèvres mosans atteint sans peine la perfection. De Renier de Huy au frère Hugo d'Oignies, les pièces d'orfèvrerie religieuse abondent, qui témoignent de l'éclat d'un style apprécié dans l'Europe entière (Bruxelles, Musées Royaux d'Art et d'Histoire).*

MARCHÉS, HALLES, FOIRES ET FRANCS TOURS

Faute d'études préalables, l'équipement commercial du pays wallon au moyen âge est mal connu. On n'ignore pas que, depuis une date ancienne, souvent impossible à préciser en l'état actuel de nos connaissances, un marché hebdomadaire se tient dans la plupart des villes wallonnes. Produits agricoles (grain, bétail, beurre, fromage), tissus, produits de mercerie y sont l'objet d'échanges animés. C'est du poids, de la mesure, voire de la monnaie qui y a cours que l'on use dans les villages situés à une vingtaine de kilomètres à la ronde. Certains marchés s'élèvent au rang de plaques tournantes d'un commerce régional. Ainsi Saint-Hubert, que fréquentent les marchands de Mézières, devient au bas moyen âge une étape sur la route du vin.

Plus caractéristique encore est la construction des halles, qui apparaissent dans les plus grandes villes dans le premier tiers du XIIIe siècle (Liège, 1208; Huy, 1209; Tournai, 1228), mais dont la diffusion se place principalement après 1250. L'évolution chronologique est mal connue dans le détail, mais on constate que dans tous les centres d'échanges s'élèvent soit une halle polyvalente, soit plusieurs halles : aux draps, à la viande, aux grains, aux cuirs, etc. Celle de Gerpinnes, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse est très cotée dans la région. A Nivelles, la nouvelle halle (1386) comporte quatre étages avec halle à la viande et halle aux grains, chapelle et local pour les échevins, le tout surmonté du fameux jacquemart Jean de Nivelles. A Namur seule, on n'en dénombre pas moins de six.

Réunions périodiques des marchands, les foires représentent un moment d'activité intense dans la vie urbaine. Généralement 'franches', — c'est-à-dire exemptes de droits, — elles jouissent en outre de la protection de l'autorité. Les plus anciennes sont célèbres : celles d'Herbatte à Namur, du Neufmoustier à Huy, de Visé, de Mons, de Tournai. Mais elles ne sont pas les seules. En Ardenne (Bastogne, La Roche, Limbourg, Saint-Hubert ...), dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (Couvin, Walcourt, Thuin ...), en Hainaut (Ath, Chièvres), dans le Brabant wallon (Nivelles), chaque localité d'une certaine importance abrite ces rassemblements deux fois, trois fois, voire quatre fois par an et leur nombre ne fait que croître au cours des XIVe et XVe siècles. C'est l'occasion pour tous les villages environnants de s'approvisionner en bestiaux, en objets peu courants et d'écouler aussi certaines productions locales. On ne saurait négliger ces indispensables relais entre le 'grand commerce' et les échanges locaux, pas plus qu'il ne faut sous-estimer ces curieuses 'foires inversées' que constituaient les 'francs tours de merciers' des XIIIe et XIVe siècles. Dans ce cas, ce sont les marchands, — les merciers, — qui accomplissent des tournées régulières dans les villages d'une région déterminée, proposant aux chalands des épices, des soieries, des toiles... Dirigés par un 'roi' élu par ses confrères, les tours se partageaient les deux rives de la Meuse : celui de Ciney avait le Condroz pour champ d'action, celui de Walcourt rayonnait sur l'Entre-Sambre-et-Meuse.

On ne peut manquer d'être frappé par le nombre et la variété de ces points de contact commerciaux qui forment un véritable réseau dont les mailles très serrées enserrent l'ensemble du pays wallon. C'est la même impression que dégage la carte de la localisation des prêteurs lombards qui commencent à se répandre dans nos régions dans le courant de la seconde moitié du XIIIe siècle. Ces prêteurs sur gages possèdent des établissements stables à Tournai, Liège, Huy, Namur, Nivelles, par exemple, mais font aussi des affaires dans les petits centres ardennais, hennuyers ou brabançons. Quelques-uns d'entre eux, tel Thomas Royer à Huy († 1397) finissent même par s'intégrer parfaitement à la haute bourgeoisie locale.

ORIENTATIONS DU COMMERCE

Le commerce international est l'apanage d'un certain nombre de villes. Il occupe, dans l'économie urbaine de Wallonie, une place beaucoup plus importante qu'on ne l'a longtemps cru et écrit.

Les villes drapières les plus florissantes sont généralement associées à des fédérations commerciales de caractère international, comme les 'XVII Villes'. Sous leur patronage, Tournai, Huy et Nivelles vendent leur drap aux foires de Champagne. C'est au titre de membre de la Hanse de Londres que Tournai importe la laine d'Angleterre. Cependant, l'affiliation à un groupement urbain n'était pas indispensable : Liège, Dinant, Namur ou Chimay ont prouvé qu'une ville drapante pouvait fort bien faire cavalier seul.

Le commerce du drap s'oriente dans deux grandes directions : le marché de l'Empire et le marché français.

Le second séduit particulièrement les marchands de Tournai, de Huy et de Nivelles, qui se sont associés aux 'XVII Villes' et qui courent les foires champenoises et les foires du Lendit à Paris (*ca* 1300). Il attire aussi ceux de Namur et de Chimay.

Malgré le déclin qui frappe les foires de Champagne au XIVe siècle, l'intérêt des villes wallonnes pour le marché français ne faiblit pas. Les marchands de Tournai, Huy, Namur, Chimay et Dinant se rendent aux foires de Chalon-sur-Saône et même, — en ce qui concerne Tournai et Chimay, — aux foires de Genève qui recueillent au XVe siècle l'héritage des foires de Chalon. A leur tour, les foires se chargent de redistribuer au loin les produits fabriqués dans nos régions : le drap de Tournai, par exemple, se vend au Portugal (1253), à Jerez dans le royaume de Castille (1268) et à Barcelone (1309).

L'Empire et le monde hanséatique ouvrent aux villes wallonnes un marché immense qui s'étend de l'Europe centrale à la Scandinavie. Au XIVe siècle, les draps — et parfois les marchands — de Huy et de Tournai se propagent en Haute Allemagne par Cologne et les foires de Francfort. De là, ils atteignent Nuremberg, Ratisbonne et la Hongrie, vers le sud-est, ou encore Prague, vers l'est. L'exportation hutoise s'essouffle vers la fin du siècle mais Tournai et Dinant continuent de diffuser leur production de plus en plus loin : en Bohême, en Autriche, en Hongrie et même jusqu'en Transylvanie. Ce grand élan commercial ne ralentira pas avant le milieu du XVe siècle.

LE RAYONNEMENT COMMERCIAL DE LA DRAPERIE DE HUY AUX XIIIe-XIVe SIÈCLES.

Dès le XIVe siècle, les marchands de la Hanse teutonique ont répandu les draps de Tournai en Prusse orientale et en Scandinavie. A la fin du XIVe et au début du XVe siècle, le drap dinantais part à son tour à la conquête des marchés de Prusse orientale et de Pologne : il est vendu à Cracovie en 1390-1396.

Aux XIIIe et XIVe siècles, les marchands de Tournai, Liège, Dinant et Huy franchissent la Manche pour se procurer de la laine en Angleterre. Il semble même qu'à la fin du moyen âge, Dinant ait monopolisé ce trafic, la laine anglaise étant le fret de retour de son commerce de batterie.

La toile de Tournai est utilisée comme linge de table à Paris, dès le milieu du XIIIe siècle. Vers 1400, la table du roi de France est nappée d'une toile tissée en Hainaut. A cette époque, l'approvisionnement de la cour est d'ailleurs confié à des marchands de Mons.

Vers 1450, des toiles hennuyères sont vendues sur la foire de Chalon-sur-Saône et sur les marchés d'Espagne et d'Italie.
L'industrie linière du Hainaut et du Brabant wallon, avec un succès identique, exporte ses toiles vers l'Angleterre (fin XIVe - XVe siècles) et vers l'Empire où, dès 1390, les marchands de la Hanse les écoulent sur les rivages de la Baltique (Poméranie), en Pologne (Cracovie), en Lithuanie et, plus au sud, en Ruthénie.
Quant à l'expansion du commerce de la batterie, elle est mal connue dans le détail. Des sondages dans les dépôts d'archives étrangers ne manqueraient pas d'apporter une moisson de renseignements de premier ordre.
L'industrie du laiton ou 'dinanderie' s'était concentrée dans deux villes mosanes, Dinant la liégeoise et Bouvignes la namuroise. A partir du XIVe siècle, Dinant écoule les produits de son industrie métallurgique par l'intermédiaire des foires françaises de Champagne et de Chalon-sur-Saône, mais aussi en Suisse (Lausanne), en Italie et dans l'Empire, sur les foires de Francfort et de Leipzig.
Les rapports commerciaux de Dinant avec l'Angleterre, connus dès le XIIIe siècle, sont, entre tous, privilégiés et font l'objet d'un trafic assez régulier : la ville mosane transporte ses 'batteries' de cuivre dans l'île et s'y approvisionne en étain. Ce sont ses relations étroites et constantes avec ce pays qui expliquent que Dinant se soit affiliée à la Hanse Teutonique et qu'elle ait joui en Angleterre des privilèges que celle-ci avait obtenus du roi. L'expansion commerciale de Bouvignes est moins bien connue. En tout cas, dès 1278, ses produits atteignaient déjà les marchés de Bruges, Gand, Lille, Douai, Valenciennes et Paris.

INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉ

POPULATION ET URBANISATION

Le nombre d'habitants des villes wallonnes au moyen âge reste très difficile à établir avec précision. Peut-être, pour mesurer la place de la ville dans la région, pourrait-on faire appel à un autre indice, celui du degré d'urbanisation atteint par certaines contrées, c'est-à-dire le pourcentage des maisons situées en ville. On s'aperçoit alors que le Brabant possède un taux d'urbanisation important, qui va croissant entre 1437 et 1496 (35-42), que le Hainaut est légèrement moins urbanisé (29 en 1540-41), mais beaucoup plus que le Luxembourg (15 en 1501 avec des taux de 10 pour Arlon, de 12 pour Bastogne mais 21 pour Carignan-Chiny). Données incomplètes, imparfaites, clichant peut-être des situations temporaires, mais qui paraissent pourtant susceptibles de fournir un ordre de grandeur.

AMÉLIORATION DE LA CONDITION SOCIALE

Entre le XIIIe et le XVe siècles, les populations connaissent incontestablement une amélioration de leur condition. Soit que la 'franchise' d'une ville ait été étendue à sa banlieue et à ses faubourgs, comme à Liège en 1328, soit, comme c'est souvent le cas en Hainaut, que la ville accroisse sa 'bourgeoisie afforaine' en octroyant ses privilèges à des personnes habitant en dehors de la localité, soit qu'une agglomération ait obtenu le statut de ville franche. On peut, en effet, parler d'une véritable vague d'affranchissements qui commence au XIIe siècle, s'accélère au XIIIe et se maintient pendant toute la durée du XIVe siècle. Les mobiles qui ont présidé à la multiplication des franchises sont nombreux : intérêt du seigneur, moyen de lutter contre le dépeuplement ou désir de

PLAN DE HERVE, AU XVIe SIÈCLE. *D'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 32).*

protection des habitants de la campagne, qui se mettent à l'abri d'un solide rempart. Le comte de Chiny affranchit Virton en 1270 pour des raisons stratégiques mais peut-être aussi pour secouer l'allégeance féodale qui le liait à l'évêque de Verdun. Quant à la charte de franchises du Bas-château de Salm (1362), il semble qu'elle ait été concédée par la comtesse de Salm, pour attirer des habitants auprès d'un château nouvellement construit.

'GRANDS' ET 'PETITS'

Les luttes qui divisent la population urbaine à partir du XIIIe siècle et qui opposent les 'petits' aux 'grands' sont un phénomène général.

A l'endroit où l'érudition moderne parle de 'patriciens', les sources écrivent, *majores, ditiores, insignes*, termes, à vrai dire, plus heureux. Les "élites" sont riches et s'adonnent au grand commerce ou vivent de leurs rentes. En outre, elles monopolisent à leur profit le pouvoir politique. L'origine du patriciat est obscure et il est probable qu'elle n'est pas la même pour tous ses membres : officiers seigneuriaux (*ministeriales*), marchands enrichis par leurs activités commerciales se rencontrent en proportions variables.

Au XIIIe siècle, ce groupe se fige, dans une certaine mesure en tout cas. Certes, il lui arrive d'encore accueillir des membres nouveaux et il est certain que les partages successoraux, les mauvaises affaires ou l'extinction pure et simple de la lignée en éclaircissent les rangs. Mais en dépit de cette mobilité interne, le patriciat urbain des XIIIe et XIVe siècles apparaît comme doué d'une remarquable stabilité.

Une étude récente consacrée aux groupes sociaux de Namur constate l'existence d'une sorte de patriciat de droit, transmissible, — tout comme la noblesse, — par le sang. Des constatations de même portée ont été faites à Huy, Liège, et Nivelles. A voir le patricien nivellois Pirars Scaris renoncer, en 1368, à ses droits particuliers et s'engager à 'payer scos, tailles et assisses, ensi ke autres bougois ki en le ville de Nivelle demoroit' on peut tenir pour vraisemblable que le patriciat urbain formait une classe privilégiée. Il calque son genre de vie sur celui de la noblesse et, dès le XIIIe siècle, il se rapproche d'elle par des alliances matrimoniales toujours plus nombreuses.

Ce serait une lourde erreur de voir dans la rivalité entre 'grands' et 'petits' une lutte entre riches et pauvres. Le 'commun' représentait tous les échelons de la richesse. Dans le sein des métiers, dominés par les 'maîtres' ou patrons, on trouve des gens incontestablement riches : un fèvre ou un boucher hutois peut très bien se trouver, au XIIIe siècle, à la tête d'un avoir respectable; maître Henri Valion, bourgeois de Namur († 1356-1359) qui laisse à sa mort plusieurs maisons, des terres, des prés, des bois et des rentes n'appartient pas à une famille patricienne. Au bas de l'échelle sociale : les compagnons et les apprentis, pour qui la 'maîtrise' devient de plus en plus inaccessible, la foule anonyme des pauvres et des

estropiés dont la société médiévale, très dure, s'occupe à peine.

DES INSTITUTIONS SÉCULAIRES

Au milieu du XIIIe siècle, les principales villes wallonnes sont parvenues à se dégager, dans une large mesure, de la tutelle du seigneur et à se donner une administration propre.

Le 'Conseil' ou 'Magistrat' sera désormais la pièce maîtresse de l'administration urbaine. Il réunit les représentants des groupes les plus influents de la communauté et concrétise l'aspiration des bourgeoisies à se gouverner soi-même.

Vestige important de l'autorité seigneuriale, l'échevinage continue de jouer un rôle essentiel. Souvent au nombre de sept ou même de quatorze (Liège, Tournai et Nivelles [avant 1296]), présidés par le maïeur, les échevins sont généralement choisis par le prince dans le sein des familles les plus considérables de la ville. Leurs fonctions sont souvent viagères, en particulier dans les villes liégeoises. Mais le principe de l'annalité de la charge s'est considérablement répandu : il est, par exemple, d'application à Tournai en 1211, à Virton en 1270 et à Nivelles dès 1296.

Au cours du XIVe siècle, les échevins seront progressivement écartés de l'administration urbaine. Ils vont dès lors se cantonner dans leurs attributions judiciaires. A la semonce du maïeur, ils rendent leurs sentences tant en matière civile qu'en matière criminelle. Ils exercent la juridiction foncière et la juridiction gracieuse, procèdent au contrôle des poids et des mesures, etc.

C'est par son origine même que le collège des jurés s'oppose le plus résolument au tribunal des échevins : le second est une institution *seigneuriale*, le premier est d'essence *communale*.

Dans les localités importantes, le conseil des jurés se présente, au milieu du XIIIe siècle, comme une institution déjà solidement établie. En effet, on en trouve les premières traces à Tournai en 1147/1153, à Liège en 1176/1184 (?), à Dinant en 1196 et à Huy avant 1230. Dès l'origine, les jurés sont directement intéressés à la levée de l'impôt communal et à la gestion des institutions charitables de la ville, en particulier des léproseries.

Que les échevins et les jurés assument en commun l'administration urbaine n'a rien de paradoxal en soi. L'un comme l'autre sont issus, au XIIIe siècle du moins, de milieux socialement très proches et nourrissent des aspirations identiques. La ville ne s'est affranchie de l'autorité seigneuriale que pour devenir la chose du patriciat.

L'enjeu du conflit qui va mettre aux prises, dès la fin du XIIIe siècle, les 'grands' et les 'petits' sera donc le pouvoir dans la ville. La lutte se solde par la victoire totale ou partielle des seconds, c'est-à-dire par l'entrée des métiers dans le Conseil urbain.

LA LUTTE POUR LE POUVOIR

Les commotions urbaines du XIVe siècle sont un monopole de la grande ville. De ce fait, seules Liège, Huy, Dinant et Tournai furent le théâtre de véritables secousses sociales. Les troubles que connaît Namur aux XIIIe et XIVe siècles ne dépassent pas le stade d'émeutes, mouvements d'humeur, parfois violents, mais dirigés avant tout contre le prince. L'installation pacifique des 'Quatre des métiers' (1357), représentant les corporations et donnant leur avis dans toutes les circonstances graves et extraordinaires, suffira à rétablir définitivement le calme. La 'commune' insurrectionnelle nivelloise de 1262/1265 est une tentative d'émancipation par rapport à l'abbesse et au chapitre de Sainte-Gertrude. Quant aux 'connétablies' ou métiers de Mons, ils se désintéressent totalement du gouvernement urbain et s'accommodent de leur rôle purement consul-

tatif : au XVe siècle, l'échevinage montois continue de régenter la vie politique et économique de la ville.

A Liège, c'est la levée d'un impôt indirect, appelé 'fermeté' parce que, à l'origine, son revenu devait être affecté à la construction de l'enceinte urbaine (*firmitas*), qui servira de prétexte au soulèvement de la classe populaire contre le patriciat. Les 'petits' s'allièrent au Chapitre de Saint-Lambert résolument opposé, lui aussi, à cet impôt auquel il était soumis au mépris des privilèges du clergé et qui frappait gravement ses revenus. L'alliance porta ses fruits. En 1303, les métiers forcent l'entrée du Conseil des jurés. Mais en 1312, un coup de force patricien destiné à rétablir l'ancien état de choses échoue tragiquement : au cours de la nuit du 3 au 4 août 1312, les 'grands' liégeois sont bloqués dans l'église Saint-Martin à laquelle les gens de métier, déchaînés, mettent le feu. Deux cents notables restent sur le carreau : c'est le 'Mal (malheur) Saint-Martin'. Dès 1313, la Paix d'Angleur consacre définitivement la suprématie des corporations liégeoises. A partir de 1384, le Conseil ne comportera plus que les seuls représentants des métiers.

A Huy, après les soubresauts de la commune révolutionnaire de 1298/1302, le commun se réserve, en 1307/1308, l'élection de deux des quatre maîtres qui président le Conseil urbain dans lequel vont siéger, à partir de 1342, les gouverneurs des corporations. Les métiers hutois ne réussiront pas à éliminer totalement l'influence du patriciat.

En 1255, les batteurs de Dinant se soulèvent contre les 'grands' et s'érigent en 'commune'. La tentative fit long feu et ce n'est qu'en 1348 que les sièges du Conseil des jurés seront répartis entre les bourgeois (patriciat), les batteurs et les neuf communs métiers.

En dépit des émeutes populaires qui jalonnent de loin en loin les XIIIe et XIVe siècles de son histoire, le régime aristocratique de Tournai ne s'écroulera pas avant 1423. Ici, le 'commun', conduit par les métiers de la draperie, n'a pas découvert, comme à Liège, un allié suffisamment puissant et il s'est vu dans l'impossibilité de soutenir, contre un patriciat auquel l'appui du roi de France n'a pour ainsi dire jamais manqué, une lutte inégale. Ce sont des circonstances exceptionnelles qui expliquent donc le retard accusé par Tournai dans le développement de ses institutions. Dans cette ville rattachée au domaine royal mais isolée aux confins de la France et de l'Empire, il ne s'est trouvé personne sur qui la masse populaire pût un jour s'appuyer. N'est-il pas significatif de constater que du jour où les métiers réussirent à s'attirer les sympathies du roi, ils s'emparèrent rapidement du pouvoir? C'est avec l'aide du gouverneur royal qu'ils purent, en 1365, installer dans la Cité un gouvernement démocratique. A vrai dire, ce nouveau régime fit long feu. En raison des troubles, le roi supprima la commune (1367). Lorsque le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, reconduisit son alliance avec l'Angleterre en 1423, le patriciat tournaisien, attentif à ses intérêts économiques, passa dans le camp 'Bourguignon'. Le parti populaire, 'Armagnac' de cœur, s'empara du pouvoir et fit légitimer par le dauphin Charles VII un 'coup d'État' qui n'avait pas coûté une seule goutte de sang (1424). Un collège groupant 72 représentants des métiers joua, à partir de ce moment, un rôle déterminant dans l'administration urbaine.

Liège est la seule ville wallonne où les luttes pour le pouvoir se soient soldées par la victoire totale des métiers. A partir de 1384, la Cité Ardente vit sous le régime de 'l'omnipotence des corporations'. Solution radicale qui résulte, pour une bonne part, de la prépondérance politique et militaire acquise par les métiers au cours du XIVe siècle et contre laquelle les lignages, décapités en 1312, ne peuvent plus grand-chose. Toutefois, la coutume s'imposa dès la fin du XIVe siècle, de choisir au sein du patriciat un des deux maîtres appelés à présider le Conseil des jurés. Dinant s'est donné une 'constitution' remarquablement équilibrée, tandis qu'à Huy les patriciens sont loin d'avoir per-

PLAN DE BEAUMONT. *D'après Lodovico Guicciardini, 'Descrittione di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore', Anvers, 1588, planche 67 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).*

du toute influence. Enfin, à Tournai, l'accession des métiers au magistrat fut le signal de la désorganisation politique de la ville. La démagogie des représentants des métiers, qui contrôlent en fait toute l'administration urbaine, provoque un mouvement d'émigration du patriciat et précipite le déclin économique de la Cité.

Totale ou partielle, la victoire des métiers reste donc une victoire politique, exclusivement. Sans doute, le problème social fut-il un agent catalyseur, mais il n'apparaît nulle part que les commotions urbaines l'aient jamais résolu. Le grand bénéficiaire de la lutte, c'est le maître du métier, non le compagnon ou l'apprenti. Le régime représentatif liégeois, un des plus remarquables qui soit, ne fut rien d'autre, en définitive, qu'une 'démocratie de petits bourgeois, petits patrons et petits entrepreneurs qui, ayant conquis une indépendance économique et une influence politique, tendent, dès le milieu du XIVe siècle, à se réserver exclusivement les avantages sociaux, fruits d'une lutte longue, pénible et opiniâtre' (F. Vercauteren).

L'ADMINISTRATION DES VILLES : LE CONSEIL

Le Conseil urbain, dont les grandes villes mosanes (Liège, Huy et Dinant), ont donné l'expression la plus achevée est le simple mandataire de la communauté qui l'a élu et il n'est pas une décision de quelque importance qui ne soit prise sans le consentement de tous les bourgeois.

Par sa composition, il évoque, en raccourci, les périodes successives de l'administration urbaine dans laquelle les nouvelles institutions se sont superposées aux anciennes sans pour autant les éliminer. Ainsi le tribunal des échevins, institution spécifiquement seigneuriale, continue-t-il de siéger au sein du Conseil. Il se sépare de lui à Liège en 1369, à Huy vers 1330, à Dinant dès 1340, à Nivelles, semble-t-il, au milieu du XIVe siècle. Au XVe siècle, les échevins de Namur et de Tournai participent toujours à l'administration de la ville. A la limite, il arrive, comme dans la ville d'Ath, que le tribunal des échevins garde la haute main sur le gouver-

nement urbain.
Ce sont les jurés, assistés plus tard par les gouverneurs des métiers, que l'on doit considérer comme les authentiques représentants de la communauté au sein du Conseil. Le collège des jurés est lui-même présidé par deux maîtres ou bourgmestres. Ces derniers sont les véritables chefs de la ville et ses représentants.
La durée des fonctions et le mode de nomination varient d'une localité à l'autre. Quelques exemples suffiront à donner une idée de la diversité qui règne en ce domaine. A Tournai, vers 1400, vingt jurés dont deux prévôts, quatorze échevins et trente électeurs ou 'eswardeurs' forment ensemble les *Consaux*, organe essentiel de l'administration tournaisienne. Chaque année, toutes les charges sont renouvelées de la manière suivante : les 'grands' désignent trente électeurs qui choisiront les vingt jurés et les quatorze échevins. Les jurés élisent alors leurs deux prévôts.
Le comte de Namur est toujours resté le maître incontesté de sa capitale : il en nomme à vie le maïeur et les quatre jurés; chaque année, il 'renouvelle la Loi' en désignant les six échevins (sept à partir de 1464). Seuls les deux élus, qui ont charge d'administrer les finances urbaines, sont nommés annuellement par la communauté des bourgeois (depuis 1403). Par contre, à Dinant, comme dans la plupart des villes de la principauté liégeoise, c'est la généralité de la ville qui s'est réservé la désignation des membres du Conseil : depuis 1348, les trois membres, à savoir les bourgeois (le patriciat), le métier des batteurs et les neuf communs métiers élisent annuellement les trente jurés qui choisissent deux maîtres. Dès 1399, les Tiers, c'est-à-dire les chefs des trois membres de la ville, vont former avec les deux maîtres un conseil restreint. Dans les localités luxembourgeoises affranchies au droit de Beaumont-en-Argonne (France), telle Virton (affranchie dès 1270), le magistrat, comportant un maïeur et six échevins, est élu chaque année par la communauté des bourgeois. Par contre, dans les villes dites 'à justicier' comme Arlon, seul le 'président' du corps échevinal, le justicier, est élu pour un an par les bourgeois et les échevins. Quant à ces derniers, ils sont nommés à vie par le prince. Dans les villes d'Ardenne (La Roche, Marche-en-Famenne et Bastogne), affranchies au XIVe siècle, maïeur et échevins sont désignés par le prince à l'exception du maïeur de Bastogne, qui est héréditaire.

LES CHAPITRES D'UN 'BUDGET' URBAIN

L'histoire des finances d'une ville médiévale est inséparable de l'histoire de ses fortifications. Les sommes et les efforts que la ville du moyen âge consacre à son équipement militaire sont énormes. Vingt millions de francs-or, tel est, le coût total de la grande enceinte de Tournai, terminée en 1329. Certes, une ville aussi opulente que Tournai pouvait se permettre de dépenser pareille somme. Mais que dire d'un petit centre commercial comme Bastogne? Au milieu du XIVe siècle, il s'entoure, à ses frais, d'un rempart de trois kilomètres de long, percé de deux portes et jalonné par une vingtaine de tours. A lui seul, le mur comportait 52.500 m^3 de maçonnerie.
En dehors des dépenses militaires, — dont la liste pourrait s'allonger à souhait, — la ville consacre des sommes appréciables à ce qu'on appellerait de nos jours les travaux publics (bâtiments communaux, voirie ou *cauchies*), au paiement de ses fonctionnaires, tel le massard qui tient les comptes communaux, ou le clerc qui se charge des écritures et, surtout, aux arrérages des rentes viagères ou foncières que la ville a généralement dû constituer pour répondre à d'impérieux besoins financiers. Enfin, les 'aides' réclamées par le prince ont obéré de façon dramatique les finances de certaines villes : la détresse financière que la ville d'Ath connaît dans la seconde moitié du XVe siècle provient, pour

LE PONT DES TROUS A TOURNAI: VESTIGE IMPOSANT DE LA GRANDE ENCEINTE DU DÉBUT DU XIVe SIÈCLE *(Photo A.C.L.)*.

une bonne part, des aides qu'elle a consenties à son seigneur le duc de Bourgogne.
La recette principale de la ville est la fermeté, également appelée maltôte ou assise. C'est un impôt indirect affectant les objets de consommation et, en particulier, les boissons. Cette recette est généralement affermée. La ville tire, en outre, quelques ressources, moins importantes, des gabelles (impôt sur le sel ou sur les marchandises), de la perception des amendes, du droit d'étalage, des revenus de son domaine, etc. Ce sont là les recettes ordinaires et bien souvent elles ne suffisent pas à couvrir les dépenses. On doit alors recourir à l'emprunt, surtout quand il est question de faire face à des dépenses imprévues, comme Dinant qui fut contrainte, après la défaite d'Othée (1408), d'emprunter 10.000 livres à la Cité de Tournai. On emprunte en vendant des rentes, soit viagères soit hypothéquées sur les biens communaux. Ces rentes, que l'on voit évidemment apparaître en période de difficultés financières, n'ont jamais été une solution : leur service et leur remboursement sont rapidement devenus le poste le plus important des dépenses.
Dans les villes wallonnes du bas moyen âge, les embarras financiers ont pris l'allure d'un mal endémique. Dès la seconde moitié du XIVe siècle, Tournai connaît des difficultés financières qui ne feront que s'aggraver au siècle suivant : pressurée par le roi de France et rançonnée par le duc de Bourgogne, la grande Cité est atteinte par un irrémédiable déclin. Les problèmes d'argent ne traduisent pas nécessairement une crise économique. Ath, par exemple, dont la situation financière, à partir de 1450, est très préoccupante, se trouve alors dans une conjoncture économique favorable. De 1350 à 1430, l'économie namuroise donne des signes évidents de prospérité alors que les finances de la capitale du comté sont en perpétuel déficit. A la racine du mal, on aperçoit un problème de gestion. En effet, lorsque certains efforts sont tentés pour remédier à cette carence, il arrive qu'ils soient couronnés de succès. Ainsi, en 1455, Dinant adopta des mesures draconiennes afin de comprimer ses dépenses en établissant un 'budget rudimentaire'. En moins de trois ans, le déséquilibre financier était presque entièrement résorbé.

UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE RUDIMENTAIRE

L'économie urbaine est la préoccupation constante du Conseil dont les gouverneurs des métiers font d'ailleurs souvent partie. Le magistrat prend toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la qualité des produits, assurer le ravitaillement de la ville et lutter contre le renchérissement des denrées de première nécessité. Il veille à ce que la réglementation du travail soit respectée et il lui arrive même, comme à Huy en 1342, de

chercher à pratiquer une véritable politique monétaire. Dans le domaine de l'économie, les pouvoirs publics ont parfois fait preuve d'un réel esprit d'initiative, comme c'est le cas de l'échevinage de Chièvres qui décida, en 1389, de créer de toutes pièces une industrie drapière, faisant appel dans ce but à un tisserand et à un foulon chargés d'initier les habitants aux techniques de ces métiers.

LES MILICES PERMANENTES

Révélatrice de leur souci de la sécurité et de leur relative autonomie, la création d'une milice urbaine permanente est un phénomène caractéristique des villes du bas moyen âge. Rares sont celles qui n'entretiennent pas une confrérie d'arbalétriers ou un serment d'archers, régis par des statuts particuliers et astreints à des exercices d'entraînement et de perfectionnement. La généralisation de l'usage des armes à feu se manifesta dans les villes par l'apparition de nouvelles compagnies militaires bourgeoises, tels les canonniers et les arquebusiers de Tournai (1381) ou le serment des canonniers de Mons (1417).

LES HOPITAUX

On souhaiterait que des recherches sur les institutions d'assistance des villes médiévales viennent combler une lacune grave dans notre information : elles nous éclaireraient en partie sur les conditions de vie du 'prolétaire', nous introduiraient dans le monde de l'indigent et du mendiant médiéval. Les établissements de bienfaisance des villes, ont très souvent une origine ecclésiastique, mais il est remarquable que les autorités urbaines aient songé très tôt à les contrôler, voire à les supplanter par des institutions propres. Les premières traces d'activité des édiles communaux se retrouvent le plus souvent

PLAN DE CHIÈVRES, AU XVIe SIÈCLE. *D'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Albert Ier, Manuscrits, 22090, planche 16).*

dans les documents relatifs à la gestion des léproseries. Ce n'est certainement pas là le fait du hasard. Les préoccupations du Conseil en la matière étaient suffisamment sérieuses pour qu'on instituât à Huy, dès 1377, une commission spéciale de 'onze hommes' chargée du contrôle puis de l'administration de toutes les maisons pieuses de la ville. Enfin, il arrivait que le magistrat fondât lui-même des hôpitaux : à Huy, le Grand Hôpital (1263), à Ath, celui de la Madeleine (1448).

L'intérêt que les bourgeoisies urbaines ont porté aux établissements hospitaliers s'alimente à deux sources. Elles ont été animées, à la fois, par un réel sentiment humanitaire et par des considérations matérielles; elles ont voulu s'assurer le contrôle de ces fondations dotées essentiellement grâce à la générosité des bourgeois.

Ce serait une lourde erreur de voir dans le prince un rival acharné de la bourgeoisie. Pour autant que sa 'hauteur' ne fût point contestée et qu'elle ne subît pas d'empiétements insupportables, il était de bonne politique pour lui de se ménager les villes dont les ressources financières étaient alléchantes tandis que leur appui politique et militaire se révélait souvent décisif.

Le comte de Luxembourg, Jean l'Aveugle, a toujours été très attentif au rôle militaire et à l'importance politique de ses villes. Il en a fait des forteresses destinées à défendre le pays. Ainsi Bastogne, qu'il affranchit en 1332 et qu'il oblige à s'entourer immédiatement d'un puissant rempart.

Apparemment, le comte de Hainaut, Guillaume Ier d'Avesnes (1304-1337) fut un excellent 'homme d'affaires'. En 1328, il introduisit l'industrie drapière dans la ville d'Ath et ne craignit pas d'investir des fonds dans une entreprise qui fut d'ailleurs couronnée de succès.

Annexée au domaine royal depuis 1187, la Cité tournaisienne est devenue, entre les mains du roi de France, une arme dirigée contre la Flandre. La fidélité de Tournai envers les Capétiens et les Valois est quasi proverbiale et les rois ne manquèrent pas d'en profiter. A partir du règne de Philippe le Bel (1285-1314), l'influence royale y grandit sans cesse. Le souverain supprime ou rétablit à volonté le 'droit de commune' de la Cité dont, en dépit des apparences, il est devenu le vrai maître. Situation de force qu'il exploite à outrance en puisant à pleines mains dans les caisses communales. Les rois de France portent une large part de responsabilités dans l'asphyxie qui frappe Tournai à la fin du moyen âge.

Dans le duché de Brabant, les rapports entre villes et prince se soldèrent par une participation des premières au pouvoir politique. Cette 'révolution' qui se fit de manière absolument pacifique, est étroitement liée à la détresse financière du duc. Couvert de dettes, ce dernier obtient, aux termes d'un véritable contrat, l'appui financier de ses sujets; en échange, il accepte l'institution d'un organisme de contrôle dans lequel les villes, qui sont riches, jouent un rôle prédominant (Charte de Cortenberg (1312); Chartes wallonne et flamande (1314)). Sans doute, la Joyeuse Entrée (1356) ne fut-elle qu'une mesure pour rien. Elle n'en révèle pas moins une tendance constante au contrôle de la politique ducale par les villes.

Au pays de Liège, prince et villes se livrent une lutte implacable dont on ne saurait retracer ici toutes les péripéties. L'évêque, — dont l'antique juridiction, qui couvrait jadis toute l'étendue du diocèse, s'est rétrécie à l'exercice des prérogatives temporelles dans la seule Terre de Saint-Lambert, — est devenu un prince territorial. Mais le prestige attaché à toute dynastie lui manque cruellement: aux yeux de ses sujets, il passe difficilement pour l'incarnation de la 'patrie'. Princes successifs et pays étaient étrangers l'un à l'autre et la lutte ne pouvait que gagner en âpreté. L'évêque Adolphe de La Marck (1313-1344) est l'incarnation même du prince combatif et imbu de son autorité. Dès le début de son épiscopat, le pays tout entier se soulève contre lui: en 1316 est signée la Paix de Fexhe qui reconnaît formellement la 'hauteur' de l'évêque mais lui impose, en contrepartie, le respect de la 'coutume'. Seul le 'Sens de pays', — c'est-à-dire l'évêque, le Chapitre de Saint-Lambert, la noblesse et les villes, — pourra la modifier. Suspendue, la querelle n'était pas pour autant liquidée. Les villes et la Cité de Liège liguées contre l'évêque, continuent la lutte sans se laisser décourager par les revers de fortune. Finalement, en 1343, un Tribunal de XXII membres, — dont quatorze bourgeois, — est institué pour juger les fonctionnaires épiscopaux qui se rendraient coupables de malversations. Aussitôt supprimé par l'évêque, le

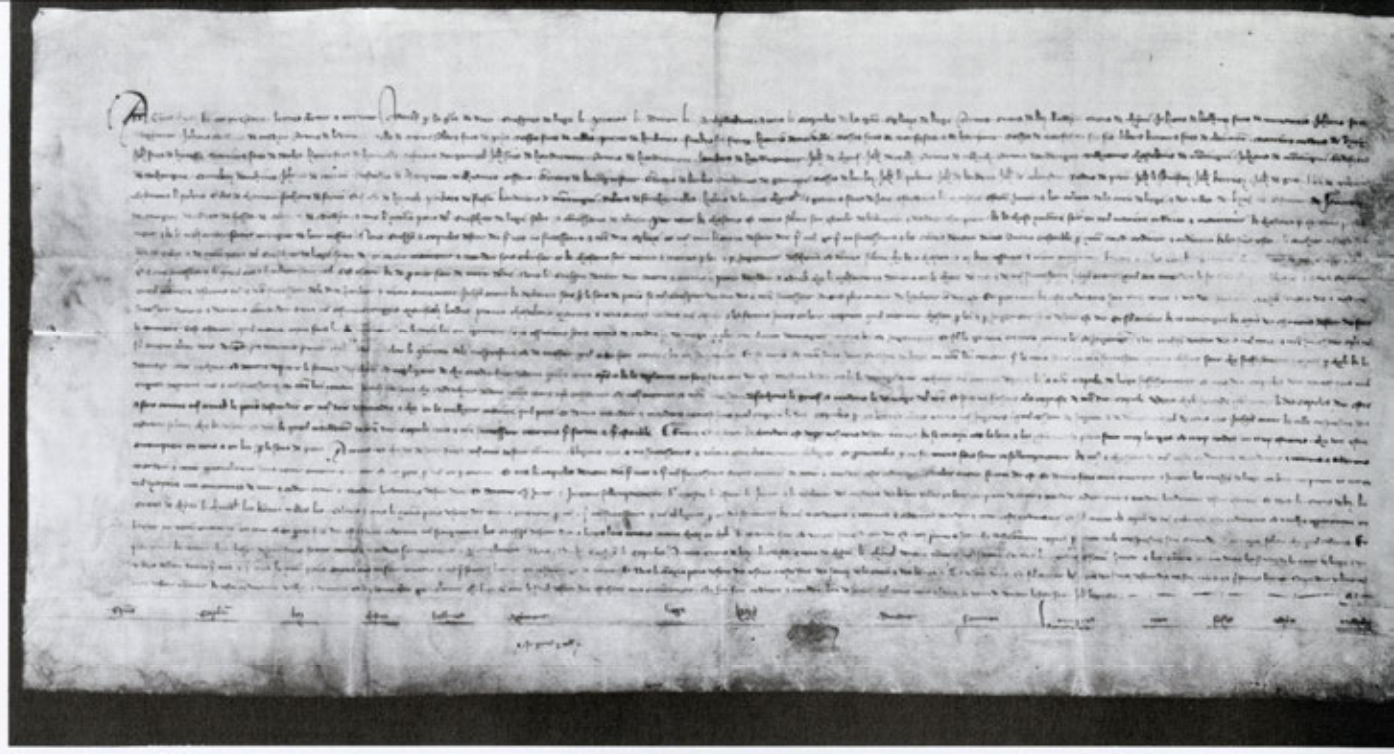

ORIGINAL DE LA PAIX DE FEXHE (18 JUIN 1316). *Groupées autour de la Cité, les villes liégeoises alliées au clergé et à la noblesse affirment la supériorité du 'Sens de Pays' sur le prince (Maastricht, Stadsarchief en Bibliotheek. Photo F. Lahaye, Maastricht).*

VUE DE LIÈGE (DÉBUT DU XVe SIÈCLE). *Seul Jean Van Eyck nous a conservé l'image de la Cité avant sa destruction en 1468. Détail de la peinture sur bois intitulée 'La Vierge dite d'Autun' (Paris, Musée du Louvre. Cliché des Musées Nationaux).*

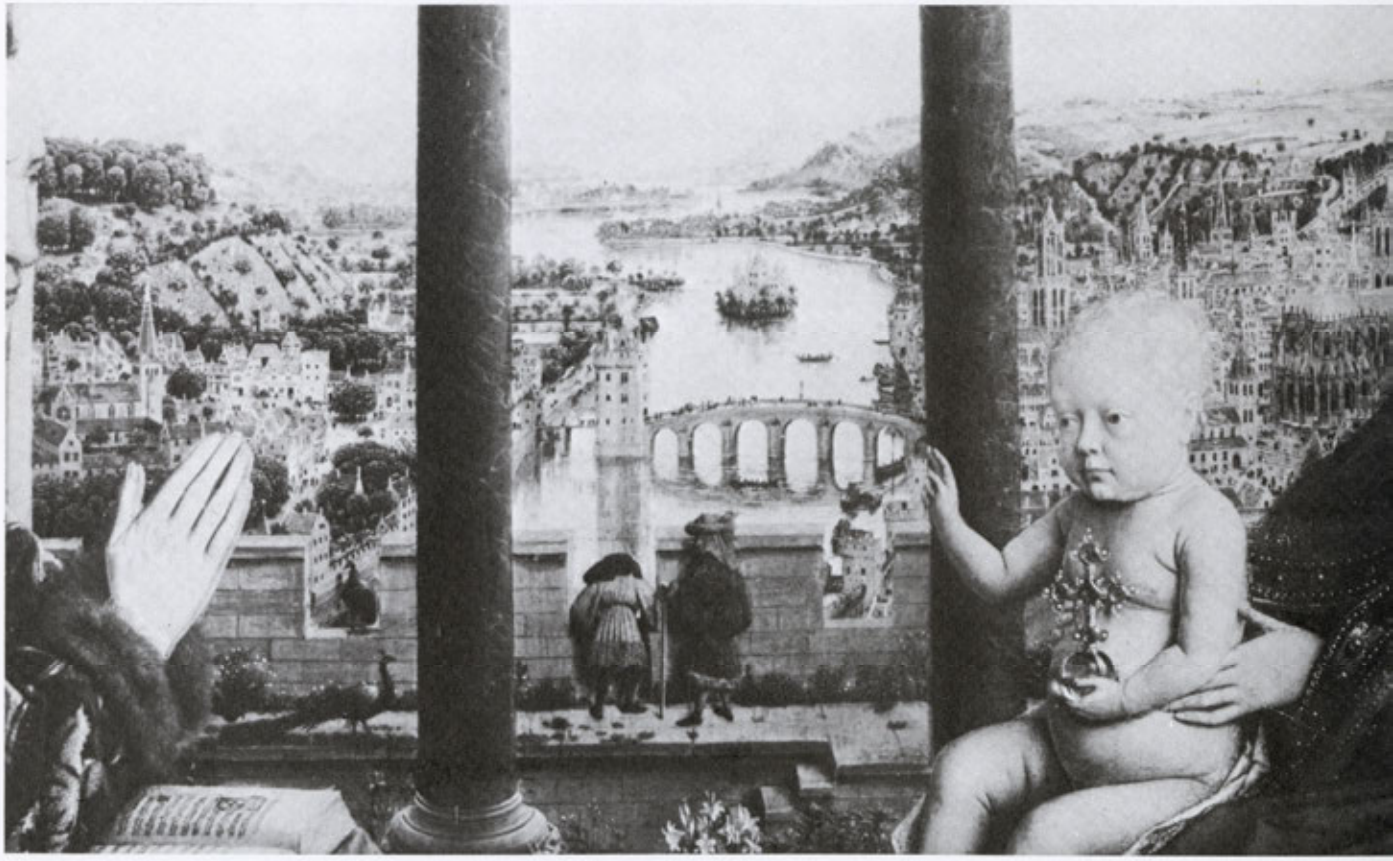

Tribunal des XXII sera rétabli dès 1373 et fonctionnera dès lors, vaille que vaille, sans que les gens de métiers soient admis à participer à ses travaux. Devant l'évêque, le Chapitre, la Noblesse et les Villes, — les 'États' — affirment la supériorité de la nation sur le prince. Ce sont les villes de la principauté, groupées autour de la capitale, qui ont joué dans la 'naissance de la patrie liégeoise' le rôle décisif. A l'aube du XVe siècle, 'le *pays de l'Eglise de Liège* est bien devenu le *pays de Liège*' (J. Lejeune).

Au Luxembourg (1334), en Hainaut (1338), plus tard dans le comté de Namur (1421), les villes prennent une certaine part à l'administration du comté par l'intermédiaire des États qui ne cesseront dès lors de gagner en importance.

Le rassemblement progressif de toutes les principautés 'de par deçà' entre les mains du duc de Bourgogne allait créer dans les Pays-Bas une situation sans précédent.

Dans les villes wallonnes dont Philippe le Bon et Charles le Téméraire étaient seigneurs légitimes, le développement de l'autorité ducale ne paraît pas avoir rencontré d'obstacles majeurs. Le duc pratique des ponctions considérables dans les ressources des villes. L'exemple d'Ath, dont les finances sont assez bien connues, est à cet égard, édifiant : jusqu'au milieu du XVe siècle, le massard réussit, tant bien que mal, à équilibrer ses comptes, mais à partir de cette date, le paiement des aides consenties au duc va gonfler sensiblement la dette de la ville.

Le territoire compact et continu constitué par l'État bourguignon butait sur deux obstacles politiques et géographiques : la principauté liégeoise, d'une part, la Cité de Tournai, de l'autre.

La seconde, ville du Roi, isolée au cœur même du patrimoine du Bourguignon, a payé de sa prospérité le maintien de cette situation dramatique. Le roi de France ne se souvient d'elle que pour l'accabler de charges financières et militaires ou pour lui imposer des mesures monétaires — restées, heureusement, sans lendemain — qui l'auraient conduite à la ruine totale. Dès lors, le duc de Bourgogne n'est-il pas fondé, de son côté, à la rançonner durement puisqu'il s'agit d'une ville ennemie? Dès le règne de Jean sans Peur, Tournai prend donc l'habitude de racheter contre des sommes énormes la neutralité de Bourgogne.

La résistance farouche que la ville de Dinant et la Cité de Liège opposeront au Bourguignon les conduira toutes deux à l'anéantissement total. Elles seront détruites de fond en comble, la première en 1466 et la seconde en 1468. Huy, par contre, coupable d'avoir pris le parti de l'adversaire, fut ravagée par les Liégeois en 1467. En trois ans, le pays de Liège était saigné à blanc. Mais cette victoire du prince sur la ville, dont on peut dire qu'elle fut, pour l'économie des villes mosanes, une véritable catastrophe, devait rester sans lendemain. Dès l'annonce de la mort du Téméraire (1477), le pays relevait déjà la tête.

EN GUISE DE CONCLUSION

A la fin du moyen âge, le panorama urbain de la Wallonie se présente au fond sous une forme assez claire. Aucune ville n'a constitué un pôle d'attraction suffisant pour maintenir dans son orbite l'ensemble de la région. Au contraire, Liège et Tournai, les deux 'cités' les plus peuplées, restent résolument tournées, l'une vers l'Empire, l'autre

vers la France, écartelant ainsi, à de multiples points de vue, des forces dont la conjonction aurait pu être féconde. Entre elles, un réseau très serré de villes moyennes et de petites villes fort actives, d'un type au fond fort semblable, mais séparées par des cloisonnements politiques et territoriaux : Hainaut, Brabant, Namur, Liège, Luxembourg. . .

On mesure mal, en l'absence d'études sérieuses, l'impact de la grande crise démographique et économique du XIVe siècle sur la vitalité de ces villes. En fait, beaucoup d'entre elles semblent avoir honorablement résisté à l'orage, progressant, s'adaptant, ou se contentant de vivre sur leur passé. Par rapport à la période qui s'achève en 1250, il est clair néanmoins que le climat général d'expansion a cessé : la stagnation domine.

Enfin, les villes wallonnes n'ont pas accédé à l'autonomie. Même si dans nombre de principautés, elles ont arraché à leur prince des garanties touchant la gestion du 'pays', imposant des chartes territoriales (Brabant, Liège) ou participant aux États représentatifs, il n'en reste pas moins que, dans la plupart des domaines essentiels (monnaie, justice, etc.) le pouvoir du seigneur reste solide. Autre conséquence de leur taille modeste et des cloisonnements qui les séparaient. . . A l'intérieur même, le régime politique atteint à peu près partout, en dépit des soubresauts, un point d'équilibre entre riches et pauvres. Seule Liège se singularise par des solutions plus radicales qui débouchent en fin de compte sur un système favorable aux petits patrons. Vers 1500, bien des traits de la physionomie de l'actuelle Wallonie apparaissent ainsi en filigrane.

André JORIS et Jean-Louis KUPPER

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

La consultation de ce répertoire ne dispense pas de recourir à la bibliographie de la contribution précédente, où sont mentionnés des ouvrages et des articles essentiels qui, pour bien faire, devraient figurer ici. La liste que voici n'est donc pas autre chose qu'un complément bibliographique. Elle s'attache surtout à signaler des travaux fondamentaux et des études récentes dans lesquelles on trouvera une bibliographie détaillée.

Bien que nous n'ayons pas à faire mention des sources, il convient de citer, vu leur importance, les publications d'E. FAIRON, *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, Bruxelles, 1937 et de CHR. PIÉRARD, *Les plus anciens comptes de la ville de Mons (1279-1356)*, 2 vol., Bruxelles, 1971-1973, ainsi que la série des 'dénombrements de feux', source capitale pour la démographie médiévale. Essentiel aussi, quoique postérieur à la période considérée, l'*Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle*, de J. DE DEVENTER († 1575), éd. CH. RUELENS et autres, 24 fasc., Bruxelles, 1884-1924.

Pour quiconque s'intéresse à l'histoire de nos villes médiévales, la consultation des travaux de H. PIRENNE reste indispensable. Ils ont été réunis dans *Les villes et les institutions urbaines*, 2 vol., Paris-Bruxelles, 1939. On verra en outre les synthèses plus récentes de J. GILISSEN, *Les villes en Belgique. Histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges*, dans *La Ville. Recueils de la Société Jean Bodin*, t. VI, Bruxelles, 1954, et de H. VAN WERVEKE, *Les villes belges. Histoire des institutions économiques et sociales*, *ibidem*, t. VII, Bruxelles, 1955.

Sur l'aspect économique, voir : R. DOEHAERD, *L'expansion économique belge au moyen âge*, Bruxelles, 1946; CL. GAIER, *L'industrie et le commerce des armes dans les anciennes principautés belges du XIIIe à la fin du XVe siècle*, Paris, 1973; A. GILLARD, *L'industrie du fer dans les localités du comté de Namur et de l'Entre-Sambre-et-Meuse de 1345 à 1600*, Pro Civitate, Coll. Histoire, sér. in-8°, n° 29, 1971; E. SABBE, *Histoire de l'industrie linière en Belgique*, Bruxelles, 1945; M.-R. THIELEMANS, *Bourgogne et Angleterre. Relations politiques et économiques entre les Pays-Bas Bourguignons et l'Angleterre. 1435-1467*, Bruxelles, 1966; M. YANS, *Histoire économique du duché de Limbourg sous la maison de Bourgogne. Les forêts et les mines*, Bruxelles, 1938; les articles de A. JORIS, *Probleme der mittelalterlichen Metallindustrie im Maasgebiet*, Hansische Geschichtsblätter, t. LXXXVII, 1969; ID., *Un problème d'histoire mosane: la prospérité de Huy aux environs de 1300*, Le Moyen Age, t. LVIII, 1952; F. COURTOY, *Le travail et le commerce de la pierre à Namur, avant*

1500, Namurcum, t. XXI, 1946; L. GÉNICOT, *L'industrie dans le comté de Namur à la fin du moyen âge (1350-1430)*, ibidem; H. PIRENNE, *Dinant dans la Hanse Teutonique*, Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belgique, 17e Congrès, Namur, 1904, réimpr. dans H. PIRENNE, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Bruges, 1951; C. TIHON, *Aperçus sur l'établissement des Lombards dans les Pays-Bas aux XIIIe et XIVe siècles*, Rev. belge de philologie et d'histoire, t. XXXIX, 1961.

Sur les corporations, on consultera notamment: G. HANSOTTE, *Naissance et développement des métiers liégeois (XIIIe et XIVe siècles)*, Bull. de la Soc. d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège, t. XXXVI, 1950; G. WYMANS, *Origine et croissance des connétablies de métiers à Mons (XIIIe - XVe siècle)*, Archives et Bibliothèques de Belgique, t. XXXVI, 1965; R. VAN SANTBERGEN, *Les bons métiers des meuniers, des boulangers et des brasseurs de la Cité de Liège*, Paris, 1949.

Les problèmes de la circulation des hommes et des marchandises sont évoqués dans: A. JORIS, *Transports, voyages et voies de communication au moyen âge*, Clio — cahiers (Sciences de l'homme et de son environnement), n° 23, 1970.

En ce qui concerne les groupes sociaux et les luttes sociales, voir par exemple: L. GÉNICOT, *Sur le 'patriciat' à Namur au XIVe siècle. L'exemple des Valion*, dans *Geschichte in der Gesellschaft. Festschrift für Karl Bosl zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1974; R. VAN SCHOUTE, *Le patriciat nivellois. Travaux d'approche*, Ann. de la Féd. arch. et hist. de Belgique, 36e Congrès, Gand, 1955; F. VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège (XIIIe-XIVe siècles)*, 2e éd., Bruxelles, 1946.

Sur l'histoire des hôpitaux, nous citerons, entre autres, les études de PH. CULLUS, *Les institutions hospitalières d'Ath au XVe siècle*, Ann. du cercle d'hist. et d'arch. d'Ath, t. XLI, 1964-1966 (1968), et de R. VAN DER MADE, *Le grand hôpital de Huy. Organisation et fonctionnement (1263-1795)*, Anciens Pays et Assemblées d'États, t. XX, Louvain-Paris, 1960.

Parmi les nombreuses études consacrées à l'histoire des institutions urbaines, mentionnons: R. BYL, *Les juridictions scabinales dans le duché de Brabant (des origines à la fin du XVe siècle)*, Paris, 1965; A. GRAFFART, *Les échevins du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles, à Nivelles, des origines à la fin du XVe siècle*, Ann. Soc. d'arch. de Nivelles, t. XX, 1968; G. MONSEUR, *Les finances de la ville d'Ath au XVe siècle*, Ann. du cercle d'hist. et d'arch. d'Ath, t. XL, 1961-1963.

La question des rapports entre les villes et le prince est envisagée notamment par R. VAN UYTVEN et W. BLOCKMANS, *Constitutions and their application in the Netherlands during the middle ages*, Rev. belge de philologie et d'histoire, t. XLVII, 1969; voir aussi le catalogue de l'*Exposition Liège et Bourgogne*, Liège, 1968 ainsi que *Liège et Bourgogne. Actes du colloque tenu à Liège les 28, 29 et 30 octobre 1968*, Liège, 1972.

Aux travaux d'histoire régionale et locale cités plus haut, nous ajouterons les titres suivants: J. LEJEUNE, *La principauté de Liège*, 2e éd., Liège, s.d.; L. VERRIEST, *La draperie d'Ath des origines au XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1942; L. LEFEBVRE, *Le rôle militaire de Bastogne depuis Jean l'Aveugle jusqu'à la fin du XVIIe siècle*, dans Parcs nationaux, t. X, 1955; ID., *Le rôle de Jean l'Aveugle dans l'affranchissement de Bastogne*, Ann. de l'Inst. arch. du Luxembourg, t. XCII, 1961; J. VANNERUS, *Deux témoignages de l'importance commerciale de Bastogne au quatorzième siècle*, Bull. trim. de Inst. arch. du Luxembourg, t. XXVI, 1950; J. MULLER, *Bouillon. Duché-Ville-Château*, Gembloux, 1974; M.-A. ARNOULD, *La ville de Chièvres et sa draperie (XIVe - XVIe siècles)*, Bull. scient. de l'Inst. sup. de Commerce de la prov. de Hainaut, t. II, 1954; P. BAUWENS, *Chièvres, 'Bonne ville' du Hainaut*, Gembloux, 1972; P. ROLLAND, *Histoire de Tournai*, Tournai-Paris, 1956; G. WYMANS, *Le déclin de Tournai au XVe siècle*, Anciens Pays et Assemblées d'États, t. XXII, Louvain-Paris, 1961; PH. LEJEUNE, *La charte de franchises du Bas-château de Salm-en-Ardenne (23 janvier 1362)*, Bull. de la Commission royale d'Histoire, t. CXXXIX, 1973.

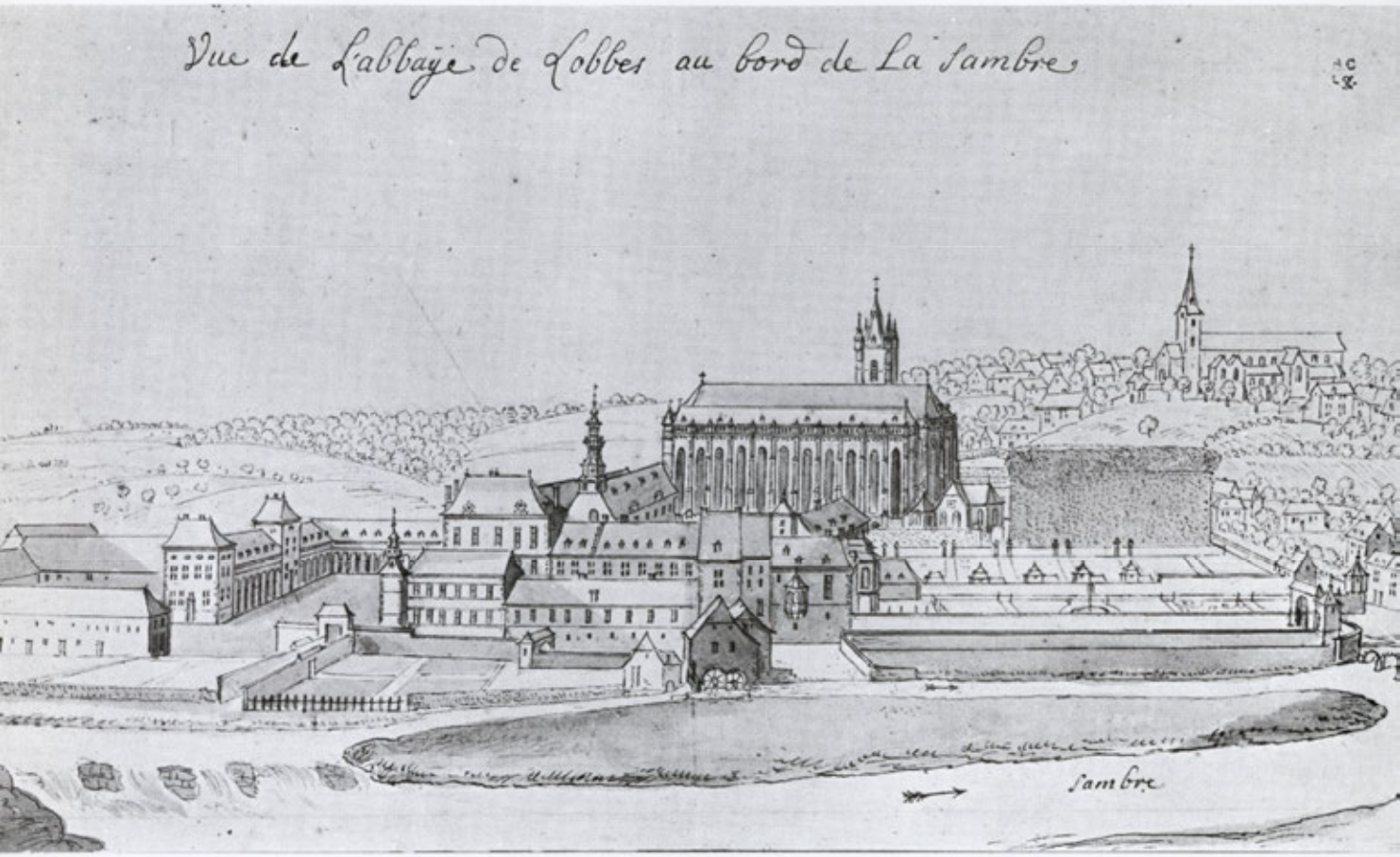

VUE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE DE LOBBES AU XVIIIe SIÈCLE. *Cfr. 'Les délices du Pays de Liège', t. II, 1740, p. 359. (Liège, Bibliothèque publique centrale communale. Photo A.C.L.).*

LE MANOIR DE CRUPET (XIVe-XVe siècle).

VI - SEIGNEURS ET PAYSANS

'Quelques masures dominées par un clocher et une tour, cette image remplit l'existence de presque tous les gens du XIIIe. siècle. Car presque tous sont des ruraux'. (L. GENICOT, *Le XIIIe siècle européen*).

LES SOURCES

Au seuil de ce chapitre sur l'histoire des campagnes du VIIIe à la fin du XIVe siècle, il me semble nécessaire de donner un bref aperçu des sources qui seront mises à contribution. Une telle démarche se justifie d'autant plus que ce sont ces traces du passé qui sont responsables en quelque sorte des limites chronologiques de cette partie.

La nature des sources change profondément entre le Moyen Age proprement dit et le Bas Moyen Age. La première de ces époques est nettement handicapée par rapport à l'autre. Elle appartient encore pour sa plus grande partie à cette période qui ne permet que rarement d'établir des statistiques soit directement, soit indirectement. Un traitement mathématique approprié permettra de tirer de certains polyptyques des données à coup sûr intéressantes. Il n'empêche que l'ère des statistiques s'ouvre au bas Moyen Age, quand les documents comptables occupent une place de plus en plus considérable et qu'ils permettent des constatations en nombre suffisant pour en tirer des conclusions de valeur. En attendant de parvenir à cette époque bénie par les historiens de l'économie, passons rapidement en revue les sources qui sont à notre disposition. Je commencerai par les sources archéologiques : celles qui existent encore 'en surface' et qui se manifestent lors d'une simple observation (cadastre, réseau routier, géologie des terrains, nature de la végétation qu'ils portent, etc.), celles qui n'apparaissent plus directement à nos yeux, mais que peuvent révéler des techniques modernes comme la photographie aérienne qui fait réapparaître des cadastres, des labours fossiles, comme la palinologie, étude des spores et pollens fossiles qui fait revivre des paysages anciens, disparus, dont la date peut être calculée avec une approximation suffisante (puisqu'il s'agit d'histoire des 'temps longs') par la méthode du 14^{c}. En matière d'histoire agraire, il ne faut pas se faire d'illusions en ce qui concerne le résultat des fouilles. Les objets de fouilles sont très rares. D'ailleurs, seules les parties métalliques des outils médiévaux ont survécu, et encore rongés par l'usure, la rouille et par conséquent à peu près méconnaissables. Leur datation est des plus hasardeuse parce que le poids de l'objet de métal entraîne celui-ci dans les profondeurs du sol jusqu'à atteindre des strates qui ne lui sont pas contemporaines.

Voici les sources iconographiques qui peuvent nous éclairer sur l'aspect du paysage des campagnes, sur l'habitat, sur les hommes, sur les travaux agricoles et sur l'outillage. Là, ce sont des sculptures comme celles qui représentent les travaux des mois au portail de la cathédrale d'Amiens, des bas-reliefs sur plaque de bronze comme à San-Zenon de Vérone, ailleurs des fresques, comme celles des 'Effets du bon gouvernement' de Lorenzetti au Palais communal de Sienne, ou encore des 'tapisseries', comme la fameuse broderie de Bayeux, et même ces sceaux

dont le champ reproduit des instruments aratoires. Mais ce sont surtout des dessins, des enluminures, des miniatures. Ce genre de sources pose d'épineux problèmes de critique historique : le scribe ou l'artiste a-t-il suivi une tradition d'école qui l'inciterait à reproduire des modèles qui ne lui étaient plus contemporains ? S'est-il dégagé de toute tradition, mais a-t-il poussé le réalisme jusqu'à nous donner une image 'technique' de ce qu'il entendait représenter ? Par ailleurs, l'archéologie agraire *stricto sensu* connaît, enfin, un départ certain en Belgique, mais elle n'en est encore qu'à des travaux d'approche et à des monographies trop peu nombreuses, surtout pour la Wallonie. Sans doute fait-elle appel à ces techniques évoluées auxquelles je faisais allusion, mais elle se base aussi sur les textes et sur les documents cartographiques en ayant souvent recours à la méthode récurrente. A partir de cartes actuelles et de photographies aériennes, il s'agit alors de remonter le plus loin possible dans le temps, grâce à des documents comme la Carte de Cabinet du comte de Ferraris (1771-1778), les levés de géomètres du XVIIIe siècle ou même aux esquisses plus anciennes qu'un auteur qualifie très justement de 'tentatives de plans parcellaires'.

Pour le Moyen Age proprement dit et au moins jusqu'au XIIIe siècle, les documents écrits intéressent au premier chef les institutions ecclésiastiques, secondairement pour les hautes époques les domaines royaux et princiers. Nous ne savons pratiquement rien de l'importance relative, de la composition, de l'organisation et de l'exploitation de la grande propriété laïque avant la seconde moitié du XIIIe siècle. Le destin de la petite propriété indépendante allodiale nous échappe pendant plus longtemps encore. Les sources diplomatiques nous donnent sur l'histoire agraire une manne de renseignements éparpillés. Elles nous permettent cependant de suivre la destinée de certains groupes familiaux, de connaître le statut juridique et la condition sociale des hommes, de supputer l'aspect des domaines (concentrés ou dispersés), d'être informés de la superficie approchée de certaines parcelles qui les composent, de la nature et peut-être de la quantité des récoltes grâce à la mention de loyers en nature ou de loyers établis en monnaie mais convertis en nature, de l'existence de l'élevage et de la nature des produits de cet élevage, des droits et des charges des rustres, de leurs relations avec les propriétaires, les seigneurs, et plus tard même avec les bourgeois des villes qui se seraient rendus acquéreurs de biens ruraux.

Les polyptyques projettent aussi de vives lueurs sur l'histoire des campagnes : ce sont, en fait, les inventaires des revenus 'qu'un propriétaire tirait de ses terres et des individus liés à lui soit par un acte, soit par la coutume, soit par la *lex* du domaine', et non pas, comme on a encore trop tendance à le dire, les inventaires de toutes leurs possessions. Il est donc tout à fait normal qu'ils ne nous indiquent rien ou quasi rien à propos des terres concédées en bénéfice. Ils ne nous permettent pas davantage d'établir l'importance de la population rurale, puisqu'une partie de celle-ci ne s'y trouve pas recensée et qu'il est impossible d'établir un rapport certain entre la population totale d'un village, la population recensée et celle qui ne l'est pas.

La rédaction d'un polyptyque postule une administration compétente qui a le souci, à un moment déterminé, de faire le point de la situation et cela pour des raisons qui peuvent être fort différentes d'un endroit à l'autre, d'un propriétaire à l'autre. L'aspect statique des données d'un polyptyque est l'un des inconvénients majeurs de ce type de sources : il ne nous donne qu'une description figée des revenus domaniaux à un moment donné. Et à moins d'avoir la chance d'en posséder plusieurs, rédigés à intervalles rapprochés, il n'est pas possible de suivre la destinée d'une fortune foncière. Sans doute, les polyptyques ont-ils été des instruments de la pratique dont l'utilisation a pu se prolonger pendant quelque temps. De là, des ratures, des surcharges, des corrections, parfois même des

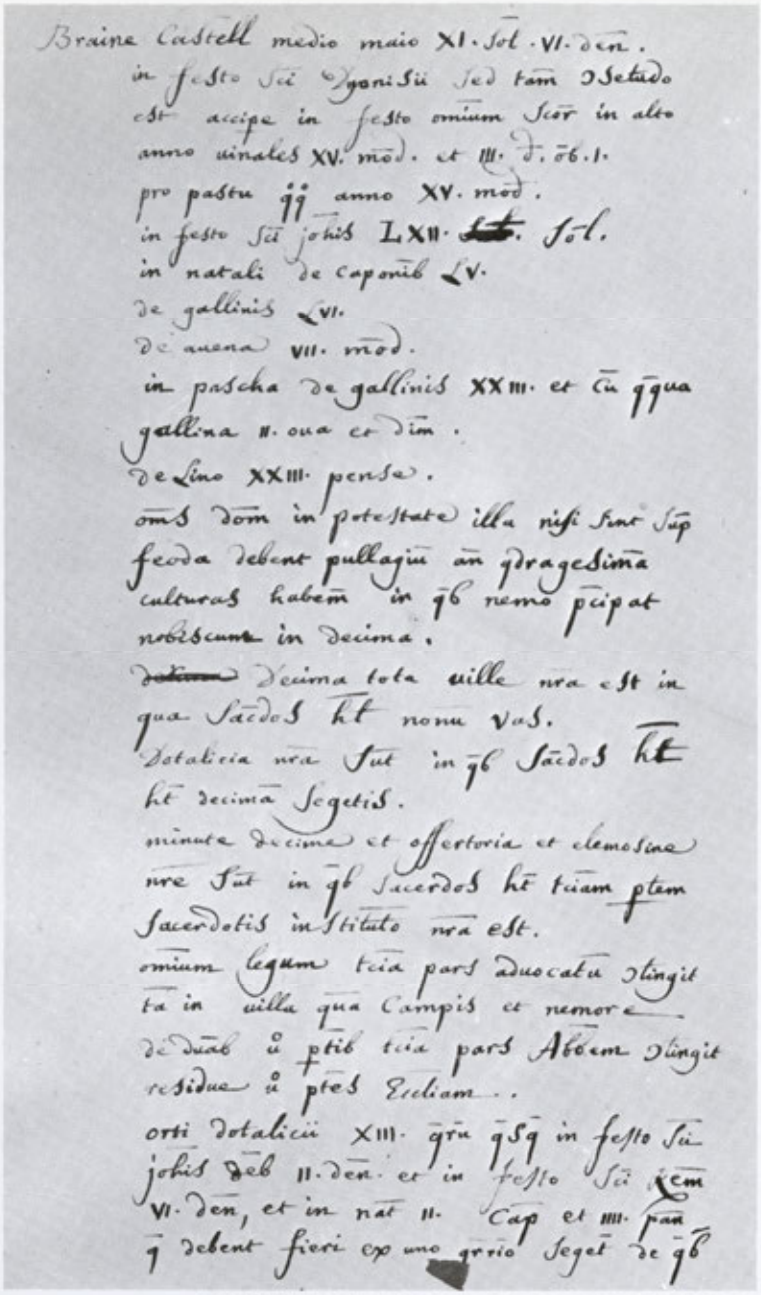

POLYPTYQUE DU CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU À MONS (FIN DU XIIe - DÉBUT DU XIIIe S.). *Copie du début du XVIIIe (Mons, Archives de l'État, Manuscrit nº 49. Cfr. M. Bruwier et M. Gijsseling, 'Les revenus... de Sainte-Waudru', Bulletin de la Commission royale d'Histoire, t. CXXI, 1955, pp. 283-284).*

interpolations qu'il importe de dater avec précision.

Il semble qu'il y ait eu dans la 'production' de ces actes descriptifs des pointes qui correspondent à des périodes de renaissance de l'acte écrit, mais aussi probablement à des moments difficiles dans la gestion des grands domaines. Ne parlons pas toujours à ce propos de crises, mais plutôt de réadaptation, de reconversion. Pour certains princes territoriaux, il se peut que la rédaction de polyptyques coïncidât avec un perfectionnement ou une réforme de l'administration. Ces inventaires étaient souvent rédigés à la suite d'enquêtes menées par les agents domaniaux, mais parfois avec la collaboration des paysans installés dans le domaine. La période carolingienne et post-carolingienne a connu la rédaction de polyptyques célèbres dans l'historiographie médiévale. Quelques-uns intéressent directement la Wallonie ainsi, par exemple, ceux de l'abbaye de Lobbes (Polyptyque traditionnellement daté de 868-869 et '*Descriptio villarum*' contemporaine) ou de Prüm qui avait des possessions dans la vallée de la Meuse près de Liège et dans les Ardennes (Polyptyque de 893, parvenu jusqu'à nous grâce à une copie de 1222). Le XIIIe siècle et la première moitié du siècle suivant ont assisté à une véritable prolifération de documents de ce genre. Citons notamment ceux de Villers-la-Ville, de Sainte-Waudru de Mons, de Saint-Jean l'Evangéliste et de Saint-Lambert de Liège, de Malmédy, de Géronsart, de Salzinnes-lez-Namur, de Saint-Trond, etc. Fait nouveau, de grands propriétaires laïcs firent dresser, à leur tour, des inventaires de leurs revenus, comme les comtes de Namur, ceux de Hainaut au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle, et même de simples seigneurs tels qu'Eustache de Lens en 1267 et Jean de Pamele-Audenaerde vers 1275. Au delà du milieu du XIVe siècle, la documentation plus abondante se diversifie. Les anciens polyptyques cèdent la place à des inventaires plus spécialisés : les terriers, les censiers, les chassereaux qui ne recensent que certaines catégories de revenus. D'autre part, fiefs et vassaux sont répertoriés dans les livres de fief et les dénombrements. Ces derniers nous fournissent parfois des descriptions très précises de seigneuries féodales. Enfin, les premiers comptes seigneuriaux qui nous soient parvenus, datent de la même époque. Au total, on le voit, une documentation plus fournie, plus savante également, plus spécifique, sans compter la somme de renseignements souvent précieux que nous

apportent des sources de type juridique comme les règlements banaux, les édits et ordonnances princiers, les records de coutume, les chartes de franchise dont les premières remontent d'ailleurs bien plus haut, etc. Restent enfin les sources narratives, annales, chroniques. Nous pouvons en attendre des indications concernant les calamités naturelles ou provoquées par les hommes, calamités qui sont souvent susceptibles d'avoir des répercussions sur les prix agricoles. Encore faut-il que ces indications soient contemporaines des événements relatés pour avoir de la valeur.

LES TECHNIQUES AGRICOLES

Il est bien évident qu'au cours des sept siècles que couvre notre examen, la technique agricole a réalisé quelques progrès. Malheureusement ceux-ci sont mal connus et généralement datés avec une grande approximation. Souvent œuvre des paysans eux-mêmes, ils ont été lents à se répandre. Leurs débuts n'ont pas toujours laissé de traces suffisantes.

L'énergie. Même en matière agricole, un certain potentiel énergétique est nécessaire. Le travail fourni par l'homme s'avère rapidement insuffisant. Si le Moyen Age n'avait eu à sa disposition que l'énergie humaine, les terres lourdes du Hainaut, du Brabant Wallon, de la Hesbaye n'auraient pas pu être mises suffisamment en valeur. Le travail animal a donc été mis largement à contribution. Le bœuf apparut pendant longtemps comme l'animal de labour par excellence. Nous le rencontrons aussi bien dans le domaine de l'abbaye de Lobbes, que dans un des domaines ardennais dépendant de Prüm au IXe siècle, tant à Ernage en 1129 qu'en Haute Meuse ou qu'à Malmédy vers 1200. Si le bœuf est sobre en matière de nourriture, il est fort lent et sa puissance de traction est relativement réduite surtout tant que le joug frontal ne fut pas utilisé. Le cheval, par contre, déploie une force de traction beaucoup plus considérable à condition d'être attelé avec le collier d'épaules, rigide, et d'être ferré. Il travaille plus vite, mais il consomme davantage et se révèle un gros mangeur d'avoine. En cas de disette ou de famine, quand les prix céréaliers augmentaient, et que les hommes se rabattaient sur des céréales moins nobles que le froment, le seigle et l'épeautre, le cheval pouvait faire figure de concurrent fâcheux. Au fur et à mesure qu'on progresse dans le Moyen Age, sauf pour des régions particulièrement défavorisées, les mentions d'étalons, de chevaux, de juments, de poulains deviennent de plus en plus fréquentes. Dans bien des cas, les corvées au sens strict ne sont envisagées qu'avec des charrues traînées par des chevaux. C'était le cas, par exemple, à Fontaine-l'Évêque en 1212, à Ossogne sous Thuillies en 1229, à Isières vers 1275, etc. Dans ce dernier village, il y avait des charrues attelées à quatre chevaux, à deux chevaux ou à un seul cheval. A côté du travail animal, l'énergie pouvait être fournie par des 'engins' qui soulageaient la peine des hommes : pressoirs à huile et à vin, moulins. Les moulins à vent et les moulins à eau (d'autres étaient mus par la force animale) du XIIIe siècle nous sont bien connus grâce aux sources iconographiques. Le Terrier l'Évêque de Cambrai et le Veil Rentier de sire Jean de Pamele nous les présentent. Les moulins à eau étaient de deux types différents : les plus élémentaires constitués par une roue à aubes entraînée par le courant de la rivière, les autres actionnés par une chute d'eau, ce qui supposait la construction d'une retenue d'eau en amont et d'un bief amenant cette eau jusqu'au-dessus de la roue motrice. La puissance de l'engin était fonction soit de la hauteur de la chute, soit du débit.

L'outillage agricole. La plupart des outils des paysans étaient de bois. Le fer, matière de luxe, était économisé au maximum. Seules, étaient forgées les pièces qui subissaient une très forte usure ou qui étaient soumises à

des efforts considérables. C'est assez dire que les herses (utilisées dès le XIIIe siècle), les fourches, les fléaux étaient faits de bois, bois durs ou bois durcis au feu, que les différentes espèces de pelles et de bêches avaient généralement une âme de bois recouverte d'une plaque de fer. Il avait bien fallu utiliser le fer également pour les lames des faux et des faucilles. La faux était utilisée pour la coupe des foins, tandis que la faucille l'était pour la moisson : on coupait les céréales assez court sous l'épi, le chaume restant sur les champs et servant d'engrais vert et de nourriture au bétail pendant les périodes de vaine pâture. Le Veil Rentier nous montre ces faucheurs au travail dans les prés de Lessines et dans ceux de Tongre-Notre-Dame ou Tongre-Saint-Martin. Par ailleurs, deux sources écrites, choisies à dessein l'une du haut Moyen Age, l'autre du bas, confirment ces renseignements. A Villance, à la fin du IXe siècle, des rustres devaient travailler aux foins avec des faux un jour par an. Au

MOULIN À EAU, VIVIER, BOIS, PAYSANS À OGY. *Veil Rentier (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrit n° 1175, f° 98 v°. Cfr. L. Verriest, Le polyptyque illustré dit Veil Rentier, Bruxelles 1950).*

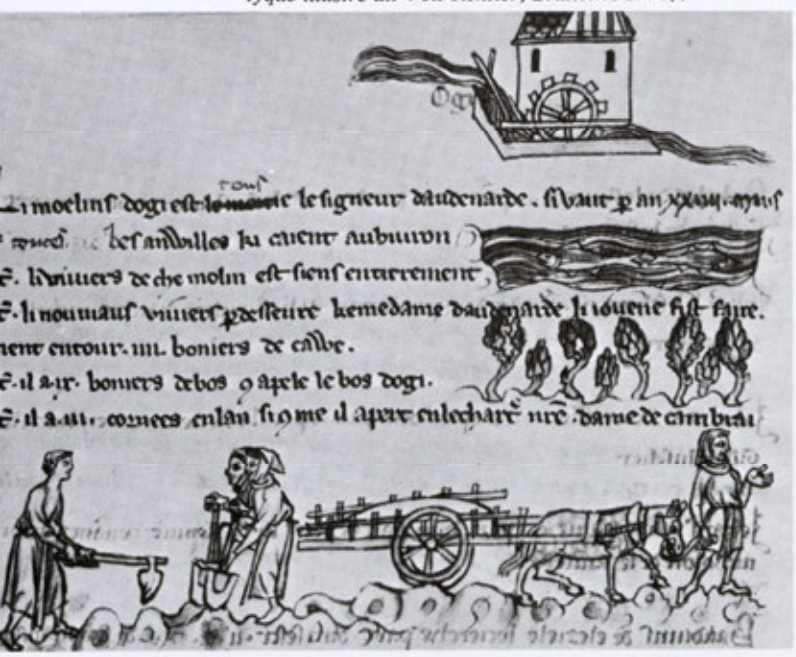

XIVe siècle, un record de Fontaine-Valmont déterminait les travaux agricoles annuels imposés aux manants : 'l'une au mois de juin-juillet, de fourche au pré à la Graviere, et pas ailleurs, et la seconde au mois d'août, de faucille à la couture Saint-Lambert s'il y a du blé, ou au plus près sans mauvaise occasion s'il n'y a pas de blé. Et tous les manants de terres qui n'ont pas de charrue doivent une corvée de faucille au mois d'août...'. Pour les charrues, seuls le coutre et le soc étaient de fer. Mais ici, nous débouchons sur une question qui présente de sérieuses difficultés. Quel était l'instrument de labour utilisé au Moyen Age : l'araire ou la charrue ? La terminologie ne permet guère de trancher. *Aratrum* et *carruca* désignent les deux instruments indifféremment et pourtant le problème est d'importance, puisqu'il s'agit du principal instrument aratoire en régions céréalières, comme en régions viticoles d'ailleurs. La question est d'autant plus complexe qu'araire et charrue ont pu être employés en même temps dans des zones et même des terroirs voisins. L'araire était suffisant pour labourer des terrains légers et par conséquent relativement pauvres. La charrue se révélait quasi indispensable quand il s'agissait de travailler des sols plus lourds. Il se pourrait que certaines régions aient vu la charrue succéder à l'araire à la suite d'un progrès de l'agriculture. La différence essentielle entre les deux outils consistait en ceci : l'araire est pourvu d'un soc symétrique, ce soc pouvant être simplement la partie inférieure du mancheron. L'araire n'a pas de coutre, ni de versoir. Il ne fait qu'égratigner le sol en rejetant la terre de part et d'autre de façon égale. Dans ce cas, le terrain n'est pas suffisamment aéré pour permettre l'oxydation, c'est-à-dire la décomposition des matières organiques qu'il contient. Pour compenser ces inconvénients, il était nécessaire de procéder à plusieurs labours successifs et d'entrecroiser ceux-ci. Si la photographie aérienne révèle des labours fossiles entrecroisés, c'est un indice sérieux de l'emploi de l'araire. L'avant-train à roue ou à

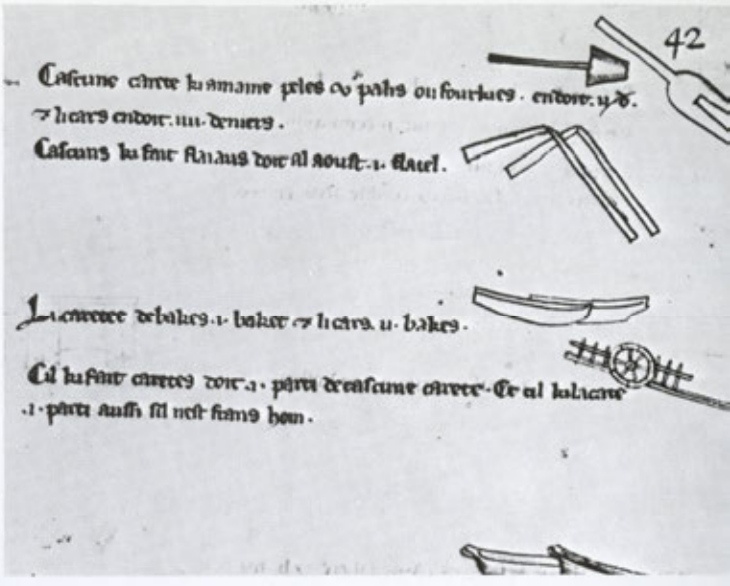

BÊCHE, FOURCHE, FLÉAUX. *Terrier de l'Évêque de Cambrai (Lille, Archives départementales du Nord, Manuscrit n° 3 G 1208, f° 42).*

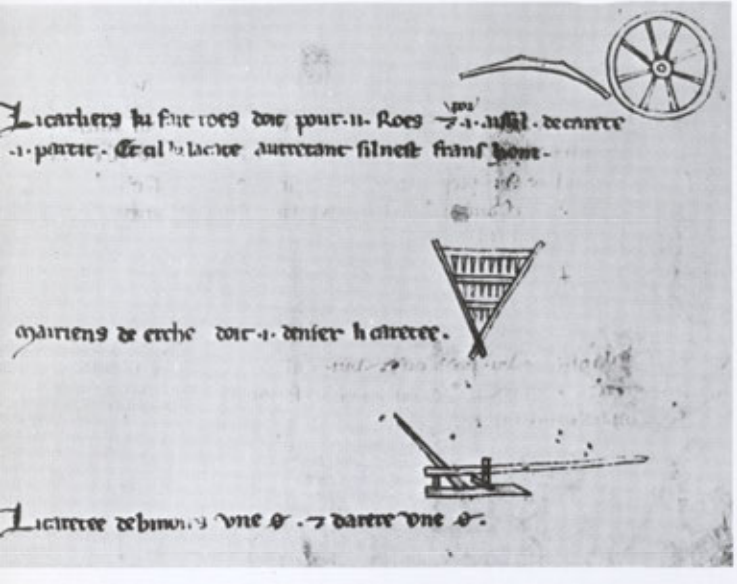

ARAIRE OU BINOIR, HERSE. *Terrier de l'Évêque de Cambrai, op. cit., f° 41.*

CHARRUE, PAYSANS AU TRAVAIL, CAVALIERS. *Veil Rentier, op. cit., f° 156 v°.*

patin n'est pas un élément spécifique de la charrue; on peut le trouver sur l'araire. La charrue, elle, se distingue surtout par un soc asymétrique qui coupe la terre selon un angle droit soit à gauche, soit à droite, et renvoie la languette de terre ainsi séparée sur le versoir. La courbure de celui-ci est calculée de façon à retourner complètement cette langue de terre. Le labour à la charrue est donc asymétrique. Ce qui posait de nouveaux problèmes au laboureur, si celui-ci voulait obtenir des sillons réguliers. En attendant la charrue à double soc que le Moyen Age n'a pas connue, la charrue tourne-oreille permettait d'éviter le retour à vide ou la distribution du champ en portions — en wallon de la région de Seneffe : *royadge* — labourées par le pourtour. Il semble que la charrue tourne-oreille ait fait son apparition précisément dans nos régions au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle. Une fois de plus, le Veil Rentier nous la présente à propos des terres arables d'Isières et de Bois-de-Lessines.

Le travail de la terre. L'usure du sol est un problème de tous les temps, mais les solutions qui y sont apportées sont différentes d'une époque à l'autre, d'une région à l'autre. Les terres cultivées perdent leurs qualités au bout d'un certain temps qui varie d'ailleurs en fonction de la variété et de l'abondance de leurs composants chimiques et selon les espèces végétales qu'on prétend y produire. Au Moyen Age, il était nécessaire de compenser cette usure soit par un repos de la terre, soit par un apport de fumure, soit par la pratique du marnage; les trois procédés pouvaient être pratiqués simultanément. Notre information sur la fumure des sols est déficiente avant le bas Moyen Age. Nous savons pourtant que des tenanciers étaient contraints de transporter leur fumier et de le répandre sur les champs seigneuriaux à Villance en 893, comme à Malmédy en 1200. C'était au moment des labours d'automne qu'étaient exigées ces prestations; cela nous permet de penser que seuls les champs ensemencés en blés d'hiver étaient engraissés. Il est de tradition de dire que le cheptel lourd était relativement rare au haut Moyen Age. Par conséquent, l'engrais d'étable n'était guère abondant. Plus tard, des textes plus nombreux et moins avares de détails, les contrats de bail à ferme par exemple, firent une obligation au preneur d'entretenir les terres et même de les améliorer en les marnant à intervalles réguliers — tous les six ou tous les neuf ans — et en les fumant parcelle par parcelle, une parcelle par an. Les meilleurs engrais, notamment la colombine, étaient réservés aux terres seigneuriales ou aux jardins attenant aux masures paysannes. Là où l'élevage du mouton était répandu, un apport important de fumure pouvait être donné au sol. Quant à l'engrais humain, on ne sait s'il était utilisé; c'était fort probable. Restait alors l'engrais vert dont nous reparlerons plus tard. Au total, la fumure des terres, insuffisante, ne permettait pas d'obtenir des récoltes qui nous paraîtraient aujourd'hui satisfaisantes. Aussi avait-on recours à divers systèmes de rotation de cultures. Cette pratique d'assolement ne demandait au sol qu'un effort intermittent. Dans les terrains fort pauvres ou marginaux, la rotation pouvait être tout à fait irrégulière. Après quelques années de mise en culture, le sol était abandonné pour un temps relativement long, de façon à pouvoir se refaire. Des rotations plus perfectionnées et moins gaspilleuses de superficie ne tardèrent pas à faire leur apparition. Il s'agit des rotations biennales ou triennales qui pouvaient se réaliser soit par soles ou saisons dans l'ensemble des emblavures, soit par quartiers, donc avec des différences d'un quartier à l'autre. Après avoir cultivé du blé d'hiver sur un terrain déterminé, on laissait celui-ci en repos l'année suivante, à moins que l'on y cultivât, an après an, deux types de céréales de printemps. C'était l'assolement biennal. Là où régnait le triennal, les blés d'hiver étaient suivis par les blés de printemps auxquels succédait une année de jachère. La présence d'emblavures en blés d'hiver et

d'emblavures en blés de mars n'est pas suffisante pour conclure à l'application d'un système régulier d'assolement. Or, des mentions de ce genre sont fréquentes dès le haut Moyen Age; on en trouve pour les domaines de Lobbes et de Prüm. Elles n'autorisent que de conclure à la culture de céréales d'espèces différentes. Mais à partir du moment où sont définis et quelquefois délimités les trois soles ou les différents quartiers, alors le doute n'est plus permis. C'était la situation qui se rencontrait à Boussu, au tournant des XIIe-XIIIe siècles, où neuf bonniers devaient le terrage, c'est-à-dire le partage des récoltes avec le propriétaire, en l'occurrence Sainte-Waudru de Mons; tous les trois ans, quand cette terre était en jachère, elle ne devait plus qu'un versement de deux deniers au bonnier. A Quaregnon, en 1278, les terres de cette même abbaye se répartissaient en trois saisons ou soles. C'était encore le cas à la ferme seigneuriale à Bioul en 1388.

En présence d'assolements, il est souvent question, chez les historiens actuels, de contrainte imposée aux paysans. Il faudrait s'entendre, parce que certains textes nous indiquent clairement que celle-ci n'était pas permanente et qu'on pouvait passer d'une rotation par quartiers à une rotation générale dans tout le finage. Ainsi, en 1252, à Moxheron sous Moxhe et à Villers-le-Peuplier, les exploitants dépendant de l'abbaye de Saint-Trond bénéficiaient d'une liberté totale pendant la première moitié de leur bail de douze ans. Par contre, au cours des six dernières années, ils étaient soumis à cette contrainte collective de culture. Ils devaient alors semer du froment ou du seigle, l'année suivante de l'orge d'été, de l'avoine ou tout autre céréale de printemps et, enfin, laisser la terre en friche la troisième année. Ces différents modes de rotation avaient pour avantage de faire reposer la terre pendant un temps relativement long et par conséquent de lui permettre de reconstituer ses qualités. A l'issue de l'année de jachère, elle était défoncée, la végétation naturelle enfouie, comme l'étaient, par ailleurs, les chaumes résiduels lors des labours d'automne et de printemps sur les autres soles. Chaumes et mauvaises herbes formaient cet engrais vert, d'un maigre appoint. L'inconvénient principal des rotations était leur gourmandise en superficie de terres emblavées, puisque chaque année une partie — en cas d'assolement triennal, j'hésiterais à dire un tiers, parce que la surface des différentes soles n'était pas forcément pareille — du sol était laissée à l'abandon. Sans doute, aux époques de fortes poussées démographiques, comme au XIIIe siècle, l'assolement triennal paraît-il à nos yeux totalement aberrant. Il n'en allait pas de même pour les gens de cette époque qui avaient encore la ressource de mettre en culture des terres neuves conquises sur les landes, les bruyères ou les boqueteaux. En période de régression démographique, au contraire, la conversion des terrains vagues en emblavures ou en vignobles ne s'imposait plus. On constate d'ailleurs qu'à ces moments de dépression correspondait un recul des terres cultivées, un abandon des terres marginales aux rendements douteux. L'étude des *Wüstungen*, des villages désertés, n'a guère été poussée en Wallonie. Le Pays gaumais fait exception. Les abandons de villages y furent fort rares: six en tout pour le bas Moyen Age. En Famenne, trois villages disparurent. D'autre part, à la suite des guerres menées par les ducs de Bourgogne contre le Pays de

FÉVRIER. LA TAILLE DES ARBRES. *Psautier liégeois du XIIIe siècle (Liège, Bibliothèque de l'Université, Manuscrit nº 431. Cfr. J. Brassine, 'Psautier liégeois du XIIIe s.', Bruxelles, s.d.).*

L'ABBAYE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL. ÉGLISE ABBATIALE (XII-XIIIe SIÈCLE) *(Photo A.C.L.).*

LA ROSACE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL *(Photo A.C.L.).*

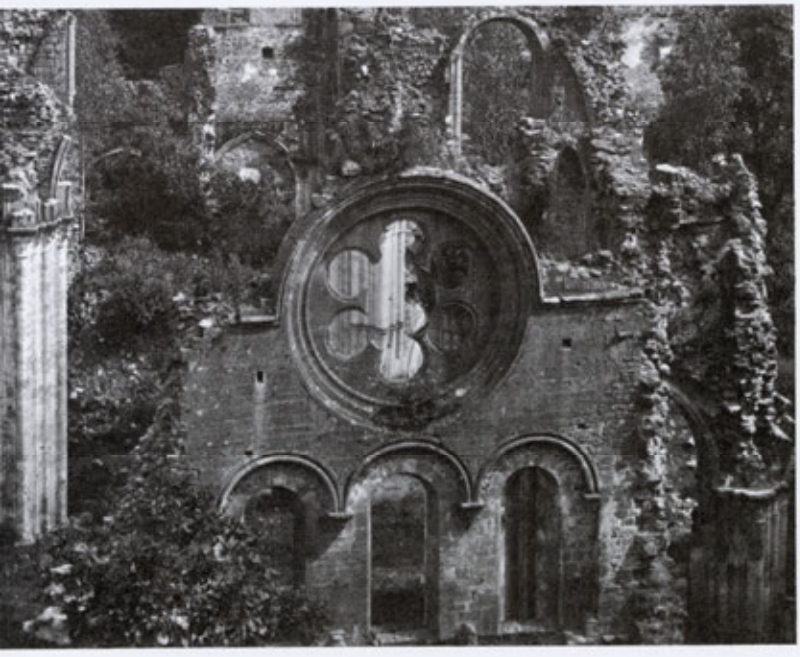

Liège, des terres appartenant à des Liégeois furent laissées en friche notamment dans les régions de Jodoigne-Hannut, Bouvignes-Poilvache-Montaigle, dans le Limbourg et dans le Pays de Dalhem. Mais il ne semble pas que ce furent des abandons définitifs, pas plus que dans le Namurois. De toute façon, l'état embryonnaire du dossier ne permet pas de tirer des conclusions de portée générale. Dans une autre perspective, nous ne savons pas non plus si certaines régions wallonnes — les plus proches des grandes villes — abandonnèrent la jachère au profit de cultures industrielles ou maraîchères comme on le fit en Brabant thiois à la fin du XIVe siècle et en Flandre à la même époque ou un peu plus tard. En fait, on ignore si la guède, plante tinctoriale peu exigeante et fort répandue en Hesbaye, était cultivée sur les jachères en tant que culture dérobée ou bien sur des terres impropres aux emblavures. Il semble bien qu'en général, la jachère n'ait guère reculé au bas Moyen Age que ce fût en Hesbaye, en Brabant wallon et dans le Namurois et je serais tenté de dire a fortiori dans les espaces plus pauvres du Condroz, de la Fagne, de la Famenne et de l'Ardenne.

Les défrichements. En période d'expansion démographique, l'un des moyens les plus évidents d'augmenter la quantité de produits agricoles consistait à conquérir des sols nouveaux à la charrue ou à l'araire, soit par assèchement de zones marécageuses, soit par défrichement. Ce furent surtout les défrichements qui transformèrent quelque peu l'aspect de certains paysages wallons. Mais il me semble nécessaire de faire quelques mises au point à ce propos. Là où les forêts étaient omniprésentes comme en Ardenne, les défrichements les ont attaquées, malgré les difficultés techniques qu'entraînait l'extraction des souches. Encore qu'il faille s'entendre sur ce qu'on appelle forêt. Il faut prendre ce terme ici dans son sens actuel de zone boisée d'étendue relativement considérable. Mais au Moyen Age, *foresta*, *Forst* désignent la garenne et les droits qui s'y

BASTOGNE. *La situation des bois au nord de la localité d'après la carte de Cabinet des Pays-Bas Autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cartes et Plans).*

rapportaient. Ces garennes s'étendaient sur des régions boisées, repaire habituel du gibier, mais aussi sur des landes et même sur des terres cultivées et habitées. Ainsi la fameuse donation de la forêt de Theux à l'église de Saint-Lambert de Liège, le 25 avril 915, portait en définitive sur le droit de chasse dans un territoire déterminé et dont une partie importante appartenait d'ailleurs au patrimoine foncier de l'abbaye de Stavelot-Malmédy. Dans les régions moyennement boisées et dans celles qui avaient déjà perdu

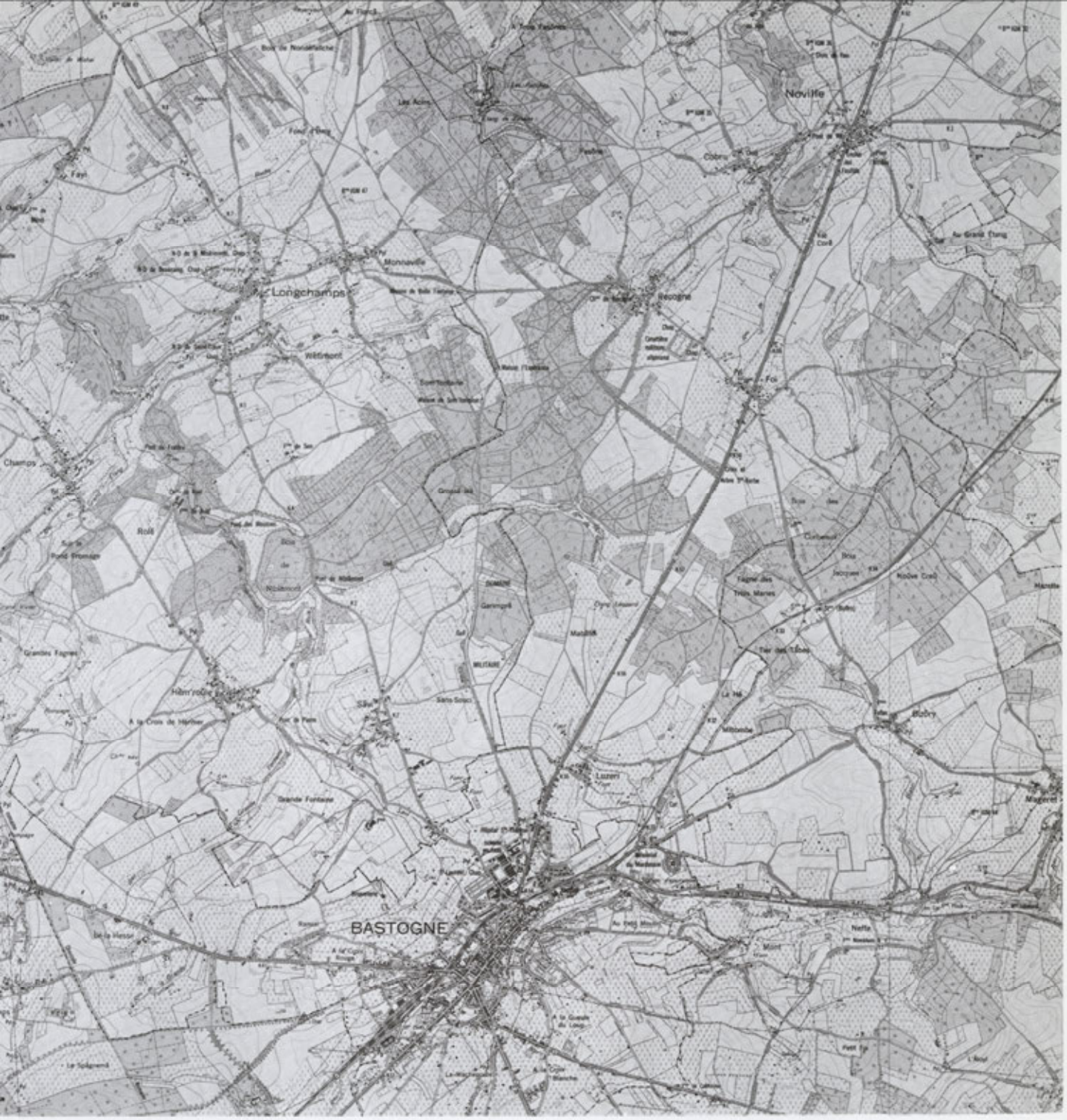

BASTOGNE. *La situation des bois au nord de la localité d'après les cartes au 25.000e de l'Institut Géographique Militaire.*

leur couverture forestière, les défrichements se réalisaient au détriment des bruyères, des landes, des terres incultes et vagues appelées *waréchaix* et dont la toponymie nous a gardé tant de souvenirs. Les forêts et les bois de haute futaie furent assez rapidement protégés à la fois contre les défrichements inconsidérés et contre une exploitation maladroite. Ils avaient une valeur économique considérable dans une 'civilisation du bois'. Cependant, malgré des mesures de sauvegarde, bien des bois furent condamnés à disparaître. La

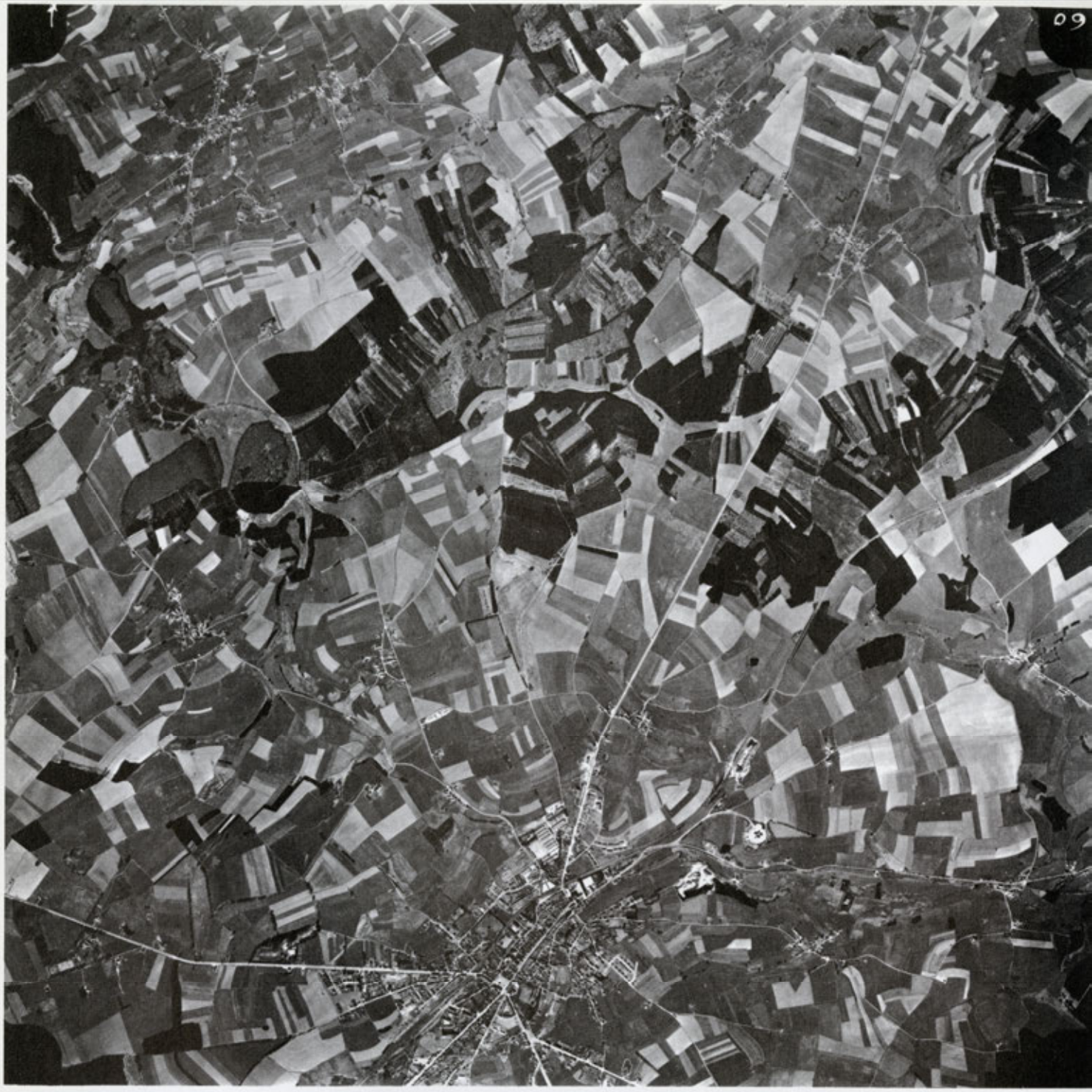

BASTOGNE. *La même région vue du ciel (Photo aérienne, Institut Géographique Militaire).*

chronologie des défrichements n'a pas encore été établie de façon satisfaisante et trop souvent encore, on a tendance à concentrer ceux-ci en une bande chronologique trop étroite qu'on fixe généralement aux XIIe-XIIIe siècles pour des raisons de pure dialectique : c'était la période d'essor démographique qui exigeait beaucoup de terres nouvelles. La toponymie dont le concours en matière de défrichement est fort précieux (c'est elle qui recense et explique les nombreux noms de lieu en *sart*, *roux*, *haie*, *épine* et *épinette*, *chenois*, *aulnois*, etc.) ne nous permet que fort rarement une datation précise de la création

de ces différents essarts. Il est téméraire aussi de suivre aveuglément certaines sources narratives qui nous mettent en présence de religieux s'installant précisément sur des terres incultes. Il est dangereux de se figurer toujours les moines 'la hache et la houe à la main, abattant les taillis, broussailles, halliers et chênes, défrichant des terres incultes, labourant et semant les étendues jusque-là improductives'. La citation est d'autant plus piquante qu'elle est empruntée à un fort bon ouvrage consacré jadis à l'histoire de l'abbaye de Lobbes par le chanoine Warichez. Or, sur la foi de fouilles, de la toponymie et de l'examen de polyptyques, il a été montré de façon magistrale que 'le défrichement n'a joué aucun rôle dans la constitution du domaine'. Sur les 180 propriétés énumérées par les textes en question, la plupart étaient des fiscs royaux ou de domaines de riches particuliers. Mais tous et toutes étaient déjà en pleine exploitation au moment de leur donation à Lobbes. Qu'il y ait eu des défrichements locaux, cela va de soi et ce fut le cas, semble-t-il, à l'endroit même ou s'éleva le monastère.

L'historiographie traditionnelle prétend aussi établir 'un ordre du mérite' en matière de défrichement. La palme reviendrait aux cisterciens, laissant fort loin derrière eux les bénédictins. Leurs statuts primitifs leur interdisaient l'acquisition de tous les biens qui ne seraient pas exploités directement par eux. On nous montre, par conséquent, les cisterciens avides de terres ingrates, incultes, de déserts et les sources médiévales prennent parfois de grandes libertés avec la réalité pour nous donner d'eux une image fidèle aux traditions originelles. D'ailleurs, tard venus au partage des terres, ils avaient dû se contenter de ce qui restait. Il est vrai que les religieux de Val-Dieu défrichèrent les terres sur lesquelles le comte de Dalhem et le duc de Limbourg les installèrent au début du XIIIe siècle. Mais, par contre, à Orval, en 1131, l'abbaye fut fondée dans le hameau de *Villare* qui dépendait d'un domaine des comtes de Chiny. Dans un autre Villers, cette fois en Brabant wallon, les disciples de Cîteaux élevèrent leurs bâtiments dans un alleu des seigneurs de Marbais. Là encore, bien qu'installés dans une région relativement boisée, ils ne s'étaient pas perdus en plein désert. A Aulne, en 1147, les cisterciens prirent la succession d'autres religieux dans une région déjà défrichée par leurs prédécesseurs et par les paysans qu'ils firent d'ailleurs déguerpir par la suite. Et le village qui avait été construit au pied des murs abbatiaux fut rasé; c'était chose faite peu avant 1206. Ces quelques exemples ne doivent pas nous inciter à nier systématiquement tout effort de défrichement. Il y en a eu à l'époque carolingienne comme au XIIe ou au XIIIe siècle. Défrichements du IXe siècle au moins : les hameaux créés en pleine forêt d'Ardenne par les tenanciers de Prüm autour du centre domanial de Villance où se trouvaient l'église paroissiale et les engins nécessaires à la vie locale, moulins et brasseries. Si certains de ces hameaux n'ont laissé que des traces qu'il n'est pas aisé de retrouver aujourd'hui, d'autres au contraire s'étaient déjà développés au point d'avoir une chapelle détachée de l'église mère comme Transinnes dès avant 893. Quelques-uns de ces écarts donnèrent naissance à des villages dans la suite : Lesse, Transinnes, Libin, Anloy et Ochamps. Tavigny, autre possession de l'abbaye de Prüm en Ardenne, près de Houffalize, avait essaimé, elle aussi, probablement avant Villance et avait donné naissance à des villages de clairière : Noville, la bien nommée, Mabompré et Longwilly.

Il n'est pas possible de faire ici l'histoire des défrichements en Wallonie, comme cette histoire a été faite pour la Sologne. Aussi, vais-je me contenter d'un simple échantillonnage basé sur des travaux récents. Jusqu'aux XIIe-XIIIe siècles, l'ouest du Brabant wallon fut relativement boisé. Il existe encore aujourd'hui des restes parfois importants de cette ancienne couverture forestière. Ces résidus apparaissent clairement sur les cartes d'état-major. La carte de cabinet de Ferraris nous permet de con-

stater que les massifs encore existants, étaient bien plus vastes vers 1775 et que des bois entiers ont disparu depuis. En dehors des défrichements clandestins réalisés par les rustres aux confins de leurs villages, la mise en culture de la région qui s'étend entre Nivelles et Villers a été réalisée par les grands propriétaires fonciers : le chapitre séculier de Nivelles, l'abbaye bénédictine d'Affligem et les fondations cisterciennes de Villers et d'Aywières, sans oublier les princes de la Maison de Brabant. Quand Villers a acquis de Nivelles près de 250 bonniers, une partie de ces terres qui s'étendaient de Baisy-Thy à Chevlipont et à Tangissart, était déjà cultivée, le reste consistait en prés et en friche. Affligem s'intéressa surtout à la région de Genappe où elle avait quelques biens depuis 1096. Entre 1235 et 1243, elle essarta une grande partie des bois dits de Genappe qui allaient jusqu'aux abords de Lillois et y éleva deux fermes, Hulincourt située à cheval sur les territoires de Promelles et de Lillois et le Foriest, plus au sud. Aywières, quant à elle, prit à cens une centaine de bonniers de ces mêmes bois de Genappe. Les templiers de Vaillampont prirent en charge, toujours du chapitre de Sainte-Gertrude, plus de cent bonniers des bois de Nivelles. Rien d'étonnant dans ces conditions que des massifs forestiers aient disparu totalement ou partiellement comme d'ailleurs les bois de Bossut et du Hasoy, mais ces deux derniers à une époque plus récente.

En règle générale, l'ère des grands défrichements semble se clore au tournant des XIIIe-XIVe siècles. La pression démographique se faisait moins forte et, comme je l'avais déjà signalé, depuis la seconde moitié du XIIIe siècle, le souci de sauvegarder certains espaces forestiers commença à se manifester. Lorsque le duc de Brabant Jean Ier imposa son condominium au chapitre de Nivelles dans les bois de Nivelles, en mai 1290, il ne s'agissait pas de défricher ceux-ci, mais bien de les exploiter rationnellement.

OCTOBRE. LE SEMEUR. *Psautier liégeois du XIIIe siècle, op. cit.*.

LA PRODUCTION AGRICOLE

Les céréales. Parmi les espèces cultivées, le Moyen Age réservait la première place aux céréales, et même aux céréales panifiables. De vastes zones de Wallonie furent consacrées à la culture de blés d'hiver et de blés de printemps, dits aussi blés d'été. Les premiers, semés en automne, étaient à titre principal le froment, céréale de luxe, céréale de riches, le seigle, l'épeautre, l'orge d'hiver; les seconds l'orge de printemps et l'avoine. Le froment qui exige des sols fertiles donne de la farine blanche prisée par l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Ne vit-on pas Renier de Saint-Jacques prendre la peine de souligner qu'en juillet 1197, lui-même et les moines, ses confrères, avaient dû se contenter de pain de seigle et d'eau pendant une quinzaine de jours à cause de la 'cherté' des prix. Les autres céréales panifiables servaient à la fabrication de pains gris et même noirs, nourriture des classes inférieures, comme l'étaient ces rations de pain accordées aux corvéables de Villance en 893 et de Malmédy vers 1200. L'avoine était surtout consommée par les chevaux, mais aussi par les hommes,

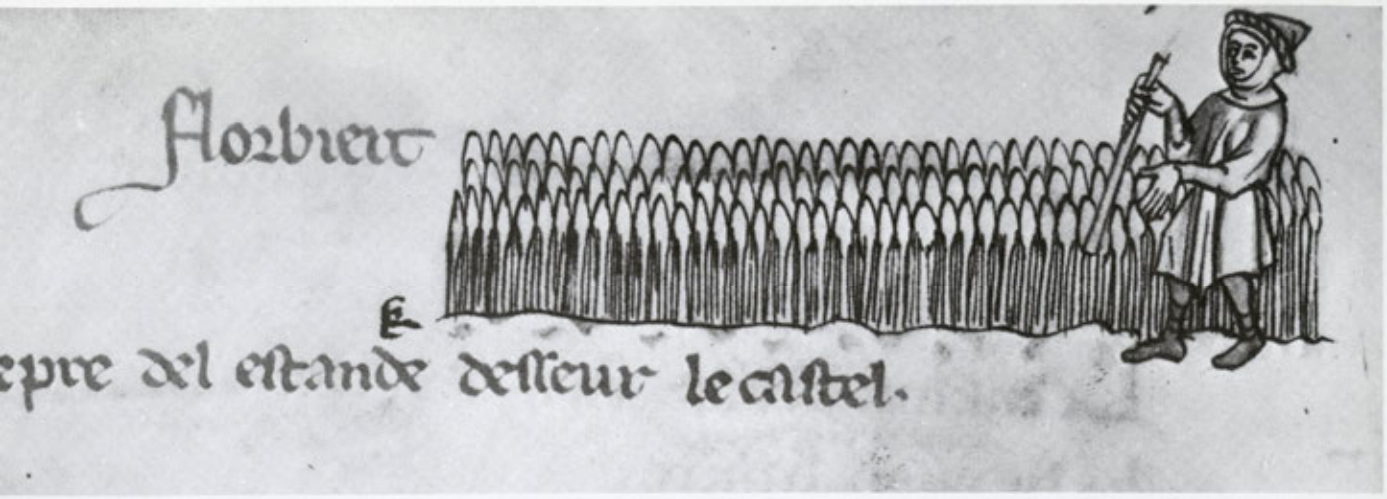

CHAMPS DE CÉRÉALES (AVOINE) *Veil Rentier, op. cit., f° 49.*

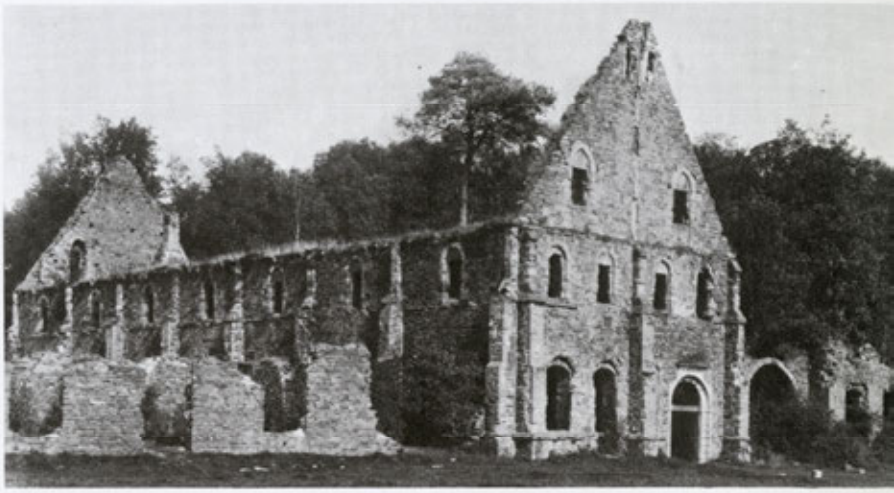

BRASSERIE DE L'ABBAYE DE VILLERS-EN-BRABANT *(XIIIe siècle) (Photo A.C.L.).*

sous forme de bouillies. Il arrivait également que des redevances fussent fixées en méteil, c'est-à-dire en un mélange de froment et de seigle ou d'épeautre et de seigle dont les proportions variaient sans doute d'une région à l'autre. On retrouve des mentions de méteil aussi bien au haut Moyen Age qu'aux basses époques. Je n'en veux pour preuve que ces 40 muids de méteil fournis par le centre domanial de Villance et ce 'blé de spier' exigé par l'abbaye de Nivelles en 1438, blé dont il était spécifié qu'il devait être composé d'un tiers de froment et de deux tiers de seigle. La culture simultanée de blés d'hiver et de blés de printemps était au fond une assurance contre les mauvaises récoltes. En effet, un automne et un hiver humides pouvaient compromettre la récolte des premiers; ils n'affectaient en rien celle du trémois si les intempéries ne se prolongeaient pas au-delà de février –mars. Aujourd'hui comme au Moyen Age, tous les sols n'étaient pas capables de porter le froment; aussi a-t-on pu établir la limite entre la culture du froment et du seigle, d'une part, et celle de l'épeautre, de l'autre. Aux XIIIe-XIVe siècles en gros, et compte tenu d'une zone de transition dans laquelle se rencontraient les deux espèces, le domaine de l'épeautre s'étendait d'est en ouest, au sud de la frontière linguistique, de Houtain-Saint-Siméon jusqu'à Waremme, coupait la région de Hannut, contournait par le nord Thines en Hesbaye. Une zone mixte couvrait Jandrain-Jandrenouille, Branchon, Wasseiges, Bolinne et Grand-Rosière. La limite courait ensuite au nord d'Eghezée, Mehaigne, Aische-en-Refail. Elle s'infléchissait ensuite légèrement vers le sud, passant au nord de Meux, Saint-Denis, Bossière, Bothey, au sud de Sombreffe. Pour le Hainaut, je

serais tenté de faire appel, en plus du polyptyque de Sainte-Waudru de 1278, à la *Descriptio villarum* de Lobbes qui remonte au IXe s. Cela nous permettrait de prolonger cette limite par une ligne allant de Saint-Amand, Fleurus jusqu'à Vellereille. Il est évidemment imprudent de mélanger ainsi des données du IXe siècle aux renseignements fournis par des documents des XIII-XIVe siècles. Une telle démarche postule une permanence des types de céréales cultivés. Or, on peut se demander si le froment ou le seigle n'ont pas reculé devant l'épeautre dans certaines régions relativement pauvres. N'était-ce pas le cas à Villance en Ardenne vers 893? L'orge et le houblon étaient mentionnés également dès l'époque carolingienne. Entraient-ils dans la fabrication de boissons fermentées? L'orge, certainement; le houblon, pas avant le XIIe siècle, semble-t-il. Avant cette époque, il était surtout utilisé comme légume et comme plante médicinale. Avant l'emploi de houblon pour fabriquer de la bière, la cervoise connaissait un usage fort répandu. Mais, il s'agissait là d'une décoction, d'une infusion dont la saveur était relevée par des plantes de marais, plantes aromatiques. Les légumineuses trouvaient leur place dans les exploitations médiévales. Les pois et les fèves complétaient l'ordinaire, tandis que les vesces étaient fournies au bétail en temps normaux. Que ce fût à Ragnies, à Saintes ou à Ladeuze, l'abbaye de Lobbes s'en faisait livrer certaines quantités par ses tenanciers tous les ans. Il est probable qu'à la fin du Moyen Age, on ait demandé aux champs de produire des plantes fourragères qui présentaient cet avantage de restituer au sol certains constituants chimiques.

La vigne. Le Moyen Age a cultivé la vigne sous nos latitudes chaque fois que les qualités du sol et une orientation favorable le permettaient. La saveur relative et sans doute les aléas de la production ont provoqué un déclin de cette culture à l'époque moderne, bien que certains vignobles, à Huy notamment, aient résisté jusqu'au seuil de la Seconde Guerre mondiale. Dans l'espace wallon, bien des terroirs se montrèrent rébarbatifs à la vigne. Une partie de la Hesbaye, le Pays de Herve, la Famenne, la Fagne, l'Ardenne sont à ranger parmi ces régions. Il en allait de même pour le Brabant wallon, alors que la partie thioise de la principauté connaissait une production importante dans la région de Louvain et de Diest. Par contre, la vigne était moins rare et même parfois abondante dans les vallées de la Meuse et de ses affluents, la Sambre et le Houyoux notamment. Il s'en trouvait aussi en Entre-Sambre-et-Meuse, tant dans les environs de Namur qu'à Fosses et entre Beaumont et Walcourt. Il serait fastidieux d'énumérer ici toutes les localités mosanes qui ont cultivé la vigne depuis Waulsort jusqu'à Visé, mais l'apparition au bas Moyen Age d'une corporation de vignerons à Liège et à Namur me semble digne d'être soulignée. Ceci dit, il convient de ne pas exagérer l'importance de cette viticulture wallonne. La preuve en est que de grosses abbayes comme celles de Nivelles, d'Andenne, de Saint-Jacques à Liège, etc., ont acquis ou ont gardé des vignobles quelquefois considérables dans les vallées de la Moselle et du Rhin, tandis que beaucoup de membres des classes possédantes préféraient acheter des vins importés. Renier de Saint-Jacques avait noté la date de la première arrivée de vins de La Rochelle à Liège : juillet 1198.

Les cultures industrielles. La plupart des cultures industrielles médiévales étaient déjà connues depuis l'antiquité. Mais certaines d'entre elles furent surtout développées à partir du tournant des XII-XIIIe siècles, quand la demande urbaine se fit plus pressante. A l'époque carolingienne la culture du lin était trop importante pour satisfaire uniquement les besoins des producteurs. Une partie du lin filé était destinée aux marchés locaux plus que probablement. En 868-869, il y avait à Ragnies 1725 fusées de lin à la disposition de l'abbaye de Lobbes, 1000 à Thuillies, 1200 à Leernes et des quantités

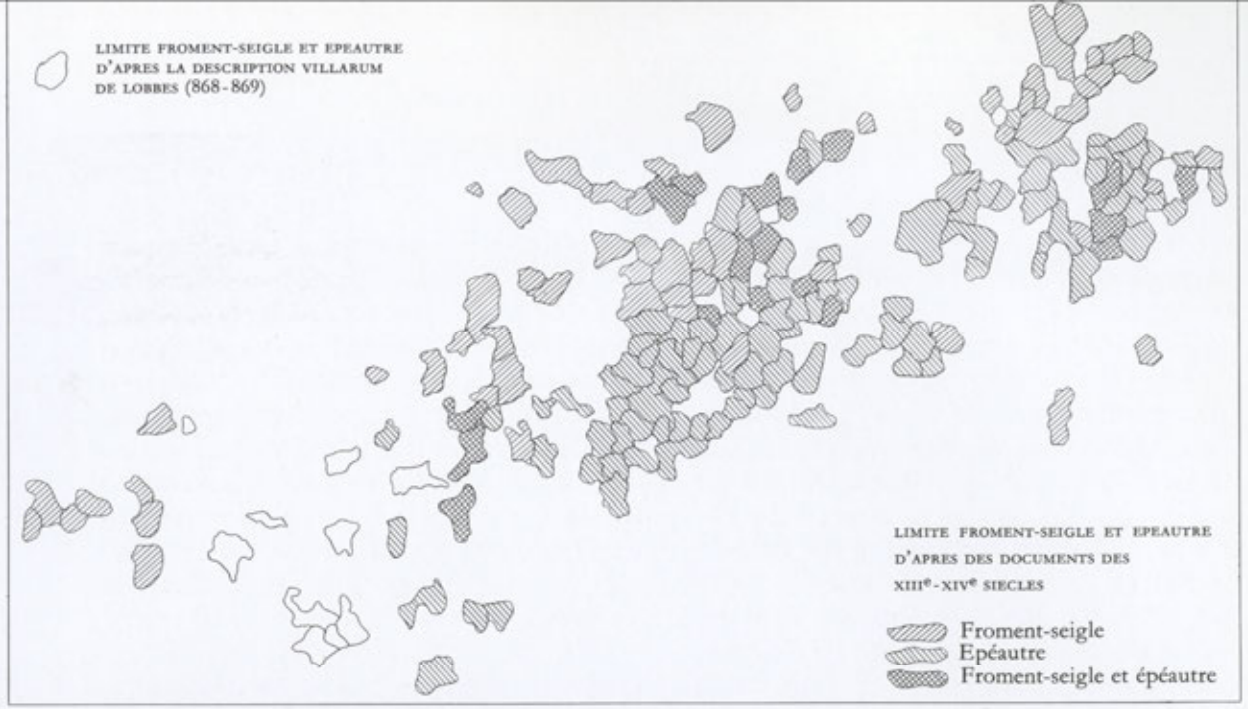

LIMITE FROMENT-SEIGLE ET ÉPEAUTRE.

LA SALLE INFÉRIEURE DE LA BRASSERIE DE VILLERS-EN-BRABANT *(Photo A.C.L.)*.

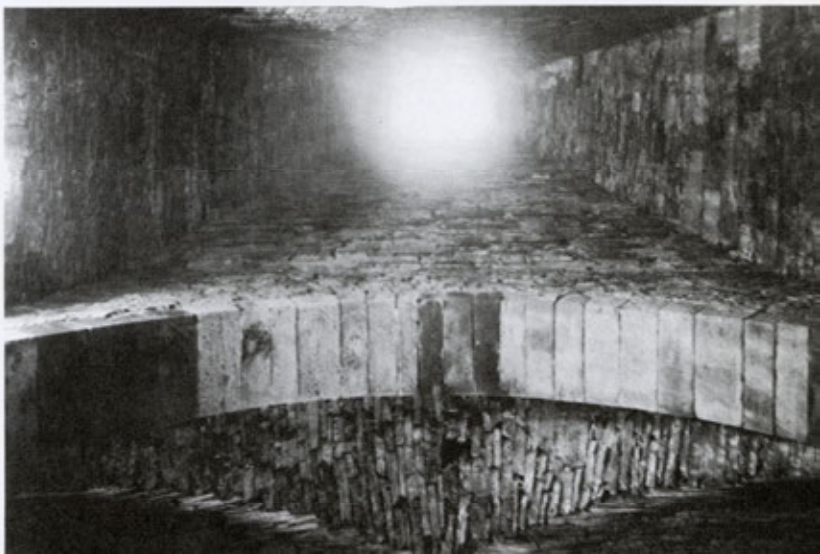

LA CHEMINÉE DE LA BRASSERIE DE VILLERS-EN-BRABANT *(Photo A.C.L.)*.

moins impressionnantes dans d'autres domaines abbatiaux. A Ladeuze, les treize manses serviles devaient fournir chacun et chaque année un vêtement de lin. Il y avait dans ce village des femmes spécialisées dans les confections de ce genre. A Villance et dans les hameaux qui en dépendaient, chaque manse devait livrer 60 fusées par an. Ce qui faisait près de 300 pour l'ensemble des tenures. Et encore, comme pour Lobbes, ignore-t-on la production des terres de la réserve! Par la suite, les champs de lin restèrent importants dans la région de Tournai, dans le nord-est du Hainaut, le Brabant wallon et le Namurois (plus spécialement dans la région de Gosselies-Fleurus et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse). L'industrie y resta plus rurale qu'urbaine, sauf à Nivelles qui fut capable au bas Moyen Age d'égaler les grands centres de production européens grâce à la qualité de ses toiles. La draperie de laine fit appel à des produits tinctoriaux exotiques et indigènes. Les seconds étaient fournis par la guède ou pastel et par le sandyx. Nous ne nous attarderons pas au sandyx puisqu'il s'agit, en définitive, d'un minéral dont les cendres broyées au moulin (des moulins à sandyx sont signalés à Landen et à Neerheylissem en 1338, du sandyx et des cendres étaient vendus à Genappe en 1211) donnaient une teinture rouge. La guède, grâce à l'indigotine qu'elle contient, servait à teindre les étoffes en bleu. Les feuilles en étaient broyées dans des moulins à eau ou dans des engins mus par des animaux, puis roulées en tourteaux qui étaient mis à sécher. Le pastel pouvait être vendu à ce stade de la fabrication, mais en général, il subissait encore tout un processus d'affinage. Les tourteaux étaient réduits en poudre. On arrosait celle-ci pour la faire fermenter. Le produit obtenu était ensuite séché, pillé, tamisé et enfin lancé dans le circuit commercial. Au XIIIe siècle, les principales régions productrices étaient en ordre d'importance le Brabant wallon et plus spécialement les régions de Wavre, Corbais et Beauvechain, la Hesbaye namuroise, surtout le long du cours moyen de la Mehaigne, autour des centres de Wasseiges et de Thines et enfin la Hesbaye liégeoise. Sauf dans les marches hesbignonnes du Namurois, la production se maintint à niveau élevé jusqu'au XVIe siècle. La guède exigeait-elle de bonnes terres ou se contentait-elle de terrains médiocres, de *waréchaix* sur lesquels étaient souvent montés les moulins? On en dispute. En tout cas, les résidus de la fabrication servaient d'engrais pour les sols et de nourriture pour les bestiaux.

Les prés et les pâtures. Les prés de fauche et les pâtures naturelles ont joué un rôle important dans l'économie médiévale. Ils sont mentionnés partout. Des polyptyques donnent souvent la superficie des premiers en déterminant le nombre de 'charretées' de foin qu'on pouvait en attendre, par exemple pré fournissant 100 charretées de foin. D'autres, plus précis, avançaient la superficie en bonniers. Même dans ce cas, les difficultés restent fort grandes si l'on voulait transposer ces mesures anciennes en mesures métriques. Ces difficultés sont de trois ordres au moins. Il y avait plusieurs bonniers différents utilisés dans une même région: les grands et les petits, par exemple. Les bonniers employés dans un village n'étaient pas forcément pareils à ceux dont on usait dans le village voisin. Enfin, il faudrait être certain que la valeur de ces bonniers n'ait pas changé au cours des temps au même endroit. Tout ce que nous pouvons espérer des sources, c'est qu'elles nous donnent un ordre de grandeur et qu'elles nous permettent d'établir des comparaisons entre superficie des terres emblavées et superficie des prés. A Ragnies, dans la réserve de l'abbaye de Lobbes, il y avait 352 bonniers de champs cultivés pour 4 bonniers de pré; à Thuillies, 152 bonniers de terres arables pour 3 de pré; à Strée 75 bonniers de champs pour 1 seul de pré; à Hestrud 59 pour 3; à Leernes 150 pour 3; à Saintes 12 pour 1. Tout ceci ne vaut que pour le domaine de Lobbes et il serait vain de vouloir en tirer des moyennes. Il semble

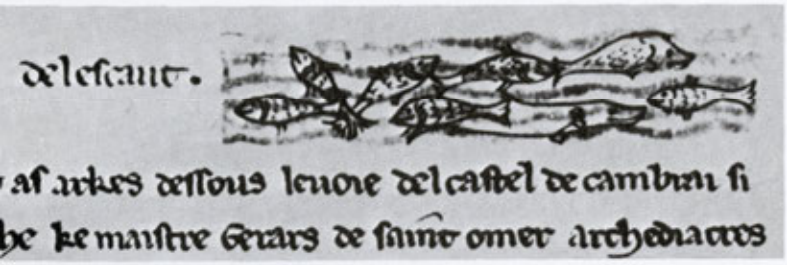

RIVIÈRE POISSONNEUSE (ESCAUT). *Terrier de l'Évêque de Cambrai, op. cit., f° 112.*

évident cependant que les prés n'occupaient qu'une surface réduite des finages au haut Moyen Age et que cette situation devait peser lourd sur l'élevage. La rareté relative du foin rendait précaire l'alimentation du bétail pendant l'hiver. Il y avait évidemment des palliatifs à cette situation : faire pâturer les bêtes dans les bois et les forêts, sur les *waréchaix* et sur les champs, une fois terminée la moisson. C'est ainsi que se développèrent des droits d'usage dont les premières traces documentaires ne remontent pas au delà du XIIIe siècle, droits qui jouaient en faveur de la communauté villageoise et surtout de la partie la plus pauvre, les brassiers, ne disposant guère de terres. Prés et prairies naturelles étaient accessibles aux bestiaux des rustres du finage après la coupe des premiers foins. Celle-ci se faisait généralement en juin ou en juillet, le mois de *fenal*, aussi ces prés étaient-ils ouverts aux usages communautaires soit à partir de la Saint-Jean d'été (24 juin), soit de la Saint-Pierre (29 juin), ou encore de la Saint-Jacques (25 juillet), jusqu'en mars de l'année suivante, au 1er du mois, au 15 ou à la Sainte-Gertrude (17 mars). D'autre part, dès que les dernières gerbes en avaient été enlevées, les champs devenaient aussi des pâtures jusqu'aux prochaines façons de la terre. Il allait de soi qu'à partir du moment où ces terres étaient enfruitées ou emblavées, la vaine pâture était suspendue.

PETIT BÉTAIL. *Terrier de l'Évêque de Cambrai, op. cit., f° 47 v°.*

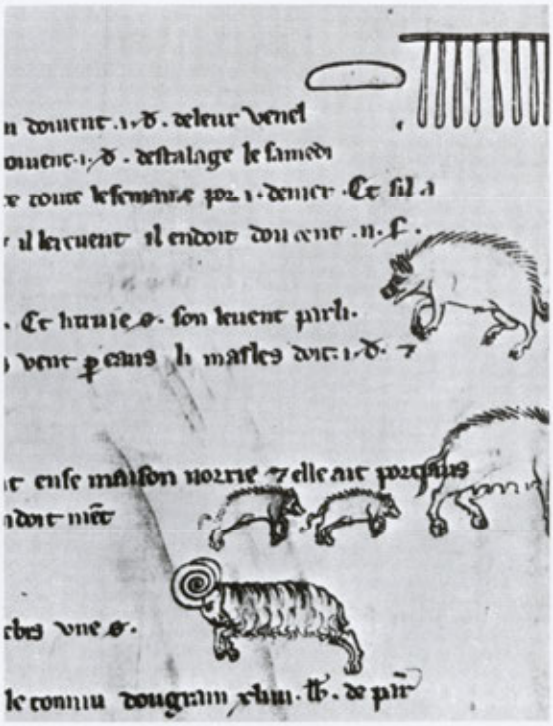

Les eaux et forêts. Les actes de donation ou de confirmation de biens omettent rarement d'énumérer parmi les dépendances du domaine les eaux courantes et stagnantes. Les premières fournissaient la force motrice à toute une série de moulins : fariniers, moulins industriels comme les moulins de forge, les moulins à fer, les pastelliers. Rivières et fleuves servaient de voies de communication et de pénétration. Le long de la Lomme et de la Lesse, de l'Ourthe et de l'Amblève, de la Meuse glissaient les trains de bois flottés, les nacelles et les nefs marchandes transportant hommes et marchandises, vins, ardoises, produits exotiques. Eaux courantes et eaux stagnantes fournissaient le poisson d'eau douce vendu jusque dans les villes. De tout temps, les grandes abbayes s'étaient montrées soucieuses de posséder des pêcheries, des vennes, c'est-à-dire des biefs fermés par un batardeau, sur les rivières et les fleuves alors poissonneux. Elles avaient aussi de nombreux étangs et des viviers. Nous ne

savons pas si à intervalles plus ou moins réguliers, les étangs étaient vidés et leurs fonds étaient ensemencés pendant deux ou trois ans comme cela se pratiquait en Sologne. Il est bien évident qu'ils devaient être curés de temps à autre pour assurer l'oxydation des fonds et le renouvellement du plancton.

Les bois et les forêts étaient aussi un élément indispensable de la vie rurale. Ils fournissaient le *mairien* ou bois de construction dont l'utilisation était souvent strictement réglementée par les seigneurs. Ils fournissaient aussi et de façon beaucoup plus libérale le bois chablis ou bois tombé par suite de causes naturelles, le mort-bois ou bois ne portant pas de fruits. Il s'agissait là, à l'inverse du chêne et du hêtre, d'espèces non protégées, comme le bouleau, le frêne, l'aulne, etc. Forêts et bois étaient mis à contribution pour fournir le matériau nécessaire au chauffage, à la fabrication des outils, à l'établissement des palis, à la taille des échalas, des bardeaux, des voliges, etc. Ils procuraient les écorces nécessaires aux travaux des mégissiers et des teinturiers, aux fournitures des cordiers et des tresseurs de flambeaux. Ils donnaient du charbon de bois, utilisé d'ailleurs concurremment avec le charbon de terre dont Renier de Saint-Jacques, encore lui, nous apprend qu'il était exploité en Hesbaye dès la fin du XIIe siècle. Ce charbon de terre ne se confond pas avec la houille ou charbon de pierre, extrait dès le siècle suivant dans la région liégeoise et dans les environs de Mons.

Réserve de gibier, les bois et les forêts étaient parcourus par les animaux domestiques ou semi-domestiques. Ils étaient l'objet de droits d'usage dont les origines remontaient fort haut, mais qui furent précisés et parfois codifiés au bas Moyen Age. C'était avant tout la *paisson* des porcs. Leur pâture errante en forêt était tellement courante que la superficie de bien des bois était déterminée par le nombre de bêtes qu'ils pouvaient nourrir. Ainsi à la Terre du Rœulx sous Lobbes, il y avait un bois susceptible de nourrir 1000 porcs. A en croire les illustrations du Terrier l'Evêque de Cambrai, datant de la fin du XIIIe siècle, il s'agissait d'animaux à soies longues et serrées comme le sont celles des sangliers. Ce droit d'envoyer les porcs au bois à partir du début d'octobre pendant tout l'hiver ou une partie seulement de cette saison s'appelait aussi la glandée ou encore le *panage*. En forêt, les porcs côtoyaient des bêtes blanches, à savoir des moutons (à l'exclusion des chèvres dont les recherches alimentaires se révélaient trop destructrices), des chevaux et aussi le gros bétail dont les propriétaires bénéficiaient du droit de pacage. Dans l'Hertogenwald, à certaines époques, le nombre des animaux domestiques qui y erraient, était considérable. Aussi, et j'y reviens, dès le bas Moyen Age apparurent des 'bans' destinés à protéger les espaces verts. Des princes territoriaux veillèrent à leur stricte application. N'oublions pas qu'en Namurois, au XIIIe siècle, les bois représentaient une part importante du domaine comtal. En Brabant wallon, à la même époque, les ducs imposèrent leur concours au chapitre de Nivelles qui disposait encore de forêts considérables, malgré les aliénations opérées précédemment. Ils devinrent ainsi copropriétaires des bois du Foriest, de Genappe, de Bossut et de Hez. Partout des accords entre copropriétaires, des records de coutume, des ordonnances seigneuriales réglèrent la cadence des coupes, la protection des jeunes tailles interdites à tout *pacage*, à toute *paisson* pendant les cinq ou même les sept premières années qui suivaient la coupe. Des sanctions graves proposées sur procès-verbaux des forestiers étaient prononcées par des 'cours des bois' à l'encontre des bûcherons clandestins, des maraudeurs, des propriétaires de bêtes errant dans les *deffends*. La forêt était considérée désormais comme une richesse qu'il importait de protéger et d'entretenir.

La place de l'élevage. Nous avons déjà vu défiler sous nos yeux toute une série d'espèces animales dont l'élevage était pratiqué au

Moyen Age. Même les rustres possédaient et consommaient des volailles depuis les poulets jusqu'aux poulardes; ils élevaient des oies. Les textes citent pêle-mêle les bœufs, les vaches et leurs veaux, les gorets et les porcs adultes, les moutons, les brebis et les agneaux. En vérité, dans les documents les plus anciens, pas de chevaux ni à Lobbes, ni à Villance, pas même à Malmédy vers 1200. La '*Descriptio villarum*' de Lobbes permet de constater que le petit bétail l'emportait sur le gros au point de vue quantitatif, y compris dans les exploitations de la réserve. Cela ne fait que confirmer ce que l'on sait par ailleurs pour d'autres régions d'Europe occidentale. Peu de bétail lourd, peu de fumier d'étable, par conséquent des moissons maigres et sans doute à l'horizon le spectre de la famine toujours possible. Pourtant, l'une des grandes transformations du Moyen Age a été la place plus grande prise par l'élevage à partir du XIIIe siècle. A défaut de statistiques, il n'est pas possible de savoir quelle était la part de l'élevage, quelle était la part de l'agriculture dans l'économie agraire médiévale. Pour les uns la part de l'élevage était encore fort modeste, pour d'autres elle était plus importante. Mais le problème n'est pas là; une impression d'ensemble se dégage : qualitativement peut-être, quantitativement certainement, l'élevage a fait des progrès par rapport à ce qu'il était au haut Moyen Age. Le cheval de travail est plus souvent présent sur les labours; le gros bétail est moins rare. En tout état de cause, les records de coutume à partir de la fin du XIIIe siècle les rencontrent partout dans les campagnes. Des tarifs d'amendes dégressifs frappaient les propriétaires de bêtes en rupture de ban, divaguant sur les *waréchaix* en deffend, sur les terres d'autrui. Les plus lourdement frappés : les chevaux, juments et poulains, puis les bêtes à cornes, ensuite les pourceaux et les bêtes blanches souvent placés sur pied d'égalité; amendes doublées s'il s'agissait d'un troupeau de cinq têtes ou si les animaux étaient surpris de nuit. La possibilité d'écouler la viande, les peaux, les toisons de laine en quantités de plus en plus importantes sur les marchés urbains, la demande plus instante de l'industrie du drap tant dans les agglomérations d'envergure que dans les villages, tout cela a dû inciter les paysans à accorder plus d'attention à l'élevage. Mais celui-ci était aussi affaire de capitaux. Les drapiers urbains en possédaient et ils pouvaient les investir dans ces baux à cheptel vif qui se concluaient un peu partout depuis le XIIIe siècle. Seuls les grands et moyens exploitants qui disposaient de vastes terrains, pouvaient se permettre d'entretenir des troupeaux importants de moutons, de porcs et même de bovidés. Au milieu du XIVe siècle, l'abbaye de Cambron aurait eu un troupeau de plusieurs milliers de moutons. Celle du Val-Saint-Lambert faisait élever près de 150 bêtes par son fermier d'Aulichamps sous Hollogne-aux-Pierres. En Hainaut, des troupeaux variant de 40 à 300 têtes étaient confiés à *nourrechon* à des éleveurs. Il arrivait que ces bêtes appartinssent à des capitalistes qui les confiaient alors à un paysan. Les animaux restaient généralement la propriété du bailleur, seul le croît faisait l'objet d'un partage à l'expiration du contrat. Mais les bêtes pouvaient aussi appartenir à un villageois qui les vendait à un spéculateur tout en continuant à en assurer l'entretien. Dans ce cas, le plus souvent, le croît et les laines étaient partagés, comme l'était le troupeau lui-même à la fin du bail. Les bailleurs appartenaient à la population citadine; ils faisaient partie de la bourgeoisie drapière.

Ces considérations inciteraient à revoir quelques opinions généralement admises en matière d'alimentation au Moyen Age et plus précisément d'alimentation carnée. A côté des brouets, des fromages, du vin même, la viande trouvait une place dans l'ordinaire des rustres et en dehors des ripailles annuelles. Si à Malmédy, vers 1200, les tenanciers qui accomplissaient des services de transport et des corvées *stricto sensu* ne recevaient que du pain, du fromage et de la cervoise, si à Villance et à Libin, trois siècles plus tôt, les

mansionnaires de l'abbaye de Prüm avaient connu le même régime, par contre ceux de Mabompré, en 893, quand ils étaient réquisitionnés pour faire la corvée de mai, pour faucher le pré seigneurial, pour accomplir des services de charroi jusqu'à la Moselle, recevaient du pain et du vin, mais s'ils allaient jusqu'à Prüm, ils avaient droit à des rations de pain, de viande et de cervoise. A Tavigny, les tenanciers qui faisaient des corvées ou d'autres travaux étaient nourris de pain, de viande et de cervoise. Lors de la fauchaison, ils recevaient de la cervoise, du pain avec garniture. A Bastogne, quand les mansionnaires taillaient des bardeaux, ils avaient du pain avec accompagnement. Dans ces deux derniers cas, bien que nous ne sachions pas exactement ce qu'était cet accompagnement — on dirait aujourd'hui cette garniture — nous pouvons tout de même en conclure qu'ils ne mangeaient pas leur pain sec. En allait-il autrement quand ils travaillaient pour eux-mêmes?

AOÛT. LE MOISSONNEUR. *Psautier liégeois du XIIIe siècle, op. cit.*.

Les rendements. Une dernière question sera esquissée ici : celle des rendements. Faute de travaux concernant la Wallonie, je me contenterai de signaler le problème. Pour le Moyen Age, peu de calculs de rendement à la superficie ont été faits jusqu'à présent. Sont-ils possibles? Peut-être pour l'extrême fin du Moyen Age. C'est ainsi que pour les meilleures terres du grand hôpital de Namur, en 1368, le rendement de l'épeautre à l'hectare était de 750 à 900 kg. Il est aujourd'hui de 5000 kg., soit 5,5 à 6,6 fois plus élevé. En ce qui concerne les rapports semence –récolte, ceux-ci varient aussi d'une céréale à l'autre et pour une céréale de même type d'une région à l'autre et dans un même finage d'un champ à l'autre. Quoi qu'il en soit, des chiffres ont été avancés; à Villance, en 893, le rendement de l'avoine était de l'ordre de 2,5-2 à 1, ce qui n'est pas tellement éloigné des rendements établis pour le début du IXe siècle. Au XIVe siècle, en Artois, sur de très bonnes terres, le froment rendait de 7,5 à 15 pour un. Si de tels rendements sont éventuellement acceptables pour les terres les plus riches du Hainaut, du Brabant wallon, de la Hesbaye, ils sont à rejeter pour les contrées situées Outre-Meuse. Une conclusion paraît se dégager là où l'on dispose d'une documentation suffisante : les rendements au cours des derniers siècles du Moyen Age paraissent moins bas que ceux de l'époque carolingienne.

LA TERRE ET LES PAYSANS DU VIIIe AU MILIEU DU XIIe SIÈCLE

Des campagnes dans lesquelles l'espace n'était pas mesuré aux hommes; des paroisses fort étendues et par-ci, par-là des quarte-chapelles qui n'allaient pas tarder à s'émanciper complètement dans les écarts les plus éloignés; des zones incultes, boisées qui séparaient les villages et qui isolaient les hameaux les uns des autres, ailleurs des 'solitudes' plus vastes qui servaient de limites,

de frontières entre des entités politiques. C'est probablement ainsi et sans trop de risques d'erreur qu'on peut s'imaginer le paysage rural de la Wallonie au haut Moyen Age. Aux endroits les plus favorisés, le long des 'routes' ou pour mieux dire le long des itinéraires terrestres et fluviaux les plus fréquentés, quelques bourgades encore peu importantes drainaient vers leurs marchés les produits régionaux. Les hommes et les marchandises, parmi celles-ci les produits de la terre, circulaient. Seigneurs et rustres — que ces derniers fussent simples tenanciers ou alleutiers, c'est-à-dire propriétaires —, faisaient vendre ou vendaient dans ces marchés les surplus de leur production. Cela leur permettait d'avoir dans leurs escarcelles, dans leurs bourses, ces quelques deniers dont ils pouvaient avoir besoin pour acquérir tel ou tel objet, tel ou tel produit qu'ils ne fabriquaient pas eux-mêmes. De temps à autre, quelque texte hagiographique, quelque capitulaire, quelque diplôme authentique ou privé nous mettent en présence de ces marchés locaux, de ces foires comme on les appelle quelquefois; il y en avait ainsi dès le IXe siècle à Saint-Hubert ou à Bastogne, à Nivelles ou à Fosses ou encore à Visé au siècle suivant. La foire annuelle de Visé était fréquentée par des marchands venus par le fleuve mais aussi par des gens descendus des villages de la région avec leurs chariots et leurs charrettes pour venir y vendre et y acheter des animaux, du fer et des produits de la métallurgie.

Les exploitations rurales. Compte tenu de la documentation dont nous disposons, nous aurions tendance à nous représenter tout l'espace rural distribué en grands domaines ecclésiastiques parmi lesquels se faufileraient quelques grandes propriétés laïques, celles des rois et des *Grands*, des puissants. On sait que les princes carolingiens affectionnaient particulièrement le bassin de la Meuse moyenne où ils avaient plusieurs résidences. A côté de ces immenses domaines, la moyenne et la petite propriété existait. Mais elle a vécu discrètement et elle ne nous apparaît, parfois, que l'espace d'un éclair au détour d'un texte.

La grande et la moyenne exploitation. Il y avait au haut Moyen Age des entreprises agricoles de très vaste envergure, dispersées à travers plusieurs régions, plusieurs diocèses, plusieurs provinces. Il y avait aussi de grands domaines concentrés au contraire dans une zone géographique relativement limitée. Ces grands complexes, souvent domaines d'abbayes importantes, pouvaient compter parmi les éléments qui les composaient, des annexes éloignées, des possessions excentriques. Ce pouvaient être des pêcheries fluviales ou même maritimes, des salines et surtout des vignobles destinés à fournir des vins de meilleure qualité que celle des crus locaux. Des institutions comme Nivelles, Andenne, Waulsort, Stavelot-Malmédy, Saint-Jacques et Saint-Lambert de Liège, pour ne citer que celles-là, possédaient des vignobles sur les coteaux du Rhin et de la Moselle ou dans les environs de Laon et de Soissons, région réputée pour ses vins au Moyen Age. Ces vastes complexes agricoles s'organisaient en unités d'exploitation, plus petites, appelées généralement des '*villas*'. Certaines d'entre elles ont pu constituer la base territoriale des paroisses. Et, sauf indication opposée, il est permis de supposer que ces anciennes paroisses correspondaient en gros à nos villages actuels avant les fusions de communes. On s'accorde à considérer ces unités domaniales du VIIIe siècle comme plus petites que leurs consœurs carolingiennes, mieux connues d'ailleurs. On pense que leurs espaces cultivés étaient moins étendus. Les défrichements étaient évidemment moins poussés qu'à l'époque suivante. Tout cela faisait des réserves plus grandes, des zones inoccupées plus vastes. Des remembrements, phénomène rural qui se retrouve à toutes les époques et qu'on peut donc considérer comme une constante de la politique agricole, des essartages, des achats, des ventes, des échanges, les aléas des successions vinrent modifier

L'ABBAYE DE LOBBES. LA 'PORTELETTE' *(XVIIIe siècle) (Photo A.C.L.).*

l'aspect et la constitution de ces domaines mérovingiens. Tant il est vrai que ces domaines quelle qu'ait été leur grandeur, étaient des organismes vivants d'une étonnante mobilité. Enfermée tout entière dans l'espace Loire-Rhin, la Wallonie appartient à cette région d'Europe occidentale qui a assisté à la naissance et à l'expansion d'un régime particulier de la grande propriété, le régime domanial. Les domaines qui ont appartenu à ce système de gestion, sont appelés par les spécialistes des domaines bipartis, ou à éléments complémentaires: la réserve seigneuriale, dominicale, d'une part, les tenures, lots attribués à des familles de rustres, de l'autre.

Des recherches récentes ont montré que ce type d'exploitation était né assez tard — au VIIIe siècle —, s'était altéré fort tôt — IXe-Xe siècles — et était caractéristique du Bassin parisien et des régions circumvoisines. Pour de multiples raisons, dont l'une des principales semblait être une pénurie relative de main d'œuvre, les grands propriétaires avaient été amenés à lotir une partie de leurs terres. Mais ils avaient conservé un noyau plus ou moins vaste. Ils se l'étaient 'réservé'. De là, le nom donné par l'historiographie moderne à cette partie du domaine: la réserve. Cette réserve comprenait des bâtiments d'habitation et d'exploitation, des terres arables dont la superficie était donnée par certains polyptyques. Ces terres arables se répartissaient généralement en champs relativement étendus, les coutures. Songeons à ce propos à tous ces noms de lieu que nous rencontrons encore à chaque pas dans les campagnes, les Couture (Couture-Saint-Germain), Coutureau, Couturelle, etc. Mais la réserve ne comptait pas que des terres arables. Venaient s'y ajouter les vignobles, les prés et les pâtures, les bois, les landes, les terres non occupées et ces dépendances comme les moulins, les pressoirs, les brasseries. Les chemins tracés et non tracés, les eaux courantes et stagnantes en faisaient aussi partie. L'église et son douaire, la simple chapelle encore dépendante s'y rattachaient même s'il ne s'agissait pas réellement d'une église domaniale, d'une *Eigenkirche*, fondée et dotée par le propriétaire. Pour être plus concrets, transportons-nous à Mabompré, domaine de l'abbaye de Prüm, vers 893. 'Il y a à Mabompré, nous dit le polyptyque, une réserve dominicale avec bâtiments et autres édifices. La terre arable s'y répartit entre quinze coutures. La première est située en bordure de l'Ourthe; il peut y être semé 54 muids d'avoine. La deuxième est située à *Waldopecias;* il peut y être semé en automne 80 muids. La troisième est située à la Fontaine Mannon; on peut y semer 54 muids". Et le polyptyque de passer ainsi en revue les quinze coutures, après quoi il reprend: 'Il y a là un pré où peuvent être fauchées trente charretées de foin, un bois susceptible de nourrir 30 porcs et qui donne un cens de 40 muids d'avoine et de 40 poulets. Il y a là deux moulins qui rendent 10 muids de méteil, une brasserie qui rend 10 muids. Il y a un autre moulin abandonné; s'il était restauré, il donnerait autant que l'autre. Il y a une brasserie; elle aussi si elle était restaurée, elle devrait rendre 50 muids d'avoine. Il y a là une chapelle dont dépendent trois quarts de manse..'. Si nous allions jusqu'à Lobbes, dans

la Terre du Rœulx, la situation n'y était guère différente quelque 25 ans auparavant. Il est assez vain de vouloir répondre de façon précise à un certain nombre de questions qui pourraient être posées à propos de ces réserves domaniales. Quelle est leur superficie, que représente-t-elle par rapport à la superficie totale du domaine, quels sont les rapports de superficie entre réserve et ensemble des tenures, quelles sont dans la réserve les parts respectives des terres arables, des prés, des bois, etc. On pourrait d'ailleurs se poser les mêmes questions à propos du domaine lui-même. Des calculs ont été faits qui donnent simplement un ordre de grandeur puisque aussi bien, si la superficie est évaluée par les sources en bonniers, de quels bonniers s'agit-il? Si elle est évaluée d'après le nombre de porcs à la glandée ou d'après le nombre de charretées que l'on peut prendre, alors nous voilà dans le vague le plus complet. Dans les domaines ardennais de Prüm, la superficie des coutures est estimée au prorata des muids d'avoine ou de toutes autres céréales qui pouvaient y être semés. Comment semait-on à cette époque, serré ou lâche? Quant à faire appel à des données du bas Moyen Age pour résoudre des problèmes de l'époque carolingienne, c'est peut être tentant, mais il vaut mieux n'y point songer si l'on prétend vouloir déboucher sur des renseignements précis et scientifiquement acceptables. Pour en revenir à la superficie des réserves, les différences sont importantes d'un domaine à l'autre et même entre villages situés dans une même région. Dans quelques villages du domaine de Lobbes, par exemple, le rapport de superficie entre réserve et terre amansée, c'est-à-dire lotie aux rustres, oscille entre 11 et 36%. Dans certains cas, l'ambiguïté des termes et le laconisme des textes créent un malaise grave. Quand nous apprenons par le polyptyque de Prüm qu'à Villance, à Mabompré ou à Tavigny il y a une couture où on peut semer autant de muids d'avoine, faut-il comprendre que cette couture peut être ensemencée avec 54 muids d'avoine ou, au contraire, qu'elle peut produire 54 muids d'avoine? Même avec des indices de rendements à la semence fort bas, de l'ordre de 2,5 à 1, la différence serait fort sensible, mais que dire alors avec des indices de 4 à 1! On passerait de 54 à 216 muids. Un petit détail apparemment insignifiant vient parfois nous tirer d'embarras. C'est fort heureusement le cas pour Mabompré où nous savons que la deuxième couture pouvait être ensemencée à 80 muids, en automne. Il s'agit bien ici de semailles de blés d'hiver, semailles faites en automne. Même sous nos latitudes, la moisson ne se fait pas en automne, époque des labours. De là à interpoler et à étendre cette précision à tous les domaines ardennais de Prüm, il n'y a qu'un pas. Faisons-le. Faisons-le aussi pour le domaine de Lobbes, à partir de Strée où les exploitations dépendantes de libres devaient semer au mois de mai du trémois; ici encore on sème en mai, mais on ne fait pas les moissons à cette époque de l'année. Prenons donc *seminare* dans son sens premier de semer. La mise en exploitation de ces réserves a suscité quelques difficultés à leurs propriétaires. Il semblerait que jusqu'à l'époque carolingienne au moins, elles étaient cultivées grâce au labeur de contingents relativement importants d'esclaves. C'étaient des paysans non casés, ce qui revient à dire que ces paysans ne possédaient pas de tenures. Ils relevaient directement des centres d'exploitation, des cours, où ils vivaient 'tous les jours de leur vie' comme le dit un texte. A l'époque carolingienne et même dans la suite alors que leur rôle dans l'économie domaniale fléchit de manière marquée, on les rencontrait dans le domaine de Lobbes, à Ragnies, Thuillies, Donstiennes, Strée, Trahegnies, Espinois-lez-Binche, Leernes, Vellereille, Saintes, Ladeuze, Gilly, Biesmerée, Castillon, Trazegnies et Thuin, dans celui de Solre-Saint-Géry au Xe siècle. Le domaine de Prüm les connaissait également, mais ailleurs que dans les domaines ardennais et pourtant je reprendrai ici la définition qu'en donnait l'ex-abbé Césaire, définition valable pour l'époque à laquelle il transcrivait le polyptyque, c'est-à-dire pour

L'ABBAYE DE LOBBES. PORTIQUE DU XVIIIe SIÈCLE *(Photo A.C.L.)*.

L'ABBAYE DE LOBBES. MÊME BÂTIMENT, DE FACE *(Photo A.C.L.)*.

1222 : c'étaient des gens qui ne détiennent pas de terres dépendant du centre domanial mais qui bénéficient des droits reconnus à la communauté dans les eaux et les pâtures de l'abbaye. Plus précis dans un autre passage, il ajoutait qu'il s'agissait de gens vivant dans le village, qui ne bénéficiaient pas de terres relevant de la cour, si ce n'est un emplacement pour leur masure et les droits communautaires en question, y compris dans les bois. Il y avait aussi de ces paysans dans les domaines de Saint-Lambert de Liège à Landen, Nodrenge et Haller au début du XIIe siècle, de même que dans les possessions de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle à Jupille au tournant des XII-XIIIe siècles. C'étaient aussi des rustres de même catégorie qui vivaient dans le domaine de Leeuw-Saint-Pierre en Brabant, domaine s'étendant jusqu'à Genval. Il était aussi dit à leur propos, aux environs de l'an mil, qu'ils n'avaient pas de terre relevant de leur seigneur. Non casés donc, comme ces serfs de cour des domaines de Prüm et de Nivelles, parmi bien d'autres, mais qui n'apparaissent que dans des documents fort tardifs, puisque ceux-ci datent du XIIIe siècle. Encore une fois, l'abbé Césaire en donnait une définition relativement précise en 1222 : c'étaient des fils de serfs, serfs eux-mêmes, appelés vulgairement *hoveiungere* et qui passaient tous les jours de leur vie dans les cours domaniales occupés à y soigner les animaux et à entretenir ou conduire les charrues.

A partir du VIIe siècle, peut être à la suite de certaines difficultés dans l'approvisionnement en esclaves, de grands propriétaires firent appel au travail de salariés et aux prestations de leurs tenanciers libres et non libres pour assurer l'exploitation de leurs réserves. Deux systèmes s'offraient à eux. Ils confiaient à ces tenanciers une parcelle de réserve qui restait indépendante de leur tenure mais qu'ils devaient cultiver. Ou bien, ils exigeaient d'eux, en plus de certaines livraisons, des travaux agricoles, des services d'entretien, de fabrication et de transport. Ils exigeaient ainsi assez souvent des non-libres trois jours de travail dans la réserve et par semaine, le reste de leur temps étant disponible. Nous aurons l'occasion de revenir ailleurs sur les charges et les services qui pesaient sur les

épaules des rustres. Signalons simplement ici que ce système de travaux à la pièce ou à la journée se répandit assez vite dans toute l'Europe occidentale. Il en résultait une solidarité entre les deux grandes parties du domaine, la réserve et la terre amansée, qui se manifestait d'ailleurs sous d'autres formes. Par exemple, le bénéfice pour le tenancier d'avoir certains droits d'usage dans les eaux, les prés et les bois. Cette solidarité dans l'exploitation de la terre était l'une des caractéristiques principales du régime domanial. Rappelons-nous que ce régime affectait les grands domaines de Wallonie et par delà l'Ardenne belge avait touché l'Oesling et l'Eifel. Mais qu'il y ait eu d'autres régimes d'exploitation que le système domanial, même dans les marches romanes septentrionales, c'est plus que probable. Tel grand propriétaire pouvait fort bien n'avoir qu'un manse isolé, qu'un fragment de manse dans tel ou tel district alors que le gros de ses biens fonciers gisait ailleurs, ces quelques arpents, ces quelques bonniers de terre n'exigeaient pas une organisation bipartite.

La petite exploitation indépendante. Il en allait sans doute de même pour la petite exploitation rurale indépendante. Nous la connaissons mal, mais en cherchant bien nous pouvons l'apercevoir. Objet de transactions diverses, elle était fort mobile, comme la grande propriété d'ailleurs. L'autorité publique s'efforçait de la protéger dans la mesure de ses moyens qui étaient faibles. Mais elle subissait aussi la pression de l'Etat, notamment en matière militaire. Il est vrai que le gouvernement de Charlemagne autorisait les petits propriétaires et les vassaux à s'associer entre eux pour supporter le service militaire.

Le cavalier à équipement léger devait être propriétaire ou possesseur de quatre manses, le cavalier lourd de douze manses. Ainsi d'après le *Capitulare missorum de exercitu promovendo*, de 808, les détenteurs de quatre manses faisaient le service militaire. Ceux qui détenaient moins de quatre manses s'associaient pour fournir et équiper un homme. A l'époque franque, ces petits propriétaires vivaient peut être dans de petites agglomérations rurales. Certaines de ces bourgades ont pu se trouver englobées dans des villas par la suite, d'autres ont pu être transformées en villas. Mais il est loin d'être certain que toutes les petites propriétés aient disparu. Il y en a qui se sont maintenues, mais sans doute remaniées, dissociées ou remembrées jusqu'au moment où elles feront reparler d'elles, au bas Moyen Age. Elles seront à l'origine de ces alleux paysans dont les recherches actuelles ont montré la prolifération à cette dernière époque.

La petite exploitation dépendante. Il est question ici de ces masses d'exploitations agricoles concédées à des paysans par les grands et moyens propriétaires. Ces rustres n'en ont que la possession, mais possession quasi perpétuelle qui est presque aux antipodes des droits limités dont jouit aujourd'hui un locataire sur le bien loué. Ces exploitations intégrées aux grands domaines étaient donc les tenures, les manses que nous avons déjà souvent rencontrés. Ils constituaient le pendant des réserves seigneuriales. Le manse était un lot concédé à une famille paysanne et suffisant pour la faire vivre, c'était aussi un ensemble de droits. Définition d'école, certes, mais qui correspond à la réalité, tout au moins à un moment donné de la vie des campagnes, moment qui pouvait varier d'un domaine à l'autre et même d'une tenure à l'autre dans un même complexe domanial, selon qu'il s'agissait d'un manse ancien, déjà altéré, ou d'une tenure d'origine récente, une de ces tenures qui venaient d'être taillées dans un essart, par exemple. Au moment où il fait son apparition, vers le VIIe siècle, le terme de manse pouvait désigner aussi bien la petite exploitation indépendante que la tenure. Mais à l'époque carolingienne, son sens se restreint. Il ne concerne plus que l'exploitation intégrée, la tenure de type commun. Pour un certain temps, le manse était alors devenu l'unité d'exploitation rurale

par excellence. Il a laissé, lui aussi, des traces dans la toponymie, sous la forme romanisée de *meix*, *mez*, *mé*, etc., tandis que le sud de la France a conservé le mot *mas*. Comme ce fut le cas à propos de la villa et à propos de la réserve, un certain nombre de problèmes qui intéressent le manse restent insolubles. Il est inutile de se demander combien il y avait de manses par domaine. Ce sont chaque fois des cas d'espèce : tel domaine comptait un grand nombre de manses, tel autre n'en recensait que quelques-uns. Les écarts entre extrêmes étaient énormes. Vers 893, à Awans, il y avait 49 manses auxquels il faut ajouter les 10 autres qui se trouvaient à Loncin. A Villance et dans les hameaux qui en dépendaient : 47. A Mabompré : 16. A Tavigny : 17. A Ragnies, vers 868, il y avait 38 manses et demi; soulignons la présence de ce demi-manse, indice d'évolution ou d'altération du manse. A Jumet : 60. Mais à Biercée, dans le même domaine et à la même époque : 7 manses et demi. A Lobbes même : 6. Il arrivait qu'un propriétaire n'eut qu'un seul manse dans un finage dont le reste relevait d'un autre ou de plusieurs autres seigneurs. Etablir des moyennes dans ces conditions, n'aurait guère de sens, une telle démarche ne faisant qu'oblitérer une réalité extrêmement complexe. Autre question délicate entre toutes : quelle était la superficie du manse? D'abord, de quel manse s'agissait-il? De manse ingénuile, c'est-à-dire libre, de manse lidile, c'est-à-dire aux mains d'affranchis ou de manse servile? A s'en tenir à la loi des grands nombres, il semble bien que les manses libres furent plus étendus que les manses serviles. Mais là où des calculs précis ont pu être menés à bien, grâce à une documentation adéquate, — ce fut le cas pour certains domaines dépendant de Saint-Germain-des-Prés — des manses serviles se révélèrent plus grands que des manses libres, tandis que des fractions de manse, des demi-manses pouvaient être plus grands que d'autres manses, entiers ceux-là, dans la même villa. Il va de soi que la superficie du manse dépendait d'une série impressionnante de facteurs parmi lesquels, l'un des plus importants, la nature du terrain. Même dans un seul finage, il y a de bonnes terres et il y en a de mauvaises. La nature géologique du sol différait grandement de région à région, de plateau à vallée, de pente à fond humide. D'autre part, la superficie du manse pouvait fort bien varier en raison de la date de création de la tenure. Des manses pouvaient avoir subi des amputations suite à des partages successoraux, à des ventes, à des échanges; d'autres, au contraire, s'étaient arrondis grâce à des achats ou à des empiétements sur des *waréchaix*, sur des bois, etc.

Dans l'espace wallon, les manses ingénuiles semblaient l'emporter sur les manses serviles et surtout sur les manses lidiles. Dans une dizaine de domaines appartenant à Lobbes, les manses libres atteignaient le nombre respectable de 216 et demi, les manses serviles 23 et, heureusement pour la statistique, il y avait tout de même 4 manses lidiles à Leernes, les seuls de cette catégorie qui fussent recensés par la *Descriptio villarum*. En 882, à Blendef sous Louveigné, un fisc donné par l'empereur Charles le Gros à l'abbaye de Stavelot-Malmédy comprenait, entre autres biens, 32 manses libres et 12 manses serviles. En 893, dans le domaine de Villance, se dénombraient 47 manses ingénuiles, 7 manses serviles; à Mabompré 16 manses libres et 4 serviles; à Tavigny 17 manses libres seulement. Notons que la prédominance des manses libres dans le domaine ardennais de l'abbaye de Prüm contrastait avec la situation existant dans les autres districts du patrimoine foncier de cette institution. Dans chacune des catégories juridiques que nous venons de voir, la superficie des manses variait tellement, qu'ici encore il serait imprudent de calculer des moyennes, compte tenu de ce que nous savons par ailleurs de la disparité des mesures agraires médiévales. Mais qu'ils fussent libres, lidiles ou serviles, on peut s'imaginer le manse constitué de plusieurs parcelles le plus souvent dispersées à travers tout un finage : une masure, quelques bâtiments d'exploitation, un jardin et un

L'ABBAYE D'AULNE. *Vue des ruines prise de la cour dite de l'Infirmerie (Photo A.C.L.).*

L'ABBAYE D'AULNE. *Ruines de l'église vues à partir du portail occidental (Photo A.C.L.).*

verger sans doute adjacents, des terres arables en plusieurs endroits du village, peut-être quelques arpents de pré, sans compter ces droits d'usage dans certaines parties de la réserve. L'exploitation du manse devait se faire normalement par les membres de la famille qui y avaient été installés. Il arrivait que ceux-ci fussent aidés par une domesticité non libre.

Une dernière difficulté se présente en ce qui concerne les manses : certains d'entre eux étaient qualifiés d'*absi*. Remarquons tout de suite qu'il n'y avait pas que le manse qui pouvait être *absus*. Des terres ou la réserve même pouvait être qualifiée de la sorte. A Gilly (868-69), la réserve était *absa* et sur les 14 manses que comptait la villa, huit et demi — la majorité — avaient la même spécification. C'était pareil à Castillon où 5 manses sur 10 et demi étaient 'vêtus'. A Haine-Saint-Pierre, la situation paraissait aberrante avec 26 manses *absi* sur 30 au total. Dans les villages ardennais de Prüm, manses, fractions de manse, journaux *absi* se rencontraient tant à Villance qu'à Tavigny, à Wardin qu'à Noville ou à Longwilly. Les autres régions de la Wallonie ne les ignoraient pas non plus. Savoir ce qu'est une terre *absa* est une question qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et qui n'a pas fini d'en faire couler. Il n'est pas question ici de terre inoccupée, inculte, dégarnie, comme l'écrivent encore d'éminents spécialistes d'histoire agraire. Bien au contraire, il s'agissait en général (pas

toujours) de terres cultivées mais qui étaient en rupture de ban par rapport aux cadres domaniaux traditionnels. Terres que les scribes amoureux de l'ordre ne parvenaient pas à ranger parmi les réserves ou les tenures ordinaires. S'il était question de réserves, je suppose que celles qui étaient *absa* n'avaient pas de gérants, de maires attitrés. S'il s'agissait de manses ou de fractions de manse, c'étaient des fonds sans tenanciers déterminés qui y résidaient. La mise en valeur de ces terres était sans doute confiée à des tenanciers qui les cultivaient alors à titre intérimaire, si je puis employer cette expression, et qui en avaient la responsabilité en plus de leur tenure personnelle. Ces terres *absa* pouvaient aussi être mises en valeur par des paysans dépendant de la domesticité seigneuriale, ces gens qui n'avaient pas de manse. Il semble que cette solution ait été employée à Villance. Le polyptyque de Prüm établissait une différence bien nette entre les 'déserts' et les biens *absi*, pour lesquels les cultivateurs d'occasion devaient aux propriétaires certaines redevances et certaines prestations en travail, exigences difficilement justifiables s'il s'était agi de terres en friche.

A côté des manses, il existait d'autres types de tenures; celles qui ne consistaient qu'en quelques journaux de terre et étaient, fort probablement, inférieures au quart de manse. A Lobbes, 87 de ces tenures se pressaient autour de l'abbaye. Il y en avait 36 à Thuin et d'autres encore à Namur et à Dinant. C'étaient des parcelles 'destinées à servir de fond à une maison ou à une autre construction; elles pouvaient aussi servir à la culture', comme à Huy, par exemple, où des vignes y avaient été plantées. Revenant au domaine de Lobbes, sous les murs de l'abbaye, existaient des parcelles plus petites encore au nombre de 8 et dont les charges indiquent qu'elles étaient, pour une partie d'entre elles, tenues par des paysans. Elles livraient toutes de la volaille et des œufs, mais trois d'entre elles devaient, en outre, entretenir un bonnier de réserve ensemencé en blé d'hiver et un autre ensemencé en blé de printemps; elles devaient aussi consacrer à la réserve une journée de travail par semaine depuis la Saint-Martin, sans doute la Saint-Martin d'hiver, le 11 novembre, jusqu'aux calendes de mars, le 1er mars. Il arrivait aussi que des terres concédées fussent tellement petites qu'on en donnait la superficie en journaux.

Les paysans. Jusqu'au tournant des X-XIe siècles, le seigneur était essentiellement un propriétaire foncier. L'étendue de ses terres, l'importance de la main-d'œuvre domestique dont il disposait, le nombre de ses tenanciers, le volume de ses revenus en nature mais aussi en monnaie le plaçaient au sommet de la hiérarchie campagnarde. Ce poids social lui permettait d'exercer autour de lui des pressions qu'un petit exploitant alleutier n'était pas en mesure de faire. Mais dans le principe, l'autorité du premier ne s'étendait pas jusqu'au second. Cette autorité se bornait *de jure* aux limites du domaine foncier et aux rustres qui y vivaient et qui y avaient des tenures. Le seigneur pouvait exiger redevances et prestations tant des membres de sa domesticité que de ses mansionnaires, de ses hôtes. Mais dans bien des cas, ses exigences n'étaient pas illimitées, surtout quand un document écrit — acte à dispositif ou acte descriptif — était venu mettre un terme à son arbitraire. C'était précisément le cas pour les polyptyques, même si l'initiative de leur rédaction venait du 'patron'.

En gros, ces exigences variaient considérablement selon qu'on envisage la situation des paysans casés ou celle des rustres qui n'avaient pas de tenures, selon qu'il s'agissait de la situation des libres ou de celle des serfs. Evidemment la plupart des charges et redevances dont le montant était établi en monnaie, étaient les victimes toutes désignées de la dévaluation de celle-ci puisqu'il n'était pas encore question d'indexation à cette époque. Dévaluation sans doute relativement lente au haut Moyen Age, mais qui ira en s'accélérant au point de devenir un problème angoissant pour les crédit-rentiers dès la seconde moitié du XIIIe siècle. Les paysans

FAUCHEUR À LESSINES. *Veil Rentier, op. cit., f° 116.*

non casés payaient généralement une somme déterminée de deniers, les hommes versaient plus que les femmes et à Solre-Saint-Géry, ils fournissaient des gueuses. Les paysans *absi* de Villance acquittaient vis-à-vis de l'abbaye de Prüm des redevances en monnaie et en nature; ils accomplissaient des prestations à la pièce et à la journée s'ils résidaient dans le domaine. Dans le cas contraire, ils ne payaient qu'une somme d'argent. Pour les paysans casés libres ou serfs, les polyptyques donnent souvent un éventail fort complet et sans doute fort théorique de l'ensemble de leurs charges. Celles-ci pesaient tantôt sur la tenure, tantôt sur le tenancier. Le premier cas se rencontrait dans le domaine de Lobbes, le second, plus évolué puisque personnalisant ces charges, paraît plus fréquent pour les manses libres du domaine de Prüm et dans tout le domaine central de Malmédy. Ces prestations et redevances constituaient somme toute le loyer de la tenure. Les redevances estimées mais aussi payées en monnaie étaient beaucoup moins rares qu'on ne le croyait jadis. Elles se cumulaient avec des livraisons en nature : du vin, des céréales, de la volaille, des œufs, quelquefois du poisson, du petit bétail. A Malmédy, les tenanciers qui possédaient plus de sept agneaux devaient en livrer au seigneur à peu près 10%. La fourniture de gros bétail paraît plus rare, pourtant à Saintes (868-69), les manses libres devaient tous les trois ans une vache, mais étaient dispensés, cette année-là, du payement de 15 muids d'épeautre et de 12 muids d'avoine. Dans les domaines bipartis, les services, loyer en nature également, constituaient une charge fort lourde. Parmi eux, venaient en premier lieu les corvées proprement dites, à savoir les travaux de labourage et d'entretien des terres emblavées. A la pièce ou à la journée, ces deux types de corvées s'additionnaient souvent pour le rustre. Corvée à la pièce : une parcelle de terre dont la dimension était déterminée était confiée à un paysan, souvent pour un temps bien délimité. Tous les fruits devaient revenir au seigneur puisqu'il s'agissait d'un éclat de la réserve. Corvée à la journée : un travailleur devait être mis à la disposition du maître pendant un certain nombre de jours par an, par mois, par semaine pour aider aux labours, à la moisson, à la fenaison ou à la vendange et cela par manse ou par tenancier. Les jours de corvée étaient qualifiés de *dies*, mais les textes nous signalent aussi l'existence de nuits, *noctes*. C'est le cas à Tavigny où les tenanciers libres devaient 15 'nuits' en février et autant en mai, à moins qu'on ne leur imposât à ce moment un service de transport jusqu'à Prüm. A Villance, les paysans de même statut juridique faisaient également 15 'nuits'. On peut se demander de quoi il s'agissait. Jusqu'à plus ample informé, on peut se rallier à cette hypothèse qui voyait dans les 'nuits' des prestations faites dans le domaine ou en dehors, mais à une telle distance qu'un retour au village chaque soir était impossible. A Malmédy, beaucoup de tenanciers devaient au seigneur des 'lundis'. Cela revenait à dire que durant 6, 12 ou 34 lundis par an, ils étaient à la disposition du seigneur. En Ardenne, dans les domaines de Prüm, en plus de jours spécialement déterminés, se maintenait encore en 893 la vieille clause des trois jours par semaine, durant toute l'année pour les manses libres; il en allait de même à Gottignies. Les grands propriétaires disposaient ainsi d'une main-d'œuvre abondante

venant s'ajouter à celle qui était fournie par la domesticité. Main-d'œuvre tellement abondante d'ailleurs qu'on finit par se demander si les polyptyques ne nous présentent pas en définitive des tarifs maximums et théoriques. La totalité de la main-d'œuvre disponible n'était peut-être pas toujours requise, même en régime de culture extensive, grosse consommatrice de terres et de bras. De l'ensemble de son domaine, l'abbaye de Prüm pouvait exiger près de 70 000 journées de travail par an, sans compter les autres services. Parmi ceux-ci les plus lourds étaient les services de transport, accomplis généralement avec le matériel et les animaux de trait du paysan mobilisé. Ces transports pouvaient se faire à l'intérieur des domaines : ramener à la cour domaniale autant de muids de céréales, autant de charretées de foin, conduire sur les champs de la réserve destinés aux blés d'hiver ou aux vignes pour les engraisser autant de charrettes de fumier qui provenaient soit des installations de la cour, soit de l'exploitation paysanne, ramener de la forêt du bois de chauffage ou du bois de construction, etc. D'autres services de transport étaient prévus dans les environs immédiats du village, comme ce service de charroi, et ce service de messagerie et qui envoyaient certains tenanciers de Malmédy à Stavelot, à Francorchamps ou à Waimes. Des manses avaient même l'obligation de fournir des chevaux de selle destinés à des messageries ou à des transports légers. Il y en avait notamment un à Solre-Saint-Géry, au Xe siècle. Prüm les connaissait aussi, mais pas dans le domaine ardennais.

Il y avait aussi des services de transport avec matériel lourd, à plus grandes distances. Ainsi à Villance, des services de ce genre étaient demandés aux manses libres en mai et en décembre; nous ne savons pas quelle était leur destination. Tandis que pour Mabompré, Tavigny ou Bastogne les renseignements sont plus précis et permettent de voir que ces transports s'échelonnaient sur toute l'année. A Mabompré, les tenanciers des manses libres devaient aller jusqu'à la Moselle

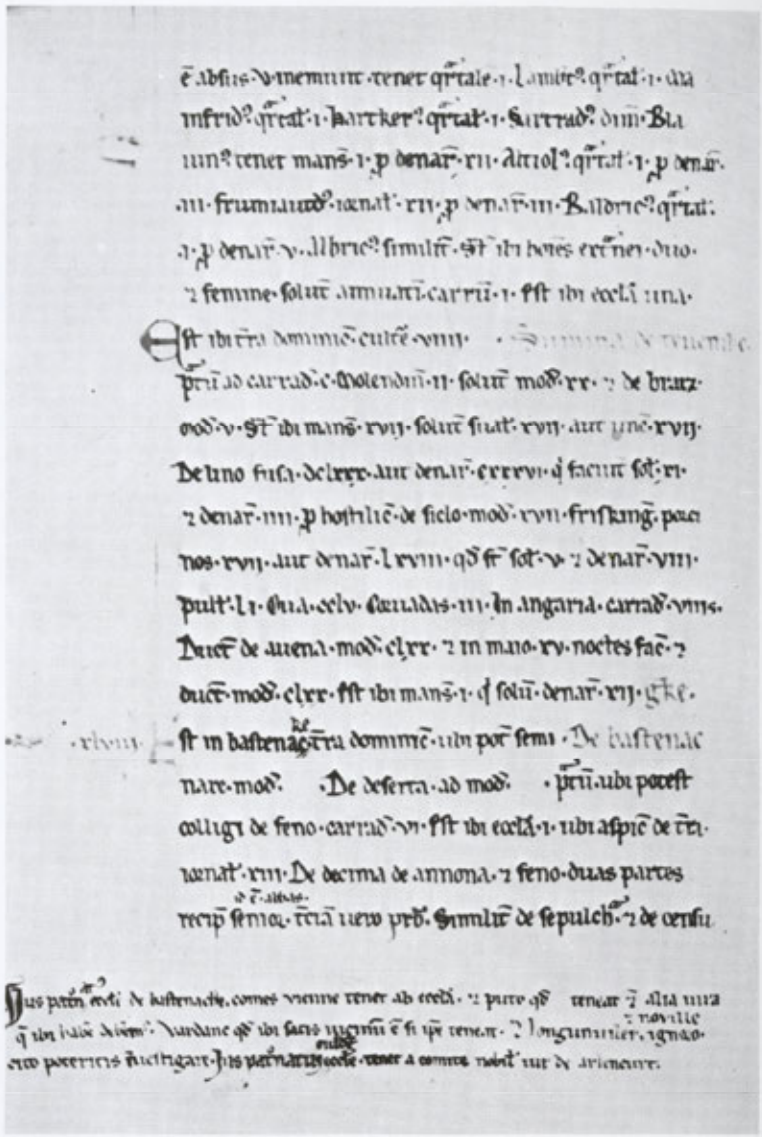

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE PRUM (893). *Copie de l'abbé Césaire de 1222, f° 30, concernant Tavigny et Bastogne (Koblenz, Staatsarchiv. Cfr. H. Beyer, Mittelrh. Urkbuch, t. 1, 1860, pp. 172-173; C. Wampach, Urk. und Quellenbuch zur Altluxemb. Territorien, t. 1, 1935, p. 127).*

distante de 70 km. à vol d'oiseau avec deux bœufs et un char pour chaque manse. Ceux de Tavigny devaient s'y rendre à la même époque avec deux bœufs et un demi-char; il faut évidemment comprendre que deux manses s'associaient pour fournir un char. Un tenancier de Bastogne devait transporter jusqu'au centre domanial de Prüm, à 50 km

à vol d'oiseau, 5 muids d'avoine ou 2 muids de seigle en octobre également. Le mois suivant voyait arriver à Prüm les gens de Mabompré qui y amenaient, par manse libre, 10 muids d'avoine ou 5 muids de seigle. Ceux de Tavigny devaient une prestation pareille sans qu'il soit précisé à quelle époque de l'année. Enfin, en mai, les libres de Mabompré devaient amener à l'abbaye une quantité équivalente, tandis qu'au même moment leurs voisins de Tavigny pouvaient être astreints à un service de transport de même nature et de même importance ou à une prestation de 15 nuits. On aura remarqué que les quantités de céréales à transporter variaient selon l'espèce de celles-ci. Ce n'est pas l'effet du hasard, mais plutôt un indice de bonne gestion domaniale. En effet, le poids spécifique des céréales est différent d'une sorte à l'autre. Aujourd'hui, le poids spécifique de l'avoine oscille de 40 à 54 kg. à l'hectolitre, celui du seigle de 66 à 74 kg. et celui du froment de 73 à 84 kg. Ceci nous donne un ordre de grandeur qui, transposé, nous permet de saisir qu'à poids relativement équivalent, on pouvait charger sur un char le double de volume d'avoine de ce qu'on aurait pu avoir en seigle, le tout évidemment à condition que les mesures employées pour l'avoine et pour le seigle aient été les mêmes, comme, par exemple, dans le domaine de Leeuw-Saint-Pierre au tournant des X-XIe siècles.

Des services de fabrication apparaissent partout dans les textes d'histoire agraire. Nous savons déjà que les paysans non casés de Solre-Saint-Géry livraient au seigneur des gueuses; il est peu probable qu'ils les achetaient. De façon assez générale, les rustres fournissaient des fusées de lin et des ouvrières spécialisées tissaient à Ladeuze des pièces de toile. A Villance aussi, des serves fabriquaient avec le lin fourni par le maître des pièces de 12 coudées de long sur 2 de large, à moins qu'elles ne livrassent 30 fusées de lin. A Bastogne et à Wardin, les tenanciers de parcelles élevaient des clôtures tout autour de la cour seigneuriale; ils en faisaient chacun une certaine longueur. Ils fournissaient aussi pieux, planches et bardeaux. C'étaient des bardeaux également que taillaient leurs confrères de Roux-(lez-Charleroi), de Fleurjoux près de Fleurus et de Baulet sous Wanfercée, tandis que les manses de Gilly et de Biesmerée livraient des voliges. Sans doute, peut-on faire intervenir ici les livraisons de bois, bois de construction (deux chars à Awans et Loncin en 893) ou bois de chauffage dont les polyptyques donnent parfois le cubage : à Libin, un parallélépipède de 6 pieds de long sur une stature d'homme et autant de haut. Je les introduis avec les services de fabrication parce que ces livraisons ne se faisaient qu'après un certain dégrossissement de la matière première; il fallait notamment scier les troncs et les branches pour constituer les cubages demandés. Bien certainement, d'autres charges accablaient encore les paysans, nous aurons l'occasion de les voir en passant. Mais jusqu'ici, nous n'avons eu qu'une vue statique de la vie rurale, c'est-à-dire une vue partielle et en partie artificielle. Les campagnes ne constituaient pas un monde à part. Elles subissaient les contrecoups des grands mouvements économiques et sociaux et réagissaient en s'adaptant à leur tour et en modifiant les données. Elles connaissaient d'autre part, un bouillonnement interne qui transformait certains de leurs aspects.

Le destin de la terre et du paysan du IXe au milieu du XIIe siècle. Il est temps de rappeler que la propriété foncière, grande ou médiocre, était d'une mobilité déroutante au Moyen Age. Les hasards des successions, des mariages, les donations à l'Eglise la bouleversaient à tout moment. L'habileté ou l'impéritie d'un seigneur foncier entraînait remembrements, expansion ou au contraire effritements et dispersion. Dans le petit monde des tenanciers, la possession des terres n'était pas plus stable, bien que celles-ci leur fussent concédées héréditairement. Ils vendaient tout ou partie de leur tenure, ils l'échangeaient provoquant l'apparition de tenures composites ou, au contraire, de

tenures-croupions. Le cumul des manses ou la possession de manses dilatés grâce à des défrichements firent éclore une classe de paysans aisés, ceux qu'on appellera un jour les coqs de village et qui pouvaient fort bien avoir des alleux d'autre part. Ce fut probablement en vain que des mesures législatives de portée générale comme l'Edit de Pîtres, en 864 déjà, prétendaient interdire ces pratiques. Dans cette lave en mouvement, les domaines ecclésiastiques jouèrent-ils le rôle de môle de résistance? C'est selon! Sauf circonstances exceptionnelles — et au Xe siècle, la période des grandes sécularisations dont on a tendance à exagérer les effets se terminait — les domaines de l'Eglise n'étaient que fort rarement sujets à démembrements ou à disparition totale. Pour un temps, les donations pieuses étaient encore abondantes et importantes. Et les domaines ecclésiastiques ne risquaient pas d'être victimes de partages successoraux. Vus de l'extérieur, ils apparaissaient comme stables et immuables. Intérieurement pourtant, ils voyaient se transformer leurs réserves et éclater les unités d'exploitation de leurs tenanciers, puisque aussi bien la pression démographique ne s'arrêtait pas à la limite de la terre amansée des grandes abbayes. Des ordres religieux nouveaux comme celui de Cîteaux avaient tenté de faire table rase du passé et de créer des domaines de type moderne, c'est-à-dire adaptés aux conditions économiques de la fin du XIe — début du XIIe siècle. Domaines en régie ou en faire-valoir direct, répartis en granges dirigées et exploitées par des convers; domaines tout en réserves, sans terres concédées ni en fief, ni en tenure, sans dîmes et autres revenus d'origine ecclésiastique; domaines dont les maîtres vivaient de façon austère et disposaient par conséquent de réserves monétaires importantes grâce à la vente de leurs surplus de production, liquidités qui n'étaient pas investies en objets précieux mais bien en terre. Mais nous avons vu ailleurs que les cisterciens ne restèrent pas longtemps fidèles à ce programme; ils furent à leur tour dépassés par les événements.

Dire que partout les réserves diminuèrent d'importance, qu'elles s'amenuisèrent, serait aller vite en besogne. C'était vrai, sans doute, là où les seigneurs avaient fait procéder à des défrichements et à des lotissements nouveaux. Mais dans bien des cas, ils ont maintenu et même agrandi leurs réserves. Seuls les propriétaires qui avaient perdu tout contact avec la terre comme le chapitre de Nivelles à partir du XIIe siècle par exemple, s'étaient résignés à liquider une part de leurs réserves et aussi une part de leurs tenures. C'était surtout à l'échelon des tenures que les transformations avaient été les plus profondes. Deux phénomènes différents s'y étaient manifestés : le 'surpeuplement du manse', d'une part, de l'autre son fractionnement.

Dans le domaine de Prüm, la situation apparaissait de la façon suivante, dès 893. Si à Tavigny, chaque manse n'avait qu'un exploitant, à Mabompré, plusieurs manses avaient chacun deux possesseurs; à Villance et plus spécialement dans les hameaux de Transinnes, de Lesse sous Redu, d'Anloy et de Libin plusieurs manses étaient aux mains de 2, 3 et même 4 paysans. Dans cette dernière localité, un barème partiellement dégressif avait été établi pour les manses qui étaient occupés par 2, 3 et 4 personnes avec leurs familles. Dès la seconde moitié du IXe siècle, le fractionnement du manse, corollaire du surpeuplement, s'était manifesté à plusieurs endroits. Il y avait des demi-manses libres et serviles dans le domaine de Lobbes. En Ardenne, si les manses serviles de Mabompré paraissaient avoir bien résisté, par contre certains manses libres avaient éclaté. Il y avait des demi-manses aussi bien dans la région de Villance que dans celles de Tavigny et de Bastogne. D'autre part, des demi-manses à Libin et à Oussy étaient tenus par 2 et même par 3 exploitants; ce qui renforce nos constatations précédentes sur le surpeuplement des tenures. Mais le fractionnement avait été plus loin encore, puisqu'un nombre impressionnant de quarts de manse et même des demi-quartiers et des parts de

quartiers y avaient été recensés. Le temps n'était plus éloigné où le quartier de manse deviendrait l'unité d'exploitation rurale; le manse restait dans certains cas l'unité de comptabilité. Distorsion entre une réalité toujours mouvante et des pratiques de gestion domaniale souvent en retard d'une ou de plusieurs générations : indice également d'un essor démographique qui transformait la physionomie des campagnes. Ce qu'on appelait naguère les altérations du régime domanial classique et qui n'étaient au fond que l'adaptation des fortunes terriennes aux nouvelles conditions démographiques et économiques, se manifestaient aussi par l'installation de libres sur des manses serviles et vice versa. Qualité juridique de l'exploitant et statut juridique de la terre ne coïncidaient plus forcément. D'autre part, bien des services et notamment des corvées étaient rachetés. Ou encore ces mêmes services avaient cessé d'être gratuits. Nous avons vu ailleurs que les corvéables recevaient des rations de pain, de viande, de cervoise ou de vin à l'occasion de ces prestations. Mais ce qui était le plus symptomatique d'une évolution interne profonde de l'organisation domaniale, c'était bien le rachat de certains services, à côté des livraisons en nature et des paiements en espèces sonnantes et trébuchantes destinés à l'entretien de l'armée ou encore des versements faits en échange du bénéfice des droits d'usage. Le cas d'Awans, en 893, était caractéristique à cet égard parce qu'il s'agissait d'un domaine dont l'évolution était déjà fort avancée. Il y avait là une réserve flanquée de 49 manses, sans compter les 10 manses de Loncin. Chacun de ces manses ne versait plus au propriétaire, par an, que 10 muids de céréales (orge ou avoine, ou épeautre), 3 poulets, 15 œufs, 2 charrettes de bois de construction et 2 sous pour le droit de pâture. Les livraisons de lin étaient remplacées par le paiement de 1 sou, celles des bardeaux et des voliges par 4 deniers, celles de bois de chauffage par 5 deniers et celle du porc offert chaque année par 4 deniers. On pourrait multipier les

LIVRAISON OU VENTE DE PRODUITS DE LA FERME. *Veil Rentier, op. cit., f° 59.*

exemples de ce genre et on a fort justement attiré l'attention sur ces apparentes livraisons en nature à Villance et à Tavigny qui se soldaient, en réalité, par des versements en monnaie. A Libin, des corvées avaient été remplacées par des paiements en argent. Tout cela impliquait évidemment une circulation monétaire bien plus intense qu'on ne l'avait pensé. Le rachat des services remettait en question la solidarité — on dit aussi l'équilibre — entre les réserves et les tenures, par conséquent tout le système d'organisation et de gestion des domaines bipartis. Il est bien évident que l'évolution avait été plus rapide dans certains domaines que dans d'autres. Et à cet égard, il convient de souligner l'archaïsme de l'alleu des Manises, sur la Meuse entre Revin et Fumay. Au cours de la seconde moitié du XIIe siècle, les charges des manses et des quartiers y étaient encore fort lourdes. Là, pas question de rachat de services et les corvéables ne recevaient aucune ration alimentaire quand ils travaillaient sur la réserve.

Par contre, à Malmédy, vers 1200, si les

charges des mansionnaires étaient encore fort pesantes, les services de transport étaient rachetés, notamment à Cheffosse sous Stavelot et les paysans requis par le service du maître recevaient généralement boisson et nourriture. Du rachat des services à leur quasi-disparition, la distance à franchir n'était plus très grande. Elle le fut avec l'expansion d'un genre de tenure nouveau, à partir de la fin du XIe siècle: la tenure à cens ou plus simplement censive. A la terre amansée, s'opposait désormais la terre censale pour laquelle le détenteur ne payait plus qu'un cens, un loyer en nature ou en espèces. Les services disparaissaient ou ne subsistaient plus qu'à l'état embryonnaire. A vrai dire, la censive était déjà connue à l'époque carolingienne. La plupart des moulins et des brasseries étaient tenus à cens. Et comment qualifier autrement ce manse, ces quartiers et ces parcelles de manse à Tavigny pour lesquels les occupants ne payaient que quelques deniers? Plus tard, les terres neuves, dans le Namurois notamment, furent souvent concédées à cens; on les appelait aussi terres de sartes. Dans la région liégeoise, il arriva que des alleux fussent convertis en censives au cours du XIIe siècle. L'opération se réalisait au profit de l'Eglise mais en sorte que le détenteur de la nouvelle censive pût jouir de la protection de celle-ci.

La modicité des cens était frappante: le plus souvent, quelques deniers au bonnier pour les terres arables, un peu moins pour les *waréchaix*. Dans les environs de Villers en Brabant, en 1154, le bonnier de terre en friche pour $1^1/_2$ denier, le bonnier de terre déjà cultivée pour 2 deniers. Cette modicité pouvait s'expliquer par le désir d'attirer des paysans dans un domaine et, s'il s'agissait de terrains encore en friche par leur rentabilité réduite — pour ne pas dire nulle — au cours des premières années de leur mise en valeur. Cependant au fur et à mesure que le temps s'écoulait, des essais de rajustement de cens étaient tentés. Par exemple, par l'adjonction d'un surcens, compensateur de dévaluation, ou encore par des accords à l'amiable comme celui qui permit au chapitre de Nivelles de faire passer un cens dû par l'abbaye d'Affligem, de 5 livres en 1176 à 8 livres en 1229. Si le cens était fixé en nature, il était probablement immuable. Mais une nouveauté fit son apparition au cours du XIIe siècle. Le loyer pouvait être fixé en nature mais être proportionnel à la récolte. C'était le champart, nommé aussi terrage comme dans le Namurois et le Hainaut. Au XIIe siècle, les terres soumises au terrage étaient encore relativement rares. On en trouve en Hainaut dès 1123. Mais même aux siècles suivants, le succès du terrage fut limité, sans doute parce qu'il n'était qu'une cote mal taillée. Le propriétaire devait pouvoir engranger des revenus en nature quelquefois importants, il devait en assurer la conservation et réaliser l'écoulement sur les marchés locaux. Il subissait les risques, les aléas de la récolte. Dans ces conditions, toute prévision s'avérait délicate, or le problème était capital pour les communautés ecclésiastiques dont certaines étaient assez larges. Enfin, il lui fallait exercer une surveillance onéreuse sur les champs au moment de la moisson, dans les prés au moment de la fenaison et dans les vignobles au moment de la vendange pour être certain d'avoir son dû. De son côté, le rustre supportait impatiemment cette surveillance et le terrage lui paraissait très lourd. Il ne faut pas perdre de vue que tous les frais étaient à sa charge et qu'il lui fallait mettre en réserve les quantités de grains nécessaires aux futures semailles. Tout cela diminuait singulièrement la part qui lui revenait. Or, quoi qu'on puisse en penser, le paysan disposait de moyens de pression capables de faire prévaloir son point de vue. Vols, attentats agraires, actes de mauvais gré moins graves n'étaient pas chose extraordinaire au Moyen Age, en dehors des troubles organisés du genre jacqueries. L'abbaye de Ninove l'a su à ses dépens à propos de ses biens de Renissart près de Seneffe, celle de Floreffe pour son prieuré de Herlaimont, celle de Liessies pour son prieuré de Sart-les-Moines, etc. Enfin, au plan des grands

CHÂTEAU ET BASSE-COUR DE CRUPET *(Photo A.C.L.)*.

domaines composites, il est intéressant de noter une politique de liquidation progressive des possessions excentriques. Cette politique s'ébaucha à partir du XIe siècle pour s'accélérer dans la suite. On peut y voir un indice d'adaptation aux nouvelles conditions économiques, même si certaines exceptions venaient confirmer la règle. Les chapitres de Nivelles et d'Andenne gardèrent fort tard quelques-uns de leurs vignobles du Rhin moyen et de la Moselle.

Du domaine à la seigneurie. Depuis le XIe siècle, timidement d'abord, puis de façon de plus en plus évidente, se manifestait une forme nouvelle d'exploitation seigneuriale. Elle s'étendait à tous les habitants d'un village, qu'ils fussent mansionnaires du seigneur intéressé, rustres installés sur des terres d'autrui, ou même alleutiers. Théoriquement, elle n'avait pas besoin d'assiette foncière pour s'exercer, mais la mentalité médiévale aimait accrocher des droits à quelque bien fonds ou tout au moins pouvoir justifier de l'exercice de ceux-ci par la détention de quelque propriété immobilière. Il n'empêche que le ressort territorial à l'intérieur duquel se manifestaient ces droits, pouvait fort bien ne pas coïncider avec les possessions ou les propriétés de leur détenteur. Bref, dans certains cas, des paysans étaient en passe d'être soumis à des autorités locales différentes : celle du maître du sol et celle des seigneurs banaux. Ceux-ci étaient des grands, laïcs ou ecclésiastiques. Et pour les premiers, la détention de ces droits ajoutée à leur qualité de propriétaires fonciers constituait probablement les critères spécifiques de la noblesse.

Grâce à ce pouvoir de commander, de contraindre et de punir, grâce aussi à ce pouvoir mal défini de protection que les châtelains pouvaient accorder aux vilains, des charges nouvelles s'abattirent sur ceux-ci. Droits de justice dont certains historiens assurent qu'ils étaient fort rentables et qu'ils constituaient une part importante des recettes seigneuriales, tandis que d'autres estiment que leur rendement économique était dérisoire. Droit de régler toute la vie économique du finage. Droit de prélever une part de l'avoir des rustres pour subvenir aux besoins de l'autorité locale. Devant cette offensive seigneu-

riale, les vilains essayèrent de se défendre. Quelquefois avec succès! Ils tentèrent d'opposer des digues à cette prolifération d'exigences nouvelles. Ils obtinrent dans certains cas des chartes de franchise, à prix d'argent. Parfois, des seigneurs soucieux de faire démarrer économiquement une région ou poussés par des considérations militaires et politiques ou encore inquiets devant la concurrence des villes ou d'autres franchises rurales, ces seigneurs accordèrent spontanément des privilèges aux paysans qui venaient s'installer ou qui étaient déjà installés sur leurs terres. Pour les rustres, l'avantage était réel. 'Créer une franchise revenait à substituer dans un territoire bien délimité des redevances précises à des impositions exigées ... par le seigneur et jugées insupportables, déplaisantes ou arbitraires par les habitants'. Ce mouvement d'émancipation rurale commença au XIIe siècle et se poursuivit encore largement au siècle suivant. Il eut surtout comme résultat de soustraire les paysans à l'arbitraire seigneurial en tarifiant les droits du maître et les charges des vilains, en définissant les privilèges économiques et même parfois politiques qui avaient été concédés. En Brabant wallon, notamment, les droits et avantages obtenus grâce aux chartes de franchise variaient considérablement d'un endroit à l'autre et étaient fonction des conditions économiques locales. A côté des chartes de franchise, les règlements d'avouerie contribuèrent, eux aussi, à émanciper les ruraux. Ici, paysans et seigneurs ecclésiastiques faisaient front commun contre les exactions de ces fondés de pouvoir qu'étaient les avoués. Fondés de pouvoir souvent envahissants auxquels il était bon de rappeler, comme le firent les moines de Gembloux, que les 'avoués devaient être les défenseurs et non pas les pilleurs des églises.' Sans doute, bien des règlements d'avouerie sont faux. D'autres ont été insérés dans des actes vrais. Ce faisant, leurs rédacteurs espéraient leur donner le prestige de la véracité, de l'ancienneté et souvent aussi de l'authenticité. Je pense ici au faux diplôme de l'empereur (sic) Otton Ier pour l'abbaye de Gembloux, daté de 947, mais rédigé en réalité à Gembloux entre 1152 et 1217 probablement. Je pense à la série des faux liégeois du XIe siècle, mais fabriqués au XIIe siècle également ou aux interpolations de règlements d'avouerie dans des actes du XIe siècle pour l'abbaye de Nivelles. Mais peu importe que ces documents soient faux. Leurs stipulations avaient de la valeur à l'époque où ils furent fabriqués, époque qui correspondait généralement à un état de crise dans les relations entre seigneurs ecclésiastiques et avoués. Les vilains en ont profité en voyant définir à cette occasion leurs obligations vis-à-vis d'un des détenteurs de droits banaux. Qu'on n'aille pas croire que tous les règlements d'avouerie sont des faux; il en est dont la véracité n'a pas été mise en doute comme celui qui intéresse les biens de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle à Jupille. Plus tard, les records de coutume eurent une action à peu près pareille: codifier un ensemble de règles juridiques qui déterminaient les rapports entre seigneurs et paysans. Au total, dès le moment où la seigneurie banale se manifesta, les communautés rurales se défendirent et s'efforcèrent d'opposer un carcan à son extension.

LA TERRE ET LES PAYSANS AU BAS MOYEN AGE

Une documentation plus abondante, plus variée, plus précise quelquefois autorise pour le bas Moyen Age une problématique plus poussée et plus fine. Cette documentation permet aussi d'établir des statistiques et de tracer des graphiques. Dans le même temps, les renseignements plus nombreux créent une chronologie plus serrée, souvent plus sûre, mais qui donne à cette période des XIIIe, XIVe et XVe siècles une physionomie particulière. On a l'impression que l'histoire s'accélère, que l'évolution subit un rythme plus saccadé. Ce ne sont plus que 'crises' successives: chertés, disettes, famines, crises de mortalité, soubresauts sociaux, politiques

entrecoupés de pauses, de périodes de convalescence qui finissent par déboucher sur la seconde partie du XVe siècle, enfin plus calme. Et la trame de beaucoup d'ouvrages d'histoire agraire, de synthétique qu'elle était pour le haut et les *volle middeleeuwen*, devient chronologique pour le bas Moyen Age. Ces crises sont-elles simple apparence due à la documentation ou réalité? Les deux, sans doute. De notre point de vue, il n'est pas question de prendre position dans les polémiques qui opposent historiens marxistes et historiens 'libéraux'. Les uns voient dans ces siècles du bas Moyen Age, une période de passage, de transition et d'adaptation d'une économie 'féodale' — disons plutôt seigneuriale — à une économie capitaliste ou précapitaliste. Pour les autres, ce sont des crises qui accompagnent le déclin du Moyen Age, la fin d'une civilisation. Il est bien évident que les fondements de l'économie se sont modifiés par rapport aux conditions du haut Moyen Age. La vague de fond qui s'est manifestée dès les XI-XIIe siècles a été provoquée par l'entrée en scène des villes et des citadins, même si ceux-ci ne représentaient qu'une infime minorité par rapport à la population rurale. Les villes ont pris le relais et ont été les moteurs de l'évolution. Pour les campagnes avoisinantes, elles étaient d'abord un débouché et d'importance. Pour assurer le plus régulièrement possible leur ravitaillement, il fallait aux villes un '*contado*' sinon politique comme en Italie, du moins économique dont l'étendue était fonction de leur développement. Grosses consommatrices de blés, mais aussi de vin, de produits de l'élevage, elles aspiraient la production campagnarde en échange d'espèces métalliques, de marchandises étrangères et de fabricats industriels. En ce qui concerne les céréales panifiables, la demande était inélastique. C'est ce qui explique les brusques flambées de prix, surtout pour le seigle et l'épeautre, nourriture des masses, nourriture fort demandée et nourriture sur laquelle se rabattaient les riches en cas de disette sérieuse. A prix stable, c'était le poids du pain qui diminuait. En juin 1220, à Liège, le prix du seigle avait quadruplé, celui de l'épeautre avait plus que triplé par rapport aux prix 'normaux', et malgré l'importation de blés étrangers. La demande en produits de boucherie était moins rigide, facteur qui a pu, peut-être, entraîner quelques perturbations chez des ruraux ayant abandonné trop radicalement la culture céréalière au profit de l'élevage.

L'industrie, ou si l'on préfère l'artisanat a pu lui aussi influencer l'économie des campagnes en l'incitant à étendre les cultures de guède, de lin et de chanvre et à favoriser l'élevage du mouton. Sans doute, cette industrie drapière était-elle autant urbaine que rurale, mais s'il y avait des tisserands dans les villages, je ne suis pas certain qu'on y trouvait aussi des artisans des métiers de l'apprêt, comme teinturiers, repreneurs de lisière, etc. Dans l'ensemble, ces cultures industrielles paraissaient plus rentables que les cultures céréalières. Mais elles étaient aussi plus vulnérables. De Tournai à Liège, de Fosses à Nivelles, beaucoup de villes abritaient d'importantes institutions ecclésiastiques, grands propriétaires dans les campagnes. Celles-ci avaient en ville des celliers et des caves, des greniers à grain ou épiers où affluaient les produits des récoltes et des vendanges, produits destinés à l'entretien des communautés, mais aussi à la vente. Des bourgeois, patriciens ou plébéiens aisés, avaient des biens fonciers hors les murs, de simples parcelles, des fermes entières ou même des seigneuries. A Liège, la pseudo-charte d'Albert de Cuyck en signale déjà vers les années 1230. On connait bien le rôle des bouchers dans le circuit commercial des produits de l'élevage, eux qui possédaient des troupeaux à la campagne. Nous les avons aperçus, avec d'autres bourgeois d'ailleurs, à propos des baux à cheptel vif. Et il y avait assurant la liaison champs-villes, ces marchands céréaliers, spéculateurs à l'occasion ou encore ces '*corsiers*' de l'abbaye de Nivelles au XIVe siècle dont certains étaient des patriciens bruxellois et non des moindres, intermédiaires entre le propriétaire et les cultivateurs

LE MOULIN-BRASSERIE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE (XIIIe s.) AVANT RESTAURATION *(Photo A.C.L.)*.

LE MOULIN-BRASSERIE DE FLOREFFE APRÈS RESTAURATION *(Photo J. Fernuinne)*.

FLOREFFE. SALLE VOÛTÉE DU MOULIN-BRASSERIE DU XIIIe SIÈCLE *(Photo Pons-Doumont)*.

dépendants. Ils prenaient à ferme la levée des loyers en grains dus par les paysans dans les anciennes réserves. A Huy, et sans doute ailleurs, des bourgeois possédaient leurs vignobles, tandis que d'autres — et c'était aussi le cas à Liège — s'intéressaient à l'exploitation du charbon de terre, de la houille, du fer et du plomb.

L'intervention des villes ne fut pas le seul facteur qui bouleversa la situation des campagnes. Il y eut aussi toute la série d'accidents, de 'catastrophes' du XIVe et du début du XVe siècle, événements souvent limités dans le temps ou dans l'espace mais dont les conséquences n'en étaient pas moins désastreuses pour cela. Troubles météorologiques comme ceux qui furent à l'origine de la crise agraire des années 1315 et suivantes. Crises sanitaires dues à des épidémies de peste ou autres maladies infectieuses et contagieuses et qui se manifestèrent par ondes successives à partir de 1348. Bouleversements dus aux guerres également. Conflits quelquefois meurtriers et violents comme ceux qui opposèrent les Liégeois et leurs voisins, ceux qui désolèrent le Hainaut, mais qui n'eurent pas l'ampleur de la guerre de Cent Ans dans certaines régions de la France. Tout cela, répétons-le, se répercuta sur la vie des campagnes, y provoquant des ponctions démographiques — donc une raréfaction de la main d'œuvre —, des abandons définitifs des terres marginales, des diminutions du montant des cens et des loyers, souvent aussi des accumulations d'ariérages et peut-être des rajustements de salaires, peut-être parce que là où ils ont été étudiés, ces salaires semblent avoir été relativement stables. Y a-t-il eu en Wallonie cette distorsion entre prix céréaliers et prix industriels qui s'est rencontrée ailleurs? Vu la minceur du dossier dont on dispose actuellement, il est difficile de l'affirmer. En tout cas, et sans doute pour le Namurois, il n'apparaît pas que telle ait été la situation, pas plus d'ailleurs qu'en Brabant et dans la principauté voisine de Flandre. Pour avoir une idée d'ensemble des facteurs de trouble dans l'économie rurale, il faudrait encore tenir compte des fluctuations monétaires, perturbatrices du marché, et de la politique fiscale de plus en plus lourde de l'Etat, surtout à l'époque bourguignonne. Mais ce sont des phénomènes qui affectèrent aussi bien les villes que les campagnes et que je n'ai pas le loisir de traiter ici.

Le destin de la seigneurie. Comme à l'époque précédente, les seigneuries étaient foncières et banales, foncières ou banales. Elles pouvaient donc être constituées de biens fonciers et de droits en tout ou en partie d'origine publique, les deux éléments pouvant se trouver dissociés aux mains de seigneurs différents.

La seigneurie foncière. Il est bien évident qu'elle a dû s'adapter aux conditions économiques et sociales nouvelles. Certains des grands propriétaires fonciers commencèrent par établir le point de la situation en faisant rédiger de nouveaux polyptyques, des censiers, des rentiers, des terriers, etc. Ils durent ensuite choisir une ligne de conduite, pour ne pas dire une politique économique déterminée. On se demande si à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle, — ici plus tôt, là plus tard —, il y a eu une crise de la propriété terrienne. Le mot crise est bien vite lancé. Il est aussi fort imprécis. Que les vieux domaines, ceux qu'on appelle parfois les domaines de type bénédictin, aient dû faire un effort d'adaptation considérable, qu'ils aient dû faire la part du feu avant de pouvoir repartir sur de nouvelles bases, cela paraît évident. Et Stavelot-Malmédy, Nivelles, Andenne, Sainte-Waudru de Mons, Soignies pour ne citer que ces institutions-là, durent accomplir une reconversion douloureuse. Pendant un temps, les cisterciens furent peut-être moins déphasés, mais ils connurent leurs difficultés également. Quant aux seigneurs laïcs qui n'étaient pas embarrassés par des traditions séculaires, ni par des 'statuts généraux', leur adaptation semble avoir été plus facile, surtout pour ceux qui étaient attentifs à la rentabilité de leurs domaines. Au total, un malaise sérieux se mani-

festa dans les grands domaines ecclésiastiques dont la fondation remontait dans la nuit des temps. Le caractère généralisé de ce malaise ne permet pas d'en attribuer la responsabilité à de mauvais gestionnaires. Parce qu'alors, il aurait été fort étrange de voir que les dernières décennies du XIIIe siècle et les premières du siècle suivant aient été atteintes d'une épidemie de mauvais bergers, auxquels auraient brusquement succédé, à partir du milieu du XIVe siècle, des supérieurs éminents, 'hommes d'affaires' avisés, administrateurs compétents.

Les fortunes foncières laïques furent confrontées à des causes de démembrements internes qui jouaient déjà à l'époque précédente. A moins d'une discipline 'dynastique' fort stricte réservant la totalité du patrimoine à l'aîné, les partages successoraux faisaient sentir leurs effets à chaque génération, surtout quand il s'agissait d'alleux. Par contre, les effritements provoqués par les aumônes et même les ventes camouflées aux institutions ecclésiastiques avaient fléchi. Les donations se faisaient plus rares. Elles étaient souvent de peu d'importance, indice probable d'une contraction des patrimoines ou d'une prise de conscience de la gravité des ponctions qu'elles infligeaient. Enfin, pour les seigneuries d'une certaine importance, la sous-inféodation s'avérait une véritable plaie. Créer des fiefs dans son alleu, des arrière-fiefs dans son fief personnel était pour le seigneur le moyen de s'entourer d'une cohorte de 'prétoriens' qui venait renforcer son poids militaire et son prestige. Un fort bel exemple de l'aboutissement d'une telle politique apparaît par le morcellement de la seigneurie de Bioul, fief tenu du comte de Namur, d'après un texte du milieu du XIVe siècle : 'Le sire de Bioul a environ 70 hommes de fief ... qui sont tous les vassaux dudit seigneur de Bioul. Et tous ces fiefs susmentionnés, ledit sire de Bioul les tient du comte de Namur ...'.

Le destin des réserves seigneuriales. Maintien ou accroissement, diminution ou même disparition, quel fut le sort des réserves ? Les quatre possibilités ont pu se rencontrer en même temps dans les mêmes régions. Le faire-valoir direct restait rentable pour telle seigneurie relevant d'une institution religieuse qui confiait à ses convers la gestion et l'exploitation de ses granges, du moins tant qu'il n'y eut pas de crise de recrutement pour ceux-ci. Il était rentable également pour telle autre qui décidait de se lancer dans l'élevage des ovins ou dans la culture de plantes industrielles comme le tentait aux portes de la Wallonie le Saint-Sépulcre de Cambrai. Presque partout, les prés, peu exigeants en main-d'œuvre, étaient maintenus en régie directe, même là où ce système connaissait un discrédit évident. Le faire-valoir direct restait rentable pour la moyenne entreprise exploitée par un seigneur, par ses proches, par quelques domestiques, valets et filles de ferme, par des salariés appelés au moment des 'pointes' de la saison agricole. Les avantages de la régie directe étaient moins évidents dans les très grands domaines dont l'étendue — en même temps que la dispersion géographique — rendait l'exploitation plus malaisée. Depuis longtemps d'ailleurs, les biens éloignés des centres domaniaux avaient été échangés ou acensés. Pour les grandes coutures seigneuriales, comment les mettre en valeur alors que les services des tenanciers avaient été rachetés, à moins de maintenir dans les cours une domesticité pléthorique en temps normaux, insuffisante lors des coups de feu. D'un autre côté, le personnel d'encadrement des paysans non casés et des tenanciers, les gérants des unités locales s'émancipaient de façon inquiétante. Ce petit monde d'agents domaniaux tentait de féodaliser ses offices. Payés souvent à l'ancienne mode, c'est-à-dire par la cession anticipative d'une tenure, on dit aussi d'un fief de service, ces prévôts domaniaux, ces maires voulaient rendre leurs fonctions héréditaires et prétendaient exercer à titre personnel les droits qui leur avaient été confiés. Dans les grands domaines, le système de la *villicatio* (de *villicus*, maire) faisait faillite depuis un certain

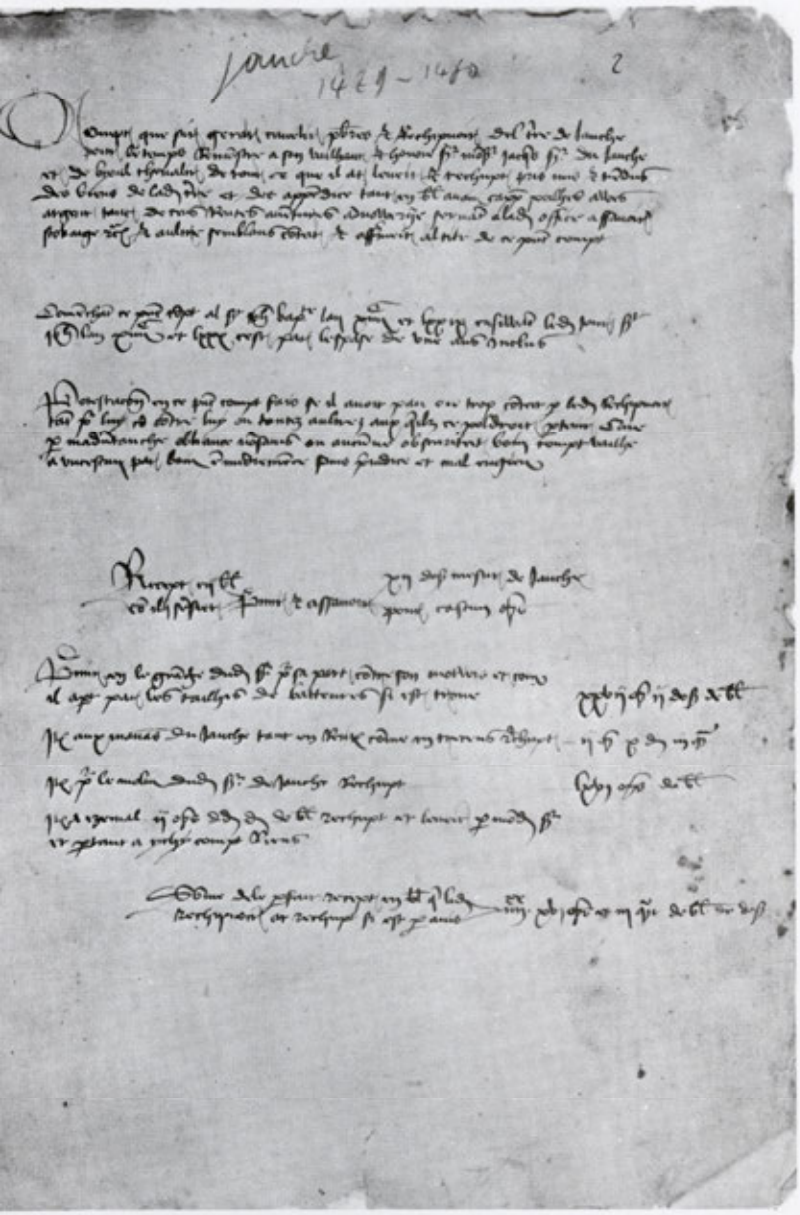

COMPTES DE LA SEIGNEURIE DE JAUCHE, *1479-1480 (Bruxelles, Archives générales du Royaume, Greffes scabinaux Nivelles, nº 5009, fº 2. Cfr. G. Despy, Un domaine seigneurial au bas Moyen Âge: la terre de Jauche, Le Moyen Âge, 1963).*

temps déjà. Mais cette faillite devenait criante au milieu du XIIIe siècle. L'usure du système maioral, la disparition ou la quasi-disparition des services mansaux ensablaient les rouages de l'administration domaniale de type traditionnel. La renonciation au faire-valoir direct alla parfois fort loin. Mais il serait faux de croire qu'il s'agissait là d'une politique d'abandon, de recul, due à la paresse, à l'incompétence, à la pusillanimité, à une fuite devant les responsabilités des propriétaires. On a dit que ceux-ci préféraient subir une perte de revenus en renonçant à la régie directe. C'est aller un peu vite. Le faire-valoir direct gangrené jusqu'à la moelle tel qu'il apparaît dans quelques grands domaines monastiques ne devait plus être rentable. Dans ces conditions, le recours à ce qu'on a appelé parfois, à tort, la rente du sol n'était pas une solution ridicule ou de dérobade.

Les exploitations paysannes dépendantes. Au bas Moyen Age, le terme tenure n'est plus de saison d'un point de vue strictement juridique, la possession de la terre ayant cessé d'être perpétuelle. Sauf exception, comme dans le domaine de Saint-Lambert à Liège, le manse n'apparaît que de plus en plus rarement dans les textes, sauf comme lieu-dit. Ses subdivisions, le quartier notamment, se maintinrent dans quelques régions, mais ils ne constituaient plus forcément des unités d'exploitation. La terre des quartiers était l'ancienne terre amansée et ses charges étaient différentes de celles qui pesaient sur les censives.

Une première caractéristique du bas Moyen Age fut le morcellement très poussé de la terre paysanne. On peut dire sans trop de risques d'erreur, que les exploitations des rustres sont devenues bien plus modestes qu'aux époques précédentes. Parvenaient-elles encore à nourrir la famille paysanne qui y était installée? Les moyennes et les grandes exploitations, certainement. Mais les plus médiocres? Elles étaient tenues par un véritable prolétariat d'ouvriers agricoles qui

louaient leurs bras aux seigneurs et aux coqs du village. Ces gens trouvaient dans l'exercice de quelque activité artisanale — tissage, extraction de la houille, de minerais, de charbon de terre — un appoint qui leur permettait de survivre. On sait que l'argent attire l'argent, je serais tenté de dire que la terre attirait la terre. C'étaient les gros paysans qui parvenaient à accroître leurs censives par l'arrentement de certaines parcelles de réserve, de terres récemment essartées comme nous le prouve l'exemple du village hainuyer de Herchies. Tout cela aggravait le clivage social entre gros paysans et miséreux, entre laboureurs et brassiers. Voici l'idée que nous pouvons nous faire de l'importance des exploitations rurales dans cinq villages du Hainaut, quatre dans la seconde moitié du XIIIe siècle, le cinquième au siècle suivant. Il est bien entendu qu'extrapoler ces données à l'ensemble de la Wallonie serait une démarche formellement condamnée par une saine critique historique. En 1267, dans la censive d'Herchies, il y avait 6 exploitations dont la superficie était supérieure à 17 bonniers (la valeur du bonnier y étant de 1,12 ha., 17 bonniers sont donc l'équivalent de 19 ha), 16 de 9 à 17 bonniers (entre 10 et 19 ha), 25 de 4 à 9 bonniers (entre 4,48 et 10 ha), 56 de 1 à 4 bonniers (entre 1,12 et 4,48 ha), 152 de moins d'un bonnier. Ces cinq classes de possessions paysannes représentaient donc respectivement 2,3 - 6,2 - 9,8 - 21 et 60 % du total des parcelles.

Une trentaine d'années plus tard, une situation relativement pareille se révélait dans trois localités du Namurois. A Flavion, 8,2 % des exploitations avaient une superficie de 20 bonniers au moins (bonnier namurois équivalent à 0,94 ha., soit pour 20 bonniers : 18,80 ha), 5,5 % de 15 à 20 bonniers (de 14 à 18,8 ha), 4,2 % de 10 à 15 bonniers (de 9,4 à 14 ha), 30,1 % de 5 à 10 bonniers (de 4,7 à 9,4 ha), 51,3 % de moins de 5 bonniers (moins de 4,7 ha). A Haltinne, 3,1 % des exploitations dépassaient 20 bonniers namurois, 7,1 % avaient de 10 à 15 bonniers, 19,3 % de 5 à 10 bonniers, 72,3 % moins de

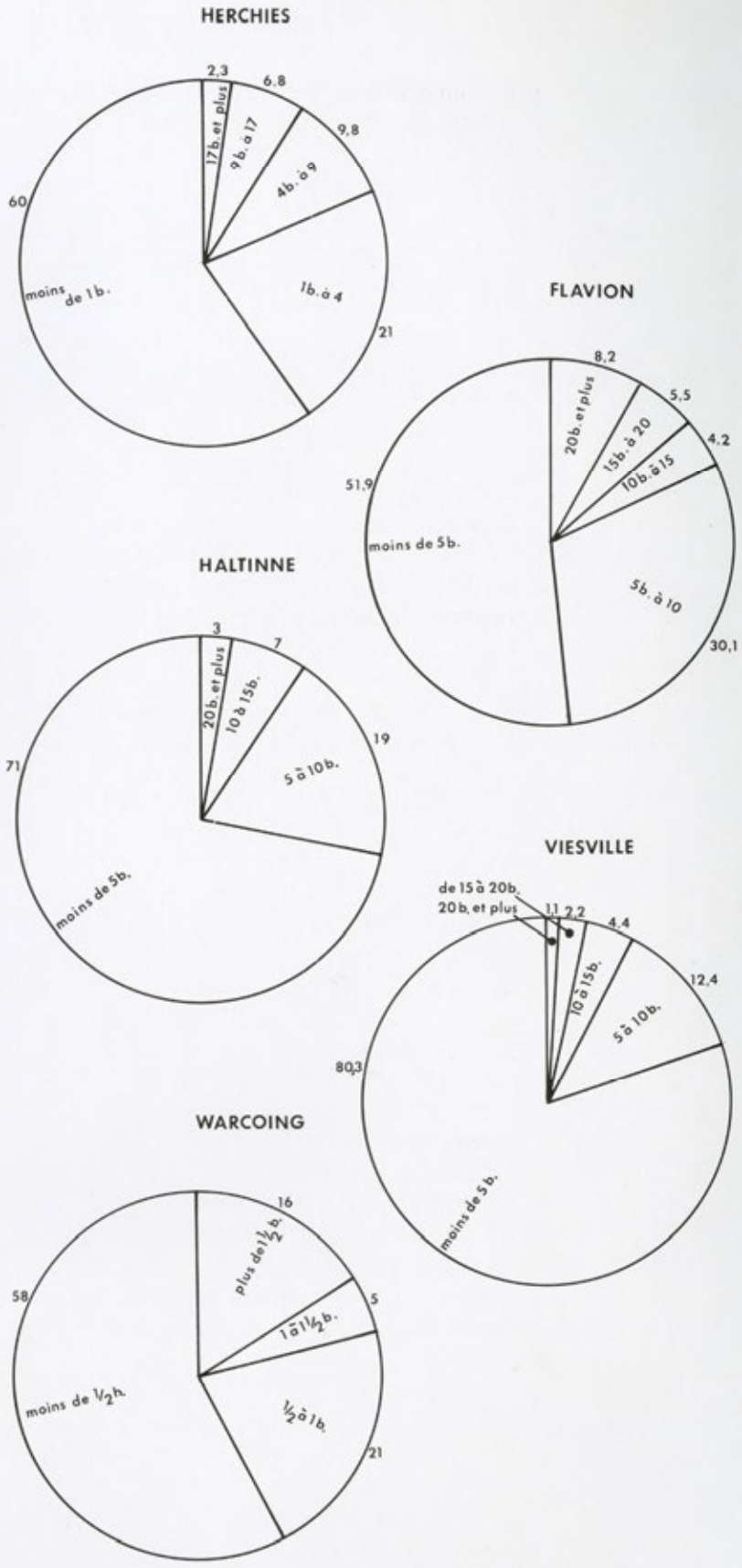

5 bonniers (les nombres ont chaque fois été arrondis, ce qui explique que $\Sigma = 101{,}8$). A Viesville, des circonstances locales expliquent un morcellement plus poussé encore : 1,1 % des exploitations y atteignaient 20 bonniers au moins, 2,2 % s'étageaient de 15 à 20 bonniers, 4,4 % de 10 à 15 bonniers, 12,4 % de 5 à 10 bonniers et 80,3 % moins de 5 bonniers. A Warcoing, dans le Tournaisis, vers 1380, la situation est à ce point différente de ce que nous venons de voir qu'aucune conclusion ne peut en être tirée : les régions sont différentes et surtout le décalage de temps considérable — plus d'un siècle — condamne tout rapprochement avec les séries antérieures. A Warcoing, 16 % de parcelles dépassaient 12 bonniers (bonnier de Tournai valant 1,1724 ha), 5 % avaient de 1 à 12 bonniers, 21 % d'un demi à 1 bonnier, et 58 % moins d'un demi-bonnier.

Si les exploitations étaient plus petites qu'auparavant et si, malgré tout, un certain nombre d'entre elles parvenaient encore à nourrir leurs hommes, il faut y voir l'indice d'une agriculture plus perfectionnée, plus méticuleuse, plus savante, agriculture moins extensive et qui disposait d'une main-d'œuvre suffisante sauf en cas de crise grave. Le paysan débarrassé des corvées et autres services semblables avait plus de temps à consacrer à sa terre.

Si nous passons de l'examen de la superficie des parcelles à celui de leur nature juridique et économique, nous constatons qu'à côté de la censive, se rencontraient toujours des terres à champart. On les voyait presque partout en Wallonie, plus nombreuses cependant en Hainaut, en Brabant wallon que dans la région mosane. Le terrage simple et le terrage-cens s'appliquaient de préférence aux *waréchaix*, aux essarts et aux vignobles. Son montant, mieux connu qu'auparavant, variait considérablement d'une région à l'autre et en fonction des espèces cultivées. Il était généralement fort élevé pour les vignobles, de 50 %, à moitié. Ce n'était guère dramatique pour le preneur. En général, celui-ci ne devait rien payer pendant les premières années qui suivaient la plantation de nouveaux ceps. Par contre, en matière d'emblavures, si le terrage atteignait 25 % de la récolte, comme c'était le cas à Eghezée en 1239 pour des terres incultes récemment défrichées, ou à Gottechain, en 1276, il était fort lourd. Ne perdons pas de vue qu'en l'occurrence, le paysan tenu de livrer la quatrième gerbe, devait réserver en outre les quantités de grains nécessaires aux prochaines semailles et verser le montant de la dîme. Dans le Namurois, le champart simple allait de 7 à 12 %, en Hainaut de 8 à 16 %. A Petit-Rœulx-lez-Braine en 1234 il était de 13,3 %. A Hennuyères dans les terres de Sainte-Gertrude de Nivelles, il était pareil, mais était assorti du paiement de 4 deniers; c'était, en fait, un champart-cens. Bien que certains textes comme le polyptyque du chapitre de Saint-Lambert à Liège soient muets à cet égard, quand le champart montait à 50 % de la récolte des grains dans le domaine de cette institution, on peut se demander s'il ne s'agissait pas, en réalité, d'un contrat de métayage. On sait que ce contrat impose au propriétaire la fourniture du cheptel mort et du cheptel vif, c'est-à-dire entre autres choses des semences. Les abbayes de Saint-Trond et de Nivelles eurent recours à ce système, et à plus d'une reprise. Dès 1201, le chapitre de Sainte-Waudru avait conclu un contrat de la sorte avec l'un de ses paysans. Celui-ci réclamait la possession héréditaire et partant le droit de tenure sur des terres sises à Quévy. Le compromis déboucha sur un contrat à part de fruit, à moitié, le chapitre devant fournir la moitié des semences. De plus, ce contrat était temporaire. Sa validité durerait autant que la vie du paysan dont question et la vie de sa femme si elle lui survivait, à condition de ne pas se remarier et de cultiver les terres de Sainte-Waudru à ses frais et avec son train de labour. Nous sommes déjà passés ici à un type de contrat nouveau, le contrat temporaire qui rompait avec de très anciennes habitudes ou coutumes médiévales : la possession héréditaire ou perpétuelle. C'est pourquoi le bail temporaire

mit du temps à se répandre et, de toute façon, ne submergea pas tout. Les paysans avaient beaucoup de méfiance pour les nouveautés, à juste titre en général. Quelques exemples assez rares de fermages temporaires datent de la première moitié du XIIIe siècle pour la Wallonie. L'affermage à temps postulait l'abandon du faire-valoir direct; son succès était donc lié au déclin de celui-ci. Le bail temporaire correspondait mieux que d'autres types de contrat à la mobilité des terres et des hommes au bas Moyen Age. Il ne faisait qu'entériner cette mobilité. Et des administrateurs aussi avisés que l'abbé Guillaume de Rijckel y eurent largement recours dès le milieu du XIIIe siècle, notamment pour les terres de Villers-le-Peuplier et Moxheron. L'affermage à temps présentait des avantages évidents pour les propriétaires. Il leur permettait de percevoir des revenus importants en monnaie ou en nature. Dans le Namurois, pour éviter les inconvénients des fluctuations monétaires, des contrats prévoyaient que les loyers seraient évalués en nature mais finalement payés en monnaie, au prix du jour. Si les loyers étaient réellement versés en nature ils pouvaient faire l'objet de rajustements à chaque échéance prévue par le bail. Si le loyer était fixé et versé en monnaie, les échéances successives autorisaient la revision du contrat en raison des conditions économiques du moment. Enfin, il arrivait souvent que le bail prévoie l'indexation du loyer. En Brabant, depuis 1291 et pour un certain temps, toutes les redevances foncières à verser aux propriétaires du sol devaient l'être en monnaie ancienne tandis que tous les autres paiements devaient l'être en monnaies 'courant communément en bourse'; d'un côté la monnaie bonne et antique, de l'autre la monnaie courante, dévaluée. En fait, les paiements à faire en monnaie ancienne, étaient des paiements dont les montants étaient indexés. On se refusait à croire naguère que le Moyen Age eût compris le mécanisme de la dévaluation et on estimait que le bail temporaire n'avait eu d'autre avantage, aux yeux du propriétaire, que de pouvoir se débarrasser d'un rustre qui avait cessé de plaire. D'autres preuves dont nous n'avons que faire ici montrent que ce mécanisme était connu. Par ailleurs, l'affermage présentait encore l'avantage de pouvoir établir un budget prévisionnel, élément important dans la vie d'une communauté; il ouvrait la porte à une gestion plus rationnelle. Pour le reste, certains arguments qui font état du divorce toujours plus grand entre le seigneur et ses terres ne me paraissent pas convaincants. Si en France, en Angleterre, dans l'entourage des papes, beaucoup de grands ont été chargés d'offices et de missions qui les tenaient éloignés de leurs propriétés rurales, cela ne vaut pas pour les principautés qui formèrent les Pays-Bas, alors qu'on y connut aussi une expansion relative du bail à ferme.

A propos de la durée des baux, et au cas où les loyers n'étaient pas indexés, les seigneurs fonciers avaient intérêt à ce qu'ils fussent courts. Les paysans, eux, préféraient les baux à longs ou moyens termes qui ne les éloignaient pas trop de l'ancien système de concession à titre perpétuel et qui leur garantissaient l'avenir. Cela valait surtout lorsque les baux étaient conclus pour la durée d'une vie et même de deux ou trois vies ou encore en cas de baux emphytéotiques. La plupart des baux furent conclus à moyen terme — 6, 9, 12 ans — pour les terres arables. Ils furent généralement plus courts pour la location des dîmes. Il est de tradition d'affirmer que les rythmes ternaires des échéances étaient en rapport avec l'assolement triennal. Des *waréchaix*, des prés, des engins comme des moulins pouvaient faire l'objet de contrats dont la durée n'avait aucun point de contact avec le nombre trois et ses multiples. Afin d'assurer l'entretien du matériel, les baux conclus à propos des moulins et des pressoirs étaient le plus souvent de longue et même de fort longue durée. Le *stordoir* de Baulers qui était '*fort allé à ruyne*' fut loué pour deux cents ans courant à partir de 1434. Depuis le moment où le bail temporaire consacrait la mobilité des terres et des hommes, il fallait

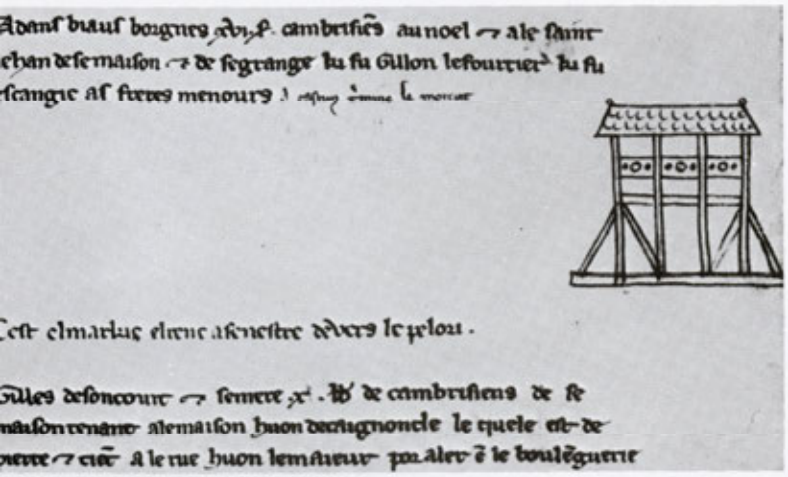

LE PILORI, SYMBOLE MATÉRIEL DES DROITS DE JUSTICE SEIGNEURIAUX. *Terrier de l'Évêque de Cambrai, op. cit., f° 66.*

prévoir des sûretés personnelles ou foncières. L'éviction d'un preneur défaillant n'était souvent qu'une solution catastrophique. Elle ne permettait pas de récupérer les arriérés de loyer, les cens et autres droits dont il pouvait être redevable envers des tiers en vertu de son contrat, les prêts d'installation qui avaient été consentis et même le matériel qui lui avait été confié. Ces sûretés consistaient en la constitution de contrepans — solution boiteuse puisque la constitution du contrepan, bien-fonds, était un contrat perpétuel alors que le bail qu'il prétendait garantir n'était que temporaire —, l'établissement d'une obligation générale ou spéciale de tous les biens ou de certains biens du preneur, accompagnée le plus souvent d'une renonciation à toute exception de droit romain ou canonique, ou encore la constitution de plévine ou de plègerie, c'est-à-dire la désignation de fidéjusseurs ou cautions.

La seigneurie banale. Rappelons brièvement qu'il s'agit ici de cet ensemble de prérogatives que les seigneurs les plus puissants exerçaient, même en dehors des limites de leurs propriétés, sur les rustres et sur les terres qu'ils occupaient. Source de prestige et de profits matériels, le développement de la seigneurie banale compensait peut-être le tarissement ou tout au moins la baisse sensible des revenus d'origine domaniale. En vertu de leurs pouvoirs de commandement, les seigneurs banaux bénéficiaient de la haute justice sur tous leurs 'sujets'; cette justice qui connaissait des cas graves, des délits et qui englobait assez souvent la justice du sang (homicide, rapt, viol, incendie volontaire). La basse justice avait glissé jusqu'aux petits seigneurs locaux. Cette forme de justice ne nous retiendra pas ici, c'était une justice foncière. Quant à la moyenne justice, dont la mention n'apparaît que dans des textes fort tardifs, il s'agissait d'une distinction relativement artificielle établie par des juristes de la basse époque. Les 'exactions' — et si l'on veut se mettre dans l'optique du temps, il convient de conserver à ce mot son sens péjoratif — pesaient lourdement sur les reins des rustres. Leur caractère d'innovation les rendait encore plus insupportables. Ces droits n'avaient pas pour eux la patine de l'antique et le prestige de la légitimité. Parmi les plus onéreuses, il y avait la levée de l'impôt direct et indirect. La taille seigneuriale et les chevages grevaient fâcheusement les budgets paysans, même quand les communautés villageoises parvenaient à les faire 'abonner', c'est-à-dire à en faire supprimer le caractère arbitraire pour les remplacer par une tarification établie grâce à une charte-loi ou un record de coutume. A Chièvres, dès 1194, la taille avait été fixée à 92 livres de blancs par an, somme qui paraît considérable pour l'époque, mais qui est, sans doute, un témoignage indirect de l'importance de cette seigneurie; somme qui subsistera inchangée jusqu'au XIVe siècle au moins. A Lessines, vers 1275, la taille rendait 120 livres parisis. Le paiement de tailles ou d'aides exceptionnelles parallèles aux aides féodales se faisait parfois lors du mariage des filles du seigneur, lors de l'adoubement du fils, lors de la libération du seigneur par le versement d'une rançon, toutes aides qu'on trouve dans la charte de Chièvres. On pourrait faire intervenir ici ces droits de succession (mainmortes), de mariage ou de formariage

qui frappaient les rustres. Droit de suite, chevage, mainmorte, formariage ne tardèrent pas à être rachetés ou supprimés par les chartes-lois, quitte, à partir de la date de l'affranchissement, à ne plus frapper que les serfs. Et encore, il est arrivé que ceux-ci aient pu bénéficier, comme les libres, des avantages accordés par le seigneur. Pour en revenir encore une fois à Chièvres, en 1194, les serfs pouvaient se marier librement à l'intérieur de la franchise, mais ils restaient soumis au formariage ainsi d'ailleurs qu'à la mainmorte. Celle-ci était quelquefois limitée, comme à Trazegnies ou à Chapelle-lez-Herlaimont, à la moitié des meubles ou même réduite au meilleur catel, comme aux Estinnes et à Bray. Les tonlieux, impôts indirects, frappaient tout à la fois la fabrication, la circulation, l'étalage, le mesurage et la vente des marchandises. Ils nous sont connus sous une multitude de noms spécifiques qu'il serait fastidieux de reprendre ici par le détail. Ce n'étaient pas là les seules occasions de ponction opérée dans les biens des vilains. Il y en avait bien d'autres, comme le droit de gîte, lointain descendant de la réquisition d'Etat de l'époque romaine. Lors de la venue du seigneur et de sa suite, les paysans étaient invités à garder la cour seigneuriale, à livrer de la literie et des ustensiles de cuisine, à pourvoir les celliers et les garde-manger de vin, de victuailles, à veiller aux chevaux et aux meutes du maître. Obligations tellement exorbitantes qu'elles furent limitées à un nombre de jours déterminés par an, trois le plus souvent, et à des livraisons et prestations strictement définies. Lors des trois plaids généraux annuels, le *poursoing*, droit apparenté au droit de gîte, était demandé aux vilains.

Le service militaire n'était pas oublié, à moins qu'il ne fût remplacé par des charges paramilitaires — réquisitions ou corvées — ou encore racheté comme c'était le cas à Erchin dès le XIIIe siècle. Les banalités *stricto sensu*, banalités 'industrielles' ou commerciales, permettaient aussi aux seigneurs d'arrondir leurs revenus. Par ban, par ordonnance, tous les rustres étaient astreints à utiliser le moulin, la brasserie, le four, le pressoir seigneurial moyennant paiement de taxes dont le montant était fixé en nature ou en monnaie. Ces moulins, fours, pressoirs, brasseries étaient déjà recensés dans les antiques polyptyques et classés parmi les biens des réserves. Le fait nouveau, ici, c'était l'obligation de s'en servir décrétée par le pouvoir contraignant du seigneur. Au départ, en faisant construire ces engins, le seigneur avait rendu service à la communauté paysanne, en s'engageant dans ce que j'appellerai la voie de la mécanisation. Il avait contribué à soulager quelque peu le labeur des hommes. C'était lui qui disposait du terrain, de l'énergie, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires. Il faut aussi reconnaître que les banalités qui se justifiaient le moins disparurent en premier lieu. Je pense ici à la brasserie. Elle n'exigeait guère de terrain, ni d'outillage particulièrement lourd et perfectionné. Cette banalité se transforma souvent en un droit à payer : le *cambage*. Par contre, les banalités du four et du moulin eurent la vie beaucoup plus dure. Il y avait à Chièvres en 1195 deux moulins. Le premier, celui des seigneurs de la localité, Nicolas de Rumigny et Rasse de Gavre, le second celui de l'abbaye de Vicogne. Les seigneurs s'engagèrent vis-à-vis d'un vassal à ne pas en construire d'autres, ni à eau, ni à vent, ni à moteur animal et ils rappelèrent à cette occasion que ces moulins étaient banaux. Aucun habitant de l'alleu et de la paroisse de Chièvres ne pouvait aller moudre ailleurs. S'il y allait, ses blé et farine étaient confisqués, tandis qu'il était frappé d'une amende de 10 sous en blancs deniers. A Hanzinelle aussi se trouvait un moulin banal et le chapitre de Saint-Lambert rappelait que les habitants du village voisin de Tarcienne devaient l'utiliser. Le statut du moulin banal d'Oborne, en 1352, prévoyait toujours l'obligation d'y moudre pour les manants de Xhendremael et de Viernay sous peine d'amende en cas de fraude, mais il déterminait aussi les charges du meunier et de son valet qui, avec cheval et charrette, devait venir quérir le grain et

ramener la farine dans ces villages, *bien et loyaulment*. Un délai était généralement imparti au meunier pour moudre le grain, ce délai dépassé le vilain pouvait s'adresser au meunier de son choix. Pour terminer, je signalerai encore qu'à en croire le Veil Rentier, certains moulins comme celui de Lessines, ou d'après le censier des comtes de Namur, ceux de cette ville, broyaient indifféremment des grains, des écorces et du brai.

C'est artificiellement, je le reconnais volontiers, que je fais intervenir ici les dîmes, grosses et menues, ordinaires ou novales. J'ajouterai que dans la perspective des droits seigneuriaux, seule la dîme laïcale m'intéresse. On sait que bien des dîmes furent levées, à la place des desservants de paroisse, par des seigneurs laïcs et par des institutions religieuses qui n'avaient aucun droit de le faire puisqu'elles n'assumaient pas le service paroissial. A partir de la réforme grégorienne se déclencha timidement un mouvement de restitution des dîmes. Ce mouvement prit plus d'ampleur dans la suite. Beaucoup de dîmes furent reprises par des abbayes sous le prétexte qu'elles entretenaient les églises et les cures. En Hainaut et ailleurs, des dîmes étaient encore aux mains de laïcs à la fin de l'Ancien Régime. Pour le paysan, peu importait la destination de la dîme, il lui fallait en acquitter le montant.

Les exploitations paysannes indépendantes. Avant toute chose, je tiens à faire remarquer que la petite exploitation indépendante n'échappait pas à l'emprise de la seigneurie banale. Son indépendance n'était plus que relative.

Jusqu'à une époque toute récente, l'historiographie a négligé l'alleu, surtout l'alleu rural de peu d'envergure. On sait qu'il existe et souvent sous l'aspect de moyennes et de petites exploitations. On soupçonne ses origines : tenures ou parcelles de tenures que des paysans ont réussi à faire passer pour des propriétés au plein sens du terme ou anciens alleux seigneuriaux qui sont allés en s'émiettant à chaque génération et ont fini par passer en des mains de rustres. Etonnamment mobiles, on trouve des alleux en possession de nobles, redevenus des exploitants agricoles, de citadins en passe de se constituer une fortune foncière, de paysans libres ou serfs comme Clarisse du Sart qui donnait à l'abbaye de Villers en 1194 sa censive de Chaumont (-Gistoux), mais aussi l'alleu qu'elle avait à Thorembais-les-Béguines.

LES GROUPES JURIDIQUES ET SOCIAUX PARMI LES PAYSANS

Après tout ce qui a été dit, nous pouvons constater en premier lieu que la paysannerie médiévale n'a pas constitué une classe sociale ni au haut Moyen Age, ni au bas. On peut répartir les rustres de façon fort différente selon qu'on les envisage d'un point de vue économique, d'un point de vue juridique ou d'un point de vue politique. Il y avait dans leurs rangs des dépendants, casés ou non casés, et des alleutiers. Parmi les dépendants, la situation des nantis de tenure, les mansionnaires, les masuirs, les hôtes, les tenauls, etc., était plus favorable que celle des domestiques. Sur le plan juridique, pendant longtemps, les textes donnent l'impression que les critères les plus importants étaient ceux de la liberté et de la servitude. Mais ces notions de liberté et de servitude manquaient de clarté au Moyen Age; elles en manquent toujours actuellement. De plus, les confins entre libres et serfs étaient flous et des groupes marginaux oscillaient d'un pôle à l'autre selon les époques. C'était le cas pour les tributaires d'Eglise et pour d'autres groupes juridiques sans doute. Liberté et servitude avaient-elles encore tellement d'importance au Moyen Age depuis qu'on voyait des serfs installés dans des tenures libres et des libres dans des manses serviles, depuis que des libres épousaient des serves et vice versa? Au départ, sans doute, les obligations des manses étaient différentes selon la qualité juridique de ceux-ci. D'autre part, quand

on constate que libres et serfs furent soumis pendant fort longtemps, les uns et les autres, à la mainmorte, au formariage, à la capitation, au droit de suite — ces charges qui entraînaient avec elles soi-disant la macule servile —, alors il faut reconnaître 'qu'en étudiant les classes juridiques, on ne saurait trop oublier qu'elles ne suffisent pas à définir les groupes sociaux. Plus peut-être que le statut personnel, comptent la force de travail, le cheptel, l'importance des terres que l'on cultive ou que l'on possède... Cependant, les classes économiques ne prennent leur importance que dans la mesure où les classes juridiques perdent la leur...'. A la suite des affranchissements individuels ou collectifs, il semble qu'au bas Moyen Age précisément, les différenciations juridiques s'effaçaient devant les oppositions économiques et sociales. Bien certainement, le servage n'avait pas disparu. Mais il subit une double évolution. Il eut tendance à s'appesantir. Il toucha de moins en moins d'individus. Evolution bien normale qui voit s'aggraver le sort des minorités au fur et à mesure que celles-ci deviennent plus étroites. Groupe juridique aussi que celui des bourgeois, mais ces derniers ne se confondaient pas avec les citadins. Tout village privilégié possédait ses bourgeois, tandis que dans les villes il y avait des citadins, les manants, qui n'étaient pas bourgeois, ni bourgeois actifs — bourgeois bénéficiant de droits politiques —, ni bourgeois passifs. Dans certaines villes même, il n'est pas certain que les bourgeois aient été des libres!

Oppositions économiques et sociales: il y avait, dans les campagnes, une aristocratie paysanne composée des propriétaires d'alleux et des possesseurs de tenures plantureuses. Les uns et les autres disposaient de terres, ils utilisaient ou mettaient à la disposition de leurs valets des trains de charrue; c'étaient les *laboureurs*. Parmi eux, se recrutaient les agents seigneuriaux, maires, prévôts, forestiers, échevins, bref ces nantis auxquels le sire, le maître du sol, avait délégué une part de son autorité. Plus tard, ce fut encore de leurs rangs que sortirent ces sergents dont la seigneurie banale fit grande consommation pour faire respecter ses droits et percevoir ses redevances. Après cette aristocratie paysanne, venaient ces alleutiers et censitaires moyens qui vivaient des produits de leurs terres et de la vente de leurs surplus. Enfin, s'avançait la masse des *brassiers*, des manouvriers, de tous ceux qui ne possédaient que d'infimes parcelles, qui n'avaient pas de charrue, pas d'animaux de trait mais seulement leurs bras et un outillage léger pour travailler, à l'instar de ces corvéables de Malmédy pourvus uniquement de houes. Quelques paysans se distinguaient aussi de la masse comme les vignerons parce qu'ils s'adonnaient à une culture savante dont les produits se vendaient cher par comparaison aux prix céréaliers. Les villages abritaient, enfin, des artisans qualifiés, comme *le febvre*, tout à la fois maréchal-ferrant et forgeron, les bouviers, les meuniers, etc., qui formaient une strate particulière dans la population rurale.

Au total, après ce parcours rapide à travers les campagnes wallonnes au Moyen Age, il faut mettre l'accent sur la mobilité des hommes et des terres, sur la perméabilité des milieux paysans aux influences commerciales et à la circulation de la monnaie. L'influence des villes mérite d'être soulignée. Les campagnes se sont efforcées de répondre à la demande urbaine en matière alimentaire et en matière industrielle. Le crédit agricole en fut stimulé et l'on vit les Lombards et leurs tables de prêt s'installer dans des bourgades dont le caractère rural était évident. Les campagnes n'ont pas vécu en vase clos.

Jean-Jacques HOEBANX

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

La bibliographie récente est fournie par les articles de B.H. SLICHER VAN BATH, *Zwanzig Jahre Agrargeschichte in Benelux-Raum* 1939-1959 (Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie, t. VIII, 1960) et A. VERHULST, *Les recherches d'histoire rurale en Belgique depuis* 1959, (Revue Historique, 1968); la revue '*Etudes rurales*' contient une série d'articles du plus haut intérêt; il est hors de propos de pouvoir reprendre leurs titres ici. Il en va de même pour les publications du Centre belge d'histoire rurale. Bien des questions techniques sont exposées dans les ouvrages de P. FÉNELON, *Vocabulaire de géographie agraire*, Gap, 1970 et de P. LINDEMANS, *Geschiedenis van de Landbouw in België*, 2 vol., Anvers, 1952. Les 'grands classiques' de l'histoire économique ou agraire méritent une attention toute spéciale: C.E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers, IXe-XIIe siècles*, Paris, 1935, et *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IXe à la fin du XIIe siècle*, Paris, CDU, 1953. — R. GRAND ET R. DELATOUCHE, *L'agriculture au Moyen Age*, Paris, 1950. — G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 2 vol., Paris, 1962; *Guerriers et paysans, VIIe-XIIe siècle*. Paris, 1973; *Hommes et structures du Moyen Age*, Paris, 1973. — R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et Féodalité*, Paris, t. l, 2e éd., 1968, t. 2, 1970. — G. FOURQUIN, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris, 1969; *Le paysan d'Occident au Moyen Age*, Paris, 1972. — M. POSTAN, *The Cambridge economic History of Europe, t.* 1, *The agrarian life of the Middle Ages*, Cambridge, 2e éd., 1966. — R. DOEHAERD, *Le Haut Moyen Age occidental, Economies et Sociétés*, Paris, 1971. — L. GÉNICOT, *Le XIIIe siècle européen*, Paris, 1968. — J. HEERS, *L'Occident aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 2e éd., 1966. — L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence*, Paris - La Haye, 1970 — Pour les crises agraires, on consultera surtout W. ABEL, *Die Wüstungen des ausgehenden Mittelalters*, 2e éd., 1955; *Geschichte der deutschen Landwirtschaft*, dans *Deutsche Agrargeschichte*, Stuttgart, 1962; *Crises agraires en Europe (XIIIe-XXe siècle)*, Paris, 1966. Toujours sur le plan général, il convient de faire une place aux auteurs qui ont étudié certaines régions plus ou moins proches de la Wallonie; je citerai ici A. Déléage, M. Bloch, R. Boutruche, F.L. Ganshof, R. Dion, G. Duby, I. Guerin, A. Plaisse, A. Devèze, G. Fournier, G. Fourquin, R. Fédou, R. Fossier, G. Sivéry, A. Verhulst, etc.

Une série impressionnante d'ouvrages et d'articles traite plus spécialement de la Wallonie. Je ne retiendrai ici que ceux qui s'occupent d'une région, écartant systématiquement toutes les monographies locales dont la mention alourdirait inconsidérément cette notice bibliographique. En premier le très beau livre de F. ROUSSEAU, *La Meuse et le Pays Mosan en Belgique*, Namur, 1930. Puis les ouvrages capitaux de L. VERRIEST, *Le servage en Hainaut*, Bruxelles, 1910; *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, Louvain, 1917, réimp. 1956; *Institutions médiévales*, Mons, 1946; *Corpus des records de coutume et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut*, Mons, 1946; *Le Polyptyque illustré dit Veil Rentier de messire Jehan de Pamele-Audenaerde*, Bruxelles, 1950, de L. GÉNICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age*, 2 vols., Louvain, 1943-1960; *Sources du droit rural du Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse*, Louvain-Gand, 1968, avec le concours de Melle. R. Allard; *La crise agricole du Bas Moyen Age dans le Namurois*, Louvain, 1970, avec le concours de Mme Dupont et Melle B. Delvaux.

Parmi les articles, mon choix a été extrêmement sévère; il s'est borné aux articles que j'ai plus particulièrement mis à contribution. C.G. ROLAND, *Les prés Saint-Jean* ... (Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXVIII, 1909); F.L. GANSHOF, *Quelques aspects principaux de la vie économique dans la monarchie franque au VIIe siècle* (Settimane di studio del Centro ... di Spoleto, t. 1, 1957); A. VERHULST, *La genèse du régime domanial classique en France au Haut Moyen Age* (Settimane di studio del Centro ... di Spoleto, t. 13, 1963); *L'économie rurale de la Flandre et la dépression économique du Bas Moyen Age* (Études rurales, t. X, 1963.); L. GÉNICOT, *L'évolution des dons aux abbayes dans le comté de Namur du Xe au XIVe siècle* (Annales du 30e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Bruxelles, 1936); *Donations de villae ou défrichements. Les origines du temporel de l'abbaye de Lobbes*, MISCELLANEA ... A. DE MEYER, Louvain, 1946; *La limite des cultures du froment et de l'épeautre dans le Namurois au Bas Moyen Age* (Namurcum, t. 22, 1947); *L'étendue des exploitations agricoles dans le comté de Namur à la fin du XIIIe siècle* (Études rurales, 1962); *Les premières mentions des droits banaux dans la région de Liège* (Académie Royale de Belgique, Bulletin de la classe des Lettres, 5e série, t. LIV, 1968); G. DESPY, *Villes et campagnes aux IXe et Xe siècles : l'exemple du Pays Mosan* (Revue du Nord, t. L, 1968); *Un domaine seigneurial au Bas Moyen Age: la terre de Jauche dans la seconde moitié du XVe siècle* (Le Moyen Age, Livre Jubilaire, 1963); M. BRUWIER ET M. GIJSSELING, *Les revenus, les biens et les droits de Sainte-Waudru de Mons à la fin du XIIe siècle* (Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, t. CXXXI, 1956); G. SIVÉRY, *Herchies. Un village en Hainaut* (1267-1314), (Revue du Nord, t. LII, 1970); M.A. THIELEMANS, *Une source d'histoire rurale. Les comptes de confiscations des biens des sujets du prince-évêque de Liège dans les Etats Bourguignons* (1468-1477), HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE. TRAITEMENT DES SOURCES ET ÉTAT DES QUESTIONS, Bruxelles, 1971; C. BILLEN, *Problèmes de méthodologie autour de l'utilisation des censiers du Bas Moyen Age*, HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE ..., Bruxelles, 1971; W. STEURS, *Franchises ou villes neuves ? L'exemple de Frasnes et de Baisy* (Contribution à l'histoire économique et sociale, t. VI, 1970-71); *Les franchises du duché de Brabant au Moyen Age* (Bulletin de la Commission Royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique, t. XXV, 1971-72); ainsi que les mémoires de licence de M.C. Dupont sur Villance et de M. J.P. Devroey sur Münstereifel (Bruxelles, 1973).

DEUXIÈME PARTIE

DU XVème SIÈCLE À 1830

LES XVII PROVINCES DES PAYS-BAS
À L'ÉPOQUE DE CHARLES QUINT.

VII - UNE CONFÉDÉRATION ET TROIS PRINCIPAUTÉS

Le moyen âge avait vu naître dans et autour de l' 'espace wallon' un certain nombre de principautés. Le lecteur aura retenu que c'étaient là autant de petits Etats autonomes, souvent opposés entre eux. Malgré une simplification relative, œuvre des ducs de Bourgogne, l'unité de nos régions ne se trouvera toujours pas entièrement réalisée à la fin de l'Ancien Régime.

L' 'ÉTAT BOURGUIGNON' ET SES HÉRITIERS

C'est pourtant, d'une certaine manière, à Philippe le Bon qu'il est permis de faire remonter l'origine de notre petite patrie, puisque aussi bien l'existence des pays qui constituent le Benelux (Belgique, Pays-Bas et Grand-Duché de Luxembourg) s'expliquerait difficilement sans les événements survenus pendant les règnes des derniers ducs de Bourgogne et de leurs successeurs, Charles Quint et Philippe II.

Philippe le Bon, le *conditor* (fondateur), conscient ou passif, peu importe, de l'*Imperii Belgici*, de l' 'État belgique' (au sens de Pays-Bas bourguignons), avait en quelques décennies réuni entre ses mains le gouvernement de nombreuses provinces : duc et comte de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois à la mort de son père Jean sans Peur (en 1419), il avait, rappelons-le, acquis successivement le comté de Namur (1429), le Brabant et le Limbourg (1430), le Hainaut, la Hollande et la Zélande (1433) et le Luxembourg (1451); de plus, il avait pu placer des parents sur les trônes épiscopaux de Cambrai (1439), Utrecht et Liège (1455). La révolte des Liégeois contre Louis de Bourbon, le neveu que Philippe avait fait désigner comme prince de Liège, aura même pour conséquence, après son échec définitif (1468), l'annexion par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne depuis 1467, de la principauté à l'Etat bourguignon.

Le duc Charles réussit encore à ajouter à ses possessions la Gueldre et le Zutphen (en 1473) et la Lorraine (en 1475). Il se trouvait à ce moment à la tête d'un bloc territorial très considérable qui s'étendait sans solution de continuité de la Hollande à la Franche-Comté, du Zuiderzee aux portes de Genève, et était situé presque entièrement dans l'Empire; seuls la Flandre, l'Artois et le duché de Bourgogne relevaient de la France. A la mort du Téméraire (1477), sa fille unique Marie de Bourgogne, parvint, grâce notamment à son mariage avec Maximilien d'Autriche, à sauver l'essentiel de son héritage des convoitises du roi de France Louis XI. Celui-ci réussit néanmoins à s'emparer de la Bourgogne et de la Franche-Comté, de la Picardie et de l'Artois. De plus, les Liégeois, les Lorrains et les Gueldrois reconquirent leur autonomie. C'était, pour trois siècles encore, la fin de l'unité éphémère de nos régions réalisée sous le règne précédent. Désormais les Pays-Bas (le nom allait s'im-

poser grâce aux Habsbourg qui opposèrent ce 'plat pays' à leurs possessions de Haute-Autriche) allaient être coupés en deux par la principauté de Liège qui séparait le Limbourg et le Luxembourg, à l'est, des autres terres transmises aux successeurs des ducs de Bourgogne.

A la fin du XVe siècle, la plus grande partie des provinces wallonnes futures se trouvent donc soumises à deux dominations différentes : le centre est liégeois, le reste est habsbourgeois ou, dans l'esprit du temps, 'bourguignon'. Rappelons, si besoin est, que les deux ensembles débordaient largement des frontières de la Wallonie actuelle : les Pays-Bas comprenaient des terres romanes maintenant intégrées à la France (Flandre française, Artois, Hainaut français) et surtout de nombreuses régions où se parlaient des idiomes germaniques, néerlandais ou allemand ; la principauté de Liège, elle non plus, n'était pas homogène du point de vue linguistique.

Abandonnons momentanément la principauté à son sort, de même que quelques autres petits territoires qui n'appartenaient à aucune de ces deux entités pour concentrer notre attention sur les Pays-Bas bourguignons.

Une première étape de leur histoire (fin du XVe siècle et première moitié du siècle suivant) est marquée par l'achèvement de leur expansion territoriale.

En 1493 d'abord, Maximilien d'Autriche, qui exerçait la régence au nom de son fils Philippe le Beau, obtint du roi de France Charles VIII, successeur de Louis XI depuis 1483, la restitution de l'Artois et de la Franche-Comté (par le traité de Senlis). Devenu empereur cette même année, Maximilien abandonna bientôt le pouvoir à son fils dans les Pays-Bas (1494).

Philippe, qui avait épousé en 1496 Jeanne d'Aragon, fille des rois catholiques d'Espagne Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille, s'éteignit en 1506, laissant l'héritage bourguignon à un enfant de six ans, Charles de Habsbourg. Emancipé à l'âge de quinze ans, le jeune prince devenait l'année suivante roi 'des Espagnes', des Deux-Siciles et souverain des colonies d'Amérique. En 1519, après le décès de son grand-père paternel, il réussit à se faire élire empereur, régnant désormais sur des 'Etats sur lesquels le soleil ne se couchait jamais'.

En 1521, celui qui était devenu Charles Quint occupa le Tournaisis, jusqu'alors enclave française ; il s'en fit reconnaître la possession cinq ans plus tard, par le Traité de Madrid. En 1523, il se rendit définitivement maître de la Frise ; en 1528, il s'empara du pouvoir séculier dans la principauté ecclésiastique d'Utrecht et imposa son autorité à l'Overijssel ; en 1536, il enleva la Drenthe et Groninge au duc de Gueldre et enfin, en 1543, il arracha à son successeur le duché de Gueldre et le comté de Zutphen, que Charles le Téméraire avait déjà détenus autrefois.

De ces provinces ainsi rassemblées, l'Empereur voulut faire un tout juridique : dans un premier temps, il rompit, en 1526, au Traité de Madrid déjà cité, le lien féodal qui unissait encore la Flandre et l'Artois à la France. Trois ans plus tard, il en agit de même avec Tournai et la partie française du Tournaisis (Paix des Dames, Cambrai, 1529). A ce moment, notons-le, les régions ainsi enlevées à la France étaient devenues autonomes : elles ne relevaient plus de leur ancien suzerain et ne dépendaient pas de l'Empire. Deux solutions se présentèrent alors à l'esprit de l'Empereur : accorder à l'ensemble des Pays-Bas l'indépendance de la Flandre, de l'Artois et du Tournaisis occidental ou incorporer ces dernières provinces à l'Empire. La seconde prévalut finalement : en 1548, par la *Transaction d'Augsbourg*, étendant aux anciens territoires français une idée qu'avait eue Maximilien en 1512, Charles Quint groupa toutes les principautés et seigneuries des Pays-Bas, ainsi que la Franche-Comté, dans un 'Cercle de Bourgogne' rattaché, d'une manière assez lâche il est vrai, à l'Empire. La frontière de Verdun tombait de la sorte pour toujours. Un an plus tard, en 1549, une *Pragmatique Sanction* appli-

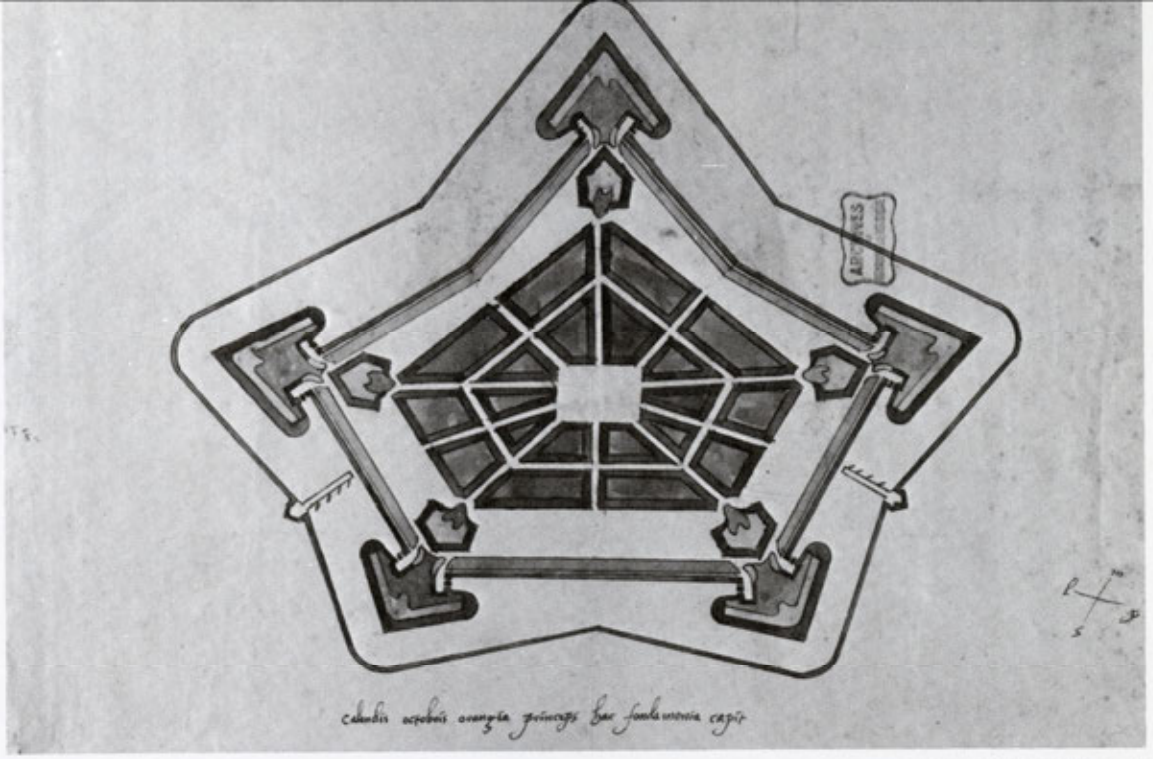

PLAN DE LA VILLE ET DES FORTIFICATIONS DE PHILIPPEVILLE LEVÉ AU XVIe SIÈCLE. *Forteresse érigée par Charles Quint contre la France, Philippeville fut annexée par Louis XIV et resta française jusqu'en 1815 (Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cartes et plans manuscrits, 2705).*

quait les mêmes règles de succession à tous les pays du Cercle, leur assurant ainsi à jamais pour l'avenir un même monarque. Notons ici que les principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy furent quant à elles rattachées au 'Cercle de Westphalie' pendant tout l'Ancien Régime, ce qui montre bien qu'elles étaient, sur le plan politique, coupées du reste des Pays-Bas.

Mais en même temps qu'elles acquéraient un semblant d'unité et une autonomie relative, nos provinces voyaient leurs princes accéder à un destin européen. De ce fait, elles allaient constituer, bien malgré elles, un pion dans la lutte de plus de deux cents ans que se livrèrent les Habsbourg et les rois de France. Le hasard eut certes sa part de responsabilités dans cette situation dont les répercussions sur notre histoire furent des plus importantes : car rien, à l'origine, ne devait faire du petit-fils de Marie de Bourgogne ni un empereur ni un roi d'Espagne. L'Empire était électif : le roi des Romains, le seul qui pût être couronné empereur, était désigné par sept grands électeurs. En fait, depuis trois quarts de siècle, ceux-ci avaient à chaque reprise choisi des membres d'une même famille, les Habsbourg, maîtres de l'Autriche, assurant ainsi à cette maison une quasi-hérédité, mais Charles Quint n'était que le quatrième Habsbourg successif à occuper le trône impérial. En Espagne, le hasard joua un rôle plus déterminant encore : lorsque Philippe le Beau s'était uni à Jeanne la Folle, sa jeune épouse n'était pas l'héritière des couronnes d'Aragon et de Castille, mais bientôt le décès de ceux qui la précédaient dans l'ordre de succession lui ouvrait la voie du pouvoir, avec les conséquences que l'on sait.

Charles Quint, né et élevé dans nos contrées pouvait encore se sentir un enfant du pays et conserver un attachement sentimental pour ces Pays-Bas dont il était issu. Il n'en alla plus de même avec son fils Philippe, pour qui nos provinces ne représentaient que quelques possessions, assez turbulentes de surcroît, parmi de nombreuses autres. Gouvernant depuis l'Espagne, autoritaire, désireux de se réserver toutes les décisions importantes, mais incapable de sentir à distance le pouls du pays et surtout, en raison de

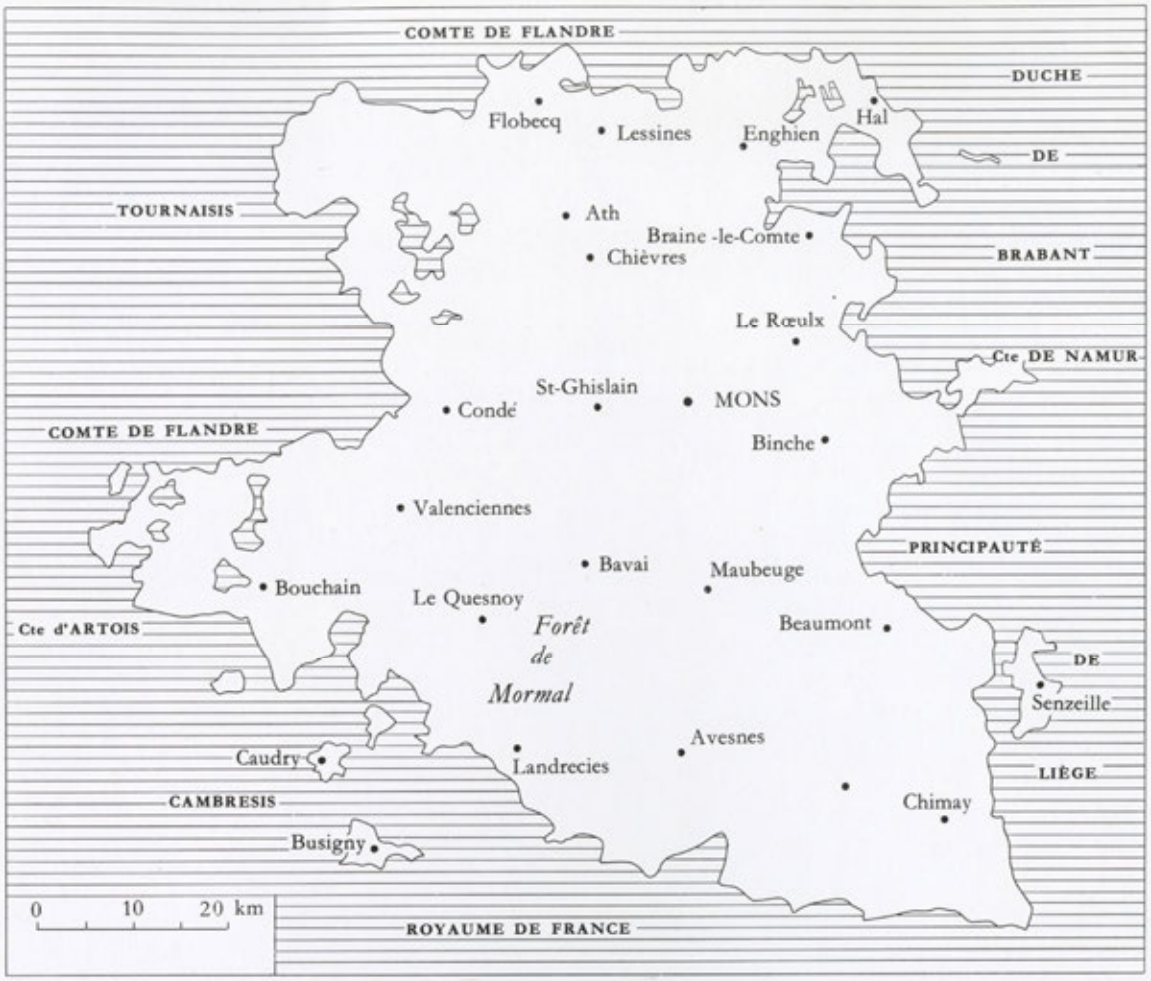

LE COMTÉ DE HAINAUT AUX XVe ET XVIe SIÈCLES *(Carte dressée d'après celle annexée à M.A. Arnould, 'Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIVe-XVIe siècle)', Bruxelles, 1956, Publication in-4° de la Commission royale d'Histoire).*

LE ROMAN PAYS DE BRABANT SOUS L'ANCIEN RÉGIME *(Carte dressée d'après celle intitulée: 'Les divisions administratives du Brabant vers 1400', publiée dans Charles Kerremans, 'Étude sur les circonscriptions judiciaires et administratives du Brabant...', Mémoires de l'Académie, Classe des Lettres..., Coll. in-8°, t. XLIV, fasc. 2, Bruxelles, 1949).*

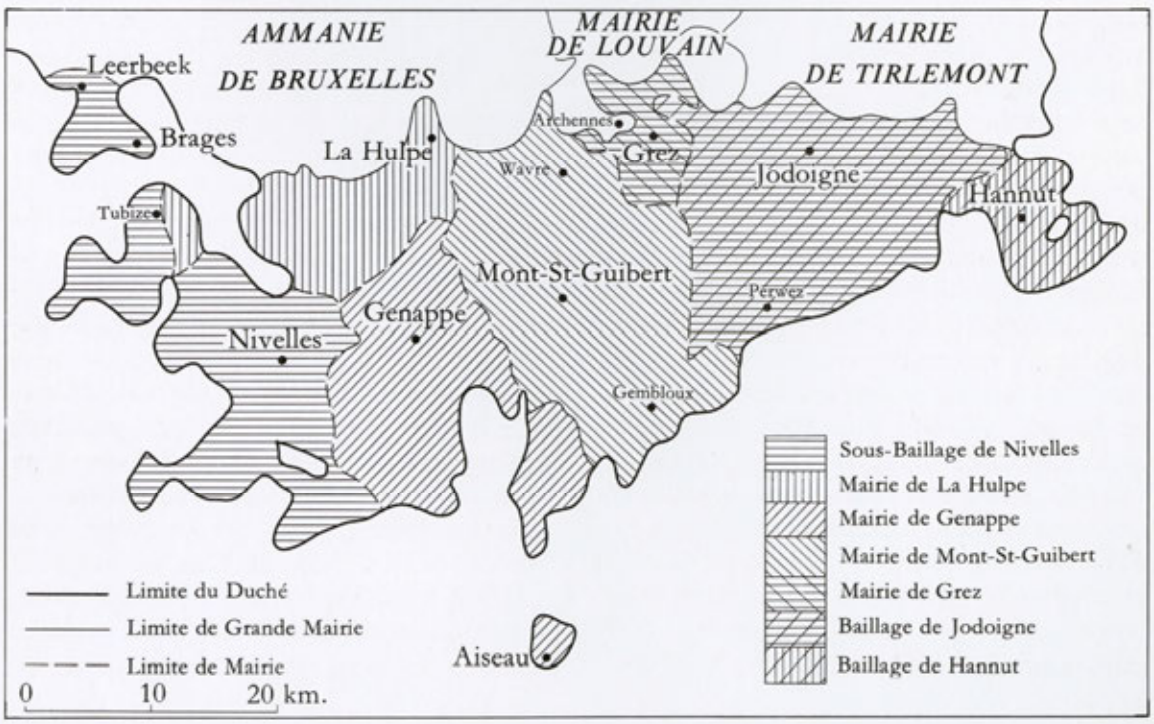

l'éloignement et de la lenteur des courriers, de prendre et de faire appliquer sur-le-champ les mesures qu'imposait à tout moment l'évolution de la situation, Philippe II ne put qu'assister à l'éclatement de l'héritage bourguignon et à la constitution de deux entités nouvelles : les Provinces-Unies au nord et les Pays-Bas catholiques au sud.

Cette scission, résultat d'un soulèvement généralisé de nos provinces contre leur prince 'naturel', a des causes multiples, politiques, économico-sociales et religieuses, dont il faut se persuader toutefois qu'elles ne devaient pas nécessairement déboucher sur la rupture consacrée par le cours des événements.

Causes religieuses : comme partout en Europe, le protestantisme (luthéranisme puis calvinisme et anabaptisme) s'était introduit dans les Pays-Bas. Il entraîna une réaction violente des autorités : Charles Quint puis Philippe II essayèrent d'enrayer la progression de la Réforme par des mesures énergiques : persécutions des 'hérétiques', exécutions, confiscations de biens. La violence n'empêcha pas les idées nouvelles de se répandre dans les différentes classes sociales, principalement dans les villes. Mais il faut noter que les protestants s'étaient implantés aussi bien dans le sud que dans le nord : Tournai, Valenciennes, Gand et Anvers furent de grands centres réformés. Les effets de la scission seuls donnèrent aux provinces septentrionales un caractère protestant plus poussé, tandis que le sud, par l'émigration de ses ressortissants hétérodoxes, retrouvait son unité catholique un moment perdue.

Causes économiques et sociales ensuite : la première moitié du XVIe siècle est caractérisée par une recrudescence du paupérisme, due aux transformations industrielles, commerciales et agricoles liées au développement du capitalisme à la fin du moyen âge. Toute une population de mendiants, de vagabonds, de sans-travail se trouvait prête à tous les changements qui ne pouvaient qu'améliorer sa condition. Les anabaptistes en particulier purent y recruter de nombreux adeptes.

Causes politiques enfin. Dans la ligne des ducs de Bourgogne, Philippe le Beau et Charles Quint avaient poursuivi une politique centralisatrice qui ne pouvait que porter préjudice aux anciens privilèges du pays. De plus, la fiscalité qui pesait sur les populations était allée en s'accroissant.

Toutes les raisons du mécontentement qui touchaient l'ensemble des Pays-Bas étaient déjà plus qu'en germe du temps de Charles Quint. Elles s'exacerbèrent sous son fils dont le principal défaut fut d'appliquer d'une manière radicale et sans nuance une politique que son père avait suivie avec plus de souplesse et de psychologie. Politiquement, Philippe II chercha à réduire l'influence des corps privilégiés (noblesse, clergé et villes) dans le gouvernement; sur le plan religieux, il ordonna la plus extrême rigueur dans la poursuite des 'hérétiques'. Les premiers incidents sérieux éclatèrent en terre romane, à Valenciennes, en 1562, à la suite de l'exécution de protestants; ils furent bientôt suivis d'une manifestation officielle d'opposition des privilégiés : le *Compromis des Nobles* de 1566, et surtout d'une explosion généralisée de colère populaire, à caractère religieux et social tout à la fois, la *Furie iconoclaste*, partie elle aussi du sud des Pays-Bas (Hondschoote, Armentières) et rapidement étendue au pays tout entier.

La réaction du roi fut violente. Pour mater les insoumis, il envoya en 1567 un puissant corps expéditionnaire espagnol, dirigé par le duc d'Albe nanti de pouvoirs discrétionnaires. La représentante du souverain, la gouvernante Marguerite de Parme, démissionna et le duc d'Albe fut nommé à sa place. Le nouveau gouverneur se rendit immédiatement impopulaire par la brutalité de sa politique : il institua un tribunal spécial, le Conseil des Troubles, qui prononça des milliers de condamnations à mort en quelques mois; il frappa la noblesse en faisant exécuter les comtes d'Egmont et de Hornes (1568); enfin, il prétendit lever de nouveaux impôts (et notamment le 100e denier, un prélèvement de 1 % sur le capital touchant tous les habitants, y compris les

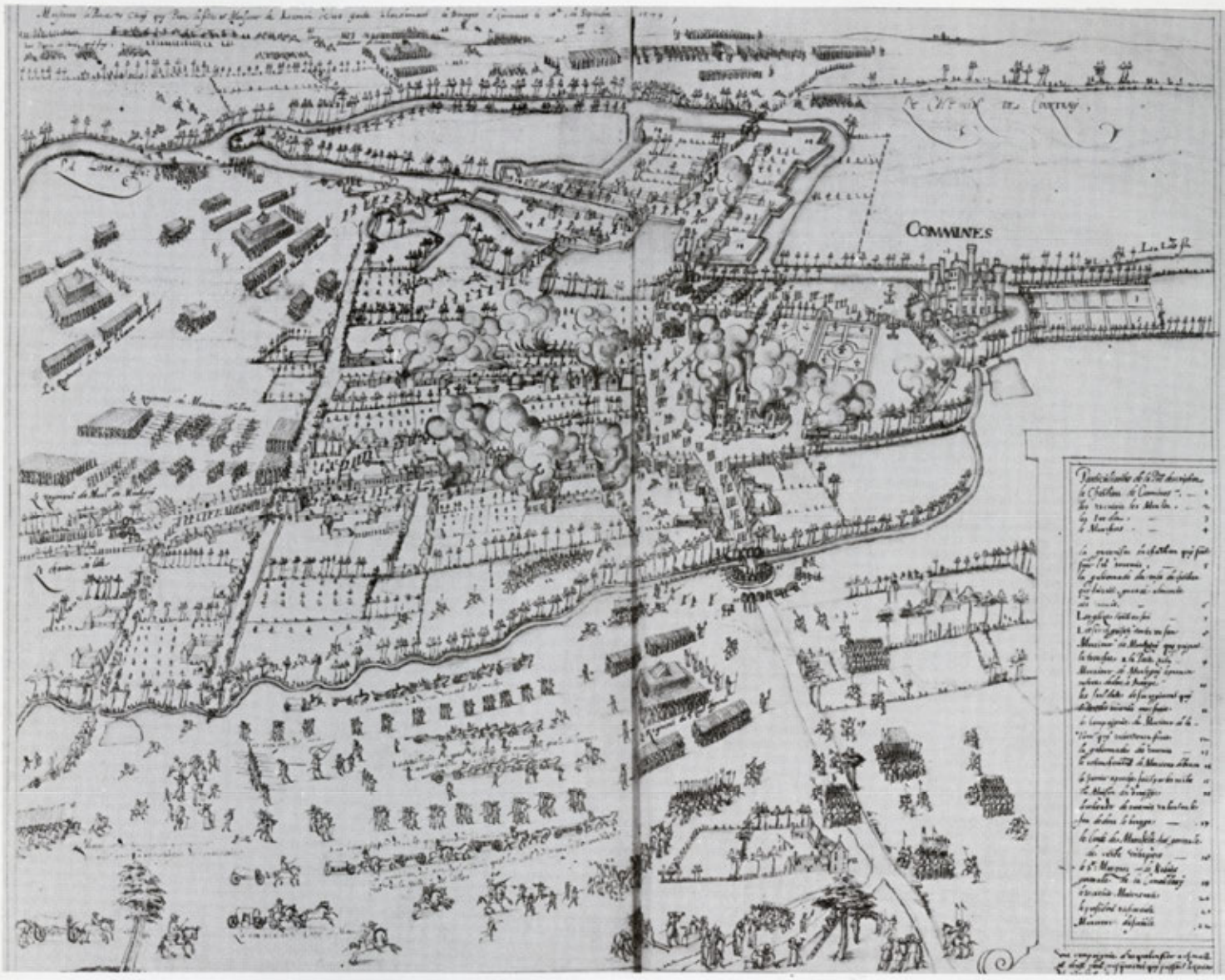

LA VILLE DE COMINES PRISE PAR LES 'MALCONTENTS' EN 1579. *Dessin aquarellé tiré de l'Atlas de Lepoivre, ingénieur montois (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 19.611, planche 39).*

privilégiés) sans le consentement des Etats. Le mécontentement accumulé déboucha sur un soulèvement armé déclenché par les protestants et marqué par la prise de La Brielle en Zélande en 1572; les rebelles furent bientôt rejoints par d'autres mécontents, plus 'politiques' comme le prince d'Orange Guillaume le Taciturne, dont il faut se rappeler qu'il était, au moment de son entrée dans l'opposition, essentiellement un noble brabançon (seigneur de Bréda) qui fit valoir, contre le roi, un article de la Joyeuse Entrée de Brabant autorisant les sujets à ne plus obéir à leur prince dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les privilèges du pays.

La révolte de la Zélande, puis de la Hollande, marqua le commencement d'un long conflit aux rebondissements multiples, dont le tournant se situe sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, fils de Marguerite de Parme, gouverneur des Pays-Bas de 1578 à 1592. En 1579, les classes privilégiées de trois provinces romanes (l'Artois, la Flandre française et le Hainaut), excédées des excès commis par les calvinistes dans les régions contrôlées par eux, conclurent l'Union d'Arras dont le but était de maintenir l'ordre et la religion catholique dans l'ensemble des Pays-Bas. Les provinces du nord (Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Frise, Overijssel et Groningue, et plusieurs villes du sud dont Bru-

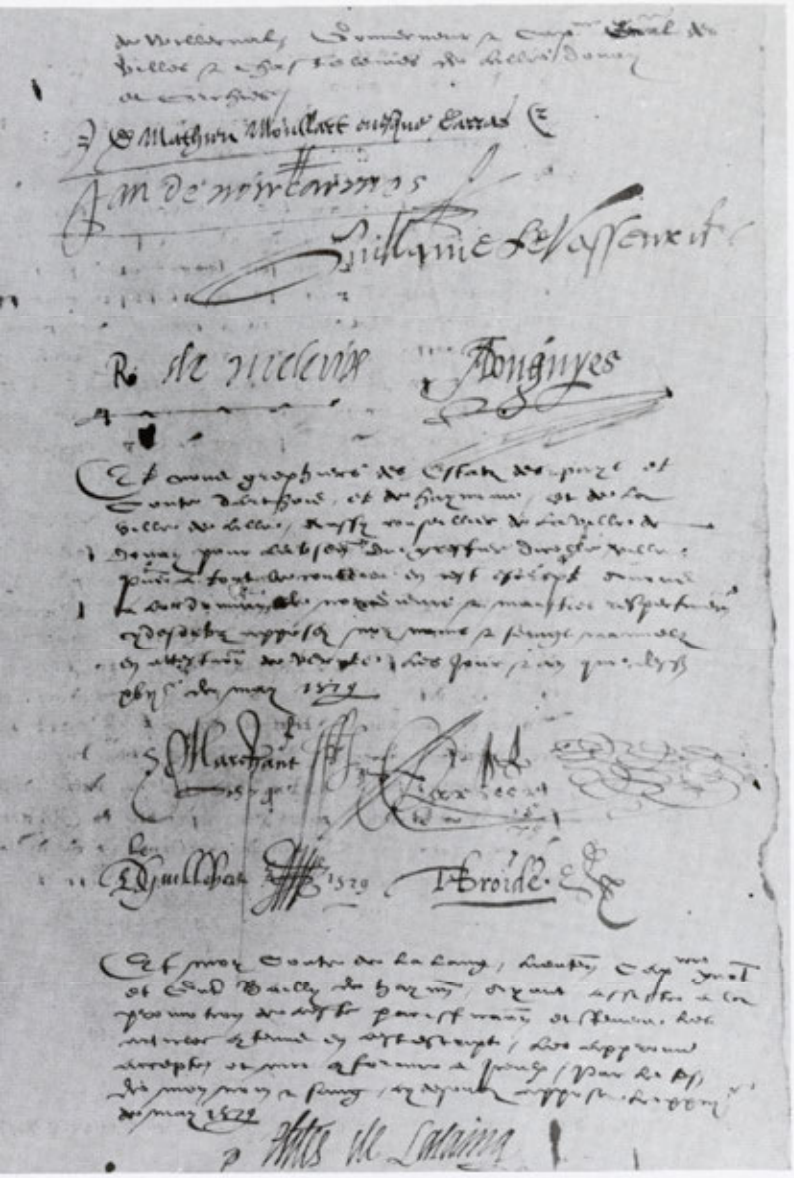

SIGNATURES DES PLÉNIPOTENTIAIRES DES PROVINCES WALLONNES AU BAS DES PRÉLIMINAIRES DE L'UNION D'ARRAS (17 MAI 1579) *(Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Audience, n° 591 bis, fol. 9 r°).*

ges, Gand, Ypres, Anvers, Malines, Bruxelles, Tournai, ...) y répondirent par l'Union d'Utrecht. La cassure ainsi intervenue était essentiellement de caractère religieux et social, opposant les calvinistes appuyés sur les éléments populaires, aux catholiques conservateurs. Elle n'était pas encore tout à fait de nature territoriale, ni évidemment linguistique, puisque Tournai était ralliée à l'Union d'Utrecht. Alexandre Farnèse s'appuya tout naturellement sur les signataires de l'Union d'Arras et entreprit de soumettre au roi toutes les régions insoumises. Il connut des succès retentissants : de 1579 à 1585, il reconquit la totalité des Pays-Bas méridionaux et une partie des provinces du nord.

Sans doute aurait-il pu mener sa tâche à bien si le roi, brutalement, ne l'en avait détourné, l'obligeant à participer à l'expédition de l' 'Invincible Armada' contre l'Angleterre (1588). Entre-temps, les régions rebelles, qui jusqu'alors s'étaient révoltées contre la 'mauvaise politique' de leur prince naturel, mais qui néanmoins le reconnaissaient toujours formellement comme tel, avaient proclamé la déchéance de Philippe II.

A la mort de Farnèse, en 1592, la rupture entre le nord et le sud était définitivement consommée. La suite de la guerre, terminée par le traité de Munster (1648), ne contribua plus qu'à fixer la frontière entre les Pays-Bas 'catholiques' et les 'Provinces Unies' dont l'indépendance fut alors reconnue. Celles-ci obtenaient finalement la Flandre zélandaise, le Brabant septentrional et une partie des pays d'Outre-Meuse. La frontière belgo-hollandaise actuelle était ainsi déjà dessinée tout au long des provinces belges de Flandre occidentale et d'Anvers. Mais à l'est, la situation était beaucoup plus curieuse : la Gueldre restait espagnole, tandis que dans les pays d'Outre-Meuse les Provinces-Unies étendaient leur domination jusque sur certains villages wallons. Il en sera reparlé plus bas.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la scission rétablit pratiquement l'unité religieuse des Pays-Bas du sud car les protestants émigrèrent presque tous : beaucoup gagnèrent les Provinces-Unies ; ceux qui étaient originaires des provinces romanes y créèrent leurs propres églises, les 'Eglises wallonnes', encore représentées aujourd'hui ; d'autres gagnèrent l'Angleterre, l'Allemagne et même la Suède, où ils retrouvèrent des calvinistes liégeois qui y avaient développé l'industrie du fer à l'initiative du banquier Louis de Geer. En 1624, quelques Hennuyers colonisèrent l'île de Manhattan où ils contribuèrent à fonder Nouvelle-Amsterdam, devenue New-York après la conquête de l'île de Manhattan par les Anglais.

La frontière méridionale de la Belgique et

donc de la Wallonie fut, quant à elle, le résultat des nombreux conflits qui opposèrent les Habsbourg à la France : en 1659, par le traité des Pyrénées, les Pays-Bas étaient amputés de l'Artois (sauf Aire et Saint-Omer), de Gravelines et d'une douzaine de forteresses à la frontière méridionale du Hainaut et du Luxembourg (Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, plus Philippeville et Mariembourg d'une part, Ivry, Montmédy, Chavancy, Marville, Damvillers et Thionville de l'autre); en 1668, par le traité d'Aix-la-Chapelle, ils perdaient définitivement la Flandre française (Lille, Douai), la région de Bergues-Saint-Winnoc, et temporairement les villes de Furnes, Courtrai, Audenarde, Tournai, Ath, Binche et Charleroi, récupérées dix ans plus tard sauf Furnes et Tournai, par le traité de Nimègue (1678) qui, en revanche, leur enleva Aire et Saint-Omer, un autre morceau de la Flandre (Cassel, Bailleul, Poperinghe, Ypres, Warneton, Wervik), la moitié du Hainaut (Condé, Valenciennes, Bavai, Maubeuge) et le Cambrésis (le même traité donna la Franche-Comté à la France). En 1713-1715, les traités d'Utrecht, de Rastadt et de la Barrière, conclus à l'issue de la guerre de succession d'Espagne, firent passer les Pays-Bas aux Habsbourg d'Autriche qui rentraient en possession des châtellenies de Furnes et d'Ypres, ainsi que de Tournai et du Tournaisis. La frontière actuelle se trouvait dès lors, à quelques exceptions près, définitivement fixée. Les 'ajustements' successifs avaient fait perdre aux Pays-Bas une grande partie de ses terres romanes, et particulièrement presque toute la région de langue picarde. De celle-ci ne restait à la future Wallonie que la partie occidentale du Hainaut actuel, de Mouscron à Mons.

Par un curieux parádoxe de l'histoire, en 1715, les Provinces-Unies étaient depuis quelques décennies déjà devenues comme les protectrices des Pays-Bas catholiques contre les appétits de la France. Elles finirent même par installer des garnisons dans les principales villes du pays, une première fois dès 1697. En 1715, ce droit leur fut reconnu par le traité de la Barrière qui permit l'établissement de troupes hollandaises dans huit places fortes du sud, dont Warneton, Tournai et Namur. Elles s'y maintinrent jusqu'en 1781, année où Joseph II les congédia et fit démanteler les forteresses.

Après avoir retracé à grands traits l'histoire de la formation territoriale des Pays-Bas, il convient maintenant de rappeler comment ils étaient gouvernés.

Nous avons vu que, sous Maximilien et sous Charles Quint, les diverses principautés rassemblées par Philippe le Bon et ses successeurs avaient été groupées dans un 'Cercle de Bourgogne', dont faisait aussi partie la Franche-Comté, perdue en 1678. Ce n'était toutefois là qu'une construction toute théorique : son seul intérêt fut d'accorder à nos régions une autonomie assez grande au sein de l'Empire. En revanche, le véritable lien entre les différentes provinces était la personne du prince; mais celui-ci, qu'il fût duc de Bourgogne, roi d'Espagne ou Empereur, régnait non sur un État unique, mais sur un groupe de principautés relativement jalouses de leur 'indépendance'. A la fin de l'Ancien Régime, les habitants ne possédaient pas encore de nationalité commune : ils étaient Namurois, Luxembourgeois ou Hennuyers. De même, le prince, de Philippe le Bon à François II ne fut jamais, juridiquement, 'prince des Pays-Bas'; il n'était, parmi d'autres dignités, que duc de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, comte de Hainaut et de Namur, ...

Si le particularisme de chaque principauté s'était ainsi maintenu depuis le XVe siècle, il n'empêche que, par la force des choses, des institutions communes avaient été progressivement mises en place du seul fait de l'existence d'un prince unique.

La première, source de toutes les autres, était ce *prince* lui-même, surtout après que la Pragmatique Sanction de Charles Quint eut assuré sa succession de manière identique dans chacune des principautés. Mais dès Philippe le Beau, ce prince, conduit à jouer un

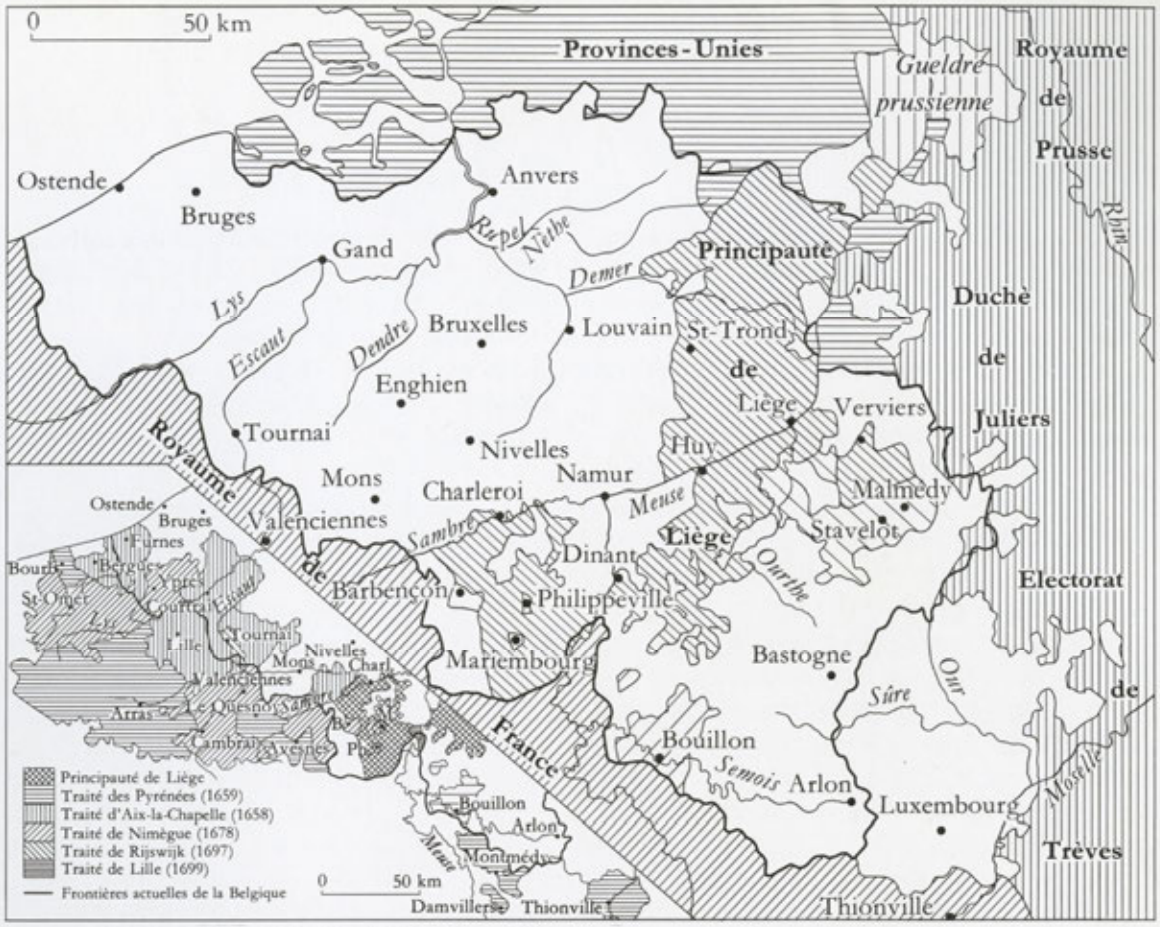

LES PAYS-BAS AUTRICHIENS AU XVIIIe SIÈCLE. *En cartouche: les modifications de la frontière méridionale des Pays-Bas à la suite des annexions de Louis XIV (1659-1699).*

rôle international, ne séjourna plus qu'épisodiquement dans nos régions. Il s'y fit dès lors représenter par un *gouverneur général*. Sous les Habsbourgs d'Autriche, la fonction fut exercée par des princes du sang, au rôle plutôt décoratif, qui furent flanqués d'un *ministre plénipotentiaire*, véritable agent du souverain.

Pour l'aider à gouverner, le prince médiéval disposait d'un *Conseil*. Dès que Philippe le Bon eut réuni entre ses mains plusieurs territoires, une première division s'opéra : dans chaque province, le duc laissa subsister un conseil particulier, dont les prérogatives furent toutefois limitées à l'exercice de la justice et à l'expédition des affaires courantes. Auprès de lui, le prince garda en permanence un certain nombre de conseillers qui devaient l'accompagner dans ses déplacements : ils constituaient le *Grand Conseil* ambulatoire, chargé des affaires politiques générales, des finances et des matières judiciaires dont le duc se réservait la connaissance.

Au sein de ce Grand Conseil se manifesta très vite une certaine tendance à la spécialisation : à côté des séances consacrées aux questions financières s'en tinrent d'autres, plus restreintes, dédiées aux grands problèmes politiques (c'était le 'conseil étroit' ou 'secret et privé conseil'), le 'Grand Conseil' ne s'occupant plus désormais que des affaires courantes (à l'échelon des Pays-Bas) et de la justice. Il ne faut toutefois pas exagérer cette spécialisation : d'une part, elle se dégage des faits plus que des règlements, de l'autre, les mêmes conseillers pouvaient siéger dans les trois 'sections' qui n'étaient donc absolument pas cloisonnées. Un pas en avant fut accompli par Charles le Téméraire quand, en 1473, les attributions judiciaires du Grand Conseil furent confiées à un *Parlement* établi à Malines, dont on retiendra surtout le caractère sédentaire. Cette réforme ne fut cependant qu'éphémère : en 1477, Marie de Bourgogne dut rétablir le Grand Conseil sur son pied antérieur.

Le début du XVIe siècle voit l'évolution se précipiter : en 1504, Philippe le Beau reprit en

quelque sorte l'idée de son grand-père; il scinda l'ancien Grand Conseil en deux: la première partie, gardant le nom de Grand Conseil, fut à nouveau fixée à Malines avec pour mission essentielle de rendre la justice; la seconde, sous le nom de 'Conseil privé' resta ambulatoire et fut chargée des affaires générales. C'est elle qui allait, à son tour, se diviser au moment du départ du prince pour l'Espagne: une partie des conseillers suivit Philippe dans la péninsule, l'autre resta dans les Pays-Bas pour y assister le gouverneur général.

Cet épisode préfigure la situation qui devait s'établir peu après, lorsque l'absence du prince (Charles Quint puis ses successeurs) fut devenue la règle. Des conseillers furent maintenus sur place, aux Pays-Bas; il en sera question plus bas. Mais les décisions ultimes se prenaient dans l'entourage immédiat du souverain, roi d'Espagne ou Empereur. Philippe II, pour sa part, eut, dès son départ pour l'Espagne, une espèce de secrétariat pour les relations avec les Pays-Bas et la Franche-Comté. D'abord simple bureau de rédaction et d'expédition des actes royaux, cet office fut élevé, en 1588, à la hauteur d'une sorte de 'ministère pour les affaires des Pays-Bas', sous le nom de 'Conseil suprême d'État lez la personne de S.M. pour les affaires des Pays-Bas et du comté de Bourgogne'. Supprimé en 1598 au moment de la cession des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle, ce Conseil fut rétabli de fait dès 1622 et formellement en 1628. Il est alors dit couramment 'Conseil suprême de Flandre et de Bourgogne'. Lorsque nos contrées passèrent aux Habsbourg d'Autriche, un organe similaire fut établi à Vienne par Charles VI, sous le nom de 'Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne'. Il fut supprimé en 1757; ses attributions furent alors confiées à une section de la Chancellerie de Cour et d'État. Des Belges siégèrent dans ces Conseils et parmi eux des Wallons, tel François-Gaston, comte de Cuvelier, membre du Conseil suprême de Vienne de 1732 à 1734.

PORTRAIT DE LOUIS-ALEXANDRE SCHOKAERT al. SCOKART (MONS, 1633-BRUXELLES, 1708), COMTE DE THIRIMONT, ETC. *Fut notamment grand bailli de la terre d'Avesnes, prévôt de Bastogne et de Marche, attaché au gouvernement central de Bruxelles et membre du Conseil suprême de Madrid. D'après la toile de François Duchâtel (première moitié du XVIIIe siècle) (Gaasbeek, Château-Musée. Photo A.C.L.).*

Les conseillers restés dans les Pays-Bas formaient à l'origine, de même qu'à l'époque antérieure, un seul Conseil où se distinguaient cependant des sections spécialisées, comme 'les gens des finances', mais toujours sans cloisonnement rigoureux. En 1531, Charles Quint réorganisa le système. Il a été longtemps admis que l'empereur avait, à cette date, créé trois 'conseils collatéraux' (Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances). En réalité, il consacrait, en les aménageant sur certains points, des situations de fait; il donnait un statut officiel aux sections, et surtout, il les faisait dépendre directement, non plus du souverain, mais de la gouvernante, alors Marie de Hongrie. Dans l'ensemble, le *Conseil d'État*, composé essentiellement de nobles du pays, s'occupait des affaires politiques (paix, guerre, traités,...); le *Conseil privé*, composé principalement de juristes, avait des attributions législa-

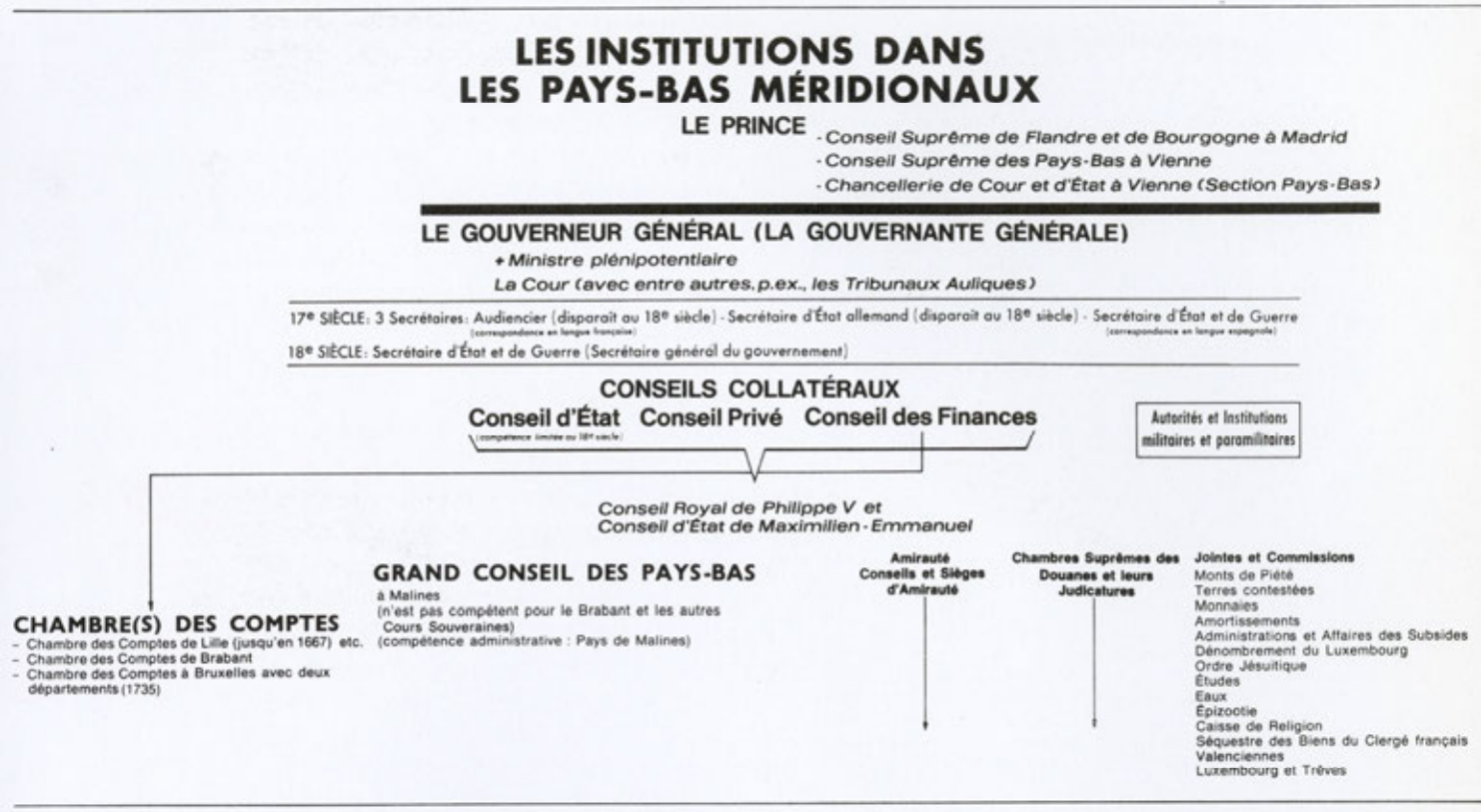

TABLEAU MONTRANT LES PRINCIPAUX ORGANES DE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS À L'ÉPOQUE MODERNE *(D'après celui dressé par M. Van Haegendoren et A. Libois, Bruxelles, 1968).*

tives, judiciaires, administratives et de police; le *Conseil des finances* était chargé de la gestion du domaine et de l'administration financière. Il ne faut toutefois pas croire que les choses étaient aussi nettes : en fait les trois conseils restaient comme les trois faces d'un seul organe de gouvernement, et leurs compétences n'étaient pas aussi précises qu'on vient de l'écrire; elles se recouvraient parfois et certaines affaires pouvaient être renvoyées d'une section à l'autre.

Cette organisation se maintint *grosso modo* jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Toutefois, dès le règne de Philippe II, le Conseil d'État où la présence de la noblesse gênait le pouvoir, connut des difficultés. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il finit même par n'être plus qu'un ordre honorifique. D'autre part, des commissions spécialisées, les unes temporaires, d'autres nées au gré de circonstances particulières, reprirent parfois une partie des attributions des conseils : elles furent appelées 'jointes' (de l'espagnol *junta* = junte, réunion, conseil).

A deux reprises, des tentatives de simplification eurent lieu; elles visaient à remplacer les divers conseils et commissions par un organe unique de gouvernement.

La première tentative fut l'œuvre de Philippe V, un Bourbon, qui avait succédé à Charles II, le dernier des Habsbourg d'Espagne. En 1702, il fusionna les conseils collatéraux en un seul *Conseil royal*. Du fait des circonstances — la guerre de Succession d'Espagne — ce Conseil n'étendit toutefois bientôt plus son ressort qu'à quelques provinces,

PORTRAIT DU COMTE GOMMAIRE CORNEZ DE GREZ (1735-1811). *Montois de naissance, pensionnaire des États du Tournaisis, puis attaché au gouvernement central à Bruxelles où il fut notamment membre du Conseil du Gouvernement général sous Joseph II. D'après une miniature appartenant à la comtesse Fl. de Liedekerke de Pailhe, née comtesse Cornet de Grez d'Elzius (Publié en frontispice, dans Baron Paul Verhaegen, 'Le Conseiller d'État Comte Cornet de Grez (1735-1811)', Bruxelles, 1934).*

les autres se trouvant sous le contrôle des Anglo-Bataves alliés ou de l'archiduc d'Autriche (le futur Charles VI). Lorsque, en 1711, le roi d'Espagne abandonna la souveraineté des Pays-Bas à Maximilien-Emmanuel de Bavière qui en avait été jusqu'alors le gouverneur général, le nouveau prince rétablit un moment un *Conseil des Finances* à côté d'un *Conseil d'État* qui cumulait quant à lui les prérogatives des deux autres anciens conseils collatéraux. Mais Maximilien-Emmanuel ne fut qu'un souverain éphémère (1711-1714) et son autorité ne fut reconnue que dans deux provinces, le comté de Namur et le duché de Luxembourg, ainsi que dans une petite partie du Hainaut et sur quelques points de la côte flamande. Il est à noter que le siège de son gouvernement avait été établi à Namur qui joua ainsi pendant trois ans le rôle de capitale d'un petit État essentiellement wallon par les hasards de la guerre. Quand Charles VI fut devenu souverain de l'ensemble des Pays-Bas, il en revint pendant quelques années à un organe unique de gouvernement (appelé *Conseil d'État* à partir de 1718), mais en 1725, les trois conseils collatéraux furent rétablis.

La seconde réforme est due à Joseph II : en 1787, il supprima les conseils et les jointes et y substitua un *Conseil de gouvernement général*, qui ne survécut pas à la Révolution brabançonne.

Dans le domaine judiciaire, le *Grand Conseil* de Malines, rétabli en 1504, se maintint comme tribunal suprême des Pays-Bas jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Exerçant dans certaines circonstances les prérogatives d'une sorte de Cour de cassation, il jugeait aussi en appel et même en première instance des causes dont n'avaient pas à connaître les tribunaux inférieurs. Comme cour d'appel, son ressort varia avec les époques. Certaines provinces n'en dépendaient pas : ainsi le Brabant, et plus tard le Hainaut, qui avaient leurs propres cours souveraines de justice.

En matière financière, le Conseil des Finances était aidé par des *Chambres des Comptes*, qui contrôlaient les comptes des officiers du prince, conservaient les archives financières, surveillaient l'activité des 'fonctionnaires' et l'administration du domaine. Les deux premières furent créées avant l'unification de nos provinces par Philippe le Bon : en 1386, Philippe le Hardi en établit une à *Lille*, compétente pour la Flandre, l'Artois et la seigneurie de Malines; en 1404, son fils Antoine, devenu gouverneur de Brabant, fonda celle de *Bruxelles*, dont le ressort s'étendit au Brabant et au Limbourg. Par la suite, Philippe le Bon en établit une troisième à La Haye en 1446, et Philippe II une quatrième et dernière en Gueldre en 1559. D'autre part, le ressort territorial des Chambres les plus anciennes fut progressivement étendu : le Hainaut et le Namurois relevèrent de Lille, le Luxembourg de Bruxelles. En 1667, la prise de Lille par les armées de Louis XIV, bientôt suivie de la perte définitive de la Flandre française, entraîna la scission de la Chambre de Lille : une partie passa sous

LE DUCHÉ DE LUXEMBOURG AU XVIIIe SIÈCLE, D'APRÈS UNE CARTE MANUSCRITE REPOSANT AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. *En grisé, le duché lui-même (le tracé des frontières a été renforcé par un trait interrompu); en grisé léger, les autres territoires des Pays-Bas (Brabant avec Gembloux; Namur et Limbourg, avec Herve et Eupen = 'Oepen'); en clair, les territoires étrangers aux Pays-Bas (France, Bouillon, Liège, Stavelot et autres terres d'Empire) (Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cartes et plans manuscrits, nº 66).*

administration française, l'autre se replia en Flandre flamingante. En 1735 enfin, cette dernière fut réunie à la Chambre des Comptes de Bruxelles, de sorte que la centralisation du contrôle des finances ne remonte en définitive qu'au deuxième tiers du XVIIIe siècle.

Ces organes généraux de gouvernement n'avaient pas fait perdre leur autonomie à nos différentes provinces. Chacune constituait un petit État bien personnalisé au sein d'une confédération assez imprécise.

Le prince, séjournant à l'étranger, y était représenté par un 'lieutenant' ou gouverneur dont la charge était souvent confondue avec celle d'officier supérieur de justice de la province (grand bailli de Hainaut, souverain bailli de Namur, ...) et de haut responsable militaire régional (dit aussi 'capitaine général'). Un même personnage pouvait parfois être nommé en même temps à la tête de deux

provinces : ainsi en 1473, Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, se trouvait être gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Namur; trois quarts de siècle plus tard, c'est Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, qui cumulait ces mêmes fonctions. Le Brabant et le Limbourg qui en dépendait n'avaient pas de gouverneur particulier: le gouverneur général des Pays-Bas en tenait lieu.

Parmi ses prérogatives, le représentant du prince assumait la présidence, au moins nominale, du *Conseil provincial*. Nous avons vu plus haut qu'avant la réunion des Pays-Bas sous un même prince, chaque province avait son Conseil princier. Une fois nos principautés rassemblées par Philippe le Bon, les attributions politiques de chacun de ces conseils étaient passées au Grand Conseil du duc de Bourgogne; toutefois dans chaque province acquise par lui, le prince avait maintenu un noyau de conseillers, chargés de l'expédition des affaires courantes et surtout de l'exercice de la justice. Ce sont ces institutions (Conseil de Hainaut, Conseil de Namur, Conseil de Luxembourg) qui étaient placées théoriquement sous la présidence du gouverneur (en Brabant, où, comme on vient de le dire, il n'y eut jamais de gouverneur, ce fut dès 1430 le chancelier qui assuma cette présidence). Mais dans la pratique, il fut parfois remplacé par un conseiller désigné comme chef du conseil (à Namur dès la fin du XVe siècle).

Ces conseils étaient d'abord des tribunaux; mais ils avaient aussi des compétences en matière de législation, d'administration et de police. En matière judiciaire, ils jugeaient en première instance des cas réservés au prince (sur le plan provincial) et, en appel, des sentences des tribunaux subalternes. Un procureur général, parfois doublé d'un officier fiscal, y défendait les droits du duc ou du comte.

A côté du conseil ordinaire, d'autres cours d'origine médiévale avaient pu se maintenir : Cour féodale de Brabant, Souverain Bailliage (à la fois Cour féodale et allodiale) à Namur, Siège des Nobles (Cour féodale) au Luxembourg, Cour souveraine à Mons. Cette dernière, dont la compétence recouvrit en partie celle du Conseil de Hainaut fut fusionnée avec lui, une première fois de 1611 à 1617, puis définitivement en 1702, sous le nom de 'Conseil souverain de Hainaut'.

Une administration particulière (la recette générale de chaque province) s'occupait de la perception des revenus ordinaires du prince. A l'époque moderne, ceux-ci ne représentaient plus qu'une part infime des finances du souverain, d'autant plus que, pour s'assurer des rentrées de fonds immédiates, ce dernier s'était mis à vendre de façon systématique à des nobles ou à de riches bourgeois qui y voyaient le moyen d'accéder à la noblesse, les seigneuries locales dont il était jusque-là détenteur. L'impôt était dès lors devenu la ressource principale du prince. Il était en théorie consenti par les représentants des sujets, groupés dans des assemblées d'États, elles aussi nées au moyen âge et formées de trois ordres, clergé, noblesse et tiers état. Par rapport à l'époque médiévale, une triple évolution est à noter : tout d'abord, les États se réunissent de manière beaucoup plus régulière; en deuxième lieu, le nombre de représentants tend à diminuer dans tous les ordres; en ce qui concerne plus particulièrement le tiers, les villes les plus importantes tendent à écarter un peu partout les petits centres; enfin les États obtiennent la disposition d'une partie des sommes dont ils acceptent la perception : ils les consacrent notamment à des travaux d'utilité publique. Leur rôle ainsi accru entraîne la désignation d'une *députation permanente* présidée, comme les États d'ailleurs, par le gouverneur de la province. Il est curieux de remarquer que les deux principautés les moins étendues connaissaient, sur le plan des États, la situation la plus sophistiquée. Le Limbourg et l'Outre-Meuse d'une part possédaient jusqu'en 1778 une organisation à deux niveaux : chacun des petits territoires constituant cette province possédait ses propres États, dont les délégués se réunissaient parfois ensemble, formant alors les États fédéraux de la province.

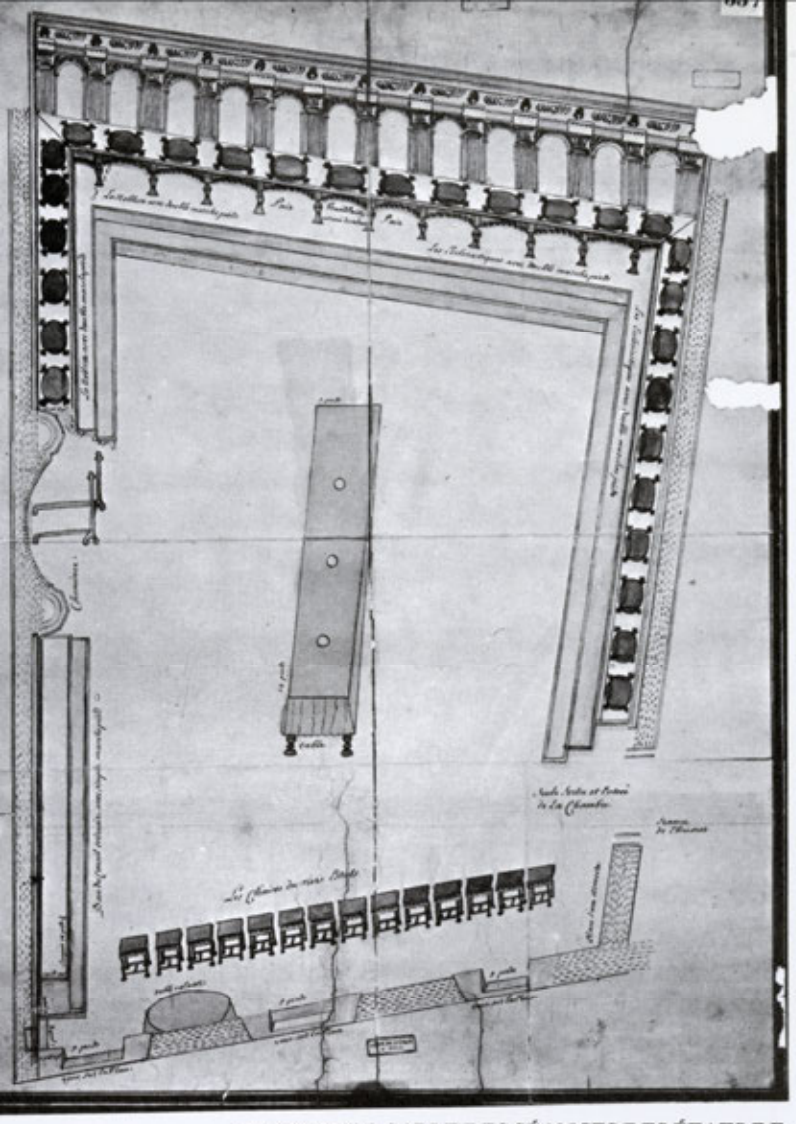

PLAN DE LA SALLE DES SÉANCES DES ÉTATS DE HAINAUT AU XVIIe SIÈCLE, SITUÉE AU-DESSUS DE LA CHAPELLE SAINT-GEORGES, SUR LA GRAND-PLACE DE MONS *(Mons, Archives de l'État, Cartes et plans, n° 357)*.

LE TOURNAISIS À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

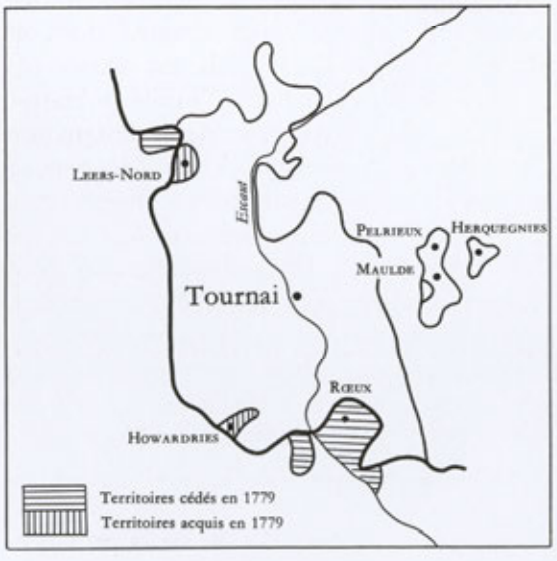

D'autre part, le Tournaisis était, comme certains cantons suisses, divisé en deux du point de vue de la représentation nationale : Tournai-ville avait sa propre assemblée, les autres localités du Tournaisis la leur.

A la demande des autorités, ou de leur propre initiative en période de crise, les États provinciaux envoyaient parfois des représentants à des réunions communes de plusieurs principautés. Ces *États généraux* ne parvinrent jamais, dans nos contrées, à connaître la stabilité, la permanence et l'influence des assemblées provinciales. Réunis occasionnellement pour résoudre un problème précis, ils ne rassemblaient qu'exceptionnellement des envoyés de toutes les provinces des Pays-Bas (le Luxembourg notamment s'abstint souvent de s'y faire représenter). Et surtout, ils ne prenaient jamais de décision : les délégations agissaient sur mandat impératif de leurs mandants et devaient, le cas échéant, rentrer chez elles pour prendre l'avis de ceux-ci. L'institution connut son âge d'or pendant les troubles du XVIe siècle : elle s'épanouira par la suite dans les Provinces-Unies mais déclinera dans les Pays-Bas catholiques, ou, après 1634, les États généraux ne seront plus réunis.

Les institutions d'Ancien Régime sont complexes : des besoins nouveaux font naître des organes nouveaux; mais ceux-ci se contentent habituellement de se superposer ou de se juxtaposer à leurs prédécesseurs; ils les remplacent rarement. Un bon exemple est fourni par les *intendants*. Dans le but de mieux contrôler les provinces, les autorités entreprirent de mettre sur pied un véritable corps de *missi dominici*, mais sans supprimer aucun des administrateurs déjà en place. Apparus dans le courant du XVIIe siècle, les intendants furent d'abord des agents temporaires du pouvoir central, envoyés en périodes de conflits armés dans des circonscriptions territoriales appelées 'départements' dont les limites ne correspondaient pas nécessairement à celles des provinces; ils s'occupaient essentiellement de l'administration de l'ar-

mée et de la levée des contributions de guerre, mais par là acquéraient un droit de regard sur les autorités locales. Sous Philippe V, on voulut en faire une institution permanente, mais ils furent supprimés à la chute du régime anjouin. Charles VI tenta bien de les ressusciter; il dut y renoncer devant l'opposition des autorités provinciales.

C'est peut-être sur le plan local que cette complexité était la plus tangible immédiatement. L'unité 'territoriale' de base était la seigneurie, dont le chef — le seigneur — pouvait être un particulier, une institution ecclésiastique ou le prince lui-même, du moins jusqu'au moment où ce dernier se mit à vendre les seigneuries de son domaine. Premier élément curieux pour nos esprits contemporains : le seigneur ne devait pas avoir la nationalité du lieu où se situait sa seigneurie : le village *brabançon* de Mont-Saint-André était aux mains du chapitre de Saint-Lambert de *Liège*, tandis que l'abbaye ardennaise de Saint-Hubert possédait notamment des seigneuries dans le royaume de France, à Evergnicourt et à Neuchâtel-sur-Aisne (toutes deux dans l'actuel département de l'Aisne) par exemple; parmi les innombrables seigneuries laïques, citons le cas de Limal, elle aussi dans le Roman Pays de Brabant, qui au tournant des XVIe et XVIIe siècles, était échue très naturellement à une famille portugaise résidant à Lisbonne, avant de passer, par vente, à une autre lignée portugaise, les Lopez de Ulloa, établie celle-là dans les Pays-Bas et entrée au service du roi d'Espagne.

Comme la principauté médiévale, la seigneurie ne se définissait pas uniquement d'un point de vue territorial : elle se composait non seulement de terres mais aussi de droits d'origine diverse. Sur le terrain, elle pouvait consister en un ou plusieurs villages, mais aussi en une partie de village seulement. Les habitants pouvaient entretenir des relations de nature variable avec leur seigneur en fonction des biens dont eux-mêmes disposaient : détenaient-ils des *fiefs*, ils étaient *vassaux* ou *hommes de fiefs*; des *censives*, *tenanciers* ou *masuirs*. Des juridictions différentes réglaient les transactions ou les litiges : cours féodales d'une part, cours censales de l'autre. Certains seigneurs possédaient la *haute justice* sur leurs terres, d'autres pas. Des *cours échevinales* pouvaient rendre la justice pénale et s'occuper de l'administration de la seigneurie. Le nombre des tribunaux dont étaient justiciables à des titres divers les habitants d'une même contrée était parfois impressionnant : dans un groupe d'environ vingt-cinq villages entourant Wavre, on ne dénombrait pas moins de quatre-vingts cours différentes : certaines localités en possédaient jusqu'à six.

Un autre trait 'd'internationalisme' nous frappe. Lorsqu'un de ces petits tribunaux locaux était embarrassé pour rendre une sentence, il allait prendre l'avis d'une cour plus importante, toujours la même. Celle-ci, qu'on appelait son 'chef de sens', se trouvait fréquemment dans une principauté étrangère : de nombreux échevinages du Brabant wallon se 'rendaient à chef de sens' à Liège; les échevins du seigneur de Sombreffe à Sombreffe et à Saint-Géry pour leur part se rendaient jusqu'à Cologne.

STRUCTURE DE LA SEIGNEURIE D'ANCIEN RÉGIME.

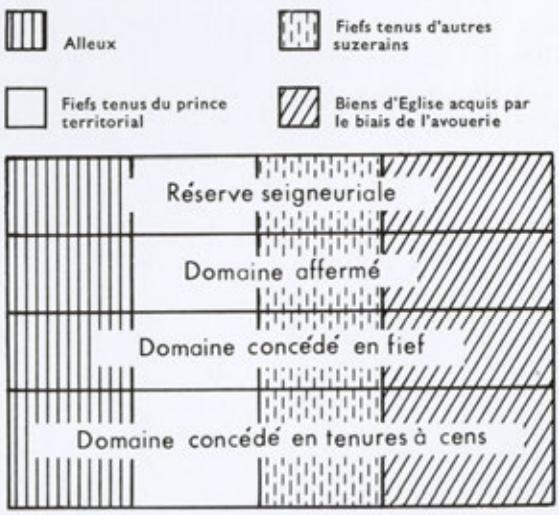

Dernière caractéristique faite pour nous frapper : une même seigneurie pouvait dépendre de deux souverains différents. Signalons-en deux exemples pris aux deux extrémités de la Wallonie. A l'ouest, la seigneurie politiquement flamande de Comines, unie sur le plan de l'administration locale, était coupée en deux par la Lys : la rive gauche relevait de la châtellenie d'Ypres, la rive droite de celle de Lille. La situation se compliqua lorsque la châtellenie de Lille fut réunie à la France; cependant tout au long de l'Ancien Régime tant Comines-France que Comines-Pays-Bas n'eurent qu'un seul seigneur et un seul échevinage! A l'est, une situation presque identique se présente à Herstal-Wandre. Seigneurie située à cheval sur la Meuse et entièrement brabançonne à l'origine, elle fut, à partir de 1546-1548, partagée entre les Pays-Bas et la principauté de Liège à qui Charles Quint céda la partie située sur la rive gauche, en échange du territoire où il allait construire sa forteresse de Mariembourg. Mais les deux portions continuèrent à appartenir au même seigneur local, les Nassau, puis le roi de Prusse à partir de 1702 et enfin le prince-évêque de Liège en 1740. A ce moment, ce dernier se trouva être souverain de la moitié de la seigneurie, seigneur de l'ensemble et vassal de l'Empereur-duc de Brabant pour l'autre moitié!

Enfin une seigneurie peut connaître deux régimes administratifs différents : une fraction du territoire et des habitants peut jouir de privilèges, de *franchises*, l'autre pas; il y aura le cas échéant, comme à Wavre et à Soignies par exemple, deux échevinages distincts, l'un pour la zone affranchie (auquel le mot *franchise*, pris dans une acception géopolitique, fut aussi appliqué), l'autre, l'échevinage *forain*, pour la portion non privilégiée de la seigneurie.

LES TERRES WALLONNES EXTÉRIEURES AUX PAYS-BAS

Ce qui vient d'être rapporté à propos des institutions locales s'applique aussi aux fractions importantes de la Wallonie qui n'étaient pas rattachées aux Pays-Bas, et notamment à la plus étendue d'entre elles, la principauté de Liège. Après avoir, en 1477, réussi à recouvrer son indépendance en sortant de l'État bourguignon, la principauté s'attacha par prudence et par nécessité à pratiquer une neutralité que sa position géographique rendait tout à la fois éminemment souhaitable et malaisée à défendre : axé sur la Meuse moyenne, étiré du nord au sud sur près de 200 km, le Pays de Liège, aux frontières étonnamment déchiquetées, n'avait à certains endroits que quelques kilomètres de large d'ouest en est; coincé entre les parties occidentale et orientale des Pays-Bas, il se trouvait de plus au contact de la France, des Provinces-Unies et des provinces rhénanes de l'Empire. Il semblait voué au mieux à servir de champ clos où ses voisins viendraient vider leurs querelles, au pis à se voir absorber de nouveau un jour par l'un d'eux. Au sein de l'État liégeois lui-même, des luttes intestines poussaient régulièrement l'un des partis en cause à se chercher des appuis à l'extérieur. Ainsi, dès la fin du XVe siècle, lorsque Guillaume de La Marck, un grand féodal sans scrupules, tenta de s'assurer le pouvoir, il demanda et obtint l'aide du roi de France Louis XI, obligeant deux princes-évêques successifs, Louis de Bourbon et Jean de Hornes, à chercher du secours auprès de Maximilien d'Autriche. Plus tard, au XVIIe siècle, lors de la querelle opposant les *Chiroux* (= Hirondelles, à cause de l'habit porté par leur milice armée) de tendance conservatrice, aux *Grignoux* (= Grincheux), plus républicains et plus progressistes, ces derniers firent appel au cardinal de Richelieu, obligeant leurs adversaires, soutiens du prince-évêque, à se tourner de nouveau vers les Pays-Bas. En 1684 en revanche, c'est le prince cette fois qui demanda à Louis XIV d'écraser l'opposition populaire.

La neutralité liégeoise eut beau être proclamée ou reconnue solennellement à plusieurs reprises (en 1492, en 1640, en 1654), elle

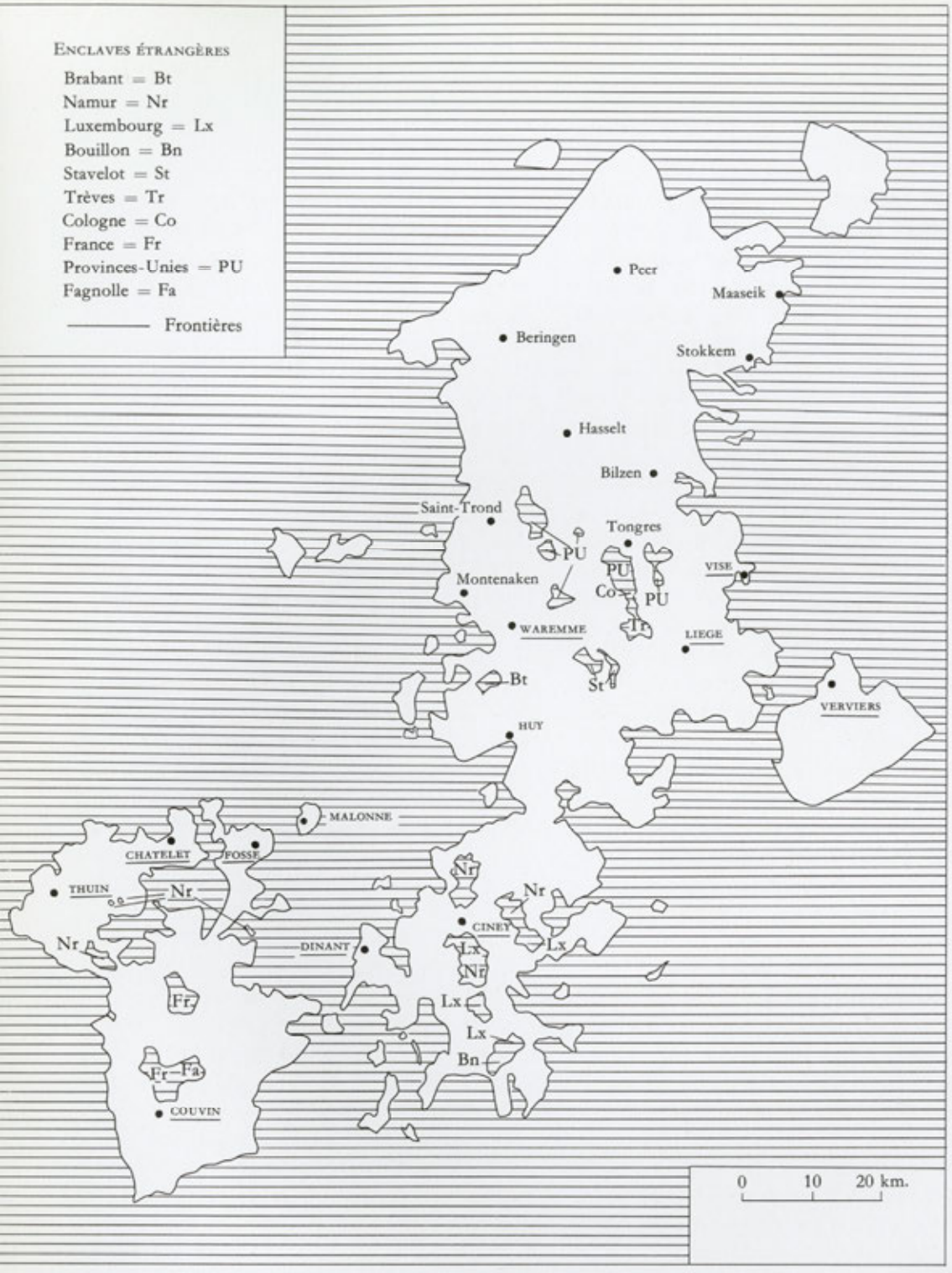

LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE EN 1789 *(Carte dressée d'après Joseph Ruwet, 'La principauté de Liège en 1789. Carte de géographie historique', Bruxelles 1958, Publication in-4° de la Commission royale d'Histoire).*

PORTRAIT DE SÉBASTIEN (DE) LA RUELLE PAR GÉRARD DOUFFET, 1636. *La Ruelle, par deux fois bourgmestre de Liège, était l'un des chefs du parti des Grignoux (Liège, Musée d'Art Wallon).*

ne fut que rarement respectée, soit que la principauté se laissât lier par un pacte d'assistance mutuelle à l'un de ses voisins (ainsi en 1518 aux Pays-Bas, par les traités de Saint-Trond), soit qu'elle autorisât le passage de troupes belligérantes (à la fin du XVIe siècle, le prince-évêque Ernest de Bavière permit le passage de troupes espagnoles en lutte contre les Provinces-Unies; en 1635, les Chiroux au pouvoir laissèrent les troupes françaises utiliser le territoire liégeois pour faire leur jonction avec les Hollandais, toujours en guerre contre les Espagnols) ou qu'elle dût le subir contre son gré et même servir de champ de bataille (comme pendant les dernières années de la guerre de succession d'Autriche, de 1746 à 1748), soit encore qu'elle prît parti, non parfois sans réticences, pour l'un ou l'autre adversaire (au temps des guerres de Louis XIV, Liège se trouva tantôt aux côtés du roi, tantôt dans le camp opposé). Il est presque miraculeux que, dans ces circonstances, la principauté parvint à préserver son indépendance et presque son intégrité pendant plus de trois siècles : comme perte territoriale importante, elle n'eut, en effet, qu'à déplorer celle du petit duché de Bouillon qui lui fut enlevé en 1678.

Sur le plan institutionnel, l'État liégeois présente nombre de points communs avec les Pays-Bas, surtout en ce qui concerne les institutions régionales et locales. Au niveau le plus élevé, il offre cependant quelques particularités remarquables.

Tout d'abord c'est un pays de caractère nettement plus unitaire : la principauté ne constitue pas, comme les Pays-Bas, une confédération de provinces aux particularismes accusés; c'est un ensemble bien plus cohérent dans lequel même le comté de Looz s'est parfaitement intégré.

En second lieu, il s'agit, en raison de la personne même de son chef, d'une *monarchie élective* et non héréditaire. Il en résulte que, choisi par le chapitre de Saint-Lambert, le prince-évêque (il était confirmé comme évêque par le pape et comme prince par l'Empereur) ne put jamais exercer un pouvoir aussi absolu que celui des Habsbourg, ses voisins. Il dut compter avec ses électeurs et partager avec eux l'essentiel du pouvoir législatif, dont une autre part revenait aux trois États du pays, au sein desquels le Chapitre jouissait d'ailleurs une nouvelle fois d'une place privilégiée, puisqu'il représentait à lui seul l'ensemble du clergé de la principauté. Ajoutons qu'à plusieurs reprises les princes cumulèrent leur charge avec d'autres dignités : ainsi trois membres de la maison de Bavière qui se succédèrent de 1580 à 1688 sur le trône épiscopal liégeois (Ernest, 1580-1612; Ferdinand, 1613-1650, et Maximilien-Henri, 1650-1688) furent en même temps archevêques de Cologne.

Enfin, il faut souligner la place exceptionnelle occupée par la *Cité de Liège* dans la vie politique du pays. Dans un certain sens, il est permis de comparer l'ensemble de la principauté à une cité (*civitas*) romaine antique, où le chef-lieu jouait un rôle éminent, éclipsant les autres bourgades sur le plan politique et administratif. Les luttes intestines que se livraient les partis à Liège même conditionnaient le sort de la principauté, au point que, pour paraphaser une formule connue, on peut dire que quand Liège prenait froid, le pays tout entier éternuait. Il en fut ainsi lors des conflits évoqués plus haut, qui eurent parfois des retombées constitutionnelles. Si actuellement, nous imaginons mal qu'un simple changement de majorité au Conseil communal de Bruxelles puisse bouleverser le cours de la politique belge, il faut savoir qu'il en allait tout autrement dans la principauté de Liège sous l'Ancien Régime.

Pour le reste, nous retrouvons des traits connus. Le prince gouverne assisté d'un conseil qui s'est, comme ailleurs, scindé : un *Conseil privé*, où dominent les chanoines du chapitre cathédral, s'occupe des affaires générales, à côté d'un *Conseil ordinaire*, dont les attributions sont de nature judiciaire. Rappelons aussi l'existence du *Tribunal des XXII*, institution plus originale, chargée de protéger le citoyen contre les abus du pouvoir. Enfin, une *Chambre des Comptes* con-

Serment que les Seigneurs Vingtz deux doibvent prester a leur admission le Jeur de la Sainte Cécile.

Nous N. xxij de Conseigneurs de Rocq et Sainte de Cons pour aider à Justifier toutes manieres de gens desquelz les Parties Requerront Dieu en Dieu mon chier Seigneur — L'Evesque de Liege ses autres Officiers ou Subgectz à Luy ou à Son Estat ordinaire ou autres Villes pays Seigneuries à luy ou à Son ordre de la Cité de Liege. Et aultz quelconques le quelz ores à ce Jour Jugié en Sugera pres urgent contre Led. Seigneur ou Cité ou à eulx ou à un appelez d'autre Jugt ores Cy pendant. Lesquelz Sainct Evangiles touchez de nos mains propres que nous Serons bons et Loyaulx audit Reverend Pere en Dieu Monsr de Liege Son Temporel Seigneurie les bonnes villes Cités et gens de Comptes la Cité et bonnes Villes et tout le Demaynne dudit Liege Et que Leallement selons nos meilleurs Sens et Advis nous Jugerons et Sentencherons le grant le moyen et le petit Sans pourter faveur a partie ne Loyer de quoy nulle Sie greué ou astraignés. Et toutesfois Selonc la teneur de la paix faite entre Mons. Reverend Pere en Seigneur Monsr de Bavyere et Son Liege; et que plus avant ne attendrons a mais de Lur dicte que celle que nous Sera donnée par Sadite paix ne Jugerons a nul Traictz ad ce Jours ne a Jours que de ceux qui Jour ordrés en nre main par Reverend Dieu et cette Sainete Evangile.

Elu[ste]

REGISTRE DU TRIBUNAL DES XXII (XVIIIe S.). *Page 1: serment prêté par les membres du Tribunal à leur entrée en charge, sur l'image du Christ en croix figurant en regard de la première page (Liège, Musée de la Vie Wallonne. Photo A.C.L.).*

PORTRAIT DU PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÈGE ET ARCHEVÊQUE DE COLOGNE ERNEST DE BAVIÈRE († 1612). *Gravure par Wierix (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

LA PRINCIPAUTÉ DE STAVELOT-MALMÉDY EN 1789 *(Carte dressée d'après celle publiée en annexe à Georges Hansotte, 'La principauté de Stavelot-Malmédy à la fin de l'ancien régime...', Bruxelles, 1973, Publication in-4° de la Commission royale d'Histoire).*

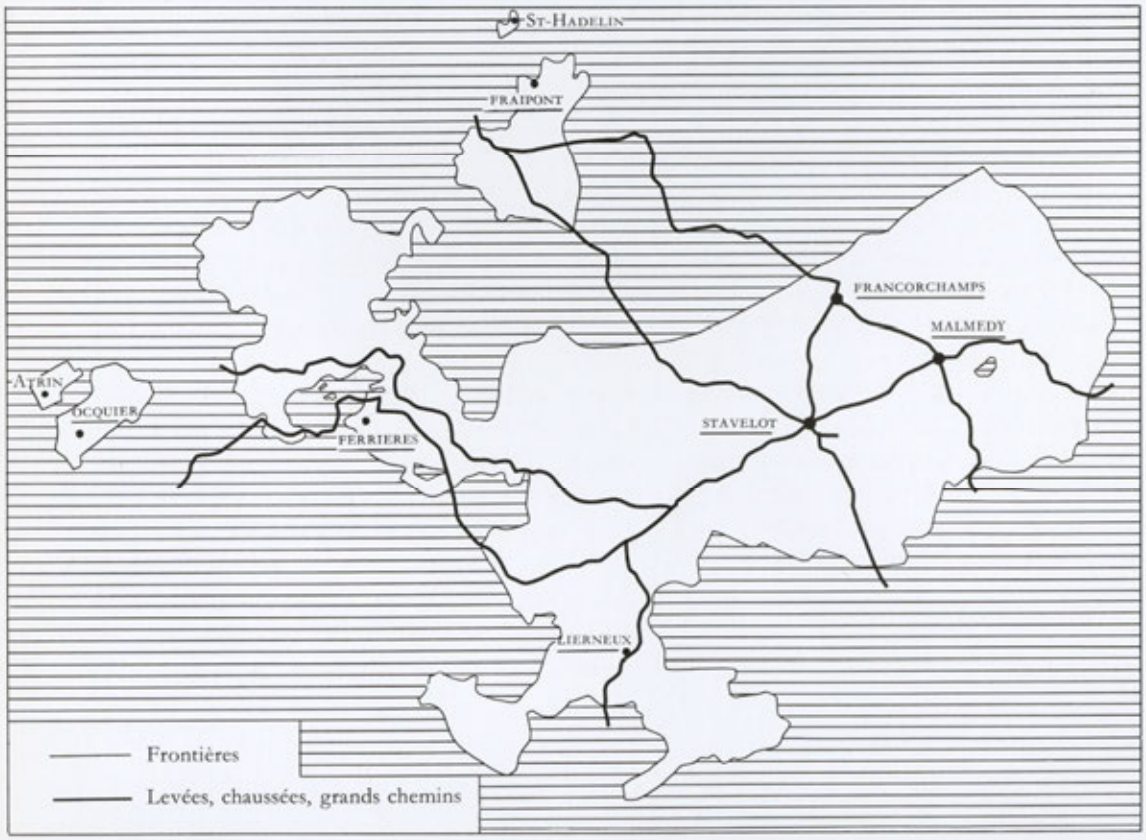

trôle la gestion des officiers chargés de recettes et de dépenses et préside à l'administration du domaine princier.

En dehors des Pays-Bas et de la principauté de Liège, quelques coins de la Wallonie actuelle constituaient encore soit de petits États autonomes, soit des enclaves de pays étrangers.

Dans le nord-est, la principauté de Stavelot-Malmédy constituait l'une de ces entités indépendantes. C'était, en réalité, nous l'avons déjà dit, plutôt une grosse seigneurie d'environ 600 km², qui avait pu éviter l'absorption par l'un de ses voisins immédiats, duc de Brabant-Limbourg ou prince-évêque de Liège. Terre d'Empire, elle faisait partie, comme la principauté de Liège, du Cercle de Westphalie. Formée d'une quarantaine de localités, elle comprenait un bloc étiré d'ouest en est, de Hamoir à Waismes, et les trois enclaves de Ocquier-Bende, Hody et Louveigné-Fraipont. Le territoire était divisé en trois districts, d'origine fiscale, les 'postelleries' de Stavelot et de Malmédy et le comté de Logne. Le prince-abbé gouvernait en souverain absolu; il pouvait en certaines matières consulter une sorte d'organe représentatif de ses sujets : l'assemblée générale, ou États, composée de religieux, de dignitaires héréditaires ou d'officiers du prince, maires et échevins, dont le rôle principal était de voter l'impôt. Des 'États provinciaux' existaient dans chacun des trois districts. Sur le plan judiciaire se retrouvait cette division tripartite du pays : les justices locales ressortissaient à trois hautes cours, de Stavelot, de Malmédy et de Logne. Un Conseil de la principauté tranchait les cas contestés. Enfin, en dernier ressort, et comme à Liège d'ailleurs, il pouvait être fait appel à la Chambre impériale (*Reichskammergericht*), tribunal suprême de l'Empire créé par Maximilien d'Autriche sur le modèle des Parlements de Paris et de Malines et qui eut son siège successivement à Francfort (1495-1527), Spire (1527-1693) et Wetzlar (1693-1806).

Un deuxième État minuscule s'était formé sur les bords de la Semois : le duché de Bouillon, couvrant environ 230 km² et formé d'une cinquantaine de villages, la plupart groupés autour de Bouillon, les autres constituant trois enclaves en terre étrangère (Gedinne, Ave-et-Auffe et Tellin). C'était à l'origine une seigneurie appartenant à l'évêque de Liège. Elle fut progressivement usurpée, à partir de la fin du XVe siècle, par les fonctionnaires placés à sa tête par le prince-évêque, les La Marck puis les la Tour d'Auvergne, seigneurs de Sedan, qui, devenus créanciers de leur prince, en avaient profité pour déposséder leur débiteur. En 1678, avec l'appui de la France, ces créanciers abusifs obtinrent la pleine propriété de la seigneurie ou duché de Bouillon et la souveraineté sur cette terre, au détriment de l'évêque de Liège. Le 24 avril 1794, le régime ducal fut aboli; le 26 octobre 1795, le ci-devant duché était annexé à la République française et s'apprêtait ainsi à lier son sort au reste de la Wallonie.

Pendant sa période d'indépendance, le duché resta aux mains des la Tour d'Auvergne. Le duc résidait la plupart du temps en France; il y avait son Conseil qui théoriquement l'aidait à gouverner son 'État'. En fait, le pouvoir était exercé sur place par un gouverneur et par une Cour souveraine, à la fois cour de justice, cour féodale et organe à compétences législatives et administratives, dont deux des membres, le président et le procureur général, jouaient un rôle particulièrement éminent. Sur le plan local, certaines seigneuries étaient détenues directement par le duc lui-même, d'autres se trouvaient aux mains de seigneurs particuliers, vassaux du prince.

Quelques localités du nord-est de la Wallonie firent, pendant plus d'un siècle, partie des Provinces-Unies. C'étaient soit d'anciens villages du comté de Dalhem, détachés du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse lors du traité qui, en 1661, partagea ceux-ci entre le roi d'Espagne et les Provinces-Unies, soit des terres qui relevaient jusque-là directement du duché de Brabant. A la première

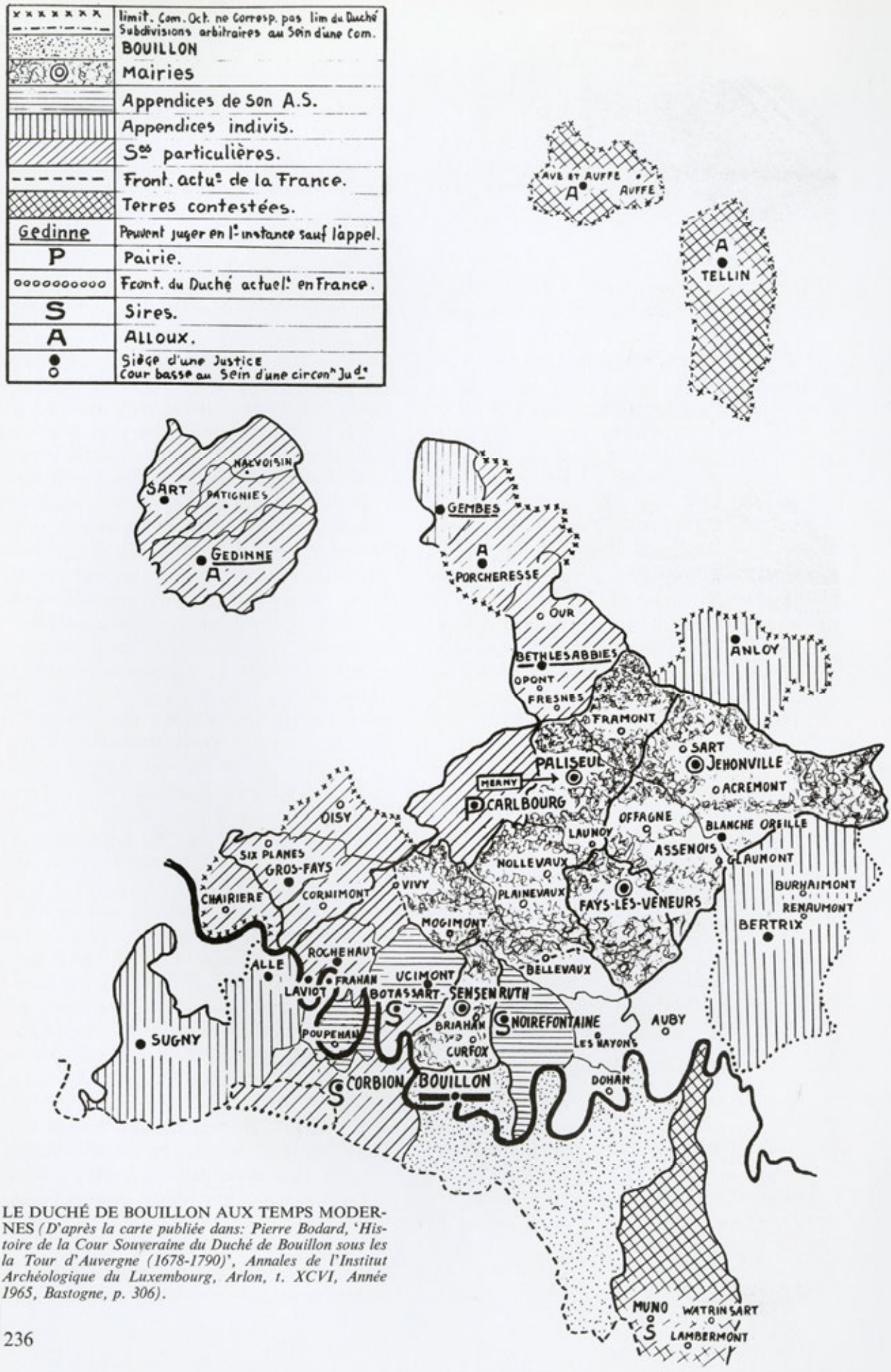

LE DUCHÉ DE BOUILLON AUX TEMPS MODERNES *(D'après la carte publiée dans: Pierre Bodard, 'Histoire de la Cour Souveraine du Duché de Bouillon sous les la Tour d'Auvergne (1678-1790)', Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, Arlon, t. XCVI, Année 1965, Bastogne, p. 306).*

JETON DE LA COUR SOUVERAINE DE BOUILLON À L'EFFIGIE DU DUC GODEFROY-CHARLES-HENRI (GODEFROY III) DE LA TOUR D'AUVERGNE, DUC DE BOUILLON. 1788 *(Bouillon, Musée Ducal. D'après les photos parues dans Pierre Bodard,* op. cit., *p. 16).*

MONNAIE FRAPPÉE PAR CHARLES-JOSEPH DE LIGNE COMME COMTE 'SOUVERAIN' DE FAGNOLLES (APRÈS 1770). *Ducat réalisé en 50 exemplaires dans les ateliers monétaires du margrave de Bade à Durlach, pour affirmer les droits de souveraineté obtenus par le prince de Ligne à Fagnolles. Légende: CAROLUS P(rinceps) S(acri) I(mperii) R(omani) A LINEA C(omes) FAGNOLENSIS (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

catégorie appartenaient Dalhem même, avec Bombaye, Feneur, Olne et Trembleur, à la seconde Berneau (dans le canton de Dalhem), Hermalle-sous-Argenteau sur la Meuse et Paifve (canton de Fexhe). En 1785, par le traité de Versailles, ces villages wallons sous gouvernement hollandais furent restitués aux Pays-Bas, par le traité de Fontainebleau.
Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, Philippeville (avec Jamagne) et Mariembourg (avec Frasnes), enclavées dans la principauté de Liège, furent enlevées par la France au roi d'Espagne en 1659, Barbençon et quatre villages voisins le furent en 1678, tandis que Fagnolles, à l'est de Mariembourg, ancienne enclave hennuyère, fut, en 1770, érigée en principauté d'Empire et rattachée au Cercle de Westphalie au profit du célèbre Charles-Joseph de Ligne, qui s'empressa de battre monnaie dans sa terre 'souveraine'. Dans la région liégeoise, Awans et Loncin appartenaient à l'électorat de Trèves et Othée à celui de Cologne.
A la fin de l'Ancien Régime, l'unité politique de la Wallonie était donc loin d'être réalisée.

L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE. L'ENSEIGNEMENT

Contrairement aux frontières politiques, les limites ecclésiastiques étaient restées étonnamment stables pendant tout le Moyen Age. Vers 1550 encore, provinces et diocèses étaient toujours les mêmes que neuf siècles plus tôt. La Réforme, ou plutôt la réaction qu'elle suscita, allait fournir l'occasion de bouleverser cette organisation dont l'inadaptation avait déjà été dénoncée depuis longtemps, mais qu'il avait été impossible de modifier jusque-là. L'ensemble formé par les Pays-Bas et la principauté de Liège dépendait alors de trois provinces ecclésiastiques, Reims, Cologne et Trèves, et pour l'essentiel de sept diocèses (Thérouanne, Arras, Tournai, Cambrai, Liège, Trèves et Utrecht) ; de plus quelques territoires frontaliers relevaient

des diocèses de Cologne, Münster et Osnabrück.

La réorganisation fut l'œuvre de Philippe II; reprenant des projets de son père, le roi obtint du Saint-Siège, par la bulle *Super Universas* du 12 mai 1559, la création de 14 nouveaux évêchés et surtout de trois provinces ecclésiastiques: Utrecht, Malines et Cambrai. Lorsque, une dizaine d'années plus tard, la nouvelle hiérarchie fut complètement mise en place, toute la partie des Pays-Bas située au nord et à l'ouest de la principauté de Liège (à l'exception de la région hennuyère de Chimay restée sous l'autorité spirituelle de l'évêque de Liège) cessait de relever de sièges métropolitains 'étrangers'. Toutefois, et malgré la primauté obtenue par le premier archevêque de Malines, Granvelle, sur ses confrères d'Utrecht et de Cambrai, il ne peut encore être parlé d'une 'église nationale des Pays-Bas', le Limbourg et le Luxembourg restant intégrés à des provinces ecclésiastiques étrangères.

La nouvelle division avait amputé l'ouest du diocèse de Liège, et par là la province de Cologne, de vastes territoires au profit des nouvelles circonscriptions. Par là, la frontière plus que millénaire entre la Belgique seconde et la Germanie seconde avait vécu.

La multiplication des évêchés n'avait en rien simplifié notre géographie ecclésiastique: sans compter Malmédy, rattachée au diocèse de Cologne, les futures régions wallonnes relevaient désormais de cinq diocèses: Tournai, Cambrai, Namur (métropole: Cambrai), Liège (métropole: Cologne) et Trèves. Si le diocèse de Trèves restait inchangé, Tournai, Cambrai et Liège avaient été fortement réduits; pourtant, dans leur partie méridionale, leurs limites étaient restées en général les mêmes qu'avant 1559, de sorte que principautés et circonscriptions ecclésiastiques continuaient à ne pas se superposer. Le Tournaisis politique dépendait de deux évêchés (Tournai et Cambrai), le comté de Hainaut de trois (Cambrai pour l'essentiel, mais aussi Arras et Liège), le duché de Limbourg et le pays d'Outre-Meuse de deux (Liège et Roermonde) et le duché de Luxembourg de six (Liège et Trèves pour la plus grande partie, mais aussi Reims, Verdun, Metz et Cologne pour quelques régions d'ailleurs extérieures à la Wallonie actuelle)! Le comté de Namur faisait presque figure de privilégié: il était quasi tout entier dans le diocèse du même nom (seules quelques enclaves relevaient de l'évêque de Liège), mais celui-ci couvrait aussi la plus grande partie du Brabant wallon dont la frange orientale appartenait toutefois à Cambrai.

Complexité extraordinaire donc pour nos esprits habitués à voir coïncider les limites politiques et religieuses. Il faut ajouter que la fixation de la frontière méridionale des Pays-Bas au XVIIIe siècle n'affecta en rien la carte des diocèses: des populations changèrent de souverain sans changer d'évêque.

Contrairement à ce que d'aucuns ont prétendu, la nouvelle subdivision n'avait pas tenu grand compte des réalités linguistiques. Les Pays-Bas septentrionaux et occidentaux avaient seulement été répartis en trois provinces ecclésiastiques de superficie assez voisine et étendues d'ouest en est. La plus méridionale, celle de Cambrai, groupait bien surtout des populations romanes, mais elle comportait aussi quelques régions de langue thioise: le nord du diocèse de Tournai (avec Menin, Izegem et Courtrai) et le nord-est du diocèse de Cambrai (Hal); le diocèse de Liège, même réduit, restait trilingue (roman-néerlandais-allemand) et celui de Trèves bilingue (roman-allemand).

En revanche, des préoccupations d'ordre linguistique jouèrent dans l'organisation géographique de certains ordres religieux. Dans un premier temps, pour complaire au gouvernement, la plupart des ordres monastiques groupèrent, au XVIe siècle et au début du siècle suivant, leurs établissements des Pays-Bas et éventuellement aussi du pays de Liège, dans une province 'belge' détachée de l'étranger. Par la suite, il arriva, spécialement dans les mouvements les plus jeunes, parfois nés de la Contre-Réforme, que ces provinces se scindèrent en deux nouvelles entités plus

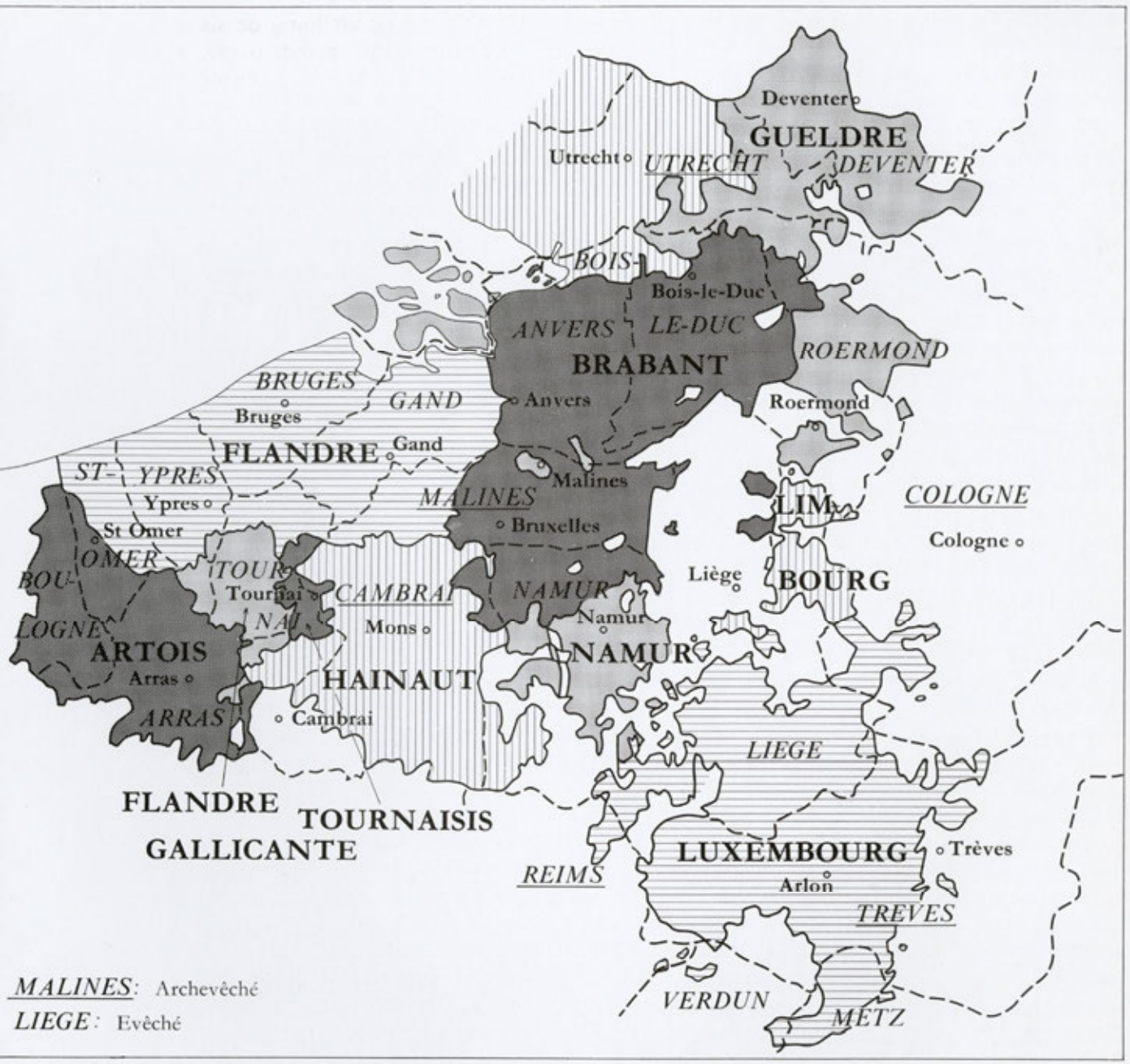

LES NOUVEAUX ÉVÊCHÉS CRÉÉS SOUS PHILIPPE II. *Situation en 1570 (Carte dressée d'après M. Dierickx, 'De oprichting der nieuwe Bisdommen in de Nederlanden onder Filips II, 1559-1570, Anvers et Utrecht, 1950, 3e carte).*

petites, l'une pour les régions thioises, l'autre pour les pays wallons (Jésuites, 1612; capucins, 1616; carmes déchaussés, 1665).
Des considérations de langue ont peut-être joué aussi dans le domaine de l'enseignement supérieur. C'est seulement en 1425-1426 que fut ouverte à Louvain, par le duc de Brabant Jean IV, la première université de nos régions, deux siècles après la création des plus anciennes universités du monde occidental, mais quelques mois seulement après l'ouverture par le duc de Bourgogne d'un *Studium generale* à Dole (1423), dans ses pays de par-delà. Jusque-là, nos étudiants allaient étudier en France (Paris, Orléans, Montpellier, ...) ou en Italie (Bologne, ...), par la suite aussi dans la vallée du Rhin (Heidelberg, Cologne, ...). Profitant de la refonte de la hiérarchie ecclésiastique, Philippe II établit à Douai (1559-1562) la seule université qu'eurent jamais sous l'Ancien Régime les provinces romanes. Mais un siècle plus tard, la ville de Douai ayant été annexée par Louis XIV (1668), Louvain redevint jusqu'à l'époque française la seule université des Pays-Bas.
L'enseignement secondaire pour sa part se développa surtout aux XVIe et XVIIe siècles, sous la double influence de l'Humanisme et de la Contre-Réforme. Succédant aux écoles latines de la fin du moyen âge, des collèges d'humanités mieux structurés et mieux organisés s'installèrent dans la plupart des villes, fondés les uns par le clergé séculier, plus souvent par des ordres religieux, jésuites surtout (Tournai, 1562; Dinant, 1563; Liège, 1582; Mons, 1598; Namur, 1610; ...), oratoriens (Braine-le-Comte et Soignies, 1629,...), récollets, augustins, etc., parfois aussi par les autorités communales (École du Faucon à Namur, vers 1550) ou par de simples particuliers soutenus par le Magistrat urbain (Binche, 1570). D'autre part, toujours dans la ligne de la Contre-Réforme, s'ouvrirent les premiers séminaires destinés à la formation du clergé (Namur, 1568; ...).
En 1773, à la suite de la suppression de la Compagnie de Jésus, les 17 collèges de jésuites que comptaient à l'époque les Pays-Bas furent fermés. Pour la première fois de notre histoire, le gouvernement, 'éclairé par les lumières du siècle', décida de créer son propre réseau secondaire : pour remplacer les établissements supprimés, il ouvrit des 'collèges royaux d'humanités' (dits vulgairement 'collèges thérésiens') placés sous le contrôle d'une 'Commission royale des Études' (1777).
Quant à l'enseignement primaire, laissé à l'initiative privée, non obligatoire et essentiellement conçu pour catéchiser les 'pauvres', il resta médiocre tout au long de l'Ancien Régime.

LA LIQUIDATION DE L'ANCIEN RÉGIME

En quelques années, la géographie politique mise en place pour l'essentiel depuis la fin du moyen âge, allait être bouleversée de fond en comble. Avant cela cependant, des secousses devaient ébranler tant les Pays-Bas que la principauté de Liège.
Dans cette dernière, une révolution d'inspiration démocratique et populaire, préparée par la pénétration de la philosophie des Lumières, moteur d'un renouveau intellectuel intense qui s'épanouit pendant le règne du prince-évêque François-Charles de Velbruck (1771-1784), entraîna la fuite de son successeur, Constantin-François de Hoensbroech (fin août 1789). Au cours de ces événements, et lors de la tentative de mettre sur pied un régime nouveau, le rôle de la Cité de Liège fut encore une fois déterminant.
Aux Pays-Bas tout au contraire, ce furent surtout les classes dominantes qui se soulevèrent contre un souverain, Joseph II, accusé de porter atteinte aux anciens privilèges par ses réformes jugées trop hardies. Il faut dire que l'Empereur n'avait pas fait les choses à moitié. Il s'était attaqué au clergé, supprimant en 1783 les couvents 'inutiles', c'est-à-

LA SUPPRESSION DES COUVENTS SOUS JOSEPH II. *Toile de Léonard Defrance (1735-1805) (Herstal, Musée communal herstalien d'archéologie et de folklore).*

PORTRAIT DE JEAN-REMI DE CHESTRET, L'UN DES CHEFS DE LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE. *Il fut aussi membre du Tribunal des XXII et par deux fois bourgmestre de Liège. Oeuvre de Léonard Defrance (1735-1815) (Liège, Musée Curtius. Photo A.C.L.).*

LES LIÉGEOIS CHASSÉS PAR LES TYRANS, ADOPTÉS PAR LA FRANCE. *Dessin commémorant l'arrivée des démocrates liégeois réfugiés à Paris le 10 avril 1793, par Dreppe (1737-1810) (Paris, Collection Dr Percheron. D'après la chromographie parue dans Georges de Froidcourt, 'Les réfugiés liégeois à Paris en 1793 et Pierre Lebrun. La fête de l'hospitalité', Le Vieux Liège, t. V, 1956, p. 71. Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

dire ceux où l'on ne menait qu'une vie contemplative, instituant le mariage civil (1784), remplaçant tous les anciens séminaires par un Séminaire général établi à Louvain, créant une Église nationale 'joséphiste' plus autonome à l'égard de Rome; il s'était attiré le ressentiment de tout le personnel politique et judiciaire traditionnel, en réformant en 1787 le gouvernement central (les trois conseils collatéraux et les jointes étaient remplacés par un Conseil du gouvernement général), l'administration provinciale (le pouvoir régional devait être confié à neuf intendants, placés à la tête de neuf cercles qui ne correspondaient pas aux anciennes provinces) et l'organisation judiciaire (les Conseils provinciaux de justice et le Grand Conseil de Malines devaient être remplacés par 63 tribunaux de première instance, deux Conseils d'appel, un à Bruxelles et un à Luxembourg, et un Conseil souverain de révision à Bruxelles); de plus, en 1788, il avait transféré à Bruxelles l'ancienne Université de Louvain. C'était ici en fait l'Empereur qui entendait renverser l'Ancien Régime, mais il réussit à faire la quasi-unanimité contre lui, les conservateurs désirant garder leurs privilèges, les libéraux reprochant au souverain son autoritarisme. L'opposition menée par les États de Brabant qui s'appuyaient sur la Joyeuse Entrée aboutit à la constitution d'une éphémère république des États-belgiques-unis (janvier 1790), à laquelle toutefois le Luxembourg, resté fidèle aux Habsbourg, ne se rallia pas.

Quelques mois plus tard, les armées impériales mettaient à la raison les patriotes belges très divisés (septembre-octobre 1790), puis ramenaient à Liège le prince-évêque Hoensbroech (janvier-février 1791). L'Ancien Régime était restauré dans les deux pays que nombre de démocrates abandonnèrent pour se réfugier en France.

La prise de la Bastille avait certainement déjà contribué à précipiter les événements à Liège et à Bruxelles en 1789. Peu après, les révolutionnaires français devaient enfin réunir sous une domination unique les morceaux jusque-là épars de la Wallonie et leur donner une structure administrative moderne. Attaquant l'Empire qui prétendait restaurer Louis XVI dans son pouvoir absolu, les armées françaises s'en prirent à la fois aux Pays-Bas et à la principauté de Liège, terres impériales. Victorieuses à Jemappes (6 novembre 1792), elles occupèrent bientôt les deux pays que le gouvernement de Paris songea tout aussitôt à annexer. Les Autrichiens, vainqueurs à Neerwinden (18 mars 1793) rétablirent une nouvelle fois l'Ancien Régime pour quelques mois à Liège comme aux Pays-Bas; pendant un moment (d'avril 1793 à juin 1794), ils réussirent même à occuper la presque totalité du Hainaut français, ainsi qu'une partie du Cambrésis et de la Flandre gallicante qu'ils envisagèrent de rattacher à nouveau aux Pays-Bas. Mais la victoire de Jourdan à Fleurus, le 26 juin 1794, mis définitivement fin aux anciens Pays-Bas et à la principauté de Liège, qui, avec Stavelot-Malmédy et Bouillon, furent réunis à la République française le 1er octobre 1795.

Pendant tout l'Ancien Régime, il n'y eut donc pas de Wallonie. Toutefois les conditions nécessaires à sa naissance s'étaient progressivement mises en place : la réunion de nombreuses principautés par les ducs de Bourgogne, la scission des XVII provinces au XVIe siècle, la fixation de la frontière méridionale au siècle suivant préludaient à la constitution de l'État belge; enfin l'intervention de la France réunissait aux ci-devant Pays-Bas les provinces jusqu'alors séparées. La Révolution française allait aussi transformer radicalement les institutions régionales et locales. Dans le moule imposé par la République, la Wallonie moderne allait commencer à prendre forme.

André UYTTEBROUCK

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Aux travaux bien connus de J. CALMETTE, P. BONENFANT, J. BARTIER et L. HOMMEL, consacrés aux ducs de Bourgogne, il convient d'ajouter les ouvrages que publie en anglais, depuis 1962, R. VAUGHAN sur chacun des ducs successifs. Pour les siècles suivants, quelques aperçus rapides dans de bons petits volumes de la collection 'Notre Passé': GH. DE BOOM, *Marguerite d'Autriche*, ID., *Charles Quint*, ID., *Marie de Hongrie*, L.E. HALKIN, *La Réforme en Belgique sous Charles Quint*, CH. TERLINDEN, *L'archiduchesse Isabelle*, J. LEFÈVRE, *Spinola et la Belgique*, à côté du monumental *Alexandre Farnèse* de L. VAN DER ESSEN, 5 vol., Brux., 1933-1937. Pour la formation de la frontière méridionale de la Belgique, voir N. GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge*... Paris, 1970.

Bonne introduction à l'histoire institutionnelle des anciens Pays-Bas dans P. BONENFANT, *L'État bourguignon*, Recueils de la Soc. Jean Bodin, t. XXII, 1969. Sur les conseils collatéraux, voir M. BAELDE, *De collaterale Raden onder Karel V en Filips II* (1531-1578), Brux., 1965, et du même, plus sommaire mais en français *Les conseils collatéraux des anciens Pays-Bas. Résultats et problèmes*, 1531-1794 (Revue du Nord, 1968). Pour l'époque des archiducs, voir les travaux consacrés auxdits conseils par H. DE SCHEPPER. Voir aussi J. LEFÈVRE, *La secrétairerie d'État et de Guerre sous le régime espagnol*, Brux. 1934. Le Grand Conseil de Malines quant à lui a trouvé son historien en la personne de J. VAN ROMPAEY, *De Grote Raad van de hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen*, Brux., 1973. L'histoire des chambres des comptes est résumée par P.L. GACHARD, dans son introduction à l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. I, Brux., 1837. Au sujet des réformes de Joseph II, voir notamment G. DE SCHEPPER, *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain-Brux., 1942, et J. LEFÈVRE, *Le Conseil du Gouvernement général institué par Joseph II*, Brux., 1928. Les intendants ont été étudiés par H. HASQUIN, *Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Anciens Pays et Assemblées d'États, t. XLVII, 1968). Sur la fiscalité des Temps Modernes, voir d'une manière générale les pénétrantes études de M.A. ARNOULD ainsi que, par exemple, C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Les finances des États de Namur et leur contrôle au milieu du XVIIIe siècle* (Anc. Pays et Assemblées d'États, t. XXXVIII, 1966). Une idée du domaine ancien traditionnel du souverain avant son aliénation est donnée par M. BAELDE, *De domeingoederen van de vorst in de Nederlanden omstreeks het midden van de zestiende eeuw*, Brux., 1971. Au sujet des États Généraux et provinciaux, voir les études signalées dans le chap. III, auxquelles on ajoutera les travaux de R. WELLENS ainsi que J. THIELENS, *Les assemblées d'États du duché de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse au XVIIe siècle* (Anc. Pays et Assemblées d'États, t. XLIII, 1968).

Sur l'histoire institutionnelle des diverses principautés des anciens Pays-Bas, outre certaines études citées dans le chap. III, voir notamment F. ROUSSEAU, *La nationalité namuroise sous l'Ancien Régime* (*ibid.*, t. XXII, 1961); M.A. ARNOULD, *La superficie du Tournaisis à l'époque moderne*, dans *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Brux., 1968; A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant*, 3 vol., Brux., 1898-1902; G.H. GONDRY, *Histoire des grands baillis de Hainaut*, Mons, 1887; C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Le Conseil de Namur au début des Temps Modernes* (Annales de la Soc. archéol. de Namur, 1965), et du même auteur, *Les Procureurs Généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien*, Louvain, 1961; R. WARLOMONT, *Le Conseil provincial de justice du Luxembourg de 1531 à 1795* (Anc. Pays et Assemblées d'États, t. XV, 1958). Pour l'organisation à l'échelon local, voir notamment les *Actes* du colloque de Wavre sur *Les franchises communales dans le Brabant wallon*, 1973, ainsi que diverses études de W. STEURS sur les franchises urbaines et rurales.

Au sujet des terres non rattachées aux Pays-Bas, voir, pour Liège, outre le petit *Précis d'histoire liégeoise*, rééd. plusieurs fois et contenant un très bon aperçu sur les institutions de la principauté, les différentes études de L.E. HALKIN, P. HARSIN et J. LEJEUNE, ainsi que E. HELIN, *Les capitations liégeoises. Recherches sur la fiscalité des États et de la principauté de Liège et du comté de Looz*, 1961; pour le duché de Bouillon, voir l'excellent travail de P. BODART sur l' *Histoire de la Cour souveraine du duché de Bouillon sous les la Tour d'Auvergne* (1678-1790), Arlon, 1965; sur la principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy, voir P. BEUSEN, *Les institutions de la principauté de Stavelot-Malmédy à l'époque moderne* (Bull. trim. du Crédit communal de Belgique, oct. 1973).

Pour l'organisation ecclésiastique en général, bon résumé de E. DE MOREAU dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* (art. Belgique). Sur l'organisation des nouveaux évêchés, recourir à la synthèse de M. DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas*, 1559-1570, Brux., 1967. Sur l'enseignement, voir notamment TH. PISVIN, *La vie intellectuelle à Namur sous le régime autrichien*, Louvain, 1963, M. VAN HAMME, *Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien* (Revue belge de Philologie et d'Histoire, 1945), le recueil collectif *Écoles et livres d'école en Hainaut du XVIe au XIXe siècle*, Mons, 1971, ainsi que les nombreux travaux sur l'histoire de l'ancienne Université de Louvain.

Sur les révolutions du XVIIIe siècle, voir P. HARSIN, *La révolution liégeoise de* 1789, Brux., 1959, et S. TASSIER, *Les Démocrates belges de 1789*, Brux., 1930.

BATAILLE DE JEMAPPES. 6 NOVEMBRE 1792. *Gravure de P.J. Maillart et G. Jacowick, d'après Jean Lorent. 'Célèbre victoire de Jemmapes près de Mons. L'armée autrichienne étoit retranchée sur les hauteurs de Jemmapes dont les triples redoutes présentoient l'aspect le plus redoutable. Ce qu'un feu terrible d'artillerie, sur toute la ligne de l'armée française n'avait pu opérer depuis 6 heures du matin à 10 heures, le pas de charge, la bayonnette en avant, l'avoit exécuté. Le lendemain 7, la possession de Mons couronnat (sic) cette victoire, qui donna à l'armée française la clef de la Belgique'. 'La Galerie historique ou tableaux des événemens de la Révolution Française', planche 6, vignette 91 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

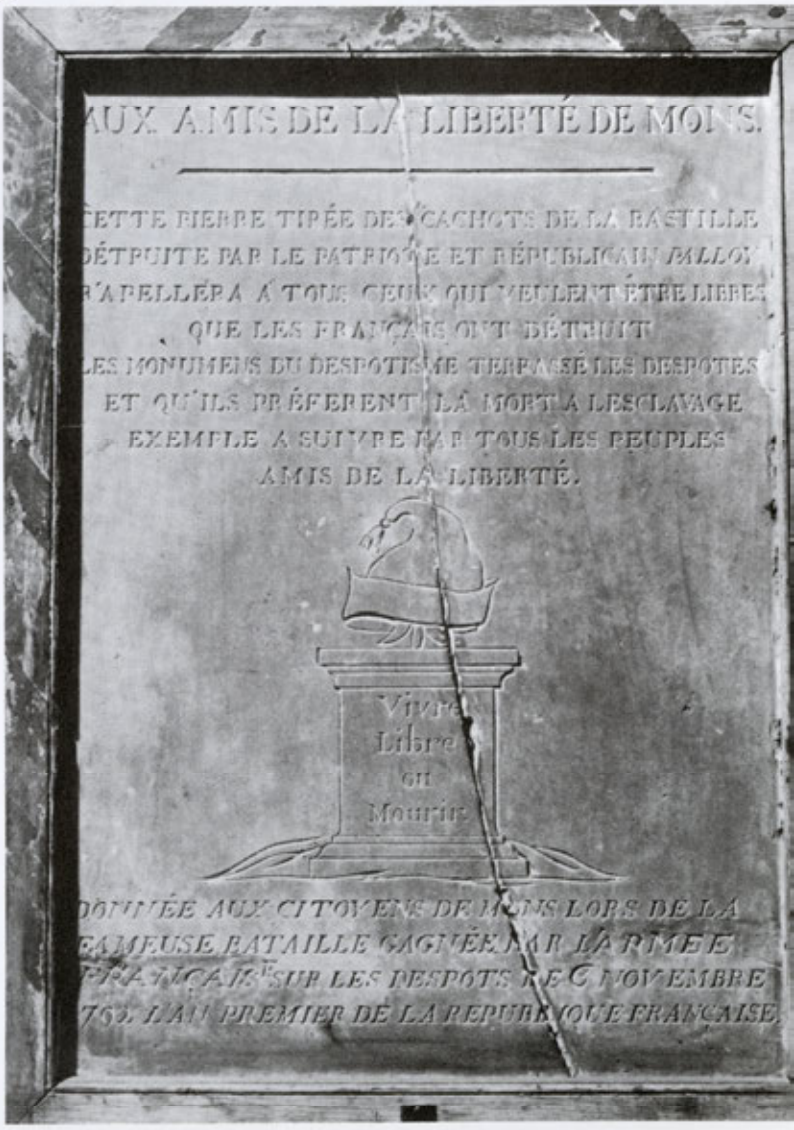

SYMBOLE DE L'OPPRESSION RENVERSÉE. *Une pierre de la Bastille est envoyée aux Amis de la liberté de Mons (Mons, Musée Jean Lescart).*

VIII - DES PROVINCES DANS UN ÉTAT CENTRALISÉ

LA LIBERTÉ IMPORTÉE : L'INVASION FRANÇAISE

Entrée en guerre contre la coalition de l'Europe contre-révolutionnaire, la France monarchique est devenue république avant de pénétrer dans nos régions. Après la victoire de Valmy le 20 septembre 1792, les armées françaises peuvent s'avancer dans les Pays-Bas autrichiens et dans la Principauté de Liège. Elles sont accueillies en libératrices par les populations accablées par les réactions qui ont suivi les révolutions de 89 et travaillées par la propagande venue de France des réfugiés belges et liégeois.

La victoire de Jemappes le 6 novembre 1792 ouvre le pays à Dumouriez qui entre à Liège le 28, précédé d'un détachement liégeois. Les armées de la République proclament la 'Guerre aux châteaux et paix aux chaumières' tandis qu'on plante des arbres de la liberté. Seul le territoire du Luxembourg reste en dehors du conflit. Poursuivant une politique personnelle, Dumouriez désire faire du pays une république autonome qui puisse servir ses desseins politiques en France.

La présence des Français permet aux sociétés politiques de renaître comme la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité fondée à Liège en 1787 sous le nom de Société éburonne et formée de modérés, face à la Société des sans-culottes d'Outremeuse, fondée après l'arrivée des Français. Ailleurs, de nouvelles sociétés réunissent surtout des anciens démocrates vonckistes. Des assemblées de représentants du peuple se constituent presque partout dès le mois de novembre.

Devant les difficultés financières, — l'emprunt de 40 millions imposé au clergé ne rentrait guère —, les impératifs de la guerre et la puissance des anciens privilégiés, la Convention décrète le 15 décembre l'établissement d'un pouvoir révolutionnaire. Celui-ci est chargé de détruire l'ancien régime, ses autorités et institutions, les impôts, droits féodaux, dîmes, etc, les corporations laïques et ecclésiastiques, en mettant tous les biens des associations supprimées sous la protection de la République française. Les commissaires sont également chargés de la circulation des assignats, papier-monnaie gagé sur les biens du clergé, et d'organiser un gouvernement 'libre et populaire'.

C'est la ruine de la politique d'indépendance de Dumouriez. La plupart des assemblées locales s'insurgent contre le décret : le Hainaut, le pays de Namur, Tournai et le Tournaisis, mais Mons, Charleroi et Liège ne suivent pas le mouvement.

L'aboutissement de cette politique ne peut être que l'incorporation à la République française. On fera voter des vœux de rattachement à la France. Ceux-ci ne sont en fait que l'expression de faibles minorités, sauf dans le pays de Liège où, sous l'impulsion du marquisat de Franchimont, 50 % des électeurs de la ville de Liège se prononcent le 20 janvier en faveur du rattachement, mais la plupart des électeurs ne le font que sous condition. A Mons, l'administration municipale

favorable à l'unification a 'facilité' le ralliement des hésitants et l'abstention des opposants. La Convention proclame leur réunion à la France par une série de votes qui s'échelonnent du 2 mars au 8 mai 1793.
Mais à ce moment le retour en force des Autrichiens, espérés et attendus par une partie des anciens privilégiés nobles et ecclésiastiques, réduit à néant les premières réformes. Le 5 mars 1793, les armées de Miranda occupent Liège et le 18 Dumouriez est battu à Neerwinden.
Seule la région de Couvin, protégée par les forteresses françaises de Philippeville et de Mariembourg, reste occupée par les Français et le 16 mai, la Convention décide son incorporation au département des Ardennes.

LA RESTAURATION DE L'ANCIEN RÉGIME

Les quatre mois d'occupation française étaient insuffisants pour transformer l'organisation du pays : les dissensions entre Belges et Liégeois, l'immobilisme des conservateurs et l'exaltation des avancés ont rendu impossible la constitution d'un front modéré qui aurait peut-être assuré l'indépendance du pays. De l'occupation il ne reste pour beaucoup que le souvenir des assignats, des réquisitions, des pillages et de l' 'impiété' qui inquiète diverses couches de la population, tandis que les démocrates déçus attendent des jours meilleurs.
Le rétablissement de l'ancien régime se fait rapidement et sans terreur dans les Pays-Bas. Par contre, dans la Principauté de Liège, où le mouvement révolutionnaire avait été plus intense, la restauration s'accompagne de poursuites et même d'exécutions de quelques patriotes qui ne se sont pas exilés. Nulle part cependant les anciens gouvernements ne parviennent à regagner la confiance de la majorité de leurs sujets. De son côté, la Convention proclame dès le 13 avril 1793 qu'elle n'abandonnera jamais les pays réunis qui font désormais partie du territoire français, mais la défaite des armées républicaines permet à nos régions d'échapper à la phase la plus troublée de la République jacobine et de la Terreur.

LA SECONDE OCCUPATION

Malgré leur puissance, les armées des pouvoirs coalisés doivent céder devant les forces révolutionnaires qui remportent à Fleurus, le 26 juin 1794, leur première grande victoire. Tous les anciens territoires des Pays-Bas et de la Principauté de Liège sont occupés en septembre, sauf la place de Luxembourg qui ne capitule que le 7 juin 1795.
Pendant quinze mois, la France occupe la région, non plus pour apporter la libération au peuple opprimé mais pour exploiter le pays comme une conquête. Elle renonce à toute idée philanthropique en vue de permettre la poursuite de la guerre. Cependant un mois après Fleurus, la chute de Robespierre porte au pouvoir des opportunistes modérés qui préparent la Constitution de l'an III destinée à arrêter la progression de la démocratie. Dans les territoires occupés, on empêche la création de sociétés populaires ou on force celles qui existent à se dissoudre. Les Comités de surveillance installés par les Français eux-même font long feu.
Pour extraire du pays le maximum de ressources sans s'embarrasser de réformes républicaines, les représentants en mission laissent en place les anciennes structures, les tribunaux et les corporations, les droits féodaux et les dîmes ecclésiastiques. Seule la torture est abolie officiellement.
Alors qu'il impose les assignats, l'occupant réclame le payement en numéraire des contributions, dont la rentrée est garantie par la prise d'otages. Celles-ci touchent surtout le clergé, la noblesse et les grands propriétaires mais aussi la bourgeoisie des villes. Les biens des émigrés sont séquestrés. Les biens des couvents où une partie des religieux ont fui sont également placés sous la direction des

LE CONSEIL MUNICIPAL PROVISOIRE

A SES CONCITOYENS.

CITOYENS!

Les Sections compoſant la Commune de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Liege, y compris Herſtal, ayant remis au Conſeil Municipal les Procès-Verbaux de la Séance qu'elles ont tenue le Dimanche 20 du courant, enſuite de ſon Adreſſe Invitatoire, le Conſeil s'eſt empreſſé d'en faire publier le réſultat, hier, au Perſtille de la Maiſon Commune, où le Peuple fut convoqué par la Trompette, dans les formes accoutumées. Le Conſeil préſente de nouveau ce réſultat au Peuple par cette proclamation, dont l'impreſſion, la diſtribution & l'affiche annonceront à tous cette importante, cette intéreſſante époque.

La queſtion ſur LAQUELLE LE PEUPLE AVOIT A MANIFESTER SA RESOLUTION SOUVERAINE, étoit :

„ Le Pays de Liege demandera-t-il d'être réuni à la République Françaiſe, pour en faire partie intégrante ? en réſervant à „ l'Adminiſtration Générale du Pays, qui va entrer en fonctions.

„ 1°. La liquidation de la dette du Pays ſur les Domaines Nationaux, de même que de notre contingent dans les frais „ faits par la République Françaiſe, depuis l'arrivée de ſes Armées ſur notre Territoire.

„ 2°. Les indemnités & dédommagemens dûs aux victimes de la tyrannie, aux martyrs de la Liberté de la Nation Liégeoiſe ; „ dédommagemens dont les biens des oppreſſeurs ſont garans.

„ 3°. L'aſſurance aux individus du Clergé, dont la corporation doit être détruite, d'un ſort qui les attache, comme Citoyens, „ à la choſe publique.

„ 4°. De veiller à ce que le prix des places acquiſes à la bonne foi, & qui ſeront ſupprimées, ſoit rembourſé aux titulaires.

„ 5°. De prendre les meſures que les localités exigent par rapport aux Aſſignats, dont la circulation devra être admiſe dans „ ce Pays ; par exemple, que ces Aſſignats ne puiſſent être forcés pour le rembourſement des dettes particulieres contractées „ entre les Liégeois, ni pour le rétabliſſement des rentes conſtituées avant l'époque de la réunion.

OUI ou NON ſur ces queſtions devoit exprimer le vœu [illegible], ſelon la marche ſtatuée par le Peuple & ſuivie dans les Aſſemblées des Sections, 9700 Citoyens ſe ſont trouvés à ces Aſſemblées & ont émis leurs vœux.

9660 ont prononcé OUI — 40 — NON.

Cette abſolue, cette impoſante majorité (ſi 40, en oppoſition à 9660, peuvent former une minorité) annonce ſans-doute l'unanimité des ſuffrages. Jamais vœu général ne fut exprimé d'une maniere plus éclatante, plus forte, plus authentique.

La majorité des Sections, ſentant les raiſons & le but de l'invitation du Conſeil, a voté par la voie DU SCRUTIN SECRET ; la ſeule qui laiſſe à la Liberté des Suffrages toute ſa latitude, ſi néceſſaire dans une circonſtance auſſi ſolemnelle, pour une délibération de cette eſpece, faite en préſence des Armées de la République Françaiſe, dont la dignité réclamoit cette Liberté indéfinie. D'autres, entraînées par l'enthouſiaſme qui embraſſoit toutes les ames, ont préféré l'acclamation, & la prononciation du vœu faite à haute voix à l'appel nominal ; leur intention eſt louable ſans doute ; mais le Scrutin Secret, adopté par la majorité, ayant produit un réſultat ſemblable, il démontre combien l'émiſſion du vœu des Citoyens fut libre, pure ; combien ce vœu eſt celui de tous les cœurs.

Il n'eſt pas beſoin de remarquer que jamais les Sections ne furent auſſi nombreuſes. On a vu, avec tranſport, l'énergie avec laquelle l'amour de la Patrie, de la Liberté & de l'Egalité, avec laquelle les ſentimens républicains vivent dans le cœur des Liégeois. Nos braves, nos généreux Libérateurs ont admiré l'enthouſiaſme qui a fait voler, en foule, les Citoyens à leurs Sections pour exercer dans ce moment ſolemnel, dans ce moment le plus beau de nos Annales, le Droit Sacré de Souveraineté qui vient de leur être rendu. Jamais l'union, les ſentimens fraternels, l'accord parfait des eſprits & des cœurs n'offriront de tableau plus touchant que celui des Liégeois aſſemblés pour demander à être réunis à la magnanime Nation qui a briſé leurs fers, qui briſe ceux de l'Univers, qui la premiere a proclamé, conſacré, aſſuré en Europe les Droits immuables de la Nature. Certes, cette affluence, cette impulſion rapide, univerſelle, prouvent aſſez que le ſentiment intime de ces Droits les pénetre ; qu'ils ſont dignes de leurs Régénérateurs, qu'ils ſont faits pour être Français.

Voulant, autant qu'il eſt en lui, accélérer l'émiſſion du vœu du reſte du Pays, afin que l'Adminiſtration Générale puiſſe faire parvenir, ſans delai, à la Convention de la République Françaiſe LE VŒU NATIONAL des Liégeois ; le Conſeil arrête que, l'Adminiſtration Générale n'étant pas encore conſtituée, cette proclamation, imprimée, publiée, diſtribuée & affichée dans la Ville, Fauxbourgs, Banlieue de Liege & à Herſtal, ſera envoyée promptement aux Municipalités Proviſoires de toutes les Villes & Communes du pays, les requérant de la communiquer au Peuple, & de l'inviter à prendre inceſſamment en ſérieuſe conſidération cet objet fondamental, duquel dépend notre ſort & celui de notre poſtérité. Le Conſeil arrête qu'une Députation ſpéciale la remettra au Commiſſaire Français, réſident à Liege, & au Général qui y commande les Troupes Libératrices.

Citoyens ! uniſſons-nous pour hâter le bonheur, la Liberté, la tranquillité d'un bon Peuple victime de tant de déſaſtres, par l'émiſſion formelle d'un vœu depuis long-tems dans les cœurs des Citoyens des Villes & Campagnes, comme il étoit dans celui des Habitans de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Liege. Puiſſe bientôt la France lui dire : JE T'ADOPTE ! il eſt ſauvé ! Nous devons à ce Peuple de le répéter ici : la France ſera fiere de cette adoption.

Le conſeil a arrêté, qu'il ſera célébré, le plutôt poſſible, une Fête publique, en mémoire de cet important événement. Le jour fixé pour la célébration de cette Fête civique ſera annoncé inceſſamment au Peuple.

Fait à la Maiſon Commune, le 29 Janvier 1793, l'An 2me. de la République Françaiſe.

PAR ORDONNANCE.

J. P. LIBEN, Secretaire autoriſé.

A LIEGE, de l'Imprimerie de la CITOYENNE Epouſe BOLLEN, Quai du Pont-des-Arches.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU VOTE DE LA COMMUNE DE LIÈGE EN FAVEUR DU RATTACHEMENT A LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Le 29 janvier 1793 (Collection G. Jarbinet, Liège).*

DEUX DESTINS:
SEBASTIEN COMTE DE CLERFAYT *(Waudrez, 1733 - Vienne, 1798). Général hennuyer au service de l'empereur d'Autriche. Gravure sur bois par Henri Brown, d'après Henri Hendrickx. Planche de 'Les Belges illustres', Bruxelles, 1848 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cab. des Estampes).*

JEAN-PIERRE DE RANSONNET-BOSFORT *(Liège, 1744 - Moustier-en-Tarentaise, 1796). Lieutenant-colonel des armées de la République. Portrait peint par un inconnu (Liège, Musée des Beaux-Arts).*

domaines nationaux. Une série d'œuvres d'art sont emmenées à Paris. Le maximum imposé sur les grains et d'autres marchandises ne fait qu'augmenter le nombre des mécontents et provoque le développement du marché noir. Les assignats, introduits à un cours supérieur à celui de la France, se déprécient rapidement : dans le département de Jemappes, un assignat de 100 livres, coté à 33 en juin 1974, n'en vaut plus que 2 en août 1795.

Les représentants du peuple mettent progressivement en place de nouvelles institutions qui préparent de fait l'annexion : instauration de jurys, créations de nouveaux tribunaux, ouverture de registres d'état civil, transformation de quelques églises en temples de la raison. C'est surtout dans le domaine administratif que les mutations sont importantes.

TABLEAU DE LA DÉPRÉCIATION DES ASSIGNATS DANS LES RÉGIONS OCCUPÉES. *Messidor an II — Fructidor an III (juin 1794 - août 1795). Valeur réelle de 100 livres assignats en monnaie métallique. D'après R. Devleeshouwer, 'L'arrondissement du Brabant sous l'occupation française, 1794-1795', Bruxelles, 1964, tableau face à la p. 472 et p. 493-494.*

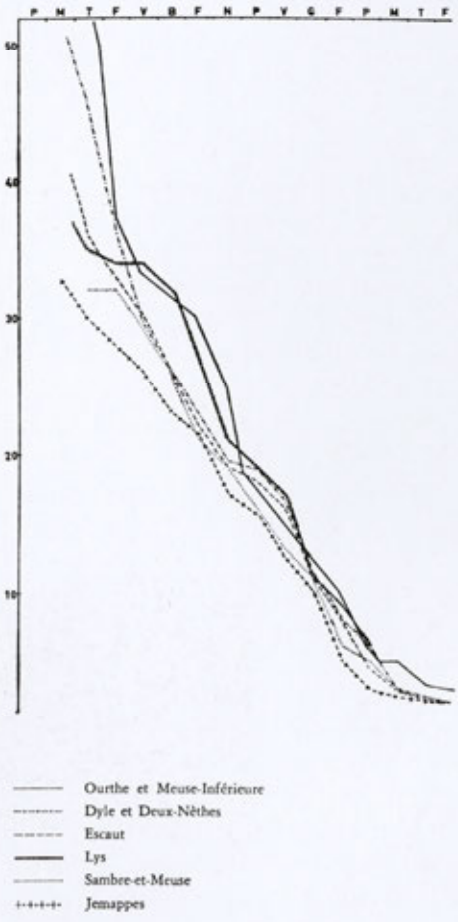

Le 21 fructidor an II (7 septembre 1794), les représentants déterminent les différents arrondissements administratifs qui reprennent à peu près les anciens territoires. Le 24 vendémiaire (15 octobre), ils instituent des administrations générales d'arrondissement, composées en majorité de nationaux et d'un tiers de français. Le même arrêté crée une Administration centrale et supérieure de la Belgique dont les 18 membres sont nommés définitivement le 16 novembre .Ce même jour, le Pays de Liège est démembré : le Pays de Franchimont forme avec Stavelot et Logne l'arrondissement de Spa tandis que le Condroz et l'Entre-Sambre-et-Meuse sont rattachés aux arrondissements de Saint-Hubert et de Namur. L'arrondissement de Liège, réduit de 400 000 à 160 000 habitants, est soumis, malgré son indignation à l'Administration centrale de la Belgique alors que les arrondissements de Spa et de Limbourg dépendent de l'Administration d'Aix-la-Chapelle.

Tout en préparant l'annexion, l'Administration centrale est chargée de proposer une nouvelle division territoriale qui est approuvée par un arrêté du Comité de salut public le 14 fructidor an III (31 août 1795).

Pas plus que les principautés d'ancien régime, les départements n'ont d'unité linguistique. Les régions de Comines et de Menin sont rattachées au département de la Lys, quelques communes flamandes sont rattachées au département de Jemappes et quelques communes wallonnes au département de l'Escaut tandis que le Brabant wallon reste dans le département de la Dyle. De pareils chevauchements existent aussi entre les départements de la Meuse-Inférieure et de l'Ourthe qui comprend aussi des régions allemandes. Le département des Forêts regroupe surtout les régions wallonnes et allemandes du duché de Luxembourg. Loin de toute frontière

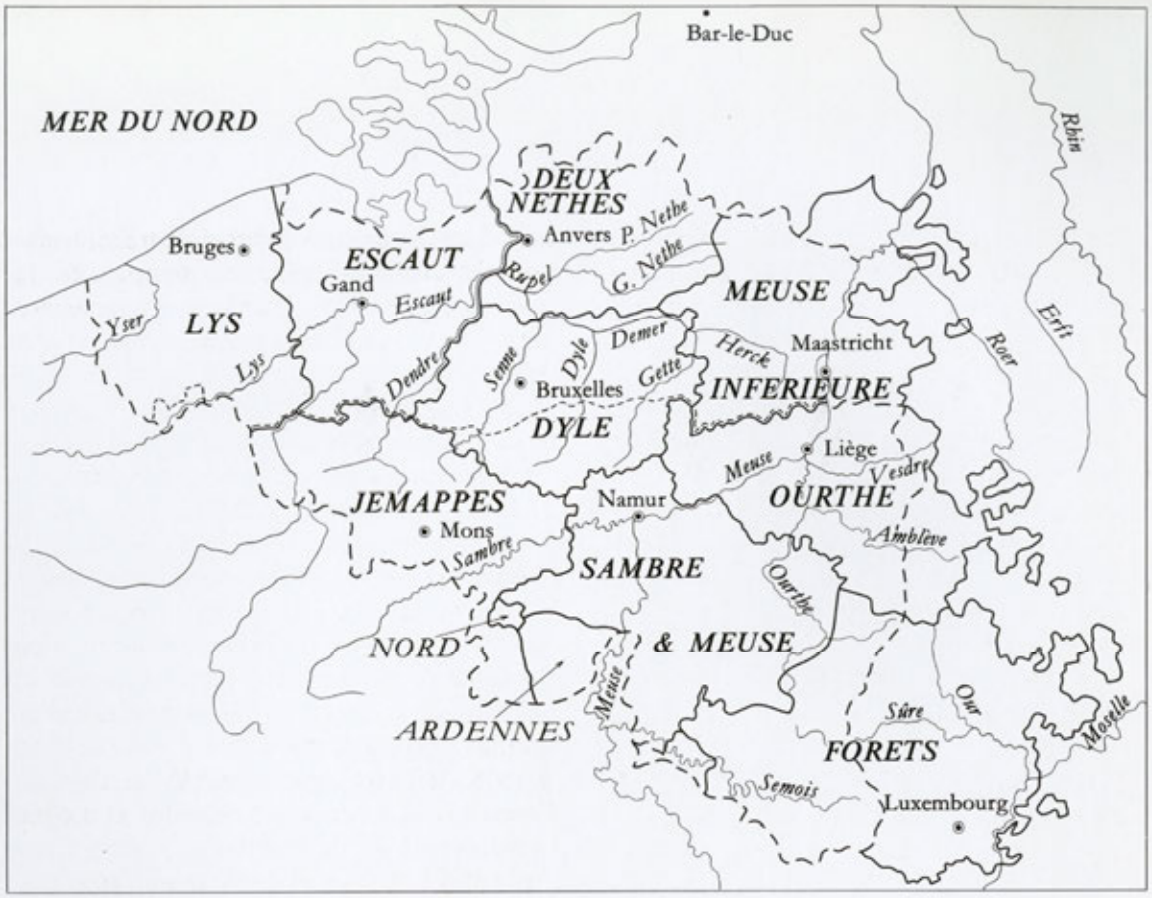

LES DÉPARTEMENTS RÉUNIS EN 1795

linguistique, le département de Sambre-et-Meuse est le seul exclusivement francophone.

L'ASSIMILATION : L'ŒUVRE DU DIRECTOIRE

Peu après le redécoupage du pays, la Convention vote, le 9 vendémiaire (1er août 1795), l'annexion des anciens Pays-Bas, Pays de Liège, de Stavelot et de Malmédy à la France. Le 4 brumaire (26 octobre), l'ancien duché de Bouillon est annexé à son tour. Si la Convention invoque les vœux émis antérieurement par les Belges et les Liégeois, ses raisons essentielles sont stratégiques et financières. Le statut des départements réunis sera confirmé par l'Empereur au traité de Campo-Formio, le 17 octobre 1797 et à nouveau par le traité de Lunéville le 9 février 1801.

Tout le territoire de la Wallonie est compris dans les départements nouvellement créés, sauf la région de Philippeville et de Couvin et une partie de l'ancien duché de Bouillon qui dépendent du département des Ardennes et l'enclave française de Barbançon qui fait partie du département du Nord.

La mise sur pied des nouvelles administrations a été confiée à un Conseil de gouvernement provisoire créé le 1er jour complémentaire de l'an III (17 septembre 1795) et composé de dix membres, dont huit font partie de l'Administration centrale. Il est supervisé par trois commissaires du gouvernement dans les pays réunis, qui remplacent les représentants en mission à partir de fin octobre. Le 7 frimaire (28 novembre 1795), après l'installation des administrations départementales, le Conseil et l'Administration centrale sont supprimés au profit des nouvelles institutions. Les trois commissaires restent cependant en fonction jusqu'en décembre. Ils sont alors remplacés par Bouteville qui, jusqu'à sa disgrâce en janvier 1797, assume les fonc-

LOUIS-GHISLAIN DE BOUTEVILLE *(Albert, 1756 - Paris, 1821). Commissaire général des départements réunis du 21 décembre 1795 au 20 janvier 1797 (Paris, Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes).*

tions de commissaire du gouvernement dans les neuf départements réunis et sera le grand artisan de l'organisation nouvelle du pays. A partir d'octobre 1795, non seulement les nouvelles institutions mais la plus grande partie de la législation française sont introduites progressivement dans les nouveaux départements. Ces transformations se réalisent au moment où la Convention a donné à la France un système de gouvernement établi au profit de la bourgeoisie.

La Constitution de l'an III: Electeurs et pouvoir central. La Constitution, préparée par une commission où dominent les 'modérés' est destinée à consolider les acquis de la révolution et à arrêter la marche de la démocratie. Il faut pour cela empêcher toute possibilité de nouvelle dictature en limitant le pouvoir par la constitution de corps intermédiaires et par la délimitation précise des attributions de chacun. Face aux anciennes déclarations des Droits de l'Homme, la nouvelle restreint ceux-ci mais elle ajoute un petit catéchisme de neuf articles sur les 'devoirs' du citoyen.

La nouvelle constitution exclut les femmes et les pauvres de la citoyenneté. Il faut avoir 21 ans et payer un impôt équivalent à trois journées de travail pour être électeur. Réunis en assemblée primaire de canton, les électeurs choisissent en scrutin secret et à la majorité absolue les juges de paix, les présidents d'administration cantonale, les officiers municipaux des communes de plus de 5000 habitants et les électeurs au second degré. Ces électeurs doivent avoir 25 ans et posséder ou louer une propriété d'un revenu égal à 200 jours de travail ou 150 jours dans les localités de moins de 6000 habitants. Cela représente pour l'ensemble de la France 30 000 électeurs. Ceux-ci, réunis en assemblée électorale de département, élisent la plupart des titulaires des autres fonctions.

La Constitution pousse au maximum la distinction des pouvoirs. Le Corps législatif comprend deux assemblées. Le Conseil des Cinq-Cents formé de citoyens de 30 ans, 25 jusqu'en 1799, et sans exigence de cens, a l'initiative des lois tandis que le Conseil des Anciens, composé de membres de plus de 40 ans, mariés ou veufs, ne peut qu'approuver ou rejeter celles-ci. Pour éviter la dictature, le pouvoir exécutif est confié à un Directoire de cinq membres, élus pour cinq ans par le Corps législatif qui en remplace un chaque année. Ayant un pouvoir très étendu, les directeurs n'ont cependant aucune action directe sur la législation et ils peuvent être mis en accusation devant une Haute Cour. Dépendants et nommés par eux, six à huit ministres sont chargés d'un département particulier sans pouvoir se réunir en conseil. Théoriquement le pouvoir exécutif est indépendant, sauf pour sa nomination à date fixe, du législatif. En fait, deux directeurs seront contraints par le Corps législatif à démissionner.

Nouvellement intégrés, les départements réunis ne participent pas aux premières élections de l'an IV (29 octobre 1795) mais bien un an et demi plus tard au moment où presque toutes les nouvelles institutions sont en place. Les élections de l'an V (21 mars 1797) ne soulèvent pas l'enthousiasme. Dans le département de Jemappes 26 % des ayants

droit participent aux élections primaires et à Namur il n'y a que 202 inscrits pour une ville de 15 000 habitants. Dans le département de l'Ourthe la participation varie de 4 à 55 %. L'opposition au régime mais aussi les difficultés de déplacement ont encouragé l'abstention. Malgré celle-ci, les élections sont en majorité défavorables au gouvernement.

Face à la poussée royaliste qui s'est manifestée dans toute la France, les trois directeurs les plus fervents républicains, appuyés par l'armée, prennent le pouvoir et éliminent les opposants les plus dangereux. Après ce coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), ils cassent les élections les moins bonnes et essaient de museler les oppositions. La loi du 19 fructidor soumet la presse à l'inspection de la police.

Les pouvoirs locaux. A la tête du département, la constitution place une administration de cinq membres élus par l'assemblée d'électeurs du département, c'est-à-dire deux à trois cents citoyens riches. L'administration départementale est étroitement soumise au Directoire qui nomme auprès d'elle un commissaire central chargé de surveiller toute son activité. Dans les départements réunis, les administrateurs ne sont pas élus mais nommés par les commissaires du gouvernement. Si on fait appel à certains nationaux, beaucoup même parmi les administrateurs sont des Français. En germinal an V (avril 1797), les départements réunis élisent enfin leurs administrateurs. Ils choisissent en général des opposants à la politique française, qu'ils soient conservateurs, modérés ou nationalistes progressistes, mais après le coup d'Etat de Fructidor, le Directoire destitue les administrateurs qui lui sont opposés.

Pour les administrations locales, la constitution de l'an III prévoit un tout nouveau régime. Les communes de moins de 5000 habitants sont groupées en municipalité de canton, inventée pour remédier à la médiocrité d'un recrutement local limité et pour permettre surtout la domination politique des campagnes par les notables. Les Communes ne gardent qu'un agent municipal et son adjoint élus par l'assemblée communale. Leur réunion forme la municipalité de canton placée sous la direction d'un président élu par l'assemblée primaire et flanqué d'un commissaire du Directoire. Dans les communes de plus de 5000 habitants, la municipalité se compose de cinq à neuf officiers municipaux élus par l'assemblée primaire et d'un commissaire du Directoire.

Le recrutement est souvent difficile. Les premiers administrateurs sont nommés par le commissaire du Directoire mais beaucoup refusent ou démissionnent. Les années suivantes ils sont normalement élus mais sans que ces élections suscitent plus de participation que pour les assemblées législatives. Les agents se recrutent parmi les notables, anciens hommes de loi et avocats, industriels et marchands, mais aussi membres des anciennes administrations urbaines et villageoises.

Le système judiciaire. Au début de l'occupation les autorités laissent en place les anciennes instances judiciaires mais elles créent dès 1794 des tribunaux criminels, appelés souvent tribunaux révolutionnaires, chargés de juger les délits de droit commun mais surtout les atteintes à la sûreté de la République et les infractions contre les arrêtés des représentants du peuple, spécialement ceux relatifs aux assignats et au maximum. Le tribunal de Mons s'illustre par quelques condamnations à mort injustifiées et il est dissous après deux mois d'activité. Celui de Liège par contre semble avoir eu une activité plus mesurée.

La nouvelle organisation judiciaire introduite ou totalement organisée après l'annexion est basée sur la distinction très nette entre la justice civile et la justice pénale. Comme sous la Constituante les juges sont élus mais la séparation des pouvoirs est désormais tempérée par la nécessité d'une confirmation par le Directoire.

Au civil, un système d'arbitrage est assuré par

le juge de paix, élu pour deux ans par l'assemblée primaire. Au degré supérieur, un tribunal civil est installé dans chaque département. Il compte vingt juges élus pour cinq ans, un commissaire du Directoire et un substitut nommés par le gouvernement, et un greffier. Il juge en première instance des affaires importantes et en appel des tribunaux civils d'autres départements. Des tribunaux de commerce composés de membres élus par leurs pairs traitent des affaires économiques. Au pénal, les infractions légères sont portées devant le juge de paix.

Pour les peines allant jusqu'à deux ans on crée des tribunaux correctionnels, trois à six par département, composés d'un président, choisi parmi les juges du tribunal civil, de deux juges de paix, d'un commissaire du pouvoir exécutif et d'un greffier. Dans chaque département, un tribunal criminel juge en appel et les délits passibles d'une peine supérieure à deux ans de prison. Le tribunal comprend un président, un accusateur public et un greffier élus, quatre juges choisis dans le tribunal civil, un commissaire du Directoire et son substitut. Un jury d'accusation composé de huit citoyens tirés au sort sur des listes dressées par l'administration départementale est destiné à contrôler l'action de la police. Un jury de jugement composé de douze membres doit décider de la culpabilité de l'accusé.

Comme instance suprême, un tribunal de cassation composé de juges élus par les départements est chargé d'annuler les jugements pour lesquels les formes de procédure ont été violées.

Si théoriquement les juges doivent être élus, ils sont nommés par le pouvoir exécutif dans les départements réunis jusqu'aux élections de l'an V. La participation électorale sera généralement plus élevée pour le choix des juges de paix que pour les élections législatives. Pour les tribunaux civils les électeurs écarteront un certain nombre de juges nommés par le pouvoir.

La législation nouvelle. Le Directoire fait disparaître progressivement les structures juridiques et les règles de l'ancien régime et introduit la législation française. Si certaines innovations sont imposées avant l'annexion, le gouvernement n'a pas appliqué les lois républicaines. Même après l'annexion ces lois n'ont force obligatoire qu'après une publication spéciale pour les départements réunis. A partir du 16 frimaire an V (6 décembre 1796), les nouvelles lois sont d'application intégrale dans les nouveaux départements. Pour promulguer les anciennes, au moins partiellement, on publie le 7 pluviose an V (26 janvier 1797) le Code Merlin, du nom du ministre qui l'a signé. Celui-ci omet de publier certains articles qui risquent de troubler inutilement la population.

La politique financière. Pour s'assurer plus facilement des revenus, le gouvernement avait d'abord maintenu les anciens droits féodaux, les dîmes et les anciens impôts. Après l'annexion, un arrêté du 17 brumaire an IV (8 novembre 1795) ordonne la publication des lois françaises qui suppriment la féodalité, les droits féodaux, les privilèges de chasse, la noblesse, les ordres de chevalerie et les dîmes.

Le nouveau système de contribution, hérité en grande partie de la Constituante, n'est appliqué de façon générale dans les départements réunis qu'à partir du 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796). Les impôts directs sont les plus importants. Dans certaines régions comme l'ancienne Principauté de Liège ils constituent d'ailleurs une innovation. L'impôt foncier est calculé sur le revenu net de la propriété immobilière. La contribution personnelle, mobilière et somptuaire, est répartie par le gouvernement et localement par des collèges de contribuables puis par les municipalités à partir de décembre 1798. La patente sur les entreprises commerciales est établie à l'origine dans un but de police. Facile à établir, un impôt sur les portes et fenêtres est finalement créé par les lois du 4 frimaire (24 décembre 1798) et du 18 ventose an VII (8 mars 1799).

LE TEMPLE DE LA LIBERTÉ SUR LA PLACE DE LIÈGE, 22 SEPTEMBRE 1796. *Dessin de Joseph Dreppe (Liège, Bibliothèque de l'Université).*

Les impôts indirects, fortement réduits par la Constituante, reprennent plus d'importance à cause de la facilité et de la rapidité de leur perception. Ils comprennent des droits d'enregistrement, de timbre, sur les transports et pour l'entretien des routes.

L'établissement des rôles et la perception de l'impôt laissent cependant beaucoup à désirer faute d'un personnel qualifié et à cause de la mauvaise volonté de la majorité des contribuables.

Ayant décidé d'assainir la situation monétaire, le Directoire arrête l'émission des assignats, qui perdent leur cours légal le 1er germinal an IV (21 mars 1796) au moment de la mise en circulation du franc.

La sécularisation de la société. A la fin de l'ancien régime, l'Eglise remplissait une série de fonctions sociales et imprimait sa marque sur les manifestations publiques de la société. Le nouveau pouvoir instaure une société nouvelle en reprenant ces fonctions à son compte.

Pour créer une liturgie civique, la République invente un fort beau calendrier, établit des fêtes laïques et ouvre des temples de la loi. Mais ces innovations ne rencontrent qu'un succès très mitigé dans les départements réunis.

Le 29 prairial an IV (17 juin 1796), on promulgue les lois qui établissent l'état civil et qui ordonnent le transfert aux mairies des anciens registres tenus par les curés. La loi autorisant le divorce est publiée le même jour. Les anciennes institutions charitables, généralement soumises au clergé, sont remplacées par des organismes publics contrôlés par les autorités locales. Dès le 25 mars 1796, un arrêté des représentants du peuple charge les municipalités de l'administration des biens et de la distribution des secours en soumettant à leur contrôle les organisations existantes. La loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1797) crée des commissions administratives des hospices civils dont les membres sont nommés par la municipalité. La loi du 7 frimaire (27 novembre) établit

des bureaux de bienfaisance dont les membres, également nommés par la municipalité, sont chargés des secours à domicile.
Jusqu'alors l'enseignement formait un secteur presque entièrement soumis à l'Eglise. La Constitution de l'an III proclame la liberté d'enseignement mais le pouvoir établit en même temps un système complet d'instruction et une série de mesures ultérieures rendent indispensable la fréquentation de l'école nationale pour diverses catégories d'élèves. En fait, le gouvernement ne s'occupe guère des écoles primaires. Par contre, les diverses lois religieuses entraînent la fermeture de tous les anciens collèges. En janvier 1797, le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) organisant l'instruction publique est publié dans les départements réunis. Des écoles centrales au programme très moderne et à l'organisation très souple sont créées dans chaque département. Leur nouveauté, le niveau trop élevé de leur enseignement, leur caractère laïque sinon antireligieux et les circonstances politiques générales empêchent qu'elles rencontrent tout le succès escompté. Après la suppression de l'université de Louvain en novembre 1797, il n'existe plus d'enseignement supérieur dans les départements réunis.

La question religieuse. Si lors de la première invasion, des Français s'étaient contentés de piller quelques églises, d'imposer lourdement le clergé et de faire des discours incendiaires contre les prêtres et la religion, l'incorporation à la France va entraîner des bouleversements plus profonds.
Avant l'annexion, un décret de la Convention du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) avait mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation en laissant provisoirement leur administration aux détenteurs actuels. Comme la Convention a déclaré la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'est pas question d'imposer la Constitution civile du clergé dans les départements réunis. Les lois sur la police des cultes, la suppression des ordres religieux, l'obligation de prêter serment et la nationalisation des biens du clergé vont perturber gravement la vie religieuse du pays. La première mesure générale du Directoire est de supprimer les ordres et congrégations religieuses. La loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796) ordonne la fermeture de tous les couvents, sauf des congrégations de religieuses vouées à l'éducation ou au soin des malades, qui seront supprimées un an plus tard le 25 novembre 1797. La loi accorde aux anciens religieux un capital formé par des bons qui peuvent servir à racheter des biens ecclésiastiques nationalisés. Accepter ces bons pouvait paraître une forme de collaboration à la loi, aussi, avant que le pape n'intervienne en faveur de l'acceptation les esprits sont fort divisés. Dans le département de l'Ourthe 860 religieux et religieuses sur 1625 acceptent les bons. Dans celui des Forêts, 82 prêtres et 35 frères acceptent tandis que 85 prêtres et 27 frères refusent. Dans le département de Jemappes par contre il semble que les acceptations soient fort peu nombreuses; à Mons il n'y en a que 6 sur environ 200. Malgré la suppression officielle des ordres, beaucoup de religieux continuent à vivre plus ou moins secrètement en communauté.
Après cette suppression, le gouvernement applique progressivement le décret du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) qui organise le régime de séparation, réglemente rigoureusement l'exercice des cultes et en supprime toute manifestation et tout signe extérieur. Il commence par interdire le port du costume ecclésiastique (16 frimaire an V - 6 décembre 1796). Le 7 pluviose (26 janvier 1797) on ordonne la publication des articles qui obligent ceux qui veulent remplir un ministère ecclésiastique à faire le serment : 'Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et observance aux lois de la République'. Cette exigence va diviser le clergé bien davantage que ne l'avaient fait les bons destinés aux religieux. La controverse, où se mêlent considérations politiques et affirmations religieuses, déclarations de principes

absolus et reconnaissance de nécessités pratiques, désir de poursuivre son ministère et souci de sauver sa situation, naît dès cette époque et atteint son point culminant en mai, au moment où le décret est effectivement appliqué. Dans l'ensemble des départements la majorité du clergé, à la suite du cardinal Franckenberg, le seul évêque resté sur place, refuse le serment, mais les responsables des diocèses sont divisés. Sous l'impulsion de leurs supérieurs 162 prêtres prêtent serment à Tournai mais il n'y en a que 30 à Liège.

L'interdiction de tout signe extérieur du culte décrété le 14 fructidor an V (31 septembre 1797) provoque des destructions qui scandalisent les fidèles.

Le lendemain du coup d'Etat du 18 fructidor, on impose à tout le clergé le serment de haine à la royauté. Dans le département de l'Ourthe 995 prêtres sur 1773 prêtent serment sous l'impulsion du vicaire général qui s'oppose à l'évêque émigré. Dans certaines régions du département de Jemappes également les soumissionnaires sont nombreux tandis que dans ceux de Sambre-et-Meuse et des Forêts les réfractaires forment la grande masse. Les assermentés sont rarement bien acceptés par la majorité de la population et les réfractaires qui continuent leur ministère en cachette leur mènent une lutte sans merci.

L'obligation du serment entraîne la disparition du culte public dans beaucoup d'endroits. Les églises et les cures non desservies par des prêtres assermentés sont mises sous séquestre suite à l'arrêté du 5 brumaire an VI (26 octobre 1797). Un certain nombre de prêtres qui refusent de se soumettre sont expulsés ou déportés. Au moment des troubles provoqués par la conscription, le Directoire ordonne, le 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), la déportation en masse des prêtres réfractaires des départements réunis. Sur les quelque 8000 prêtres 4 à 500 sont effectivement appréhendés tandis que les autres parviennent à fuir et surtout à se cacher.

Semant la division au sein du clergé et de la population catholique, réduisant à peu de chose le culte public, l'action du Directoire ruine surtout la base matérielle de la puissance ecclésiastique. Après la suppression de la dîme, c'est la nationalisation de tous les biens ecclésiastiques. Même si certaines propriétés échappent à ce moment aux recherches, la plupart sont effectivement vendues sauf les bois qui restent propriété nationale. Ces ventes profitent d'ailleurs moins à l'Etat qu'à leurs acquéreurs en grande majorité bourgeois français et nationaux dont l'attachement au nouveau régime se trouve ainsi renforcé.

La conscription. Le conflit international va apporter une dernière innovation importante, la conscription. L'armée de citoyens remplace l'ancienne armée de métier. Si la Constitution de l'an III choisit comme premier mode de recrutement le volontariat, elle permet cependant tout autre mode d'enrôlement. Devant le danger, la loi Jourdan-Delbrel du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), qui organise l'armée, fait de tout Français célibataire de 20 à 25 ans un soldat en puissance. Selon les nécessités, la levée sera faite par classe d'âge à commencer par les plus jeunes. La loi rejette toute possibilité de remplacement. Celui-ci sera introduit l'année suivante en même temps que le tirage au sort désignant les conscrits à enrôler. La levée de la première classe commence aussitôt et rencontre moins d'opposition en pays wallon qu'en Flandres. Dans les campagnes flamandes et allemandes, c'est la révolte alors que les troubles sont peu nombreux en Wallonie.

SOUS LE SIGNE DE L'AUTORITE : LE CONSULAT ET L'EMPIRE

Prenant le pouvoir, Bonaparte est décidé à terminer la révolution et à ramener l'ordre et la tranquillité intérieure en instaurant un exécutif fort et en limitant l'initiative des assemblées législatives et des administrations locales.

PRÉFECTURE
DE L'OURTE.

ARRÊTÉ RELATIF AU PREMIER CONSUL.

EXTRAIT des Regiſtres des délibérations des Conſuls de la République. Paris, le 20 floréal, l'an 10 de la République françaiſe, une & indiviſible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, ſur les rapports des Miniſtres;
Le Conſeil d'état entendu;
Vu l'acte du Sénat-conſervateur du 18 de ce mois;
Le meſſage du premier Conſul au Sénat-conſervateur, en date du lendemain 19;
Conſidérant que la réſolution du premier Conſul eſt un hommage éclatant rendu à la ſouveraineté du Peuple; que le Peuple conſulté ſur ſes plus chers intérêts, ne doit connoître d'autre limite que ſes intérêts mêmes,
ARRÊTENT ce qui ſuit :
ART. Ier. Le Peuple français ſera conſulté ſur cette queſtion ;

Napoléon Bonaparte ſera-t-il Conſul à vie?

II. Il ſera ouvert dans chaque Commune, des regiſtres où les Citoyens ſeront invités à conſigner leur vœu ſur cette queſtion.
III. Ces regiſtres ſeront ouverts aux Secrétariats de toutes les Adminiſtrations, aux Greffes de tous les Tribunaux, chez tous les Maires & tous les Notaires.
IV. Le délai pour voter dans chaque Département ſera de trois ſemaines, à compter du jour où cet arrêté ſera parvenu à la Préfecture; & de ſept jours, à compter de celui où l'expédition ſera parvenue à chaque Commune.
V. Les Miniſtres ſont chargés de l'exécution du préſent arrêté, lequel ſera inſéré au Bulletin des lois.
Le ſecond Conſul, ſigné CAMBACERÈS. Par le ſecond Conſul : *le Secrétaire d'État*, ſigné HUGUES B. MARET.
Le Miniſtre de la Juſtice, ſigné ABRIAL.

Pour ampliation, *Le Miniſtre de l'Intérieur*, CHAPTAL.

LE PRÉFET,

VU l'arrêté des Conſuls du 20 floréal courant, ARRÊTE ce qui ſuit :
1er. Il ſera adreſſé à chacun des Sous-Préfets, Maires, Juges-de-Paix & Notaires du Département un regiſtre deſtiné à recevoir le vœu des Citoyens. Ils en donneront un récépiſſé.
2e. A la réception du préſent les Maires de chaque Commune publieront ſolemnellement l'arrêté des Conſuls & donneront en même temps leéture de la proclamation du Préfet & du préſent. — Ils les feront également afficher.
3e. Le jour même de cette publication les regiſtres ſeront ouverts au Secrétariat de la Préfecture, des Sous-Préfectures & des Mairies, au Greffe des Juges-de-Paix & au domicile des Notaires pendant ſept jours inclufivement.
4e. Les Citoyens de chaque Commune pourront à leur choix inſcrire leur vœu chez l'un des Fonctionnaires ci-deſſus déſignés. La ſignature de ceux qui ne ſauront point écrire pourra être ſuppléée par une marque certifiée par la ſignature du Fonctionnaire-Public chargé de recevoir les votes ou par un Membre du Conſeil Municipal, ou toute autre perſonne revêtue d'un caractère public.
5e. Les vœux ſeront exprimés par *oui* ou par *non* avec la déſignation du votant; la queſtion :

Napoléon Bonaparte ſera-t-il Conſul à vie?

ſera en conſéquence inſcrite au haut de chaque regiſtre par le Fonctionnaire chargé de les recevoir.
6e. Le matin du huitième jour chacun des Fonctionnaires déſignés clôturera & ſignera ſon regiſtre qu'il adreſſera ſur-le-champ au Sous-Préfet de l'Arrondiſſement dont il fait partie.
7e. Auſſitôt que les Sous-Préfets auront recueilli tous les regiſtres diſtribués dans leur Arrondiſſement, ils les feront parvenir au Préfet qui les tranſmettra au Gouvernement.
Fait au Palais de la Préfecture le 25 floréal an 10.

Signé DESMOUSSEAUX.

Par le Préfet, *le Secrétaire-général*, *ſigné* GAILLARD.

A LIEGE, chez J. DESOER, Imprimeur-Libraire, Pont-d'Ile, n°. 11.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION POPULAIRE SUR LE CONSULAT À VIE. *Arrêté du préfet, Liège 15 mai 1802 (Collection G. Jarbinet, Liège).*

JEAN-BAPTISTE BARON GARNIER *(Paris, 1756-Versailles, 1817). Préfet du département de Jemappes de 1800 à 1805. Gravure de l'artiste athois N. Dandeleau (Mons, Archives de l'État).*

ANTOINE-FRANÇOIS BARON DESMOUSSEAUX *(Rouen, 1757 - Marcilly, 1836), préfet du département de l'Ourthe de 1800 à 1806. Portrait appartenant à Mme de Gonneville, née Desmousseaux de Givré, Paris. D'après l'illustration parue dans Marcel Florkin, 'Un prince, deux préfets', Liège 1957, p. 12 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

PORTRAIT DE BONAPARTE PAR INGRES, DONNÉ PAR LE PREMIER CONSUL À LA VILLE DE LIÈGE À L'OCCASION DE SA VISITE EN AOÛT 1803. *Le général révolutionnaire cède ici la place au bienfaiteur de l'Humanité qui a décidé la reconstruction du faubourg d'Amercœur (Liège, Musée des Beaux-Arts).*

Le pouvoir central. La Constitution de l'an VIII ne reprend pas de déclaration des Droits de l'Homme mais elle accorde aux trois consuls, mais surtout au premier, tous les pouvoirs exécutifs et une part importante du pouvoir législatif. Ils ont seuls l'initiative des lois et du budget. La reconnaissance du Consulat à vie en l'an X et l'établissement de l'Empire deux ans plus tard ne font que renforcer la dictature. Chaque fois Bonaparte a fait approuver ses réformes par un plébiscite où le nombre des opposants est insignifiant mais où la majorité des électeurs s'abstiennent.

Un Conseil d'Etat, dont les membres — une cinquantaine — sont nommés par le Premier Consul, est consulté pour la rédaction de tous les projets de loi. Les ministres, nommés par le Premier Consul, sont réduits à la fonction de simples exécutants comme sous le régime précédent, mais un ministère, celui de la police générale, joue un rôle exceptionnel. Pour assurer le fonctionnement de l'Etat, on crée un corps de fonctionnaires nommés à vie par le pouvoir central et soumis à une stricte hiérarchie.

Les assemblées législatives n'ont qu'un rôle limité et ne sont guère l'émanation de la Nation. Le Sénat, dont les premiers membres ont été nommés par les consuls et qui se perpétue par cooptation, doit veiller au respect de la Constitution. Il nomme les principaux détenteurs du pouvoir : les consuls, mais cette prérogative restera toute théorique, les 100 membres du Tribunat et les 300 membres du Corps législatif. Le choix doit être fait dans une liste de notables nationaux. Ceux-ci sont élus par un système à plusieurs degrés. Le pouvoir accordé aux assemblées législatives est très réduit. Au début, le Tribunat peut discuter et approuver ou rejeter les lois en bloc. En l'an X, il obtient le droit d'amendement, mais deux ans plus tard, il ne peut plus se réunir en assemblée générale et il est supprimé en 1807. Le Corps législatif ne peut qu'approuver ou rejeter les lois sans pouvoir en discuter. Dans les départements réunis la plupart des 'élus' sont des personnalités qui remplissaient déjà des fonctions officielles sous le Directoire.

Les administrations locales: préfets et maires. Face à l'autonomie, souvent très relative, des administrations régionales et locales sous le régime précédent, le nouveau pouvoir pratique une centralisation beaucoup plus poussée : les administrateurs ne représentent plus les citoyens mais sont des fonctionnaires du pouvoir central. Au lieu d'être partagé, le pouvoir est confié à un seul. Au plan départemental, le préfet, nommé par le Premier Consul, hérite de presque toutes les attributions des administrations centrales de département. Il est assisté de deux conseils, dont les membres sont choisis par le Premier Consul. Le Conseil de préfecture, composé de trois à cinq membres, sert de tribunal administratif et contentieux tandis que le Conseil général du département, de seize à vingt-quatre membres, est chargé de la répartition de l'impôt et de la rédaction de 'vœux' des habitants.

Comme échelon intermédiaire entre le département et les communes, on crée des arrondissements à la tête desquels un sous-préfet, nommé par le chef d'Etat et pris généralement parmi les gens du pays, est chargé d'exécuter les ordres supérieurs et d'informer le préfet. Un conseil d'arrondissement composé de onze membres nommés par le Premier Consul, est principalement chargé de répartir les contributions et il ne joue en fait qu'un rôle très effacé.

Au plan local, on supprime les municipalités de canton et on rétablit les administrations communales. Pour obtenir une administration plus efficace, on supprime un certain nombre de communes jugées trop peu peuplées : 93 communes sur 465 sont supprimées dans le département de Sambre-et-Meuse, mais malgré cela le nombre de petites communes reste encore élevé. Les communes de moins de 5000 habitants sont dirigées par un maire nommé par le préfet. Le chef d'Etat nomme les maires des autres communes. Suivant l'importance de la commune, le maire

est aidé par un ou plusieurs adjoints et par un commissaire de police pour les communes de plus de 10 000 habitants. Les conseillers municipaux, au rôle purement consultatif, sont nommés par le préfet sous le régime de l'an VIII. A partir de l'an X, ils sont élus dans les communes de moins de 5000 habitants. Dans les autres, ils sont choisis par le gouvernement sur une liste de citoyens élus par l'assemblée cantonale.

Une justice centralisée. Dès l'an VIII, le système judiciaire est réformé dans le même sens que l'administration: la justice est centralisée grâce à une surveillance en cascade et on restaure un corps judiciaire dont tous les membres sont nommés par le pouvoir exécutif au lieu d'être élus comme sous le Directoire. En compensation, ils jouissent de l'inamovibilité qui garantit partiellement leur indépendance.

Le nouveau système maintient des juges de paix qui gardent leur fonction d'arbitrage et de conciliation. Contrairement aux autres magistrats, ils sont élus pour trois ans dans le système de l'an VIII, mais à partir de l'an X ils sont nommés pour dix ans par le chef d'Etat qui choisit un des deux candidats élus par l'assemblée cantonale.

Un tribunal de première instance est créé dans chaque arrondissement. Il comprend trois juges et deux suppléants. Le ministère public est exercé par un commissaire du gouvernement qui prend le titre de procureur impérial en 1804.

Un tribunal d'appel, transformé en cour d'appel en 1804 et en cour impériale en 1810, est créé en moyenne pour trois départements. La région wallonne dépend de trois cours d'appel, Bruxelles pour la Dyle et Jemappes, Liège pour l'Ourthe et la Sambre-et-Meuse, et Metz pour les départements des Forêts et des Ardennes. Le tribunal comprend des juges, appelés conseillers à partir de 1810, et un ministère public, le commissaire du gouvernement, puis procureur général impérial après la création de l'Empire.

Les avocats sont rétablis en 1800 et leur 'ordre' est reconstitué en 1810.

Au plan pénal, le juge de paix est investi de la juridiction de simple police tandis que le tribunal de première instance juge en correctionnelle. Pour la poursuite des délits, on réinstaure un ministère public et la procédure d'instruction redevient partiellement secrète. Au niveau supérieur, on maintient un tribunal criminel par département composé de cinq membres et de deux jurys.

Un tribunal de cassation, transformé en cour de cassation à partir de 1804, comprend 48 juges, élus à vie par le Sénat mais sur présentation du Premier Consul à partir de l'an X. Il garde les mêmes attributions qu'en 1795 mais on y ajoute un rôle disciplinaire pour les magistratures inférieures.

La publication du code d'instruction criminelle, terminé en 1808, entraîne une réforme de la justice pénale en 1811. Les tribunaux criminels sont remplacés par des cours d'assises temporaires. A côté des juges, pris dans les tribunaux civils, du Parquet, composé du procureur général et de son substitut, il n'existe plus qu'un seul jury dont les membres sont choisis par le préfet parmi les fonctionnaires et les citoyens riches. On crée des juges d'instruction chargés de décider l'arrestation éventuelle des inculpés et de procéder à leur interrogatoire.

Pour organiser la société, Napoléon lui donne une véritable 'bible', le Code civil qui veut achever l'unification de la législation civile entreprise depuis 1791. La loi, préparée par des bourgeois, reflète uniquement les intérêts de la classe possédante pour qui la propriété est un droit sacré. Dans la famille, tout en maintenant des principes révolutionnaires comme l'état civil, la sécularisation du mariage et le divorce, le code organise cette communauté sur le principe de l'autorité absolue du mari.

Les finances. Pour permettre l'établissement et la perception efficace de l'impôt, le gouvernement crée un corps de fonctionnaires qui remplace les collèges élus et les percepteurs qui louent leur charge.

Pour assurer une plus juste répartition des contributions foncières, on institue une commission chargée de l'établissement d'un cadastre. La première organisation de 1802 et 1803 est transformée en 1807.
Les impôts indirects sont fortement augmentés. Les droits réunis établis en l'an XII regroupent les anciens droits sur les tabacs, les cartes à jouer, les marques des objets d'or et d'argent et des nouveaux sur les boissons.

L'enseignement. Comme pour les autres secteurs, le gouvernement veut contrôler l'éducation. Alors que les écoles primaires et secondaires ne dépendaient que des communes ou des départements, le nouveau régime veut instaurer un enseignement unifié sous la direction de l'Etat. Cette volonté aboutira en 1806 et 1808 à la création de l'université impériale calquée sur le modèle des congrégations enseignantes et exerçant un monopole sur toute l'instruction.
La loi sur l'enseignement du 11 floréal an X (1er mai 1802) n'améliore rien pour les écoles primaires mais elle remplace les écoles centrales par des lycées en nombre plus limité. A la place d'une école centrale par département, il n'y a plus qu'un lycée par ressort de cour d'appel, souvent pour trois ou quatre départements. L'enseignement revient à des formes plus traditionnelles : rétablissement du système de classe, retour à la prépondérance des lettres et du latin mais création parallèle d'une section mathématique qui sera supprimée après la création de l'université. Les villes qui n'ont pas de lycées peuvent ouvrir des écoles secondaires qui seront transformées en collèges. Après la conclusion du Concordat, le clergé rentre dans l'enseignement officiel et il y occupe bientôt une place importante. Au moment de la création de l'université le territoire est réparti en académies calquées sur le ressort des cours d'appel. L'enseignement supérieur est organisé à Bruxelles où à côté d'une école de droit fondée en 1807 et transformée en faculté en 1810, on crée des facultés de lettres et de sciences en 1810. A Liège, une faculté des sciences est ouverte en décembre 1811.

La normalisation de la situation religieuse: le régime concordataire. Si le statut officiel de l'Eglise reste d'abord inchangé, la situation concrète évolue rapidement. Les fêtes républicaines disparaissent. Les décadis ne sont plus observés et le chômage du dimanche cesse d'être poursuivi. Des arrêtés autorisent la rentrée au pays des prêtres insermentés qui n'exercent plus de culte depuis 1795. Interprétées largement, ces mesures permettent le retour au pays ou la vie au grand jour d'un grand nombre de réfractaires. En décembre 1799, le serment de haine à la royauté est remplacé par une simple déclaration de fidélité à la Constitution, mais ce changement ne semble pas entraîner de décision positive de la part du clergé.
Pour se rallier l'opinion catholique et pour se soumettre l'Eglise, Bonaparte négocie un Concordat avec Pie VII. Pour lui, la religion reste le seul moyen efficace d'obtenir la soumission du peuple face aux inégalités.
Signé le 16 juillet 1801 à 2 heures du matin, le Concordat est tout d'abord une reconnaissance de la République par l'Eglise qui se manifestera chaque dimanche dans toutes les paroisses par le 'Domine, salvam fac Rempublicam'. Bonaparte a refusé de faire de la religion catholique la religion d'Etat. Le culte est public et libre mais l'Etat a le pouvoir de le réglementer.
Pour liquider les divisions passées, le pape demandera la démission de tous les évêques traditionnels ou constitutionnels. Le clergé est obligé de prêter serment de fidélité et d'obéissance au gouvernement et de dénoncer les conspirateurs. Le pape reconnaît la vente des biens ecclésiastiques tandis que les églises non aliénées sont mises à la disposition du clergé et qu'un traitement est prévu pour les ministres du culte.
Une nouvelle circonscription ecclésiastique sera établie par les autorités civiles et religieuses. Les évêques sont nommés par le

Premier Consul et reçoivent l'institution canonique du pape. Les curés sont nommés par les évêques parmi les personnes agréées par le gouvernement. Toute l'organisation ecclésiastique devient parfaitement centralisée. L'évêque, 'préfet violet', devient le seul maître dans son diocèse, sous la surveillance du pouvoir civil.

Ce n'est qu'en avril 1802 que Bonaporte soumet le Concordat à l'approbation des assemblées législatives en l'accompagnant d'articles organiques qui restreignent les pouvoirs du pape en réglementant minutieusement l'organisation du culte.

Pour des raisons financières, le nombre des nouveaux diocèses est très réduit. Coïncidant avec des ressorts administratifs, ils s'étendent sur un ou plusieurs départements et regroupent des régions de langues diverses : le diocèse de Malines comprend la Dyle et les Deux-Nèthes; Liège, l'Ourthe et la Meuse-inférieure; Metz, les Forêts, les Ardennes et la Moselle; Namur, la Sambre-et-Meuse, et Tournai, Jemappes. Sauf Metz, qui dépend de Besançon, tous ces diocèses sont regroupés dans la province ecclésiastique de Malines.

L'Etat ne s'étant engagé à payer que les curés, le nombre des cures est très réduit : une par canton judiciaire. Les autres paroisses n'ont que des desservants amovibles au gré de l'évêque. L'organisation matérielle des églises est réglée par des fabriques créées en 1803 et dotées d'un nouveau règlement en 1809.

Le plus dur à faire reste la réconciliation au sein du clergé, malgré l'animosité entre jureurs et insermentés qui veulent une rétractation exemplaire de leurs confrères. Dans le diocèse de Namur 311 prêtres refusent d'abord de signer une déclaration d'adhésion au Concordat exigée par le nouvel évêque. L'ancien vicaire général, Corneille Stevens, qui avait été le partisan le plus résolu du refus de serment, s'oppose au nouvel ordre et mène jusqu'en 1814 la guerre aux innovations du gouvernement. Réfugié dans la clandestinité, il entretient une agitation au sein d'une partie du clergé rural qui refuse la

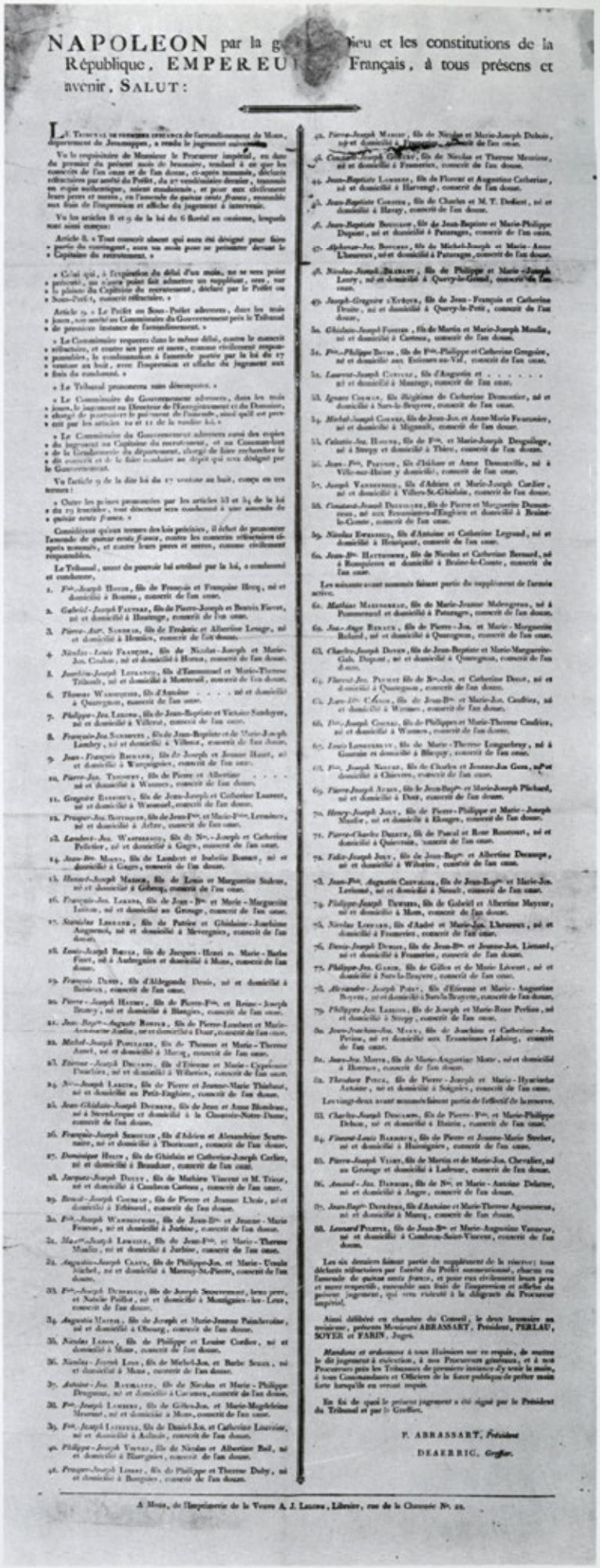
NAPOLEON par la g… …ieu et les constitutions de la République, EMPEREU… …Français, à tous présens et avenir, SALUT :

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Mons, département de Jemmappes, a rendu le jugement suivant…

Vu le requisitoire de Monsieur le Procureur impérial, en date du premier du présent mois de brumaire, tendant à ce que les insermés de l'an onze et de l'an douze, ci-après nommés, déclarés réfractaires par arrêté du Préfet, du 27 vendémiaire dernier, transmis en copie authentique, soient condamnés, et pour eux s'entendent leurs pères et mères, ou l'assemble de quinze cents francs, remboursables aux frais de l'empereur et affiche du jugement à intervenir.

Vu les articles 8 et 9 de la loi du 6 floréal an onzième, lesquels sont ainsi conçus :

Article 8. « Tout ecclésiastique absent qui aura été désigné pour faire partie du recrutement, aura un mois pour se présenter devant le Capitaine du recrutement. »

« Celui qui, à l'expiration du délai d'un mois, ne se sera point présenté, ou n'aura point fait admettre un suppléant, sera, sur la plainte du Capitaine du recrutement, déclaré par le Préfet ou Sous-Préfet, insermenté réfractaire. »

Article 9. « Le Préfet ou Sous-Préfet adressera, dans les trois jours, son arrêté au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de l'arrondissement. »

« Le Commissaire requerra dans le même délai, contre le insermenté réfractaire, et contre ses père et mère, s'ils sont civilement responsables, la condamnation à l'amende portée par la loi du 17 ventôse an huit, avec l'impression et affiche du jugement aux frais du condamné. »

« Le Tribunal prononcera sans désemparer. »

« Le Commissaire du Gouvernement adressera, dans les trois jours, le jugement au Directeur de l'Enregistrement et du Domaine, chargé de poursuivre le paiement du Trésor de l'amende, ainsi qu'il est prescrit par les articles 22 et 23 de la même loi. »

« Le Commissaire du Gouvernement adressera aussi des copies du jugement au Capitaine du recrutement, et au Commissaire de la Gendarmerie du département, chargé de faire rechercher le dit insermenté et de le faire conduire au dépôt qui sera désigné par le Gouvernement. »

Vu l'article 9 de la dite loi du 17 ventôse an huit, conçu en ces termes :

« Outre les peines prononcées par les articles 53 et 54 de la loi du 23 fructidor, tout directeur sera condamné à une amende de quinze cents francs. »

Considérant qu'aux termes des lois précitées, il échet de prononcer l'amende de quinze cents francs, contre les insermés réfractaires ci-après nommés, et contre leurs pères et mères, comme civilement responsables.

Le Tribunal, usant du pouvoir lui attribué par la loi, a condamné et condamne,

1. Pre.-Joseph Hoyos, fils de François et Françoise Hoyq, né et domicilié à Bossut, insermé de l'an onze.
2. Gabriel-Joseph Fauvar, fils de Pierre-Joseph et Bonvis Fievet, né et domicilié à Blaugies, insermé de l'an onze.
3. Pierre-Jos. Sandras, fils de Frédéric et Albertine Lesage, né et domicilié à Hensies, insermé de l'an douze.
4. Nicolas-Louis Francois, fils de Nicolas-Joseph et Marie-Jos. Crahay, né et domicilié à Hensies, insermé de l'an douze.
5. Joseph-Joseph Lefranco, fils d'Emmanuel et Marie-Therese Tribault, né et domicilié à Montreuil, insermé de l'an douze.
6. Thomas Wannepain, fils d'Antoine . . . . né et domicilié à Quaregnon, insermé de l'an onze.
7. Philippe-Jos. Legrand, fils de Jean-Baptiste et Victoire Sandoyen, né et domicilié à Villerot, insermé de l'an onze.
8. François-Jos. Sauvage, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Joseph Lambry, né et domicilié à Villerot, insermé de l'an douze.
9. Jean-François Bacuelier, fils de Joseph et Jeanne Hanet, né et domicilié à Wargnies, insermé de l'an onze.
10. Pierre-Jos. Tiquet, fils de Pierre et Albertine . . . . né et domicilié à Wasmes, insermé de l'an douze.
11. Gregoire Eleuthere, fils de Jean-Joseph et Catherine Laurent, né et domicilié à Wasmuel, insermé de l'an douze.
12. Prosper-Jos. Bettiquer, fils de Jean-Fois et Marie-Fse Lemaitre, né et domicilié à Arbre, insermé de l'an onze.
13. Lambert-Jos. Wattebled, fils de Nos-Joseph et Catherine Pelletier, né et domicilié à Gages, insermé de l'an onze.
14. Jean-Bte Mahy, fils de Lambert et Isabelle Bonnet, né et domicilié à Gages, insermé de l'an douze.
15. Hubert-Joseph Mahieu, fils de Louis et Marguerite Sohier, né et domicilié à Gibecq, insermé de l'an onze.
16. François-Jos. Lahaye, fils de Jean-Bte et Marie-Marguerite Lefèvre, né et domicilié au Grange, insermé de l'an onze.
17. Stanislas Lhoiseux, fils de Patrice et Ghislaine-Josephine Augereau, né et domicilié à Mevergnies, insermé de l'an douze.
18. Louis-Joseph Bayeul, fils de Jacques-Henri et Marie-Barbe Fiset, né à Audregnies et domicilié à Mons, insermé de l'an douze.
19. François Denis, fils d'Aldegonde Denis, né et domicilié à Boussoit, insermé de l'an onze.
20. Pierre-Joseph Hanuet, fils de Pierre-Fois et Reine-Joseph Tremsy, né et domicilié à Blaugies, insermé de l'an onze.
21. Jos.-Bapte-Auguste Rousel, fils de Pierre-Lambert et Marie-Antoinette Jardin, né et domicilié à Ghlin, insermé de l'an onze.
22. Michel-Joseph Pourlaine, fils de Thomas et Marie-Therese Annet, né et domicilié à Mesvin, insermé de l'an onze.
23. Etienne-Joseph Decoene, fils d'Etienne et Marie-Cyprienne Desmedines, né et domicilié à Wihéries, insermé de l'an onze.
24. Nos-Joseph Lebeau, fils de Pierre et Jeanne-Marie Thiebaut, né et domicilié au Petit-Enghien, insermé de l'an douze.
25. Jean-Ghislain-Joseph Decoene, fils de Jean et Anne Bondeau, né à Steenkerque et domicilié à la Chaussée-Notre-Dame, insermé de l'an douze.
26. François-Joseph Scaillier, fils d'Adrien et Alexandrine Scaillier, né et domicilié à Thoricourt, insermé de l'an douze.
27. Dominique Hecq, fils de Ghislain et Catherine-Joseph Carlier, né et domicilié à Braudeur, insermé de l'an onze.
28. Jacques-Joseph Duvet, fils de Mathieu Vincent et M. Trieze, né et domicilié à Casteau Casteau, insermé de l'an onze.
29. Benoit-Joseph Cornelis, fils de Pierre et Jeanne Lhoir, né et domicilié à Erbisœul, insermé de l'an douze.
30. Fois-Joseph Warnotiaux, fils de Jean-Bte et Jeanne-Marie Fresnoy, né et domicilié à Jurbise, insermé de l'an douze.
31. Mathe-Joseph Lemaire, fils de Jean-Fois et Marie-Therese Moulin, né et domicilié à Jurbise, insermé de l'an onze.
32. Augustin-Joseph Cauve, fils de Philippe-Jos. et Marie-Ursule Bachet, né et domicilié à Maresq-St-Pierre, insermé de l'an douze.
33. Fois-Joseph Desmedt, fils de Joseph Steenvoorde, beau père, et Natalie Poilla, né et domicilié à Montignies-les-Lens, insermé de l'an douze.
34. Augustin Mahieu, fils de Joseph et Marie-Jeanne Painchevaine, né et domicilié à Obourg, insermé de l'an douze.
35. Nicolas Lebon, fils de Philippe et Louise Cordier, né et domicilié à Mons, insermé de l'an douze.
36. Nicolas-Joseph Lion, fils de Michel-Jos. et Barbe Sohier, né et domicilié à Mons, insermé de l'an douze.
37. Antoine-Jos. Bauchaud, fils de Nicolas et Marie-Philippe Dregnaux, né et domicilié à Carnières, insermé de l'an douze.
38. Fois-Joseph Lambert, fils de Gilles-Jos. et Marie-Magdeleine Mesurel, né et domicilié à Mons, insermé de l'an onze.
39. Fois-Joseph Lefebvre, fils de Daniel-Jos. et Catherine Lauvrier, né et domicilié à Asquin, insermé de l'an douze.
40. Philippe-Joseph Vinsac, fils de Nicolas et Albertine Bail, né et domicilié à Blaugies, insermé de l'an douze.
41. Prosper-Joseph Lemay, fils de Philippe et Therese Duby, né et domicilié à Baugnies, insermé de l'an douze.
42. Pierre-Joseph Mahieu, fils de Nicolas et Marie-Joseph Dubois, né et domicilié à [illegible], insermé de l'an onze.
43. Constant-Joseph Gossuin, fils de Nicolas et Therese Meuriesse, né et domicilié à Frasnes-les, insermé de l'an douze.
44. Jean-Baptiste Lemaire, fils de Florent et Augustine Catherine, né et domicilié à Harvengt, insermé de l'an douze.
45. Jean-Baptiste Cossée, fils de Charles et M. T. Dedieu, né et domicilié à Havay, insermé de l'an douze.
46. Jean-Baptiste Bouchart, fils de Jean-Baptiste et Marie-Philippe Dupont, né et domicilié à Petaruge, insermé de l'an onze.
47. Alphonse-Jos. Bouchez, fils de Michel-Joseph et Marie-Anne Lheureux, né et domicilié à Petaruge, insermé de l'an douze.
48. Nicolas-Joseph Delbeart, fils de Philippe et Marie-Joseph Leroy, né et domicilié à Quevy-le-Grand, insermé de l'an onze.
49. Joseph-Gregoire Crepeux, fils de Jean-François et Catherine Desaive, né et domicilié à Quevy-le-Petit, insermé de l'an douze.
50. Ghislain-Joseph Fontaine, fils de Martin et Marie-Joseph Maudin, né et domicilié à Casteau, insermé de l'an douze.
51. Fois-Philippe Bayas, fils de Fois-Philippe et Catherine Gregoire, né et domicilié aux Estinnes-au-Val, insermé de l'an onze.
52. Laurent-Joseph Carlier, fils d'Augustin et . . . . . né et domicilié à Maurage, insermé de l'an onze.
53. Ignace Charlier, fils Brigitine de Catherine Demoustier, né et domicilié à Sart-la-Bruyere, insermé de l'an douze.
54. Michel-Joseph Cosaert, fils de Jean-Jos. et Anne-Marie Feaumeux, né et domicilié à Magnaux, insermé de l'an douze.
55. Celestin-Jos. Hanotte, fils de Fois et Marie-Joseph Desgallege, né à Strepy et domicilié à Thieu, insermé de l'an douze.
56. Jean-Fois Pasture, fils d'Ildefonse et Anne Dessenville, né à Ville-sur-Haine y domicilié, insermé de l'an onze.
57. Joseph Vanderstraeten, fils d'Adrien et Marie-Joseph Cuelier, né et domicilié à Villers-St-Ghislain, insermé de l'an douze.
58. Constant-Joseph Descoutres, fils de Pierre et Marguerite Dumontceau, né aux Estinnes-au-Houghiez et domicilié à Braine-le-Comte, insermé de l'an onze.
59. Nicolas Evrard, fils d'Antoine et Catherine Legrand, né et domicilié à Henripont, insermé de l'an onze.
60. Jean-Bte Hattenne, fils de Nicolas et Catherine Bernard, né à Rongeaux et domicilié à Braine-le-Comte, insermé de l'an onze.

Les soixante avant nommés faisant partie du supplément de l'armée active.

61. Mathias Maximilien, fils de Marie-Jeanne Malengreau, né à Pommeroeul et domicilié à Petaruge, insermé de l'an douze.
62. Jean-Ange Renaux, fils de Pierre-Jos. et Marie-Marguerite Roland, né et domicilié à Quaregnon, insermé de l'an onze.
63. Charles-Joseph Dupuis, fils de Jean-Baptiste et Marie-Marguerite-Gab. Dupont, né et domicilié à Quaregnon, insermé de l'an douze.
64. Florent-Jos. Pecquet fils de Nos-Jos. et Catherine Decoq, né et domicilié à Quaregnon, insermé de l'an douze.
65. Jean-Bte Cadieux, fils de Jean-Bte et Marie-Jos. Caudron, né et domicilié à Wasmes, insermé de l'an douze.
66. Fois-Joseph Coutau, fils de Philippes et Marie-Therese Caudron, né et domicilié à Wasmes, insermé de l'an douze.
67. Louis Lemaresquier, fils de Marie-Therese Longuebray, né à Gouzeaux et domicilié à Blicquy, insermé de l'an onze.
68. Fois-Joseph Nauleau, fils de Charles et Jeanne-Jos Gens, né et domicilié à Chievres, insermé de l'an onze.
69. Pierre-Joseph Aubin, fils de Jean-Bapte et Marie-Joseph Pichard, né et domicilié à Dour, insermé de l'an douze.
70. Henry-Joseph Joly, fils de Pierre-Philippe et Marie-Joseph Maudoit, né et domicilié à Rhisnes, insermé de l'an douze.
71. Pierre-Charles Dubuis, fils de Pascal et Rose Rousseau, né et domicilié à Quiévrain, insermé de l'an onze.
72. Felix-Joseph Joly, fils de Jean-Bapte et Albertine Decoupe, né et domicilié à Wihéries, insermé de l'an onze.
73. Jean-Fois Augustin Castelain, fils de Jean-Bapte et Marie-Jos. Lerisnel, né et domicilié à Neuvil, insermé de l'an onze.
74. Philippe-Joseph Tuvaine, fils de Gabriel et Albertine Mayeur, né et domicilié à Mons, insermé de l'an douze.
75. Nicolas Lemaire, fils d'André et Marie-Jos. Lheureux, né et domicilié à Frasnes-les, insermé de l'an onze.
76. Denis-Joseph Dubuis, fils de Jean-Bte et Jeanne-Jos. Liénard, né et domicilié à Frasnes-les, insermé de l'an douze.
77. Philippe-Jos. Garon, fils de Gilles et de Marie Lévent, né et domicilié à Sart-la-Bruyere, insermé de l'an onze.
78. Alexandre-Joseph Poret, fils d'Etienne et Marie-Augustine Boyere, né et domicilié à Sart-la-Bruyere, insermé de l'an douze.
79. Philippes Jos. Lebeau, fils de Joseph et Marie-Rose Perlaux, né et domicilié à Strepy, insermé de l'an onze.
80. Jean-Joachim-Jos. Mahy, fils de Joachim et Catherine-Jos. Perlaux, né et domicilié aux Estinnes-au-Val, insermé de l'an onze.
81. Jean-Jos. Mahy, fils de Marie-Augustine Mahy, né et domicilié à Haurus, insermé de l'an douze.
82. Theodore Pinel, fils de Pierre-Joseph et Marie-Hyacinthe Arbalestier, né et domicilié à Soignies, insermé de l'an onze.

Les vingt-deux avant nommés faisant partie de l'effectif de la reserve.

83. Charles-Joseph Descamps, fils de Pierre-Fois, et Marie-Philippe Debeus, né et domicilié à Baisieux, insermé de l'an onze.
84. Vincent-Louis Blanmaux, fils de Pierre et Jeanne-Marie Strebet, né et domicilié à Haisnes-les, insermé de l'an onze.
85. Pierre-Joseph Vilain, fils de Martin et de Marie-Jos. Chevalier, né au Grusage et domicilié à Ladeuze, insermé de l'an douze.
86. Amand-Jos. Dubuisse, fils de Nos et Marie-Antoine Delattre, né et domicilié à Angre, insermé de l'an douze.
87. Jean-Bapte Desprez, fils d'Antoine et Marie-Therese Agneessens, né et domicilié à Maresq, insermé de l'an douze.
88. Leonard Poupeye, fils de Jean-Bte et Marie-Augustine Vasseur, né et domicilié à Cambron-Saint-Vincent, insermé de l'an douze.

Les six derniers faisant partie du supplément de la réserve; tous déclarés réfractaires par l'arrêté du Préfet susmentionné, chacun en l'amende de quinze cents francs, et pour eux civilement leurs père et mere respectifs, ensemble aux frais de l'impression et affiche du présent jugement, qui sera exécuté à la diligence du Procureur impérial.

Ainsi délibéré en chambre du Conseil, le deux brumaire an neuvième, présents Messieurs ABRASSART, Président, PERLAU, SOYER et FABIN, Juges.

Mandons et ordonnons à tous Huissiers sur ce requis, de mettre le dit jugement à exécution, à nos Procureurs généraux, et à nos Procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par le Président du Tribunal et par le Greffier.

P. ABRASSART, *Président*

DEAERRIG, *Greffier.*

A Mons, de l'Imprimerie de la Veuve A. J. Lauwa, Libraire, rue de la Chaussée N°. 22.

CONDAMNATION DE CONSCRITS RÉFRACTAIRES. *Tribunal de première instance à Mons. 2 brumaire an XIII (24 octobre 1802) (Mons, Archives de l'État, Commune d'Hyon, nº 1097).*

communion avec l'Eglise officielle. L'affaire du catéchisme impérial, de tendance gallicane, et les démêlés de l'empereur avec le pape ne feront qu'élargir une opposition qui reste cependant impuissante.

Conscrits et grognards. Le mode de recrutement de l'armée reste le même que sous le Directoire. Le remplacement est maintenu. De l'an VII à 1813, les levées, faites en fonction des circonstances internationales, touchent 30 710 jeunes gens dans le département de Jemappes, 21 467 dans l'Ourthe, 14 476 dans les Forêts et 11 953 dans la Sambre-et-Meuse. Les réfractaires et les déserteurs sont nombreux; pour les départements réunis, 24 560 sur 89 267 ont été réincorporés. Après coup, soldats, officiers et généraux wallons participeront à la légende napoléonienne.

LE GOUVERNEMENT DES ALLIES

Après la défaite de Napoléon au début de 1814, les départements wallons sont placés sous l'autorité de commissaires prussiens: divers gouvernements généraux sont créés: Bas-Rhin pour l'Ourthe, Rhin-Moyen pour les Forêts et Belgique pour la Dyle, la Sambre-et-Meuse et Jemappes.

Les institutions françaises sont maintenues, sauf les droits réunis et la conscription, mais elles changent de titres: les préfets deviennent des intendants. Les anciens privilégiés, le clergé et la noblesse, espèrent le retour à l'ancien régime, mais dès février on laisse entrevoir le rattachement à la Hollande pour constituer un bastion antifrançais. Les deux pays seront réunis sous la souveraineté du prince d'Orange, sur la base de 'huit articles' garantissant 'l'égalité' des Belges et des Hollandais.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 fixe les frontières du pays en correspondance avec celles de 1792 mais quelques régions restent à la France: les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay qui faisaient

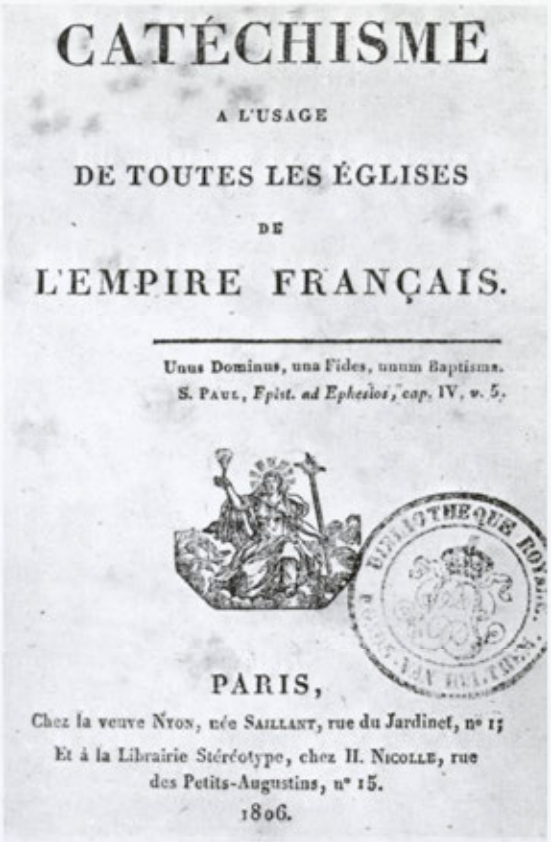
CATÉCHISME
A L'USAGE
DE TOUTES LES ÉGLISES
DE
L'EMPIRE FRANÇAIS.
Unus Dominus, una Fides, unum Baptisma.
S. Paul, *Epist. ad Ephesios*, cap. IV, v. 5.
PARIS,
Chez la veuve Nyon, née Saillant, rue du Jardinet, nº 13;
Et à la Librairie Stéréotype, chez H. Nicolle, rue des Petits-Augustins, nº 15.
1806.

LE CATÉCHISME IMPÉRIAL DE 1806. *Il faut inculquer au jeune français le respect absolu de l'Empereur.*

D. *Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur.*

R. *C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu même. Secondement, parce que notre Seigneur Jésus-Christ, tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain: il est né en obéissant à l'édit de César Auguste; il a payé l'impôt prescrit; et de même qu'il a ordonné de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, il a aussi ordonné de rendre à César ce qui appartient à César.*

(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).

CORNEILLE STEVENS *(Wavre, 1747-1828). Vicaire général de Namur, animateur de la résistance à la politique religieuse du Directoire et surtout de Napoléon. Portrait appartenant à M. Tienrien. D'après J. SOILLE, 'Corneille Stevens, Vicaire général de Namur, sede vacante, 1747-1828', Gembloux, 1957.*

partie du département de Jemappes; l'enclave de Barbançon du département du Nord; les cantons de Philippeville et Couvin et quelques autres communes du département des Ardennes; les cantons de Walcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne dans le département de Sambre-et-Meuse.

En juin 1814, le territoire est repartagé en deux gouvernements, de Belgique et du Rhin moyen et inférieur, séparés par la Meuse. Le 31 juillet, Guillaume prend les fonctions de gouverneur général de la Belgique et s'efforce de se concilier l'opinion et le clergé mal disposé envers un prince calviniste. Pour satisfaire la Prusse, l'ancien duché de Luxembourg, cédé à Guillaume, doit entrer dans la Confédération germanique. Les territoires d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith sont rattachés à la Prusse.

Aprés le débarquement de Napoléon, Guillaume prend le titre de roi des Pays-Bas le 16 mars 1815, sans attendre la promulgation de l'acte définitif du Congrès de Vienne.

La défaite de Waterloo oblige la France à céder tous les territoires acquis en 1814 et même Philippeville, Mariembourg et Barbançon qui ne faisaient pas partie des anciens Pays-Bas en 1795. Du côté de la Prusse, on précise les limites sans pouvoir se mettre d'accord sur le territoire de Moresnet.

Les questions internationales réglées, le royaume peut se structurer définitivement sous la tutelle anglaise.

L'IMPOSSIBLE AMALGAME : LE ROYAUME DES PAYS-BAS

Pour réaliser une fusion qu'aucun habitant ne souhaite, le nouveau souverain doit réviser la Loi fondamentale de 1814 en établissant l'égalité entre les citoyens des deux parties de son royaume et la protection égale de tous les cultes. Cette constitution maintient l'essentiel de l'œuvre napoléonienne mais en substituant la monarchie à toute trace de souveraineté du peuple.

Soumis à la ratification d'un petit groupe de notables choisis par des fonctionnaires, la Loi fondamentale est néanmoins rejetée par la majorité qui a été alertée par les évêques. Dans les provinces wallonnes, les votes favorables sont cependant nombreux et parfois unanimes comme dans le département des Forêts et dans l'arrondissement de Verviers. Acculé, le roi doit se résoudre à un artifice de calcul pour transformer cette minorité en majorité favorable.

Malgré ces difficultés et le poids de la dette hollandaise qui retombe sur l'ensemble du pays, le gouvernement rallie à lui les partisans d'un régime nouveau soucieux de la pleine autorité du pouvoir civil et hostile au clergé qui regrette ses anciens privilèges et ses biens. Les Belges gouvernementaux ne s'inquiètent guère à ce moment du caractère autoritaire du régime qui se manifeste partout et dont la législation sur les délits de presse est un bon exemple. L'action du roi en faveur de l'industrie renforce d'ailleurs le ralliement de la bourgeoisie. Les évêques, par contre, publient leur Jugement doctrinal sur la Loi fondamentale qui maintient l'agitation dans le clergé et la réticence des laïcs qui lui sont soumis. L'accession de Mgr de Méan au siège de Malines en 1817 et la mort de Mgr de Broglie en 1821 apaiseront progressivement l'opposition.

La nouvelle Loi fondamentale attribue au roi tous les actes qui ne sont pas explicitement réservées à d'autres pouvoirs. Les ministres du roi, nommés et révoqués par lui, sont de simples commis n'ayant aucune responsabilité devant les représentants du pays. Un Conseil d'Etat consultatif, dont les membres sont nommés et révoqués par le roi, donne des avis sur les projets de loi.

Les Etats généraux sont l'expression des membres qualifiés de la nation appelés à participer à l'œuvre du gouvernement mais non à le contrôler. Ils sont composés de deux chambres, grâce à l'intervention des délégués belges dans la commission de révision de la Loi fondamentale. Les membres de la première sont nommés à vie par le roi et les

GUILLAUME Ier ROI DES PAYS-BAS *(La Haye, 1772 - Berlin, 1843). Portrait peint par Jean-Baptiste van der Hulst (1790-1862) (Amsterdam, Rijksmuseum).*

PIERRE-JOSEPH DE PAUL DE MAIBE *(1743-1823). Maître de forges, membre de la seconde Chambre des États Généraux. Miniature appartenant à Mlle la baronne d'Ahérée, au château de Wagnée. D'après Gustave Drèze, 'Le livre d'or de l'exposition de Charleroi en 1911', t. II, p. 332.*

FRANÇOIS-ANTOINE PRINCE DE MEAN *(Saive, 1756 - Malines, 1831). Dernier prince évêque de Liège de 1792 à 1795 et 1802. Lors de la création du royaume des Pays-Bas, il se rallie au nouveau pouvoir et devient archevêque de Malines en 1817.*

110 membres de la seconde, 55 Hollandais et 55 Belges, sont élus pour trois ans par les Etats provinciaux. Leur rôle est essentiellement législatif mais on est parvenu à y ajouter l'approbation décennale du budget. Par rapport au régime antérieur la nouvelle Loi rétablit une certaine autonomie régionale mais encore assez limitée. Les anciens titres ressurgissent : province, gouverneur, Brabant, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur. Les Etats provinciaux sont composés de membres élus des trois ordres : ordre équestre, nobles élus par leurs pairs qui sont désignés par le roi, représentants des villes, élus par les régences municipales, et représentants des campagnes, choisis par des électeurs censitaires. Les Etats ne se réunissent qu'une fois par an pour approuver l'administration générale et le budget de la province. Ils délèguent leurs pouvoirs à une députation pour le travail courant de l'année. Les deux assemblées sont présidées par un commissaire du roi.

Des modifications de limites de provinces sont apportées entre Liège. Luxembourg et Namur. Dans certaines provinces, on crée également de nouveaux districts administratifs plus nombreux que les anciens arrondissements qui gardent cependant leur existence au plan judiciaire. Les limites de l'arrondissement de Nivelles sont rectifiées en 1822 et 1823 pour en faire un territoire exclusivement francophone.

A l'échelon local, on distingue les villes et les communes rurales qui ont deux statuts différents. Relativement autonomes au début du régime, les régences verront leur indépendance limitée. Leurs membres, nommés en 1817 et élus pour trois ans en 1820, sont élus à vie en 1824. Les membres du conseil, bourgmestre et échevins, sont nommés par le roi. Le gouvernement continue le travail de

LES PAYS-BAS DE 1815 A 1830.

fusion des communes : 11 communes sont supprimées dans le Brabant wallon, 12 dans la province de Liège, une centaine dans la partie wallonne du duché de Luxembourg, mais dans la province de Namur une quinzaine de communes fusionnées sous le régime français sont redivisées.

Dans le domaine judiciaire, Guillaume abolit les jurys des cours d'assises dès le 6 novembre 1814. Les cours d'appel de Liège et de Bruxelles, transformées en cours supérieures de justice étendent leur juridiction sur toute la Wallonie et siègent également en cassation. La réforme judiciaire prévue en 1827 et les nouveaux codes, dont la rédaction est terminée en 1829, ne seront pas appliqués.

Devant l'ampleur de la dette, le gouvernement augmente les impôts, crée un droit de succession par la loi du 11 février 1816 et la contribution personnelle par la loi du 28 juin 1822 tandis que de nouveaux impôts indirects sur la mouture et l'abattage sont établis la même année.

La politique linguistique imposant le néerlandais comme langue officielle dans la partie flamande du pays atteint surtout les habitants de la frontière linguistique mais elle fait craindre un impérialisme futur. Des professeurs de néerlandais sont nommés dans les écoles modèles, les athénées et les collèges. A partir de 1825, le gouvernement nomme également des instituteurs d'expression néerlandaise dans d'autres écoles primaires de Wallonie pour activer le travail d'unification linguistique du royaume.

Dans l'enseignement, l'action du roi est très importante : la loi fondamentale lui accorde la direction exclusive de l'instruction, au grand scandale du clergé. Contrairement au régime antérieur, l'instruction primaire est fortement améliorée. En 1817, l'Etat crée une école normale, mais uniquement en pays flamand. Le gouvernement établit des jurys provinciaux pour l'examen des instituteurs et il nomme des inspecteurs régionaux. Dans l'enseignement secondaire, des athénées remplacent les lycées mais en plus grand nombre. Les collèges sont maintenus et l'influence du clergé est temporairement renforcée après le départ des Français. En 1817 le gouvernement crée trois universités dans la partie méridionale du pays, à Liège, Louvain et Gand. Les facultés napoléoniennes de Bruxelles disparaissent, mais l'Académie des Sciences et des Belles Lettres de Bruxelles est reconstituée en 1816. A tous les niveaux, le gouvernement s'efforce d'assurer la neutralité confessionnelle en excluant progressivement la religion de l'enseignement, mais cette volonté se heurte à la résistance passive des régences et des instituteurs.

L'INSTRUCTION MILITAIRE DONNÉE EN NÉERLANDAIS AUX RECRUES WALLONNES. *Satire de J.L. Van Hemelrijck dans 'L'industriel. Journal des arts et des sciences par une société de gens de lettres et d'industriels,' Bruxelles, n° 53, dimanche 24 août 1828 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

APRÈS LA FERMETURE DES SÉMINAIRES DIOCÉSAINS, PLUSIEURS JEUNES GENS POURSUIVENT LEURS ÉTUDES EN FRANCE DANS UN REPAIRE DE L'OBSCURANTISME, *selon J.L. Van Hemelrijck dans 'L'industriel', n° 9, jeudi 31 janvier 1828 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

ATTAQUE CONTRE 'LE CATHOLIQUE DES PAYS-BAS' *(Gand, 1826-1830). Les milieux industriels s'opposent vigoureusement à l'alliance des néolibéraux et des catholiques qui risque de ruiner l'amalgame. Caricature de J.L. Van Hemelrijck dans 'L'industriel', n° 22, dimanche 16 mars 1828 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

Vis-à-vis de l'Eglise, Guillaume essaie tout d'abord de s'attacher le clergé et d'obtenir un nouveau concordat avec le Saint-Siège, mais les pourparlers de 1822 sont interrompus. A la mort de l'évêque de Metz, le duché de Luxembourg et les cantons de Philippeville et Couvin, qui faisaient anciennement partie du département des Ardennes, sont rattachés au diocèse de Namur par un bref pontifical du 30 août 1823.

Devant l'impossibilité de se rallier le clergé de plus en plus ultramontain, le roi s'efforce de l'écarter de l'enseignement et d'assurer la formation de nouveaux prêtres acquis à ses vues. La création en 1825 d'un collège philosophique rendu obligatoire pour tous les futurs prêtres et la suppression des petits séminaires vont déclencher le conflit. La signature d'un nouveau Concordat en 1827 n'apporte pas de changement notable tant que les nouveaux évêques ne sont pas nommés. Leur installation en 1829 permet une éclaircie. Devant l'ampleur croissante de l'opposition, le gouvernement révoque finalement les arrêtés contestés pour s'attacher le clergé.

Depuis 1828, en effet, la nouvelle génération des libéraux s'attaque au caractère absolutiste du régime et est prête à s'allier aux catholiques sur la base de la liberté dans les différents domaines, politique, opinion, religion et enseignement. L'agitation entretenue dans le pays aboutira finalement à la ruine de l'amalgame.

André TIHON

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Grâce à l'excellent travail de P. GÉRIN, *Bibliographie de l'histoire de Belgique. 1789 - 21 juillet 1831*, Louvain - Paris, 1960, qu'on complétera par D. DE WEERDT, *Bibliographie rétrospective des publications officielles de la Belgique. 1794-1914*. Louvain - Paris, 1963, il est inutile de dresser une longue liste d'ouvrages.

Pour la période française, il faut citer l'ouvrage toujours solide de L. DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique. Directoire, Consulat, Empire. 1795-1814*, Paris, 1895, 2 vol., et P. VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française*, Bruxelles, 1922-1925, 5 vol. L'optique nettement antirévolutionnaire de l'auteur ne détruit pas l'importance de ce travail qui n'a pas été remplacé.

Pour l'étude des institutions, on possède un guide sûr dans l'ouvrage de J. GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, 2e éd., Paris, 1968, qu'on doit compléter pour les départements réunis par P. POULLET, *Les institutions françaises de 1795 à 1814*, Bruxelles, 1907.

La première occupation française a fait l'objet d'un travail important de S. TASSIER, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en 1792 et 1793*, Bruxelles, 1934. Les problèmes de la seconde occupation sont étudiés au niveau général par M.R. THIELEMANS, *Deux institutions centrales sous le régime français en Belgique. L'Administration centrale et supérieure de la Belgique et le Conseil de gouvernement*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLI, 1963, t. XLII, 1964 et t. XLIII, 1965, et pour une région par R. DEVLEESHOUWER, *L'arrondissement du Brabant sous l'occupation française, 1794-1795. Aspects administratifs et économiques*, Bruxelles, 1964.

Une étude précise sur la vie politique régionale a été faite par R. DARQUENNE, *La situation politique dans le département de Jemappes et les élections de 1797, 1798 et 1799*, dans les *Annales du Cercle archéologique et folklorique de la Louvière et du Centre*, t. II, 1964.

Le problème religieux a été beaucoup étudié, mais beaucoup d'aspects seraient à revoir dans une optique plus sereine et moins marquée par l'ultramontanisme. On retiendra spécialement J. PLUMET, *L'évêché de Tournai pendant la Révolution française*, Louvain, 1963, L. PRENEEL, *Bonaparte, le Concordat et les nouveaux diocèses en Belgique*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LVII, 1962, et F. JACQUES, *Le rétablissement du culte catholique à Namur après la Révolution. Les paroisses de la ville et de sa banlieue*, Gembloux, 1962. et C. DE CLERCQ, *Cinq archevêques de Malines*, t. II, 1759-1815, Paris, 1974.

Les problèmes de la conscription ont été fort bien étudiés par R. DARQUENNE, *La conscription dans le département de Jemappes* (1798-1813). *Bilan démographique et médico-social*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. LXVII, 1968-1970.

L'histoire des régions wallonnes pendant le royaume des Pays-Bas a fait l'objet de moins d'études. Outre les travaux cités par Gérin, il faut signaler la brève synthèse de A.J. VERMEERSCH, *Vereniging en revolutie. De Nederlanden, 1814-1830*, Bussum, 1970. Pour l'histoire politique, l'ouvrage de H. HAAG, *Les origines du Catholicisme libéral en Belgique (1789-1839)*, Louvain, 1950, et les nombreux travaux de Mgr A. Simon sont fondamentaux. Pour les institutions et leur personnel, on consultera l'*Almanach de la Cour de Bruxelles sous les dominations autrichienne et française, la monarchie des Pays-Bas et le gouvernement belge, de 1725 à 1840, formant l'introduction à l'Almanach officiel de Belgique*, Bruxelles, 1864.

IX - PAYS DE FER ET DE HOUILLE

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE A LA FIN DU XVe SIECLE

Contrée d'étendue médiocre, la Wallonie est bornée à l'ouest, au sud et à l'est par des puissances étrangères. Pour y prospérer, l'industrie doit vendre à l'extérieur des frontières une partie au moins de sa production. Autrefois comme aujourd'hui, il n'est de grande industrie wallonne qu'exportatrice. A la fin du Moyen Age, deux secteurs d'activité au moins répondent à ce critère: dans la vallée de la Meuse, la dinanderie; le textile du lin à *Nivelles* et dans le *Hainaut occidental*.

Le laiton. De toutes les grandes communes de la Wallonie orientale, Liège, Huy et Dinant, seule cette dernière reste au XVe siècle un centre industriel important. On y fabrique la célèbre 'dinanderie'. Comme dans toutes les villes manufacturières médiévales, l'industrie y est organisée sur le modèle du 'capitalisme marchand'. Elle est contrôlée par les marchands-batteurs, professionnels du grand commerce, à la fois importateurs de la matière première et exportateurs des produits finis. C'est pour leur compte que les artisans locaux manufacturent la dinanderie, moyennant une rémunération à la pièce. C'est que cette industrie est tributaire du négoce international. L'étain vient d'Angleterre, le cuivre est acheté à Goslar, en Allemagne, la calamine exploitée dans la vallée de la Meuse. La production s'écoule dans l'Empire, en France, en Flandre, en Angleterre surtout, par l'intermédiaire de Bruges et des foires d'Anvers.

Jusqu'au milieu du siècle, la ville est prospère. Puis les difficultés commencent. En 1466, Charles le Téméraire assiège Dinant et saccage la ville. Repliés à Namur, les marchands-batteurs affrontent une bourrasque nouvelle. Membres de la Hanse Teutonique, ils sont entraînés dans la guerre anglo-hanséatique et anglo-danoise de 1467-1474, et ils en sont les victimes. Au XVIe siècle, la dinanderie n'a plus qu'une importance régionale; elle achève de dépérir au XVIIe.

Le lin. Deux régions importantes d'industrie du lin prospèrent dans la Wallonie du XVe siècle.

A Nivelles, le tissage des toiles constitue la principale activité urbaine. Réputées à l'instar des produits de Reims ou de Cambrai, les 'batistes' nivelloises sont exportées vers l'Angleterre via les foires d'Anvers. Nivelles est organisée comme toutes les villes industrielles de l'époque. La fabrication est assumée par des tisserands organisés en métiers. Le commerce est l'affaire de marchands autochtones ou étrangers, à qui appartient le contrôle de la manufacture conformément au système du 'capitalisme marchand'.

Mais, dès la fin du XVe siècle, Nivelles connaît un déclin relatif qui se prolonge pendant toute la durée du siècle suivant.

Plus importante encore apparaît l'industrie linière du Hainaut occidental. Elle est localisée dans les vallées de la Haine, de la Den-

dre et de la Senne. C'est une industrie rurale. Les tisserands sont dispersés dans une cinquantaine de villages autour des villes principales du Hainaut: Mons, Ath, Enghien, Lessines, Soignies, Braine-le-Comte. Ces villes achètent aux travailleurs des campagnes la toile écrue, et procèdent au blanchissage. Elles servent aussi de marchés locaux, où les négociants se procurent la toile destinée à l'étranger.

Dans ce commerce d'exportation, au cours de la seconde moitié du XVe siècle, Ath joue un rôle particulier: là se situe l'"étape', l'endroit où la marchandise est concentrée et scellée avant d'être expédiée par l'intermédiaire du port de Bruges, ou encore des foires d'Anvers et de Berg-op-Zoom, vers les pays importateurs: France ou Empire, Italie ou Espagne, mais surtout Angleterre. Le Hainaut semble bien constituer à cette époque la région exportatrice de lin la plus dynamique des Pays-Bas.

Le drap et la serge. Les villes hennuyères ne pratiquent pas seulement le blanchissage et le commerce des toiles; elles fabriquent aussi des draps et des serges. C'est là une conséquence de la politique des comtes qui ont tenté au XIVe siècle d'implanter cette industrie textile à Mons, Chièvres, Ath ou Braine-le-Comte. Cette draperie hennuyère, mal étudiée encore, n'est connue que par l'exemple de Chièvres, et surtout d'Ath.

La manufacture athoise, créée par des immigrants malinois, est à l'origine purement artisanale. Elle s'organise au XVe siècle sur le modèle du 'capitalisme marchand': les négociants dirigent et financent la production et en assurent l'écoulement; ils achètent la matière première, en confient le filage et le tissage 'à façon' à des artisans rémunérés à la pièce. Cette industrie cependant approvisionne uniquement le marché régional: les draps sont vendus soit à la halle d'Ath, soit aux foires de Mons ou d'autres villes voisines.

A la fin du XVe siècle, la prise d'Arras par Louis XI en 1471 provoque l'émigration des sayetteurs artésiens qui viennent chercher refuge à Mons et contribuent à la prospérité de cette ville.

A l'autre extrémité de la Wallonie, le textile verviétois offre un spectacle bien différent. Au milieu du siècle, Verviers n'est encore qu'une localité rurale située dans le bassin métallurgique franchimontois, où l'on fabrique de manière artisanale, avec de la laine indigène, des draps grossiers destinés au commerce local. Il serait cependant déjà symptomatique de son importance que cette draperie ait disposé d'une seule foulerie mécanique: Ath, en pleine expansion, ne possédera son moulin à fouler qu'en 1526. Or, dès 1413, on dénombre à Verviers quatre fouleries déjà. Leur nombre quadruple dans la seconde moitié du siècle et passe de quatre en 1448 encore, à seize en 1528. Verviers connaît donc dès les premières décennies des temps modernes un essor extrêmement rapide.

Le fer. C'est à l'extrême fin du XIVe siècle, selon toute vraisemblance, que s'est opéré en Wallonie le remplacement de la 'méthode directe' par la 'méthode indirecte' dans la réduction du minerai. Jusqu'alors, le fer était élaboré dans un 'four à masse', ainsi nommé parce qu'on en retirait au terme de l'opération une masse de fer à peu près pur. Pour accroître le rendement du four à masse, il faut augmenter la température de réduction, donc améliorer la ventilation de l'appareil. On y adapte des soufflets plus puissants, actionnés par une roue munie de pales (aubes) ou d'augets, que fait tourner une chute d'eau. L'accroissement de la température entraîne une autre conséquence: le four ne produit plus du fer pur, mais un mélange de fer, de carbone et de silicium, liquide à la température de réduction: la fonte. Le 'four à masse' est devenu le 'fourneau'. A l'origine, telle quelle, la fonte est impropre à quelque usage que ce soit; il faut attendre la fin du XVe siècle pour la voir employer au moulage d'objets divers: c'est de cette époque que datent les contrecœurs les plus anciens. Mais

FOURNEAU, FORGE ET MINIÈRES DE FER EN WALLONIE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE. *Paysage mosan imaginaire du peintre Henri Blès, de Bouvignes (vers 1490 - vers 1550). Au premier plan, de gauche à droite, forge avec son four d'affinage et son marteau terminal; fourneau, dont on aperçoit la roue hydraulique, la coulée, le gueulard, et trois puits de minière, deux équipés d'un simple treuil et le troisième d'un 'hernaz' à chevaux (Florence, Musée des Offices).*

la fonte, plus souvent, fait l'objet d'une nouvelle opération, l'affinage, qui en élimine les 'impuretés'. Dès le XVe, nos maîtres de forge affinent selon la 'méthode wallonne', la plus ancienne de toutes, qui leur est propre et qu'ils n'abandonneront qu'au XIXe siècle. Les forges d'affinage (affineries) peuvent être contiguës au fourneau; mais de plus en plus souvent au fil des temps, elles constituent des établissements distincts. Elles sont équipées de fours et de 'martinets', marteaux de grande dimension actionnés par des roues hydrauliques.

L'adoption de la méthode indirecte provoque donc l'accroissement du rendement des usines. Elle entraîne aussi leur essaimage à partir des centres traditionnels: c'est de ce phénomène que le XVe siècle nous offre le spectacle. Les fourneaux et les forges se concentrent dans les vallées. Ou plutôt, on ne les découvre alors qu'auprès des cours d'eau les plus modestes. C'est qu'il faut en barrer le cours, et les détourner vers les roues hydrauliques par des biefs de dérivation. Sur des rivières importantes, ces travaux d'art seraient trop coûteux. Au surplus, les minuscules usines de l'époque n'exigent qu'une énergie réduite. Telles quelles, pourtant, elles supposent des investissements qu'un seul entrepreneur peut rarement assu-

mer seul. Elles sont donc souvent — comme dans le marquisat de Franchimont — la propriéte indivise d'un groupe d'exploitants; ils en usent chacun à son tour, qui pendant trois jours par mois, qui pendant une semaine, au prorata de leur part de propriété.
La mécanisation se limite à la ventilation des fourneaux et au cinglage du métal au cours des opérations d'affinage. Les fabrications métalliques sont l'affaire d'artisans utilisant un outillage manuel. La métallurgie se borne donc à fournir du fer en barres aux cloutiers, aux maréchaux, aux serruriers. Ce n'est qu'à la fin du siècle que des marteaux hydrauliques sont employés au façonnage de la tôle martelée. La 'platinerie' est ainsi la première industrie transformatrice mécanisée.

La houille. Attestée en Angleterre depuis le XIIe siècle, l'exploitation du charbon de terre commence en Wallonie dans la première moitié du XIIIe. Dès cette époque, des 'bures' sont creusés dans les diverses parties du bassin wallon traditionnel: Borinage (ouest de Mons), Centre (autour de La Louvière), pays de Charleroi et de Liège.
A l'origine, l'exploitation a pu être entreprise à ciel ouvert. Parfois, on s'est contenté de creuser une galerie en déclivité, suivant l'inclinaison d'une couche à partir d'un point d'affleurement ('grales', 'vallées'). Un procédé plus perfectionné consiste dans l'aménagement d'une 'baume', galerie en pente ascendante amorcée dans le flanc d'un vallon en direction d'un gisement d'altitude supérieure. Toutes ces techniques ont l'inconvénient de limiter l'exploitation aux couches superficielles. C'est pourquoi, dès le XIIIe siècle, on voit se généraliser du Borinage au pays de Liège l'extraction au moyen de puits, technique connue depuis l'époque préhistorique, comme le montre le site néolithique de Spiennes.
D'emblée, l'industrie houillère s'est heurtée à un problème majeur, qui ne sera résolu définitivement qu'au XIXe siècle: le problème de l'exhaure. En provenance des nappes aquifères souterraines, ou ruisselant par le puits, l'eau se répand, en effet, au fond des 'fosses', gênant ou empêchant les travaux; accumulée dans des 'bures' abandonnés, elle peut s'écouler brusquement dans les galeries en exploitation, provoquant des accidents parfois catastrophiques. Pendant toute l'époque que nous allons envisager, la modernisation de l'industrie charbonnière est restée subordonnée à la solution du problème de l'exhaure. A partir du XIIIe siècle, on utilise diverses méthodes de démergement. On peut épuiser l'eau du 'bougnou' (fond du puits) au moyen de tonnes que remonte un treuil; ce procédé est lent et souvent insuffisant. Aussi au XIIIe siècle déjà, voit-on apparaître les 'araines' (Liège), ou 'saiwes' (Charleroi), ou encore 'escors' (Borinage). Ce sont des conduits en pente douce par lesquels les eaux des chantiers souterrains s'écoulent vers des vallées d'altitude inférieure. Ce procédé est efficace aussi longtemps que les 'bures' ne dépassent pas une profondeur restreinte. Mais lorsque l'exploitation atteint un niveau inférieur à celui des cours d'eau du voisinage, l'"araine', l'"escor' sont inopérants. Ils ne peuvent au surplus démerger plus de quelques houillères en même temps, leur débit étant limité en fonction de leur pente et de leur diamètre. Les 'araines' liégeoises sont mentionnées dès 1278, les 'escors' borains apparaissent au plus tard au début du XIVe siècle.
Entre le XIIIe et le XVe siècle s'élaborent un droit minier liégeois et un droit minier hennuyer, tous deux coutumiers, mais bien différents l'un de l'autre. En Hainaut, le droit d'exploiter le sous-sol ou d'en concéder l'exploitation à des tiers revient aux seigneurs justiciers. A Liège, ce droit appartient aux possesseurs fonciers: le propriétaire du comble est réputé propriétaire du fond. Dans le pays de Charleroi où terres liégeoises, namuroises, hennuyères s'enchevêtrent, seigneurs justiciers et fonciers se partagent le droit de concession, tandis que les possesseurs de la superficie peuvent exploiter à faible profondeur.

En un temps où l'entreprise artisanale, individuelle ou familiale est de règle, l'exploitation par des associations d'entrepreneurs est habituelle dans l'industrie charbonnière. En dehors des houillères, ce type d'entreprise n'existe guère que dans la métallurgie. C'est que l'extraction du charbon de terre exige des investissements importants pour l'époque, trop importants pour être supportés par un seul exploitant. La création d'un charbonnage entraîne des 'frais de premier établissement': creusement du puits, aménagement d'un système d'exhaure. Les maîtres de fosse supportent des charges diverses: à Liège, aux possesseurs de la surface, ils doivent une redevance, le 'terrage' et la réparation des dégâts miniers; ils payent un 'cens d'araine' aux créateurs des galeries d'écoulement qui servent à démerger leurs 'bures', et un 'droit de versage' aux détenteurs des terrains où se déversent les eaux d'exhaure. En Hainaut, les seigneurs exigent un 'droit d'entrecours'. Enfin, l'exploitation charbonnière comporte des risques; elle est aléatoire tantôt pour des raisons techniques, tantôt pour des raisons juridiques. L'inondation, le 'coup de grisou' peuvent forcer le charbonnier à abandonner sa 'fosse', quitte à entreprendre ailleurs le creusement d'un nouveau puits. A Liège au moins, par suite des lacunes de la coutume et des silences des contrats de concession, le maître de fosse n'est jamais assuré de n'être pas évincé de son 'bure'; devant l'enchevêtrement des exploitations et en l'absence de plans, il peut craindre à tout moment de se heurter aux travaux du voisin et d'en recueillir les eaux, sans pouvoir prétendre à dédommagement. Aussi trouve-t-on fré-

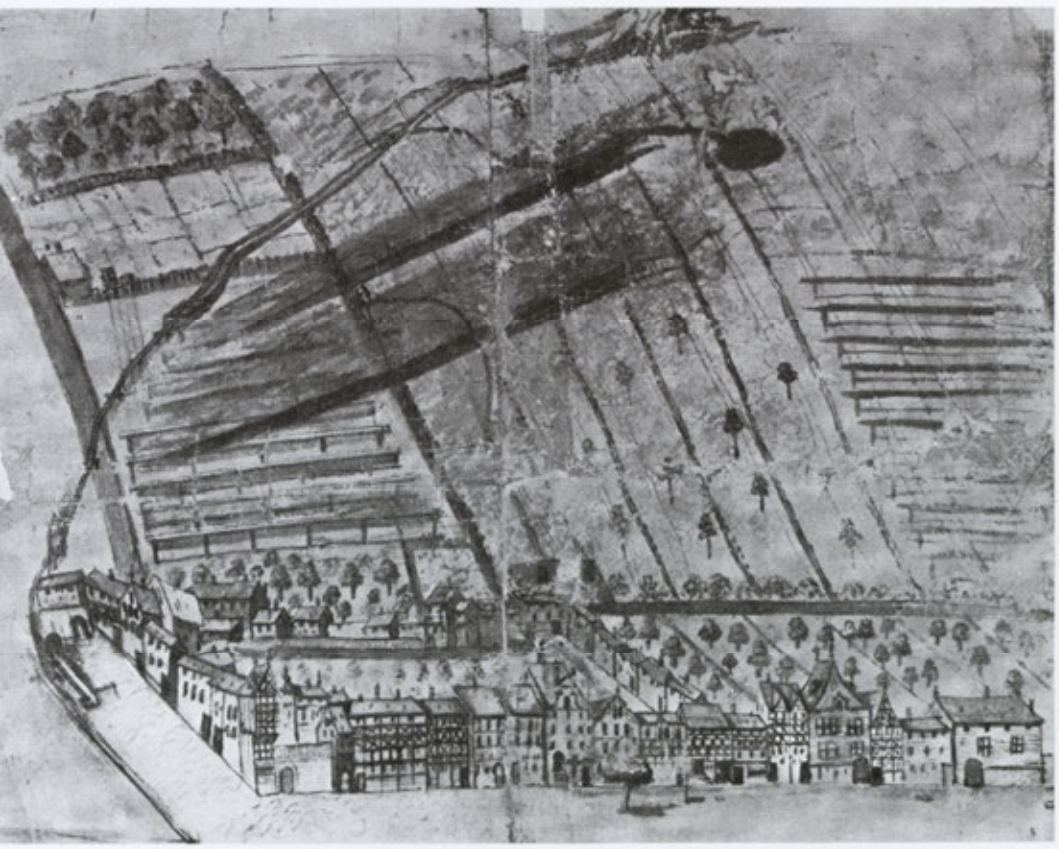

ARAINE DE RICHONFONTAINE A LIÈGE AU XVIIe SIÈCLE. *Ce dessin représente la colline qui surplombe Hors Château; on y voit à l'avant plan les maisons de la rue Mère Dieu, derrière, les rames des drapiers et des vergers, enfin à droite, dévalant vers les maisons qu'elle alimentait en eau courante, l'araine coulant en tranchée jusqu'à un premier bassin de régularisation, puis empruntant un conduit au niveau du sol. D'après la photographie du plan illustrant G. Dallemagne, 'Un Document inédit concernant l'Araine, de Richonfontaine, à Liège', dans Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège, t.V., nº 122-123, Juillet-Décembre 1958, pp. 289 à 292 (p. 291). (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

quemment dans les sociétés charbonnières des associés (on les appelle 'comparchoniers' ou 'parchoniers') dont le seul rôle est de financer l'entreprise. Ces bailleurs de fonds appartiennent parfois au XIVe siècle au patriciat urbain, voire à la classe chevaleresque; plus tard, ce rôle est souvent dévolu à des hommes d'affaires intéressés soit au commerce de la houille, soit à des entreprises consommatrices de charbon: distilleries, brasseries, alunières. Mais à côté de ces représentants des classes aisées, on trouve parmi les 'comparchoniers' des techniciens, parfois simples ouvriers payant de leurs personnes au fond des 'fosses'.

Plus coûteuses et plus aléatoires que d'autres entreprises, les houillères n'en sont pas moins des établissements modestes. Pourtant, on en trouve fréquemment qui sont aux mains de groupes nombreux d'associés manifestement d'origine populaire; certains 'comparchoniers' ne détiennent dans l'affaire qu'une participation très réduite: un vingtième, un quarantième parfois. Très mal connue, la classe des exploitants de charbonnages semble bien être, en moyenne, d'un niveau social assez médiocre.

Au surplus, l'acquisition d'une part de fosse ne suppose aucun apport de capital (à Liège au moins; on est moins bien informé pour le Hainaut). Les frais sont répartis entre les associés au fur et à mesure qu'ils sont engagés, au prorata des participations. La production est partagée de la même manière. Les décisions se prennent à la majorité des parts. Les 'comparchoniers' sont responsables solidairement des dégâts miniers et des dettes de la société. A Liège, ils se répartissent entre eux les 'offices' (comptage et vente du charbon, conduite des travaux); au Borinage, chacun des maîtres, à tour de rôle, assume la direction de l'exploitation.

Peut-on, dans ces conditions, parler, comme on l'a fait souvent, de 'capitalisme'? En réalité, il faut attendre, semble-t-il, le milieu du XVIIIe siècle, pour voir apparaître, sporadiquement et surtout dans les bassins hennuyers, des exploitations charbonnières proprement capitalistes, où la décision et le profit sont l'apanage de bailleurs de fonds, propriétaires de l'entreprise à l'exclusion des travailleurs. Mais on peut admettre qu'entre 1685 et 1750, certaines sociétés de 'parchoniers' tendent à se transformer en sociétés capitalistes: à cette époque, l'importance croissante des investissements renforce, en effet, l'autorité et l'influence des bailleurs de fonds.

Mais à quoi, au début des temps modernes, peut être utilisé le charbon de terre? Il restera impropre à la sidérurgie jusqu'au XVIIIe. Dans les verreries wallonnes, on ne l'utilisera pas avant la seconde moitié du XVIIe; les usines affectées aux fabrications métalliques sont encore très rares au XVIe. La houille sert donc au chauffage domestique; elle alimente aussi les feux des forges des cloutiers, des maréchaux. Elle fait enfin l'objet d'un certain commerce d'exportation, et cela depuis le XIIIe siècle. Lit est une petite localité située sur la Meuse, à quelques kilomètres en amont du confluent de ce fleuve et du Waal. Depuis le Moyen Age, on y perçoit un 'tonlieu', redevance domaniale analogue à un droit de douane, frappant le commerce fluvial en provenance de la Meuse wallonne et de la Roer. Or, le tarif de ce tonlieu, en 1272, mentionne notamment les *carbones qui dicuntur steinkalen*. Il s'agit de toute évidence de houille venant de Liège ou d'Aix-la-Chapelle. Entre 1478 et 1481, les comptes du 'tonlieu' de Gorkum font eux aussi état de la houille mosane.

L'EXPANSION DE LA MÉTALLURGIE (1500-1566)

Entre 1495 et 1560 environ, l'économie européenne subit une transformation considérable.

L'Espagne entreprend l'exploitation des mines de métal précieux découvertes dans ses territoires d'Amérique. Entre 1545 et 1600, par le port de Séville, elle en importe des quantités croissantes. Cet afflux d'argent con-

verti en monnaie provoque l'inflation. Le phénomène affecte d'abord l'Espagne elle-même, puis les pays qui sont en relation avec elle : les Pays-Bas qui en dépendent, la France, sa voisine, l'Italie. L'Angleterre est touchée elle aussi, plus tardivement.

L'inflation à son tour entraîne la hausse des prix, surtout des prix agricoles, donc des denrées alimentaires. Les salaires s'adaptent lentement : dans la seconde moitié du siècle, la tension sociale vient aggraver les différends religieux; elle explique au moins en partie la révolution des Pays-Bas, si ce n'est les guerres de religion en France. Mais cette hausse des prix et cette inflation favorisent aussi l'expansion du crédit, l'accélération et l'extension des échanges commerciaux, la croissance industrielle. Des capitaux s'accumulent qui cherchent un emploi.

Cette croissance industrielle s'accompagne d'innovations techniques : la fonte de moulage s'améliore; sa qualité devient telle qu'elle est utilisée à la fabrication des canons et des boulets. Les engins mécaniques se multiplient, surtout en Allemagne : machines métallurgiques, appareils d'exhaure ou d'extraction pour les mines. En Angleterre, le charbon est utilisé pour le chauffage des fours de verrerie.

A ces mutations économiques, la Wallonie ne reste pas étrangère. Les prix haussent : en Hainaut, ceux des denrées alimentaires quintuplent en cent ans. Située dans l'hinterland d'Anvers, la Wallonie semble bien être complètement tributaire du commerce anversois. Au siècle précédent déjà, c'est aux foires d'Anvers que se vendent les dinanderies, les clous de Liège, les toiles du Hainaut. Mais, Liège devient alors une métropole régionale, place de crédit et de commerce, dont les marchands disposent de correspondants à Anvers, mais aussi — gage pour l'avenir — en Hollande et en Zélande. Entre Liège et Anvers, les relations sont fréquentes, favorisées par les princes et les magistrats urbains; entre 1533 et 1600, nombreux sont à Anvers les immigrants d'origine liégeoise. Divers secteurs d'activité sont prospères, mais leur essor est éclipsé par l'expansion de la métallurgie : c'est dans le domaine de l'industrie du fer que la Wallonie industrielle du XVIe siècle manifeste surtout sa vitalité; les Wallons ont acquis, aux approches de l'an 1600, une réputation de métallurgistes à la pointe du progrès technologique.

Le lin. Gênée par un corporatisme tatillon, l'industrie hennuyère du lin perd au profit de la Flandre la prééminence dont elle jouissait à la fin du Moyen Age. De plus en plus concentrée autour de la ville d'Ath, elle garde ses caractères traditionnels : c'est une manufacture rurale travaillant pour l'exportation.

Le drap et la serge. S'il faut en croire Pirenne, la fabrication des serges se serait développée dans les campagnes du Hainaut occidental, vers 1540, à la suite de l'émigration des sayetteurs artésiens et sous l'impulsion des marchands d'Anvers. Mais la draperie des villes hennuyères reste très mal connue. Nous savons pourtant qu'à Chièvres, l'industrie textile décline dès 1535. A Ath, par contre, le textile de la laine progresse jusqu'en 1507, puis connaît pendant soixante ans des périodes alternées de crise et de prospérité. A Verviers, la draperie est entre les mains d'une foule d'artisans, à la fois tisserands et marchands qui se partagent en indivis la possession des fouleries et en usent chacun à son tour au prorata de sa quote-part. Mais déjà, la prospérité a fait éclater le cadre traditionnel — régional ou local — de cette industrie. Désormais, de la laine est importée des régions voisines (Aix-la-Chapelle et Maastricht), et le drap est vendu aux foires allemandes de Francfort, Strasbourg et Spire.

Le fer. La métallurgie wallonne des temps modernes reste localisée dans le bassin hydrologique de la Meuse. De rares établissements sont fixés sur des rivières dépendant de l'Oise et de la Moselle.

Au XVIe siècle, les usines se répartissent en cinq bassins. Le bassin de Namur comprend

l'Entre-Sambre-et-Meuse et les vallons tributaires du fleuve en aval de Namur. Le bassin de Huy correspond à la vallée du Hoyoux. Au bassin de Liège appartiennent les forges établies sur l'Ourthe inférieure, la Vesdre, la Hoègne et leurs affluents, et à celui de Durbuy les établissements qui bordent l'Ourthe supérieure, l'Amblève, l'Aisne et les ruisseaux qui s'y jettent. Enfin, le bassin de Habay groupe les usines installées au bord de rivières tributaires de la Lesse, de la Semois et de la Chiers.

Combien d'établissements peut-on ainsi dénombrer vers 1500? Faute de données précises pour le bassin de Namur, on doit se contenter d'en évaluer le nombre, très hypothétiquement, à soixante-quinze environ. Le bassin de Namur est certainement de loin le plus important, suivi dans l'ordre par ceux de Liège, de Durbuy, de Huy, de Habay. La Wallonie apparaît donc à l'aube des temps modernes comme une des régions sidérurgiques les plus denses de l'Europe occidentale.

Plus remarquable encore est l'expansion de cette métallurgie au cours des six premières décennies du XVIe siècle. Cet essor constitue alors le fait dominant de l'histoire industrielle wallonne. On peut cependant le schématiser en quelques mots. Après une période de croissance assez lente, jusqu'en 1545, le développement s'accélère jusqu'en 1566. A cette date, le nombre des forges et fourneaux s'élève à trente-huit dans le bassin de Liège, vingt-cinq au moins au comté de Durbuy, seize ou dix-sept sur le Hoyoux, une douzaine dans la région de Habay, une centaine dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Au total, près de deux cents usines fonctionnent en Wallonie au moment où se déchaine la révolution des Pays-Bas; la France toute entière en possède alors un peu plus du double seulement.

Cette multiplication des établissements s'accompagne de progrès techniques. Etablis souvent sur des cours d'eau plus puissants qu'au siècle précédent, les fourneaux, plus grands, produisent plus de fonte, et de meilleure qualité. Quelques-uns dans la banlieue de Liège se spécialisent dans l'élaboration des poteries de fer. Leur construction exige des investissements plus considérables, que finance désormais la bourgeoisie urbaine. L'inflation a provoqué l'accumulation du capital; la hausse des prix et donc des profits industriels est plus rapide que celle des fermages liés aux baux; les placements industriels peuvent paraître à certains plus avantageux que les placements fonciers. On trouve donc à l'époque des entreprises possédées en commun par des métallurgistes et des bailleurs de fonds.

Mais à quoi faut-il attribuer cette croissance? A cette question, on ne peut répondre encore de manière circonstanciée. On constate toutefois que le phénomène est général en Europe, en France et en Angleterre en tout cas. Dès lors, il convient d'en chercher l'explication dans l'amélioration des conditions matérielles d'existence, et plus particulièrement de l'équipement technique.

La houille. Au XVIe siècle, l'industrie charbonnière ne manifeste aucune transformation ni dans le domaine des techniques, ni sur le plan de l'organisation des entreprises. Agricola décrit en 1556 les manèges à chevaux dont sont équipés les appareils d'extraction des mines wallonnes. Mais rien n'indique qu'il s'agit là d'une innovation récente. Par contre, on assiste à cette époque à un accroissement considérable de la production: le tonnage produit par les charbonnages liégeois double entre 1512 et 1563, pour diminuer ensuite; le siècle est également marqué par une hausse de la production hennuyère. De cette expansion, quelles sont les causes? quelles sont les conséquences?

Il est certain que la consommation locale s'accroît dans la mesure où se multiplient les entreprises consommatrices de houille: distilleries, brasseries, briqueteries. Par ailleurs, dès le milieu du XVIe siècle, Venlo et plus tard Nimègue pratiquent le commerce des charbons liégeois. De Dordrecht, des bateliers hollandais viennent chercher la houille à Liège. Il semble bien que ce com-

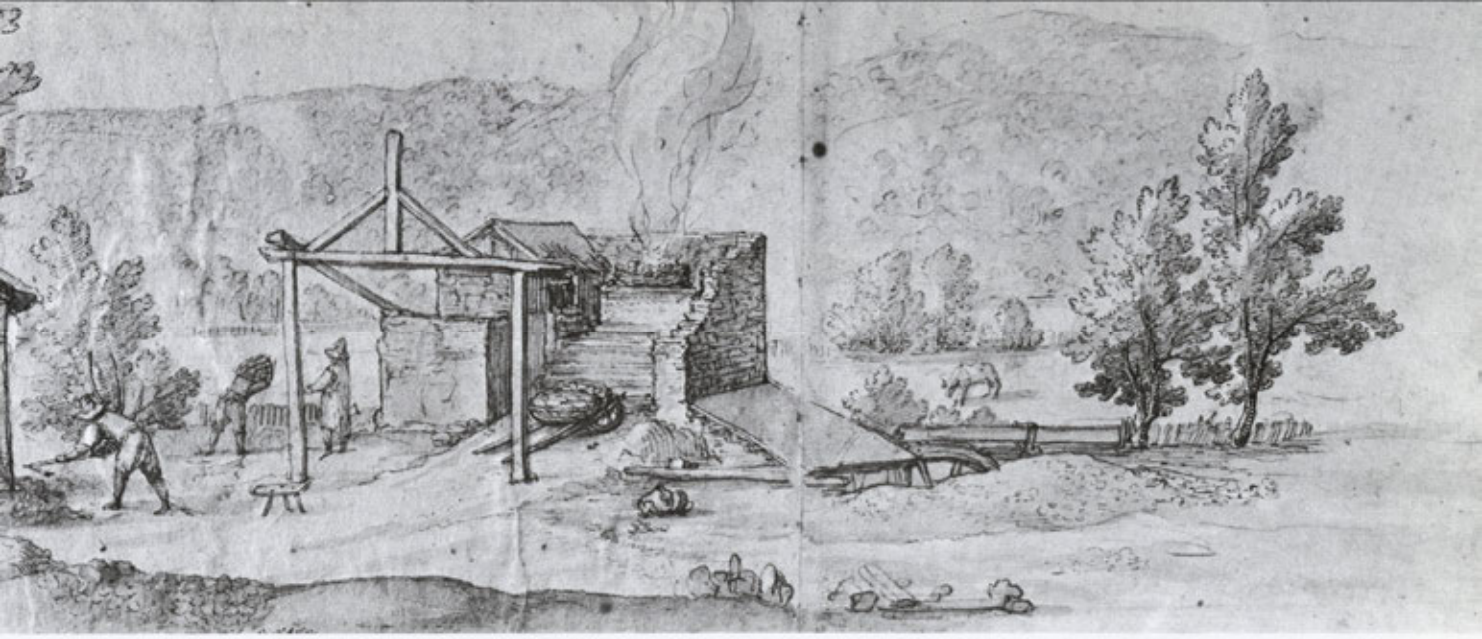

FOURNEAU FRANCHIMONTOIS AU DÉBUT DU XVIIe SIÈCLE. *En 1612 et 1613, l'artiste italien Remigio Cantagallina (1583 - vers 1636) séjourne dans nos régions et dessine plusieurs usines du pays de Spa. Le dessin que voici représente la plateforme de chargement d'un fourneau; la disposition de l'appareil est tout à fait semblable à celle que nous montre le tableau de J. Bruegel: peut-être s'agit-il du même fourneau? On remarque, à gauche, que la rampe d'accès se termine par quelques marches conduisant au gueulard; à droite apparaît le toit de l'appentis qui protège les soufflets, et le conduit de planches qui amène l'eau du bief de dérivation au-dessus de la roue hydraulique (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Collection R. Cantagallina. Photo A.C.L.).*

bustible soit ensuite réexporté, au moins en partie : en 1531, les Anglais reconstruisent les fortifications de Calais; ils fabriquent sur place la chaux et les briques nécessaires à ce travail. Nous savons par les comptes de la construction que la houille utilisée est acheminée de Newcastle et de Liège par les soins de bateliers de Dordrecht.

L'expansion de la production houillère entraîne deux conséquences. Les entreprises se multiplient, ce qui fournit à la bourgeoisie aisée l'occasion de placements multipliés. L'approfondissement des fosses aggrave le problème de l'exhaure. La hausse du coût d'exploitation, donc la baisse de la rentabilité se traduisent par un amenuisement des redevances, et cela en Hainaut comme à Liège. A Liège, en effet, la situation devient difficile. En témoigne l' 'Edit de Conquête' promulgué par l'évêque en 1582; aux termes de cette ordonnance, lorsque un 'bure' est noyé, et que son exploitant est incapable de le démerger, il peut être évincé au profit d'un tiers qui fait preuve de sa capacité à opérer l'exhaure de la fosse inondée. Destiné à stimuler l'imagination des techniciens, l' 'Edit de Conquête' portera ses fruits au début de XVIIe siècle. En attendant, le 'terrage' dû aux propriétaires des fonds s'effondre; il tombe à 2 % au XVIe siècle, contre 7 à 20 % au XIVe siècle, et 5 à 9 % au XVe.

Le verre. A la fin du Moyen Age, la Wallonie semble tributaire des 'verreries forestières' de la Thiérache. Deux établissements de ce groupe sont d'ailleurs établis sur le territoire wallon, à Macquenoise et Forge-Philippe, dans le pays de Chimay.

Dans les dernières années du XVe siècle, les verriers vénitiens commencent à émigrer dans toute l'Europe du nord-ouest. Avec leur concours, un maître-verrier, originaire lui-même de la Thiérache, Englebert Colnet, introduit en Wallonie la 'fabrication à la façon de Venise'. Ainsi s'établissent dans le Hainaut oriental et le Brabant wallon des verreries nouvelles : à Beauwelz (fin du XVe), Barbançon (vers 1520), Thy (vers 1518), Bousval et Fontaine-l'Evêque. Au milieu du XVIe siècle, on dénombre dans cette région une demi-douzaine d'établissements, tous fixés près de Chimay, Charleroi et Wavre. On y produit surtout des bouteilles, des gobelets, mais aussi du verre plat. On y continue la fabrication traditionnelle, mais on imite aussi les modèles vénitiens et allemands.

LA RECONVERSION DE LA METALLURGIE ET L'EXPANSION DES INDUSTRIES AU XVIIe ET AU DEBUT DU XVIIIe SIECLE

La crise de 1566 et ses conséquences. A partir de 1560 environ, les guerres de religion en France et la révolution dans les Pays-Bas provoquent une crise grave de l'économie européenne.

Aux Pays-Bas, c'est en 1566, avec le 'soulèvement des Iconoclastes' que cette crise entre dans sa phase aiguë. L'industrie wallonne en subit les répercussions immédiates. Dès 1567, la draperie d'Ath décline; le moulin à fouler est transformé en moulin à tan; en 1592, la confrérie des foulons ne compte plus un seul membre : c'est la fin de la draperie athoise et sans doute hennuyère. Granvelle en 1566 déjà s'inquiète du chômage qui sévit à Tournai, Ath, Enghien, Nivelles. De 1567 à la fin du siècle, la verrerie connaît le marasme; la main-d'œuvre émigre vers les centres concurrents de Londres et de Middelbourg. En 1567 encore, à Liège, s'amorce la chute rapide des ventes de houille. Dans la métallurgie, 1566 marque la fin de l'expansion. Presque partout en Wallonie, forges et fourneaux s'éteignent. Seul, le Luxembourg méridional échappe au désastre. Dans le comté de Durbuy, brusquement, les usines sont toutes en chômage; en 1630, un seul fourneau y est encore en activité. Le pays de Stavelot est à peine moins touché : il abandonne entre 1570 et 1635 huit de ses quatorze établissements métallurgiques. La sidérurgie franchimontoise perd entre 1566 et 1650 dix de ses quatorze fourneaux et ses deux forges d'affinage. Dans la banlieue de Liège disparaissent les fourneaux établis dans la vallée de la Meuse (Polets, Ougrée, Val-Saint-Lambert); seuls résistent encore les six fourneaux à fonte de moulage construits sur la Basse-Ourthe. Les sept fourneaux de la vallée du Hoyoux sont tous ruinés en 1648; six forges subsistent encore; contraintes d'importer la fonte qu'elles affinent, elles s'éteignent à leur tour dans la seconde moitié du XVIIe siècle. En 1635, la ruine de la métallurgie chimacienne est consommée. L'Entre-Sambre-et-Meuse semble pâtir aussi de la conjoncture, moins profondément peut-être. Ouvriers des forges et des fourneaux émigrent; le Luxembourg accueille des colonies importantes de métallurgistes namurois et chimaciens. Pendant tout le XVIIe siècle, des ouvriers franchimontois quittent le pays de Theux pour aller travailler aux forges d'Arenberg, en Allemagne.

La reconversion industrielle liégeoise. La crise de 1566 a durement frappé l'économie wallonne dans son ensemble; mais la guerre qui en résulte, et l'efflorescence néerlandaise deviennent rapidement des facteurs de prospérité pour une partie au moins de la Wallonie : le pays de Liège et le Luxembourg.

Que la guerre ait favorisé Liège et sa banlieue, il ne faut pas s'en étonner : la neutralité de la principauté lui épargne presque complètement les conséquences ruineuses des opérations militaires. Elle lui permet d'entretenir avec les belligérants de fructueuses relations commerciales. Ainsi, en 1575, un maître de fourneau, Wauthier Godefrin, et ses associés, passent contrat avec les Pays-Bas pour leur livrer 46 000 boulets et 300 canons. Commande exceptionnelle : fabricants de fonte moulée, les Liégeois ne furent pas fondeurs d'artillerie; du moins n'en a-t-on trouvé jusqu'ici aucun indice sûr. Plus symptomatique encore est la carrière de Jean Curtius (1551-1627). Fils d'un notaire de l'officialité, marié dans la classe marchande, Curtius devient d'abord fonctionnaire : en 1587, il est 'mesureur des toiles de la cité'. La guerre qui oppose Philippe II aux provinces révoltées du nord des Pays-Bas lui fournit la chance de sa vie : en 1591 et 1592, il devient munitionnaire des armées espagnoles. Il leur fournit de la poudre, qu'il fabrique dans ses propres usines; il en possède jusqu'à cinq, acquises entre 1588 et 1604. Il livre aussi d'autres équipements et consent des avances de fonds. En quatre ou cinq ans (1591-1595), il est riche : il prête aux villes, au prince de Liège, aux

Pays-Bas. Il achète des seigneuries; il construit un somptueux palais au bord de la Meuse — l'actuelle Maison Curtius —, des châteaux aussi : La Cassematrie, Grand-Aaz, Oupeye. Mais l'Espagne paye mal : en 1608, elle lui doit la somme énorme de 300 000 florins; les opérationss militaires sont interrompues une première fois en 1607, puis en 1609 (Trêve de XII Ans); les commandes se font rares. Pour échapper à la ruine, Curtius part en Espagne en 1616, chargé d'y introduire les innovations technologiques mises au point dans l'Europe du nord-ouest. Il y meurt en 1627. Destin exceptionnel, sans doute, mais révélateur des avantages que sa neutralité vaut alors au pays de Liège.

Au demeurant, les Liégeois ne réservent pas leurs services à l'Espagne. Ils entretiennent aussi des relations étroites avec les Provinces Unies, leurs voisines toutes proches. Un homme symbolise ces rapports économiques : Louis de Geer. D'origine liégeoise, issu d'une famille de métallurgistes, de Geer est marchand à Dordrecht, puis à Amsterdam. Lorsque le roi de Suède, vers 1612, projette de moderniser la métallurgie de son royaume, c'est aux Provinces Unies qu'il s'adresse, et c'est Louis de Geer qui le met en relation avec les techniciens wallons. Ceux-ci introduisent en Scandinavie le fourneau de maçonnerie, l'affinage wallon, la fenderie. Leur influence se prolonge pendant plus de deux cents ans et contribue à faire de la Suède la grande puissance métallurgique du XVIIIe siècle. Les Wallons n'ont pas alors le monopole de l'excellence technologique : l'Angleterre, certaines régions de l'Allemagne sont elles aussi à la pointe du progrès technique. Si les Wallons sont choisis, ils le doivent aux liens économiques noués dès le XVIe siècle entre le pays liégeois et les ports hollandais. Désormais, l'économie liégeoise évolue en symbiose avec les Provinces Unies. Liège fournit aux Pays-Bas du nord les clous nécessaires aux constructions navales, des armes aussi, de la houille. Elle importe par contre par les ports hollandais la laine d'Espagne qu'utilise le textile verviétois, dis-

PORTRAIT DE JEAN CURTIUS (1551 - vers 1628), GRAVÉ PAR J. WIERIX EN 1607. *Agé de 56 ans, Curtius est alors à l'apogée de sa prospérité mais la débâcle ne tardera pas (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

PORTRAITS DE LOUIS DE GEER SENIOR (CHÊNÉE 1535 - DORDRECHT, 1602) ET DE SON FILS LOUIS DE GEER JUNIOR 1587-1652, L'INTRODUCTEUR EN SUÈDE DES PROCÉDÉS ET DES TECHNICIENS WALLONS. *D'après les documents publiés dans Jean Yernaux, 'La métallurgie liégeoise et son expansion au XVIIe siècle, Liège, (1939), pp. 110 et 116 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

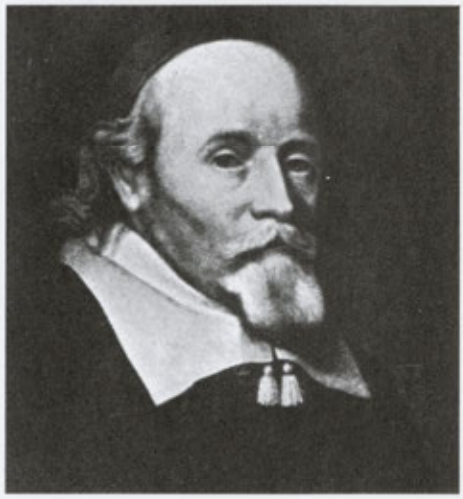

ciple puis rival heureux de la draperie de Leyde. Mais pour ses fabrications métalliques, Liège achète le fer des forges du Luxembourg. Elle assure ainsi la prospérité de cette province, dont l'économie est désormais complémentaire de l'économie liégeoise. A la fin du XVIIe siècle, Liège et Verviers sont devenues les deux pôles de croissance principaux de l'économie wallonne.

Le lin. En Hainaut, l'industrie de la toile devient de plus en plus tributaire de son homologue flamande. La production est drainée par les marché d'Audenarde et de Grammont. Ath en demeure pourtant le centre, mais on y fabrique désormais des toiles grossières avec du fil acheté à Courtrai. Malgré tout, l'activité reste considérable. Par contre, Nivelles abandonne au milieu du siècle le tissage des toiles fines qui faisaient sa réputation.

Le drap et la serge. C'est au XVIIe siècle que Verviers prend la place qu'elle occupera jusqu'à l'époque contemporaine: celle du plus grand centre wallon d'industrie textile. Verviers devient aussi à cette époque l'une des métropoles européennes de la fabrication et du commerce des draps.
Au début du siècle, cette place est tenue par une ville des Provinces Unies, Leyde. Verviers en est tributaire; des ouvriers wallons vont s'y installer; des entrepreneurs hollandais envoient dans le bassin de la Vesdre de la laine espagnole, l'y font manufacturer, et réexportent le drap comme produit de l'industrie des Provinces Unies. Mais à partir de 1638, la situation se renverse. Verviers enlève à Leyde son commerce d'exportation. Si des Wallons se rendent encore en Hollande, c'est uniquement pour y faire leur apprentissage. Leyde en vient à travailler pour le compte de Verviers. La population verviétoise s'accroît considérablement. Jusqu'alors simple localité rurale, elle reçoit en 1651 le statut légal de 'bonne ville' représentée aux Etats de la principauté: elle est devenue la seconde ville du pays de Liège, par ordre d'importance démographique.
Le textile verviétois s'organise donc en fonction de son rôle nouveau. Cette organisation est celle du 'capitalisme marchand' que favorise le libéralisme économique d'une localité qui n'a pas connu la réglementation corporative. Les marchands financent la production, achètent la laine, vendent le drap, occupent aux diverses opérations de fabrication des sous-traitants payés à la pièce. Certains petits fabricants, pourtant, assument eux-mêmes la commercialisation de leurs produits.
Entre 1650 et 1660, se constitue un prolétariat textile qui se disperse dans toutes les campagnes du voisinage. Du moins, les fileurs et les bobineurs sont généralement des ruraux. Les tisserands habitent tantôt la ville et tantôt la campagne, où, bien souvent, ils combinent l'exercice de leur métier avec l'exploitation d'un petit élevage.
Verviers est située aux portes du pays de Herve qui appartient au duché de Limbourg, terre des Pays-Bas. Si la plupart des marchands vivent à Verviers même, au pays de Liège, leurs ouvriers, certains sous-traitants, quelques négociants même (du moins à une certaine époque) sont fixés sur le sol des Pays-Bas.
C'est vers 1665 que Verviers commence à utiliser la laine espagnole; vers 1672, cette laine supplante celles d'Allemagne, moins bonnes, et d'Angleterre trop coûteuses. Ce sont les Provinces Unies qui la fournissent. Par contre, le marché hollandais reste presque totalement fermé aux draps de Verviers: le 'mercantilisme' néerlandais leur impose le barrage de droits d'entrée prohibitifs; vers 1740, c'est à peine si 5 % de la production verviétoise s'écoulent vers les ports hollandais. La consommation des principautés de Liège et de Stavelot, petits pays, est limitée (8 % vers 1740). C'est donc vers l'Allemagne que s'expédie surtout les produits textiles du bassin de la Vesdre: 86 % des exportations sont négociés directement comme au XVIe siècle, aux foires de Francfort, Leipzig,

Cologne, Strasbourg. Par l'intermédiaire de ces foires, les draps verviétois sont vendus dans toute l'Europe centrale et orientale, et jusqu'au Levant, l'Espagne et l'Italie. Mais ces chiffres sont trompeurs : ils négligent le marché des Pays-Bas eux-mêmes, le second en importance après le Saint Empire. C'est que les produits de l'industrie verviétoise y sont vendus comme draps du Limbourg, pour éluder les droits de douane. Ils font prime en Flandre et en Brabant, comme dans les provinces wallonnes.

La splendeur verviétoise ne doit cependant pas faire oublier qu'il existe en Wallonie d'autres centres d'industrie textile : on fabrique des serges dans tout le pays de Herve, et des draps dans l'Entre-Sambre-et-Meuse; à Thuin (mais aussi à Florennes), le textile apparaît au XVIe siècle; mi-urbain, mi-rural, il prospère jusqu'à la fin du XVIIe, puis décline sous l'effet des conflits douaniers belgo-liégeois.

Le fer. Après la crise qui marque la fin du XVIe siècle, il reste en Wallonie deux bassins sidérurgiques pratiquant la réduction du minerai et l'affinage de la fonte : le Luxembourg et l'Entre-Sambre-et-Meuse. Dans ces régions, les établissements sont presque tous soit des fourneaux, soit des forges, et la fabrication se limite presque uniquement au fer en barres. Les usines sont souvent réunies en 'complexes' formés de plusieurs fourneaux et forges généralement dispersés mais appartenant à un même industriel. Les maîtres de forges du Luxembourg et de l'Entre-Sambre-et-Meuse sont ainsi de riches entrepreneurs, constructeurs de châteaux, acheteurs de seigneuries, candidats à l'anoblissement.

La production luxembourgeoise est presqu' entièrement absorbée par les industries de transformation du pays de Liège. Car le bassin liégeois s'est reconverti : les fourneaux y ont fait place à d'autres usines. Quelques-uns subsistent cependant dans la banlieue est de la ville; ils fabriquent, non du fer, mais des fontes moulées : récipients, poêles, contrecœurs, etc. Parmi les autres établissements, on distingue les 'fenderies', les 'platineries', les 'forages à canons'. De toutes ces usines sortent des produits demi-finis, convertis en produits finis dans de nombreuses forges manuelles ou ateliers artisanaux. Les usines de transformation sont exploitées par de petits industriels, presque des artisans, qui travaillent 'à façon' pour les marchands urbains.

Les 'fenderies' fabriquent des verges à partir desquelles on forge les clous. Elles sont localisées sur l'Ourthe et la Vesdre inférieures. Onze de ces établissements apparaissent entre 1583 et 1696. C'est donc entre ces deux dates que la clouterie liégeoise prend son essor.

Les 'forages à canons' alèsent les canons de fusils. On les découvre sur la Vesdre moyenne et ses petits affluents. Le plus ancien date de 1585; onze autres sont aménagés entre 1612 en 1650; huit entre 1712 et 1750. L'expansion de l'armurerie est contemporaine de leur création.

Les 'platineries' enfin prolifèrent sur la Vesdre moyenne et surtout la Hoègne. L'une d'elles remonte à 1498. Mais leur multiplication se situe entre 1500 et 1630. C'est l'époque où la région de Theux se spécialise dans la fabrication de la quincaillerie à partir de tôle au marteau.

Quincaillerie, armes et clous sont exportés. Le commerce de la quincaillerie theutoise est entre les mains de négociants assez modestes. Il trouve ses débouchés principaux en Lorraine, mais la décadence de ce négoce s'amorce dans la seconde moitié du XVIIe et se prolonge pendant tout le XVIIIe siècle. Par contre, le commerce des clous et des armes appartient à une classe d'hommes d'affaires opulents. Selon le système du 'capitalisme marchand', ces commerçants achètent le fer, en confient la manufacture 'à façon' à des sous-traitants payés à la pièce, et se chargent d'écouler les produits. Les clous sont vendus surtout aux chantiers navals hollandais. Les douze cent vingt tonnes de 'fer liégeois' qui se seraient exportés chaque année vers 1690, d'après le suédois Odhelius, sont en réalité des clous et des

DESSIN REPRÉSENTANT L'USINE DE LA CASSEMATRIE À VAUX-SOUS-CHÈVREMONT. *Achetée en 1595 par Jean Curtius pour servir de moulin à poudre, cette usine fut fortifiée par ses soins, par crainte des incursions des soldats hollandais soucieux de détruire 'l'industrie de guerre, de leurs adversaires; elle fut convertie en fenderie par Curtius lui même vers 1613. D'après un dessin conservé à Liège aux Archives de l'État, publié dans Georges Hansotte, 'L'industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre aux temps modernes', Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. LXXV, Liège, 1962, pp. 165-220 (p. 182).*

DESSIN DE REMIGIO CANTAGALLINA, DATÉ DE 1612, REPRÉSENTANT UNE USINE DES ENVIRONS DE FRANCHIMONT. *A droite, le bâtiment le plus important pourrait être une forge; la roue hydraulique du premier plan - une roue à aubes - anime d'un mouvement de va-et-vient deux longues tiges qui transmettent ce mouvement à un appareil protégé par une petite construction en torchis; ce système de transmission est du type 'Feldgestangen'; l'appareil qu'il met en branle est sans doute un soufflet de clouterie (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Collection R. Cantagallina. Photo A.C.L.).*

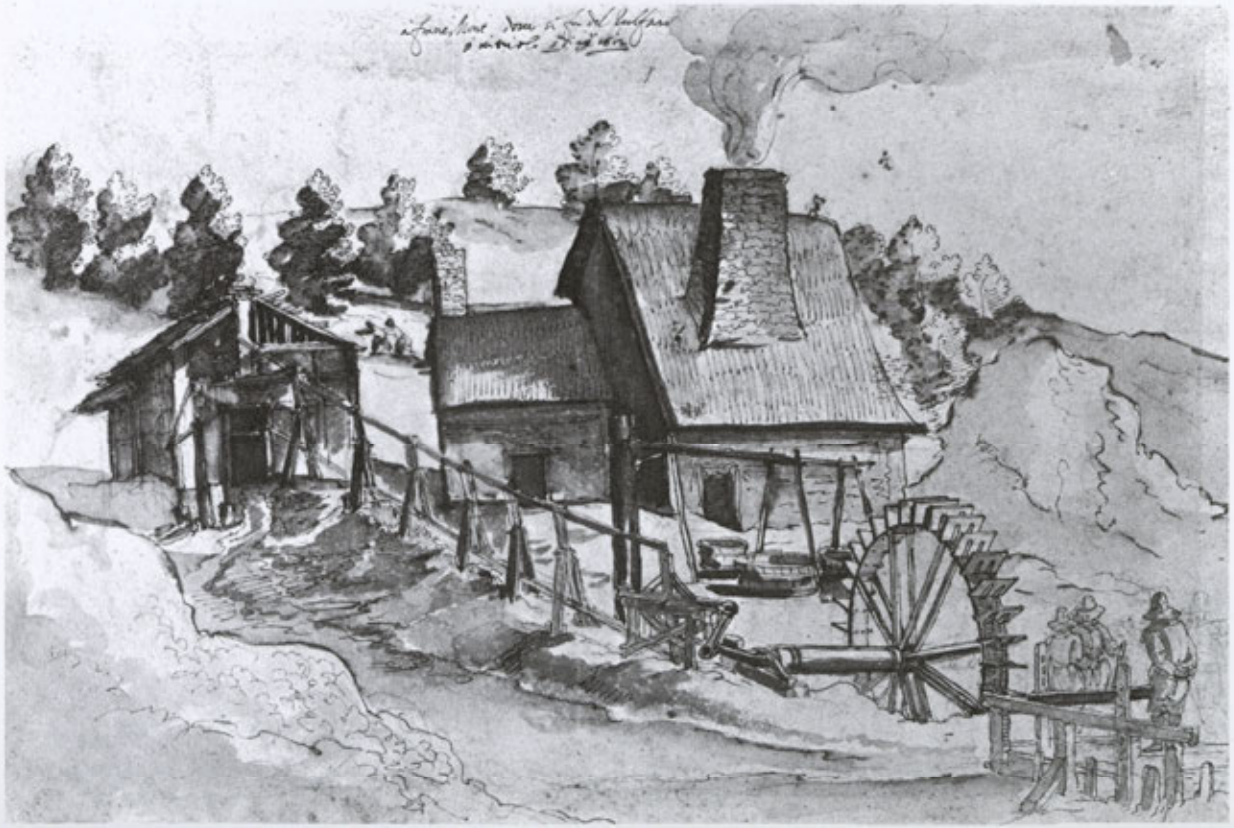

verges fabriqués dans la banlieue de Liège avec du fer luxembourgeois. Les armes sont écoulées aux Provinces Unies. Dès 1688, au plus tard, elles sont aussi mises en vente aux foires de Francfort. Les guerres du XVIIe siècle offrent enfin l'occasion d'en fournir directement aux armées en campagne cantonnées dans les Pays-Bas : les Anglais eux-mêmes ne dédaignent pas d'en acheter aux Liégeois (1689). L'épreuve des armes est réglementée depuis 1672. Au XVIIIe, l'armurerie liégeoise connaît une nouvelle période d'essor, alors que la clouterie se heurte à des difficultés économiques et sociales croissantes, en raison de la concurrence de plus en plus active d'autres centres d'industrie cloutière, Charleroi et Charleville.

Au début du XVIIe siècle, le fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse semble destiné surtout à couvrir les besoins intérieurs des Pays-Bas. A Namur cependant, des tentatives sont faites pour acclimater des industries transformatrices : armurerie et ferblanterie.

L'armurerie namuroise est singulièrement mal connue; un forage à canons est créé dans la région en 1619, mais il est probable que l'industrie des armes namuroise végète pendant tout le XVIIe siècle. L'introduction dans l'armée des Pays-Bas du fusil à baïonnette fournit enfin à Baudouin-Joseph de Ganhy l'occasion de fonder à Namur même, en 1704, une manufacture d'armes qui prospère jusqu'au milieu du siècle au moins.

Quant à la fabrication du fer-blanc, elle est entreprise avec un certain succès pendant quelques années (1620-1627). Mais dans la suite, d'autres tentatives échouent rapidement.

Hypothétiquement, puisque aussi bien nous manquons d'études quelque peu précises pour cette région, on peut penser que la métallurgie de l'Entre-Sambre-et-Meuse a connu, après la récession des dernières années du XVIe siècle, une période de stagnation relative jusqu'au développement de Charleroi et de sa clouterie. Vers 1634 en tout cas, les Namurois se plaignent des difficultés de leur industrie du fer.

En amont de Namur, on trouve un groupe de localités modestes où on pratique dès le XVIe siècle la fabrication des clous : Charnoy, Châtelet, Marchienne-au-Pont. Des fenderies sont construites à Marchienne, Couillet et Bouffioulx en 1589, 1600 et 1636. La fondation de Charleroi en 1666 favorise les progrès de cette manufacture. Avec l'appui des autorités, Charleroi se développe rapidement. Au cours de la première moitié du XVIIIe siècle, la ville enlève peu à peu à Namur son rôle de métropole régionale; elle devient à son tour un des pôles de croissance de l'économie wallonne. Des fenderies y sont bâties en 1667 et 1680; des marchands s'y établissent à partir de 1686. La clouterie carolorégienne se pose progressivement en rivale de l'industrie liégeoise. Désormais, entre Charleroi et l'Entre-Sambre-et-Meuse s'instaurent des relations analogues à celles qu'entretiennent Liège et le Luxembourg : le fer de l'une est consommé en bonne part par la clouterie de l'autre (une partie de la production de ce fer s'écoule cependant sur le marché liégeois).

Au cours du XVIIIe siècle, la métallurgie wallonne reste organisée en fonction de la fabrication et de l'exportation des clous, des armes, et subsidiairement de la quincaillerie. Ses débouchés principaux restent constitués par les Provinces-Unies et les foires allemandes.

Aucun progrès technique ne marque la période que nous envisageons. La capacité de production annuelle de nombreux fourneaux reste voisine de 300 tonnes; quelques appareils plus grands peuvent produire jusqu'à 600 tonnes par an. Mais ils sont rarement utilisés à concurrence de leur capacité.

Une remarque encore : la Wallonie ne produit pas d'acier. Peut-être en importe-t-elle d'Allemagne. Au total, elle en consomme peu; il n'est pas impossible qu'armuriers, horlogers, serruriers, tous ceux qui en utilisent, le fabriquent eux-mêmes de manière artisanale, par cémentation, au fur et à mesure de leurs modestes besoins.

La houille. Ce qui caractérise l'industrie

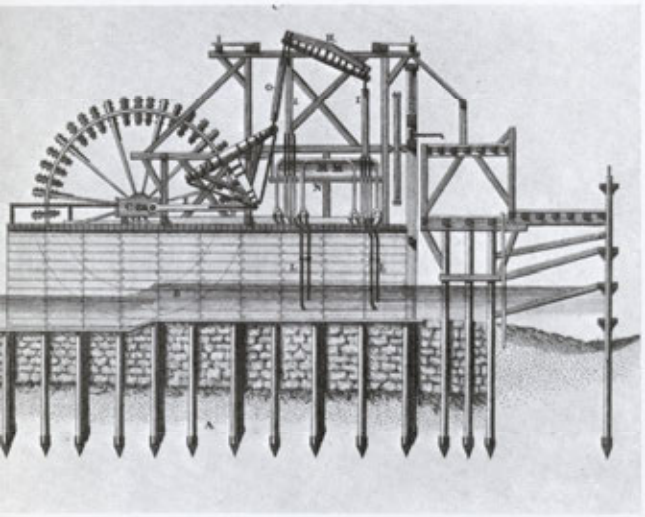

REPRESENTATION DE LA MACHINE DE MARLY, *destinée à fournir l'eau aux étangs du château de Versailles, et construite par le mécanicien liégeois Rennequin Sualem, spécialiste des machines d'exhaure. Elle fut inaugurée en 1684. Extraite du Recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur exploitation (4e livraison, Paris 1767, folio) destiné à illustrer l'Encyclopédie (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).*

PORTRAIT DE RENNEQUIN SUALEM, DÉCÉDÉ À BOUGIVAL EN 1708, CONSTRUCTEUR DE LA MACHINE DE MARLY. *Gendre de David Kock, fils de l'un des constructeurs des premières fenderies liégeoises, et cousin par alliance de Marcus Kock, qui introduisit cet appareil en Suède, Rennequin (comme son frère Paulus) est connu surtout comme constructeur d'engins d'exhaure pour les mines; il est ainsi le représentant le plus remarquable d'une dynastie de mécaniciens de grande habileté. Oeuvre d'un artiste inconnu. (Jemeppe-sur-Meuse, château d'Ordange, collection Mme A. Gevaert-Tixhon.)*

charbonnière entre 1580 et 1700, c'est d'abord la mécanisation des procédés d'exhaure, c'est ensuite l'accroissement de la consommation industrielle de la houille, c'est enfin les progrès du commerce extérieur du charbon de terre.

En Wallonie, les premiers appareils mécaniques d'exhaure apparaissent d'abord au pays de Liège. Au XVIe siècle, le problème du démergement s'y était posé de manière aiguë. Dès 1585, on tente d'y introduire des machines d'exhaure d'origine allemande; pendant le XVIIe, d'autres appareils y sont expérimentés, la plupart sans succès. Ce double effort d'adaptation et d'invention est l'œuvre de diverses familles de mécaniciens, en particulier les Kock et les Sualem. David et Remacle Kock sont probablement les constructeurs entre 1583 et 1587 des quatre plus anciennes fenderies du pays de Liège. Peut-être sont-ils les inventeurs de ces machines; plus probablement, ils en sont les adaptateurs. La fenderie pourrait avoir été inventée vers le milieu du XVIe siècle dans la région de Nuremberg. En 1561, Christophe Hagenbucher, un Allemand comme son nom l'indique, propose déjà de construire à Liège un appareil de ce type. Ce qui est certain, c'est que le fils de Remacle Kock, Marcus, introduit la fenderie en Suède vers 1630. Le gendre de David Kock, Rennequin Sualem, et son frère Paulus sont connus comme constructeurs de machines d'exhaure.

Les efforts des mécaniciens liégeois aboutissent à la création de l' 'engin', constitué essentiellement par un système de pompes étagées; il s'agit, en effet, de pompes aspirantes à tiges, capables d'élever l'eau seulement à une hauteur limitée. Cette batterie de pompes exige une énergie motrice assez importante que peut lui fournir soit un manège à chevaux, soit un moulin à vent; mais on utilise le plus souvent une roue hydraulique actionnée par un cours d'eau. Comme le 'bure' s'ouvre rarement à côté de ce ruisseau, un système de tiges, les 'feldgestangen', transmet le mouvement de la roue motrice au puits de la houillère. La déperdi-

tion d'énergie est considérable, alors que les sources de cette énergie, le vent ou l'eau, sont capricieuses et souvent insuffisantes. Il n'empêche : à Liège, l' 'engin' contribue au XVIIe siècle à alléger la charge que l'exhaure fait peser sur l'exploitation de la houille. Il est introduit par les Sualem dans le pays de Namur. Mais en Hainaut, s'il n'est pas inconnu, il est peu utilisé. Pourtant, la réputation des Sualem leur vaut de construire la célèbre machine de Marly.

L'amélioration des procédés d'exhaure vient à son heure : au pays de Liège au moins, la métallurgie est devenue la plus importante des industries consommatrices de houille; elle est, en effet, utilisée dans les clouteries, les fenderies, les forages à canons, les platineries, les 'makas' producteurs de fer marchand. Dans la seconde moitié du XVIIe, la verrerie substitue au bois le combustible minéral.

L'exportation de la houille wallonne est favorisée par trois cours d'eau navigables : la Meuse ouvre au commerce liégeois le marché néerlandais. Par la Sambre, le charbon carolorégien peut être introduit dans les régions de Maubeuge et de Landrecies, et par la Meuse dans le pays de Givet. La Haine sert d'exutoire au charbon borain vers Condé et le nord de la France. Le commerce charbonnier des provinces wallonnes des Pays-Bas avec la France semble n'avoir pris d'extension qu'à la faveur de l'annexion d'une partie du Hainaut à la fin du XVIIe, et n'être devenu vraiment important qu'au XVIIIe. C'est qu'il est entravé d'une part par la politique douanière du gouvernement de Paris, d'autre part par la mise en valeur du bassin charbonnier du Hainaut français. Par contre, aux Provinces Unies, le charbon liégeois profite de l'abandon progressif du chauffage à la tourbe et des besoins en combustible des industries néerlandaises. En 1650, par exemple, les brasseries de Dordrecht emploient la houille du pays de Liège. Le charbon sert, en effet, de fret de retour aux bateliers qui amènent à Liège la laine et les denrées coloniales que la principauté achète aux commerçants hollandais. Ce charbon n'est d'ailleurs

HUTTE ET 'HERNAZ' DE FOSSE, D'APRÈS W. HOLLAR (1603-1677). *Ce dessin représente la 'machine' d'extraction d'une houillère wallonne au XVIIe siècle: dans le puits pendent librement les deux extrémités d'une chaîne, auxquelles sont pendus des récipients (tonnes).*
La chaîne passe sur deux poulies et s'enroule sur un tambour vertical que quatre chevaux font tourner dans un sens puis dans l'autre. D'après Robert Hankart, 'Notes sur les charbonnages d'Avroy au XVIe siècle', Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. LXXVI Liège, 1963, pp. 45-89 (p. 90).

pas destiné au seul marché intérieur des provinces du nord; il est introduit en partie dans les Pays-Bas méridionaux, où il vient concurrencer (à Anvers ou à Bruxelles) la houille provenant du Hainaut et de la vallée de la Sambre. Mais aux Provinces Unies même, la houille de Liège se heurte à la concurrence redoutable des charbons anglais, écossais et allemands, qui font prime.

Le verre. La crise de l'industrie du verre amorcé en 1567 se prolonge pendant le premier tiers du XVIIe siècle. Mais elle est suivie d'une période d'expansion marquée par la renaissance des centres hennuyers et par l'installation d'établissements nouveaux à Namur et à Liège.

Des verreries dénombrées vers 1550, seule subsiste en 1638 l'usine de Thy en Brabant. Les fours de Macquenoise, Forge-Philippe et Beauwelz sont éteints vers 1630. Une verrerie créée à Châtelet vers 1636 semble fonctionner par intermittence. Mais à partir de 1650, divers établissements sont fondés dans la région carolorégienne : à Jumet en

1650, et peut-être en 1657, à Charleroi en 1668. En 1697, apparaissent coup sur coup deux verreries à Charleroi et une troisième à Lodelinsart. Le groupe des verreries carolorégiennes réunit ainsi six ou sept établissements dans les dernières années du siècle.

A Namur, un four à verre est créé en 1626, un second apparaît en 1653. Ce dernier est éphémère; le premier subsiste jusqu'aux dernières années du XVIIe.

A Liège enfin, une tentative pour implanter l'industrie du verre a été faite dès 1568 : la conjoncture défavorable la condamnait à l'échec. La première verrerie liégeoise disparaît donc vers 1610. Mais dans le deuxième quart du XVIIe siècle, la fabrication du verre se développe de manière exceptionnelle : six usines sont établies entre 1625 et 1657, dont une subsiste jusqu'en 1736 et une autre jusqu'au XIXe siècle. Ainsi, pendant vingt-cinq ans, la verrerie liégeoise se montre la plus dynamique de toute la Wallonie.

L'efflorescence de l'industrie du verre se manifeste aussi par le progrès des techniques. La qualité des produits s'améliore. Utilisé déjà en Angleterre et en Normandie, le charbon de terre se substitue progressivement au bois pour le chauffage des fours; les premiers essais semblent dater à Liège de 1627, à Namur de 1643; après 1668, la houille est d'un usage général. Autre innovation : la fabrication du verre à vitres 'en table', 'à la façon de Lorraine', inaugurée à Namur en 1626.

Dans cette industrie, les étrangers jouent un rôle considérable. Dès 1625, les verreries de Liège utilisent les services de techniciens italiens venus surtout d'Altare; des Lorrains travaillent à Namur à la même époque. On en trouve au pays de Charleroi au milieu du siècle. Parmi les maîtres d'usines, beaucoup viennent de la Lorraine, de l'Argonne ou de la Thiérache : Jean de Colnet, Josué de Hennezel, Jean de Condé, J.J. et E. Falleur, et surtout Gédéon Desandrouin et François de Dorlodot, fondateurs de familles d'industriels appelées à un avenir brillant.

Par ailleurs, l'industrie du verre est entre les mains d'entrepreneurs capitalistes, autochtones ou étrangers. Au début du siècle, les plus remarquables se nomment Thiry Lambotte, fondateur de la verrerie namuroise, et surtout Léonard et Henri Bonhomme à Liège. Ces derniers, non contents d'acheter ou de fonder toutes les usines à verre de leur ville, sont intéressés dans de nombreuses entreprises similaires à Maastricht, Bruxelles, Anvers, Namur, Huy, Châtelet, Bois-le-Duc. A la fin du XVIIe et surtout au XVIIIe siècle, Gédéon Desandrouin et son fils Jean-Jacques acquièrent des verreries à Charleroi, Lodelinsart, Condé (France) et Sprimont (Amblève), des houillères à Gilly, Lodelinsart, Anzin et Fresnes sous Condé (France), le fourneau de Saint-Roch et la forge du Prince à Couvin. Il faut dire que l'industrie du verre comporte des risques financiers considérables. Nombreux sont les indices qui en témoignent. Beaucoup d'usines sont éphémères; d'autres semblent chômer fréquemment. Les entrepreneurs sont contraints très souvent pour éviter la débâcle de s'associer avec des bailleurs de fonds, ou de faire appel à eux. A la différence des patrons des industries métallurgique, houil-

PORTRAIT DE JEAN-JACQUES, VICOMTE DESANDROUIN (1681-1761). *Avec son père Gédéon, il fut le grand animateur de la verrerie carolorégienne. Portrait publié, en frontispice, dans G. Dansaert, 'Faire son chemin, Histoire de la Famille Desandrouin', Documents et Rapports de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de l'Arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 42, 1937, Thuin, pp. 1-117.*

'BOTTERESSE' ET MINEUR DU PAYS DE LIÈGE D'APRÈS W. HOLLAR. *Le mineur porte la 'havresse' et la chaîne du 'hiercheu'; à l'arrière plan, un 'clitchet' pour le transport de la houille. D'après Robert Hankart, 'Notes sur les charbonnages d'Avroy au XVIe siècle', Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. LXXVI, Liège, 1963, pp. 45-89 (p. 90).*

lère ou textile, ils sont soucieux de s'assurer la protection des autorités : ils demandent et obtiennent des princes, à Liège comme aux Pays-Bas, des 'privilèges exclusifs' qui doivent leur assurer le monopole de la fabrication et de la vente pour un produit, dans une région, pendant quelques années. Mais ils n'évitent pas de se faire mutuellement une concurrence âpre, parfois génératrice de procès. Tous ces caractères font à la verrerie une place à part dans le monde industriel wallon.

L'alun. Ce sulfate d'alumine était utilisé autrefois en teinturerie pour dégraisser les draps et fixer les colorants. Au Moyen Âge, le textile européen n'employait pas l'alun indigène; il en importait d'Asie Mineure. Le commerce de l'alun constituait le monopole des Gênois. Dans la seconde moitié du XVe siècle, la conquête turque interrompt l'exportation de l'alun oriental. Les gisements européens sont mis en exploitation : dans les Etats Pontificaux en 1462; au début du XVIe siècle en France; en 1540 en Bohême, et en Angleterre au milieu du XVIe siècle.
Des terres alunifères existent dans la vallée de la Meuse en amont et en aval de Liège, autour de Flémalle et d'Argenteau. Elles sont mises en exploitation au cours des trois dernières décennies du XVIe siècle. Une demi-douzaine d'entreprises sont créées entre 1576 et 1606; Au cours du XVIIe siècle, le commerce de l'alun mosan prospère. Les Liégeois exportent en France, et en Europe Centrale; ils se heurtent cependant à la concurrence de la Bohême et surtout de l'Angleterre et des Etats Pontificaux. A la fin du XVIIIe siècle, quatorze alunières sont dénombrées dans la banlieue de Liège; elles emploient treize cents ouvriers.

Le papier. La papeterie wallonne d'ancien régime est restée méconnue, presque ignorée. Pourtant, dès le XVe siècle, un ou deux moulins à papier sont établis dans la vallée du Hoyoux, à Huy ou Marchin. Deux ou trois papeteries y sont attestées dans les premières décennies du XVIe siècle. Mais à partir de 1570, l'industrie hutoise du papier connaît une brusque efflorescence. Entre 1576 et 1612, au moins sept usines sont aménagées coup sur coup, en général en vue de pallier la crise de la métallurgie. On peut évaluer à une dizaine le nombre des papeteries du Hoyoux vers 1650.
En dehors du bassin hutois, à vrai dire, les moulins à papier sont presque inexistants; on peut citer celui d'Hambenne à Saint-Servais fondé en 1673 par un Lorrain, Germain Charlet. D'autres seront construits au XVIIIe à Hastières, à Malmédy, dans le Luxembourg. Mais vers le milieu de ce siècle, les Pays-Bas consomment surtout soit le papier liégeois, soit le papier lorrain ou français.

La céramique. Au XVIIe siècle, la fabrication du grès cérame connaît son heure d'expansion dans la région carolorégienne, pendant qu'au pays de Namur, elle est tentée avec un succès éphémère entre 1640 et 1660. Après des polémiques vigoureuses, il semble

admis aujourd'hui que la poterie de Bouffioulx et de Châtelet a profité de la décadence vers 1620 d'un centre très important de fabrication du grès cérame, Raeren, localité thioise du duché de Limbourg. Les ateliers céramiques de Bouffioulx et Châtelet progressent, en effet, à partir du milieu du siècle, pour atteindre un point d'apogée en 1687. Mais la similitude entre les formes, le décor et les procédés de fabrication indique bien que la poterie hennuyère a pris la succession de son homologue limbourgeoise.

Les guerres et les conflits douaniers. Longtemps, les historiens belges ont décrit le XVIIe siècle sous les couleurs les plus sombres. Le 'siècle de Louis XIV' des Français, le 'siècle d'or' des Néerlandais aurait été le 'siècle des malheurs' pour les Pays-Bas du sud, livrés aux dévastations des guerres. Nous venons de le voir, la réalité est bien différente. Il n'empêche que les conflits internationaux ont nui à la prospérité de nos régions. Sans vouloir dresser un bilan des malheurs de la guerre, limitons-nous à quelques exemples. Pendant la guerre de Trente Ans, en 1636-1637, les forges et les fourneaux sont dévastés dans le Luxembourg tout entier. En 1691, l'armée française du maréchal de Bouflers bombarde Liège et détruit toutes les usines qu'elle découvre sur la Basse Ourthe en amont de la ville. Les charbonnages du Borinage et du pays de Charleroi, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, ploient sous le fardeau des réquisitions de houille pour le chauffage des troupes en quartier d'hiver.

Bien plus encore que leurs guerres, le 'mercantilisme' de ses voisins a nui à la Wallonie. Rappelons ce qu'est le 'mercantilisme'. C'est la théorie qui inspire la politique économique de l'Angleterre depuis le XVIe siècle, de la France et des Provinces Unies depuis le XVIIe. Elle suppose que la masse monétaire en circulation, donc le pouvoir d'achat des peuples restent constants. Dès lors, un Etat ne s'enrichit qu'au prix de l'appauvrissement d'un autre. Chacun doit veiller à conserver, voire à augmenter ses réserves de métal précieux. Il faut donc vendre aux Etats voisins des produits manufacturés, mais ne pas leur en acheter; il faut empêcher l'exportation des matières premières, et favoriser leur importation. Le 'mercantilisme' prône une politique d'aide aux industries et surtout une politique douanière protectionniste. C'est pourquoi le marché anglais est strictement fermé aux industriels wallons; la France de Colbert est à peine plus accessible; les tarifs douaniers français de 1667 et 1687 sont tout à fait défavorables au commerce étranger. Quant aux Provinces Unies, elles tolèrent les clous wallons dont elles ont besoin, mais rejettent les draps de Verviers qui concurrencent les leurs.

Dans la seconde moitié du XVIIe et la première moitié du XVIIIe siècle, cependant, le protectionnisme douanier fait peser sur la Wallonie industrielle une menace bien plus grave encore: c'est que désormais, ce sont les Pays-Bas eux-mêmes et le pays de Liège qui s'affrontent en une rivalité douanière ruineuse et vaine.

Les industries du pays de Liège et celles des provinces wallonnes sont étroitement solidaires. On pourrait presque dire qu'il existe une industrie wallonne unique, ignorante des frontières politiques, commune aux Pays-Bas et à la principauté épiscopale. Les clous liégeois sont fabriqués pour les marchands de Liège par des ouvriers fixés les uns dans la principauté, les autres au duché de Limbourg, avec du fer en provenance du Luxembourg. Dans l'Entre Sambre et Meuse, des fourneaux liégeois réduisent le minerai, mais des forges namuroises en affinent la fonte. Sujets des Pays-Bas, les marchands de clous carolorégiens utilisent une main d'oeuvre qui habite le territoire liégeois. Les draps de Verviers, les armes de Liège sont manufacturés indifféremment d'un côté ou de l'autre des frontières belgo-liégeoises.

Pour l'observateur moderne, cette situation semble imposer un accord économique entre les deux pays. Tout au contraire, ils s'opposent au cours de conflits douaniers de plus

FOURNEAU FRANCHIMONTOIS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE. *Ce tableau de J. Bruegel de Velours constitue la représentation la plus exacte que nous ayions gardée d'un fourneau wallon de la seconde moitié du XVIe siècle: construit en blocage de moellons épincés, l'appareil est adossé à un talus par où on accède à la plateforme de chargement; le gueulard s'ouvre à l'air libre, sans cheminée. Un appentis de bois couvert de chaume protège la coulée et les soufflets; ceux-ci sont mus par une roue hydraulique à augets de grande dimension (au moins deux mètres) (Rome, Galerie Doria).*

en plus aigus, jusqu'à la 'guerre douanière' de 1740. Les responsabilités sont partagées. En 1650 déjà, l'entrée des draps verviétois est prohibée aux Pays-Bas; la mesure est rapportée en 1665. En 1699 et en 1700, une série d'ordonnances menace de paralyser la vie économique wallonne. Coup sur coup aux Pays-Bas la sortie du minerai et l'entrée des draps étrangers sont prohibées; les exportations de fer en barres et les importations de produits métallurgiques sont taxés lourdement. Mais l'interdépendance des terres liégeoise et belge de l'Entre-Sambre-et-Meuse, du Luxembourg et du pays de Liège, du Limbourg et de Verviers rendent cette politique irréaliste. Elle est abandonnée presque aussitôt. Une nouvelle crise éclate en 1740, qui affecte surtout l'industrie cloutière. Imprudemment, les Liégeois taxent les fontes de moulage en provenance des Pays-Bas; ceux-ci décident le recours à la rétorsion. Les Liégeois ripostent à leur tour. De surenchère en surenchère, les deux pays en viennent à rendre impossible tout échange commercial entre eux. Conscients de la folie de leur politique, les deux Etats en reviennent dès 1741 à une fiscalité douanière plus raisonnable.

Au XVIIe siècle et au début du XVIIIe, l'industrie wallonne pâtit sans doute des guerres, du 'mercantilisme' des pays voisins, des politiques douanières pratiquées par Liège et Bruxelles. Son dynamisme se manifeste pourtant par des initiatives nombreuses, par un esprit d'entreprise que le succès ne favorise pas toujours. Quelques secteurs d'activité connaissent un essor estimable: la clouterie de Liège et plus tard de Charleroi, l'armurerie liégeoise, le textile verviétois. Ces industries alimentent un grand commerce d'exportation, à qui restent fermés cependant les marchés français et anglais. Les ports hollandais et les foires allemandes en sont les débouchés principaux. Déjà, Liège, Verviers et plus tard Charleroi constituent les pôles de croissance de la région wallonne.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, la Wallonie orientale témoigne d'une vitalité plus grande que le restant du pays. A peine passée la bourrasque de 1566, on voit au pays de Liège, favorisé par sa neutralité et la proximité des Provinces Unies, naître des industries nouvelles: alunières, papeteries, verreries. D'anciennes prennent une importance accrue: clouterie, armurerie, textile, quincaillerie. Mais après 1660, on assiste aux progrès de la verrerie puis de la clouterie carolorégiennes, plus tard encore de l'industrie charbonnière dans le Hainaut tout entier.

LES MUTATIONS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE

Dans l'ensemble, la première moitié du XVIIIe siècle confirme ce qu'annonçait le XVIIe. Quelques mutations se manifestent cependant. La machine à vapeur est introduite dans les houillères; un réseau de voies de communication modernes est mis en chantier; le développement économique de la Wallonie occidentale s'accélère.

La houille. Au début du XVIIIe siècle, dans les charbonnages borains, la mécanisation des procédés de démergement est restée très déficiente.

C'est d'Angleterre que vient la solution, au prix d'un détour par le pays de Liège. En 1705, l'Anglais Newcomen construit un appareil à vapeur capable d'actionner une pompe. Cette 'machine atmosphérique' ou 'pompe à feu' constitue un engin d'exhaure bien supérieur à ceux qu'on utilise jusqu'alors. Il est mis en service dans les mines britanniques dès 1711. En 1720, quatre maîtres de fosse liégeois font appel pour construire un appareil de ce type à un ingénieur militaire irlandais au service de l'Autriche, John O'Kelly. La machine est effectivement montée sur un 'bure' de Jemeppe-sur-Meuse. C'est la plus ancienne du continent. Désormais, les Liégeois se font les propagateurs de la machine de Newcomen.

GRAVURE D'APRÈS REMACLE LELOUP, REPRÉSENTANT UN CHARBONNAGE LIÉGEOIS VERS 1740. *À gauche, le puits et l'appentis qui abrite le 'hernaz': comme on pourra le constater en comparant avec la gravure de Hollar, aucun progrès n'a été réalisé depuis un siècle en matière de technique d'extraction. À droite, la 'tcheteure', cheminée surmontant le 'royon' ou compartiment du puits réservé à l'aération de la fosse et assurant un bon 'tirage' dans ce compartiment. Détail d'une gravure servant d'encadrement à une carte du diocèse de Liège (Liège, Bibliothèque de l'Université. Estampes).*

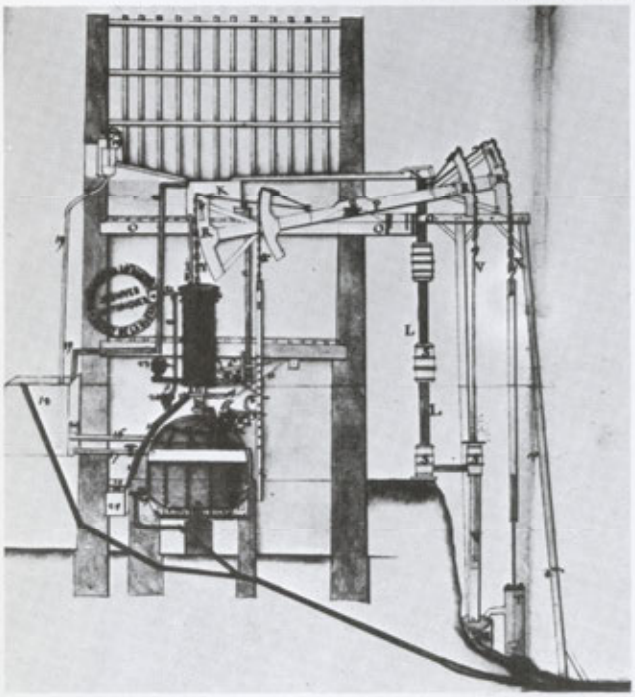

MACHINE À FEU DE TYPE NEWCOMEN. *Ce dessin représente la machine que fit édifier Jean-Jacques Desandrouin sur ses charbonnages de Fresnes, dans le nord de la France. C'est une machine du même type qui fut construite en 1735 sur sa houillère du Fayat à Lodelinsart (Vincennes, Archives de la guerre, Mémoires et Reconnaissances, nº 1055).*

BOUTEILLE À EAU DE SPA DU XVIIIe SIÈCLE. *Produit caractéristique des verreries wallonnes, ce type de bouteille était fourni en quantité à la petite ville d'eau ardennaise, grande exportatrice d'eau minérale (Liège, Musée Curtius).*

En 1723, l'abbé de Saint-Jacques à Liège l'introduit dans sa houillère de Stolberg près d'Aix-la-Chapelle. Dans les mines de Vedrin, près de Namur, l'appareil est adopté dès 1730; un des associés de cette entreprise, Van den Steen, appartenait au groupe des promoteurs de la première machine, celle d'O'Kelly. En 1735, la 'pompe à feu' apparaît à la fosse du Fayat à Lodelinsart. Enfin, entre 1734 et 1740, elle est adoptée au Borinage, où s'établit une colonie de mécaniciens namurois et liégeois. Une partie du matériel nécessaire aux machines boraines est d'ailleurs fabriquée au pays de Liège. En même temps on voit se multiplier des entreprises charbonnières d'un type nouveau, proprement capitalistes. C'est que l'exhaure à la vapeur est coûteuse et qu'elle n'est rentable que dans des charbonnages exploitant des concessions étendues. Son adoption suppose donc des mises de fonds considérables que ne peuvent toujours fournir les modestes associations de 'parchoniers'. Cette transformation de l'industrie houillère du Hainaut s'inscrit dans une évolution plus générale, qui sera décrite dans un autre chapitre de ce livre. Quant au pays de Liège, il n'utilise que très médiocrement la technique nouvelle.

Le verre. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, on assiste à l'abandon progressif des 'verreries forestières' éloignées des débouchés (les villes) et des sources d'énergie (le charbon). L'industrie namuroise a décliné elle aussi. A Liège, les Bonhomme conservent deux seulement de leurs usines. En 1710, Jean-Jacques Nizet en crée une troisième. Les établissements neufs tendent à s'établir en dehors de la ville (Chênée, La Rochette, Amblève). Charleroi fait preuve de plus de dynamisme. La fabrication des vitres y progresse considérablement. Celle des bouteilles connaît un essor remarquable. En 1730, la ville seule compte six verreries au moins. Les principaux maîtres verriers, les Dorlodot et surtout les Desandrouin sont à la tête d'un véritable empire industriel.

Les voies de communication. L'aménagement d'un réseau de routes modernes caractérise le XVIIIe siècle dans une grande partie de l'Europe, et notamment en Wallonie. Sans doute le mérite en revient-il surtout à la seconde moitié du siècle : 70 % des chaussées et des 'levées' construites sur le territoire de la Belgique actuelle sont achevés après 1749. Il n'en reste pas moins que l'entreprise a été amorcée au cours de la période que nous envisageons.

Il est certain par ailleurs qu'elle a profité plus à la Wallonie occidentale qu'à sa partie orientale. Peut-être quelques bonnes routes construites dans le nord de la France à l'extrême fin du XVIIe siècle ont-elles servi de modèle au Hainaut. Sans doute aussi, cette province, et surtout le Borinage exportateur de houille, ont-ils un besoin urgent de bonnes communications, aux lieu et place de cette succession de chemins de campagne qui constituait le réseau des routes du XVIIe siècle, chemins étroits, sinueux et fangeux, impraticables par mauvais temps, inutilisables pour le charroi lourd. Mais surtout, la Wallonie orientale est défavorisée pour des raisons qui tiennent à la fois à la géographie physique et à la géographie politique. La principauté de Liège sépare presque complètement les duchés de Limbourg et de Luxembourg des autres provinces wallonnes. Si les gouvernements de Liège et de Bruxelles s'étaient entendus, déjà la coordination des travaux aurait pu susciter des difficultés. Mais Liège et Bruxelles poursuivent des politiques routières différentes. Les États de la principauté semblent soucieux uniquement d'aménager du nord au sud, des Provinces Unies à la France, un chemin commode évitant le territoire de son voisin immédiat. Dans les Pays-Bas, les villes et les Etats provinciaux prennent souvent l'initiative de construire des routes en fonction d'intérêts régionaux ou locaux. Quand le gouvernement s'en mêle, c'est très tôt dans le but de favoriser les communications d'ouest en est, d'Ostende à Aix-La-Chapelle, pour détourner au profit du port flamand le transit en

provenance de la Rhénanie. Cette divergence de conception n'est pas seule à séparer les deux pays; leur contentieux douanier les incline à chercher avant tout à éviter les bureaux de douane de leur voisin. La tâche n'est pas aisée. Un lacis de frontières sinueuses, une foule de territoires enclavés transforment la contrée en un vaste échiquier où les douaniers de chacun, comme des pions, barrent la voie aux pions de l'adversaire. Pour les éviter, on se résout à des détours, à grands frais.

Le relief et l'hydrographie eux aussi compliquent l'œuvre des bâtisseurs de routes. Le bassin de la Meuse, surtout à l'est du fleuve, est caractérisé par un système de vallées étroites dont les versants en forte déclivité se prêtent mal au tracé des chemins. Les pentes trop raides imposent des détours, des terrassements, des travaux d'art. C'est pourquoi Mons, avant 1750, est reliée par de bonnes routes à Bruxelles, Ath, Tournai, Courtrai. Charleroi, Namur et Liège disposent de chaussées en direction de Bruxelles. Mais ni le Luxembourg, ni l'Entre-Sambre-et-Meuse ne sont pourvus de voies de communication modernes. A travers le Condroz, les tronçons de chaussée alternent avec des morceaux du 'Chemin Neuf' bien démodé.

En matière de voies d'eau, le Hainaut encore est favorisé. L'Escaut est naturellement et aisément navigable. La Haine et la Dendre

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INDUSTRIES WALLONNES VERS 1680.

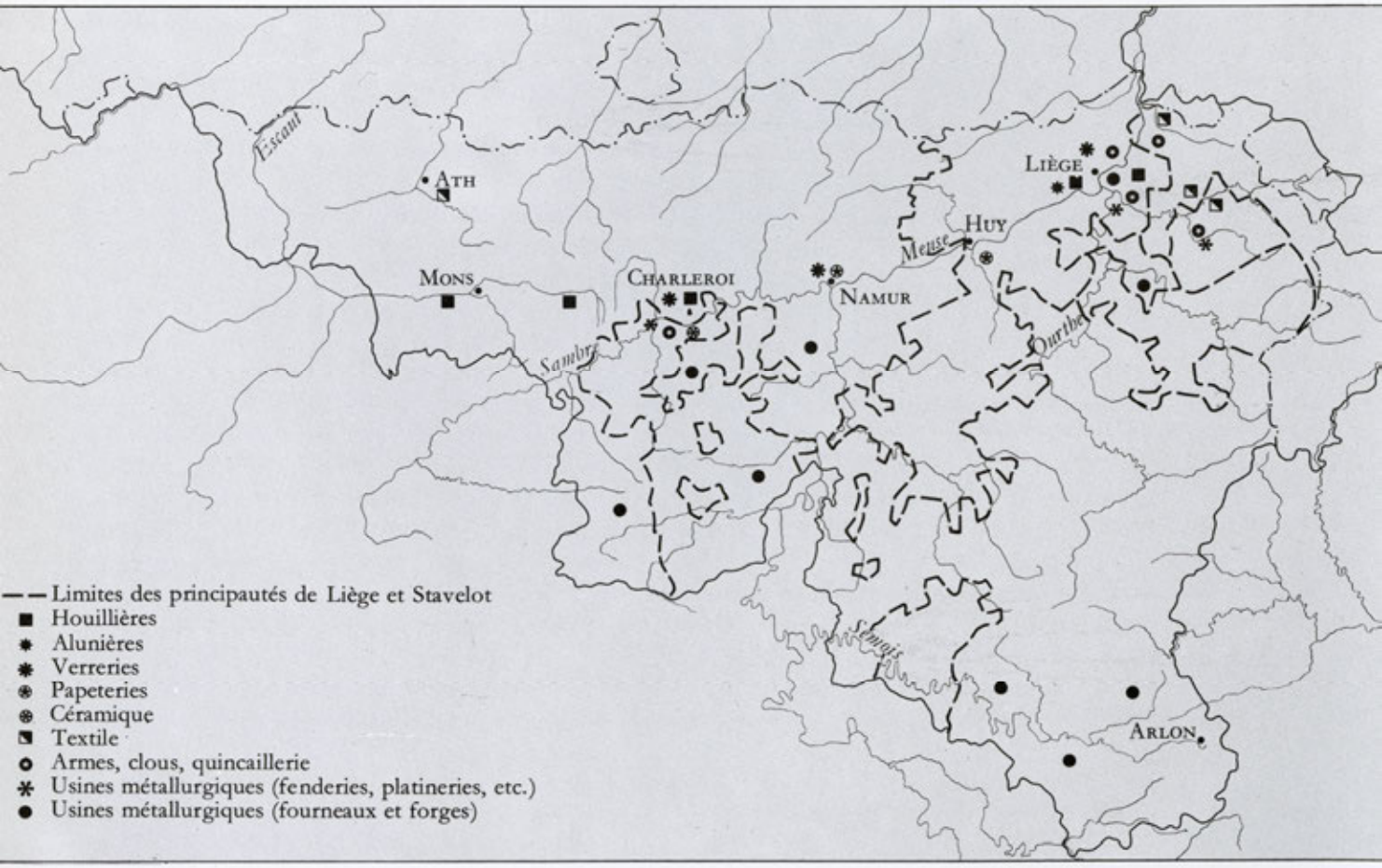

ont fait ou feront bientôt l'objet de travaux destinés à améliorer la navigabilité. Dans le bassin de la Meuse par contre, pas de canalisation de rivière, pas de creusement de canal avant le régime hollandais. Bien sûr, la Sambre et la Meuse sont navigables; mais le courant est capricieux; des rapides, des hauts fonds, des îles encombrent le lit des rivières; l'absence de chemin de halage en rendent l'utilisation peu commode. L'Ourthe sert au transport des fers luxembourgeois entre La Roche (ou Barvaux) et Liège; les bateaux, péniblement halés à la montée, se laissent emporter à la descente par le flot torrentueux, bondissant par-dessus les rochers et les barrages des usines. La Vesdre et l'Amblève sont navigables sur une partie de leur cours, dans des conditions analogues. Les transformations que nous venons de décrire en préparent d'autres, qui à leur tour préludent aux bouleversements fondamentaux de la révolution industrielle : ce sera l'objet d'un autre chapitre.

Georges HANSOTTE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

L'histoire du commerce et de l'industrie wallons est encore très mal connue, en raison de la grande dispersion de l'information.

GÉNÉRALITÉS : Il n'existe pas d'histoire générale du commerce et de l'industrie en Wallonie; pour le Hainaut, on consultera: E. DONY, *Histoire du Hainaut de 1433 à nos jours*, Charleroi, 1925 (médiocre), et H. HASQUIN, *Le 'pays de Charleroi' aux XVIIe et XVIIIe siècles – Aux origines de la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, 1971. Pour le pays de Liège: P. HARSIN, *Etudes sur l'histoire économique de la principauté de Liège, particulièrement au XVIIe siècle* (Bull. de l'Inst. Archéol. Liégeois, t. 52, 1928); J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au XVIe siècle*, Liège, 1939.

LE TEXTILE: pour le lin, une étude de synthèse: E. SABBE, *De Belgische vlasnijverheid Deel. 1: de Zuidnederlandsche nijverheid tot het verdrag van Utrecht, 1713*, Bruges, 1943; pour la draperie du Hainaut: M. A. ARNOULD, *La ville de Chièvres et sa draperie, XIVe-XVIe siècles* (Annales du Cercle archéol. d'Ath et de sa région, t. 29, 1943), et L. VERRIEST, *Etude d'histoire économique et sociale: la draperie d'Ath des origines au XVIIIe siècle* (Ibid.); pour le textile verviétois: E. FAIRON, *Les industries du pays de Verviers* (Bull. de la Soc. verviétoise d'Archéol. et d'Hist., t. 43, 1956); I. DELATTE, *Le commerce et l'industrie de Verviers au XVIe siècle* (Ibid., t. 40, 1953); L. DECHESNE, *Industrie drapière de la Vesdre avant 1800*, Liège, 1926; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle*, Liège, 1948; H. LAURENT, *La concurrence entre les centres industriels des Provinces Unies et de la principauté de Liège aux XVIIe et XVIIIe siècles et les origines de la grande industrie drapière verviétoise* (Revue d'Histoire Moderne, t. 2, 1927); N. W. POSTHUMUS, *De industriële concurrentie tusschen Noord- en Zuidnederlandsche nijverheidscentra in de XVIIe en XVIIIe eeuw* (Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne par ses élèves et amis à l'occasion de sa quarantième année d'enseignement à l'université de Gand, t. 2, Bruxelles, 1926); pour la draperie rurale: C. VERLINDEN, *L'organisation du travail et de la production à Thuin et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise sous l'ancien régime, et principalement de la draperie* (Bull. de l'Inst. Archéol. Liégeois, t. 58, 1934).

LA MÉTALLURGIE: H. PIRENNE, *Les marchands-batteurs de Dinant au XIVe et au XVe siècle contribution à l'histoire du commerce en gros au moyen âge* (Vierteljahrschrift für sozial- und Wirtschaftsgeschichte, t. 2, 1904); DD. BROUWERS, *Les marchands batteurs de Dinant à la fin du XVe siècle* (Bull. de la Com. Royale d'Hist., t. 78, 1909); F. COURTOY, *Les arts industriels à Dinant au début du XVIIe siècle* (Annales de la Soc. Archéol. de Namur, t. 34, 1920), pour la métallurgie du fer, quelques syntèses rapides : L. GENICOT, *L'industrie dans le comté de Namur à la fin du moyen âge*, 1350-1430 (Namurcum, t. 21, 1946); M. BOURGUIGNON, *La sidérurgie, industrie commune des pays d'entre Meuse et Rhin* (Anciens pays et Assemblées d'Etats, t. 28, 1963; PH. MOUREAUX, *La sidérurgie belge et luxembourgeoise d'ancien régime* (Revue d'Histoire de la Sidérurgie, t. 5, 1964); G. HANSOTTE, *La métallurgie wallonne au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle* (Bull. de l'Inst. Archéol. Liégeois, t. 84, 1972); en outre, de très nombreuses monographies citées dans le travail de G. Hansotte; sur les industries transformatrices; J. BOVESSE, *L'industrie du fer blanc dans le comté de Namur aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Annales de la Soc. Archéol. de Namur, t. 47, 1953-1954); J. FRAIKIN, *L'industrie armurière liégeoise et le banc d'épreuves des armes à feu de Liège*, Liège, 1940;

G. HANSOTTE, *La clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIIIe siècle* (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. 55, 1972).

LA HOUILLE : en 1907, Pirenne déplorait la carence des études dans ce domaine; rien n'est changé en dépit de la publication de nombreuses monographies; en fait de synthèses, aux vieux travaux de Malherbe et de Decamps encore indispensables, sont venues s'ajouter quelques études assez sommaires : G. DECAMPS, *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons* (Mémoires et publications de la Soc. des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 4e s., t. 5, 1880, 5e s., t. 1, 1881); R. MALHERBE, *Historique de l'exploitation de la houille dans le pays de Liège jusqu'à nos jours* (Mémoires de la Soc. Libre d'Emulation de Liège, 2e s. t. 2, 1862); M.A. ARNOULD, *L'Histoire du Borinage* (Revue de l'Inst. de Sociologie, 1950); J. PLUMET, *L'industrie houillère dans l'histoire du Hainaut* (Le Hainaut Economique, t. 2, 1947); C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Notes sur l'industrie houillère dans la région de Charleroi au XVIIIe siècle* (Documents et Rapports de la Soc. Royale d'Arch. et de Paléont. de Charleroi, t. 52, 1966); ID., *Le droit minier d'ancien régime dans les anciens pays flamands, picards et wallons* (Revue du Nord, t. 52, 1970); L. DE JAER, *De l'épuisement des eaux dans les mines de houille au pays de Liège avant le XIXe siècle* (La Vie Wallonne, t. 8, 1927-1928); H. DEWE, *La houille dans l'ancien pays de Liège* (Centenaire de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège (AILg)-Congrès 1947 — section des Mines); Z.W. SNELLER, *Geschiedenis van den steenkolenhandel van Rotterdam*, Groningen-Batavia, 1946.

LE VERRE : bornons nous à renvoyer à la synthèse de Chambon, qui contient une bibliographie assez complète : R. CHAMBON, *L'Histoire de la verrerie en Belgique du IIe siècle à nos jours*, Bruxelles, 1955.

L'ALUN : I. DELATTE, *Notes relatives aux alunières du pays de Liège* (Le Vieux-Liège, t. 4, 1951-1955); C. SINGER, *The earliest chemical industry — An essay in the historical relations of economics and technology illustrated from the alun trade*, Londres, 1948.

GUERRES ET PROTECTIONNISME : S. DEPRETZ-VAN DE CASTEELE, *Het protectionisme in de zuidelijke Nederlanden gedurende de tweede helft der 17e eeuw* (Tijdschrift voor Geschiedenis, t. 78, 1965); R. DE SCHRYVER, *Jan van Brouchoven, graaf van Bergeyck — 1644-1725 — een halve eeuw staatkunde in de Spaanse Nederlanden en in Europa*, Bruxelles, 1965.

LES VOIES DE COMMUNICATION : ici encore, de nombreuses études pourraient être citées; bornons nous aux plus synthétiques parmi les plus récentes : L. GENICOT, *Etudes sur la construction des routes en Belgique* (Bulletin de l'Institut des recherches économiques, t. 10, 1938-1939; t. 12, 1946); Y. URBAIN, *La formation du réseau des voies navigables en Belgique; développements du système des voies d'eau et politique des transports sous l'ancien régime* (Bull. de l'Inst. des recherches économiques, t. 10, 1938-1939).

X - DES CAMPAGNES SOUS LE JOUG DES TRADITIONS

LES SOURCES

Quels sont les éléments nouveaux de l'histoire rurale de la Wallonie à l'époque moderne, quels sont les traits anciens de cette histoire qui survivront jusqu'à l'aube des temps contemporains? Que sait-on des procédés de culture, de l'élevage? Quelles sont les particularités de la structure foncière dans notre région ou plutôt dans les différentes zones qui la composent? Quels étaient les rapports sociaux qui liaient les gens des campagnes, paysans, seigneurs, laïcs, ecclésiastiques? La réponse à chacune de ces questions ne se trouve pas dans un type de source particulier. Elle se glane dans un ensemble de documents dont la plupart était déjà utilisée par le médiéviste.

Le renseignement nouveau qu'apportent, de plus en plus, les sources de l'époque moderne, c'est le nombre.

Les *censiers* et les *comptes* sont des documents dont on tire avant tout des données quantitatives.

Le censier, dressé par les seigneurs afin de faciliter la recette de leurs cens et rentes, présente un inventaire, par tenanciers, des redevances dues sur les tenures d'une seigneurie. Il constitue une espèce de 'photographie aérienne' écrite d'une partie d'un village. Malheureusement, le censier est un document à la fois théorique et incomplet. Théorique parce qu'il donne le relevé optimum des terres et de leurs charges dans une seigneurie à un moment déterminé; on n'y trouvera pas, sauf exception, les changements d'occupant, les partages de tenures, les confiscations, les désertions, tous mouvements qui peuvent parfois affecter profondément l'aspect de la propriété paysanne. Enfin le censier est incomplet, car il s'occupe d'une partie seulement des terres d'une seigneurie, celles qui payent un cens, ou une rente, ce qui ne représente parfois qu'une faible proportion du territoire étudié.

Le recours à d'autres sources s'avère donc indispensable. Parmi elles, les comptes. Reflets du quotidien, ils corrigent l'aspect théorique des censiers. Ils donnent aussi de bons renseignements sur la gestion et la vie économique d'une exploitation ou d'une seigneurie. On doit néanmoins les utiliser avec prudence.

Les nombreux documents fiscaux qui sont à la disposition des chercheurs dès la fin du Moyen Âge recèlent eux aussi des données quantitatives, il en sera question ailleurs dans cet ouvrage.

Il reste à envisager rapidement des sources qui appartiennent à l'histoire des villes, mais qui par leur contenu apportent un éclairage important sur l'histoire de l'économie agraire: les *mercuriales* et les '*effractions*'. Elles consignent, les premières par semaine ou par mois, les secondes, par an, les prix des denrées aux marchés urbains. Après un examen critique indispensable on peut approcher à partir de la courbe de ces prix, les fluctuations de la production agricole, circonscrire les années ou les périodes d'abondance, comme les années de disette et de crise.

Comme les sources quantitatives, les *sources*

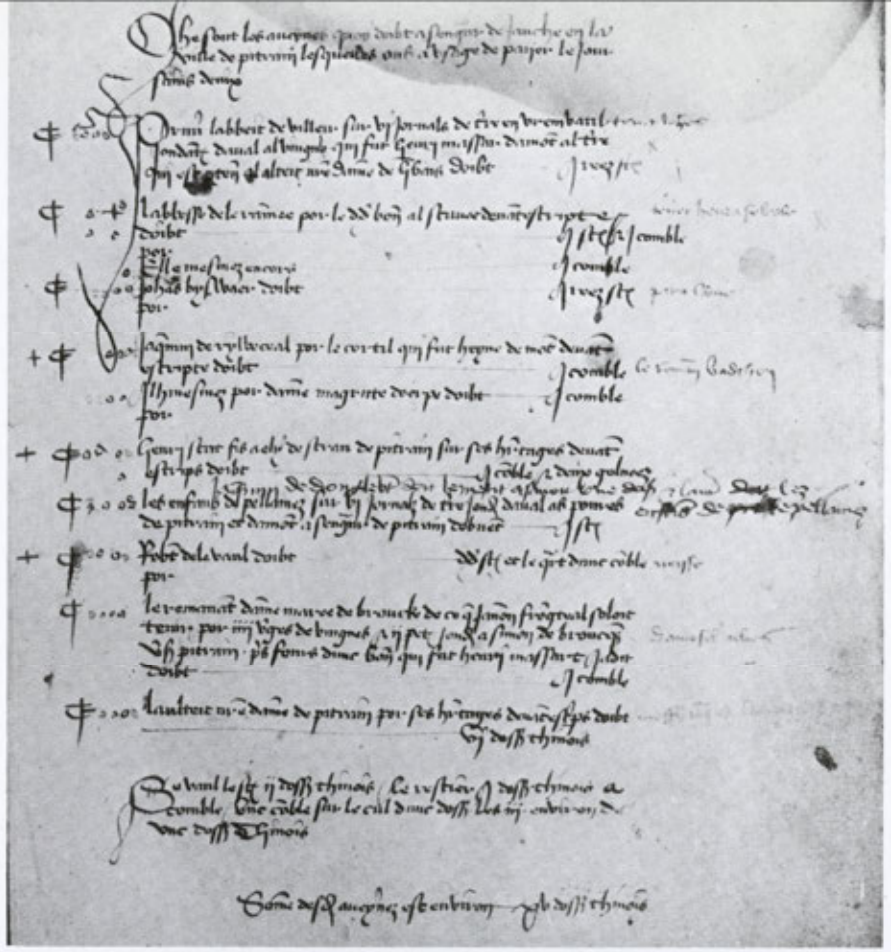

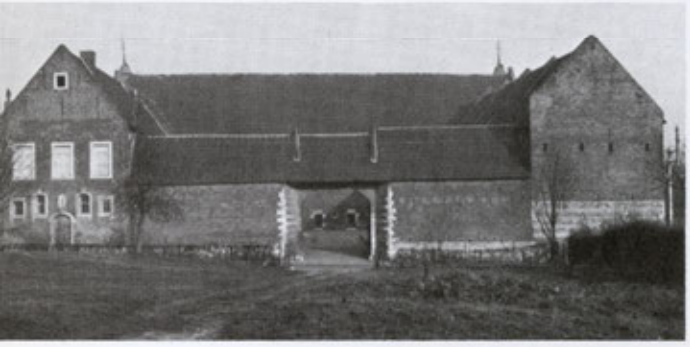

FEUILLET D'UN CENSIER DE LA SEIGNEURIE DE JAUCHE (1444). *Énumération des redevances en avoine dues par les manants de Piétrain.*

FERME DE L'ABBAYE DE SAINT-LAURENT (LIÈGE), A GLONS. *XVIIe-XVIIIe siècles (Photo A.C.L.).*

VUE DE L'ABBAYE DU VAL-SAINT-LAMBERT. *École liégeoise. XVIIIe siècle (Liège, Archives de l'État, Fonds Val-Saint-Lambert, Photo A.C.L.).*

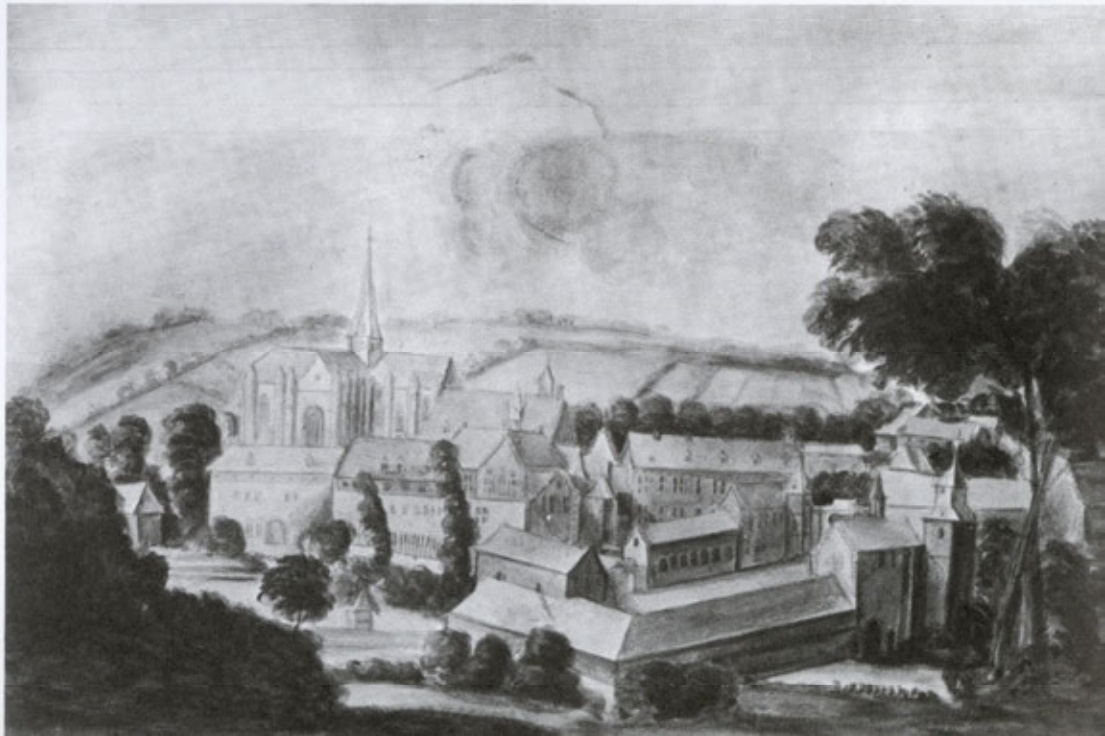

figuratives sont de plus en plus nombreuses à l'époque moderne.
Dès le XVIIe s., les censiers d'abbayes surtout, furent complétés par des *plans terriers*. Ceux-ci contiennent le tracé des parcelles énumérées et souvent aussi le croquis du cadre villageois dans lequel elles s'insèrent. On peut y voir le moulin, la brasserie, le gibet, le pilori et le banc échevinal, parfois même on peut y lire le détail des cultures attachées à chaque parcelle.
Les traits généraux d'un paysage à l'échelle d'une région plus large se découvrent sur les *cartes* des principautés, d'évêchés ou de pays tout entiers, telle la carte des Pays-Bas autrichiens établie par le comte de Ferraris.
Après ce bref éclairage jeté sur la récolte et la critique des sources, voici des éléments de réponse aux questions posées au début de ce chapitre.

TECHNIQUES ET PRODUCTIONS DE L'AGRICULTURE

Le problème céréalier. L'agriculture d'Europe occidentale et notamment l'agriculture wallonne est avant tout productrice de céréales.
Le froment est relativement rare, on ne le sème que sur les très bons sols : dans certaines parties du Hainaut et du Tournaisis et en Hesbaye. Souvent on lui préfère le méteil, le seigle, et sur les terres médiocres l'épeautre, comme en Namurois et en Ardenne. Cette agriculture très polarisée est éminemment vulnérable. Elle l'est d'autant plus qu'elle se pratique en Wallonie selon des méthodes qui resteront longtemps extensives. L'Ancien Régime est secoué par une série de crises céréalières graves, phénomène fondamental de l'histoire économique et sociale avant le XIXe s., ressenti profondément par le peuple urbain, d'abord, mais aussi par le peuple campagnard, en majorité incapable de subvenir à son alimentation par ses propres récoltes.
Il est fort difficile de déceler d'emblée les événements qui provoquent une pénurie grave de blé. Incidents climatiques, ravages militaires, catastrophes démographiques, difficultés d'approvisionnement à l'extérieur agissent en se combinant. Un seul de ces éléments suffit rarement à entraîner la crise, mais dès que celle-ci a lieu, elle provoque, notamment dans la population, des réactions qui tendent à l'entretenir ou à l'aggraver.
La culture céréalière souffre d'un certain nombre de conditions météorologiques courantes tel un hiver pluvieux, un printemps froid et trop humide, un été gris et pluvieux. Ces handicaps semblent l'avoir particulièrement frappée à l'époque moderne; on a démontré qu'à partir du XVIIe s. un climat sensiblement plus rigoureux pèse sur l'Europe. Les crises de 1675, 1693, 1698 par exemple, se greffent toutes, en Wallonie comme en Flandre, sur un hiver très rude et des pluies trop abondantes. Le climat ne suffit pourtant pas à tout expliquer. Comme pour la plupart des autres disettes, la conjoncture politique joue un rôle non négligeable. Des guerres de Maximilien à celles de Louis XIV, nos pays et la Wallonie en particulier servirent de champ de bataille ou de cantonnement aux armées d'Europe. Récoltes pillées, foulées, réquisitionnées, parfois fauchées et brûlées systématiquement, perturbation et suppression de l'approvisionnement à l'extérieur, sont faits courants dans l'histoire de nos campagnes. Presque toutes les crises du XVe au XVIIIe s. se sont produites en temps de conflits.
Les phénomènes tels que les épidémies interviennent de façon beaucoup plus subtile dans la genèse des grandes disettes : ils sont à la fois cause et conséquence d'une chute de la production agricole. En effet, la maladie et la mortalité accrues provoquent une pénurie de main-d'œuvre et l'abandon des terres. Elles sont souvent la conséquence des carences alimentaires entraînées par la disette. Enfin, la panique engendrée par la perspective d'une épidémie conduit les populations à stocker les denrées.

Les événements de 1545-46, bien étudiés pour la région de Liège, constituent un bon exemple de l'enchevêtrement des facteurs qui provoquent et accompagnent une crise frumentaire. L'hiver de 1543-44 a été très rigoureux, la moisson est mauvaise en 1544 dans le pays liégeois et l'ensemble des Pays-Bas : les prix montent. La peste règne en Flandre, en Hainaut dans les pays de Liège et de Luxembourg. Les gens s'affolent et stockent. La disette s'installe en 1545-46, notamment à Liège; la moisson s'annonçait pourtant bien, mais elle a été fortement atteinte par des courses de mercenaires en Hesbaye et autour de Florennes. L'hiver 1545-46 est si rigoureux que l'importation de blés de la Baltique, bloquée par les glaces, s'avère impossible : c'est la famine.

La prévision et le déroulement d'une pénurie déclenchent une série de phénomènes économiques et sociaux qui touchent profondément la ville comme la campagne.

Les gros propriétaires stockent et spéculent, le peuple urbain et rural polarise ses achats de nourriture sur les céréales et surtout sur les plus pauvres d'entre elles, comme l'épeautre ou l'orge. Le pillage des récoltes par les citadins s'organise (par exemple dans le pays de Liège en 1491).

Les émeutes secouent villes et banlieues. Tous ces éléments accentuent la crise et détériorent la situation sur tout le marché agricole. Le mouvement saisonnier des prix, celui qui est le plus ressenti par la population est amplifié et accéléré par la crise de façon catastrophique. La période critique de l'année est bien entendu celle de la soudure, juste avant la nouvelle récolte : à Liège en 1480-81, la hausse du seigle est de 50 % en un mois. A Namur, en 1709, il augmente de plus de 150 % (voir aussi le graphique des prix mensuels des céréales à Namur lors de la crise de 1625-26).

Les autorités urbaines sont obligées de légiférer : l'interdiction d'exporter est l'une des premières mesures réclamée par la population. Viennent ensuite l'interdiction du stockage, la fixation d'un prix maximum, la limitation du brassage et de la distillation, qui consomment énormément de céréales, enfin, la visite des greniers et l'obligation de vendre toutes les provisions .

L'efficacité de tous ces règlements est très relative. L'autorité reste le plus souvent impuissante face à l'une des racines du mal, la spéculation, organisée par des personnages ou des institutions quasi inviolables : que ce soit les abbayes ou comme à Namur au XVIIe s. l'entrepreneur des fournitures de l'armée!

A la campagne la hausse des prix profite pleinement aux gros exploitants. Par contre, elle aggrave le sort des petits cultivateurs qui doivent vendre leur récolte après la moisson alors que le blé est au prix le plus bas; souvent même, ils doivent compléter l'apport de leur terre par des achats sur le marché urbain. Enfin, les ouvriers agricoles (c'est-à-dire la grande masse de la population rurale)

VARIATIONS MENSUELLES DU PRIX DU FROMENT ET DU SEIGLE À NAMUR. LORS DE LA CRISE DE 1625-1626. (D'après F. Ladrier, dans J. Ruwet, E. Helin, F. Ladrier et L. Van Buyten, *Le marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVIIe et XVIIIe s.*, Louvain, 1966, p. 307). *Montée vertigineuse des prix au printemps et pic au moment de la 'soudure' entre les deux récoltes (juillet). Le prix du seigle a plus que triplé en 10 mois. La courbe du prix du seigle, céréale de consommation courante, est plus fluctuante que celle du froment, céréale de luxe. Au moment*

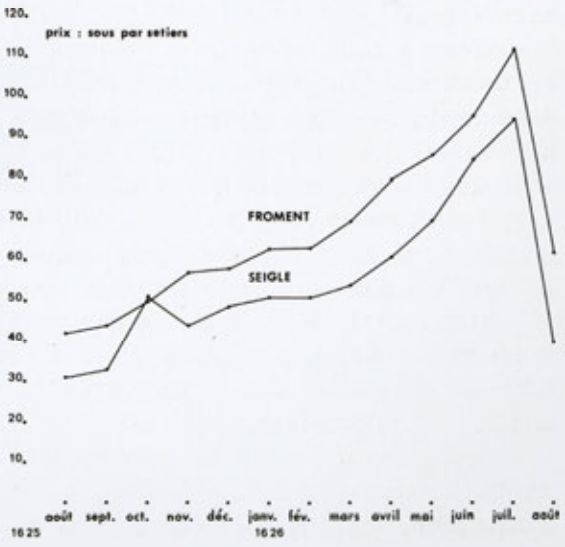

LES ANNÉES DE CRISE CÉRÉALIÈRE DU XVe S. A 1740.

années	causes connues	années	causes connues
1408	hiver très rude	1573-74	hiver très long
	conflits locaux	1583-86	guerres, révoltes
1430	conflits	1595-96	hiver très rigoureux
1438-39	hiver très rude	1622	guerres
	guerres	1625-6	printemps très froid
1457-58	hivers très rudes	1631	hiver rigoureux
	épidémies		guerres
1482-83	hiver très rude	1636	guerres
	guerres	1641	guerres
1489-91	gels tardifs, étés	1649-52	guerres
	pluvieux, guerres	1660-62	guerres
1522-24	gelées précoces,	1675	guerres, pluies
	instabilité politique	1693	guerres
1530-31	été froid,	1698	hiver très rude
	guerres		guerres
1545-46	guerres	1709	hiver très rude
	épidémies, hiver rude		guerres
1553-56	guerres	1712-14	hiver pluvieux
	pluies		guerres
1565	climat défavorable	1740	guerres, froid exceptionnel

sont acculés au paupérisme par la crise : la demande de main-d'œuvre est réduite au minimum et les salaires ne s'adaptent pas à la hausse brutale des prix.

La production céréalière est donc éminemment sujette aux fluctuations à court terme. Elle est affectée également de variations à long terme qui sont un bon indice de la santé de l'agriculture et par conséquent du niveau de la rente foncière à une époque donnée. Ces mouvements sont connus pour le Pays de Liège et le Namurois. Ils indiquent une notable croissance de la production au XVIe s., croissance qui s'effondre vers les années 1580. Globalement, le XVIIe s. est une époque de stagnation et même de creux de la production vers 1670. Le XVIIIe est un siècle d'expansion, mais les niveaux atteints au XVIe s. ne sont, semble-t-il, retrouvés que vers 1770.

A ces fluctuations quantitatives correspondent des changements qualitatifs dans le choix des céréales cultivées. En période de dépression, au XVIIe s, la culture du froment baisse considérablement dans le Namurois, ou elle était déjà peu importante, au profit de l'épeautre. Au XVIIIe s., par contre, le seigle et le froment gagnent du terrain, si bien qu'ils finiront par éliminer complètement l'épeautre à la fin du siècle.

Les techniques agricoles et leur évolution. L'assolement triennal est la technique de base de l'agriculture en Wallonie; presque jusqu'à la fin du XVIIIe s. Sauf dans certaines régions du Hainaut et du Tournaisis,

PLAN TERRIER DE VILLERS-SAINT-SIMÉON ET DE JUPRELLE EN HESBAYE (1702). *Bel exemple d'assolement triennal classique. Le partage du finage en trois soles homogènes est réalisé pour Juprelle. A Villers-Saint-Siméon, il semble que la sole des 'marsages' (céréales de printemps) soit divisée en deux parties de part et d'autre de la sole des 'durs grains' (céréales d'hiver) (Liège, Archives de l'État, Cartes et Plans, n° 59. Photo Robyns, Liège).*

l'assolement se faisait par quartiers.

Il arrivait aussi que seules les terres les plus riches du village soient assolées de cette façon; quant aux autres, elles restaient parfois au repos durant des dizaines d'années avant de pouvoir porter des céréales. C'est le cas dans beaucoup de villages ardennais.

La rotation triennale des cultures est une technique essentiellement extensive : un tiers du territoire reste toujours inemployé, le paysan compte plus sur le repos de la terre pour en reconstituer la fertilité que sur un apport important d'engrais et un travail continu pour l'alléger et l'ameublir.

L'amendement systématique n'a lieu le plus souvent qu'une fois tous les 9 ou 12 ans sous la forme d'un apport de fumier ou de marne. L'élevage extensif du bétail, ovin principalement, est le complément essentiel de ce style d'agriculture : les bêtes paissent la jachère et l'engraissent, elles consomment les éteules après les récoltes; parfois même, en Hesbaye liégeoise, on les laisse brouter, l'hiver, et au début du printemps, les champs ensemencés de froment ou de seigle! Cet usage nuisible, 'indiscret', comme on disait à l'époque, était encore en vigueur au XVIIIe s, malgré des efforts pour le supprimer.

Outre une fumure certainement insuffisante, les terres étaient labourées quatre fois avant de porter du blé d'hiver (froment, seigle ou épeautre) deux ou trois fois avant de porter de l'avoine, de l'orge ou des légumineuses. On connaît mal l'évolution technique des instruments qui étaient employés pour ce travail. Sur les sols lourds de la région limoneuse, le premier sillon était ouvert par le binot, sorte d'araire. Les autres opérations étaient faites à la charrue, la herse intervenait le plus souvent avant les semailles. Les paysans n'avaient pas tous de charrue; être 'laboureur' était une distinction sociale. La plupart des paysans, pour autant qu'ils ne puissent emprunter l'outillage de leur voisin, travaillaient leur lopin à la bêche.

La récolte se faisait presque partout à la faux. On parle même d'une faux hennuyère, particulièrement légère, utilisée depuis la fin du Moyen Âge. Les légumineuses se coupaient encore à la faucille, travail moins fatigant mais beaucoup moins rapide.

A partir du XVIe s. et peut-être déjà à la fin

du Moyen Âge, mais alors, de façon exceptionnelle et discontinue, certains aménagements sont apportés à la rotation des cultures. Ces transformations conduiront à la diversification des espèces cultivées et à l'intensification des techniques mises en œuvre.
Déjà au XIIIe s., il était admis que la sole de printemps ne fût pas uniquement consacrée à l'avoine ou à l'orge : les 'marsages' (cultures de printemps) comprenaient les pois et les vesces employés parfois comme aliment, surtout comme fourrage. Il arrivait aussi, en temps de crise (en 1408-9 en Hainaut ou en 1709 dans le Namurois, par exemple) que la récolte de blé d'hiver, plus délicat, fût compromise. On semait alors, au printemps, de l'avoine et de l'orge sur les deux premières soles afin de limiter la perte.
Cependant, la culture de légumineuses sur la sole de printemps ou la récupération de la sole d'hiver pour l'avoine et l'orge ne constituent pas de réelles entraves à l'assolement. Il en va autrement lorsqu'on raccourcit la jachère. En Tournaisis dès le XVe s. on assolait parfois les lopins de telle façon que la jachère soit légèrement plus petite que les deux autres soles. — En Hainaut (Saint-Remy du Nord, début XVIe s.) on ensemençait de vesces une partie de la troisième sole. Ce 'grignotage' de la jachère était formellement interdit par les baux de la plupart des fermes wallonnes encore au XVIIIe s. Néanmoins, au XVIIe s., en Namurois, on voit apparaître pour l'exploitant la possibilité de 'desaisonner' moyennant accord du bailleur. C'est dans la partie Nord du Hainaut occidental que vers les années 1720-25 on prendra l'habitude régulière de cultiver sur une partie de la jachère du lin, du trèfle et surtout du colza. En Namurois, une ordonnance de 1730 permet de semer la troisième sole de carottes, trèfles et vesces à raison de 2 bonniers sur 30.
Une latitude semblable est accordée en Brabant wallon en 1731 pour 4 bonniers sur 30. A partir de ce moment, le processus est inéluctable, la jachère morte est vouée à disparaître, l'assolement triennal est en voie de dislocation d'autant plus, que dans le même temps se généralisent les cultures dérobées : le trèfle, les navets, sont semés sur la même sole que les blés durs et se récoltent à la fin de l'automne ou en hiver. Cette pratique comme celle de l'ensemencement de la jachère, perturbe et limite considérablement la vaine pâture et par conséquent défavorise les petits exploitants pour qui l'élevage de quelques moutons, d'un cheval ou d'une vache constitue un appoint essentiel.

Les nouvelles cultures. Les cultures dérobées et l'ensemencement de la jachère ont permis la récolte sur une grande surface de plusieurs plantes nouvelles, déjà cultivées dans les jardins et les enclos : principalement le trèfle et le colza. Le trèfle sert de fourrage, facilite l'élevage en étable et enrichit en azote le sol sur lequel il est cultivé. Le colza est une plante oléagineuse, plus riche en huile que la navette (cultivée dès le Moyen Âge) et dont les usages sont multiples : la matière grasse que l'on extrait de ses graines sert notamment à l'éclairage et à la fabrication de savon. Après avoir été pressée, la plante est employée comme tourteau pour le bétail ou comme engrais, la partie ligneuse de la tige peut être brûlée et servir au chauffage. Le colza fit son apparition dans nos régions à la fin du XVIe s. En Wallonie il a un succès énorme d'abord, semble-t-il, en Hainaut et en Tournaisis où il arrive que sa culture détrône celle des céréales (dans certaines régions comme celle de Blandain dès le XVIIe s.). On le trouve au XVIIIe s., dans le Namurois, comme culture dérobée dans l'avoine.
La pomme de terre est certainement la plus 'révolutionnaire' des nouvelles plantes importées dans notre pays, parce qu'elle a été capable de modifier les habitudes alimentaires des hommes et par conséquent de préserver la population des grandes famines qui l'ont si longtemps accablée , lorsqu'elle comptait exclusivement sur le pain pour se nourrir.

La pomme de terre, d'abord curiosité botanique, puis nourriture de soldat, pénètre en Europe au XVIe s. et s'y répand dès le XVIIe s. Elle apparaît en Flandre vers 1670, mais ce n'est qu'au début du XVIIIe s. qu'on la cultive en Wallonie et, semble-t-il, d'abord en Namurois, région dont la culture céréalière est pauvre et insuffisante. En Hainaut, dans les villages de Hoves, Petit-Enghien et Marcq, on a des preuves de son existence dès les années 1715-20. Adoptée avec méfiance, au détriment des vesces et des pois, la pomme de terre conquiert droit de cité après la dernière grande crise frumentaire du XVIIIe s. celle de 1740.

Le Hainaut est connu pour trois autres cultures : le tabac, le houblon et le lin. Le premier y a été introduit à la fin du XVIIe s., il était produit dans la région d'Ath. — les deux autres étaient cultivés dès le Moyen Âge. Le lin prit une grande extension à la fin de cette période notamment dans la région d'Ath, d'Enghien et de Tournai. Il pouvait être commercialisé tel quel ou être transfor-

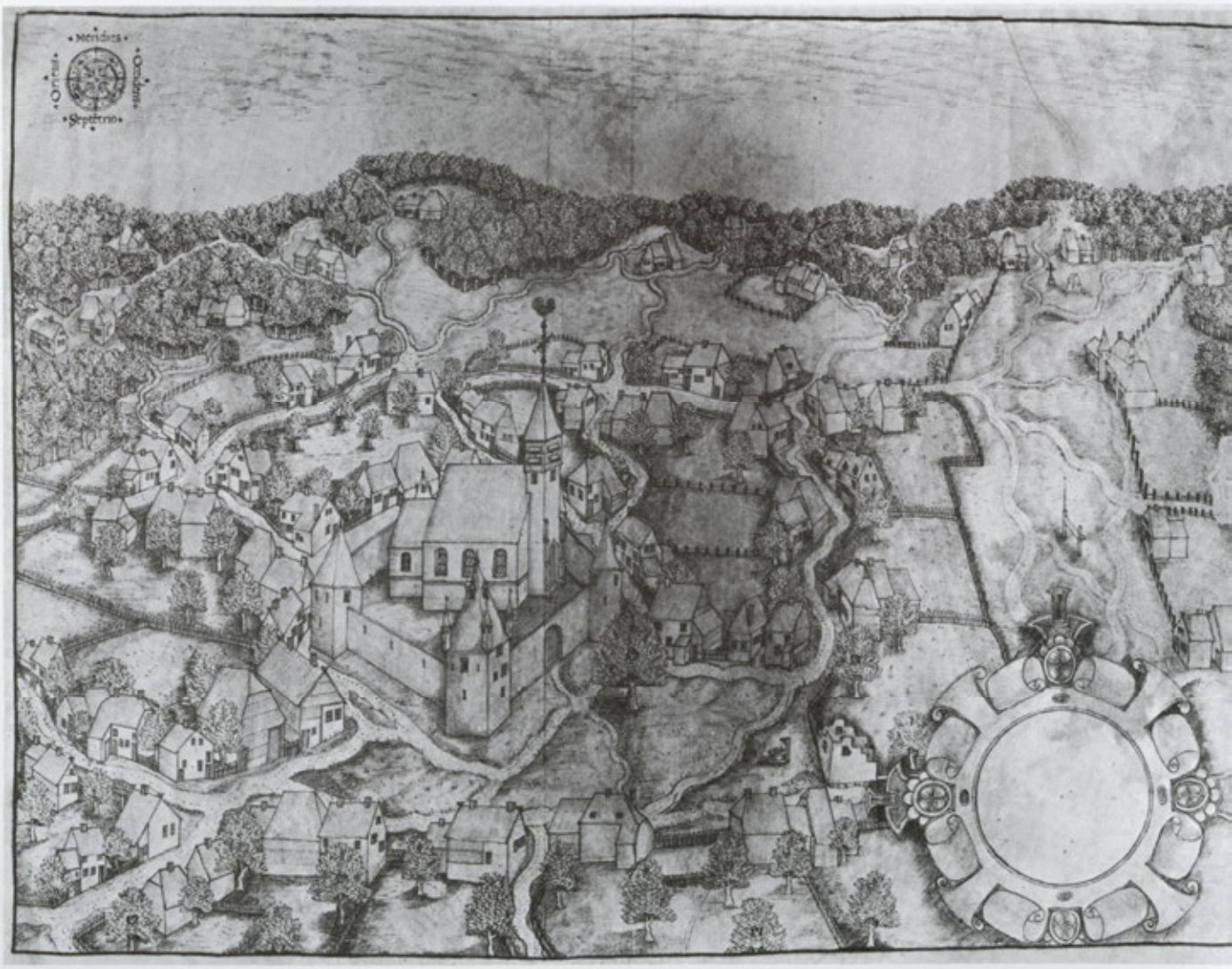

UN VILLAGE DE CLAIRIÈRE, MOMIGNIES, DANS LE PAYS DE CHIMAY. *Les limites de l'essart sont bien visibles et de nombreuses exploitations grignotent la forêt tout autour du village. Ici l'élevage devait être l'activité principale des paysans. On remarquera l'église fortifiée, seule ressource des gens de l'endroit contre les incursions, sans doute fréquentes, des gens d'armes. Album de Croy (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, II 2573, planche 16).*

mé à domicile par les paysans, pour lesquels cette industrie constituait un supplément de revenus. Le houblon fut commercialisé au XVIIe s. et constituait même une denrée d'exportation vers l'Angleterre.

L'élevage. Complément essentiel de la culture céréalière extensive, l'élevage joue un rôle important aussi bien pour les gros fermiers, pour les petits cultivateurs, que pour les pauvres gens.
Les premiers exploitent la laine ou vendent du bétail de boucherie. Pour les autres, un cheval de trait, un cochon, une vache laitière ou quelques moutons sont un appoint indispensable à la vie domestique.
La production de fourrage est insuffisante, les céréales occupent la majorité des terres, les prés sont rares et le bétail n'y paît, au mieux, que le regain : le foin est fauché et engrangé pour l'hiver. En dehors de la vaine pâture, il reste les friches, les communaux et les bois où conduire le troupeau du village. Là où les conditions naturelles s'y prêtent (dans le sud-ouest du Hainaut, ou dans l'Entre Vesdre et Meuse, au Pays de Herve), le début de l'époque moderne voit l'extension rapide des herbages aux dépens des bois et des parcelles cultivées. Ces régions sont l'exception en Wallonie. Toutefois, l'importance des prairies n'a jamais échappée aux gros exploitants de l'époque : il est probable qu'une augmentation de l'élevage s'est produite à partir des XVe - XVIe s. Si l'on en croit, par exemple, la tendance montrée par certain seigneur du Brabant wallon, pays essentiellement céréalier, de transformer en herbages, de grosses parcelles de terre confisquées ou abandonnées par leur propriétaire.
Le mouton est sans conteste l'animal le plus répandu dans les campagnes wallonnes, sous l'Ancien Régime; sa laine assure l'approvisionnement de toutes les petites draperies qui fleurissent jusqu'au XVIIIe s. (les draps de luxe étaient surtout tissés de laine anglaise puis espagnole bien que la laine indigène y entrât aussi parfois). Ainsi Charleroi, ville créée de toutes pièces au XVIIe s, a ses tisserands qui travaillent la laine du plat pays environnant ou celle du Brabant wallon.
Depuis la fin du moyen âge, Tournai emploie la laine de sa campagne pour la fabrication de certaines qualités de drap.
Les gens des campagnes ne sont pas les seuls à profiter des revenus de l'élevage : beaucoup des grands troupeaux de moutons qui paissent sur les communaux des villages ont été cédés sous contrat aux paysans par des bourgeois.
Dans certaines localités, ces opérations appelées bail à cheptel provoquaient une véritable invasion d'ovinés très mal accueillie par les habitants : ceux-ci craignaient de voir s'abîmer ou disparaître tous les pâturages disponibles ou contaminer leurs bêtes par les moutons étrangers dont la santé n'était pas toujours garantie.
Ce fut le cas en Condroz et en Famenne au XVIIe s., dans plusieurs villages de cette région on craignait même l'abandon des cultures au profit de ce genre d'élevage qui paraissait aux paysans plus rentable et plus aisé.
Ainsi, de complémentaires qu'ils étaient, l'élevage ovin et l'agriculture vont devenir antagonistes. La lente tendance à l'intensification qui se fait jour en agriculture à la fin de notre période n'est certes pas étrangère à ce phénomène.
Dès le XVIIe s., on va tenter, dans plusieurs régions de limiter la prolifération des moutons.
En 1632 en Namurois, une ordonnance essaye de limiter le nombre de moutons par habitants selon le taux de l'impôt payé. Un édit de 1712 touchant la Hesbaye liégeoise défend 'à tous et à chacun de ne tenir plus de bêtes à laine qu'il ne peut passer l'hiver avec les fourrages de leurs biens' et n'autorise la garde de moutons qu'à ceux qui ont un minimum de terres labourables.
L'élevage des bovins, des chevaux et des porcs est souvent aussi extensif que celui des moutons. Ces animaux parcourent friches et

bois avec le troupeau commun conduit par le 'herdier'. Les paysans consacraient peu de leur gros bétail à la boucherie, les troupeaux destinés à l'abattage appartenaient souvent à des bouchers de la ville qui les plaçaient dans la campagne environnante. Au Pays de Herve, l'élevage était surtout consacré aux bovins et dirigé vers la production du beurre et du fromage. Bien qu'il fût du type intensif, il ne recourait presque pas au fourrage : à longueur d'année, les bêtes paissaient dans des prairies encloses. Au contraire dans les régions, où une grande partie du sol était réservée aux cultures, l'orge, l'avoine et surtout les vesces servaient à nourrir le bétail en hiver et autorisaient de grosses exploitations à garder des bêtes en étable même pendant la bonne saison.

L'augmentation de la population bovine et la promiscuité plus fréquente des bêtes dans les étables favorisera la propagation de maladies contagieuses : les épizooties. Ces maladies, furent apportées, croit-on, par le bétail mal nourri et souvent épuisé qu'emmenaient les armées dans leurs déplacements. La première de ces épidémies se déclenche dans nos régions vers 1682. Le mal deviendra endémique au XVIIIe s. et sévira avec une particulière violence en 1713, 1744, 1755-57 et 1769-74.

Le porc était élevé pour sa viande et il semble qu'aux XVIIe et XVIIIe s. il aurait accru son importance. C'était l'aliment familial par excellence, mais il est hors de doute qu'il ait aussi été largement commercialisé.

L'élevage en Wallonie, à l'époque moderne glisse donc insensiblement, comme l'agriculture vers une relative intensification. Celle-ci se marque d'abord par une limitation si pas une réduction du cheptel ovin en faveur des bovins et des porcins. L'élevage du porc restera extensif dans certaines régions jusqu'à nos jours. Celui des bœufs et des vaches profitera pleinement de la diversification des cultures orientée surtout, nous l'avons vu vers la production de fourrage.

LA TERRE, SA DISTRIBUTION, SA MISE EN VALEUR

La partie wallonne de la Belgique est très schématiquement une région où prédomine la grosse propriété noble et ecclésiastique. Elle y prédomine à la fois par la superficie des exploitations, par leur nombre et parce qu'elle y accapare les meilleures terres et les catégories de parcelles les plus directement rentables. les prés et les bois.

Sauf là où le sol est médiocre, en Famenne et en Ardenne, par exemple, les villageois, c'est-à-dire le grand nombre, se partagent au mieux une petite moitié du finage, souvent beaucoup moins. La situation est encore aggravée du fait de l'inégalité qui règne parmi les paysans eux-mêmes : la majeure partie des terres villageoises sont rassemblées dans les exploitations de moyenne importance détenues par les quelques 'mieux nantis' de la communauté, les laboureurs. La petite propriété est donc minuscule, très morcelée par les partages successoraux et la plupart du temps insuffisante pour nourrir une famille. On comprend mieux dès lors, l'importance sociale de l'élevage et l'intérêt vital des communaux pour la grande masse de la population. On voit aussi de quel apport était l'industrie à domicile : le filage ou le tissage du lin et de la laine (Hainaut, Brabant et Pays de Herve), la petite métallurgie (Pays de Liège et Entre-Sambre-et-Meuse) ... Toutes ces activités prendront une rapide expansion dès le XVIe s. Mais malgré l'existence de ces recours, le salariat agricole restait l'activité primordiale de la masse des ruraux.

Rares étaient les propriétaires qui exploitaient directement leurs fermes. Ils les louaient, le plus souvent pour un bail de 9 ans. Cette habitude, typique de la région wallonne et répandue même pour les petites propriétés, souffrait des exceptions. Déjà au XVIe s., certaines exploitations, en état de crise, avaient été reprises en métayage par leur propriétaire désireux de suivre de plus près la gestion de leur domaine. En période de difficultés il était d'ailleurs plus facile de

FERME DE GOUMONT OU DE HOUGOUMONT (BRAINE-L'ALLEUD) (XVIe-XVIIIe siècle). *L'habitation seigneuriale a été détruite; il reste la chapelle.*

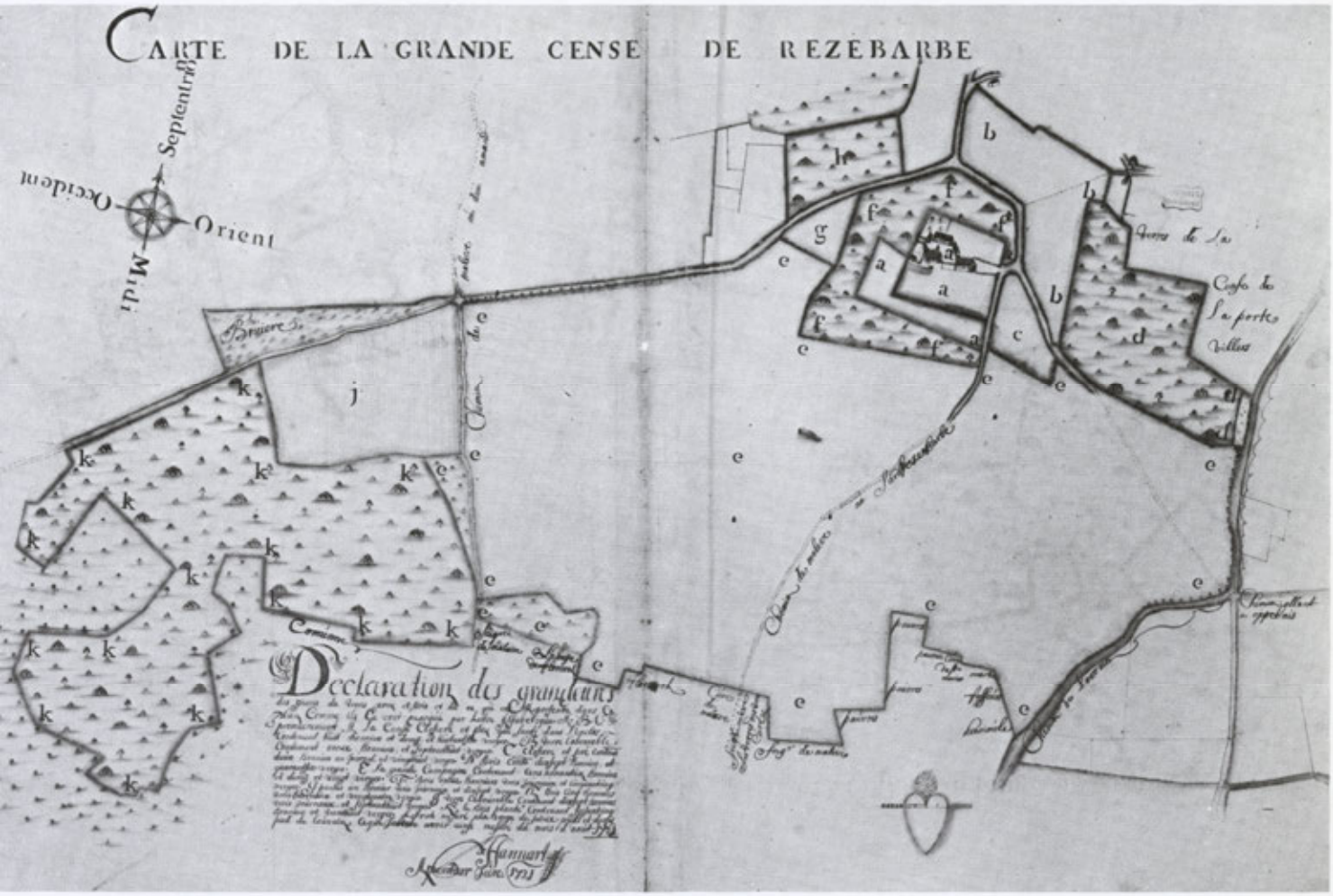

PLAN D'UNE FERME APPARTENANT À L'ABBAYE DE VILLERS, LA CENSE DE RISBART À SART-RISBART (1721). *Grosse exploitation d'un seul tenant, comprenant: terres labourables, prés, bois, pâture, friche... (Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cartes et Plans manuscrits, 3110, planche 21).*

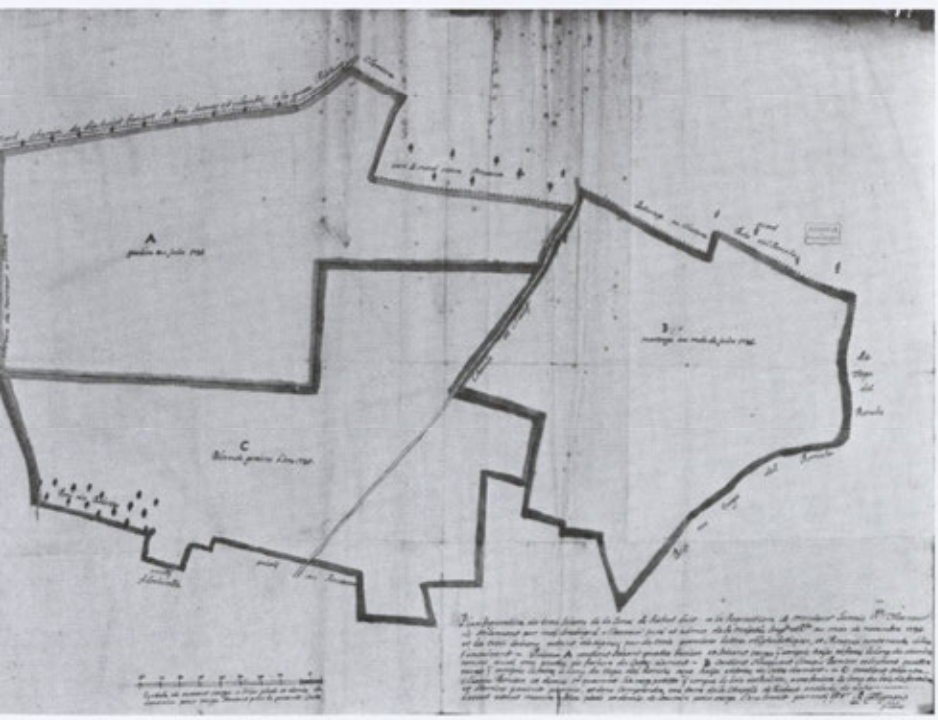

PARTAGE EN SOLES DES TERRES LABOURABLES DE LA CENSE DE RISBART ET LEUR DESTINATION POUR L'ANNÉE 1736 *(Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Cartes et Plans manuscrits, planche 23).*

trouver un métayer qu'un fermier : la mise de capitaux est moins importante dans le métayage puisque le propriétaire avance la moitié des fonds et des semences. Ces raisons n'étaient peut-être pas celles des gens du XVIIIe s., époque d'une relative renaissance du métayage en Hesbaye et en Condroz. Ils voulaient peut-être profiter plus directement de la hausse des revenus agricoles qui s'affirme au cours de ce siècle.

Pour ceux qui avaient peu de terres et des lopins très disséminés, la location ou même le sous-acensement et l'arrentement de parcelles était une façon de survivre dans des conditions un peu moins difficiles. Cette redistribution continue de la terre est aussi un phénomène typique de l'histoire rurale wallonne sous l'Ancien Régime. Elle n'affectait pas que la propriété des individus elle touchait aussi le patrimoine collectif. Les communaux, souvent la seule ressource des villages, faisaient dès le XVe s. (déjà au XIVe s. à Boussoit-sur-Haine) l'objet de location, d'arrentement ou de ventes lorsque des frais importants accablaient la localité. C'était bien sûr les plus riches qui profitaient de ces aliénations et se procuraient ainsi un apport supplémentaire de fourrage ou de surface pâturable. Les petits, eux, devaient chercher ailleurs de quoi nourrir leur bétail.

Ainsi se rétrécit, petit à petit, un héritage médiéval, qui avait au moins l'avantage de niveler un peu les discordances sociales de la campagne.

SEIGNEURS ET PAYSANS, DOMINANTS ET DOMINÉS

Le pouvoir central. A partir du XIVe s., l'État pèsera d'un poids sans cesse accru sur la vie des campagnes par le biais de l'impôt qu'il va généraliser et rendre permanent. La campagne, en effet, payait la contribution de la noblesse dans le partage des aides, elle était aussi touchée par les impôts sur le revenu, qui pesèrent sur les Pays-Bas dès le règne de Charles Quint, et par des réquisitions militaires incessantes du XIVe s. au milieu du XVIIIe s. Cette fiscalité multiple était d'autant plus lourde à supporter que les communautés avaient peu de ressources propres et que les ruraux étaient peu nombreux à pouvoir intervenir substantiellement dans les payements collectifs. Sous Charles Quint le village de Boussoit-sur-Haine consacrait aux contributions plus des 2/3 des revenus communaux qu'il s'était constitués en louant une partie de ses 'waréchaix' (prés communs)!

Au XVIIe s., époque où les finances rurales étaient particulièrement touchées par la multiplication des charges militaires, les communautés durent s'endetter souvent de façon effrayante. Dans le Pays de Liège, c'est par milliers de florins qu'elles empruntaient aux marchands bourgeois spéculateurs qui exigeaient d'elles des taux d'intérêt très élevés.

D'autre part, quand il était réparti sur la population villageoise, l'impôt était catastrophique les années de maigre récolte. On a pu calculer, qu'en 1603, mauvaise année, à Graux dans le Namurois, l'État avait mangé 82 % du revenu net des trois grosses fermes de la localité!

De plus en plus la législation s'intéresse à la vie rurale. Elle fixe les coutumes locales et publie des édits et des ordonnances touchant les usages agricoles. Même si cette réglementation gardait souvent un caractère théorique, elle n'en était pas moins un signe de temps nouveaux.

Le seigneur. S'il est souvent absent de son château, ou de sa ferme, le seigneur du village a gardé pourtant presque tout de sa domination médiévale, domination à la fois économique et juridique sur les ruraux de la seigneurie. Nous avons vu qu'il occupe les meilleures terres, que son exploitation est souvent la plus étendue de la localité. Pour en assurer l'entretien et les cultures il en loue la ou les fermes aux laboureurs aisés de l'endroit. Ceux-ci y emploient le travail des villageois qui ne peuvent vivre des récol-

CHÂTEAU DE SPONTIN. *Vue prise du sud-est; au premier plan les bâtiments de la ferme seigneuriale (1622) (Photo A.C.L.).*

tes de leur trop petit lopin. Il arrive que le seigneur récupère une portion des deniers qu'il a ainsi fait gagner à ses sujets, en leur vendant des boissons alcoolisées dans l'auberge du village, qui souvent lui appartient, ou en écoulant une partie de ses revenus en nature sur le marché local.

Les droits qu'il exerce sur ses dépendants n'ont pas beaucoup changé, tout au plus se sont-ils parfois simplifiés : nombre de corvées sont remplacées par des prestations en argent. Pourtant, jusqu'à la fin du XVIIIe s., certains seigneurs exigeront encore des charrois et des journées de fauchaison, malgré l'antipathie que suscitait dans la population rurale cette appropriation du travail, perte sèche pour les manouvriers. On connaît encore des corvées de charroi au XVIIe s. à Antoing et à Blicquy en Hainaut et à Graux en Namurois par exemple. La mauvaise volonté des manants rendait parfois compliquée l'exigence des corvées, quand celles-ci étaient louées en même temps que la ferme seigneuriale il arrivait qu'elles tombent en désuétude parce que le fermier 'aimoit mieux de les faire luy mesme' comme le note à Blicquy un compte de l'année 1705. Des banalités, surtout celle du moulin existent encore au XVIIIe s. bien qu'elles donnent lieu à de nombreux procès contre les paysans qui essayent de s'y dérober.

Les droits de mutation, les 'services', eux, étaient devenus parfois désagréables aux manants. A Saisinne, dans le Hainaut, les habitants avaient voulu s'en affranchir à la faveur des guerres de la fin du XVIe s. Et au XVIIIe s., les seigneurs hennuyers se plaignaient aux États de l'habitude que prenaient les paysans de travestir les ventes de lopins en arrentements, pour échapper ainsi

au payement des droits seigneuriaux.
Une des redevances qui eut le plus de mal à subsister jusqu'au XVIIIe s. fut certainement le terrage, fraction de la récolte que l'on devait apporter au seigneur pour la possession de certaines terres. Elle se compliquait de charrois, pénibles aux paysans qui en Hainaut, dès la fin du moyen âge profitèrent des périodes de troubles pour s'en débarrasser. Dans la plupart des cas, ils essayèrent au moins de s'en acquitter en argent.
Le seigneur du XVIIIe s. vu de la campagne, ressemble donc beaucoup à celui de la fin du Moyen Âge, tout au plus certains droits qu'il exerçait sur les manants se sont-ils allégés, parfois mués en une imposition en argent mieux adaptée aux conditions économiques et à la mentalité de l'époque. Mais il est un rapport, cependant, sous lequel le seigneur a affermi son autorité : c'est celui de ses droits de justice. Durant le XVIIe s., le pouvoir central, qui a besoin d'argent, vend la haute justice, si bien que les terres les plus modestes pourront devenir le siège d'une cour habilitée à juger les cas graves et à rendre des sentences de mort.
S'il exerce la matérialité du pouvoir à l'échelon local, le seigneur est un des premiers à affronter la résistance passive qu'observe de plus en plus souvent la population rurale à l'égard des multiples charges qui pèsent sur elle. On ne peut interpréter autrement les nombreux procès que les seigneurs soutiennent dès le XVIe s. contre les communautés rurales qui négligent ou refusent de s'acquitter de leurs obligations.

Les ecclésiastiques. Cette résistance des ruraux s'exerce aussi contre la dîme, durant l'époque moderne ils essaieront par tous les moyens de s'y dérober. Certaines de ses tentatives jouent un rôle dans la genèse de changements notables qui affectèrent l'agriculture wallonne. Ainsi, l'un des premiers mobiles des gens du pays de Herve quand ils transformèrent leurs champs en prairies fut d'échapper à la dîme du grain. Au début du XVIIIe s., à Blandain où le colza était cultivé dans les champs, les religieux eurent beaucoup de mal à compenser la perte de la dîme du blé par celle de la nouvelle plante. Et en Hainaut, la pomme de terre, que l'on récoltait d'abord dans les jardins, gagna parfois les terres céréalières que l'on espérait soustraire ainsi aux prélèvements du clergé.

La ville, les bourgeois. La ville ne peut se passer de la campagne, pour son approvisionnement mais la campagne, elle non plus, ne peut se passer de la ville : les communautés rurales empruntaient à ses bourgeois des sommes énormes pour payer les réquisitions militaires, les procès interminables, les impôts de tous genres qui l'accablaient. Or les localités étaient le plus souvent insolvables et devaient, soit consentir de nouvelles dettes pour éteindre les anciennes, soit aliéner leurs biens fonciers, c'est-à-dire les communaux. Les bourgeois pouvaient accaparer des revenus de la campagne de bien d'autres manières encore : nous les avons vu placer des troupeaux de moutons ou de bœufs chez les paysans. Nous savons qu'ils employaient la main-d'œuvre à bon marché de l'industrie rurale à domicile : filage, tissage, clouterie... Ils pouvaient aussi acheter des terres et des maisons et profiter de la mobilité foncière régnant à la campagne pour arrenter et louer à bons bénéfices. Ils acquéraient des fermes, parfois des seigneuries entières. Ces investissements leur apportaient, en même temps que le prestige attaché à la propriété foncière, de quoi garantir leurs capitaux engagés dans l'industrie ou le commerce. Ainsi Noël Tabollet, marchand de cuivre, patricien de Dinant, achète à vil prix, à un moment de crise, la seigneurie de Graux en Namurois. De même, les Desandrouin, capitalistes de Charleroi, deviendront au XVIIIe s. seigneurs de localités voisines de la ville sambrienne.
L'efficacité avec laquelle ces hommes gèrent leurs exploitations, leur procure des revenus très supérieurs à ceux que récoltaient les anciens propriétaires nobles et ecclésiastiques plus conservateurs. On a démontré, par

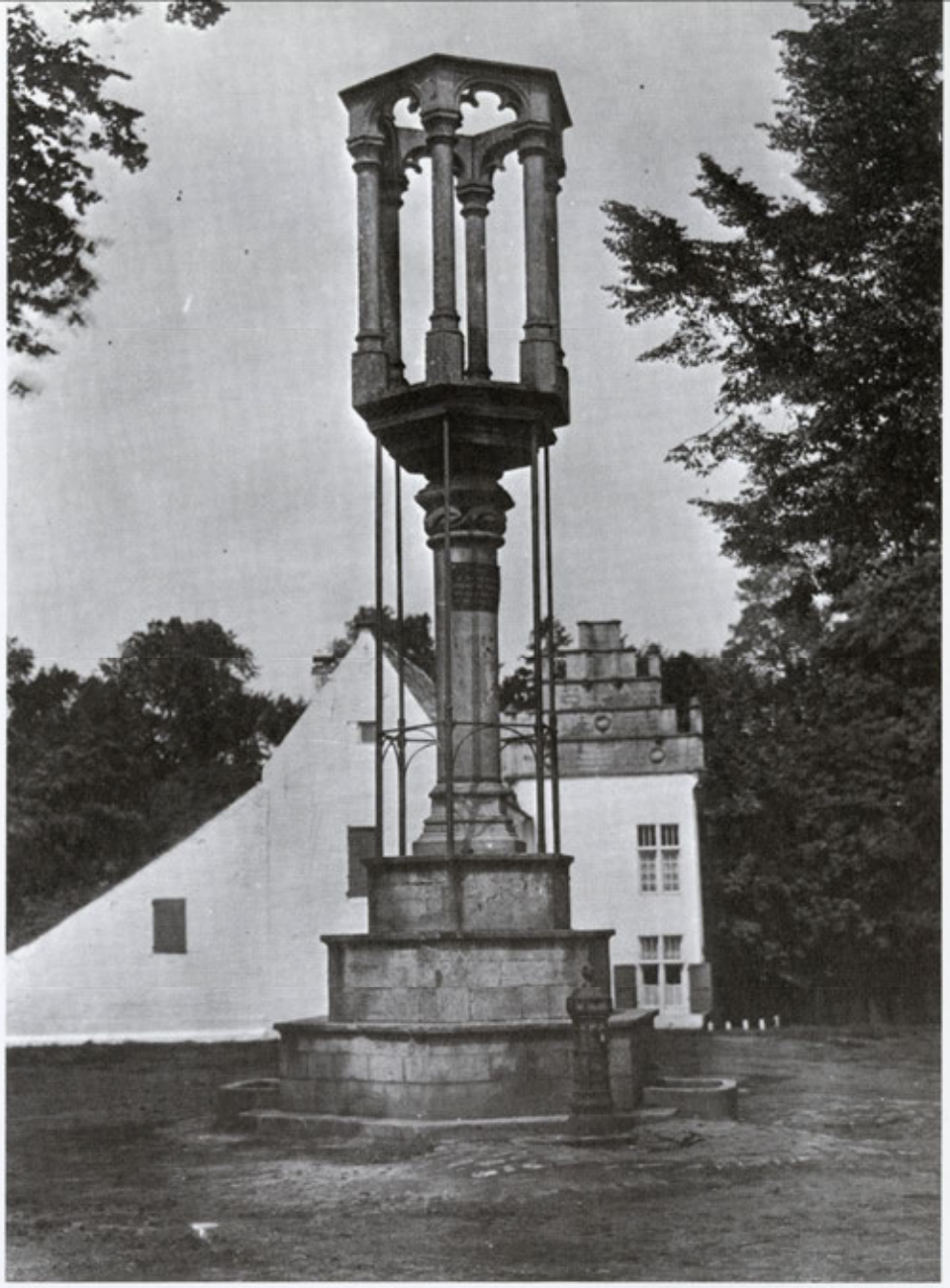

SYMBOLE INDISCUTABLE DE LA JUSTICE SEIGNEURIALE: LE PILORI DE BRAINE-LE-CHATEAU, ÉDIFIÉ SOUS MAXIMILIEN DE HORNES, EN 1521 *(Photo A.C.L.)*.

BÂTIMENT D'UNE FERME CONDRUSIENNE DU XVIe SIÈCLE, À VERVOZ (CLAVIER) *(Photo A.C.L.)*.

exemple, qu'en Hesbaye, les rendements de grains étaient plus hauts sur les terres roturières que sur les terres nobles ou ecclésiastiques et que les bourgeois abandonnaient plus rapidement l'épeautre, céréale pauvre et moins rentable au profit du seigle.
L'étroite liaison existant entre la ville et la campagne s'exprime dans bien des cas par la domination de la ville et de ses bourgeois sur le plat pays. C'est eux qui disposent des capitaux, eux aussi qui profitent le plus lucidement de la hausse de la rente foncière. Le drame de la campagne est que l'essentiel de ce profit n'y est pas réemployé.

Les paysans. Dernier volet de cet examen du monde rural, la masse, les cultivateurs, qu'ils soient fermiers des grosses exploitations seigneuriales, manants aisés, manouvriers, ou même artisans. Le travail de la terre les concerne tous, même s'il ne suffit pas à les nourrir. Mais peut-être, est-ce leur seul point commun. La disparité sociale qui les sépare s'accuse de plus en plus : il y a moins de différence entre un seigneur et un gros fermier qu'entre ce dernier et le moissonneur qu'il emploie au mois d'août.
En plus du confort économique, les 'gros' fermiers et laboureurs monopolisent les instruments de la domination : ils sont maires ou échevins des communautés, ils y louent le revenu des droits seigneuriaux ou les dîmes.
Les progrès agricoles leur profitent pleinement : ils achètent ou afferment les communaux, ils poussent à la limitation de droits comme celui de la vaine pâture, les exploitations qu'ils dirigent sont étendues et donc concernées par les édits et ordonnances qui autorisent l'ensemencement de la jachère (il fallait au moins 30 bonniers, ± 30 ha).
Ceux que les dénombrements hennuyers appellent 'les louagiers et heritiers aisez' ne constituent pas toujours la classe moyenne ou, tout au moins, cette classe est-elle extrêmement vulnérable : il n'est pas rare de retrouver ses représentants au nombre des pauvres, assistés par la bienfaisance locale (5 sur 26 à Boussoit-sur-Haine, entre 1537-38 et 1540). Ils subissent durement la hausse constante et parfois échevelée du coût de la vie et, au XVIIIe s., les résultats de la poussée démographique, qui réduit la part de terre réservée à chacun.
Le gros problème de la campagne à l'époque moderne est le paupérisme. Le chômage, l'inadaptation des salaires, les dévastations militaires en font un mal endémique que l'assistance publique ne peut endiguer. Celle-ci, au niveau des villages était organisée par les 'tables du Saint-Esprit', institutions dotées de terres et de rentes et gérées par un notable local. Elles aident parfois jusqu'à la moitié des habitants du village, mais ne leur apportent qu'un maigre appoint : une paire de chaussures, un peu de blé, du tissu, des fagots. Il n'est pas question qu'elles s'occupent d'étrangers ou de vagabonds pourtant nombreux.
Le sort des paysans, sauf celui d'une petite minorité est donc précaire ou très médiocre. Les nouvelles difficultés nées notamment de la disparition progressive des communaux, précipitera la masse des défavorisés ruraux vers la ville. Entretemps, ils doivent faire payer l'essentiel des impôts qui pèsent sur le village par la minorité des possesseurs de terre et s'endetter en accumulant les rentes sur leur maigre lopin.

CONCLUSIONS

Tel est le monde rural de la Wallonie à l'époque moderne, sauf exception, très traditionaliste dans ses techniques agricoles et dans ses structures sociales. Les traces d'intensification et de diversification de l'agriculture que nous avons rencontrées ne doivent pas nous abuser, l'évolution est lente et, dans bien des régions, les anciennes méthodes survivront jusqu'au XIXe s. Toutefois, les conditions sont en place, vers 1750, pour l'avènement d'une nouvelle époque,

celle de la révolution agricole et surtout de la révolution industrielle, seule réponse possible, en une période de calme politique relatif à la poussée démographique et à la famine de travail, qui règne dans nos campagnes.

Claire PERISSINO-BILLEN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

La *Geschiedenis van de landbouw in België* de P. LINDEMANS, Anvers, 1952, 2 vol. S'intéresse beaucoup plus à la Flandre qu'à la Wallonie et manque souvent de repères chronologiques, on ne peut pourtant s'en passer.

Les problèmes céréaliers sont substantiellement abordés dans M.L. FANCHAMPS, *Recherches statistiques sur le problème annonaire dans la principauté de Liège de 1475 à la fin du XVIe s*, Liège, 1970, dans J. RUWET, E. HELIN, F. LADRIER et L. VAN BUYTEN, *Le marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVIIe et XVIIIe s.*, Louvain, 1966 et F. LADRIER, *Les crises économiques à Namur de 1690 à 1712* (Namurcum, t. 33, 1959).

La typologie des crises frumentaires est décrite de façon limpide par H. VAN DER WEE, *Typologie des crises et changements de structures aux Pays-Bas (XVe - XVIe s.)*, (Annales E.S.C., t. 18, 1963) et *De crisissen van het Ancien Regime, als spiegel voor de studie der hongersnoodcycli in de onderontwikkelde gebieden* (Tijdschrift voor economie, t. 4, 1961). Tandis que les fluctuations à long terme de la production sont étudiées par J. RUWET, *Prix, production et bénéfices agricoles, le pays de Liège au XVIIIe s.*, (Cahiers d'histoire des prix, t. 2, 1954), *Mesure de la Production agricole sous l'Ancien Régime, le blé en pays mosan* (Annales E.S.C., t. 19, 1964) et *Pour un indice de la production céréalière à l'Époque moderne: La Région de Namur*, dans J. GOY et E. LEROY-LADURIE, *Fluctuations du revenu de la dîme*, Paris, 1972. Il faut voir pour les techniques agricoles et leur évolution. G. SIVERY, *Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age*, Lille, 1973, 2 vol, R. SEVRIN, *Les cultures industrielles et fourragères dans le Hainaut occidental avant le XIXes.* (Annales de la Féd. Arch. et Hist. de Belgique, congrès de Tournai 1949, Tournai 1951, t. II).

Parmi les nouvelles cultures, la pomme de terre est la mieux étudiée : F. LADRIER, *Les premières cultures de pommes de terre dans le Namurois* (Namurcum, t. 35, 1963), M. REVELARD, *La culture de la pomme de terre en Hainaut au XVIIIe s.* (La Vie Wallonne, t. 39, 1965).

L'élevage du mouton vient d'être brillamment traité par A. VERHULST *La laine indigène dans les Anciens Pays-Bas entre le XIIe et le XVIIe s.*, (Rev. Hist., 504, 1972). L'élevage du Pays de Herve fait le sujet du livre de J. RUWET, *L'agriculture et les classes rurales du Pays de Herve sous l'Ancien Régime*, Liège, 1943 et R. DE HERDT *Bijdrage tot de geschiedenis van de veeteelt in Vlaanderen inzonderheid tot de geschiedenis van de rundveepest 1769-1785.* Louvain-Gand, 1970, Centre belge Histoire rurale, nº 11, donne une substantielle introduction au problème des épizooties.

La structure agraire de la partie wallonne de la Belgique a été étudiée par C. CHRISTIANS, dans le Bulletin de la Société belge d'étude géogr. (t. 30, 1961). On trouve un bon exemple du partage des terres dans une localité wallonne dans l'article de S. GOUVERNEUR - DELANOIS, *La répartition de la propriété foncière à Ittre, au XVIIIe s.*, (Bull. trim. du Crédit communal, t. 24, 1970).

L'Incidence de l'impôt sur les finances d'un village à l'époque bourguignonne (*Boussoit-sur-Haine*, 1400-1555) est un article limpide dû à M.-A. ARNOULD, (Contributions à l'histoire économique et sociale, t. 1, 1962). Les conséquences de la fiscalité sont amplement décrites dans L. DESAMA et A. BLAISE, *Comment les communautés villageoises avaient-elles recours au crédit ?*, (Bull. trim. du Crédit communal, t. 21, 1967).

L. VERRIEST, *Le régime seigneurial en Hainaut du XIe à la Révolution*, Louvain, 1916-17 reste indispensable même pour l'époque moderne. La vie d'une seigneurie acquise par un bourgeois est décrite par C. DOUXCHAMPS, *La seigneurie de Graux à un tournant de l'histoire (1583-1611). Note d'économie rurale*, (Annales de la Soc. Arch. de Namur, t. 54, 1968). On voit bien les prolongements du capitalisme urbain à la campagne dans H. HASQUIN, *Une mutation 'le pays de Charleroi' aux XVIIe et XVIIIe s., aux origines de la révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, 1971.

CHÂTEAU-FERME DE ROLY: CHAPELLE ET ENTRÉE DE LA FERME *(Photo A.C.L.)*.

XI - DÉJÀ PUISSANCE INDUSTRIELLE (1740-1830)

Dès le début du XIXe siècle, la Belgique occupait la deuxième place, immédiatement après le Royaume Uni, berceau de la 'Révolution industrielle', dans la hiérarchie des Etats classés par niveau de développement industriel. Cette force exceptionnelle qui était la sienne, le pays la devait à la houille, au fer et aux machines à vapeur qui étaient presque exclusivement concentrés dans les provinces wallonnes.

Il appert dès lors que le grand bond en avant de l'industrialisation s'est opéré antérieurement au XIXe siècle et non vers 1830 comme on l'a longtemps affirmé. Mais ce n'est point tout de porter un diagnostic, encore faut-il expliquer l'événement et déterminer ses causes.

Phénomène complexe, fait tout à la fois d'accélération des rythmes de croissance, d'adoption de machines nouvelles, mais qui est également affaire de mentalité — esprit d'entreprise et goût du risque —, la 'Révolution industrielle' fut bien une réalité dans la Wallonie des confins du XVIIIe et du XIXe siècle. Pourquoi ce démarrage précoce? Cette question conduit à en poser une autre relative aux conditions préalables du développement industriel, ou si l'on préfère aux étapes nécessaires de l'industrialisation.

Il est évident que l'essor démographique qui a caractérisé nos régions entre les premières années du XVIIIe siècle et les premières décennies du XIXe siècle n'a pas été étranger à notre réussite industrielle, même s'il en est partiellement une conséquence: la population a plus que doublé et il y eut un réservoir non négligeable et de main-d'œuvre et de consommateurs. Mais cette robuste démographie n'était pas le fait du hasard; elle était en partie la conséquence d'une agriculture suffisamment prospère pour éliminer progressivement les grandes chertés génératrices d'hécatombes humaines. Il importe donc de prendre en considération le facteur agricole que nombre d'historiens et d'économistes sont enclins à privilégier dans le processus de déclenchement de la 'Révolution industrielle' dans la mesure notamment où une agriculture de haute productivité libère une fraction de plus en plus importante de la population au profit des activités industrielles.

AGRICULTURE: LE TEMPS DU CHANGEMENT

Au lendemain de la disette de 1740, notre agriculture éprouva quelque mal à panser ses plaies; il est vrai que survint immédiatement la guerre de Succession d'Autriche. Certes l'intendance s'était améliorée et le comportement des troupes fut moins brutal, mais il n'en reste pas moins vrai que les travaux des champs furent encore fréquemment interrompus car les réquisitions de main-d'œuvre restèrent nombreuses. Manifestement, le climat n'était guère propice aux innovations et quand s'annonça la seconde

moitié du XVIIIe siècle, si l'on excepte le pays de Herve et le Hainaut occidental, c'était une agriculture de type traditionnel qui dominait en Wallonie.

Après 1750, s'ouvrit une ère d'intense publicité en faveur d'innovations en agriculture. La France en fut la principale propagandiste à défaut d'avoir été souvent créatrice. La littérature agricole abonda et on peut parler de frénésie champêtre dans le royaume de Louis XV. Voltaire lui-même n'y fut pas insensible même s'il ne se fit point faute d'en railler les extravagances.

C'est alors que la France, et à sa suite le reste de l'Europe, découvrit les mérites des agricultures anglaise et flamande. Deux courants de pensée relativement parents s'y développèrent et essaimèrent allégrement au-delà des frontières. Le premier était animé par des économistes — les Physiocrates — qui tinrent le haut du pavé pendant un quart de siècle. L'agriculture, estimaient-ils, à l'exclusion de tout autre secteur de l'économie, était la seule source de richesses, aussi requérait-elle par priorité l'attention des gouvernants. Mélange de conceptions politiques d'essence autoritaire et de visions parfois extrêmement neuves des circuits économiques, les théories de la 'secte' conduite par Quesnay contaminèrent rapidement l'Europe 'éclairée' mais pénétrèrent toutefois nos provinces moins profondément qu'ailleurs. Le second courant de pensée, davantage centré sur la pratique et la technologie, émanait d'agronomes et fut autrement fécond pour l'évolution des techniques agricoles que les spéculations souvent peu réalistes des disciples de Quesnay.

Duhamel du Monceau fut l'inspirateur de ce mouvement agronomique. Son *Traité de la culture des terres* publié à Paris en six volumes de 1750 à 1758 constitua un tournant. Parfaitement documenté sur les techniques anglaises, le savant français dégagea progressivement les lignes de force de ce qu'on appela bientôt l' 'agriculture nouvelle'. Il en traça un ample panorama, depuis la rotation la plus raffinée des cultures en vue d'éliminer la jachère jusqu'à la conservation des grains en passant par les prairies artificielles, les engrais, les instruments de labourage, la préparation des terres et des semences, et la récolte des grains. Les écrits en langue française se multiplièrent et leur diffusion dans la Principauté de Liège et les Pays-Bas favorisa dans les provinces wallonnes l'introduction de méthodes novatrices que n'avaient pas réussi à promouvoir le voisinage de la Flandre ou une longue cohabitation avec elle sous une même domination.

Le recul de la jachère, même s'il fut d'inégale importance selon les régions, fut indéniable après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748). Sans doute fut-il à peu près nul en Ardenne et en Condroz, et cela jusque vers 1830, mais l'agronome avisé qu'était l'abbé Mann, Anglais d'origine mais 'Belge' d'adoption assurait que dans le comté de Hainaut la situation avait considérablement évolué après le conflit. 'Depuis ce temps-là, écrivait-il en 1783, ces (...) terres ne reposent jamais' alors que 'jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, le paysan ne travaillait que par tiers et laissait reposer sa terre'. Cette opinion fort optimiste mérite certainement d'être nuancée, mais il semble bien qu'à la fin de l'Ancien Régime, tant dans la majeure partie du Hainaut, qu'en Brabant wallon, la jachère n'occupait pas plus d'un cinquième des terres dans les cas les plus défavorables. En 1764, les Etats du comté de Namur incitèrent le gouvernement à poursuivre la politique de réformes entamée avec l'édit de 1730 qui permettait d'ensemencer deux bonniers sur dix des terres en jachère; finalement le 1e avril 1767, la liberté fut accordée à tout propriétaire, fermier et cultivateur 'de cultiver ses fonds de la manière qu'il croira la plus profitable (...) et de faire fructifier ses terres soit de saison ou en jachère de la manière qu'il trouvera convenir'; on interdisait en outre le pacage du bétail sur les terres ensemencées. Bref, quiconque le désirait réellement, avait la possibilité de rompre avec les habitudes, mais on connaît le poids de celles-

ci et ce ne fut que bien avant dans le XIXe siècle que l'assolement triennal disparut totalement des campagnes namuroises. En Hesbaye liégeoise où l'on pratiquait déjà parfois l'assolement sexennal — la terre ne se reposant qu'une année sur six ce qui diminuait donc de moitié la perte de superficie encourue — on nota une nette régression de la jachère à l'extrême fin du XVIIIe siècle, mais les changements furent moins considérables en Fagne et en Famenne.
Mais les possibilités qui s'offraient de supprimer la technique ancestrale de la jachère ne se révéleraient fructueuses qu'à la condition qu'on s'attaquât aux contraintes collectives qui, telle une chappe, étouffaient les velléités de renouveau.

La vaine pâture était au banc des accusés. En vertu de ce droit, les habitants d'une localité pouvaient mener paître leurs bêtes non seulement sur les jachères, mais aussi sur toutes les terres cultivables et les prairies respectivement lorsque les récoltes avaient été ramassées et lorsque la fenaison était terminée. Ses plus chauds partisans se recrutaient parmi le peuple des démunis, les artisans et les journaliers, auxquels cette coutume permettait d'élever quelques moutons et chèvres, voire une ou deux vaches.
Si au pays de Herve, l'une des régions les plus prospères, le droit de vaine pâture était largement en désuétude car depuis le début de l'époque moderne, la plantation de haies vives et l'érection de clôtures en vue de prémunir ses terres contre le passage du bétail étranger étaient entrées dans les mœurs, il en allait tout autrement ailleurs. Partout cependant dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on tenta de restreindre ce droit en dépit des oppositions parfois tenaces des communautés rurales. Dès 1767, les autorités namuroises se décidèrent à protéger les champs emblavés de trèfle. Les princes évêques de Liège ne restèrent pas indifférents à la question et successivement en 1724, 1734, 1737 et surtout en 1773, ils développèrent la réglementation visant à mettre fin au pâturage des grains croissants et à sauvegarder les intérêts des agriculteurs qui dérobaient des trèfles ou des navets à la jachère. En 1770 la clôture des terres fut autorisée dans le Luxembourg, mais cette ordonnance n'eut guère de conséquences, semble-t-il. De toute façon, le fait de renfermer les biens fonds n'impliquait pas nécessairement la disparition de la vaine pâture. Ainsi dans la principauté de Liège, il n'était pas rare qu'un propriétaire fît clore ou 'déclore' ses terres selon les exigences de la banalité.
En fait, cet élément essentiel de la vaine pâture qu'était l'accès libre au bétail des terrains destinés au repos après deux récoltes de céréales, resta solidement ancré dans les mentalités jusqu'à la veille de la Révolution, et brida sans aucun doute dans leur élan les adeptes d'une agriculture plus intensive fondée sur une meilleure rotation des cultures. Voyons en quels termes s'exprimait en 1786 l'auteur d'un mémoire qui, avec beaucoup de lucidité, analysait les causes de la stagnation de l'agriculture dans le duché de Luxembourg. 'On n'est maître de son champ qu'en le faisant enclore de haies, écrivait-il. Ces enclos sont frayeux et ne sont pas toujours respectés par les pillards; ils ne sont d'ailleurs pas toujours praticables; les servitudes des communications d'un champ à l'autre s'y opposent; souvent les champs n'ont pas assez d'étendue ou sont trop isolés au milieu de différentes possessions pour qu'on puisse songer à les enclore; de là arrive que si un laboureur industrieux pouvant donner de l'engrais à son champ veut le cultiver, tandis que ceux des voisins sont en jachère, s'il veut faire des prairies artificielles ou plus d'une récolte la même année, il est forcé d'y renoncer et de suivre le torrent, son champ bien cultivé se trouvant au milieu des autres sur lesquels s'exercerait la pâture tolérée par la loi; il serait ravagé; le travail et la dépense seraient en pure perte'.

La politique de défrichements qui s'inscrivait dans la lutte menée par des gouvernants réformistes en faveur du faire valoir direct

et de la propriété individuelle porta toutefois un coup plus rude au droit de vaine pâture. En effet, celui-ci s'appliquait également aux marais, aux bruyères, bref aux terres incultes, les 'communes'. Beaucoup d'efforts furent déployés dans les comtés de Hainaut et de Namur. Entre 1755 et 1757, les Etats de Hainaut prirent les dispositions nécessaires en vue de procéder au partage des deux tiers de terres incultes de la province, soit environ 3350 hectares; le tiers restant demeurerait en friche; de la sorte étaient rencontrés les vœux des couches les plus défavorisées de la population puisqu'on maintenait la vaine pâture. Les parcelles furent louées au plus offrant et dernier enchérisseur. On jugera de l'importance qui fut accordée à l'entreprise quand on saura que les autorités provinciales distribuèrent des brochures aux cultivateurs en vue de leur imposer des méthodes scientifiques de défrichement. Le bilan de l'opération peut être considéré comme favorable: de 1757 à 1783, environ 1650 ha de terres en friche furent mises en culture, soit approximativement la moitié de ce que prévoyaient les projets initiaux.

En namurois, après un premier échec entre 1765 et 1767 imputable à un autoritarisme excessif, une nouvelle ordonnance, qui s'inspirait davantage des principes de la justice distributive, fut promulguée en 1773 à l'initiative du grand bailli de Namur, le vicomte Pierre-Benoît Desandrouin de Villers-sur-Lesse. Aux termes du décret, les 'communes' furent partagées en autant de lots qu'il y avait de chefs de famille; les portions ainsi concédées gratuitement ne pouvaient pas excéder un bonnier, à peu près l'équivalent d'un hectare; quand le nombre de bonniers de communaux susceptibles de culture était supérieur à celui des chefs de famille, le surplus était rendu à la vaine pâture tout en constituant une réserve pour les futurs arrivants. Les gens de loi des villages furent étroitement associés à la division des 'communaux' qui se poursuivit sans grand problème de 1773 à 1779. On peut évaluer que près de 50 % des 'communes' non boisées ont été partagées, ce qui représente un accroissement de la superficie cultivable d'environ 2000 ha.

La politique de défrichement fut moins systématique ailleurs, mais en Luxembourg, le gouvernement accorda toujours aux communautés rurales qui en faisaient la demande la permission de 'partager héréditairement les terres dites communes à la réserve des bois'. Réalisée depuis le XVIIe siècle au pays de Herve, l'appropriation de communaux par des particuliers fut en revanche inexistante dans la principauté de Liège au XVIIIe siècle. Il y eut bien une tentative de défrichement de bruyères dans le marquisat de Franchimont, mais elle avorta: la décision d'adjuger ces terres avait été prise sans consultation et elle mécontenta à ce point les villageois que le prince évêque dut se résoudre à ajourner l'opération.

Le travail agricole s'améliora. Les baux énumérèrent d'ailleurs plus en détail les obligations qui incombaient au preneur quant à l'entretien des terres. L'accent fut mis sur les fumures. Le recours aux engrais minéraux fut plus fréquent: si en Hesbaye, on pratiquait essentiellement le marnage, dans les autres contrées l'usage de la chaux se généralisa et s'intensifia. En Hainaut, en Brabant wallon et en namurois, les cendres de bois et les cendres de tourbes amenées par bateau de Hollande furent très recherchées. On ne négligea pas non plus les engrais verts. Les conseils en la matière de même qu'en ce qui concernait la préparation des semences — le chaulage des grains — proliféraient dans les almanachs répandus dans les campagnes, tel ce *Calendrier* ou *Almanach physico-économique* publié à Bouillon à la fin de l'Ancien Régime.

L'outillage — partout le métal supplanta le bois — ne subit guère de transformations dans le courant du XVIIIe siècle, mais il n'était pas pour autant moins efficace que celui qui était employé à la même époque dans la plupart des pays d'Europe occidentale

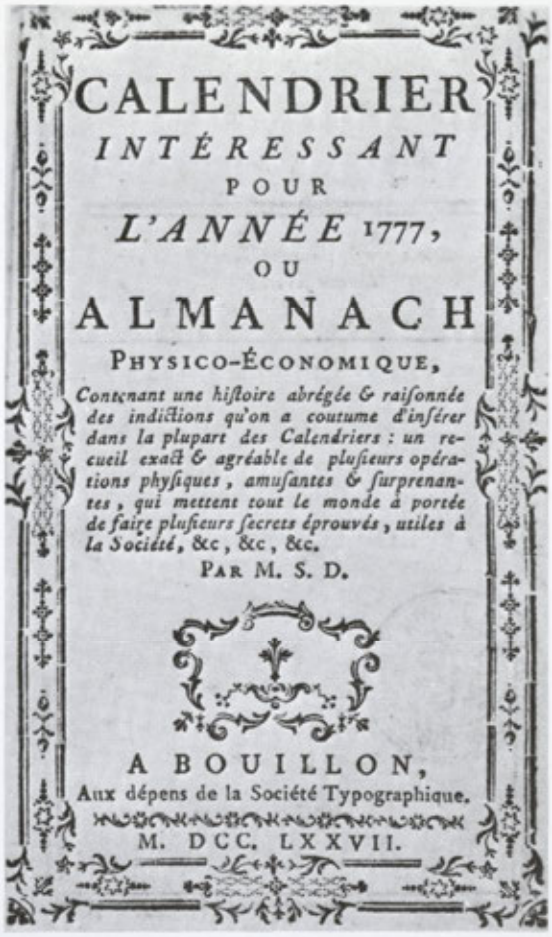

CALENDRIER
INTÉRESSANT
POUR
L'ANNÉE 1777,
OU
ALMANACH
PHYSICO-ÉCONOMIQUE,
Contenant une hiſtoire abrégée & raiſonnée des indictions qu'on a coutume d'inſérer dans la plupart des Calendriers : un recueil exact & agréable de pluſieurs opérations phyſiques, amuſantes & ſurprenantes, qui mettent tout le monde à portée de faire pluſieurs ſecrets éprouvés, utiles à la Société, &c, &c, &c.
PAR M. S. D.
A BOUILLON,
Aux dépens de la Société Typographique.
M. DCC. LXXVII.

PAGE DE TITRE DU 'CALENDRIER OU ALMANACH PHYSICO-ÉCONOMIQUE' PUBLIÉ À BOUILLON EN 1777 *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

INTÉRIEUR DE MOULIN. *Aquarelle de Léonard Defrance. 1735-1805 (Liège, Musées des Beaux-Arts, Cabinet des dessins. Photo A.C.L.).*

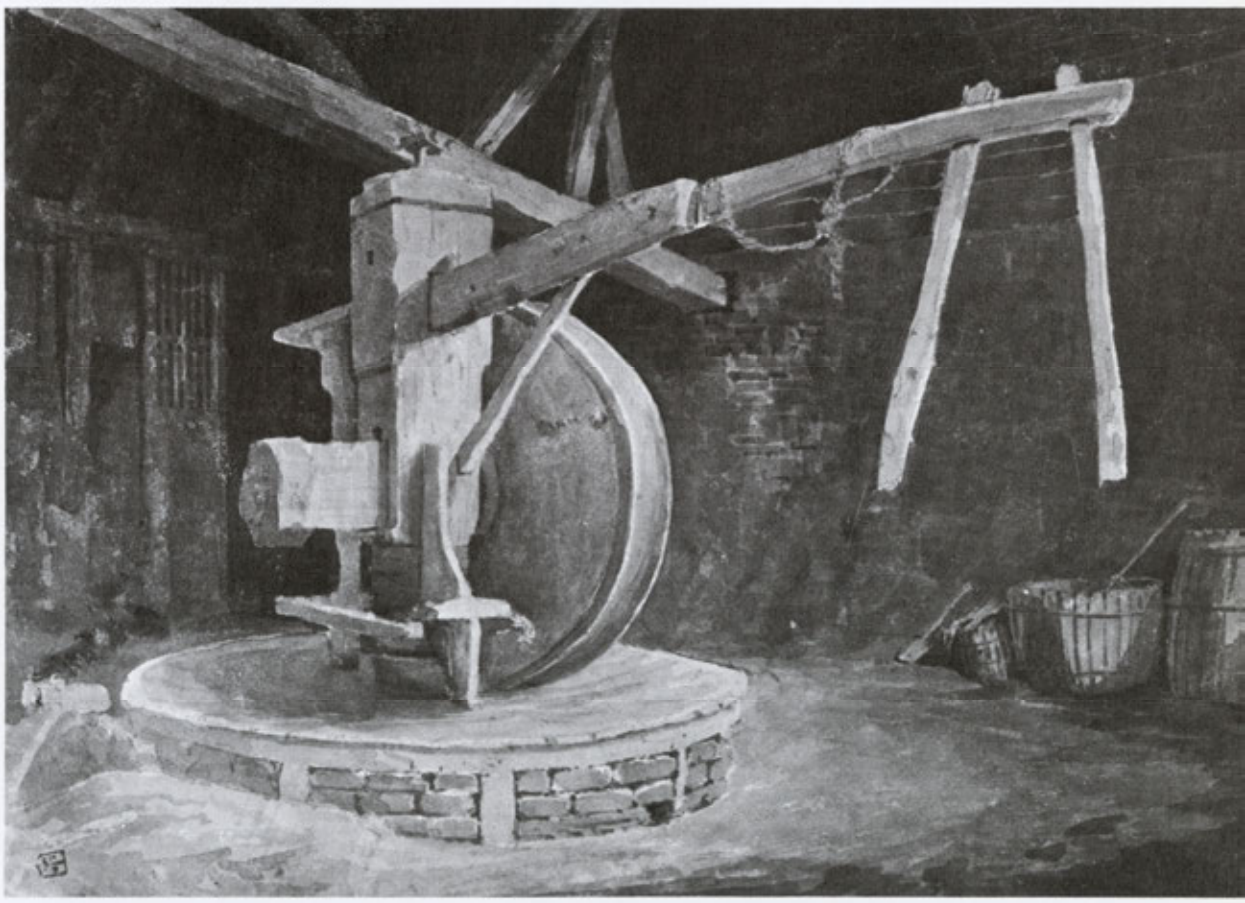

et en particulier la France. Rien de plus commun dans nos provinces que le spectacle de chevaux traînant la herse et le rouleau ou tirant une charrue munie d'un avant-train et riche d'un soc, d'un coutre et d'un tourne-oreille. Certes cette charrue n'était pas aussi perfectionnée que la lourde charrue dite brabançonne mise au point au début du XVIIIe siècle : dépourvue d'avant-train et à oreille fixe, cette 'araire à pied' remuait plus profondément la terre; très répandue en Flandre, elle ne se rencontra en Wallonie qu'à l'aube du XIXe siècle au voisinage du Brabant, mais il n'en reste pas moins vrai que la charrue à avant-train qui caractérisa nos principautés à la fin de l'Ancien Régime représentait un progrès indéniable en comparaison avec le simple soc qui constituait tout l'attirail de maints laboureurs d'Occident. Qu'on n'imagine d'ailleurs pas que nos contrées vécurent en marge du mouvement technologique. Ainsi, à Namur, les députés aux Etats de la Noblesse et du Clergé acquirent un semoir mécanique dont Duhamel du Monceau était le promoteur et ils exposèrent l'appareil en vue de permettre aux cultivateurs de se familiariser avec son fonctionnement.

Bref, tout au long des dernières décennies de l'Ancien Régime, la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard de l'agriculture ne se démentit point; je citerai encore la stricte réglementation du droit de chasse dès 1749 afin de restreindre les dégâts occasionnés aux cultures, la multiplication des ordonnances rappelant les nécessités de l'échenillage, et, çà et là, la décision d'enfermer les pigeons à l'époque des semailles et des récoltes.

De la conjugaison de l'amenuisement des jachères et de la mise en culture de nouvelles terres résulta inévitablement un accroissement du volume des quantités produites. Mais il y eut plus important : le rendement à l'hectare a crû considérablement après 1750 pour atteindre à partir de la décennie 1770-1780 des niveaux jamais atteints auparavant et cela concernait au premier chef les céréales panifiables : le froment cultivé surtout en Brabant wallon, en Hainaut et en Hesbaye, le seigle, et enfin l'épeautre qui accaparait souvent la majeure partie des terres au sud du sillon Sambre-et-Meuse.

D'après les chiffres dont on dispose, on peut établir comme suit à la fin du XVIIIe siècle les rendements dans la principauté de Liège qui, au total, n'était guère favorisée par les conditions naturelles :

EN HECTOLITRES PAR HECTARES			
Céréales	**Hesbaye**	**Condroz**	**Famenne, Fagne Ardenne**
froment	18		
seigle	19,5	15	12-13
épeautre		27	24
avoine	30	27	20

En 1795, pour le Brabant wallon et le Hainaut septentrional, l'abbé Mann avançait un rendement à la semence de 12,5/1 pour le froment, ce qui équivalait à au moins 30 hl ha, soit une progression par rapport aux 22 à 26 hl/ha que l'intendant français Voysin signalait en 1697 comme étant la norme dans la région athoise et à Enghien.

Enfin, d'après un rapport de l'an X, les rendements dans le département de Sambre-et-Meuse oscillaient de 17 à 31 hl/ha pour le seigle, de 34 à 48 hl/ha pour l'épeautre.

Sans doute dans l'ensemble les rendements 'wallons' étaient-ils inférieurs à ceux de Flandre, mais ils étaient très honorables pour l'époque : vers 1840, 90 % des départements français n'atteignaient pas ces chiffres!

Mais il est un autre élément qui force à l'optimisme : l'accroissement de la produc-

tion se fit au détriment des céréales les plus pauvres, par conséquent les moins chères tout en étant les plus productives. D'un autre côté, les autres produits de l'agriculture destinés à l'alimentation des hommes ou du bétail furent également plus abondants. Le coup de semonce de 1740 fut entendu et vers 1760 il n'était plus un jardin des provinces wallonnes où l'on ne cultivât point la pomme de terre qui fit désormais partie du menu quotidien. Les carottes, les navets, le trèfle gagnèrent également du terrain, preuve supplémentaire qu'on veillait à mieux exploiter les potentialités de la terre; ainsi en Hesbaye, la même année on récoltait des navets après la moisson du seigle; on avait également pris l'habitude de semer du trèfle dans l'avoine; en Hainaut et en Brabant, on le semait 'le long du froment et du seigle' selon le dire de Mann.

Quant à la culture des plantes industrielles, elle continua à prospérer. Assurément, ce n'était point là l'attitude d'une population campagnarde tenaillée par la hantise de la faim et obnubiée par la production de grain. Le colza, déjà connu en Tournaisis, en Hainaut et en Brabant, le fut vers 1770 dans le comté de Namur et vers 1780 dans les campagnes liégeoises. Les besoins sans cesse croissants de l'industrie houillère en cordage favorisèrent la culture du chanvre dans le comté de Hainaut (Enghien), dans la région de Charleroi, à Biesmerée, à Mettet et furent à l'extrême fin du XVIIIe siècle à l'origine de sa propagation en Hesbaye et dans quelques cantons ardennais de l'est pour la consommation du bassin liégeois. La culture du tabac qui avait fait son apparition dans les campagnes athoises dès la seconde moitié du XVIIe siècle, s'implanta dans la vallée de la Semois non loin de Bohan. Sauf en Hainaut et en Brabant, le lin fut à peu près ignoré. En fait c'est au houblon que revenait la palme dans nos contrées où ne se comptaient plus les brasseries; on le rencontrait partout y compris dans le Luxembourg (Marche, Virton), mais sa culture était surtout florissante au pays de Liège et en Hainaut en dépit des obstacles à l'exportation qui surgirent; grande importatrice jusqu'au début du siècle, l'Angleterre avait, en effet, imposé à l'entrée des houblons étrangers des droits de douane prohibitifs; la raison en était simple : après 1706, pendant la guerre de succession d'Espagne, les troupes de Malborough avaient occupé la Flandre et le Hainaut, et les sujets du roi Guillaume s'étaient emparés de plants qu'ils s'étaient empressés d'acclimater dans leur pays.
Que l'agriculture fût plus riche, plus productive, les propriétaires ne s'y trompèrent point.

Le prix des fermages grimpa allégrement. Les baux de trois grandes fermes sises à Châtelineau, non loin de Charleroi, furent majorés respectivement de 75 % en 1780 pour la première, de 125 % en 1779 pour la deuxième et de 116 % pour la troisième entre 1762 et 1780; dans la seigneurie de La Hestre et de Haine-Saint-Pierre, les fermages doublèrent entre 1728 et 1783; en 1775, le bail de la cense du château d'Argenteau subit une augmentation de 40 %; partout, que ce fût en Hesbaye ou dans les terres les moins fertiles de la principauté, la tendance fut à la hausse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Sous le régime français, la productivité de l'agriculture poursuivit sur sa lancée. La vente des biens nationaux à partir de 1796 qui apparaît dans nos régions essentiellement comme la vente des biens du clergé, la noblesse n'ayant pas ou peu émigré, n'y fut certainement pas étrangère. Des milliers d'hectares — plus de 60 000 ha rien que pour les départements de Jemappes et de l'Ourthe — furent vendus à des acheteurs qui dans leur écrasante majorité appartenaient à une bourgeoisie triomphante, plus âpre au gain et plus décidée que les religieux à retirer un maximum de profits de leurs propriétés. Mais surtout, il n'est pas douteux que la suppression de la dîme et l'abolition des pré-

VH
6002
A
1

NOTES
SUR L'ABOLITION
DES JACHÈRES
ET LES AVANTAGES DE LA CULTURE FLAMANDE,

Présentées à Messieurs les Président et Membres composant la Société pour l'encouragement de l'Agriculture et de l'Industrie du département de Jemmape;

Par J.-Bte Mondez,

Maire, Cultivateur-Propriétaire, à Frasnes, et Fermier du Château de Boulet-lez-Fleurus; Membre de ladite Société.

La terre est une bonne mère. Donnez-lui un habit de toile; s'il est donné à propos, elle vous rendra un habit de soie.

A MONS,
Chez A. JEVENOIS, Imprimeur-Libraire,
sur la Grande-Place, N°. 15.
1811.

PAGE DE TITRE DU MÉMOIRE DE J.-B. MONDEZ *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert 1er, Imprimés).*

FERME DE LA NEUVE-COUR *(Dernière moitié du XVIIIe siècle)* À LILLOIS — WITTERZEE.

FEMMES BUVANT LE CAFÉ. *Toile de Léonard Defrance. 1763 (Liège, Musée d'Ansembourg. Photo A.C.L.).*

lèvements féodaux, même si ceux-ci s'étaient beaucoup plus fortement érodés dans nos principautés qu'en France au XVIIIe siècle, contribuèrent à donner plus de cœur à l'ouvrage à la paysannerie.

Pour leur part, les autorités de la République, puis celles de l'Empire n'hésitèrent jamais à encourager les initiatives susceptibles de relever le niveau de l'agriculture dans une France qui, perpétuellement en conflit avec l'Angleterre, s'intéressait encore davantage que par le passé aux techniques en usage dans ses nouveaux départements septentrionaux. Le hennuyer Jean-Baptiste Mondez (1747-1823), né à Maffles, maire de Frasnes-lez-Gosselies sous l'Empire, fut indiscutablement une figure de proue. Ce passionné d'agriculture avait accompli peu après 1770 des prodiges en namurois dans les domaines du baron de Neverlée, seigneur de Baulet; Mondez resta constamment à la pointe du progrès et ce fervent de l' 'agriculture nouvelle' rendit compte de ses résultats dans son *Tableau et compte annuel de la culture flamande* imprimé à Paris en l'an XI. Ses succès lui valurent une renommée telle que la société d'agriculture de la Seine lui décerna en 1812 une médaille d'or 'pour avoir donné l'exemple de l'abolition des jachères et de l'introduction de la culture flamande'.

Le Blocus continental (1806-1813) qui résultait de la volonté de Napoléon de couper l'Angleterre du reste de l'Europe et de lui enlever un débouché essentiel pour ses produits industriels et coloniaux, obligea à diversifier davantage encore les productions agricoles; c'était le prix de l'autarcie.

Il fallait se libérer des importations de sucre de canne? La culture de la betterave sucrière dont on venait de reconnaître les qualités fut imposée dans l'Empire par décret du 25 mars 1811; en 1812, on en cultivait environ 1000 hectares dans nos départements. Le café, dont les milieux populaires de chez nous faisaient grand cas depuis quelques décennies, atteignait-il des prix exorbitants? On généralisa dans l'Empire la culture de la chicorée introduite en Hainaut vers 1776 par des médecins de Lessines. L'indigo, indispensable en teinturerie, faisait-il défaut? On ordonna de cultiver le pastel. Enfin, comme le coton n'arrivait plus, la culture du lin fut partout poussée.

Longtemps confinée dans les potagers, la pomme de terre envahit progressivement les champs au début du XIXe siècle pour détrôner les pois et les vesces sous le régime hollandais.

Vitesse de croisière. On retiendra surtout de cette période de quinze ans qui précéda les événements de 1830, qu'elle vit les premiers grands investissements en matériel dans quelques rares exploitations agricoles. L'exemple le plus impressionnant nous vient sans conteste de Lessines. Disposant de plusieurs machines à vapeur, distillant du genièvre et des graines grasses, les frères Dooms récupéraient les détritus pour l'élevage de plusieurs centaines de bœufs qu'ils exportaient vers la France. Mais pareille exploitation, faut-il le préciser, constituait une exception. En fait, avec l'écroulement du système continental, la chute de Napoléon et l'arrivée de nouveaux maîtres, les motivations avaient changé. Les questions agricoles ne figurèrent pas au premier plan des préoccupations hollandaises et des secteurs de notre agriculture s'en ressentirent. La culture de la betterave à sucre fut négligée car les plantations des Indes orientales fournissaient abondamment le royaume des Pays-Bas en sucre de canne; l'industrie sucrière qui avait enregistré un coup de fouet en 1812 périclita et les fabriques de sucre de betterave qui avaient notamment été érigées à Liège et à Charleroi à la fin de l'empire durent fermer leurs portes.

Conséquence de la rivalité franco-hollandaise, Guillaume Ier voulut s'affranchir en 1823 des importations de vins français. Du coup, des vignobles apparurent dans les environs de Wavre et à Rochefort alors qu'ils avaient été concentrés jusque-là sur les coteaux mosans (Huy, Tilleur, Sclessin), mais ces tentatives ne connurent guère de succès,

pas plus d'ailleurs que les essais en vue de cultiver des mûriers et d'élever du ver à soie, en particulier ceux du chevalier de Beramendi à Meslin-l'Evêque. Pour l'essentiel, notre agriculture vécut sur son acquis.

Au total, le bilan des quatre-vingt-dix années qui se sont écoulées depuis la cherté de 1740-41 est réjouissant. En dépit de la montée considérable du nombre des hommes, la courbe du prix des grains fut moins tourmentée. Certes on peut déceler de temps à autre des poussées de fièvre — 1770-74, 1789-90, 1794-96, 1801, 1804-05, 1812, 1817 — mais dans leur ensemble, elles furent moins des crises de sous-production que la résultante d' 'un complexe de phénomènes d'ordre naturel, économique, politique, fiscal et surtout psychologique'. Sauf en 1794-96 on fut loin des contractions violentes des siècles antérieurs. La pomme de terre accomplissait en outre son œuvre bienfaitrice et ces crises céréalières furent nettement moins dramatiques pour la population. Il y eut bien sûr l'exception à la règle, la période 1794-96 qui rappela les années les plus sombres du XVIIe siècle. Alors que la moisson avait été bonne, tout se ligua pour faire des années 1794-96 les plus chères du siècle. Aux opérations militaires des années 1792, 1793 et 1794 succédèrent les réquisitions forcenées imposées par les Français à la suite de la deuxième conquête : grains, bétail, chariots, chevaux dont l'élevage était considérable dans l'est des Pays-Bas. Ces exactions compromirent la récolte suivante. Habités par la crainte d'être pillés, les paysans désertèrent les marchés et vendirent leurs grains clandestinement contre du numéraire, préféré aux assignats qui ne cessaient de se déprécier : en été 1795, ils avaient quinze fois moins de valeur que l'année précédente à la même époque. Si l'on ajoute à ces événements le froid exceptionnel qui sévit au début de 1795, on s'expliquera comment, en deux ans, le prix des grains avait presque triplé!

Mais j'en reviens à la question initiale : l'état de son agriculture à la fin du XVIIIe siècle prédisposait-il la Wallonie à un démarrage industriel précoce?

Les avis concordaient. Considérée globalement, la production céréalière des Pays-Bas autrichiens dépassait les besoins de la consommation (pain, bière, genièvre, semences) dans les dernières décennies de l'Ancien Régime; vers 1770, on estimait déjà que 7 % de la récolte pouvaient être réservés à l'exportation. Si l'on envisage séparément nos régions, les conclusions doivent être plus nuancées. Les contrées situées au nord du sillon Sambre-et-Meuse avaient une production largement excédentaire bien qu'elles fussent les plus peuplées et malgré l'absorption massive de grains par les brasseries et les genièvreries. Cela se confirmait dans le département de Jemappes en 1804 : la production excédait les besoins alors d'un cinquième, soit 350 000 hectolitres. Si la Hesbaye liégeoise ne consommait que les deux tiers de sa production, il semble en revanche qu'on enregistrait des déficits dans maints endroits de la principauté; peut-être existait-il cependant, pour l'ensemble du territoire, un relatif équilibre entre l'offre et la demande. Dans le sud du comté de Namur, longtemps la production n'a pu suffire à l'alimentation de tous les habitants; c'était certainement le cas du duché de Luxembourg vers 1760 mais cela paraît avoir déjà été beaucoup moins vrai un quart de siècle plus tard si l'on en croit l'auteur du mémoire de 1786, pourtant dépourvu d'optimisme, auquel référence a déjà été faite. Ensuite il convient de ne pas ignorer que le problème de la faim pouvait trouver sa solution avec les aliments de substitution — au premier chef la pomme de terre — qui s'étaient imposés sur toutes les tables.

Il appert que, si l'agriculture de nos contrées n'a pas accompli de miracles dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, sa capacité productive a néanmoins sérieusement crû; et selon toute vraisemblance, le gain de productivité fut plus faible dans les régions qui jouissaient au départ d'une situation meilleure. En dépit de sa relative bonne santé, l'agriculture

'wallonne' ne peut certainement pas justifier à elle seule le caractère précoce de la révolution industrielle dans nos régions, mais il est aussi une certitude : elle n'a pu constituer un obstacle à l'épanouissement de l'industrialisation dans l'espace wallon.

De toute façon, nos régions n'avaient rien d'un îlot perdu, éloigné de tout. A défaut d'avoir été un pays de cocagne, nos contrées riches en minerais et en ressources énergétiques, bénéficiaient d'avantages considérables : ceux de vivre au voisinage d'une Flandre qui regorgeait de grains et d'avoir la possibilité de drainer à elles, si le besoin s'en faisait sentir, les blés du Nord. Or justement, vers 1770, dans les Pays-Bas autrichiens, les barrières douanières qui morcelaient le territoire en vingt et un départements douaniers se firent nettement moins étanches. Le gouvernement de Bruxelles renonça à un protectionnisme rigide; il édicta moins de mesures de caractère général et tint davantage compte des particularités locales. La législation annonaire fut beaucoup plus souple et la circulation des grains s'en trouva facilitée, tant entre régions flamandes et wallonnes, qu'au sein de ces dernières qui d'ailleurs vécurent de plus en plus en véritable osmose avec la principauté de Liège. Le volume de la production put donc se répartir beaucoup plus harmonieusement et équitablement sur l'espace wallon. Le marché fut d'autant mieux régularisé qu'un effort considérable fut consenti au profit des voies de communication. Il aurait également des répercussions directes sur l'industrie.

DES POLES DE CROISSANCE BIEN IRRIGUÉS

Il n'est point de prospérité industrielle sans une infrastructure routière et navigable convenable. Et ce fut sans aucun doute parce que tantôt les gouvernements provinciaux, tantôt les villes et même les villages, tantôt l'initiative privée quand le secteur public faisait défaut, furent attentifs à ce facteur déterminant du développement économique, que l'industrie wallonne put s'envoler vers des sommets car seules de bonnes routes, des rivières navigables et des canaux ne ravalent pas les régions industrielles au rang des ghettos étouffés par leurs productions.

Au XVIIIe siècle, ce fut surtout aux règnes de Marie-Thérèse et de Joseph II que revint le mérite de la réalisation de chaussées (chemins pavés) ou de levées (chemins empierrés). Avant 1740, quelques rares chaussées rayonnaient à partir de Bruxelles en direction de Mons, de Charleroi, de Namur par Genappes, et de Liège. Si on leur ajoute la 'transversale' Tournai-Ath-Mons-Binche et le tronçon Arlon-Luxembourg, on aura dressé un bilan presque exhaustif du réseau routier wallon alors que s'éteignait l'empereur Charles VI. Bref, l'espace situé au sud de la Haine, de la Sambre et de la Meuse était totalement dépourvu de chemins acceptables.

Mais les nécessités de l'économie incitèrent les pouvoirs publics à étoffer le réseau. Ce fut particulièrement vrai dans le comté de Hainaut. Ainsi il est évident que le but premier des routes construites par les Etats de la province (Mons-Valenciennes, Saint-Ghislain-Barry, Le Rœulx-Soignies) fut le commerce du charbon. Ces chaussées constituèrent autant de véritables troncs de vie sur lesquels vinrent se greffer des embranchements établis soit par des villages, soit par des sociétés charbonnières comme à Baisieux, Dour, Elouges, par exemple. Dans le pays de Charleroi, ce fut pour des motivations identiques que des bras de chaussée se soudèrent au pavé Charleroi-Bruxelles à Lodelinsart et à Jumet à l'initiative de patrons charbonniers particulièrement ambitieux, respectivement Jean-Jacques Desandrouin et les frères Puissant. Le même incitant-trouver des débouchés aux charbonnages liégeois-eut des répercussions similaires dans les environs de la capitale de la principauté.

A la fin de l'Ancien Régime, force est de constater qu'en plus de la ville de Namur qui

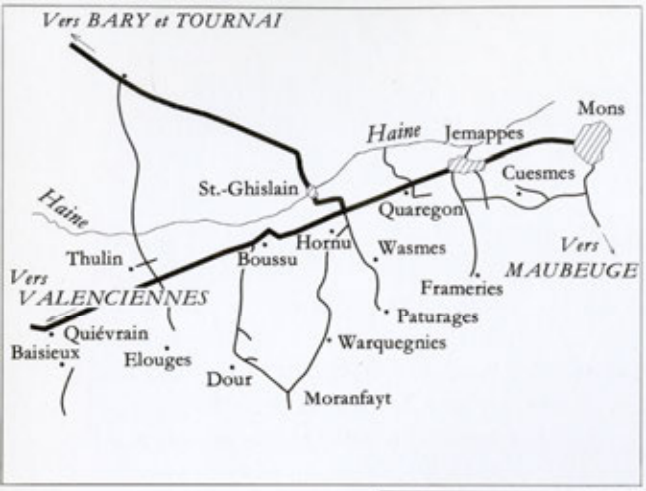

LES EMBRANCHEMENTS D'UNE CHAUSSÉE DES CHARBONNAGES À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE *(Carte dressée d'après celle parue dans Léopold Génicot, 'Histoire des routes belges depuis 1704', Collection Nationale, 8e série, nº 89, Bruxelles, 1948, p. 30).*

ROUTES DE LA PARTIE ORIENTALE DE LA PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE AU XVIIIe SIÈCLE. *(Carte dressée d'après celle parue dans E. Fairon, 'La chaussée de Liège à Aix-la Chapelle', Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire, 1912, tome XII).*

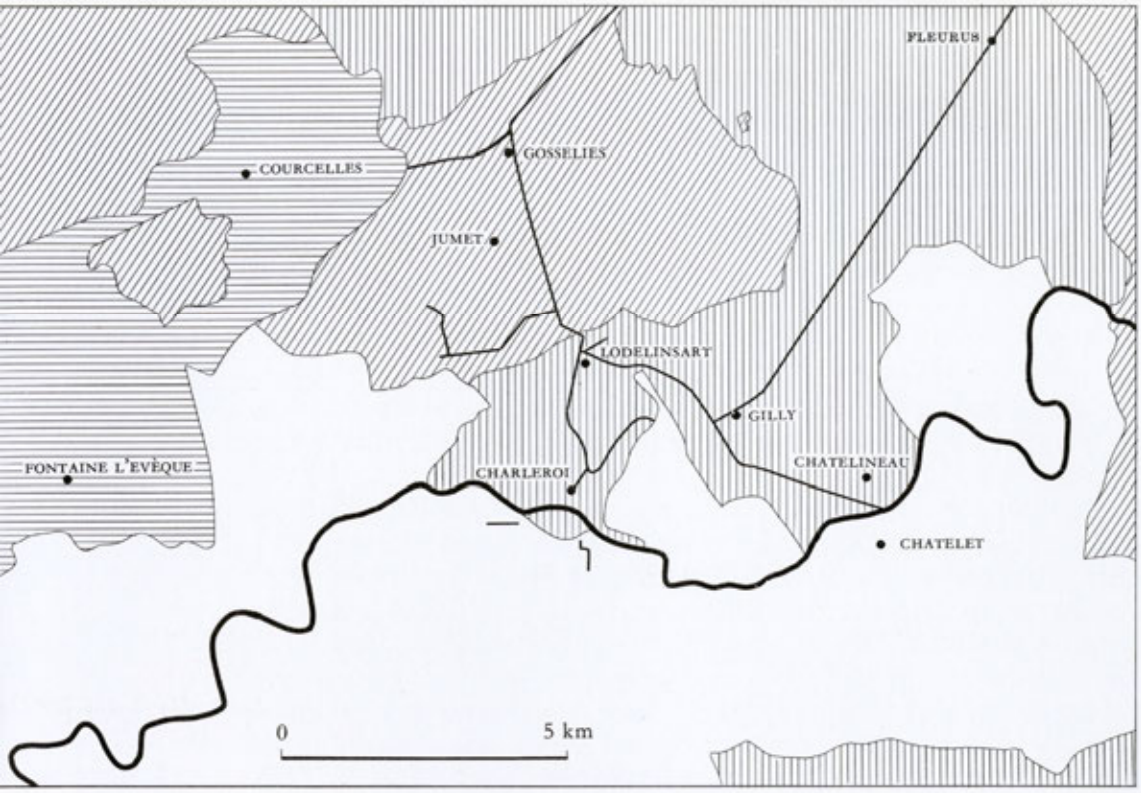

LES CHAUSSÉES DU PAYS DE CHARLEROI AU XVIIIe SIÈCLE *(Carte dressée d'après celle publiée par Hervé Hasquin, dans 'Une mutation: le Pays de Charleroi aux XVIIe et XVIIIe siècles. Aux origines de la révolution industrielle en Belgique', Bruxelles 1971).*

MÉDAILLE PAR BRENET ET ANDRIEU FRAPPÉE À L'OCCASION DU CREUSEMENT DU CANAL DE MONS À CONDÉ, 1813 *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Médailles).*

n'avait pas trop à se plaindre, trois régions étaient abondamment nervurées par des chemins modernes, outre qu'elles étaient à proximité de cours d'eau navigables : le Borinage, le pays de Charleroi et la région Liège-Verviers, c'est-à-dire, les trois piliers qui assureraient dans les décennies à venir la suprématie industrielle de la Wallonie sur bien d'autres contrées du continent européen. Indiscutablement, si le développement du réseau routier fut au départ le fruit d'un regain d'activité économique, il va bien vite à son tour amplifier celle-ci et devenir lui-même une cause d'essor.

Une grande province resta toutefois déshéritée et vécut un peu en recluse : le Luxembourg; la chaussée Namur-Luxembourg ouverte au trafic seulement en 1772 fut la seule route qui relia cette région au reste des Pays-Bas que la principauté de Liège coupait en deux; cette présence justifia d'ailleurs son étrange tracé. Il fallut, en effet, recourir à de savants détours : cette chaussée passait par Bouvignes, Onhaye et Hastière en vue d'éviter le territoire liégeois. L'Entre-Sambre-et-Meuse fut un peu mieux loti. Ainsi la route venant de Liège et qui avait été arrêtée dans la première moitié du siècle à Fraineux, fut continuée jusqu'à Terwagne, puis après une interruption de près de trente ans, vers 1780, jusqu'à Ciney, Dinant et Givet; cette levée ne fut partiellement poursuivie qu'à partir d'Olloy vers Couvin et Rocroi. Quant au cours de la Meuse entre Namur et Liège, il ne fut jamais doublé au XVIIIe siècle par une voie carrossable sur la totalité de son parcours : le pavé Liège-Huy resta inachevé tandis que la chaussée en provenance de

Namur dépassait à peine Andenne.
Bien que résultant d'efforts souvent peu concertés, notre réseau routier offrait néanmoins l'aspect d'un ensemble relativement cohérent à la fin du siècle. Les dernières décennies du régime autrichien avaient marqué un extraordinaire progrès par rapport aux siècles antérieurs, mais il subsistait bien des lacunes dont bon nombre seraient surtout comblées sous le régime hollandais.
En effet, faute de moyens financiers, les pouvoirs publics construisirent très peu de routes pendant le régime français et se contentèrent de remettre en état les chaussées héritées de l'Ancien Régime. Privés à partir de 1796 de la possibilité de prélever des péages — les droits de barrière —, faveur dont avaient bénéficié les magistrats urbains et les Etats provinciaux en vue de rembourser les emprunts contractés et d'assurer l'entretien des routes dont ils étaient concessionnaires, les départements et les communes firent preuve de peu d'enthousiasme pour les travaux publics alors que leurs prédécesseurs avaient assuré l'édification de 91 % des chaussées autrichiennes. Les réalisations furent donc plutôt minces dans les départements wallons, mis à part deux ou trois bouts de chaussée, Binche-Charleroi, Malmédy-Amée et la prolongation jusqu'à Martelange de la route Arlon-Attert. A la fin du régime napoléonien le Luxembourg était toujours aussi dépourvu de bonnes routes qu'en 1794. Cette carence jointe aux mutations intervenues en sidérurgie grâce au charbon précipita le déclin industriel de l'Ardenne.
En revanche, dans la mesure où cela contribuait à faciliter l'approvisionnement des départements français en combustible, le gouvernement impérial fut davantage entreprenant. On lui est redevable du creusement du canal Mons-Condé, latéral à l'Haine. Commencé en 1807, ce canal fut achevé et inauguré en novembre 1814, peu après le départ des troupes françaises.
Proportionnellement, ce fut pendant l'annexion à la Hollande que l'on construisit le plus, et cette fois, l'Ardenne ne fut pas oubliée. Le rétablissement des péages avait conféré à nouveau une plus grande liberté d'action aux provinces et aux municipalités et le volume du kilométrage de chaussées s'en ressentit favorablement, d'autant plus que l'Etat se chargea des grandes routes et de leurs embranchements. Les initiatives s'orientèrent dans deux sens. Tout d'abord, on s'astreignit à corriger ce que pouvaient avoir d'aberrants certains tracés conçus sous l'Ancien Régime en vue de contourner telle ou telle domination; ainsi la rectification intervenue sur la chaussée Namur-Luxembourg permit un raccourcissement de 13 à 14 kilomètres. Ensuite les intérêts régionaux furent davantage pris en considération; des transversales reliant les principaux axes et par la même occasion des villes de second plan, furent établies notamment en Brabant wallon, en pays liégeois et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (Beaumont-Philippeville-Dinant).
L'action fut tout aussi efficace en matière de navigation : ouverture en 1827 du canal Pomerœul-Antoing qui, se greffant sur celui de Mons-Condé, permettait aux bateaux de charbon hennuyer destiné à la Flandre et à la Hollande de ne plus transiter par le territoire français; canalisation de la Sambre (1825-1829); commencement de la jonction Meuse-Moselle par l'Ourthe et la Sûre et enfin début des travaux en 1826 pour le canal Charleroi-Bruxelles.
De 1748 à 1830, le réseau routier belge s'était gonflé de 2995,7 km de chaussées, soit 1729,7 km sous le régime autrichien, 221 km dans la principauté de Liège, 231,5 km lors de la réunion à la France et 813,5 km pendant le régime hollandais. A la veille de l'Indépendance, le pays disposait de 3886 km de bonnes routes. Bien que le sort de la Campine n'eût rien d'enviable, le réseau était déjà inégalement réparti entre la Flandre et la Wallonie; la densité des voies carrossables était, en effet, moindre dans cette dernière région. Néanmoins, avant que ne s'épanouisse la dernière phase de la Révolution industrielle — celle du coke, des voies ferrées et de l'acier —, un nombre appréciable de

routes de qualité sillonnaient non seulement les terrains houillers, siège bientôt exclusif de la sidérurgie, qui s'étiraient du Borinage à Liège, mais aussi le bassin verviétois, refuge de la grande industrie textile.

PERFECTIONNEMENTS TECHNIQUES ET MACHINISME

Disposant d'une main-d'œuvre qualifiée et forte d'une tradition industrielle qui en faisait déjà au XVIe siècle, grâce à la sidérurgie et au charbon, l'une des régions clés du continent, la Wallonie était préparée au même titre que l'Angleterre à accueillir la révolution industrielle.
Le progrès technique fut fait tantôt d'une série d'aménagements parfois à peine perceptibles, tantôt d'invention et d'adoption de machines nouvelles qui transformèrent très profondément l'industrie.

La pompe à feu de l'Anglais Newcomen (1706) est au nombre de ces découvertes décisives, génératrices de progrès économique : l'eau et le vent avait cessé d'être les seules forces motrices. Elle fut aussi la première à recevoir une véritable application industrielle; ce fut l'industrie houillère qui en bénéficia, ainsi que les industries d'extraction. Alimentée au charbon de terre, desservie seulement par deux ou trois hommes, la machine à feu, qui perfectionnée plus tard par Watt deviendrait la machine à vapeur classique, allait, en effet, jouer un rôle capital dans les mines. Beaucoup plus puissante que les pompes 'à bras' ou actionnées par des chevaux, elle facilitait grandement le démergement des fosses et la conséquence en était des plus importantes : ainsi les sociétés carolorégiennes pouvaient poursuivre leurs travaux plus profondément, à des niveaux deux à trois fois supérieurs à ceux que l'outillage et les techniques traditionnelles permettaient d'atteindre, soit au moins deux cents mètres contre une moyenne de soixante-quinze mètres, précédemment. A moins que l'engin fonctionnât mal, ce qui arrivait parfois en ces temps héroïques du début du machinisme, l'établissement d'une machine à feu impliquait tout à la fois une économie de main-d'œuvre et de chevaux et un accroissement des capacités productives. Peu nombreuses encore vers 1740 — tout au plus y en avait-il trois ou quatre pour l'ensemble du bassin houiller alors qu'on en dénombrait déjà quatre dans les seules mines de plomb à Vedrin —, les machines à feu se multiplièrent par la suite jusqu'à la fin de l'Ancien Régime en région liégeoise et carolorégienne, et surtout dans le Borinage. Cette contrée apparaîtrait d'autant plus comme une terre d'élection de la machine à feu que la description, fortuite, dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert (t.VI, 1756) de la machine installée par la société du *Bois-de-Boussu*, près de Dour, allait donner à celle-ci un lustre extraordinaire qui rejaillirait sur tout le Couchant de Mons; cette réputation de la pompe à feu du *Bois-de-Boussu* était pourtant injustifiée car celle-ci n'était pas une réalisation exceptionnelle pour le temps. Vers 1800, l'exhaure occupait dans les charbonnages wallons une quarantaine de machines à feu et à vapeur dont plus de la moitié dans le Borinage. En 1810, 46 pompes atmosphériques et à vapeur épuisaient les nappes aquifères des houillères du département de Jemappes, mais seulement dix étaient en activité au pays de Liège.
Entre-temps, Watt améliora sa machine à vapeur qui trouva de nouvelles applications dans les houillères en particulier : l'extraction du charbon. Grâce aux machines à rotation, la capacité d'extraction des puits fut considérablement accrue et à moindres frais. Une première machine à rotation fut introduite en 1803 par la société du Rieu du Cœur à Quaregnon; la société Bonnefin à Liège en mit une en activité en 1813. A la fin du régime hollandais, le nombre de machines à rotation était impressionnant : en 1828, 65 machines de ce type fonctionnaient dans le seul premier district des mines qui comprenait le Borinage et une partie du bassin du Centre; le gain de

productivité y fut énorme : 'en 1820, l'extraction de 1000 quintaux métriques exigeait pendant 24 heures le travail de 92 hommes et de 19 chevaux, tandis qu'en 1828, la même quantité de houille n'a exigé dans un même temps que le travail de 40 hommes et de 3 chevaux'!
Enfin, en 1829, la vapeur servit à l'aérage des mines : la première 'machine pneumatique' fut placée sur une fosse à Wasmes.
Après 1800, les machines à vapeur ne furent plus seulement utilisées dans les mines de houille et de plomb. En 1812, on comptait treize de ces engins dans les carrières du département de Jemappes. Plus tard, on en mit en service pour l'exploitation des mines de fer. Maître des forges de Pernelle à Couvin, Hannonet-Gendarme monta des machines à vapeur sur ses minières de Couvin et de Jamioulx; le baron de Cartier fit de même à Morialmé. Mais la grande innovation fut leur intervention dans les entreprises métallurgiques et textiles.

La machine à vapeur permettait d'actionner les souffleries et les marteaux. *La Fonderie impériale de canons* créée à Liège (1802) et destinée à approvisionner la Marine au moment où Napoléon transformait Anvers en grande place d'armes, fut la première usine métallurgique belge équipée de machines à vapeur : c'était en 1804 : les quatre machines avaient été coulées dans les célèbres ateliers de Chaillot, propriété des frères Périer. Il fallut attendre une quinzaine d'années avant que des industriels entreprenants n'emboitassent le pas, mais alors les évènements se précipitèrent. Recoururent successivement à la vapeur François-Isidore Dupont (1780-1838) pour son usine à fer de Fayt (1820-21), Paul Huart-Chapel pour ses établissements des Hauchis à Marcinelle (1822) et John Cockerill à Seraing (1825-1826); ce dernier ne lésina pas et mit en service une machine aux hauts fourneaux, une deuxième aux laminoirs et deux autres enfin pour les marteaux. Ces pionniers firent rapidement école parmi les sidérurgistes liégeois et carolorégiens.

A partir de 1816, la vapeur remplaça les coups d'eau comme force motrice dans les filatures de laine des principaux fabricants verviétois. En quelques années, la progression fut des plus spectaculaires, surtout entre 1825 et 1829 : en 1823, elles étaient au nombre de 10 à Verviers et de 19 pour tout l'arrondissement; en 1829, ces chiffres étaient respectivement devenus 22 et 47!

Les mécaniques. Arrivé en octobre 1799 à Verviers au terme de pérégrinations qui l'avaient conduit en Russie, en Suède et en Allemagne, l'Anglais William Cockerill se lia par contrat aux manufacturiers Simonis et Biolley pour la fourniture d'assortiments cardage-filature dernier cri. S'engageant à livrer à la firme verviétoise l'exclusivité de sa production, ce technicien se mit immédiatement au travail avec deux de ses fils; à partir de 1800, il livra ses premières machines à carder et à filer : le temps du rouet avait vécu, c'était le début de la mécanisation de l'industrie lainière. Les machines de Cockerill connurent un succès foudroyant. En 1803, son fils William et son gendre James Hodson se lancèrent à leur tour dans la construction de mécaniques, ce qui permit de tourner le contrat d'exclusivité et de vendre des machines aux concurrents de Simonis et de Biolley. Bientôt, tandis que la famille Cockerill se retirait à Liège, Hodson devint le fournisseur des principaux fabricants de draps à Verviers, Hodimont, Ensival et Dison, bien qu'entre-temps d'autres fabricants de mécaniques soient apparus sur le marché.
La décennie 1800-1810 fut marquée par d'autres changements notoires dans les travaux d'apprêts. Le *lainage*, qui après le foulage, dotait le drap d'un duvet — des ouvriers laineurs frottaient les draps avec des brosses garnies de chardons —, et le *tondage* de ce duvet à l'aide de grands ciseaux (*forces*) étaient restés des opérations exclusivement manuelles — mais en 1806, la machine à lainer du Verviétois F. Faux — invention qu'on lui disputa au profit de l'Anglais Douglas établi à Paris — se répandit rapidement.

Presque au même moment, des ouvriers régionaux mirent au point des ciseaux mécanisés qui effectuaient le travail de plusieurs tondeurs et dont l'usage se généralisa à partir de 1807. En 1821, de véritables machines à tondre firent leur apparition dans cette industrie textile où le remplacement du bois par le fer dans les machines et l'adoption de la machine à vapeur quelques années auparavant avaient encore précipité la métamorphose.

Si Verviers avait été le premier centre belge de mécanisation de l'industrie lainière, Gand avait pu revendiquer cet honneur dans l'industrie cotonnière : en 1798, Liévin Bauwens y avait établi une filature moderne. L'homme d'affaires gantois était, en effet, parvenu à faire sortir d'Angleterre des exemplaires de la *mule-jenny* inventée par Crompton (1775). Cette machine à cylindres cannelés et à chariot mobile était pourvue de plusieurs centaines de broches; comme un seul homme pouvait en diriger deux, un ouvrier était donc à même de remplir les tâches dévolues jusque-là à plusieurs centaines de fileurs et de fileuses!

Des filatures de coton avaient certes vu le jour en Wallonie au XVIIIe siècle, notamment sous l'impulsion de Philippe-Joseph Vernier à Tournai en 1782 et de Guillaume Chapel, associé à l'Anglais John Walker à Charleroi en 1790, mais elles étaient moins perfectionnées, et de toute façon, ces essais avaient assez rapidement échoué. Bref, ce ne fut qu'après 1800 que la *mule -jenny* fut introduite dans les provinces wallonnes. Dès 1803, on recensait deux filatures équipées de mules dans les départements de l'Ourthe (Liège-Malmédy) et de Sambre-et-Meuse; en 1808, on dénombrait dans le département de Jemappes quinze établissements qui témoignaient ainsi de la vitalité, hélas très éphémère dans nos provinces, de ce secteur industriel.

Le coke. Depuis des dizaines d'années déjà, la houille était couramment utilisée dans les usines de transformation du fer (fonderies, platineries) et dans la clouterie; depuis la fin du XVIIe siècle, bon nombre de nos sidérurgistes alimentaient au charbon de terre les feux de chaufferie où l'on réchauffait pour forgeage les loupes recueillies après l'affinage. Mais vers le milieu du XVIIIe siècle, les opérations de fabrication du fer — réduction du minerai et affinage de la fonte — requéraient toujours dans nos régions l'usage exclusif du charbon de bois. Il fallait éviter, en effet, que le minerai n'entrât en contact avec la houille car celle-ci communiquait lors de sa combustion ses éléments impurs — le soufre — au métal et l'altérait; il en résultait une fonte impure et cassante. Grâce à Abraham Darby (1709), les Anglais étaient parvenus à désulfurer le charbon de terre et à faire fonctionner les hauts fourneaux au coke, mais ils furent longtemps les seuls.

Dans nos contrées, comme partout en Europe occidentale, le bois renchérit; les prix augmentèrent à une allure de plus en plus rapide, même dans nos provinces où pourtant la houille intervenait pour une part considérable à des fins domestiques. Grands consommateurs, les hauts fourneaux ravageaient les forêts et il fallait aller chercher à des distances de plus en plus longues un bois qui de toute façon se raréfiait. Ainsi au fourneau de Montauban (hameau de Buzenol), propriété de la famille de Goër de Herve, le combustible constituait plus de 50% du prix de revient de la fonte, et son prix haussa de 36% entre 1766 et 1780. La crise de l'énergie qui menaçait, se répercutait donc sur les prix du combustible et on comprend dès lors que nos sidérurgistes aient tenté de substituer au plus tôt la houille au bois, même si la situation ne fut jamais aussi dramatique qu'en France où les déboisements étaient très préoccupants. En tenant compte de la rotation des coupes — tous les vingt ans — et dans la mesure où il fallait un hectare de bois pour quatre tonnes de fonte, un seul fourneau devait disposer d'une forêt de 3.500 hectares à raison d'une production annuelle moyenne de 700 tonnes.

L'Ardenne était d'ailleurs nettement moins boisée à la fin de l'Ancien Régime qu'elle ne l'est aujourd'hui.

En 1768, au retour d'un voyage aux confins du Palatinat et de la Franconie où il avait été envoyé par le prince évêque Charles d'Oultremont afin de s'informer des techniques de fabrication du coke utilisées par l'industriel Roederer pour les besoins de son fourneau de Sulzbach, le médecin Jean-Philippe de Limbourg, maître de forges à Theux, fut le premier à tenter d'implanter ces nouveaux modes de traitements du minerai de fer dans nos régions. Dès l'année suivante, il fut imité par deux autres maîtres de forges liégeois; Antoine Nicolas Posson (1719-1777) propriétaire des fourneaux des Vennes à Liège et Michel Le Rond, propriétaire du fourneau de Grivegnée. En dépit de leurs efforts, ces sidérurgistes ne parvinrent pas à surmonter tous les obstacles et la fonte produite demeura peu malléable. Jean-Marie Stanislas Desandrouin, propriétaire de charbonnages à Lodelinsart et dans le nord de la France, ainsi que de fourneaux, forges et fonderies à Couvin, Walcourt et Charleroi n'eut guère plus de succès, semble-t-il. Il paraît néanmoins certain que Desandrouin et d'autres maîtres de forges commencèrent à utiliser un mélange de houille et de charbon de bois, remplacé vers 1780 par un mélange de charbon de bois et de charbon épuré dont la fabrication avait atteint le stade industriel. Les techniques d'épurement s'étaient, en effet, considérablement améliorées. Un certain Burat, de nationalité française, installé à Châtelet, petite ville de la principauté, à une lieue de Charleroi, en fit commerce à partir de 1782. L'un de ses clients n'était autre que le propriétaire des hauts fourneaux des Vennes et de Grivegnée, racheté à Le Rond, Pierre Lambert Posson (1755-1800). A la même époque, des charbonnages borains pratiquaient la cokéfaction. En tout cas, sous le régime français, l'utilisation croissante de la houille est attestée même si le charbon de bois resta le combustible par excellence dans le processus de fabrication du fer.

Peu après 1790 — on s'était déjà engagé dans cette voie en Angleterre vers 1761 — on augmenta la puissance des souffleries en remplaçant les soufflets en cuir ou en bois par des soufflets à pistons construits en fonte. L'industriel français Nicolas Rambourg, locataire des usines Saint-Roch à Couvin depuis 1783, et Paul de Maibe, propriétaire des fourneaux de Falemprise à Silenrieux, furent les promoteurs de ces réformes, adoptées par beaucoup industriels avant 1800. On put donc construire des hauts fourneaux plus imposants.

Après cette longue maturation qui avait débuté en 1768, on réalisa enfin la première coulée de fonte au coke — en 1822-23, l'Anglais David Mushett édifia à Seraing pour les frères Cockerill, John et Charles-James, un haut fourneau au coke. Quant au haut fourneau érigé par Huart-Chapel aux Hauchis entre 1824 et 1826, il devint opérationnel en 1827. Dès lors les hauts fourneaux au coke allaient surgir un peu partout en Hainaut: la société de Hourpes (Thuin) alluma le sien en 1828; la société constituée par Fontaine-Spitaels en mit deux en activité à Couillet, respectivement en 1829 et en 1830; à cette date, quatre ou cinq autres étaient prêts à être mis à feu dans la province.

Le puddlage. La fonte au coke avait été précédée de quelques mois en Wallonie par l'adoption du puddlage, inventé par l'Anglais Cort en 1784. Le problème de la conversion de la fonte en fer malléable par la houille avait donc été résolu alors que précédemment le soufre s'introduisait dans le fer au cours de l'affinage et y engendrait un défaut — le défaut *rouverin* — qui l'amputait d'une grande partie de sa force de résistance. Le procédé de décarburation mis au point par Cort consistait en ceci: l'oxydation de la fonte liquide était obtenue par brassage avec des scories ferrugineuses (*puddlage*) dans des fours à réverbère.

Ce système fut introduit dans nos régions en 1822 presque simultanément par Joseph-

JEAN-PHILIPPE DE LIMBOURG. 1726-1811. *(Portrait publié dans 'La Vie wallonne', 6e année, nº 7, Liège, 15 mars 1926, p. 297).*

HAUT FOURNEAU ET FORGE À 'MAKA' DE L'ABBAYE DE MOULINS (WARNANT) SUR LA ROUTE DE NAMUR À BOUVIGNES. *Dessin de Vitzthumb. 1790 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert 1er, Cabinet des Estampes).*

NICOLAS SPIRLET, DERNIER ABBÉ DE SAINT-HUBERT. 1714-1794. *Portrait attribué à Renrard, de Dinant. XVIIIe siècle (Wibrin, Presbytère. Photo A.C.L.).*

Michel Orban (1752-1833) et son fils Henri Joseph (1779-1846) fondateurs de l'usine de Grivegnée (1821), par Cockerill à Seraing, Hannonet-Gendarme à Couvin et Huart-Chapel à Couillet. La réussite de ce dernier couronnait trente ans d'efforts dans la famille : en 1792, son beau-père Daniel-François Chapel avait déjà établi un four à réverbère à Charleroi.

En fait les premiers fours à réverbère, alimentés à la houille avaient été utilisés dans nos contrées peu après le milieu du XVIIIe siècle; le combustible et le métal n'étaient pas en contact car la chaleur était réverbérée sur le métal par la voûte du four. Ces fours offraient donc l'immense avantage d'économiser le charbon de bois; jusqu'à la découverte du puddlage, ils servirent essentiellement à la fonte des fers usagés et à la refusion de la fonte. Progressivement les industriels en renom les utilisèrent, tels les frères Posson à Liège, tel Desandrouin à Couvin pour couler des canons, ou encore l'abbé de Saint-Hubert, Nicolas Spirlet maître du, fourneau Saint-Michel, érigé en 1771, pour 'fondre les cloches'.

Le laminage. Bientôt imités par leurs principaux rivaux, les Orban construisirent également en 1822 le premier laminoir, dont la fenderie était l'ancêtre, pour l'étirage des fers en barres immédiatement après l'affinage; cela avait d'ailleurs constitué l'un des aspects les plus novateurs de la découverte de Cort en 1784 : il était possible de produire plus et beaucoup plus vite et la fastidieuse opération du martelage était abrégée.

Quant au laminoir à tôles, il était plus ancien. Selon toute vraisemblance, il fit son apparition en 1793 dans la vallée de la Hoegne à Chaudfontaine. Dès lors, on assista à sa prolifération en pays liégeois et nombreux furent les maîtres de forges qui convertirent leurs fenderies en laminoirs à tôles sous le régime français; il en fut ainsi dans la vallée de l'Ourthe à Sauheid (an XIII), à Tilff (1802) et à Colonster sous l'Empire. Le Hainaut fut redevable de son premier laminoir de ce type (1812) à Gauthier-Puissant, maire-adjoint de Charleroi.

Des techniciens qualifiés. Toutes les grandes inventions vinrent d'Angleterre et le rôle des techniciens venus des îles fut immense en Wallonie, comme partout ailleurs en Europe occidentale : Georges Sanders monta des machines à feu à Vedrin et dans la région de Charleroi; l'impact des Cockerill et de Mushett avait déjà été mis en lumière dans la métallurgie liégeoise; dans le textile verviétois, c'est encore les Cockerill que l'on rencontre de même qu'un autre membre de la famille James Hodson; Thomas Bonnehil arriva au pays de Charleroi en 1824 et dirigea la construction d'usines à fer et de laminoirs; à Andenne, Yates monta en 1829 une fabrique d'impressions de toiles; on pourrait encore en citer d'autres.

Moins inventifs certes que ces ressortissants anglais, nos mécaniciens n'en étaient pas moins aptes à assimiler parfaitement les leçons. La destinée de quelques 'machinistes' qui avaient travaillé sous les ordres de Sanders à Vedrin est particulièrement révélatrice. Le Liégeois Lambert Rorive (1720-1791) monta et dirigea à son tour des pompes à feu, dont celle du Bois-de-Boussu; il s'installa au Borinage et la famille, en trois générations, donna à la région vingt 'machinistes'! Originaires de la région de Namur, les frères Dorzée accomplirent également de brillantes carrières de machinistes en Hainaut; à la fin du siècle, certains de leurs descendants furent fréquemment appelés à titre d'experts par les administrateurs de la compagnie des mines d'Aniche dans le nord de la France.

Pour s'adapter aux besoins du marché, nos industriels continuèrent à affiner leurs techniques sidérurgiques. Un cylindre de 'fer coulé' d'environ 3 mètres de haut sur un peu plus de 80 centimètres de diamètre constituait la pièce essentielle de la machine à feu. Il importait que ce cylindre, soumis à de brusques changements de température, fût d'une qualité exceptionnelle. Longtemps la

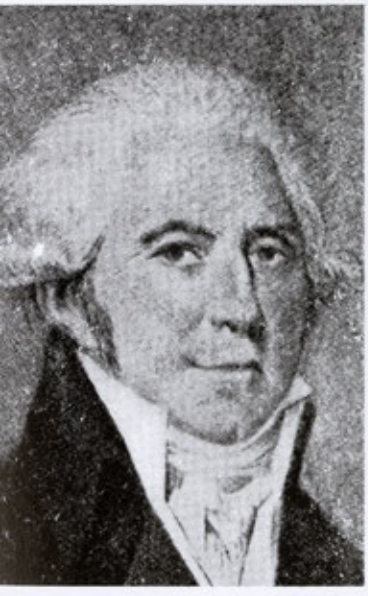

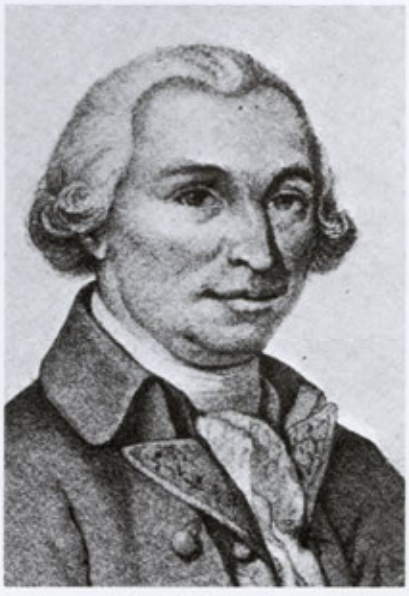

CHARBONNAGE DESANDROUIN, À LODELINSART, À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE. *Toile de P. Blocq, datée de 1786, qui a appartenu à M.L. Bastin de Lodelinsart. Document publié dans 'L'Association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre'. Couillet, 1931, p. 295. (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert 1er, Imprimés).*

JEAN-MARIE STANISLAS DESANDROUIN. 1738-1821. *Portrait publié dans G. Dansaert, 'Faire son chemin, ...', op. cit..*

PIERRE MATHIEU. 1704-1778. *Portrait publié dans 'L'Association charbonnière...', op. cit., p. 297.*

sidérurgie anglaise fut seule en mesure d'en fournir à nos sociétés charbonnières. Mais progressivement postérieurement à 1760, plusieurs maîtres de forges — Antoine Nicolas Posson à Liège, la demoiselle Renson à Wépion, J.M. Stanislas Desandrouin à Couvin, le propriétaire du fourneau du Ferot et un industriel du pays de Chimay — furent capables d'usiner des pompes avec tous les accessoires. Aux confins des XVIIIe et XIXe siècles, des ateliers spécialisés de constructions de machines à feu virent le jour à Liège — atelier Wasseige —, mais aussi en Hainaut, et on retrouva notamment à leur tête des Dorzée — à Boussu et à Hornu — qui s'étaient donc hissés au rang de fabricants. Après 1810, la construction de machines à vapeur prit son élan à son tour; on en construisit à Liège, à Jemappes, à Couvin par exemple.

Mais il est indéniable que nos techniciens excellaient surtout dans les méthodes d'exploitation houillère. Ce fut entouré de spécialistes des techniques d'exhaure — dont Jacques Mathieu — et de mineurs natifs de sa seigneurie de Lodelinsart et des environs de Charleroi que Jean-Jacques Desandrouin, fondateur de la plus puissante compagnie minière du XVIIIe siècle — Anzin —, découvrit et exploita le charbon de terre dans le nord de la France (Fresnes, 1724). Le fils aîné de Jacques Mathieu, Pierre trouva la houille en 1734 à Anzin et devint plus tard directeur de la Compagnie. Quant au cadet, Christophe (1712-1783), né également à Lodelinsart, il poursuivit une brillante carrière en France; il passa successivement par le port de Gravelines (épuisement des eaux), puis travailla en Basse Normandie (découverte de houille, direction de machines à feu, y compris dans des mines de plomb); il découvrit enfin en 1751 du charbon à Montrelais en Bas Anjou (Loire-Inférieure) avant de s'installer dans le Bourbonnais (1759) où il donna une impulsion décisive au développement du bassin charbonnier de la Queune (Allier). La renommée de nos hommes de métier avait en tout cas largement dépassé nos frontières. En 1757, le marquis de Solages embaucha dans le Namurois des mécaniciens pour conduire les machines hydrauliques qu'il avait fait construire en Languedoc sur ses mines de Carmaux (Tarn). En 1762, à la demande de Vienne, le machiniste Pierre-François Misonne, de Lodelinsart encore, s'en fut en Brisgau accomplir des travaux hydrauliques. Peu après 1780, à l'invitation du gouvernement de Bruxelles, des houilleurs hennuyers firent des sondages dans le Luxembourg et en Allemagne.

A la fin de l'Ancien Régime et au début du XIXe siècle, les efforts tendirent surtout à améliorer les méthodes de déhouillement, et à cet égard l'apport des ingénieurs français sous l'Empire fut des plus bénéfiques dans le sens de la rationalisation des entreprises, avec pour objectifs l'exploitation intégrale du sous-sol et la rentabilité. Mais l'attention se porta aussi sur la réduction des coûts de transport à la surface pour l'acheminement du combustible vers les magasins. Des femmes poussant des brouettes sur un chemin de planches, telle fut la vision des charbonnages wallons que durent conserver bien des voyageurs, car ce fut longtemps la seule façon d'acheminer la houille sur le carreau de la mine. Si le chemin de fer est explicitement attesté pour la première fois en région liégeoise à la *Fonderie des canons* au quai Saint-Léonard (1807), on est en droit de penser que dès les environs de 1785, des wagonnets circulaient sur rail à la houillère de Kessales à Jemeppe-sur-Meuse. En 1810, J.M. Orban (Société Bonnefin) fit construire un chemin à ornière de fer pour le transport souterrain. En 1817, toujours en pays liégeois, la société de Beaujonc plaça des rails dans les galeries de démergement pour le transport intérieur avec l'appoint de chevaux. Lentement mais sûrement le rail effectuait sa percée. En 1820, un système analogue à celui de la société Bonnefin fut introduit à Dour en Hainaut. En 1829, on peut saluer au Grand Hornu, propriété d'Henri De Gorge-Legrand, l'installation d'un chemin

de fer de surface d'une longueur de 1800 mètres, reliant le puits d'extraction au rivage d'embarquement.

Enfin les graves problèmes de sécurité que posait l'emploi de la bougie pour l'éclairage, allaient progressivement se trouver résolus par l'adoption de la lampe de Davy (1815), munie d'un treillis métallique. La première lampe fut utilisée au charbonnage de l'Agrappe à Frameries (1816). L'année suivante la société Bonnefin en importa d'Angleterre, mais les autorités éprouvèrent bien des difficultés à imposer cette lampe de sécurité dans les autres entreprises du bassin liégeois.

Au terme de ce rapide survol des principales innovations qui contribuèrent à bouleverser les données économiques en Wallonie entre le milieu du XVIIIe siècle et la fin du régime hollandais, il faut rendre justice à quatre inventions liégeoises de la première decennie du XIXe siècle.

Diverses tentatives de produire de l'acier avortèrent sous l'Ancien Régime à Rance (1753-1757) et à Jumet (1767). En 1802, grâce aux frères Poncelet, les provinces wallonnes et avec elles l'Empire français, possédèrent enfin une fabrique d'acier fondu. Jusqu'à la veille des événements révolutionnaires de 1830, elle resta la seule de son espèce dans nos régions; une aciérie créée à Binche en 1806 parut n'avoir qu'une existence éphémère.

En 1806, un ancien chanoine de la collégiale de Saint-Pierre à Liège, Jean-Jacques Paul Dony trouva un procédé permettant l'extraction à échelle industrielle du zinc de la calamine; ce procédé 'liégeois' se propagea tant en Belgique qu'à l'étranger.

La même année, la ferblanterie prit son véritable départ grâce à la fabrique installée par Nicolas Delloye à Huy.

Enfin, en 1810, un gendre des Poncelet, Ryss, obtint du gaz d'éclairage par la distillation de la houille. Cette découverte favorisa l'accroissement de la production par l'augmentation du nombre d'heures de travail. Dès l'hiver 1810, l'aciérie des Poncelet fut éclairée au gaz, qui trouva rapidement en région liégeoise des applications à des fins privées et publiques. Sa première utilisation en Hainaut remonta à 1814.

Fabriques et concentration industrielle. La fabrique préexista à la Révolution industrielle, mais celle-ci donna une impulsion nouvelle à ce mode de production.

Au milieu du XVIIIe siècle, la plupart des industries étaient déjà organisées sur le modèle d'ateliers où s'effectuait la fabrication et dans lesquels l'outillage était entreposé. Il en était ainsi notamment pour le tabac et le cuir, mais c'était particulièrement vrai en verrerie où il n'était pas rare qu'une cinquantaine d'ouvriers fussent réunis dans un même bâtiment. Progressivement aussi en sidérurgie, fourneaux, forges, fenderies, 'makas', platineries cessèrent d'être des établissements isolés et des ensembles plus grands se constituèrent.

Même le textile connaissait le régime de la fabrique, généralement installée dans la résidence du patron. Dans la draperie verviétoise, les principaux fabricants, J.-J. Simonis, P.-H. Dethier et J. Franquinet pour n'en citer que quelques-uns, avaient pris l'initiative dans le courant du siècle de rassembler sous un seul toit l'ensemble des activités du travail de la laine, à l'exception du filage et du tissage. Ces fabriques étaient certes la plupart du temps de dimension restreinte, mais si dans les centres textiles marginaux comme Charleroi ou Châtelet, on ne comptait guère plus de vingt à trente ouvriers par manufacture, on pouvait néanmoins trouver à Verviers jusqu'à cent ouvriers abrités dans un même local. Pourtant l'industrie à domicile prévalait toujours dans ce secteur industriel; sur quatre cents personnes qu'occupait un manufacturier, les trois quarts au moins travaillaient à domicile : les fileurs et les fileuses — l'écrasante majorité — à la campagne; les tisserands, en ville, chez eux, sur des métiers qui leur appartenaient. Aussi l'avènement du machinisme modifia-t-il l'organisation du travail dans le textile plus que dans tout autre secteur. En effet, la mécani-

JEAN - JACQUES DONY. 1759-1819. *Portrait publié en frontispice dans Octave Dony – Hénault et Claude Decroly, 'Recherches théoriques et expérimentales sur la métallurgie thermique du zinc', 1931-1938, Liège, 1938 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE MAXIME RYSS - PONCELET. *Procès-verbal de la séance publique de la Société d'émulation établie à Liège, Liège 1811, pp. 70-87 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

sation du filage porta un coup mortel au travail du plat pays. Alors que jusque-là les opérations de filature étaient restées dispersées dans les campagnes, l'introduction des mécaniques provoqua l'assimilation du filage par les fabriques; elle adjoignit aux teinturiers, tondeurs, laineurs, ourdisseurs, etc., des ouvriers chargés de diriger les mécaniques qui accomplissaient désormais, sous la surveillance du patron, le travail de plusieurs centaines de fileurs paysans. Certes il y eut parfois pendant la période considérée des tisserands à l'œuvre dans les locaux patronaux, et la volonté de mainmise des industriels sur les moyens de production intensifia cette tendance, mais leur regroupement généralisé ne s'opéra qu'ultérieurement en raison de l'invention plus tardive du métier mécanique.

En fait le travail à domicile ne subsista vraiment que dans la clouterie qui était restée en dehors du courant d'innovations: le fer travaillé par les cloutiers dans les 'forgettes' attenantes à leur maison, restait la propriété de marchands cloutiers; ces derniers payaient leurs ouvriers proportionnellement aux quantités fabriquées.

L'invasion des techniques nouvelles précipita l'emprise de quelques grands capitalistes sur l'industrie; il faut une forte personnalité

MÉMOIRE

Sur l'appareil de distillation, propre à éclairer les ateliers, appartemens, etc. avec le gaz hydrogène extrait de la houille, par Maxime RYSS-PONCELET, *Secrétaire du Comité des Arts et Manufactures de la Société d'Émulation de Liege.*

Lu à la Séance de ce comité, le 17 juin 1811. (*)

» De fortes préſomptions en faveur de Mr. P. Lebon, ingénieur des ponts & chauſſées, laiſſent entrevoir que la France s'eſt occupée la première du moyen d'employer le gaz hydrogène pour l'éclairage des appartemens & ateliers.

„ Nous ne connaiſſons je crois que deux mémoires ſur l'emploi & l'économie de ce genre d'éclairage, encore les devons-nous à deux phyſiciens anglais.

„ Celui de Mr. Murdoch préſente, avec beaucoup de préciſion, les obſervations intéreſſantes recueillies l'hiver de 1808 dans la filature de MM. Philip & Lée de Manchester, où ils avaient conſtruit les appareils.

„ Celui de Mr. Windſor traite ſeulement de l'économie que préſente ſes fourneaux propres à l'éclairage des villes.

„ Ces deux ouvrages ne font point mention des thermolampes de Mr. Lebon; cependant cet ingénieur fran-

(*) Voyez les N°. 84, 97 & 105 des Annales des Arts & Manufactures, ainſi que le Bulletin N°, 64 de la Société d'Encouragement.

INTÉRIEUR D'UNE FONDERIE. *Peinture sur bois par Léonard Defrance (1735-1805) (Liège, Musée d'Art Wallon, Catalogue 90).*

LE CHARBONNAGE DE BEAUJONC À ANS (LEZ-LIÈGE) EN 1812. *Extrait de la légende: 'Cette vue représente les mineurs de Beaujonc rendus à la vie le 4 mars 1812. Ces malheureux ouvriers, après avoir éprouvé pendant cinq jours toute l'horreur d'une agonie mortelle, privés d'aliments, de lumière, exténués enfin et tous prêts à rendre le dernier soupir sortirent de leur tombeau le 4 mars vers l'heure de midi...'. Eau-forte coloriée anonyme, d'après Dubois, d'après Pierre-Joseph Lion fils (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

JACQUES - JOSEPH SIMONIS. 1717-1789. *Portrait à l'huile, appartenant au baron Willy Simonis, d'Heusy (Verviers), en dépôt chez Mme Armand Simonis, à Polleur.*

JEAN - IGNACE FRANQUINET. 1745-1818. *Portrait peint en 1804, par Joseph Rhénasteine, appartenant à Mme Léon Sauvage - Zurstrassen d'Ensival.*

PIERRE - HENRY DETHIER. 1736-1817. *Portrait à l'huile, appartenant à Mme Jules Godin d'Ensival.*

Extraits des 'Portraits Verviétois' dans 'Archives Verviétoises', tome III, Verviers, 1946, planches 78 et 90, tome II, Verviers, 1944, planche 68 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).

pour se soustraire aux tentacules de la routine; en outre il n'était pas à la portée de tous d'engager un pari sur l'avenir et de consentir des investissements onéreux.

L'évolution vers la concentration fut particulièrement sensible dans l'industrie charbonnière où le besoin de rationalisation se faisait particulièrement sentir. Souvent accablées de procès en raison de conflits de bornage, incapables de s'équiper valablement pour faire face à la concurrence, endettées, les petites associations de 'comparçonniers' qui exploitaient une veine de charbon à la fois disparurent peu à peu à la suite de fusions et d'absorptions par des sociétés voisines plus puissantes. Au sein même des nouvelles sociétés, on assista à une concentration d'un autre type: les petits actionnaires durent s'effacer au profit de plus fortunés car ils ne pouvaient supporter les mises de fonds qu' impliquait la modernisation des entreprises. De véritables sociétés capitalistes 'travaillant' six et sept veines furent même créées de toutes pièces. Cette intrusion du grand capitalisme dans l'industrie charbonnière bouleversa au cours du XVIIIe siècle les méthodes de gestion: une administration structurée, avec directeurs, receveurs — on commença à tenir des comptabilités — et 'maîtres ouvriers' fut mise en place.

En sidérurgie, l'accumulation d'usines géographiquement dispersées, résultat d'achats ou de locations, fut dans un premier temps le signe le plus évident de la concentration. Cette dispersion était inévitable car les usines de fabrication du fer exigeaient essentiellement du bois alors que sa transformation pouvait être obtenue en usant de houille; il importait donc de localiser les fenderies, les martinets et les platineries non loin des bassins houillers tout en maintenant les fourneaux et les forges à portée des gisements de minerai dans des régions suffisamment boisées; il fallait au surplus la proximité de cours d'eau. Les frères Chapel, natifs de Bruxelles — Jacques-Joseph, né en 1740 et Daniel-François (1750-1806) installé à Charleroi depuis 1767 — réalisèrent un exemple parfait de concentration verticale. A la fin de l'Ancien Régime, ils étaient locataires ou propriétaires en Luxembourg de sept fourneaux et de sept forges sis à Attert, Habay-la-Neuve, Lacuisine, Jamoigne et Halma; ils possédaient un four à réverbère et une fenderie à Charleroi et tenaient à bail dans cette ville depuis 1789 les usines Desandrouin (fenderie, 'maka', platinerie); ils étaient en outre à la tête d'un gigantesque commerce de clouterie. Bref, ils contrôlaient toutes les étapes de la fabrication et de la transformation du fer.

Déjà au XVIIIe siècle, de nombreux sidérurgistes avaient investi dans l'industrie charbonnière. Cette volonté de concentration horizontale eut évidemment des motifs supplémentaires de s'intensifier au XIXe siècle qui vit la sidérurgie se libérer totalement de la sujétion des cours d'eau et des forêts. Ce fut l'époque de la fondation d'usines complètement intégrées. A cet égard, la réalisation la plus brillante fut à mettre à l'actif des Cockerill. En 1816, John Cockerill et son frère Charles-James se lancèrent dans la construction de machines à vapeur; après avoir acheté le château de Seraing (1817), ils y établirent successivement un atelier de construction mécanique (1819), une fonderie, une 'fabrique de fer' (1820-22) et un haut fourneau au coke (1822-1823); dans le même temps les frères Cockerill participèrent, seuls ou en association avec d'autres capitalistes tel Y. Suermondt, directeur de la monnaie d'Utrecht, à sept entreprises houillères dont celles de Wandre, du Val-Benoît, d'Ougrée et du Sacré-français à Dampremy-Lodelinsart.

Le charbon et la vapeur avaient sonné le glas du Luxembourg et de l'Entre-Sambre-et-Meuse; ces régions ne seraient jamais le centre d'une industrie sidérurgique d'envergure en dépit des efforts déployés par Hannonet-Gendarme et quelques autres. Les usines devraient toutes se replier progressivement sur les bassins charbonniers à proximité des voies de communication aisées.

Financement En dépit des apparences, l'absence d'instruments de crédits adéquats avait longtemps handicapé nos industriels dans leurs efforts de modernisation, si fortunés et entreprenants fussent-ils.

Créée par Guillaume Ier en 1822, *la Société Générale des Pays-Bas pour favoriser le développement de l'industrie nationale*, pallia cette grande lacune. *La Société Générale* fut dès lors le moteur de la politique de crédit, à court terme essentiellement. En Wallonie, elle eut des succursales à Tournai, Mons et Liège. Les patrons charbonniers hennuyers utilisèrent intensément les possibilités de crédits que leur offrait la Banque, qui assura ainsi à leurs sociétés de précieux fonds de roulement; ces faits contribuèrent à asseoir l'énorme supériorité technique des sociétés hennuyères sur celles des autres bassins.

Ce ne fut point tout. Le gouvernement autrichien et le régime napoléonien, surtout ce dernier, avaient déjà parfois pris l'initiative d'encourager l'industrie par des subsides et des prêts. Mais cette politique fut systématisée par Guillaume Ier et déboucha en 1823 sur la constitution du *Fonds de l'Industrie*. Le souverain décida d'aider les industriels méritants, soucieux de moderniser leurs entreprises, et ce fut dans ces circonstances que Cockerill, Hannonet-Gendarme, Huart-Chapel et Dupont notamment, bénéficièrent des largesses de l'État à un moment décisif du développement de leurs usines.

UNE CROISSANCE EN DENTS DE SCIE

Le renversement de la conjoncture. Succédant à une période de stagnation qui avait surtout terni la fin du règne de Louis XIV, la seconde moitié du XVIIIe siècle fut une période de haute conjoncture en Europe occidentale. Notre économie participa à cette ère de prospérité, en particulier l'industrie qui bénéficia des soins jaloux du gouvernement de Bruxelles.

On assista à un lent, mais progressif, détrônement du charbon anglais dans la partie septentrionale des Pays-Bas. Débarquée à Ostende, à Nieuport, à Anvers après avoir transité par les Provinces-Unies, favorisée depuis 1680 par l'existence de droits de douane insignifiants à l'entrée des Pays-Bas, la houille anglaise posséda longtemps la maîtrise du marché en Flandre et à Bruxelles. Elle s'y vendait, en effet, à meilleur prix que le charbon hennuyer, en particulier borain, qui ne semblait d'ailleurs pas toujours être en mesure de répondre à la demande des manufacturiers des villes flamandes; au surplus, on justifiait parfois dans le nord la préférence pour le charbon de Newcastle en excipant de la mauvaise qualité de la houille des Pays-Bas. De toute façon, le périple, échelonné de nombreux péages, qui leur était imposé, n'avantageait guère les charbons du Borinage: ils étaient embarqués à Mons sur des bateaux qui descendaient la Haine jusqu'à Condé; portés par l'Escaut, ceux-ci atteignaient Tournai, puis la Flandre. Il y avait donc un marché à conquérir. Les patrons charbonniers de Charleroi s'y attelèrent. Aidés entre 1756 et 1768 par la construction de trois chaussées reliées au pavé Charleroi-Bruxelles, ils ne renâclèrent pas devant les investissements : dans le périmètre Charleroi-Dampremy-Jumet-Lodelinsart, le nombre de machines à feu passa de 3 antérieurement à 1750 à 10 en 1770. Enfin décongestionnées, les houillères furent capables de répondre aux pressants besoins de combustible. La pénétration du charbon du pays de Charleroi, déjà solide dans le Namurois et le nord de la France — il remontait la Meuse et la Sambre — s'affermit à Bruxelles et dans le nord du Brabant. La production fit un bond en avant fantastique pendant la période de 1760-1775, d'autant qu'à partir de 1761 des restrictions furent apportées aux importations de charbon anglais malgré les récriminations des villes et des manufacturiers des provinces septentrionales des Pays-Bas. Témoin de cette expansion : les revenus des droits de barrières perçus au profit de la

ville de Charleroi sur la chaussée en direction de Bruxelles : alimentés essentiellement par le commerce de la houille, ces revenus sextuplèrent pendant la période de quinze ans considérée.

Au Borinage, la croissance fut beaucoup moins spectaculaire car des dérogations de plus en plus nombreuses avaient été accordées à des industriels du comté de Flandre pour l'importation de charbon anglais qui ne fut que partiellement soumis au surhaussement des droits de douane imposé en 1761. Aussi le grignotage des positions anglaises fut-il malaisé. Les réticences flamandes ne commencèrent réellement à être vaincues que dans les années soixante-dix. Divers éléments concoururent à ce revirement : les efforts consentis par les sociétés boraines pour livrer du charbon de meilleure qualité, le soin apporté par le gouvernement en vue de raboter les charges qui pesaient sur le transport du charbon hennuyer et enfin, et ce n'était pas un aspect négligeable du dossier, l'application intégrale à partir de 1774 de l'ordonnance de 1761.

Tandis que les charbons du Centre, encore peu nombreux sur le marché, jouissaient d'une diffusion limitée au Hainaut, au sud-ouest de la Flandre et au sud du Brabant, le bassin liégeois en revanche, fut un grand exportateur au même titre que le Borinage et le bassin de Charleroi. La houille liégeoise se vendait en Hesbaye, en Condroz, en Limbourg, en Gueldre autrichienne, mais aussi dans les Provinces-Unies où elle fut concurrencée par le charbon carolorégien après 1760.

L'importance de la production indigène n'empêchait pourtant pas les charbons étrangers de trouver des débouchés dans les provinces wallonnes. Si une bonne part de la production du Couchant de Mons s'écoulait dans le nord de la France au détriment de la Compagnie d'Anzin, celle-ci entrait valablement en compétition avec le charbon hennuyer dans le Tournaisis : ses houilles maigres avaient la préférence des propriétaires des nombreux fours à chaux. Mis à part cet exemple, les appels à la houille étrangère résultaient de situations géographiques particulières : le sud du Luxembourg était plus facilement accessible au charbon lorrain tandis que la houille extraite en Sarre pouvait aisément se déverser dans le sud-ouest de cette province et le pays de Herve. Cette introduction de charbon étranger garda toutefois un caractère marginal qui ne mit jamais en péril la production charbonnière de nos régions, dont on peut estimer, sans témérité aucune, qu'elle doubla dans le courant du XVIIIe siècle.

La sidérurgie fut évidemment un autre point fort de notre économie. Le Luxembourg et l'Entre-Sambre-et-Meuse, 'terre bénie de l'extraction du fer', fournissaient du fer en barres tandis que sa transformation s'effectuait essentiellement dans la région de Liège (armurerie, clouterie) et de Charleroi-Gosselies-Fontaine l'Evêque (clouterie).

La production de fer était largement supérieure aux capacités d'absorption du marché national en dépit d'un fort accroissement de la demande pour l'agriculture et l'outillage minier. Notre sidérurgie était donc largement tributaire de l'étranger pour l'écoulement de sa production. Souvent en butte à la concurrence du fer en barres suédois, notamment en Flandre, les industriels des Pays-Bas firent davantage travailler le fer sur place dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et comme c'était déjà le cas à Liège, les clous devinrent pour les provinces autrichiennes une branche essentielle de leurs exportations. Intense fut la rivalité qui opposa les marchands cloutiers carolorégiens et liégeois. Ces derniers conservèrent longtemps le quasi-monopole des ventes aux Provinces-Unies pour les besoins de la *Compagnie des Indes* (clous de marine). Mais en 1764, un industriel particulièrement dynamique de Charleroi, Adrien-Joseph Drion (1723-1800) se rendit dans les Provinces-Unies et parvint à convaincre les négociants hollandais de l'excellence de ses produits. Dès lors, les clous fabriqués dans la région de Charleroi trouvèrent preneur chez nos voisins du Nord au grand émoi des

marchands liégeois et l'essor de la clouterie carolorégienne fut extraordinaire; les exportations de clous des Pays-Bas autrichiens triplèrent entre 1760-64 et 1780-84. Les marchands liégeois firent front et décidèrent de mettre fin aux rivalités ruineuses qu'ils se livraient entre eux et qui avaient engendré de nombreux conflits sociaux; en 1770, ils constituèrent une nouvelle 'Société de marchands' — une première tentative s'était soldée par un échec quelques années auparavant. L'âge d'or de la clouterie était toutefois révolu pour la grande banlieue liégeoise qui s'étendait entre Liège et Verviers; certes cette industrie ne déclina pas entre 1770 et 1795, mais la concurrence des clouteries de Charleroi et de Charleville en France ne lui permit plus de renforcer ses positions sur le marché international où les principaux clients de la clouterie wallonne étaient les Provinces-Unies, la France, l'Espagne, l'Allemagne, la Suède et même les Etats-Unis après leur indépendance.

Les matériaux pierreux abondaient dans le sous-sol de Wallonie. En rapport avec le développement du réseau routier, le XVIIIe siècle fut une période d'efflorescence pour les carrières de grès (Esneux, Comblain-au-Pont) de porphyre (Lessines, Quenast); l'exportation de pavés fut importante à destination de la France et surtout de la Hollande (renforcement des digues). Il y avait des carrières de marbre principalement dans la région Beaumont-Chimay (Rance, Barbençon), mais aussi à Rochefort, à Hamoir, Bomal et Nandrin. On trouvait des pierres de taille à Feluy, à Arquennes et en Namurois (Sclayn, Namèche). Celles-ci étaient très demandées en Hollande (construction de bâtiments) et en Angleterre (construction de mausolées). Utilisée dans le bâtiment, la 'pierre bleue de Tournai' affleurait entre Tournai et Antoing. On exploitait du 'petit granit' ou pierre bleue à Ecaussinnes et à Soignies, des ardoisières à Chimay, Herbeumont et Vielsalm. Cette dernière localité possédait d'ailleurs l'exclusivité des carrières de coticule (pierres à aiguiser les rasoirs, les faulx); les pierres à rasoir étaient vendues dans le monde entier, principalement dans le bassin méditerranéen.

Les fours à chaux — la calcination s'opérait à la houille — se comptaient par centaines; les plus fortes concentrations se rencontraient en Tournaisis, à Flémalle-Haute, Sprimont, Esneux. Les poteries de Bouffioulx et de Châtelet connurent un nouvel essor après 1760. La faïence s'implanta à Tournai (1751), Liège (1767), Saint-Servais (1780), Arlon (1781), Andenne (1783), Nimy (1789). Fondée avec l'appui financier de la ville et du gouvernement, la *Manufacture impériale et royale de porcelaine de Tournai*, propriété de Fr. Jos. Peterinck occupait plus de 400 personnes à la fin de l'Ancien Régime; ses faïences et ses porcelaines se débitaient en Hollande, en Espagne, en Allemagne, en Russie, en France et dans ses colonies.

L'expansion de l'industrie verrière se poursuivit; on enregistra de nouvelles créations de verreries à Ghlin (1750), Namur (1753 — cristallerie de Sébastien Zoude), Chênée (1754 et 1755), Seneffe (1764), Sart-Moulin (1766), mais la région de Charleroi garda leur prédilection : le nombre d'établissements crût encore de quatre unités, 13 en 1785 contre 9 en 1750.

Pendant la même période, on assista également aux débuts, timides, de l'industrie chimique dans les Pays-Bas : à Eupen (1759), Remagne près de Saint-Hubert (1779-80) et Hodimont (1782) pour l'eau-forte et le vitriol, à Waudrez (1764-65) et à Jemappes (1774) pour le sel ammoniac.

Dans ce climat à la croissance où la grosse industrie prenait définitivement le pas sur les petites industries restées aux mains de corporations rétrogrades, épuisées par les procès et pour tout dire moribondes, deux villes émergeaient : Verviers et Charleroi. Centres dynamiques qui échappaient d'ailleurs tous deux aux contraintes corporatives, ces villes exercèrent un ascendant croissant sur les localités qui les entouraient.

Foyer d'une draperie de renommée internationale qui exportait en Allemagne, aux

EXPLOITATION D'UNE MARBRIÈRE. *Tableau de Léonard Defrance. 1791 (Paris, Musée Marmottan. Photo Routhier, Paris).*

UNE TANNERIE. *Tableau de Léonard Defrance. (Paris, Musée Marmottan. Photo Routhier, Paris).*

Provinces-Unies, en Pologne, en Russie, en Espagne, en Italie, et par Ostende, Bruges et Amsterdam vers le Levant, mais aussi vers Porto-Rico et les Etats-Unis, Verviers (principauté de Liège) dominait l'industrie drapière des environs, y compris dans la partie wallonne du duché de Limbourg. Ainsi Hodimont n'était, en fait, qu'une ville-succursale de Verviers dont les fabricants pratiquaient

FRANÇOIS - JOSEPH PETERINCK. 1719-1799. *Portrait publié en frontispice dans Chevalier Soil de Moriamé, L. Delplace – de Formanoir. 'La Manufacture Impériale et Royale de Porcelaine de Tournay', Tournai – Paris, 1937 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

le dédoublement de fabriques. Ces industriels possédaient, en effet, des établissements des deux côtés de la frontière; ils évitaient ainsi les conséquences fâcheuses (barrières douanières) qu'impliquait la présence de deux dominations; ils en tiraient même parti; chacun des centres contenaient 'les produits destinés à telles ou telles contrées suivant que dans celles-ci, les tarifs étaient favorables aux fabricants de Hodimont ou à ceux de Verviers'.

Cette interpénétration économique, on la retrouvait au pays de Charleroi en dépit de la complexité de sa géographie politique, mais cette fois, elle se manifestait en sens inverse, des Pays-Bas sur la principauté. Dotée de privilèges fiscaux et douaniers appréciables, Charleroi exerça son hégémonie sur les localités hennuyères, namuroises, brabançonnes et liégeoises des environs. Pôle d'attraction de grands capitalistes des industries charbonnière, sidérurgique et verrière, la ville attira également à elle d'autres industries: le nombre de manufactures de tabac passa de 2 à 12 entre 1741 et 1769, celui des poêles à raffiner le sel de 1 en 1760 à 16 en 1789.

D'une façon générale, l'industrie du tabac et le raffinage du sel se développèrent dans le courant du XVIIIe siècle, de même que les tanneries et aussi les papeteries qui étaient nombreuses dans la vallée du Hoyoux; l'industrie du papier intéressa d'ailleurs les établissements monastiques: les abbayes de Bonne-Espérance (à Estinnes-au-Mont), de Waulsort (à Hastière), de Moulins et de Malmédy exploitèrent avec succès des 'moulins à papier'.

La guerre d'Indépendance des Etats-Unis (1776-1783) apporta un surcroît de prospérité. Le conflit maritime qui mit aux prises à cette occasion l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne, les Provinces-Unies d'autre part, élimina, en effet, temporairement la concurrence anglaise du marché hollandais, et en grande partie de Flandre. Ce fut une aubaine pour les industries wallonnes; les houillères furent parmi les grands bénéficiaires, mais aussi la sidérurgie, car la demande fut énorme en clous de navires et en canons.

Les bienfaits du blocus continental. Bien qu'encadré par deux crises, le régime français fut indubitablement un moment privilégié dans le développement économique de la Wallonie.

Tout avait pourtant fort mal débuté. Un malaise général avait engourdi l'économie

LES ENFANTS DE JACQUES-JOSEPH SIMONIS

MARIE - ANNE SIMONIS. 1758-1831 – EPOUSA JEAN – FRANÇOIS BIOLLEY; ELLE PARTICIPA ACTIVEMENT À LA DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SON MARI. *Portrait à l'huile peint par Laurent Olivier, en 1831, appartenant au vicomte André Simonis, de Bruxelles.*

JOSEPH - ANTOINE SIMONIS. 1767-1827. *Portrait à l'huile, peint par Joseph Rhénasteine, appartenant au baron Willy Simonis d'Heusy-lez-Verviers.*

JEAN - FRANÇOIS DIEUDONNÉ, DIT IWAN SIMONIS. 1769-1829. *Portrait peint à l'huile, appartenant au baron Willy Simonis d'Heusy (Verviers), en dépôt chez Mme Armand Simonis, à Polleur.*

Extraits des 'Portraits Verviétois' dans 'Archives Verviétoises', tome II, Verviers, 1944, planche 17, tome III, Verviers, 1946, planches 80 et 81; tome II, Verviers, 1944, planches 16 et 17 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).

dans les dernières années de l'Ancien Régime; les événements politiques qui ébranlèrent nos régions à partir de 1789 précipitèrent un fléchissement qui atteignit sa plus grande intensité en l'an III (1794-95) avec la crise agricole, la baisse vertigineuse du cours des assignats qui, de juillet 1794 à janvier 1795, perdirent plus de la moitié de leur valeur, et la pénurie de combustibles et de matières premières due à l'interruption du commerce et aux réquisitions de chariots et de chevaux que faisaient pleuvoir les armées de la République. Réquisitionnées en décembre 1794 en vue d'accélérer la production des fournitures militaires, la sidérurgie et les mines offrirent cependant une stabilité de l'emploi plus grande que les autres secteurs de l'industrie où de 50 à 80% des ouvriers chômèrent. Puis l'économie wallonne traversa une phase de récupération qui se termina aux environs de 1800. Englobées dans le vaste Etat français, nos provinces commencèrent à ressentir les effets bénéfiques de cet immense marché qui au surplus était réservé aux nationaux: grande fut la protection que le gouvernement de Paris accorda à ses industries. La France était donc ouverte aux industriels wallons, une France dont étaient bannis les produits anglais. Les conquêtes napoléoniennes et l'entrée en vigueur du Blocus continental renforcèrent ces avantages.

Les fabricants verviétois furent parmi les premiers à réorienter leur commerce et la venue de ce fantastique débouché fut d'autant plus providentielle que les mécaniques favorisaient une augmentation considérable de la production. En 1808-1810, celle-ci avait marqué une progression d'environ 85% sur la fin de l'Ancien Régime, qui correspondait à un taux moyen annuel de croissance de 7,7%.

Quant à la production charbonnière, elle atteignit 1.265.000 tonnes en 1810-11, soit une croissance d'environ 45% depuis 1800. A lui seul, le Borinage produisait plus de houille que l'ensemble de la France considérée dans ses limites actuelles. Le poids de la sidérurgie wallonne fut énorme. Les départements des Forêts, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe et de Jemappes fournissaient vers 1811 un peu moins de 40.000 tonnes de fonte — la progression se chiffrait à 40% —, soit environ le quart du tonnage de fonte coulé dans l'Empire. *La Fonderie impériale de canons* (1802) délivrait plus de 500 pièces par

LES FRÈRES BIOLLEY

FRANÇOIS DE SALES BIOLLEY. 1751-1826. *Portrait à l'huile, peint par Joseph Rhénasteine, appartenant au baron Willy Simonis d'Heusy-lez-Verviers.*

JEAN - FRANÇOIS BIOLLEY. 1755-1822. *Portrait à l'huile, peint par Louis-Félix Rhénasteine, appartenant à Henri Simonis d'Heusy-lez-Verviers.*

an et Liège était pour la fabrication des armes la quatrième ville française après Saint-Etienne, Tulle et Charleville. Dans le département de l'Ourthe, la fabrication de la tôle prit la relève d'une clouterie déclinante : de 1790 à 1815, 25 laminoirs furent créés; l'introduction du machinisme dans le textile eut ses répercussions en métallurgie; les ateliers de construction mécanique fleurirent : en quelques années s'établirent 10 fabriques de cardes et 21 ateliers de construction de machines textiles. Il importe également de rappeler la naissance de trois industries nouvelles — l'acier (fabrication de cylindres, d'enclumes, de limes à Liège), la ferblanterie (Huy et Chênée), le zinc (Liège) — ainsi que l'existence de plusieurs ateliers de construction de machines à feu et à vapeur (dép. Jemappes et Ourthe).

D'autres secteurs déjà actifs avant 1789 reprirent quelque vigueur : la coutellerie (Namur, Gembloux), la batterie de cuivre (Namur, Anthée), le plomb (Vedrin).

Une verrerie avait été fondée à Vonêche en 1778, mais l'expérience avait rapidement tourné court. L'établissement fut repris en 1802 par un industriel parisien, Aimé Gabriel d'Artigues et occupa bientôt près de 400 ouvriers.

Une digestion s'imposait. Cette croissance fiévreuse qui avait déjà marqué un temps d'arrêt en 1806, ne pouvait pas durer éternellement; aussi fut-elle sanctionnée par la crise qui survint à la fin de 1810 : il y avait surproduction industrielle eu égard à la demande, et elle fut aggravée par un raccourcissement du délai des crédits. Tant en France qu'en Belgique, la crise de 1810-11 qui se prolongea çà et là jusqu'en 1813 ou même 1814, fut marquée par de nombreuses faillites. Elle s'attaqua surtout au petit négoce, terrassa quelques spéculateurs, des sociétés de création récente, d'autres qui étaient déjà chancelantes bien avant le retournement de la conjoncture. Mais les forces vives de l'économie wallonne ne furent pas trop profondément entamées et les principaux bastions de l'industrie — le charbon, le fer, le textile, le verre — tinrent bon.

La consolidation des secteurs de pointe. D'une façon générale, la période de 1810-1816 constitua un palier car à la crise de 1810-11 succédèrent bien des bouleversements politiques : chute du régime napoléonien, annexion à la Hollande. Il en résulta une nouvelle fois l'obligation d'affronter la concurrence anglaise et de s'adapter à un autre marché intérieur. Il était une évidence : les intérêts des habitants des provinces septentrionales, proches des côtes anglaises, différaient sensiblement de ceux des entreprises wallonnes. Guillaume Ier ne pouvait donc pas fermer brutalement les frontières aux produits anglais dans le seul but de privilégier les industries de la partie la plus méridionale de son royaume. Concilier ces aspirations contradictoires fut, par conséquent, extrêmement malaisé.

D'emblée la perturbation du marché fut fatale à l'industrie cotonnière : les cotonnades anglaises envahirent le royaume et culbutèrent rapidement les manufactures de Mons, Liège et Namur. De même, balayée par les fabricants anglais, la moitié des aluneries — elles étaient une quinzaine en pays liégeois

JOHN COCKERILL. 1790-1840. *Portrait non signé ni daté (Seraing, Société Cockerill).*

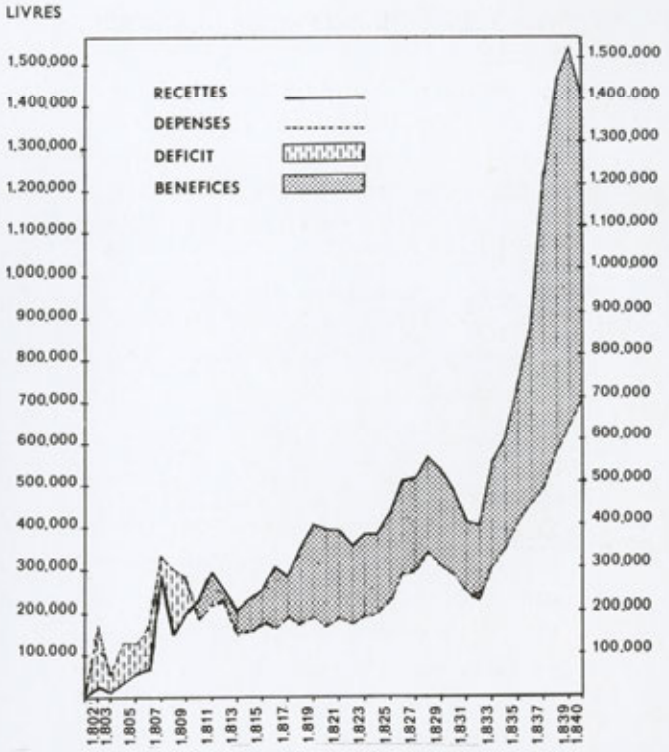

UN EXEMPLE DE RENTABILISATION: LA SOCIÉTÉ DE MARIEMONT *(D'après M. Van den Eynde et R. Darquenne, 'Les débuts de la société de Mariemont 1801-1840', Annales du Cercle archéologique et folklorique).*

PAUL - FRANÇOIS - JOSEPH HUART DIT PAUL HUART - CHAPEL. 1770-1850. *(D'après le portrait de F.-J. Navez appartenant à Emile Lelong. Publié dans Gustave Drèze, 'Le livre d'or de l'exposition de Charleroi en 1911', tome II, p. 340).*

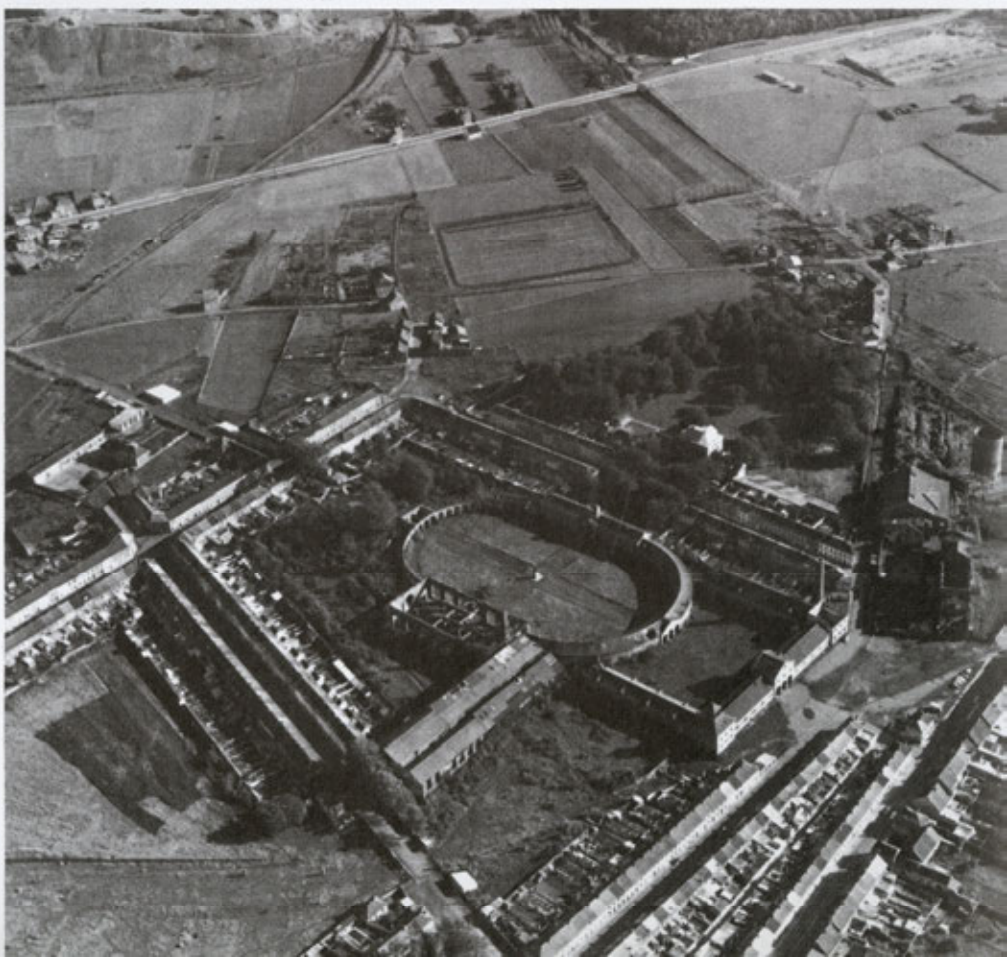

VUE DES ATELIERS DU CHARBONNAGE ET DE LA CITÉ OUVRIÈRE DU GRAND-HORNU, CONSTRUITS À L'INITIATIVE DE HENRI DE GORGE – LEGRAND. 1774-1832 *(Photo Ch. Leva, Bruxelles).*

vers 1815 — disparurent sous le régime hollandais.

En revanche, il faut admirer une fois de plus la capacité d'adaptation des fabricants de draps verviétois. Le débouché hollandais ne remplaçait pas le débouché français, il s'en fallait de beaucoup : ils trouvèrent des clients outre-mer. Ils poursuivirent la mécanisation de leurs manufactures et l'arrondissement de Verviers produisait de 100 000 à 120 000 pièces en 1830 contre environ 87 000 une vingtaine d'années auparavant. Cette croissance fit à nouveau planer le spectre de la surproduction à partir de 1827-28 et 1830 fut une année difficile.

Si la forgerie du Luxembourg et de l'Entre-Sambre-et-Meuse avait précédemment vécu sans problème dans un marché protégé, à l'intérieur duquel elle avait bénéficié d'importantes commandes en matière d'armement, il en fut tout autrement après 1815; la raréfaction du minerai, l'éloignement de la houille et le maintien de méthodes désuètes engendrèrent inévitablement une situation pénible en Luxembourg. Mais après 1820, des modifications de structure intervinrent en sidérurgie qui compensèrent la décadence luxembourgeoise. Elles résultaient de l'introduction dans la sidérurgie du sillon Sambre-et-Meuse de la machine à vapeur, du puddlage et de la fonte au coke grâce aux Cockerill, Orban, Huart-Chapel et autre Gilles-Antoine Lamarche (1785-1865) créateur de la *Fabrique de fer d'Ougrée* en 1829. Si la clouterie ne progressa plus, la demande en fer — chemins à ornières, ouvrages d'art, constructions maritimes, machines à vapeur — crût sensiblement à partir de 1825. Au total la production de fonte augmenta d'environ 10 000 tonnes et tourna autour des 55 000 tonnes vers 1830. Mais le fait important résidait en ceci : s'il restait dans nos régions 91 hauts fourneaux au bois, les 10 hauts fourneaux au coke en activité intervenaient déjà pour 35 % dans la production de fonte; en outre, sur 190 affineries, 40 disposaient de fours à puddler.

L'industrie charbonnière avait tout à craindre du changement de régime politique. Or, à la différence de la forgerie, cet autre secteur capital de l'économie wallonne fut protégé : les droits de douane à l'entrée du charbon anglais furent haussés. D'un autre côté, la pénurie de combustile en France incita cet Etat à ne prélever que des droits modiques sur la houille de Wallonie en dépit de la séparation et de l'existence de compagnies minières dans le département du Nord. Aussi les exportations à destination de la France et de la Hollande furent-elles encore accélérées. En 1828-29, on extrayait environ 2 365 000 tonnes, dont 1 350 000 tonnes — 57 % — dans l'arrondissement de Mons. La progression était spectaculaire : 87 % depuis 1810-11. Dominé par les sociétés de La Hestre et de Haine Saint-Pierre, du Bois-du-Luc à Houdeng et de Mariemont, fondée en 1801 à Morlanwelz, le bassin du Centre qui avait fait l'objet d'investissements considérables sous le régime français, avait gagné en importance.

A la veille du soulèvement de 1830, la Wallonie était pourvue de plusieurs canaux et d'un excellent réseau routier. Sous la conduite de capitaines d'industrie entreprenants et avisés, elle s'était dotée de puissantes entreprises souvent modernisées depuis le milieu du XVIIIe siècle. Son sous-sol regorgeait de houille et c'était fondamental car sans ce combustible, il n'était pas de 'Révolution industrielle' possible. Aussi n'est-il pas étonnant que proportionnellement à sa superficie et à sa population, la Wallonie fût en ce début de XIXe siècle la deuxième région industrielle du monde après l'Angleterre.

Hervé HASQUIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages généraux traitant de la Révolution industrielle; vieux et pourtant toujours très précieux : N. BRIAVOINNE, *Sur les inventions et perfectionnements dans l'industrie, depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours*, Bruxelles, 1838; H. HASQUIN, *Une mutation. Le 'Pays de Charleroi' aux XVIIe et XVIIIe siècles. Aux origines de la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, 1971; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle. Contribution à l'étude des origines de la révolution industrielle*, Liège 1948; L. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, Liège, 1879; A. FUNK, *L'industrie du département des Forêts*, Luxembourg, 1929; R. DARQUENNE, *Histoire économique du département de Jemappes*, Mons, 1965; R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des Provinces Belges (1815-1830)*, Liège, 1938. A consulter également, P. LEBRUN et collaborateurs, *La rivoluzione industriale in Belgio* (Studi storici, t.II, 1961); J. CRAEYBECKX, *Les débuts de la révolution industrielle en Belgique et la statistique de la fin de l'Empire* (Mélanges offerts à G. Jacquemyns, Bruxelles, 1968); R. DEVLEESHOUWER, *Le consulat et l'Empire : période de 'take-off' pour l'économie belge ?* (Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XVII, 1970). Plus particulièrement sur le charbon : N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXe siècle. Techniques d'exploitation*, Paris, 1971; H. HASQUIN, *L'industrie charbonnière belge de la fin du régime français à 1830* (Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, t.84, 1971-73); sur la sidérurgie : PH. MOUREAUX, *La sidérurgie belge et luxembourgeoise d'ancien régime* (Revue d'histoire de la sidérurgie, t.V, 1964); G. HANSOTTE, *La comptabilité d'une entreprise métallurgique luxembourgeoise au XVIIIe siècle* (Revue d'histoire des mines et de la métallurgie, t.II, 1970), et *La sidérurgie belge au XIXe siècle avant l'acier* (Revue d'histoire de la sidérurgie, t.VII, 1966); sur le textile : P. LEBRUN, *Croissance et industrialisation. L'expérience de l'industrie drapière verviétoise. 1750-1850.* (Première conférence internationale d'histoire économique, Stockholm, 1960). Cfr. également les travaux en cours de Mme A. VAN NECK sur la machine à vapeur.

Ouvrages traitant plus spécialement de l'économie au XVIIIe siècle, H. VAN HOUTTE, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien régime*, Gand, 1920, et de la politique économique : PH. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles 1971; cf. également les ouvrages cités dans la contribution de G. HANSOTTE.

Sur la porcelaine et la faïence : SOIL de MORIAME et L. DELPLACE DE FORMANOIR, *La manufacture impériale et royale de porcelaine de Tournay*, Tournai-Paris, 1937; sur le zinc : A. DONY, *Le procédé 'liégeois' de fabrication du zinc. Sa genèse et son développement. Les déboires et la faillite de son inventeur, d'après les documents originaux* (Bulletin de la Classe des Lettres. Académie royale de Belgique, t.XXIX, 1943); sur le papier : M.A. ARNOULD, *Une entreprise monastique au XVIIIe siècle : la papeterie de Bonne-Espérance* (Études sur le XVIIIe siècle, t.I, Bruxelles, 1974); l'industrie chimique : A. ANDRE-FELIX, *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971; cf. également C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Les premiers essais de fabrication du coke dans les charbonnages du Nord de la France et de la région de Charleroi à la fin du XVIIIe siècle* (Revue du Nord, t. 50, 1968); sur la pierre : CL. DUJARDIN, *L'extraction et l'exportation des matériaux pierreux dans les Pays-Bas autrichiens*, Mémoire inédit, Univ. libre Bruxelles, 1973.

Histoire sociale et portraits d'industriels : R. EVRARD, *Dom Nicolas Spirlet*, Liège, 1952; sur H. DE GORGE-LEGRAND: H. WATELET, *L'enrichissement d'un homme nouveau au début du XIXe siècle* (Histoire sociale. Revue canadienne, 1968); M. BRUWIER, *Machinistes liégeois et namurois dans le Borinage au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Les Rorive, les Dorzée, les Goffint* (Revue belge d'histoire contemporaine, t.II, 1970).

Les crises : R. DEVLEESHOUWER, *L'arrondissement du Brabant sous l'occupation française. 1794-1795*, Bruxelles, 1964; H. HASQUIN, *L'industrie de l'arrondissement de Namur lors de la crise de l'an III* (Annales historiques de la Révolution française, t.42, 1970); M. DEPREZ, *La crise industrielle de 1810-1811*, (Fédération archéologique et historique de Belgique, XXXVIe Congrès-Annales, 1956).

Sur les routes, cf. les articles de L. GENICOT (Bulletin de l'Institut de recherches économiques Université de Louvain, t.X, XII et XIII) et sur les canaux celui d'Y. URBAIN (*ibidem*, t.XI) ainsi que l'ouvrage de J.B. VIFQUAIN, *Des voies navigables en Belgique*, Bruxelles, 1842.

L'agriculture. Outre les ouvrages cités par Mme PERISSINO-BILLEN, à consulter plus particulièrement A. SPRUNCK, *Études sur la vie économique et sociale dans le Luxembourg au 18e siècle*, t.I, Luxembourg, 1956 (nombreux documents publiés) et I. DELATTE, *Les classes rurales dans la principauté de Liège au XVIIIe siècle*, Liège-Paris, 1945, ainsi que les nombreuses publications de cet auteur relatives à la vente des biens nationaux.

Sur le progrès des techniques agricoles, cfr. surtout J. ROLAND, *La révolution agricole au XVIIIe siècle, spécialement dans la province de Namur* (Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, XXXIe Congrès, Namur, 1938) et J. DUPONT, *La politique agricole en Hainaut sous Marie-Thérèse* (Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen, Bruxelles, 1947). Ouvrage fondamental sur les communaux : P. RECHT, *Les biens communaux du Namurois et leur partage à la fin du XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1950. Sur le prix des grains : L. GENICOT, *Les prix du froment à Namur, de 1773 à 1840* (Annales de la société archéologique Namur, t.XLIII, 1938-39) et R. ROMANO, *Note sur les prix italiens, helvétiques et belges* dans Le Prix du froment en France au temps de la monnaie stable (1726-1913), Paris, 1970.

XII - UNE ÈRE DE CALAMITÉS PUBLIQUES

La peste. La famine. La guerre. S'il est une effroyable triade qui obséda les hommes pendant des siècles, ce fut bien celle-là. Tant au moyen âge qu'à l'époque moderne, les habitants de nos contrées comme ceux de bien d'autres régions d'Europe occidentale et du bassin méditerranéen, payèrent de lourds tributs à ces fléaux dont il n'est pas toujours aisé de dissocier l'action. Il n'était pas rare, en effet, que ces trois éléments fussent intimement liés et enchevêtrés pour provoquer des catastrophes démographiques.

Les dévastations des armées en campagne pouvaient, en effet, entraîner la destruction des récoltes, le saccage des champs de froment et de seigle engendrait des disettes, voire des famines, d'autant que les circuits commerciaux par lesquels auraient pu venir les approvisionnements indispensables en provenance d'autres pays étaient interrompus. Dès lors les organismes affaiblis étaient des proies faciles pour les germes infectieux qui en tout temps proliféraient dans une société dont nombre des représentants vivaient dans la crasse.

Hélas, il n'est point facile de jauger l'exacte ampleur des ponctions qui étaient ainsi opérées dans les effectifs humains. Car l'historien est souvent démuni lorsqu'il tente de suivre par le menu les mouvements de population pour les périodes antérieures au XVIe siècle. Mais même pour l'étude de la Renaissance et du siècle de Louis XIV, les embûches ne font point défaut. D'une façon générale, on ne dispose pas de recensements de population, si ce n'est pour l'une ou l'autre localité, et par pur hasard, avant la fin du XVIIe siècle. Et encore, lorsqu'ils apparaissent, n'est-ce qu'à l'échelle de la principauté, et à vrai dire uniquement en Brabant (1693 et 1709) et en Hainaut (1697). Ils comportent des lacunes et leur maniement exige, de la part de ceux qui sont amenés à les utiliser, une très grande prudence en raison des circonstances qui ont le plus souvent présidé à leur élaboration : en période de crise frumentaire, les autorités procédaient au recensement des habitants en vue d'évaluer les besoins en grains des communautés : il était dans l'ordre des choses que dans certaines familles on ait gonflé exagérément le nombre des bouches à nourrir.

Alors, à quel type de sources faut-il avoir recours ?

Tout d'abord des documents fiscaux existent : principalement les fouages ou dénombrements de foyers ou de feux. Ces termes 'feux' (maisonnée) et 'chefs de famille' recouvraient des notions identiques. Me référant à la définition qu'en donnait Plubeau, un juriste namurois du XVIIIe siècle, je dirai qu'étaient considérés comme chefs de famille 'ceux qui sont à la tête d'un ménage, soit mariés, veufs ou non mariés, qui ont une demeure particulière et vivent indépendants'. Réalisés à intervalle irrégulier, ces dénombrements n'avaient d'autre but que de répartir équitablement entre les diverses localités des principautés les impôts directs que celles-ci accordaient à leur souverain. Introduit en

Hainaut dès 1365, puis en Brabant à partir de 1437 et dans le Luxembourg à partir de 1469 ce système n'eut guère de succès dans la principauté de Liège, le comté de Namur et le duché de Limbourg.

Viennent ensuite les registres paroissiaux. Dans le courant du XVe siècle, certains de nos curés commencèrent à consigner les éléments relatifs à l'état civil de leurs paroissiens. Ainsi, déjà en 1481, des statuts synodaux du diocèse de Tournai prescrivaient l'enregistrement des baptêmes; en 1550, dans l'archidiocèse de Cambrai fut édictée l'obligation de consigner non seulement les baptêmes, mais aussi les mariages. Ces pratiques ne commencèrent à se généraliser qu'après qu'eurent été promulgués dans les Pays-Bas et la Principauté les décrets du Concile de Trente (1536) relatifs à la tenue des registres paroissiaux en matière de baptêmes et de mariages. En tout cas, extrêmement rares sont les registres antérieurs aux décrets tridentins qui nous ont été conservés; le plus ancien registre d'Anthée (prov. de Namur) remonte à 1559 et mérite donc une mention particulière. Ce ne fut qu'au XVIIe siècle que progressivement les autorités ecclésiastiques invitèrent leur clergé à tenir des registres aux sépultures (notamment en 1604 dans le diocèse de Namur, et en 1612 et 1646 dans celui de Liège). Mais il faut convenir qu'ils restèrent rares; pour la plupart, ils ne sont d'ailleurs pas utilisables avant la seconde moitié du XVIIIe siècle car l'omission des enfants décédés en bas âge fut longtemps systématique. Quant à l'article XX de l'Édit perpétuel signé le 12 juillet 1611 à Mariemont par les archiducs Albert et Isabelle, il chargeait les gens de lois de toutes les localités d'établir annuellement un double authentique des registres aux baptêmes, aux mariages et aux sépultures; mais il semble bien qu'il fut inopérant. Bref, un infime pourcentage de registres paroissiaux datent du XVIe siècle; même les collections du XVIIe siècle sont fort incomplètes, et il faut imputer ces déficiences aussi bien à la négligence de nombreux curés qui ne tinrent

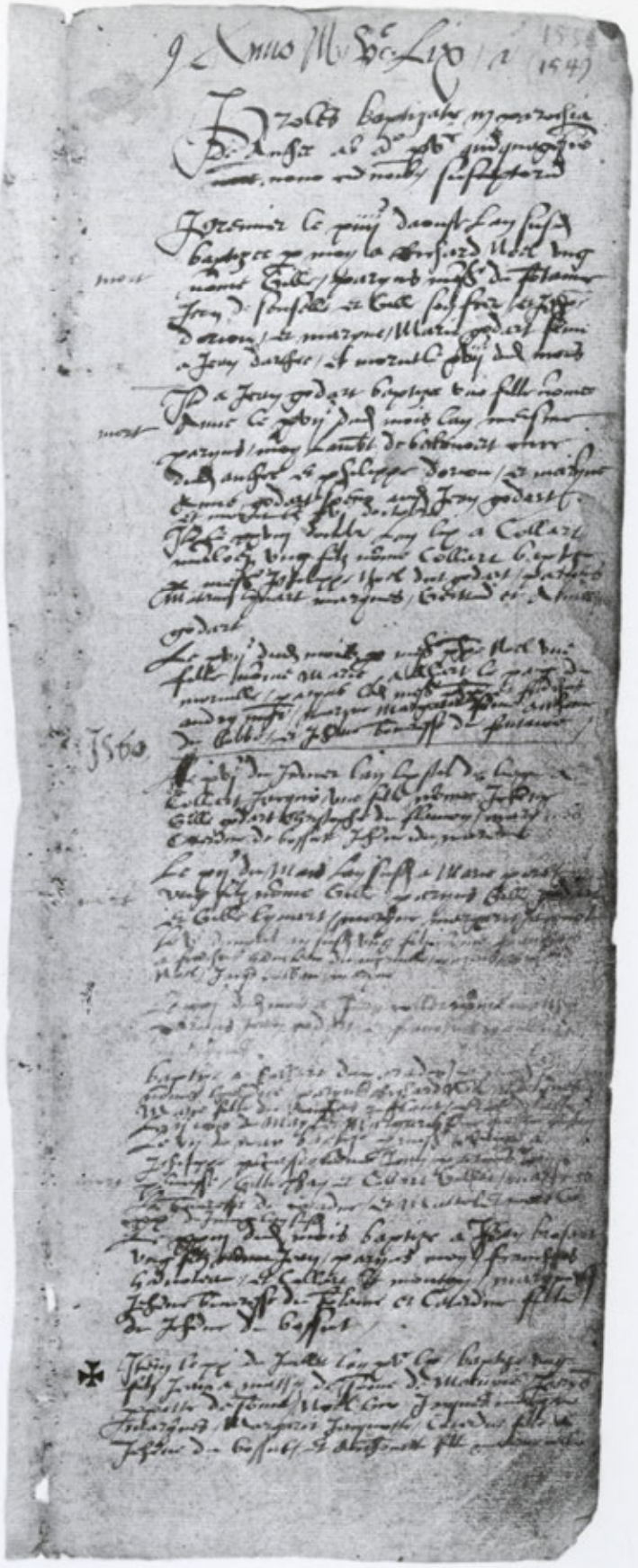

PAGE DU REGISTRE AUX BAPTÊMES D'ANTHÉE.
La première mention date du 14 août 1559 (Namur, Archives de l'État. Registre paroissial n° 30, f° 9. Photo A.G.R., Bruxelles).

'DE LA PRISE ET DE LA DESTRUCTION DES JUIFS'. — CORTÈGE DE FLAGELLANTS. — INHUMATION DES PESTIFÉRÉS. *Miniatures extraites des* Annales (Antiquitates Flandriae) *de Gilles le Muisit, fol. 12 v°, 16 v° et 24 v° (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, 13076 - 13077).*

aucun compte des injonctions de leurs supérieurs qu'aux destructions survenues à l'occasion des troubles et des guerres qui secouèrent nos principautés alors que les Pays-Bas étaient sous domination espagnole.
En vue de pallier le 'vide statistique' qui est fréquemment son lot dans l'étude du bas moyen âge et des débuts de l'époque moderne, il est donc indispensable que le chercheur fasse preuve d'astuce et exploite les documents les plus divers, depuis les chroniques médiévales jusqu'aux comptes seigneuriaux, s'il veut cerner d'un peu plus près les réalités démographiques, fort sombres, de ces périodes.

UNE SUCCESSION D'ÉPIDÉMIES

'La mortalité fut si grande à Tournai que des gens bien informés prétendirent que plus de vingt-cinq mille personnes y périrent. Les plus riches et les plus notables habitants, surtout ceux qui buvaient du vin, se préservaient du mauvais air, et s'abstenaient de fréquenter les malades, échappaient pour la plupart. Mais si l'on approchait des personnes infectées, l'on mourait ou l'on devenait bientôt malade. La contagion atteignit les petites ruelles étroites, avant d'envahir les quartiers vastes et bien aérés. Quand une personne succombait dans une maison les autres la suivaient de près. Dans une seule famille, l'épidémie emportait jusqu'à dix individus, et quelquefois davantage. On remarqua que les chiens, les rats et les souris périssaient aussi. Au demeurant, personne, ni parmi les riches ni parmi les pauvres, n'était en sûreté. Il mourut surtout un grand nombre de curés et d'ecclésiastiques qui entendaient les confessions des mourants et leur administraient les sacrements'.
Affabulation? Certes non. Tout au plus y a-t-il quelque exagération quant au nombre de décès rapportés par l'abbé de Saint-Martin de Tournai, Gilles le Muisit (1272-1352), dans les *Annales* qu'il composa de 1349 à 1352 alors que se déchaînait en Europe l'une des plus grandes épidémies de l'histoire: la Peste Noire.
Alors qu'entre 540 et 767, au moins onze poussées de peste d'inégale ampleur avaient touché l'Occident, le fléau, sans que le phénomène puisse être expliqué, avait subitement délaissé cette partie du monde à la fin du VIIIe siècle. Il n'y revint, qu'au XIVe siècle, mais ce fut en force. Partie d'Asie centrale vers 1338-39, l'épidémie contamina les ports de Crimée en 1347. Des vaisseaux gênois la ramenèrent en Sicile d'où elle ravagea à peu près tout l'Occident.
La France, l'Espagne et l'Angleterre furent touchées en 1348. Ce fut au tour de nos régions l'année suivante. Ont-elles toutes souffert? Probablement pas, mais l'état de la documentation laisse planer bien des incertitudes. Il est toutefois indubitable que Tournai ainsi que le Hainaut oriental et central ont été durement frappés à partir d'août 1349. On trouve une confirmation du récit de Gilles le Muisit dans les registres de comptabilités des 'mortemains'; ceux-ci indiquent les décès des habitants assujettis au droit de 'meilleur catel'; quelques-uns ont survécu aux injures du temps et permettent de déceler les répercussions de la terrible maladie sur certaines populations hennuyères Les chiffres sont là, implacables. Dans les campagnes athoises — en fait la région de Chièvres fut la plus meurtrie —, la mortalité a plus que quintuplé par rapport à la moyenne si l'on prend comme référence la période 1358-59 postérieure au drame de près de dix ans; il en a été à peu près de même dans les environs de Maubeuge; en revanche, les terroirs entourant Soignies paraissent avoir été davantage épargnés. Il paraît établi qu'en 1349-50, Liège n'échappa point non plus au fléau; il aurait pénétré dans la principauté en provenance d'Allemagne.
Pour le 'reste' rien n'est sûr et l'on ne peut qu'avancer des conjectures fondées sur les mentions de *Flagellants* et les pogroms dont il est parfois hasardeux d'établir une stricte chronologie. Terrorisées par l'appro-

PÉRIODE	CIRCONSCRIPTIONS					
	Ath		*Maubeuge*		*Soignies*	
	Nombre de décès	Moyenne mensuelle	Nombre de décès	Moyenne mensuelle	Nombre de décès	Moyenne mensuelle
24 juin 1349 - 11 avril 1350	155	16	231	24	38	3,8
25 avril 1351 - 1 mai 1352	123	10	98	6	27	2,2
24 juin 1358 - 18 juillet 1359	45	3	73	5	20	1,5

LES RAVAGES DE LA PESTE NOIRE EN HAINAUT.

che du fléau dont elles ignoraient l'étiologie, les populations, ici comme ailleurs, eurent, en effet, tendance soit à considérer le mal comme étant une manifestation de la colère divine, soit à en imputer la responsabilité aux Juifs accusés de provoquer la peste en empoisonnant les eaux. Dans les premiers cas, certains crurent pouvoir fléchir Dieu en s'infligeant des pénitences et des flagellations publiques, et des cortèges de Flagellants parcoururent les régions menacées; dans le second cas, on supplicia ou on expulsa les Juifs; le massacre de ces derniers fut d'ailleurs l'ultime recours de ces populations angoissées et il n'était pas rare que les Flagellants achevassent la triste besogne commencée parfois à l'initiative d'une autorité publique, le duc de Brabant par exemple. En 1349-50, il y eut des processions de Flagellants à Mons, à Namur, à Genappe, à Enghien, à Liège aussi; des pogroms furent organisés en Hainaut, dans le Luxembourg et en Brabant : *anno* 1349, *lors on assoma* les Juifs écrit platement un chroniqueur brabançon! Peut-on inférer de ces manifestations que ces villes et provinces écopèrent au même titre que Tournai, Chièvres et Liège? Non évidemment car il ne s'agissait là en principe que de mesures préventives; il appert pourtant que les massacres pouvaient se poursuivre alors que la peste sévissait.

Quoi qu'il en soit, une ère nouvelle était ouverte : pendant plus de trois cents ans, les habitants de nos contrées allaient vivre sous la menace constante de la peste et en seraient souvent la victime. L'obsession fut telle que les noms de peste et de pestilence furent donnés à des affections contagieuses qui n'avaient rien de commun avec la maladie connue aujourd'hui sous ce nom, et dont les symptômes — du moins sous sa forme bubonique — furent d'ailleurs assez vite répertoriés par nos ancêtres, sinon qu'elles présentaient aussi un caractère épidémique et qu'elles causaient une mortalité élevée. Il est donc exclu, en raison de ces confusions dans la terminologie, de dresser avec certitude un inventaire des épidémies

de peste. Le Namurois qui paraît, en tout cas, avoir peu souffert en 1348-49 fut en revanche grièvement touché par la peste en 1361-62. Une autre contagion y survint en 1382, de même qu'en Brabant.

La peste de 1400-1401 est à épingler au nombre des épidémies qui ravagèrent nos principautés. Là où elle porta ses coups, elle paraît avoir frappé avec au moins autant, si pas davantage, d'intensité qu'au temps de la Peste Noire. En Hainaut l'épidémie fut surtout violente de juin à septembre 1400; son intensité diminua ensuite, mais elle ne disparut complètement que dans le courant de 1401. Si elle ne fit qu'effleurer le Hainaut méridional et la région de Saint-Ghislain, elle s'attaqua en revanche sans pitié à la partie septentrionale de la province. Les pertes démographiques de la région d'Ath sont impressionnantes; on dénombre 62 décès de 'mainmortables' dans les registres de 1399-1400, mais ce chiffre passe à 209 dans celui qui chevauche les années 1401-1402, soit une moyenne mensuelle de décès — 17 — supérieure à celle de 1349-50 — 16. Les effets furent tout aussi terribles à Tournai, mais que dire de Binche dont la moitié de la population aurait été décimée! Comme bon nombre de Binchois avaient en outre pris la fuite, la ville était à ce point exsangue que le comte de Hainaut lui accorda en janvier 1402 toute une série de privilèges et d'exemptions en vue d'y ramener des habitants. On est également informé des dégâts subis par Mons où 'vers le moins de juing s'éleva en la ville ung air pestilentieux' qui 'causa grand mortoile et morut bien ung tierch des boines gens y demorans tant du petit que du grant et des mieux moyennés'. L'assertion suivant laquelle un tiers de la population aurait péri est certes invérifiable; toutefois de la Saint-Jean-Baptiste 1400 à juin de l'année suivante, la Grande-Aumône fit livrer gratuitement pour des pauvres 438 cercueils contre une moyenne de cinquante les années précédentes; les comptabilités des chapitres de Sainte-Waudru et de Saint-Germain dans lesquelles sont transcrits les droits perçus aux funérailles des nobles et des bourgeois qui relevaient de ces paroisses attestent une mortalité tout à fait inhabituelle. A Namur, il fallut agrandir le principal cimetière de la ville. En pays liégeois des cortèges de Flagellants firent à nouveau leur apparition en 1400, à Visé notamment, mais Liège et sa banlieue semblent n'avoir été contaminées qu'en 1401; ce fut l'hécatombe : 12.000 personnes auraient succombé dont la moitié des habitants de Vivegnis. Située au cœur de l'Ardenne, l'abbaye de Saint-Hubert fut également infectée. Il est donc vraisemblable que la contagion régna dans bien d'autres localités de nos contrées, mais une fois de plus on doit se contenter d'hypothèses en raison de la carence de documents.

La première moitié du XVe siècle connut une deuxième épidémie de peste généralisée en 1438-39. Nos principautés furent sans aucun doute endeuillées par le même fléau pendant la période 1513-1516. Huy et Tournai, encore elles, furent deux des grands foyers d'infection. La maladie visita la ville mosane en septembre 1513; si l'on en croit le chroniqueur Melart, 'la peste estoit si véhémente à Huy, qu'elle demeura presque deserte d'hommes tellement que l'evesque fut contraint de défendre aux Liegeois, craignant le perilleux hazard de ceste contagion, de ny aller ny trafiquer, sous peine de confiscation des marchandises et de dix florins d'or, et aux Huitois qui estoient refugiez en Liège de n'en sortir sur celle d'estre bannis un an, s'ils y revenoient'. Quant à Tournai, occupée alors par les troupes anglaises, elle aurait vu disparaître en quinze mois treize à quatorze mille personnes. D'autres épidémies de peste se seraient succédé jusqu'au milieu du XVIe siècle en 1520-21, 1530-31, 1544-46, 1554-56; cette dernière épidémie fut au moins signalée à Verviers, à Namur, en Brabant et dans le Hainaut.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, la virulence des épidémies de peste eut tendance à s'affaiblir; elles perdirent leur caractère

de pandémie pour conserver le rôle de harcèlement qu'elles n'avaient jamais abandonné, frappant de-ci, de-là, tantôt Liège (avril 1576), tantôt Ath (1596). Au total, ces épidémies localisées furent moins meurtrières. Elles n'affectèrent certainement pas l'ensemble de nos principautés. La peste n'en continua pas moins à subsister à l'état endémique, et il est symptomatique de constater qu'en 1586, le synode de Cambrai prescrivit la nomination de chapelains pour les pestiférés dans toutes les paroisses de nos diocèses.

Le début du XVIIe siècle constitua un nouveau tournant car on retrouva après 1600 trois épidémies de grande ampleur. Dans les années 1615-1617, la peste s'introduisit successivement à Mons (4.000 décès, soit approximativement un tiers de la population), à Lessines, à Tournai, à Enghien, à Liège. Une deuxième poussée générale de peste se manifesta à partir de 1634; elle se propagea surtout en 1636 à l'occasion des campagnes militaires du général Piccolomini qui repoussa des envahisseurs hollandais et français; le fléau infecta Liège et ses faubourgs, Huy, le Condroz, Mons et la région de Beaumont, le duché de Luxembourg: en six mois, il faucha 329 habitants à Marche-en-Famenne, environ un quart de la population.

La dernière épidémie de peste qui ravagea les Pays-Bas fut importée des Provinces-Unies. En 1664, elle atteignit Anvers, également Hambourg d'où elle gagna Brême et la vallée du Rhin en 1665-1666. C'est cette épidémie qui dévasta Londres en 1665. La Flandre et le nord de la France (Dunkerque, Gravelines) furent contaminés en 1666, Lille et Bruxelles en 1667. L'épidémie sévit à Tournai de février 1668 à la fin 1669, à Enghien d'avril 1668 à mars 1670; elle débuta à Mons en mai 1668; il fallut la combattre à Liège de 1667 à 1669, à Verviers et à Hodimont en 1668-1669. Elle épargna sans doute le Namurois et le Luxembourg.

Quiconque, à propos de la peste, a consulté les chroniqueurs et historiens anciens, a été confronté avec des chiffres fantastiques de décès, souvent fantaisistes, est-il besoin de le préciser; cela pouvait aller jusqu'à faire trépasser dans une ville davantage d'habitants qu'elle n'en abritait en réalité! Mais cette part d'exagération était inévitable car elle était inhérente à l'effroi, justifié, que semait la peste. On aura pu s'en rendre compte à la lecture des quelques données chiffrées relativement sûres que j'ai pu glaner, la peste fut réellement à l'origine de mortalités qui constituèrent des records. Comment aurait-il pu en être autrement alors que les connaissances médicales étaient des plus sommaires. N'oublions pas que le bacille pesteux dont l'action se traduit par une nécrose des cellules ne fut découvert par Yercin qu'en 1894 et que l'étiologie de la maladie n'a été clairement perçue que plus tard encore. Or, il n'y a guère, la mortalité était toujours pratiquement de 100 % chez les personnes atteintes de la maladie sous sa forme pneumonique: transmise par les gouttelettes de salive projetées par la toux ou la parole, il convient de la distinguer de la peste bubonique communiquée par piqûre de puce; dans ce cas, il y a apparition d'un 'charbon' pesteux au point d'inoculation et de ganglions, les 'bubons' aux aines et aux aisselles. Avec le temps les conceptions étiologiques évoluèrent et certaines pratiques grotesques ou horribles qu'elles avaient fait naître au XIVe siècle — Flagellants, pogroms — disparurent de nos régions. Aux yeux de tous, la colère divine resta certes la cause première du mal, toutefois les principes épidémiologiques qui se développèrent aux XVIe et XVIIe siècles, permirent, bien qu'ils fussent erronés, de lutter plus efficacement contre la propagation du fléau grâce à une meilleure prophylaxie. Il fut, en effet, couramment admis qu'en temps d'épidémie, la peste était engendrée par la puanteur de l'air, par tout ce qui dégageait des exhalaisons désagréables, en particulier les ordures ménagères, les détritus, certains animaux (chats, chiens, porcs, lapins), mais aussi les cadavres des pestiférés. En fait, la notion de contagion gagna fort heureusement du terrain. Lutter contre la malpropreté, isoler les malades de-

vinrent les mots d'ordre lorsqu'éclatait une épidémie.
Quand un décès imputable à la peste était diagnostiqué et que la contagion menaçait, le branle-bas s'installait dans la ville qui avait déjà fermé ses portes et placé des hommes de guet en vue de refouler les suspects dès que la rumeur d'une épidémie lui était parvenue. Les pouvoirs publics, en l'occurrence les magistrats communaux, édictaient alors des règlements sanitaires dont ils confiaient l'application soit à un comité spécial appelé 'compagnie de santé' à Liège et 'chambre de santé' à Tournai, soit à des fonctionnaires, les 'maîtres de peste' à Huy et à Enghien par exemple. Nettoyage général des rues et des places publiques la plupart du temps nauséabondes, évacuation des ordures et des fumiers qui les encombraient, voilà quelles étaient les premières mesures d'hygiène. Dès le XVIe siècle, à Namur, à Mons, à Liège, à Braine-le-Comte, à Ath et à Tournai notamment, les pestiférés furent obligés de porter une verge blanche pour se signaler à l'attention. Quant aux maisons infectées, elles étaient indiquées par de grandes croix peintes ou des bottes de paille. Bientôt l'habitude fut prise de construire des baraquements 'hors les murs' (les lazarets) en vue d'héberger les malades. Les communautés prenaient en charge les frais qu'impliquait le combat contre le fléau : médicaments, gages des médecins et des agents chargés du transport et de l'ensevelissement des cadavres, ceux-ci étaient enterrés dans des fosses communes et recouverts de chaux vive. En partie désertées par les éléments huppés de la population qui s'étaient réfugiés dès la première alerte dans leurs maisons de campagne, les localités habitées par la peste baignaient dans un climat de terreur. Au fur et à mesure que les morts s'accumulaient, les ordonnances pleuvaient : expulsion des vagabonds et des mendiants, interdiction de mettre en vente certains produits comestibles — les moules étaient souvent visées —, ordre de se débarrasser des porcs et des lapins. Les brochures médicales recommandaient en outre les fumigations en vue de purifier l'air de ses miasmes et le port d'amulettes En ces heures effroyables, la ferveur populaire était aussi à son comble : que de messes et de processions!
Les ordres religieux prodiguaient d'ailleurs activement des soins aux malades. Les capucins, établis dans les Pays-Bas depuis 1585, s'illustrèrent tout particulièrement, et dans le but de regrouper les religieux qui donnaient assistance aux pestiférés afin qu'ils ne contaminent pas le reste de la communauté conventuelle, le provincial des capucins wallons fut amené à donner l'ordre en 1617 de construire dans chaque couvent une 'maison de Saint-Roch' du nom du saint le plus souvent invoqué dans nos provinces pour se prémunir de la peste.
Mais le courage et l'abnégation étaient souvent impuissants devant la maladie. Le pourcentage de guérison était faible. Dépourvus de médicaments dignes de ce nom, médecins et religieux étaient désarmés. La thérapeutique se limitait, en effet, essentiellement à la saignée, au clystère et à la fameuse eau de thériaque dont l'invention était attribuée à Mithridate au Ier siècle avant notre ère; remise en honneur au XIVe siècle, cette potion 'magique' dans la composition de laquelle entraient de 61 à 73 ingrédients dont de la langue de vipère et autres substances bizarres, fut à son apogée au XVIIe siècle partout en Europe. Ainsi donc, si la prophylaxie fit quelque progrès durant les trois cents ans où la peste désola nos contrées, en particulier nos villes, les conceptions thérapeutiques, en revanche, restèrent des plus dérisoires. Il fallait être drôlement robuste pour résister au mal!
Mais la peste ne fut point le seul sujet d'affliction. D'autres contagions et 'pestilences' dont il n'est pas toujours aisé de déterminer la nature exacte, accablèrent les populations. Ramenée du Nouveau Monde en 1495, une première épidémie de syphilis (le mal de Saint-Job) fut la cause de nombreux décès à la fin du XVe siècle. Apparue dans les Pays-Bas en 1496, cette affection vénérienne dont

la virulence fut extraordinaire, se répandit dans la vallée de la Meuse au-dessous de Liège en 1497-1498; la Renaissance fut son 'âge d'or'.
Surgissant en Angleterre en 1485, la 'suette anglaise' fit une brutale irruption sur le continent en 1528-29 avant de disparaître. Maladie mystérieuse caractérisée par une abondante sudation, de violentes fièvres et céphalées, elle provoquait une mort rapide; on lui attribua des incursions au moins en Brabant, dans le pays de Liège et à Mons.
Quant à la variole, ou *petite vérole*, elle ne fut point absente; mais on ne dispose que d'informations fragmentaires à son sujet; en 1567, elle aurait sévi en région mosane.
Bien entendu il y a aussi le long cortège des maladies dues à l'absorption d'eau polluée en été et à la consommation de denrées avariées ou non comestibles en période de famine. Difficiles à étiqueter, elles furent nombreuses; diarrhées ('le flux de ventre dysentéricque') et fortes fièvres : voilà leurs symptômes. Sans doute s'agissait-il le plus souvent de la dysenterie ou du typhus. C'était généralement des épidémies saisonnières et localisées; aucune ville, aucun village n'y a échappé au moyen âge et à l'époque moderne; elles furent périodiquement responsables de pointes de mortalité.
Reste enfin la lèpre qui envahit l'Europe occidentale au lendemain des Croisades. Aussitôt les léproseries ou "maladreries' s'étaient multipliées. Dès le XIIe siècle, nos villes (Tournai, Namur, Huy, Liège, Mons, Nivelles) participèrent au mouvement qui se poursuivit pendant tout le XIIIe siècle. Par la suite, insensiblement, certains établissements s'arrogèrent un droit d'examen, non seulement sur les lépreux de leur ville, mais également sur ceux des villes voisines; ainsi les lépreux de Namur devaient se faire examiner à la léproserie du Mont-Cornillon à Liège, ceux d'Ath à Mons et ceux du Brabant et des régions limitrophes à Terbank (Louvain).
On ne fonda plus de nouvelles léproseries à partir du XVe siècle; en outre le nombre de malades que recueillirent les institutions existantes décrût. Faut-il en conclure que la maladie régressait? Vraisemblablement, mais il importe pourtant de ne pas exagérer ce recul à l'aube de l'époque moderne. En effet, les léproseries, qui d'ailleurs n'étaient pas ouvertes à tous, accueillaient aussi bien des malades que des gens sains, les *haitis*, et au fil du temps, on eut tendance à remplacer les lépreux par ces hôtes prébendiers! De toute façon, un ladre n'avait nulle obligation de se retirer dans une léproserie. Riche, il pouvait séjourner, isolé certes, dans sa demeure. Le sort du pauvre était moins enviable. Affublé d'un manteau, d'un capuchon et d'une crécelle en vue de se faire reconnaître, il vivait à l'écart de toute agglomération soit dans une maisonnette, soit dans une cabane, où il avait été conduit au terme d'une cérémonie religieuse souvent macabre. A la fin du XVIIe siècle, toutefois, la lèpre avait presque totalement disparu de nos contrées.
Ainsi donc quittaient la scène à peu près simultanément les deux fléaux qui avaient hanté les esprits pendant tant de siècles : la lèpre et la peste.

CHAPELLE DE LA LÉPROSERIE DE CHIÈVRES.
XIIe - début XIIIe siècle (Photo A.C.L.).

VENTRES CREUX

1692. 'La cherté des vivres est si grande cette année à Namur qu'on y vendait la mesure de froment à cinq florins et dix sols, celle de seigle quatre florins et quatre sols'
1694. 'La disette alla tellement en augmentant à Namur que le dix juin de cette année, la mesure de froment s'est vendue neuf florins'.
1698. 'La rareté des grains est encore si grande cette année que pendant le mois de novembre, le magistrat de Namur fit faire par deux fois la visite de toutes les maisons de la ville (...) . Il y avait déjà alors plus d'un mois que le peuple ne mangeait que du pain d'avoine, de secourion ou de gros orge pur, ou quelque fois mélangé avec de l'épeautre'.
Ces annotations sont extraites des écrits de l'historien et avocat namurois Gaillot (1708-1789) auteur d'une *Histoire générale, ecclésias tique et civile de la ville et province de Namur*.
Elles reflètent ce qui fut la préoccupation essentielle de nos aïeux : le prix des grains. Nos contrées appartenaient à ces régions d'Europe occidentale où l'aliment populaire de base était le pain; la subsistance des populations y étaient donc étroitement liée à la production des céréales, essentiellement le seigle et l'épeautre; le pain de froment resta toujours une denrée panifiable de luxe.
Qu'un chef de famille, en période de prix modérés, consacrât au moins la moitié de son salaire à l'achat du pain n'avait rien d'exceptionnel; or, il devait encore payer les impôts, se loger, se chauffer, se vêtir ainsi que les autres membres du ménage. Qu'une crise frumentaire survînt, soit à cause d'intempéries, soit en raison de la destruction des récoltes par les armées, soit parce qu' une épidémie avait interrompu les travaux des champs pendant de longues semaines, et c'était une abominable catastrophe pour des milliers de couples et d'enfants, surtout parmi les couches les plus déshéritées de la population. Or le prix du blé pouvait doubler, tripler, quadrupler même, voire davantage parfois, en quelques semaines, entraînant à la hausse dans son sillage le prix d'autres denrées (beurre, œufs, vin, par exemple) sans que les salaires ne grimpent; au contraire ces derniers avaient plutôt tendance à baisser car la crise de sous-production agricole s'accompagnait inévitablement d'une mévente des produits manufacturés et ouvrés : l'industrie et l'artisanat étaient également en crise.
La moindre poussée des prix du blé frappait donc directement les classes laborieuses car elle restreignait automatiquement la ration de pain; si la hausse se poursuivait, cette ration diminuait à la fois quantitativement et qualitativement : le seigle était d'abord remplacé par l'épeautre, plus tard encore, il fallait se contenter de bouillie d'avoine et d'orge. Parfois, c'était pire; voyons ce que nous apprend le chroniqueur S.F. de Blanchart sur la famine de 1709 au Luxembourg, alors que les prix avaient triplé; le menu peuple, écrivait-il, n'avait 'mangé depuis le mois d'aoust 1709 jusques au même mois de l'année 1710 que du pain d'orge, de pois et d'avoine, et, depuis le mois de mai jusques au mois d'aoust 1709, très grand nombre de pauvres gens n'ayant vescu que d'herbages qu'ils cueillaient à la campagne et aux jardins dont ils faisaient des jouttes (légumes cuits à l'étuvée) et potages qu'ils mangeaient sans pain, quelque fois mellé d'un peu de farines, ce que j'ai vu au lieu de Habay-la-Neuve, à mon voisinage'.
Il y eut pourtant plus atroce. Trois famines d'une exceptionnelle ampleur ont torturé le corps et les esprits de nos populations au moyen âge : en 1125, de 1195 à 1197 et en 1316. Et bien, lors de la crise qui endeuilla la ville de Liège à la fin du XIIe siècle, les pauvres n'eurent d'autres ressources que de dévorer des cadavres d'animaux morts, en juillet 1197 alors que l'emballement des prix était à son comble : ils avaient décuplé!
En ces années de famine ou de forte disette, la mort était multiple et gourmande : trépas par inanition certes — c'était le lot inexorable réservé aux désargentés, aux faibles, enfants et vieillards —, mais aussi nombreux décès

imputables aux maladies nées de la sous-alimentation ou aux contagions indissociables de l'état de pénurie.

La corrélation entre les hauts prix du grain et les pointes de mortalité anormalement élevées sont excellemment mises en lumière si on aligne les données démographiques sur le mouvement des prix dans le cadre d'une année de récolte débutant en août et finissant en juillet de l'année civile suivante. Or, pendant la longue et intense cherté qui marqua le début de la dernière décennie du XVIIe siècle — triplement des prix dans le courant de l'année récolte 1692-93, quadruplement en 1693-94 — les sépultures enregistrées dans les registres paroissiaux de cinq paroisses de la région de Charleroi sont presque six fois plus nombreuses qu'à l'accoutumée entre août 1693 et juillet 1694!

Mais l'état de la disette avait bien d'autres séquelles. A un excès de décès correspondait, en effet, neuf mois après le déclenchement de la crise de subsistances un déficit de naissances. Quelles étaient les origines de ce fléchissement de la courbe des baptêmes révélée par les registres paroissiaux? Elles étaient diverses, mais d'inégale importance. Certes quelques mariages étaient reportés en attendant des temps plus favorables; sans doute quelques femmes enceintes étaient-elles décédées; il est vrai aussi que certaines d'entre elles qui auraient pu l'être n'avaient pas été fécondées en raison de la disparition de leur mari, mais surtout les organismes étaient à ce point délabrés et secoués par le passage subit de l'état de satisfaction relative des besoins alimentaires à celui d'extrême privation que les cas d'aménorrhées accompagnées d'une stérilité temporaire n'étaient point rares; pendant les deux dernières guerres mondiales, ce phénomène fut encore vécu par de nombreuses femmes chaque fois qu'elles furent victimes de carences alimentaires aussi soudaines que profondes.

La moyenne des naissances dans l'année qui suivait le creux était supérieure à la normale, mais à court terme, c'était insuffisant pour compenser le recul de la natalité et les hémorragies en vies humaines des mois précédents. Par conséquent les brèches ainsi creusées dans les effectifs de population étaient d'autant plus irréparables lorsque les crises frumentaires se succédaient à inter-

LES CONSÉQUENCES D'UNE FAMINE SUR LA MORTALITÉ

PAROISSES	SÉPULTURES PAR 'ANNÉES - RÉCOLTES'				
	1690-91	1691-92	1692-93	1693-94	1694-95
Châtelet	25	44	95	121	39
Châtelineau	6	8	15	45	4
Jumet	36	37	36	158	29
Lodelinsart	5	9	17	47	6
Montignies-sur-Sambre	9	19	22	75	10
TOTAL	81	117	185	446	88

LIÈGE APRÈS LE SAC DE 1468. *Dessin à la plume illustrant la chronique 'Florarium temporum' de Nicolas Clopper, 1472 (Düsseldorf, Hauptstaatsarchiv).*

valles relativement rapprochés. Au nombre des périodes particulièrement sombres, on retiendra le milieu (1430, 1438-39, 1457-58) et la fin (1482-83, 1489 à 1491) du XVe siècle, la première moitié du XVIe (1522 à 1524, 1530-31, 1545-46, 1553 à 1556) ainsi que les confins des XVIIe et XVIIIe siècles (1693 à 1695, 1697-98, 1709, 1712-13) sans oublier les grandes chertés qui avaient marqué également les années 1662 et 1675.

LES SOUDARDS

Les soldats ont toujours eu mauvaise réputation. On imagine quelle fut la leur à une époque où l'on faisait fi des considérations de droit et de morale! N'oublions pas, en effet, que les principes de droit international défendus par l'éminent Grotius (1583-1645) ne commencèrent à être vraiment appliqués qu'au XVIIIe siècle et s'il exista bien des règles, non codifiées, de la guerre, au XVIe siècle notamment, elles n'eurent que de lointains rapports avec le souci de respecter les populations civiles.

La part directe prise par les guerres dans le déclin démographique enregistré à certaines périodes de notre histoire est moins importante cependant que ne le suggèrent les récits d'apocalypse que nous ont légués maints chroniqueurs.

Tant au XVe siècle (conflits Bourgogne, Liège, France) qu'au XVIe (guerres franco-espagnoles, guerres de religion) et au XVIIe siècle (guerre de Trente Ans, grandes guerres du règne de Louis XIV), les opérations militaires furent multiples, mais même si les combats ont parfois été meurtriers, ils furent insuffisants pour altérer la démographie. Tout d'abord, le nombre d'hommes mis en campagne était restreint : ainsi au temps des guerres qui opposèrent sur notre territoire Henri II de France à Charles Quint, puis à son fils Philippe II d'Espagne, les effectifs des armées, qui furent pourtant les plus fortes du siècle, ne dépassaient pas 40.000 hommes.

Ensuite, les obstacles à la durée du conflit n'étaient pas minces : manque d'argent pour maintenir longtemps sous les armes une troupe nombreuse; état lamentable des chemins qui obligeait généralement les belligérants à suspendre les opérations d'octobre aux premières semaines du printemps. Bref, les pertes militaires n'eurent jamais qu'une influence minime sur l'évolution de notre démographie d'autant plus que les troupes de nos souverains successifs qui évoluèrent sur le territoire de nos principautés comprenaient dans leurs rangs de fortes proportions de mercenaires espagnols, allemands et italiens.

Les répercussions des guerres sur les populations civiles furent-elles en revanche plus dramatiques? Il est certain que la plupart des auteurs leur ont attribué des effets catastrophiques. Une image a toujours frappé les esprits : celle du siège d'une ville et du sac qui s'ensuivait. Qui, en effet, n'a pas en mémoire le souvenir du sac de Liège en octobre 1468? Fou de rage, Charles le Téméraire livra totalement la ville au pillage; le 3 novembre le feu fut mis à la Cité et à ses faubourgs; on entretint les incendies pendant sept semaines; après cette destruction systématique, il restait trente-deux maisons habitables!

Le pillage fut effectivement la triste rançon des villes prises d'assaut. Cette habitude persista longtemps. Ainsi à Huy en 1595. Le 5 février la forteresse était tombée aux mains d'un commando favorable aux Provinces - Unies, alliées de la France contre l'Espagne. Aidé d'un corps expéditionnaire liégeois, Fuentes, gouverneur général par interim des Pays-Bas espagnols bombarda la citadelle le 13 mars et obtint la capitulation de la ville le 20 mars. 'La vengeance divine, rapporte dans ses Mémoires Martin Antoine del Rio, fit alors éprouver aux Hutois, toujours mal disposés en faveur des catholiques, des châtiments aussi justes que tardifs. Ils furent dépouillés de tout leur mobilier, que le soldat vainqueur céda à vil prix à des marchands namurois, liégeois et maestrichtois

◁ PRISE DE HUY EN 1595 PAR CHARLES D'HÉRAUGIÈRE, GOUVERNEUR DE BREDA. *Gravure de Jan Luyken. 1649-1712 (Charneux, Abbaye de Val-Dieu. Photo A.C.L.).*

LA BATAILLE ET LA PRISE DE GEMBLOUX (31 janvier 1578) PAR LES TROUPES DE DON JUAN D'AUTRICHE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS. *Gravure de François Hogenberg (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).*

SAINT – GHISLAIN AU DÉBUT DU XVIe SIÈCLE (1503-1504). VUE PANORAMIQUE D'UNE PARTIE DE LA VILLE, PRISE DU SUD *(Mons, Archives de l'État).*

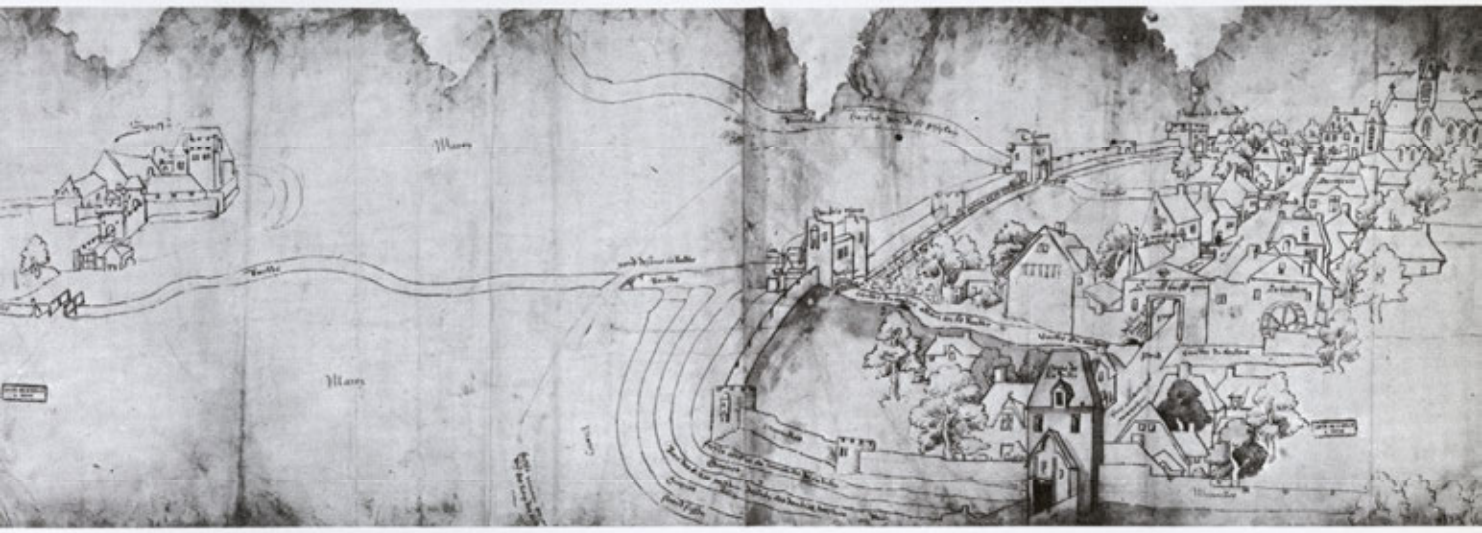

accourus à cette fin; le fleuve offrait toute facilité pour le transport des achats, à tel point qu'on s'empara des fenêtres, des portes et d'autres objets de quelque prix. Les soldats demeurés les derniers firent rafle du reste'.

Il serait cependant abusif de conclure que toutes les villes assiégées étaient mises à sac une fois qu'elles étaient prises. Pendant la période 1567 (arrivée du duc d'Albe) à 1585 (soumission d'Anvers par Farnèse) qui coïncida avec les années où la répression espagnole s'abatit sur nos principautés en rebellion, il apparaît que la ville évitait le pillage et l'incendie si elle se rendait avant l'assaut décisif (Mons, 1572) ou avant la mise en batterie de l'artillerie (Gembloux, 1578); plus tard des capitulations honorables furent même accordées à Nivelles (1580) et à Saint-Ghislain (1581). Toujours en 1581, malgré sa vive résistance, Tournai put se racheter du pillage pour 200.000 florins.

En fait, la mise à sac d'une ville n'impliquait nullement le massacre de ses habitants.

DESTRUCTIONS OPÉRÉES PAR LES TROUPES D'HENRI II DE FRANCE EN 1554

LE CHÂTEAU DE MONTAIGLE À FALAËN *(Photo A.C.L.).*

LE CHÂTEAU DE CRÉVECŒUR À BOUVIGNES *(Photo A.C.L.).*

Certes on dénombrait parfois des tués parmi les civils, mais lorsque la guerre éclatait, l'élément dominant au départ, le bouleversement démographique majeur, c'était la fuite de la population, suivie d'un retour progressif mais partiel, échelonné sur de nombreuses années.

Ainsi, en juin et juillet 1554, au cours de sa cruelle chevauchée en Hainaut et en pays mosan, Henri II de France culbuta tout sur son passage; il incendia notamment le château de Mariemont et saccagea Binche. A la veille du sac, la petite ville hennuyère abritait 718 ménages. après le désastre, il n'en restait plus que 403, soit une diminution de près de 45 %. Nombreux étaient les bourgeois qui s'étaient réfugiés à Mons; ils ne réintégrèrent leur ville que peu à peu et en 1577 on les retrouvait presque aussi nombreux qu'en 1553. En revanche, parmi les moins nantis, le comportement fut sensiblement différent : beaucoup de ceux qui avaient été dépouillés par les gens de guerre quittèrent la ville sans esprit de retour. L'aventure binchoise était à l'image de ce qui se produisait un peu partout en pareille circonstance : la guerre, c'était le temps des migrations.

Lorsqu'ils n'étaient qu'épisodiques, brigandages et rapines dans les campagnes étaient insuffisants pour mettre en péril l'économie. Mais celle-ci était gravement perturbée lorsque la guerre s'appesantissait sur un territoire : les troupes vivaient la plupart du temps sur le pays; elles réquisitionnaient le cheptel, le blé, la paille, mais aussi les hommes en vue de l'accomplissement de travaux tels que le creusement de tranchées, et dans le même temps, l'agriculture manquait de bras. Les destructions de récoltes, plus fréquentes, étaient donc plus durement ressenties; des terres étaient en friche. La ruine d'une ville pouvait d'ailleurs entraîner celle des campagnes environnantes dans la mesure où elle privait ces dernières de leur marché; le dépeuplement du centre urbain avait pour conséquence celui des villages voisins; il en fut ainsi en Namurois après le sac de Dinant par les armées de Charles le Téméraire en 1466.

La guerre, si elle durait, amplifiait dans des

proportions inhabituelles les crises frumentaires et les épidémies; elle jouait même un rôle permissif. Et c'est donc par ces effets seconds qu'elle contribuait surtout à faucher hommes, femmes et enfants. Ce fut vrai entre 1479 et 1494 dans le pays de Liège alors que la guerre civile avait fait rage, et entre 1554 et 1556 en Hainaut, en Namurois et dans la vallée mosane; ce le fut également pour les provinces wallonnes entre 1634 et 1636 et surtout pendant la période 1667 à 1713 marquée par les cinq grandes guerres d'un Louis XIV soucieux de réaliser son 'pré carré' au détriment des Pays-Bas espagnols. Région frontalière âprement disputée, le sillon Sambre-et-Meuse eut rarement autant à souffrir qu'en ces dernières décennies du XVIIe siècle. Certes Charles II d'Espagne et le roi de France tentèrent d'enrayer les maux infligés aux populations civiles. Les intentions étaient excellentes — augmentation de la solde, paiements plus réguliers, fixation d'itinéraires, nomination de commissaires civils chargés de veiller au ravitaillement des troupes et à leurs cantonnements, construction de casernes —, mais les difficultés financières ne permirent pas toujours de les concrétiser. En fait, cette politique nouvelle ne porta réellement ses fruits que dans le courant du XVIIIe siècle qui vit aussi la création d'un corps de génie.

FLUX ET REFLUX

Voilà les traumatismes auxquels fut soumise périodiquement la population de nos contrées depuis le moyen âge jusqu'à l'aube du XVIIIe siècle. Rien de plus normal par conséquent si le chiffre global des effectifs évolua en dents de scie! Lorsque des secousses successives et par trop violentes s'accumulaient, le nombre des habitants diminuait, sensiblement parfois; il arriva que ce mouvement de baisse se poursuivit pendant des décennies. En revanche, dès que les calamités ne frappaient plus que sporadiquement, la remarquable fécondité naturelle des femmes contribuait immédiatement à peupler davantage nos principautés.

S'il appert que le Hainaut s'est dépeuplé entre 1365 et 1440, on baigne dans l'ignorance quant à la courbe suivie par la population des autres régions à la même époque; tout au plus est-il attesté que le Brabant wallon a décliné du point de vue de l'aisance de ses habitants entre 1374 et 1437 : à cette dernière date, 38,5 % des ménages — 20 % seulement en Brabant flamand — furent déclarés pauvres.

Le règne de Philippe le Bon paraît avoir été marqué par une relative stagnation, puis vint, après 1460, le temps d'un effondrement général. Ainsi en Brabant wallon, le nombre de foyers chuta de 35 % en trente ans; la régression fut continue et atteignit aussi bien les petites villes telles Jodoigne, Hannut, Gembloux que les villages : 9.775 feux en 1464; 8.660 en 1472; 8.293 en 1480; 6.268 en 1496! Faut-il conclure que plus d'un tiers de la population a péri pendant ces années terribles? Certes, à certains moments, les morts s'amoncelèrent, mais il y eut des fusions de foyers : des sinistrés se réfugièrent chez des amis ou des parents, et en quelque sorte ils furent incorporés dans un autre foyer. Quoi qu'il en soit, cet écroulement du nombre de foyers symbolise à merveille le profond malaise qui imprégna la fin du XVe siècle.

Au XVIe siècle, tant dans les campagnes hennuyères qu'en Brabant et en Luxembourg les fouages révèlent une reprise vigoureuse qui ne fut brisée que dans les dernières décennies.

Le XVIIe siècle est mieux connu, le matériel statistique étant plus varié. Une certitude : le mouvement de la population fut extraordinairement chaotique à l'image d'une époque qui mérita bien dans nos régions l'appellation de 'siècle de malheur' tant il fut jalonné d'épidémies, de famines et de guerres. Bosses et creux alternèrent, mais la tendance fut fondamentalement orientée à la baisse pour se terminer en catastrophe à l'extrême

fin du siècle ainsi qu'en témoigne l'évolution des chiffres de baptêmes de localités hennuyère (Chièvres), brabançonne (Bierges) ou liégeoise (Theux). Bref le recul de la population fut assez général. Évaluée à environ 6.320 habitants en 1616, la population de la principauté de Chimay était retombée à 4.711 en 1697. Un village comme Boussu-en-Fagne perdit environ 28 % de sa population entre 1594 et 1698; d'ailleurs, pas davantage que les localités qui entouraient la forteresse de Charleroi dont la construction avait été entamée en 1666, les villages de la châtellenie de Couvin ne résistèrent aux coups de boutoirs infligés dans les dernières décennies par les grandes chertés et les opérations militaires : de 1686 à 1698, le nombre de communiants (les paroissiens âgés d'environ treize ans et plus) passa de 2776 à 2395. La population des villes d'Ath et de Binche régressa également. Çà et là, le malaise persista jusqu'au début du XVIIIe siècle : en Brabant wallon, les mairies de Grez, Incourt, Jandrain et Mont-Saint-Guibert étaient moins peuplées en 1709 qu'en 1693. Dans certaines parties du duché de Luxembourg, le creux le plus profond se situa au milieu du siècle, un redressement semblant se dessiner après 1670; il en fut ainsi à Florenville et à Marche-en-Famenne dont le nombre de ménages était tombé de 216 en 1586 à 173 en 1658. Au terme de ce rapide panorama d'un siècle fertile en événements sanglants, il importe cependant d'évoquer l'heureuse exception que constitua un pays de Herve qui traversa une ère de prospérité industrielle, et sa démographie s'en est ressentie : même si le taux d'accroissement de sa population fut nettement ralenti après 1650, il n'en demeure pas moins vrai que celle-ci a crû nettement au cours du siècle.

Dans ce XVIIe siècle finissant, deux villes émergeaient : Liège, à l'est, avec ses cinquante mille habitants, et à l'autre extrémité Tournai qui en comptait environ trente mille. Si on ajoute Mons et Namur, c'était là les seules villes de plus de dix mille habitants dans nos contrées. Elles étaient avant tout

LA POPULATION DE QUELQUES VILLES DE WALLONIE AUX CONFINS DES XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

Liège :	± 50.000	(vers 1650)
Tournai :	29.196	(1687)
Mons :	15.291	(1695)
Namur :	11.300	(1662)
Verviers :	± 6.500	(1662)
Huy :	5.700	(1729)
Ath :	± 5.500	(1695)
Dinant :	4.862	(1695)
Nivelles :	4.662	(1693)
Wavre :	2.478	(1693)
Mouscron :	1.695	(1697)
Charleroi :	1.350	(1695)
Marche-en-Famenne :	± 1.300	(vers 1675)
Chièvres :	± 1.050	(vers 1700)
Philippeville :	807	(1695)
Neufchâteau :	641	(1730)

PLAN EN RELIEF DE CHARLEROI. VUE DU NORD-OUEST. 1696. *(Paris, Hôtel National des Invalides, Musée des Plans-Reliefs. Photo Archives Photographiques Paris).*

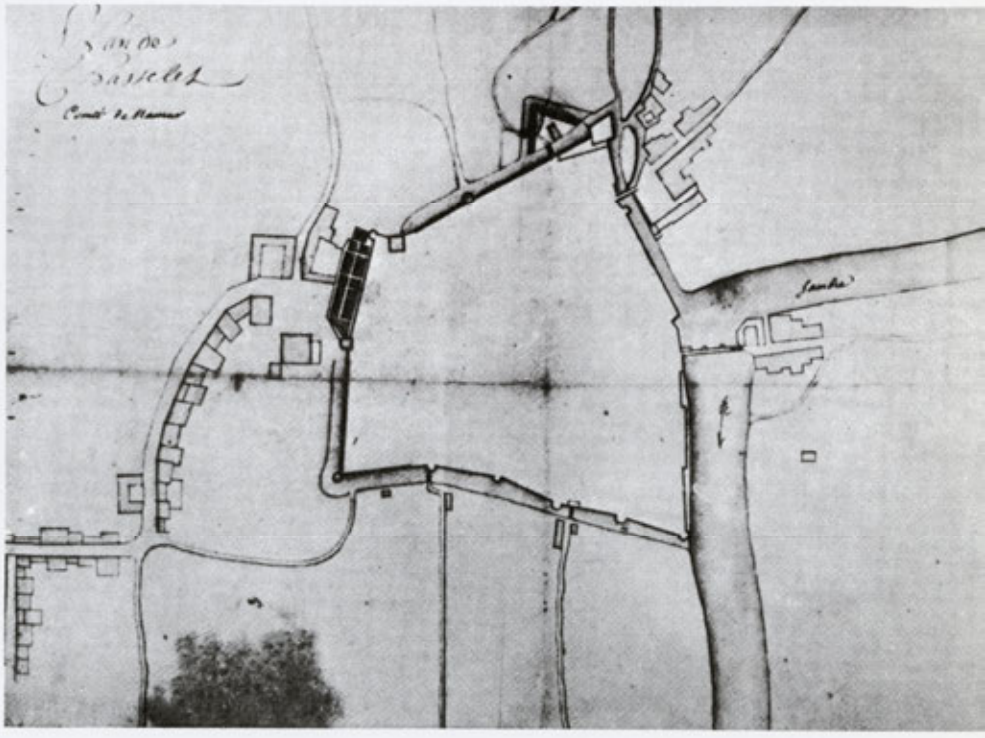

PLAN DE CHÂTELET DATANT PROBABLEMENT D'AVANT 1693. *L'enceinte de cette ville n'a été édifiée que dans la seconde moitié du XVIe siècle (Publié dans Josy Muller, 'Plans anciens du génie militaire français...', Annales du Cercle Archéologique de Mons, 1950-1953, tome 62, Mons-Gembloux, 1955, p. 215, planche 18. Paris, Archives militaires).*

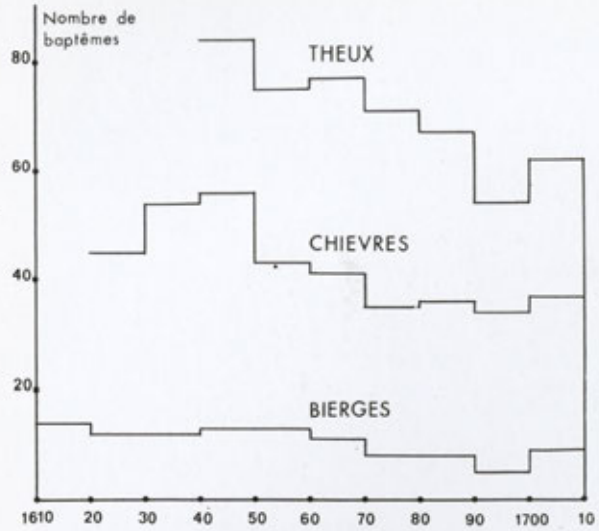

MOINS DE BAPTÊMES AU XVIIe SIÈCLE
(Moyennes quinquennales, d'après:
R. MOLS, '*Une source d'histoire démographique locale. Les anciens registres paroissiaux de Theux*' *dans Miscellanea historica in honorem Alberti De Meyer, t.2, Bruxelles – Louvain, 1946.*

P. BAUWENS, '*La population des paroisses de Chièvres et de Grosage aux XVIIe et XVIIIe siècles (1607-1798)*', *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musées Athois, t. XLII, 1967-1969.*

D. VAN ASSCHE - VAN CAUWENBERGH, '*Deux villages du Brabant sous l'Ancien Régime. Bierges et Overyse*', *dans Cinq études de démographie locale (XVIIe-XIXe siècles, Pro Civitate, 1963).*

une région de petites villes et de bourgades que les incertitudes du temps avaient incité à se recroqueviller derrière des remparts parfois hâtivement construits. Les populations vivaient relativement repliées sur elles-mêmes, on choisissait rarement son conjoint en dehors de la paroisse : c'était le règne de l'endogamie. La frontière linguistique constituait indubitablement une barrière qui n'était qu'exceptionnellement franchie. A Bierges, 63 % des mariages conclus sous l'Ancien Régime concernaient des unions entre ressortissants de la localité; 20,2 % seulement des personnes qui contractèrent un mariage étaient étrangères à la paroisse, et encore étaient-elles dans leur immense majorité originaires de localités situées dans un rayon de 15 km; parmi ces personnes étrangères, il n'y en eut que 13, soit 1,3 %; à avoir traversé la frontière linguistique!

Au XVIIIe siècle les mouvements constants de flux et de reflux de la population qui avaient caractérisé de tout temps l'histoire démographique de nos principautés, allaient bientôt s'estomper. Après une phase de récupération, les niveaux de population allaient sans cesse s'élever pour atteindre des sommets inconnus jusqu'alors.

Hervé HASQUIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Pour une vue d'ensemble des problèmes, cfr. l'ouvrage capital de R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle*, Louvain, 3 vol., 1954-1956.

Au nombre des monographies consacrées à une région ou à une ville à l'époque moderne : F. BERTRAND, *La population de la châtellenie de Couvin aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Presgaux, 1972; H. HASQUIN, *Une mutation. Le 'Pays de Charleroi' aux XVIIe et XVIIIe siècles. Aux origines de la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, 1971 (plus spécialement les pages 249 à 280); ET. HELIN, *La population des paroisses liégeoises aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Liège, 1959 et du même auteur, *La démographie de Liège aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Bruxelles, 1963; J. POHL, *La décrépitude d'une ville wallonne. Étude démographique sur Ath de 1594 à nos jours* (Annales du Cercle archéolog. d'Ath et de la région, t. XXIX, 1943).

Pour quelques-unes de nos principautés, il existe des recueils fondamentaux qui fournissent un aperçu des effectifs démographiques au bas moyen âge et au début de l'époque moderne : J. CUVELIER, *Les dénombrements de foyers en Brabant (XIV-XVIe siècle)*, Bruxelles, 2 vol. 1912-1913; J. GROB et J. VANNERUS, *Dénombrements de feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. I, *Documents fiscaux de 1306 à 1537*, Bruxelles, 1921; M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIVe-XVIe siècle)*, Bruxelles, 1956. Pour les XVIe et XVIIe siècles, on consultera également I. DELATTE, *La population de la Principauté de Stavelot-Malmédy en 1544* (Folklore Stavelot-Malmédy, t. 14, 1950); E. DONY, *Le dénombrement des habitants*

de la principauté de Chimay en 1616 (Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. 76, 1907) et surtout l'ouvrage de A. COSEMANS, *De bevolking van Brabant in de XVIIde en XVIIIde eeuw*, Bruxelles, 1939. Notons enfin que le dénombrement liégeois de 1470 est incomplet et difficilement utilisable: A. HANSAY, *La 'Crenée' générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux* (Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. 71, 1902). Sur la peste et les épidémies, l'historien est particulièrement bien outillé pour le Hainaut et le pays de Liège. De caractère général mais vieilli : L. TORFS, *Fastes des calamités publiques survenues dans les Pays-Bas et particulièrement en Belgique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, Paris-Tournai, 2 vol., 1859-1862. Quelques contributions récentes et majeures sont à retenir : ET. HELIN, *Les recherches sur la mortalité dans la région liégeoise (XVe-XIXe siècles)*, dans les Actes du Colloque international de démographie historique — Liège — 18-20 avril 1963, Paris, 1965 (l'auteur publie une chronologie des mortalités catastrophiques — 1280-1700); M.-A. ARNOULD, *Mortalité et épidémies sous l'Ancien Régime dans le Hainaut et quelques régions limitrophes (ibidem)*; G. SIVERY, *Le Hainaut et la peste noire* (Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, t. 79, 1965); du même auteur. *La peste noire et l'épidémie de 1400-1401 dans le Hainaut* (Annales de la société belge d'histoire des hôpitaux, t. IV, 1966). Sont indispensables à la connaissance des dernières épidémies de peste F. DESMONS, *La peste de 1668 à Tournai*, Tournai, 1904, et surtout J. CHARLIER, *La peste à Bruxelles de 1667 à 1669 et ses conséquences démographiques*, Pro Civitate, Bruxelles, 1969. Cfr. également J. STENGERS, *Les Juifs dans les Pays-Bas au Moyen Age*, Bruxelles, 1950. Sur le statut des lépreux et le rôle des léproseries : A. UYTTEBROUCK, *Séquestration ou retraite volontaire? Quelques réflexions à propos de l'hébergement des lépreux à la léproserie de Terbank-lez-Louvain*, (Mélanges offerts à G. Jacquemyns, Bruxelles, 1968); R. HANKART, *L'hospice de Cornillon à Liège*, (La Vie, Wallonne, t. XL, 1966, t. XLI, 1967). Voir également P. BONENFANT, *Hôpitaux et bienfaisance publique dans les anciens Pays-Bas des origines à la fin du XVIIIe siècle* (Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux, t. III, 1965). Signalons encore un ouvrage agréable à lire et qui dresse un inventaire assez exhaustif des maladies au XVIe siècle : H. BRABANT, *Maladies et médecins d'une cité mosane à l'époque de la Renaissance (Huy, 1490-1630)*, Bruxelles, 1968. Crises frumentaires et démographie. L. ZYLBERGELD, *Le prix des céréales et du pain à Liège dans la première moitié du XIIIe siècle* (Revue belge de philologie et d'histoire, 1973); J. RUWET, *Crises démographiques: problèmes économiques ou crises morales?* (Population, 1954); cet A. étudie les conséquences des hauts prix du grain au XVIIe siècle sur la natalité à Liège, Gosselies, Jumet, Walcourt et Fosses; pour la chronologie des chertés et la bibliographie afférente, cfr. chapitre X.

Sur les conséquences des guerres, voir par exemple les articles de I. VRANCKEN-PIRSON, *Les revenus du chapitre collégial de Saint-Denis à Liège (1450 à 1500) d'après les registres aux revenus et les comptes généraux* (Bulletin de la société royale Le Vieux-Liège, 1951); M.-R. THIELEMANS, *La confiscation des biens des sujets du prince-évêque de Liège dans les ressorts de Poilvache, Montaigle et Bouvignes 1469-1474* dans Liège et Bourgogne. — Actes du Colloque tenu à Liège, octobre 1968 (Université de Liège, 1972); J.L. CHARLES, *Le sac des villes dans les Pays-Bas au XVIe siècle. Étude critique des règles de guerre* (Revue internationale d'histoire militaire, 1965, n° 24); M.-A. ARNOULD, *Les répercussions démographiques du sac de Binche en 1554* (Mélanges Georges Smets, Bruxelles, 1952). Citons enfin un ouvrage capital pour la compréhension du XVIIe siècle: H. VAN HOUTTE, *Les occupations étrangères en Belgique sous l'Ancien Régime*, Gand-Paris, 2 vol., 1930.

XIII - LES TENSIONS RELIGIEUSES DANS UNE WALLONIE CATHOLIQUE

En 1559, la bulle *Super universas* modifie profondément la géographie ecclésiastique des Pays-Bas espagnols. Le nombre des évêchés passe de quatre à dix-huit et ils sont répartis en trois provinces nouvelles : Utrecht, Malines et Cambrai. Cette dernière regroupe, de manière assez homogène, les populations de langue française.

A l'intention de celles-ci, une bulle de la même année 1559 crée l'université de Douai qui, en 1562, reçoit de Philippe II ses lettres patentes.

Douai passera à la France en 1668, Cambrai en 1679. Dans la suite, l'autorité théologique redeviendra le monopole de Louvain et les négociations de l'Église avec le pouvoir politique passeront surtout par Malines.

L'installation effective des nouveaux évêques prendra du temps : les difficultés et les oppositions rencontrées ne sont pas seulement d'ordre politique; elles sont liées à celles que suscite l'application des décrets du concile de Trente, d'ailleurs insérés partiellement d'avance dans la bulle de 1559 et dans les brefs d'exécution.

Terminé en 1563, le concile a lancé le mouvement de la Contre-Réforme, menant de front une formulation plus rigoureuse des dogmes et une restauration énergique de l'Église. Le clergé, à tous les niveaux, sera astreint à résider et à assumer réellement le ministère. Il disposera de revenus fixes, mais le cumul des bénéfices est strictement réglementé et toute occupation profane interdite. Évêques et chanoines, ceux-ci limités à un nombre fixe de prébendes, doivent être gradués en théologie ou en droit canon.

On voit tout de suite les deux courants d'opposition. L'un réunit ceux qui se trouvent dépossédés de leurs privilèges : évêques dont on rogne les diocèses et les revenus; nobles qui voient leur échapper dignités d'Église et prébendes; abbayes incorporées aux nouvelles menses épiscopales qu'il faut bien doter.

D'autres difficultés sont internes à l'Église. Elles concernent en particulier deux points. Le 'patronage', qui concède à des bienfaiteurs, ecclésiastiques ou laïques, le droit de désigner des titulaires à des fonctions d'église, est réduit dans son exercice et dans sa portée. D'autre part, l''exemption', qui soustrait à l'autorité épiscopale les ordres religieux et bon nombre de chapitres, est pratiquement éliminée.

L'autorité des évêques, considérablement accrue, s'exercera par deux moyens. Ils sont tenus de faire, en personne ou par des représentants officiels, des 'visites' périodiques dans toutes les institutions religieuses de leur diocèse. Pour lever les exemptions, ils disposent de la délégation apostolique. Ils doivent aussi organiser, à intervalles rapprochés, des synodes provinciaux et diocésains.

Ce pouvoir est strictement contrôlé par la curie, qui renforce l'obligation qu'ont les évêques de se rendre périodiquement à Rome, *ad limina apostolorum*, ou du moins de présenter des rapports détaillés. D'autre part,

LES MAISONS DES JÉSUITES. *En 1566, Philippe II autorise la Compagnie à s'établir aux Pays-Bas, mais formule des restrictions. C'est seulement sous le gouvernement de Requesens que le pouvoir adopte une attitude favorable. Les troubles de 1578 font disparaître la plupart des établissements. L'expansion reprend sous Farnèse et surtout sous les Archiducs. En 1640, on compte quarante-trois maisons pour l'ensemble des Pays-Bas espagnols et une implantation des jésuites plus forte que dans aucun autre pays (D'après le P. Poncelet).*

ils seront surveillés de près par les nonces et 'visités' à leur tour par des légats *a latere*.
En ce qui concerne la diffusion des idées, une censure à plusieurs niveaux, appuyée sur l'Index romain, surveille imprimeurs et libraires et contrôle les bibliothèques.
Le pape, en confirmant les décrets de Trente, presse les souverains de les promulguer dans leurs États. Philippe II en donne l'ordre en juillet 1564. Aux Pays-Bas, la publication sera retardée d'un an et s'accompagnera de restrictions.
En 1565, seule est constituée la province de Cambrai, qui ne compte que deux évêchés nouveaux. Elle tient dès cette année son premier synode, au cours duquel, pour la première fois, sont acceptés les décrets du concile, ce qui ne signifie pas qu'ils sont intégralement observés.
Les résistances personnelles sont très vives. Elles sont particulièrement opiniâtres à Liège. Certaines mesures se heurtent en outre à des difficultés matérielles. Le concile, en vue de relever le niveau intellectuel et moral du clergé, impose aux évêques la création d'écoles nouvelles, les séminaires. Comment les financer et les organiser?
On peut dire, dans l'ensemble, que l'Église n'aura pris sa forme post-tridentine que sous le gouvernement des Archiducs, au début du XVIIe siècle. A ce moment, l'autorité s'est peu à peu imposée. Le ministère est effectivement assumé par des prêtres mieux instruits, moralement plus sûrs et surtout plus disciplinés.
Les ordres religieux, dépouillés de leurs exemptions, se sont réformés aussi, constituant parfois des branches nouvelles, d'observance renforcée, comme les carmes déchaux ou les nouvelles familles de franciscains : capucins et récollets.
Le cas d'une ville comme Mons est sans doute typique de l'essor des ordres religieux : pour neuf couvents installés avant le concile de Trente, on relève quinze créations entre 1581 et 1665, sans compter la réforme interne de plusieurs maisons existantes.
Parmi les ordres nouveaux, la Compagnie de Jésus va constituer l'avant-garde de la Contre-Réforme, à la fois pour la théologie, le culte, la catéchèse et l'enseignement. C'est probablement aux Pays-Bas qu'elle enregistre ses plus grands succès. Dès la fin du XVIe siècle, elle a ouvert des collèges à Tournai, Dinant, Liège et Mons. En 1612, elle se répartit en deux provinces d'importance égale : flandro-belge et gallo-belge. En 1640, elle célèbre triomphalement le centenaire de sa constitution officielle et identifie son œuvre avec le renouveau catholique.
La Congrégation de l'Oratoire, fondée à Paris par Bérulle en 1611, est autorisée aux Pays-Bas en 1619. Installée à Louvain en 1626, elle compte en 1632 quatre maisons dans le Hainaut : Chièvres, Braine-le-Comte, Soignies et Mons. Elle continuera à se développer et ouvrira à son tour des collèges. Dès le début, elle se pose en rivale des jésuites.
Au sein de ce catholicisme triomphant, on peut, déjà sur le plan ecclésiastique, déceler des tensions. L'harmonie entre les autorités religieuses et politiques est plus apparente que réelle. Les souverains et les gouverneurs, mais surtout les juristes qui constituent leurs Conseils, veillent à contenir un ultramontanisme préjudiciable à l'absolutisme royal. Le pouvoir est hostile aux synodes et tend à restreindre la juridiction ecclésiastique. Soucieuse d'efficacité et, partant, de paix civile, l'administration répugnera de plus en plus à soutenir la répression de l'hétérodoxie. En pays francophone, malgré l'absence d'une tradition comparable à celle de la France, la propagande gallicane trouve des échos et s'adapte aux conditions locales.
Le clergé séculier, gagné à la réforme tridentine, n'en est pas moins partagé entre la fidélité à Rome et un épiscopalisme qui défend l'autonomie des Églises locales contre le centralisme romain et tend à limiter le plus possible la notion, laissée imprécise par le concile, d'infaillibilité pontificale. Cet épiscopalisme fait renaître le vieil esprit conciliaire.
Une troisième tendance, plus radicale, influencée par le théologien de Sorbonne Ed-

mond Richer, s'orienterait même vers la notion d'une Église purement spirituelle.
Les réguliers, privés de leurs exemptions et d'une partie de leurs ressources, gagnent du terrain sur le plan pastoral et dans l'enseignement, ce qui ne manque pas de susciter des rivalités avec les séculiers. Mais, là non plus, il n'y a pas de front uni : les ordres anciens sont plutôt 'nationaux' et les nouveaux, 'romains'. Encore peut-on compter, même chez les jésuites, une importante fraction 'régaliste'.
Comme on le voit, d'un groupe à l'autre les tendances ne se correspondent pas, mais chaque groupe compte ses mécontents. En présence d'un conflit disciplinaire ou doctrinal, ces minorités tendront à se rejoindre, fût-ce aux prix d'équivoques hasardeuses, contre un ennemi réputé commun.
Mais qu'en est-il sur le plan proprement religieux ?
Le XVIIe siècle est une grande époque de la littérature spirituelle et il faut souligner particulièrement sa diffusion en langue française : à côté de versions nouvelles d'œuvres du passé, on constate une grande popularité de saint Ignace et de saint François de Sales, puis de Bérulle. Comme représentants de la spiritualité locale, on peut citer le bénédictin Louis de Blois (1506-1566), abbé de Liessies, et, vers 1620, la Tournaisienne Jeanne de Cambry. Cette littérature présente parallèlement deux tendances, abandon et volontarisme, qui s'affronteront plus tard dans la querelle du quiétisme.
Il faut bien dire que cette littérature concerne une élite intellectuelle et bourgeoise. Il en va de même pour le succès enregistré à l'époque par un personnage relativement nouveau, le directeur de conscience.
Sur les sentiments religieux des masses, nous sommes à peine renseignés en dehors de jugements globaux et optimistes qui nous parlent de l'assiduité au culte, de la fréquentation intense des sacrements, de la popularité dont jouissent des dévotions sentimentales à la Vierge et au Sacré-Cœur de Jésus. La liturgie a été mise en valeur et sa pompe extérieure, en réaction contre le puritanisme calviniste, constitue un moyen d'attirer les foules. Les sermons de l'époque témoignent d'une grande exaltation dans la piété et parfois dans l'invective.
Mais le faste théâtral des églises baroques comble-t-il vraiment la ferveur intime des âmes simples, dans lesquelles l'irruption du protestantisme au XVIe siècle avait révélé une tout autre aspiration ? Jusqu'à quel point les consciences, réduites au silence sous une discipline efficace, assument-elles le message officiel ?

Au fait, qu'est-il advenu des protestants ? En 1561, la Confession de foi dite *Confession belgique*, rédigée en français par un pasteur d'origine montoise, Gui de Brès, avait regroupé la majorité des dissidents religieux sous la discipline calviniste. Tout en suivant, dans ses grandes lignes, la Confession dite *gallicane*, adoptée au synode de Paris de 1559, elle s'en écartait par une condamnation explicite de l'anabaptisme et par une constitution ecclésiastique plus démocratique qui prévoyait l'élection des pasteurs par les fidèles. Cette confession, traduite en néerlandais en 1562, est adoptée en 1566 par l'ensemble des protestants des Pays-Bas représentés au synode d'Anvers.
Parmi les provinces wallonnes, c'est la Flandre française et le Hainaut qui ont compté le plus de protestants, avec des communautés nombreuses et actives à Lille, Douai, Mons et Valenciennes, mais le véritable centre de rayonnement a été Tournai, où l'Église avait été organisée par Gui de Brès lui-même.
Ville par ville, le pays est reconquis par Alexandre Farnèse : Tournai tombe en 1581, Anvers, le dernier refuge, en 1585. Aux termes des 'réconciliations' octroyées par le vainqueur, les protestants doivent ou bien se convertir ou bien quitter le pays dans un délai de deux ans.
Les plus convaincus émigrent vers les Provinces-Unies. Il va désormais subsister un protestantisme clandestin ou, dans le meilleur cas, ignoré des autorités, à l'existence

VUE DE LIÈGE, 1783. *La vue est prise du Pont des Arches, rive droite. Fondé en 1580, l'établissement des jésuites wallons (par opposition à celui des jésuites anglais), occupe ici le premier plan de l'île formée à l'époque par les bras de la Meuse. C'est le site actuel de l'Université, qui conserve une aile des anciens bâtiments. Sur la gauche de l'île, l'église et le couvent des croisiers, disparus; plus à droite, l'église des dominicains, devenue celle du séminaire (Gravure de Fayen: Liège, Bibliothèque de l'Université).*

ÉGLISE SAINT-LOUP À NAMUR. *L'ancienne chapelle du collège des jésuites, commencée en 1621 sur les plans d'un membre de l'ordre, le F. Pierre Huyssens, est un des monuments les plus caractéristiques du style appelé précisement 'jésuite'. La façade, dans sa pompe composite, révèle une indéniable unité. L'intérieur a frappé Baudelaire par son faste un peu lugubre (Photo A.C.L.).*

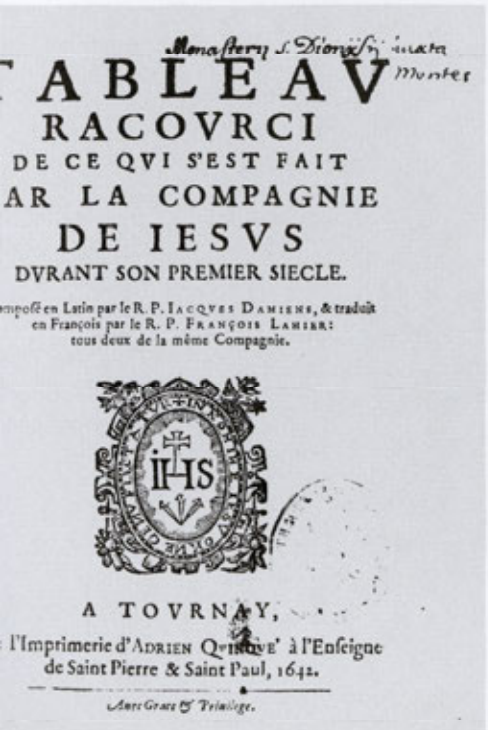

Monasterij S. Dionysij iuxta Montes

TABLEAV
RACOVRCI
DE CE QVI S'EST FAIT
AR LA COMPAGNIE
DE IESVS
DVRANT SON PREMIER SIECLE.

mposé en Latin par le R. P. Iacques Damiens, & traduit en François par le R. P. François Lahier: tous deux de la même Compagnie.

IHS

A TOVRNAY,
l'Imprimerie d'Adrien Quinque' à l'Enseigne de Saint Pierre & Saint Paul, 1642.

Auec Grace & Priuilege.

En 1640, les jésuites de la province flandro-belge célèbrent le centenaire de la Compagnie par un ouvrage dont le faste triomphaliste suscite des critiques au sein même de l'ordre. En 1641, la province gallo-belge fait preuve de plus de modestie dans la 'SYNOPSIS' rédigée par le P. Jacques Damien, republiée l'année suivante dans une traduction française du P. François Lahier (Mons, Bibliothèque universitaire).

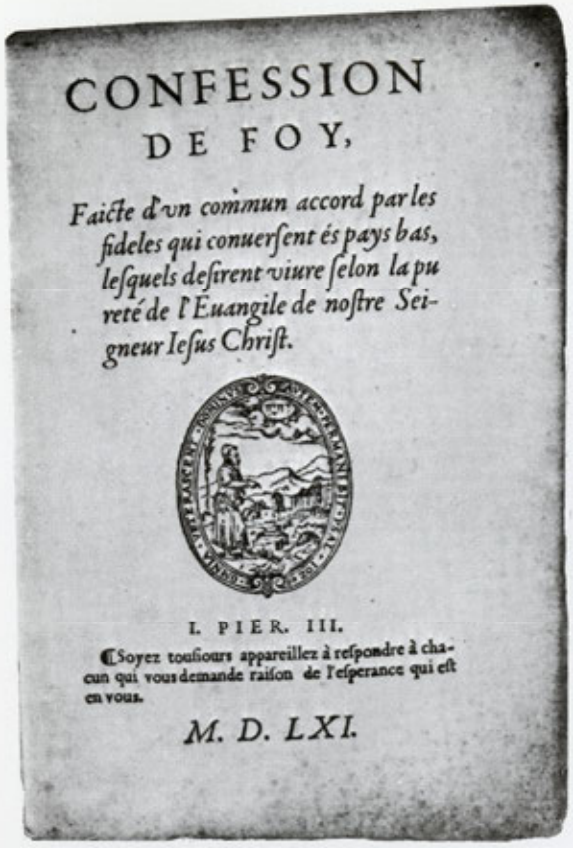

CONFESSION
DE FOY,

Faicte d'vn commun accord par les fideles qui conuerſent és pays bas, leſquels deſirent viure ſelon la pureté de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

I. PIER. III.

Soyez touſiours appareillez à reſpondre à chacun qui vous demande raiſon de l'eſperance qui eſt en vous.

M. D. LXI.

LA 'CONFESSION DE FOI', *rédigée en 1561 par Gui de BRÈS, désignée aussi sous le nom de 'CONFESSION BELGIQUE', rallie en 1566 tous les protestants des Pays-Bas du sud sous l'autorité calviniste. Après l'émigration en Hollande, elle restera la profession officielle des Églises wallonnes. L'édition représentée ici est la toute première, imprimée clandestinement à Rouen. On n'en connaît que deux exemplaires (Munich, Bayerische Staatsbibliothek).*

toujours précaire, mais qui ne sera jamais totalement éliminé.

Des isolés se transmettent leur foi par héritage familial. Les témoignages qui les concernent sont rares et fortuits : ils n'apparaissent qu'au hasard d'une dénonciation, d'une perquisition qui a fait découvrir des bibles et des tracts, ou encore, rétrospectivement, dans le refus de sépulture chrétienne qu'un curé vigilant leur a infligé et consigné dans le registre paroissial. Parfois encore, un rapport ecclésiastique les dénonce parmi d'autres 'pécheurs publics'.

Il reste aussi quelques communautés, sans cesse menacées, qui tiendront cependant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. On peut distinguer trois foyers : le Tournaisis; la région de Mons avec le Borinage; les Pays d'Outre-Meuse, qui avec la partie wallonne du duché de Limbourg, couvrent à peu près l'actuel Pays de Herve et constituent une zone politiquement disputée.

Quel est le cadre légal de la répression et quelles en sont les limites? Les ordonnances de Charles Quint et de Philippe II contre l'hérésie sont confirmées, mais leur application fortement atténuée : la dernière exécution capitale est de 1597. En 1608, une ordonnance des Archiducs, reprenant les instructions de l'archevêque de Malines, prescrit une surveillance permanente : les curés doivent dénoncer les manquements au culte; les sages-femmes signaler les naissances en vue de permettre la vérification des baptêmes. Une censure pointilleuse traque les publications suspectes.

D'emblée, les nécessités de la politique viennent tempérer l'efficacité et la rigueur du système répressif. En 1609, la Trêve de douze ans avec les Provinces-Unies fait apparaître ce qui sera le frein principal à la persécution religieuse : la présence d'une minorité catholique en territoire néerlandais. Cette minorité jouit de la liberté de conscience, mais limitée au for intérieur. Elle n'a droit à aucune manifestation publique. L'intolérance calviniste ira d'ailleurs croissant au cours du XVIIe siècle. Le roi d'Espagne voudrait obtenir pour ses coreligionnaires du nord, une liberté de culte que ses principes lui refusent d'accorder à ses sujets protestants. Il en résulte des pressions réciproques qui, à la longue, amènent de part et d'autre une certaine libéralisation.

La trêve accorde aussi la libre circulation des personnes et soustrait les étrangers de passage à la législation religieuse, tout en leur imposant la plus grande réserve. Des marchands, porteurs de passeports néerlandais, sont parfois des émigrés wallons, voire des pasteurs déguisés. De toute manière, ils empêchent l'asphyxie totale des communautés calvinistes en transmettant des messages et des secours matériels, en colportant de la littérature religieuse.

Il faut tenir compte aussi des démarches des diplomates néerlandais, avertis secrètement des mesures de rigueur et toujours prêts à évoquer la possibilité de représailles dans leur pays.

Enfin la proximité des frontières fournit des moyens de contact avec l'étranger et, au besoin, de fuite. En France, le régime établi en 1598 par l'édit de Nantes assure une liberté religieuse au moins relative; le territoire français peut d'ailleurs n'être qu'une étape vers les pays officiellement protestants. Pour les communautés d'Outre-Meuse, la frontière néerlandaise, restée provisoire, permet d'aller d'un pays à l'autre. De plus, pour tourner les lois, certains protestants se font concéder la citoyenneté d'une ville hollandaise et reviennent au pays en excipant de l'immunité des étrangers.

En 1648, le traité de Westphalie confirme les dispositions prises en 1609. Pour lever les ambiguïtés et éliminer les foyers d'hétérodoxie, les commissaires du roi d'Espagne auprès de la chambre bipartite établissent un rapport sur la situation dans les Pays d'Outre-Meuse, relèvent les 'abus' et préconisent une application stricte des ordonnances, sans dissimuler que les catholiques des Provinces-Unies se trouvent en position d'otages.

Consultés en 1664, les évêques fournissent des rapports sur la situation dans leur diocèse : ils signalent la persistance au moins sporadique de l'hérésie et relèvent les infractions aux lois. Tous sont d'accord sur la nécessité d'une répression et sur certaines mesures comme l'interdiction des emplois publics et le rejet des mariages mixtes. Pour le reste, leurs avis divergent : l'archevêque de Cambrai voudrait qu'on demande au roi de France de bannir les protestants des territoires qu'il a récemment conquis en Flandre, en Artois et en Hainaut et qui sont un foyer de contamination pour plusieurs villes des Pays-Bas comme Bouchain, Valenciennes et Mons. L'évêque de Namur affirme qu'aucun protestant ne se trouve dans son diocèse, ce qui explique une modération relative : il se contente d'évoquer pour l'avenir un renforcement de rigueur si la situation l'exige.

On a parallèlement consulté les Conseils de province. Le seul avis conservé, celui de Namur, va dans le même sens que le rapport de l'évêque et recommande même de faire usage d'une facilité accordée par le concile de Trente : le mariage des dissidents par un prêtre catholique.

Au terme de l'enquête, le Grand Conseil de Malines se donne un délai de réflexion, mais ne paraît pas être revenu sur cette matière qui, selon lui, 'requiert beaucoup de maturité'.

Dans les pays d'Outre-Meuse, la plus grande partie du comté de Dalhem constitue, de 1661 à 1785, une enclave néerlandaise; le culte catholique y est officiellement toléré, avec un statut privilégié pour la minorité calviniste, qui crée des églises à Dalhem, Blégny et surtout Olne. Les lieux de culte y sont souvent communs aux deux confessions. Dans le Limbourg wallon, une brève occupation hollandaise, de 1632 à 1635, fait naître des églises à Limbourg et à Hodimont, près de Verviers. Après le retour des Espagnols, les protestants vont clandestinement entendre le prêche à Maastricht ou à Vaals, près d'Aix-la-Chapelle. Les incidents sont assez fréquents, parfois brutaux.

Dans la principauté de Liège, une surveillance quasi constante amène périodiquement l'expulsion d'hérétiques isolés.

A Tournai, l'évêque se plaint que de nombreux dissidents sont devenus bourgeois du Sas de Gand et pratiquent ouvertement le calvinisme. Dans le Tournaisis, on relève un autre foyer, à Rongy, localité qui devient française de 1668 à 1713. Dans le Borinage on trouve de petites communautés à l'ouest de Mons, avec temporairement une église à Wasmes et surtout celle de Dour, la plus importante et la seule qui se soit maintenue jusqu'à nos jours, en dépit de difficultés souvent dramatiques.

Un cas assez curieux est celui de l'église clandestine de Gand, pour laquelle on a gardé une liste à peu près complète des pasteurs. Tous portent des noms français et leur carrière révèle des relations à la fois avec le refuge de Hollande et avec la France. A partir de 1672, un facteur historique favo-

rise le maintien et même un progrès du protestantisme : les Provinces-Unies, devenues l'allié de l'Espagne contre la France et l'Angleterre, installent des garnisons dans plusieurs places wallonnes. L'Espagne, forcée, faute de moyens financiers, d'accepter l'aide de troupes formées en majorité d'hérétiques, doit bien leur accorder le libre exercice de leur culte, tout en imposant à celui-ci une discrétion totale. Les habitants, de leur côté, ne peuvent assister aux offices militaires ni engager de discussions sur des sujets religieux.

Les catholiques sont divisés sur l'opportunité des concessions faites, mais le point de vue politique l'emporte et est même approuvé par l'université de Louvain. Le système sera maintenu en 1715 par les traités de la Barrière.

Les restrictions édictées par le gouvernement n'ont qu'une efficacité relative. Les places de Tournai, Mons, Charleroi et Namur deviennent un soutien pour les communautés protestantes et les isolés. La garnison de Tournai a engagé un pasteur français qui va discrètement visiter les fidèles et les confirmer dans leur foi. Malgré les défenses, on vient, même de France, entendre le prêche et l'on recourt aux aumôniers pour les actes de culte. Il se crée des églises nouvelles, y compris une communauté de langue française à Ypres.

Enfin, la présence de personnages officiels néerlandais permet d'acheminer des plaintes et de provoquer des interventions.

Inversement, les évêques protestent — c'est le cas en particulier à Namur — quand les commandants hollandais refusent aux prêtres d'accompagner au lieu d'exécution les déserteurs appartenant à la religion catholique.

A Utrecht et à Rastatt, les représentants des Provinces-Unies essaient en vain de faire inscrire dans les traités le principe de la liberté de conscience.

En fait, sous le régime autrichien, la rigueur s'atténue. Les poursuites sont souvent provoquées par des activités ouvertes des protestants : assemblées, créations d'écoles, manifestations publiques et parfois agressives de leurs opinions.

A Dour, en 1750, les doléances du clergé suscitent des enquêtes répétées, dont les résultats se contredisent. La proportion des protestants varie, selon les estimations, d'un tiers à un huitième de la population. Quelques mois plus tard, les états de Hainaut, affirment qu'il n'y en a plus. Mais on les retrouve dans la suite et il est clair que, dans ces enquêtes, chacun trouve ce qu'il désire trouver. Le scénario est toujours à peu près le même : les autorités ecclésiastiques dénoncent le scandale et réclament des sanctions. L'archevêque de Cambrai, même quand il s'appelle Fénelon, harcèle les autorités civiles. Les conseils provinciaux et centraux, sans repousser les plaintes, s'informent de leur côté et réduisent les proportions de l'affaire. Ils ordonnent quelques perquisitions, expulsent un meneur et finissent par abandonner les poursuites. Ils donnent souvent raison aux représentations, même indiscrètes, des Hollandais.

A Rongy, une longue contestation oppose les protestants, soutenus par le commandant hollandais de Tournai, aux autorités locales, solidaires du clergé, pour qui il y a eu culte public des hérétiques et scandale. Le Conseil privé estime que le scandale est purement théologique et déborde sa compétence. Il s'ensuit un arrangement par lequel les protestants obtiennent le droit de tenir des assemblées privées et d'être visités par un ministre étranger.

Ces faits sont de 1769 et l'on comprend qu'à cette époque les politiques se désintéressent ouvertement de ce qui a été l'un des principes fondamentaux de l'État moderne : l'unité religieuse. Mais, depuis le XVIIe siècle, sous une forme de plus en plus nette, ils ont presque toujours freiné les conflits. Pour ces pragmatistes, les querelles d'opinions sont plus préjudiciables à l'ordre public que les opinions elles-mêmes.

L'édit de Tolérance de 1781 a été précédé d'une enquête du gouvernement auprès

des évêques, de l'université de Louvain et des autorités régionales. Elle révèle que l'opinion publique n'est pas, dans son ensemble, résignée à poser explicitement le problème de la tolérance. La campagne d'opposition, qui commence en 1784, continue à reproduire une phraséologie religieuse périmée. Les Conseils locaux préfèrent manifestement maintenir, sur le plan des principes, un statu quo auquel la pratique leur impose continuellement de renoncer.

En 1788, vingt-deux houilleurs de Dour, à l'exemple de Rongy, demandent le droit d'ouvrir un temple. Dans une supplique à l'Empereur, ils invoquent le loyalisme dont ils ont fait preuve au cours des troubles et se proclament 'Borains de Dour impérialistes'. Ce dernier conflit avec le clergé catholique irrite le Conseil de Hainaut, qui prend position contre l'édit et suscite sa révocation le 9 février 1792.

Le 6 novembre, c'est la bataille de Jemappes. Le régime français, qui a proclamé la liberté religieuse, sera, paradoxalement, fatal aux protestants de Wallonie. Cette fois, le pragmatisme politique joue contre eux. La plupart des pasteurs refusent de prêter le serment constitutionnel. Beaucoup s'expatrient et l'église de Dour semble être la seule qui ait maintenu son existence officielle. Toutes celles de l'est du pays sont dissoutes. Certaines d'entre elles seulement se reconstitueront au début du XIXe siècle.

Mais il faut tenir compte aussi de l'autre aspect du protestantisme : après la reconquête espagnole, les réfugiés ont afflué dans cette Hollande que l'un des leurs, Pierre Bayle, appellera 'la grande Arche des fugitifs'. En 1571, au synode d'Emden, les premiers d'entre eux adoptent officiellement la *Confession* de Gui de Brès. Pour des raisons de commodité linguistique, les Wallons vont constituer une communauté distincte au sein de l'Église réformée des Pays-Bas.

La première église wallonne est fondée en 1574, à Middelbourg en Zélande, puis viennent celles d'Utrecht en 1583, de Leyde en 1584, d'Amsterdam en 1585. Après cette date, qui est celle de la prise d'Anvers, les créations se multiplient : au total vingt-six en un siècle.

La paroisse de Leyde a joué un rôle particulièrement important. En 1604, elle fonde un 'Collège wallon' en vue de former des pasteurs, pour les émigrés, mais aussi pour les fidèles restés au pays. Les Églises officielles ou clandestines des Pays-Bas francophones relèvent du synode wallon, qui fournit les ministres et intervient dans toutes les affaires ecclésiastiques, ouvertement pour les Pays d'Outre-Meuse, ailleurs par des voies discrètes et souvent périlleuses. Les Wallons de Hollande envoient des secours matériels et des livres, délèguent à leurs frères des émissaires sûrs. En cas de persécution, ils suscitent des démarches des autorités hollandaises, sans se mettre eux-mêmes en avant.

Les archives des Églises wallonnes nous éclairent sur le milieu des émigrés, sur leur vie religieuse, mais aussi sur leurs activités et les difficultés de leur existence. Ils ont su mettre sur pied toute une organisation d'aide mutuelle qui permettra, après la révocation de l'édit de Nantes, d'installer et de secourir les réfugiés français, beaucoup plus nombreux qu'eux-mêmes. Bon nombre de ces Français entrent dans les Églises wallonnes et Bayle sera l'un d'entre eux. D'autres constitueront une église française, indépendante du synode wallon.

Celui-ci sera également à l'origine d'interventions de toute sorte en faveur des prisonniers et forçats protestants en France.

Le rôle de ces réfugiés dans leur pays d'adoption n'est pas négligeable, même si on en a parfois exagéré l'aspect économique. Certains sont devenus, comme Isaac le Maire de Tournai, de grands capitalistes. Pour d'autres personnages notoires, l'origine wallonne est brouillée par le fait qu'ils ont passé par Anvers et qu'ils ont souvent modifié leur nom. Mais, dans l'ensemble, il s'agit de gens modestes qui pourtant, par leur action collective, ont parfois influencé la politique hollandaise et créé en tout cas un foyer de rayon-

nement pour la langue et la culture françaises. Avec les Français, ils ont contribué à donner à la Hollande la place éminente qu'elle a occupée dans les échanges intellectuels au XVIIe et au XVIIIe siècle.
Actuellement, les Pays-Bas comptent encore seize Églises wallonnes, avec quelque cinq mille membres.
Pour certains, la Hollande n'a d'ailleurs été qu'une étape : une seconde émigration les a conduits en Angleterre, en Irlande, en Allemagne et dans les pays scandinaves, où l'on retrouve des témoignages de leur vitalité religieuse et sociale. Là aussi, on relève quelques succès retentissants, comme celui du calviniste liégeois Louis de Geer, fondateur de la grande industrie suédoise. D'autres ont contribué à la prospérité de Hambourg. D'autres encore ont fait partie d'un groupe venu d'Amsterdam qui, vers 1624, alla grossir à l'embouchure de l'Hudson une colonie qui devait devenir New York.

Les régions wallonnes n'échappent pas à l'épidémie de sorcellerie qui accable l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles. Ici encore, la répression ressortit à la lutte contre l'hérésie, mais sur le plan pénal comme sur le plan théologique, il s'agit d'un domaine particulier qu'il convient de réserver au spécialiste.

Le conflit janséniste, lui se situe au cœur du catholicisme, et il est avant tout une querelle de théologiens; la masse des fidèles ne se sent concernée que par certaines de ses implications morales et rituelles. Il se déroule dans un milieu relativement fermé, mais qui est celui des gens influents : aux Pays-Bas comme en France, jansénistes et antijansénistes essaient de se concilier les organes du pouvoir.
La querelle est en fait très ancienne. Comment agit la volonté divine pour sauver l'homme ? Et quel est le rôle de celui-ci ? Saint Augustin a réservé à Dieu l'acte entier du salut, acte qui ne peut être lié à rien, surtout pas à la volonté de l'homme, voué au mal par le péché originel. L'acte qui sauve est la grâce divine, gratuite et nécessairement efficace. Ce pessimisme anthropologique est durci par la polémique qui oppose Augustin à Pélage. Il va être pendant des siècles la doctrine officielle de l'Église, même si l'on ne peut en dissimuler la difficulté fondamentale, qui est de le concilier avec la notion de libre arbitre, indispensable à la morale chrétienne. Saint Thomas élabore une théorie pour accorder les deux.
Équilibre instable : la théologie humaniste est obsédée par ce problème et incline vers une confiance plus grande dans la valeur propre de l'homme. La Réforme, luthérienne ou calviniste, restaure dans toute sa rigueur, la prédestination augustinienne. Elle compromet ainsi, pour l'avoir adoptée et renforcée, une des bases de la pensée chrétienne, laquelle éprouve désormais la plus grande difficulté à maintenir sa position tout en prenant ses distances vis-à-vis de ce qu'elle condamne comme hérésie. Le concile de Trente affirme la coexistence de la grâce et du libre arbitre, ainsi que leur nécessaire coopération, mais ne réussit pas à en préciser les modalités en face de positions contradictoires. Déjà au cours des débats, des théologiens jésuites ont plaidé la cause de la liberté et du mérite de l'homme, ce qui leur a valu l'accusation de pélagianisme.
Aux dernières séances du concile, l'université de Louvain a délégué un de ses professeurs, Michel de Bay, dit Baius, porte-parole d'un augustinisme radical. Dans la suite, des propositions tirées de ses écrits sont censurées à Rome. Ses collègues de Louvain et de Douai le soutiennent et essaient, à leur tour, de faire condamner des propositions des jésuites. Le conflit, auquel le pape essaie de mettre fin, est ranimé en 1588 par l'ouvrage du jésuite espagnol Molina, pour qui la grâce, d' 'efficace' qu'elle était, devient simplement 'suffisante'.
A Louvain, à partir de 1600, les jésuites sont évincés de l'université, où leur grand adversaire va être le Hollandais Cornélius Jansénius. A sa mort, celui-ci laisse un énorme manuscrit, l'*Augustinus*, qui dégage de ce

Père les conclusions les plus rigoureuses concernant la grâce et le salut. L'ouvrage sera publié en 1640, malgré l'obstruction des jésuites, par le Limbourgeois Van Caelen et par Libert Froidmont de Haccourt, mathématicien et théologien, successeur de Jansénius dans sa chaire.

Le jansénisme proprement dit commence en 1653, avec la condamnation, par la bulle *Cum occasione*, de cinq propositions extraites de l'*Augustinus* : deux textuellement, trois sous la forme d'un résumé. Comme on le sait, l'opposition au décret de condamnation porte sur la distinction du *droit* : les cinq propositions sont effectivement condamnables, et du *fait* : elles ne correspondent pas, dans leur libellé et en l'absence du contexte, aux idées de Jansénius. En 1656, une nouvelle bulle récuse cette distinction.

Les antijansénistes sont conduits par les jésuites, mais se heurtent à d'autres ordres religieux, en particulier aux oratoriens.

La discussion théologique se limite au milieu étroit des professionnels, avant tout aux deux universités, Douai cessant d'ailleurs de concerner les Pays-Bas à partir de 1668. Chacune des deux tendances l'emporte alternativement.

Mais le front s'est considérablement élargi sur le plan de la morale. Une partie notable de l'opinion publique est hostile à ce qu'elle appelle le laxisme moral des jésuites, leur reprochant de trancher les cas de conscience d'après des opinions simplement probables, c'est-à-dire subjectives, et de ne demander à leurs pénitents que la contrition imparfaite ou attrition. Cette conception rigoriste est souvent celle du clergé de paroisse et de la bourgeoisie laïque. Peu à peu, les théologiens eux-mêmes orientent leurs débats vers ce problème éthique. A Louvain, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, ils réclament fréquemment à Rome la condamnation de propositions laxistes; naturellement, leurs adversaires font de même, avec toutefois moins de succès.

Enfin, le conflit est devenu politique et oppose deux fractions, jansénistes et antijan-

MICHEL DE BAY, DIT BAIUS, *Meslin-l'Évêque (près d'Ath) 1513 - Louvain 1589, professeur de théologie à Louvain. Quoique très opposé aux protestants, il retourne comme eux au rigorisme augustinien sur les doctrines de la grâce et de la prédestination. Il est par là un précurseur du jansénisme (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

LIBERT FROIDMONT, *Haccourt 1587 - Louvain 1653, helléniste, hébraïsant, mathématicien, théologien. Successeur de Jansénius dans sa chaire à Louvain, éditeur de l'"Augustinus" en 1640. Le portrait a été gravé en 1654 par Quirin BOEL d'Anvers. D'après H. Demaret, 'Notice historique sur Libert Froidmont de Haccourt', Liège, 1925, p. 20 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

sénistes, selon des clivages divers. Les évêques, à l'origine plutôt augustiniens, se trouvent de plus en plus liés aux directives de Rome. C'est dans les couvents et les chapitres que se trouvent les foyers 'jansénistes', ce terme perdant souvent toute valeur doctrinale. Un autre élément joue, qui est l'attitude envers les jésuites. Des sentiments de sympathie et d'hostilité, étrangers souvent aux raisons proprement religieuses, divisent le clergé, mais aussi les laïques, en particulier les milieux du gouvernement, celui-ci n'ayant pas, comme en France, pris ouvertement parti.

A Liège, les évêques de la maison de Bavière sont constamment favorables à la Compagnie, qui parvient à empêcher l'établissement des oratoriens. Mais le chapitre et certains vicaires généraux issus de celui-ci, livrent un combat incessant et entravent souvent des mesures hostiles aux jansénistes.

Aussi bien, si elle ne dispute plus guère du problème de la grâce en lui-même, l'université continue, dans sa majorité, à considérer comme non avenue la condamnation de son ancien professeur. En 1660, elle rédige, pour le soumettre à la signature du clergé, un formulaire qui rejette les cinq propositions attribuées à Jansénius, mais qui laisse subsister la distinction du droit et du fait. Quand, en 1665, le pape Alexandre VII, antijanséniste acharné, impose un formulaire officiel éliminant cette distinction, Louvain soutient qu'il ne s'applique qu'à la France. L'opposition au pape peut donc rester implicite et se réclamer, comme Antoine Arnauld, d'un 'silence respectueux'.

Silence relatif : on ne polémique plus sur les propositions elles-mêmes, mais on se rattrape sur les autres aspects du conflit et les pamphlets pleuvent de part et d'autre, malgré les rappels à l'ordre des autorités religieuses.

Le groupe favorable aux jansénistes est assez nombreux et influent pour assurer aux Français persécutés un refuge et des moyens d'action. En 1667 paraît, sous la couverture d'un petit libraire de Mons, Gaspard Migeot,

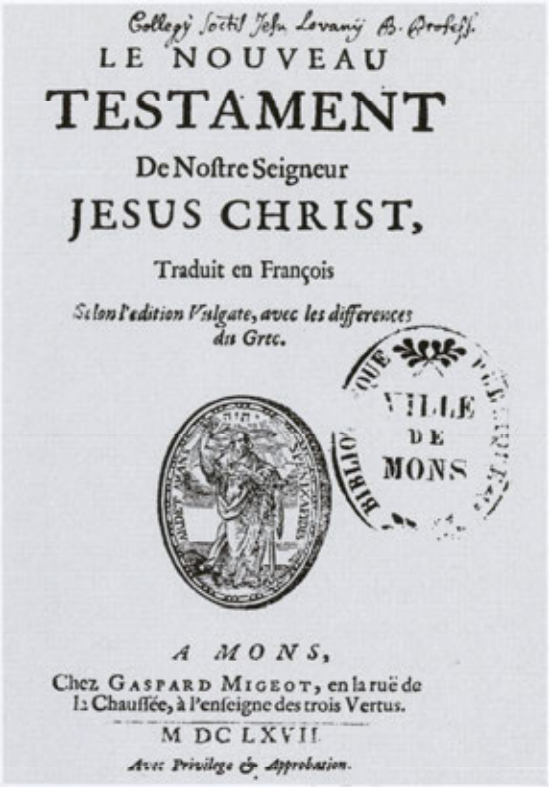
Collegij Societ. Jesu Lovanij A. Profess.

LE NOUVEAU

TESTAMENT

De Nostre Seigneur

JESUS CHRIST,

Traduit en François

Selon l'edition Vulgate, avec les differences du Grec.

VILLE DE MONS
BIBLIOTHEQUE

A MONS,

Chez GASPARD MIGEOT, en la ruë de la Chauſſée, à l'enſeigne des trois Vertus.

M DC LXVII.

Avec Privilege & Approbation.

Ne pouvant plus se faire publier en France, les jansénistes s'adressent aux Elzévir; ne voulant pas avouer une officine hollandaise calviniste, ils recourent, pour la diffusion, à un petit imprimeur montois, Gaspard Migeot. C'est ainsi que la traduction du Nouveau Testament rédigée par Le Maistre De Sacy deviendra le célèbre 'Nouveau Testament de Mons'. L'étude de L. De Sailly en a relevé plus de quarante éditions, dont neuf portent la date de 1667. Celle qui est reproduite ici est la première. Certaines de ces éditions sont d'ailleurs des contrefaçons qui exploitent le succès commercial du livre (Mons, Bilbiothèque universitaire).

une traduction du Nouveau Testament rédigée par un des hommes de Port-Royal, Le Maistre de Sacy, alors enfermé à la Bastille. Le livre, quoique portant l'approbation de l'archevêque de Cambrai, est aussitôt interdit en France et, l'année suivante, par un bref de Clément IX, mais le Grand Conseil de Malines n'entérinera la condamnation qu'en 1679, après un nouveau bref pontifical. Le 'Nouveau Testament de Mons' a connu une quarantaine d'éditions, imprimées en

LETTRE AUTOGRAPHE DE PAUL ERNEST RUTH D'ANS, *adressée à Louis Paul Du Vaucel, le principal agent des jansénistes à Rome. Elle est conservée dans les archives de l'Église vieille-catholique néerlandaise, fondée en 1724 par les réfugiés jansénistes et rejointe en 1889 par les 'vieux-catholiques' allemands, opposés au dogme de l'infaillibilité pontificale. Dans la présente lettre, il est question de l'accueil réservé à l'ouvrage d'Antoine Arnauld, 'Difficultés proposées à M. Steyaert', paru en 1691 et 1692. On remarquera l'emploi de noms conventionnels pour désigner certaines personnes: Davy (Arnauld), Naveus (le chanoine liégeois Joseph Naveau), Du Til (Jean Libert Hennebel, identifications communiquées par M.E. Jacques) (Utrecht, Archives de l'État, Oudbisschoppelijke Clerezie).*

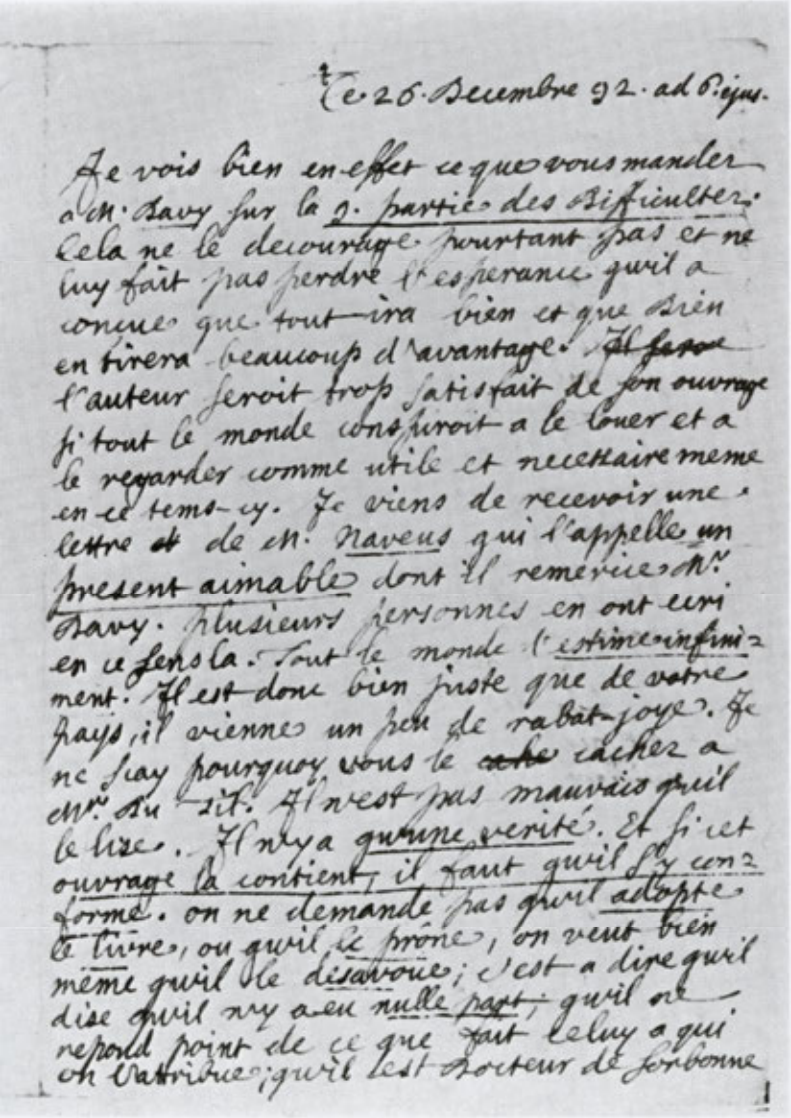

Ce 26. Decembre 92. ad S. ejus.

Je vois bien en effet ce que vous mander
a M. Davy sur la 2. partie des difficultez.
Cela ne le decourage pourtant pas et ne
luy fait pas perdre l'esperance qu'il a
conceue que tout ira bien et que bien
en tirera beaucoup d'avantage. Il faut
l'auteur seroit trop satisfait de son ouvrage
si tout le monde conspiroit a le louer et a
le regarder comme utile et necessaire meme
en ce tems-cy. Je viens de recevoir une
lettre de M. Naveus qui l'appelle un
present aimable dont il remercie M.
Davy. Plusieurs personnes en ont ecrit
en ce sens la. Tout le monde l'estime infini-
ment. Il est donc bien juste que de votre
pays il viennes un peu de rabat-joye. Je
ne scay pourquoy vous le cachez a
Mr. du Sit. Il n'est pas mauvais qu'il
le lise. Il n'y a qu'une verité. Et si cet
ouvrage la contient, il faut qu'il la con-
forme. on ne demande pas qu'il adopte
ce titre, ou qu'il le prône, on veut bien
même qu'il le desavoue; c'est a dire qu'il
dise qu'il n'y a eu nulle part qu'il ne
repond point de ce que fait celuy a qui
on l'attribue; qu'il est docteur de Sorbonne

divers endroits, en particulier chez les Elzevir, et Migeot en a assuré la diffusion sous privilège régulier.

Les amis de Port-Royal vont assurer le séjour et la sécurité d'Antoine Arnauld quand, en 1679, il doit s'enfuir de France. C'est de son refuge bruxellois, abandonné un moment pour Liège, qu'il va poursuivre son activité théologique et polémique. En 1684, il est rejoint par l'oratorien Pasquier Quesnel, qui lui succédera dix ans plus tard à la tête du parti.

A Tournai, alors français, deux évêques successifs, sont ouvertement jansénistes. Autre foyer: le séminaire de Liège, où enseignent Jean-Libert Hennebel et Henri Denys. Mais ils vont faire l'objet d'attaques décisives. En 1690, le nouvel archevêque de Malines, Precipiano, propose de remplacer le formulaire de Louvain par une rédaction qui va au-delà même du texte imposé par Rome en 1665. Il finit par l'emporter, malgré une résistance habile et tenace menée par Hennebel, devenu professeur à Louvain. A Liège, non sans incidents, le séminaire est confié aux jésuites. Fénelon, archevêque de Cambrai à partir de 1695 et très lié aux jésuites, suit la même politique, sans y apporter la même brutalité. Son *Instruction pastorale* de 1704 repousse l'objection du fait. Il passera, lui aussi, pour un ennemi dans le camp du P. Quesnel.

La théologie personnelle de celui-ci s'éloigne en fait du jansénisme proprement dit pour retourner à la spiritualité de Bérulle, qui a été aussi celle de Saint-Cyran. Politiquement, Quesnel est surtout un gallican, avec une tendance au 'richérisme', qui en appelle au consensus des fidèles contre l'autorité hiérarchique.

De Paris déjà, il a noué en pays wallon des relations. En exil, il va se trouver à la tête d'un groupe dispersé, mais lié à la fois par une conviction commune et par le sentiment de la défaite. On peut mentionner en particulier des oratoriens, comme le P. Delewarde, de Mons, et le P. Grau, de Thuin, tous deux, successivement, prévôts de la pro-

vince wallonne de la congrégation. Il les conseille, les reprend au besoin, dans les difficultés qui surgissent à propos du formulaire. L'homme le plus remarquable du groupe et sans doute le janséniste le plus pur est le Verviétois Paul-Ernest Ruth d'Ans, qui a étudié à Louvain, séjourné à Port-Royal et accompli plusieurs missions à Rome. Il se fixe à Bruxelles avec Arnauld et, à la mort de celui-ci, va porter son cœur à Port-Royal. Exilé plusieurs fois à l'initiative de l'archevêque Precipiano, il est élu en 1711 doyen du chapitre de Tournai, mais ses adversaires l'empêcheront d'exercer sa charge et à sa mort, en 1728, lui feront refuser les sacrements parce qu'il récuse la bulle *Unigenitus*.

En 1703, Quesnel est emprisonné sur l'ordre de l'archevêque. Il s'évade et, par Namur et Huy, parvient à gagner Liège, ayant partout trouvé sur son chemin des amis sûrs. C'est d'Amsterdam qu'il va désormais diriger son parti. Un moment, il a espéré trouver chez les cisterciens d'Orval une base d'action qui serait le Port-Royal de l'émigration. Infatigable, il poursuit sa lutte, multipliant les démarches, dirigeant et encourageant ses partisans, jouant auprès de Rome la menace d'un schisme qu'il ne désire pas et qui se produira en 1724, après sa mort, par la création à Utrecht de l'Église des Vieux Catholiques. Il a des correspondants partout, surtout à Mons et à Liège : réguliers, chanoines, mais aussi laïques. Dans leurs lettres, pleines d'allusions codées, ils expriment leur découragement devant la situation : triomphes des jésuites; sanctions contre des couvents de femmes réputés jansénistes et révocation de leurs directeurs spirituels; par-dessus tout l'isolement croissant d'une minorité qui s'était prise trop souvent pour une élite religieuse et morale.

C'est sans doute ce sentiment d'élection qui, bien plus que leur rigorisme excessif, nous rebute chez les jansénistes, sans qu'il puisse dissimuler ce qui fait leur grandeur : l'authenticité de leur foi et la valeur suprême accordée à la conscience individuelle.

Au terme de son évolution, le mouvement janséniste apparaît comme de plus en plus réduit et replié sur lui-même. Il serait intéressant d'aborder la vie religieuse d'autres groupes marginaux, de ceux, en particulier, qu'unissent des tendances mystiques.

Seule, une étude approfondie de la littérature spirituelle et de la circulation des livres, mais aussi de documents privés, permettrait de préciser nos idées sur la diffusion du quiétisme à partir des ouvrages de Fénelon et de Mme Guyon. A un niveau moins élevé, l'apostolat d'Antoinette Bourignon, bien qu'il ait débuté à Blaton, à Tournai et à Mons, ne semble y avoir eu aucun retentissement et c'est en Hollande seulement que la mystique lilloise réunira une secte de fidèles.

Maintenant, il faudrait poser une dernière question : qu'en est-il de l'irréligion? Tout d'abord, la question ne se pose que pour la seconde moitié du XVIIIe siècle et sous l'influence directe de la France. D'autre part, plus que d'irréligion, il convient de parler d'une attitude critique qui met en cause moins le christianisme lui-même que certaines de ses implications philosophiques, morales et politiques. On assiste à une réception diffuse du déisme, du rationalisme, de l'idéal de tolérance, cela dans un public limité, comme le montre la résistance rencontrée par les mesures de Joseph II.

En 1756, un publiciste toulousain, Pierre Rousseau, choisit Liège pour y lancer une publication bi-mensuelle dont le titre est un programme, le *Journal Encyclopédique*. Des pressions locales, appuyées sur l'avis de Louvain, obligent le prince-évêque à révoquer son privilège en 1759; d'autres empêchent le ministre Cobenzl d'accueillir le *Journal* à Bruxelles. Rousseau s'installe alors dans la principauté indépendante de Bouillon, où son entreprise florissante tiendra jusqu'en 1793. Cet instrument de la propagande des Lumières frappe à la fois par sa qualité et par la modération du ton.

Faut-il invoquer ici la politique de Joseph II?

L'édit de Tolérance, nous l'avons vu, se situe dans la tradition d'un irénisme plus pragmatique que philosophique, mais il en est la première expression explicite et solennelle, inconcevable jusque-là. D'autres mesures ont un caractère net de laïcisation forcée : fermeture de couvents, réforme des séminaires, restrictions apportées au culte. Mais cet anticléricalisme est, dans toute l'Europe, un caractère du despotisme éclairé et sa nature est essentiellement politique. Sa théorie la plus élaborée s'exprime dans l'ouvrage d'un prélat, l'évêque suffragant de Trèves, Johann Nikolaus von Hontheim, ouvrage paru en 1763 sous le pseudonyme de

JOURNAL
ENCYCLOPÉDIQUE,
Dédié à SON ALTESSE SÉRÉNISSIME, Mgr. le Duc de Bouillon, &c. &c. &c.
1er. OCTOBRE. 1766.
TOME VII.
PREMIERE PARTIE.

A BOUILLON.
De l'Imprimerie du Journal.
Avec Approbation & Privilège.

LE 'JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE', *recueil bimensuel, fondé et dirigé par Pierre ROUSSEAU (Toulouse 1727 - Bouillon 1785), paraît à Liège de 1756 à 1759, puis à Bouillon de 1760 à 1793. Il a même connu temporairement une édition italienne. La collection complète compte 288 volumes in-12.*

PLAT D'ÉTAIN PROVENANT DE LA 'GRANDE LOGE DES PAYS-BAS AUTRICHIENS, À L'ORIENT DE MONS', DATÉ DE 5768 (= 1768). *Le Grand Maître provincial était François Bonaventure du MONT, marquis de GAGES. Le choix des symboles révèle un souci marqué d'ésotérisme (Gand, Musée archéologique. Photo Cleerhout, Gand).*

FRANCOIS-CHARLES DE VELBRUCK, *né en 1719 près de Dusseldorf, mort en 1784 dans sa résidence de Hex, près de Tongres. Grand maître du palais sous Jean-Théodore de Bavière, il est élu prince-évêque en 1772, mais n'est ordonné prêtre que trois mois plus tard. Il représente à Liège l'influence de la France et des Lumières. Dès 1760, il protège le 'Journal Encyclopédique' et autorise en 1782 la réimpression de l'"Encyclopédie". Franc-maçon, il règle habilement des conflits entre les loges et Rome. Il mène une politique d'aide sociale et favorise la diffusion de l'enseignement. Le portrait, assez médiocre, est l'œuvre de la comtesse de Renesse. Les Renesse, seigneurs de 's Heeren Elderen, non loin de Hex, étaient des amis personnels de Velbruck (Liège, Musée d'Ansembourg. Photo A.C.L.).*

Febronius. Hontheim avait d'ailleurs été à Louvain l'élève du canoniste gallican et janséniste Van Espen. Le fébronianisme est une version allemande, tardive et radicale, du gallicanisme. Il n'a , en soi, rien d'anti-religieux et il inspire la pieuse Marie-Thérèse autant que son fils. On remarquera que la suppression des jésuites dans les pays autrichiens n'est que l'application de la bulle de 1773 et qu'elle est, d'autre part, antérieure au règne de Joseph II. Enfin, si celui-ci a restreint les droits et les activités de l'Église, il a, tout autant, entravé ceux de la franc-maçonnerie.

Il est certain néanmoins qu'il est personnellement gagné aux idées des philosophes. L'opposition violente qu'il a rencontrée montre d'ailleurs que ces idées n'ont pas conquis encore l'opinion publique et se cantonnent dans la sphère du gouvernement, où l'influence de Voltaire vient opportunément renforcer celle de Machiavel.

Un autre indice du changement idéologique, et aussi de ses limites, est la diffusion de la franc-maçonnerie. La première date vérifiée pour la Wallonie est celle de la loge de Mons : 1748, mais d'autres fondations sont certainement antérieures. On va en trouver à Bruxelles, Liège, Verviers, Spa, Tournai, Namur, Marche-en-Famenne, sans compter les loges militaires, qui se déplacent avec les régiments. Mons, qui semble un lieu privilégié, a compté jusqu'à sept loges, dont une d'ecclésiastiques, dénommée de manière significative 'Les amis thérésiens'. L'origine peut être très diverse : officiers anglais et hollandais, contacts avec la France.

La maçonnerie se répand dans un milieu social élevé : les cours de Bruxelles, avec Charles de Lorraine, et de Liège, avec le prince-évêque Velbruck, la noblesse, la haute administration et les professions intellectuelles, y compris des membres du clergé. Nobles et bourgeois ont des loges séparées.

Politiquement, le mouvement suscite la méfiance de l'absolutisme : Joseph II en limite les effectifs et le soumet au contrôle du gouvernement. Sur le plan religieux, il a été condamné dès 1738 par Clément XII, puis de nouveau par Benoît XIV en 1751. Le gouvernement n'ayant pas accordé le *Placet*, ces bulles ne seront pas d'application aux Pays-Bas et les condamnations resteront sans effet : parmi les titres d'admission, on relève couramment la qualité de 'bon catholique' et la présence d'ecclésiastiques ne pose apparemment aucun problème particulier.

Il serait hasardeux, pour les maçons du XVIIIe siècle, de vouloir définir avec trop de précision une idéologie qui, manifestement, en est encore à se chercher. Ils sont sans doute, selon un dosage infiniment variable, à la fois chrétiens et 'philosophes', mais leur importance réelle n'est pas là. C'est celle d'un instrument social qui avait jusque-là fait défaut et qui n'est d'ailleurs pas le monopole des loges. L'essentiel est qu'il se multiplie à l'époque des centres de discussion libre au sein d'une société où

tout débat philosophique de quelque importance était encore réglé sur le modèle théologique et débouchait sur l'alternative vérité-hérésie. Le fait de la discussion est infiniment plus important que son contenu. Quand les tensions d'une société peuvent s'exprimer par la parole, elles n'ont plus besoin, pour se résoudre, de la prison, de l'exil ou du bûcher.

Roland CRAHAY

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

En principe, le lecteur trouvera ici, sur chaque point abordé, des ouvrages de synthèse qui le renverront aux sources et aux monographies. Pour une mise à jour de l'information, il pourra se reporter à la bibliographie périodique de la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*.

LE CADRE HISTORIQUE : H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, éd. in-4°, t. II et III, Bruxelles, 1949-1950.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE L'ÉPOQUE. CATHOLICISME : *Histoire de l'Église* sous la direction de A. FLICHE et V. MARTIN, tomes 18 (L. WILLAERT s.j.), Paris, 1960, et 19, 1 et 2 (E. PRECLIN et E. JARRY), Paris, 1955-1956. — PROTESTANTISME : E.G. LÉONARD, *Histoire générale du Protestantisme*, t. II et III, Paris, 1961 et 1964. — ÉVOLUTION DE LA MENTALITÉ RELIGIEUSE : H.R. TREVOR-ROPER, *Religion, Reformation and Social Change*, trad. fr. *De la Réforme aux Lumières*, Paris, 1972.

LA RESTAURATION CATHOLIQUE DANS LES PAYS-BAS : Pour l'histoire des institutions, voir la contribution d'A. UYTTERBROUCK au présent volume. Pour les aspects religieux: É. DE MOREAU s.j.; *Histoire de l'Église en Belgique*, t. V (dernier paru), *1559-1633*, Bruxelles, 1952, et article *Belgique* dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. VII, Paris, 1933; M. DIERICKX s.j., *L'Érection des nouveaux Diocèses aux Pays-Bas, Coll.* 'Notre Passé' Bruxelles, 1967 (renvoie aux travaux antérieurs de l'auteur); F. WILLOCKX, *L'Introduction des Décrets du Concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège*, Louvain, 1929; A. PASTURE, *La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs*, Louvain, 1925; H.J. ELIAS, *Kerk en Staat in de zuidelijke Nederlanden onder de Regering der Aartshertogen*, Anvers, 1931; A. PONCELET s.j., *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas*, 2 vol. Bruxelles, 1927.

SURVIVANCE DU PROTESTANTISME : Restent fondamentaux les nombreux travaux d'Eugène HUBERT, en particulier : *De Charles Quint à Joseph II. Étude sur la Condition des Protestants en Belgique*, Bruxelles, 1882; *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies ... (1648-1713)*, Bruxelles, 1907; *Notes et Documents sur l'Histoire religieuse des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1926; en outre études séparées sur les garnisons de la Barrière, les protestants du duché de Limbourg, du Hainaut, de Tournai, de Namur. — Articles de divers auteurs dans le *Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. belge*.

ÉGLISES WALLONNES DU REFUGE : Exposé d'ensemble de H.H. BOLHUIS dans *Actes du Colloque de Montpellier, Bulletin de la Société d'Histoire de Protestantisme français*, 115° année, 1969.

PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE : En dépit de pesants jugements de valeur, le vaste ouvrage du chanoine J. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège*, Liège, à partir de 1868, reste souvent indispensable. Aspects de l'histoire religieuse pour la période concernée dans les travaux d'histoire liégeoise de L.E. HALKIN, P. HARSIN, E. HÉLIN, J. LEJEUNE, G. MOREAU etc.

SORCELLERIE : Voir l'étude de G. CAMBIER dans le présent volume.

JANSÉNISME : Le monumental *Port-Royal* de Sainte-Beuve, paru de 1840 à 1859 et, naturellement, à revoir sur plus d'un point, reste incomparable comme étude d'ensemble; il a été republié en trois volumes dans la 'Bibliothèque de la Pléiade'. Excellente introduction générale de L. COGNET, *Le Jansénisme*, Coll. Que sais-je? Paris, 1961 et rééd.; L. WILLAERT s.j., *Bibliotheca Janseniana Belgica. Répertoire des Imprimés ... en relation avec le Jansénisme*, 3 vol., Namur, 1949-1951; *Les Origines du Jansénisme dans les Pays-Bas catholiques*, t. I (seul paru), Bruxelles, 1948; orientés en sens opposé, les travaux, nombreux et solides, de L. CEYSSENS, O.F.M., en particulier les volumes consacrés aux sources, Bruxelles et Rome, 1957 à 1968 et les séries *Jansenistica* et *Jansenistica minora*; J.A. TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas* (correspondance, avec introduction et notes), Groningue, 1960; sur le milieu janséniste wallon et particulièrement hennuyer, nombreuses études d'É. JACQUES; G. SIMENON, *Le Jansénisme au Pays de Liège*, dans *Revue Ecclésiastique de Liège* (t. 16, 1924-1925).

SIÈCLE DES LUMIÈRES : Deux études complémentaires à la fois par leur sujet et par leur tendance, parues conjointement dans les Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique : J. KUNTZIGER, *Essai historique sur la Propagande des Encyclopédistes français en Belgique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle* et H. FRANCOTTE, *Essai historique... dans la Principauté de Liège*, Bruxelles, 1880; G. CHARLIER et R. MORTIER , *Le Journal Encyclopédique*, Bruxelles, 1952. Mises au point récentes de W. VAN HOECKE et J. ROEGIERS dans la revue *Lias*, t. I, 1, Amsterdam, 1974.

FRANC-MAÇONNERIE : B. VAN DER SCHELDE O. Min. Cap., *La Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien*, Louvain, 1923.

PERSONNAGES CITÉS : Notices (de valeur inégale) dans la *Biographie Nationale de Belgique*.

XIV - LES GRANDS JOURS DE LA DÉMONOLÂTRIE

LES CROYANCES SATANIQUES

La chasse aux démonolâtres — les adorateurs de Satan — fut intense en Wallonie, comme dans toute autre région de l'Europe occidentale, aux XVIe et XVIIe siècles. Les imaginations de chez nous étaient alors hantées ainsi que celles de partout ailleurs par la grotesque mythologie du royaume de Satan. Les adorateurs ou adoratrices wallons du Diable avaient vu celui-ci leur apparaître pour la première fois alors qu'ils étaient plongés dans la désolation. Hubert Colin, de Sart-en-Fagne, était consterné d'avoir perdu au jeu cinquante patards lorsque Satan, métamorphosé en femme 'accoustrée de noir', vint à sa rencontre. Jehenne, veuve de Henri Mosset, de Fîlot, 'se désoloit sur la perte de son fils mort, qui lui avoit promis l'assister en ses vieux jours', quand le Diable lui apparut 'en forme d'homme'. Marie Samray, épouse d'Adam le vieux Renard d'Ondenval, chagrine d'avoir été accusée de sorcellerie par Thomas Henry, reçut la visite du Diable. Belzébuth était apparu à Jennette Petit, de Sugny, après qu'elle eut été battue par son mari. Le diable 'Visterlet' aborda Ysabeau Parmentier, résidant au hameau de Scaubecq, alors qu'elle était dans la misère au cours d'une année de famine. Satan promettait argent, plaisir, puissance, vengeance si l'on acceptait de le servir. Hommes ou femmes consentant à devenir les affidés de l'Enfer étaient marqués d'une empreinte, le *punctum diabolicum* ou le *stigma diaboli* ou encore le *signum diabolicum*, et avaient 'affaire et cohabitation' avec le Diable. Celui-ci emmenait ensuite ses amis au sabbat communément dénommé dans la Wallonie des XVIe et XVIIe siècles 'danses'. Les aveux des démonolâtres interrogés par les cours de justice diffèrent par maints détails. Si Claudine Goffin renia Dieu, la Vierge, son baptême, et promit de tout faire au nom du Diable avant d'être portée aux danses, Pierson Dumon fit promesse de servir Satan, renonça à Dieu et à son baptême au sabbat. 'Noirvestu' eut 'cognissance charnelle' d'Anne Rigaux un an après lui avoir donné une bourse pleine d'or. Le Diable ne mena pas aux danses Marie Samray immédiatement après que celle-ci se fut donnée à lui. Les démonolâtres ne se rendaient pas au sabbat de la même manière. Tous n'enfourchaient pas un balai en disant des paroles magiques. Pierson Dumon s'en alla aux danses 'par la cheminee et se trouvat sur le tiège (la côte) Quetine, y ayant esté menné sur ung cheval noir (depuis dist qu'il y estoit menné sur ung chariot d'or menné et tiré d'ung cheval noir et conduict d'un petit homme noir vestu qu'il présupposoit estre le diable, duquel il ne sceyt le nom)' .Claudine Goffin était emportée au sabbat sur un bouc : 'encore qu'il me semble qu'il marche par terre, je me trouve le plus souvent par dessus les toits', avoua-t-elle. Au cours d'un de ses interrogatoires, Marie Orban déclara s'être ointe d'un on-

guent 'les joinctures de ses mains et de ses bras' avant de gagner les danses. Toutefois, la même mésaventure arriva à tous les démonolâtres qui avaient reçu de l'argent ou de l'or du Malin. Une fois seuls, ils constataient n'avoir plus la pièce qui leur avait été donnée, ou bien ils trouvaient dans la bourse qui leur avait été offerte des 'eschorces de chaisnes'. Jehenne, veuve de Henri Mosset, montrant son argent à un charron entendit celui-ci lui demander 'de cuy elle se l'avoit' car 'ce n'estoient que escaille'. De plus, les femmes avouaient que le membre et le sperme de Satan étaient froids, les hommes que leur 'calande' 'leur sembloit beaucoup plus froide qu'une femme au faict de l'attouchement'.

Les adeptes de la nouvelle religion du Diable se rendaient la nuit au sabbat appelé 'danses' ou encore 'congrégations'. Après avoir salué le maître de la cérémonie (celui-ci apparaissait souvent sous les traits d'un grand bouc noir), les démonolâtres dansaient autour de lui et de leur roi ou de leur reine. Les danses finies, les adorateurs de Satan conduits par leur 'caland' ou leur 'calande' baisaient le derrière du bouc. Après cet hommage, celui-ci était réduit en cendres. Celles-ci étaient distribuées à tous les affidés de l'Enfer par le maître de la cérémonie réapparu sous les traits d'un homme. Elles devaient servir à maints maléfices. En effet, le satanisme attendait de ses fidèles de méchantes œuvres. Puis les démonolâtres avaient copulation charnelle avec leur démon et enfin banquetaient avant de regagner leur logis. Les 'danses' étaient généralement fréquentes et se tenaient habituellement dans des endroits isolés. Dans le comté de Namur, par exemple, l'on dansait au bois du Ry, au Trihot, au chêne de la Fontaine ainsi qu'au Laid Pas, lieux-dits solitaires du village de Spy, aux Fonds d'Isnes situés entre Spy et Isnes, 'au Chaud Buisson ou à la Grappe, écarts de Biesmes situés à la lisière du bois', 'derrière l'abbaye de Soleilmont, près du bois du même lieu', ou encore au Chesneau, lieu-dit peu hanté de Falaën, au Haut Fossé (Goesnes), à la Croisette (Haillot). De plus, les sabbats rassemblaient parfois beaucoup de monde. Anne Rigaux, d'Avroy, avoua avoir vu plus de mille personnes 'sur les grands champs de Saint-Gilles'. Il y a entre les diverses descriptions des 'danses' bien des différences. Le maître du sabbat prend aussi les traits d'un chien ou d'un crapaud. Selon Marie Samray, 'il y at toute sorte d'instruments qui sonnent comme en air'. Par contre, pour Jeanne de le Consiste, il n'y avait aux danses voisines d' 'un tilleul, au dessus du chemin de Naast', qu' 'un ghisteneur et une gistène'. Faut-il rapprocher la guiterne de la guitare, ou du violon? C'est parfois le maître de la cérémonie lui-même qui 'fait le joueur'. Les ébats amoureux avaient lieu, selon le sous-prieur de l'abbaye de Stavelot, Jean Delvaux, une fois le repas terminé. Interrogée le 21 juin 1680, Marie Samray avoua que, lorsqu'elle participa la première fois à un sabbat, elle dansa seulement. Elle confessa encore qu' 'on... dansoit en tournant le cul l'un contre l'autre' et que 'chacune avoit son caland à son costé droit'. Ces deux précisions ne se trouvent pas dans la déclaration de Claudine Goffin. Anne Fourneau, de Vierves, mangeait aux 'danses' de la 'viande fort laide comme de couleuvre écorchée et pourrie'. Béatrice de Xhoris décrivit un repas de sabbat en ces termes : 'à bancquets d'illecque y avoit quatre tables mieses auxquelles les riches sembloyent boire et faire grande chière, les paouvres comme elle, bien peu de chose et beuvoient avec quelques petites escarbottes'. Rien de semblable dans la confession de Claudine Goffin. Cette démonolâtre reconnut avoir mangé au sabbat de la viande salée. Un tel aveu est exceptionnel car le sel fut toujours exclu des festins diaboliques. Ceux-ci s'ouvraient et se terminaient, selon Jean Delvaux, par un hommage à Belzébuth. Celui-là ne figure ni dans les déclarations de Claudine Goffin ni dans celles de Marie Samray, par exemple. Anne Rigaux avoua avoir vu plus de mille personnes 'sur les grands champs de Saint-Gilles'; Marie Samray rencontra parfois aux 'danses' plus de deux cents satani-

SCÈNE DE SORCELLERIE. *Taque de foyer, en fonte (Virton, Musée Gaumais. Photo A.C.L.).*

DANS LE COMTÉ DE NAMUR, *les démonolâtres dansaient 'derrière l'abbaye de Soleilmont près du bois du même lieu'. Dessin de Remacle Le Loup, destiné à illustrer 'Les délices du Pays de Liège', tome IV, 1744, page 327, mais non publié (Liège, Bibliothèque publique centrale communale. Photo A.C.L.).*

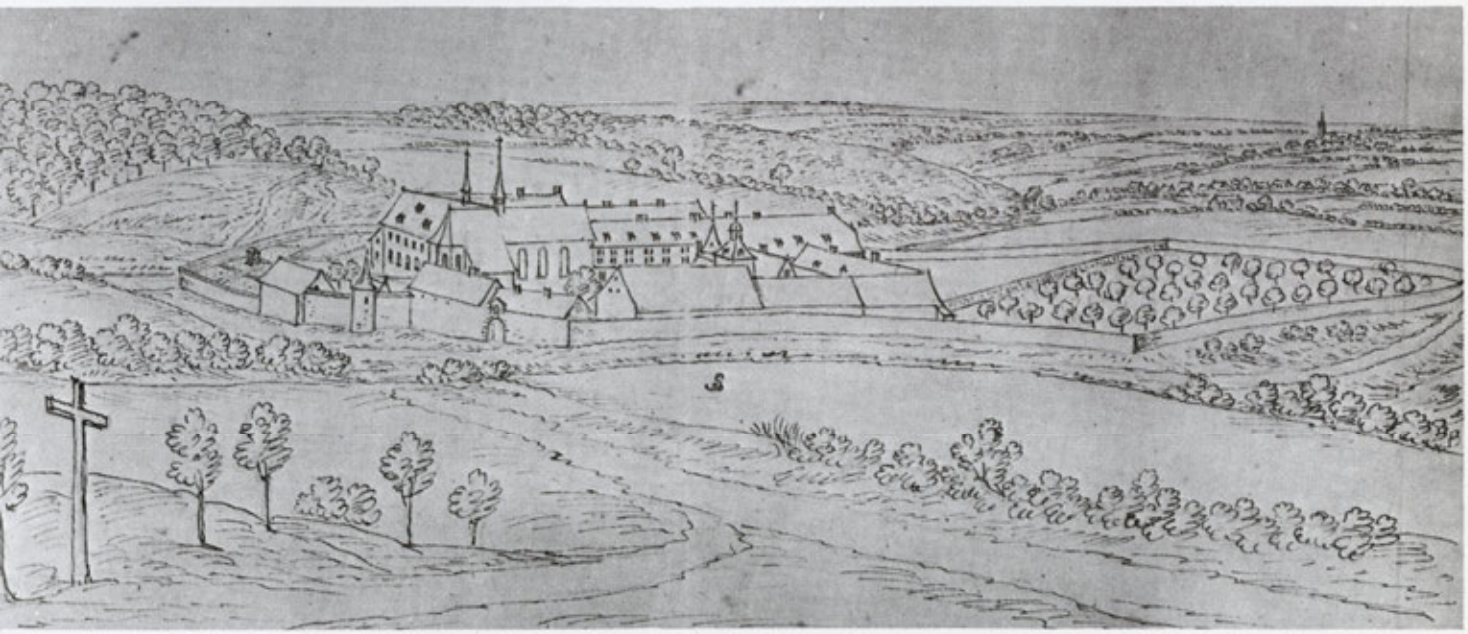

sants et démons. Par contre, Jeanne de le Consiste assista à des assemblées peu nombreuses. Si Anne de Chantraine allait aux danses 'trois fois par semaine : le mercredi, le vendredi et le samedi', Jeanne Bouttier, de Leignon, s'y rendit une fois. Bien des différences existent sans doute entre les diverses descriptions des 'danses' wallonnes. Mais ces différences sont mineures et le rituel des 'congrégations' de chez nous était en gros celui des sabbats des autres régions de l'Europe occidentale.

La nouvelle religion de Satan imposait à ses fidèles de méchantes œuvres. Par la poudre maléfique qu'ils avaient reçue aux 'danses', les démonolâtres devaient faire mourir hommes, femmes, enfants, bestiaux, nuire aux récoltes. Mais les cendres du grand bouc noir n'étaient pas la seule arme des satanisants. Le Diable donnait aussi à ceux-ci de la graisse pour réaliser leurs maléfices. Isabea de We, d'Ocquier, reçut du Malin 'quelque choese qu'estoit jaune et d'autre colleur, comme gras', Jehenne, femme d'Hubert Doneulx, d'Ocquier encore, de la 'noire grasse'. Marson Huart, de Sugny, fut condamnée à être étranglée et puis brûlée pour s'être servie 'de poudres et graisse que son démon familier lui donnoit'. Jehenne, veuve de Henri Mosset, tua un porc en jetant sur celui-ci 'son baston que le diable luy avoit oingt'. Les démonolâtres ne nuisaient pas toujours en faisant ingurgiter de la poudre diabolique aux hommes et aux animaux ou n'empoisonnaient pas toujours ceux-ci et ceux-là en leur donnant de la graisse avec quelque aliment, ou en les frappant d'un bâton gras. Les satanisants opéraient également en déposant dans la maison ou dans l'étable de leur prochaine victime ce qui est appelé 'popée' dans des procès de sorcellerie de la région liégeoise. Dans sa confession, Anne Rigaux fournit la recette des 'popées' qu'elle utilisa. Le Diable creusait, en soufflant, un trou dans les grands champs de Saint-Gilles. Anne et les autres démonolâtres urinaient ensuite dans cette 'fosse' et leurs galants frappaient 'des bastons sur l'urine par elles rendues (*sic*); le tout (était) converty en cendres , desquelles cendres leurs calans en (faisaient) des popées'. Une fois les 'popées' portées ou jetées dans une maison ou une étable, la mort frappait les personnes vivant dans celle-là, les animaux logés dans celle-ci. La seule tâche du satanisant n'était pas de faire mourir hommes et bêtes, et poudres, graisses, 'popées' n'étaient pas les seuls moyens d'attaque de l'affidé de l'Enfer. Par le nouement de l'aiguillette, celui-là devait empêcher un mari d'avoir des relations charnelles avec sa femme. Le souffle du démonolâtre était redoutable. Marguerite Maljean fut accusée en 1615 d'avoir rendu malade le curé de Lantin, une dépendance de la Cathédrale Saint-Lambert, en soufflant 'allenthour de ses oreilles'. Le satanisant pouvait faire du mal à un individu ou à un animal en le touchant avec la main. En 1652, des poursuites furent engagées contre Marie Orban. Elle avait, entre autres, frappé Élisabeth Sienguin entre les épaules. 'Duquel coup elle en at esté et est encor présentement griesvement malade, et par forme d'exorcismes pousse encor dehors le poison', déclarèrent les témoins du procès. Le démonolâtre nuisait aussi par 'croix et signal'. Il mettait en difficulté un charretier ou empêchait une femme d'accoucher par la seule puissance de ses pensées. Grâce à leurs bonnes relations avec l'Enfer, sorciers et sorcières rendaient démoniaques enfants, femmes et hommes. Le démonolâtre pouvait encore se métamorphoser en loup-garou ou en chat. Il était capable de multiples autres maléfices. Par exemple, Anne Rigaux renversa un jour avec son galant dix-sept arbres. A Strépy-Bracquegnies, Jeanne de Lecourt, victime d'Agnès Melin, après plusieurs heures de barattage, obtint du beurre 'aussy noir que drap noir, sans aulcun moyen de le faire tenir ensemble'. Le démonolâtre qui ne voulait pas faire le mal que Satan lui suggérait était battu par son maître. Pour éviter les coups du Malin, l'affidé de l'Enfer préférait parfois faire mourir ses bêtes que celles du voisin. En outre, il pouvait interrompre une opéra-

CADRAN SOLAIRE, VISIBLE SUR LA FERME DE LA PLACE, À STRÉPY. *1793. Dans les fermes de la fin du moyen âge et des XVIe et XVIIe siècles, l'on redoutait, lorsqu'on battait le beurre, l'œuvre méchante de quelque démonolâtre. A Strépy-Bracquegnies, Jeanne de Lecourt, victime d'Agnès Melin, après plusieurs heures de barattage, obtint du beurre 'aussy noir que drap noir, sans aulcun moyen de le faire tenir ensemble' (Photo A.C.L.).*

tion magique qu'il regrettait d'avoir entreprise. Anne Rigaux enleva la 'popée' qu'elle avait mise 'par dessoub lhuis et soul de la maison d'Arnuld dit le grand Arnuld' pour faire mourir un enfant de celui-ci, et la jeta au feu. Toutefois, Anne George, de la seigneurie de Franc-Douaire (Stave), ne put empêcher, à son vif regret, des bêtes de mourir parce que celles-ci 'estoient trop fort entachées de poison'. Menacé ou battu par un parent ou un voisin de sa victime, le satanisant pouvait aussi éloigner de celle-ci le mal dont il l'accablait. L'ensorcelé écartait le maléfice jeté sur lui s'il mangeait du pain de son bourreau. Une 'popée' perdait son pouvoir maléfique lorsqu'elle avait 'donné sa première opération'. En outre, maints sorciers et sorcières assistaient aux offices divins. Ils communiaient même mais c'était pour insulter à Dieu qu'ils avaient trahi. Ils prenaient l'hostie de leur bouche et la jetaient là où elle pouvait être foulée. Les démonolâtres de Wallonie, tout comme ceux des autres régions de l'Europe occidentale, furent réprimandés parfois par Satan pour des écarts de langage. Au pays de Labourd, territoire appartenant aujourd'hui au département des Basses-Pyrénées, Jehanne du Hard fut menée au sabbat par Augerot d'Armore. 'Et l'ayant menée plus avant dans ladicte lande ils trouverent un grand homme ayant le visage couvert, à l'entour duquel il y avoit une infinité de gens qu'elle nomme : et voyant tant de monde, elle ayant dict le nom de Jesus par admiration, tout disparut, mesme ledict d'Armore, et qu'elle demeura toute seule. Et environ trois heures avant jour, ledict d'Armore la vint trouver, et l'ayant prinse par la main et faict lever, il la tança de ce qu'elle avoit proféré le nom de Jesus' (Pierre de Lancre, *Tableau de l'Inconstance des Mauvais Anges et Demons*, Paris, Nicolas Buon, 1613, p. 101-102). Au pays de Stavelot-Malmédy, Marie Samray raconta à ses juges ceci, entre autres : 'Elle dit que le diable luy demandat : 'Comment t'appelle-tu ?' Elle réplicquat : 'Marie'. Sur quoy il repartit : 'Il ne te fault point réclamer la grande Marie'.

Le fondement de la mythologie du royaume de Satan fut les aveux spontanés faits aux inquisiteurs à la fin du moyen âge par des hystériques alpines et pyrénéennes qui avaient axé leurs fantasmes sur la personne du Diable et qui étaient pénétrées de superstitions païennes (puissance des charmes, métamorphose d'hommes en bêtes, voyages aériens ainsi que réunions nocturnes et hideuses des sorcières). 'Ce qui était 'réalité subjective' pour l(a) pénitent(e) était 'réalité objective' pour celui qui recevait la confession'. La nouvelle mythologie, découverte sous les ruines des hérésies albigeoise et vaudoise, s'enrichit progressivement de détails nouveaux. Le souci des inquisiteurs ou des magistrats de mieux connaître le Diable et son action terrestre joua un rôle indéniable dans cet enrichissement.

L'ÉGLISE ET LE POUVOIR CIVIL : LEUR ATTITUDE À L'ÉGARD DU SATANISME

Jusqu'au XIIIe siècle, les hommes d'Église contestèrent l'action des sorciers et des sorcières sur les personnes, les bêtes et les choses. Ils niaient les courses aériennes et les assemblées des sorcières. Pour Burchard de Worms, mort en 1025, 'ce que certaines femmes (croyaient) et affirm(ai)ent, à savoir qu' elles (pouvaient) entrer dans toutes les demeures, fasciner ou tuer d'un seul mot ou d'un simple regard les petits animaux..., que dans le silence d'une nuit paisible, après s'être couché(es), et leur mari reposant sur (leur) sein, (elles pouvaient) sortir, toutes portes closes, traverser d'immenses espaces en compagnie d'autres personnes, ... et faire mourir des hommes sans armes visibles', n'était que 'folie du vulgaire' (*Decretorum libri XX*, XIX, 5). Dans son *Polycrate*, Jean de Salisbury (1115-1180) écrivait en II, 17 : 'Avec la permission de Dieu, l'esprit malin use de sa malice pour inciter certaines personnes à prendre pour réel et extérieur et subi par leur corps ce dont elles ne souffrent qu'en imagination et par leur propre faute. Ainsi, elles affirment qu'une certaine Noctiluca (*ou* Nocticula) ou Hérodiade, convoque, comme souveraine de la nuit, des assemblées nocturnes où les assistants festoient, se livrent à toutes sortes de pratiques et où les uns sont châtiés, les autres récompensés, selon leurs mérites. Elles croient que des enfants sont sacrifiés aux lamies, coupés en morceaux et dévorés gloutonnement, puis, graciés par la présidente, ils sont rejetés et ramenés dans leurs berceaux. Qui pourrait être assez aveugle pour ne voir là une illusion mauvaise du Démon ? N'oublions pas que c'est à de pauvres femmes et aux hommes les plus simples et de peu de foi qu'arrivent ces choses-là'. Aussi jusqu'au XIIIe siècle, l'Église frappa ceux qui se livraient à des activités magiques, ceux qui consultaient sorciers et sorcières, ceux qui croyaient à la réalité des transports de femmes à des assemblées présidées par Hérodiade, de peines peu sévères si on compare celles-ci aux châtiments infligés dès le XIVe siècle aux démonolâtres.

Mais en raison des différences profondes existant entre la civilisation des plaines et celle des montagnes, les inquisiteurs virent dans la démonolâtrie des Alpes et des Pyrénées une hérésie nouvelle. Par la bulle *Super illius specula* (août 1326), Jean XXII ordonna d'appliquer aux sorciers 'les châtiments que les hérétiques mérit(ai)ent de droit'. C'était assimiler la nouvelle mythologie du royaume de Satan à l'hérésie. C'était aussi admettre que celle-là n'était pas 'folie du vulgaire'. Pendant trois siècles, les papes encouragèrent la répression de la sorcellerie. La lettre patente *Super illius specula* fut suivie de la bulle *Summis desiderantes* (9 décembre 1484), entre autres. Celle-ci a été considérée à tort comme 'la véritable source des poursuites judiciaires exercées' contre les satanisants. Elle ne fut qu' 'un document de routine'. Des clercs et des laïcs des 'provinces, cités, territoires, districts et diocèses de Mayence, Cologne, Trèves, Salzbourg et Brême' avaient affirmé obstinément que les excès et les crimes de la démonolâtrie n'existaient pas chez eux et entravé le travail des 'inquisiteurs de la perversion hérétique', Henry Institor (ou Institoris) et Jacques Sprenger. Par la bulle *Summis desiderantes*, Innocent VIII établit qu'il était licite à ces deux dominicains d'exercer leur ministère d'Inquisition dans les régions susdites. En outre, 'les décisions conciliaires et synodales (furent), sur le plan régional, un écho fidèle des bulles pontificales'. Toutefois, l'Église ne condamna pas seule les satanisants. Ceux-ci s'attirèrent aussi les foudres du pouvoir laïque. Celui-ci frappa, dès le moyen âge, à Andenne et à Houffalize, en Brabant et en Hainaut, de sanctions très rigoureuses (décollation au moyen d'une scie de bois, entre autres) les sorciers et les sorcières. En 1532, Charles-Quint promulguait la *Nemesis Carolina*. Le chapitre LII de ce code criminel reconnaissait la réalité de la mythologie du

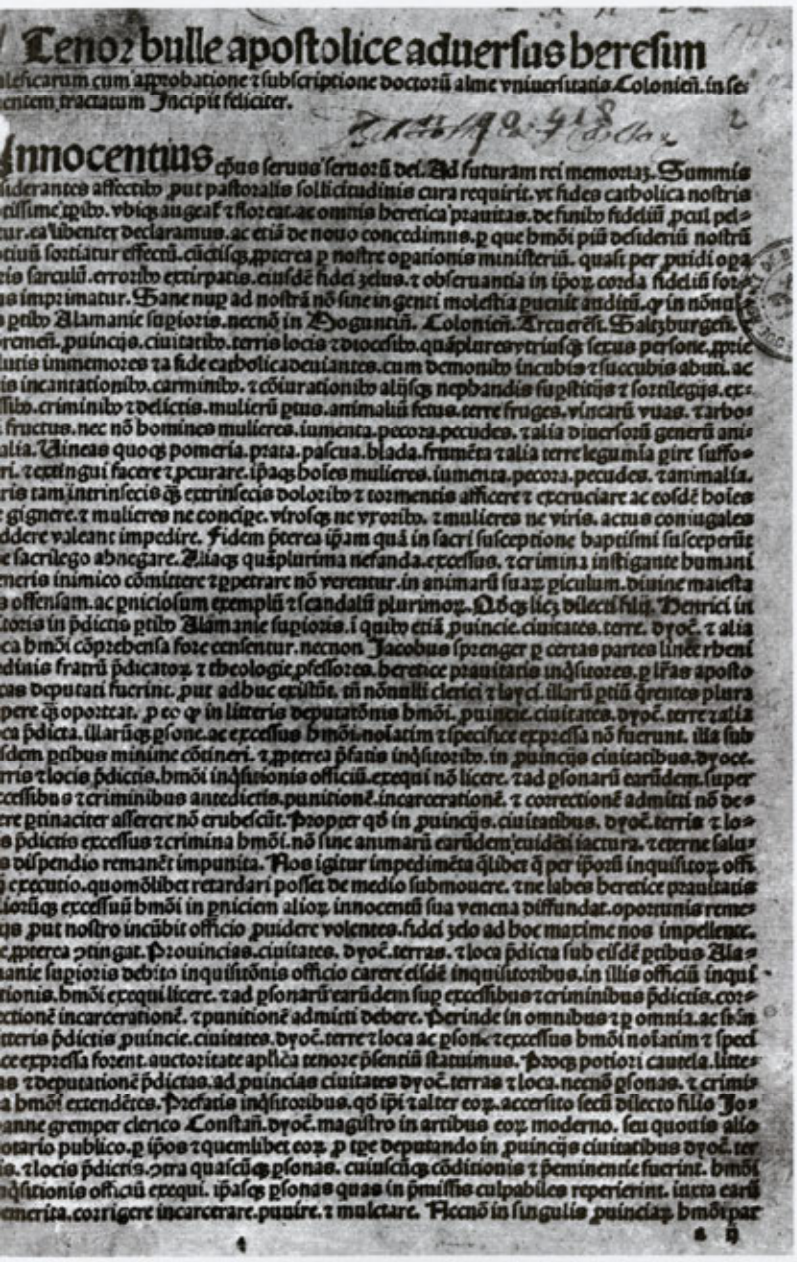
Tenor bulle apostolice aduersus heresim
maleficarum cum approbatione et subscriptione doctorū alme vniuersitatis Colonien. in se
quentem tractatum Incipit feliciter.
Innocentius epus seruus seruorū dei. Ad futuram rei memoriā. Summis
desiderantes affectib⁹ aput pastoralis solicitudinis cura requirit. vt fides catholica nostris
diebus maxime ꝑ cuncta loca fructuose dilatetur. et prauitas. de finib⁹ fidelium penit⁹ pel
latur. ea libenter declaramus. ac etiā de nouo concedimus. ꝑ que hmōi pijs desideriis nostris
rationi congruit effectū. cuncta ꝙ ꝓcul dubio ad hoc ꝓficiant. ac ꝓ nostre op̄ationis ministeriū. quasi per pijdi op̄a
rios sarculū. errorib⁹ extirpatis. ciusdē fidei zelus. et obseruantia in ip̄o⁹ cordib⁹ fidelium fo
tius impr̄imatur. Sane nup ad nostrā nō sine ingenti molestia pucnit auditū. ꝙ in nonnul
lis ptib⁹ Alamanie sup̄ioris. necnō in Moguntin. Colonien. Treuerē. Salzburgen.
Bremen. puincijs. ciuitatib⁹. terris locis et diocesib⁹. quāplures vtriusq; sexus persone. ꝓpriē
salutis immemores et a fide catholica aduersantes. cum demonib⁹ incubis et succubis abus. ac
suis incantationib⁹. carminib⁹. et cōiurationib⁹ aliisq; nephandis superstitionib⁹ et sortilegijs. ex
cessib⁹. criminib⁹ et delictis. mulierū ꝓles. animaliū fetus. terre fruges. vinearū vuas. arbo
rum fructus. nec nō homines mulieres. iumenta. pecora. pecudes. et alia diuersorū generū ani
malia. vineas quoq; pomeria. prata. pascua. blada. frumēta et alia terre legumina gignere. sustine
ri. et nutrimenta ꝓcurare. ipsaq; boues mulieres. iumenta. pecora. pecudes. animalia.
agrestia tam intrinsecis q̄m extrinsecis doloribus et tormentis afficere et excruciare ac eosdē boues
a gignere. et mulieres ne concipiāt. viros q; ne vrorib⁹. et mulieres ne viris. actus coniugales
exercere valeant impedire. Fidem ꝓpriam ip̄am quā in sacri susceptione baptismi susceperūt
abnegare. Ad hec quāplurima nefanda. excessus. et crimina instigante humani
generis inimico cōmittere et perpetrare nō verentur. in animarū suarū ꝓiculum. diuine maiesta
tis offensam. ac ꝓnitiosum exemplū et scandalū plurimorū. Quocirca dilecti filij. Henrici in
quisitoris in ꝓdictis ptib⁹ Alamanie sup̄ioris. i quib⁹ etiā ꝓuincie. ciuitates. terre. dyoc. et alia
loca hmōi cōprehensa fore censentur. necnon Jacobus sprenger ꝓ certas partes sacre theologie
professores. heretice prauitatis inquisitores. ꝓ ip̄as apostolica
lia deputati fuerint. aut adhuc existūt. tā nonnulli clerici et laycī. illarū ptiū ḡrantes plura
priuilegia. q̄ oportuerat. ꝓ eo ꝙ in litteris deputationis hmōi. ꝓuincie. ciuitates. dyoc. terre et alia
loca ꝓdicta. illarūq; ꝑsone. ac excessus hmōi. nolatim et specifice expressa nō fuerunt. illis sub
sidem ptib⁹ minime cōtineri. et ꝓpterea ꝑfatis inquisitoribus. in ꝓuincijs ciuitatibus. dyoce
sibus et locis ꝓdictis. hmōi inquisitionis officiū exequi nō licere. ac ꝑsonarū earūdem. super
excessib⁹ et criminibus antedictis. punitionē. incarcerationē. et correctionē admitti nō de
bere. pinaciter asserere nō erubescūt. Propter qō in ꝓuincijs. ciuitatibus. dyoc. terris et lo
cis ꝓdictis excessus et crimina hmōi. nō sine animarū earūdem cuidē iactura. ꝓterne salu
tis dispendio remanēt impunita. Ne igitur impedimēta quelibet q̄ per ip̄os inquisitores offi
cij exercitio. quomōlibet retardari possent de medio submouere. et ne labes hereticē prauitatis
aliorūq; excessuū hmōi in pniciem aliorū innocentū sua venena diffundat. opportunis reme
dijs. aput nostrum incūbit officium prouidere volentes. fidei zelo ad hoc maxime nos impellente.
ac ꝓterea ꝓtingat. Prouincias. ciuitates. dyoc. terras. et loca ꝓdicta sub eisdē ptib⁹ Ala
manie sup̄ioris debito inquisitionis officio carere eisdē inquisitoribus. in illis officiū inqui
sitionis. hmōi exequi licere. ac ꝑsonarū earūdem sup excessibus et criminibus ꝓdictis. cor
rectionē incarcerationē. et punitionē admitti debere. Perinde in omnibus et ꝑ omnia ac si in
literis ꝓdictis ꝓuincie. ciuitates. dyoc. terre et loca ac ꝑsone. et excessus hmōi nolatim et speci
fice expressa forent. auctoritate aplica tenore ꝑsentiū statuimus. Decernimus pot̄ iori cautela. litte
ras et deputationē ꝓdictas. ad ꝓuincias ciuitates dyoc. terras et loca. necnō ꝑsonas. et crimi
na hmōi extendētes. Prefatis inquisitoribus. qō ipi alter eor⁹. accersito secū dilecto filio Jo
hanne gremper clerico Constan. dyoc. magistro in artibus eor⁹ moderno. seu quotiēs alio
rium publico. ꝑ ipsos et quemlibet eor⁹ ꝑ tpe deputando in ꝓuincijs ciuitatibus dyoc. ter
ris et locis ꝓdictis. ꝓtra quascūq; ꝑsonas. cuiuscūq; cōditionis et ꝑeminentie fuerint. hmōi
inquisitionis officiū exequi. ipsasq; ꝑsonas quas in ꝓmissis culpabiles reperierint. iuxta earū
demerita. corrigere incarcerare. punire. et mulctare. Necnō in singulis ꝓuinciis hmōi par

Par la bulle SUMMIS DESIDERANTES *(1484), Innocent VIII établit qu'il était licite à Institoris et à Sprenger de pourchasser les démonolâtres dans 'les provinces, cités, territoires, districts et diocèses de Mayence, Cologne, Trèves, Salzbourg et Brême'. Les deux dominicains firent imprimer la lettre patente du pape en tête de leur* MALLEUS MALEFICARUM *(Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres précieux).*

royaume de Satan et le chapitre CIX, après avoir rappelé que la Loi constantinienne brûlait les sorciers, ordonnait de sévir contre 'ces personnes, même si elles ne caus(ai)ent pas de dommage à autrui, car elles s'adonn(ai)ent à une occupation défendue et abominable à Dieu'. Cet ordre fut respecté dans les Pays-Bas et dans les Principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy. De plus, dans celles-ci et dans ceux-là, dès la quatrième décennie du XVIe siècle, les crimes de sorcellerie furent jugés par les autorités civiles seulement. Après Charles-Quint, on continua à brûler en Wallonie les démonolâtres. L'ordonnance de 1592 de Philippe II, un mandement de celui-ci au Conseil de Flandre (8 novembre 1595), l'édit des archiducs Albert et Isabelle du 10 avril 1606 et aussi des ordonnances de Conseils provinciaux tentèrent de protéger les inculpés contre les juges subalternes souvent rustres et peu disposés à suivre 'les voyes juridicques et moyens raisonnables'. Dans les Principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy, deux mandements, l'un d'Ernest de Bavière (18 février 1605), l'autre de son neveu Ferdinand (30 décembre 1608), enjoignaient d'exécuter les sorciers 'en toute diligence'.

LA DÉMONOLOGIE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE ET DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES

Les procès de démonolâtrie furent rares à la fin du moyen âge. Par contre ils furent nombreux au XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe. En ce temps-là, l'on vit partout des acolytes du Diable. Les imaginations étaient alors hantées par la mythologie du royaume de Satan. Et celle-là était diffusée par les traités de démonologie, entre autres. Un des premiers de ceux-là, *Le Marteau des Sorcières*, parut en 1486/7 à Strasbourg, chez Jean Prüss aîné. Il était l'œuvre d'Institoris et de Sprenger. Les trente-quatre éditions du *Malleus* contribuèrent excelle-

ment à faire connaître les excès et les crimes des démonolâtres ainsi qu'à légitimer la chasse aux sorciers et aux sorcières. Les traités de démonologie se multiplièrent au XVIe siècle et au début du XVIIe. Leurs auteurs apportaient des précisions nouvelles sur le satanisme, des instructions qu'ils estimaient utiles et nécessaires aux juges chargés de réprimer la sorcellerie. Ils tentaient aussi de confondre ceux qui niaient la réalité du sabbat, le pacte entre l'homme et le Diable, la métamorphose d'individus en bêtes : dès le XVIe siècle, des hommes de sciences et des ecclésiastiques s'étaient élevés courageusement contre l'absurde mythologie du royaume de Satan.

Jérôme Cardan, André Laguna, Jean-Baptiste Porta, Johann Weyer avaient constaté que les vols des affidés de Satan vers l'*aquelarre* (pré ou plaine du bouc) et les sabbats n'étaient que chimères provoquées par l'usage de stupéfiants. Le Napolitain Jean-Baptiste Porta écrit dans ses *Magiae Naturalis sive de Miraculis Rerum Naturalium libri IIII* (je cite Porta dans la traduction française publiée à Rouen, chez Jean Osmont, en 1609, p. 175 r°-v°) : 'Or pendant qu'en recerchant curieusement cecy (la réalité des sabbats) je me travaillois fort, car j'estois demeuré en un jugement perplex et douteux, d'aventure survint vers moy une de ces vieilles qu'on appelle Striges ... Icelle vieille ... de son bon gré me promit de me rendre responce de mon doute en brief espace de temps, et pour ce faire commande que chacun de ceux que j'avois appelez pour tesmoins, sortist dehors : et ainsi despoüillée toute nue elle s'engraissa de je ne sçay quel oignement, et s'en frotta bien fort : comme nous en veismes tout le passe temps par les crevasses de la porte, et ainsi par la vertu des sucs endormants, elle tomba esprise d'un moult profond sommeil... ceste poison (les sucs endormants) venant... à perdre la force de son opération, nous l' (la vieille) interrogasmes d'où elle venoit, et alors elle nous raconta qu'elle avoit outrepassé les mers, et les montagnes, et discouru beaucoup de mensonges ...'. Avant le physicien Jean-Baptiste Porta, le médecin André Laguna avait, lui aussi, expérimenté un onguent composé par deux sorciers. Il raconte son expérience dans sa *Materia Médica* imprimée à Anvers en 1555. Le duc François de Lorraine étant tombé malade, un vieux couple fut accusé de lui avoir jeté un sort. Soumis à la torture, les deux vieillards reconnurent que l'accusation lancée contre eux était vraie. Le mari ne fut point brûlé comme sa femme. En effet, il avait déclaré qu'il pouvait guérir très rapidement le duc grâce à un remède que lui avait enseigné son maître, le Diable. Mais le sorcier mourut et quelques jours plus tard, le duc disparaissait à son tour. Par l'intermédiaire de ce qu'il appelle un alguazil, Laguna entra en possession d'un onguent vert trouvé dans l'ermitage des deux sorciers. A en juger par son odeur, cet onguent était fait de sucs d'herbes soporifiques. Comme l'épouse du bourreau de la ville de Metz ne parvenait

JOHANN WEYER *(1515-1588). Portrait illustrant son œuvre intitulée: 'De praestigiis daemonum, et incantationibus ac uenificiis libri sex, postrema editione quinta aucti et recogniti'. Bâle, 1577, verso de la page de titre (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

plus à dormir, Laguna l'enduisit de cette drogue. La femme tomba aussitôt dans un long et profond sommeil. Celui-ci se prolongeant de manière inquiétante, Laguna essaya de l'interrompre. Ce n'est qu'au bout de trente-six heures que la femme se réveilla et raconta bien des rêves étranges. 'Laguna... fut ainsi persuadé que les sorcières ne bougent pas, ne volent pas et n'assistent à des assemblées qu'en rêve'. Les médecins Jérôme Cardan et Johann Weyer étaient eux aussi convaincus de l'erreur de ceux qui défendaient la réalité des transports des sorcières au sabbat et des sabbats eux-mêmes. Cardan a exposé très clairement sa thèse dans le dix-huitième livre du *De subtilitate*. C'est dans le troisième livre de son *De praestigiis daemonum* que Johann Weyer, médecin du duc de Clèves et Juliers, a parlé des onguents et des plantes 'endormantes, qui troublent merveilleusement l'esprit' des sorcières. Les expériences scientifiques susmentionnées ne convainquirent guère. On leur opposa des raisonnements spécieux. Pour de Lancre, 'conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux', qui terrorisa en 1609-1610 le pays de Labourd, si les sorcières paraissaient seulement ravies en extase par des onguents, l'on ne pouvait toutefois affirmer l'irréalité des sabbats. En effet, Dieu et Satan s'unissaient pour tromper les hommes de sciences et les juges trop curieux : 'par la permission de Dieu', le Diable transportait réellement le démonolâtre 'en corps et en ame' au sabbat, mais afin qu'on ne '(crût pas) le transport véritable', il laissait sous les yeux des justiciers et des médecins le corps de son affidé, 'non pas le vray corps, ains (mais) la figure et simulachre d'iceluy'. Pour convaincre les juges de l'irréalité du sabbat et empêcher 'l'execution de la Justice', Satan pouvait aussi laisser les démonolâtres 'en mesme lieu sans les transporter.'

En 1580 paraissait à Paris *De la Demonomanie des Sorciers* de Jean Bodin, le célèbre magistrat et écrivain politique français. L'on trouve dans cet ouvrage l'évocation d'un procès 'fait à Bezançon, par l'inquisiteur Jean Boin l'an M.D. XXI. au mois de Decembre'. 'Les accusez estoient Pierre Burgot, et Michel Verdun, qui confesserent avoir renoncé à Dieu, et juré de servir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, ou chacun avoit une chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, et obscure, et faisoient les danses, et sacrifices au Diable. Puis après s'estans oincts furent retournéz en loups courant d'une legereté incroyable : puis ils estoient changez en hommes, et souvent rechangez en loups, et couplez aux louves avec tel plaisir qu'ils avoyent accoustumé avec les femmes, ils confesserent aussi, à sçavoir Burgot, avoir tué un jeune garçon de sept ans avec ses pattes, et dents de loup ... Et Michel Verdun confessa avoir tué une jeune fille cueillant des poids en un jardin ...' (Paris, Jacques du Pays, p. 96 v° - 97 r°). La métamorphose d'homme en bêtes 'est chose bien estrange', note Bodin qui ajoute : 'Mais je trouve encores plus estrange, que plusieurs ne le peuvent croire' (p. 99 r°). Parmi ceux qui, avant 1580, avaient 'dit et laissé par escript, que la Lycanthropie est une maladie d'hommes malades qui pensent estre loups, et vont courans parmy les bois' (p. 101 v°), figure Johann Weyer. Aux excellentes observations scientifiques du *De praestigiis daemonum* (Paris, Bibliothèque diabolique, 1885, I, p. 595-597), Jean Bodin préférait le témoignage de Virgile, par exemple. Le poète mantouan (*Bucoliques*, VIII, 95-98) n'avait-il pas vu souvent Moeris, grâce aux herbes et aux poisons cueillis dans le Pont, 'se changer en loup et s'enfoncer dans les bois' ? Le *De vera et falsa magia* de Corneille Loos, né vers le milieu du XVIe siècle à Gouda, est perdu aujourd'hui. Mais l'attitude de Loos à l'égard de la démonolâtrie est connue par sa rétractation solennelle du 15 mars 1592. Corneille Loos, professeur de théologie à Mayence, attribuait 'aux rigueurs de la torture les aveux des accusées sur les prétendus crimes qu'elles avaient commis et le sang qu'elles auraient répandu'. Il affirmait qu'il ne pouvait 'exister de pactes entre les hom-

mes et les démons' et que 'ceux-ci ne (pouvaient) donc accorder à ceux-là des pouvoirs extraordinaires pour nuire'. Corneille Loos fut rendu à la liberté après avoir rétracté ces propositions. Devenu vicaire de l'Église de la Chapelle à Bruxelles, il fut à nouveau emprisonné pour être retombé, prétendait-on, dans l'hérésie qu'il avait abjurée. Libéré après s'être justifié, il s'éteignit le 3 février 1595 évitant ainsi de nouvelles poursuites.

LES PROCÈS

Dès la quatrième décennie du XVIe siècle, tant dans les Pays-Bas que dans les Principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy, les autorités civiles seules connurent des procès de démonolâtrie. Dans les localités, les hommes de fief ou les échevins, sous la direction d'un mandataire de leur seigneur, jugèrent les sorciers et les sorcières. A Braine-le-Comte, les démonolâtres comparaissaient devant le châtelain et des 'hommes de fief du comté de Hainaut et de la cour de Mons'. A Waimes, la cour de justice était composée, en plus du greffier, du maïeur et de sept échevins. A Sugny, ce furent le procurateur fiscal et les échevins du sieur de la Bische qui condamnèrent en 1657 Jennette Huart, Marson Huart, Jennette Petit, Jenne Pihart. Les personnes accusées par des démonolâtres passés aux aveux d'être allées aux 'danses', n'ayant pas demandé réparation en justice d'avoir été traitées de sorciers ou de sorcières, portant 'fame' d'être satanisants, soupçonnées de maléfices étaient arrêtées. Les tribunaux enquêtaient sur la 'vye, fame et renommée' de leurs prisonniers. Les témoins entendus, les cours de justice questionnaient les suspects.

Parfois, des enquêtes étaient ouvertes à charge d'individus avant que ceux-ci fus-

MAISON, DATANT DU XVIIIe SIÈCLE, À SUGNY. *Dans le duché de Bouillon, sur vingt-huit condamnations pour démonolâtrie, douze furent infligées à des habitants de Sugny (1608, 1623, 1624, 1631, 1657, 1661) (Photo A.C.L.).*

sent incarcérés. Dans les questions adressées aux témoins, les suspects n'étaient pas nommés. 'Premier, qui sont les personnes de Lantin qui portent nom et falme d'aller de nuict parmy les brouck (lieu-dit de Lantin) et jardins du dit Lantin. Second, qui sont ceus ou celles qui ont estez trouvé à l'heure de minuict parmy les brouck dudit Lantin et pour nestre reçognus se sont enfuy par les jardins', lit-on, entre autres, dans le questionnaire établi en 1615 par le maïeur de Lantin. Les témoins entendus, le suspect avait à se justifier dans un temps assez bref (trente jours le plus souvent) des accusations portées contre lui. Par exemple, Anne, veuve de Guillaume Midreit, se défendit devant la cour de Saint-Séverin-en-Condroz et porta plainte contre ses diffamateurs. Si le suspect n'avait pas prouvé son innocence dans le délai qui lui avait été fixé, il était arrêté. Il pouvait aussi être incarcéré sans avoir eu à se purger des charges produites contre lui. Une fois arrêté, il était interrogé.

Les réponses des témoins pouvaient être précises. Mais les dépositions étaient fondées le plus souvent sur des rumeurs bien incertaines. Marie Jean Thomas Marquet, témoin à charge contre Marie Samray, déclara 'avoir ouy dire que les gens de Jean Lamby devaient avoir dit que Jean de Goronne, qu'ils avaient consulté pour leur fils Adam, au tems qu'il eut épousé la fille Jean du bodarwé, devait avoir dit que ç'avait été Jehenne Samray relicte (veuve) feu Jean Wansart de Remonval qui devait avoir noué l'aiguillette au dit Adam'.

Le suspect redoutant la torture ou trompé par un stratagème de la cour de justice ou malade reconnaissait pour vrais les crimes dont il était accusé. Mais la plupart des individus protestaient de leur innocence. Renonçant alors à questionner 'par voye amiable' le prisonnier, les juges soumettaient celui-ci à la torture. Le bourreau recourait à l'estrapade. L'accusé, les mains liées derrière le dos, était enlevé du sol à l'aide d'une poulie. L'on plaçait aussi le suspect sur une échelle en lui suspendant aux pieds des poids. Le détenu pouvait encore être 'mis au cep' : ses mains ou ses pieds étaient pressés à l'aide d'un étau comparable à celui des bourreliers. Il était privé de sommeil. En 1615, la cour souveraine de Bouillon ordonnait de 'faire applicquer' à Marie le Liégeois 'ung colle de fer, et (de) laisser icelle l'espace de vingt quattre heures sur ung pied ayant l'aultre lyé avec les bras par derrière'. L'on bourrait parfois les orifices du corps de l'accusé de pièces de linge; celles-là étaient imprégnées d'huile et le bourreau menaçait d'y mettre le feu. L'on faisait aussi avaler à la personne soupçonnée de démonolâtrie de nombreux litres d'eau froide, puis une grande quantité d'eau chaude. Bien d'autres sévices furent exercés sur les suspects. Les juges faisaient chercher sur le corps de ceux-ci l'empreinte diabolique. Pour découvrir la marque de Satan, l'on rasait tout le système pileux des accusés et l'on piquait ceux-ci avec une alêne en maints endroits de leur corps jusqu'à ce qu'on y trouvât un point insensible. L'on jetait également à l'eau (étang, fossé, puits, rivière) le prisonnier. Si celui-ci flottait, il était un affidé de l'Enfer : il était plein 'de l'esprit satanique ... comme une outre gonflée au vent'; de plus, 'l'eau servant aussi pour le baptême devait être un objet de répulsion pour le diable et ses suppôts'. En outre, les personnes qui ne pouvaient pas pleurer étaient réputées démonolâtres. Le recours à la torture fut très souvent fructueux. Le suspect finissait par reconnaître tous les crimes dont on le chargeait. On lit dans les pièces du procès de Catherine Debouche, de Golzinnes, ceci : 'Luy maintenu qu'elle at esté veue aux danses avec Marguerite Thonnoir et Catherine Grojean, naguère exécutées pour sorcières, Elle l'at denié. Et après avoir esté à la torture environ heure et demie, elle at déclaré qu'elle avoit esté aux danses avec Catherine Grojean ... Et après avoir esté à ladite torture environ deux heures et demie, elle at prié d'estre relachée avecq promesse qu'elle diroit tout'. Le démonolâtre qui avait parlé sous la torture était interrogé à nouveau 'par voye amiable'. Il devait

maintenir les aveux qui lui avaient été arrachés. Il devait aussi raconter ses relations intimes avec le Diable et dénoncer ses coreligionnaires. Il était brûlé ensuite ou vif ou après avoir été étranglé. Si le prisonnier rétractait la confession que la douleur lui avait arrachée, il était torturé à nouveau et finissait souvent par convenir qu'il avait bien pactisé avec le Diable. Des accusés vainquirent la question mais, souvent alors, à cause de la 'fame' qu'ils portaient et de la peur horrible qu'ils inspiraient à leur voisinage, ils étaient bannis pour plusieurs années, pour toujours parfois, de leur pays. Entre autres, Marguerite Brialmont, septuagénaire, de Hamoir, fut condamnée en 1652 à quitter le comté de Logne et la principauté de Stavelot 'pour le laps et terme de quarante ans et un jour'. Lorsque les juges interrogeaient les suspects ou les inculpés sur le culte de Satan, ils extrayaient leurs questions du *Malleus Maleficarum*, des *Disquisitiones magicae* de Del Rio, ou de quelque autre traité de démonologie. Le *Tractatus de confessionibus maleficorum et sagarum* de Pierre Binsfeld, coadjuteur de Trèves, fut un instrument de travail de bien des juges du comté de Namur. Mais mandataires des seigneurs, hommes de fief et échevins adressèrent aussi aux accusés des demandes que leur inspirait leur curiosité malsaine. Si l'on tient compte des conditions dans lesquelles se déroulaient les procès de démonolâtrie, l'on accepte sans difficulté l'idée que ce n'étaient pas les détenus mais les juges qui racontaient les sabbats et les maléfices. Une fois le coupable exécuté, les juges banquetaient. Procès et repas étaient aux frais des victimes dont tous les biens étaient confisqués. Même relâché, l'on avait à supporter les dépenses occasionnées par le procès qu'on avait gagné. Maints démonolâtres étaient des misérables et leurs juges durent regretter parfois de les avoir poursuivis. Par exemple, le bailli Demonceau 'tira le diable par la queue' après avoir été obligé de payer de ses propres florins ce que coûtèrent les poursuites engagées en 1607 contre les satanisants de Noville-les-Bois.

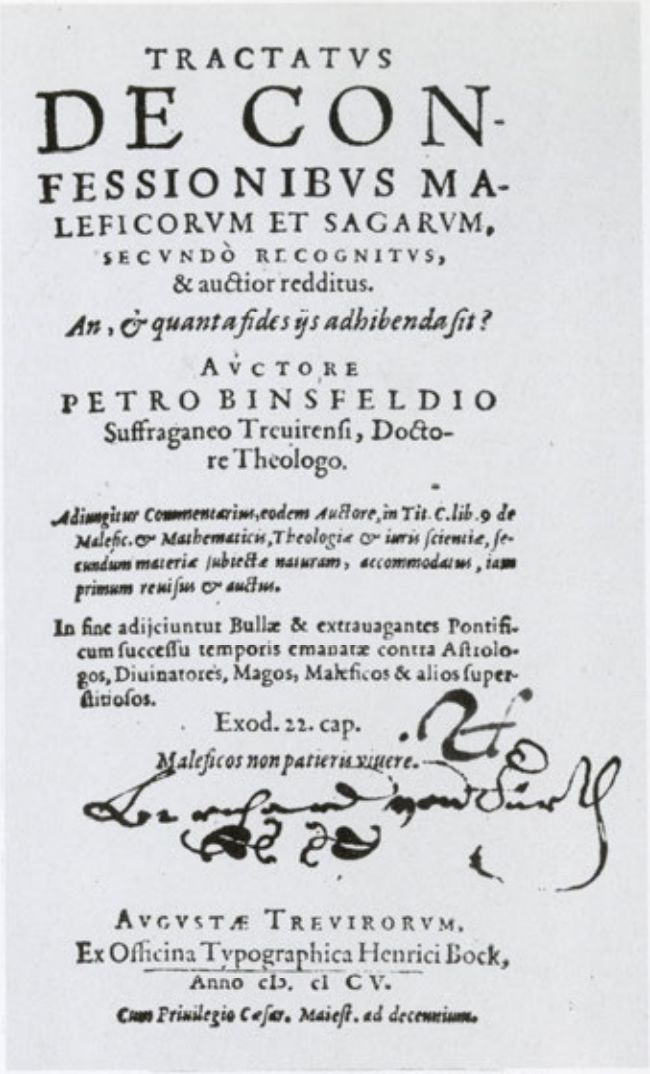

TRACTATVS
DE CON-
FESSIONIBVS MA-
LEFICORVM ET SAGARVM,
SECVNDÒ RECOGNITVS,
& auctior redditus.

An, & quanta fides ijs adhibenda sit?

AVCTORE
PETRO BINSFELDIO
Suffraganeo Treuirensi, Doctore Theologo.

Adiungitur Commentarius, eodem Auctore, in Tit. C. lib. 9 de Malefic. & Mathematicis, Theologiæ & iuris scientiæ, secundum materiæ subiectæ naturam, accommodatus, iam primum remissus & auctus.

In fine adijciuntur Bullæ & extrauagantes Pontificum successu temporis emanatæ contra Astrologos, Diuinatores, Magos, Maleficos & alios superstitiosos.

Exod. 22. cap.
Maleficos non patieris viuere.

AVGVSTÆ TREVIRORVM,
Ex Officina Typographica Henrici Bock,
Anno cIↃ. cI CV.
Cum Priuilegio Cæsar. Maiest. ad decennium.

Le TRACTATUS DE CONFESSIONIBUS MALEFICORUM ET SAGARUM *de Pierre Binsfeld fut un instrument de travail de bien des juges du comté de Namur. Page de titre de cet ouvrage, publié à Trèves, en 1605 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

Les cours de justice ne pouvaient abuser de la question. 'Le juge prudent et discret advisera de quelle modération il luy conviendra user en la torture selon la qualité du crime, complexion, condition de l'accusé, s'il est jeune, fort et robust, ou bien s'il est vieil, craintif, débil et délicat', lit-on dans la coutume du duché de Bouillon, par exemple. Les maîtres des hautes œuvres n'étaient pas autorisés à opérer en l'absence des justiciers. Une ordonnance du Conseil de Luxembourg de 1591 fait 'une allusion à une procédure normale à cette époque en matière de dénonciation' : elle obligeait l'accusateur à 'se ... constituer partie formelle ... à son péril' et à 'aussy tenir prison que l'accusé ou deffenseur'

LA CUISINE DES DÉMONOLÂTRES. *Les affidées du Diable préparent un onguent dont elles s'enduiront pour gagner le sabbat. L'on accusait les satanisants de composer leur pommade du sang ou de la graisse d'enfants. Peinture due à Léonard Defrance (1735-1805) (Liège, Musée d'Art Wallon).*

pendant la durée de l'enquête et du procès. Philippe II s'inquiétait de savoir si les tribunaux suivaient bien 'les voyes juridicques et moyens raisonnables'. Dans son mandement au Conseil de Flandre du 8 novembre 1595, il défendit de jeter à l'eau les accusés pieds et mains liés. Le 7 juillet 1601, le duc de Croy, grand bailli du Hainaut, interdit aux officiers de justice 'd'envoyer les accusés de sorcellerie vers un homme de Ramecroix qui prétendait pouvoir découvrir les sorciers et sorcières en les visitant en toutes parties du corps et à certaines marques qu'il disait et jurait y avoir trouvées'. Le 31 juillet 1660, l'autorité centrale des Pays-Bas ordonna de confier la recherche du *punctum diabolicum* aux médecins les meilleurs. De plus, les juges des petites villes et des villages devinrent progressivement de simples exécutants. Les cours subalternes furent réduites à observer les décisions de leurs chefs-sens respectifs auprès desquels elles devaient aller 'en rencharge' ou 'en recharge'. Ce furent les chefs-sens qui ordonnèrent non seulement la mise à mort des coupables, l'exil ou la libération des prisonniers, mais encore l'arrestation des démonolâtres présumés, la torture des inculpés. En 1623, le Conseil provincial de Namur, surchargé 'd'affairs ordinaires de justice', désigna, se conformant à l'édit promulgué par les archiducs Albert et Isabelle le 10 avril 1606, 'quatre avocats pour vaquer par avis

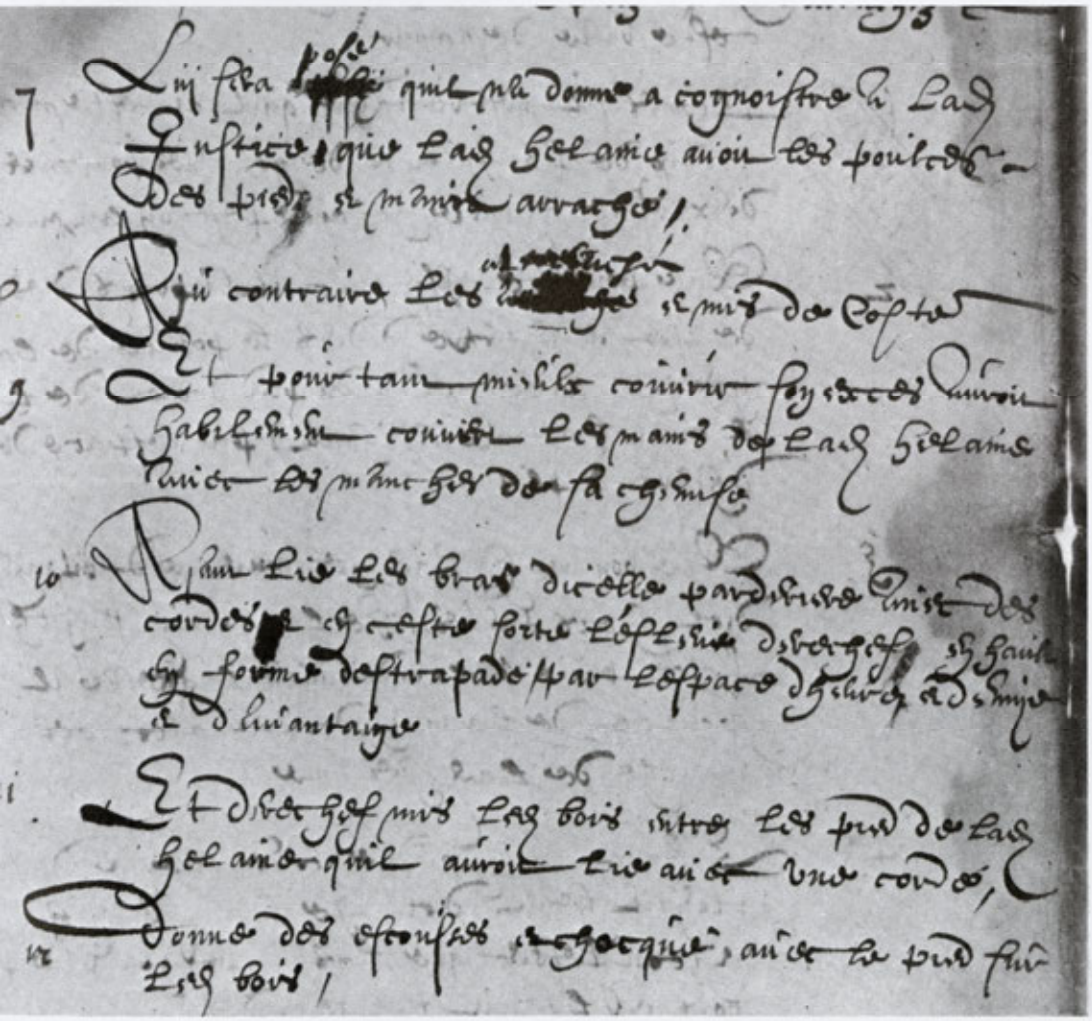

EXTRAIT DE L'INTERROGATOIRE DU BOUREAU ANTOINE HÉBERT *accusé de ne pas avoir suivi 'les voyes juridicques et moyens raisonnables' lors du procès d'Hélaine Pochon de Golzinnes — 16 mai 1631 (Namur, Archives de l'État, Conseil provincial, liasse 1305, folio 1, verso).*

aux procès de sorcellerie'. En 1630, il porta de quatre à sept le nombre des jurisconsultes auxquels les juges inférieurs devaient avoir recours. La rencharge évita parfois aux inculpés des châtiments atroces. Grâce à elle, des accusés furent même acquittés. Mais, maintes fois, les justiciers et les bourreaux ne suivirent pas 'les voyes juridicques et moyens raisonnables'. Une ordonnance du Conseil de Luxembourg du 13 août 1563, entre autres, révèle que les juges subalternes n'allaient pas toujours 'en rencharge'. L'interrogatoire d'Antoine Hébert du 16 mai 1631 fait voir les excès d'un maître des hautes œuvres. La quittance de Jacques Galopin du 23 août 1681 montre que la recherche du *punctum diabolicum* fut confiée encore parfois, après 1661, à des bourreaux.

LES VICTIMES DE LA RÉPRESSION

La chasse aux démonolâtres n'épargna ni la vieillesse ni l'enfance. Le 11 août 1595, Marie Cambier, veuve de Christophe Frasneau, 'eagée de cent ans, ou environ', fut exécutée à Enghien. En 1613, un jeune garçon, François Genevoix, fut mis à mort à Hanzinne. Gamins et gamines séduits par le Malin ne furent pas tous brûlés. Marie Bodeson fut confiée au curé de son village natal (Vré) afin d'être remise sur la bonne voie. Georges Lescrivain, né à Vichenet, fut 'mis en séquestre' au couvent des Franciscains de Namur 'jusqu'à ce qu'il (fût) reconnu suffisamment confirmé en la foy et développé des lacs de l'ennemy du genre humain'. En Wallonie, comme ailleurs, les victimes de la répression du satanisme furent surtout des femmes : la misogynie des inquisiteurs avait fait de la démonolâtrie une hérésie essentiellement féminine. Institoris et Sprenger donnaient raison à Jean Chrysostome qui avait écrit (*Sur Mathieu XIX*) : 'La femme, qu'est-elle d'autre que l'ennemie de l'amitié, la peine inéluctable, le mal nécessaire, la tentation naturelle, la calamité désirable, le péril domestique, le fléau délectable, le mal de nature peint en couleurs claires'. Il est impossible d'établir avec précision le nombre des procès de sorcellerie. Par exemple, un auteur a recensé trois cent soixante-six poursuites dans le comté de Namur. Mais ce relevé n'indique pas le tribut réel payé par le Namurois à la démonolâtrie. Trop de dossiers ont disparu au cours des siècles pour qu'on puisse établir le bilan exact des victimes de la mythologie du royaume de Satan. Toutefois, des chiffres très élevés avancés au début de ce siècle, vingt mille exécutions dans le Luxembourg, par exemple, ont été contestés, il y a peu, avec raison, semble-t-il. Les hallucinations de beaucoup d'hystériques des XVIe et XVIIe siècles furent hantées par le Diable. Des hystériques ayant axé leurs fantasmes sur Satan accusèrent des personnes de leur voisinage de leur nuire par des maléfices divers. Plusieurs hystériques reconnurent être les concubins ou les concubines du Malin et signalèrent d'autres femmes ou hommes comme démonolâtres. Les plaques d'anesthésie des sorciers et des sorcières, les paralysies, les dépérissements, les vomissements des victimes des agents de l'Enfer auraient pu être mis maintes fois sur le compte de l'hystérie. Aux troubles hystériques s'associa parfois le masochisme. Il se trouva encore parmi les satanisants des malades souffrant de psychose hallucinatoire chronique. Ces malades étaient devenus des démonolâtres après avoir été persécutés par le Diable et les sorciers : chez eux, le délire de grandeur avait succédé au délire de persécution. Du nombre des persécutés étaient les lycanthropes — ce qu'avait observé Johann Weyer, entre autres —. Dans le tableau comparatif établi par V. Magnan, aux lycanthropes du moyen âge correspondent les 'ruinés' du XIXe siècle et du début du XXe. En outre, il est possible qu'un individu atteint de pulsions suicidaires ait cherché, consciemment ou inconsciemment, à porter 'fame' d'être démonolâtre et, partant, à être exécuté.

La misère régna dans beaucoup de nos contrées au début de l'époque moderne : ici, la

terre était pauvre, là, le pays était mis à sac par la soldatesque de passage et les brigands, ravagé par des épidémies et accablé d'impôts. Il y eut souvent à la fin du moyen âge et aux XVIe et XVIIe siècles une corrélation étroite entre l'apparition de la misère et celle de la démonolâtrie. Bien avant Michelet, ce lien avait été pressenti. Par exemple, Pierre de Lancre notait dans son *Tableau de l'Inconstance des Mauvais Anges et Demons* (p. 541) : 'Car le Diable leur (les hommes) ayant osté les fruicts, se voyant reduicts à la faim, ils font mille meschancetez pour vivre, et Satan les espiant en ce mauvais passage de la necessité leur faict mendier son secours, et de mendians les rend enfin sorciers'. Satan fut le dernier espoir de maints malheureux. Le 26 octobre 1645, la cour d'Amay interrogeait Catherine Wyserin, mère de cinq bâtards. Colporteuse, peu choyée dès sa jeunesse, Catherine Wyserin avait souhaité devant témoins 'être sorcière pour se venger de ses ennemis et les faire mourir, parce qu'ils la tourmentaient'. Des misérables trouvèrent, grâce à des drogues diverses (la belladone, l'aconit, la mandragore, la jusquiame, l'opium), le chemin des 'danses'. La femme pactisa avec le Diable plus facilement 'que l'homme parce que plus sensible et plus malheureuse'.

Dès la dernière décennie du XVIe siècle, la chasse aux démonolâtres recouvrit également celle aux réformés. 'Cette répression (celle de la sorcellerie) servait aussi à l'extinction des restes de l'hérésie ... Continuer les exécutions du duc d'Albe eût indigné, soulevé peut-être un peuple qui condamnait au fond de l'âme l'oppression des consciences. On accusa les sorciers de tous les malheurs du temps... La mort pouvait frapper sans danger et les bûchers continuer leur œuvre', lit-on dans le livre fougueux de Charles Potvin sur Albert et Isabelle. L'action nouvelle menée dans nos contrées par le catholicisme contre les protestants fut soutenue par les *Disquisitiones magicae*, entre autres. L'auteur de ce gros ouvrage, Martin-Antoine Del Rio, né à Anvers en 1551 et mort à Louvain en 1608, fut, avant d'entrer en 1580 dans la compagnie de Jésus, vice-chancelier du Brabant et questeur du fisc royal. Les *Disquisitiones magicae* furent achevées longtemps avant leur parution. Elles furent publiées pour la première fois à Mayence en 1593. Elles furent rééditées à plusieurs reprises, et notamment en 1599 à Louvain. 'Rien ne propagea plus vite et plus largement la sorcellerie en Angleterre, en Écosse, en France, en Belgique que la pernicieuse et redoutable doctrine calviniste', écrivait Del Rio dans le prologue aux *Disquisitiones*. Et le savant jésuite, se fondant sur l'enseignement de son maître, le Père Maldonat, citait cinq causes pour lesquelles la sorcellerie accompagnait toujours l'hérésie (*Disquisitiones Magicae libri sex, in tres tomos partiti* ..., I, Louvain, Ex Officina Gerardi Rivii, 1599, p. 5-8).

L'on ne poursuivit pas seulement des hystériques, des malades atteints de psychose hallucinatoire chronique ou de pulsions suicidaires, des réformés, des misérables ayant désespéré de Dieu. Vers 1630, plusieurs femmes de Golzinnes mirent au monde des mort-nés. Catherine Debouche, la sage-femme qui avait accouché ces villageoises, fut accusée d'avoir pactisé avec le Diable : elle avait fait mourir des enfants non baptisés pour plaire à Satan. Servais Querinjean, malade, recourut au 'roi des devins au ban de Waimes', Jean de Goronne. Celui-ci déclara Servais ensorcelé. L'auteur du maléfice était, selon le guérisseur, la personne qui pénétrerait la première dans la demeure des Querinjean le jour suivant. Cette personne fut Anne Martin. La malheureuse fut signalée comme sorcière devant la justice par Marie Querinjean. Thomas Henry détestait Marie Samray; il répandit le bruit qu'elle était une affidée de l'Enfer. Marguerite Piret, dite la Ventura, de Vierves, chérissait un chat noir. L'animal écoutait la femme. 'Allait-elle à la fontaine, il la suivait et arrivé à un endroit humide, elle lui défendait de 'passer outre', disant qu'il mouilleroit ses pattes, et iceluy obtempérant, s'en retournoit par la brasserie du pasteur'. Tout Vierves raconta que le chat

noir de la Ventura incarnait le Diable. Marguerite Piret mourut, épuisée par les tortures, dans sa prison. L'on vit un satanisant dans André de Racroix, un berger de Matignolles, difforme, boiteux, incestueux. La dame de Boland, Marie d'Argenteau, fit brûler des femmes comme démonolâtres afin de se rendre maître de ce que celles-ci possédaient. Ces quelques exemples suffisent à nous faire pénétrer plus avant encore dans l'horreur d'une répression applaudie aujourd'hui par d'aucuns.

Les procès de démonolâtrie furent rares dans la seconde moitié du XVIIe siècle. La régression du satanisme est due au développement, dans les milieux cultivés, de l'esprit critique, et à l'action éclairée et charitable, au sein des masses populaires, d'un clergé instruit. Toutefois, en plein XVIIIe siècle, il y eut encore des individus assez naïfs pour essayer de découvrir des richesses cachées grâce à Satan et des justiciers assez sots pour engager des poursuites contre eux.

Guy CAMBIER

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Les croyances sataniques. — M.-G.A. BARBIOT, *Procès de sorc. à Strépy-Bracquegnies en 1615* (Ann. Cercle archéol. Soignies, XVII, 1957) (A. Melin); P. BAUWENS, *Ouffet, Ocquier et Jenneret, hauts lieux de la sorc. durant la première moitié du XVIIe s.* (Fédér. archéol. et hist. de Belgique. Ann. du Congrès de Liège 1968, ..., I, Liège, 1969 (Jehenne, femme d'Hubert Doneulx); J. BECKMAN, *Une épidémie de sorc. à Noville-les-Bois au début du XVIIe s.* (Ann. de la Soc. archéol. de Namur (= ASAN), LIV, 1968) (Bailli Demonceau; P. Dumon); F. BOURGEOIS, *Les sorcières de Sugny* (Inst. archéol. du Luxembourg. Bull.. trim., V, 1929) (J. Huart, M. Huart, J. Petit, J. Pihart); E. BROUETTE, *La civilisation chrét. du XVIe s. devant le problème satan.* (Satan, Les études carmélitaines, 1948) (Anne de Chantraine); E. BROUETTE, *La sorc. dans le comté de Namur au début de l'ép. mod. (1509-1646)* (ASAN, XLVII, 1953) (Anne de Chantraine, A. Hébert); G. DE BRY, *Instruction judic., faite à Marche en Famenne, en 1650, sur quelques cas de sorc.* (Inst. archéol. du Luxembourg. Ann., LVII, 1926 (Cl. Goffin); L. DELVAUX, *Quand on brûlait les sorcières en Roman pays de Brabant aux XVe, XVIe et XVIIe s.* (Le Folklore brabançon, 1970); N.E., *Un procès de sorc. en 1652* (ASAN, XI, 1870-1871) (Lambert d'Anthinne; M. Orban; E. Sienguin); J.F., *Sorcelleries* (Pays de Namur, XI, 1970); *Il y a 358 ans ... Hubert Colin sorcier de Roly* (L'antiquaire. Revue hist. de l'Entre-Sambre-et-Meuse, VI, 1965); E. LEGROS, *Incantations de sorcière allant au sabbat* (Enquêtes du Musée de la vie wallonne, XI, 1966); CH. MASSON, *Le dernier procès de sorc. au Pays de Liège* (Revue de Belgique, XXVI, 1877) (J. Delvaux); M. PONTHIR, *Quatre affaires de sorc. au Pays de Liège dans la première moitié du XVIIe s.* (La vie wallonne, XLIV, 1970) (M. Maljean; A. Rigaux); EDG. RENARD, *Procès de sorc. au pays de Stavelot-Malmédy* (1679-1680) (La vie wallonne, XXXIV, 1960) (M. Samray); ED. ROLAND, *Procès de sorcières à Braine-le-Comte 1585-1607* (Ann. Cercle archéol. Soignies, XIII, 1953) (Jeanne de le Consiste; Y. Parmentier); R. THIRIONS et G. GOSSIAUX, *Un procès de sorc. à Stave en 1628* (Florinas, VI, 1961) (A. Georges); FR. TOUSSAINT, *Un procès de sorc. à Waimes en 1679-1680* (Folklore Stavelot-Malmédy-Saint Vith, XXXII, 1968) (A. Martin; M. Samray); CH. DE VILLERMONT, *Les procès de sorc. dans la baronnie de Vierves au XVIIe s.* (ASAN, XXIX, 1910) (A. Fourneau; M. Piret; André de Racroix); J. YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, Liège-Paris, 1937 (M. Brialmont; Jehenne, veuve de H. Mosset); J. YERNAUX, *La sorc. dans l'Ardenne du N. sous l'anc. régime* (Folklore Stavelot-Malmédy, XIX, 1965) (Béatrice de Xhoris).

Le fondement de la mythologie du royaume de Satan. — H.R. TREVOR-ROPER, *De la Réforme aux Lumières*, Paris, (1972). J.C. BAROJA, *Les sorcières et leur monde*, Paris, (1972), J. DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1971, (PRÉAUD), *Les sorcières*, Paris, 1973, ont étudié la survivance de croyances et de rites païens dans les campagnes et les hautes terres après l'évangélisation de celles-ci et de celles-là. Sur l'existence d'un système religieux antérieur au christianisme, voir A. DANET, *Le Marteau des Sorcières*, Paris, 1973.

L'attitude de l'Église et du pouvoir laïque à l'égard du satanisme. — En plus des travaux de BAUWENS, de BROUETTE, de TREVOR-ROPER, consulter P. VILLETTE, *Les procès de sorc. dans le N. de la France, du milieu du XVe s. à la fin du XVIIe* (Le guetteur wallon, 1958).

La démonologie de la fin du moyen âge et des XVIe et XVIIe s. — J.C. BAROJA, *op. cit.* (Bodin, Cardan, Laguna, Porta, Weyer); K. BASCHWITZ, *Hexen und Hexenprozesse*, Munich, 1963 (nature de l'intérêt de Bodin pour la démonolâtrie); H. BRABANT, *Esculape chez Clio*, I, Bruxelles, 1971 (Weyer);R. MANDROU, *Magistrats et sorciers en France au XVIIe s.*, Paris, (1968) (liste des traités de démonologie); E. DE MOREAU, *Hist. de l'Église en Belgique*, Bruxelles, 1952 (Loos); A. PASTURE, *La sorc. à l'ép. mod.* (Collationes Dioecesis Tornacensis, XXXIII, 1938) (retentissement des traités de démonologie).

Le déroulement des procès de démonolâtrie. — Ajouter aux études déjà citées: P. BODARD, *La répression de la sorc. dans le duché de Bouillon aux XVIe et XVIIe s.* (Mémorial A. Bertrang, Arlon, 1964) (Marie le Liégeois); E. BROUETTE, *Deux étapes de la répression de la sorc. dans le Luxembourg: les ordonnances de 1563 et 1591* (Inst. archéol. du Luxembourg. Bull. trim., XXI, 1945); E. BROUETTE, *Deux ordonnances inédites du Conseil prov. de Namur sur la répression de la sorc.* (Bull. de la Comm. r. des anc. lois et ordonnances de Belgique, XVII, 1951); R. VAN DER MADE, *Note sur la sorc. à Saint-Séverin-en-Condroz* (La vie wallonne, XXXV, 1961) (Anne, veuve de G. Midreit); J. PIMPURNIAUX, *Légendes namuroises*, Namur, 1837 (Catherine Debouche); A. RENIER, *Un procès de sorc. à Couvin* (En Fagne et Thierache, XIV-XV, 1971).

Les victimes de la répression du satanisme. — Outre les études de BROUETTE (*Deux étapes* et *La sorc. dans le comté de Namur*), de DANET, de PASTURE, de PIMPURNIAUX, de TOUSSAINT, de TREVOR-ROPER, de VILLERMONT et de YERNAUX (*La sorcellerie ...*), voir TH. BEHAEGEL, *Les procès de sorc. en Belgique* (Ann. d'archéol. médic., I, 1923); A. BODY, *Les procès de sorc. au bourg de Spa 1570-1650* (Les cahiers ardennais, déc. 1954); H. BRABANT, *Maladies et médecins d'une cité mosane à l'ép. de la Renaiss.* (*Huy, 1490-1630*), Bruxelles, (1968); E. BROUETTE, *Quelques cas d'enfants sorciers au XVIIe s.* (La vie wallonne, XXI, 1947); E. BROUETTE, *Les sorciers de l'Entre-Sambre-et-Meuse* (Documents et rapports de la Soc. r. paléont. et archéol. de l'arrond. judic. de Charleroi, XLVII, 1948-1949); G. CAMBIER, *La chasse aux sorcières à la fin du m.â. et aux XVIe et XVIIe s.* (Problèmes d'hist. du christianisme, 3, 1972-1973); L. DRUGMAND, *Procès de sorc. à Scy au début du XVIIe s.* (Le guetteur wallon, 1953); A. LE ROY, *Del Rio* (Biogr. Nat., V); J. LOENNQVIST, K.A. ACHTÉ, *Witchcraft, Religion and Suicides in the Light of the Witch Hammer and Own Cases* (Psychiatria Fennica, 1973); H. MAGOTTE, *Treignes* (Le guetteur wallon, L, 1974); J. PALOU, *La sorc.*, Paris, 1971, 4e éd.; *Procès de sorc. au Pays de Dalhem* (Soc. d'hist. et d'archéol. du Plateau de Herve, juin 1965) (M. d'Argenteau); EDG. RENARD, *Une affaire de sorc. à Amay (... 1645)* (Cercle hutois des sc. et b.-a., XXVII, 1961-1962) (C. Wyzerin); R. THIRIONS, *Procès de sorc. dans la région de Florennes au XVIIe s.* (Florinas, XI, 1966); K. VAN ACKER, *Waren de heksen geesteszieken?* (Wetensch. Tijdingen, mai 1961); F. VANHEMELRIJCK, *De bestraffing en de frequentie van de hekserij* (Revue belge de philol. et d'hist., XLIX, 1971).

Régression du satanisme. — Sur les causes de la régression, voir J. YERNAUX, *La sorcellerie ...* Intéressantes sont les recherches de Renard sur l'action des capucins en 1645 à Amay et 1679-1680 au pays de Stavelot. Sur les poursuites judiciaires au XVIIIe s., consulter J. BECKMANN, *Magie, grimoires et trésors cachés, à Malmedy et à Marbais, au XVIIIe s.* (Enquêtes du Musée de la vie wallonne, XII, 1973).

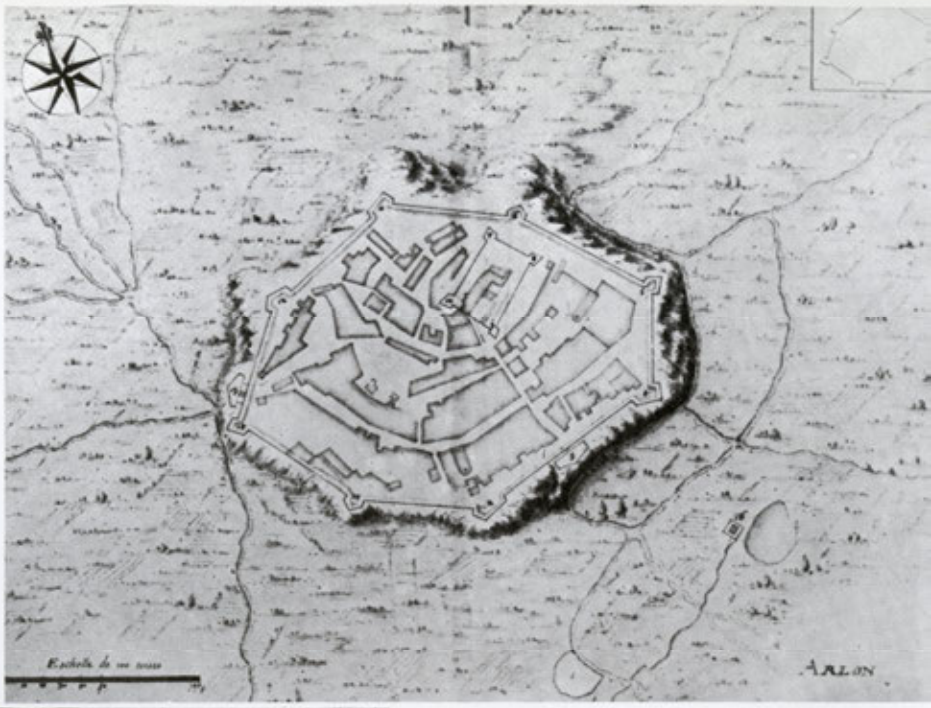

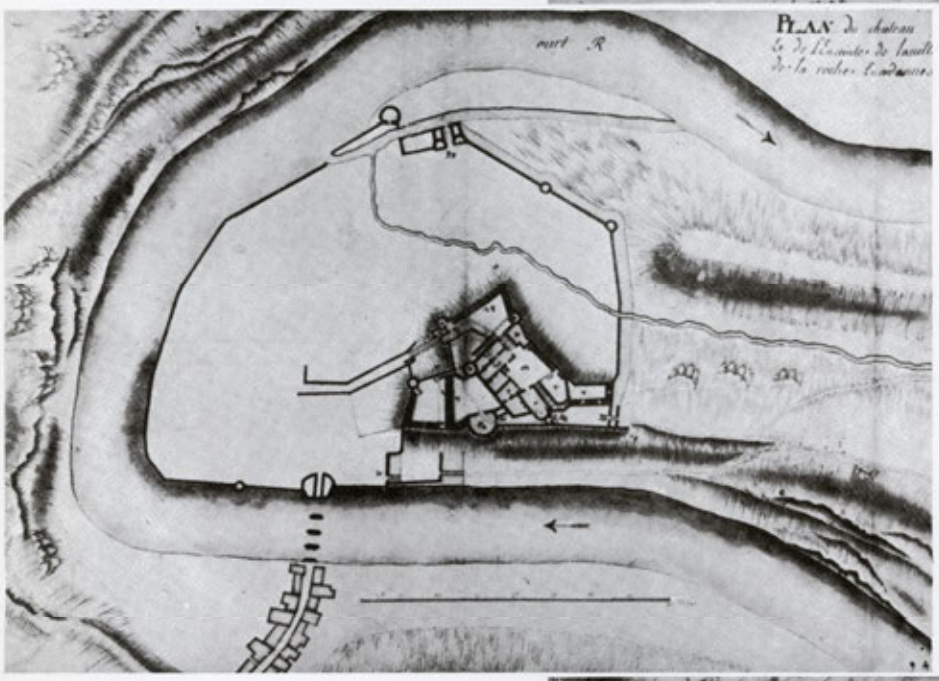

FORTIFICATIONS D'ARLON, DE LA ROCHE ET DE BASTOGNE. *Plans datant de la fin du XVIIe–début XVIIIe siècles, publiés en annexe à Josy Muller, 'Plans anciens du génie militaire français. Arlon, Bastogne, Laroche, Marche, 1681-1696', Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, tome LXXXV, année 1954, pp. 261-274, planches 3, 6 et 5 (Paris, Archives militaires).*

XV - NOUVEL ESSOR DE LA POPULATION

Le XVIIe siècle, un 'siècle de malheurs'? On en discute encore. Si l'on considère la masse de la population wallonne, il est hors de doute que les mouvements chaotiques qui la bousculèrent, l'épreuve répétée des pestes, des famines et des guerres ont annulé les quelques gains obtenus au cours de rares accalmies. Notre pays n'avait pas le trafic maritime et fluvial qui faisait alors la prospérité de la Hollande; ses places fortes lui attiraient plus d'incursions qu'elles ne le mettaient à l'abri, contrairement au royaume de France après Vauban. Sans défense, sans afflux de richesses extérieures, l'étonnant est qu'il ait échappé à la dépression qui fut le lot du Palatinat ou de la Lorraine. Tout aussi surprenant est l'essor qui s'amorce au lendemain des guerres de Louis XIV.

Sans doute aucun recensement général n'a-t-il été conservé, ce qui nous empêche d'avancer chiffres et taux de croissance. Sans doute aussi les contemporains continuent-ils à se plaindre. A les en croire, tout languit et le genre humain va à sa perte! Ce n'est pas un des moindres paradoxes du siècle des Lumières que cette incohérence des Candides et autres Jacques le Fataliste ('Rien ne peuple autant que les gueux!'), ballottés tantôt entre leur croyance au bonheur et les démentis féroces que leur inflige la misère quotidienne, tantôt entre les inquiétudes de l'intelligentsia et la robuste insouciance de l'homme moyen. Du côté des gouvernants, on vit en état d'alerte. L'administration poursuit les recruteurs qui s'efforcent d'entraîner en Espagne, en France ou en Hollande les jeunes gens sans emploi. Bruxelles s'oppose même à Vienne lorsqu'il est question d'autoriser la migration des Ardennais et des Lorrains (sujets de Marie-Thérèse, duchesse de Luxembourg) au Banat de Temesvar (possession de Marie-Thérèse, reine de Hongrie)! Le prince-évêque fait publier un affligeant *Tableau de la dévastation du Pays de Liège* (en 1747) et réitère les règlements contre l'émigration des ouvriers. Un académicien comme l'abbé Mann, un homme d'État liégeois comme Jacques de Heusy, s'ingénient à trouver remède l'un aux grands domaines agricoles qui risquent de freiner le peuplement des campagnes, l'autre à l'expatriation des armuriers et des tanneurs.

L'opinion des meilleurs esprits ne doit pas prévaloir contre une foule d'indices concordants. Que ce soit à Chièvres, en Brabant wallon, au pays de Herve, dans le Condroz, sur le haut plateau qui entoure Bastogne, partout l'examen des registres paroissiaux fait découvrir que les baptêmes des années 1770-1789 sont plus nombreux que ceux d'un demi-siècle et surtout d'un siècle auparavant. Les séries de mariages et de sépultures sont moins fidèlement enregistrées mais ne démentent nullement la tendance générale à la hausse des effectifs. Elle ressort également du profil, très large à la base, des quelques pyramides des âges qui ont été calculées pour des populations faubouriennes ou villageoises. Là où les chiffres officiels ont pu être contrôlés de près — c'est le cas du

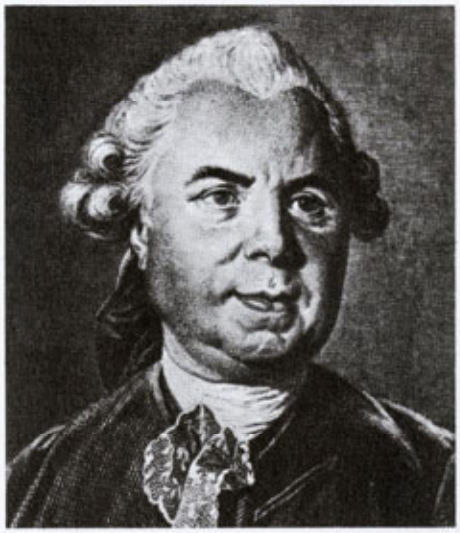

JACQUES DE HEUSY, BOURGMESTRE DE LIÈGE. *Auteur d'une des premières analyses de l'économie liégeoise, intitulée 'Essai sur le projet d'établissement d'un hôpital général...', 1773 (Liège, Université).*

Hainaut — ils attestent une progression d'environ 15% au cours des 10 premières années du XIXe siècle. Sous le régime hollandais, la croissance s'accélère, ce qui se traduit par 19% d'augmentation (de 1815 à 1830) dans les quatre provinces wallonnes (y compris le Grand-Duché).

Peut-on extrapoler en direction du passé et dessiner la courbe retraçant le progrès au cours du XVIIIe siècle? Ce serait faire bon marché de deux accidents qui, s'ils n'ont pas décimé la population, ont marqué un temps d'arrêt.

Le premier se situe autour de 1740. La disette au lendemain d'un rude hiver n'est pas seule en cause; entrent aussi en ligne de compte, la crise de la draperie, les conflits douaniers et un marasme qu'il faut peut-être faire remonter à la cherté de 1725 et qui se prolonge vraisemblablement jusqu'aux épizooties et aux épidémies de 1746-1747.

Le second, à la fois plus brusque et plus bref, survient en 1794-1796. La désorganisation du ravitaillement est aggravée par la dysenterie qui sévit chez les pauvres et le chômage qui frappe ceux qui travaillaient pour les ci-devant : clergé, noblesse et institutions d'Ancien Régime. Liège et Tournai perdent jusqu'un cinquième de leurs habitants. Pareil déclin s'observe aussi en France, surtout au détriment des capitales provinciales dont la prospérité dépendait de leurs activités administratives ou commerciales. La guerre contre l'Angleterre fut, en effet, fatale au grand commerce et le blocus favorisa quelques industries plus éparpillées dans des villages que concentrées dans les villes.

Dans son ensemble, le siècle qui précède l'indépendance belge n'en reste pas moins celui d'une croissance lente et générale, sinon toujours et partout soutenue.

UN REDRESSEMENT CYCLIQUE?

'Grandeur et décadence', 'barbarie et renaissance'; ces oppositions bien balancées ne cessent d'entretenir l'illusion qu'un peuple est pareil à un organisme vivant, traversant *fatalement* des phases de jeunesse, de maturité et de décrépitude, avant de resurgir tel un Phénix! Il est vrai que les progrès matériels les plus soutenus et les plus substantiels — ceux dont nous sommes témoins en ce XXe siècle, par exemple — sont interrompus par des crises durement et momentanément ressenties mais qui alimentent la continuelle clameur des Cassandres. Il est vrai aussi, en matière de population, que l'intermittence des 'classes creuses' brouille l'interprétation : paradoxalement le manque d'hommes — carence vitale — désencombre le marché de l'emploi et multiplie les chances d'ascension sociale de la génération suivante. Il est néanmoins trop facile d'imaginer que les guerres de Louis XIV puis celles de la République et de l'Empire (1792-1815) doivent *fatalement* être suivie d'une période de redressement. Ce lieu-commun a longtemps dispensé les historiens de s'interroger sur les incidences lointaines des guerres : destruc-

tions répétées, ponction fiscale, migrations. Si l'on se place dans un cadre régional, comment prétendre que les mêmes causes produisent les mêmes effets? Huy et Verviers sont régies par les mêmes princes, éprouvées par les mêmes disettes et la même soldatesque. Or, durant le XVIIIe siècle, la première de ces villes végète écrasée sous le poids de ses dettes, avec une population qui plafonne au niveau des 5000 habitants; il faut attendre le XIXe siècle pour que la métallurgie lui rende sa prospérité. Verviers au contraire, emprunte et rembourse, distribue du grain en période de cherté, construit une chaussée, édifie un coûteux hôtel de ville et voit sa population doubler durant le XVIIIe siècle, bien avant qu'il soit question de machinisme industriel. C'est dire l'importance d'une adroite gestion des affaires publiques et de l'esprit d'entreprise des particuliers.

Au niveau gouvernemental, les Pays-Bas et la principauté de Liège ont beau être gouvernés par une Marie-Thérèse ou un Velbruck, les despotes éclairés ne s'enhardissent pas à pratiquer ici l'énergique politique de peuplement qui altère l'équilibre des ethnies en Europe centrale et orientale. Les départs d'Ardennais et surtout de Lorrains pour le Banat de Temesvar (Hongrie méridionale) furent trop étalés pour entraîner un changement démographique. On peut en dire autant de la conscription. Elle suffit à rendre odieux le régime français, par ailleurs si novateur; elle résorba le chômage plus radicalement que n'importe quelle manufacture nouvelle. Mais le sacrifice inutile de 20 000 soldats wallons n'est perceptible sur aucune des courbes qui permettent au démographe de poser ses diagnostics. C'est à peine si quelques milliers de mariages hâtivement contractés en 1813, révèlent la volonté d'échapper au service militaire. Rien de plus déroutant, aux yeux de l'historien, que cette irrésistible marée démographique, indifférente aux décrets de monarques absolus, aux saignées de la guerre, à l'asphyxie résultant du blocus, sourde aux murmures de l'opinion comme aux alarmes des philanthropes contemporains de Malthus.

DES INVENTAIRES PLUS COMPLETS?

A vrai dire, l'imperfection des recensements, la rareté des analyses critiques (lire ci-dessous l'*État de la question*) empêchent encore de démêler l'écheveau des causes et des conséquences.

Au milieu du XVIIIe siècle, il arrivait que les rôles fiscaux omettent non seulement quelques exempts (prélats, officiers supérieurs) mais surtout la masse des gens 'sans aveu' (c'est-à-dire sans état ni métier fixe) et des mendiants semi-nomades, dont on savait d'avance qu'ils ne payeraient rien. Avant le mandement de 1769 dans la Principauté, avant l'édit de 1778 aux Pays-Bas, beaucoup de curés négligeaient d'enregistrer le décès des nouveau-nés.

Le Directoire, le Consulat et l'Empire généralisent l'impôt, exigent le service militaire, dressent la police locale à une inquisition permanente. La suspicion à l'égard des émigrés nous a valu des collections de passeports; la crainte des 'classes dangereuses', les livrets d'ouvriers; la chasse aux réfractaires, des contrôles de l'état civil et des rapports sur les migrations saisonnières. On a montré que dans sept communes hennuyères, par exemple, les officiers municipaux n'enregistrent en moyenne que 7 naissances sur 8 et 9 décès sur 10: la sous-estimation de l'accroissement naturel est fatale, mais, à l'échelle de la Wallonie, ses modalités échappent encore au calcul. Le ministère français de l'Intérieur, d'ordinaire si soucieux de rigueur, s'est contenté de résultats tronqués pour la population de Verviers: il ne fallait pas y dépasser le chiffre fatidique de 10 000 habitants. A Liège, au contraire, on ajoute arbitrairement 7 à 8000 habitants afin d'atteindre le niveau de 50 000 habitants, histoire de faire payer la patente selon un barème plus avantageux pour le fisc!

Ce n'est pas un hasard si le mathématicien Adolphe Quetelet (1796-1874), qui jette les bases d'une *Physique sociale* et dégage la théorie de l'homme moyen, est aussi le praticien expérimenté grâce auquel le jeune royaume de Belgique se dote enfin, en 1846, d'un recensement modèle. Il avait fallu un siècle de perfectionnements successifs avant de maîtriser la technique statistique indispensable à l'administration moderne. De si longs tâtonnements, parce qu'ils brouillent les comparaisons, empêchent d'apercevoir où et quand se manifestent les débuts de la croissance en Wallonie. Ils risquent de faire passer pour un progrès démographique ce qui fut tout bonnement la correction d'un oubli, celui des franges les plus pauvres et, par là même, les plus instables et insaisissables de notre population.

Dans ces conditions, mieux vaut s'en tenir à un examen général de trois facteurs susceptibles de rendre compte du progès démographique antérieur à la période d'intense industrialisation qui, en Wallonie, se situe aux deuxième et troisième quarts du XIXe siècle.

UNE MEILLEURE RÉSISTANCE A LA MALADIE?

Le progrès d'une science comme la médecine ne coïncide pas avec sa diffusion et, en l'occurrence, seuls doivent être retenus ici les soins médicaux prodigués à une couche appréciable de la population.

Est-ce le cas en obstétrique? En 1781 à Liège, en 1782 à Stavelot, en 1788 à Bruxelles, sont organisées des leçons destinées aux sages-femmes. Durant le régime français, plusieurs accoucheuses suivirent les cours gratuits prévus par la loi du 10 mars 1803 et l'une ou l'autre fut envoyée à l'Hôtel-Dieu de Paris afin de s'y perfectionner. Sans doute en revinrent-elles plus adroites. Il n'empêche que les plus hautes sommités d'alors sont impuissantes lorsqu'il s'agit de combattre la fièvre puerpérale qui demeure responsable de la plupart des décès des mères.

La mortalité des enfants au dessous de 15 ans ne fléchit guère avant 1880. Aucun remède, en effet, contre des maladies telles que la scarlatine, la coqueluche et la rougeole à présent inoffensive mais qui, à Namur en 1828, emportait une victime sur trois malades. 'Les enfants qui y ont succombé — explique le rapport de la Commission médicale provinciale — appartenaient à la classe indigente et périssaient plus tôt faute de soins et de secours, ce qui amenait des complications qui rendaient la maladie plus grave'.

Plus substantiels furent les progrès de la vaccination. Dans le département de l'Ourthe (12 300 naissances; 363 000 habitants), il y eut chaque année en moyenne 8000 individus vaccinés entre 1804 et 1811; le nombre de victimes de la variole tombe de 872 à 24. Dans le département de Jemappes, moins de 1 % de la population se fait vacciner en 1811. Les victimes y sont plus nombreuses, de même qu'à Namur où l'on déplorera encore 143 décès sur 857 cas en 1864! Il n'en faut pas davantage pour montrer que le refoulement de la variole fut lent et ne peut à lui seul rendre compte d'une baisse de la mortalité.

UNE VICTOIRE SUR LA FAIM?

On le sait, le recul des jachères, le défrichement de landes incultes, les progrès de l'outillage avaient accru la production agricole tout au long du siècle précédant 1830. Pas assez sans doute pour mettre le pays à l'abri des disettes: 1739-1741, 1793-1795, 1817 se soldent par une baisse des naissances et des milliers de victimes. Il est significatif qu'en 1772, 1789, 1802 et 1812 — autres années de cherté du pain — l'allure des courbes de décès et de naissances soit à peine altérée. Les autorités auraient-elles réussi à approvisionner les marchés ou à éviter la panique et

l'accaparement? Toujours est-il que les crises, au lieu de s'aggraver sous la pression d'une population de plus en plus nombreuse, sont marquées par de moindres oscillations des prix.

Surtout elles s'espacent. Peut-être ces répits ont-ils suffi à épargner les enfants qui jusqu'à la fin du XVIIe siècle devaient subir les assauts répétés de la famine et des carences physiques et mentales qui lui font cortège.

Sans savoir comment s'alimentaient les pauvres gens, on ne peut hasarder que des hypothèses. La pomme de terre — à la suite de quelques autres légumes (navets, carottes, choux, topinambours) — aurait-elle permis de 'faire la soudure' lorsque les céréales sont hors de prix? Ou bien aurait-elle apporté une solution au problème du sous-emploi agricole, comme l'assurent les manants de Chevron, en procès contre l'abbé de Stavelot? 'A présent, écrivent-ils le 7 janvier 1751, les hommes ne se trouvent plus obligés d'aller travailler dans les bois, aux forges et aux fourneaux en Allemagne et autres pays étrangers pour gagner le pain de leur famille, comme ils faisaient avant l'introduction de ce fruit nouveau'. Sa culture semble s'être répandue à partir de la Rhénanie, à travers le pays de Stavelot (entre 1695 et 1725, à La Gleize) en direction du Condroz; à travers la Lorraine et la vallée de la Moselle en direction du Luxembourg; à partir de la Flandre maritime en direction du Hainaut. Ses multiples variétés s'accommodent des terrains ingrats. Sa diffusion progresse lors des disettes de 1709, de 1740 et de 1772. Elle reste longtemps confinée dans les jardins avant d'être essayée dans les *aisances* (terrain banal laissé en friche) puis en plein champ. Voilà autant d'indices qui donnent à penser que la pomme de terre fut d'abord la ressource des journaliers, des petits cultivateurs, des ouvriers faubouriens, bref des gens précisément les plus vulnérables en cas de mauvaise moisson.

Vers 1800, le changement alimentaire est accompli. 'Le Belge, écrit le préfet Faipoult, mange peu d'un pain toujours lourd et mal pétri; les pommes de terre forment son principal aliment'; ce que confirme encore le *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*: 'cette culture est de la plus haute importance pour les habitants de l'Ardenne, pour le pauvre et, en général, pour tous les habitants des campagnes qui se sont entièrement habitués à cette nourriture'.

LE RELACHEMENT DES FREINS AUTORÉGULATEURS?

Faute de pouvoir ici reconstituer par le menu la démarche des démographes, contentons-nous de retenir ceux de leurs arguments qui éclairent d'un jour nouveau ce que l'on sait de la dynamique des populations avant l'industrialisation. Si les famines n'ont pas provoqué d'hécatombes aussi démesurées qu'en Orient, s'il n'y eut pas non plus d''explosion' démographique, c'est d'abord en raison d'un équilibre — fragile, instable, inconscient — qui assure le remplacement d'une génération par une suivante dont les effectifs sont à peu près constants. Cela tiendrait au fait que les femmes se marient tard. Dans la plupart des pays de l'Ouest de l'Europe, elles attendent jusqu'à 25 ans ou 26 ans et un aussi long délai ne se rencontre nulle part ailleurs. Avant de fonder un foyer, il faut être établi, avoir un gagne-pain. Chez les paysans, cela se traduit par l'attente d'une terre et d'une maison à soi. Il est, en effet, exceptionnel qu'un jeune ménage s'installe sous le même toit que des parents. Fluctuations de la mortalité des adultes, migrations, célibat, conceptions ante-nuptiales, naissances hors mariage, bien d'autres objections encore viennent traverser notre schéma outrancièrement simplifié. Il n'en reste pas moins compatible avec ce qui, petit à petit, se dégage d'une observation des usages matrimoniaux.

L'âge moyen des femmes au premier mariage est élevé: 27 ans pour les Liégeoises (1770-

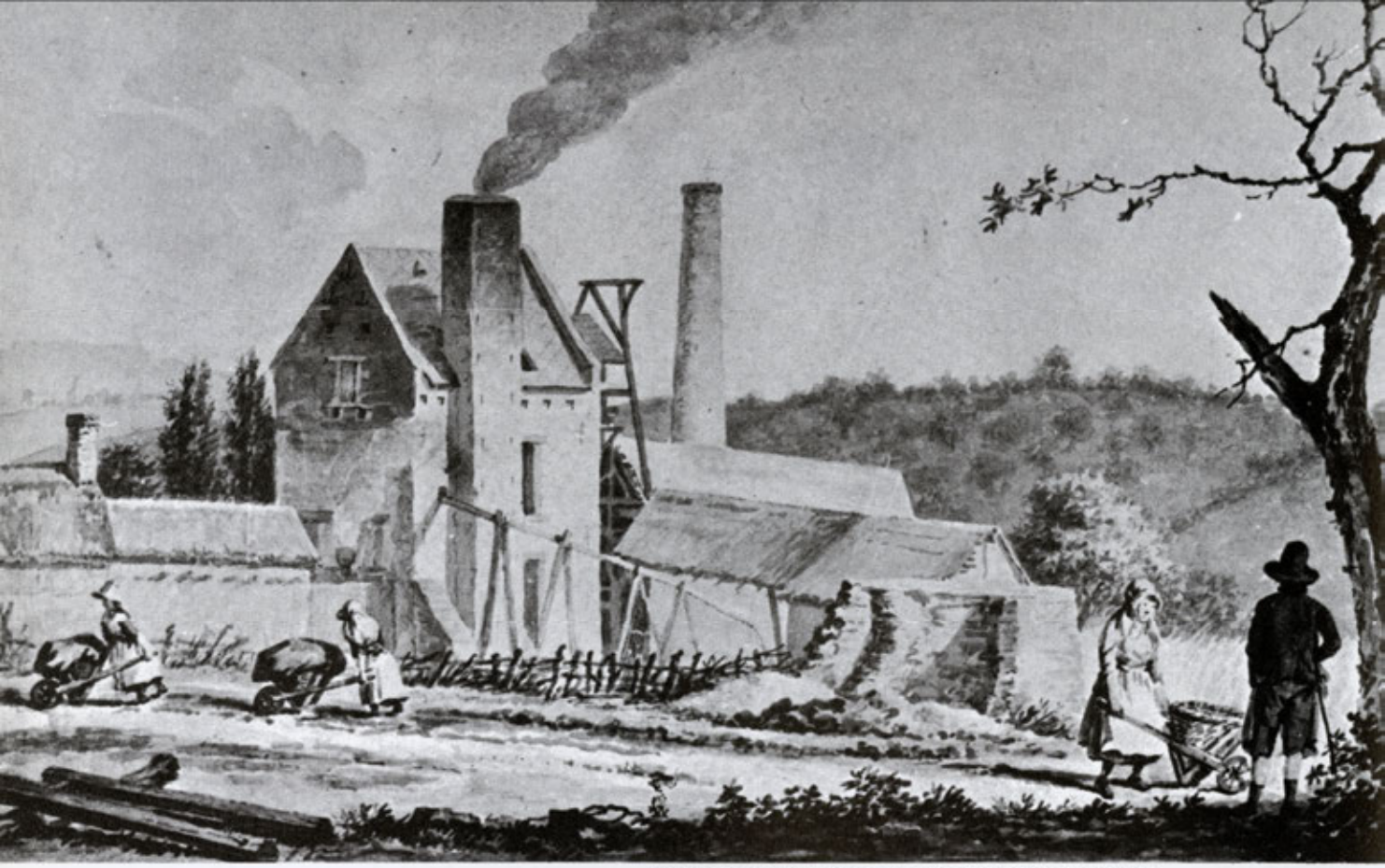

LE CHARBONNAGE DU VAL SAINT-LAMBERT, À SERAING, AU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE. *Lavis à l'encre de Chine par L. Libert (Liège, Université).*

1775), 28 pour les Verviétoises (1801-1802). Parlant des Hesbignons, le *Mémoire statistique* relate (vers 1810) 'qu'ils ne marient leurs enfants que quand ils peuvent les placer dans une ferme. L'on conçoit que dans cette classe, les mariages ne sont point précoces [...]. Les Liégeoises, les Franchimontoises ne sont mariées que fort tard'. Or, depuis le milieu du XVIIIe siècle environ, la mortalité des adultes a reculé, la durée des unions s'en trouve prolongée et les chances de mettre au monde plus d'enfants s'en trouvent accrues. Par ailleurs, les cultivateurs ne sont plus seuls en cause. Bien avant que la concentration des grosses entreprises ne transforme les vallées de la Sambre, de la Meuse, de la Vesdre en une 'ruche industrielle' (V. HUGO, *Le Rhin*), des dizaines de milliers d'ouvriers sont répandus dans les campagnes : fileurs en Ardenne et en Limbourg; cloutiers des environs de Chênée et armuriers de la Basse Meuse; manœuvres des alunières en aval de Huy; papetiers et platineurs de la vallée du Hoyoux; mineurs, bûcherons, forgerons du Luxembourg, du Namurois, de l'Entre-Sambre-et-Meuse; verriers du pays de Charleroi; houilleurs dans les centaines de fosses creusées entre Battice et le Couchant de Mons. La plupart conservent encore le genre de vie traditionnel en ce sens qu'ils habitent au village, y ont une maisonnette et quelques lopins de terre, tiennent des bêtes, travaillent comme journaliers lors des moissons, exercent leurs droits d'usage. Ces appoints demeurent indispensables : ils permettent de manger, d'emprunter en cas de malheur, d'éviter la mendicité dans les vieux jours. Mais la ressource principale vient d'ailleurs : l'écheveau de laine filée que l'on va porter au façonnaire, les clous payés par le marchand, la 'quinzaine' du mineur. Désormais, tous les jeunes gens ne doivent plus nécessairement attendre une terre avant de se marier et cette hâte nouvelle n'a pas échappé aux contemporains, notamment à Jacques de Heusy, bourgmestre de Liège et un des meilleurs connaisseurs des réalités économiques et sociales de la principauté :

'Une des plus grandes satisfactions dont jouit le bas peuple, est celle de la société : tous les jours en hyver des familles d'ouvriers s'assemblent au retour du travail alternativement chez un voisin pour y passer les soirées, afin d'économiser le feu et la lumière. En été ils se réunissent de même dans les rues devant leurs maisons; la jeunesse trouve dans ces assemblées la facilité de former des liaisons qu'elle s'empresse toujours de réaliser trop tôt; comme de part et d'autre il n'y a souvent d'autre dot que l'amour, les formalités sont abrégées, les deux intéressés vont d'abord au but; contents dans cet instant, les nouveaux époux croyent qu'en s'aimant beaucoup ils ne peuvent manquer de rien. La fécondité si

MANÈGE D'UNE 'FOSSE À HOUILLE' PRÈS DE CHARLEROI, VERS 1820. *Lithographie de Jobard, d'après un dessin de Howen (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

désirable et si désirée, cette ancienne bénédiction du ciel toujours répandue à pleine main sur cette classe de citoyens, devient souvent par elle-même une source de malheurs. La nouvelle accouchée, dénuée, je ne dirai point des aisances, mais des choses de première nécessité, tombe souvent, aussitôt qu'elle est devenue mère, dans des accidents qui la retiennent chez elle : les secours qu'elle tiroit de son travail manquent au moment qu'ils sont le plus nécessaires; les gains du mari ne suffisent point pour subvenir aux besoins triplés du ménage; la mère et l'enfant périssent souvent et l'État perd en eux deux citoyens. S'ils survivent à leurs désastres, leurs effets ont été vendus, ils sont accablés par les dettes et par la misère, ils ne voyent aucune main bienfaisante pour les aider à s'en retirer; ils trouvent ce prétexte qui leur semble innocent pour se livrer à la mendicité; ils ne sentent pas que cette ressource les dégrade, les déshonore et consomme leur perte'.

Jacques de Heusy est plus soucieux de combattre le faux remède qu'est l'Hôpital Général que de procurer des précisions chiffrées à propos de la fécondité, de l'endettement et du budget des ménages dans 'le bas peuple'. Les recherches entreprises à ce sujet ne font que débuter; elles révèlent néanmoins que l'âge modal au mariage (celui qui se rencontre le plus fréquemment) observé chez les Liégeoises en 1770-1775) est de 4 ans inférieur à l'âge moyen : 23 ans au lieu de 27 ans.

Enfin, la multiplication des naissances hors mariage ne doit pas rester inaperçue. Sans doute les enfants illégitimes et surtout ceux qui sont abandonnés pâtissent-ils d'une mortalité plus catastrophique que les autres. Sans doute aussi les paysans, parmi lesquels le pourcentage de naissances hors mariage reste inférieur à 5 (et souvent n'atteint même pas 2 ou 3 %) demeurent-ils respectueux des interdits sexuels. Dans les villes au contraire, s'amorce à partir du milieu du XVIIIe siècle, le mouvement qui en cent ans triplera le pourcentage des naissances illégitimes. A Liège, de 6 % entre 1720 et 1744, il passe à 16 % en 1800-1806. C'est chez les sages-femmes des quartiers pauvres que les filles mères trouvent un refuge; le milieu populaire accepte donc d'autres normes de conduite que celles de la tradition. Un contem-

CHAUMIÈRE ET PAYSAN DANS SA CUISINE. *D'après le carnet de croquis de Gilles Demarteau (1722-1776), fol. 29 recto et 27 recto (Paris, Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes).*

porain, L. Fr. Thomassin, y voyait la preuve du 'relâchement des liens de la morale religieuse et de l'autorité paternelle'. Bien d'autres après lui s'en sont effarouchés avant de pressentir que la sujétion des enfants, le mariage tardif et le tabou de la virginité étaient autant de contraintes nécessaires dans une société paysanne où le partage de la terre est forcément limité.

Ces mécanismes autorégulateurs perdent leur raison d'être lorsque les manufactures dispersées dans les campagnes ou les ateliers de la ville voisine procurent du travail, c'est-à-dire ce qui manque le plus avant le machinisme industriel. Les coutumes familiales, l'économie, le niveau de la population wallonne sont unis par des liens à la fois contraignants et multiples. Rien de commun avec l'opinion qui voudrait que la pénurie et l'abondance résultent automatiquement de la relation entre quantité de nourriture et nombre de bouches à nourrir! Tout est affaire de mentalités, de différences sociales et de conjonctures économiques. Aussi l'essor démographique du XVIIIe siècle revêt-il des modalités tellement variées qu'il accentue encore les différences entre régions.

UN ESSOR GÉNÉRAL, DE MULTIPLES VARIANTES

A l'est de la Wallonie, le Limbourg et le Luxembourg sont depuis le XVe siècle régis par les mêmes souverains et, durant le XVIIIe siècle, l'objet d'une sollicitude particulière de la part du gouvernement autrichien. Mais le sol, le relief et le climat ont modelé des paysages différents.

Au pays de Herve 'on ne voit plus, écrit L. Fr. Thomassin vers 1810, de terres ensemencées. C'est un peuple pasteur qui cultive de beaux prés, un peuple artisan qui s'occupe et s'enrichit de ses manufactures de laines. Là des milliers de maisons éparses attestent la grande division des propriétés et celle des familles'. En Ardenne, 'la plus grande partie de ce pays ne consiste qu'en landes [...] les villages y sont très éloignés les uns des autres et les habitations très disséminées [...] désespérant d'améliorer leur culture, les habitants de ces cantons soutiennent que tous les essais fait à cet égard ont toujours tourné au désavantage des cultivateurs.'

Dans le pays de Herve, le bétail et les produits de la ferme s'écoulent aisément sur les marchés des villes et des grosses bourgades qui jalonnent les confins de Maastricht à Aix-la-Chapelle, en passant par Visé, Liège, Verviers et Eupen. L'Ardenne, au contraire, s'isole à l'écart des grands centres. Le chef-lieu du duché, Luxembourg, compte 9524 habitants en 1806. Arlon, Stavelot approchent des 3000 habitants; Bastogne et Saint-Hubert restent bien en deçà de 2000. Les autres villes (Neufchâteau, Bouillon, La Roche, Houffalize, Durbuy) n'atteignent pas le millier. En dépit de leurs manufactures, ni Sedan (12 000 habitants en 1801) ni Charleville (7240 habitants) ne constituent des débouchés susceptibles de stimuler l'agriculture.

Dans la principauté de Stavelot, la plupart des hameaux groupent moins de 200 personnes; aucune agglomération rurale ne dépasse 400 habitants. Ces différences se traduisent en chiffres qui expriment des densités (de 60 à 330 par km² en Limbourg; de 20 à 35 en Luxembourg). Les voyageurs ne s'y trompaient pas non plus, eux qui ne tarissaient pas d'éloges sur les riantes campagnes qu'ils aperçoivent des hauteurs d'Aubel, tandis qu'ils s'affligent des 'affreuses solitudes' à traverser lorsqu'ils se rendent à Spa.

L. Fr. Thomassin décrit d'ailleurs les Limbourgeois comme un peuple à part qui 'plus aisé, se loge mieux, se nourrit mieux, s'habille mieux [...] consomme aussi beaucoup plus de vin [...] les jeunes gens sont communément habillés de beau drap, ils suivent de près les modes urbaines'. L'Ardennais, à ses yeux, est dévot, ignorant et croit aux sorciers...

A quelques lieues de distance, on a donc affaire à deux pays, à deux types de peuplement, à deux populations bien distinc-

DEUX OBSTACLES À LA CROISSANCE DES VILLES ARDENNAISES: UN RÉGIME SEIGNEURIAL VIGOUREUX, DES RESSOURCES LOCALES LIMITÉES.

Terre et prévôté de Neufchâteau en Ardenne. Détail d'un plan peint en 1609 (Bruxelles, Archives Générales du Royaume. Photographie A.C.L.).

Maisons du XVIIIe siècle dans la rue Masoin, à Neufchâteau (Photographie A.C.L.).

UNE FONDERIE. *Peinture sur bois par Léonard Defrance (1735-1805) (Liège, Musée d'Art Wallon).*

tes. Il faudra attendre le XXe siècle, la chute des prix agricoles, l'exode rural, l'économie herbagère et partout l'invasion des habitudes citadines pour qu'Ardennais et Herviens se trouvent jetés dans le même bain ou, si l'on veut, conditionnés par cet ensemble de contraintes qui tendent à aligner tout le monde sur le modèle du citadin, ce que les sociologues appellent l'urbanisation.

*
* *

D'urbanisation entendue en ce sens large, il en est à peine question avant 1830 et pas du tout sous l'Ancien Régime. L'inégalité entre habitants de la ville et de la campagne est maintenue vivace par la coutume, les tribunaux, le fisc. Elle est inscrite dans le paysage par des remparts et des portes que l'on referme chaque soir. A Tournai, Mons, Ath, Namur, un vaste no man's land de fossés, redoutes et bastions emprisonne la vieille ville qui, au XIXe siècle, sera tenue à l'écart de la voie ferrée. En somme, deux économies et deux sociétés bien différentes font coexister deux populations aux structures parfois antinomiques.

Dans un village, les moins de quinze ans forment à eux seuls le tiers des effectifs; hommes et femmes y sont en nombre à peu près équivalent; il y a peu de célibataires adultes. Pas d'étrangers à demeure non plus, car on ne peut guère considérer comme tels le seigneur et sa maisonnée, parfois le curé, quelques bergers et filles de basse-cour, les colporteurs et vagabonds que l'on s'efforce d'ailleurs de chasser. Le principal brassage de la population résulte de mariages. Toutefois, l'endogamie se maintient d'autant plus spontanément qu'il y a souvent coïncidence, du moins dans l'est de la Wallonie, entre la paroisse (cellule religieuse) la seigneurie (unité judiciaire et administrative), l'ensemble des champs, jachères et bois qui forment le finage (lieu de travail). L'emprise du labeur agricole sur la vie quotidienne et par conséquent, sur la cohésion même des populations, saute aux yeux à la lecture de n'importe quel recensement. En 1766, parmi 96 villages du Bas Luxembourg — où cependant les forges ne manquent pas — 82 comptent plus de 60 % d'agriculteurs dans leur population active; 63 ont moins de 20 % d'artisans; 69 n'ont aucun marchand. En Brabant, sur 83 localités où les professions sont recensées en 1755, on relève dans la moitié environ, moins d'une dizaine de métiers autres que cultivateur. A Nodebais, par exemple, on n'en trouve que 3 mentions: curé, aubergiste, tisserand; même prépondérance rurale à Autre-Église où l'on repère en outre un boutiquier. Il n'y a de boulangers que dans 12 villages; d'apothicaire qu'à Genappe.

Ce caractère paysan de la population wallonne est aux antipodes de la situation d'aujourd'hui, où l'on ne compte même plus 5 % de la population active dans l'agriculture. Depuis leur formation au moyen âge, les villes avaient amorcé l'évolution, puisque leurs activités artisanales et commerciales avaient créé une société à part. Au XVIIIe siècle, en Wallonie, il faut qu'elles franchissent le seuil des 4 à 5000 habitants pour que s'estompent les traits rustiques d'une bourgade qui, en deçà, reste essentiellement le marché où se retrouvent les paysans du canton. A Liège, on trouve avant 1800 près de 400 métiers différents; il y en a plus de 600 à Bruxelles et à Anvers, dès 1755. D'une telle variété d'emplois découlent bien des aspects des structures démographiques propres aux citadins: moindre proportion d'enfants (20 à 25 %, du moins dans les quartiers commerçants); excédent féminin (120 femmes pour 100 hommes) accentué surtout parmi les adultes et qui tient à l'arrivée en ville des servantes (5 à 10 % de la population) et des ouvrières du textile; rareté relative des gens mariés (20 à 30 % de la population, contre 50 % et plus, de nos jours) et fréquence des célibataires. On s'explique alors le nombre restreint de personnes (3 à 5, en moyenne; au lieu de 4 à 6 en milieu paysan) qui composent les ménages. La forte proportion d'adultes célibataires résulte de l'attraction que la ville exerce sur les étrangers.

Sans doute est-il souvent difficile d'évaluer

leur nombre. Un dixième des adultes? C'est le cas à Liège, en 1801. Ils viennent de partout: valets de la Hesbaye, Campinoises placées comme filles de boutique 'pour apprendre le français', prêtres irlandais, colporteurs savoyards, mendiants 'sans aveu'... Ils pénètrent tous les milieux. La cour du prince et le corps de garde de la citadelle, les vieilles familles magistrales et les boutiques de merciers, les ateliers d'imprimerie comme les tréteaux en plein air sur lesquels un Gamba Curta vend ses remèdes et joue la comédie, avant de fonder le premier théâtre permanent. En somme, c'est grâce à l'afflux d'étrangers que la ville est vraiment elle-même, un lieu d'échanges plus actif, un banc d'essai pour les nouveautés, un ferment de changements. C'est aussi l'immigration qui assure la survie des villes les plus importantes, du moins avant le XIXe siècle. La natalité, à Liège par exemple, oscille autour de 33 ‰; la mortalité descend en deçà de ce niveau (vers 30 ‰) mais elle fluctue bien davantage et il est certain qu'au cours des crises (en 1794-1795, entre autres) elle double ses ravages. Le déficit ne peut être comblé que par l'immigration.

*
* *

Les courants migratoires, comme d'ailleurs les autres manifestations de la mobilité sociale, sont à la fois les moins explorés et les plus dynamiques parmi les facteurs qui hâteront la grande mutation du XIXe siècle, à savoir l'exode des champs vers les usines. Il y a donc lieu non seulement de marquer les contrastes anciens — terroirs pauvres ou riches, villes et campagnes — mais aussi de se demander comment naquirent les bassins industriels, c'est-à-dire les agglomérations typiques de l'âge du charbon et de l'acier.

L'industrie textile est celle qui mobilise le plus de monde dans les économies traditionnelles. Aussi est-ce d'abord dans la manufacture de draps que se dessine un début de concentration. A l'extrémité du pays wallon, Ensival, Verviers et Dolhain, en remontant la vallée de la Vesdre, font concurrence à Monjoie dans celle de la Roer. Des activités métallurgiques sont depuis longtemps implantées à Theux, à La Calamine, à Borcette (Burtscheid); ajoutons-y le tourisme aux eaux de Spa et d'Aix-la-Chapelle. A l'intérieur d'une zone, qui n'a pas 35 km. dans sa plus grande longueur, sont ramassées tant d'activités qu'elles débordent largement sur les villages voisins. Dès le dernier quart du XVIIIe siècle, la moitié voire les deux tiers des familles du marquisat de Franchimont (Theux, Jalhay, Sart, Stembert, Andrimont) travaillent à la filature. Même occupation dans le pays de Herve: 129 fileurs ou fileuses à Lambermont, 133 à Cornesse, 212 à Soiron. De là, la taille des agglomérations: 32 communes comptent plus de 1000 habitants en 1806 (compte non tenu du département de la Roer). De là aussi, l'attraction exercée sur les étrangers: en 1810, sur 10 552 Verviétois, 4352 viennent d'ailleurs. L'installation des mécaniques ne fera qu'accélérer le mouvement puisqu'en 1829, la ville a presque doublé sa population, atteignant 19 592 habitants. Sur ces entrefaites, la plupart des fileurs villageois ont perdu leur gagne-pain tandis que les traités de 1815 ont brisé l'unité économique d'une région qui jusqu'alors s'était accommodée des frontières politiques les plus absurdes.

Sur les bords de la Sambre, même enchevêtrement initial de frontières, avec la menace supplémentaire que fait peser la forteresse de Charleroi. Même variété d'industries: charbon, fer, verre, outre l'appoint de quelques métiers à tisser, de manufactures de tabac et de raffineries de sel. L'enquête démographique fait apparaître un constant décalage entre les localités des Pays-Bas autrichiens et celles de la principauté de Liège. En plaçant le niveau de population vers 1715 à l'indice 100, les premières atteignent en 1801 l'indice 238 (et une densité de 310 habitants par km²) tandis que les secondes se contentent de la cote 144 (densité 102 habitants per km²). Dans l'ensemble, le pays de Charleroi a vu sa population doubler au cours du XVIIIe siècle, et atteindre 23 360 habitants. Il faut y

DÈS L'ORIGINE, LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ACCENTUE LE CONTRASTE ENTRE LES CENTRES TRADITIONNELS ET LES NOUVELLES AGGLOMÉRATIONS.

Durbuy, une ville? (Photo A.C.L.).

Une population jeune: les Carolorégiens en 1796 (D'après H. Hasquin, 'Une mutation, le Pays de Charleroi aux XVIIe et XVIIIe siècles...', Bruxelles, 1971, p. 285, graphique XIII).

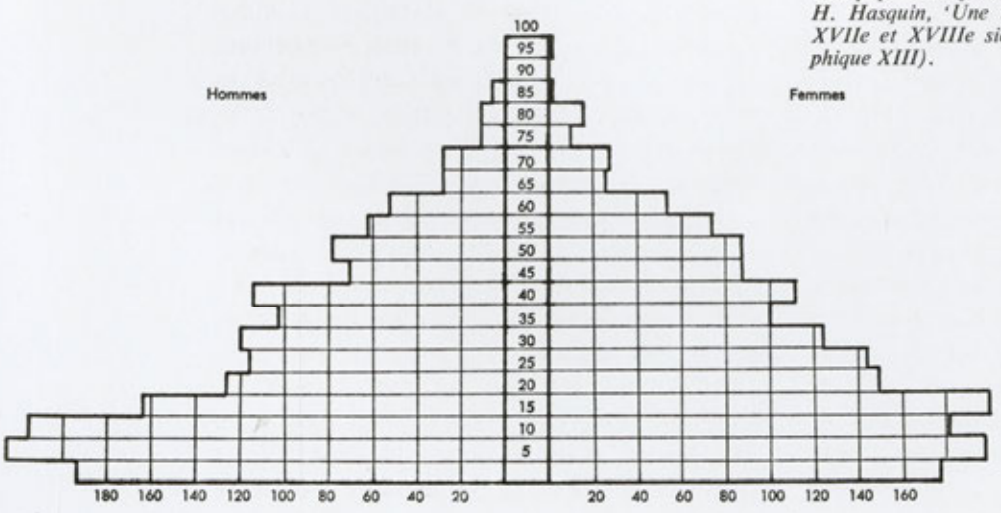

voir l'effet d'une fécondité plus élevée (42 ‰ en 1784 au lieu de 38 ‰ en 1709) résultant de mariages plus précoces, en raison des débouchés plus nombreux qu'ouvrent la clouterie et les charbonnages.

Les migrations agissent dans le même sens. Toutes proportions gardées, Gilly et ses houillères attire plus de chefs de famille que Charleroi et ses privilèges de bourgeoisie. Un 'village' comme Jumet avec 5205 hab. en 1801, dépasse la 'ville' de Charleroi! Il n'en faut pas davantage pour montrer qu'à la longue l'industrialisation vide de leur sens les discriminations traditionnelles : une nouvelle unité démographique, le 'bassin industriel', est en train de fondre au même creuset les vieilles communautés villageoises.

Il s'en faut de beaucoup que toutes les régions industrialisées de Wallonie témoignent du même dynamisme démographique. A Liège, le siècle qui s'étend de 1720 à 1820 se solde grosso modo par une stagnation. Tel semble bien être le sort d'autres villes mosanes comme Namur et Dinant. Visé avec 1858 habitants en 1806 est dépassé par un village voisin, Wandre où l'armurerie était florissante au XVIIIe siècle. Huy ne sortira d'un long marasme que grâce à une multitude d'usines; sa population va doubler entre 1806 (5467 hab.) et 1866. La conjoncture s'annonce moins favorable pour bien d'autres centres de la métallurgie (Ciney, Habay, Couvin), des textiles (Tournai, Ath) ou du cuir (Stavelot, Malmédy, Herve). Quant aux localités qui sont surtout des marchés agricoles (Marche, Bastogne, Arlon, Virton, Gembloux, Jodoigne, Chimay, Soignies, Nivelles, etc.), elles se développent au diapason de la croissance démographique qui est générale dans les campagnes. Dans ces conditions il n'y a pas de changement à proprement parler mais plutôt maintien des équilibres antérieurs.

UNE TRANSITION, PAS DE RÉVOLUTION

Après une ère de calamités, la population wallonne — comme d'ailleurs ses voisines d'Europe occidentale — s'engage dans une longue période où les saignées brutales, si elles ne lui sont pas toujours épargnées, sont du moins espacées. Le changement en profondeur consiste à sortir d'un régime où les effets d'une natalité élevée sont annulés par ceux d'une mortalité catastrophique, pour affronter les problèmes entièrement neufs de la croissance continue. Les explications finales sont encore loin d'être tirées au clair. Cependant, il ressort du peu que l'on sait de nos populations, qu'elles s'engagent petit à petit dans une longue transition, nullement dans une brusque métamorphose.

L'essor est antérieur aux coups de fouet que sont pour l'économie la machine à vapeur, le coke et le rail. Il se manifeste dans des régions demeurées agricoles : gain d'environ 50 % (entre 1709 et 1784) dans les opulentes plaines du Brabant wallon, de 48 % (entre 1750 et 1803) dans l'âpre Ardenne stavelotaine.

Autour des pôles d'attraction que deviennent Verviers et Charleroi, s'opère une concentration d'autant plus significative qu'elle crée de toutes pièces un nouveau type d'agglomération.

A ne considérer que les chiffres, l'innovation est moins spectaculaire car, en admettant même que Verviers ait doublé entre 1693 (6500 hab. environ) et 1794 (13 900 hab.), on est encore loin du rythme des grandes cités manufacturières : Manchester qui bondit de 9000 en 1727, à 95 000 habitants en 1801; Birmingham de 25 000 en 1740, à 73 000 en 1801. L'expérience contemporaine apprend qu'une population peut doubler en un siècle sans que son taux d'accroissement naturel atteigne jamais 1 % par an. A une pareille cadence, le progrès a dû passer inaperçu. Il n'a rien de commun avec les 3,78 % d'un pays comme le Maroc qui, s'il maintenait constante sa fécondité actuelle, verrait sa population centupler au cours des 100 prochaines années!

Un fossé a toujours séparé les pays du tiers monde des nôtres. Ici, la lenteur des transformations a laissé le temps de s'adapter. A Seraing, où l'on va assister à un décuplement (passage de 1976 à 19451 habitants, au cours des deux premiers tiers du XIXe siècle) la courbe du nombre des ménages reste parallèle à celle du nombre des maisons. On ne peut donc retenir l'hypothèse d'une crise du logement, du moins en nombre sinon en qualité. L'allure relativement modérée de la croissance a épargné aux Wallons le sort des Irlandais, des Ecossais, des Allemands et des Italiens, forcés d'émigrer outre-Atlantique.

Durant la période antérieure à 1830, on ne relève aucune incidence, démographiquement significative, du recours aux pratiques contraceptives dont on sait, par ailleurs, qu'elles étaient connues depuis le XVIe siècle au moins. Sous ce rapport, la Wallonie diffère des départements français de l'Ouest et du Midi, où la restriction des naissances est manifeste dès les premières décennies du XIXe siècle.

Nos provinces semblent bien occuper une position médiane : ni la dramatique pression d'une paysannerie guettée par la famine (comme ce fut le cas en Irlande et même en Flandre, jusqu'à la crise de 1846) ni le maintien du statu quo.

En définitive, les migrations ont probablement joué le rôle décisif aux débuts de l'industrialisation. Celle-ci ne se borne pas à renforcer la prépondérance des villes déjà anciennes qui s'alignent d'ouest en est, entre Tournai et Verviers. Elle suscite l'apparition de nouveaux centres de gravité; elle accélère le dépérissement de la sidérurgie ardennaise et de bien d'autres activités éparses. Mais dans un pays peu étendu, où les villes sont proches les unes des autres, où les régions agricoles offrent une étonnante variété de ressources, bien des changements ont longtemps passé inaperçus parce qu'il ne fallait pas aller très loin pour trouver un autre travail. Le continuel brassage qu'active la mutation de l'économie est donc mal connu. En raison de leur fréquence et de leur banalité, les migrations internes ont jusqu'à présent échappé aux tentatives de mesure. Nous apprendront-elles un jour quand et comment se rétablit l'équilibre du peuplement dans une Wallonie essentiellement industrielle? Dans un pays qui doit sa prospérité à ses usines, l'intérêt ne peut être accaparé par les seules techniques, ni par la mobilisation des capitaux, ni par la stratégie des chefs d'entreprises. On devrait savoir à quoi s'en tenir sur les quantités et sur les qualités des hommes et des femmes au travail. La main-d'œuvre industrielle est astreinte à s'adapter sans cesse. Son histoire entraîne de plus en plus celle du reste de la population.

Étienne HÉLIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Articles et mémoires de démographie historique ne manquent pas. Certains appliquent fidèlement les méthodes de reconstitution des familles par lesquelles LOUIS HENRY a renouvelé notre connaissance des populations pré-malthusiennes. On a cependant perdu de vue que L. HENRY et ses disciples, travaillant au sein de l'Institut National d'Études Démographiques, s'étaient astreints à un échantillonnage aléatoire afin d'être en mesure de généraliser à l'échelle de la France rurale les résultats recueillis dans quelques dizaines de paroisses. Les publications de l'I.N.E.D. se succèdent à une cadence soutenue et des synthèses régionales font bien augurer de l'ensemble : Y. BLAYO et L. HENRY, *Données démographi-*

ques sur la Bretagne et l'Anjou de 1740 à 1829, Annales de démogr. historique, 1967, L. HENRY et J. HOUDAILLE, *Fécondité des mariages dans le quart Nord-Ouest de la France de 1670 à 1829*, Population, t. XXVIII, 1973.

En Wallonie, aucune règle n'a présidé au choix des monographies de communautés villageoises. Plusieurs sont remarquables mais elles sont loin d'être exactement comparables. Dans ces conditions, on connaît à fond quelques populations rurales mais rien ne prouve qu'elles sont représentatives. Sous ce rapport, le travail accompli pour le comté de Flandre a au moins dix ans d'avance sur le reste du pays, comme l'attestent les synthèses de P. DEPREZ, The demographic development of Flanders in the eighteenth century, *Population in History*, ed. by D.V. GLASS, et D.E.C. EVERSLEY, Chicago, 1965 et surtout de R. LESTHAEGHE, *Een demographisch model voor de Oostvlaamse landelijke populatie in de 18e eeuw*, Rev. belge d'histoire contemporaine, t. V, 1974. Le même auteur se propose de confronter les tables-types de mortalité aux statistiques élaborées par les préfectures.

Outre le *Mémoire* de L. FR. THOMASSIN (rédigé en 1806-1812 et publié en 1879), nous avons consulté G. HANSOTTE, *La principauté de Stavelot-Malmédy* [...], carte + 64 p. Bruxelles, 1973 et, pour le Brabant Wallon, A. COSEMANS, *De Bevolking van Brabant in de XVIIe en XVIIIe eeuw*, XL-262 p., Bruxelles, 1939.

La stabilité des communautés villageoises a mis en évidence les mécanismes autorégulateurs, où la nuptialité joue un rôle décisif : lire J. HAJNAL, *European marriage pattern in perspective*, Population in History, op. cit.; E.A. WRIGLEY, *Family limitation in pre-industrial England*, Econ. History Review, 2d Series, vol. XIX, 1966; IDEM, *Société et Population*, Paris, 1969; J. DUPÂQUIER, *De l'animal à l'homme : le mécanisme autorégulateur des populations traditionnelles*, Rev. de l'Inst. de sociol., 1972. — J.D. CHAMBERS, *Population, Economy and Society in Pre-industrial England*, XII-162 p., Londres, 1972, procède à une réinterprétation à méditer. Un premier sondage sur l'âge au mariage vient d'être effectué par C. FIRKET, *La nuptialité dans la région liégeoise* [....], Mémoire de Licence, ULg, 1974.

Parmi les synthèses réalisées à l'étranger, citons : P. LASLETT et K. OSTERVEEN, *Long-term trends in bastardy* [...] 1561-1960, Population Studies, vol. XXVII, 1973; J.P. POUSSOU, *Les mouvements migratoires en France et à partir de la France* [...], Ann. de démogr. histor., 1970.

Les histoires économiques sont indispensables : R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économiques des provinces belges (1815-1830)*, Liège, 1938. — H. HASQUIN, *Une mutation, le Pays de Charleroi aux XVIIe et XVIIIe siècles* [...], Bruxelles, 1971. — R. DARQUENNE *Histoire économique du département de Jemappes*, Mons, 1965. Pour les aspects sociaux, on se réfèrera en outre aux ouvrages cités à la fin du Chapitre XVI ainsi qu'à J. RUWET, *Avant les révolutions. Le XVIIIe siècle*, 32 p., Bruxelles, 1967. A propos des villes, se référer constamment à R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe*, 3 vol., Louvain, 1954-1956. On se fera une idée des obstacles à surmonter par l'administration, en lisant PH. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971. — La pratique médicale est bien connue grâce aux livres et articles de M. FLORKIN, entre autres, *Résistance à la généralisation de la vaccination*, Revue Médicale, t. X, Liège, 1955.

Malgré d'épineuses complications du vocabulaire, le changement alimentaire survenu dès la 1ère moitié du XVIIIe siècle, est tiré au clair par F. PIROTTE, *La pomme de terre en Wallonie*, Ann. de l'Inst. Archéol. du Luxembourg, sous presse. Les connections entre logement et population apparaissent dans L. DE SAINT MOULIN, *La construction et la propriété des maisons, expressions des structures sociales : Seraing, depuis le début du XIXe siècle*, ill., Bruxelles, 1969.

La composition des ménages s'impose de plus en plus à l'attention : cfr *Household and Family in Past Time*, ed. by P. LASLETT, Cambridge, 1974.

Une démographie différentielle, qui devrait s'adapter aux sociétés particularistes et foncièrement inégales de l'Ancien Régime, suppose une statistique des statuts et des professions; à ce propos on lira M. DORBAN, *Le dénombrement du Luxembourg en 1766*, Le Pays Gaumais, t. XXXII-XXXIII, 1972, et R. VAN UYTVEN, *Peiling naar de Beroepsstructuur op het Brabantse Platteland omstreeks 1755*, Bijdragen tot de Geschiedenis, 55e année, 1972.

XVI - LA NAISSANCE D'UN PROLÉTARIAT INDUSTRIEL

Les bidonvilles sordides, le paysan chassé de sa terre, le regard de la mère qui serre contre elle son enfant squelettique, voilà autant d'images insoutenables que la T.V. et les magazines ont rendues familières. Nos contemporains ne manquent donc pas de témoignages directs et prolixes. Il s'en faut pourtant de beaucoup que la misère du tiers monde soit expliquée dans l'engrenage de ses causes et de ses conséquences lointaines.

On devine alors quelles difficultés il faut vaincre avant de se figurer — en dépit du silence des sources écrites et au-delà des stéréotypes du bon vieux temps — la trame même de la vie quotidienne des petites gens d'il y a deux siècles, à savoir une lutte incessante pour survivre. Au prix de sacrifices dont nous rejetons jusqu'à la notion, des dizaines de générations se sont débattues contre la misère omniprésente. Certaines avaient déjà réussi à produire au delà du strict nécessaire mais le surplus ainsi disponible fut accaparé par ceux qui s'assurèrent pour eux, leurs proches et leurs héritiers, la richesse, le pouvoir et le savoir : nobles et clercs dès le haut moyen âge, marchands puis bourgeois privilégiés dès la naissance des villes. Au XVIIIe siècle, la Wallonie échappe à la spirale où la précipitaient la guerre, la famine, les pestes. Une discrète aisance se manifeste dans l'un ou l'autre terroir épargné par les passages de troupes : comment expliquer autrement la grâce cossue de tant de maisons du Pays de Herve, dès le XVIIe siècle, de la Gaume, à partir du XVIIIe ? C'est alors que les fondateurs des dynasties de notables jettent les assises d'une prospérité et d'un ascendant qui culminera au temps du suffrage censitaire. Les prolétaires du XIXe siècle seraient-ils les 'laissés-pour-compte' d'une lente promotion sociale ?

Une telle définition reste négative puisqu'elle les désigne par ce qu'ils ne sont pas devenus au lieu de les dépeindre dans le présent qu'ils ont vécu ; en outre, elle suppose résolus deux problèmes trop négligés.

Le premier est la multiplication des salariés dans les fabriques. Il ne suffit pas de redire que le machinisme industriel a mobilisé la main-d'œuvre, que la machine à vapeur, le coke et le rail ont favorisé le sillon Sambre-Meuse-Vesdre au détriment des massifs forestiers. Avant 1830 d'ailleurs, les entreprises qui occupent plus de cinquante ouvriers font encore exception. Il importe de découvrir d'où provenaient ces contingents d'ouvriers, à quel rythme ils se sont concentrés et surtout, comment ils vécurent leur déracinement.

Second problème : situer les prolétaires par rapport aux autres groupes qui composent la population wallonne. Les charbonniers qui travaillaient dans les bois du pays de Chimay ont-ils retrouvé une occupation à Charleroi après que les fours à coke furent installés en bordure de la Sambre ? Qu'advint-il des 10 à 15.000 fileurs épars dans les villages d'Ardenne et du pays de Herve ? Manœuvres dans une filature ? Indigents à charge du Bureau de bienfaisance de leur commune ? Combien fallait-il gravir d'échelons pour passer d'un groupe à l'autre, et d'abord pour marcher avec le progrès technique ? En 1765, un ouvrier verviétois peut

REFLETS DE LA PROSPÉRITÉ DE HERVE: PERRONS DU XVIIIe SIÈCLE *(Liège, Musée de la Vie Wallonne)*.

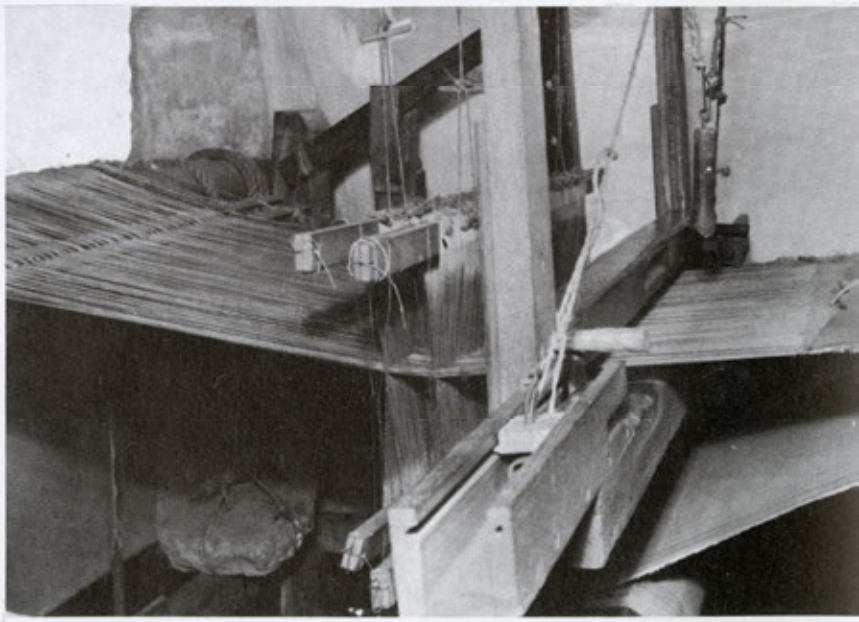

MÉTIER À TISSER TRADITIONNEL: RÉGION LIÉGEOISE, DÉBUT DU XIXe SIÈCLE *(Liège, Musée de la Vie Wallonne)*.

louer un métier à tisser pour 4 florins par an, c'est-à-dire l'équivalent de 4 salaires quotidiens; il peut l'acquérir pour une somme variant entre 22 et 40 florins. En 1812, William Cockerill vend au prix de 7500 francs (or) un assortiment complet de mécaniques. La seule machine à ouvrir la laine accomplit le travail de 60 personnes! Les nouvelles machines allègent l'effort musculaire tandis que la production sans cesse accrue permet à des milliers de gens — y compris les ouvriers, au dire de Ducpétiaux — de mieux se vêtir et de mieux se chauffer. Mais le coût des appareils modernes en réserve le monopole de fait à une oligarchie de patrons de plus en plus réduite. En définitive, la distance et les obstacles qui séparaient les strates sociales se sont-ils accrus au fil du temps?
Les bribes de réponses, que les historiens s'efforcent de concilier, sont du reste inextricablement mêlées. En effet, c'est seulement lors des luttes que provoque sa naissance qu'une classe sociale s'affirme puis revêt ses traits distinctifs et suscite la mobilité qui va lui assurer un recrutement et un dynamisme propre.

GENÈSE D'UNE CLASSE SOCIALE

Un 'quatrième État' qui aurait regroupé la multitude de ceux qui ne pouvaient se targuer d'appartenir ni au clergé ni à la noblesse, ni à l'oligarchie citadine du tiers? La formule eut quelque succès lors de la Révolution de 1789. Elle ne doit pas dissimuler un refus fondamental : l'inexistence juridique de ce prétendu État, particulièrement préjudiciable dans un monde où l'appartenance à une collectivité (ordre, confrérie, corps de métier) est le passage obligé pour jouir de privilèges attribués en vertu d'une inégalité admise et consacrée par le Droit. De là ce paradoxe du peuple sous l'Ancien Régime : une infinité de déshérités certes, mais qui ne font masse nulle part, éparpillés qu'ils sont dans de petits terroirs cloisonnés, au service de petits patrons, parqués dans les ruelles pauvres des villes. Le morcellement de la Wallonie en une demi-douzaine de pays attardés dans leur particularisme administratif, la disparité des économies locales, expliquent assez qu'on ne les désigne jamais du même nom, ces prolétaires d'il y a deux siècles, et que nous serions bien en peine de leur trouver après coup d'autre dénominateur commun que celui d'être 'les mineurs d'une nation' et de 'toujours restèr en tutelle' (BALZAC, *Le médecin de campagne*).

Et pourtant, ils sont partout. Bien plus : pour entamer une lutte, combien inégale, tous n'ont pas attendu la secousse de 1789.
1700 : des ouvriers fabriquant des canons de fusils à Nessonvaux (vallée de la Vesdre) s'engagent par-devant un notaire à ne pas travailler au-dessous du tarif qu'ils viennent de fixer.
1719 : les cloutiers de Chênée se mettent en grève afin d'obtenir un tarif légal. Des troubles jalonnent le reste du XVIIIe siècle.
En 1724, après plusieurs années d'agitation, les tondeurs verviétois fondent une 'bourse', c'est-à-dire une caisse de secours mutuels en cas de maladie; de 1739 à 1741, exaspérés par le chômage et la disette, les tisserands obtiennent du Prince des mesures protectionnistes.
De février à juin 1744, les indigents de Liège s'attroupent et exigent le partage immédiat de plus d'un million de florins que le prince-évêque Georges-Louis de Berghes vient de léguer à 'ses frères les pauvres'. Leur revendication n'aboutira qu'à la faveur de la Révolution de 1789.
1754 : un édit limite l'exercice des droits d'usage dans les forêts du Luxembourg. Les villageois de la Terre de Durbuy assignent en justice leur seigneur, le duc d'Ursel, qui prétendait exploiter rationnellement les 3000 hectares de Bois du Pays. Conflit typique entre d'une part, les manants qui invoquent des coutumes immémoriales, celles de prélever le bois de construction et de chauffage, de mener les porcs à la glandée et le bétail à la pâture et d'autre part, le grand

seigneur qui brasse de multiples affaires, hypothèque sa terre en 1785 pour un demi-million de florins, la rachète à son retour d'émigration et, dès 1833, tire la leçon du succès des hauts fourneaux au coke : 'dans aucun cas, la valeur des bois ne ressuscitera, les fers se fabriqueront toujours à meilleur marché ailleurs'. Les gens de l'endroit, eux, n'ont pas la ressource d'investir ailleurs : ils plaident, coupent le bois pendant la nuit, menacent d'incendier la forêt...

13 août 1759 : la 'rénovation de fraternité' entre les tondeurs de Verviers, Ensival, Francomont et Hodimont, est une ébauche de syndicat puisqu'elle convient d'un salaire minimum, d'une bourse d'entraide et d'un accord avec des étrangers (à Eupen et à Aix-la-Chapelle). Cinq autres années de troubles sont signalées avant 1781, lorsque le Prince envoya la troupe pour mater l'émeute et supprimer la 'Confraternité des Tondeurs'.

Sourds mécontentements ou brèves flambées de violence, en vain chercherait-on un lien entre tant de remises en cause de l'Ordre. Ces 'émotions populaires' annoncent une prise de conscience et font apercevoir les contours de quelques groupes.

Les pauvres des villes d'abord qui, selon l'alternance des crises et des années prospères, formant tantôt la moitié, tantôt le cinquième de la population citadine. Pas seulement les mendiants à qui une médaille de bronze accorde une manière de droit à l'aumône, ou les 'pauvres honteux mais honnêtes ménages', dont la docilité est si rassurante aux yeux des curés qui distribuent les pains de la Mense (= table) des Pauvres. Mais aussi la 'canaille' dont, en été, les bandes menaçantes 'infectent' les campagnes, 's'attroupent dans les bois, dans les cavernes, dans les cabarets borgnes, y font un ménage crapuleux, y commettent des indignités effroyables' et en toute saison, assaillent le passant qui hésite à se défendre à coups de canne. Jamais les États liégeois n'auraient mis sur pied une maréchaussée destinée à traquer

Jeanne-Claire Thomaſſin, veuve de Pierre Mathuron, dit le Provençal, vendeuſe de pommade, ſans domicile fixe, & Anne Collard, épouſe Etienne Jacques, tricoteuſe, demeurant Outre-Meuſe, commune de Liége, ont été condamnées par jugement du tribunal du premier arrondiſſement du 26 nivôſe an 12, chacune à une année d'empriſonnement & au rembourſement des frais de la procédure liquidés à un franc, pour avoir mendié en récidive.

Henri Muller, père, maréchal ferrant, & Henri Muller, fils, domiciliés à Bellevaux, arrondiſſement de Malmedy, ont été condamnés par jugement du tribunal du 2e. arrondiſſement du 15 nivôſe an 12, le premier à une année & le ſecond à deux années d'empriſonnement, ainſi qu'aux dépens, pour avoir volé une ruche d'abeilles le 22 ou 23 frimaire dernier, à Warche, mairie de Bellevaux, appartenant au citoyen Remi Warnier Curelle, & expoſée dans le jardin de ce dernier.

Le Secrétaire-général de la Préfecture,

GAILLARD.

A LIÉGE, chez J. DESOER, Imprimeur de la Préfecture, au coin de la rue Gerardrie, n°. 774.

UN AN DE PRISON POUR LES MENDIANTS ET LES VOLEURS *(D'après le 'Mémorial administratif du département de l'Ourthe', t. V, p. 400. Photo M. Lambot).*

UNE COUPABLE FAINÉANTISE *(D'après la Gazette de Liège, 3 février 1804. Photo M. Lambot).*

DÉPARTEMENT DE L'OURTE

Police de la ville de Liége.

Le tribunal correctionnel a, par des jugements ren les 25 & 26 nivôſe dernier, condamné à une année d'e priſonnement les nommés Armand-Joſeph Leroy, Marie-Lou Warnier, Lambertine Godefroid, Marie Fringe, Thér Warnier, Anne Colard & Jeanne-Claire Thomaſſin, t mendiants valides ſurpris en récidive.

Puiſſe cet exemple d'une juſte ſévérité ramener à des vaux utiles ceux qui, abrutis par une coupable fainéanti voudroient ſe livrer encore au métier honteux de la men cité; & bientôt la ville de Liége aura vu diſparoître de ſein cette lèpre affreuſe qui ſembloit inhérente à ſon territo

F. J. DEWANDRE, *maire-adjoint*

les vagabonds (1793), jamais les autorités n'auraient subsidié des maisons de force (appelées Hôpital Général) si elles n'avaient eu la hantise de débarrasser le pavé de la 'lie du peuple' L'omniprésence des fainéants nourrit la crainte des 'mutins' et bientôt des 'classes dangereuses'.

C'est au milieu du XIXe siècle qu'il sera question de 'classes laborieuses' et plus tard encore, que le travailleur par excellence sera l'ouvrier conscient et organisé. A défaut de statistiques sûres antérieures à 1830, invoquons les résultats du recensement belge de 1846 : ils font état de 571350 salariés actifs dans l'agriculture, contre 69329 dans les mines et la métallurgie. La disproportion était plus accentuée vers 1820, lorsque l'industrie lourde commençait à peine à s'installer dans le Hainaut et la province de Liège. A fortiori sous l'Ancien Régime. Une des usines les plus prospères du bas Luxembourg, la forge d'Orval, emploie alors une dizaine d'ouvriers à peine et 6 seulement au haut fourneau; mais indirectement, elle fait travailler des centaines de voituriers et de bûcherons, épars sur les routes et dans les bois. La manufacture de tapis et celle de porcelaines à Tournai, qui rassemblent 600 et 400 ouvriers, sont des exceptions; de même que, vers 1812, la quinzaine de houillères (sur les 140 que comptait alors le département de l'Ourthe) qui salarient plus de cent ouvriers.

Combien d'autres sont éparpillés dans une multitude d'ateliers? Compagnons des artisans les plus prospères à savoir les métiers de l'alimentation (meuniers, brasseurs, bouchers), salariés des nouvelles manufactures, des alunières et des carrières, manouvriers qui se mettent au service de gros fermiers? Ajoutons-y que, dans les métiers du textile, du cuir, du bâtiment et des transports, la rémunération à la tâche l'emporte sur le salaire, ce qui avive la concurrence entre artisans et accroît leur sujétion à l'égard de la clientèle. 'Les ouvriers se trouvent isolés les uns des autres — constate un Préfet — et rien ne les dispose à faire corps et à se lier par un intérêt commun'. Ce cloisonnement est une des marques de la société et seule y échappe la classe dominante, c.-à-d. la haute noblesse.

A-t-on assez observé que ce fractionnement, géographique en quelque sorte, se double d'une instabilité dans la condition de chacun au cours du temps? Si un compagnon peut espérer épouser la fille ou la veuve de son maître, une banale fracture suffit à le réduire au chômage et à le condamner lui et les siens, au sort sans espoir des mendiants. A la campagne, le paysan sans autre propriété qu' 'une masure et un petit jardin', se fera voiturier, émigrera ou s'exténuera comme journalier afin d'amasser le pécule qui lui permettra d'ajouter un lopin de terre à l'héritage de ses enfants. Au début du XIXe siècle encore, les patrons des houillères de Seraing se plaignent de voir leurs ouvriers les quitter à la bonne saison pour s'occuper à la moisson ou travailler comme paveur, maçon ou briquetier. Avant la loi d'avril 1810 sur les concessions, il n'y a pas dans le bassin liégeois de dynastie de maîtres de fosse qui ne soit d'origine populaire. A Verviers, un colporteur savoyard et ses descendants se hissent au premier rang des fabricants. Et Jean Curtius, le Crésus liégeois, n'est-il pas le fils d'un obscur sentencier de l'Official? Loin de nous la naïveté de croire aux chances égales pour qui a l'étoffe d'un self made man! Toutefois la multitude des boutiques et des ateliers familiaux, l'outillage rudimentaire et donc peu coûteux, l'autofinancement général, une division du travail encore peu poussée, l'attraction exercée par le genre de vie de la noblesse (qui incite les enrichis à déserter le monde des affaires et à laisser la place à de nouveaux-venus) sont autant de facteurs qui activent la mobilité sociale. Une moindre distance sépare maîtres et ouvriers : ceux-ci se rencontrent parmi les 'comparchonniers' (forme archaïque des actionnaires) des houillères, tandis qu'un des plus gros fabricants verviétois, Dethier, travaille à doser lui-même le 'brouet' qui sert à teindre les draps. En somme, toute une frange du petit peuple n'est pas encore nettement ségrégée et il

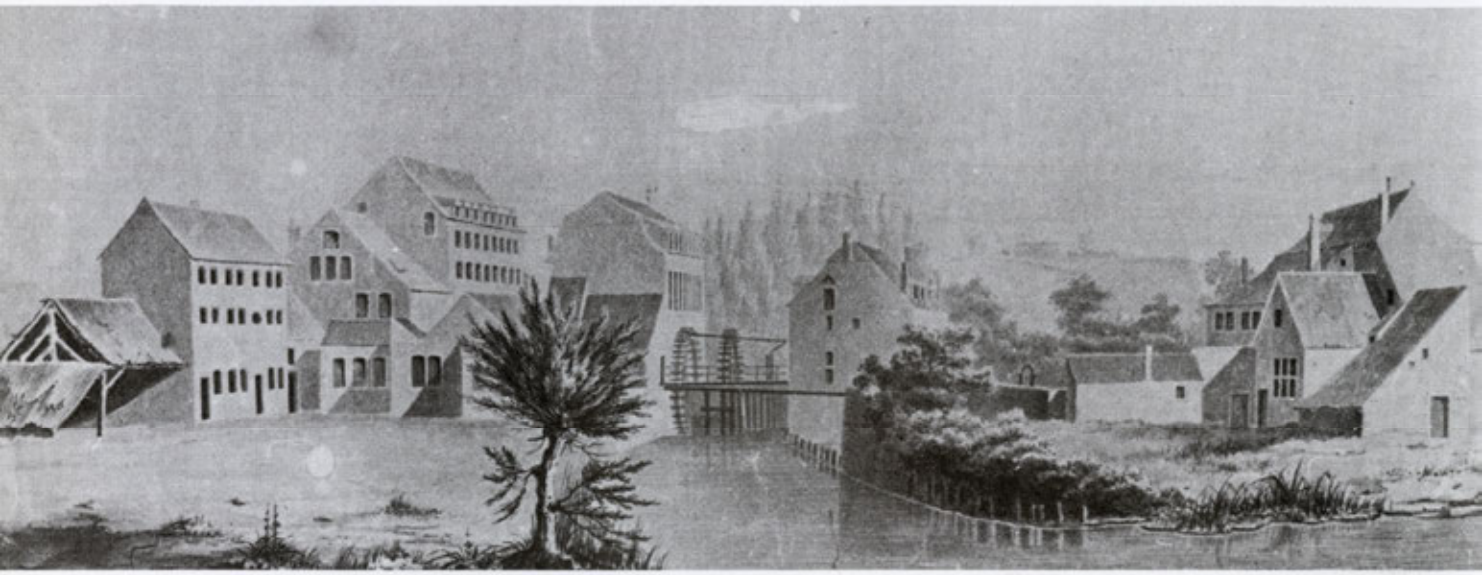

LA PAPETERIE DES POLETS À LIÈGE, OU TRAVAILLAIENT 35 OUVRIERS EN 1806. *Dessin et lavis d'encre de Chine, par H.J. Henrard (Liège, Université).*

MAÇONS AU TRAVAIL. *D'après le carnet de croquis de Gilles Demarteau (1722-1776) fol. 19 recto (Paris, Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes).*

existe des conditions intermédiaires — les façonnaires, les *martchotêts*, les artisans — qui participent et aux tâches manuelles d'exécution et au travail de mise en œuvre ou de vente. N'oublions pas enfin deux catégories jadis nombreuses. Les domestiques — valets de ferme, filles de boutique, garçons d'écurie, femmes d'ouvrage : c'est, dans les villes, le plus gros contingent de la population active — et les soldats de métier, recrutés parmi les jeunes chômeurs ou les déserteurs. Les uns et les autres, pour la plupart célibataires et jeunes, éloignés de leur village natal, sans instruction passée ni garantie pour l'avenir, sont malgré tout assurés du vivre, du vêtement et du logement.

Au terme de cette trop rapide revue, la condition des prolétaires révèle surtout ce qui leur manque. Comme l'a écrit en 1780 le Namurois Briatte, 'ce sont des hommes sans propriété et sans revenus, sans rentes ou sans gages; qui vivent avec des salaires, quand ils sont suffisants, qui souffrent quand ils sont trop faibles, qui meurent de faim quand

ils cessent. Elle comprend tous les journaliers, tous les manœuvres, les artisans des professions communes, les instruments des métiers grossiers, les agents subalternes des ateliers de luxe et généralement tous les ouvriers qui travaillent la terre ou aux arts, aux fabriques, aux manufactures (...) en un mot, tous les citoyens, dont la subsistance et celle de leurs familles, dépendent de la capacité de leurs bras ou de l'adresse de leurs mains et de l'emploi qu'on en fait' (*Offrande à l'humanité*, t. I, p. 72). Aucune sécurité, pas d'autre épargne qu'une maisonnette pour les journaliers et un outillage élémentaire pour les ouvriers; à partir de la conquête française, plus de milices locales ni de solidarité entre villageois. Les conditions semblent réunies pour enfermer chacun dans son destin individuel. En fait, jamais mouvement n'a été aussi massif. En Wallonie, comme ailleurs en Europe occidentale, une population aux trois quarts rurale s'apprête à tourner le dos à ses traditions paysannes. Pareil arrachement s'est fait au prix de multiples aliénations.

ANCIENNES SUJÉTIONS, NOUVELLES ALIÉNATIONS

Le prince de Ligne meurt à Vienne en 1814; peut-on parler d'exil pour ce familier des cours de Marie-Thérèse et de Catherine II? Le duc d'Ursel, maire de Bruxelles et baron d'Empire, n'est certes plus seigneur de Durbuy mais la République a fait de lui le propriétaire unique et légal de 3000 hectares de Bois du Pays et, en 1840, les tribunaux lui donnent raison contre les habitants qui tirent une part de leurs ressources des droits d'usage. Constantin-François, comte de Méan, chassé de son trône de prince-évêque de Liège en 1794, termine sa carrière comme archevêque de Malines († 1831). La Révolution a dépouillé les nobles de leurs privilèges; elle ne les a pas empêchés de disposer de leurs terres, de leurs châteaux et de larges avenues du Pouvoir: grades militaires, haute administration, ambassades.

Quant à la bourgeoisie, c'est à son profit que s'opère la vente des biens nationaux tandis que le suffrage censitaire consacre le règne des notables: négociants, hommes de loi, magistrats, manufacturiers et propriétaires fonciers. Dans les régions de faire-valoir direct, les petits cultivateurs auraient été bien en peine d'arrondir leur patrimoine. En Ardenne, par exemple, où l'on s'efforce d'empiéter sur les bois et les bruyères, en 1766 comme en 1846, 50 à 80 % des propriétaires détiennent moins de 5 hectares, superficie considérée comme nécessaire pour assurer la subsistance d'un ménage. Encore de telles évaluations ne tiennent-elles compte ni des dettes ni des rentes qui grèvent les meilleures terres. Par ailleurs, les biens communaux sont grignotés, les droits d'usage tombent en désuétude, les plaids généraux sont abolis. Tout concourt à isoler le paysan dans un individualisme méfiant.

Sans doute, depuis 1794, l'impôt est-il devenu égal pour tous; sans doute aussi l'abolition des dîmes allège-t-elle les charges des cultivateurs. Cependant aucune fiscalité n'est socialement neutre et les taxes indirectes instaurées par les Français (droits réunis, taxes sur les boissons, octrois municipaux) rapportent davantage que les impôts directs (foncier, portes et fenêtres, patentes). La charge fiscale est ressentie surtout par les familles les plus nombreuses et par celles où les dépenses d'alimentation l'emportent sur les autres. C'est ce qui rendit l'impôt sur la mouture (1823-1829) si impopulaire aux yeux des Hesbignons 'dont les sept huitièmes sont de pauvres ouvriers consommant plus de pain que les riches'. Pareil mécanisme avait été bien aperçu dès 1789 dans un cahier qui exprime les doléances des villageois de Baillonville: 'un pauvre particulier chargé d'une nombreuse famille consomme souvent plus d'objets sujets aux impôts qu'un riche capitaliste'.

Plus cruel est l'impôt du sang. Le panache

LA LÉGENDE NAPOLÉONIENNE SE PERPÉTUE DANS LES TRADITIONS POPULAIRES : *grenadiers de l'Ancien Théâtre de marionnettes Pinet (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

dont on se plait à entourer les campagnes napoléoniennes fait oublier les milliers de victimes sacrifiées aux ambitions d'un dictateur, les souffrances de ceux qui connurent la fièvre dans les hôpitaux ou la captivité sur les pontons. Après 1814, l'armée jouit d'un siècle de vie de caserne, ce qui met fin au pillage des paysans et à la chasse aux conscrits réfractaires. Le tirage au sort n'en demeure pas moins une parodie de l'égalité : les parents fortunés ont de quoi dispenser leurs fils de cinq années de service militaire en lui payant un remplaçant.

Les gens du peuple sont gouvernés par un personnel politique qu'ils n'ont pas élu; ils payent des impôts dont ils n'ont pas la gestion; ils fournissent la piétaille d'une armée qui, avec la garde civique, maintient un ordre qu'ils n'ont pas instauré. En outre, dans la vie de tous les jours, ils adoptent peu à peu des manières et une culture empruntées aux autres classes sociales. Au XVIIIe siècle, la 'famille nucléaire' (ménage qui réunit deux générations et se réduit le plus souvent aux parents et aux enfants) est presque partout la règle. L'usage de placer les nouveau-nés en nourrice est moins répandu en Wallonie qu'en France et celui d'envoyer précocement les enfants comme apprentis, domestiques de ferme ou internes dans un collège semble spécifiquement anglais. C'est donc à la maison que se déroule le premier apprentissage d'une vie en société : le langage (la voix du père fait trembler) et la distribution des rôles (aux femmes échoient les corvées ménagères et les travaux non rémunérés). Ces premières images d'une autorité sans réplique et d'une inégalité des conditions, l'enfant s'en imprègne, les retrouve partout et finit par les reproduire tout au long de sa vie. A l'atelier où la brimade des nouveaux venus est de tradition; à l'école où claques et humiliations n'épargnent pas les 'mauvais'; au tribunal qui incarcère les vagabonds et punit d'un an de prison un menu larcin.

Les assemblées où chacun avait encore son mot à dire, sont en voie de disparition. Supprimées les corporations et les plaids généraux, moribondes les confréries et les réunions de jeunesse qui organisent cet embryon

de justice populaire qu'est le charivari. Les rares ouvriers qui osent se rassembler et demander des passeports dans l'espoir de trouver du travail mieux payé, tombent sous le coup de la Loi Le Chapelier (1791) : ils font une 'coalition', ce qui 'est absolument subversif de l'ordre et doit être réprimé', comme en firent l'expérience, après les portefaix de Namur, les chapeliers liégeois.

LOI RELATIVE AUX MANUFACTURES... 22 GERMINAL AN XI *(D'après le 'Mémorial administratif du département de l'Ourthe', tome IV, pp. 468-469. Photo M. Lambot).*

(468)

commencement d'exécution, ſera punie d'une amende de cent francs au moins, de trois mille francs au plus; &, s'il y a lieu, d'un empriſonnement qui ne pourra excéder un mois.

VII. Toute coalition de la part des ouvriers pour ceſſer en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre & d'y reſter avant ou après de certaines heures, & en général pour ſuſpendre, empêcher, enchérir les travaux, ſera punie, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, d'un empriſonnement qui ne pourra excéder trois mois.

VIII. Si les actes prévus dans l'article précédent ont été accompagnés de violences, voies de fait, attroupemens, les auteurs & complices ſeront punis des peines portées au code de police correctionnelle ou au code pénal, ſuivant la nature des délits.

(469)

XII. Nul ne pourra, ſous les mêmes peines, recevoir un ouvrier s'il n'eſt porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ſes engagemens, délivré par celui de chez qui il ſort.

XIII. La forme de ces livrets & les règles à ſuivre pour leur délivrance, leur tenue & leur renouvellement, ſeront déterminées par le gouvernement, de la manière preſcrite pour les réglemens d'adminiſtration publique.

XIV. Les conventions faites de bonne foi entre les ouvriers & ceux qui les emploient, ſeront exécutées.

XV. L'engagement d'un ouvrier ne pourra excéder un an, à moins qu'il ne ſoit contre-maître, conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement & des conditions ſtipulées par un acte exprès.

Dans les paroisses — remodelées et uniformisées par le Concordat de 1801 — il n'est plus question d'élire les marguilliers qui souvent tiennent école. Les curés régentent tout et, sous le régime français, bien rares sont ceux qui refusent d'aduler le surhomme providentiel qu'est l'empereur. 'La Religion prêche-t-on, fait un devoir à ceux que le sort désignera pour marcher sous les drapeaux, de regarder leur appel comme celui de Dieu'. Les quelques ordres qui pratiquent la prédication populaire — récollets, capucins — sont en voie d'extinction. Lors de la Restauration, le clergé fulminera contre la Révolution, les Philosophes et, en général, toute innovation. Cette nostalgie d'un Ancien Régime idéalisé renforce un réflexe conservateur qui frappe aussitôt les étrangers — l'Anglais Fry, par exemple — suscite les sarcasmes des libéraux mais donne le change quant aux vraies carences de l'Église en Wallonie.
Tout s'est passé comme si les catholiques de ce pays ignoraient le monde ouvrier. Au lendemain de 1830, ils vont fonder écoles, collèges, journaux, associations politiques, sociétés de toutes sortes. Trop tard! A ce moment, la déchristianisation est déjà amorcée. On en aperçoit les effets à Seraing où, vers 1845, les quatre cinquièmes des paroissiens ne fréquentent pas la messe dominicale. Si les ouvriers ne mettent plus les pieds à l'église, si, en 1846, la Chambre de commerce de Mons attribue leur 'inconduite' à l'"absence de principes religieux', c'est que la sécession est depuis longtemps accomplie. Peut-être la première génération qui a vécu en usine s'est-elle sentie étrangère dans une Église installée depuis plus d'un millénaire en symbiose avec une société à prédominance rurale. Mais les plus pauvres de tous, ceux qui ont toujours vécu en marge des communautés paroissiales, ont-ils jamais été évan-

gélisés? A entendre le ton désabusé de l'un ou l'autre curé liégeois lorsqu'il parle de ses paroissiens qui habitent les ruelles mal famées ou misérables, ou le curé de Herstal qui se plaint de ce que les pauvres, faute de vêtements, n'assistent pas aux offices, on a l'impression que, dès les années 1770-1780, le clergé n'avait déjà plus de prise sur la totalité d'une population qui passait pour unanime dans sa foi.

Dans les campagnes, par contre, l'adhésion au catholicisme traditionnel persiste. Deux conséquences en découlent. D'abord les prêtres vont se recruter pour la plupart dans les familles rurales, celles du moins où l'on réussit à supporter les charges d'une dot presbytérale et d'études au séminaire. Ensuite, si la paysannerie adhère encore à un credo comme à une morale, du reste répressive, façonnée par la Contre-Réforme, les citadins, en s'en détachant, s'ouvrent à bien d'autres visions du monde. Celles qui se propagent au temps du despotisme éclairé sont l'œuvre de publicistes issus de la bourgeoisie. Elles sont bientôt récupérées au profit soit de l'ordre établi, soit des États nationaux sinon déjà nationalistes. Tel est le cas dans les écoles élémentaires. En l'an IV, on y enseigne le *Catéchisme français* qui répond en ces termes à la question 'La paresse n'est-elle pas aussi un vice?'

> 'Dans le corps social, chaque membre placé,
> S'il n'a part aux travaux n'a droit aux bénéfices :
> La paresse bientôt conduit à tous les vices'

Il affirme la propriété comme un droit sacré :

> 'Ne désirons jamais ce que possède un autre
> Respectons, défendons et sa vie et ses biens'.

En 1806, le *Catéchisme impérial* ajoute aux devoirs du serviteur envers son maître, ceux du conscrit et du contribuable. Au lendemain de l'indépendance belge, les convictions patriotiques seront inculquées à grand renfort d'épisodes historiques perçus comme

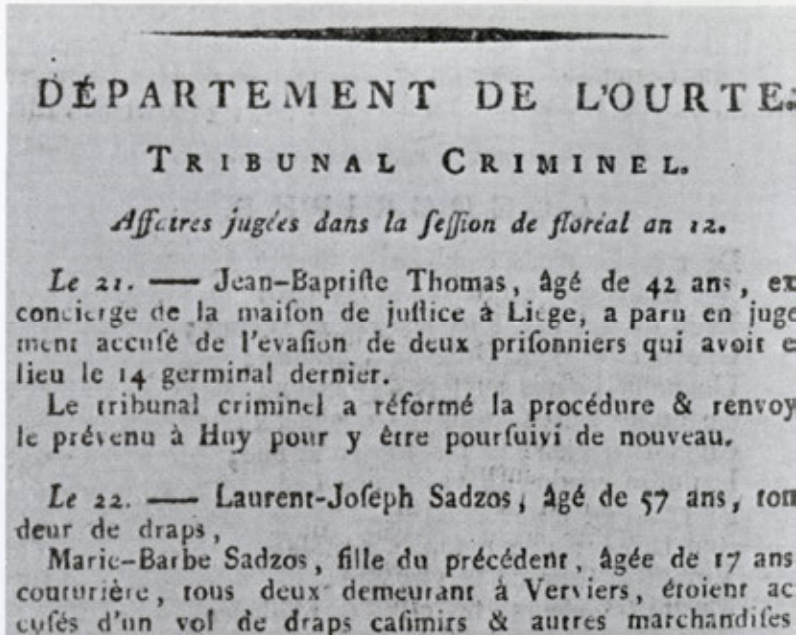

DÉPARTEMENT DE L'OURTE.

TRIBUNAL CRIMINEL.

Affaires jugées dans la ſeſſion de floréal an 12.

Le 21. — Jean-Baptiſte Thomas, âgé de 42 ans, ex concierge de la maiſon de juſtice à Liége, a paru en juge ment accuſé de l'evaſion de deux priſonniers qui avoit e lieu le 14 germinal dernier.

Le tribunal criminel a réformé la procédure & renvoy le prévenu à Huy pour y être pourſuivi de nouveau.

Le 22. — Laurent-Joſeph Sadzos, âgé de 57 ans, ton deur de draps,

Marie-Barbe Sadzos, fille du précédent, âgée de 17 ans couturière, tous deux demeurant à Verviers, étoient ac cuſés d'un vol de draps caſimirs & autres marchandiſes commis la nuit du 29 au 30 brumaire dernier, au moyen de fauſſes clefs, dans la boutique du citoyen Landmann tailleur d'habits, Place-Verte à Verviers.

La fille a été acquittée & miſe en liberté, & le père condamné à une année d'empriſonnement, &c. la circonſ tance aggravante de fauſſes clefs n'ayant pas été conſtante

Le 24. — Jean-Paul Gerard, âgé de 18 ans, fileur d laine, à Liége, convaincu d'avoir tenté de voler la vitrin de la citoyenne Moxhon, marchande, vis-à-vis St.-Hubert en briſant un carreau de vitre, dans la ſoirée du 24 frimair dernier, a été condamné à dix années de fers, &c.

LES ATTEINTES AU DROIT DE PROPRIÉTÉ SONT RÉPRIMÉES *(D'après la Gazette de Liège, 1er prairial an XII. Photo M. Lambot).*

autant d'exemplaires résistances à l'étranger. Plus tard encore, l'épargne sera popularisée dès l'école primaire.

Quels qu'aient été les résultats de cet endoctrinement, ils sont secondaires en regard d'un fait primordial, le lent recul de l'analphabétisme. Parmi les générations qui firent leurs classes durant les dernières années de l'Ancien Régime, se constatent de flagrantes inégalités. A Liège, 73 % des garçons et 54 % des filles savent écrire leur nom; les proportions seraient moindres en Hesbaye, plus favorables en Pays de Herve où les paysans propriétaires ont avantage à savoir compter afin de commercialiser eux-mêmes les produits de leur élevage. En 1816-1823, 95 % des briquetiers et des mineurs indigents signent d'une croix; chez les tailleurs, la proportion est d'environ 50 %. Les filles, que la loi scolaire du 3 brumaire an IV vouait 'aux travaux manuels de différentes espèces utiles et com-

UNE FORGE DE CLOUTIERS. *Peinture par Léonard Defrance (1735-1805) (Liège, Collection Jean Jowa).*

munes', ne rattrapent les pourcentages d'alphabétisation des garçons qu'avec une vingtaine d'années de décalage. L'anéantissement de l'équipement scolaire au lendemain de la conquête française se traduit par un recul passager (à Liège, les proportions d'alphabétisés tombent chez les hommes à 47 % et chez les femmes à 36 %) mais, dès le régime hollandais, l'amélioration bénéficie aux indigents.

Pour des générations de Wallons, s'instruire c'est accéder par le français à une culture intellectuellement riche et socialement prestigieuse, mais de la sorte, on renonce à la langue maternelle et aux saveurs du patois. Voilà une des différences les plus profondes qui opposent la prise de conscience flamande au réveil wallon. Certes, en bien d'autres domaines — musique, arts plastiques, styles architecturaux, modes vestimentaires — les modèles étrangers avaient depuis longtemps marqué de leur empreinte la tradition autochtone. C'est aussi le cas des littératures marginales : gazettes, libelles, placards, almanachs et romans de colportage qui, en France, ont révélé tant de recoins baroques au tréfonds des consciences populaires. Le wallon ne s'écrit guère, il reste (avant le renouveau romantique) confiné aux complaintes et compliments de circonstance; il excelle dans la satire assaisonnée d'allusions personnelles. Même vigueur, même adresse dans le tour de main de l'artisan. Les témoignages ont été recueillis à profusion au Musée de la Vie Wallonne. Il faut y regarder un meuble, une arme, un outil pour comprendre ce que fut jadis notre culture populaire.
Son érosion ne fut ni soudaine ni sans résistance. Dans *Li Voyèdje di Tchaufontainne*, opéra-comique en vogue depuis 1757, harengères et bouchères s'invectivent à longueur de couplets dans un dru jaillissement de trouvailles cocasses; 'Monsieur' Golzau au contraire, qui a du galon (il est caporal!), se rend ridicule à singer un français tout engoncé dans ses fadaises. L'Ardenne isolée conservera longtemps les mots, les manières et les croyances dissoutes ailleurs dans la grisaille nationale.
Ces décalages dans l'abandon d'une culture archaïque, ces provincialismes ont compromis la solidarité wallonne. Ils expliquent aussi l'éveil tardif d'une conscience de classe.

LA CONDITION OUVRIÈRE ET PAYSANNE

Pour révélateurs que soient les mille indices d'une sujétion économique, juridique et culturelle, ils sont éclipsés par la précarité du sort quotidien. 'Vivre, pour l'ouvrier, c'est ne pas mourir'. E. Dolléans inscrit en exergue de son *Histoire du mouvement ouvrier* cette évidence, écrite en 1835 et trop peu méditée. A force de redire la misère des 'damnés de la terre', on l'accepte comme un lieu commun et l'on en vient à négliger ce qui est loin d'être élucidé par les historiens : fût-ce un changement et quand survint-il? Laissons la parole à un témoin, Louis Descamps, patron de charbonnage à Jemappes en 1813 et de surcroît médecin :
'Une chaumière de terre souvent à demi couverte de paille sert d'habitation à la majorité des charbonniers [houilleurs] : un peu de paille jonchée par terre, quelquefois une paillasse mise dans un bois de lit presque toujours situé à l'endroit le plus humide de leur habitation, leur sert de lit sur lequel ils se jettent tout habillés au retour du travail. Presque jamais ils ne se reposent une nuit entière puisqu'ils partent de chez eux ou y reviennent à minuit, et comme la distance qu'ils doivent parcourir est assez longue, ils se trouvent par là exposés aux intempéries de toutes les saisons. Une nourriture des plus grossières consistant en pommes de terre, pain de seigle et quelque peu de cochon salé, est cependant celle qui paraît le mieux convenir au genre de travail auquel ils sont destinés. Dans le temps où les exploitations fleurissent, le charbonnier gagne au delà de ses besoins journaliers, mais il ne fait jamais

d'épargnes : le superflu se consomme à boire de grandes quantités d'eau-de-vie de grain avec laquelle il s'enivre fréquemment. Si je n'étais fréquemment témoin oculaire de leurs orgies, je n'oserais avancer qu'ils boivent quelquefois, dans l'espace d'une demi-journée, un litre et demi de cette espèce d'alcool. Dès que l'enfant est devenu charbonnier, il fait toute sa vie ses délices du tabac à fumer; depuis qu'il se lève jusqu'à ce qu'il se couche, on le voit rarement sans avoir la pipe en bouche; et comme il salive en proportion qu'il fume, il perd par là une grande quantité de salive essentielle à la digestion; c'est ce qui contribue sans doute beaucoup à les réduire à un état de maigreur considérable. On pourrait croire d'après ce que je viens d'exposer, que tous les charbonniers doivent traîner une vie languissante; cependant, à travers toutes ces causes de destruction, la majeure partie jouit d'une santé vigoureuse et d'une force athlétique; c'est ainsi que, dans tous les états, il y a toujours des individus favorisés par la nature (...) Au reste, les charbonniers, loin de se laisser abattre par les circonstances de leur position sont gais, facétieux et chantent en travaillant; je puis même assurer que cet état pénible a pour eux beaucoup d'attraits (...)'
Ce témoignage s'applique à bien d'autres ouvriers que les Borains, à commencer par leurs homonymes 'charbonniers' qui préparent le charbon de bois dans les forêts ardennaises. Les traits logiquement enchaînés (longue durée du travail et mauvais logement, salaire irrégulier et alcoolisme) voisinent avec les paradoxes (maigreur et force physique, vie pénible et attachement au métier). Parce qu'il ne concède rien à l'esprit de système, un tel reportage va plus loin que les plus éloquentes déclamations. Il se trouve d'ailleurs corroboré point par point.

La consommation d'alcool est attestée par le pullulement des débits de boisson : dans le Borinage, il y a souvent plus d'un cabaret pour 40 habitants. 'La classe ouvrière et indigente excessivement nombreuse — ajoute le préfet de l'Ourthe — est livrée à l'usage pernicieux de l'eau-de-vie de grain et de genièvre qui affecte les organes et porte à la stupidité et à la violence'.

Le logement, tel que le décrit Briatte à Namur (en 1780) n'est guère meilleur qu'en Hainaut. L'ameublement des indigents 'consiste en quelques pots de terre, quelques chaises, dans un grabat rempli d'une paille hachée et cent fois plus malsaine que la litière des chiens de basse-cour'. Quant aux Liégeois, 'ils sont souvent (vers 1820) rassemblés dans des chambres petites et obscures. On se ferait difficilement une idée de la misère et de la mal-propreté qui règne dans ces galetas' dont il fallait parfois décamper pendant la nuit, faute de pouvoir en payer le loyer. Les terrains à bâtir qui bordent les impasses, où 'les eaux croupissantes exhalent en été une odeur infecte', sont lotis en minuscules parcelles. Les recensements y énumèrent, chambre par chambre, une foule de gagne-petit : fripiers, savetiers, fileuses, marchandes des quatre saisons. A Namur, en 1823, on compte en moyenne 11 habitants par maison, le double de ce qui se constate à la campagne; en 1846, 10 immeubles abritent 423 personnes, appartenant à 136 ménages secourus. Ces cours de miracles grouillantes subsistent en plein centre, campent parfois dans de vieilles demeures aristocratiques ou à deux pas d'une artère commerçante. Une ségrégation résidentielle s'esquisse cependant, mais dans de lointains faubourgs; la proximité d'une houillère ou d'une platinerie y suscite le regroupement d'une douzaine de maisonnettes sans étage et dont les rôles fiscaux signalent que la plupart n'ont qu'une porte et une fenêtre.

Le vêtement (sarrau, ample pantalon, sabots pour les hommes; mante et tablier long pour les femmes) dénote l'appartenance sociale : il suffit de regarder une toile de Léonard Defrance pour s'en convaincre. Mêmes contrastes sans doute dans le régime alimentaire. Quand pour abolir une taxe, en 1789,

LA VISITE À LA MANUFACTURE DE TABAC, PEINTE PAR LÉONARD DEFRANCE (1735-1805) *(Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*

on invoque le fait que le sirop est la 'nourriture habituelle de la classe indigente', nous en déduisons que les produits indigènes, même lorsqu'il s'agit du sucre, restent plus répandus que ceux des colonies. La masse des consommateurs est donc toujours tributaire des ressources locales, lesquelles sont sujettes à de brusques renchérissements en cas de mauvaise récolte. Une atténuation des disettes résulte cependant du fait que le pain et la bière ne sont plus les seuls aliments de base.

'Dans les campagnes, explique le botaniste Courtois vers 1828, le pain de seigle, les pommes de terre, les carottes, le lard sont les substances dont se nourrit le plus la classe ordinaire. Dans les contrées qui avoisinent l'Ardenne, la pomme de terre se mange à tous les repas et souvent on y ajoute des omelettes à l'avoine, d'une digestion très difficile; rarement de la bière ni de liqueur spiritueuse; l'eau est la seule boisson avec un peu de café très léger. On ne mange de la viande qu'aux fêtes. Dans les villes, la classe inférieure est mal nourrie'.

C'est dans l'étau des crises traditionnelles — cherté du pain et chômage — que se perpétue la pire des injustices sociales, à savoir l'inégalité devant la mort. La disette de 1795 fit des milliers de victimes et, comme d'habitude, les quartiers pauvres eurent le plus à pâtir. Durant les guerres de la République et de l'Empire, il y eut 20 000 militaires tués et ce, dans les seuls départements de Jemappes, de Sambre-et-Meuse et de l'Ourthe. Le Dr Darquenne, auquel nous devons cette estimation, ajoute que 'c'est la marée des chômeurs, des journaliers, des artisans besogneux qui a déferlé sur l'Europe derrière le drapeau tricolore (...) la bourgeoisie n'ayant fait que délier sa bourse pour sauver ses fils'. Les accidents de travail viennent encore alourdir le bilan, en particulier, dans les charbonnages : le statisticien Briavoine compte 556 blessés et 1246 tués entre 1823 en 1839. Les circonstances souvent horribles d'un drame de la mine ne peuvent faire perdre de vue l'aspect le plus banal de l'inégalité devant la mort : la lente usure de l'organisme par un travail exténuant, la résistance sapée par les privations. 'A quarante ans, les hommes an-

noncent déjà la décrépitude, rapporte un auteur à propos des Verviétois, tant ils se sont épuisés soit en tissant, soit en filant (...) Le rachitisme, l'anémie, la scrofule et la pneumonie sont les affections les plus répandues dans la classe ouvrière'. En Hainaut, au terme d'une minutieuse étude des conscrits, on retrouve les séquelles manifestes de la malnutrition, des infections chroniques et de la crasse : malingres dont la taille est inférieure à 1,55 m., teigneux, malheureux couverts d'ulcérations cutanées ou 'à l'œil fondu'.

Ce n'est pas tant le niveau des salaires que leur irrégularité qui fournirait une des explications : les houilleurs et les armuriers arrivent à se faire de 'grosses journées' (15 francs par semaine, vers 1840). Il reste à savoir combien de jours par an et durant combien de temps. Qu'en est-il alors de ceux qui exercent un métier moins qualifié : la masse des manouvriers, les fileuses, les botteresses? Les plus anciens budgets ouvriers confirment cette impression de précarité. Un menuisier des environs de Waremme, aidé par le travail de sa femme et de ses 4 enfants, secouru par le Bureau de bienfaisance, gagne 1203,57 francs et en dépense 1343,52. Il est acculé à s'endetter, donc à se priver davantage. Ni lui ni les siens n'ont le choix; ils doivent accepter n'importe quel travail en usine ou aux champs, à n'importe quel salaire. A quoi bon alors disserter sur la hausse ou la baisse d'un hypothétique salaire moyen ou représentatif? Ou comparer les courbes, plus discutables encore, des ressources et des prix des denrées de première nécessité? La certitude élémentaire est qu'il n'y a pas de salaire du tout, des mois durant, pour des centaines de milliers d'indigents.

Il ne paraît pas déraisonnable de croire qu'avant l'industrialisation et les débouchés neufs qu'elle a ouverts à une main-d'œuvre sous-employée, les cas de réussite individuelle sont l'exception. C'est pourquoi la fortune d'une dynastie, qu'elle s'appelle Warocqué, Chapel ou Orban, défraye la chronique et ces succès édifiants entretiendront les générations ultérieures dans le culte du travail, de l'ordre et de l'économie. Pareille hagiographie ne peut toutefois donner le change quant au sort du commun. Peu importe ici que la misère ne soit pas la même en Ardenne que dans le Tournaisis, qu'elle soit moins ressentie au temps de Marie-Thérèse que de Napoléon; elle semble bien héréditaire. Les listes d'indigents d'un village hesbignon ou d'une paroisse citadine, comme Saint-Nicolas outre-Meuse à Liège énumèrent les mêmes noms et les mêmes familles à 20 ou 30 ans de distance. Les philanthropes du XVIIIe siècle parlaient déjà de la mendicité comme d'une 'lèpre invétérée'. En définitive, le plus accablant dans la destinée des premières générations de prolétaires, serait la permanence d'inégalités qui, de la naissance à la mort, pèsent toutes dans le même plateau de la balance.

PREMIERS FERMENTS DE TRANSFORMATION

C'est l'honneur de l'homme d'Occident d'avoir refusé d'accepter l'injustice comme une fatalité. Et d'abord les exploités eux-mêmes ne se résignent pas, là surtout où le coude à coude leur enseigne que leur force est dans leur nombre : c'est le cas des cloutiers et des tondeurs dont les grèves ont déjà été évoquées. De telles concentrations sont parfois antérieures à l'apparition de la machine à vapeur, du coke, du rail, qui ne feront que les hâter dans le second tiers du XIXe siècle.

Entretemps, le rapport des forces change. Dès 1794, le Pouvoir est mieux armé : police, maréchaussée, colonnes mobiles, évêques et magistrats à sa dévotion, journaux censurés. La population est prise dans les mailles serrées d'une bureaucratie omnisciente : recensements, état-civil, listes de contribuables, d'électeurs ou de miliciens, livrets d'ouvriers,

passeports en règle si l'on veut quitter le canton ou le département. Avec un tel quadrillage, faut-il s'étonner de ce que tant de rapports de police se félicitent du maintien du bon ordre? De ce que les grèves soient sporadiques et aussitôt réprimées? A fortiori, les habituelles émeutes de la faim: à Boussu-lez-Mons, le 13 janvier 1812, les fauteurs de troubles qui pillent un bateau de grains, sont incarcérés le jour même. Le 17 février, le préfet obtient des jurés de la cour d'assises qu'ils fassent 'leur devoir': 7 condamnations à des peines allant de 5 à 9 ans de réclusion! Les tensions se manifestent ailleurs: l'attitude à l'égard du service militaire est 'le seul élément objectif qui permette de sonder l'opinion souvent inaccessible des couches populaires'. Dans les départements de Jemappes et de Sambre-et-Meuse, en dépit des raffles et des primes de capture, des confiscations et des arrestations de parents, les réfractaires à la conscription se multiplient. Le plus souvent, c'est un refus quasi individuel: il suffit d'un complice pour se faire couper l'index, arracher des dents ou enflammer les yeux en y soufflant de la poudre d'alun. Parfois on concerte une évasion, on procure de faux passeports, on assaille un gendarme à coups de couteau. Jamais il n'y eut de soulèvement en masse, ni d'affrontement armé. Les autorités sont assurées d'avoir le dernier mot sitôt qu'elles font appel à la maréchaussée.

Avant d'en venir à cette extrémité, la crainte du pire leur suggère maints palliatifs. En période de disette (comme en 1802 et 1812): surveillance des marchés et des prix du pain, protection des convois de blé, approvisionnement des villes. Lorsque l'épidémie sévit à Lantin en 1808, par exemple, le préfet de l'Ourthe envoie un médecin avec mission de soigner gratis une centaine de malades parmi lesquels, 'il n'y en a pas dix qui ne fussent dénués de tout'. Il dénonce la crasse, les carences alimentaires et le manque d'hygiène de 'toute cette classe (les journaliers) des habitants de la Hesbaye (qui) n'a pour logements que des cabanes basses et étouffées'. Mais, une fois le danger passé, le ministre Montalivet chicane à propos des notes d'honoraires et oublie de s'attaquer à la racine du mal, à ces foyers de 'miasmes' qu'entretiennent des logis sans fenêtres, où les malades sont 'couchés à terre, sur la paille, couverts de haillons'. Dans le domaine de la médecine sociale, la propagande en faveur de la vaccination obtint des effets à plus long terme.

Lors du sauvetage des victimes d'une catastrophe minière, l'intervention des autorités se fait aussi plus prévoyante. En 1812, Hubert Goffin, célébré comme un héros, recevra la Légion d'Honneur, tandis qu'une collecte organisée dans tout l'Empire, s'efforcera d'indemniser les familles des victimes. En 1813, au prix de mille difficultés, le préfet réussira à imposer aux patrons charbonniers comme aux mineurs une cotisation destinée à alimenter en permanence une caisse de secours. L.-E. Troclet y a vu — à juste titre, en raison de l'intervention des pouvoirs publics — une des premières expériences de sécurité sociale. Des tentatives avaient eu lieu sous l'Ancien Régime à l'intérieur de quelques corporations, celle des portefaix notamment, qui avaient organisé une assurance-maladie. L'initiative privée d'un Warocqué, en Hainaut, tend aux mêmes résultats.

Ce sont là des signes avant-coureurs fort exceptionnels toutefois. Le lot ordinaire du malade, de l'invalide, du chômeur, c'est d'être à charge du Bureau de Bienfaisance de sa commune. En ce domaine, l'administration française a simplifié, uniformisé et laïcisé les centaines de fondations charitables et de Tables du Saint-Esprit qui, depuis le moyen âge, distribuaient des aumônes aux pauvres des paroisses bien dotées. Une telle rationalisation était déjà en cours dans les Pays-Bas, sous l'influence d'un *Traité sur la Mendicité* (1774) dû à un échevin d'Ath, Taintenier, lequel condamnait les maisons de force, préconisait l'assistance à domicile et la création d'écoles professionnelles. A

Verviers aussi se crée un Bureau de charité qui coordonne les initiatives pour l'ensemble de la ville. Au cours des années 1783 à 1789, sept comités de quartier, agissant de manière bénévole, parviennent à distribuer 90.000 florins (1 florin = 1 salaire quotidien d'un ouvrier tondeur) aux malades et aux chômeurs involontaires. La révolution patriotique de 1789, en endettant la ville, tarit brusquement les ressources. Autre organisation modèle, celle de l'Hôpital Saint-Gilles à Namur : à force d'économie, de travail, de sobriété, on parvient vers 1770 à y entretenir plus de 270 vieillards, infirmes et orphelins. Mais au dehors, un millier d'indigents attendent d'être admis! La situation est encore plus défavorable dans les villages : il ne s'y trouve pas d'hospice et les revenus des Bureaux de bienfaisance sont partagés entre tant de chefs de famille que, pour toute une année, chacun ne reçoit que rarement l'équivalent de 25 salaires quotidiens d'un manœuvre; dans la majorité des villages de la province de Liège, on doit se contenter en 1816 de moins de 7 florins par an et par bénéficiaire.

On mesure ici l'impuissance des despotes éclairés, qu'il s'agisse des derniers Habsbourg, du prince-évêque Velbruck, de Napoléon ou de Guillaume Ier. Ils n'ont pas de prise sur les causes de la misère. Dans les cas les plus favorables, ils obtiennent un succès local ou momentané : Hôpital, Caisse de secours, soins gratuits, largesses en faveur de sinistrés. Et les gazettes d'encenser le Prince 'sensible' qui veut le bonheur de son peuple...

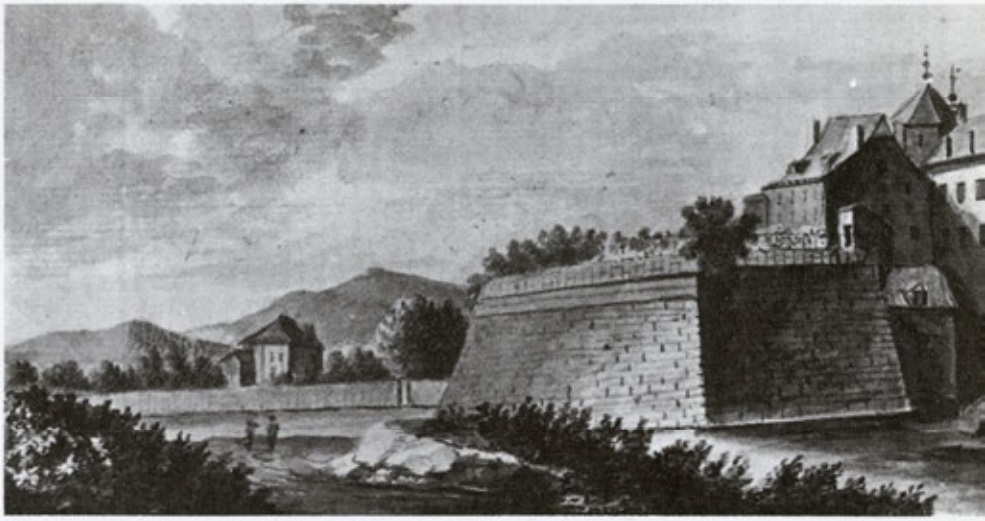

LES PRISONS DE SAINT-LÉONARD À LIÈGE. AU XVIIIe SIÈCLE. *A cette époque, on y détenait une soixantaine d'inculpés; il y en eut trois fois plus au début du XIXe siècle. (Lavis d'encre de Chine. Liège, Université).*

DEUX SOUVENIRS DE LA CATASTROPHE SURVENUE À LA MINE DE BEAUJONC À ANS, EN 1812: *'La remise de la Légion d'Honneur à Hubert Goffin (Tableau par Bardier de Bignon; Liège, photo Robyns) et la Complainte des Houilleurs (Liège, Bibliothèque Centrale de la ville, photo M. Lambot).'*

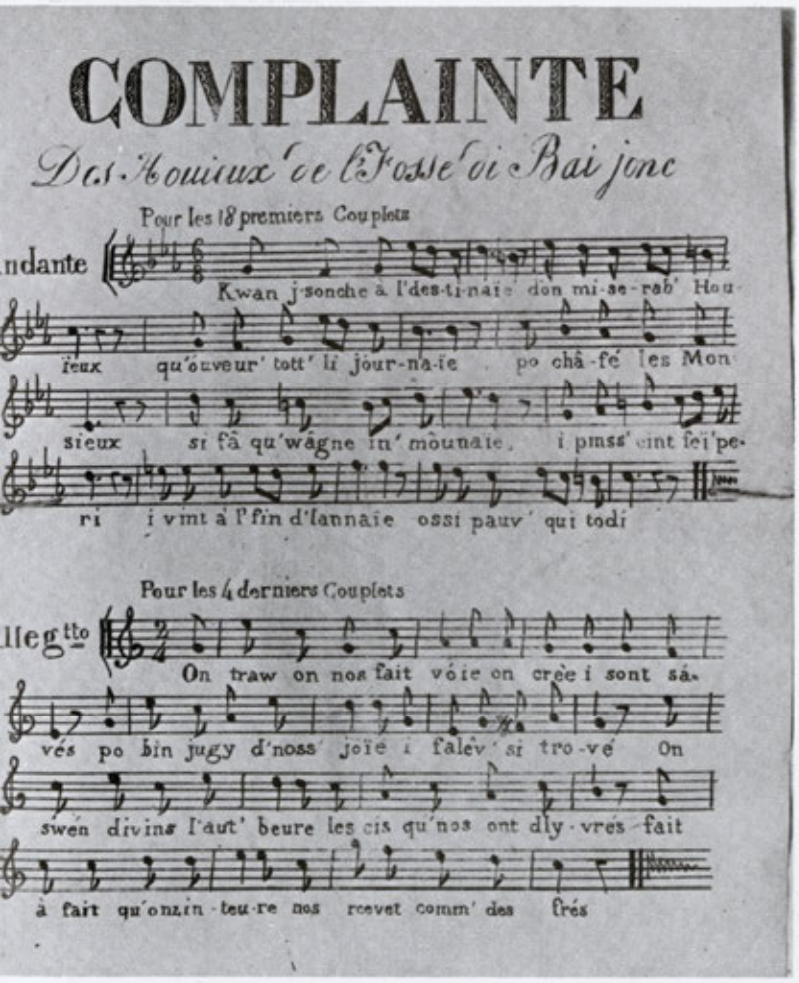

mais se garde bien de lui abandonner le choix des moyens et, au besoin, emploie la manière forte afin de le 'contenir dans le devoir'. Les mendiants restent aussi obsédants; chaque crise gonfle les effectifs des chômeurs et des vagabonds; les fièvres et la phtisie débilitent une génération après l'autre.

C'est indirectement et à très long terme que l'intervention de l'État va s'avérer bénéfique. Les droits de l'Homme sont proclamés de par le monde; ceux du citoyen restent l'apanage des électeurs fortunés. 'Il serait absurde — écrit en 1790 le patriote Soleure — que la classe indigente, que des hommes végétant dans l'ignorance et l'avilissement, dussent avoir ce droit de Cité. En vivant aux dépens de la Nation, en la surchargeant de son inutilité, on est indigne de sa confiance'. En dépit du décalage entre les mœurs et le Droit et de la résistance des privilèges de fait, il n'empêche que la Loi est désormais la même pour tous. C'en est fini des immunités ecclésiastiques comme des prérogatives acquises par une naissance noble. A partir de 1789, les bourgeois conquérants ont exploité, à leur avantage individuel, les brèches qui leur ouvraient au large l'accès à l'argent, au pouvoir, au prestige. Jamais ils ne réussi-

ront à rendre héréditaires des exclusives consacrées par le Droit. L'immobilisme est inconcevable dès l'avènement de la bourgeoisie qui, observe Marx (*Manifeste*), 'ne peut exister sans révolutionner constamment les instruments de production, ce qui veut dire les conditions de la production, c'est-à-dire tous les rapports sociaux'.
Par ailleurs, une plus exacte police ne tolère plus certains abus sur lesquels les princes, dits 'bienfaisants', fermaient souvent les yeux : l'enlèvement des jeunes gens par les sergents-recruteurs et la séquestration dans des prisons privées. La répression de l'usure invoque parfois la nécessité de garantir les droits de la propriété et l'on dénonce alors les prêteurs sur gages et autres tenanciers de 'lombards', qui extorquent des intérêts de 274 % par an à leur clientèle! A partir de 1818, la restauration de monts-de-piété mieux contrôlés par les autorités municipales sera un palliatif sans grande originalité mais efficace.

Autrement lourd de conséquences aurait pu être l'effort en faveur d'une instruction généralisée.
A ce propos, on connaît et l'ambition des révolutionnaires français et l'échec des tentatives novatrices. Les écoles centrales n'eurent qu'une trop brève existence et les lycées impériaux en reviennent à l'ancien régime pédagogique aggravé par l'asservissement au pouvoir : roulements de tambour, parades militaires, discours d'allégeance à Napoléon. Derrière la façade officielle, c'est le marasme : la génération en âge de fréquenter l'école durant le régime français compte plus d'analphabètes que la précédente. La tendance se renverse lorsqu'en 1815, une loi impose aux communes d'entretenir une école et d'en ouvrir l'accès aux enfants indigents. Qui en furent les premiers bénéficiaires? Quelles régions de la Wallonie prirent les devants dans cette diffusion du savoir qui est un remède au sous-développement? Toujours est-il que les analphabètes seront déjà en minorité lorsque s'engageront, dans le dernier quart du XIXe siècle, les grands conflits sociaux.
Chez ces mêmes fonctionnaires communaux qui jettent les bases de notre équipement scolaire s'amorce une autre prise de conscience : le fléau qu'est le paupérisme. Le roi Guillaume Ier des Pays-Bas charge le ministre de l'Intérieur d'organiser de grandes enquêtes qui vont se perfectionnant de 1816 à 1823. Les bourgmestres (ou les membres des Bureaux de bienfaisance) sont tenus de répondre à des questions précises qui mettent en cause tantôt le chômage, tantôt les maladies, le nombre d'enfants ou la cherté des vivres. Il y a là une démarche nouvelle et déjà scientifique dans la mesure où elle exclut une recette a priori et tend vers l'analyse des causes et des effets. Aucune décision politique ne s'ensuivit. Mais peut-on parler d'échec complet lorsque l'on assiste à une mise en demeure de déceler les racines de la misère des gouvernés dont, bon gré mal gré, les gouvernants vont se sentir de plus en plus responsables?

OÙ EST LA NOUVEAUTÉ?

Journées de douze à quatorze heures de travail, salaires de famine, logements malsains, il n'est aucun de ces stigmates de la misère dénoncés au XIXe siècle, qui ne soit déjà constaté avant l'industrialisation. Toutefois, trop de points d'interrogation subsistent et entourent d'un halo d'incertitude les bases sur lesquelles fonder une comparaison. Pour savoir si la situation des prolétaires en 1840 s'est dégradée par rapport à celle de 1790 ou de 1740, on ne dispose pas encore de mesures indiscutables : l'âge au décès des campagnards et des ouvriers, le niveau des salaires combiné avec le volume de l'emploi, le taux de croissance démographique comparé à celui de la production vivrière.
Les pouvoirs publics, incapables de multiplier la richesse nationale, auraient pu en modifier la répartition, ne serait-ce que par l'impôt. Mais à quoi bon leur prêter les des-

seins d'un Vauban ou d'un Condorcet, alors que nous les savons absorbés tantôt par la guerre, tantôt par la concurrence internationale, sans cesse à court d'argent c'est-à-dire obligés de ménager les intérêts des bailleurs de fonds, à savoir la nouvelle aristocratie des grands notables? Dès lors, se perpétue l'idéologie des Lumières dont on doit bien se contenter ici d'isoler quelques traits en rapport avec le paupérisme: sensibilité et bienfaisance du souverain qui distribue des aumônes ou redresse à coups de décrets des abus criants, reconnaissance émue des malheureux! L'imagerie partout propagée d'un paternalisme naïf et confiant, a fini par faire oublier ces 'hôpitaux', où l'on dresse les 'paresseux par la faim et la correction', la traque des vagabonds, les mille et une ruses de la répression.

La société pré-industrielle, fondée sur l'inégalité, ne pouvait qu'instaurer dans le présent et acclimater pour longtemps dans les mentalités, de nouvelles formes d'inégalité.

Rien n'aurait-il changé au cours du siècle qui précéda la révolution de 1830? Des chaussées facilitent la circulation, de vieilles frontières sont effacées. Le tribut de la conscription puis les maladresses du roi Guillaume suscitent et généralisent la contestation du pouvoir parce qu'il est étranger. Entremps s'aménage petit à petit un nouvel espace social aux contours encore indistincts, car il s'en faut de beaucoup qu'entre Tournai et Verviers, Nivelles et Arlon, les structures sociales soient déjà uniformes. 'Libérées' des contraintes collectives, les communautés villageoises perdent leur cohésion; l'individualisme agraire oblige le paysan à affronter seul un plus vaste marché dont il n'est plus qu'un infime rouage. La loi Le Chapelier (1791) enlève aux ouvriers leur seule arme: la coalition. En deux ou trois générations,

HABITATIONS CONSTRUITES ENTRE 1819 ET 1832, POUR LES OUVRIERS DU CHARBONNAGE ET DES ATELIERS DU GRAND-HORNU *(Photo A.C.L.)*.

des centaines de milliers de paysans vont devenir des salariés d'usine et ce radical changement sera émietté en une somme d'aventures individuelles dont la chronique reste à écrire. Sans doute la Wallonie ne connaîtra-t-elle ni le brassage des pays de forte immigration, ni l'accaparement de ses forces vives au profit d'une ville qui relègue dans l'ombre le reste du pays. Mais les conditions de vie s'y ressemblent de plus en plus, sous l'action d'un même gouvernement centralisateur, des mêmes progrès techiques et des mêmes fluctuations du marché. Cette lente uniformisation s'est amorcée bien avant que l'extension des 'pays noirs' du Borinage à la Vesdre ne montre concrètement, en bouleversant les paysages, que le prolétariat en Wallonie, c'est au XIXe siècle la classe ouvrière peuplant les corons au pied des usines, des charbonnages et de leurs terrils.

Nicole HAESENNE-PEREMANS
Étienne HÉLIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

L'ouvrage fondamental reste celui de P. BONENFANT, *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, 578 p., Bruxelles, 1934, qui eut le mérite de poser d'emblée la question essentielle: dans quelle mesure la révolution industrielle a-t-elle accru les maux qu'on lui attribue communément: bas salaires, travail des femmes et des enfants, ignorance, alcoolisme? L'étude minutieuse' que P. Bonenfant appelait de ses vœux (p. 76), il y a plus de quarante ans, n'a pas encore vu le jour, du moins en Wallonie. Nos considérations restent donc conjecturales et ne prétendent nullement résoudre la contradiction entre

(a) l'évidence d'un essor démographique rapide, qu'accompagne une lente croissance du revenu national, ce qui devrait se traduire par une paupérisation absolue

(b) l'espacement puis la disparition des crises de mortalité, le progrès de l'espérance de vie à la naissance, qui normalement ne s'explique que par une amélioration du standard de vie. Il importe donc de recalculer des taux trop hâtivement généralisés, de relativiser (par rapport au XVIIIe siècle) les résultats d'enquêtes sociales dont le but et la vertu furent d'émouvoir l'opinion. En d'autres termes, il s'agira de reconsidérer quelques stéréotypes à la lumière d'enquêtes critiques, portant entre autres sur

— l'espérance de vie en fonction de la profession,
— la fréquence du chômage, selon l'intensité de l'industrialisation,
— l'évolution de la condition et du nombre des indigents secourus,
— les formes de mobilité induites par l'industrialisation,
— la promotion et la régression sociale au cours d'une, puis de plusieurs générations.

Si le besoin de mesures objectives se fait cruellement sentir, on est tout aussi démuni lorsqu'on veut faire appel au témoignage direct des contemporains. Tandis qu'en France et en Angleterre, mémoires et biographies révèlent un univers mental insoupçonné, en Belgique bien rares sont les travailleurs manuels qui ont pris la plume et, lorsqu'ils ont la parole, leurs dires ne sont consignés qu'en vue d'enquêtes judiciaires.

Pour nous en tenir à quelques livres récents, ne citons que:
P. LASLETT, *The World we have lost*, XIV-280 p., London, 1969. — J.P. GUTTON, *La société et les pauvres en Europe* (XVIe-XVIIIe siècles), 208 p., Paris, 1973. — A. LOTTIN, *Vie et mentalité d'un Lillois sous Louis XIV*, 443 p., Lille, 1968. — W. FISCHER, *Soziale Unterschichten im Zeitalter der Frühindustrialisierung*, International Review of Social History, t. VIII Assen, 1963. — En Belgique, nous avons surtout tiré parti de J. CRAEYBEECKX, De arbeiders voor de industriële omwenteling, dans *Geschiedenis van de socialistische Arbeidersbeweging Belgie*, t. I, Antwerpen, 1960. — J. KRUITHOF, *De grootte van het belgische proletariaat* (...), *ibidem*, — R. VAN UYTVEN, *Peiling naar de Beroepstructuur op het Brabantse Platteland omstreeks 1755*, Bijdragen tot de Geschiedenis, t. LV, 1972. — R. DARQUEN-

NE, *La conscription dans le département de Jemappes (1788-1813). Bilan démographique et médico-social*, Mons, 1970 auquel nous empruntons de nombreuses citations. — M. BRUWIER, La vie économique et sociale, dans *Caroloregium*, Charleroi, 1966. — F. COURTOY, *La Bienfaisance publique à Namur et dans la banlieue en 1772*, Annales de la Société archéologique de Namur, t. XXIX, 1910. — J. LOTHE, *Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle*, 1ère partie, 1794-1848, Louvain, 1967; IDEM, *Paupérisme et bienfaisance à Namur* (...) 1815-1914, t. I, XLII-464p., thèse inédite, Liège, 1972. — F. PIROTTE, *De la communauté rurale à la commune* (...), Bull. du Crédit Communal, nos 88-89, Bruxelles, 1969; ID., *La Terre de Durbuy au XVIIIe siècle*, Centre belge d'histoire rurale, Louvain, 1975.

D.D. BROUWERS, *Un cahier de doléances liégeois de 1789*, Vie Wallonne, t. I, 1921. — R. DEMOULIN, *Un impôt impopulaire sous le régime hollandais; la mouture*, Rev. b. de philologie et d'histoire, t. XV, 1936. — G. HANSOTTE, *La clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIIIe siècle*, Bruxelles, 1972. — IDEM, *L'émigration ouvrière dans la province de Liège*, dans *Album M. Bussels*, Hasselt, 1967. — — N. CAULIER, *La composition d'un prolétariat industriel, le cas de l'entreprise Cockerill*, Revue d'histoire de la sidérurgie, t. IV, Nancy, 1964. — P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers* (...), Liège, 1948. — L.E. TROCLET, *La première expérience de sécurité sociale à Liège : décret de Napoléon de 1813*, Bruxelles, 1953. — M. FLORKIN, *Les médecins des épidémies dans le département de l'Ourthe*, Rev. Médicale de Liège, t. X, 1955. — L. DE SAINT-MOULIN, *Contribution à l'histoire de la déchristianisation: la pratique religieuse à Seraing, depuis 1830*, Annuaire d'histoire liégeoise, t. X, Liège, 1967. — M. FOURNAUX, *Analphabétisme et scolarisation à Liège* (...), Mémoire inédit, Liège, 1973. — F. MACOURS, *L'enseignement primaire dans le département de l'Ourthe pendant la Révolution* (1795-1802), Bull. de l'Inst. archéol. liégeois, t. LIX, 1935. — La correspondance administrative, les comptes, les rapports inédits, les collections de périodiques antérieurs à 1830 procurent l'essentiel de la documentation en histoire sociale. On ne peut citer ici que les traités les plus souvent utilisés : BRIATTE, *Offrande à l'humanité ou traité sur les causes de la misère en général et la mendicité en particulier* (...), Amsterdam, 1780. — L.F. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, VI-488 p., Liège, 1879. — R. COURTOIS, *Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la Province de Liège*, 2 vol., Verviers, 1828. — N.M. BRIAVOINE, *De l'industrie en Belgique, causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle*, 2 vol., Bruxelles, 1839.

XVII - L'OPINION D'AUTRUI, UN MIROIR DÉFORMANT?

Dans les chapitres qui précèdent, quelques Wallons viennent de proposer une interprétation du passé lointain de leur pays.

Depuis 1830, tout a disparu ou s'est altéré : les hommes et leurs biens, les institutions et les décors familiers, le savoir et les mots. Regardons la Sambre ou la Vesdre, entrons dans une école, ouvrons un journal, rêvons à la liberté. Puis demandons-nous ce qu'aurait vu, fait et ressenti n'importe lequel de nos compatriotes il y a seulement 150 ans d'ici. On mesure alors à quelle profondeur la civilisation traditionnelle s'est abîmée.

S'il prétend la redécouvrir, l'historien n'y réussira qu'à la suite d'une longue familiarité avec des milliers d'écrits, des monuments et des lambeaux d'un paysage où le spécialiste finit par retrouver quelques indices concordants. Heureux encore si le profit de l'enquête ne se borne pas à mieux formuler de vieilles énigmes! Il est temps de renverser la perspective.

En rendant la parole à des témoins, nous supprimons l'écran d'une documentation trop savante et souvent biaisée. En nous adressant à des étrangers, nous avons affaire à des gens qui ont tout à apprendre et se donnent la peine de relever des détails quotidiens justement parce que, pour eux, rien ne va de soi.

Reste à savoir quel crédit méritent les récits de voyage à travers le pays wallon. A priori, l'étranger n'est-il pas toujours crédule, enclin à d'abusives généralisations, victime d'un jeu de miroir qui l'incite à recomposer à chaque pas l'image de ses obsessions ou — pour parler comme au XVIIIe siècle — de ses préjugés intimes? Pris isolément, aucun récit de voyage ne trouve grâce aux yeux du critique. Le choix présenté ci-dessous s'efforce d'apporter quelques correctifs à l'inévitable partialité individuelle.

Les itinéraires d'abord sont variés. Sans doute la plupart des voyageurs qui eurent le loisir de relater leur traversée du pays se rendaient-ils aux eaux de Spa. Pourtant, Chateaubriand cherchait refuge à Bruxelles; les Anglais faisaient le pèlerinage à Waterloo. A l'intérieur d'une ville comme Liège, les guides ont mis au point une espèce de circuit à l'usage du visiteur pressé: mausolée d'Erard de la Marck, horloge hydraulique, double escalier des bourgmestres. Cela n'a pas empêché un Grosley, en 1772, de jeter un coup d'œil ailleurs, c.-à-d. dans les 'petits quartiers', et d'y noter que 'les portes des nombreuses habitations étaient couvertes de femmes presque nues, d'une carnation moribonde et occupées vieilles et jeunes à s'éplucher mutuellement la tête'.

Dans une des premières études consacrées à la littérature de voyage, P. Faider observait d'ailleurs que l'opinion que les étrangers se faisaient de Liège variait du noir au blanc selon qu'ils pénétraient en voiture, à travers les interminables faubourgs peuplés de houilleurs, ou en bateau, descendant la Meuse pour débarquer sous les vertes frondaisons du quai d'Avroy.

Les différences de tempérament enfin s'expriment dans les mille et une manières de tenir un journal. Passons-nous ici des comptables qui récapitulent leurs notes d'auberge, les lieues parcourues entre deux relais de poste, les moindres incidents de roulage. Nos préférences vont au reporter minutieux et curieux qui goûte aux plats du crû et note au passage un mot de wallon. Quelques voyageurs se scandalisent vite et on les devine plus prompts à réformer le monde qu'à s'enquérir de ce que croient et veulent les gens de chez nous. Tel est le cas de ces Anglais qu'indignent les processions et les voyantes superstitions papistes, de ces Français qui diagnostiquent avec condescendance l'infirmité de nos institutions. Pourquoi ne pas en sourire? Le propre d'une caricature est que chacun y reconnaît tous les personnages, sauf le sien.

Nos récits de voyageurs se font plus nombreux, plus bavards aussi, au fur et à mesure que l'on approche de 1830. Au cours de trois siècles, bien des modes ont renouvelé les façons de s'exprimer et surtout de regarder. Apparaissent d'abord les humanistes qui ne font grâce d'aucune inscription, d'aucun chronogramme et qui appellent le *De Bello Gallico* à la rescousse d'une fantaisie étymologique. Les philosophes ensuite, toujours habiles à projeter leurs Lumières sur toute société et parfois complaisants à l'égard des despotes qui en dictent les lois. Les romantiques enfin qui découvrent un charme aux ruines, aux bruyères, à la brume. Autant d'écoles qui n'en finissent pas de défier la chronologie par leurs survivants attardés. Autant de conformismes souvent mais qui ne parvinrent jamais à étouffer, sous leurs ornements rhétoriques, le récit véritable.

DU CLICHÉ A LA SURPRISE

Guichardin, de son vrai nom Ludovico Guicciardini, Florentin établi à Anvers, est l'auteur d'un gros in-folio, qui fut traduit en un savoureux français sous le titre *Description de tous les Pais-Bas autrement appelés la Germanie Inférieure* [...] en 1582. A la fois guide du voyageur et traité de géographie, il se dégage du fatras érudit et fait partager sa sympathie pour le pays et ses habitants.

La forêt.

'Marlaigne est au comté de Namur et ce bois a son commencement au chasteau de la même ville de Namur prenant son estendue vers le sudwest en grande largeur tirant à Filippeville et va non loing de la Meuse faire monstre et parade de son orgueilleuse beauté'.

La sidérurgie namuroise.

'Ayant en ce cartier telle et si grande commodité d'eaux et de boys pour cuire et mettre le fer en le fondant à sa perfection et en l'affinant le rendre tout ainsi que de l'acier [...] et ne cesse-t-on jamais de labourer, battre, forger, fondre, marteler et affiner en tant de fournaises, parmy tant de flammes, estincelles et fumées qu'il semble proprement qu'on soit là dedans les boutiques et forges estincellantes de Vulcan'.

Loyalisme et noblesse.

'Le peuple y abonde et en ceste sienne fréquence et multitude il est bon loyal et fidelle aux supérieurs et apte et prompt à toutes choses et où la noblesse fleurist en la discipline militaire et en tout honneste exercice duquel peut et doibt faire estat et profession le vray gentilhomme [...] Les habitants de ceste ville [Namur] sont grands guerriers et très affectionnez à leur Prince; parlent françois qui est leur langue maternelle, civils et affables et industrieux en aucuns arts, quoyque la ville ne soit guère fournie de marchands ni d'artisans trop bien la noblesse y abonde.'

Tel fut le succès de Guichardin que, pendant deux siècles, des dizaines de relations paraphrasèrent ses louanges. Plagiaires? Faisons plutôt la part d'une admiration de commande qui consiste à vanter la force des rem-

PLAN DE MARCHE AU XVIe SIÈCLE. *D'après Jacques de Deventer, 'Atlas des villes des Pays-Bas', Minutes originales (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Manuscrits, nº 22090, planche 46).*

A CHACUN SA VÉRITÉ: LE SITE DE DINANT VU PAR UN DESSINATEUR (JEAN BLAEU, EN 1649 ET PAR UN PHOTOGRAPHE *(D'après Jean Blaeu 'Novum et magnum theatrum urbium Belgicae regiae, ad praesentis temporis faciem expressum', Amsterdam, 1649, planche 119, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux; Photo A.C.L.).*

parts, l'ordonnance des places et des fontaines, le charme des promenades.

Marche et ses tours.

'La ville est ceinte de murailles assez belles pour le bon nombre de tourelles jolies, combien qu'on les tienne de présent guère profitables contre la foudre de nos guerres. Les maisons diminuent cette beauté comme elles sont pour le plus part faictes de posteaux et paillotis, encore que bien ordonnés. De richesse, il n'en faut icy non plus chercher qu'en beaucoup d'aultres lieux de ce duché [de Luxembourg] bien qu'elles y soient accrues'.

(PHILIPPE DE CAVEREL, secrétaire de Jean Sarrazin, mars 1582).

Le site de Dinant.

'Dinan est une ville qui appartient aux Liégeois, size sur la Meuse à main droite, entre un roc haut élevé, sur lequel il y a un vieil chasteau fort, et la rivière, de sorte que la ville est étroite et longue.

Il n'y a qu'une bonne rue où sont les plus gros marchands et les principales maisons de la ville et à costé de cette rue, desus et dessous, il y en a deux autres petites. La principale église est une collégiale de chanoisnes, appelée Nostre-Dame, joignant à deux assez belles places'. (CLAUDE JOLY, en 1646).

La Nature apprivoisée: Spa.

'Ces promenades sont bordées de chéneaux fort serrés dont la verdure et la fraîcheur plaisent infiniment; et de petits vuides, qui s'y rencontrent à propos, offrent les plus beaux coups d'œil du monde. Ces promenades sont fort dans le goût Anglois [...]

Comme les environs de Spa sont extrêmement bigarrés et qu'ils consistent principalement en coteaux enrichis de verdure, en montagnes couvertes d'arbustes, en vallons, rochers et cascades, l'ensemble de ces objets divers quoique sauvages pour la plupart fait du haut de la montagne la perspective la plus riante'. (J.P. DE LIMBOURG, 1762).

Surprenante vallée du Hoyoux.

'Le quartier de [Huy] que nous traversâmes est rendu très pittoresque par ses nombreux ponts et ses ruines. Celles-ci sont plus probablement l'œuvre de la Révolution que de la guerre, encore qu'en fait de guerres Huy en ait eu jadis bien sa part.

La maison de M. Delloye est à environ trois milles de distance lorsqu'on remonte la vallée et rarement j'en ai vu de plus charmante (si du moins on pouvait enlever toute trace de manufactures). Et faut-il qu'elle soit belle pour recevoir pareil éloge de quelqu'un qui demeure à Keswick et a passé un été à Cintra! [...]

Il y a beaucoup de maisons cossues qui, d'après ce que nous dit M. Onwerx, avec une visible satisfaction, appartiennent à de petits propriétaires. Le vallon est merveilleusement vert. Il s'y trouve quantité de vergers; de grands noyers et des marronniers poussent dans les champs [...]

La belle-mère de M. Onwerx a reçu son éducation dans un couvent anglais à Liège mais d'être restée longtemps sans pratiquer l'anglais lui avait enlevé l'envie ou la possibilité de le parler quoiqu'elle le comprît toujours. On nous offrit des gâteaux et du vin de muscat. La maison présentait toutes les apparences du confort, de l'élégance et de la richesse mais sans nulle ostentation. Le jardin était bien arrangé c'est-à-dire que l'on n'avait rien fait qui portât atteinte à la nature [...].

Les fabriques de M. Delloye sont importantes. On nous demanda si nous avions d'aussi grandes roues en Angleterre; celles-ci, en effet, étaient de dimensions suffisantes pour justifier pareille question de quelqu'un qui n'avait jamais été là-bas. C'était la première manufacture de fer-blanc qui eût été établie dans ces régions et Bonaparte avait alloué des subsides pour l'installer. Le reste de la famille, je m'en aperçus, ne partageait nullement la si légitime et si compréhensible haine du tyran que M. Onwerx avait professée'.

(R. SOUTHEY, 6 octobre 1815).

Les raisons d'un changement d'étape: la peste.

Philippe de Hurges (1585-1643), échevin puis juré de Tournai, entreprit un voyage à Cologne en août et septembre 1615, en dépit de la peste qui lui interdit l'accès de Mons. Qu'à cela ne tienne! Il décrit la ville, reproduit

LA HOUILLÈRE. *Peinture par Léonard Defrance (1735-1805) (Liège, Musée d'Art Wallon).*

la notice que lui consacre Jacques Lessabé et se fait l'écho d'histoires épouvantables qui courent à propos des pestiférés :

'Que la moitié du peuple, principalement les riches, avaient abandonné la ville, pour se retirer en lieu sauf ; que la famine y commençoit entre les artisans par faute du trafic et de manufacture, cessants à cause du péril que craingnoient encourir les acheteurs; que la populace avoit pillé quelques maisons abandonnées de leur maîtres [...] que le magistrat donnoit cinq sols par jour à chasque pauvre ayant la peste d'où il arrivoit que pour avoir de quoi vivre, plusieurs sains et entiers se rangeoient entre les pestiférés et s'empestaient volontairement et à crédit dont le mal augmentoit infiniment [...]

[à Espinlieu] En la maison où nous logeasmes, qui n'estoit une taverne mais une brasserie, ne restoient que l'homme et la femme, leurs enfants et autres domestiques s'estans sauvez pour crainte de la peste; le passage estoit si peu fréquenté que nous n'y trouvasmes que de la bierre, du pain noir et du beurre; pourquoy une bouteille de vin que nous avions portée de Tournay nous vint très à propos. Au reste je ne dormis pas de ceste nuict pour l'appréhension que j'avois d'estre si voisin d'un lieu tant contagionné'.

En septembre 1577, la reine Margot arrive à Dinant un jour d'élections :

'Tout y estoit ce jour-là en desbauche, tout le monde yvre; point de magistrats cogneus : bref, un vrai chaos de confusion [...] Cette ville, quand ils sont en leur sens rassis, tenoit pour les Estats : mais lors, Bacchus y dominant, ils ne tenoient pas seulement pour eux-mesmes et ne cognoissoient personne

[... on tire sur la maison où est descendue la reine...] Enfin ayant assez crié par les fenestres les bourguemaistres viennent parler à moy, si saouls qu'ils ne scavoient ce qu'ils disoient'. (MARGUERITE DE VALOIS, en 1577).

'Arrivez que nous fusmes au Val Saint-George [en Hesbaye] qui est le premier village de Liège, nous trouvasmes de toutes nouvelles gens, tant en façon de faire que de parler. De faire pour ce qu'ils sont tous accoustrez de casacques de toille blanche ou bleue qui leurs pendent jusqu'aux genoils [...] pour ce qu'ils sont extrêmement colères, ne parlants sans jurer exécrablement et comme continuellement yvres, ne vivant que de pain trempés en bierre et, les plus aysez, de pain et de fromage dont ils servent cinq à six sortes entassez l'un sus l'autre en un panier'.

(PHILIPPE DE HURGES, en 1615).

DÉNIGREMENTS

Parmi les déboires d'un voyage, il est malaisé de faire la part de ce qui tient à l'humeur du visiteur ou aux défauts de ses hôtes. Tenons-nous en aux reproches les plus courants.

Saleté et ivrognerie.

A Arlon, Jean Sarrazin loge dans une auberge 'où la cuisine estoit entièrement tapissée de porcqs enfumés et où tout le reste suivoit à l'allemande c'est à dire de toutes choses abondamment mais de netteté bien peu. Les femmes même et les filles, aultre part curieuses et polies y servoient de remède d'amour à ceux qui estoient accoustumes à la mundicité [= propreté] du reste des provinces des Pays-Bas'. (PH. DE CAVEREL, en 1582).

'Les plaisirs de Liège consistent beaucoup à boire. Il y a peu de société parmi les Femmes et les Hommes sont beaucoup au Cabaret. On y a de bon vin de Bar et de Bourgogne et de la Bière encore meilleure; l'un et l'autre n'étant pas bien chers, les Liégeois s'en donnent à cœur joye. Comme ils ont d'ailleurs la tête fort chaude et qu'ils sont grands parleurs, railleurs et médisans, il arrive que leurs festins ou assemblées finissent souvent comme les Comédies Italiennes. On accuse les Liégeois d'être peu sincères et on les appelle les *Italiens des Païs-Bas*.

Ils font un grand commerce, avec aussi peu de bonne-foi qu'ailleurs. Ils sont ivrognes, querelleurs et vindicatifs, toute sorte de vengeance leur paroît bonne. Ils aiment les

PANORAMA DE SPA EN 1612. *Dessin de Remigio Cantagallina (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Collection R. Cantagallina. Photo A.C.L.).*

Procès et la Chicane. Le Païs de Liège seul fournit plus d'occupation à la Chambre de Wetzlar que tout l'Empire ensemble'. (CHARLES-LOUIS, baron de PÖLLNITZ, juin 1732)

'Presque tous les hommes [du Pays de Herve] même au-dessus du commun, quittent vers les 3 ou 4 heures de l'après midi cabinet, bureau, commerce, compagnie et famille pour passer trois heures à l'estaminet, au milieu de la fumée du tabac, des vapeurs du vin et de la bière, et rentrent chez eux non pas toujours dans un état d'engourdissement qui résulte et de l'abondance de la boisson et des vapeurs épaisses que l'on a respirées'.
(L. FR. THOMASSIN, 1806-1813)

Larcins et escroqueries.

'Spa, fameux par ses eaux minérales et encor plus par la ruine des extravagants qui viennent s'y abîmer tous les ans [...] Placé dans un entonnoir, c'est un four pendant l'été et une glacière au moindre froid [...] Vous voyez qu'à moins d'être attiré à Spa par le jeu, les

UN CABARET. PEINTURE DE LÉONARD DEFRANCE, 1735-1805 *(Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*

femmes ou la santé, on doit s'y ennuyer au bout de 24 heures. En vain nous voudrions nous y promener. Les banquiers [= tenanciers des salles de jeux] ont eu soin qu'on ne trouvât de l'ombre que dans leurs boucheries. Point de promenades à Spa. Quelques-unes à portée ont été abattues par ces anthropophages'. (M.N. JOLIVET, secrétaire du ministre plénipotentiaire de France à Liège, août 1783).

L'avis de l'usager n'a donc rien de commun avec celui du célèbre médecin J. Ph. de Limbourg, intéressé au bon renom de la villégiature et dont la satisfaction ne se dément pas tout au long des pages de ses *Nouveaux Amusements des Eaux Minérales de Spa*. De scandaleuses fortunes se sont édifiées aux dépens des étrangers. Mais comme Spa leur offrait une société cosmopolite, ils n'ont guère incriminé les compagnies privées et le gouvernement local qui organisait leur exploitation. En comparaison, le pillage des droits d'auteurs fait figure de peccadille.

'A Liège, où nous avions couché, je vis entrer chez moi, le matin, un bourgeois d'assez bonne mine, et qui me dit :
Monsieur, j'ai appris hier au soir que vous étiez ici, je vous ai de grandes obligations, je viens vous en remercier. Mon nom est Bassompierre, je suis imprimeur-libraire dans cette ville, j'imprime vos ouvrages, dont j'ai un grand débit dans toute l'Allemagne. J'ai déjà fait quatre éditions copieuses de vos *Comtes moraux*; je suis à la troisième édition de *Bélisaire*.
Quoi! Monsieur, lui dis-je en l'interrompant, vous me volez le fruit de mon travail, et vous venez vous en vanter à moi!
Bon, reprit-il, vos privilèges ne s'étendent point jusqu'ici : Liège est un pays de franchise. Nous avons droit d'imprimer tout ce qu'il y a de bon; c'est là notre commerce. Qu'on ne vous vole point en France, où vous êtes privilégié, vous serez encore assez riche. Faites-moi donc la grâce de venir déjeuner chez moi; vous verrez une des belles imprimeries de l'Europe, et vous serez content de la manière dont vos ouvrages y sont exécutés.
Pour voir cette exécution, je me rendis chez Bassompierre. Le déjeuner qui m'y attendait était un ambigu de viandes froides et de poissons. Les Liégeois me firent fête. J'étais à table entre les deux demoiselles Bassompierre, qui en me versant du vin du Rhin, me disaient :
Monsieur Marmontel, qu'allez-vous faire à Paris, où l'on vous persécute? Restez ici, logez chez mon papa, nous avons une belle chambre à vous donner. Nous aurons soin de vous; vous composerez tout à votre aise, et ce que vous aurez écrit la veille sera imprimé le lendemain.
Je fus presque tenté d'accepter la proposition. Bassompierre, pour me dédommager de ses larcins, me fit présent de la petite édition de Molière que vous lisez; elle me coûte dix mille écus.'
(Mémoires de MARMONTEL, en 1767).

Que l'on soit écrivain ou musicien de renom, la sérénité du jugement reste tributaire de l'escarcelle. Voici à quoi tient la piètre réputation des Wallons dans la famille Mozart qu'un accident de voiture arrête en bordure d'une chaussée hesbignonne :
'L'endroit était mal choisi. C'était un cabaret où seuls les rouliers cassent la croûte. On s'est assis sur des sièges en paille, à la hollandaise, près de la cheminée. A une longue chaîne était suspendue une marmite où pêle-mêle bouillaient de la viande, des navets et bien d'autres choses *en compagnie*. On nous a dressé sur place une misérable petite table et on nous a servi de la soupe et de la viande de la grosse marmite ainsi qu'une bouteille de champagne rouge. Par dessus le marché, on ne parlait pas un mot d'allemand, mais du pur wallon c'est-à-dire du mauvais français.
La porte était constamment ouverte aussi avons-nous eu très souvent l'honneur de recevoir la visite des cochons qui venaient grogner autour de nous [...]
Pour le repas comme pour la réparation des

roues, il a fallu payer à la liégeoise ou d'une manière bien wallonne. Ces gens sont le peuple le plus méchant du monde, en particulier à l'égard des étrangers'.

(LÉOPOLD MOZART, 3 octobre 1763)

Impudence ou honnête liberté?

'L'humeur des femmes et des filles liégeoises est chaud, attirant et fort amoureux [...] la cause de ceste impudence vient de la liberté incroiable qui leur est donnée par leurs parents ou marys et d'ailleurs de ce qu'elles boivent le vin et s'ennyvrent comme feroient les hommes, au moyen de quoy l'on a bon marché souvent de leur peau.

Ce peuple est fort dévotieux et adonné à la piété, sentant la simplicité ancienne de l'Église primitive, les églises estans pleines de gens toutes les festes et les dimanches.

Il est aussi assez aulmosnier, comme l'on juge du grand nombre de belistres et caymans [= mendiants] qui s'y recontrent.

Les femmes y jurent à tous propos comme les hommes, et semble que les jurements leur soient tournez en ornement de langage'.

(PH. DE HURGES, 1615).

Le Français Jolivet laisse entendre qu'il est un esprit fort; il se moque du fanatisme des dévots et raille sans pitié l'obscurantisme des Liégeois. Quand il s'agit de leurs mœurs, il s'indigne :

'Les jeunes gens ne peuvent parler de rien. Continuellement à manier les cartes ou la queue de billard, ils connoissent tous les jeux mais ignorent la cause et le principe des usages les plus journaliers de leur pays.

Point de bibliothèque ici : la Ville, en possède une fort mince et où on ne rencontre jamais personne [...]

Se promener à cheval ou en cabriolet, visiter les maisons de campagne voisines et l'hiver au spectacle, au staminet, boire de la bière et fumer; passer les après-dîners auprès des femmes avec lesquelles ils sont du plus mauvais ton et même impudents, telles sont leurs uniques occupations.

[...] si une jeune personne se lève, un d'eux avancera ses jambes, elle se trouve prise. On la prend à bras le corps et on l'embrasse; souvent on se trompe et on lui baise la gorge. Quelquefois on la frappe sur ses jupons : je vais vous fouetter, dit-on.

Je vous demande : un mari se permettroit-il ces libertés avec sa femme? Quels cyniques! Quels Sardanapales!

Mais comment cela, me direz-vous? Les mères, où sont-elles? Où sont-elles Monsieur? A une table de whist occupées à ne laisser échapper aucune carte. D'ailleurs, elles ont été élevées de même; elles appellent cela une honnête liberté que l'on refuse à toutes nos jeunes personnes en France. On embrasse sans façon, ici, une jeune fille devant sa mère, on la prend par la taille, on examine la dentelle qui est à son fichu et son nœud de rubans sans qu'elle s'en effarouche.'

(M.N. JOLIVET, août 1783).

ÉMERVEILLEMENTS

Dans les récits anciens, la propension à l'éloge l'emporte de loin sur la réticence critique. Un Guichardin (en 1567), un abbé Expilly (en 1758), sans compter leurs innombrables émules, s'extasient devant le 'terroir très plaisant et très fertil'; les forêts sont giboyeuses, les rivières abondent en poissons délectables 'les habitants [de Liège] sont polis et affables. Le sexe y est beau [...]. L'air y est bon [...] rien n'y manque de ce qui peut contenter le goût et satisfaire l'esprit'. Un produit du sol wallon leur paraît cependant extraordinaire : la houille. Ils en expliquent l'usage à leurs lecteurs, compatissent au sort des ouvriers qui vont l'extraire au prix d'un 'admirable travail et fascherie excessive et non sans le péril de la vie'. La plupart se plaignent de l'odeur et se demandent si elle n'altère pas l'humeur. C'est oublier que le charbon est d'abord venu tempérer un climat maussade.

Le bien-être au foyer.

'Ce qui me frappait le plus à Liège, c'était le

spectale d'un peuple nombreux d'ouvriers de toutes sortes d'ateliers et manufactures, vieillards, femmes, enfants, rentrant chez eux gais et contents, oubliant tous dans leur petit ménage, vis-à-vis un bon feu, leur état de médiocrité, leurs fatigues, jouissant à l'aise de ce bonheur [...] de ne point ressentir le froid'. (J. MORAND, 1768-1777).

'Je ne me souviens pas sans chagrin du contraste que je remarquai, en entrant en Belgique, entre le dernier village français, et le premier village belge. C'était un dimanche, et par une fraîche soirée de septembre. A Marchipont, dernier village français, les gens étaient assis devant la maison, sur le banc de pierre, croisant les bras pour se chauffer les mains, et grelottants; quelques-uns se tenaient aux fenêtres des maisons ou dans l'intérieur, sans feu. A Quiévrain, premier village belge, tout le monde était rentré. On voyait trembloter à travers les vitres la lueur d'un bon feu de houille se reflétant sur la batterie de cuisine et sur quelques visages heureux, épanouis par la douce chaleur, éclairés et chauffés par le même combustible. Or à quoi tient ce contraste? A une chose qu'on appelle la douane'. (D. NISARD, 1835).

Le paysage. Il étonne par la richesse et l'étendue des campagnes ouvertes du Brabant méridional et de la Hesbaye. Au XVIIIe siècle, la métamorphose du Pays de Herve n'échappe point à un officier qui s'enquiert du ravitaillement et du passage des troupes : 'Le pays est orné de maisons semées assez près les unes des autres et ne semble former qu'un village immense. Les habitants y sont à leur aise par le commerce de bestiaux, de laitage et fromages renommés. Il y a peu de terres labourables jusqu'aux plaines de Micheroux, de Melen et au delà de la Berwinne'. (DE SOUPIRE, 1749)

Les voyageurs qui traversent l'Ardenne la trouvent affreuse. A titre d'exception, citons ce passage d'un Anversois qui quitte Namur : 'd'ici en avant commence estre le pays aulcunement désert et stérile n'y ayant, que montagnes, forêts et grans bois de haulte futaye, la pluspart des fayaus [= hêtres] mais le paysage fort plaisant et agréable à la vue, n'y ayant faulte de toute sorte de venaison. De par delà Marche, n'y avoit que des bruyères et ici commence le pays qu'on appelle d'Ardennes' (J. LHERMITE, 1587).

Les Anglais apprécient et vont faire apprécier Chaudfontaine où l'on se rend en bateau, Coo où l'on jette des chiens dans la cascade, Stavelot où l'armée du prince-abbé ne dépasse pas douze hommes. Ils trouvent 'romantiques' les bois autour de Spa, la vallée de la Vesdre et le trajet de Verviers à Aix-la-Chapelle. Lorsque Chateaubriand, pris dans la déroute de l'armée des Princes, blessé et accablé de fièvre, se traîne de Longwy à Bruxelles, son imagination suscite personnages familiers, hôtes des bois et fantômes qui viennent peupler les solitudes ardennaises.
'Je passai une première nuit dans une grange et ne mangeai point. La femme du paysan, propriétaire de la grange, refusa le loyer de ma couchée : elle m'apporta au lever du jour une grande écuellée de café au lait, de la miche noire que je trouvai excellente [...]
Je m'enfonçai dans la forêt, je n'étais pas trop triste; la solitude m'avait rendu à ma nature [...]
Un bûcheron, avec des genouillères de feutre, entrait dans le bois: il aurait dû me prendre pour une branche morte et m'abattre [...]
De fois à autre, j'entendais le son de la trompe du porcher gardant ses truies et leurs petits à la glandée. Je me reposai à la hutte roulante d'un berger. Je n'y trouvai pour maître qu'un chaton qui me fit mille gracieuses caresses. Le berger se tenait au loin, debout, au centre d'un parcours, ses chiens assis à différentes distances entre les moutons; le jour ce pâtre cueillait des simples, c'était un médecin et un sorcier; la nuit il regardait les étoiles, c'était un berger chaldéen [...]
Quand je m'asseyais contre une borne du chemin, je croyais apercevoir des visages me souriant au seuil des distantes cabanes, dans la fumée bleue échappée du toit des chaumiè-

'Nous voilà à Chaudfontaine. Ce qui rend ce trou, dont on pourroit tirer le plus grand parti et qui seroit un Pérou à la porte de Paris, plus intéressant et plus remarquable est une source d'eaux chaudes très salutaire pour les nerfs et bienfaisante en général. Cette eau très limpide, puisque dans un bain de 4 et 5 pieds d'eau on peut lire au fond un papier écrit, a le même degré de chaleur que le sang. On fait en cet endroit des parties presque tous les jours et la population n'y perd pas' (Extrait de M.N. Jolivet, 'Description', août 1783, p. 195). Dessin de C. De Howen (Liège, Université).

res, dans la cime des arbres, dans le transparent des nuées, dans les gerbes lumineuses du soleil traînant ses rayons sur les bruyères, comme un râteau d'or. Ces apparitions étaient celles des Muses qui venaient assister à la mort du poète [...]'

(*Mémoires d'Outre-Tombe*, octobre 1792)

A Spa, les villégiateurs à leur tour découvrent les décors qui inspirent une sensibilité nouvelle :

'J'ai surtout un endroit favori que je visite souvent même au clair de lune. Tu n'as rien vu de pareil. Il n'y en a que dans les romans : vallées superbes, coteaux, bois touffus bordés par une rivière où il y a mille cascades variées [...] une petite maison, une douzaine de saules pleureurs, quelques lilas et rosiers [...] J'y ai pleuré tout seul [...]

Nous avons été il y a quelques jours voir une grotte [à Remouchamps] que la chronique hébétée du pays prétendait avoir été autrefois habitée par de petits hommes et femmes pas plus grand que rien, mais extrêmement adroits au point qu'en leur apportant le soir de l'ouvrage le lendemain il était fait [...] Tout est composé par des congélations changées en pierre [...] Les ténèbres, les formes menaçantes, tout devenait imposant, même l'effet des flambeaux. Au bout de quelques moments de marche pénible, un gouffre énorme et irrégulier vous avertit de ne plus avancer. En y jetant des pierres, le bruit vous annonce qu'il est rempli d'eau. L'horreur et le froid vous gagnent, vous ne quittez plus de vue les flambeaux. Dieu! S'ils s'éteignaient, vous ne pouvez faire un pas, sans trouver la mort'.

(P.A. HALL, 29 août et 18 septembre 1791).

Bien d'autres décors, plus riants, ont enchanté l'imagination romantique. Les bords de la Meuse, en aval de Namur, enthousiasment le poète Robert Southey et le publiciste P. Lepeintre.

Les monuments. Exception faite pour une visite aux ruines d'Aulne qui inspirent, elles aussi, l'un ou l'autre accent romantique, l'infatigable curiosité de l'honnête homme nous vaut par douzaines des descriptions de couvents, d'autels et de mausolées aujourd'hui détruits. Au total, davantage d'archéologie que d'histoire. Aucun voyageur n'échappe à la manie des comparaisons. A Liège, Förster note que la coupole des Dominicains s'inspire d'un modèle romain tandis que, pour faire l'éloge de Saint-Loup à Namur, Balthazar de Monconys évoque fort à propos l'église des jésuites d'Anvers. Aussitôt, chez lui, le collectionneur se réveille :

'J'y vis [à Namur], la veuve d'un peintre nomme de Rieu, qui a quelques bonnes têtes de vieux maîtres, quelques animaux de Rubens, qu'elle estime 100 écus pièce, des médailles avec des vaisseaux [= vases] antiques de terre et de verre'

(B. DE MONCONYS, juillet 1663).

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le gothique a déjà reconquis les faveurs du public anglais. Ici, il est toujours dédaigné : 'Le Palais [de Liège] est un grand bâtiment quarré autour duquel règne une galerie couverte qui forme une colonnade régulière mais gothique et de mauvais goût'

(M.N. JOLIVET, août 1783).

'Le Palais épiscopal forme un quadrilatère dont la cour intérieure est entourée d'une co-

PALAIS DES PRINCES-ÉVÊQUES À LIÈGE. *Les cours intérieures construites au temps d'Erard de la Marck, sont jugées 'gothiques et de mauvais goût', tandis que la façade reconstruite par Jean-André Anneessens après 1735 séduit par son 'pur style ionique' (Photos A.C.L.).*

ENTRÉE ET PAVILLON DU PARC DU CHÂTEAU D'ARENBERG À ENGHIEN *(Photos A.C.L.)*

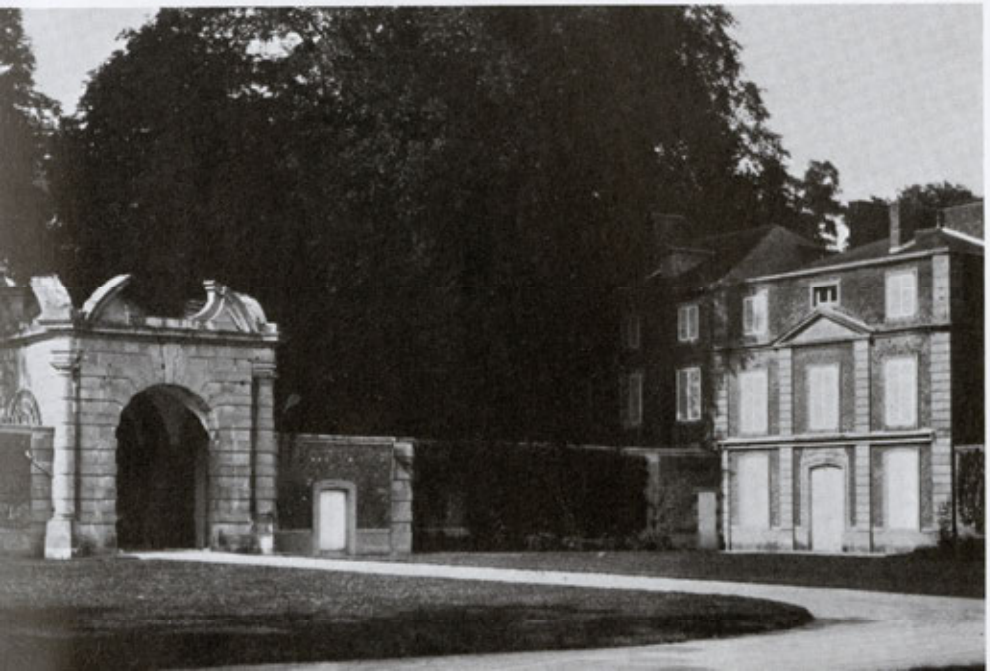

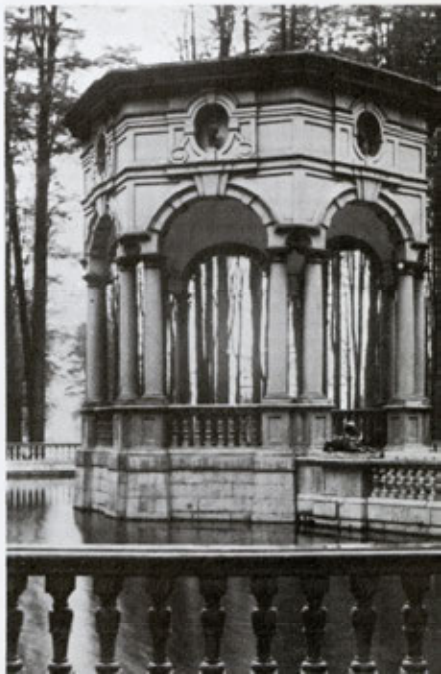

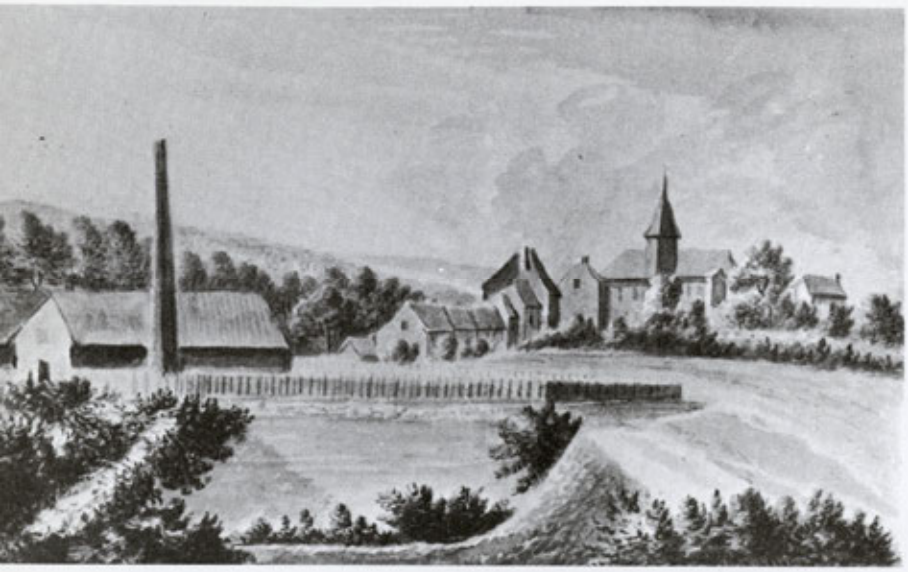

NI LA PROXIMITÉ DE LA VILLE NI LES CHARBONNAGES N'ONT ENLEVÉ AU PAYSAGE FAUBOURIEN SON CHARME AGRESTE: *les hauteurs de Saint-Gilles et le Fourchufossé (actuel Boulevard Émile de Laveleye à Liège) au XVIIIe siècle. Lavis d'encre de Chine (Liège, Université).*

lonnade si l'on peut appeler colonnes ces laides choses, trapues, bombées, avec chapiteaux et piedestaux. La façade extérieure, au contraire [...] est d'autant plus belle, de bon goût avec ses colonnes dans le pur style ionique'. (G. FÖRSTER, avril 1790).

Un château, comme celui des d'Arenberg à Enghien, est visité, au XVIIIe siècle, pour ses berceaux, palissades et balustrades de charmille et, vers 1790, pour ses écuries et les serres où un jardinier anglais réussissait à produire des cerises dès le mois d'avril. A part la célèbre description par Philippe de Hurges, de la maison et de la fortune de Curtius à Liège, les évocations de belles demeures citadines sont rares. Quant aux maisons du commun, elles 'ne sont que de plâtre et de bois, mais toutes couvertes d'ardoise' (B. DE MONCONYS, 1663).
Par contraste avec le reste des Pays-Bas, ce qui séduit le voyageur en Wallonie, c'est le panorama. A la citadelle de Namur, Southey ne se lasse pas d'évoquer les sites anglais les plus fameux. A Liège, Jolivet contemple 'un pays immense et richissime'.

Il n'est pas le seul.

'La Meuse serpentait à travers la vallée avec un charme vraiment romantique, d'un vert clair là où le soleil s'y réfléchissait, d'un bleu sombre dans le lointain, vers le Nord, où elle se perd en de nombreux méandres

pour réapparaître de nouveau. Le long des rives nous apercevons à perte de vue des pyramides de perches à houblon [à nos pieds] différentes machines à feu de l'ancien système qui servent à pomper l'eau des fosses'. (G. FÖRSTER, avril 1790).

Ces pompes de Newcomen assurent l'exhaure des charbonnages tout proches. Une génération plus tard, on les accusera d'avoir pollué Liège,
'de toutes les villes de la Belgique, la plus manufacturière et la plus noire [...]
La houille et la fumée ont empreint d'une teinte sombre jusqu'à l'intérieur des édifices. [au pied de la citadelle] quelques jardins, quelques vignobles le long de la pente rapide, puis une masse noire et brumeuse formée d'édifices irréguliers [...] percée d'un dédale de rues étroites'.
(*L'Hermite en Belgique*, 1827).

'Liège a l'aspect de toutes les villes d'industrie : un air noir, qui dépose sur les visages et les vêtements, flotte sur la ville. La houille revêt de sa teinte lugubre, les hommes, les animaux, les monuments. Dans la pluie, les rues ressemblent à des chemins de houillères. Des mille fabriques situées à toutes les extrémités de Liège, s'élèvent d'épais nuages de fumée, qui se rejoignent, se mêlent au-dessus de la ville et la couvrent comme d'une gaze grisâtre que le soleil dore mais ne dissipe pas'. (D. NISARD, 1835).

'L'air est très mauvais à Liège, parce qu'il est rempli presque toute l'année d'une poussière noire impalpable qui s'échappe des houillères, et qui, dans le mauvais temps, remplit les rues étroites d'une encre bourbeuse. Cette ville, dont le pavé, les toits et les maisons sont perpétuellement noirâtres, est remplie de bossus, de rachitiques, de poitrinaires et d'hypocondriaques. Presque tous les habitants ont le teint noir et vous-même, au bout de quelques mois, vous apercevriez qu'il s'est formé dans vos cheveux une croûte noire que rien ne peut déraciner'.
(P. LEPEINTRE, 1828).

Dès les débuts de l'industrialisation, la laideur et la nocivité du *pays noir* ont suscité l'inquiétude.

TRAVAUX ET FETES

Un gros volume ne suffirait pas à recueillir les dessins, les plans et les multiples explications rédigées par des étrangers qui sont venus examiner houillères, forges, alunières, moulins et usines des pays wallons. Pour peu, on en oublierait que les gens riches doivent leur aisance au commerce, aux offices publics ou aux prébendes, comme ces chanoinesses de Mons,
'fort propres et fort éveillées. Leur habillement est bien plus gallant que celui des femmes du monde. Elles ont la gorge ouverte, des mouches [= pièces de taffetas noir], de la poudre et des boucles'. (DAVAUX, 1649).

La masse de la population vit du travail de la terre, trop traditionnel pour éveiller la curiosité. Vers les années 1760 toutefois, quelques propriétaires se passionnent d'agronomie. Le Docteur J.P. de Limbourg, médecin à Spa, en fait un sujet de conversation dans une compagnie de seigneurs qui font leur cure, ce qui nous vaut un aperçu du sartage des biens communaux :

[Un paysan]' travailloit, avec quelques Camarades, à défricher la bruyère, pour y semer de l'avoine. Quelques-uns de la Compagnie témoignèrent d'être curieux de voir comme ils s'y prenoient. [...] En s'en allant, le Paysan montra une épaisse fumée et dit que c'étoit l'endroit où il alloit. C'étoit une des préparations des terres avant que de les ensemencer. On lui en demanda l'explication, qu'il donna assez bien à sa manière, mais dans le langage du Pays, qui est le patois ou une sorte de François corrompu.
Vous voyez, dit-il, que la plupart des campagnes ne portent que des Genêts et de la Bruyère; se sont des biens communs, que nous nommons des Aisances, parce qu'ils servent à l'aisance du public; et personne ne peut s'en emparer, pour les posséder en propre, que par l'autorité du Prince, qui les accorde au moyen d'un cens à payer à la Mense Episcopale. Mais il est permis au premier occupant de les labourer et d'en recueillir le fruit de son labour. On choisit les endroits où les voitures puissent arriver et où il y ait un peu de terre. On pèle cette terre avec ses gazons et les petits arbrisseaux, qui y végètent naturellement. On les range par tas et on y met le feu. La cendre, qui s'en forme, tient lieu de fumier et fertilise la terre, qui rapporte assez bien la première année, mais beaucoup moins la seconde et doit se reposer ensuite pendant plusieurs années.
Sans doute, lui dit Madame de ***, que votre Prince tire quelque chose de votre récolte. Oui, Madame, répondit-il; il faut lui payer la dîme des gerbes qu'on en a, sans compter ce que le gibier en mange; encore n'oseroit-on pas tirer dessus.

Mais quel grain semez-vous dans vos terres, lui demanda la Dame? Est-ce du Froment? Vraiment non, dit-il, le sol de Spa n'en produit point; les meilleures terres ne portent que de l'orge, de l'avoine, du seigle: mais elles ne restent jamais en friche; quand elles ne produisent pas de grains, elles donnent du bon foin en abondance; aussi bien que les prairies. Quant à ces aisances, on a encore bien de la peine à leur faire produire un peu d'avoine ou de seigle, une année, ou deux; ou bien il faudroit faire les frais de les recharger de chaux, ce qui les entretiendroit en vigueur dix-huit ou vingt ans.
On pourroit y semer du sain foin, dit le Comte, ou y faire des plants d'arbres, ce qui rapporteroit sans des grandes dépenses. Le bon homme ne fut point de cet avis'.

(J. PH. DE LIMBOURG, 1763).

Paradis des prêtres, purgatoire des hommes, enfer des femmes. Le dernier tiers de ce diction, qui traîne dans tant de pages consacrées à Liège, n'est pas dénué de tout fondement.
'Impérieux, despotes, [les hommes] communiquent peu avec les femmes. Il n'est pas étonnant de voir un dîner de vingt-cinq à trente personnes, sans une seule femme, occupés à fumer leur pipe et à boire dans les staminets de la bièrre et du *peket* (cette liqueur est un extrait de genièvre, nécessaire pour ceux qui font un grand usage de la bièrre et est très commune ici et en Holande). Ils laissent le fond de leurs affaires à leurs femmes [...] Ce sont des femmes qui nettoyent les maisons, car on les lave tous les jours. Ce sont des femmes qui font tous les plus gros ouvrages. Elles font ici l'office de portefaix: on les appelle les Mulets du Prince de Liège. Chargées de 400 pesants [lire: 40 livres], elles partent à quatre heures du matin de Liège et sont à Spa sur les 11 heures et demie, il y a sept lieues très longues [...] Ces malheureuses cependant chantent pendant tout le chemin. A l'aide d'un linge, mis sur leur tête en forme de capuce et qui pend jusqu'à leur jarret, elles portent sans difficulté, moitié sur leur tête, moitié sur leur hottes et leur dos [...]
Comme elles vivent très peu avec les hommes, peut-être sont-ils eux-mêmes la première cause de la galanterie dans laquelle elles donnent et dont une foule d'oisifs à tonsure ne manquent pas de tirer un grand parti. Elles sont très fécondes: peut-être est-ce un effet particulier de la bierre. Au moins vois-je ici des femmes très énormes, condamnées en France, et qui ont des enfants tous les ans. Elles en ont très longtemps [...]
Les hommes, en général, sont beaux, bien

DEUX FEMMES ET DEUX HOMMES HALENT UNE PÉNICHE. *Cette scène, photographiée à Liège en mars 1889, était déjà commentée par D. Nisard dans ses 'Souvenirs de voyages', publiés en 1835 (p. 297): 'on rencontre des femmes sur les grandes routes et dans les rues, attelées à de lourdes brouettes chargées de houille: l'une pousse par derrière, l'autre tire. J'en ai vu le long de la Meuse, sur le chemin de halage, la courroie au cou, remontant des bateaux dans lesquels les hommes fumaient les bras croisés, et debout sur le pont. Dans le peuple, les femmes font les plus gros ouvrages de main; dans le petit commerce, elles font les affaires' (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

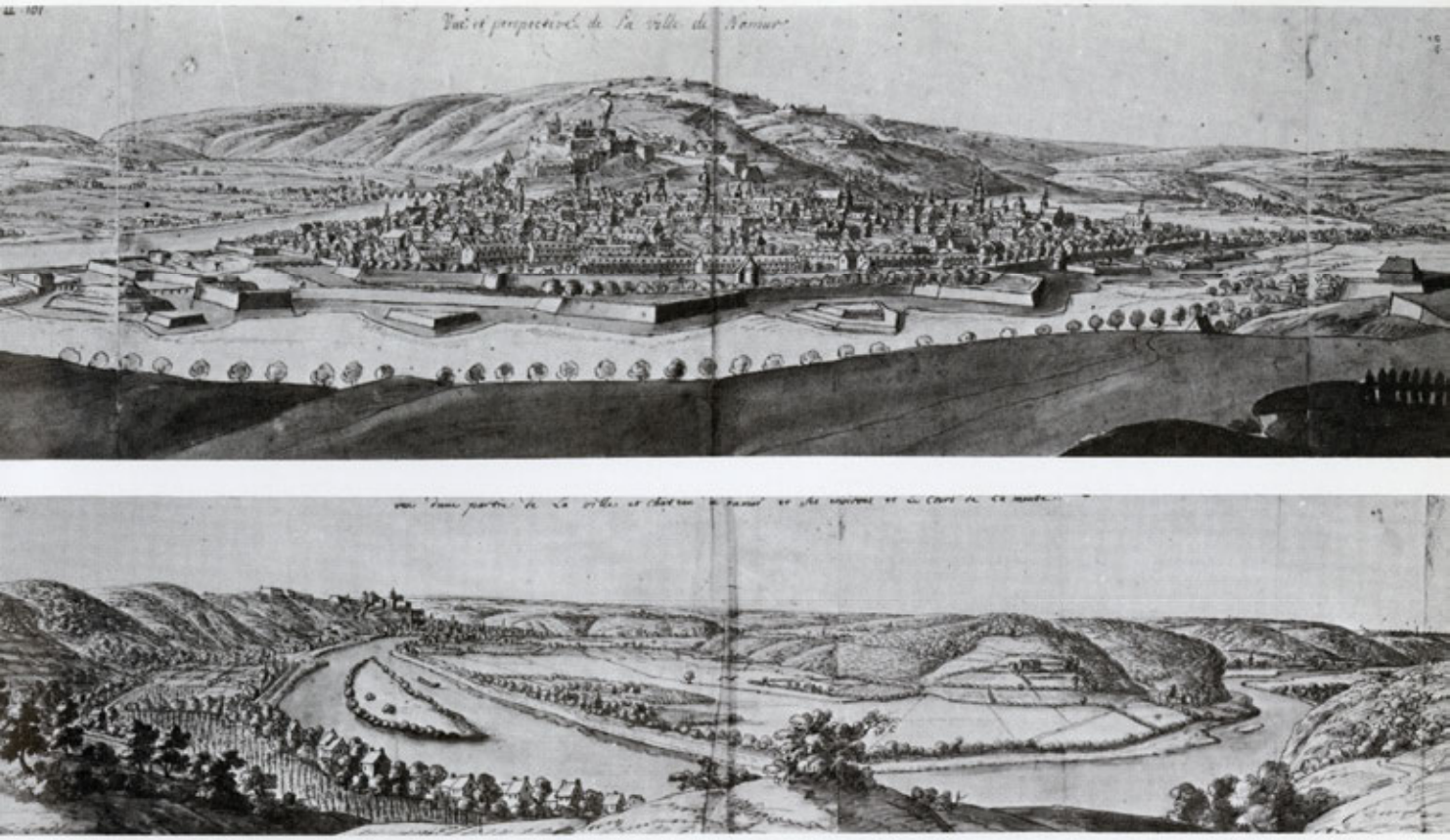

DEUX VUES DE NAMUR VERS 1740 PAR REMACLE LELOUP. *Dessins destinés à illustrer 'Les délices du Pays de Liège', tome II, 1740, page 101, mais dont le second fut publié (Liège, Bibliothèque publique centrale communale. Photos A.C.L.).*

bâtis, robustes, mais lâches et paresseux. On les voit se laisser traîner sur leurs chevaux et passer à côté d'une malheureuse botteresse (c'est le nom de ces femmes) qui plie sous la charge. Il est très ordinaire de voir des bâteaux traînés par des femmes et des hommes se tranquiliser dessus en fumant leur pipe'.

(M. N. JOLIVET, août 1783).

Bien d'autres ont vu les *botteresses* fouler de leurs pieds nus les *hotchets* [briquettes] de charbon et haler des péniches. Le Révérend Gardnor ajoute qu'elles sont 'aussi misérablement nourries qu'elles sont pitoyablement vêtues' (1787). Le *poète voyageur* explique en bas de page que les femmes

'du bas peuple tirent des bâteaux, traînent des brouettes, portent la hotille et autres denrées'.

Dans ses vers, l'injustice devient pittoresque :

'L'embarras est pour elle et pour lui le repos.
Sa femme, en son comptoir écrit, additionne
Tandis qu'aux caffés, il raisonne
Et fume en lisant les journaux'

(J. GUERINEAU DE SAINT PERAVI, 1784).

Jeux et musique. Les fêtes qui défrayent la chronique se déroulent à l'occasion de l'arrivée d'un prince. Passons sur les salves, les compliments, les remises de drapeaux, les cavalcades, les arcs de triomphe, les inévitables allégories et chronogrammes en latin, pour en venir tout droit aux festivités du cru. A Namur, par exemple, les joutes en l'honneur du futur Philippe II :

'Cent hommes s'avancèrent, juchés sur des échasses de deux aunes qui leur donnaient l'air d'une armée de géants. Cinquante portaient sur leurs surcots la croix rouge de Bourgogne, et cinquante l'aigle impériale. Ils firent leur entrée par la principale rue de la ville où la fête avait lieu, rangés par trois, en bon ordre, fifres et tambours en tête. Lorsque les deux bandes eurent pris position aux deux bouts de la lice, elles s'avancèrent l'une vers l'autre; les champions montés sur leurs échasses, marchant trois de front, comme ils étaient entrés, se rejoignirent bientôt et il s'engagea une mêlée générale, dans laquelle les adversaires se bousculaient mutuellement et se donnaient des crocs-en-

jambe qui en faisaient choir à terre un grand nombre. Dans cette joute d'un nouveau genre les acteurs déploient une adresse et une subtilité inouïes.' (J.C. CALVETE DE ESTRELLA, 1549).

A Namur encore, la reine Margot est reçue princièrement :
'[...] don Juan nous fist ouyr une messe à la façon d'Espaigne, avec musicque, violons et cornets; et allans de là au festin de la grande salle nous dinasmes luy et moy, seuls en une table, la table du festin ou estoient les dames et seigneurs éloignée de trois pas de la nostre où Madame de Havrech faisoit l'honneur de la maison pour don Juan, luy se faisant donner à boire, à genoux, par Ludovic de Gonzague. Les tables levées, le bal commença qui dura toute l'après-dinée. Le soir se passe de cette façon, don Juan parlant toujours à moy et me disant souvent qu'il voit en moy la ressemblance de la Reyne, sa signora'.
(MARGUERITE DE VALOIS, 1577).

Quand c'est une ville qui reçoit, le protocole est aussi strict :
'La Ville [Liège] traitta au soir leurs Altesses à la mode du païs, c'est-à-dire de quantité de belles et bonnes viandes et de confitures dorées mais le tout si mal assaisonné à nostre goût qu'on n'en pouvoit manger [...] Les hommes y burent les santés, nue teste et debout, dans des grandes flustes de verre en grande cérémonie et aussi sérieusement que s'ils eussent traitté d'Estat. Pendant le souper, il y eut musique de voix qui ne valoient pas grand chose. Mais enfin, ils dirent tout ce qu'ils purent pour tesmoigner leur joye'.
(CL. JOLY, 1646).

Au XVIIIe siècle, des troupes de théâtre s'installent même dans des villes secondaires.
'Pendant le carême, le spectacle cesse jusqu'à la Toussaint. Il est remplacé par des concerts de cent musiciens. L'orchestre [à Liège] est excellent et de la meilleure exécution.
J'y ai entendu des actes de différents opéras mieux exécutés qu'à l'opéra. Les voix en récompense, y sont mauvaises et les paroles écorchées à faire mourir de rire'.
(M.N. JOLIVET, 1783).

Au dire du *Poète voyageur*, les comédiens étaient lamentables :
'se traînent en rempant Melpomène et Thalie.
Mais qu'il paraisse un Arlequin.
Un géant, des Enfants et la salle est remplie.
Ce peuple est bon, il est plaisant
Jeune encore, il préfère un hochet amusant
Au poignard de la tragédie [...]
'Fêtes, bals et réjouissances
On y saute plus qu'on y danse
Et les grâces n'ont là qu'un fatiguant accès
[...]
Ici, tout est musique; il semble qu'en naissant
Tout ce Peuple ait sucé le lait de l'Harmonie.'
(J. GUERINEAU DE SAINT-PERAVI, 1784).

Une chorale ou un orchestre sont de toutes les fêtes religieuses et princières; une aubade est donnée lors des parties de campagne à Spa ou à Chaudfontaine; les botteresses chantent en marchant. C'est dire la place de la musique dans la vie quotidienne.
Il n'y a pas lieu d'insister sur les parades militaires ni sur le cérémonial guerrier qui, au XIXe siècle, va illustrer de manière si efficace un sentiment national en pleine efflorescence. Une des rares mentions à ce sujet se lit sous la plume de Georg Förster, démocrate convaincu qui toutefois ne peut s'empêcher de rire lorsqu'il assiste à Tournai à l'exercice que font trois à quatre cents volontaires, partisans de la 'révolution' brabançonne.

L'EMPRISE DE L'ÉGLISE

Rien d'étonnant à ce qu'elle soit d'abord remarquée par des protestants : un James Hope (en 1646) scandalisé par les kermesses, une Miss Berry (en 1783) choquée par l'inconduite des prêtres, un major Fry (juin 1815) qui essaie en vain de raisonner un ecclésiastique ultra. Pourtant, les réactions

les plus vives sont le fait de M.N. Jolivet. Il annonce qu'il 'croit la religion sainte' et laisse entendre qu'il estime les jésuites. Ensuite il n'en est que plus à l'aise pour fustiger les capucins, les ermites et autres 'oisifs à tonsure', les confesseurs complaisants, les curés ignorants et les prédicateurs ampoulés, les dévotions populaires et les pélerinages 'autant de lieux de prostitution'...
'La Religion est ici mêlée à la superstition la plus grossière et au fanatisme le plus outrageant. Pas un seul citoyen qui manquât un seul jour d'aller à la messe. On se fait un crime de ne pas suivre tous les offices, toutes les cérémonies; et telle (je vous dis des faits) va à la messe avec celui qui lui fait fouler au pieds les nœuds les plus sacrés, la baze de la Société, le mariage. Une fille publique ne manqueroit jamais de s'y rendre et de l'entendre avec l'air de la dévotion la plus marquée'. (M.N. JOLIVET, août 1783).

On le verra encore ci-dessous (p. 462), Jolivet voit 'dans la forme même du Gouvernement ecclésiastique un principe absorbant qui épuise sans réparer'.
Un demi-siècle plus tard, un voyageur moins philosophe atteindra une réalité plus profonde en laissant entendre que l'attachement au culte n'implique pas nécessairement la foi :
'Et quelles sont les mœurs du pays? demandai-je à M.B. [un exilé français réfugié à Liège]. Ce qu'on appelle le petit peuple, me répondit-il, présente des contrastes singuliers de caractère et de manière de vivre; il est laborieux et sans conduite, même dans les campagnes : il allie la misère avec la gaité, et l'insouciance avec l'amour de l'intérêt; il tient beaucoup à sa religion, et n'a cependant point d'idées religieuses. Vous ne verriez aux audiences de police correctionnelle que gens qui ont battu leur père et leur mère et assommé leurs femmes. Cette corruption est peut-être l'effet de l'absence d'institutions; car il ne faut pas s'imaginer qu'il suffise du Code pénal ou du Code civil pour maintenir les bonnes mœurs dans la multitude. Mais, ce qui vous étonnera, c'est qu'avec toute cette licence il n'y ait, pour ainsi dire, point de suicides dans ce pays-ci'. (P. LEPEINTRE 1829).
'Plus de vénération pour toute chose d'Église que pour Dieu'. (D. NISARD, 1835).

Que le rite puisse être en contradiction avec le credo religieux, c'est ce qu'avait déjà constaté L. Guichardin en racontant les étranges déplorations funéraires célébrées dans un coin reculé du Luxembourg, entre Bastogne et Saint-Hubert :
'Lorsque les femmes accompaignent les corps de leurs deffuncts marys en terre [...] elles y vont avec des crys, urlements et clameurs trop lamentables et indiscrettes, se battants, tourmentants, eschevelans et se déchirans à belles ongles par tout le chemin. Il est vray que celles-cy sont plus modestes que les Espaignolles; d'autant qu'estans à l'Église elles se tiennent coyes, et cessent leur crierie, là où en Espaigne elles renforcent leur forcenerie de plus belle. [...] c'est imiter les payens [...] veu que nous, ayans l'espérance de la résurrection, ne devons outre mesure nous douloir'. (L. GUICHARDIN, 1582).

REMONTER AUX CAUSES

Tous les voyageurs qui ont parcouru les pays wallons avant 1830 n'en restent pas à l'anecdote et à l'instantané. De plus en plus nombreux sont ceux qui s'efforcent de lier causes et effets.

Les institutions? On en parle surtout dans la principauté de Liège, dont l'autonomie politique accuse les particularismes.
B. de Monconys, qui a parcouru la France et l'Europe en tous sens, exploré le Proche Orient et correspondu avec de grands savants, est peut être le premier à hasarder la comparaison entre deux régimes parlementaires :
'L'évêque] est seigneur temporel et spirituel de Liège où il crée tous les Magistrats. Les Etats pourtant ont beaucoup de pouvoir et il ne peut ni faire des levées de deniers, ni la

LES MENDIANTS: *un croquis de Gilles Demarteau (XVIIIe siècle) et une lithographie de Cremetti (XIXe siècle) (Paris, Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes, Carnet de croquis, fo. 36 verso, et Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

guerre, ni autre chose que de leur consentement, comme en Angleterre'.

(B. DE MONCONYS, 1663)

Au siècle suivant, en disciple de Montesquieu, Jolivet, s'appliquera à débrouiller le 'labyrinthe informe' du pouvoir judiciaire et conclut que 'ce gouvernement est aristo-démocratico-républicain'. La mendicité lui fait apercevoir que le tempérament, l'économie et les institutions conspirent à rendre invétéré un fléau social :

'Le commerce aussi languissant, ayant pour cause la facilité de vivre à peu de frais et de n'avoir pas un besoin urgent de forts capitaux, on doit en attendre un autre effet non moins préjudiciable et plus dangereux : la mendicité.

Ce défaut, qui ailleurs excite l'intérest et la pitié, révolte ici et est dégoûtant. On devient dur en le voyant. Des êtres couverts de haillons et horribles à l'aspect, vous assaillent ici de tous les côtés. Si la charité l'emporte et que vous soyez assez malheureux pour donner à un seul, vingt ou trente sortent dans le moment de dessous le pavé, sans qu'on puisse s'apercevoir d'où ils sortent et vous persécutent. Si vous ne leur donnez pas, ils vous accablent d'invectives dans leur jargon qu'heureusement on n'entend pas, ce qui sauve quelques coups de canne à ces impudents. Si vous voulez vous servir de l'un d'eux pour une commission, il vous répond froidement que non, qu'il gagnera davantage à rester à sa place.

Tel est le monstre que produit le Gouvernement ecclésiastique. Ici, on croit tout réparé en donnant quelques liards aux pauvres, ou en faisant quelque pélerinage ou quelque neuvaine; dès lors, un tas de fainéants qui innondent la ville. Comme ils peuvent se nourrir à peu de frais, très peu leur suffit et pourvu qu'ils ayent trouvé de quoi suffire à la journée, ils sont contents.

S'il étoit possible de trouver dans le caractère d'une nation une inclination décidée pour la mendicité, je crois que ce seroit chez le Liégeois'. (M.N. JOLIVET, 1783).

Avec le recul que donne le Temps et l'expérience politique de bien des changements de régime, un exilé français, l'avocat Charles Teste, fait à l'usage des voyageurs ce premier bilan politique de l'indépendance liégeoise.

'L'état formé par la réunion de plusieurs territoires voisins, mais restreint à une étendue fort étroite, n'eut, pour ainsi dire, qu'une existence intérieure et ne put que suivre la condition qui lui fut imposée par les différentes révolutions avenues en Europe. Il y eut pourtant cela de notable dans son infériorité :
1° qu'il forma toujours un corps distinct;
2° que l'ensemble des lois politiques dont se composa son droit public, consacra plus exactement et d'une manière plus conforme à la liberté des citoyens que ne le firent ailleurs les chartes communales, l'intervention du peuple dans la confection comme dans l'application des lois, dans la police municipale, dans le vote et dans la perception de l'impôt; restreignit à des limites étroites le pouvoir souverain; établit entre le spirituel et le temporel une distinction qui suppose dans la civilisation des habitants une philosophie pratique supérieure à l'époque; devina presque l'utile fiction de l'inviolabilité du prince opposée à la responsabilité ministérielle; définit rigoureusement et réalisa cette abstraction en comminant des pénalités sévères et précises, spécifia pour la liberté individuelle des garanties puissantes; et si les préjugés du temps y mêlèrent de nombreuses erreurs, n'en fut pas moins la législation la moins vicieuse de toutes celles qui régirent nos ancêtres;
3° que sa neutralité fut stipulée dans presque toutes les guerres que se firent entr'elles les puissances environnantes'.

(CH. TESTE, 1829).

Le commerce, les manufactures, les canaux.
Des siècles de réflexes protectionnistes ont habitué le public à chercher un lien direct entre la population et les ressources économiques, celles-ci dépendant de la vigilance des gouvernants.

'[...] les forêts immenses et les groupes montagneux variés à l'infini, qui couvrent le ci-devant Luxembourg, m'ont paru, en diminutif, une copie de la Suisse : néanmoins avec une population incomparablement moindre, et avec une industrie à peu près nulle; car toute l'activité se réduit ici à l'exploitation des mines de fer dont le pays abonde, et à réduire en charbon pour cet effet les immenses forêts qui donnent à ce pays un aspect si sauvage. Si l'on voit en ce pays aussi peu de population, de richesse et d'activité, ce n'est pas seulement à son éloignement de la mer, mais plutôt encore au manque de canaux et de rivières navigables, et à la mauvaise qualité d'une grande partie du sol, qu'il faut en attribuer la cause'.

(PAQUET-SYPHORIEN, 1813).

Une ville est plus dépendante encore de ce que les économistes d'aujourd'hui appelleraient une infrastructure.
'Tournai a de belles places et quelques beaux bâtiments mais pas plus de 24.000 habitants dans une enceinte qui fait s'attendre à une population supérieure.
La situation avantageuse, sur la partie navigable de l'Escaut, n'a pu y développer le commerce. Par contre, prêtres, moines, nonnes de tous les ordres et de toutes les couleurs prospèrent ici et donnent un bon échantillon de leur activité. Aussi les mendiants grouillaient-ils ici avant que Joseph II n'interdit leur métier si lucratif et soi-disant avantageux pour l'État.
Toutes proportions gardées, il y a plus de vie dans les rues de Tournai qu'à Malines et dans les villes brabançonnes que nous avons traversées, parce que la majorité des habitants vit du travail en fabrique. On voit partout le camelot et le bouracan manufacturés sur place.
Les femmes ne sortent jamais sans un long manteau de ce tissu qui leur descend jusqu'aux chevilles et qui est garni d'un large

capuchon, bien utile pour préserver de la boue et de la pluie, ou de la poussière en été. Ce costume gris n'a rien d'élégant mais il est plus séant que les capes noires avec lesquelles on voit à Bruxelles les femmes roder, comme des fantômes'. (G. FÖRSTER, avril 1790)

Au siècle suivant, les grandes entreprises se multiplient, réclament toujours plus de main-d'œuvre, embauchent femmes et enfants. L'abondance des biens de consommation n'empêche pas de dénoncer le sort de ceux qui les produisent.

'La houille a prodigieusement fait dégénérer les Liégeois de la classe ouvrière. Ce qu'on appelle le peuple, la partie laborieuse, à Liège, est nombreux et multiplie beaucoup, tout en vivant fort mal. Les faubourgs de Paris n'offrent rien qui approche de ce qu'on voit ici. Vous y verriez deux ménages, ayant chacun quatre enfants, habiter la même chambre. Comment tout cela vit-il? on aurait peine à le deviner. C'est un sujet de conjectures; on croit cependant qu'ils se nourrissent de gros pain noir et de mauvais café de chicorée mêlé de quelques gouttes de lait. Les trois quarts des familles ouvrières, à la ville comme à la campagne, envoient leurs enfants dès leur bas âge chercher leur pâture dans les houillères qui sont en grand nombre, vastes cimetières d'hommes vivants. De petits malheureux vont là s'enterrer dès l'âge de sept ans pour gagner leur subsistance; quand ils n'y meurent pas, ils en sortent rabougris: et cela peut-il être autrement, puisqu'ils croissent et ne se développent que dans une atmosphère chargée de gaz délétères? [...] Qu'on se figure comment doit se développer un infortuné obligé de traîner chaque jour pendant dix heures un poids au-dessus de ses forces, dans la position la plus gênante, et renfermé dans des souterrains dont l'air humide et vicié n'est jamais corrigé par les rayons du soleil! Si vous ajoutez à tout cela qu'il ne prend qu'une nourriture insuffisante et malsaine, qu'il abuse de liqueurs fortes, seul moyen de remonter son courage, vous pourrez vous faire une idée de l'état déplorable dans lequel tombe sa constitution [...] Des femmes même sont employées aux travaux; elles brouettent la houille pendant que leurs maris sont ensevelis au fond de la mine, et tout cela pour gagner quarante sous par ménage! [...] C'est une caste de parias que celle de ces mineurs de charbon de terre!' (LEPEINTRE, 1828).

Avec le salariat, s'accroît l'inégalité des conditions. Au fur et à mesure que grandissent les entreprises, les tâches se morcellent, deviennent monotones, peu qualifiées, mal payées. Dès le début du XIXe siècle s'entrevoient les servitudes du 'travail en miettes': 'Si le commerce fait la richesse d'une partie des citoyens, les autres habitans sont dans la misère, et trouvent à peine dans les produits journaliers de leurs travaux de quoi pourvoir à la subsistance de leurs nombreuses Familles. Tel est trop souvent l'effet des entreprises en grand. L'emploi d'un grand nombre de bras diminue à la vérité le prix des matières ouvrées et fait pencher, en faveur du pays, la balance commerciale; mais elle abrutit, elle éteint le génie des artisans, occupés séparément à leurs parties, et qui n'ont pour la plupart aucune idée de l'ensemble. S'il faut peu de talent pour exécuter toujours la même chose; si les premiers venus peuvent être indistinctement employés; s'il ne leur faut qu'un peu de routine pour fournir leur contingent à un chef-d'œuvre d'une exécution surprenante, il en résulte une extrême modicité dans les salaires; et de-là la pauvreté, la faim qui rongent ces malheureux.

Le musicien Grétry, natif de cette ville [Liège] avoit donc raison de se plaindre de ce qu'il s'y trouvoit trop d'ouvriers et trop peu de commerçans, ce qui rendoit nulle la concurrence, et par conséquent l'émulation'. (J.B.L. BRETON, 1802).

La pression démographique. Elle est perçue dans les régions les plus densément habitées, en particulier au Pays de Herve:

'Le bas peuple qui travaille à la filature des laines mène une vie assez misérable, il se

nourrit de pain de seigle très noir, quoiqu'assez agréable au goût, et de lait et de café qu'il boit trois fois par jour. J'ai remarqué que les mœurs de ces villageois sont aussi pures que leur bonne foi est grande : la fille qui a donné le jour à un enfant illégitime est non-seulement regardée comme infame, elle est aussi obligée de quitter son village, pour se soustraire à la honte publique et éviter la censure journalière de ceux qui déploreroient le sort de cet enfant, victime malheureuse et innocente de l'opinion.

La population, comme je vous l'ai dit, est surprenante dans un petit pays, occupé par des rochers, des carières et des pâturages d'été, excellens à la vérité, mais qui ne fournissent à la nourriture des habitants dans une proportion approchante du produit des terres cultivées : ils tirent leurs grains du pays de Juliers, et des trois pays d'Outre-Meuse. Il y a dans le Comté de Daelem Autrichien, au village d'Aubel, un marché tous les lundi où le Duché [de Limbourg] s'approvisionne en partie et quoique'il soit entourré de pays qui produisent beaucoup de grains, le peuple a beaucoup à souffrir dans les années de disette. Les grains ayant manqué en 1772 dans toute l'Allemagne, il y eut une disette extrême dans ce Duché'. (DERIVAL, 1784).

Durant le régime hollandais (1814-1830), la mendicité persuade l'opinion que les palliatifs habituels sont plus dérisoires que jamais puisque surpeuplement et misère vont de pair. On le constate à Namur :

'Le soir, nous rencontrâmes grand nombre de filles publiques dans les rues. J'en marquai mon étonnement à M. Armand. Les mendiants aussi se répandaient partout. Voilà pourtant, lui dis-je, ce que tous vos hopitaux et votre police ne peuvent détruire! Il est vrai, me répondit-il, et je vous avouerai

SCÈNE DE RUE À LIÈGE.
Peinture par Léonard Defrance (Liège, Musée de l'Art Wallon. Photo A.C.L.).

entre nous que nous regorgeons de tout cela, ainsi que de mauvais sujets; nous avons une canaille insolente et méchante; l'habitant est peu obligeant ici. Tout cela est inséparable d'une population qui va toujours croissant dans la province comme dans tout le royaume, et résulte de cette misère que nous ne pouvons extirper, et à laquelle ni hôpitaux, ni dépôts, ni écoles ne peuvent remédier. C'est la plaie de l'Europe entière; mais au moins elle n'est pas aussi grande ici qu'ailleurs et même qu'en France.'

(P. LEPEINTRE, 1828).

De manière plus abstraite, il est vrai, c'est encore un étranger, l'abbé Mann, qui pose la question fondamentale du rapport entre la population et ses ressources. Après avoir préconisé des réformes agraires, prêché la hausse des rendements, plaidé pour une plus rationnelle 'culture des connaissances', il en vient à douter que 'dans un État bien réglé [...] les moyens d'emplacement au mariage et les moyens de subsistance soient en équilibre avec le degré possible d'accroissement de la population'. Son inquiétude annonce déjà celle de Malthus :

'Sur cette dernière question, peut-être ne sera-t-il pas inutile de prévenir que si on parvient à prouver que cet équilibre est impossible chez un peuple où règne les bonnes mœurs, à cause que la population est, de sa nature, une progression accroissante à l'indéfini, pendant que les moyens de subsistance et d'emplacement ne la sont pas, mais limités par le sol, il en résultera que ce n'est ni le célibat d'Église, ni les armées, qui arrêtent la population d'un État, mais d'autres causes toutes différentes qu'on recherchera en détail, en examinant cette question. Cette recherche pourra démontrer la futilité d'une infinité de déclamations dont on est tous les jours étourdi.'

(MANN, éd. P. Harsin, 1781)

ESQUISSE D'UN CARACTÈRE NATIONAL

En ce domaine, la caricature est facile. Pour peu que l'on ne reste pas aveugle aux nuances, il faut admettre que la diversité locale et sociale l'emporte de loin sur l'uniformité.
Font exception, une fois de plus, les Liégeois qui sont souvent logés à la même enseigne, tantôt flattés tantôt calomniés en vrac; n'est-ce pas la preuve que leurs hôtes de passage leur ont reconnu des traits communs?
La révolution patriotique de 1789 vient encore compliquer les clivages, car elle incite chacun à choisir un camp et désormais l'esprit de parti obnubile celui de la patrie.

1789 comme révélateur. G. Förster, un ancien compagnon de Cook dans les mers du Sud, passionné de physiognomie, d'œuvres d'art et de politique, note dans son journal de voyage :

'Le peuple [liégeois] tout entier, jusqu'au plus infime charbonnier, s'intéresse à la politique. Elle l'occupe toute la journée comme en Angleterre. Partout on lit les journaux; on parle politique par dessus chaque bouteille de bière ou de vin et on déraisonne sur les 'Droits de l'Homme' et sur toutes les idées qui, depuis deux ans, sont agitées sur le continent'.

Dès son arrivée en ville cependant, l'animation l'avait frappé :

'Le bruit ininterrompu et la foule qui se presse dans les rues témoignent d'une activité extraordinaire. Ce spectacle de gens affairés qui se croisent en toute hâte, si sales d'ailleurs qu'ils me paraissent pour la plupart, me procure une jouissance extrême et qui m'a très longtemps manqué. Les houilleurs, les couteliers, les armuriers et les miroitiers font un peuple grossier, mais vigoureux, vivant, violent dont l'activité contraste du tout au tout avec le phlegme des gens d'Aix-la-Chapelle'. (G. FÖRSTER, avril 1790)

Par delà les passions politiques, les inégalités

de la Fortune, les modes ou les humeurs, ce qui caractérise un peuple ne serait-ce pas, en définitive, sa sociabilité, sa manière d'être ouvert aux autres?

Vivre ensemble. Mieux encore que le savant et critique Förster et longtemps avant lui, Philippe de Hurges a tiré parti du hasard des rencontres pour observer le commun des mortels. Le voici sur le point de quitter Liège en direction de Maastricht :

'[...] nous nous embarquasmes, prenants place dans la rouffe, c'est-à-dire dans la cabane qui est sus devant du basteau, en laquelle se mettent seulement les plus qualifiez, pourquoy ils paient six sols tournois de voiture là où ceux qui sont en la cabane de derrière n'en paient que cinq par teste, et les pauvres qui se placent entre les deux et à descouvert n'en paient que quatre seulement [...] Nous trouvasmes fort belle compagnie en celle-cy, et y avoit-il plusieurs chanoines, tant de Liège que de Maestrect, des capitaines, des demoiselles Liégeoises, des moines, des religieuses, des conseillers, des ministres, des marchands, des catholiques, des huguenots et des putains; et, sur toutes, il n'y a jamais faute des gens de ceste dernière sorte, voire et est vray qu'il y a des garses qui ne gagnent leur vie autrement que faisant ce voiage et prenants la fortune qu'elles y rencontrent, ce qu'elles continuent tant que la jeunesse et la beauté leur durent, ou que la verolle et autres fruits en dépendants les en facent déporter.

En telle assemblée donc nous partismes de Liège, le lundy 31 du mois d'aoust, passants joyeusement le temps, les uns jouants de quelque instrument de musique, les autres chantans en accord avec eux, les autres entretenans les dames et leur contant des sornettes, les autres lisants leurs heures, les autres récitants leur chapelet, les autres discourants de matières d'estat et de droict, les autres disputants librement du fait de la religion avec qui les vouloit escouter, les autres de leur traffic, les autres emprenants la querelle du Pape et de ceux qui le suivent les autres soustenants le party contraire, et finalement les autres parlants du mestier qui conserve nostre individu jusques la consommation du Siècle. Et comme les oiseaux de mesme plumage s'assemblent volontiers les uns aux autres, je me mis de premier abord entre deux conseillers.'

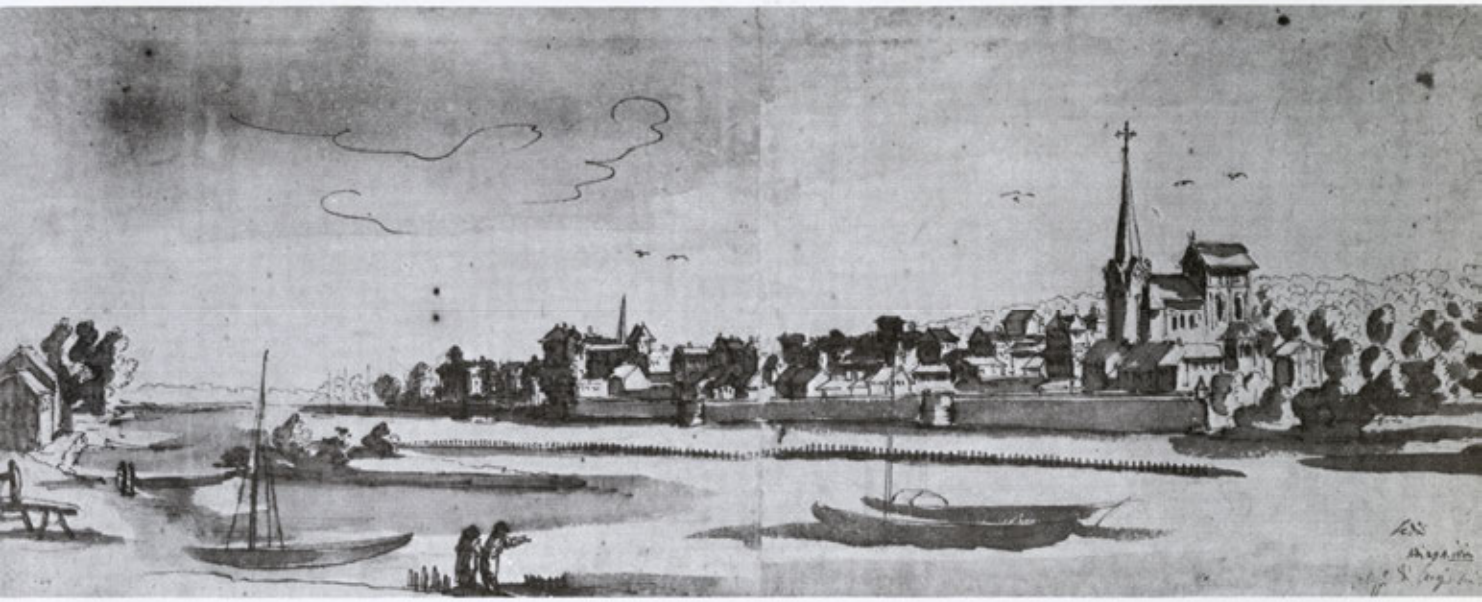

LA MEUSE ET LE PANORAMA DE VISÉ (29 AOÛT 1612).
Dessin par Remigio Cantagallina (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Collection R. Cantagallina. Photo A.C.L.)

Arrivés à Visé, les passagers mettent en commun leurs provisions,

'ce qui se fait tout en voguant et advançant chemin, chascun mettant sus le coffre qui est au milieu de la rouffe, ce qu'il a porté de provision, comme si c'est un jour de chair, les uns porteront quelque bon coc-d'Inde rosty froid, les autres un chapon, d'autres autre vivre rosty ou bouilly, mais tiré de sa saulse; les autres porteront le pain et le beurre, les autres des pastez, des tartes, des gauffres et des fruits : les autres de la bièrre et du vin; et un jour de poisson, chascun y porte diverses sortes de poisson frit ou rosty, ou accommodé à la daube, c'est-à-dire conservé dans le vinaigre et le sel. Et comme chacun porte en commun toute sa provision, aussi est-elle mangée ou beute en commun; qui est un traict d'honesteté qui me pleut fort en ceste nation, mieux civilizée que la pluspart de la nostre en ce regard, pour ce que l'on n'y recontre que rarement telle courtoisie; ains presque chascun y mange, comme l'on dit, son avoine en son sac'.

(PH. DE HURGES, 1615).

'Traict d'honnesteté', 'courtoisie' Serait-ce solliciter la pensée du narrateur que de traduire par 'savoir vivre', au sens premier des mots?

Oubliant un instant la peste, les voleurs, les soldats mutinés, discutant ou priant, chantant et faisant bonne chère, les passagers de la barque descendent la Meuse et savourent leur brève rencontre. Nef des sages ou nef des fous?

Étienne HÉLIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

En Angleterre, une fascinante littérature de mémoires, de journaux privés et de lettres fictives ou non, s'est développée au XVIIe siècle. On en aura un aperçu en lisant, à défaut des originaux, J. PARKES, *Travel in England in the Seventeenth Century*, Oxford, 1925 et surtout E. MOIR, *The Discovery of Britain. The English Tourists, 1540-1840*. Londres, 1964. Les chapitres consacrés à la quête des paradis terrestres (jardins et cottages) et au goût pour l'effroi et le sublime (mines, ruines et fourneaux) valent dans une large mesure pour la Wallonie.

On sait par ailleurs l'importance du *Grand Tour* tant pour l'éducation des jeunes gens bien nés, que pour la genèse du tourisme sur le Continent : Pompéi, Nice, les bords du Rhin, Spa, Rochefort et Bruges doivent aux Anglais une bonne part de leur célébrité. Le voyage à Spa fait partie du tableau de leur vie quotidienne au XVIIIe siècle : A. BRIGGS, *How they lived*, t. III, Oxford, 1969.

En pays wallon, le repérage des récits de voyage est facilité par les répertoires de F. HACHEZ, *Les descriptions, les plans et les vues de Mons*, Annales du Cercle Archéol. de Mons, t. XVIII, 1883 et M.A. ARNOULD, *Trois anciennes descriptions du Hainaut*, Bull. des *Naturalistes de Mons*, t. XXXIX, 1956. — F. ROUSSEAU, *Le pays de Namur d'autrefois d'après les récits de voyageurs*, Namurcum, t. VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, 1931-1937. — P. FAIDER, *Relations de voyage et de séjours au pays de Liège* [...], Bull. bibliogr. et pédag. du Musée belge, t. XVI, 1912 et L. HALKIN, *Supplément à la liste chronologique des descriptions de Liège*, Bull. de la Soc. royale Le Vieux Liège, t. IV, 1955. — Nous tenons à remercier le Professeur M.A. ARNOULD qui nous a signalé plusieurs recueils peu connus. En raison de l'abondance de la matière (une centaine de descriptions de la seule ville de Liège avant 1830) on a dû écarter ici les notices statistiques ou géographiques (commentaires d'atlas, traités des arithméticiens politiques, dictionnaires de localités), les almanachs et manuels à l'usage des négociants, les recueils épigraphiques, la correspondance administrative et diplomatique. Afin de centrer davantage l'attention sur les hommes, il a fallu négliger la description de leurs outils et de leurs usines, cependant si caractéristiques en pays wallon. W. TREVE, *Eine preussische technologische Reise* [...] *1814*, Viertelj. f. Soz. und Wirtschaftsgeschichte, t. XLVIII, 1935 et M. SCHUMACHER, *Auslandsreisen deutscher Unternehmer 1750-1851*, 1968.

Des dizaines d'allusions éparses permettront peut-être une 'caractérologie' des diverses populations wallonnes; une savoureuse étude est celle de M. FLORKIN, *Les Liégeois jugés par le préfet Micoud d'Umons*, La Vie Wallonne, t. XXXIII, 1959.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par Hervé HASQUIN 7

INTRODUCTION

VERS LA FORMATION D'UNE MARCHE ROMANE

I – LE PEUPLEMENT CELTIQUE ET LA ROMANISATION par Pierre P. BONENFANT 13
LES CELTES 13
À la recherche des Celtes : archéologie et linguistique 13
La celtisation de nos régions 15
L'ACTION ROMAINE 20
La conquête romaine 20
La prise en main par Auguste 20
La politique claudienne d'intégration 22
L'IMPACT DE LA POLITIQUE ROMAINE 23
Velléités politiques gauloises 23
Les traditions celtiques 25

II – LES GERMAINS DANS LA ROMANITÉ par André DASNOY 37
Origine de la frontière linguistique 37
Les tombes 'franques', les textes et les toponymes 38
Tombes urbaines et rurales du IVe siècle 41
Tombes militaires du IVe siècle 42
La question des lètes 44
Villes et bourgades du IVe siècle 46
Fortifications routières et rurales du IVe siècle 47
Les événements de 406-407 49
Aétius et les Francs 50
Tombes de Childéric et de l'aristocratie franque 52
Peuplement et vie urbaine 55
Courants commerciaux 56
Évangélisation 57

PREMIÈRE PARTIE

DES CAROLINGIENS AU XVème SIÈCLE

III – LE MORCELLEMENT DU POUVOIR CENTRAL : DU PAGUS À LA PRINCIPAUTÉ par André UYTTEBROUCK 63
Des grandes invasions (début du Ve siècle) au Traité de Verdun (843) : instabilité territoriale et institutionnelle 63
Le Traité de Verdun (843) et ses conséquences 71
Les grandes mutations de la société : le régime féodo-seigneurial et la naissance des principautés (IXe-XIIe siècles) 73
Le cadre institutionnel du XIIIe au XVe siècle 81
Les circonscriptions ecclésiastiques 89

IV – NAISSANCE DE VILLES ET DE BOURGADES par Georges DESPY 93
DES PROBLÈMES EN ABONDANCE 93
À la recherche d'une définition 93
Une pléthore de villes ? 94
De la 'démographie historique' 97

Franchises de villes et de villages 101
Une historiographie en retard 102
Des dossiers à ouvrir 103
L'ESSOR URBAIN DU HAUT MOYEN ÂGE 105
Conceptions nouvelles 106
Mutation de villes mérovingiennes 107
Naissance de villes carolingiennes 110
L'EXPANSION URBAINE DU XIe AU XIIIe SIÈCLE 111
Une analyse provisoire 111
Deux grandes villes 112
Quatre villes moyennes 115
Quelques villes nouvelles 119
Une dizaine de petites bourgades 122
Échecs et espérances 124
Bilan d'une croissance 126
Un palier ? 128

V – VILLES, BOURGS ET FRANCHISES EN WALLONIE DE 1250 À 1477 par André JORIS et Jean-Louis KUPPER 131
DES TEMPS PLUS DIFFICILES 131
DES VILLES WALLONNES ? 133
ÉVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN 134
LES DONNÉES DE L'ÉCONOMIE 136
Des ressources naturelles très variées 137
Appoints extérieurs 137
Améliorations techniques 138
Des artisans très qualifiés 139
Des constantes métallurgiques 139
Spécialisations textiles 141
D'autres activités 142
Les métiers, base de l'organisation de la production 142
Les axes vitaux : fleuves et routes 144
Marchés, halles, foires et francs tours 145
Orientations du commerce 146
INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉ 147
Population et urbanisation 147
Amélioration de la condition sociale 147
'Grands' et 'petits' 148
Des institutions séculaires 149
La lutte pour le pouvoir 149
L'administration des villes : le Conseil 151
Les chapitres d'un 'budget' urbain 152
Une politique économique rudimentaire 153
Les milices permanentes 154
Les hôpitaux 154
VILLES ET PRINCE 155
EN GUISE DE CONCLUSION 157

VI – SEIGNEURS ET PAYSANS par Jean-Jacques HOEBANX 161
Les sources 161
Les techniques agricoles 164
La production agricole 174
La terre et les paysans du VIIIe au milieu du XIIe siècle 182
La terre et les paysans au bas Moyen Âge 198
Les groupes juridiques et sociaux parmi les paysans 209

DEUXIÈME PARTIE

DU XVème SIÈCLE À 1830

VII – UNE CONFÉDÉRATION ET TROIS PRINCIPAUTÉS par André UYTTEBROUCK 215
L' 'État bourguignon' et ses héritiers 215
Les terres wallones extérieures aux Pays-Bas 231
L'organisation ecclésiastique. L'enseignement 237
La liquidation de l'ancien régime 240

VIII – DES PROVINCES DANS UN ÉTAT CENTRALISÉ par André TIHON 245
La liberté importée : l'invasion française 245
La restauration de l'ancien régime 246
La seconde occupation 246
L'assimilation : l'œuvre du Directoire 249
Sous le signe de l'autorité : le Consulat et l'Empire 255
Le gouvernement des alliés 261
L'impossible amalgame : le royaume des Pays-Bas 262

IX – PAYS DE FER ET DE HOUILLE par Georges HANSOTTE 269
L'industrie et le commerce à la fin du XVe siècle 269
L'expansion de la métallurgie (1500-1566) 274
La reconversion de la métallurgie et l'expansion des industries au XVIIe et au début du XVIIIe siècle 278
Les mutations de l'industrie et du commerce dans la première moitié du XVIIIe siècle 289

X – DES CAMPAGNES SOUS LE JOUG DES TRADITIONS par Claire PÉRISSINO-BILLEN 295
Les sources 295
Techniques et productions de l'agriculture 297
La terre, sa distribution, sa mise en valeur 304
Seigneurs et paysans, dominants et dominés 306
Conclusions 310

XI – DÉJÀ PUISSANCE INDUSTRIELLE (1740-1830) par Hervé HASQUIN 313
Agriculture : le temps du changement 313
Des pôles de croissance bien irrigués 323
Perfectionnements techniques et machinisme 327
Une croissance en dents de scie 339

TROISIÈME PARTIE

LES HOMMES

XII – UNE ÈRE DE CALAMITÉS PUBLIQUES par Hervé HASQUIN 351
Une succession d'épidémies 353
Ventres creux 359
Les soudards 361
Flux et reflux 365

XIII – LES TENSIONS RELIGIEUSES DANS UNE WALLONIE CATHOLIQUE par Roland CRAHAY 371

XIV – LES GRANDS JOURS DE LA DÉMONOLÂTRIE par Guy CAMBIER 389
Les croyances sataniques 389
L'Église et le pouvoir civil : leur attitude à l'égard du satanisme 394
La démonologie de la fin du Moyen Âge et des XVIe et XVIIe siècles 395
Les procès 398
Les victimes de la répression 402

XV – NOUVEL ESSOR DE LA POPULATION par Étienne HÉLIN 407
Un redressement cyclique ? 408
Des inventaires plus complets ? 409
Une meilleure résistance à la maladie ? 410
Une victoire sur la faim ? 410
Le relâchement des freins autorégulateurs ? 411
Un essor général, de multiples variantes 415

XVI – LA NAISSANCE D'UN PROLÉTARIAT INDUSTRIEL par Nicole HAESENNE-PEREMANS et Étienne HÉLIN 423
Genèse d'une classe sociale 425
Anciennes sujétions, nouvelles aliénations 429
La condition ouvrière et paysanne 433
Premiers ferments de transformation 436
Où est la nouveauté ? 440

XVII – L'OPINION D'AUTRUI, UN MIROIR DÉFORMANT ? par Étienne HÉLIN . . 445
Du cliché à la surprise 446
Dénigrements 449
Émerveillements 452
Travaux et fêtes 457
L'emprise de l'Église 460
Remonter aux causes 461
Esquisse d'un caractère national 466

IMPRIMÉ EN BELGIQUE
D.-1979-0111-4